

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

MARS 2016

N° 9

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

2° année -
N°9
Publié le 15 avril 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP MDMPH - Avenant n°1 à la convention constitutive	page 498
Chapitre 2	A propos de l'administration métropolitaine	
	○ les réunions	page 543
Chapitre 3	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n°2016-01-04-R-0001 à 2016-01-14-R-0023, 2016-01-14-R-0025 à 2016-02-18-R-0102, 2016-02-18-R-0104 et 2016-02-18-R-0105 période du 1er janvier au 18 février 2016	page 544
Chapitre 4	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 11 janvier 2016 (n°CP-2016-0632 à CP-2016-0692)	page 677
	○ décisions de la Commission permanente du 8 février 2016 (n°CP-2016-0693 à CP-2016-0739)	page 740
Chapitre 5	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	○ procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016	page 795
	○ procès-verbal de la séance du 8 février 2016	page 812
Chapitre 6	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016 (n°2016-1007 à 2016-1145)	page 825
Chapitre 7	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2015	page 1084



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

● Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP MDMPH - Avenant n° 1 à la convention constitutive

Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP MDMPH - Avenant n° 1 à la convention constitutive

La Métropole de Lyon informe :

Ont été approuvés le 10 décembre 2015 par délibération n° 2015-0827 du Conseil de la Métropole l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées et les annexes ci-après.

L'avenant n° 1 et ses annexes ont été signées le 31 décembre 2015.

La délibération a fait l'objet de la publicité requise par la loi.

Elle a été publiée dans le recueil des actes administratifs n° 7 de la Métropole de Lyon du mois de décembre 2015.

(VOIR annexes pages suivantes)

GRAND LYON
la métropole

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

MAISON DÉPARTEMENTALE- MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

AVENANT N°1

Préambule

Le présent avenant à la convention constitutive du 24 juillet 2006, intègre les évolutions introduites par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon et notamment ses articles 32 et 35 portant précision sur les instances départementales à vocation sociale.

1- Mise en place et missions de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées

La Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées doit permettre, sur le territoire de la métropole de Lyon et du département du Rhône:

- *d'offrir un accès unique des personnes handicapées et de leur famille :*
- *aux droits et prestations mentionnés aux articles L. 241-3, L. 241-3-1 et L. 245-1 à L. 245-11 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L. 412-8-3, L. 432.9, L. 541-1, L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale ;*
- *à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi ;*
- *à l'orientation vers les établissements et services.*

- *de faciliter l'accueil, l'information, l'accompagnement, le conseil des personnes handicapées et de leur famille.*
- *d'assurer à la personne handicapée et à sa famille :*
- *l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie,*
- *l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,*
- *l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.*
 - *de développer la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.*

Pour cela, elle a la mission de :

- *mettre en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap ;*
- *mettre en place et organiser le fonctionnement :*
- *de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article 146-8 du code de l'action sociale et des familles,*
- *de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles,*
- *de la procédure de traitement amiable des litiges prévue à l'article L. 146-13 du code de l'action sociale et des familles,*
- *de l'équipe de veille pour les soins infirmiers prévue à l'article L. 146-11 du code de l'action sociale et des familles.*
- *désigner la personne référente pour une conciliation mentionnée à l'article L. 146-10 du code de l'action sociale et des familles.*
- *désigner la personne référente chargée de l'insertion professionnelle mentionnée à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles.*

Par ailleurs, elle organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.

Elle recueille et transmet les données mentionnées à l'article L. 247-2 du code de l'action sociale et des familles, les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la commission des droits pour l'autonomie, notamment auprès des établissements et services susceptibles d'accueillir ou d'accompagner les personnes handicapées.

Enfin, elle gère le fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap prévu à l'article L.146-5 du code de l'action sociale et des familles.

2- Mise en place du dispositif de compensation du handicap

La Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées se fonde sur deux directions distinctes intervenant respectivement sur le territoire de la métropole de Lyon et celui du département du Rhône.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la MDMPH s'appuie sur un dispositif en réseau, la MDMPH assurant des fonctions centrales et support pour l'ensemble des portes d'entrées de proximité qui irriguent les territoires des deux collectivités.

TITRE Ier - CONSTITUTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 1 – Constitution – membres

Il est constitué entre les membres de droit :

- la Métropole de Lyon, représentée par son Président
- le Département du Rhône, représenté par son Président,
- l'Etat, représenté d'une part par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et d'autre part par la rectrice de l'académie de Lyon,
- la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône, représentée par son directeur,
- la Caisse d'allocations familiales du Rhône, représentée par son directeur,

Un groupement d'intérêt public, dont ils sont membres fondateurs, régi par les dispositions du chapitre VI du titre IV du livre 1^{er} du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 146-4, et l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon.

Conformément à l'article 8 de la présente convention et à l'avis de la commission exécutive du 9 juin 2006, la MSA a adhéré au groupement.

La tutelle administrative et financière est assurée conjointement par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

ARTICLE 2 – Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé «Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées du Rhône», dénommée ci-après « MDMPH » ou « groupement » dans la présente convention.

Les parties à la présente convention sont dénommées « membres du groupement ».

ARTICLE 3 – Objet

La MDMPH a pour objet d'exercer les missions et attributions définies aux articles L. 146-2, L. 146-3, L. 146-5, L. 146-7, L. 146-11 et L. 146-13 du code de l'action sociale et des familles et rappelées en préambule.

Le territoire concerné par l'action du groupement est celui de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône.

ARTICLE 4 – Siège

A la date d'adoption du présent avenant, le siège du groupement est fixé au 146 rue Pierre Corneille - 69003 LYON.

Ce siège pourra être modifié d'un commun accord entre les collectivités territoriales de tutelle.

Les locaux du groupement sont composés des locaux mis à disposition par la métropole et ceux mis à disposition par le Département.

ARTICLE 5 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention au Bulletin des actes du Département du Rhône.

ARTICLE 6 – Effet

Le présent avenant se substitue, partiellement, à la convention signée le 24 juillet 2006 entre le Président du Conseil général, le Préfet du département, le recteur de l'académie de Lyon, le directeur de la Caisse d'allocations familiales de Lyon, le directeur de la Caisse d'allocations familiales de Villefranche-sur-Saône, le directeur général de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lyon et la directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie de Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 7 – Fonctionnement

La MDMPH est administrée par une commission exécutive. La présidence est assurée alternativement, chaque année, par le Président du conseil départemental du Rhône et le Président de la métropole de Lyon. Pour la première année, elle est assurée par le Président de la Métropole de Lyon.

Les postes à pourvoir au 1° de l'article L. 146-4 du code d'action sociale et des familles se répartissent pour moitié entre les représentants du Département et les représentants du conseil de la Métropole de Lyon. Ils sont désignés respectivement par le président du conseil départemental du Rhône et le président du conseil de la Métropole.

Le président de la commission exécutive qui représente la MDMPH en justice et dans tous les actes de la vie civile peut déléguer cette compétence au directeur général de la MDMPH et à certains de ses collaborateurs et notamment aux directeurs territoriaux du Rhône et de la Métropole de Lyon, chargés, pour chacun d'entre eux, de l'instruction des demandes de compensation du handicap, de la demande jusqu'à la notification de la décision des usagers relevant du territoire concerné.

ARTICLE 8 – Adhésion de nouveaux membres

Seules des personnes morales peuvent adhérer au groupement, en vertu d'une délibération de leurs instances ayant qualité pour les engager.

L'intégration de nouveaux membres est subordonnée à l'accord unanime des membres du groupement et à l'avis de la commission exécutive. L'adhésion donne lieu à un avenant à la présente convention, en vue notamment de préciser les modalités selon lesquelles le nouveau membre concourt au fonctionnement de la MDMPH, au plein exercice de ses missions et contribue à ses moyens.

ARTICLE 9 – Retrait – Exclusion

Tout membre de la MDMPH que l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles ne désigne pas comme membre de droit peut se retirer du groupement.

Il doit informer de sa volonté par lettre recommandée le président de la commission exécutive et s'être acquitté de ses obligations vis-à-vis de la MDMPH pour l'exercice en cours et les précédents.

Le retrait d'un membre de la MDMPH donne lieu à un avenant à la présente convention, aux fins notamment de modifier la composition de la commission exécutive.

L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit peut être prononcée à l'unanimité après consultation de la commission exécutive, en cas d'inexécution de ses obligations ou

pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

TITRE II - CONCOURS DES MEMBRES AU GROUPEMENT

ARTICLE 10 - Nature des concours

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la MDMPH en mettant à disposition des moyens sous forme de :

- contribution en nature ;
- contribution financière ;
- mise à disposition de personnels ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel ;
- mise à disposition d'outils informatiques et statistiques ;
- mise à disposition de productions (études et analyses) ;
- prestation de service à titre gratuit

ou sous toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 11 – Modalités de mise à disposition des contributions

Des annexes à la présente convention recensent les moyens (humains, financiers, de locaux, de matériels, de logiciels...) que chaque membre s'engage à consacrer à l'exécution des missions communes de la maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

Elles définissent également les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation et de renouvellement et l'entretien des contributions.

La mise à disposition des moyens de nouveaux membres qui pourraient intervenir dans les missions de la MDMPH sera formalisée par voie conventionnelle.

Ces conventions devront définir les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation et de renouvellement des contributions.

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : les apports de la Métropole de Lyon
- Annexe 2 : les apports du Département du Rhône
- Annexe 3 : les apports de l'Etat
- Annexe 4 : les apports de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- Annexe 5 : les apports de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône
- Annexe 6 : les apports de la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône
- Annexe 7 : annexe financière relative au concours financier de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ces annexes feront l'objet d'une actualisation à la demande de l'un des signataires ou au minimum tous les trois ans à compter de leur signature.

TITRE III – ADMINISTRATION DU GIP

ARTICLE 12 – Composition de la commission exécutive

La commission exécutive est présidée alternativement par le Président du Conseil départemental du Rhône et le Président de la métropole de Lyon. En commun accord entre les deux collectivités, la présidence sera assurée pour l'année 2015 par le Président de la métropole de Lyon.

Outre son président, la commission exécutive est composée de 32 membres, et constituée comme suit :

1) Pour la moitié des postes à pourvoir, entre les représentants du Département et ceux de la métropole de Lyon :

- 8 membres représentant le département, désignés par le Président du Conseil départemental
- 8 membres représentant la métropole de Lyon, désignés par le président du conseil de la métropole de Lyon

2) Pour le quart des postes à pourvoir, 8 associations de personnes handicapées, désignés par le conseil départemental-métropolitain consultatif des personnes handicapées

3) Pour le quart des postes:

- 4 membres représentant l'Etat, désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par la rectrice de l'académie de Lyon,
 - le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
 - le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
 - Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ou son représentant
 - Le Directeur de l'Agence régionale de santé
- 2 membres représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, désignés par ces organismes,
- 1 membre représentant la Mutualité sociale agricole
- 1 membre représentant le Conseil régional Rhône-Alpes

A l'exception de son président et des représentants des services de l'Etat, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable. Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions.

Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 13 – Attributions de la commission exécutive

1) administration de la MDMPH

Au titre de l'administration de la MDMPH, la commission exécutive délibère sur les sujets suivants :

- l'organisation générale de la maison départementale-métropolitaine lui permettant de mener les missions que la loi lui confie, notamment la mise en œuvre et l'organisation du fonctionnement de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie et de l'équipe pluridisciplinaire ;

- le budget de la maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, les décisions modificatives, le compte administratif et l'affectation des résultats ;
- les conventions passées par la maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées avec les organismes partenaires, et notamment ceux qui assurent des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées prévues par l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- le rapport annuel d'activité de la maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées ;
- les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, ainsi que les baux et locations les concernant ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- l'exercice des actions en justice au nom de la maison départementale métropolitaine et les transactions, sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-après. La commission exécutive peut déléguer au président de la commission exécutive et au directeur de la MDMPH tout ou partie du pouvoir d'agir en justice au nom de la maison départementale-métropolitaine ;
- les modifications de la convention constitutive.

2) admissions – exclusions – retraits

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 8 et 9 de la présente convention, la commission exécutive est consultée sur toutes les admissions ou exclusions des membres du groupement et les modalités financières et autres du retrait d'un membre.

3) personnalités qualifiées

La commission exécutive est informée de la liste des personnes qualifiées prévue par l'article L146-10 du CASF.

4) coordination des dispositifs

La commission exécutive délibère sur les actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux pour les personnes handicapées prévues par l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles et sur la liaison avec les centres locaux d'informations et de coordination prévue à l'article L. 146-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 14 – Fonctionnement de la commission exécutive

1) présidence

En cas d'empêchement du président, celui-ci délègue dans ses missions un représentant élu de la collectivité concernée qui assure la présidence.

2) membres

Les membres de la commission exécutive exercent gratuitement leurs fonctions. Un membre de la commission exécutive ne peut s'y faire représenter qu'en donnant mandat à un autre membre. Un membre de la commission exécutive ne peut pas recevoir plus d'un mandat. Le mandat doit être écrit.

Les membres de la commission exécutive sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal. Ils demeurent astreints au respect de ces obligations lorsqu'ils cessent leurs fonctions au sein de la maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

3) quorum

La commission exécutive ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

4) réunions et délibérations

Les délibérations de la commission exécutive sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés.

En cas d'égal partage, la voix du président est prépondérante.

5) règlement intérieur

La commission exécutive arrête son règlement intérieur. Elle fixe les règles de convocation, de détermination de l'ordre du jour.

ARTICLE 15 – Le président de la commission exécutive

Le président :

- convoque les membres de la commission exécutive et en fixe les ordres du jour ;
- signe les décisions prises par la commission exécutive ;
- présente à la commission exécutive le budget préparé par le directeur ;
- assure l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- représente la MDMPH en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Sans préjudice des attributions que l'article 13 de la présente convention confère à la commission exécutive, il passe au nom de la MDMPH les contrats, baux et conventions, ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Le président de la commission exécutive peut déléguer à un représentant de sa collectivité, membre de la commission exécutive, et/ou au directeur général de la MDMPH et à ses collaborateurs, l'ensemble de ses compétences par arrêté.

Il délègue notamment à un directeur chargé du territoire du département du Rhône, l'ensemble des missions d'instruction et d'évaluation des demandes de compensation du handicap mentionnées à l'article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles des usagers relevant du territoire du département du Rhône, à partir du dépôt de la demande jusqu'à la décision de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et la notification de celle-ci à l'utilisateur.

De même, il délègue à un directeur chargé du territoire de la métropole de Lyon l'ensemble des missions d'instruction et d'évaluation des demandes de compensation du handicap mentionnées à l'article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles des usagers relevant du territoire de la métropole de Lyon, à partir du dépôt de la demande jusqu'à la décision de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et la notification de celle-ci à l'utilisateur.

ARTICLE 16 – Le directeur général

Nommé par arrêté conjoint du Président du conseil de la Métropole de Lyon et le Président du Conseil départemental du Rhône, le directeur général du groupement dirige la Maison départementale-métropolitaine et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à sa gestion.

Il est assisté de deux directeurs de territoire, chargés pour l'un du territoire du département du Rhône, pour l'autre du territoire de la Métropole de Lyon. Ces deux directeurs sont respectivement des agents mis à disposition par le département du Rhône et par la métropole de Lyon.

A ce titre, il exerce notamment les compétences suivantes :

- il confie leurs fonctions à chacun des deux directeurs de territoire et à l'ensemble des personnels mis à disposition de la maison départementale-métropolitaine assurant les fonctions supports ; il exerce sur eux son autorité fonctionnelle et hiérarchique;
- il assiste avec voix consultative aux réunions de la commission exécutive, dont il prépare et exécute les délibérations.

Le directeur général exécute les décisions du comité de gestion du fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap et rend compte aux membres de la commission exécutive et aux contributeurs de ce fonds de l'usage des moyens.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT DE LA MDMPH

ARTICLE 17 – Propriété des équipements

Les locaux, le matériel et les logiciels achetés sont la propriété de la MDMPH.

Les locaux, le matériel et les logiciels mis à la disposition de la maison départementale-métropolitaine par l'un de ses membres dans le cadre des concours au fonctionnement de la MDMPH restent la propriété dudit membre sauf disposition contraire.

Les membres de la MDMPH lui concèdent un droit d'usage gratuit pour les matériels, locaux et logiciels qu'ils mettent à sa disposition.

ARTICLE 18 – Personnels

La MDMPH comprend des personnels mis à disposition par ses membres fondateurs. Durant leur mise à disposition, l'ensemble des personnels relève du règlement intérieur de la MDMPH.

I - Le personnel de la MDMPH comprend, dans les conditions prévues par l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles :

1) des agents mis à disposition par les membres du groupement, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et, le cas échéant, les organismes de protection sociale membres de la maison départementale, dans les conditions déterminées par le statut général des fonctionnaires, par les statuts des praticiens hospitaliers et par les dispositions législatives et conventionnelles applicables aux salariés des organismes d'assurance maladie ; Les personnels mis à disposition par le département du Rhône seront exclusivement affectés à la direction territoriale du Rhône. Les personnels mis à disposition par la métropole de Lyon seront exclusivement affectés à la direction territoriale de la métropole de Lyon et aux missions « support » de la MDMPH.

2) des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et, le cas échéant, des agents des organismes d'assurance maladie membres de la maison départementale, placés en position de détachement dans les conditions déterminées respectivement par le statut général de la fonction publique et par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale ;

3) les agents mis à disposition par les membres du GIP autres que le département du Rhône et la Métropole, seront affectés dans chacune des deux directions de territoires, en application du principe de répartition de l'activité acté entre les deux collectivités.

Cette répartition se fera sur proposition du directeur général en accord avec les deux directeurs de territoire.

II - Le personnel est consulté sur l'organisation des services de la maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées et sur les conditions de travail dans les six mois suivant la création du groupement.

Il est mis en place une commission locale de concertation réunissant les représentants du personnel désignés pour 3 ans et le directeur général de la MDMPH et les directeurs de territoires ou leur représentant. Ces représentants sont désignés par les organisations syndicales représentatives présentes dans les instances consultatives des différents membres du GIP apportant un concours en moyens humains. Cette commission est présidée par le directeur général de la MDMPH ou son représentant. Elle connaît des questions d'organisation et de fonctionnement de la MDMPH. Elle se prononce également sur les aspects relevant de l'hygiène et de la sécurité ainsi que des conditions de travail. Toute mesure sera prise pour faciliter l'exercice des fonctions des membres de ladite commission.

III - Organisation générale de la MDMPH

Le directeur du GIP-MDMPH est dénommé « directeur général de la MDMPH ».

La MDMPH est organisée en deux directions territorialisées, Rhône et Métropole de Lyon, et une mission « support » commune aux deux directions, toutes rattachées directement au directeur général.

Chaque direction est pilotée par un directeur territorial relevant de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur général, et dont les missions sont fixées par arrêté du président de la Commission exécutive.

Le directeur du territoire du département du Rhône est désigné par le Président du conseil départemental du Rhône.

Le directeur du territoire de la Métropole est désigné par le Président du conseil de la Métropole de Lyon.

Chaque directeur est responsable de son territoire, et de lui seul ; il dispose d'une autonomie d'organisation de sa direction, à charge d'en référer au directeur général.

Le directeur du territoire Rhône met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la MDMPH pour les personnes ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône.

Le directeur du territoire Métropole met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la MDMPH pour les personnes ayant leur domicile de secours sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Chaque directeur territorial exerce notamment les compétences suivantes :

- il confie leurs fonctions à l'ensemble des personnels mis à disposition de la maison départementale-métropolitaine intervenant sur son territoire de compétence et lui seul ; il exerce sur eux son autorité fonctionnelle et hiérarchique;
- il assiste avec voix consultative aux réunions de la commission exécutive.

Il n'exerce aucune autorité, quelle qu'elle soit, sur le personnel mis à disposition de la maison départementale-métropolitaine, qui intervient sur le territoire qui ne relève pas de sa compétence.

Chaque directeur territorial doit rendre compte au directeur général des dysfonctionnements de sa direction, notamment en termes d'incapacité à exercer de

manière optimale l'ensemble des missions énoncées à l'article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles.

Sur proposition du Directeur général de la MDMPH et avec l'accord du président de la commission exécutive, en cas de vacance d'un des médecins experts affectés à titre principal à l'une des deux directions territoriales, il pourra être fait appel, pour des besoins ponctuels concernant les dossiers nécessitant une expertise particulière (évaluation des dossiers, visite médicale...etc.), à un médecin expert de l'autre direction territoriale, par l'intermédiaire de son directeur de territoire.

Ce recours ne pourra toutefois pas être apporté s'agissant des actes propres à la gestion quotidienne des besoins, tels que la régulation des dossiers, le contrôle des bordereaux et les présentations en CDA, et plus généralement tout acte d'administration ne nécessitant pas de compétence ni de diplôme spécifique médical.

Les missions « support » seront assurées par du personnel mis à disposition par la métropole à charge pour le département d'en assumer le financement qui lui revient au terme des apports de chaque membre, mentionnés en annexe.

Elles sont placées sous l'autorité du directeur général de la MDMPH.

Les missions dites support se définissent de la manière suivante :

- une direction commune avec des missions commune de secrétariat, courrier, organisation de réunions, gestion d'agenda ;
- la commission exécutive (organisation, rédaction des rapports, du rapport d'activité, délibérations, compte-rendu) ;
- la préparation et le suivi des arrêtés (délégations de signature, comex, commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie – CDA) ;
- l'organisation globale de la CDAPH et des CDA préparatoires (planning, réservation de salle), les relations avec le président de la CDAPH ;
- les conventions, notamment avec les associations ;
- le portage des relations institutionnelles et représentation auprès des partenaires (dont CNSA) ;
- les opérations ayant trait au budget du GIP, y compris le mandatement des aides et prestations relatives au fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap.

ARTICLE 19 – Recettes

Les recettes de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées se composent :

- des concours financiers de ses membres ;
- du concours financier apporté au département et/ou à la métropole de Lyon par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- du produit des emprunts ;
- de dons et legs.

La Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées peut également recevoir des subventions et concours financiers d'autres personnes morales publiques et privées.

ARTICLE 20 – Dépenses

Les dépenses de la Maison départementale-métropolitaine comprennent :

- les frais de personnel,
- les frais de fonctionnement ;
- les frais de matériel ;
- les frais d'investissement ;

ainsi que, d'une manière générale, toutes celles que justifie l'activité de la maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

ARTICLE 21 – Budget et comptes financiers du GIP

Le budget, préparé par le directeur général avec les représentants des deux collectivités territoriales de tutelle, présenté par le président de la commission exécutive, est adopté chaque année par la commission exécutive.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il distingue les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement. Il est voté en équilibre réel.

Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Toutefois, sous réserve de ratification par la commission exécutive lors de sa plus prochaine réunion, le directeur général peut arrêter des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un virement de crédits entre chapitres de personnel et chapitres de matériel ni entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

ARTICLE 22 – Tenue des comptes et contrôle

La MDMPH est soumise aux règles de gestion financière et comptable publiques, et notamment à l'application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'agent comptable est nommé par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il participe de droit avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du groupement.

Le modèle d'instruction comptable est défini avec le Payeur et les autorités de tutelle, puis validé par la commission exécutive.

La maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées est soumise au contrôle de la chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

ARTICLE 23 – Résultats de l'exercice

L'activité de la MDMPH ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

Le déficit éventuel d'un exercice doit être apuré lors de l'exercice suivant soit par imputation sur les réserves, soit par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 – Modifications de la convention constitutive

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées par avenant dans les mêmes conditions que lors de la création.

L'avenant prend effet après sa publication au Recueil du Département du Rhône et de la métropole de Lyon.

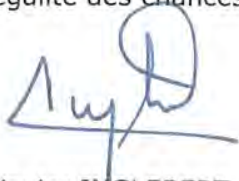
ARTICLE 25 – Date d'exécution

La commission exécutive et le président exercent à compter du 1^{er} janvier 2015 les compétences qui leur sont attribuées. Cet avenant sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait en 7 exemplaires originaux,

A Lyon, le 31 DEC. 2015

Le Préfet, secrétaire
général de la
préfecture du Rhône,
préfet délégué pour
l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Le Président du
conseil de la
métropole de Lyon



Gérard COLLOMB

Le Président du
Conseil
départemental du
Rhône



Christophe
GUILLOTEAU

La Rectrice de
l'Académie de LYON



Françoise
MOULIN-CIVIL

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales du
Rhône



Philippe SIMONNOT

La Directrice de la Caisse
primaire d'Assurance
maladie du Rhône



Emmanuelle LAFOUX

Le Directeur général de la
Mutualité sociale agricole
Ain-Rhône



Ludovic MARTIN

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Maison
Départementale-
Métropolitaine
des Personnes Handicapées

GRAND LYON
la métropole

**ANNEXE 7 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES
HANDICAPÉES (M.D.M.P.H)
DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE FINANCIÈRE
RELATIVE AU CONCOURS FINANCIER DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR
L'AUTONOMIE (CNSA)**

La présente annexe a pour objet de fixer, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 « portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon », la part du concours de la CNSA versé à chacune des deux collectivités de tutelle de la MDMPH.

Article 1

Au vu des apports respectifs de chaque collectivité de tutelle de la MDMPH et du volume d'activité de chaque direction territoriale de la MDMPH, le montant du concours mentionné à l'Article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles sera versé annuellement par la CNSA à hauteur de 20 % pour le Département du Rhône et à hauteur de 80 % pour la Métropole de Lyon.

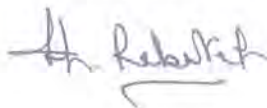
Article 2

Les dispositions de l'article 1 relatives à la répartition du concours de la CNSA pourront être modifiées chaque année par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes, selon l'évolution des indicateurs d'activité qui feront l'objet d'un échange entre les deux collectivités.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Lyon, le **31 DEC. 2015**

Pour le Président
du GIP MDMPH et par
délégation



Thérèse RABATEL

Le Président du conseil
de la métropole de Lyon



Gérard COLLOMB

Le Président du conseil
départemental du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

**Maison
Départementale-
Métropolitaine
des Personnes Handicapées**

GRAND LYON
la métropole

**ANNEXE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES
HANDICAPÉES (M.D.M.P.H)
DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE N°1
RELATIVE AUX MOYENS HUMAINS, AUX CONCOURS MATÉRIELS ET FINANCIERS
DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON**

La présente annexe a pour objet d'actualiser la situation des effectifs, des moyens matériels et financiers mis à disposition de la MDPMH par la métropole de Lyon.

Article 1

La métropole de Lyon mobilise ses services afin d'assurer diverses prestations au profit de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et met à disposition les moyens suivants :

I- CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

1)- Locaux

La métropole de Lyon met à disposition de la Maison départementale-Métropolitaine des personnes handicapées les locaux de la salle Jean Simon ainsi que le parking attenant, situés au 23 rue de la Part Dieu, 69003 Lyon, pour la tenue de la CDMAPH et de différentes réunions rentrant dans ses missions.

La métropole de Lyon opère cette mise à disposition et aménage les locaux à titre gracieux.

Toutefois, les mobiliers et matériels acquis pour le compte de la MDMPH lui seront refacturés.

Les frais d'affranchissement et de téléphonie mobile des agents de la direction Métropole de Lyon de la MDMPH sont pris en charge par la métropole de Lyon. Les fluides sont remboursés par la MDMPH.

En revanche, la MDMPH souscrit à ses frais à une assurance. Les dépenses relatives au nettoyage, fontaines à eau, fournitures de bureau et diverses autres dépenses de même type seront refacturées à la MDMPH.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

2) Maisons du Rhône

La métropole de Lyon s'engage à fournir l'expertise territoriale des Maisons du Rhône (MDR) dans l'application du dispositif de compensation du handicap.

Les Maisons du Rhône de la métropole de Lyon assurent pour le compte de la direction métropole de la MDMPH la distribution des dossiers et l'accompagnement individualisé des personnes handicapées concernées par le dispositif de compensation du handicap.

Les équipes territorialisées interviennent gratuitement à la demande de la direction métropole de la MDMPH et participent à toutes les étapes de l'instruction des demandes (accueil, évaluation des besoins, l'élaboration des plans de compensation du handicap en collaboration éventuelle avec l'équipe pluridisciplinaire centrale de la MDMPH, notification de la décision de la CDMAPH...)

3) Services supports

A la demande du Président de la commission exécutive ou du Directeur général de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, la métropole de Lyon apporte l'ensemble de ses moyens en termes d'expertise, de compétences et d'ingénierie, via ses services supports, notamment dans les domaines suivants :

➤ **Moyens généraux**

La métropole de Lyon assure l'aménagement des locaux nécessaires aux missions de la direction métropole de Lyon de la MDMPH.

Elle gère pour le compte de ladite direction les différents contrats de maintenance et d'approvisionnement : assurances, fluides, déménagement, nettoyage....

La métropole de Lyon met à disposition gracieusement de la direction métropole de la MDMPH un véhicule de service. Les frais de carburant seront refacturés à la MDMPH.

La MDMPH pourra solliciter les services de la reprographie du Département du Rhône et de la métropole de Lyon. Les coûts de production des documents seront refacturés à la MDMPH.

➤ **Systèmes d'information, communication**

La métropole de Lyon apporte les compétences nécessaires dans le domaine informatique et des nouvelles technologies. Elle assure l'ingénierie nécessaire pour la conception, le développement, la maintenance et l'adaptation des applicatifs informatiques relatifs à la compensation du handicap.

La métropole de Lyon se charge d'équiper la direction métropole de la MDMPH en matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, scanner, applicatif....

La métropole de Lyon participe à l'élaboration et à l'organisation des actions de communication en faveur de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées. Elle met à disposition ses services pour la conception et la réalisation de plaquettes, dépliants..., campagnes publicitaires, stand, et toute action de communication contribuant à faire connaître les missions et l'action de la MDMPH... Les documents édités seront refacturés à la MDMPH.

➤ **Ressources humaines**

La métropole de Lyon concourt à la gestion et l'organisation des ressources humaines de la direction métropole de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées en matière de recrutement, de paie, de gestion de carrière et de formation.

Elle assure dans ce cadre les actions de prévention, d'hygiène et de sécurité au sein de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, et organise les actions de formation individuelle et collective.

Ces actions s'accomplissent sans préjudice des responsabilités dévolues aux autres membres de droit en leur qualité d'employeurs des personnels mis à disposition de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

La métropole de Lyon s'engage à réaliser à titre gratuit l'ensemble des missions de pilotage, d'expertise et d'instruction dont la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées lui confie l'exercice. Elle apporte à cet effet les moyens humains et financiers ci-dessous :

Article 2

Le reversement des sommes dues par la MDMPH à la métropole s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes émis par la métropole de Lyon à l'encontre de la MDMPH. Chaque titre sera accompagné de la photocopie de la facture ou de toute pièce justificative permettant la liquidation de la créance.

Le fonds de compensation pour la TVA-FACTVA- que la métropole de Lyon percevrait sur les immobilisations acquises pour le compte de la MDMPH et qui lui seraient refacturées sera reversé à cette dernière.

II- VALORISATION DES APPORTS EN MOYENS HUMAINS

1) ÉTAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION A TITRE ONEREUX

(en nombre de postes, non compris les agents mis a disposition par une autre institution)

Titulaires (en nombre de postes)		
	MDMPH Centrale	MDR
Catégorie A	12	2
Catégorie B	10	2
Catégorie C	24	12
Sous total	46	16
Total Titulaires	62	

Contractuels, vacataires (en nombre d'agents)		
	MDPH Centrale	MDR
Vacataires	8	0
Contractuels	5	0
Total contractuels, vacataires	13	0
Total	59	16
	75	

2) ESTIMATION VALORISATION DES APPORTS À TITRE GRATUIT EN PERSONNEL DE LA MÉTROPOLE DE LYON À LA MDMPH

Estimation valorisation des apports à titre gratuit en personnel du Métropole et Département à la MDPH							Estimation métropole
	Catégorie	Nombre	Valorisation en ETP	Coût mensuel	Nombre d'heures mensuelles	Coût annuel	(80%)
Services centraux	A	11	2,89	13 654,56	387,02	163 854,72	131 083,78
	B	7	0,81	2 584,06	108,47	31 008,72	24 806,98
	C	11	1,59	4 060,68	212,93	48 728,16	38 982,53
	Sous-total	29	5,29	20 299,30	708,42	243 591,60	194 873,28
MDR	A	182	37,71	176 954,84	5 050,00	2 123 458,08	1 698 766,46
	B	669	96,76	304 078,32	12 957,51	3 648 939,85	2 919 151,88
	C	183	64,94	166 895,80	8 696,55	2 002 749,60	1 602 199,68
	Sous-total	1 034	199,41	647 928,96	26 704,05	7 775 147,53	6 220 118,03
Total		1 063	204,70	668 228,26	27 412,47	8 018 739,13	6 414 991,31

	Catégorie	Nombre	Valorisation en ETP	Coût mensuel	Nombre d'heures mensuelles	Coût annuel	Estimation métropole (80%)
	A	193	40,60	190 609,40	5 437,02	2 287 312,80	1 829 850,24
	B	676	97,57	306 662,38	13 065,98	3 679 948,57	2 943 958,86
	C	194	66,53	170 956,48	8 909,48	2 051 477,76	1 641 182,21
	Total	1 063	204,70	668 228,26	27 412,47	8 018 739,13	6 414 991,31

Estimation calculée au vu du recensement mené par la MDPH et le pôle PA-PH en 2011-2012 et du ratio 80%/20% retenu pour la partition des moyens entre le Département et la métropole pour la MDMPH

III- CONCOURS MATERIELS ET FINANCIERS

Valorisation des apports à titre gratuit pour l'exercice de missions MDMPH, relatifs aux moyens matériels et autres moyens		Estimation métropole
Moyen	Montant 2011 pour le Département	Estimation annuelle
Observations		
Formation des agents de la MDPH	4 301,00 €	19 800 €
Informatique - Développement	40 000,00 €	50 000 €
Informatique - Matériel	284 981,15 €	240 871 €
Locaux - Location	70 000,00 €	x...€ 29 400 €
Courrier - Affranchissement	76 836,38 €	71 181 €
Courrier - RAC NUM	2 008,50 €	1 847 €
Courrier - Véhicule	141,93 €	131 €
Total	492 707,96 €	413 232 €

Annexe N°1 relative aux moyens humains, concours matériels et financiers
de la Métropole de Lyon 7/8

Les concours financiers pourront également prendre la forme d'une dotation d'équilibre inscrite au budget prévisionnel de la MDMPH. Le montant de la dotation sera réparti à hauteur de 80% pour la métropole de Lyon et 20% pour le Conseil départemental du Rhône.

Article 3

Les présentes dispositions remplacent celles définies dans les annexes définies le 24 juillet 2006 et actualisées en 2013.

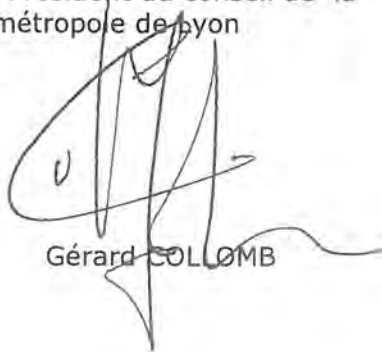
Article 4

Ces dispositions pourront être modifiées par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes, selon les évolutions d'organisation de la métropole de Lyon. Elles feront l'objet d'un échange avec la MDMPH tous les 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

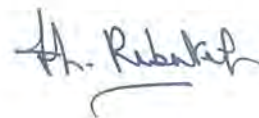
A Lyon, le 13 1 2016

Le Président du conseil de la
métropole de Lyon



Gérard COLLOMB

Pour le Président de la MDMPH
et par délégation



Thérèse RABATEL

**ANNEXE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(M.D.M.P.H)
DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE N°1 BIS
RELATIVE AUX MISSIONS DITES SUPPORT ASSURÉES PAR DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR
LA MÉTROPOLE DE LYON**

La présente annexe a pour objet de fixer les modalités de financement des agents mis à disposition de la MDMPH et affectés à des missions support.

Article 1

Les missions dites support identifiées à l'Article 18 du Titre IV de Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public sont assurées par les agents occupant les fonctions suivantes :

Fonction	Catégorie
Directeur général de la MDMPH	A
Chargée d'études budgétaires et comptables	A
Secrétaire de CDA	B
Assistante de direction	C

La Métropole de Lyon assume le financement de 80 % des charges de personnel et frais assimilés réels liés à ces fonctions.

Le Département du Rhône assume le financement de 20 % des charges de personnel et frais assimilés réels liés à ces fonctions.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 relatives à la répartition du financement des agents affectés sur des missions support pourront être modifiées chaque année par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes, selon l'évolution des indicateurs d'activité qui feront l'objet d'un échange entre les deux collectivités.

Fait en 2 exemplaires originaux,

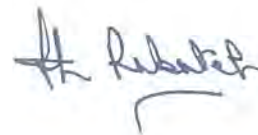
A Lyon, le **31 DEC. 2015**

Le Président du conseil de la métropole de
Lyon



Gérard COLLOMB

Pour le Président de la MDMPH
et par délégation



Thérèse RABATEL

**Maison
Départementale-Métropolitaine
des Personnes Handicapées**

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

**ANNEXE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(M.D.M.P.H)
DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE N°2
RELATIF AUX MOYENS HUMAINS, AUX CONCOURS MATÉRIELS ET FINANCIERS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

La présente annexe a pour objet d'actualiser la situation des effectifs, des moyens matériels et financiers mis à disposition de la MDMPH par le Département du Rhône.

Article 1

Le Département du Rhône mobilise ses services afin d'assurer diverses prestations au profit de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et met à disposition les moyens suivants.

1.1. Locaux

Le Département du Rhône met à disposition de la Maison départementale-Métropolitaine des personnes handicapées les locaux du 3ème et une partie du 7ème étage de l'immeuble « Le Sévigné », situé 146 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon.

Les frais d'affranchissement et de téléphonie mobile des agents de la direction Rhône de la MDMPH sont pris en charge par le Département du Rhône. Les fluides sont remboursés par la MDMPH.

La MDMPH souscrit à ses frais à une assurance. Les dépenses relatives au nettoyage, fontaines à eau, fournitures de bureau et diverses autres dépenses de même type seront refacturées à la MDMPH.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

1.2 Maisons du Rhône

Le Département du Rhône s'engage à fournir l'expertise territoriale des Maisons du Rhône (MDR) dans l'application du dispositif de compensation du handicap.

Les Maisons du Rhône assurent pour le compte de la direction Rhône de la MDMPH la distribution des dossiers et l'accompagnement individualisé des personnes handicapées concernées par le dispositif de compensation du handicap.

Les équipes territorialisées interviennent gratuitement à la demande de la direction Rhône de la MDMPH et participent à toutes les étapes de l'instruction des demandes (accueil, évaluation des besoins, l'élaboration des plans de compensation du handicap en collaboration éventuelle avec l'équipe pluridisciplinaire centrale de la MDMPH, notification de la décision de la CDMAPH....)

1.3 Services supports

À la demande du Président de la commission exécutive ou du Directeur général de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, le Département du Rhône apporte l'ensemble de ses moyens en termes d'expertise, de compétences et d'ingénierie, via ses services supports, notamment dans les domaines suivants :

1.3.1. Moyens généraux

Le Département du Rhône assure l'aménagement des locaux nécessaires aux missions de la direction Rhône de la MDMPH.

À ce titre, il gère pour le compte de ladite direction les différents contrats de maintenance et d'approvisionnement : assurances, fluides, déménagement, nettoyage...

Le Département du Rhône met gracieusement à disposition de la direction Rhône de la MDMPH un véhicule de service en tant que besoin. Les frais de carburant seront refacturés à la MDMPH.

La MDMPH pourra solliciter les services de la reprographie du Département du Rhône. Les coûts de production des documents seront refacturés à la MDMPH.

1.3.2. Systèmes d'information, communication

Le Département du Rhône apporte les compétences nécessaires dans le domaine informatique et des nouvelles technologies. Il assure l'ingénierie nécessaire pour la conception, le développement, la maintenance et l'adaptation des applicatifs informatiques relatifs à la compensation du handicap.

Le Département du Rhône se charge d'équiper la direction Rhône de la MDMPH en matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, scanner, téléphones, applicatifs....

Le Département du Rhône participe à l'élaboration et à l'organisation des actions de communication en faveur de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées. Il met à disposition ses services pour la conception et la réalisation de plaquettes, dépliants..., campagnes publicitaires, stand, et toute action de communication contribuant à faire connaître les missions et l'action de la MDMPH. Les documents édités seront refacturés à la MDMPH.

1.3.3. Ressources humaines

Le Département du Rhône concourt à la gestion et l'organisation des ressources humaines de la direction Rhône de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées en matière de recrutement, de paie, de gestion de carrière et de formation.

Il assure dans ce cadre les actions de prévention, d'hygiène et de sécurité au sein de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, et organise les actions de formation individuelle et collective.

Ces actions s'accomplissent sans préjudice des responsabilités dévolues aux autres membres de droit en leur qualité d'employeurs des personnels mis à disposition de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

Le Département du Rhône s'engage à réaliser à titre gratuit l'ensemble des missions de pilotage, d'expertise et d'instruction dont la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées lui confie l'exercice.

Il apporte à cet effet les moyens humains et financiers suivants :

1.3.3.1. VALORISATION DES APPORTS EN MOYENS HUMAINS

A) ÉTAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION A TITRE ONÉREUX

(en nombre de postes, non compris les agents mis a disposition par une autre institution)

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la MDMPH.

Titulaires (en nombre de postes)		
	MDMPH Centrale	MDR
Catégorie A	4,2	0
Catégorie B	3	0
Catégorie C	8	0
Sous total	15,2	0
Total Titulaires	15,2	
Contractuels, vacataires et CUI (en nombre d'agents)		
	MDMPH Centrale	MDR
Vacataires	0	0
Contractuels	1	0
CUI	0	0
Sous total	1	0
Total contractuel, vacataires et CUI	1	
Total général	16,2	

**B) ESTIMATION ET VALORISATION DES APPORTS À TITRE GRATUIT EN
PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE À LA MDMPH**

Estimation valorisation des apports à titre gratuit en personnel des deux collectivités de tutelle					Estimation Département
	Catégorie	Nombre	Valorisation en ETP	Coût annuel	20%
Services centraux	A	11	2,89	163 854,72	32 770,94
	B	7	0,81	31 008,72	6 201,74
	C	11	1,59	48 728,16	9 745,63
	Sous-total	29	5,29	243 591,60	48 718,32
MDR	A	182	37,71	2 123 458,08	424 691,62
	B	669	96,76	3 648 939,85	729 787,97
	C	183	64,94	2 002 749,60	400 549,92
	Sous-total	1 034	199,41	7 775 147,53	1 555 029,51
Total	1 063	204,7	8 018 739,13	1 603 747,83	

Catégorie	Nombre	Valorisation en ETP	Coût annuel	Estimation Département
				20%
A	193	40,6	2 287 312,80	457 462,56
B	676	97,57	3 679 948,57	735 989,71
C	194	66,53	2 051 477,76	410 295,55
Total	1 063	204,7	8 018 739,13	1 603 747,83

À ces apports à titre gratuit sont ajoutés 2,8 ETP en vacances.

1.3.3.2. CONCOURS MATÉRIELS ET FINANCIERS

Moyen	Estimation annuelle
Formation des agents de la direction Rhône de la MDMPH	4 000 €
Informatique - Développement	40 000 €
Informatique - Matériel	20 000 €
Locaux	3 000 €
Reprographie	2 500 €
Accueil téléphonique Camélia	15 000 €
Total	119 000 €

Article 2

Le reversement des sommes dues par la MDMPH au Département du Rhône s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département du Rhône à l'encontre de la MDMPH. Chaque titre sera accompagné de la photocopie de la facture ou de toute pièce justificative permettant la liquidation de la créance.

Le fonds de compensation pour la TVA-FACTVA que le Département du Rhône percevrait sur les immobilisations acquises pour le compte de la MDMPH et qui lui seraient refacturées sera reversé à cette dernière.

Article 3

Les présentes dispositions remplacent celles définies dans les annexes définies le 24 juillet 2006 et actualisées en 2013.

Article 4

Ces dispositions pourront être modifiées par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes, selon les évolutions d'organisation du Département du Rhône. Elles feront l'objet d'un échange avec la MDMPH tous les 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Lyon, le 3 DEC. 2015

Le Président du Conseil départemental du
Rhône

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Christophe GUILLOTEAU

Le Président
du GIP MDMPH

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'G' followed by several vertical and horizontal strokes.

Gérard Collomb



Maison
Départementale-Métropolitaine
des Personnes Handicapées

**ANNEXE À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(MDMPH)
DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE N°2 BIS
RELATIVE AUX MISSIONS DITES SUPPORT ASSURÉES PAR DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR
LA MÉTROPOLE DE LYON**

La présente annexe a pour objet de fixer les modalités de financement des agents mis à disposition de la MDMPH et affectés à des missions support.

Article 1

Les missions dites support identifiées à l'Article 18 du Titre IV de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public sont assurées par les agents occupant les fonctions suivantes :

Fonction	Catégorie
Directeur général de la MDMPH	A
Chargée d'études budgétaires et comptables	A
Secrétaire de CDA	B
Assistante de direction	C

La Métropole de Lyon assume le financement de 80 % des charges de personnel et frais assimilés réels liés à ces fonctions.

Le Département du Rhône assume le financement de 20 % des charges de personnel et frais assimilés réels liés à ces fonctions.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 relatives à la répartition du financement des agents affectés sur des missions support pourront être modifiées chaque année par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes, selon l'évolution des indicateurs d'activité qui feront l'objet d'un échange entre les deux collectivités.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Lyon, le **31 DEC. 2015**

Le Président
du GIP MDMPH

Gérard COLLOMB

Le Président du conseil départemental
du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

**Maison
Départementale-
Métropolitaine
des Personnes
Handicapées**



**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-METROPOLITAINE DES PERSONNES
HANDICAPÉES (M.D.M.P.H) DU RHÔNE
EN DATE DU 24 JUILLET 2006**

ANNEXE N°3

**RELATIVE AUX MOYENS HUMAINS, AUX CONCOURS MATÉRIELS ET FINANCIERS DE
L'ÉTAT**

(DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE –
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI – DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE)

La présente annexe a pour objet de définir les effectifs, les moyens matériels et financiers mis à disposition de la MDMPH par les services de l'État.

Article 1

Les services de l'État mettent à disposition de la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées, les moyens suivants :

1) APPORTS EN MOYENS HUMAINS

Les agents mis à disposition adoptent le règlement intérieur de la MDMPH en ce qui concerne l'organisation du travail.

I. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)

	VALORISATION D'ORIGINE		PERSONNELS EFFECTIVEMENT MIS À DISPOSITION			
	Titulaires		MDMPH Centrale		MDR	
	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP
Catégorie A technique (CTSS)			1	0,9		
Catégorie B administratifs	5	5	1	1	/	/
Catégorie B techniques (Assistantes Sociales)	2	1,80	/	/	/	/
catégorie C	20	18,50	4	4	3	2,80
Total titulaires	27	26,30	6	5,90	3	2,80
Contractuels						
	MDMPH Centrale		MDR			
	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP
Médecin coordonnateur	2	1,6	1	1	/	/
Médecins généralistes	3	3,30			/	/
Médecins spécialisés	10	1,871	1	0,4	/	/
Éducateurs spécialisés	11	0,411	/	/	/	/
Assistante sociale	1	0,024	/	/	/	/
Total contractuels	27	5,206	2	1,4	/	/
Total	54	30,506	8	7,30	3	2,80

soit 54 agents pour 30.506 ETP

soit 11 agents pour 10,10 ETP
effectivement mis à disposition

**II. DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)- UNITÉ TERRITORIALE DU RHÔNE**

VALORISATION D'ORIGINE		PERSONNELS EFFECTIVEMENT MIS À DISPOSITION				
Titulaires						
		MDMPH Centrale		MDR		
	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP
Catégorie A	/	/	/	/	/	/
Catégorie B administratifs	4	3,3	/	/	1	1
catégorie C	12	11,80	/	/	1	1
Total titulaires	16	15,10	0	0	2	2
Contractuels						
		MDMPH Centrale		MDR		
	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP
Médecin coordonnateur	/	/	/	/	/	/
Médecins généralistes	3	1,48	/	/	/	/
Médecins spécialisés	2	0,48	/	/	/	/
Total contractuels	5	1,96	0	0	0	0
Total général	21	17,06	/	/	2	2

soit 21 agents pour 17.06 ETP

soit 2 agents pour 2 ETP
effectivement mis à disposition

III- DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

	VALORISATION D'ORIGINE		PERSONNELS EFFECTIVEMENT MIS À DISPOSITION	
Titulaires (1)				
			MDMPH Centrale	
	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP
catégorie A (professeurs des écoles)	4	4	5	5
catégorie B (instituteurs)	1	1	/	/
catégorie B (Assistante Sociale)	1	0,70	2	2
catégorie C (administratif)	1	1	1	1
Total titulaires	7	6,70	8	8
Contractuels (1)				
			MDMPH Centrale	
	Nb d'agents	ETP	Nb d'agents	ETP
Assistante sociale	1	1	/	/
Total contractuels	1	1	/	/
Total général	8	7,7	8	8

Soit 8 agents pour 7,7 ETP

**Soit 8 agents pour 8 ETP
effectivement mis à disposition**

(1) Au vu de la mobilité des personnels, les postes destinés à des titulaires peuvent être pourvus par des agents contractuels

Ces agents sont mis à disposition pour l'intégralité d'une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

2) CONCOURS MATERIELS ET FINANCIERS

I. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)

Nota : La dotation versée comprend également la part du secteur travail.

La dotation annuelle accordée à la MDMPH se subdivise en 2 enveloppes distinctes :

- une contribution au fonctionnement générale de la MDMPH, dont le calcul prend en compte différentes prestations supportées initialement par l'ancienne Commission Départementale de l'Education Spéciale (CDES) et l'ancienne COTOREP, correspondant principalement à la valorisation d'un loyer annuel et des charges locatives et communes y afférentes.
- un concours spécifique correspondant à la compensation des postes CDES et COTOREP devenus vacants et affectés initialement à la MDMPH, dont le montant est actualisé chaque année en tenant compte des variations des effectifs concernés.

II. DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)- UNITÉ TERRITORIALE DU RHÔNE

La DIRECCTE met à disposition de la MDMPH les matériels utilisés par les agents de la CDES et de la COTOREP tels que répertoriés dans l'inventaire ci-dessous :

La DIRECCTE reste propriétaire des matériels mis à disposition du G.I.P.

Récapitulatif du mobilier apporté par la Direccte- UT Rhône

Nature du mobilier	Nombre
Bureaux	4
Chariots	3
Armoires	11
Vestiaires	13
Chaises	34

Une partie du mobilier mis à disposition de la MDMPH a été cédé par décharge à la MDMPH et utilisé dans les services du Département et de la Métropole de Lyon.

III- DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

La direction académique des services de l'éducation nationale du Rhône participe au fonctionnement de la MDMPH sous la forme d'une subvention annuelle dont le montant est fixé à 12 000 euros.

Article 2

Les présentes dispositions remplacent celles définies dans les annexes du 24 juillet 2006 et actualisées en 2013.

Article 3

Ces dispositions pourront être modifiées par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes. Elles feront l'objet d'un échange avec la MDMPH tous les 3 ans.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Lyon, le 31 DEC. 2015

Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture du Rhône,
préfet délégué pour l'égalité
des chances



Xavier INGLEBERT

Le Président du conseil de la
métropole de Lyon



Gérard COLLOMB

La Rectrice de l'académie de
Lyon



Françoise MOULIN CIVIL

**Maison
Départementale-
Métropolitaine
des Personnes Handicapées**



**ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-METROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(M.D.M.P.H)
EN DATE DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE N°4
RELATIVE AUX CONCOURS MATÉRIELS ET FINANCIERS
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE**

La présente annexe a pour objet d'actualiser la situation des moyens matériels et financiers mis à disposition de la MDMPH par la Caisse d'allocations familiales.

Article 1

La Caisse d'allocations familiales assure un accueil et une information pour les prestations relevant de sa compétence et oriente les demandeurs vers les Maisons du Rhône chargées de l'instruction des dossiers de compensation du handicap.

Article 2

Dans le cadre de son dispositif d'avance sur prestations, la Caisse d'allocations familiales étudie avec une attention particulière les dossiers signalés par la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

Article 3

La Caisse d'allocations familiales participe, sur le thème du handicap, à l'élaboration de modules de formation susceptibles d'être mis en œuvre au profit des personnels de la

Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées ainsi que ceux des Maisons du Rhône ou de la CDMAPH.

Sous réserve de disponibilités et selon les conditions financières de la Caf, cette dernière peut mettre à disposition son amphithéâtre pour les formations dispensées par la MDMPH ou organiser toute réunion en lien avec les missions de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

Article 4

Dans le respect de la réglementation de la Chil, la Caisse d'allocations familiales fournit l'ensemble des éléments statistiques et d'information à sa disposition nécessaires à l'examen des dossiers individuels et à l'exercice des missions d'évaluation et de suivi de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

Il s'agit de données statistiques relatives à l'élaboration du rapport d'activité annuel.

Article 5

La Caisse d'allocations familiales informe dans un délai suffisant ses allocataires ou leurs représentants légaux, des démarches à accomplir pour obtenir le renouvellement de leurs droits aux prestations qu'elle délivre.

Article 6

La Caisse d'allocations familiales désigne un interlocuteur référent pour assurer le relais avec la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées et les Maisons du Rhône. Ce référent aura notamment pour mission d'apporter toute information utile concernant le traitement des dossiers individuels des bénéficiaires d'une prestation versée par la Caf.

Article 7

Les présentes dispositions remplacent celles définies dans l'annexe du 24 juillet 2006 et actualisées en 2013.

Article 8

Ces dispositions pourront être modifiées par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes. Elles feront l'objet d'un échange avec la MDMPH tous les trois ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

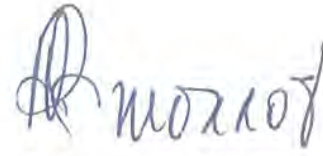
A Lyon, le **31 DEC. 2015**

Le Président de la
MDMPH



Gérard COLLOMB

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales du
Rhône



Philippe SIMONNOT

**Maison
Départementale-
Métropolitaine
des Personnes Handicapées**



**ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-METROPOLITAINE DES PERSONNES
HANDICAPÉES (M.D.M.P.H)
EN DATE DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE N°5
RELATIVE AUX CONCOURS MATÉRIELS ET FINANCIERS DE LA CPAM DU RHÔNE**

La présente annexe a pour objet d'actualiser la situation des effectifs et des moyens financiers mis à disposition de la MDMPH par la CPAM.

Article 1

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône s'engage à communiquer à ses bénéficiaires la plaquette ainsi que les coordonnées du site officiel Internet de la Maison Départementale- Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône.

Dans le cadre des sollicitations des assurés pour des prestations relevant de sa compétence, elle les conseille et les oriente vers la Maison du Rhône la plus proche leur domicile pour la constitution et le dépôt d'une demande de demande de compensation du handicap, lorsque leur situation le justifie.

Article 2

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône s'engage à désigner un interlocuteur référent pour assurer le relais avec la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône et avec les Maisons du Rhône, en charge de l'instruction des demandes de compensation du handicap.

Ce référent aura notamment pour mission d'apporter toute information utile concernant les dossiers individuels des bénéficiaires de prestations versées par la CPAM.

Article 3

Les présentes dispositions remplacent celles définies dans l'annexe du 24 juillet 2006 et actualisées en 2013.

Article 4

Ces dispositions pourront être modifiées par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes. Elles feront l'objet d'un échange avec la MDMPH tous les trois ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Lyon, le 31 DEC. 2015

Le Président de la
MDMPH



Gérard COLLOMB

La Directrice de la Caisse
primaire d'Assurance
maladie du Rhône



Emmanuelle LAFOUX

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
MAISON DÉPARTEMENTALE-METROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(M.D.M.P.H)
EN DATE DU 24 JUILLET 2006**

**ANNEXE N°6
RELATIVE AUX CONCOURS MATÉRIELS ET FINANCIERS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE
AGRICOLE (MSA) AIN-RHÔNE**

La présente annexe a pour objet d'actualiser la situation des moyens matériels et financiers mis à disposition de la MDMPH par la MSA.

Article 1

La Mutualité sociale agricole Ain-Rhône (MSA) assure, dans le cadre de son accueil, une orientation des usagers vers les interlocuteurs compétents de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) ou des Maisons Du Rhône (MDR).

Article 2

La Mutualité sociale agricole Ain-Rhône contribue à l'évaluation des besoins de la personne handicapée en autorisant ses médecins et assistantes sociales à apporter un appui à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ou des MDR. Cet appui, formulé par l'équipe pluridisciplinaire en cas de besoin, concernera des bénéficiaires ressortissants de la MSA.

Article 3

A la demande de la MDPH, la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône met en place des temps d'information destinés à la formation et à l'acquisition de connaissances spécifiques au domaine du monde agricole pour les personnels de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées ainsi que ceux des MDR. Ces temps d'information seront réalisés selon les possibilités des services de la Caisse MSA à minima une fois par an.

Article 4

La Mutualité sociale agricole Ain-Rhône s'engage à fournir des données statistiques et d'information à sa disposition nécessaires à la MDMPH dans le cadre de l'analyse de son activité ou de requêtes d'instances extérieures.

Article 5

La Mutualité sociale agricole Ain-Rhône s'engage à informer ses attributaires, des démarches à accomplir pour obtenir le renouvellement de leurs droits, six mois avant l'échéance de ceux-ci.

Article 6

Des réunions de coordination auront lieu une à deux fois par an afin de dresser ensemble un bilan des procédures existantes.

Article 7

Les présentes dispositions remplacent celles définies dans l'annexe du 24 juillet 2006 et actualisées en 2013.

Article 8

Ces dispositions pourront être modifiées par une nouvelle annexe prise dans les mêmes formes. Elles feront l'objet d'un échange avec la MMDPH tous les trois ans.

31 DEC. 2015

Le Président de la
MDMPH



Gérard COLLOMB

Le Directeur général de la
Mutualité sociale agricole
Ain-Rhône



Ludovic MARTIN



2 / à propos de l'administration métropolitaine

SOMMAIRE

● Les réunions :

- de la Commission permanente
- des commissions thématiques
- du Conseil

(p. 543)
(p. 543)
(p. 543)

● LES REUNIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- **lundi 11 avril 2016** à 10 h 30,
- **lundi 23 mai 2016** à 10 h 30.

DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Lundi 18 avril 2016

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mercredi 20 avril 2016

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 21 avril 2016

- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

Vendredi 22 avril 2016

- 17 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport.

Mardi 26 avril 2016

- 14 h 00 : déplacements et voirie,
- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

Mercredi 27 avril 2016

- 17 h 00 : développement solidaire et action sociale.

Mardi 17 mai 2016

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mercredi 18 mai 2016

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 19 mai 2016

- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

Vendredi 20 mai 2016

- 17 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport.

Lundi 23 mai 2016

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

Mardi 24 mai 2016

- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

Mercredi 25 mai 2016

- 17 h 00 : développement solidaire et action sociale.

DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Conférence des Présidents

- **jeudi 28 avril 2016** à 8 h 30,
- **jeudi 26 mai 2016** à 8 h 30.

Séance publique

Lundi 2 mai 2016 à 14 h 00, séance publique,
Lundi 30 mai 2016 à 14 h 00, séance publique.



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2016-01-04-R-0001 à 2016-01-14-R-0023

Arrêtés n° 2016-01-14-R-0025 à 2016-02-18-R-0102

Arrêtés n° 2016-02-18-R-0104 à 2016-02-18-R-0105

(période du 1er janvier au 18 février 2016)

SOMMAIRE

N° 2016-01-04-R-0001	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine - Abrogation -</i>	(p. 551)
N° 2016-01-04-R-0002	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Benoît Quignon, Directeur général des services - Arrêté modificatif -</i>	(p. 551)
N° 2016-01-04-R-0003	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Olivier Nys, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine -</i>	(p. 551)
N° 2016-01-04-R-0004	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources -</i>	(p. 552)
N° 2016-01-04-R-0005	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie -</i>	(p. 553)
N° 2016-01-04-R-0006	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs -</i>	(p. 554)
N° 2016-01-04-R-0007	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydrier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat -</i>	(p. 554)
N° 2016-01-04-R-0008	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion -</i>	(p. 555)

N° 2016-01-04-R-0009	<i>Vénissieux - 50, Rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des conjoints Gonon -</i>	(p. 556)
N° 2016-01-07-R-0010	<i>Désignation du correspondant informatique et libertés (CIL) de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 557)
N° 2016-01-07-R-0011	<i>Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Happy babies and kids - Création -</i>	(p. 557)
N° 2016-01-07-R-0012	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Jacques Prévert - Changement de direction -</i>	(p. 558)
N° 2016-01-07-R-0013	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ronde Enfantine - Changement de direction et modification des horaires -</i>	(p. 559)
N° 2016-01-07-R-0014	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs hospitaliers dans la spécialité assistant de service social -</i>	(p. 559)
N° 2016-01-07-R-0015	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Roi Lyon - Création -</i>	(p. 560)
N° 2016-01-07-R-0016	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de psychologues hospitaliers -</i>	(p. 561)
N° 2016-01-07-R-0017	<i>Décines Charpieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Halte garderie Montaberlet - Modification de la capacité d'accueil -</i>	(p. 561)
N° 2016-01-07-R-0018	<i>Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Léonceaux - Modulation de la capacité d'accueil -</i>	(p. 562)
N° 2016-01-07-R-0019	<i>Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour la procédure de délégation de service public du Centre des congrès de la cité internationale de Lyon -</i>	(p. 562)
N° 2016-01-07-R-0020	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p. 563)
N° 2016-01-07-R-0021	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques année scolaire 2014/2015 - Participation financière -</i>	(p. 564)
N° 2016-01-14-R-0022	<i>Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de M. le Président -</i>	(p. 564)
N° 2016-01-14-R-0023	<i>Arrêté portant fixation du nombre des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Abrogation de l'arrêté n° 2015-10-06-R-0685 du 6 octobre 2015 -</i>	(p. 568)
N° 2016-01-14-R-0025	<i>Irigny - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes - Prolongation de la 1ère autorisation de fonctionnement d'une structure éducative, pédagogique, thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades, à caractère expérimental, de 25 places dont 12 places d'internat -</i>	(p. 569)
N° 2016-01-19-R-0026	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux - Année scolaire 2015-2016 - Subventions -</i>	(p. 569)
N° 2016-01-19-R-0027	<i>Irigny - Dotation globale et tarif journalier - Exercice 2015 - Structure éducative, pédagogique, thérapeutique de transition (SEPT) à caractère expérimental, Les Pléiades -</i>	(p. 569)
N° 2016-01-19-R-0028	<i>Meyzieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les campacrèches Meyzieu 1 - Changement de gestionnaire -</i>	(p. 575)
N° 2016-01-19-R-0029	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Rivage -</i>	(p. 575)
N° 2016-01-19-R-0030	<i>Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits chaperons rouges - Création -</i>	(p. 576)
N° 2016-01-19-R-0031	<i>Décines Charpieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits lions Décines Corneille - Création -</i>	(p. 577)

N° 2016-01-19-R-0032	<i>Couzon au Mont d'Or - Modification d'agrément du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) -</i>	(p. 578)
N° 2016-01-19-R-0033	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Arrêté complétant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-12-23-R-0871 du 23 décembre 2015 - Accueil de jour Le Manoir -</i>	(p. 578)
N° 2016-01-19-R-0034	<i>Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage -</i>	(p. 579)
N° 2016-01-19-R-0035	<i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Foyer Rhodanien des Aveugles -</i>	(p. 580)
N° 2016-01-19-R-0036	<i>Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet -</i>	(p. 581)
N° 2016-01-19-R-0037	<i>La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'attache - Extension des horaires d'accueil -</i>	(p. 582)
N° 2016-01-19-R-0038	<i>Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mes copains et moi - Changement de direction -</i>	(p. 583)
N° 2016-01-19-R-0039	<i>Craponne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry -</i>	(p. 583)
N° 2016-01-19-R-0040	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloise -</i>	(p. 584)
N° 2016-01-19-R-0041	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attribution de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p. 585)
N° 2016-01-21-R-0042	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Frédéric Perret pour le stationnement d'un bateau dénommé Ulysse 5 -</i>	(p. 585)
N° 2016-01-21-R-0043	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Adenfelt Rune pour le stationnement d'un bateau dénommé Rizza -</i>	(p. 589)
N° 2016-01-21-R-0044	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Mark Simon Warren pour le stationnement d'un bateau dénommé Victor -</i>	(p. 590)
N° 2016-01-21-R-0045	<i>Neuville sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital Intercommunal de Neuville Fontaines -</i>	(p. 592)
N° 2016-01-21-R-0046	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Paul Eluard -</i>	(p. 593)
N° 2016-01-21-R-0047	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière Saint Exupéry -</i>	(p. 594)
N° 2016-01-21-R-0048	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz -</i>	(p. 595)
N° 2016-01-25-R-0049	<i>Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de monsieur Emmanuel Dumalle -</i>	(p. 595)
N° 2016-01-27-R-0050	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard -</i>	(p. 597)
N° 2016-01-27-R-0051	<i>Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle -</i>	(p. 598)
N° 2016-01-27-R-0052	<i>Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Villa le Parc - La Castellane -</i>	(p. 599)

N° 2016-01-27-R-0053	<i>Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château -</i>	(p. 599)
N° 2016-01-27-R-0054	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil -</i>	(p. 600)
N° 2016-01-27-R-0055	<i>Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le sixième -</i>	(p. 601)
N° 2016-01-27-R-0056	<i>Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph -</i>	(p. 602)
N° 2016-01-27-R-0057	<i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Gerland -</i>	(p. 603)
N° 2016-01-27-R-0058	<i>Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Etablissements CCAS de Lyon -</i>	(p. 604)
N° 2016-01-27-R-0059	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer -</i>	(p. 605)
N° 2016-01-27-R-0060	<i>Fontaines Saint Martin - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La fontanière -</i>	(p. 605)
N° 2016-01-27-R-0061	<i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma maison -</i>	(p. 606)
N° 2016-01-27-R-0062	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot -</i>	(p. 607)
N° 2016-01-27-R-0063	<i>Vernaison - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint François -</i>	(p. 608)
N° 2016-01-27-R-0064	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Association Les Buers -</i>	(p. 609)
N° 2016-01-27-R-0065	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association Les Buers -</i>	(p. 610)
N° 2016-01-27-R-0066	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La saison dorée -</i>	(p. 611)
N° 2016-01-27-R-0067	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde -</i>	(p. 612)
N° 2016-01-27-R-0068	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 613)
N° 2016-01-27-R-0069	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 614)
N° 2016-01-27-R-0070	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 615)
N° 2016-01-28-R-0071	<i>Marcy l'Etoile, Bron, Vénissieux - Création d'espaces sans tabac au sein des parcs métropolitains de Parilly et Lacroix-Laval -</i>	(p. 616)
N° 2016-01-28-R-0072	<i>Réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés -</i>	(p. 616)

N° 2016-01-28-R-0073	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attribution de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p. 622)
N° 2016-02-01-R-0074	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Olivier Nys, Directeur général des services -</i>	(p. 627)
N° 2016-02-01-R-0075	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources -</i>	(p. 627)
N° 2016-02-01-R-0076	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie -</i>	(p. 628)
N° 2016-02-01-R-0077	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs -</i>	(p. 629)
N° 2016-02-01-R-0078	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat -</i>	(p. 630)
N° 2016-02-01-R-0079	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion -</i>	(p. 630)
N° 2016-02-01-R-0080	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p. 631)
N° 2016-02-01-R-0081	<i>Caluire et Cuire - 19, Avenue Barthélémy Thimonnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété de la Sarl Neuvimousse -</i>	(p. 632)
N° 2016-02-01-R-0082	<i>Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété des conjoints Aguetant/Durand - Retrait de l'arrêté n° 2015-10-05-R-0682 du 5 octobre 2015 -</i>	(p. 635)
N° 2016-02-08-R-0083	<i>Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 226 et 207 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Xavier Choppy -</i>	(p. 636)
N° 2016-02-10-R-0084	<i>Caluire et Cuire - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Gogo Car Wash -</i>	(p. 637)
N° 2016-02-10-R-0085	<i>Quincieux - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Suez environnement -</i>	(p. 640)
N° 2016-02-10-R-0086	<i>Chassieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Amoeba -</i>	(p. 642)
N° 2016-02-10-R-0087	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte Anne -</i>	(p. 645)
N° 2016-02-10-R-0088	<i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Le Second Eveil -</i>	(p. 646)
N° 2016-02-10-R-0089	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine -</i>	(p. 647)
N° 2016-02-10-R-0090	<i>Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphaël -</i>	(p. 648)
N° 2016-02-10-R-0091	<i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Hébergement temporaire (HT) Résidence Marguerite -</i>	(p. 649)

N° 2016-02-10-R-0092	<i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite -</i>	(p. 649)
N° 2016-02-10-R-0093	<i>Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Résidence Marguerite -</i>	(p. 650)
N° 2016-02-10-R-0094	<i>Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Clos d'Ypres -</i>	(p. 651)
N° 2016-02-10-R-0095	<i>Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie -</i>	(p. 652)
N° 2016-02-15-R-0096	<i>Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône et le Conseil départemental du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées -</i>	(p. 653)
N° 2016-02-15-R-0097	<i>Corbas - Arrêté conjoint avec le Conseil départemental du Rhône et l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes autorisant la fusion administrative des établissements l'Horizon, le Parc et les Taillis habilités totalement à l'aide sociale et portant changement de dénomination Vilanova pour une capacité de 108 lits d'hébergement permanent -</i>	(p. 653)
N° 2016-02-15-R-0098	<i>Corbas - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes autorisant la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Vilanova pour une capacité de 106 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire -</i>	(p. 663)
N° 2016-02-15-R-0099	<i>Villeurbanne - 30, avenue Monin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Jean-Claude Pagan -</i>	(p. 663)
N° 2016-02-18-R-0100	<i>Organisation d'un concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury -</i>	(p. 668)
N° 2016-02-18-R-0101	<i>Organisation d'un concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury -</i>	(p. 669)
N° 2016-02-18-R-0102	<i>Arrêté portant fixation du nombre des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Abrogation de l'arrêté n° 2016-01-14-R-0023 du 14 janvier 2016 - Désignation des représentants -</i>	(p. 669)
N° 2016-02-18-R-0104	<i>Givors - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant regroupement de l'établissement Fondation Bertholon Mourier de 112 places et de l'établissement Montgelas de 76 places au sein de l'EHPAD CH Montgelas pour une capacité de 188 places d'hébergement permanent -</i>	(p. 670)
N° 2016-02-18-R-0105	<i>Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes - Fermeture de 15 lits d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Fourvière -</i>	(p. 670)

N° 2016-01-04-R-0001 - Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine - Abrogation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jérôme Maillard dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-16-R-0428 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-06-16-R-0428 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, est abrogé.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0002 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Benoît Quignon, Directeur général des services - Arrêté modificatif - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Olivier Nys dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-16-R-0423 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté n° 2015-06-16-R-0423 du 16 juin 2015 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Olivier Nys,
- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon ».

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0003 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Olivier Nys, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,

par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Olivier Nys dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Olivier Nys, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Olivier Nys à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Olivier Nys,
- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part

à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0004 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Michel Soulas à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant

des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Olivier Nys,
- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0005 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant madame Nicole Sibeud dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-16-R-0425 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à madame Nicole Sibeud à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Olivier Nys,
- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-06-16-R-0425 du 16 juin 2015.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0006 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-16-R-0426 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et

Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Olivier Nys,
- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-06-16-R-0426 du 16 juin 2015.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0007 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant madame Anne-Camille Veydarier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-16-R-0427 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à madame Anne-Camille Veydarier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Olivier Nys,
- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas avoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-06-16-R-0427 du 16 juin 2015.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0008 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Jacques de Chilly dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-16-R-0429 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jacques de Chilly à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Olivier Nys,

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-06-16-R-0429 du 16 juin 2015.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-04-R-0009 - Vénissieux - 50, Rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des conjoints Gonon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions, à monsieur le Président, pour accomplir certains actes en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soucrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard sis 41, rue du Lac à Lyon 3°, représentant les conjoints Gonon, reçue en mairie de Vénissieux, le 6 novembre 2015 et concernant la vente au prix de 120 400 €, plus 9 600 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 130 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de monsieur et madame Hamed Jemaa domiciliés 40, avenue de Lauterbourg à Tassin la Demi Lune :

- d'une maison à usage d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface utile ou habitable de 75 mètres carrés environ, composée d'un appartement de 3 pièces et d'une cuisine,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 307 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux, étant cadastré sous le numéro 32 de la section CK ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue d'assurer la maîtrise foncière permettant la mise en œuvre d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, cette parcelle située en zonage UA2 s'inscrit dans le périmètre d'un projet global d'aménagement visant à étendre le centre-ville au sud dans la continuité urbaine et à densifier des îlots de la mairie et de la médiathèque tout en veillant à organiser les déplacements ;

Considérant que, par correspondance en date du 25 novembre 2015, reçue le 30 novembre 2015 par la Métropole de Lyon, monsieur le Maire de Vénissieux a fait part de sa volonté d'acquiescer ces biens et demandé, qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption ;

Considérant que ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Vénissieux qui en assure le pré-financement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 50, rue Jules Ferry à Vénissieux ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 120 400 €, plus 9 600 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 130 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé, à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 janvier 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 4 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0010 - Désignation du correspondant informatique et libertés (CIL) de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et, notamment, son article 42 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitements dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre ;

Considérant qu'outre le volume des traitements, le caractère sensible des données concernées (faisant état notamment du handicap, de la situation de personnes mineures, de l'état de santé/dépendance des personnes âgées) conduit la Métropole de Lyon à nommer un correspondant informatique et libertés (CIL) ;

Considérant que la désignation du CIL est gage de la sécurité juridique des traitements de données personnelles de la collectivité ;

Considérant que le CIL permet à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans une collectivité de taille importante ;

Considérant qu'il est source de simplification administrative puisque la désignation d'un CIL exempté, notamment, la collectivité de l'ensemble des déclarations dites simplifiées ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la Métropole de Lyon en qualité de CIL et en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant que la désignation du correspondant à la protection des données à caractère personnel, par le responsable de traitements relevant des formalités prévues aux articles 22 à 24 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, est notifiée à la CNIL par lettre remise contre signature ou par remise au secrétariat de la Commission contre reçu, ou par voie électronique avec accusé de réception qui peut être adressé par la même voie ;

arrête

Article 1er - Madame Tamam Rose Hannouche, responsable du service des affaires juridiques au sein de la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la Métropole de Lyon, est désignée en tant que correspondant informatique et libertés (CIL) de la Métropole de Lyon au sens de l'article 42 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à madame Tamam Rose Hannouche. Une ampliation sera adressée à monsieur le Préfet du Rhône et à monsieur le Président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0011 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Happy babies and kids - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 217-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société par actions simplifiée (SAS) Happy babies and kids dont le siège est situé 34, rue du Luizet 69100 Villeurbanne, le 22 juin 2015 et représentée par madame Sabrina Chergui, gérante.

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Villeurbanne en date du 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 26 novembre 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Villeurbanne sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La société par actions simplifiée (SAS) Happy babies and kids est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 34, rue du Luizet 69100 Villeurbanne à compter du lundi 4 janvier 2016.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture annuelle de quatre semaines en été.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Karine Paviot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- deux éducatrices de jeunes enfants (1,62 équivalent temps plein),
- trois titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Président de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, La Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0012 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Jacques Prévert - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DH-EB-477 du 24 août 1981 autorisant monsieur le Président de l'association de l'Hôtel social (LAHSO) à créer une halte garderie située 123, rue Baraban à Lyon 3° à compter du 1er septembre 1981 ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-490 du 3 octobre 1994 autorisant l'association LAHSO à transformer la halte garderie Jacques Prévert, située 123, rue Baraban à Lyon 3° en établissement mixte à compter du 1er juin 1994 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0006 du 20 avril 2006 autorisant l'association LAHSO à transférer l'établissement d'accueil de jeunes enfants Jacques Prévert au 261, rue Paul Bert à Lyon 3° à compter du 10 avril 2006 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 26 octobre 2015 par l'association LAHSO dont le siège est situé 259, rue Paul Bert à Lyon 3° et représentée par monsieur Gérard Rongier, Directeur général ;

Vu le rapport établi le 5 novembre 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Sarah Jeannin diplômée d'un Master II de droit privé ainsi que d'un Master II de coordination de projet.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- deux éducatrices de jeunes enfants (2 équivalents temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une cuisinière, agent de service (1 équivalent temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0013 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Ronde Enfantine - Changement de direction et modification des horaires - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1978 autorisant la Fondation Anne-Aymone Giscard d'Estaing à ouvrir une halte-garderie située 1, rue Desaix à Lyon 3° à compter du 7 juillet 1978 ;

Vu l'arrêté départemental du 1^{er} octobre 1987 autorisant l'Association La Croix-Rouge française à poursuivre l'activité de la halte-garderie située 1, rue Desaix à Lyon 3° à compter du 1^{er} septembre 1987 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole, le 6 novembre 2015, par l'Association La Croix-Rouge française, direction régionale Rhône-Alpes Auvergne dont le siège est situé 20, rue Jules Verne à Lyon 3° et représentée par madame Annie-Marie Bardin, Directrice filière métier Enfance-Famille ;

Vu le rapport établi le 19 novembre 2015 par le médecin-responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Françoise Dumaine, titulaire du diplôme d'État d'infirmière (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 20 places, étendue à 13 places pour le repas de midi, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 45, à compter du lundi 4 janvier 2016.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,82 équivalent temps plein),
- 2 auxiliaires de puériculture (1,5 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une employée de crèche (0,64 équivalent temps plein),
- 2 collaborateurs en cours de recrutement en vue de l'entretien et de l'aide aux repas (chacun à hauteur de 0,64 équivalent temps plein).

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0014 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs hospitaliers dans la spécialité assistant de service social - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-22-R-0657 du 22 septembre 2015 et l'arrêté modificatif n° 2015-11-18-R-0752 du 18 novembre 2015 fixant la composition du jury en vue du recrutement d'un agent en liste principale et d'un agent au plus en liste complémentaire ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le procès verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 10 décembre 2015 ;

arrête

Article 1er – Le candidat admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs hospitaliers à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) est :

- monsieur Thierry Malvezin.

Article 2 – Aucune liste complémentaire n'est établie.

Article 3 – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 4 – Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0015 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Roi Lyon - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon le 25 août 2015 par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Le Roi Lyon dont le siège est situé 79, cours du Docteur Long à Lyon 3°, représentée par madame Charlene Avondo-Bedone ;

Vu l'avis réservé porté par le Maire de Lyon 3° le 8 octobre 2015 ;

Vu le rapport établi le 14 décembre 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La société par actions simplifiée Le Roi Lyon est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche Le Roi Lyon situé 79, cours du Docteur Long à Lyon 3° à compter du lundi 4 janvier 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00 avec une fermeture en août et durant la semaine de Noël.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Stéphanie Bonenfant, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,68 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Les destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0016 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de psychologues hospitaliers - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR ETS1201367A du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 sur le site de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-11-13-R-0749 du 13 novembre 2015 fixant la composition du jury en vue de recrutement de 2 agents en liste principale et 2 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès verbal d'admissibilité en date du 10 novembre 2015 ;

Vu la liste de candidats établie par ordre de mérite en date du 15 décembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres de psychologues hospitaliers sont :

- madame Glauca Da Costa Neves,
- madame Elisabeth Cunot.

Article 2 - Les candidats admis en liste d'aptitude complémentaire sur titres de psychologues hospitaliers sont :

- monsieur Loïc Sugère,
- madame Marielle Menadeo.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole de Lyon.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0017 - Décines Charpieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Halte garderie Montaberlet - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1979 autorisant le centre social de Décines à ouvrir une halte garderie située 1, rue Pégoud à Décines à compter du 3 septembre 1979 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 19 octobre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Décines sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, Halte garderie Montaberlet, situé 1, rue Pégoud 69150 Décines est étendue à 12 places du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à compter du 1er septembre 2015.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Sylvie Huzard, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice (10 heures par semaine au sein de cette structure).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (1,9 équivalent temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un

recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0018 - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Léonceaux - Modulation de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0040 du 10 janvier 2007 autorisant l'association Les Léonceaux à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 27 rue Gabriel Sarrazin à Lyon 8° à compter du 22 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-08-R-0406 du 8 juin 2015 autorisant l'association les Léonceaux à étendre la capacité de l'établissement d'accueil des enfants de moins de six ans Les Léonceaux situé 27, rue Gabriel Sarrazin à 59 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 7 décembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement les Léonceaux situé 27, rue Gabriel Sarrazin à Lyon 8° est de 59 places et ce depuis le 1er janvier 2015. Elle est toutefois modulée comme suit :

- 40 places sur l'amplitude de 6h00 à 22h00,
- 59 places sur l'amplitude de 9h30 à 17h30.

L'établissement est fermé durant les week-ends et les jours fériés.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Hélène Perrin, titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- quatre éducatrices du jeune enfant (4 équivalents temps plein),
- huit auxiliaires de puériculture (8 équivalents temps plein),
- neuf titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (8,8 équivalents temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0019 - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour la procédure de délégation de service public du Centre des congrès de la cité internationale de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1411-5 ;

Vu les délibérations des Conseils de la Métropole n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0676 du 2 novembre 2015 portant extension des compétences de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015, désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour la procédure de délégation de service public du Centre des congrès de la cité internationale de Lyon ;

arrête

Article 1er - Désigne, comme pouvant participer à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat avec voix consultative, pour la procédure de délégation de service public du Centre des congrès de la cité internationale de Lyon en raison de leur compétence, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales
Centre des congrès de la cité internationale de Lyon	madame Nathalie Dermie	Directrice de l'évaluation et de la performance
	monsieur Nicolas Rajaofetra	Chef du service délégation de service public (DSP) et modes de gestion - Direction de l'évaluation et de la performance
	madame Hélène Pas	Chargée de mission - Direction de l'évaluation et de la performance
	monsieur Quentin Bardinet	Directeur adjoint responsable du service attractivité - Direction attractivité et relations internationales
	madame Candice Arlen	Responsable tourisme et grandes candidatures - Direction attractivité et relations internationales
	madame Stéphanie Burllet	Directrice des affaires juridiques et de la commande publique
	madame Marie Millet	Juriste - Direction des affaires juridiques et de la commande publique
	monsieur Hervé Renucci	Directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments
	monsieur Christophe Bousigues	Directeur adjoint constructions - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments
	madame Catherine Michel	Responsable de l'unité appui technique gestion déléguée - Direction de la logistique du patrimoine et des Bâtiments

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0020 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(VOIR annexe pages 565 à 567)

Article 3 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

Article 4 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes.

valentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2016.

N° 2016-01-07-R-0021 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques année scolaire 2014/2015 - Participation financière - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole de Lyon aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 05 septembre 2014 au 05 juillet 2015 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux 10 collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015, pour un montant total de 10 040,80 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P3403305A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires.

Lyon, le 7 janvier 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos.

Affiché le : 7 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.

N° 2016-01-14-R-0022 - Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de M. le Président - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, modifié par l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui prévoit la création d'une Conférence intercommunale du logement ;

Considérant que la Conférence intercommunale du logement est chargée de définir les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement doté d'un programme local de l'habitat ;

GRUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Grpe	1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 50 000€ HT, sous-joints ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, sous-joints ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, sous-joints ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de recevabilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, sous-joints ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bors de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, sous-joint ou non d'un accord-cadre
Grpe	2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000€ HT, sous-joints ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, sous-joints ou non d'un accord-cadre, < 50 000€ HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résilier Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, sous-joints ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, sous-joints ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bors de commande < 50 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, sous-joint ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Grpe	3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats Signature des titres et mandats
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Grpe	4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation Congés non rémunérés Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée - article 41, 6, 8 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986) Refus de formations soumise aux responsables de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire) Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel
Grpe	5	Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986)
Grpe	6	Contrats de recrutement des assistants familiaux
Grpe	7	<ul style="list-style-type: none"> Dérogations en cas de grève Autorisations de cumul d'activités Imputabilité au service d'un accident Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée Temps partiel thérapeutiques Actes afférents aux élections professionnelles Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai
Grpe	8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés journaliers refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatoires de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> misses à la retraite indemnités de licenciement, attribution du capital décès, salaires de la commission de déontologie
Grpe	9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et stages d'insertion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, refus de candidatures (catégorie A) En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité
Grpe	10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.) Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail
Grpe	11	<ul style="list-style-type: none"> Dérogations des contractuels de droit public : contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986) contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986) Refus de candidatures (catégories B et C) Arrêts d'allocation Autorisations de travail à temps partiel de droit Autorisations exceptionnelles d'absence Décisions relatives au congé parental Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avenants d'échelon à l'ancienneté minimum
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Grpe	12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif) Attestation de quiescence des actes
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Grpe	13	Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables
Grpe	14	Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables
Grpe	15	Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
Grpe	16	Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion
Grpe	17	Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
Grpe	18	Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Grpe	19	Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA
Grpe	20	Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu
Grpe	21	Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensative suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement
Grpe	22	Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire
Grpe	23	Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensative domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue
Grpe	24	Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses
Grpe	25	Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
Grpe	26	Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc
Grpe	27	Décisions de récupération des créances d'aide sociale
Grpe	28	Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensative pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA)
Grpe	29	Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensative pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues
Grpe	30	Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes
Grpe	31	Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médico-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées
Grpe	32	Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés
ENFANCE ET FAMILLE		
Grpe	33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Grpe	34	Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins
Grpe	35	Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Grpe	36	Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance
Grpe	37	Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux
Grpe	38	Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux
Grpe	39	Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance
Grpe	40	Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux
Grpe	41	Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance
Grpe	42	Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales
Grpe	43	Aviz préalable à la délivrance de l'agrément professionnel pour les entrepreneurs de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans)
Grpe	44	Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée
Grpe	45	Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Grpe	46	Actes conservatoires et interruptifs de jouissance en application de l'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales
Grpe	47	Déclarations à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel
Grpe	48	Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal
Grpe	49	Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire
Grpe	50	Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions
Grpe	51	Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives
Grpe	52	Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements
Grpe	53	Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux
Grpe	54	Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires
Grpe	55	Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Grpe	56	Attestations d'affichage légal des actes

Considérant que la Conférence intercommunale du logement doit également définir les modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif intercommunal, ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable ainsi que des personnes relevant des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Rhône et du Président de la Métropole de Lyon du 8 décembre 2015, portant création de la Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 dudit arrêté, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour co-présider la Conférence intercommunale du logement ;

arrête

Article 1^{er}- Monsieur Michel Le Faou, Vice-Président de la Métropole de Lyon, est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein de la Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole de Lyon. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 14 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2016.

N° 2016-01-14-R-0023 - Arrêté portant fixation du nombre des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Abrogation de l'arrêté n° 2015-10-06-R-0685 du 6 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3221-7, L 3221-9 et

L 8611-03 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 421-6 et R 421-27 à R 421-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 et, notamment, son article 36 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-06-R-0685 du 6 octobre 2015 portant fixation du nombre et des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-06-R-0692 du 6 octobre 2015 fixant les modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des

représentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD de la Métropole ;

Vu le résultat des élections du 10 décembre 2015 destinées à renouveler les membres représentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD ;

Considérant que la CCPD est une instance instituée par l'article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être saisie lorsque monsieur le Président de la Métropole envisage un retrait d'agrément, un refus du renouvellement d'agrément, une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif ;

Considérant que la CCPD est composée de membres représentant la collectivité territoriale et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le Département ;

Considérant que ce nombre a été fixé à 5 pour la CCPD de la Métropole pour chaque collège de représentants, soit :

- 5 membres titulaires et 5 suppléants représentants des assistants maternels et familiaux,

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole ;

Considérant qu'il convient de désigner les 5 représentants de la Métropole ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté n° 2015-10-06-R-0685 du 6 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux, en qualité des représentants de la Métropole :

Titulaires	Suppléants
madame Annie Guillemot (Présidente)	monsieur Éric Desbos
madame le docteur Véronique Ronzière	madame Claire Bloy
madame Nathalie Viallefond	madame Rabiha Aouiche
madame Héloïse Fouchard	madame Laurence Frezier
madame Armelle Devauchelle	madame Aude Villedey

Article 3 - Les représentants élus des assistants maternels et familiaux à la CCPD sont :

- en qualité de titulaire :

. ADAMAJ : mesdames Suzanne Chassignol, Catherine Ruiz et Marie-Laurence Commeau,

. AFAR : madame Fatma Bouregba,

. CGT : madame Catherine Vial-Bandry ;

- en qualité de suppléant :

. ADAMAJ : mesdames Corinne Bererd, Irène Patin et Laurence Antoine,

. AFAR : madame Noria Chermitti,

. CGT : monsieur René Fox.

Article 4 - La contestation du présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 14 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 14 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2016.

N° 2016-01-14-R-0025 - Irigny - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes - Prolongation de la 1ère autorisation de fonctionnement d'une structure éducative, pédagogique, thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades, à caractère expérimental, de 25 places dont 12 places d'internat - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DPE/09/0006 en date du 10 octobre 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 570 et 571)

Affiché le : 14 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0026 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux - Année scolaire 2015-2016 - Subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole de Lyon aux voyages internationaux fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages internationaux présentées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des subventions allouées

Il est alloué aux 19 collèges listés en annexe au présent arrêté une subvention pour l'organisation de voyages internationaux selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015, pour un montant total de 33 680 €.

(VOIR annexe pages 572 et 573)

Article 2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, la subvention sera ramenée à proportion des effectifs réels.

Article 3 - Validité

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Imputation budgétaire

Le montant de cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 657382 (collèges publics) ou 6574 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O4725A.

Article 5 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président et par délégation, Le Conseiller délégué, Eric Desbos .

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0027 - Irigny - Dotation globale et tarif journalier - Exercice 2015 - Structure éducative, pédagogique, thérapeutique de transition (SEPT) à caractère expérimental, Les Pléiades - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Annexe à l'arrêté n° 2016-01-14-R-0025



1 / 2



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil de la Métropole de Lyon

Arrêté n° 2015-3316

Arrêté n° 2015-DSH-DPE-09-0006

Portant prolongation de la 1^{ère} autorisation de fonctionnement d'une Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades, expérimentale, de 25 places dont 12 places d'internat.

Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) – Lyon 7^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (2012-2016), publié par arrêté N° 2012-5186 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'arrêté N° 2009-126 du 30 juin 2009, autorisant l'Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à créer une Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de transition à titre expérimental (SEPT) Les Pléiades de 25 places mixtes dont notamment 12 places d'internat, 5 places d'accueil séquentiel d'internat et d'urgence sur l'agglomération du sud-ouest Lyonnais ;

Considérant la mise en œuvre d'un projet de réorganisation de l'établissement, validé par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil général du Rhône en date du 26 novembre 2013 ;

Considérant l'échéance au 1^{er} octobre 2014 de l'autorisation donnée à titre expérimental à la "SEPT les Pléiades"

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur Général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation, prévue par l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de la SEPT les Pléiades, est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 : avant l'échéance, il sera procédé à l'évaluation prévue par l'article L 313-7 (2^{ème} alinéa) du code de l'action sociale et des familles. A l'issue de l'évaluation, en fonction des résultats, la SEPT Les Pléiades pourrait bénéficier d'une nouvelle autorisation de fonctionnement à titre expérimental (jusqu'au 30 septembre 2019).

2 / 2

maximum), être autorisée dans le cadre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son autorisation de fonctionnement.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2015

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Par délégalion,

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Pour la Directrice Générale et par délégalion
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age



Signature of the Director General, with a large, stylized signature in black ink.



Signature of Annie Guillemot, with a handwritten signature in black ink.

Annie Guillemot



Signature of the Vice-President, with a long, horizontal signature in black ink.

Annexe à l'arrêté n° 2016-01-19-R-0026

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2016

N° dossier GdA	Collège	Public/Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2015-04533-01	Pablo Picasso	Public	Bron	Allemagne	Weingarten	28-janv.-2016	5-févr.-2016	500 €	1 540 €
2015-04533-02	Pablo Picasso	Public	Bron	Royaume-Uni	Cambridge	8-mai-2016	13-mai-2016	1 040 €	
2015-04087-02	Charles Senard	Public	Caluire	Italie	Rome	8-févr.-2016	13-févr.-2016	980 €	980 €
2015-04559-01	Georges Brassens	Public	Décines	Espagne	Cullera	7-mars-2016	12-mars-2016	1 220 €	1 220 €
2015-04419-01	Jean de Tournes	Public	Fontaines-sur-Saône	Allemagne	Francfort	1 mars 2016	8 mars 2016	560 €	2 860 €
2015-04419-02	Jean de Tournes	Public	Fontaines-sur-Saône	Royaume-Uni	Londres	6 mars 2016	12 mars 2016	1 220 €	
2015-04419-03	Jean de Tournes	Public	Fontaines-sur-Saône	Italie	Rome	8 mars 2016	11 mars 2016	1 080 €	
2015-04667-01	La Tourette	Public	Lyon 1 ^e	Italie	Rome	6 mars 2016	11 mars 2016	1 020 €	1 020 €
2015-03896-02	Jean Moulin	Public	Lyon 5 ^e	Allemagne	Fribourg	10-déc.-2015	11-déc.-2015	620 €	620 €
2015-04004-02	Vendôme	Public	Lyon 6 ^e	Allemagne	Berlin	24 avril 2016	30 avril 2016	1 000 €	1 000 €
2015-04362-01	International	Public	Lyon 07	Allemagne	Aachen	7-déc.-2015	16-déc.-2015	580 €	880 €
2015-04362-02	International	Public	Lyon 07	Maroc	Casablanca	2-avr.-2016	8-avr.-2016	300 €	
2015-04664-01	Marcel Pagnol	Public	Pierre-Bénite	Royaume-Uni	Londres	7 février 2016	12 février 2016	1 040 €	1 040 €
2015-04133-02	Le Plan du loup	Public	Sainte Foy les Lyon	Allemagne	Waldkirch	23-mai-2016	26-mai-2016	420 €	420 €
2015-04560-01	J.J. Rousseau	Public	Tassin-la-Demi-lune	Allemagne	Fribourg	10-déc.-2015	11-déc.-2015	900 €	2 200 €
2015-04560-02	J.J. Rousseau	Public	Tassin-la-Demi-lune	Royaume-Uni	Eltham	24-avr.-2016	30-avr.-2016	1 300 €	
Total collèges publics									13 780 €

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2016

N° dossier GdA	Collège	Public/Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2015-04680-01	St Louis-St Bruno	Privé	Lyon 1e	Allemagne	Freiburg	6-avr.-2016	8-avr.-2016	460 €	1 660 €
2015-04680-02	St Louis-St Bruno	Privé	Lyon 1e	Espagne	Barcelone	6-avr.-2016	8-avr.-2016	1 200 €	
2015-04668-01	Jean-Baptiste de la Salle	Privé	Lyon 4 ^e	Canada	Toronto	2-avr.-2016	17-avr.-2016	280 €	6 340 €
2015-04668-02	Jean-Baptiste de la Salle	Privé	Lyon 4 ^e	Royaume-Uni	Londres	8-mai-2016	13-mai-2016	2 440 €	
2015-04668-03	Jean-Baptiste de la Salle	Privé	Lyon 4 ^e	Espagne	Barcelone	9-mai-2016	14-mai-2016	3 100 €	
2015-04668-04	Jean-Baptiste de la Salle	Privé	Lyon 4 ^e	Allemagne	Leipzig	30-mai-2016	4-juin-2016	520 €	
2015-03899-03	La Favorite-Ste Thérèse	Privé	Lyon 5 ^e	Espagne	Barcelone	3-mars-2016	10-mars-2016	340 €	340 €
2015-04168-02	Sainte Marie	Privé	Lyon 05	Grèce	Athènes	22-févr.-2016	26-févr.-2016	900 €	900 €
2015-04670-01	Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Espagne	Cordoue	24-avr.-2016	2-mai-2016	620,00	2 980 €
2015-04670-02	Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Allemagne	Berlin	24-avr.-2016	28-avr.-2016	380,00	
2015-04670-03	Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Allemagne	Munich	31-mai-2016	10-juin-2016	780,00	
2015-04670-04	Fénelon la Trinité	Privé	Lyon 6 ^e	Royaume-Uni	Londres	19-juin-2016	25-juin-2016	1 200,00	
2015-04532-01	N. Dame du Bon Conseil	Privé	Oullins	Slovenie	Ljubljana	16-déc.-2015	21-déc.-2015	380,00	5 480 €
2015-04532-02	N. Dame du Bon Conseil	Privé	Oullins	Allemagne	Bielefeld	9-mars-2016	14-mars-2016	760,00	
2015-04532-03	N. Dame du Bon Conseil	Privé	Oullins	Espagne	Barcelone	1-mai-2016	5-mai-2016	1 200,00	
2015-04532-04	N. Dame du Bon Conseil	Privé	Oullins	Royaume-Uni	Londres	19-juin-2016	24-juin-2016	2 080,00	
2015-04532-05	N. Dame du Bon Conseil	Privé	Oullins	Royaume-Uni	Londres	20-juin-2016	24-juin-2016	1 060,00	
2015-04302-04	St Thomas d'Aquin	Privé	Oullins	Allemagne	Nürtingen	10-mars-2016	18-mars-2016	700,00	1 100 €
2015-04302-05	St Thomas d'Aquin	Privé	Oullins	Espagne	Madrid	5-avr.-2016	16-avr.-2016	400,00	
2015-04255-02	Mère Teresa	Privé	Villeurbanne	Allemagne	Freiburg	16-déc.-2015	18-déc.-2015	660,00	1 100 €
2015-04255-03	Mère Teresa	Privé	Villeurbanne	Italie	Gozzano	16-déc.-2015	18-déc.-2015	440,00	
Total collèges privés									19 900 €
TOTAL									33 680 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Département du Rhône et du Président du Conseil Général du Rhône du 30 juin 2009 portant création d'une structure éducative, pédagogique, thérapeutique de transition (SEPT) à caractère expérimental, dénommée Les Pléiades ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-0063 du 30 mars 2015, portant fixation de la dotation globale et du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour la SEPT à caractère expérimental Les Pléiades ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-DSH-DPE-09-0006 du 13 octobre 2015 portant prolongation de la 1ère autorisation de fonctionnement d'une structure à caractère expérimentale, éducative, pédagogique, thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades de 25 places dont 12 places internat pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Henri Bossu, Président de l'association gestionnaire ADSEA 69 pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint, de la Directrice adjointe du Handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et de monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu la décision d'affectation du résultat 2013 transmis par courrier conjoint du Préfet, de la Directrice adjointe du Handicap et du grand âge, de l'ARS Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels pour la structure éducative, pédagogique, thérapeutique de transition (SEPT) à caractère expérimental Les Pléiades sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	185 811,00	2 138 240,00
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 697 521,00	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	254 908,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	0	6 480,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 480,00	

Article 2 - Les charges d'exploitation sont augmentées du résultat déficitaire 2013 défini par la décision d'affectation du résultat 2013. Ainsi, il est ajouté aux charges d'exploitation un montant global de 360 745 euros.

Article 3 - Pour l'exercice 2015, la dotation globale versée à la SEPT à caractère expérimental Les Pléiades, sis 12, route de Vernaison à Irigny, par la Métropole de Lyon correspond à 30% de la masse de tarification (hors dépenses de gratification stagiaires et d'apprentissage et hors résultat 2013).

Ce montant est augmenté de la part, concernant le résultat 2013, financée par la Métropole de Lyon selon la décision d'affectation du résultat 2013.

Ainsi la dotation globale s'élève à 744 067 €.

Article 4 - Il découle des charges d'exploitation définies à l'article 2, un prix de journée de 369,42 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0028 - Meyzieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les campacrèches Meyzieu 1 - Changement de gestionnaire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0056 du 7 novembre 2012 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les fées papillons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche, situé 19, rue Joseph Desbois 69330 Meyzieu, à compter du 9 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par la SARL Victoire dont le siège est situé 24, chemin du Luiset 38280 Janneyrias, le 21 décembre 2015, par madame Virginie Genin, gestionnaire, informant monsieur le Président de la Métropole de Lyon de la décision du Tribunal de commerce de Lyon, du 15 décembre 2015, autorisant la cession des activités de la SARL Les fées papillons au profit de la SARL Victoire ;

Vu le rapport établi le 22 décembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Meyzieu sur le fondement de l'article L 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée (SARL) Victoire est autorisée à reprendre les activités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 19, rue Joseph Desbois 69330 Meyzieu sous la nomination Les campacrèches Meyzieu 1, à compter du 15 décembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00 avec une fermeture de trois semaines en août, dix jours au moment de la période de Noël ainsi que durant les ponts annuels.

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La directrice et référente technique de la structure est madame Catherine Bonnard, titulaire du diplôme d'État

d'infirmière puéricultrice, intervenant à hauteur d'une journée et demie par semaine au sein de cette structure.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (en cours de recrutement), poste actuellement occupé par une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, (1 équivalent temps plein),

- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente autorisation.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0029 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Rivage - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée

aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 21 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Rivage 7, rue Emile Dupont Lyon 9°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	410 032,17
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	410 032,17

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

-GIR 1/2 : 18,85 €,

-GIR 3/4 : 11,96 €,

-GIR 5/6 : 5,08 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	278 071,10
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 172,60
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	986,67

Ce montant de 986,67 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	4 921,61
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	410,14

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0030 - Saint Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits chaperons rouges - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par le groupe Les petits chaperons rouges (LPCR) dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy, le 12 juin 2015, par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique ;

Vu l'avis réservé porté par le Maire de Saint-Priest en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le rapport établi le 18 décembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Saint-Priest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - Le groupe Les petits chaperons rouges (LPCR) est autorisé à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 1, rue Buster Keaton 69800 Saint-Priest à compter du lundi 11 janvier 2016.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 21 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture de trois semaines en été, entre Noël et le jour de l'An ainsi que lors des jours fériés.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Emmanuelle Berger, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- un agent social (1 équivalent temps plein),
- un agent de service (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0031 - Décines Charpieu - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits lions Décines Corneille - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL) Les petits lions dont le siège est situé 222, avenue Jean Jaurès 69150 Décines Charpieu, le 7 octobre 2015, par monsieur Wladimir Perrin, gestionnaire ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Décines Charpieu en date du 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 1er décembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Décines Charpieu sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La société à responsabilité limitée (SARL) Les petits lions est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 185, avenue Jean Jaurès 69150 Décines à compter du lundi 4 janvier 2016.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45 avec une fermeture d'une semaine en fin d'année, une semaine en avril et trois semaines en août.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Céline Derivaz, titulaire du diplôme d'État de puéricultrice.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une puéricultrice (0,5 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0032 - Couzon au Mont d'Or - Modification d'agrément du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le titre I du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R 313-1 à R 313-10 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-372 du 22 mars 2001 autorisant l'association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) à créer un foyer de vie pour personnes vieillissantes de 24 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SEPH-2008-0003 du 12 juin 2008 autorisant l'extension non importante de 3 places dont une place d'accueil temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande présentée par l'association OSL en vue de la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'accueil permanent ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'association Oeuvre Saint Léonard (OSL), 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or, en vue de la transformation d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent.

Article 2 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de la publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0033 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Arrêté complétant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-12-23-R-0871 du 23 décembre 2015 - Accueil de jour Le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0871 du 23 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0871 du 23 décembre 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance pour l'exercice 2016 est complété comme suit.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les tarifs reproduits ci-dessous viennent en sus de ceux déjà mentionnés à l'article 2 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0871 du 23 décembre 2015 concernant l'Accueil de jour Le Manoir 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire :

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 5/6 : 5,15 €.

Article 3 - Les autres montants et tarifs mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés.

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0034 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage avenue du 11 novembre 1918 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 789 865,20	501 503,30
Recettes	53 994,20	8 648,01
Masse budgétaire	1 735 871,00	492 855,29

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement, selon le type de chambre :

. chambre à 1 lit : 59,95 €,

. chambre à 2 lits : 56,57 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,51 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,48 €,

. GIR 3/4 : 13,63 €,

. GIR 5/6 : 5,78 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	311 669,46
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 972,46
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	299,44

Ce montant de 299,44 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0,00
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0,00

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0035 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Foyer Rhodanien des Aveugles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 janvier 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Foyer Rhodanien des Aveugles 22, rue de l'Effort à Lyon 7°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 342 975,69	374 672,80
Recettes	14 295,48	1 986,15
Masse budgétaire	1 328 680,21	372 686,65

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

-hébergement : 56,32 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,12 €,

-dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,08 €,

. GIR 3/4 : 12,10 €,

. GIR 5/6 : 5,13 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	214 199,78
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 849,99
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	264,71

Ce montant de 264,71 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	7 472,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	622,68

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0036 - Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet 9, rue Francisque Darcieux 69230 Saint Genis Laval, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 194 771,67	222 139,00
Recettes	152 228,67	0,00
Masse budgétaire	1 042 543,00	222 139,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

-hébergement : 61,29 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,34 €,

-dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,78 €,

. GIR 3/4 : 11,28 €,

. GIR 5/6 : 4,79 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	68 074,89
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 672,91
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	-395,33

Ce montant de - 395,33 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant

les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	2 347,41
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	195,62

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0037 - La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'attache - Extension des horaires d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0054 du 23 novembre 2009 autorisant l'association des Centres

sociaux de la Mulatière à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé 1, place Général Leclerc 69350 La Mulatière à compter du 17 mars 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon le 18 décembre 2015 par l'association des centres sociaux de la Mulatière dont le siège est situé 102, chemin des Chassagnes 69350 La Mulatière par monsieur François-Régis Charrie, Président ;

Vu le rapport établi le 22 décembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Sainte Foy lès Lyon sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement Brin d'attache situé Maison du Confluent 1, place général Leclerc 69350 La Mulatière est maintenue à six places. Les horaires sont modifiés comme suit, à compter du lundi 4 janvier 2016 :

- les mardis de 8h00 à 12h00

- les jeudis de 13h30 à 17h30

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Dominique de Beauchesne, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (intervention de 4 heures les jeudis après-midi avec le renfort d'une personne bénévole)

- une éducatrice de jeunes enfants et psychologue (intervention de 4 heures les mardis matin avec le renfort d'une personne bénévole)

Interviennent en tant que bénévoles au sein de cette structure : un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), une assistante maternelle, une infirmière diplômée d'État ainsi qu'un collaborateur en cours de recrutement.

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0038 - Lyon 6° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mes copains et moi - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0050 du 9 octobre 2012 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Mes copains et Moi à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 19, rue Tête d'Or Lyon 6°, à compter du 3 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 19 octobre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er- La référente technique de la structure est madame Maud-Emmanuelle Morel, éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture à compter du 14 septembre 2015.

Article 2- Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture (0,5 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 3- L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4- Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5- Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6- Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0039 - Craponne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry 14, rue centrale 69290 Craponne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	551 528,39

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

-F1 : 17,76 €,

-F1 bis 1 personne : 24,34 €,

-F2 1 personne : 36,34 €.

Article 3- Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0040 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloise - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 25 juin 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eloise 5, rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	372 651,69
Recettes	10 296,95
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	362 354,74

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

-GIR 1/2 : 15,75 €,

-GIR 3/4 : 9,99 €,

-GIR 5/6 : 4,24 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	166 481,97
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	13 873,50
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	714,12

Ce montant de 714,12 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	2 005,81
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	167,15

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé

l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-19-R-0041 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attribution de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'agent figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de

monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(VOIR annexe pages 586 et 587)

Article 3 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 19 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2016.

N° 2016-01-21-R-0042 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Frédéric Perret pour le stationnement d'un bateau dénommé Ulysse 5 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

GRUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
1	1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000€ HT, subéquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessabilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subéquents ou non d'un accord-cadre
2	2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000€ HT, subéquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subéquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subéquents ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
3	3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
4	4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 A, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée - article 41 - 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Relus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
5	5	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
6	6	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
7	7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Affectation des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Relus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
8	8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, relus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 6°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 6°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> misses à la retraite, indemnités de licenciement, attribution du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
9	9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
10	10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
11	11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêts d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
12	12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
13	13	<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
14	14	<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
15	15	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
16	16	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
17	17	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
18	18	<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
19	19	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
20	20	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
21	21	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
22	22	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
23	23	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
24	24	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
25	25	<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
26	26	<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
27	27	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
28	28	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
29	29	<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
30	30	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
31	31	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médico-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
32	32	<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
ENFANCE ET FAMILLE		
33	33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
34	34	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
35	35	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
36	36	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
37	37	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
38	38	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
39	39	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
40	40	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
41	41	<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
42	42	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
43	43	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
44	44	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
45	45	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
46	46	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interjoints de déchéance en application de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales.
47	47	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
48	48	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
49	49	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;
50	50	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
51	51	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
52	52	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
53	53	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
54	54	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
55	55	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
56	56	<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes.

Vu le règlement d'exploitation du 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Frédéric Perret en date du 5 novembre 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Ulysse 5 ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Frédéric Perret ci-après désigné le titulaire pour le bateau dénommé Ulysse 5 amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation leur a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bateau dès transmission de l'information par la Métropole de Lyon. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 : Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Les emplacements sont attribués par la Métropole de Lyon en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Ulysse 5 occupera l'emplacement n° 33.

En dehors de l'emplacement mentionné ci-dessus, le stationnement et l'amarrage des bateaux sont strictement interdits sauf autorisation ou indication expresse de la Métropole de Lyon.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole de Lyon.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole de Lyon lors de la demande d'autorisation.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de leur part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire est tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Frédéric Perret moyennant le paiement à la caisse de monsieur le trésorier principal de la Métropole de Lyon, d'une redevance de 1200,00 euros conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1er janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions de l'arrêté réglementant les usages de la darse affiché à la capitainerie.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 21 janvier 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 21 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 janvier 2016.

N° 2016-01-21-R-0043 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Adenfelt Rune pour le stationnement d'un bateau dénommé Rizza - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation du 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Adenfelt Rune en date du 20 octobre 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Rizza ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Adenfelt Rune ci-après désigné le titulaire pour le bateau dénommé Rizza amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation leur a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bateau dès transmission

de l'information par la Métropole de Lyon. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 - Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Les emplacements sont attribués par la Métropole de Lyon en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Rizza occupera l'emplacement n° 17.

En dehors de l'emplacement mentionné ci-dessus, le stationnement et l'amarrage des bateaux sont strictement interdits sauf autorisation ou indication expresse de la Métropole de Lyon.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole de Lyon.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole de Lyon lors de la demande d'autorisation.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de leur part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt

général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire est tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Adenfelt Rune moyennant le paiement à la caisse de monsieur le trésorier principal de la Métropole de Lyon, d'une redevance de 300,00 euros conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1er janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions de l'arrêté réglementant les usages de la darse affiché à la capitainerie.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 21 janvier 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 21 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 janvier 2016.

N° 2016-01-21-R-0044 - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Mark Simon Warren pour le stationnement d'un bateau dénommé Victor - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation du 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Mark Simon Warren en date du 24 octobre 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Victor ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Mark Simon Warren ci-après désigné le titulaire pour le bateau dénommé Victor amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation leur a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bateau dès transmission de l'information par la Métropole de Lyon. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Article 4 : Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Les emplacements sont attribués par la Métropole de Lyon en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Victor occupera l'emplacement n° 31.

En dehors de l'emplacement mentionné ci-dessus, le stationnement et l'amarrage des bateaux sont strictement interdits sauf autorisation ou indication expresse de la Métropole de Lyon.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole de Lyon.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole de Lyon lors de la demande d'autorisation.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de leur part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée du 1er octobre 2015 au 30 avril 2016.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire est tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à monsieur Mark Simon Warren moyennant le paiement à la caisse de monsieur le trésorier principal de la Métropole de Lyon, d'une redevance de 1600,00 euros conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0469 du 16 décembre 2014 fixant à compter du 1er janvier 2015 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions de l'arrêté réglementant les usages de la darse affiché à la capitainerie.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 21 janvier 2016.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 21 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 janvier 2016.

N° 2016-01-21-R-0045 - Neuville sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital Intercommunal de Neuville Fontaines - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite de seconde génération ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 janvier 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 7 janvier 2016 ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de santé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Neuville Fontaines 53, chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	3 404 115,20	981 489,14
Recettes	55 486,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	3 348 629,20	981 489,14

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables pour les lits d'EHPAD et d'héber-

gement temporaire sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 64,62 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,54 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 22,19 €,
 - . GIR 3/4 : 14,08 €,
 - . GIR 5/6 : 5,97 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	595 013,16
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	49 584,43
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (janvier)	2 858,04

Ce montant de 2 858,04 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	22 243,48
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 853,62

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables aux places d'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 43,30 € par journée,
- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1-2 : 14,87 €,
 - . GIR 3-4 : 9,43 €,
 - . GIR 5-6 : 4,00 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 6 - Les tarifs fixés aux articles 2 et 5 ainsi que le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 7 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 janvier 2016.

N° 2016-01-21-R-0046 - Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Paul Eluard 3, chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	26 310,50
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	26 310,50

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1-2 : 20,00 €,
- GIR 3-4 : 12,69 €,
- GIR 5-6 : 5,38 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 janvier 2016.

N° 2016-01-21-R-0047 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière Saint Exupéry - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière Saint Exupéry 31, avenue Antoine de Saint Exupéry 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses nettes	404 180,80
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	404 180,80

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 15,34 €,
- F1 bis 1 personne : 19,22 €,
- F1 bis 2 personnes : 24,54 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 janvier 2016.

N° 2016-01-21-R-0048 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz 35, rue Professeur Nicolas à Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses nettes	348 512,12
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	348 512,12

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 14,81 €,
- F1 bis 1 personne : 18,50 €,
- F1 bis 2 personnes : 23,69 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa

publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 21 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 21 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 janvier 2016.

N° 2016-01-25-R-0049 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de monsieur Emmanuel Dumalle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par décision préfectorale du 16 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2010-1464 du 26 avril 2010 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble du 10, rue de Marseille à Lyon 7° cadastrée AB n° 37 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 en date du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Paillard-Brunet, notaire, 4, quai Jean Moulin à Lyon 1er, représentant monsieur Emmanuel Dumalle, reçue en mairie centrale de Lyon le 6 novembre 2015 et concernant la vente au prix de 196 152 € plus une commission de 7 848 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 204 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, au profit de monsieur et madame Jacques Yves Rubellin :

- du lot de copropriété n° 22, correspondant à un appartement au 2ème étage, d'une surface de 78,08 mètres carrés, ainsi que les 77/1 000èmes des parties communes attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 10, rue de Marseille à Lyon 7° et cadastré AB n° 37 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du septième arrondissement de la Ville de Lyon (17,13 %) ;

Considérant la réservation n° 5 pour programme de logements au PLU Lyon 7°, portant sur la parcelle AB 37 située 10, rue de Marseille, inscrite à la modification n° 1 du PLU opposable depuis le 2 mai 2007 ;

Considérant que dans la même copropriété, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2015-07-16-R-0490 du 16 juillet 2015 à l'occasion de la vente de 17 lots (totalisant 546/1 000èmes des parties communes) afin de les mettre à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon Habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social ;

Considérant que par correspondance en date du 4 janvier 2016, monsieur le Directeur général adjoint de l'OPH Grand Lyon Habitat a fait part de sa volonté d'acquiescer ce lot et

a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de poursuivre la maîtrise foncière de l'OPH Grand Lyon Habitat au sein de ladite copropriété et de produire une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) ;

Considérant que ce lot de copropriété fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon Habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du lot de copropriété situé 10, rue de Marseille à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 196 152 € plus une commission de 7 848 €, soit un montant total de 204 000 € - bien cédé libre de toute occupation ou location, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 165 000 € plus une commission de 7 848 €, soit un montant total de 172 848 €, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321- fonction 515 - opération OP14O0118.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 janvier 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 25 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0050 - Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Paul Eluard 3, chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	487 549,15
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	487 549,15

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,24 €,

- GIR 3/4 : 11,58 €,

- GIR 5/6 : 4,91 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	262 425,58
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 868,80
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (janvier)	1 486,40

Ce montant de 1 486,40 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	7 157,06
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	596,43

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Pré-

sident de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0051 - Sathonay Camp - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Cercle - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 septembre 2015 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Résidence du Cercle 14, boulevard des Oiseaux 69580 Sathonay Camp, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	431 710,48
Recettes	0,00
Masse budgétaire	431 710,48

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 17,41 €,

- GIR 3/4 : 11,04 €,

- GIR 5/6 : 4,68 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	284 120,51
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 676,71
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	4 426,80

Ce montant de 4 426,80 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0,00
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0,00

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0052 - Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Villa le Parc - La Castellane - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 24 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Villa le Parc - La Castellane Parc Brosset 9, rue de la République 69140 Rillieux la Pape, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	16 756,91
Recettes	0.00
Masse budgétaire	16 756,91

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1-2 : 25,76 €,

- GIR 3-4 : 16,35 €,

- GIR 5-6 : 6,94 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0053 - Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 1er octobre 2015 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 5 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château 23, rue Jacques Reynaud 69800 Saint Priest, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	312 408,14
Recettes	0,00
Masse budgétaire	312 408,14

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,18 € par journée pour les 5 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,77 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,84 €,

. GIR 3/4 : 11,32 €,

. GIR 5/6 : 4,80 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	163 985,58
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	13 665,47
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	1 448,65

Ce montant de 1 448,65 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	11 548,28
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	962,36

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0054 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil 10, rue du Vingtain 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	631 321,50
Recettes	60 416,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	570 905,50

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 24,02 €,
- F1 bis 2 personnes : 27,62 €,

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0055 - Lyon 6° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le sixième - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 septembre 2015 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le sixième 21, rue Cuvier Lyon 6°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	265 851,78
Recettes	0,00
Masse budgétaire	265 851,78

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 16,75 €,
- GIR 3/4 : 10,63 €,
- GIR 5/6 : 4,51 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	177 234,12
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	14 769,52
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	1 481,72

Ce montant de 1 481,72 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0,00
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0,00

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0056 - Vernaison - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon, Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 2 avril 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph 26, place du Bourg 69390 Vernaison, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 760 734,42	450 174,51
Recettes	34 872,32	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 725 862,10	450 174,51

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 59,47 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,98 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,95 €,

. GIR 3/4 : 12,02 €,

. GIR 5/6 : 5,10 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	155 874,71
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 989,56
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	- 967,56

Ce montant de 967,56 € au titre de la régularisation est retiré de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	19 793,61
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 649,47

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0057 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Gerland - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 janvier 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 14 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Gerland 6, rue Ravier 69007 Lyon 7°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	369 338,45
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	369 338,45

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 55,81 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,55 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,05 €,

. GIR 3/4 : 11,46 €,

. GIR 5/6 : 4,86 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	205 390,37
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 115,87
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	78,94

Ce montant de 78,94 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	7 001,94
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	583,50

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0058 - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Etablissements CCAS de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) gérés par le CCAS de Lyon - Mairie de Lyon - Lyon 1er, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	8 469 695,00
Recettes	1 473 737,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	6 995 958,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

Établissements	F1 (en €)	F1 bis 1 personne (en €)	F1 bis 2 personnes (en €)	F2 (en €)
Marius Bertrand - Lyon 4°	0,00 €	22,11	0,00 €	33,16
Marc Bloch - Lyon 7°	15,78	21,87	23,66	32,60
Chalumeaux - Lyon 8°	0,00 €	21,67	0,00 €	0,00 €
Charcot - Lyon 5°	15,91	22,01	27,38	0,00 €
Clos Jouve - Lyon 1er	0,00 €	21,47	0,00 €	32,20
Cuvier - Lyon 6°	15,88	22,00	27,32	0,00 €
Danton - Lyon 3°	0,00 €	22,32	0,00 €	33,48
Hénon - Lyon 4°	0,00 €	21,53	26,61	0,00 €
Jaurès - Lyon 7°	15,31	21,55	0,00 €	32,32
Jolivot - Lyon 8°	0,00 €	22,11	0,00 €	33,16
Louis Pradel - Lyon 1er	15,75	21,89	0,00 €	0,00 €

Rinck - Lyon 2°	16,06	21,88	0,00 €	0,00 €
La Sarra - Lyon 5°	15,50	21,45	0,00 €	34,31
La Sauvegarde - Lyon 9°	0,00 €	22,32	0,00 €	33,52
Thiers - Lyon 6°	15,76	21,89	0,00 €	0,00 €
Jean Zay - Lyon 9°	0,00 €	22,32	0,00 €	33,52

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0059 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer 176, avenue Barthélémy Buyer Lyon 9°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	592 193,68
Recettes	4 800,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	587 393,68

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studio : 19,14 €,

- T2 : 28,71 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0060 - Fontaines Saint Martin - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La fontanière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 14 juin 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 janvier 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La fontanière montée de la Ruelle 69270 Fontaines Saint Martin, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	346 118,65
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	346 118,65

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,23 €,
- GIR 3/4 : 11,57 €,
- GIR 5/6 : 4,91 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	207 174,84
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 264,58
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	393,55

Ce montant de 393,55 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0,00
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0,00

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0061 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma maison - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma maison 10, rue Gandolière Lyon 3°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	337 797,29
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	337 797,29

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 22,57 €,
- GIR 3/4 : 14,32 €,
- GIR 5/6 : 6,07 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	146 683,43
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 223,62
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	878,40

Ce montant de 878,40 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	5 987,08
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	498,93

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0062 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot 53, rue Pierre Baizet Lyon 9°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 406 947,00	367 259,72
Recettes	12 576,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 394 371,00	367 259,72

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 60,69 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,67 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,83 €,

. GIR 3/4 : 12,58 €,

. GIR 5/6 : 5,34 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	201 383,40
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 781,95
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	-958,43

Ce montant de 958,43 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	20 138,34
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 678,20

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0063 - Vernaison - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint François - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint François 145, chemin du Pelet 69390 Vernaison, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	485 329,72
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	485 329,72

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 16,54 €,
- GIR 3/4 : 10,49 €,
- GIR 5/6 : 4,45 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	231 408,97
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 284,09
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	77,13

Ce montant de 77,13 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	71 736,78
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 978,07

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0064 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Association Les Buers - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 janvier 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Association Les Buers 3, impasse des Soeurs 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	50 937,57	27 629,46
Recettes	0,00	0,00
Masse budgétaire	50 937,57	27 629,46

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 26,35 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 40,64 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 19,69 €,

. GIR 3/4 : 12,49 €,

. GIR 5/6 : 5,30 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0065 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association Les Buers - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association Les Buers 3, impasse des Soeurs 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 715 056,01	400 386,05
Recettes	33 000,00	0,00
Masse budgétaire	1 682 056,01	400 386,05

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,62 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,57 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,95 €,

. GIR 3/4 : 11,39 €,

. GIR 5/6 : 4,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	207 322,85
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 276,91
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	1 346,43

Ce montant de 1 346,43 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	18 847,53
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 570,63

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0066 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La saison dorée - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 14 novembre 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 22 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La saison dorée 8, rue Antoine Péricaud Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	500 382,31
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	500 382,31

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,65 € par journée pour les 22 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,03 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,28 €,

. GIR 3/4 : 10,33 €,

. GIR 5/6 : 4,38 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	320 268,66
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 689,06
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (mois de janvier)	-704,42

Ce montant de 704,42 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	8 483,94
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	707,00

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0067 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

La Rotonde 8, rue de la Meuse Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	320 276,21
Recettes	0,00
Masse budgétaire	320 276,21

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 14,31 €,
- GIR 3/4 : 9,08 €,
- GIR 5/6 : 3,86 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	181 132,59
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 094,39
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	-620,91

Ce montant de 620,91 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	1 867,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	155,62

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0068 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 21 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 18 janvier 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Centre Louise Coucheroux 15, route de Champagne 69130 Ecully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	53 981,65	30 278,01
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	53 981,65	30 278,01

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 26,85 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 41,90 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1-2 : 19,89 €,

. GIR 3-4 : 12,63 €,

. GIR 5-6 : 5,36 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0069 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 18 décembre 2014 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 21 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 18 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux 15, route de Champagne 69130 Ecully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	399 167,10	135 182,44
Recettes	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	399 167,10	135 182,44

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,30 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,07 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 22,53 €,

. GIR 3/4 : 14,30 €,

. GIR 5/6 : 6,06 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	95 570,84

Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 964,24
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (en janvier)	2 034,61

Ce montant de 2 034,61 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0,00
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0,00

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-27-R-0070 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 21 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 18 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise Coucheroux 15, route de Champagne 69130 Écully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	631 545,57
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	631 545,57

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 26,57 €,

- F1 bis : 31,88 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale

pale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 janvier 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 27 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2016.

N° 2016-01-28-R-0071 - Marcy l'Etoile, Bron, Vénissieux - Création d'espaces sans tabac au sein des parcs métropolitains de Parilly et Lacroix-Laval - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1311-5, L 3221-4 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'article R 15-33-29-3 du code de procédure pénale ;

Vu l'article R 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2015-0629 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de création d'espaces sans tabac au sein des parcs métropolitains de Lacroix-Laval et Parilly ;

Considérant qu'il appartient à monsieur le Président de la Métropole de Lyon d'assurer la gestion de son domaine ;

Considérant que, pour des raisons d'hygiène et de santé, il est nécessaire d'étendre l'interdiction de fumer à plusieurs espaces délimités au sein des parcs métropolitains de Lacroix-Laval et Parilly ;

arrête

Article 1er - Il est interdit de fumer au sein des espaces suivants des parcs métropolitains :

- au parc de Parilly :
- . les deux aires de fitness,
- . l'espace WakooPark,
- . l'espace de poneys,
- . le petit train de Parilly.
- au domaine de Lacroix-Laval :

- . le terrain de boules des Terrasses,
- . le potager-roseraie conservatoire,
- . l'espace de parc aventure,
- . l'espace de trampoline bungees,
- . l'espace de poneys,
- . l'espace de carrousel,
- . le petit train le furet.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole de Lyon sur la zone d'interdiction. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610-5 du code pénal.

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché sur les sites des parcs métropolitains de Lacroix-Laval et Parilly et sera transmis aux Maires de Vénissieux, Bron et Marcy l'Etoile aux fins d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 28 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 janvier 2016.

N° 2016-01-28-R-0072 - Réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 541-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2224-16, L 3642-2 et L 3642-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et, notamment, ses articles R 610-5 et R 632-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4544 du 12 novembre 2007 approuvant le règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2009-0943 du 28 septembre 2009 approuvant le règlement intérieur des déchèteries ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il appartient à monsieur le Président de la Métropole de Lyon de régler, sur le territoire de la Métropole,

la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ;

arrête

Article 1er - Objet de l'arrêté

La Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure à ce titre la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la présentation et les conditions de remise des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain en fonction de leurs caractéristiques.

Article 2 - Définitions

2-1 - Les déchets ménagers non dangereux

Ils regroupent les déchets produits par les ménages sur leur lieu d'habitation, qui ne présentent pas de caractère dangereux et ne comportent aucun risque pour l'homme ou l'environnement. Ces déchets comprennent :

2-1-1 - Les ordures ménagères

Elles correspondent aux déchets de routine produits par les ménages et dont la collecte est assurée par le service public en charge de la gestion des déchets. Elles rassemblent :

- les ordures ménagères résiduelles, issues de l'activité domestique des ménages collectés en mélange dans la poubelle ordinaire (bacs gris). Leur composition peut varier en fonction des types de collecte pratiqués et des consignes données localement en matière de tri,

- les déchets recyclables, correspondant aux déchets collectés séparément afin d'en assurer une valorisation spécifique : ils comprennent notamment les déchets d'emballages concernés par les consignes de tri (métal, cartonnets, papier, plastiques), et les déchets d'emballage en verre :

- . les déchets en papier ou en carton sont les emballages constitués de papier ou de carton, les briques alimentaires (boîtes de lait, etc.) et les papiers. Sont exclus de cette dénomination les papiers peints et autres papiers spéciaux (papiers carbone, calques, etc.),

- . les déchets d'emballage en plastique sont les bouteilles et flacons usagés en plastique (bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bidons de lessive, etc.) correctement vidés de leur contenu. Sont exclus de cette dénomination, tous les autres plastiques (barquettes, films, jouets, pots, sacs, etc.),

- . les déchets d'emballage en métal sont les emballages constitués d'acier (boîtes de conserve, etc.) ou d'aluminium (barquettes alimentaires, aérosols, canettes, etc.) correctement vidés de leur contenu. Sont exclus de cette dénomination, tous les autres matériaux ferreux ou non ferreux,

- . les déchets d'emballage en verre sont les contenants usagés en verre (bouteilles, pots, etc.) débarrassés de leur bouchon ou couvercle et correctement vidés de leur contenu. Sont exclues de cette dénomination la vaisselle en verre, les faïences, porcelaines, ampoules, vitres, la terre cuite, etc.

2-1-2 - Les déchets occasionnels

Ils correspondent aux déchets produits ponctuellement par les ménages et dont la nature ou le volume ne permet pas une prise en charge par la collecte traditionnelle. Cette catégorie de déchets regroupent :

- les déchets verts, généralement issus des activités de jardinage des espaces verts privés (produits de taille et d'élagage, tontes de pelouse, etc.),

- les encombrants (hors déchets présentant un risque spécifique) : il s'agit des déchets issus de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être pris en compte par les modes de collecte traditionnels (meubles, canapés, matelas, etc.),

- les métaux, ferreux ou non ferreux, tels que les moteurs de véhicules, éléments de carrosserie, tuyauteries, vélos, etc.

- les déchets inertes, rassemblant les gravats, déblais, décombres et débris provenant des travaux et chantiers des particuliers, à l'exclusion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics réalisés par des professionnels,

- les déchets textiles (vêtements usagés, lingerie de maison), à l'exclusion des textiles sanitaires.

2-2 - Les déchets dangereux des ménages

Ils regroupent les déchets des ménages présentant un caractère dangereux ou un risque pour l'homme et l'environnement. Ils comprennent tout ou partie des déchets suivants :

- les déchets des activités de soins à risques infectieux, comme les seringues et tout autre objet ayant servi aux soins d'une personne ou d'un animal, susceptibles de présenter un risque de contamination ou de blessures,

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), c'est à dire tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante d'un appareil fonctionnant à partir de courants électriques ou de champs électromagnétiques au moment de la mise au rebut (petit et gros électroménager, équipements informatiques et de télécommunication, outils électriques, jouets, etc.),

- les déchets diffus spécifique (DDS), rassemblant les déchets issus de l'activité des ménages qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés délétères, ne peuvent être mélangés aux ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et pour l'environnement. Cette catégorie de déchets correspond aux acides et bases, bombes aérosols non vides, extincteurs, peintures, vernis, teintures, lampes halogène et néons, mastics, colles et résines, produits phytosanitaires, de traitement du bois et des métaux, diluants, détergents, détachants ou solvants, graisses, huiles végétales et hydrocarbures, piles, batteries, etc.

2-3 - Les déchets assimilés aux déchets ménagers

Ils correspondent aux déchets des activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou des services publics qui, par leur nature, leur composition et leur quantité, sont assimilables aux déchets ménagers. Ils ne constituent aucun risque ni aucun danger pour l'homme ou son environnement. Ces déchets sont assimilés aux ordures ménagères lorsqu'ils sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, soit une limite maximale de 840 litres par établissement et par semaine.

Ces déchets sont assimilés aux déchets ménagers occasionnels lorsqu'ils sont apportés en déchèterie dans les mêmes conditions que les déchets ménagers occasionnels, soit une limite de 4 passages par mois avec un véhicule de catégorie 2 (remorque de poids total autorisé en charge (PTAC) 500 kg maximum ou véhicule utilitaire de PTAC 2 tonnes maximum).

Les déchets des marchés alimentaires et forains peuvent être assimilés aux ordures ménagères s'ils correspondent aux critères définis ci-dessus. Les déchets ne devront présenter aucun risque pour l'homme et l'environnement. Sont notamment exclus tout déchet faisant l'objet d'une collecte ou d'un traitement spécifique (ex : déchets d'origine animale soumis à des règles et contrôles sanitaires particuliers).

Les déchets assimilés aux ordures ménagères doivent être distingués dans leur part recyclable et sont assujettis aux mêmes contraintes.

Article 3 - Champ d'application

Le présent arrêté s'impose à tout producteur, détenteur, collecteur ou responsable de traitement ou valorisation de déchets qu'il s'agisse de particulier, de personne physique, de personne morale de droit public ou de droit privé.

Un producteur de déchet est défini comme toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets.

Un détenteur de déchet est le producteur ou la personne physique ou morale ayant des déchets en sa possession.

Ces dispositions s'appliquent, chacun en ce qui le concerne, pour tout déchet dès lors que l'opération de collecte, de traitement ou de valorisation est réalisée sur le territoire métropolitain ou dans un établissement ou par un service que la Métropole de Lyon a sous sa responsabilité.

Les déchets rentrant dans le champ d'application du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et du présent arrêté sont les déchets ménagers, dangereux et non dangereux et les déchets assimilés aux déchets ménagers tels que définis à l'article 2 du présent arrêté. D'autres dispositifs de collecte, complémentaires au service public de gestion des déchets de la Métropole, peuvent être organisés par toute personne morale, sous réserve de disposer des autorisations réglementaires pour le transport, le négoce, le stockage et le traitement.

Les déchets exclus du champ d'application sont tous les autres déchets que ceux énoncés supra. La Métropole de Lyon n'est ni compétente, ni responsable de la collecte, du traitement, de l'élimination ou de la valorisation des déchets ne correspondant pas à ces définitions. Tout producteur ou détenteur de déchets ne correspondant pas à ces définitions limitatives reste responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation. Ces déchets doivent être éliminés par des entreprises spécialisées dans des conditions propres à protéger les personnes et l'environnement et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 - La collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Métropole de Lyon

Le service de collecte des ordures ménagères et assimilées est réalisé sur le territoire métropolitain selon trois dispositions techniques : la collecte en porte à porte (service normal ou service complet), la collecte sur point de regroupement de bacs, et la collecte par point d'apport volontaire en silos.

4-1 - Collecte en porte-à-porte

La Métropole de Lyon collecte en porte à porte les ordures ménagères et assimilées, à l'exclusion des déchets d'emballage en verre. Ces déchets sont présentés à la collecte en bacs roulants, définis à l'article 5. La Métropole de Lyon en

organise les modalités (fréquences, jours de collecte) selon des conditions techniques et financières fixées dans l'intérêt du service. Ces conditions ne peuvent pas être modifiées sur demande ponctuelle.

La limite maximale des ordures ménagères assimilées collectées est fixée à 840 litres par producteur assujetti à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par semaine.

Le centre de contact de la Métropole communique les informations relatives à la collecte en porte à porte à tout administré qui en ferait la demande.

4-1-1 - Service normal

Les usagers apportent les bacs roulants jusqu'au point de collecte et les rentrent après le passage du camion de collecte.

4-1-2 - Service complet

Le service complet concerne uniquement les communes de Lyon et Villeurbanne. Ce service comprend la sortie et la rentrée des bacs roulants des bâtiments par le personnel chargé de la collecte, sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations.

4-2 - Collecte sur points de regroupement

Le service de collecte s'effectue sur points de regroupement pour les nouveaux lotissements de plus de huit villas et dans un souci d'efficacité technique et économique.

Pour les voies existantes qui ne présentent pas les caractéristiques déterminées dans l'annexe élimination des déchets du plan local d'urbanisme (PLU) pour les voies privées, notamment en termes de dimensionnement, le service de collecte s'effectue en priorité en tête de voie à partir d'un point de regroupement, après concertation avec les maires et les habitants.

Les modalités de collecte sur les points de regroupement sont les mêmes que celles décrites à l'article 4.1.

4-2-1 - Conditions générales relatives aux points de regroupement

Les points de regroupements sont des aires spécifiquement aménagées pour permettre le stockage permanent des bacs. Ils sont situés sur domaine privé, à proximité des habitations desservies. Si la situation des lieux interdit cette possibilité, il sera exceptionnellement et temporairement autorisé le positionnement de points de regroupement sur domaine public. Les producteurs de déchets devront préalablement solliciter l'autorisation d'occupation au propriétaire du domaine public concerné et demander la validation du service de la Métropole de Lyon chargé de la collecte.

La Métropole de Lyon identifie les points de regroupement et valide les aires de stockage aménagées sur ces points en fonction de critères de sécurité, d'environnement, d'accessibilité et de desserte des riverains. L'aménagement et l'entretien des points de regroupement sont à la charge des producteurs d'ordures ménagères et assimilées.

4-2-2 - Aménagements des points de regroupement

Dans les habitats collectifs ainsi que dans les lotissements de plus de huit villas, chaque aire de stockage est dimensionnée, au maximum, pour douze logements. La surface minimale de stockage sera définie par la Métropole de Lyon, en fonction du nombre de bacs prévus, conformément à la règle de dotation des bacs définie dans l'annexe élimination des déchets du PLU. Les bacs individuels sont remplacés par des bacs

collectifs. Les points de regroupement devront répondre aux caractéristiques de l'annexe élimination des déchets du PLU.

Pour les situations héritées d'avant l'adoption du PLU, les aménagements devront tendre vers les préconisations de cette même annexe élimination des déchets. Le gestionnaire de l'espace a la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de cette aire.

4-3 - Collecte par point d'apport volontaire en silos

La collecte par point d'apport volontaire en silos vient, selon les cas, en substitution ou en complément de la collecte en porte-à-porte.

Dans ce cas, la collecte des ordures ménagères et assimilées est assurée par le biais de silos enterrés, semi-enterrés, ou de surface, implantés à proximité des habitations desservies. La Métropole de Lyon définit l'emplacement et les conditions d'exploitation et de maintenance de ces silos en fonction de critères objectifs de propriété, techniques, financiers et de sécurité.

L'implantation des silos en substitution à la collecte en porte-à-porte donne lieu à la signature d'une convention entre la Métropole de Lyon et les producteurs d'ordures ménagères ou assimilées définissant les obligations de chacune des parties.

Ces silos peuvent être dédiés à la collecte des ordures ménagères et assimilées, aux déchets d'emballage en verre. Il peut également s'agir de silos multimatériaux pour les papiers et autres déchets d'emballage, à l'exclusion de ceux en verre.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, la collecte des déchets d'emballage en verre est assurée exclusivement par la mise à disposition de silos spécifiques. Ces silos peuvent être installés sur le domaine privé. Dans ce cas, une convention est signée entre la Métropole de Lyon et le propriétaire définissant les obligations de chacune des parties.

Article 5 - Modalités de collecte des déchets en porte à porte et sur point de regroupement

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, définit les conditions d'exécution du service. Elle détermine, notamment, les fréquences, les jours et les horaires de la collecte desdits déchets.

5-1 - Caractéristiques des bacs gris (pour ordures ménagères résiduelles)

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées dans des bacs roulants gris et constitués d'une cuve et d'un couvercle (couleur pentone cool gray L). Ces bacs roulants respectent un modèle normalisé AFNOR (NF-EN 840-1 à NF-EN 840-6) et proposent un système d'accrochage frontal sans barre ventrale de verrouillage. Seuls les bacs présentant des volumes de 140 à 660 litres maximum sont autorisés.

Le nombre et le volume des bacs à installer sont définis par la Métropole de Lyon sur la base de la règle de dotation des bacs précisée dans l'annexe élimination des déchets du PLU. Pour tout équipement nouveau, les utilisateurs sollicitent le centre de contact de la Métropole de Lyon afin que le nombre et la capacité des bacs à prévoir leur soient indiqués.

Leurs utilisateurs les achètent ou les louent auprès de fournisseurs spécialisés. Une liste non exhaustive de fournisseurs est disponible sur le site www.grandlyon.com.

L'utilisateur informe la Métropole de Lyon du nombre et de la capacité des bacs effectivement installés au moins un mois

avant la présentation des bacs à la collecte. L'utilisateur est responsable de son bac. Il en garantit l'hygiène et la propreté en procédant à son entretien.

Les bacs roulants cassés doivent être réparés ou remplacés par leur utilisateur dans les 72 heures suivant le signalement des anomalies constatées par la Métropole de Lyon ou les établissements mandatés par elle.

5-2 - Caractéristiques des bacs de tri (pour les déchets recyclables collectés séparément)

Les déchets recyclables secs, de type papiers et emballages, à l'exclusion de ceux en verre, sont collectés dans des bacs roulants constitués d'une cuve verte (couleur pentone 5535 C) et d'un couvercle jaune (RAL 1018). Selon des conditions définies par la Métropole de Lyon, certains bacs peuvent être munis d'un couvercle à ouverture réduite.

La Métropole de Lyon fournit ces bacs de tri. Elle en garde la propriété et en assure la gestion et la maintenance.

Le nettoyage des bacs de tri est à la charge de l'utilisateur.

Toute demande concernant la dotation ou la maintenance de bacs de tri est à formuler auprès du centre de contact de la Métropole. Le nombre et le volume des bacs de tri à installer sont définis par la Métropole de Lyon sur la base des règles définies dans l'annexe élimination des déchets du PLU.

5-3 - Présentation des déchets dans les bacs

Chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter à la collecte en porte à porte les ordures ménagères résiduelles et les déchets collectés séparément (emballages et papier, sauf verre) dans les bacs dédiés à cet effet, à l'exclusion de tout autre contenant.

Ces bacs sont réservés au stockage des déchets à l'exclusion de tout autre usage.

Les bacs ne peuvent en aucun cas recevoir de déchets liquides, de déchets susceptibles de blesser les personnels chargés de leur collecte et de leur valorisation, ou susceptibles de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement et susceptibles d'altérer les contenants. Dans le cas contraire, le producteur ou le détenteur engage sa responsabilité en cas d'accident.

Les ordures ménagères résiduelles sont pré-conditionnées dans des sacs fermés avant de les déposer dans les bacs roulants gris.

Les déchets recyclables collectés séparément autres que le verre sont déposés en vrac (sans sacs plastiques) dans les bacs verts à couvercle jaune. Les emballages sont vidés de leur contenu ; ils ne sont ni écrasés ni pliés pour en faciliter le tri.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, entre 6h00 et 13h00, aux jours prévus à cet effet et en fonction de la nature des déchets à collecter.

Les bacs sont rentrés après le passage du camion de collecte.

Le niveau des déchets déposés doit permettre, sans tassement, la fermeture du couvercle. Il s'oppose de cette façon à l'accès des insectes, rongeurs et autres animaux nuisibles.

Tous les bacs devront être en parfait état. La propreté et de l'hygiène des bacs devront être constamment maintenues.

En cas d'interruption prolongée du service, la présentation en sacs plastiques sera exceptionnellement autorisée, à l'exclusion des déchets d'emballage en verre.

Ces obligations s'imposent également aux déchets des producteurs non ménagers assimilés aux déchets des ménages. Les propriétaires des bacs roulants gris des producteurs non ménagers doivent les identifier en mentionnant leur nom et adresse sur leur bac.

5-4 - Conditions générales de la collecte en porte à porte (service normal)

Les usagers sont tenus d'apporter les déchets stockés dans les contenants autorisés (bacs gris et bacs verts à couvercle jaune) au point de collecte. Les bacs roulants sont rendus accessibles au personnel assurant la collecte aux heures et jours définis par la Métropole de Lyon suivant le type de déchets collectés.

Les informations sur les jours et heures de collecte sont disponibles sur le site Internet www.grandlyon.com et via le centre de contact de la Métropole de Lyon.

Tous les bacs roulants doivent être alignés en bordure du trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. En l'absence de trottoir, ils sont placés sur un sol goudronné ou bétonné à un emplacement ne gênant pas les circulations piétonnes, cycliste, à mobilité réduite et automobile.

Les usagers rentrent les bacs après le passage du camion de collecte.

La Métropole de Lyon informe les services municipaux et les usagers en cas de modification de la plage normale des horaires de collecte, de la fréquence ou des jours de collecte.

Pour le cas où les voies, relevant du domaine public comme du domaine privé, ne présentent pas les caractéristiques déterminées dans l'annexe élimination des déchets du PLU pour les voies privées, notamment en terme de dimensionnement, la collecte en porte-à-porte sera effectuée par point de présentation. Ces points de présentation des bacs sont déterminés par la Métropole de Lyon.

5-5 - Conditions spécifiques au service complet (sur Lyon et Villeurbanne)

Les bacs roulants sont sortis du lieu de stockage au point de collecte et rentrés après avoir été vidés par le personnel chargé de la collecte. Certaines rues, en présence de site propre placé latéralement, du tramway ou d'un couloir de bus à contresens, peuvent faire l'objet d'une collecte à un horaire différent. Cette modification fait l'objet d'une communication spécifique auprès des riverains.

En présence d'un digicode ou d'un portier électrique, un bouton de service, visible, permettra l'ouverture dans la plage horaire indiquée (communiquée sur demande).

Il est interdit aux agents assurant la collecte en service complet de manipuler les bacs situés sous le vide-ordures.

L'accès au lieu de stockage des bacs devra être conforme à l'annexe « élimination des déchets » du PLU. Dans le cas contraire, la sortie et l'entrée des bacs ne seront plus de la responsabilité de la Métropole de Lyon qui se réserve la possibilité de saisir les services chargés de l'hygiène et de la salubrité publique.

Si le lieu de stockage et le cheminement ne répondent pas à toutes les dispositions prévues en matière d'accessibilité

et de sécurité, les bacs seront collectés en service normal selon les dispositions prévues à l'article 5-4. Il ne pourra être élevé aucune réclamation ou exonération sur la modification des conditions de service. Les caractéristiques que devront présenter les locaux de stockage pour pouvoir bénéficier du service complet sont les suivantes :

- une hauteur minimum sous plafond de 2,20 mètres,
- le rapport longueur/largeur doit être compris entre 1 et 2,
- une zone restera libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres,
- le local doit être conçu de façon à éviter la proximité et la confusion entre les bacs des ordures ménagères non recyclables et ceux de la collecte séparée,
- la porte d'accès doit être impérativement à double battant avec une largeur d'au moins 1,40 mètre et avec une possibilité de verrouillage ou de déverrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation. Par ailleurs, elle doit pouvoir être bloquée en position ouverte par des bloque-porte automatiques,
- le local doit être équipé d'un poste de lavage, d'une évacuation des eaux usées, d'un point d'éclairage d'un minimum de 50 lux et d'une ventilation suffisante.

La surface minimale des locaux en fonction des fréquences de collecte et des habitants desservis est mentionnée dans la règle de dotation des bacs annexée au présent arrêté.

Le cheminement, du lieu de stockage au point de collecte, doit répondre aux conditions suivantes :

- une longueur maximale de 30 mètres,
- une largeur minimale de 1,40 mètre hors obstacles. La (ou les) personnes responsable(s) de l'entretien du cheminement doit(vent), notamment lors de travaux, veiller à maintenir l'accès aux bacs,
- un angle supérieur ou égal à 90°, en cas de changement de direction,
- un éclairage minimum de 50 lux déclenché par un interrupteur accessible, avec témoin lumineux et une minuterie de temps d'éclairage suffisant,
- un sol sans aspérité (lisse et dur),
- des pentes d'un maximum de 4% (avec des paliers horizontaux quand cela est possible),
- aucune marche,
- un maximum de 3 portes (y compris la porte du local de stockage) et chacune munie d'un système magnétique de blocage en position ouverte.

Article 6 - Accessibilité des points de collecte

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies, etc.) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Conformément à la recommandation R437 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, lorsque les caractéristiques de la voie ne permettent pas de réaliser la collecte sans effectuer de marches arrière, des dispositifs adaptés à chaque situation sont recherchés. Dans ces cas, la

collecte est assurée en priorité en tête de voie à partir d'un point de regroupement aménagé en limite d'alignement et conforme aux prescriptions de l'article 4-2, sur domaine privé, ou, à défaut, conformément aux dispositions prévues à l'article 2-2.

La collecte dans les voies privées est assujettie à la signature préalable d'une convention entre la Métropole de Lyon et le ou les propriétaires ou leurs représentants, et à un protocole de sécurité en cas de besoin.

Dans le cas où le véhicule de collecte ne pourrait pas circuler dans des conditions normales de sécurité, la Métropole de Lyon fera appel aux services de police qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

En cas de travaux publics ou privés, rendant l'accès aux voies ou immeubles impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, l'arrêté de circulation sera transmis à la subdivision chargée de la collecte concernée. Le maître d'œuvre, qu'il soit public ou privé, sera tenu d'apporter à un point de collecte desservi les contenants, puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de collecte sera un des points de regroupement temporaire fixé par la direction de la propreté de la Métropole de Lyon. Dans certains cas, il pourra être demandé au maître d'œuvre de mettre à disposition des bacs collectifs pendant la durée du chantier.

Article 7 - Modalités de collecte des déchets en apport volontaire

7-1 - La collecte de proximité et en silos multimatériaux

Les règles et dispositions concernant le conditionnement des déchets à présenter dans ces silos sont les mêmes que celles énoncées dans l'article 4-3. du présent arrêté.

Les ordures ménagères résiduelles sont pré-conditionnées dans des sacs fermés et résistants avant de les déposer dans les silos dédiés à cet effet. Le volume des sacs est adapté pour ne pas obstruer la trappe d'accès.

Les déchets recyclables collectés séparément (emballages, papiers) sont déposés en vrac (sans sacs plastiques). Les emballages ne sont ni écrasés ni pliés pour en faciliter le tri.

Pour la tranquillité publique, les dépôts volontaires dans ces silos sont réalisés entre 7 heures et 20 heures.

Il est interdit de déposer en vrac ou en sac ce type de déchets sur le sol environnant les silos, même si ces derniers sont saturés.

7-2 - La collecte du verre en silos

Les silos à verre (aérien, enterrés ou semi-enterrés) sont des conteneurs en accès libre destinés à recueillir les emballages en verre des ménages (bouteilles, flacons, pots, etc.).

Le dépôt de vitres, cristal, ampoules, glaces, céramiques, vaisselles, faiences, terres cuites et de tout autre déchet y est interdit.

Dans le but de tranquillité publique, les dépôts de verre en silos seront réalisés entre 7 heures et 20 heures.

Il est interdit de déposer en vrac ou en sac ce type de déchets sur le sol environnant les silos, même si ces derniers sont saturés.

Article 8 - Obligations des gestionnaires d'immeubles

Les administrateurs d'immeubles devront apposer leurs noms et coordonnées dans chaque entrée d'immeuble et signaler tout changement à la Métropole de Lyon.

Les régies, propriétaires, gérants et syndics d'immeubles sont tenus d'afficher dans les lieux de stockage, les informations fournies par la Métropole de Lyon, notamment les consignes de tri des déchets collectés séparément.

Article 9 - Modalités de collecte des déchets occasionnels

9 -1 - Collecte par apport volontaire en déchèteries

Une déchèterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets occasionnels dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte prévue pour les ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

L'apport volontaire de déchets en déchèterie se fait dans le strict respect des dispositions du règlement particulier de la déchèterie, disponible sur demande auprès des services de la Métropole.

Tout dépôt réalisé en dehors de l'enceinte de la déchèterie est interdit et susceptible de poursuites.

Les déchets des ménages acceptés dans les déchèteries de la Métropole de Lyon et dont la définition figure à l'article 2 du présent arrêté sont notamment :

- les déchets verts,
- les encombrants, à l'exclusion des déchets interdits dans le règlement des déchèteries,
- les métaux ferreux et non ferreux,
- les déchets inertes, gravats et déblais domestiques,
- les déchets textiles,
- les déchets de bois,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- les déchets diffus spécifiques.

La liste complète des déchets acceptés sur les déchèteries de la Métropole de Lyon est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Les déchèteries, dont la liste est jointe en annexe 2 du présent arrêté, font l'objet d'un règlement intérieur qui précise notamment leur mode de fonctionnement et les horaires d'ouverture. Ce règlement définit les conditions d'accès, dont celles déterminées pour les professionnels. Les déchets non ménagers acceptés doivent être de même nature que les déchets définis dans le présent arrêté.

L'agent d'accueil de la déchèterie est habilité à faire respecter le règlement intérieur auprès de tout usager fréquentant la déchèterie. En cas de travaux d'aménagement ou dysfonctionnements, certains déchets pourront être orientés sur d'autres sites fixes ou itinérants.

Des donneries sont mises en place dans certaines déchèteries. Elles ont pour but de collecter et de stocker les dons des usagers. Ils sont ensuite remis aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire partenaires pour être triés, valorisés, réparés si besoin et redistribués.

9-2 - Autres modalités de collecte des déchets ménagers occasionnels

Certains déchets produits de manière occasionnelle par les ménages sont interdits de dépôt en déchèterie. La liste complète desdits déchets est annexée au présent arrêté (annexe 1). Pour

certain types de déchets (ex : amiante), la collectivité peut mettre en place, à titre expérimental ou de manière pérenne, des solutions de prise en charge des déchets produits par les particuliers exclusivement. Les informations à ce sujet sont disponibles auprès du centre de contact.

9-2-1 - Collecte alternative entrant dans le périmètre du service public

En complément de la collecte en déchèterie, la Métropole de Lyon peut prévoir d'autres dispositifs de collecte de déchets occasionnels. Ils peuvent être saisonniers, temporaires ou permanents. Les déchets collectés peuvent être limités à un ou plusieurs flux habituellement collectés en déchèterie. A titre d'exemple, une collecte de sapins peut être organisée début janvier grâce à plusieurs points de collecte sur la voie publique. La Métropole de Lyon en assure l'information auprès du grand public grâce aux canaux habituels de communication des communes situées sur le territoire de la Métropole.

9-2-2 - Collecte alternative en dehors du périmètre du service public

Pour les déchets soumis à une filière à responsabilité élargie du producteur (article R543 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché ou les éco-organismes agréés doivent mettre en place des solutions de collecte et en assurer la communication auprès des détenteurs. À titre d'exemples :

- les déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement (déchets piquants, coupants, tranchants) sont pris en charge par l'éco-organisme Dastri qui assure la collecte de ces déchets principalement dans certaines pharmacies,

- les déchets de la filière TLC (textiles, linge de maison et chaussures) sont collectés dans des conteneurs installés par des opérateurs sur la voie publique ou sur domaine privé. Ces opérateurs doivent assurer la collecte régulière, le tri et la valorisation des textiles pour leur propre compte,

Dans le cas où la collecte est effectuée sur le domaine public, les autorisations d'occupation doivent être obtenues auprès du gestionnaire du domaine public.

Dans tous les cas, les opérateurs de collecte doivent disposer des autorisations nécessaires pour le transport et, éventuellement, le négoce, le stockage et le traitement des déchets collectés.

La responsabilité du traitement des déchets est portée exclusivement par l'opérateur de collecte ou son donneur d'ordre.

Pour les déchets non soumis à une filière à responsabilité élargie du producteur, des opérateurs publics ou privés peuvent mettre en place des solutions de gestion des déchets, à destination des particuliers ou des professionnels.

Article 10 - Infractions

Les agents de police municipale peuvent constater, par procès verbal, les infractions aux règles énoncées dans le présent arrêté.

Conformément à l'article R 632-1 du code pénal, les infractions au présent règlement seront punies d'une contravention de 2ème classe.

(VOIR annexe pages 623 et 624)

Article 11 - Conditions d'exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur général, madame la directrice générale adjointe en charge de la propreté, mesdames et messieurs les maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, mesdames et messieurs les responsables des services de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et aux Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Lyon, le 28 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 janvier 2016.

N° 2016-01-28-R-0073 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attribution de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'agent figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(VOIR annexe pages 625 et 626)

Article 3 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Annexe à l'arrêté n° 2016-01-28-R-0072**ANNEXE 1 - déchets acceptés et refusés en déchèterie****a) Les déchets acceptés :**

- les métaux, le papier, le carton, les textiles, les gravats, les végétaux, le bois ;
- les déchets encombrants (meubles, canapés, etc.), le verre à l'exception des emballages en verre, les télévisions, écrans d'ordinateurs, électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED ;
- les huiles de vidange des moteurs ;
- (dans la limite d'1 kg par apport) les piles et les accumulateurs ;
- (dans la limite d'une batterie par apport) les batteries des automobiles ;
- (dans la limite de 3 litres par apport) les huiles de friture ;
- (dans la limite de 8 kg par apport) certains déchets toxiques ou dangereux des ménages :
 - les peintures, vernis, teintures ;
 - les acides (sulfurique, chlorhydrique ...) ;
 - les bases (soude, ammoniacale ...) ;
 - les colles, résines, mastic ;
 - les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler, ...) ;
 - les graisses et hydrocarbures souillés ;
 - les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs ...)
 - les produits de traitement des métaux (dorure, anti-rouille ...) ;
 - les produits mercuriels (thermomètres à mercure, ...) ;
 - les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...) ;
 - les radiographies argentiques ;
 - les recharges ou cartouches vides de gaz butane ou propane type camping, de contenance inférieure à 3 kg.

À titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des agents d'accueil de la déchèterie.

b) Les déchets refusés :

- les ordures ménagères ;
- les invendus des marchés (fruits et légumes) ;
- les déchets provenant de l'agro-alimentaire ;
- les plastiques agricoles ;
- les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière ;
- les boues et matières de vidange ;
- les cadavres d'animaux ;
- les déchets anatomiques, les déchets de soins infectieux ou non, les déchets hospitaliers ;
- les médicaments (à rapporter à la pharmacie) ;
- les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle ;
- les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'article 2a ;
- les pneumatiques sans jantes (à rapporter au vendeur) ;
- les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur), à l'exception des recharges mentionnées à l'article 2a ;
- les extincteurs (à rapporter au vendeur) ;
- les cartouches d'encre d'imprimantes (à rapporter au vendeur) ;
- les déchets composés d'amiante ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets à caractère explosif ;

- les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, les agents d'accueil de la déchèterie peuvent refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

ANNEXE 2 - liste des déchèteries de la Métropole de Lyon

Communes	Adresse
Caluire-et-Cuire	62 impasse des Lièvres
Champagne-au-Mont-d'Or	Impasse des Anciennes Vignes
Décines-Charpieu	64/68 rue P. et M. Barbezat
Feyzin	26 rue Léon Blum
Francheville	29 route de la Gare
Genas	rue de l'égalité
Grigny	20 avenue Chantelot
Lyon 7 ^e	12 boulevard de l'Artillerie
Lyon 9 ^e	82 avenue Sidoine Apollinaire
Mions	Boulevard des Nations
Neuville-sur-Saône	Avenue des Frères Lumière
Pierre-Bénite	Chemin de la Gravière
Rillieux-la-Pape	Route de Fontaines
Saint-Genis-les-Ollières	2 avenue Louis Pradel
Saint-Priest	Rue du Mâconnais
Vaulx-en-Velin	15 rue Mendès France
Vénissieux	Rue Jean Moulin
Villeurbanne Nord*	Rue Alfred Brinon
Villeurbanne Sud	100-110 avenue Paul Krüger

Les horaires des déchèteries sont définis dans le règlement intérieur des déchèteries. Ils sont également disponibles sur demande auprès du centre de contact de la Métropole de Lyon.

Annexe à l'arrêté n° 2016-01-28-R-0073

THEMATIQUES TRANSVERSALES		THEMATIQUES SPECIALISEES	
		THEMATIQUES TRANSVERSALES	THEMATIQUES SPECIALISEES
DELEGATIONS ACCORDEES	COMMANDE PUBLIQUE	Groupe 1	1
	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	Groupe 2	1
		Groupe 3	1
		Groupe 4	1
	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Groupe 5	
		Groupe 6	
		Groupe 7	1
		Groupe 8	1
		Groupe 9	1
		Groupe 10	1
		Groupe 11	1
		Groupe 12	1
	SOCIAL (insertion, personnes âgées, personnes handicapées, habitat et logement)	Groupe 13	
		Groupe 14	1
		Groupe 15	1
		Groupe 16	
		Groupe 17	
		Groupe 18	
		Groupe 19	
		Groupe 20	
		Groupe 21	
		Groupe 22	
		Groupe 23	
		Groupe 24	
		Groupe 25	
		Groupe 26	
		Groupe 27	
		Groupe 28	
		Groupe 29	
		Groupe 30	
		Groupe 31	
		Groupe 32	
ENFANCE ET FAMILLE		Groupe 33	
	Groupe 34		
	Groupe 35		
	Groupe 36		
	Groupe 37		
	Groupe 38		
	Groupe 39		
	Groupe 40		
	Groupe 41		
	Groupe 42		
	Groupe 43		
	Groupe 44		
	Groupe 45		
	AFFIAGE LEGAL DES ACTES	Groupe 46	
		Groupe 47	
Groupe 48			
Groupe 49			
Groupe 50			
Groupe 51		1	
Groupe 52			
Groupe 53			
Groupe 54			
Groupe 55			
Groupe 56			

Direction générale déléguée à l'insertion de l'agent délégué	Meurt	CCO des éco-emploi et services
Pole d'affectation de l'agent délégué	Meurt	
Direction d'affectation de l'agent délégué	Direction des ressources	
Service d'affectation de l'agent délégué	Meurt	
Unité d'affectation de l'agent délégué	Meurt	
NOM de l'agent délégué (sans le NOM en majuscules)	THADY	
Prénom de l'agent délégué (sans le prénom en minuscules, sans la 1 ^{ère} lettre)	Laronce	
Fonction de l'agent délégué (sans titre des fonctions exposés dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de l'annexe 2 (voir))	Directeur	

GROUPE N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES	
COMMANDE PUBLIQUE	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiel thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> indemnités de retraite, indemnités de licenciement, attribution du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêts d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS	
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, amputations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif), Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES	
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)	
Groupe 13	<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14	<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'établissement, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18	<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25	<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26	<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
Groupe 27	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29	<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32	<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
ENFANCE ET FAMILLE	
Groupe 33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat.
Groupe 34	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments.
Groupe 36	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41	<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX	
Groupe 46	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.
Groupe 50	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES	
Groupe 56	<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 28 janvier 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 28 janvier 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 28 janvier 2016.

N° 2016-02-01-R-0074 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Olivier Nys, Directeur général des services - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Olivier Nys dans les fonctions de Directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 2016-01-04-R-0003 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Olivier Nys, Directeur général adjoint des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Michel Soulas,

- madame Nicole Sibeud,

- monsieur Jean-Gabriel Madinier,

- madame Anne-Camille Veydarier,

- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-01-04-R-0003 du 4 janvier 2016.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0075 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Vu l'arrêté n° 2016-01-04-R-0004 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Michel Soulas à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part

à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-01-04-R-0004 du 4 janvier 2016.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0076 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant madame Nicole Sibeud dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté n° 2016-01-04-R-0005 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à madame Nicole Sibeud à l'effet de signer, au

nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-01-04-R-0005 du 4 janvier 2016.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0077 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Vu l'arrêté n° 2016-01-04-R-0006 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-01-04-R-0006 du 4 janvier 2016.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0078 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant madame Anne-Camille Veydarier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 2016-01-04-R-0007 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à madame Anne-Camille Veydarier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la

gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-01-04-R-0007 du 4 janvier 2016.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0079 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Jacques de Chilly dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion ;

Vu l'arrêté n° 2016-01-04-R-0008 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jacques de Chilly, Directeur général adjoint en charge du pôle développement économique et international, emploi et insertion, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Nys, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jacques de Chilly à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jacques de Chilly,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-01-04-R-0008 du 4 janvier 2016.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0080 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

Article 3 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

(VOIR annexe pages 633 et 634)

Article 4 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0081 - Caluire et Cuire - 19, Avenue Barthélémy Thimonnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété de la Sarl Neuvimousse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certaines actes en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner par le Cabinet d'urbanisme Reynard sis 41, rue du Lac à Lyon 3°, représentant la Sarl Neuvimousse sise 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire (69300), reçue en mairie de Caluire et Cuire, le 30 octobre 2015 et concernant la vente au prix de 950 000 € dont 50 000 € de mobilier - bien cédé en partie occupé- au profit de l'association Nouvel Horizon sise 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire (69300) :

- d'un bâtiment à usage professionnel correspondant à une ancienne usine composé de 3 parties avec des bureaux en R + 2, un entrepôt en rez-de-chaussée dont une partie imprimerie, une partie école et une partie usine, d'une surface utile ou habitable de 2 200 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 4 286 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire étant cadastré AD 145.

Considérant l'avis exprimé de France domaine du 8 janvier 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement public conformément à l'un des objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. En effet, cette parcelle située en zonage UI1 s'inscrit dans le périmètre d'un projet visant l'extension du centre technique municipal jouxtant, en fond de parcelle, la propriété objet de cette déclaration d'intention d'aliéner. Cette extension permettra le regroupement en un lieu unique de sites actuellement disséminés, une réorganisation du fonctionnement de ce centre et une sécurisation des flux véhicules et piétons par la création d'un deuxième accès. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de réalisation d'extension d'un équipement municipal ;

Considérant que, par correspondances du 11 décembre 2015, reçue le 18 décembre 2015, et du 28 janvier 2016, reçue le même jour par la Métropole, monsieur le Maire de Caluire et Cuire a fait part de sa volonté d'acquiescer ces biens et demandé, qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Caluire et Cuire qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de

GROUPE N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES	
COMMANDE PUBLIQUE	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de réalisation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> indemnités de fin de carrière, indemnités de licenciement, attribution du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêts d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS	
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES	
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)	
Groupe 13	<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14	<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18	<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19	<ul style="list-style-type: none"> Arrêts de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêts de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêts de rejet de l'ADPA.
Groupe 20	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23	<ul style="list-style-type: none"> Arrêts fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêts de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25	<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26	<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
Groupe 27	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29	<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32	<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
ENFANCE ET FAMILLE	
Groupe 33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêts et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêts et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41	<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX	
Groupe 46	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.
Groupe 50	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES	
Groupe 56	<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage legal des actes

l'aliénation du bien situé 19, avenue Barthélémy Thimonier à Caluire et Cuire ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 950 000 € dont 50 000 € de mobilier -bien cédé occupé- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vuilliez, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 458100 - fonction 01 - opération n°0P07O1753.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-01-R-0082 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété des consorts Aguetant/Durand - Retrait de l'arrêté n° 2015-10-05-R-0682 du 5 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1464 du 26 avril 2010 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble du 10, rue de Marseille à Lyon 7° (parcelle cadastrée AB 37) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par décision préfectorale du 16 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attribution à son Président pour accomplir certains actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Paillard-Brunet, notaire, 4, quai Jean Moulin à Lyon 1°, représentant les consorts Aguetant/Durand, reçue en mairie centrale de Lyon le 29 juillet 2015 et concernant la vente au prix de 240 000 € plus une commission d'agence de 7 000 €, à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 247 000 € -bien cédé occupé- au profit de monsieur et madame Jean-Pierre Kimsong Vay :

- du lot de copropriété n° 12, correspondant à un local d'activité en rez-de-chaussée, ainsi que les 40/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 13, correspondant à un local d'activité en rez-de-chaussée, ainsi que les 80/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

- les lots n° 12 et 13 étant réunis constituent un local de 123,33 mètres carrés,

- du lot de copropriété n° 2, correspondant à une cave, ainsi que les 4/1 000° des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé dans un immeuble en copropriété 10, rue de Marseille à Lyon 7° et cadastré AB n° 37. L'ensemble des lots vendus totalise 124/10 000° des parties communes de la copropriété ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-10-05-R-0682 du 5 octobre 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon a exercé le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la vente des lots cités en objet afin de les mettre à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social ;

Vu le recours par courrier de monsieur Jean-Pierre Kimsong Vay du 2 décembre 2015 et reçu le 3 décembre 2015 par la Métropole de Lyon ;

Considérant l'accord tripartite signé les 22 janvier 2016 et 1er février 2016 par lequel la Métropole de Lyon renonce à l'exercice de son droit de préemption et s'engage à retirer son arrêté et par lequel les conjoints Aguetant/Durand donnent leur accord à ce renoncement et s'engagent à vendre le bien cité en objet à monsieur Jean-Pierre Kimsong Vay qui s'engage pour sa part à l'acquiescer ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, l'arrêté n° 2015-10-05-R-0682 du 5 octobre 2015 est retiré.

Article 2 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 février 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 1 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2016.

N° 2016-02-08-R-0083 - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 226 et 207 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de M. Xavier Chopy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbains aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisme future ;

Vu la délibération du conseil de Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certaines actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'office notarial de Cran Gevrier - Lac d'Annecy - T. Lejeune - T. Tissot-Dupont - N. Follin-Arbelet - X. Brunet - V. Morati - sise 11, rue du Rond Point 74960 Cran Gevrier, représentant Monsieur Xavier Chopy, demeurant 4, rue du Vy Elevé 74940 Annecy-le-Vieux, reçue en mairie de Lyon 3° le 25 novembre 2015 et concernant la vente au prix de 148 400 €, dont 4 980 € de mobilier et une commission d'agence de 8 400 € à la charge du vendeur - bien cédé occupé - :

- d'un appartement de 32,55 mètres carrés, formant le lot n° 226 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 195/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 207 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 10/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé au 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le numéro 230 de la section EM, pour une superficie de 1 738 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 14 janvier 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Métropole de Lyon s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du conseil de Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés à 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 148 400 €, dont 4 980 € de mobilier et une commission d'agence de 8 400 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 128 959 € dont 4 980 € de mobilier et 8 400 € de commission d'agence à la charge du vendeur -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 février 2016.

Signé : le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.
Affiché le : 8 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0084 - Caluire et Cuire - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Gogo Car Wash - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15 et L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2 et R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement

non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Gogo Car Wash, ci-après dénommé «l'établissement», situé 102, avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de station de lavage de véhicules automobiles dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 102 de l'avenue Général Leclerc.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées d'eaux issues de lavage de véhicules.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150

phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue Général Leclerc, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Cette installation sera entretenue 1 à 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures seront rejetées dans le réseau unitaire situé avenue Général Leclerc, sans prétraitement.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83,

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le

public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée de un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. 2 mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours

contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : Pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0085 - Quincieux - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Suez environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15 et L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2 et R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Suez environnement, ci-après dénommé «l'établissement», situé 349, route de la Thibaudière à Quincieux, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de centre de tri de déchets non dangereux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 349, route de la Thibaudière.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux de lavage des camions, des eaux pluviales polluées issues des aires de distribution de carburant, de compactage des déchets et du pesage.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Quincieux.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Quincieux :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	750
DBO5	300
MEST	250
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon et de son exploitant tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon et de son exploitant les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé route de la Thibaudière, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué de séparateurs à hydrocarbures. Ces installations seront entretenues au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'établissement devra fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures

sur le point de rejet d'eaux usées autres que domestiques, comprenant :

- la mesure du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-1-1 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme par litre.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront infiltrées via des ouvrages d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail

- le service clientèle Véolia, au 04 69 32 34 58,

- la Métropole de Lyon, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits :

- le service clientèle Véolia, au : 04 69 32 34 58,

- la Métropole de Lyon, au : 04 78 86 63 83,

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon et de son exploitant,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon et de son exploitant pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon et son exploitant seront informés des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon et son exploitant se réservent le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée de un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. 2 mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police

de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0086 - Chassieu - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Amoeba - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15 et L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2 et R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Amoeba, ci-après dénommé «l'établissement», situé 38, avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de biocides biologiques dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 38 de l'avenue des Frères Montgolfier.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées des eaux issues du process et des phases de nettoyage, lavage et stérilisation.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/ kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2

chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue des Frères Montgolfier, les eaux usées autres que domestiques ne font pas l'objet de prétraitement.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, la Métropole de Lyon se réserve le droit de demander l'installation d'un prétraitement.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue des Frères Montgolfier.

Elles seront ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Django Rheinhardt, situé rue Niepce et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Variante C1 (rejet au milieu naturel ou bassin de rétention/infiltration non soumis à autorisation préfectorale)

La température des effluents rejetés devra être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration « Django Rheinhardt » - ZI Sud de Chassieu.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83,

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque

grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée de un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0087 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte Anne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 février 2005 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 janvier 2016 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte Anne 3, avenue Douaumont 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	365 134,28
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	365 134,28

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,83 €,

- GIR 3/4 : 11,95 €,

- GIR 5/6 : 5,08 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	224 350,05
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 695,84
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	-1 067,68

Ce montant de -1 067,68 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mars 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	4 845,73
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	403,82

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0088 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Le Second Eveil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 janvier 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Second Eveil 33, rue de la Camille 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
dépenses	93 277,30	22 064,11
recettes	6 623,92	0,00
excédent antérieur	0,00	0,00
déficit antérieur	0,00	0,00
masse budgétaire	86 653,38	22 064,11

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 37,36 € par journée et à 18,68 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 46,88 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1 : 11,64 €,

. GIR 2 : 11,64 €,

. GIR 3 : 7,39 €,

. GIR 4 : 7,39 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale

pale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0089 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 41 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine 119, avenue Paul Santy 69008 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	468 784,87
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	468 784,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,96 € par journée pour les 41 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,93 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,41 €,

. GIR 3/4 : 12,31 €,

. GIR 5/6 : 5,23 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	275 523,17
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 960,27
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à mars)	-10,34

Ce montant de -10,34 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mars 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	17 533,29
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 461,11

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa

publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février -1.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0090 - Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphaël - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 janvier 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphaël 29, rue de la République 69270 Couzon au Mont d'Or, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
dépenses	1 648 348,00	384 623,06
recettes	41 115,00	0,00
excédent antérieur	0,00	0,00
déficit antérieur	0,00	12 419,86
masse budgétaire	1 607 233,00	397 042,92

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,17 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,54 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,71 €,

. GIR 3/4 : 11,88 €,

. GIR 5/6 : 5,04 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
montant de la dotation globale dépendance annuel	234 446,18
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 537,19
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à mars)	-402,66

Ce montant de -402,66 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mars 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	7 326,44
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	610,54

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé

l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0091 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Hébergement temporaire (HT) Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 janvier 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire (HT) Résidence Marguerite 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	45 424,40
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	45 424,40

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 16,91 €,

- GIR 3/4 : 10,73 €,

- GIR 5/6 : 4,55 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0092 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 janvier 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marguerite 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	448 575,87
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	448 575,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 19,20 €,
- GIR 3/4 : 12,19 €,
- GIR 5/6 : 5,17 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	260 483,88
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 707,00
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à mars)	732,68

Ce montant de 732,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	22 541,87
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 878,49

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février -1.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0093 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 janvier 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Résidence Marguerite 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
dépenses	15 543,90
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	15 543,90

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 23,57 €,
- GIR 3/4 : 13,43 €,
- GIR 5/6 : 5,80 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0094 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Clos d'Ypres - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Clos d'Ypres 70, rue d'Ypres 69316 Lyon 4°, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
dépenses	520 018,80
recettes	0,00
excédent antérieur	0,00
déficit antérieur	0,00
masse budgétaire	520 018,80

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,38 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,87 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 16,04 €,
- . GIR 3/4 : 10,18 €,
- . GIR 5/6 : 4,32 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	283 339,36
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 611,62
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	1 589,20

Ce montant de 1 589,20 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	22 135,89
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 844,66

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-10-R-0095 - Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie 4, chemin de la Chauderaie 69340 Francheville, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
dépenses	802 179,92	177 817,86
recettes	9 139,49	0,00

excédent antérieur	0,00	0,00
déficit antérieur	0,00	0,00
masse budgétaire	793 040,43	177 817,86

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67,23 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,59 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 21,81 €,
 - . GIR 3/4 : 13,84 €,
 - . GIR 5/6 : 5,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
montant de la dotation globale dépendance annuel	71 069,60
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 922,47
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à mars)	2 704,80

Ce montant de 2 704,80 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2016.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en €)
montant de la dotation globale dépendance annuel	5 466,89
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	455,58

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 10 février 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 10 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2016.

N° 2016-02-15-R-0096 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône et le Conseil départemental du Rhône - Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées - personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté en date du 31 décembre 2015 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône, le Conseil départemental du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 654 à 662)

Affiché le : 15 février 2016.

N° 2016-02-15-R-0097 - Corbas - Arrêté conjoint avec le Conseil départemental du Rhône et l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes autorisant la fusion administrative des établissements l'Horizon, le Parc et les Taillis habilités totalement à l'aide sociale et portant changement de dénomination Vilanova pour une capacité de 108 lits d'hébergement permanent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/10/028 en date du 22 décembre 2015 pris conjointement entre le Conseil départemental du Rhône, l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 659 à 662)

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2016.

Annexe à l'arrêté n° 2016-02-15-R-0096



REPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

ARRETE N°

commune(s) :

objet : Nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

service : MDMPH

n° provisoire

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Le Président du
Conseil départemental du Rhône

Le Président du conseil
de la Métropole de Lyon

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et notamment l'article R241-24 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.241-5 et R.241-24,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015,

Considérant qu'aux termes des articles L.241-5 et R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles, le Préfet, le Président du Conseil départemental et le président de la Métropole de Lyon nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, ainsi que des suppléants, dans la limite de trois, pour chaque membre titulaire, les membres de la Commission départementale-métropolitaine des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

arrêtent

Article 1

Le présent arrêté fixe les nominations des membres appelés à siéger au sein de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 2

La commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie est composée comme suit :

- 2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole ;
- 2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,
- 4 représentants de l'État,
- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales,
- 2 représentants des organisations syndicales,
- 1 représentant des associations de parents d'élèves,
- 7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles,
- 1 membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

Pour chaque titulaire, 3 suppléants peuvent être désignés.

Tous les membres désignés disposent d'une voix délibérative à l'exception des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services qui ont une voix consultative.

Article 3

La Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée de 23 membres répartis comme suit :

- 21 titulaires avec voix délibérative
- 2 titulaires avec voix consultative

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix délibérative, ont voix délibérative.

Les suppléants désignés ci-dessous des membres titulaires ayant voix consultative, ont voix consultative.

Article 4

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont nommés pour une période de quatre ans renouvelables à compter du 7 janvier 2015, à l'exclusion des représentants de l'État.

Article 5

Les membres de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, titulaires et suppléants, désignés nominativement dans le présent arrêté, disposent d'un mandat personnel et individuel.

Article 6 :

Sont désignés en tant que membres de la commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie les personnes suivantes :

2 représentants de la Métropole de Lyon désignés par la Métropole,

titulaires :	suppléants :
- Claire LE FRANC	- Murielle LAURENT
- Thérèse RABATEL	- Clément ENEE
	- Ariane DEBAYE
	- Dominique FILLASTRE
	- Benoît MORELLET
	- Françoise PAQUET

2 représentants du Département désignés par le Conseil départemental du Rhône,

titulaires :	suppléants :
- Thomas RAVIER	- Annick GUINOT
- Mireille SIMIAN	- Sylvie EPINAT
	- Stéphane GAUCHER
	- Anne-Isabelle MANIER

- 4 représentants de l'État,

titulaires :	suppléants :
M le DIRECCTE	Ou son représentant
M le DDCS	Ou son représentant
M le DASEN	Ou son représentant
M le DGARS	Ou son représentant

- 2 représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales

titulaires :	suppléants :
CPAM : Robert CARCELES	CPAM : Didier VAN DORT
	CPAM : Michel GRECO
CAF : Pio VINCIGUERRA	CAF : Jean-Claude DADOL
	MSA : Alain PONCELET

- 2 représentants des organisations syndicales

titulaires :	suppléants :
MEDEF : Frédérique SALAGNAC	Unifed : Annie GOGLIA
	Unifed : François PRUVOST
	Unifed : Aïcha REDISSI
CFDT : M BECAVIN	CGTFO : Gérard NGUYEN
	CFECCG : César BERTOLLA
	CFECCG : Chantal FAURE

- 1 représentant des associations de parents d'élèves.

titulaire :	suppléants :
- FCPE : Juliette BERTIER	PEEP : Christine CLAUSEL UDAPEL : Patricia QUINCY FCPE : Christine PICHON

7 associations représentatives des personnes handicapées et leurs familles.

titulaires :	suppléants :
ADAPEI : Hélène TESSE	Sésame Autisme : Annick TABET Éducation et Joie : Emmanuel RENNINGER UDAF : Maurice GOTTELAND
APF : Christine CORNILLIAT	ARHM : Marie-Chantal TOLISSO FNATH : Marie-France LUTZ-PEYRON Fondation Richard : Jordane VOLLE
ARIMC : Paul BASSET	AFTC : Michel ROBERT OLPPR : Jacques MEYNET AMPH : Didier BRUT
AVH : Rosa BORGES	UNADEV : Guylaine FAVRE Rétina France : Maurice SHREYER CLAS : Olivier PEYROL
UNAFAM : Christiane CORNELOUP	Coordination 69 : Paul MONOT Messidor : Pascal DECROOCCQ LA ROCHE : François ANIZAN
OVE : Eric MARIE	Handas : Alphonsine TYSEBAERT APAJH : Berthe PERETTI Autisme Ain-Rhône : Eugenia BRATESCU
Avenir Dysphasie Rhône : Christine DUPONT	Apedys : Nicole PHILIBERT Assaga : Hélène FOREST Orloges : Lucette MOREAU

- 1 membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

titulaire :	suppléants :
ALGED : Jean-Pierre VILLEROT	AVH : Claude NERAUD ADC : Luc DENIMAL

- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou services.

titulaires :	suppléants :
L'ADAPT : Joël DUMONTET	Les LISERONS : Bertrand GAUTIER GRIM : Brigitte SAPALY LE PRADO : Claudine PILLOT
MAINTENIR : Guillemette FAYET	ONAC : Pascal BERTRAND COMITE COMMUN : Bernardin PIOT ADAS : Christelle DERELLE

Article 7

Cet arrêté annule et remplace celui du 8 juillet 2015 à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 8

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 31 DEC. 2015

Le Président du Conseil départemental
du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Le Président de la Métropole
de Lyon



Gérard COLLOMB

Le Préfet
Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2016-02-15-R-0097

1 / 4



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil départemental du Rhône
 Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS
 N°2015-4168

Arrêté départemental
 n° ARCG-DAPAH-2015-0140

Arrêté Métropole
 n°2015/DSH/DEPA/10/028

Autorisant la fusion administrative des établissements « L'Horizon » de 26 lits d'hébergement permanent, « Le Parc » de 33 lits d'hébergement permanent, et « Les Taillis » de 49 lits d'hébergement permanent, habilités totalement à l'aide sociale et portant changement de dénomination du nouvel établissement « Vilanova » pour une capacité totale de 108 lits d'hébergement permanent
Association Chrétienne de Service aux Handicapés - Corbas

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°90-452 en date du 18 décembre 1990 autorisant la création de l'établissement « Le Cantou » pour une capacité de 26 lits ;

VU l'arrêté départemental en date du 17 juin 1992 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Le Cantou » ;

VU l'arrêté ARS n°2012/4471 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0270 du 12 mars 2013 portant changement de raison sociale de l'établissement « Le Cantou » en « L'Horizon » ;

VU l'arrêté n°93-581 en date du 15 décembre 1993 autorisant la création de l'établissement « MAPAD de Ternay » pour une capacité de 31 lits ;

ARS Siège
 241 rue Garibaldi
 CS93383
 69418 Lyon Cedex 03
 Tél : 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Rhône
 29-31, cours de la Liberté
 69 483 Lyon Cedex 03
 Tél. : 04 72 61 25 60

Métropole de Lyon
 20 rue du Lac - CS 33569
 69505 Lyon Cedex 03
 Tél. : 04 72 61 72 26

2 / 4

VU l'arrêté départemental n°96-252 en date du 3 mai 1996 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Le Parc », anciennement nommé « MAPAD de Ternay » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1056 et départemental n° 2006-0010 en date du 28 avril 2006 autorisant la nouvelle capacité de l'établissement « Le Parc » soit 33 lits ;

VU l'arrêté départemental n°88-11 en date du 25 janvier 1988 autorisant la création de l'établissement « Les Taillis » à CORBAS pour une capacité de 40 lits ;

VU l'arrêté départemental n°88-54 en date du 5 avril 1988 autorisant l'extension de la capacité de l'établissement « Les Taillis » à 45 lits ;

VU l'arrêté n°2006-1055 en date du 28 avril 2006 autorisant la nouvelle capacité de l'établissement « Les Taillis » à 49 lits ;

VU la convention en date du 1^{er} mars 1990 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Les Taillis » ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association gestionnaire en date du 24 février 2015 approuvant le regroupement administratif des trois structures ;

VU la demande formulée par l'association par courrier du 2 juin 2015 relative au regroupement administratif des trois EHPAD ;

VU les avis favorables de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du Président du Conseil départemental du Rhône et du Président de la Métropole de Lyon pour la fusion des trois établissements

VU la convention tripartite n°2 des EHPAD « L'Horizon », « Le Parc » et « Les Taillis » signée le 28 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du Directeur général des services départementaux et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association « Association Chrétienne de Service aux Handicapés », sise 20 chemin de Grange Blanche – 69960 CORBAS, pour la fusion administrative des EHPAD totalement habilités à l'aide sociale, soit l'EHPAD « L'Horizon » de 26 lits d'hébergement complet situé 11 rue de la Croix-Rouge – 69360 SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, l'EHPAD « Le Parc » de 33 lits d'hébergement complet situé 61 rue de Chassagne – 69360 TERNAY et l'EHPAD « Les Taillis » de 49 lits d'hébergement complet situé 20 chemin de Grange Blanche – 69960 CORBAS à compter du 1^{er} janvier 2016. Les N° d'identification Finess des EHPAD "L'Horizon" et "Le Parc" (secondaires) seront supprimés lorsque les 3 établissements seront regroupés sur le même site.

Article 2 : La nouvelle dénomination de l'établissement sera la suivante : EHPAD « *Vilanova* ».

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

3 / 4

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Cette fusion administrative est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes, jusqu'à la date effective du regroupement sur un même site des trois EHPAD :

Mouvements Finess : Regroupement administratif des EHPAD Les Taillis, L'Horizon, Le Parc.

Entité juridique : ASSOCIATION CHRETIENNE DE SERVICE AUX HANDICAPES
 Adresse : 20 chemin de Grange Blanche – 69960 Corbas
 N° FINESS EJ : 69 080 112 1
 Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.
 N° SIREN (Insee) : 347 947 533

Établissement : EHPAD LES TAILLIS *Etablissement principal*
 Adresse : 20 chemin de Grange Blanche – 69960 Corbas
 Téléphone / Fax : Tél : 04.72.51.09.86 Fax 04.72.50.73.40
 E-mail : martinvalerie.directrice@orange.fr
 N° FINESS ET : **69 080 113 9**
 Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	49	49

Établissement : EHPAD L'HORIZON *Etablissement secondaire*
 Adresse : 11 rue de la Croix-Rouge – 69360 Saint-Symphorien d'Ozon
 Téléphone / Fax : Tél : 04.78.02.07.79 / Fax : 04.78.02.80.45
 E-mail : martinvalerie.directrice@orange.fr
 N° FINESS ET : 69 080 529 6
 Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	436	26	26

Établissement : EHPAD LE PARC *Etablissement secondaire*
 Adresse : 61 rue de Chassagne – 69360 Ternay
 Téléphone / Fax : Tél : 04.72.49.70.71 / Fax : 04.72.49.70.72
 E-mail : martinvalerie.directrice@orange.fr
 N° FINESS ET : 69 080 697 1
 Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	33	33

Observation : La nouvelle dénomination suite au regroupement administratif des trois EHPAD est la suivante : « Vilanova »

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental du Rhône et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 7 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon.


Fait à Lyon, le **22 DEC. 2015**
En quatre exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation

Pour Le Président
du Conseil départemental du Rhône
Le Vice -président

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-présidente déléguée

Thomas Ravier
délégation
Age
Pascal ROY



Claire Le Franc



N° 2016-02-15-R-0098 - Corbas - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes autorisant la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Vilanova pour une capacité de 106 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/12/035 en date du 30 décembre 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 664 à 667)

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2016.

N° 2016-02-15-R-0099 - Villeurbanne - 30, avenue Monin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Jean-Claude Pagan - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme, rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Marc Descournut, domicilié au 9, rue Constantine à Lyon 1er, représentant monsieur Jean Claude Pagan, domicilié au 30, avenue Monin 69100 Villeurbanne, reçue en mairie de Villeurbanne le 27 novembre 2015 et concernant la vente au prix de 260 000 € dont 8 870 € de mobilier, -bien cédé libre de toute location ou occupation-, au profit de monsieur et madame Romain Galafassi, domiciliés au 24, avenue George Dimitrov 69120 Vaulx-en-Velin :

- d'une maison d'habitation d'une superficie de 117 mètres carrés, élevée sur sous-sol à usage de cave, de deux niveaux,

- de deux bâtiments à usage de garage et de hangar,

- ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 757 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces immeubles, étant cadastrée AL 31,

le tout situé au 30, avenue Monin 69100 Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine, du 27 janvier 2016 ;

Considérant le courrier en date du 21 décembre 2015 par lequel la ville de Villeurbanne demande à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption sur ce bien et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci.

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption conformément à l'un des objectifs fixés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, la commune de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics sur le secteur dans lequel le bien objet de la présente préemption est situé, en proximité du parc de la Feysine ;

Considérant que cette parcelle, située en zone AUI du PLU, s'inscrit dans un tènement d'une superficie de 17 020 mètres carrés dont plus de 82 % de la maîtrise foncière est assurée par les deux collectivités, la Métropole de Lyon et la commune de Villeurbanne ;

Considérant que la commune souhaite aménager ce secteur en vue de développer des équipements sportifs et des espaces verts ;

Considérant que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'acquisition foncière et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement précité ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé au 30, avenue Monin 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Annexe à l'arrêté n° 2016-02-15-R-0098

1 / 4



La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n° 2015-5703

Arrêté Métropole n°2015/DSH/DEPA/12/035

Autorisant la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Vilanova » pour une capacité totale de 106 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire.

Association Chrétienne de Service aux Handicapés- Corbas

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 90-452 en date du 18 décembre 1990 autorisant la création de l'établissement « Le Cantou » pour une capacité de 26 lits ;

VU l'arrêté départemental en date du 17 juin 1992 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Le Cantou » ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-4471 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0270 du 12 mars 2013 portant changement de raison sociale de l'établissement « Le Cantou » en « L'Horizon » ;

VU l'arrêté n° 93-581 en date du 15 décembre 1993 autorisant la création de l'établissement « Le Parc » pour une capacité de 31 lits ;

VU l'arrêté départemental n° 96-252 en date du 3 mai 1996 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Le Parc » ;

ARS Siège
241 rue Garibaldi
CS93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

La Métropole de Lyon
20 rue du Lac – CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 61 72 26

2 / 4

VU l'arrêté n° 2006-1056 en date du 28 avril 2006 fixant la nouvelle capacité de l'établissement « Le Parc » à 33 lits ;

VU l'arrêté n° 88-11 en date du 25 janvier 1988 autorisant la création de l'établissement « Les Taillis » pour une capacité de 40 lits ;

VU l'arrêté n° 88-54 en date du 5 avril 1988 autorisant l'extension de la capacité de l'établissement « Les Taillis » à 45 lits ;

VU l'arrêté n° 2006-1055 en date du 28 avril 2006 fixant la nouvelle capacité de l'établissement « Les Taillis » à 49 lits ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-4168, du conseil départemental du Rhône n°ARCG-DAPAH-2015-0140 et métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/10/028 en date du 22 décembre 2015 autorisant la fusion administrative des établissements « L'Horizon » de 26 lits d'hébergement permanent et « Le Parc » de 33 lits d'hébergement permanent avec l'établissement « Les Taillis » de 49 lits d'hébergement permanent, habilités totalement à l'aide sociale et portant changement de dénomination du nouvel établissement « Vilanova » pour une capacité totale de 108 lits d'hébergement permanent ;

VU la demande formulée par l'association par courrier du 17 juin 2015 relative à la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU le dossier déposé le 22 décembre 2015 relatif au projet d'hébergement temporaire ;

VU les avis favorables de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon pour la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que les besoins en places d'hébergement temporaire dans le secteur sont avérés à hauteur de 2 places ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l' « Association Chrétienne de Service aux Handicapés », sise 20 chemin de Grange Blanche 69960 CORBAS, pour la transformation de deux lits d'hébergement permanent en deux lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Vilanova » situé 20 chemin de Grange Blanche 69960 CORBAS pour une capacité totale de 106 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Transformation de deux lits d'hébergement permanent en deux lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD Vilanova.

Entité juridique : ASSOCIATION CHRETIENNE DE SERVICE AUX HANDICAPES
Adresse : 20 chemin de Grange Blanche - 69960 Corbas
N° FINESS EJ : 69 080 112 1
Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN (Insee) : 347 947 533

Établissement : EHPAD VILANOVA *Établissement principal*
Adresse : 20 chemin de Grange Blanche - 69960 Corbas
Téléphone / Fax : Tél : 04.72.51.09.86 Fax 04.72.50.73.40
E-mail : martinvalerie.directrice@orange.fr
N° FINESS ET : 69 080 113 9
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	47	49
2	657	11	711	2	0

Établissement : EHPAD L'HORIZON *Établissement secondaire*
Adresse : 11 rue de la Croix-Rouge - 69360 Saint-Symphorien d'Ozon
Téléphone / Fax : Tél : 04.78.02.07.79 / Fax : 04.78.02.80.45
E-mail : martinvalerie.directrice@orange.fr
N° FINESS ET : 69 080 529 6
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	436	26	26

Établissement : EHPAD LE PARC *Établissement secondaire*
Adresse : 61 rue de Chassagne - 69360 Ternay
Téléphone / Fax : Tél : 04.72.49.70.71 / Fax : 04.72.49.70.72
E-mail : martinvalerie.directrice@orange.fr
N° FINESS ET : 69 080 697 1
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	33	33

Observation : La transformation de places se fait, dans l'attente du regroupement géographique, sur l'établissement principal.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, e/ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3,

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Par délégation

Fait à Lyon, le **30 DEC. 2015**
En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Claire Le Franc



Pour La Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe du Handicap et du Grand Âge

Pascale ROY

Article 2 - Le prix de 260 000 € , -bien cédé libre-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 251 130 € , -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisés, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° OP07O01753.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 février 2016.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 15 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2016.

N° 2016-02-18-R-0100 - Organisation d'un concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SANH0721627A du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'avis de vacance d'emploi publié le 24 novembre 2015 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 24 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier ;

arrête

Article 1er - Le concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier est ouvert.

Article 2 - Les postes ouverts au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif hospitalier sur la liste principale sont au nombre de 1 poste.

Une liste complémentaire comportant un nombre d'admis égal à la liste principale pourra être établie.

Article 3 - Le jury est composé de 3 membres :

- le 1er membre du jury, directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury : madame Marion Durand, directrice adjointe à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF),

- le 2ème membre du jury, appartenant au corps des personnels de direction, extérieur à l'établissement : madame Françoise Dottin, directrice des affaires sociales et médicales au Centre hospitalier du Vinatier,

- le 3ème membre du jury, appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers, extérieur à l'établissement : madame Michèle Jacquiot, adjointe de direction à la Maison départementale de l'enfance de l'Ain.

Article 4 - Une épreuve d'entretien oral sera prévue.

Seront convoqués tous les candidats ayant retourné un dossier complet avant le 22 janvier 2016, conformément à l'avis de concours.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 18 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 18 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 février 2016.

N° 2016-02-18-R-0101 - Organisation d'un concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SANH0721627A du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'avis de vacance d'emploi publié le 24 novembre 2015 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 24 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier ;

arrête

Article 1er - Le concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier est ouvert.

Article 2 - Les postes ouverts au concours sur titres de cadre socio-éducatif hospitalier sur la liste principale sont au nombre de 1 poste.

Une liste complémentaire comportant un nombre d'admis égal à la liste principale pourra être établie.

Article 3 - Le jury est composé de 3 membres :

- le 1er membre du jury, directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury : madame Marion Durand, directrice adjointe à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF),

- le 2ème membre du jury, appartenant au corps des personnels de direction, extérieur à l'établissement : madame Françoise Dottin, directrice des affaires sociales et médicales au Centre hospitalier du Vinatier,

- le 3ème membre du jury, appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers, extérieur à l'établissement : madame Michèle Jacquot, adjointe de direction à la Maison départementale de l'enfance de l'Ain.

Article 4 - Une épreuve d'entretien oral sera prévue.

Seront convoqués tous les candidats ayant retourné un dossier complet avant le 22 janvier 2016, conformément à l'avis de concours.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 18 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 18 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 février 2016.

N° 2016-02-18-R-0102 - Arrêté portant fixation du nombre des représentants au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) - Abrogation de l'arrêté n° 2016-01-14-R-0023 du 14 janvier 2016 - Désignation des représentants - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3221-7, L 3221-9 et

L 8611-03 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 421-6 et R 421-27 à R 421-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 et, notamment, son article 36 ;

Vu le résultat des élections du 10 décembre 2015 destinées à renouveler les membres des représentants des assistants maternels et familiaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-14-R-0023 du 14 janvier 2016 ;

Considérant que la CCPD est une instance instituée par l'article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être saisie lorsque monsieur le Président de la Métropole envisage un retrait d'agrément, un refus du renouvellement d'agrément, une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif ;

Considérant que la CCPD est composée de membres représentant la collectivité territoriale et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le Département ;

Considérant que ce nombre a été fixé à 5 pour la CCPD de la Métropole pour chaque collège de représentants, soit :

- 5 membres titulaires et 5 suppléants représentant des assistants maternels et familiaux,

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2016-01-14-R-0023 du 14 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 - Sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux, en qualité des représentants de la Métropole :

Titulaires	Suppléants
monsieur Eric Desbos (Président)	madame Annie Guillemot
madame le docteur Véronique Ronzière	madame Claire Bloy
madame Nathalie Viallefond	madame Rabiha Aouiche
madame Héroïse Fouchard	madame Laurence Frezier
madame Armelle Devauchelle	madame Aude Villedey

Article 3 - Les représentants élus des assistants maternels et familiaux à la CCPD sont :

- en qualité de titulaire :

. ADAMAJ : mesdames Suzanne Chassignol, Catherine Ruiz et Marie-Laurence Commeau,

. AFAR : madame Fatma Bouregba,

. CGT : madame Catherine Vial-Bandry ;

- en qualité de suppléant :

. ADAMAJ : mesdames Corinne Bererd, Irène Patin et Laurence Antoine,

. AFAR : madame Noria Chermitti,

. CGT : monsieur René Fox.

Article 4 - La contestation du présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 18 février 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 18 février 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 février 2016.

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/12/034 en date du 31 décembre 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 671 à 673)

Reçu au contrôle de légalité le : 18 février 2016.

N° 2016-02-18-R-0105 - Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes - Fermeture de 15 lits d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Fourvière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/10/031 en date du 12 octobre 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 674 à 676)

Reçu au contrôle de légalité le : 18 février 2016.

N° 2016-02-18-R-0104 - Givors - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant regroupement de l'établissement Fondation Bertholon Mourier de 112 places et de l'établissement Montgelas de 76 places au sein de l'EHPAD CH Montgelas pour une capacité de 188 places d'hébergement permanent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Annexe à l'arrêté n° 2016-02-18-R-0104

1 / 3



GRAND LYON
la métropole

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

MÉTROPOLITAIN DE LYON
DAVI
Direction
RECU LE
16 FEV. 2016

Arrêté ARS N° 2015-5290

Arrêté Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/12/034

Portant regroupement de l'établissement « Fondation Bertholon Mourier » de 112 places et de l'établissement « Montgelas » de 76 places au sein de l'EHPAD CH MONTGELAS à Givors pour une capacité totale de 188 places d'hébergement permanent.

CH Montgelas GIVORS

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 1988 autorisant la création de l'établissement pour une capacité de 53 lits de long séjour et 24 lits de maison de retraite au Centre Hospitalier de Givors ;

VU l'arrêté n° ARCG-ASS 2004-035 du 31 décembre 2004 autorisant l'extension de l'établissement maison de retraite du Centre Hospitalier de Givors pour une capacité de 76 lits ;

VU l'arrêté n°2004-RA-422 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes supprimant les lits d'unités de soins de longue durée, installés au Centre Hospitalier de Givors ;

VU l'arrêté conjoint du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et du Préfet du Rhône n°08-RA-681 et 2008-4376 du 24 octobre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins longue durée des Hospices Civils de Lyon entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

andré

2 / 3

VU l'arrêté rectificatif conjoint du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et du Préfet du Rhône n°09-RA-435 et 2009-363 du 24 avril 2009 portant création de l'EHPAD des Hospices Civils de Lyon au 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 portant transfert de l'autorisation détenue par les Hospices Civils de Lyon au profit du Centre Hospitalier Montgelas pour la gestion de l'EHPAD du site Bertholon Mourier ;

VU la convention tripartite n° 1 de l'EHPAD « Centre Hospitalier de Givors-site de Montgelas » signée le 31 décembre 2004 et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

VU le projet de construction d'un bâtiment neuf déposé au Département du Rhône et à l'Agence Régionale de Santé ;

VU les avis favorables du Département du Rhône relatifs au plan pluriannuel d'investissement en date du 10 mai 2011 et du 18 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et de Monsieur le Directeur général des services métropolitains ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Directeur du Centre Hospitalier de Givors sis 9 avenue du Professeur Fleming BP 122 69700 GIVORS, pour le regroupement de l'EHPAD Centre Hospitalier de Givors site Montgelas (76 places d'hébergement complet) et de l'EHPAD Centre Hospitalier de Givors site Fondation Bertholon Mourier (112 places d'hébergement complet) sur un même site : 9 avenue du Professeur Fleming - BP 122 - 69700 GIVORS, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2) ; elle est renouvelable au vu des résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cet établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes, au 1^{er} janvier 2016 ;

3 / 3

Mouvements Finess : Regroupement des lits de l'EHPAD CH Givors, site Montgelas et de l'EHPAD CH de Givors, site Fondation Bertholon Mourier - Fusion

Entité juridique : Centre Hospitalier MONTGELAS
Adresse : 9 avenue du Professeur Fleming BP 122 69700 GIVORS
N° FINESS EJ : 69 078 003 6
Statut : 13 : Etablissement public communal d'hospitalisation
N° SIREN (Insee) : 266900133

Établissement : EHPAD Fondation Bertholon Mourier (à fermer)
Adresse : Le Bouchage
 69 700 GIVORS
Téléphone / Fax : 04.78.07.30.30
N° FINESS ET : 69 078 748 6
Catégorie : 500 EHPAD
Mode de tarif : 40 ARS TG HAS PUI
N° SIRET (Insee) : 26690013300031

Établissement : EHPAD Centre Hospitalier Montgelas
Adresse : 9 avenue Professeur Fleming BP 122 69700 GIVORS
Téléphone / Fax : 04.78.07.30.30
N° FINESS ET : 69 080 002 4
Catégorie : 500 EHPAD
Mode de tarif : 40 ARS TG HAS PUI
N° SIRET (Insee) : 26690013300031

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	188*	Le présent arrêté	76*	01/01/2005

*Observation : fusion des EHPAD CH Givors site Montgelas (76 places) et site Bertholon Mourier (112 places) ; regroupement sur le même site au 1^{er} janvier 2016

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et de la métropole de Lyon

Fait à Lyon, le **31 DEC. 2015**
 En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole
 la Vice-Présidente déléguée,

La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
 Par délégation
 Pour la directrice générale et par délégation
 La directrice de l'autonomie

 Marie-Hélène LECENNE


 Claire Le Franc

Annexe à l'arrêté n° 2016-02-18-R-0105

1 / 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N° 2015-3145

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/10/031

Fermeture de 15 lits d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Hôpital de Fourvière » à Lyon 5^{ème}.
Centre Hospitalier de Fourvière – 8 rue Roger Radisson – LYON 5^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 91-040 en date du 29 janvier 1991 autorisant la création de l'établissement « Hôpital de Fourvière », pour une capacité de 96 lits (dont 40 lits de services de soins de suite et de réadaptation –SSR, 56 lits de médecine), ainsi que 128 lits d'unité de soins de longue durée ;

VU l'arrêté départemental n° 92-523 en date du 9 novembre 1992 autorisant l'établissement « Hôpital de Fourvière » à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places ;

VU l'extension de 40 lits de SSR aux termes de la délibération n° 2004-197 de la Commission exécutive de l'établissement, en date du 13 octobre 2004 ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARH Rhône-Alpes et de la Préfecture du Rhône n° 07-69-296 et 2007-904 en date du 6 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'« Hôpital de Fourvière » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et autorisant la création de l'établissement EHPAD portant la capacité totale à 100 lits d'USLD et 28 lits d'EHPAD ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-0463 et métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/05/006 en date du 20 mai 2015 autorisant la transformation de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en 13 lits d'hébergement temporaire portant la capacité totale à 100 lits d'USLD et 28 lits d'EHPAD - dont 13 lits d'hébergement temporaire et 15 lits d'hébergement permanent ;

...

2 / 3

VU la convention tripartite relative à l'EHPAD signée le 31 juillet 2009 entre le Directeur de l'« Hôpital de Fourvière » à Lyon 5^{ème}, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et Monsieur le Président du Conseil général du Rhône ;

VU la demande de l'établissement de fermeture des 15 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD en date du 5 octobre 2015 ;

Considérant l'offre, et la couverture des besoins en termes d'hébergement permanent assurée sur le secteur ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation est accordée à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Hôpital de Fourvière », sis 8 rue Roger Radisson 69322 Lyon Cedex 05, pour une réduction de la capacité de l'EHPAD par fermeture de 15 places d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement pour les 13 lits d'hébergement temporaire restants est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque sans commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : La fermeture des 15 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Fermeture de 15 lits d'hébergement permanent d'EHPAD							
Entité juridique :		Hôpital de Fourvière					
Adresse :		8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05					
N° FINESS EJ :		69 078 043 2					
Statut :		60 – Association loi 1901					
N° SIREN (Insee) :		379 836 695					
Établissement :		EHPAD Hôpital de Fourvière					
Adresse :		8 rue Roger Radisson – 69322 Lyon Cedex 05					
Téléphone / Fax :		Tél : / Fax : 04 72 57 30 00 / 04 72 57 31 31					
E-mail :		contact@hopital-fourviere.fr					
N° FINESS ET :		69 002 733 9					
Catégorie :		500 EHPAD					
Mode de tarif :		21 Autorité mixte EHPAD tripartie DC partielle					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	13	20/05/2015	13	26/09/2013
2	924	11	711	0	Le présent arrêté	/	/
Observations : 15 lits fermés sur triplet 2 (installation non effective)							

3 / 3

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

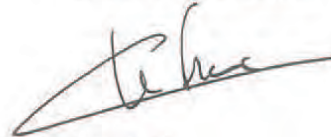
Article 7 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation
Pour la directrice
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 12 OCT. 2015
En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,



Claire Le Franc



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 11 janvier 2016 (p.677)
- les décisions de la Commission permanente du 8 février 2016 (p.740)

● Décisions de la Commission permanente du 11 janvier 2016

SOMMAIRE

N° CP-2016-0632	<i>Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de l'impasse Monge -</i>	(p. 681)
N° CP-2016-0633	<i>Ecully - Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. Barronnier d'une partie du domaine public métropolitain située chemin Jean-Marie Vianney -</i>	(p. 681)
N° CP-2016-0634	<i>Mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 683)
N° CP-2016-0635	<i>Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 1 : marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 683)
N° CP-2016-0636	<i>Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Démolition et reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Approbation d'un protocole transactionnel de fin de marché avec la société Germain environnement -</i>	(p. 685)
N° CP-2016-0637	<i>Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires -</i>	(p. 686)
N° CP-2016-0638	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 687)
N° CP-2016-0639	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 688)
N° CP-2016-0640	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 696)
N° CP-2016-0641	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Vilogia auprès d'Arkéa -</i>	(p. 697)
N° CP-2016-0642	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -</i>	(p. 697)
N° CP-2016-0643	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Banque postale crédit entreprises -</i>	(p. 699)
N° CP-2016-0644	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel Les Barges auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -</i>	(p. 700)

- N° CP-2016-0645** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 700)
- N° CP-2016-0646** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 701)
- N° CP-2016-0647** *Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p. 703)
- N° CP-2016-0648** *Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 -* (p. 705)
- N° CP-2016-0649** *Charly, Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel entre les parties -* (p. 709)
- N° CP-2016-0650** *Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et 188, situés 15, rue Guynemer et appartenant aux consorts Derrouiche -* (p. 709)
- N° CP-2016-0651** *Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés 8, impasse du Capot et appartenant aux consorts Meygret - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain -* (p. 710)
- N° CP-2016-0652** *Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Brosse et appartenant aux consorts Pellet-Fabre -* (p. 710)
- N° CP-2016-0653** *Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n° 1085 et n° 1117 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thomas Vannier -* (p. 711)
- N° CP-2016-0654** *Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n° 1070 et 1132 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Mirhamed -* (p. 711)
- N° CP-2016-0655** *Lyon 7° - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge et appartenant à l'Etat pour réaliser une opération de logement social -* (p. 712)
- N° CP-2016-0656** *Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété appartenant à M. Marcel Simon -* (p. 713)
- N° CP-2016-0657** *Lyon 8° - Revente à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des lots n° 3, 11 et 34 de la copropriété située 81, avenue Paul Santy -* (p. 713)
- N° CP-2016-0658** *Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers -* (p. 714)
- N° CP-2016-0659** *Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition d'un tènement situé 1, rue Louis Girardet et appartenant aux consorts Ghariani -* (p. 714)
- N° CP-2016-0660** *Sathonay Camp - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Grandes Vignes et appartenant à l'association Diocésaine de Belley Ars -* (retiré)
- N° CP-2016-0661** *Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu appartenant à la Commune et situé rue du Port Perret Le Perronet -* (p. 715)
- N° CP-2016-0662** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Acquisition d'une cave formant le lot n° 17 de l'immeuble en copropriété situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec -* (p. 715)
- N° CP-2016-0663** *Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 61, rue Anatole France et appartenant à la Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Anatole France -* (p. 716)
- N° CP-2016-0664** *Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 70 et BZ 38 et appartenant à la Commune -* (p. 716)
- N° CP-2016-0665** *Caluire et Cuire - Plan de cession - Cession, au profit de M. Nabil Lounis, par vente interactive, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 et située 59, chemin des Peupliers -* (p. 717)

- N° CP-2016-0666** Lyon 3° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la société Adocia, d'un ensemble immobilier situé 115, avenue Lacassagne - (p. 718)
- N° CP-2016-0667** Lyon 8° - Plan de cession - Cession au profit de M. Meyer et Mme Rachel Amsellem par vente interactive des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois - (p. 719)
- N° CP-2016-0668** Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'ilot n° 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - (p. 720)
- N° CP-2016-0669** Vaulx en Velin - Revente, à la Commune, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier - (p. 721)
- N° CP-2016-0670** Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de terrains nus situés rue Jorge Semprun, rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne - (p. 721)
- N° CP-2016-0671** Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine - (p. 723)
- N° CP-2016-0672** Oullins - Modification du bail emphytéotique avec la Ville concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes - Autorisation de signer un avenant - (p. 723)
- N° CP-2016-0673** Albigny sur Saône - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous un terrain privé situé 6, rue Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Approbation d'une convention - (p. 723)
- N° CP-2016-0674** Saint Didier au Mont d'Or - Institution d'une servitude d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges et appartenant aux consorts Rivière - Approbation d'une convention - (p. 724)
- N° CP-2016-0675** Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté - Autorisation de signer un marché passé par procédure adaptée - (p. 724)
- N° CP-2016-0676** Conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 725)
- N° CP-2016-0677** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2015 - (p. 725)
- N° CP-2016-0678** Prestations de télésurveillance et d'interventions sur alarme de divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 726)
- N° CP-2016-0679** Maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole de Lyon - lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 727)
- N° CP-2016-0680** Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - Lot n° 1 : secteur est - Lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 728)
- N° CP-2016-0681** Maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 729)
- N° CP-2016-0682** Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques (lot 2a et lot 2b) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 730)
- N° CP-2016-0683** Maintenance technique des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0612 du 7 décembre 2015 - (p. 731)
- N° CP-2016-0684** Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par M. André Nataf - (p. 732)
- N° CP-2016-0685** Charly, Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel - (p. 732)
- N° CP-2016-0686** Bron, Lyon 7°, Collonges au Mont d'Or, Villeurbanne, Lyon 3°, Vénissieux, Caluire et Cuire, Charbonnières les Bains, Lyon 9°, Chassieu, Irigny, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, Champagne au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p. 733)
- N° CP-2016-0687** Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) - Etudes de stratégie et de cadrage urbain - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 733)

- N° CP-2016-0688** *Villeurbanne - Secteur Grandclément - Aménagement - Mission d'expertise, d'études et de conseils - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -* (p. 735)
- N° CP-2016-0689** *Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Convention de participation financière avec les communes partenaires -* (p. 736)
- N° CP-2016-0690** *Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -* (p. 737)
- N° CP-2016-0691** *Musée Gallo-Romain Lyon Fourvière - Valorisation des résultats d'étude de la barque romaine LSG4 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) -* (p. 737)
- N° CP-2016-0692** *Services d'assistances rédactionnelles et retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 738)
-
-

N° CP-2016-0632 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de l'impasse Monge - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère «Territoires 38» pour le classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Monge cadastrée CB 4, représentant une superficie totale de 2 420 mètres carrés (voir plan ci-annexé). En effet, cette voie située au sein d'un lotissement industriel créé dans les années 1970, a été oubliée lors de la rétrocession des emprises publiques faites pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon.

L'étude préliminaire faisant suite à la demande, a révélé que la voie a effectivement vocation à intégrer le patrimoine de voirie métropolitain dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Meyzieu.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public métropolitain.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par l'impasse Monge à Meyzieu, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CB 4 représentant une superficie totale de 2 420 mètres carrés, composant l'assiette foncière de l'impasse Monge à Meyzieu et appartenant à la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère "Territoires 38".

2° - Prononce le classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Monge à Meyzieu, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0633 - Ecully - Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. Barronnier d'une partie du domaine public métropolitain située chemin Jean-Marie Vianney - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

A la suite de travaux exécutés par la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un espace vert contigu à la propriété de monsieur Barronnier située à l'angle des chemins du Tronchon et Jean-Marie Vianney à Ecully, les limites de la propriété de monsieur Barronnier ont été modifiées.

En effet, lors de l'implantation du mur reconstruit par monsieur Barronnier sur son fonds immobilier, une partie du domaine public métropolitain a été intégrée dans sa propriété du fait d'une erreur de limites résultant d'un procès-verbal de bornage du 22 novembre 2007.

Afin de régulariser la situation, monsieur Barronnier a sollicité la Métropole pour obtenir le déclassement et la cession à son profit de cette emprise.

Ce déclassement concerne un terrain nu d'une superficie de 38 mètres carrés sans utilité pour la Métropole et exclut expressément les contreforts qui soutiennent la maison de monsieur Barronnier, ce dernier ne souhaitant pas les incorporer à son fonds.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les chemins du Tronchon et Jean-Marie Vianney, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

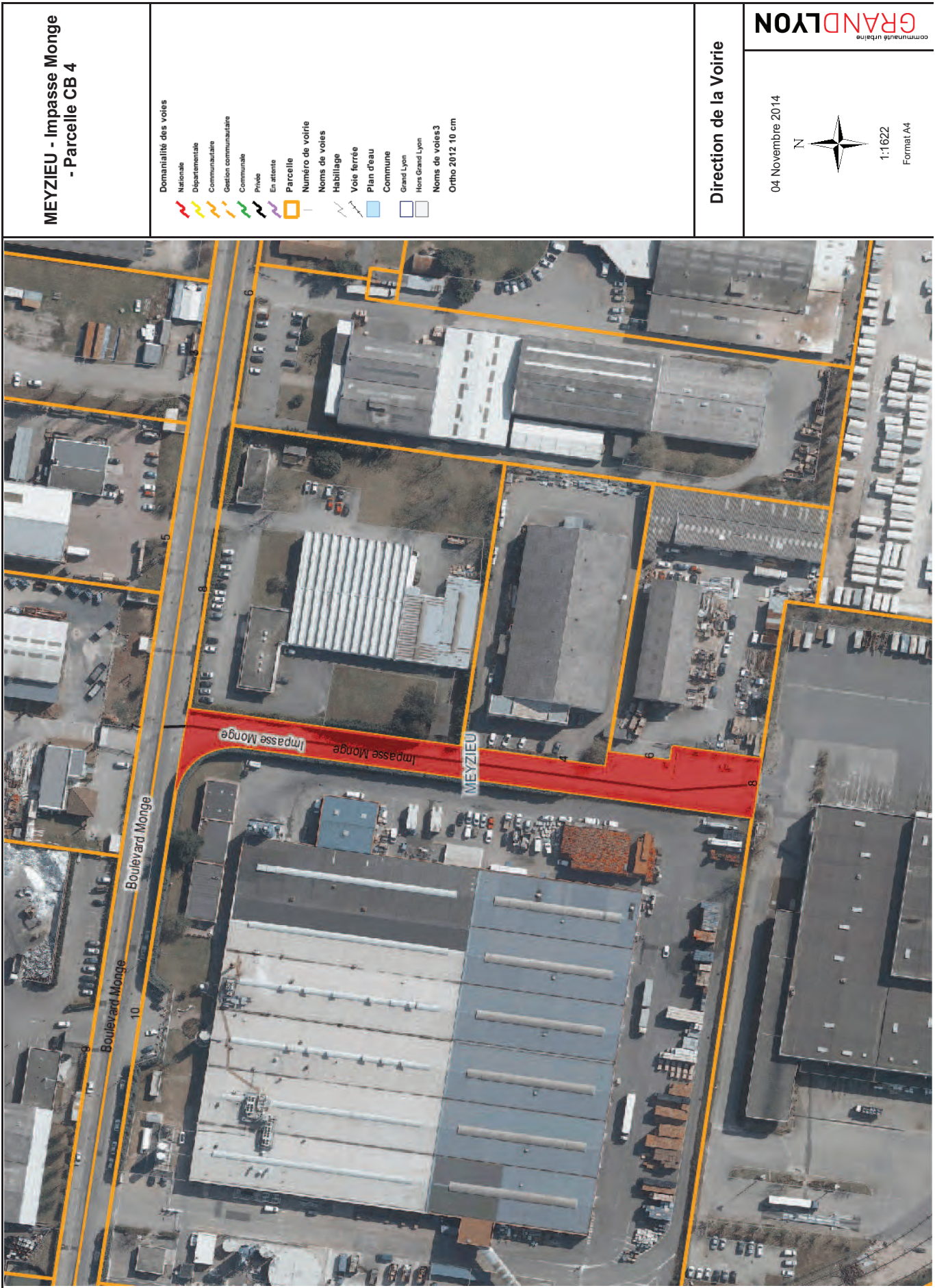
Plusieurs réseaux (Eau du Grand Lyon, SFR, Grand Lyon réseau exploitant, Electricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF) passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de monsieur Barronnier.

Aux termes du compromis, la présente cession aurait lieu à titre purement gratuit. Il est précisé que monsieur Barronnier a cédé, par ailleurs à la Métropole, une parcelle de terrain de 22 mètres carrés à titre gratuit pour l'aménagement du trottoir rue Jean-Marie Vianney ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 février 2015, figurant en pièce jointe ;

Annexe à la décision n° CP-2016-0632



DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de l'emprise de 38 mètres carrés située chemin Jean-Marie Vianney à Ecully au profit de monsieur Barronnier.

2° - Approuve la cession, à titre gratuit, au profit de monsieur Barronnier, de l'emprise de 38 mètres carrés située chemin Jean-Marie Vianney à Ecully.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique : 38 € en dépenses : compte 204421 - fonction 01,

- en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0634 - Mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le site Internet Onlymoov regroupe toutes les données mobilités du territoire lyonnais pour les diffuser aux usagers se déplaçant dans l'agglomération. L'objectif est d'intégrer à cet outils ces prévisions qui se baseront sur les données du trafic routier (vitesse, débit et taux d'occupation) mesurées par des boucles de comptages mises en place par le service de voirie mobilité urbaine (VMU), Coraly ou encore par des données vitesses de véhicules (GNSS : Global Navigation Satellite System). Elles seront également utilisées par le calculateur d'itinéraire multimodal.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupe solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics,

conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes reconduites.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016, éventuellement 2017, 2018, 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0635 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 1 : marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement du parvis des Halles, dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Ces travaux d'aménagement entrent dans le cadre de la première tranche des travaux de l'opération de requalification de

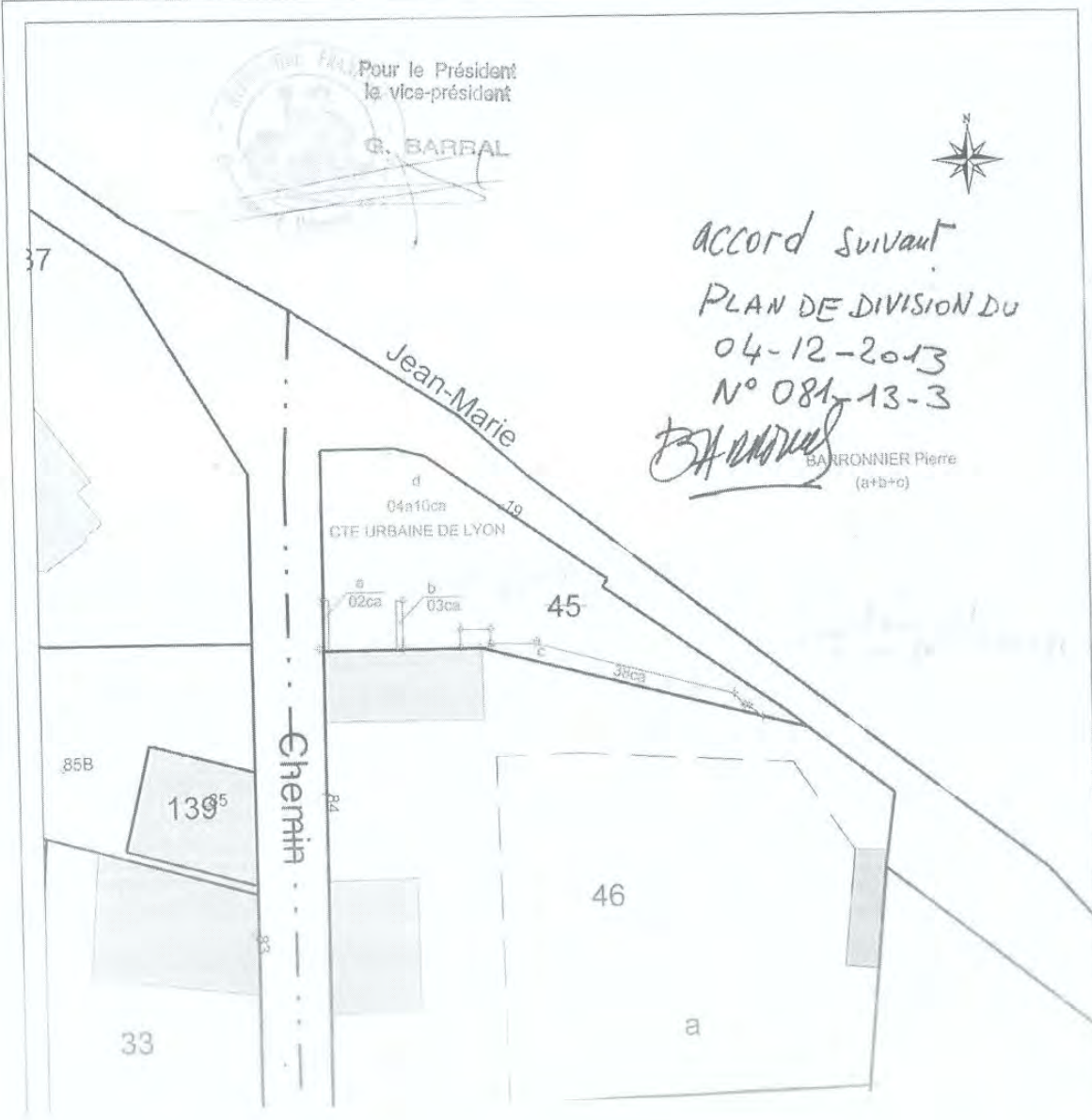
Annexe à la décision n° CP-2016-0633

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Écully	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____	Section : AH Qualité du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 04/12/2013 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : _____	Document d'arpentage dressé par M. <u>Thierry TACCARD</u> à : <u>NIMES</u> Date : <u>04/12/2013</u> Signature : _____	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (non éléoné) par voie de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou fonctionnaire du cadastre, etc...)
 (3) Indiquer les noms et qualités de personnes et/ou de représentants (mandataires, avoués, représentants qualifiés de l'autorité compétente)



la rue Garibaldi. La réalisation de la Tour In City étant achevée, l'emprise occupée jusqu'alors par la base-vie de ce chantier est libre et permet la réalisation d'un parvis paysagé au pied des Halles de Lyon.

Ce projet qui concerne le réaménagement de la rue Garibaldi tronçon Vauban-Bouchut, a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements par délibérations du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 et n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012 et n° 2012-3051 du 25 juin 2012, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 265 000 € TTC sur le budget annexe de l'eau.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD pour l'aménagement du parvis des Halles, dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 décembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant :

- GUINTOLI / SIORAT / EHTP pour un montant de 284 743,50 € HT, soit 341 692,20 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le réaménagement du parvis des Halles dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon 3° - lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises suivant :

- GUINTOLI / SIORAT / EHTP pour un montant de 284 743,50 € HT, soit 341 692,20 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, les 9 février et 28 septembre 2009, 13 février et 25 juin 2012 pour la somme 30 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, et pour la somme de 265 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

3° - Le montant total à payer en 2016 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0636 - Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Démolition et reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Approbation d'un protocole transactionnel de fin de marché avec la société Germain environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par décision du Bureau n° B-2014-0302 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Germain environnement, en vue de la démolition et de la reconstruction de la Passerelle Lionel Terray à Oullins. Ce marché n° 2014-363 a été notifié le 2 octobre 2014 pour un montant de 296 062 € HT.

Ce marché a pour objet la démolition puis la reconstruction de la passerelle Lionel Terray à Oullins. Cette opération s'intègre dans le cadre du projet global de requalification du boulevard de l'Yzeron.

L'exécution du marché a débuté par l'ordre de service n° 1 le 8 octobre 2014 pour le lancement de la période de préparation, à compter du 13 octobre 2014 d'une durée de 1 mois, suivie ensuite, à partir du 3 novembre 2014, du lancement des travaux de démolition de la passerelle existante et de construction d'une nouvelle passerelle. La durée prévue des travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle devait être de 8 mois et 15 jours.

Les études d'exécution pour la démolition de la passerelle étant exécutées et validées, la démolition de l'ouvrage a pu être mise en œuvre. A ce moment, les études d'exécution pour la construction de la passerelle étaient encore en cours et n'avaient donné lieu à aucun visa par le maître d'œuvre. La démolition rapide de la passerelle devait impérativement intervenir début janvier 2015 afin de permettre au Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC), partenaire du projet, de poursuivre l'exécution de l'aménagement du lit de la rivière.

Les travaux de démolition étant achevés, aucune étude d'exécution pour la construction de la passerelle n'ayant pu être validée, un ordre de service n° 4 du 27 janvier 2015 a été notifié à l'entreprise pour interrompre les travaux de construction dans l'attente de la fourniture des documents d'exécution attendus. Cet ordre de service n° 4 était accompagné d'un courrier de mise en demeure pour la fourniture des documents visés dans un délai de 15 jours.

Pour ne pas compromettre l'avancement déjà très retardé du projet, un ordre de service n° 5 a été transmis le 16 mars 2015. Il autorisait l'entreprise à reprendre les travaux sur les seuls ouvrages de fondations spéciales (micro-pieux et tirants). En effet, seules les études d'exécution relatives aux fondations spéciales étaient validées à cette date. Cette décision de démarrage de ces travaux spécifiques a été prise au regard de la nécessité de les mener vis-à-vis des interfaces travaux avec le SAGYRC.

Par un courrier du 20 avril 2015, la Métropole a mis en demeure l'entreprise de fournir les études d'exécution manquantes, ainsi que des engagements en termes de moyens et de respect du délai contractuel, dans un délai maximal de 15 jours. Ce courrier prévenait l'entreprise qu'en cas de manquement de sa part, il pourrait être envisagé la possibilité de mettre en œuvre une procédure de résiliation du marché.

Les travaux ont été à nouveau interrompus, à compter du 24 avril 2015 (ordre de service n° 6 du 23 avril 2015), dans l'attente des documents attendus et visés dans le courrier du 20 avril 2015.

L'absence de réponse satisfaisante de l'entreprise a conduit la Métropole à adresser, le 9 juin 2015, un courrier de mise en demeure, en application de l'article 46 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au marché, en vu d'obtenir du titulaire les documents permettant d'achever les études d'exécution.

Cette mise en demeure a permis à la Métropole de Lyon, en cas de manquement persistant du titulaire, de pouvoir résilier le marché aux frais et risques du titulaire aux motifs suivants :

- incapacité à produire des plans et note de calculs d'exécution corrects (charpente métallique et béton armé) : 24 plans et 4 notes de calcul toujours non-validables par la maîtrise d'oeuvre (MOE),

- incapacité à produire un plan d'assurance qualité (PAQ) recevable.

Cependant, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure contentieuse, particulièrement dans l'hypothèse d'une résiliation aux frais et risques, des négociations ont été engagées entre les parties de façon à résilier le marché et à prévenir tout litige consécutif. Ces négociations ont abouti, après des concessions réciproques, à établir un protocole transactionnel et le montant du décompte de liquidation du marché.

L'entreprise a accepté, comme conséquence du protocole, la résiliation du marché n° 2014-363. Les concessions de l'entreprise ont porté sur la renonciation à toute indemnité de rupture. L'entreprise s'est engagée aussi à rembourser intégralement l'avance forfaitaire versée en application des stipulations du marché et établie au montant de 14 803,10 € HT.

Dans le cadre de ces concessions, la Métropole a renoncé à demander une indemnisation au titre du retard des travaux. La Métropole a aussi accepté de renoncer à appliquer les pénalités de retard stipulées au marché pour un montant estimatif de 10 954 € net de taxes, à ce jour. Enfin, la Métropole s'est engagée à verser à l'entreprise un montant de 2 760 € HT au titre du solde des prestations valablement exécutées par l'entreprise.

Le décompte de liquidation annexé au protocole ressort donc comme suit (en € HT, révisés) :

(VOIR tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Germain environnement concernant le marché n° 2014-363 pour la démolition et la reconstruction de la passerelle Lionel Terray à Oullins,

b) - le montant du décompte de liquidation établi à 2 748,48€ HT, soit 3 298,18 € TTC, à la charge de la Métropole et à 13 360,10 € HT, soit 16 032,12 € TTC à la charge de l'entreprise Germain environnement,

c) - l'abandon des pénalités contractuelles.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O2731, le 13 janvier 2014 pour un montant de 650 000 € TTC en dépense à la charge du budget principal.

4° - **La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O2731 pour un montant de 16 032,12 € TTC en recette à la charge du budget principal.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P12O2731.

6° - **Le montant** à percevoir sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P12O2731.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0637 - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

	Montant en € HT	Montant en € TTC
montant versé au titulaire	66 790,72	80 148,86
dont avance forfaitaire	14 803,10	17 763,72
dont acompte n°1	12 316	14 779,20
dont acompte n°2	41 114,62	49 337,54
récupération d'avance (sous-traitant)	- 1 443	- 1 731,60
solde prestation (à verser au titulaire)	2 748,48	3 298,18
remboursement avance forfaitaire (à verser par le titulaire)	13 360,10	16 032,12

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'Eglise à Charly.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé, par délibération du Conseil n° 2012-2891 du 16 avril 2012, les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération voie nouvelle Louis Vignon et a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières.

Le projet

Cette opération a pour objectif de :

1° - créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra afin de créer une liaison publique est/ouest pour :

. désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'Eglise,

. optimiser la desserte de l'école Saint Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'Eglise,

. renforcer, sur la rue de l'Eglise, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,

. permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

2° - créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école Saint Charles, la propriété Melchior Philibert et de l'Eglise.

Les procédures à mettre en œuvre

La réalisation d'études de conception a permis de préciser les caractéristiques du projet et les procédures réglementaires auxquelles ce projet de création de voie nouvelle est soumis. La mise en œuvre de ces procédures fait l'objet d'une délibération au Conseil de la Métropole.

Cependant, le projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon est situé à moins de 500 mètres du château de Charly, classé monument historique. Ce projet est donc soumis à une autorisation de travaux au titre des articles L 621-31 et R 621-96 suivants du code du patrimoine.

Il convient d'habiliter monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet du Rhône afin que l'architecte des Bâtiments de France puisse se prononcer sur l'autorisation de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à solliciter l'architecte des Bâtiments de France afin de déposer la demande d'autorisa-

tion nécessaire au projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0638 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) destinés au financement d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Villes de Lyon et d'Oullins sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 9 765 461 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 8 300 651 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 8 300 651 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0639 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'opérations de rachat, de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 23 983 898 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 23 983 898 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 23 983 898 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Annexe à la décision n° CP-2016-0638 (1/4)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	218 261	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	185 522	acquisition- amélioration de 4 logements situés 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5° - PLUS -	17 %
	163 978	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	139 382	foncier pour acquisition- amélioration de 4 logements situés 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5° - PLUS foncier -	sans objet
	103 424	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	87 911	acquisition- amélioration de 2 logements situés 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5° - PLAI -	17 %
	52 314	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	44 467	foncier pour acquisition- amélioration de 2 logements situés 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5° - PLAI foncier -	sans objet
	209 117	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	177 750	acquisition- amélioration de 6 logements situés 6 rue Lemot à Lyon 6° - PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0638 (2/4)

	192 534	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	163 654	foncier pour acquisition- amélioration de 6 logements situés 6 rue Lemot à Lyon 6° - PLUS foncier -	sans objet
	148 030	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	125 826	acquisition- amélioration de 4 logements situés 6 rue Lemot à Lyon 6° - PLAI -	17 %
	89 100	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	75 735	foncier pour acquisition- amélioration de 4 logements situés 6 rue Lemot à Lyon 6° - PLAI foncier -	sans objet
	1 136 339	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	965 889	construction de 18 logements situés angle place Carnot et cours de Verdun à Lyon 2° - PLUS -	17 %
	744 895	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	633 161	foncier pour construction de 18 logements situés angle place Carnot et cours de Verdun à Lyon 2° - PLUS foncier -	sans objet
	478 512	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	406 736	construction de 6 logements situés angle place Carnot et cours de Verdun à Lyon 2° - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0638 (3/4)

	215 110	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	182 844	foncier pour construction de 6 logements situés angle place Carnot et cours de Verdun à Lyon 2° - PLAI foncier	sans objet
	1 283 011	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 090 560	acquisition en vefa de 17 logements situés montée de Choulans / montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLUS -	17%
	636 973	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	541 428	foncier pour acquisition en vefa de 17 logements situés montée de Choulans / montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLUS foncier -	sans objet
	436 056	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	370 648	acquisition en vefa de 8 logements situés montée de Choulans / montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLAI -	17%
	264 735	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	225 025	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés montée de Choulans / montée des Génovéfains à Lyon 5° - PLAI foncier -	sans objet
	424 000	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	360 400	amélioration de 187 logements situés résidence « Le Golf » rue Salvador Allende / rue François Jomard à Oullins - PAM -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0638 (4/4)

904 672	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	768 972	acquisition- amélioration de 19 logements situés 37 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° - PLUS -	17 %
660 907	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	561 771	foncier pour acquisition- amélioration de 19 logements situés 37 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet
383 014	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	325 562	acquisition- amélioration de 7 logements situés 37 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° - PLAI -	17 %
220 479	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	187 408	acquisition- amélioration de 7 logements situés 37 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8° - PLAI foncier-	sans objet
800 000	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	680 000	réhabilitation de 22 logements situés 26 rue Lenaud - 23 logements situés 44 rue Burdeau - 8 logements situés 16 rue Sainte Clothilde à Lyon 1 ^{er} et 4 logements situés 6 rue de la Poulallerie à Lyon 2°- PAM -	17 %

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Grand Lyon

habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

(**VOIR** annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-0639 (1/4)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	519 381	+ 111 pdb annuité progressive de -1 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	519 381	rachat de 17 logements situés rue Louis Blanc/rue Ney à Lyon 6°- PLS complémentaire -	20 %
"	672 304	+ 111 pdb annuité progressive de -1 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	672 304	rachat de 17 logements situés rue Louis Blanc/rue Ney à Lyon 6°- PLS -	sans objet
"	821 839	+ 111 pdb annuité progressive de -1 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	821 839	foncier pour rachat de 17 logements situés rue Louis Blanc/rue Ney à Lyon 6°- PLS foncier -	sans objet
"	746 707	+ 60 pdb annuité progressive de - 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	746 707	construction de 17 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLUS -	20 %
"	794 107	+ 60 pdb annuité progressive de - 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	794 107	foncier pour construction de 17 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0639 (2/4)

"	296 321	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	296 321	construction de 2 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLAI -	20 %
"	118 670	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	118 670	foncier pour construction de 2 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLAI foncier -	sans objet
"	959 997	+ 60 pdb annuité progressive de -0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	959 997	construction de 12 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLUS -	20 %
"	386 734	+ 60 pdb annuité progressive de - 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	386 734	foncier pour construction de 12 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLUS foncier -	sans objet
"	646 806	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	646 806	construction de 3 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLAI -	20 %
"	140 827	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	140 827	foncier pour construction de 3 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLAI foncier -	sans objet
"	3 564 362	+ 60 pdb annuité progressive de -1,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	3 564 362	acquisition- amélioration de 62 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLUS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0639 (3/4)

"	2 708 826	+ 60 pdb annuité progressive de -2 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	2 708 826	foncier pour acquisition- amélioration de 62 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLUS foncier -	sans objet
"	3 919 534	- 20 pdb annuité progressive de +0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	3 919 534	acquisition- amélioration de 32 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLAI -	20 %
"	1 679 800	- 20 pdb annuité progressive de +0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	1 679 800	foncier pour acquisition- amélioration de 32 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLAI foncier -	sans objet
"	186 910	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité	50 ans échéances annuelles	186 910	foncier pour acquisition- amélioration de 6 logements situés 38 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet
"	95 536	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % double révisabilité	50 ans échéances annuelles	95 536	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 38 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
"	1 434 441	- 25 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	25 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	1 434 441	réhabilitation de 256 logements situés rue Delandine, Quai Perrache, rue Perrier et Bayard à Lyon 2° - PAM Eco prêt -	20 %
"	3 141 376	- 25 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	25 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	3 141 376	réhabilitation de 248 logements situés rue Buisson, Camille et rue de la Balme à Lyon 3° - PAM Eco prêt -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0639 (4/4)

''	1 149 420	- 25 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	25 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	1 149 420	réhabilitation de 132 logements situés 22 quai Jean Baptiste Simon à Fontaines sur Saône - PAM Eco prêt -	20 %
----	-----------	---	---	-----------	--	------

N° CP-2016-0640 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda envisage la réalisation d'opération d'acquisition-amélioration dans le cadre de l'usufruit locatif social pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 108 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 942 225 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de

chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 942 225 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à

intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0641 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Vilogia auprès d'Arkéa - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération d'acquisition de patrimoine comportant 94 logements et 71 parking, auprès du groupe SNI, filiale de SCIC Habitat Rhône-Alpes, situé 1 à 3 rue Jacques Brel, résidence "Le Couperin", pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Il est proposé de garantir ce prêt, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt libre :

- montant du prêt : 9 319 997 €,
- montant garanti : 7 921 998 €,
- durée : 30 ans,
- amortissement : progressif,
- calcul des intérêts : 30 / 360 jours, sauf intérêts intercalaires : nombre de jours exacts / 365 jours,
- périodicité : annuelle ou trimestrielle,
- taux fixe annuel : 2,29 %.

Le montant total du capital emprunté est de 9 319 997 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 7 921 998 €.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la

durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès d'Arkea.

Le montant total garanti est de 7 921 998 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et Arkea pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0642 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt social de location accession (PSLA) contracté auprès du Crédit agricole centre-est entreprises pour le financement d'une opération de construction de 21 logements situés dans la résidence "Azélan", avenue Pierre Mendès France à Bron.

Annexe à la décision n° CP-2016-0640

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM SEMCODA	354 800	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	301 580	acquisition amélioration de l'usufruit locatif social de 15 logements situés 99 route de Genas Villeurbanne - PLS -	17 %
"	753 700	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	640 645	acquisition amélioration de l'usufruit locatif social de 15 logements situés 99 route de Genas Villeurbanne - CPLS -	Sans objet

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Bron est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt PSLA selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 3 120 000 €,
- montant garanti : 2 652 000 €,
- durée du prêt : 30 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel révisable : livret A + 1 % de marge soit 1,75 % à ce jour. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.
- périodicité des échéances : annuelle

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 4 ans.

Par ailleurs, la garantie sera abrogée au fur et à mesure de la vente des logements, elle sera toutefois maintenue sur les logements invendus qui seront loués par la SACP d'HLM Rhône Saône habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission

permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SACP d'HLM Rhône Saône habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est entreprises aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 652 000 €.

Au cas où la SACP d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du Crédit agricole centre-est entreprises adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit agricole centre-est entreprises et la SACP d'HLM Rhône Saône habitat et à signer les conventions à intervenir avec la SACP d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SACP d'HLM Rhône Saône habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0643 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Banque postale crédit entreprises - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat envisage la réalisation d'une opération de rachat de patrimoine de 656 logements situés pour 424 logements résidence Grand bois 1 à 7, chemin du Grand bois à Vaulx en Velin et pour 233 logements résidence Noirettes 1, chemin de la Grange, 1 et 2, chemin du Puits, 20 à 22 bis, chemin de la Ferme à Vaulx en Velin.

Il s'agit d'un OPH, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 3 prêts selon les caractéristiques suivantes :

Résidence Grand bois : prêt 1 :

- montant du capital : 3 200 000 €,
- montant garanti : 3 200 000 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,15 %,
- amortissement : échéances constantes,
- commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt,
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. (préavis de 50 jours calendaires).

Résidence Grand bois : prêt 2 :

- montant du capital : 10 000 000 €,
- montant garanti : 10 000 000 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : trimestrielle,

- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,15 %,
- amortissement : échéances constantes,
- commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt,
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. (préavis de 50 jours calendaires).

Résidence Noirettes : prêt 1 :

- montant du capital : 5 100 000 €,
- montant garanti : 5 100 000 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,15 %,
- amortissement : échéances constantes,
- commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt,
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. (préavis de 50 jours calendaires).

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque postale crédit entreprises aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 18 300 000 €.

Au cas où l'OPH est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH est Métropole habitat et la Banque postale crédit entreprises pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH est Métropole Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH est Métropole habitat.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.*

N° CP-2016-0644 - Garanties d'emprunts accordées à la Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel Les Barges auprès du Crédit agricole centre-est entreprises - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel « Les Barges » a pour but de créer et de gérer un lieu de vie pour personnes vieillissantes. Il s'agit d'une opération d'habitat coopératif innovante puisque les futurs habitants coopérateurs souhaitent créer un lieu de vie intergénérationnel et sont impliqués dans la conception et la gestion de leur habitat.

La coopérative s'engage à respecter les principes et les valeurs associatives suivantes : le respect de la vie personnelle, la coopération, l'écologie et le respect de la laïcité.

Il s'agit d'une opération de construction de 16 logements dont 14 logements en prêt locatif social (PLS) concernés par cette garantie d'emprunt et de 2 logements libres.

La SAS Chamarel "Les Barges" sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts PLS (bâti et foncier) contractés auprès du Crédit agricole centre-est entreprises.

La garantie de la Métropole est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par la Ville de Vaulx en Velin.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts locatifs sociaux (PLS) selon les caractéristiques suivantes :

Prêt PLS bâti :

- montant du capital : 1 004 000 €,
- montant garanti à hauteur de 50 % : 502 000 €,
- durée de la période de préfinancement : 2 ans,
- durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur +111 pdb soit 1,86 % à ce jour,

- taux d'intérêt actuariel révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

Prêt PLS foncier :

- montant du capital : 275 000 €,
- montant garanti à hauteur de 50 % : 137 500 €,
- durée de la période de préfinancement : 2 ans,
- durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur +111 pdb soit 1,86 % à ce jour,
- taux d'intérêt actuariel révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAS Chamarel "Les Barges" pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est entreprises aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 639 500 €.

Au cas où la SAS Chamarel "Les Barges" pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit agricole centre-est entreprises et la SAS Chamarel "Les Barges" pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SAS Chamarel "Les Barges" pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAS Chamarel "Les Barges".

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.*

N° CP-2016-0645 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration, la réhabilitation ainsi que l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Rillieux la Pape et Saint Genis Laval sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 4 970 434 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 224 873 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 4 224 873 €.

Au cas où la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre

missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0646 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (vefa) pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Craponne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 932 904 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 792 970 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

Annexe à la décision n° CP-2016-0645

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes	1 285 804	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 092 934	acquisition- amélioration de 71 logements de la résidence étudiante « Leclerc » 13 avenue Général Leclerc à Rillieux-la- Pape - PLAI -	sans objet
"	462 006	- 75 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	392 706	réhabilitation de 76 logements de la résidence étudiante « Leclerc » 13 avenue Général Leclerc à Rillieux-la- Pape - PAM amiante -	sans objet
"	792 351	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	673 499	acquisition en vefa de 11 logements situés rue Francisque Darcieux à Saint Genis Laval - PLAI -	17 %
"	440 709	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	374 603	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés rue Francisque Darcieux à Saint Genis Laval - PLAI foncier -	sans objet
"	1 017 179	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	864 603	acquisition en vefa de 24 logements situés rue Francisque Darcieux à Saint Genis Laval - PLUS -	17 %
"	972 385	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	826 528	foncier pour acquisition en vefa de 24 logements situés rue Francisque Darcieux à Saint Genis Laval - PLUS foncier -	sans objet

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 792 970 €.

Au cas où la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à*

signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0647 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération de construction pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Francheville est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 550 557 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 467 975 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Annexe à la décision n° CP-2016-0646

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée	281 033	- 20 pdb annuité constante double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	238 879	acquisition en vefa de 3 logements situés rue centrale à Craponne - PLAI -	17 %
"	176 264	+ 111 pdb Annuité constante double révisabilité limitée	30 ans échéances annuelles	149 825	acquisition en vefa de 2 logements situés rue centrale à Craponne - PLS -	17 %
"	475 607	+ 60 pdb Annuité constante double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	404 266	acquisition en vefa de 5 logements situés rue centrale à Craponne - PLUS -	17 %

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 467 975 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-0647

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	343 705	+ 111 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	292 150	acquisition en vefa de 5 logements situés au 47-49 chemin des Hermières à Francheville - PLS -	17 %
"	206 852	+ 111 pdb Annuité constante double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	175 825	acquisition en vefa de 5 logements situés au 47-49 chemin des Hermières à Francheville - PLS foncier -	sans objet

N° CP-2016-0648 - Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

La Métropole de Lyon adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Le Conseil de la Métropole se prononce sur les nouvelles adhésions et a délégué à la Commission permanente, par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le soin de se prononcer sur les renouvellements des adhésions et le versement des cotisations correspondantes.

Le présent dossier a pour objet de proposer, pour l'année 2016, le renouvellement de l'adhésion et le versement de la cotisation à 68 associations.

D'autres renouvellements d'adhésions pour l'année 2016 pourront être proposés à une prochaine Commission permanente.

Le tableau ci-dessous récapitule les associations auxquelles la Métropole de Lyon souhaite renouveler son adhésion et le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2016 :

(VOIR tableau pages suivantes)

Le montant de la cotisation de l'association Transalpine sera, par ailleurs, majoré pour 2016 de 10 450 €. Cette majoration correspond à la différence entre le montant de la cotisation 2015 et la mise à jour tarifaire de cette même cotisation 2015 suite à la création de la Métropole, non connue au moment de la délibération du Conseil n° 2015-0326 du 11 mai 2015, initialement prévue à 30 375 €.

Les montants 2016 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Décide de reconduire les adhésions auprès des associations ci-dessus présentées et de verser :

a) - pour 2016, les cotisations correspondantes pour un montant total de 1 321 726 €,

b) - un complément de 10 450 € à l'association Transalpine au titre du différentiel de cotisation 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits, pour l'exercice 2016 :

- au budget principal : compte 6281 - fonction 01 - opération n° 0P28O2303, pour un montant de 1 125 044 €,

- au budget principal : compte 6281 - fonction 01 - opération n° 0P28O2303A, pour un montant de 186 360 €,

Tableau de la décision n° CP-2016-0648 (1/3)

Sigle	Nom de l'organisme	Montant de la cotisation (en €)
AAF	Association des archivistes français	95,00
	Acoucité	800,00
ADBS	Association des professionnels de l'information et de la documentation	696,00
ADCET	Association pour le développement des transactions électroniques dans les territoires	800,00
ADF	Assemblée des Départements de France	104 050,00
ADI	Association des directeurs immobiliers	340,00
ADIRA	Association pour le développement de l'informatique dans la Région Rhône-Alpes	1 764,00
ADSI CTRL	Association des directions des systèmes d'information des collectivités territoriales de la région lyonnaise	100,00
ADULOA	Association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed	50,00
AE-SCM	Association E-Sourcing Capability Model	1 875,00
AFIGESE	Association finances gestion évaluation des collectivités territoriales	680,00
	AFILOG	6 000,00
AFTES	Association française des tunnels et de l'espace souterrain	1 000,00
	Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise	250 000,00
ALE	Agence locale de l'énergie	11 424,00
AMARIS (ANCMRTM)	Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs	5 000,00
AMORCE	Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets	13 703,00
AMF 69 (AMR)	Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon	6 688,00
AMRAE	Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise	665,00
APP	Agence pour la protection des programmes	516,00
ARA	Air Rhône-Alpes	509 610,00
ARADEL	Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local	4 400,00
ARALD	Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation	60,00
ARRA	Association rivière Rhône-Alpes	500,00
ASTEE	Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement	522,00

Suite tableau de la décision n° CP-2016-0648 (2/3)

Sigle	Nom de l'organisme	Montant de la cotisation (en €)
AVICCA	Association pour la communication électronique et audiovisuelle	2 725,00
AVUF	Association des Villes universitaires de France	1 000,00
	CAP RURAL	600
CDAF	Compagnie des directeurs et acheteurs de France	1 920,00
CEN	Conservatoire d'espaces naturels	230,00
CERF	Centre d'échanges et de ressources foncières	14 150,00
	Club des utilisateurs du logiciel HR Access	380,00
	Club des utilisateurs du logiciel Solatis	1 080,00
	Club urba-EA	2 400,00
CLUSIR	Club de la sécurité des systèmes d'information régional	120,00
CVA	Club Ville aménagement	8 600,00
CNOA	Conseil national de l'ordre des architectes	3 500,00
CVTC	Club des villes et territoires cyclables	12 062,00
Energycities	The european association of local authorities inventing their energy future	5 000,00
Euro Cities	The network of major european cities	7 910,00
F3E	Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations	650,00
FING	Fondation internet nouvelle génération	8 000,00
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies	16 300,00
	France Biotech	6 578,00
FSTT	France sans tranchée technologies	2 328,00
FU	France urbaine	135 000,00

Suite tableau de la décision n° CP-2016-0648 (3/3)

Sigle	Nom de l'organisme	Montant de la cotisation (en €)
Interdoc	Association des documentalistes de collectivités locales	188,00
	La cuisine du web (Gratuit)	0,00
	La Nacre	15,00
	LYON FRENCH TECH	70 000,00
MCE	Major cities of Europe - IT users group	2 058,00
MDEF	Maison de l'emploi et de la formation de Lyon	150,00
NIFC	Nouvel institut Franco-Chinois	200,00
	Open Data France	2 000,00
	Pacte PME	14 400,00
PFE	Partenariat français pour l'eau	2 000,00
	Plante et Cité	3 090,00
	Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes	0,00
PS-Eau	Programme solidarité eau	1 000,00
Restau'Co	Restauration collective en gestion directe	100,00
RFVE	Réseau français des villes éducatrices	500,00
RNHCP	Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif	3 000,00
RTES	Réseau des collectivités territoriales pour l'économie solidaire	3 000,00
SYLV'ACCTES	Des forêts pour demain	15 000,00
	Tempo territorial	3 000,00
	Terres en villes	7 500,00
Transalpine	Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin	30 000,00
UPFP	Union du pôle funéraire public	1 441,00
Total		1 311 276,00

- au budget annexe des eaux : compte 6281 - fonction 01 - opération n° 1P28O2303, pour un montant de 6 922 €,

- au budget annexe de l'assainissement : compte 6281 - fonction 01 - opération n° 2P28O2303, pour un montant de 3 400€.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0649 - Charly, Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel entre les parties - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le 22 avril 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a notifié au groupement d'entreprises solidaire composé de BEYLAT TP (mandataire) et SADE CGTH, le marché de travaux n° 2013-176 portant sur la réhabilitation de la route des Condamines - lot n° 2 assainissement - eaux pluviales, sur les Communes de Charly et Vernaison.

Lors de l'exécution de ces travaux, un important orage est survenu le dimanche 28 juillet 2013, provoquant l'inondation de nombreux riverains et d'importants dommages sur les ouvrages déjà réalisés par le groupement. Ce dernier a alors dû intervenir le jour même pour mettre en sécurité le site et réaliser des mesures conservatoires. Il a ensuite dû entreprendre de nombreux travaux rendus indispensables du fait de l'orage, non prévus initialement.

En parallèle, les parties ont dû diligenter des expertises amiables pour déterminer les causes du dommage et l'évaluation du préjudice de chacun.

Une fois les travaux terminés, la réception a été prononcée sans réserve le 10 novembre 2013, avec effet au 15 mai 2014. La procédure d'établissement du décompte général et définitif (DGD) a alors pu débuter.

Après rejet du projet de décompte final par la Métropole, les parties sont entrées en discussion afin de trouver une solution amiable à ce différend et d'arrêter, d'un commun accord, le décompte général et définitif (DGD) du marché n° 2013-176.

Le protocole a pour objet (pris en application des articles 2044 et suivants ainsi que 2052 du code civil) a pour objet :

- de clôturer définitivement le différend entre les parties,
- de prévenir tout litige à naître au titre des travaux objet du marché portant sur la réhabilitation de la route des Condamines - lot n° 2 assainissement - eaux pluviales, sur les Communes de Charly et Vernaison.

Il définit également les concessions réciproques de chacune des parties : au regard de la difficile définition de la part de responsabilité de chacune des parties dans la survenance du sinistre du 28 juillet 2013, la Métropole de Lyon accepte de régler au groupement titulaire, les dépenses réellement engagées relatives aux surcoûts engendrés par celui-ci, à hauteur de 40 478,96 €, conformément à l'article 3 du protocole.

Ce montant n'est pas soumis à la TVA et n'est pas révisable.

En contrepartie, le groupement titulaire accepte de réduire sa demande de rémunération complémentaire telle que présentée dans son mémoire en réclamation à la somme de 40 478,96 € HT.

En conséquence et sans reconnaissance de responsabilité, les parties décident :

- d'arrêter le décompte général et définitif du marché n° 2013-176, selon les conditions définies dans le protocole ci-joint, en intégrant partiellement la demande indemnitaire présentée par le groupement dans son projet de décompte final et dans son mémoire de réclamation ;

- de répartir pour moitié entre le groupement et la Métropole, cette demande indemnitaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre le groupement BEYLAT TP/SADE CGTH et la Métropole de Lyon pour arrêter le décompte général et définitif du marché n° 2013-176 - lot n° 2 - assainissement - eaux pluviales,

b) - l'indemnité d'un montant de 40 478,96 € à verser au groupement d'entreprises BEYLAT TP/SADE CGTH.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel entre les parties.

3 - Le montant total à payer au titre du présent protocole d'accord transactionnel sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 au titre de l'opération n° 0P21O2189, compte 6718 de la section de fonctionnement pour un montant de 40 478,96 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0650 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et 188, situés 15, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Derrouiche - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, situé au 1er étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie de 83 mètres carrés, formant le lot n° 4 avec les 414/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 188 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

Le tout situé au 15, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Derrouiche.

Aux termes du compromis, les consorts Derrouiche céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 116 038 €, dont une indemnité de emploi de 11 458 €.

Il est précisé que les biens sont actuellement occupés mais qu'une condition suspensive de libération du bien au jour de la réitération par acte authentique, est prévue par ledit compromis.

Par ailleurs, il a été convenu que l'entrée en jouissance de ces biens immobiliers aura lieu au jour de la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 116 038 €, dont une indemnité de emploi de 11 458 €, d'un logement de type T5 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 4 et 188, situés 15, rue Guynemer à Bron, et appartenant aux consorts Derrouiche, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P1700827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 116 038 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0651 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés 8, impasse du Capot et appartenant aux consorts Meygret - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de l'impasse du Capot à Caluire et Cuire, voirie communautaire transférée par la Commune à la Communauté urbaine de Lyon lors de sa création, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir

3 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés 8, impasse du Capot à Caluire et Cuire et appartenant aux consorts Meygret.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 223 mètres carrés environ. L'une d'entre elle est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BI 107. Les 2 autres sont cadastrées BI 368 et BI 369.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Meygret céderaient ces parcelles de terrain à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 223 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation, à détacher pour l'une d'elle d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BI 107 et cadastrées pour les 2 autres BI 368 et BI 369, situées 8, impasse du Capot à Caluire et Cuire et appartenant aux consorts Meygret, dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de ladite impasse,

b) - le classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P0904364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0652 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Brosse et appartenant aux consorts Pellet-Fabre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière de la route et du trottoir rue de la Brosse à Charly, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AY 83 d'une superficie de 117 mètres carrés, située rue de la Brosse et appartenant aux consorts Pellet-Fabre.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 83 d'une superficie de 117 mètres carrés, située rue de la Brosse à Charly et appartenant aux consorts Pellet-Fabre, dans le cadre de la régularisation foncière de la route et du trottoir de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 2112 - fonction 01,
- en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0653 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n° 1085 et n° 1117 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thomas Vannier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Les copropriétés de la place de Milan ont été identifiées comme des sites à forts enjeux urbains pour le développement du secteur de la gare et les biens faisant l'objet de la présente décision sont situés dans la copropriété dénommée Le Vivarais intégrée dans l'ensemble immobilier de la place de Milan.

Aux termes du compromis, monsieur Thomas Vannier céderait au prix de 192 148 €, conforme à l'avis de France domaine, le lot n° 1085 correspondant à un appartement de type 2 d'une superficie de 60,75 mètres carrés ainsi que le lot n° 1117 correspondant à un emplacement de stationnement en sous-sol, libres de toute location ou occupation, le tout situé au 39, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, dans la copropriété le Vivarais, sur la parcelle cadastrée EM 243 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 192 148 €, des lots n° 1085 et n° 1117 de la copropriété Le Vivarais sur la parcelle cadastrée EM 243 située 39, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, et appartenant à monsieur Thomas Vannier, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 192 148€ correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0654 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n° 1070 et 1132 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Mirhamed - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Les copropriétés de la place de Milan ont été identifiées comme des sites à forts enjeux urbain pour le développement du secteur de la gare et les biens faisant l'objet de la présente décision sont situés dans la copropriété dénommée Le Vivarais intégrée dans l'ensemble immobilier de la place de Milan.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Mirhamed céderaient au prix de 195 000 €, conforme à l'avis de France domaine, le lot n° 1070 correspondant à un appartement de type 3 d'une superficie de 68,86 mètres carrés ainsi que le lot n° 1132 correspondant à un emplacement de stationnement en sous-sol, libres de toute location ou occupation, le tout situé au 33, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, dans la copropriété Le Vivarais, sur la parcelle cadastrée EM 243 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 195 000 €, des lots n° 1070 et n° 1132 de la copropriété Le Vivarais sur la parcelle cadastrée EM 243 située 33, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, et appartenant à monsieur et madame Mirhamed, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 195 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0655 - Lyon 7° - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge et appartenant à l'Etat pour réaliser une opération de logement social -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux a élargi et renforcé la possibilité de l'Etat et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Dans ce cadre, l'Etat céderait à la Métropole de Lyon un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, cadastré BR 31.

Il est ici précisé que cet immeuble destiné à la démolition sera ensuite cédé par la Métropole à Aralis. Il permettra, à terme, la mise en œuvre d'un projet qui consiste en la réalisation de 239 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface de plancher totale de 7 624 mètres carrés, consistant en 225 studios (51 T1, 137 T1' et 37 T1 bis), 9 T2 et 5 T3.

Après examen du dossier déposé par Aralis et Dynacité (maître d'oeuvre de l'opération) par les services de l'Etat, le Directeur régional des finances publiques a autorisé la cession de la parcelle avec une décote à 100 % telle que prévue par l'article R 3211-15, VI du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle cadastrée BR 31 estimée à 2 357 600 €, selon l'avis de France domaine, sera acquise par la Métropole à titre gratuit puis rétrocédée dans les mêmes conditions à Aralis qui prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

En outre, ce programme intègre l'acquisition par Aralis de 2 parcelles de terrain appartenant à la Ville de Lyon, cadastrées BR 81 et BR 82 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7°, suite à la décote à 100 % telle que prévue par l'article R 3211-15, VI du code général de la propriété des personnes publiques. Ce bien fera l'objet d'une cession à Aralis qui réalisera 239 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet de mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2111 - fonction 01,

- pour ordre en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 552 pour un montant de 32 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0656 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété appartenant à M. Marcel Simon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle reliant l'avenue Berthelot et la rue du Repos à Lyon 7°, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 37, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 lots de copropriété n° 5 et n° 30, à usage respectivement d'habitation et de cave, le tout dépendant de l'immeuble en copropriété situé 210, avenue Berthelot à Lyon 7°, cadastré BK 56 d'une superficie de 515 mètres carrés et appartenant à monsieur Marcel Simon.

Il s'agit d'un logement à usage d'habitation d'une superficie habitable de 45 mètres carrés situé au 1er étage et d'une cave en sous sol formant respectivement les lots n° 5 et 30 de la copropriété avec 46/1000 des parties communes générales attachés à ces lots.

La Métropole est actuellement propriétaire de 16 lots dans cette copropriété.

Aux termes du projet d'acte, monsieur Marcel Simon céderait lesdits locaux, libres de toute location ou occupation, au prix de 89 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 89 000 €, de 2 lots de copropriété n° 5 et n° 30 à usage respectivement d'habitation et de cave, le tout dépendant

dant de l'immeuble en copropriété situé 210, avenue Berthelot à Lyon 7°, cadastré BK 56 d'une superficie de 515 mètres carrés, appartenant à monsieur Marcel Simon, dans le cadre de la création de la voie nouvelle reliant l'avenue Berthelot et la rue du Repos à Lyon 7°, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 37.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 89 000 € au titre de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0657 - Lyon 8° - Revente à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des lots n° 3, 11 et 34 de la copropriété située 81, avenue Paul Santy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-10-15-R-0703 du 15 octobre 2015, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) des biens immobiliers formant les lot n° 3, 11 et 34 de la copropriété située 81, avenue Paul Santy à Lyon 8° et cadastrée BC 121 et BC 122 et appartenant à la SCI LMJ.

Il s'agit :

- d'un local commercial et d'un local, d'une superficie totale de 97 mètres carrés, formant les lots de copropriété n° 3 et 11, avec les 69/10000 et les 6/10000 des parties communes attachées à ces lots,

- d'une place de parking formant le lot de copropriété n° 34, avec les 5/10000 des parties communes attachées à ce lot.

La SACVL, par lettre du 1er octobre 2015, a fait part de sa volonté d'acquérir les biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

La SACVL souhaite constituer une réserve foncière en vue de lui permettre la mise en œuvre d'un projet urbain. En effet, ces biens sont situés dans le quartier de Langlet-Santy qui a été retenu par l'Etat sur la liste des sites d'intérêt régional devant faire l'objet du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ce projet de rénovation urbaine a pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants et le développement de la mixité sociale. La maîtrise foncière dans ce secteur permettra à la SACVL de le mener à bien.

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole les biens occupés au prix de 92 000 € conformément à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), pour un montant de 92 000 €, d'un local commercial, d'un local et d'une place de parking formant les lots n° 3, 11 et 34 de la copropriété située 81, avenue Paul Santy à Lyon 8°, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 92 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0658 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier à Mions, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers et nécessaire à la régularisation foncière d'une partie du chemin du Charbonnier en nature de voirie selon l'emplacement réservé n° 44 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BL 72 pour une superficie de 349 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à la charge de la Métropole de Lyon dont le montant s'élève à 339,94 €.

Aux termes du compromis, l'Association syndicale du lotissement Les Muriers céderait ledit bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Métropole de Lyon, d'une parcelle de terrain nu de 349 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BL 72, située chemin de Charbonnier à Mions, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers, dans le cadre de la régularisation foncière de l'alignement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 €.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et 339,94 € au titre du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0659 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition d'un tènement situé 1, rue Louis Girardet et appartenant aux consorts Ghariani - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération du "Tour de ville" de Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir un tènement situé 1, rue Louis Girardet à Saint Fons appartenant aux consorts Ghariani.

Ce tènement édifié sur la parcelle cadastrée AE 579, d'une superficie de 810 mètres carrés, est impacté par l'emplacement réservé n° 14 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de Saint Fons pour la création de la voie de contournement V14.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0412 du 7 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation de ce tènement.

Toutefois, depuis lors, l'accord amiable des vendeurs ayant été obtenu, la procédure d'expropriation n'a plus de fondement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ce tènement se ferait au prix de 460 000 €, admis par France domaine, biens cédés libres de toute location ou occupation.

La Métropole de Lyon devra prendre en charge les travaux de démolition du bâti en vue de l'aménagement de la future voie.

Ces travaux sont estimés à 143 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 460 000 €, d'un tènement édifié sur la parcelle cadastrée AE 579 situé 1, rue Louis Girardet à Saint Fons appartenant aux conjoints Ghariani, dans le cadre de l'achèvement de l'opération du "Tour de ville".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 660 313,32 € en dépenses et 227 415,32 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 460 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 800 € pour les frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de démolition estimé à 143 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2312 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0660 - Sathonay Camp - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Grandes Vignes et appartenant à l'association Diocésaine de Belley Ars - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2016-0661 - Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu appartenant à la Commune et situé rue du Port Perret Le Perronet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking public, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AD 116 d'une superficie de 746 mètres carrés, située rue du Port Perret Le Perronet à Vernaison et appartenant à la Commune de Vernaison.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain communautaire après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 116 d'une superficie de 746 mètres carrés, située rue du Port Perret Le Perronet à Vernaison et appartenant à la Commune de Vernaison, dans le cadre de l'aménagement d'un parking public.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de ladite parcelle.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0662 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Acquisition d'une cave formant le lot n° 17 de l'immeuble en copropriété situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord qui concerne le projet d'extension du centre ville de Villeurbanne.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares, situé entre le cours Emile Zola et la rue Francis de Présensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-ciel, doit permettre de construire un centre ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole doit préalablement obtenir la maîtrise foncière nécessaire au projet. Les acquisitions amiables ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2010-1294 du 15 février 2010. Par ailleurs une

ordonnance d'expropriation au regard de l'utilité publique du projet, approuvée par décision du Bureau n° B-2012-3621 du 8 octobre 2012 a été prononcée en date du 3 avril 2014.

Dans ce cadre, la Métropole se propose d'acquérir une cave formant le lot n° 17 dans un immeuble en copropriété, cadastré BD74 situé 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec.

Aux termes du compromis, Mme Martine Savatier épouse Nedelec céderait le bien en cause à la Métropole, libre de toute location ou occupation, au prix de 500 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 500 €, du lot de copropriété n° 17 correspondant à une cave situé dans l'immeuble cadastré BD 74 au 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne, et appartenant à madame Martine Savatier épouse Nedelec, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2121, le 13 janvier 2014 pour la somme de 15 048 807,28 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 500€ correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0663 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 61, rue Anatole France et appartenant à la Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Anatole France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Anatole France à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 72 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 61, rue Anatole France à Villeurbanne, et appartenant à la Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Anatole France.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 134 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BM 148.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCCV Anatole France céderait cette parcelle de terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 134 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BM 148, située 61, rue Anatole France à Villeurbanne et appartenant à la Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Anatole France, dans le cadre du projet de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0664 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 70 et BZ 38 et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1 et 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régime direct.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires ainsi qu'un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Dans le cadre de la réalisation de la voie est-ouest en bordure nord de l'îlot H et de la réalisation de la promenade Jacquard en bordure nord de l'îlot M, la Métropole se propose d'acquérir 2 parcelles appartenant à la Commune de Villeurbanne. Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée BZ 38, située 11, rue Francia d'une superficie de 225 mètres carrés,
- la parcelle cadastre BZ 70, située 43, rue Decomberousse d'une superficie de 557 mètres carrés.

Il est à noter que la parcelle cadastrée BZ 38 comprend un immeuble à usage d'habitation, propriété de la Commune de Villeurbanne. La Métropole s'est engagée à prendre en charge le relogement des 2 derniers locataires.

Il est précisé que la parcelle cadastrée BZ 70 comporte un bâtiment appartenant à la Commune de Villeurbanne, libre de toute location ou occupation. Le bien est destiné à être démoli en totalité par la Métropole. Dans l'hypothèse où le dépôt du permis de démolir s'effectuerait une fois ladite parcelle propriété de la Métropole de Lyon, le Président serait autorisé à déposer cette demande.

Aux termes du projet d'acte, la présente cession est consentie et acceptée, à titre gratuit, la Commune de Villeurbanne acceptant de céder ses biens à un prix inférieur à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine du 3 août 2015, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés sur les parcelles cadastrées BZ 70 et BZ 38, au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia à Villeurbanne et appartenant à la Commune de Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,
- b) - déposer la demande de permis de démolir.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 6015-fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0665 - Caluire et Cuire - Plan de cession - Cession, au profit de M. Nabil Lounis, par vente interactive, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 et située 59, chemin des Peupliers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AS 32 située 59, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire. Ce bien a été acquis en vue de la réalisation de la voie nouvelle Vallon des Peupliers.

Cette opération de voirie ayant été abandonnée, ce bien, libre de toute location ou occupation est, à ce jour, exclu de tout projet.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, et pour les biens ne présentant plus d'utilité ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, a approuvé leur cession par la mise en oeuvre des ventes dites externalisées, soit par adjudication, soit par la procédure dite de la vente interactive.

Le bien susvisé entre dans ce cadre et la Métropole souhaite procéder à sa cession, selon la procédure de la vente interactive.

Il s'agit d'un terrain nu à usage de jardin, d'une superficie de 378 mètres carrés, sur lequel est édifié un bâtiment qualifié de cabane de jardin.

Cette propriété supporte en partie Nord en limite du domaine public un mur de soutènement qui consolide la voirie métropolitaine chemin de Crépieux. A cet effet, une servitude de tour d'échelle bénéficiera à la Métropole de Lyon pour l'entretien dudit mur.

Aux termes du cahier des conditions de vente qui a été approuvé par la décision susvisée, une seule offre a été faite à 154 000 €.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat, cette vente interviendrait, au profit de monsieur Nabil Lounis, déclaré acquéreur à l'issue de son offre de 154 000 €, à laquelle s'ajoutent les frais relatifs à l'acte notarié.

Le coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité seront pris en charge par la Métropole de Lyon, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015 pour un montant de 10 000 € à déduire des 154 000 € de la cession, soit 144 000 €.

Le prix net pour la Métropole est de 144 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juillet 2015, figurant en pièce jointe, l'offre étant inférieure à l'estimation de France domaine mais restant conforme aux transactions réalisées dans le secteur ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au profit de monsieur Nabil Lounis, par vente interactive, pour un montant de 154 000 €, d'une

parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 située 59, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale à encaisser correspondant au montant de 154 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 154 000 € en recettes : compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 27 935,18 € en dépenses : compte 675 - fonction 01,

- en recettes : compte 2112 - fonction 01.

5° - La dépense correspondant au coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6231 et 62268 - fonction 20 - opération n° 0P07O1889, pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0666 - Lyon 3° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la société Adocia, d'un ensemble immobilier situé 115, avenue Lacassagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte du 13 octobre 2011, un tènement immobilier situé 115, avenue Lacassagne, sur les parcelles cadastrées DI 72, DI 76, DI 77, DI 78 et DI 79 à Villeurbanne. Ce tènement est bordé par l'avenue Lacassagne, la rue Feuillat et la rue Jules Verne.

Le tènement initial situé sur la parcelle cadastrée DI 43, propriété de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), a fait l'objet d'une division foncière en 8 lots. La Communauté urbaine est devenue propriétaire du lot n° 1, copropriétaire du lot n° 5 et les lots numérotés 6, 7 et 8 constituent les parties communes.

Les terrains correspondant aux lots n° 5, 6, 7 et 8 constituent l'assiette foncière de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé sur les parcelles cadastrées DI 76, DI 77, DI 78 et DI 79. Le lot n° 5 situé sur la parcelle cadastrée DI 76 correspond à un bâtiment à usage de places de stationnement et les lots n° 6, 7 et 8 correspondent à la circulation interne du site.

Sur le terrain formant le lot n° 1 est édifié, en façade sur la rue Feuillat et à l'angle de l'avenue Lacassagne, l'ensemble immobilier constitué de 4 immeubles, situé sur la parcelle cadastrée DI 72, représente une surface de 2 682 mètres carrés. A ce jour, dans le cadre d'un hôtel d'entreprises, ce bâtiment est loué à 4 sociétés : il s'agit de AB Science, Novocib, Edelris et Adocia. Ces sociétés, en fort développement, font partie intégrante de l'éco-système des biotechnologies et de sa filière dédiée.

La Communauté urbaine a signé, avec chacun des 4 occupants, des baux de droit commun. Ces baux ont été renouvelés tacitement, pour une durée de 3 ans, jusqu'en octobre 2017.

Afin de pérenniser la présence de ces entreprises sur le territoire de la Métropole et de garantir la poursuite de leur développement au sein de la filière d'excellence des biotechnologies, il a été proposé de céder l'immeuble aux locataires occupants. Seule la société Adocia a répondu favorablement à cette proposition.

Il est ainsi proposé par la présente décision que la Métropole cède à la société Adocia :

- le bâtiment à usage de bureaux et de laboratoires constitué de 4 immeubles ainsi que la parcelle de terrain cadastrée DI 72 d'une superficie de 2 682 mètres carrés sur laquelle il est édifié ;

- les 48 places de stationnement et les parties communes correspondantes sur une superficie utile totale de 7 120,20 mètres carrés.

Le tout au prix de 5 000 000 €.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait à la société Adocia l'ensemble immobilier au prix de 5 000 000 €, étant précisé que la valeur vénale du bien a été estimée à 5 770 000 € par le service de France domaine. Le prix de cession tient effectivement compte de l'état du bâtiment nécessitant des travaux importants estimés à 770 000 € (travaux d'étanchéité, de mise aux normes électriques, gestion de l'amiante et de l'adaptabilité aux personnes à mobilité réduite) incombant à la Métropole en tant que propriétaire mais qui seraient mis à la charge de l'acquéreur.

Il a par ailleurs été demandé à l'acquéreur de s'engager à maintenir les 3 autres locataires en place pendant une durée de 3 ans minimum.

En outre, la Métropole a accepté l'entrée en jouissance anticipée de la société Adocia à compter de la signature de la promesse de vente.

Dans ces conditions, ce prix de cession est accepté par la Métropole en raison du surcoût lié à ces travaux.

Il est précisé que ce prix de vente n'est pas soumis au régime de la TVA à 20 %.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit la somme de 5 000 000 €, le jour de la signature de l'acte et que les frais d'acte seraient partagés. Néanmoins, afin de favoriser l'aboutissement rapide du projet, la Métropole prendra à sa charge, à hauteur d'un montant forfaitaire de 250 000 €, les frais d'acte notarié. Le solde sera supporté par l'acquéreur.

Il est à noter que la présente vente est soumise à la condition suspensive de financement du projet par la société Adocia ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Adocia, pour un montant de 5 000 000 €, des bâtiments occupés et de la parcelle cadastrée DI 72 d'une superficie de 2 682 mètres carrés sur laquelle sont situées 48 places de stationnement ainsi que les parties communes correspondantes, le tout situé au 115, avenue Lacassagne à Lyon 3° sur les parcelles cadastrées DI 72, DI 76, DI 77, DI 78 et DI 79, dans le cadre du maintien du développement économique du site.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 000 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 4 929 493,42 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

5° - Le montant forfaitaire à payer au titre des frais d'acte notarié, de 250 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2113 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0667 - Lyon 8° - Plan de cession - Cession au profit de M. Meyer et Mme Rachelle Amsellem par vente interactive des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°. Ces lots ont été acquis en vue de l'aménagement d'un espace public.

Cette opération d'aménagement ayant été abandonnée, ces biens, libres de toute location ou occupation sont, à ce jour, exclus de tout projet.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, et pour les biens ne présentant plus d'utilité

ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, a approuvé leur cession par la mise en oeuvre des ventes dites externalisées, soit par adjudication, soit par la procédure dite de la vente interactive.

Les lots susvisés entrent dans ce cadre et la Métropole souhaite procéder à leur cession selon la procédure de la vente interactive.

Ces lots constituent respectivement un appartement (lot n° 10) d'une superficie de 108,83 mètres carrés, situé au premier étage et une cave (lot n° 4) en sous-sol, ainsi que les 111/1 000 des parties communes attachés à ces lots.

Aux termes du cahier des conditions de vente qui a été approuvé par la décision susvisée, une offre a été faite à 369 000 €.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat, cette vente interviendrait au profit de monsieur Meyer et madame Rachelle Amsellem, déclarés acquéreurs à l'issue de leur offre de 369 000 €, à laquelle s'ajoutent les frais relatifs à l'acte notarié.

Le coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité seront pris en charge par la Métropole de Lyon, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015 pour un montant de 16 992 € à déduire des 369 000 € de la cession, soit 352 008 €.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 juillet 2015, figurant en pièce jointe, l'offre étant inférieure à l'estimation de France domaine mais restant conforme aux transactions réalisées dans le secteur ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au profit de monsieur Meyer et madame Rachelle Amsellem, par vente interactive, pour un montant de 369 000 €, des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale à encaisser correspondant au montant de 369 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 369 000 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 158 065,10 € en dépenses : compte 675 - fonction 01,

- en recettes : compte 2118 - fonction 01.

5° - La dépense correspondant au coût des émoluments de négociation ainsi que les frais de publicité sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6231 et 62268 - fonction 20 - opération n° 0P07O1889, pour un montant de 16 992 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0668 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'îlot n° 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -
 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz nord, qui appartenait alors dans sa totalité à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, constituait un site enclavé de 7 hectares, présentant de grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de voies nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,

- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites, avec la création d'un mail piéton est-ouest, l'aménagement d'un espace public au cœur du quartier, le réaménagement du Clos Rigal et la réalisation d'un verger collectif,

- la redéfinition des emprises constructibles après démolition de 320 logements permettant la construction d'environ 360 logements et la réhabilitation de 170 autres,

- la diversification du parc immobilier, avec 47 % de logements libres contre aucun actuellement, l'élargissement des formes d'habitat, ainsi que le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Une zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée "Mermoz nord" a donc été créée en 2006 sur un périmètre défini par la rue du Professeur Ranvier, la rue Genton et l'avenue Jean Mermoz. Cette ZAC est réalisée en régie directe.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés en 2007 par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière Logement, l'OPH Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà entamé la cession des lots à des aménageurs.

Il est proposé, par la présente décision, de céder le lot n° 3 de la ZAC à l'OPH Grand Lyon habitat.

Ce lot, situé rue Berthe Morisot, d'une superficie globale de 1 118 mètres carrés, est composé de 3 parcelles :

- la parcelle cadastrée AN 287, d'une superficie de 303 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 264,

- la parcelle cadastrée AN 292, d'une superficie de 188 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 267,

- la parcelle cadastrée AN 339, d'une superficie de 627 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée AN 272.

L'acquéreur a, sur ce lot, le projet de construire 2 bâtiments, en R+4 et R+5 plus attique (faux étage) reliés par une galerie, abritant 37 logements, des locaux d'activité et 20 places de stationnement. Il a déposé une demande de permis de construire le 23 décembre 2014.

Interrogé à propos du réaménagement de la ZAC Mermoz nord, le service France domaine a admis, par lettre du 9 avril 2014, que la cession de biens moyennant un prix inférieur à la valeur du marché peut-être indispensable à la faisabilité économique dans le cadre d'une rénovation urbaine. Sous réserve que ce prix de cession soit maximisé dans la limite de cette faisabilité économique, une telle opération n'appellera pas d'observation de la part du service local de France domaine.

En fonction de ces données, un accord est intervenu sur la base d'un montant de 235 900 € HT, représentant un prix de 75 € HT par mètre carré pour les logements, pour une surface de plancher programmée de 3 020 mètres carrés et un prix de 200 € HT par mètre carré pour les locaux d'activité, pour une surface de plancher programmée de 47 mètres carrés.

A ce montant s'ajoute la TVA au taux réduit de 5,5 %, représentant 12 974,50 €, soit une somme de 248 874,50 € TTC.

Un complément de prix serait versé en fonction de la surface de plancher réelle, déterminée par le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs, aux montants par mètre carré et destination indiqués et calculés sur les bases indiquées, soit 75 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements et 200 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les locaux d'activités ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession d'un terrain nu formant l'îlot 3 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord, constitué des parcelles AN 287, AN 292 et AN 339, d'une surface globale de 1 118 mètres carrés, situé rue Berthe Morisot à Lyon 8°, à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour un montant de :

- 75 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements,

- 200 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les locaux d'activité,

soit pour une surface de plancher programmée de 3 020 mètres carrés de logements et de 47 mètres carrés pour les locaux d'activité, un montant estimé à 235 900 € HT, auquel s'ajoute la TVA, au taux actuel de 5,5 %, représentant 12 974,50 €, soit un prix total de 248 874,50 € TTC,

b) - l'éventuel complément de prix, dans le cas où la surface de plancher, obtenue sur la base du permis de construire ou et les éventuels permis de construire modificatifs serait supérieure à celle définie à l'alinéa a). Dans ce cas, le supplément de prix serait calculé sur les bases indiquées, soit 75 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les logements et 200 € HT par mètre carré de surface de plancher pour les locaux d'activité. Il est prévu une actualisation de ces montants selon les variations du coût de la construction établi par l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE),

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1388, le 11 janvier 2010 pour la somme de 24 622 000 € en dépenses et 17 019 377,17 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 235 900 € HT en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 201 240 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0669 - Vaulx en Velin - Revente, à la Commune, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-09-22-R-0659 du 22 septembre 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, pour un montant de 65 000 €.

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 5, correspondant à un logement au deuxième étage, d'une surface utile de 19,42 mètres carrés, ainsi que des 426/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 20, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que des 71/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin et cadastré AT 688.

Ces biens ont été acquis dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, pour le compte de

la Commune de Vaulx en Velin, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le but de diversifier l'offre de logements.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Vaulx en Velin, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces 2 lots de copropriété, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 65 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Vaulx en Velin aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 65 000 €, de 2 lots de copropriété, cédés libres de toute location ou occupation, situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, dans le but de diversifier l'offre de logements.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4507, le 26 janvier 2015 pour un montant de 10 706 994,93 € en dépenses et de 10 706 994,93 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 65 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0670 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de terrains nus situés rue Jorge Semprun, rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Armstrong à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis par acte en date du 6 décembre 2011, 9 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 3 204 mètres carrés, anciennement cadastrées E 2752, E 2774, E 2776, E 2785, E 2792, E 2794, E 2797, E 2798 et E 2800 concernant les espaces publics.

Suite à l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong,

il convient de finaliser les procédures de régularisations foncières sous forme d'échange sans soulte entre la Métropole et la Ville de Vénissieux.

La Métropole se propose donc de céder 9 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue Jorge Semprun à Vénissieux. Il s'agit des parcelles de terrain cadastrées CE 47, CE 46, CE 84, CE 83, CE 79, CE 78, CE 77, CE 75 et CE 71 et anciennement cadastrées E 2752, E 2774, E 2776, E 2785, E 2792, E 2794, E 2797, E 2798 et E 2800 pour une superficie totale de 3 204 mètres carrés.

En contrepartie, la Ville de Vénissieux consentirait à céder à la Métropole par voie d'échange, 4 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées CE 32, CE 34, CE 35 et CE 111, d'une superficie d'environ 4 085 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui a été établi, le présent échange serait consenti sans soulte, de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants, pour une valeur des biens immobiliers échangés fixée à 3 204 € pour les biens cédés par la Métropole, et à 4 085 € pour les biens cédés par la Ville de Vénissieux.

La réalisation des documents d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 3 204 € pour les biens cédés par la Métropole de Lyon, et à 4 085 € pour les biens cédés par la Ville de Vénissieux comprenant les parcelles cédées par la Ville de Vénissieux à la Métropole, issues des parcelles cadastrées CE 32, CE 34, CE 35 et CE 111, d'une superficie d'environ 4 085 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, situées rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne à Vénissieux, ainsi que celles cédées par la Métropole à la Ville de Vénissieux, cadastrées CE 47, CE 46, CE 84, CE 83, CE 79, CE 78, CE 77, CE 75 et CE 71, et anciennement cadastrées respectivement E 2752, E 2774, E 2776, E 2785, E 2792, E 2794, E 2797, E 2798 et E 2800 pour une superficie totale de 3 204 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, situées rue Jorge Semprun à Vénissieux dans le cadre de l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 4 085 € en dépenses : compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P1701286,

- pour la partie cédée, évaluée à 3 204 € en recette : compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P1701286.

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 107 908,92 €, en dépenses : compte 71355 - fonction 01, et en recettes : compte 3 555 - fonction 01.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P1701286, le 6 juillet 2009

pour la somme de 11 025 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0671 - Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition de maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0563 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a décidé d'acquérir l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1er et appartenant à monsieur Bruno Mantelier, pour un montant de 1 940 000 €, outre les honoraires d'agence d'un montant de 93 120 € TTC.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée plus combles aménageables, comprenant 8 logements partiellement occupés d'une surface habitable de 818 mètres carrés environ, ainsi que 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale de 131 mètres carrés.

L'ensemble est édifié sur une parcelle d'une superficie de 195 mètres carrés, cadastrée AN 36, et sur une partie de la propriété de la cour commune cadastrée AN 47, d'une superficie de 45 mètres carrés, étant précisé, en outre, que ledit bâtiment est contigu à celui cadastré AN 37 avec l'usage commun d'un escalier.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 18 logements dont 13 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable de 563 mètres carrés et 5 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 137 mètres carrés, ainsi que 2 commerces d'une surface utile de 132 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 009 104 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 45 673 €, sachant que le loyer annuel sera révisé annuellement

à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 1 092 325 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole de Lyon aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole de Lyon aura payé l'acquisition de l'immeuble situé à Lyon 1^{er}, 11, rue d'Alsace Lorraine.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1^{er}, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 1 009 144€ en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P14O4501 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0672 - Oullins - Modification du bail emphytéotique avec la Ville concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes - Autorisation de signer un avenant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par bail emphytéotique du 16 février 2001, la Métropole de Lyon a mis à disposition de la Ville d'Oullins, à titre gratuit, la parcelle de terrain cadastrée AH 77 d'une superficie de 2 325 mètres carrés correspondant au gymnase du lycée du Parc Chabrières et à ses abords.

Suite à la vente à la Région Rhône-Alpes de l'ensemble des parcelles constituant le site du lycée du Parc Chabrières, dont une parcelle limitrophe au gymnase, l'assiette foncière initiale du bail doit être réduite d'une emprise de 42 mètres carrés.

Par ailleurs, suite à la désaffectation foncière prononcée par arrêté préfectoral n° 13-124 du 15 mai 2013 des parcelles du lycée du Parc Chabrières jouxtant le gymnase, cadas-

trées AH 94, AH 96 et AH 99 et d'une superficie respective de 7 mètres carrés, 655 mètres carrés et 129 mètres carrés, il convient d'intégrer ces parcelles dans le bail emphytéotique en cours.

Aux termes du projet d'avenant au bail emphytéotique, l'assiette foncière du bail serait désormais composée des parcelles cadastrées AH 94, AH 96, AH 97 issue de la parcelle AH 77 et AH 99 d'une superficie totale de 3 074 mètres carrés.

Les autres clauses du bail restent inchangées : le bail est consenti à titre gratuit et les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la modification de l'assiette du bail emphytéotique avec la Ville d'Oullins concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes composé désormais des parcelles cadastrées AH 94, AH 96, AH 97 et AH 99 d'une superficie totale de 3 074 mètres carrés,

b) - l'avenant au bail emphytéotique y afférent.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 800€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0673 - Albigny sur Saône - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous un terrain privé situé 6, rue Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon a installé une canalisation souterraine évacuant les eaux usées d'un diamètre de 200 mm, sous une bande de terrain, d'une longueur de 85 mètres et une largeur de 3 mètres à l'intérieur d'une propriété, située 6, rue Notre-Dame à Albigny sur Saône, cadastrée AD 86 et appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or.

Aux termes de la convention, le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or consentirait, à titre purement gratuit, une servitude de passage sur son terrain, d'une canalisation publique évacuant les eaux usées, au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées, sous un terrain privé situé 6, rue Notre Dame à Albigny sur Saône, cadastré AD 86 et appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or,

b) - la convention à passer entre le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or et la Métropole de Lyon concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n°2P19O2180, le 13 janvier 2014.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6227 - fonction 733, pour un montant de 700 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0674 - Saint Didier au Mont d'Or - Institution d'une servitude d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges et appartenant aux consorts Rivière - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du réaménagement du chemin des Gorges à Saint Didier au Mont d'Or et de la gestion des eaux pluviales de cette voirie, un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé, à l'intersection du chemin des Gorges et de la rocade des Monts d'Or, sur la parcelle cadastrée AI 251.

La réalisation de ce bassin de rétention va permettre de diminuer le risque d'inondation sur les fonds inférieurs, de réguler les débits d'eaux pluviales au niveau de la traversée de la rocade des Monts d'Or et de redonner un cheminement aux eaux de ruissellement.

Aux termes de la convention, il serait donc institué une servitude, au profit de la Métropole de Lyon, pour l'implantation de cet ouvrage sur une superficie d'environ 1 000 mètres carrés, sur la parcelle AI 251 appartenant à l'indivision Rivière, à savoir Mme Françoise Rivière épouse Laquet et Mme Clau-

dette Rivière épouse Cante. Cette servitude est consentie à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, sans indemnité, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, en terrain non bâti cadastré AI 251, situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant aux consorts Rivière,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les consorts Rivière concernant l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O2189, le 26 janvier 2015 pour la somme de 308 343 € en dépenses et de 161 000 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P21O2189 - compte 6227 - fonction 734, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0675 - Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté - Autorisation de signer un marché passé par procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché a pour vocation de confier le nettoyage des cours-traboule et autres espaces conventionnés de la Métropole de Lyon à des structures d'insertion professionnelle :

- 2 690 heures d'insertion par an sont prévues pour l'activité nettoyage manuel,

- 1 440 heures d'insertion par an sont prévues pour l'enlèvement et la gestion des déchets.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans et peut être reconduit expressément une fois 2 années. Ce marché est conclu à compter du 15 février 2016 ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 140 000 € net de taxes et maximum de 420 000 € net de taxes pour la durée ferme du marché. Les montants sont identiques pour chaque période (ferme et reconduite). Il n'y a pas de TVA appliquée sur ce marché car l'attributaire est une association.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de la régie de quartier 1 2 4 SERVICES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents pour la prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté avec la régie de quartier 1 2 4 SERVICES pour un montant minimum de 140 000€ net de taxes et pour un montant maximum de 420 000€ net de taxes pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 62878 - fonction 7222 - opération n° 0P2468T38.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0676 - Conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le développement de l'espace numérique d'un territoire est un facteur de plus en plus décisif de son attractivité. Le positionnement fort de la Métropole de Lyon sur le web garantit la lisibilité de son action et une valorisation de ses atouts.

Le prestataire choisi accompagnera la Métropole, principalement le pôle développement économique et international, emploi, insertion (DEIEI) et la direction de l'information et de la communication externe, dans la définition de stratégies digitales et de plans d'actions en ligne. Il apportera conseil et accompagnement et assurera la mise en œuvre des éléments marketing et communication sur le web. Les prestations demandées recouvrent l'audit, l'accompagnement et la formation des équipes internes, la définition de stratégies dont celles des réseaux sociaux, la construction des messages, le planning des actions online opérationnelles, le média planning et les achats en ligne, la conception, la création, la réalisation de productions pour le web, le développement technique, le suivi de l'activité et de l'e-réputation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC et maximum de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises SD CONSEIL/ IMAGE ET STRATEGIE EUROPE - AGENCE EMPREINTE CORPORATE - SOCIETE SINENSIS/ADCOM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la conception et la mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SD CONSEIL/IMAGE ET STRATEGIE EUROPE - AGENCE EMPREINTE CORPORATE - SOCIETE SINENSIS/ADCOM pour un montant minimum de 115 000 € HT, soit 138 000€ TTC et maximum de 460 000€ HT, soit 552 000€ TTC pour une durée ferme de 2 années reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budgets principal et annexes - exercices 2016 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0677 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er novembre au 30 novembre 2015 :

Tableau de la décision n° CP-2016-0677

Elu	Destination	Dates	Objet
LLUNG Richard	Rennes	3 et 4 novembre	Table ronde sur les retours d'expériences concernant la conception et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU), organisée par l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunale de l'agglomération rennaise (AUDIAR).
GALLIANO Alain	Malmo (Suède) et Copenhague (Danemark)	4 au 6 novembre	Assemblée générale du réseau européen Eurocities.
CHARLES Bruno	Paris	5 novembre	Réunion du Club Villes, territoires, énergie et changement climatique (VITECC) sur le thème de la COP 21.
DOGNIN-SAUZE Karine	Malmo (Suède) et Copenhague (Danemark)	5 et 6 novembre	Assemblée générale du réseau européen Eurocities.
FRIH Sandrine	Paris	10 et 11 novembre	Colloque «Cycle concertation et numérique» organisé par l'Institut de la concertation et le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) Démocratie et Participation.
GALLIANO Alain	Kunming (Chine) et Tokyo (Japon)	11 au 19 novembre	10° Table ronde des maires français et chinois organisée par le Comité France-Chine en association avec l'Institut de politique étrangère du peuple chinois (CPIFA), l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) et la Ville de Kunming. Echanges franco-japonnais organisés par la Chambre du commerce et de l'Industrie française au Japon.
RUDIGOZ Thomas	Paris	12 novembre	Réunion de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
COLIN Jean Paul	Paris	17 novembre	Conseil d'administration du Programme solidarité eau (ps-Eau).
DOGNIN-SAUZE Karine	Barcelone (Espagne)	17 au 19 novembre	Congrès Smart City World de Barcelone et promotion de la stratégie «Grand Lyon Métropole intelligente».
CHARLES Bruno	Bruxelles (Belgique)	18 et 19 novembre	Conférence "Villes face aux changements climatiques : comment les accompagner à relever ce défi ?" organisée par l'Agence française de développement (AFD).
VESCO Gilles	Bruxelles (Belgique)	19 et 20 novembre	Conférence annuelle "Polis" sur l'innovation dans les transports pour des villes et des régions durables.
CHARLES Bruno	Paris	23 novembre	Colloque autour de l'initiative "Réinventer les villes" organisé par World Wide Fund (WWF).
COLIN Jean Paul	Madagascar	26 novembre au 9 décembre	Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2015, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0678 - Prestations de télésurveillance et d'interventions sur alarme de divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet de confier à une entreprise spécialisée la télésurveillance et la surveillance des biens de la Métropole de Lyon ainsi que les interventions d'agents mobiles pour réaliser une levée de doute et prendre les mesures conservatoires le cas échéant.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation de télésurveillance et d'interventions sur alarme de divers sites de la Métropole.

Les prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 novembre 2015, a classé les offres et choisi le groupement d'entreprises suivant :

- SECURITAS ALERT SERVICES / SECURITAS France.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la prestation de télésurveillance et d'interventions sur alarme de divers sites de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises suivant :

- SECURITAS ALERT SERVICES / SECURITAS France sans montant minimum mais avec un montant maximum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC
1	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur est de la Métropole	1 200 000	1 440 000
2	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur ouest de la Métropole	1 200 000	1 440 000

principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0679 - Maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole de Lyon - lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit de 2 marchés ayant pour objet la maintenance, le dépannage et la modernisation des ascenseurs, monte charges, monte handicapés, du secteur est et du secteur ouest de la Métropole de Lyon en dehors de l'Hôtel de la Métropole et du Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 77 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole pour les secteurs est et ouest.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises et/ou des groupements d'entreprises suivants :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur est de la Métropole	SCHINDLER
2	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur ouest de la Métropole	THYSSEN KRUPP

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur est de la Métropole de Lyon ; entreprise SCHINDLER pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,

- lot n° 2 : maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur ouest de la Métropole ; entreprise THYSSEN KRUPP pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0680 - Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - Lot n° 1 : secteur est - Lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC
1	Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites du secteur est de la Métropole	1 200 000	1 440 000
2	Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites du secteur ouest de la Métropole	1 200 000	1 440 000

Ces 2 marchés ont pour objet la maintenance préventive et curative des portes et portails motorisés du secteur est (lot n° 1) et du secteur ouest (lot n° 2) de la Métropole de Lyon. Ces prestations concernent les portes et portails des collèges, des Maisons du Rhône (MDR) et de bâtiments divers de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 77 du code des marchés publics pour l'attribution de ces marchés.

Il s'agit de marchés à bons de commande allotis.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse 1 fois 2 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 novembre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 secteur est : maintenance des portes et portails motorisés de divers sites du secteur est de la Métropole ; entreprise Ares pour un montant maximum de 600 000 € HT,

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites du secteur est de la Métropole.	Ares
2	Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites du secteur ouest de la Métropole.	Ares

soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 ans,

- lot n° 2 secteur ouest : maintenance des portes et portails motorisés de divers sites du secteur ouest de la Métropole ; entreprise Ares pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0681 - Maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de ses missions de support aux autres directions métropolitaines et aux 11 territoires, la direction logistique, patrimoine et bâtiments est amenée à lancer par anticipation une campagne de renouvellement de ses marchés à bons de commande de fournitures, de services et de travaux.

En effet, si la direction dispose de nombreux cadres d'achat sous forme de marchés à bons de commande dans les domaines du nettoyage des locaux, de la maintenance technique et des travaux nécessaires à la préservation du patrimoine de la collectivité, la création de la Métropole au 1er janvier 2015 a amené un transfert considérable de nouveaux bâtiments à entretenir.

Dans le cadre de ces transferts de biens, les surfaces à entretenir et maintenir ont été quadruplées. En particulier, la Métropole a désormais en charge la maintenance technique de 73 collèges.

Les marchés à bons de commande de travaux et de maintenance conclus fin 2011 et transférés par la direction du patrimoine bâti du Conseil général, viennent à échéance le 31 décembre 2015 (ils avaient été prolongés d'un an par avenant dans la perspective du passage à la Métropole, afin d'assurer une continuité dans cette phase complexe de mise en place des nouveaux services).

Par ailleurs, la Communauté urbaine avait conclu fin 2013 des marchés à bons de commande, sur les mêmes secteurs d'achat. Tous ces marchés viendront à échéance le 31 décembre 2016.

Dès lors, il est nécessaire de procéder, dès aujourd'hui, au renouvellement et à l'adaptation des marchés issus du Conseil général, pour une mise en place dès le 2 janvier 2016.

Selon la nature des prestations, il est apparu qu'un seul marché pourrait ou non couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire. Lorsque ce n'est pas le cas, une sectorisation est/ouest, commune à tous les marchés sectorisés, serait mise en place.

L'ensemble du domaine affecté transféré par le Conseil général a vocation à accueillir des usagers 5 jours par semaine (Maisons du Rhône), voire 7 jours par semaine (collèges dont les internats et l'Institut de l'enfance et de la famille -IDEF-).

Ce domaine bâti fera l'objet de maintenances préventives programmées et d'interventions, souvent en urgence, en mode curatif.

Dès lors, afin de prendre en charge l'ensemble des demandes provenant des territoires, dans des délais et durées très contraints liés à la poursuite d'exploitation d'équipements ouverts au public, il est proposé de conclure des marchés sans montant minimum mais avec un maximum. Ce maximum est calculé en fonction d'une fourchette haute comprenant des scénarios d'intervention curative et la programmation d'intervention préventive. Il n'est en revanche pas pertinent d'établir un montant minimum, qui ne couvrirait que les interventions préventives.

Le présent marché de maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole consiste à remédier à des dysfonctionnements ou situations d'urgence en dehors des plages horaires habituelles d'ouverture des services, c'est-à-dire, de nuit, le week-end et jours fériés. A cette fin, l'objectif est de pouvoir réaliser des dépannages sur des corps d'état multiples (plomberie, électricité, serrurerie, etc.), faire des mises en sécurité et tous types d'interventions appropriées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques à la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Société pour la réalisation de la gestion de services immobiliers industriels et commerciaux (SERVIMO).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Société pour la réalisation de la gestion de services immobiliers industriels et commerciaux (SERVIMO), pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois pour 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercice 2016 et suivants - aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0682 - Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques (lot 2a et lot 2b) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché à bons de commande concerne la maintenance technique réglementaire du patrimoine de la Métropole

de Lyon, hors Hôtel de la Métropole, tant en préventif qu'en curatif pour le nettoyage des réseaux aérauliques : hottes aspirantes, centrales de traitement d'air, groupes d'extraction des ventilations mécaniques et chauffage (VMC).

Il comporte 2 lots :

- lot 2a pour le secteur est,
- lot 2b pour le secteur ouest.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au nettoyage et l'inspection des réseaux aérauliques.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

(VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 2a : secteur est ; entreprise Igienair Rhône-Alpes sans montant minimum et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible, de façon expresse 1 fois 2 ans,

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2a	secteur est	-	-	640 000	768 000
2b	secteur ouest	-	-	640 000	768 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
2a	secteur est	Igienair Rhône-Alpes
2b	secteur ouest	Igienair Rhône-Alpes

- lot n° 2b : secteur ouest ; entreprise legienair Rhône-Alpes sans montant minimum et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible, de façon expresse 1 fois 2 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2016 et suivants - budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0683 - Maintenance technique des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0612 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à conclure ont pour objet la maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon. Les interventions portent sur le contrôle d'accès et sur la vidéosurveillance.

Par décision du pouvoir adjudicateur, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la maintenance des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole.

Les prestations feront l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

- lot n° 1 : secteur ouest,
- lot n° 2 : secteur est.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 ans.

Les lots comporteraient un montant maximum mais pas de montant minimum :

- lot n° 1 : maintenance des installations techniques de courants faibles - secteur ouest - sans montant minimum, avec un montant maximum pour chaque durée du marché de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché : 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC,

- lot n° 2 : maintenance des installations techniques de courants faibles - secteur est - sans montant minimum, avec un montant maximum pour chaque durée du marché de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché : 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé première pour chaque

lot, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur ouest, entreprise Roiret Services,
- lot n° 2 : secteur est, entreprise SN IES.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0612 du 7 décembre 2015, monsieur le Président a été autorisé à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le candidat attributaire du lot n° 2 : secteur est n'a pas produit dans les délais impartis les pièces justificatives prévues aux articles D 822265 à D 8222-8 du code du travail, ni les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Conformément aux dispositions de l'article 46-III du code des marchés publics "*Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.*"

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé seconde, pour le lot n° 2 : secteur est l'entreprise Roiret services.

Conformément aux dispositions de l'article 46-III du code des marchés publics, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 2, secteur est, est désormais celle de l'entreprise Roiret services.

En conséquence, il est proposé de modifier la décision n° CP-2015-0612 s'agissant de l'autorisation accordée à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot 2, secteur est ; les autres éléments figurant dans la décision restent inchangés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante : lot n° 2 : maintenance des installations techniques de courants faibles - secteur est - entreprise Roiret services sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

3° - Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0684 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par M. André Nataf - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.29.

Monsieur André Nataf a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 11 située en clairière 2 bleue au parc-cimetière de Bron à la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments. Cette concession avait été acquise.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte cette rétrocession et rembourse à monsieur André Nataf le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2000-6061 du 18 décembre 2000, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à monsieur André Nataf, pour une durée de 99 ans, compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 4 867,70 € (non assujetti à la TVA) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole de Lyon par monsieur André Nataf de la concession n° 11 située clairière 2 bleue au parc-cimetière de Bron.

2° - Autorise le remboursement à monsieur André Nataf pour un montant de 4 867,70 € (non assujetti à la TVA), prix calculé au prorata du temps écoulé.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 65888 - fonction 025 - opération n° 0PO2635.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0685 - Charly, Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le 22 avril 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a notifié au groupement momentané d'entreprises solidaire composé de BEYLAT TP (mandataire) et SADE CGTH, le marché de travaux n° 2013-176 portant sur la réhabilitation de la route des Condamines - Lot n° 2 Assainissement – Eaux pluviales, située sur les Communes de Charly et Vernaison.

Lors de l'exécution de ces travaux, un important orage survenu le dimanche 28 juillet 2013, a provoqué l'inondation de propriétés des nombreux riverains. En effet, la pompe prévue pour le détournement des eaux (bypass) du réseau existant s'est révélée insuffisante pour recueillir l'ensemble des eaux pluviales.

12 riverains ont déclaré le sinistre à leur assureur de sorte que la Communauté urbaine, BEYLAT TP et la SADE CGTH ont également procédé à des déclarations d'assurance. La Métropole est assurée en responsabilité civile par AXA France IARD.

A l'issue de plusieurs réunions d'expertise amiable d'assurance, des procès-verbaux de constatations de dommages ont été signés entre les experts techniques de BEYLAT TP, SADE CGTH, la Métropole et chaque riverain impacté. Le montant cumulé validé contradictoirement s'est élevé à 43 030,55 € TTC.

En l'absence d'accord sur les responsabilités dans la survenance de ce sinistre, BEYLAT TP, SADE CGTH, la Métropole et son assureur se sont rapprochés pour déterminer les modalités de prise en charge des réclamations des riverains concernés.

Dans ce contexte, après discussions et concessions réciproques, elles sont convenues de mettre un terme amiable au différend dans les termes et conditions du protocole transactionnel ci-joint.

Les parties acceptent de procéder à des concessions réciproques, la Métropole et son assureur AXA France IARD renonçant à imputer la totalité des dommages à des défauts d'exécution du marché, les sociétés SADE CGTH et BEYLAT renonçant de leur côté à invoquer une exonération qui serait liée à une faute de la maîtrise d'œuvre, assurée par les services de la Métropole dans ce marché.

Sans reconnaissance de responsabilité, les parties conviennent que :

- les indemnités accordées aux riverains seront effectuées sur la base des montants validés dans les procès-verbaux contradictoires de constatation des dommages régularisés lors des opérations d'expertise amiables,

- les indemnités seront réparties pour moitié entre d'une part la Métropole, assurée par AXA France IARD, et d'autre part la SADE CGTH. Le sinistre ayant eu lieu dans une zone de travaux exécutés par la société SADE CGTH, la société BEYLAT TP n'est pas concernée et n'a pas à participer à l'indemnisation des tiers riverains.

A ce titre, AXA France IARD s'engage à indemniser directement chaque riverain, au nom et pour le compte de la Métropole. Les indemnités ne seront versées qu'après demande écrite formulée par chaque riverain concerné ou par son assureur.

La SADE CGTH s'engage à verser à AXA France IARD la moitié de l'indemnité versée pour chaque riverain, dans les limites des montants validés dans les procès-verbaux contradictoires de constatation des dommages régularisés lors des opérations d'expertise amiables, dans un délai de 30 jours

à compter de la réception d'une demande de remboursement adressée par AXA France IARD et accompagnée d'un justificatif du paiement effectif de l'indemnisation au riverain concerné ou à son assureur.

Par ailleurs, la société SADE CGTH s'engage à se désister de la procédure enregistrée au Tribunal administratif de Lyon sous le n° 1508061-3 dans un délai de 15 jours à compter de la notification du protocole signé par les parties et s'engage à transmettre une copie de l'acte de désistement à la Métropole dans un délai d'une semaine à compter de son envoi au Tribunal administratif.

Le protocole d'accord a valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties à raison du sinistre visé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre le groupement BEYLAT TP/SADE CGTH, la société AXA France IARD et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0686 - Bron, Lyon 7°, Collonges au Mont d'Or, Villeurbanne, Lyon 3°, Vénissieux, Caluire et Cuire, Charbonnières les Bains, Lyon 9°, Chassieu, Irigny, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, Champagne au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre n° 2015-2020 pour l'engagement des aides à la pierre entre la Métropole de Lyon et l'État.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 euros, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 7 688 584 euros, permettant la réalisation de 598 logements sociaux dont 181 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 258 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, et 102 PLUS, 24 prêts locatifs à usage social construction démolition (PLUS-CD) et 33 PLAI au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 7 688 584 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P1404777 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 pour un montant de 6 284 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre et exercices 2016 et suivants - opération n° 0P1402913 - compte 20415342 - fonction 552 pour un montant de 1 404 584 € au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0687 - Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) - Etudes de stratégie et de cadrage urbain - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

Annexe à la décision n° CP-2016-0686

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2015
Commission Permanente du 11 janvier 2016

	Bénéficiaire	Opération					Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements			
		Adresse	Commune		PLUS	PLUS CD		PLAI
1	Adoma	232 avenue Franklin Roosevelt	Bron	Construction Neuve			170	2 720 000,00 €
2	Batigère Rhône-Alpes	62-64 rue Pasteur	Lyon 7	Acquisition Amélioration	14		5	96 000,00 €
3	Batigère Rhône-Alpes	4-6 rue Salomon Reinach - 58 rue Pasteur	Lyon 7	Acquisition Amélioration	28		11	200 000,00 €
4	Batigère Rhône-Alpes	16-18 rue de la Convention	Villeurbanne	Construction Neuve	12		4	248 000,00 €
5	Dynacité	43 Chemin de l'Ecully	Collonges-au-Mont-d'Or	VEFA	1		1	38 000,00 €
6	Est Métropole Habitat	21 cours Tolstoi	Villeurbanne	Acquisition Amélioration	7		4	122 000,00 €
7	Est Métropole Habitat	71-73-75 rue Anatole France	Villeurbanne	Construction Neuve	16		6	348 000,00 €
8	Grand Lyon Habitat	125 rue Baraban - Charade	Lyon 3	VEFA	5		2	112 000,00 €
9	Habitat et Humanisme	8 place Bir Hakeim	Lyon 3	Acquisition Amélioration			1	26 000,00 €
10	ICF Sud Est Méditerranée	rue Eugène Varlin - Cosy Garden	Vénissieux	VEFA	17		9	438 000,00 €
11	Immobilière Rhône-Alpes	20 avenue Lacassagne - Bricks	Lyon 3	VEFA	26		12	624 000,00 €
12	OPAC du Rhône	Quartier Montessuy - Ilots K et L Rue Edouard Branly	Caluire-et-Cuire	Construction Neuve	17		13	452 000,00 €
13	Poste Habitat Rhône-Alpes	339 rue Paul Bert	Lyon 3	Acquisition Amélioration	4		2	52 000,00 €
14	SEMCODA	Route de Paris	Charbonnières-les-Bains	VEFA	4		2	32 000,00 €
15	Sollar	8 place du marché	Lyon 9	Acquisition Amélioration	8		4	200 000,00 €
16	Toit Familial	Rue de Châtenay "Les Hauts de Chassieu"	Chassieu	VEFA	16		8	400 000,00 €
17	Toit Familial	8 Côte Berthaud	Irigny	VEFA	6		4	176 000,00 €
TOTAL DELEGATION					181		258	6 284 000,00 €
1	SCIC Habitat Rhône-Alpes	75 rue de Gerland	Lyon 7	Construction Neuve	16		4	172 221,00 €
2	Erilia	Îlot Casino - Avenue M. Thorez - Avenue G. Péri	Vaulx en Velin	Construction Neuve	28	4	8	406 118,00 €
3	Dynacité	Les Balcons de Sermenaz	Rilleux la Pape	Construction Neuve	35	20	10	622 244,00 €
4	OPAC du Rhône	Le Quatuor - 6-8 avenue Lanessan	Champagne au Mont d'Or	Construction Neuve	23		11	204 001,00 €
TOTAL ANRU					102	24	33	1 404 584,00 €
TOTAL GENERAL					283	24	291	7 688 584,00 €

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour but la finalisation des opérations engagées dans le cadre du projet urbain global engagé à Rillieux la Pape. Il permettra également d'affiner les enjeux et de définir les éléments de programme sur la partie ouest de la ville nouvelle, anticipant ainsi la préparation d'une future contractualisation à l'issue de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette mission s'effectuera auprès de la direction du grand projet de ville (GPV) et de l'ensemble des maîtres d'ouvrage présents sur le site. Elle consistera à apporter un soutien à la maîtrise d'ouvrage en charge de la dimension spatiale et sociale sur le quartier, à partir d'hypothèses urbanistiques et paysagères prenant en compte les aspects sociologiques, techniques et financiers.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché public.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises groupement GAYDOU DIDIER ARCHITECTE/ERANTHIS (LYON)/JASP SARL URBANISME ARCHITECTE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations pour la réalisation d'études de stratégie et de cadrage urbain à Rillieux la Pape grand projet de ville (GPV) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise groupement GAYDOU DIDIER ARCHITECTE / ERANTHIS (LYON) / JASP SARL URBANISME ARCHITECTE pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et un montant maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 617 - fonction 510.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0688 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - Aménagement - Mission d'expertise, d'études et de conseils - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le secteur de Grandclément se situe au sud-est de la Commune de Villeurbanne, entre la place Grandclément et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la rue Léon Blum au nord, le boulevard Laurent Bonnevey à l'est, la route de Genas au sud, ainsi qu'une zone comprise entre la rue Frédéric Faÿs, la rue de l'Egalité et la rue du Souvenir, assurant l'interface avec le quartier Cusset.

Ce périmètre d'environ 120 hectares (7,4 % du territoire villeurbannais) est inscrit majoritairement en zone UI (61 hectares) du plan local d'urbanisme (PLU). Il accueille environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais).

Au sein de ce large périmètre, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 hectares, dénommé Grandclément gare délimité par la rue Léon Blum au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et la rue Emile Decorps à l'est.

Ce quartier connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway, du projet de mise en site propre de la ligne de bus C3, d'une activité industrielle déclinante sur certains tènements. Il se trouve ainsi en tension entre le secteur de la Part-Dieu à l'ouest et le secteur du Carré de Soie à l'est.

Dans les années à venir, ce quartier a vocation à conserver son rôle économique avec la présence de nombreuses entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en se densifiant grâce à la construction de logements et d'équipements publics. Il deviendra un quartier mixte, contribuant aux objectifs de développement de la métropole lyonnaise.

Dans ce cadre, une consultation pour une mission d'expertise, d'études et de conseils a été lancée dont l'objectif est à la fois de conduire une mission d'architecte-urbaniste en chef et de mener des études techniques en matière de voirie, réseaux divers et espaces publics.

Par décision du Bureau n° B-2013-4273 du 10 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature de ce marché qui a été notifié sous le numéro 2013-429 le 9 juillet 2013 au groupement d'entreprises Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA)/BERIM/Alphaville pour un montant de 249 900 € HT, soit 298 880,40 € TTC (taux de TVA à 19,6 %).

Aujourd'hui, la passation d'un avenant à ce marché est nécessaire.

En effet, la mission devra, d'une part, tenir compte des fortes évolutions du site où plusieurs promoteurs ont mis en œuvre des projets nécessitant l'intervention du prestataire pour donner son avis sur ses derniers, vérifier les incidences sur le schéma de voirie ou sur celui d'équipements publics. D'autre part, alors que les grands invariants du plan guide ont été validés par les élus, des besoins nouveaux d'équipements publics ont émergé, en particulier un besoin de collège sur une surface de 1 à 2 hectares, mais aussi un parc central plus important que prévu initialement. Ces évolutions nécessitent de travailler sur des scénarios avant de pouvoir transcrire tout ou partie du plan guide dans les documents d'urbanisme. Aussi, par délibération n° 2015-0758 du 2 novembre 2015, la Métropole a pris en considération le projet d'aménagement sur le périmètre opérationnel de 45 hectares de Grandclément gare.

La mission, objet de l'avenant, consistera à finaliser le suivi de projets d'architecture en cours et à travailler sur des scénarios du plan guide afin d'intégrer les nouveaux besoins en équipements publics tout en vérifiant les incidences en termes de constructibilité globale, de trame viaire et en élaborant, en lien avec l'Agence d'urbanisme et le service de territoire et planification urbaine de la Métropole, des hypothèses de transcription dans le programme local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC (taux de TVA à 20 %) porterait le montant total du marché à 261 900 € HT, soit 314 280 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,8 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 213-429 conclu avec le groupement d'entreprises *Nicolas Michelin et Associés (ANMA)/BERIM/Alphaville pour la mission d'expertise, d'études et de conseils pour l'aménagement du secteur Grandclément à Villeurbanne.*

Cet avenant d'un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC porte le montant total du marché à 261 900 € HT, soit 314 280 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 617 - fonction 515 - opération n° 0P06O2013.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0689 - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Convention de participation financière avec les communes partenaires - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine puis de la Métropole de Lyon, une mission d'animation en faveur de la lutte contre le saturnisme infantile existe depuis 1995, sous la forme d'une mission d'animation de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS).

Cette mission a été complétée par une intervention contre l'insalubrité en 2002 et contre les situations d'indécence en 2006.

Cette MOUS a pour objectif de renforcer le partenariat et les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne avec la Direction départementale des territoires (DDT), l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), les communes, etc. Elle a également pour objectif

de rechercher des solutions adaptées pour les occupants et d'accompagner les propriétaires dans le montage d'opérations de réhabilitation des logements ou immeubles indignes ou dégradés.

Cette action sera, par ailleurs, inscrite dans le futur plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), succédant au plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Sur le terrain, la mission d'animation consiste à :

- accompagner les partenaires dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (procédures d'insalubrité, etc.), ainsi que la Métropole et les communes agissant pour son compte, depuis le 1er janvier 2015, pour la mise en œuvre des procédures de péril,

- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du logement indigne et dégradé (animation du partenariat, formations, etc.),

- soutenir les ménages défavorisés occupant ces logements,

- inciter les propriétaires à réaliser des travaux durables, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant la fonction sociale des logements.

L'objectif est le traitement par l'équipe d'animation de 100 à 130 dossiers actifs annuels, dont 25 à 50 situations nouvelles sur l'ensemble du territoire métropolitain, en articulation avec les autres dispositifs programmés territorialisés de lutte contre l'habitat privé dégradé (programmes d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles, habitat indigne et dégradé, etc.).

Le marché existant pour la MOUS de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence a été notifié au groupement ALPIL/URBANIS le 20 avril 2014, pour une durée de un an, renouvelable 3 fois, soit jusqu'en avril 2018. Le montant annuel s'élève à 50 000 € HT minimum, soit 60 000 € TTC et 180 000 € HT maximum, soit 216 000 € TTC.

Le plan de financement annuel actuel de cette action est le suivant :

- Etat : au minimum 50 % du montant du marché HT, soit un maximum de 90 000 €,

- CAF : participation forfaitaire maximum de 10 000 €,

- communes partenaires : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 58 000 € TTC au total,

- Métropole de Lyon : 50 % du reste à financer, soit un maximum de 58 000 € TTC.

La participation des communes partenaires dépend du nombre de dossiers traités chaque année sur leur territoire.

Il est proposé à la Commission permanente une convention-type de participation financière, permettant le cofinancement de cette mission par les communes partenaires, conformément au modèle de convention annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la sollicitation, auprès des communes partenaires, d'une participation financière au taux maximum selon la convention-

type, soit un montant maximum de 58 000 € TTC/an pour l'ensemble des communes partenaires,

b) - la convention-type relative à la participation financière des communes partenaires de la mission d'animation de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence pour la période 2014-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes partenaires.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74741 - fonction 552 - opération n° 0P1501172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0690 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière avait lancé, en 2014, un marché concernant la restauration d'une barge gallo-romaine découverte en 2003, lors des fouilles préventives préliminaires à la construction du Parc Saint-Georges situé à Lyon 5°. Cette épave avait été, depuis cette date, tronçonnée en 6 parties et immergée sur le site de Miribel.

Le marché initial a pour objet le prélèvement, la conservation, la restauration et la mise sur support de la barge gallo-romaine, nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4), en vue de son exposition. Le montant de ce marché s'élève à 1 086 929 € HT.

Pour permettre cette restauration, il a été fait appel à un laboratoire spécialisé dans le traitement des matières organiques gorgées d'eau, afin de faire subir au bois un traitement qui permettra une restitution permanente hors de l'eau. En outre, le prestataire doit prendre en charge toutes les opérations liées à l'émersion des cadres métalliques supportant les 6 tronçons de l'épave, au transport, au remontage de l'embarcation et au soclage du bateau pour permettre sa présentation au public.

Le procédé de restauration identifié auprès de la société ARC-Nucléart étant un procédé unique au monde, offrant une sécurité scientifique et patrimoniale indéniable par rapport à d'autres techniques, le marché initial a été passé avec cette société sans mise en concurrence.

Un constat d'état avait été établi par le prestataire lors de la fouille en 2003, la barge n'étant pas visible puisqu'immergée et recouverte d'un filet protecteur.

Après un an de traitement, les analyses ont montré que les vestiges étaient dans un état de dégradation bien plus élevé que prévu initialement. En effet, le taux de pyrite (sulfure de

fer) est très élevé et cela constitue un risque très grave pour la conservation à long terme du chaland LSG4.

Cette constatation entraîne des coûts supplémentaires non prévus faisant ainsi l'objet d'un marché complémentaire. Ces nouveaux travaux consisteraient en un démantèlement complet du chaland pour retirer les clous source du développement de la pyrite et d'un traitement supplémentaire spécifique du bois. Par ailleurs, cela induit une augmentation des heures de restauration et un complément pour la fabrication du support.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-5 du code des marchés publics pour l'attribution du marché complémentaire relatif au démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge LSG4. La fin de l'exécution des prestations est prévue le 1er novembre 2016.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché complémentaire relatif au démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ARC-Nucléart pour un montant de 245 000 € HT, soit 294 000 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23162 - fonction 314 - opération n° 0P3304252A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

N° CP-2016-0691 - Musée Gallo-Romain Lyon Fourvière - Valorisation des résultats d'étude de la barque romaine LSG4 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Dans quelques mois, une barque gallo-romaine intégrera les collections permanentes du musée Gallo-Romain Lyon Fourvière.

Issue de la découverte spectaculaire d'un ensemble de bateaux par les archéologues de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), au cours de la fouille du parc Saint-Georges (Lyon 5°), en 2003, elle est l'une des 3 embarcations romaines qui en ont été extraites et remises dans l'eau à des fins de conservation.

Il s'agit de grands chalands à fond plat, longs de plus de 20 mètres et destinés au transport de matières pondéreuses, préservés de l'altération grâce à un séjour continu en milieu humide depuis l'Antiquité (Ier-IIIe siècle après JC). En 2013, le Département du Rhône a souhaité procéder à la restauration d'une des plus grandes, l'épave n° 4 (LSG4), en vue de sa présentation au musée Gallo-Romain.

La restauration a été confiée, dans le cadre d'un marché, au laboratoire privé Arc Nucléart, situé à Grenoble et spécialiste des traitements des matières organiques conservées en milieu humide. Ce projet est poursuivi par la Métropole de Lyon depuis janvier 2015.

Après son extraction de l'eau et son transport au laboratoire en janvier 2014, l'épave LSG4 est en cours de traitement à Grenoble. Après traitement et réalisation d'un socle adapté, la barque sera transférée au musée Gallo-Romain où elle fera l'objet d'une présentation permanente à partir de 2017, constituant alors un élément d'attractivité très fort pour le musée.

Le démontage complet de l'épave nécessité par sa restauration a permis de faire de très nombreuses observations et d'envisager un programme d'analyses et d'études très détaillé, qui n'a jamais à ce jour pu être mené sur un bateau de ce type.

Ce volet scientifique est conduit par l'INRAP, qui a réalisé la fouille initiale, et fera l'objet d'une publication scientifique. L'intégration de ces résultats concernant notamment la datation, les matériaux et les techniques de constructions navales permettra d'enrichir la présentation permanente de cet élément majeur du patrimoine archéologique de Lyon.

Une convention de partenariat scientifique et culturel avec l'INRAP est proposée afin de préciser les modalités de collaboration et de valorisation des résultats de l'étude de l'épave LSG4 conduite par cet institut, dans le cadre de la présentation future de cette barque au musée Gallo-Romain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention de partenariat scientifique et culturel à signer entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), concernant la nature, la durée, et les modalités de collaboration pour la réalisation de l'étude scientifique et la présentation au public de la barque LSG4.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.*

N° CP-2016-0692 - Services d'assistances rédactionnelles et retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne des prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions des réunions professionnelles diverses qui seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Le lot n° 1 comprend l'assistance rédactionnelle et la retranscription de réunions professionnelles diverses : transcriptions simples de réunions ou de discours, transcriptions de comptes-rendus exhaustifs, de comptes-rendus révisés, de comptes-rendus synthétiques, de synthèses brèves, de notes de synthèse et frappe de documents. Il s'agit de prestations simples qui ne nécessitent pas de connaissances particulières dans des domaines spécifiques.

Le lot n° 2 concerne des prestations d'assistance rédactionnelle et de retranscription de type comptes-rendus exhaustifs révisés et comptes-rendus synthétiques structurés, pour des réunions organisées dans le cadre de la politique de la participation citoyenne mise en œuvre par la Métropole. Ces prestations nécessitent une technicité de la part des rédacteurs mis à disposition.

Tous les lots feraient l'objet de marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le lot n° 1 serait conclu pour une durée ferme de 4 ans et comporterait un engagement de commande maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Le lot n° 2 serait conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année et comporterait un engagement de commande maximum annuel de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le lot n° 2 ne relevant pas de la compétence de la Commission permanente, il sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 11 décembre 2015, a classé première, pour le lot n° 1, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, et choisi l'entreprise UBIQUS pour un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions

des réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon, lot n° 1 : prestations des transcriptions simples et tous les actes y afférents, avec l'entreprise UBIQUS pour un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - fonction 020 - compte 622800 - opération n° 0P28O2406 - et sur le budget annexe de l'assainissement - fonction 22 - compte 622800 - opération n° 0P28O2406A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.

Décisions de la Commission permanente du 8 février 2016

SOMMAIRE

N° CP-2016-0693	<i>Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 3 : marché de revêtements de surface - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 743)
N° CP-2016-0694	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 743)
N° CP-2016-0695	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 744)
N° CP-2016-0696	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 745)
N° CP-2016-0697	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 747)
N° CP-2016-0698	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 747)
N° CP-2016-0699	<i>Travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée -</i>	(p. 750)
N° CP-2016-0700	<i>Vaulx en Velin - Désengravement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -</i>	(p. 750)
N° CP-2016-0701	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, rue Alexandre Vial et appartenant aux époux Champier -</i>	(p. 753)
N° CP-2016-0702	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Djellali - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014 -</i>	(p. 754)
N° CP-2016-0703	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terraillon, situés au 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux conjoints Fiorani Prudhon Ferrenti -</i>	(p. 754)
N° CP-2016-0704	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 58 et 242 situés 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Khair -</i>	(p. 755)
N° CP-2016-0705	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de 10 lots dont 5 appartements et 5 caves, dans la copropriété Le Terraillon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliade habitat -</i>	(p. 755)
N° CP-2016-0706	<i>Collonges au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquiescer d'un immeuble situé 23, rue Pierre Pays et appartenant à Mme Isabelle Bardou - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 9 -</i>	(p. 756)
N° CP-2016-0707	<i>Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers -</i>	(p. 756)
N° CP-2016-0708	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain situé 257, avenue Joachim Gladel et appartenant à la Commune -</i>	(p. 759)
N° CP-2016-0709	<i>Feyzin, Lyon 8°, Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1 et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p. 759)

- N° CP-2016-0710** Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition d'un volume d'espace public, angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Silo - volume 1 - (p. 761)
- N° CP-2016-0711** Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu et de 4 volumes d'espace public, angle de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière et de la rue de Brest et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine - (p. 762)
- N° CP-2016-0712** Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et située 1, avenue de la Première division française libre - (p. 762)
- N° CP-2016-0713** Lyon 9° - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Camille Torrès - (p. 763)
- N° CP-2016-0714** Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette située 55, rue de la République et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - (p. 763)
- N° CP-2016-0715** Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée - (p. 764)
- N° CP-2016-0716** Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 1 et 21 et 7 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Said Laieb - (p. 764)
- N° CP-2016-0717** Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Gherissi - (p. 765)
- N° CP-2016-0718** Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 8 et 19 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à Mlle Checcacci - (p. 765)
- N° CP-2016-0719** Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 5, 10, 11, 14, 22 et 23 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Balahouane - (p. 766)
- N° CP-2016-0720** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière de la voie dénommée Petite rue de la Poudrette et appartenant à la Commune - (p. 766)
- N° CP-2016-0721** Villeurbanne - Habitat Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 9 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Rivier - (p. 767)
- N° CP-2016-0722** Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis - (retiré)
- N° CP-2016-0723** Vaulx en Velin - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Carré de Soie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 767)
- N° CP-2016-0724** Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement des enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique - (p. 768)
- N° CP-2016-0725** Prestations d'interprétariat et de traduction - 3 lots - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics - (p. 769)
- N° CP-2016-0726** Fonds social européen - Demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat pour l'année 2016 - (p. 770)
- N° CP-2016-0727** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 décembre 2015 - (p. 771)
- N° CP-2016-0728** Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Jean-Yves Sécheresse pour un déplacement à Turin (Italie) du 11 au 12 février 2016 - (p. 771)
- N° CP-2016-0729** Vaulx en Velin, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire - (p. 772)
- N° CP-2016-0730** Villeurbanne, Bron, Décines Charpieu, Lyon 7°, Oullins, Saint Priest, Ecully, Givors, Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables - (p. 773)
- N° CP-2016-0731** Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 1B - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p. 774)

- N° CP-2016-0732** *Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -* (p. 775)
- N° CP-2016-0733** *Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° J01 : jardins - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché -* (p. 776)
- N° CP-2016-0734** *Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 6 façades pierre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ DEMARS -* (p. 777)
- N° CP-2016-0735** *Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette 1° - Lot n° 2 gros oeuvre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea Ouvrages fonctionnels -* (p. 779)
- N° CP-2016-0736** *Lyon 7°, Lyon 9°, Lyon 4°, Sainte Foy lès Lyon, Fontaines sur Saône, Dardilly, Lyon 1er, Villeurbanne, Lyon 3°, Ecully, Lissieu, Lyon 2°, Meyzieu, Charly, Lyon 6°, Lyon 8°, Saint Priest, Vénissieux, Lyon 5°, Vaulx en Velin, Feyzin, Saint Cyr au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -* (p. 782)
- N° CP-2016-0737** *Bron - Quartier Terraillon - Secteur Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement - Lot n° 2 : réseaux secs, adduction eau potable (AEP) - Lot n° 3 : espaces verts, plantations et lot n° 4 : mobilier, serrurerie, jeux - Autorisation de signer les avenants n° 1 de chacun des 4 lots -* (p. 783)
- N° CP-2016-0738** *Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -* (p. 785)
- N° CP-2016-0739** *Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de partenariat - Service culturel -* (p. 785)
-
-

N° CP-2016-0693 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 3 : marché de revêtements de surface - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de revêtements de surface pour l'aménagement du parvis des Halles, dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Ces travaux d'aménagement entrent dans le cadre de la première tranche des travaux de l'opération de requalification de la rue Garibaldi. La réalisation de la Tour In City étant achevée, l'emprise occupée jusqu'alors par la base-vie de ce chantier est libre et permet la réalisation d'un parvis paysagé au pied des Halles de Lyon.

Ce projet qui concerne le réaménagement de la rue Garibaldi tronçon Vauban-Bouchut, a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements par délibérations du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 et n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012 et n° 2012-3051 du 25 juin 2012, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 265 000 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de revêtements de surface pour l'aménagement du parvis des Halles, dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises De Filippis/Eiffage génie civil établissement Gauthey/Sols Confluence, pour un montant de 611 607 € HT, soit 733 928,40 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le réaménagement du parvis des Halles dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon 3° - lot n° 3 : revêtements de surface et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises De Filippis/Eiffage génie civil établissement Gauthey/Sols Confluence, pour un montant de 611 607 € HT, soit 733 928,40 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et

entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, le 25 juin 2012 pour la somme de 30 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et pour la somme de 265 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

3° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0694 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) envisage une opération de construction de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Saint Fons est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 843 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 716 550 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM SFHE pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 716 550 €.

Au cas où la SA d'HLM SFHE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM SFHE pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SFHE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM SFHE.

(VOIR annexe page suivante)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.*

N° CP-2016-0695 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM Semcoda envisage la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration dans le cadre de l'usufruit locatif social pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 2 578 300 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 2 191 555 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2016-0694

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM SFHE	650 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	552 500	construction de 8 logements situés résidence « Le Patio Carnot » 10/12 Robert Reynier à Saint Fons - PLS -	17 %
"	193 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	164 050	foncier pour construction de 8 logements situés résidence « Le Patio Carnot » 10/12 Robert Reynier à Saint Fons - PLS foncier -	sans objet

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 191 555 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise Monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à

intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0696 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération de construction pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Annexe à la décision n° CP-2016-0695

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM SEMCODA	825 100	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	701 335	acquisition amélioration de l'usufruit locatif social de 22 logements situés rue Philibert Delorme à Lyon 1° - PLS -	17 %
"	1 753 200	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	1 490 220	Acquisition amélioration de l'usufruit locatif social de 22 logements situés rue Philibert Delorme à Lyon 1° - CPLS -	sans objet

Le montant total du capital emprunté est de 4 887 618 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 154 476 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 154 476 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise Monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.*

N° CP-2016-0697 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Bron, Neuville sur Saône et Villeurbanne sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 5 892 645 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 008 750 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 5 008 750 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.*

N° CP-2016-0698 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2016-0696

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	743 020	- 20 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	631 567	acquisition en vefa de 54 logements situés 60 rue Marius Berliet à Lyon 8° - PLAI -	17 %
"	457 167	- 20 pdb annuité constante double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	388 592	acquisition en vefa de 54 logements situés 60 rue Marius Berliet à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
	2 114 748	+ 60 pdb annuité constante double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 797 536	acquisition en vefa de 54 logements situés 60 rue Marius Berliet à Lyon 8° - PLUS -	17 %
	1 572 683	+ 60 pdb annuité constante double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	1 336 781	acquisition en vefa de 54 logements situés 60 rue Marius Berliet à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes envisage la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Vaulx en Velin ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 5 602 138 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 761 821 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Annexe à la décision n° CP-2016-0697

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliage Habitat	104 232	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	88 598	réhabilitation de 72 logements situés 10/12 rue Decorps à Villeurbanne - PAM anti amiante -	17 %
"	935 711	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	795 355	réhabilitation de 72 logements situés 10/12 rue Decorps à Villeurbanne - PAM -	17 %
"	3 332 782	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	2 832 865	réhabilitation de 97 logements situés 60 rue Rey Loras à Neuville sur Saône - PAM -	17 %
"	1 519 920	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	1 291 932	réhabilitation de 72 logements situés 106-130 B rue Pierre Brossolette à Bron - PAM -	17 %

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 761 821 €.

Au cas où la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre

missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0699 - Travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les prestations à réaliser, dans le cadre du marché à conclure, portent notamment sur des :

- travaux neufs ou d'amélioration relatifs à des équipements électromécaniques spécifiques au réseau (pose et fourniture de vannes motorisées, stabilisateurs, débitmètres, modification et/ou adaptation des canalisations et génie civil pour la création de chambre),

- travaux et réparations relatifs à des équipements électromécaniques spécifiques aux stations relais ou de pompes (pompes, vannes, instrumentation, canalisations),

- travaux sur équipements électriques (postes haute tension (HT), armoires électriques de puissance, de commande et de mesure, et automates) et des sujétions d'électricité liées à la mise en oeuvre de nouveaux équipements électromécaniques.

Une procédure négociée a été lancée après publicité et mise en concurrence en application des articles n° 144-1-1°, 150, 156, 165 et 166 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'électromécanique et

d'automatismes à réaliser sur les réseaux, sur les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/CARRION.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/CARRION pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - exercices 2016 à 2020 - comptes 2315 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0700 - Vaulx en Velin - Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le champ captant de Crépieux Charmy comporte 82 puits et 32 forages répartis sur 300 hectares et produit quotidiennement 270 000 mètres cubes en moyenne d'eau potable, soit l'alimentation de 85% des usagers de la Métropole de Lyon.

Depuis une dizaine d'années, des atterrissements se sont progressivement constitués à la confluence du canal sud et du Vieux Rhône et progressent désormais dans ce dernier, modifiant la répartition des débits et perturbant la bonne alimentation du champ captant. Ils fragilisent les ouvrages,

Annexe à la décision n° CP-2016-0698 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Poste Habitat Rhône-Alpes	889 481	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	756 059	construction de 9 logements situés ZAC hôtel de ville avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin - PLAI -	17 %
"	102 399	+ 43 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	87 040	foncier pour construction de 9 logements situés ZAC hôtel de ville avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin - PLAI foncier -	sans objet
"	2 742 534	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 331 154	construction de 30 logements situés ZAC hôtel de ville avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin - PLUS -	17 %
"	362 888	+ 43 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	308 455	foncier pour construction de 30 logements situés ZAC hôtel de ville avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin - PLUS foncier -	sans objet
"	352 703	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	299 798	acquisition en vefa de 4 logements situés boulevard de Balmont à Lyon 9° - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0698 (2/2)

”	152 778	+ 38 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	129 862	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés boulevard de Balmont à Lyon 9° - PLAI foncier -	sans objet
”	588 482	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	500 210	acquisition en vefa de 10 logements situés boulevard de Balmont à Lyon 9° - PLUS -	17 %
”	410 873	+ 38 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	349 243	foncier pour acquisition en vefa de 10 logements situés boulevard de Balmont à Lyon 9° - PLUS foncier -	sans objet

notamment la station d’alerte, équipement majeur dans le dispositif de sécurité de l’alimentation en eau potable.

Les objectifs des travaux d’enlèvement des atterrissements ont pour but d’assurer :

- la pérennité du champ captant de Crépieux Charmy,
- le retour à la bonne répartition des débits vers le Vieux Rhône et réduisant ceux du canal sud,
- la préservation de la station d’alerte,
- la suppression de l’accessibilité au champ captant,
- la lutte contre l’érosion et les pertes en terrain foncier en préservant les berges.

Aussi, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0199 du 18 mai 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d’un marché public pour les travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-180 le 11 juin 2015 au groupement d’entreprises Perrier TP/DTP terrassement/Maia fondations, pour un montant de 2 582 561,58 € HT soit 3 099 073,90 € TTC.

Les travaux à réaliser portaient initialement sur :

- le désengrèvement du banc d’alluvions C1 (volume estimé 150 000 mètres cubes) et le remblai partiel du canal écreteur (72 000 mètres cubes),
- le remodelage du banc d’alluvions C2 (25 000 mètres cubes) et la remise en eau du chenal est,
- le renforcement des berges en rive gauche avec un rideau de palplanches (mur de soutènement - 200 mètres linéaires),

- la réhabilitation du canal écreteur en vue de sa renaturation,
- l’évacuation des matériaux en dehors du champ captant.

L’ordre de service relatif au démarrage des travaux a été notifié au groupement d’entreprises le 31 août 2015.

Par la suite, l’exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à des adaptations techniques.

D’une part, les crues du Rhône de 2014 ont amené le volume à désengraver, depuis le banc C1, à 17 000 mètres cubes supplémentaires, volume non prévisible initialement.

D’autre part, un comité de suivi environnemental composé de la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), de l’Office national de l’eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de l’Ain et du Rhône, de l’Agence régionale de la santé (ARS) Rhône-Alpes, des associations environnementales, des écologues, des botanistes, etc. a été mis en place pour « suivre les travaux, les résultats des suivis réalisés et les mesures compensatoires », conformément à :

- l’arrêté inter-préfectoral n° 2014 B 120 du 18 décembre 2014 autorisant la Métropole de Lyon à réaliser le projet de désengrèvement du Vieux-Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron,
- l’arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEN-2015-08-07-01 du 7 août 2015 portant autorisation de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’espèces protégées de faune dans le cadre des travaux de désengrèvement du Vieux-Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron,

Ce comité s’est réuni dès le début et pendant les travaux en cours pour intégrer au projet les dispositions nécessaires afin d’identifier, d’éviter et de compenser les espèces protégées :

- suite à 2 pêches électriques effectuées les 14 et 23 septembre 2015 et demandées par la DREAL en vue de réaliser un inventaire piscicole, le canal écreteur est identifié comme la plus grande frayère à brochet du Rhône (4 hectares). Cette annonce a pour conséquence la modification des plans d'exécution et du modelage du canal, afin de réaliser une zone de bas fond plus importante, de créer 3 îles et de déposer des bois morts servant, en aérien, de nichoir pour les oiseaux et en aquatique, de frayère pour les brochets ;

- sur le chenal est (banc C2), des plantes rares et/ou protégées ont été répertoriées nécessitant de reprendre les plans d'exécution et le tracé de ce chenal en réalisant un relevé géomètre (GPS) des pieds tout en les balisant pour les protéger. En outre, pour l'aménagement, en faveur de l'oiseau "petit gravelot", des berges en rive droite de ce chenal, 900 mètres cubes de terres contaminées par la "renouée du Japon" (plante invasive) sont à traiter en centre agréé. Enfin, entre la phase avant projet et le début des travaux, 4 750 mètres carrés de broussailles ont poussé en surface inopinément et sont à débroussailler pour réaliser le terrassement de ce chenal ;

- l'aire de stockage des matériaux d'une surface d'un hectare à proximité immédiate des travaux a été identifiée, dès la phase d'étude, comme un lieu d'habitat du crapaud calamite. Cette zone a été balisée par un filet périphérique de plus d'un mètre de hauteur, et recouverte d'un géotextile, avant dépose des matériaux issus du désengrèvement et après déplacement des individus. Ces prestations ont été intégrées au marché. Cependant, la DREAL impose désormais à la Métropole de Lyon, au titre des mesures compensatoires, de réaliser 5 mares de 100 mètres carrés chacune, étanchées par de l'argile, à l'est de la zone de stockage des matériaux après défrichage d'une superficie de 5 000 mètres carrés ;

- les arrêts de chantier ont été pris en compte suite à la casse de la canalisation assainissement sous le viaduc de Sermenaz (demandé par l'ARS) et à la modification du projet du banc C2 avant autorisation de poursuivre les travaux par la DREAL.

Ces adaptations ont des conséquences sur les montants financiers du marché, et font l'objet du présent avenant.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 257 106,59 € HT € HT, soit 308 527,91 € TTC porterait le montant total du marché à 2 839 668,17 € HT, soit 3 407 601,80 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,96 % du montant du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-180 conclu avec le groupement d'entreprises **PERRIER TP/DTP TER-RASSEMENT/MAIA FONDATIONS** pour les travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 257 106,59 € HT, soit 308 527,91 € TTC porte le montant total du marché à 2 839 668,17 € HT, soit 3 407 601,80 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2604, le 11 mai 2015 à hauteur de 3 727 835,29 € HT.

4° - Le montant à payer, au titre de l'avenant n° 1, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - opération n° 1P20O2604 - Atterrissements champ captant, exercice 2016 - compte 2312.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0701 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, rue Alexandre Vial et appartenant aux époux Champier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 5, rue Alexandre Vial à Bron, appartenant aux époux Champier et nécessaire à la régularisation foncière du domaine public en nature de voirie et trottoir.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastré B 400 pour une superficie de 68 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage dont les frais seront à la charge de la Métropole.

Aux termes du compromis, les époux Champier céderaient ledit bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 68 mètres carrés environ à détacher d'une propriété cadastrée B 400, située 5, rue Alexandre Vial à Bron et appartenant aux époux Champier, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public en nature de voirie et trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 €.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0702 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Djellali - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014, l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Djellali, au prix de 91 000 €.

Ces biens étaient alors loués par un locataire et devaient être libérés préalablement à la signature de l'acte authentique. Cette libération n'ayant pu être effective dans les temps, ces biens ont été intégrés à l'arrêté de cessibilité du 30 octobre 2014, relatif à la déclaration d'utilité publique en cours sur le secteur Terraillon et ont fait l'objet d'une expropriation, par ordonnance du 4 décembre 2014.

Un traité d'adhésion fixant les indemnités de l'expropriation au montant initial de 91 000 € a été signé entre la Métropole, qui s'est substituée à la Communauté urbaine et les conjoints Djellali, le 2 novembre 2015.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, d'abroger la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014, devenue obsolète ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014 relative à l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Djellali.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0703 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terraillon, situés au 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux conjoints Fiorani Prudhon Ferrenti - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T3 d'environ 55 mètres carrés, situé au premier étage, formant le lot n° 501 avec les 261/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol, portant le n° 3 au plan des caves, formant le lot n° 651 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à madame Solène Fiorani, monsieur Pierre Prudhon et monsieur Gérard Ferrenti.

Aux termes de l'accord, les conjoints Fiorani Prudhon Ferrenti céderont les biens en cause à la Métropole, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 73 600 € dont 66 000 € pour l'indemnité principale et 7 600 € pour l'indemnité de emploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 73 600 € dont 66 000 € pour l'indemnité principale et 7 600 € pour l'indemnité de emploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terraillon, situés au 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant aux conjoints Fiorani Prudhon Ferrenti, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 73 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0704 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 58 et 242 situés 7, rue Guynemer et appartenant aux consorts Khair - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T2, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon à Bron, d'une superficie de 45 mètres carrés, formant le lot n° 58 avec les 226/204 220 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 1 au plan des caves et formant le lot n° 242 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 7, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Khair.

Aux termes du compromis, les consorts Khair céderaient les biens en cause, occupés, au prix de 53 580 €, dont 47 800 € pour l'indemnité principale et 5 780 € pour l'indemnité de remploi, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 53 580 €, dont 47 800 € pour l'indemnité principale et 5 780 € pour l'indemnité de remploi, d'un logement de type T2 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 58 et 242, situés dans l'immeuble en copropriété 7, rue Guynemer à Bron, et appartenant aux consorts Khair, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P1700827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 53 580 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0705 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de 10 lots dont 5 appartements et 5 caves, dans la copropriété Le Terraillon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, et selon les termes de la convention de partenariat tripartite qui lie la Métropole de Lyon à la Ville de Bron et à Alliade habitat, cette dernière société s'est engagée à céder chaque année à la Métropole, des logements vacants en vue de leur démolition, dans les conditions de financement pris en charge par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), c'est-à-dire au capital restant dû.

Aussi, la Métropole envisage d'acquérir les lots suivants :

- un appartement de type 3 d'une superficie de 51 mètres carrés au 3ème étage du bâtiment A et une cave portant le numéro 7 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété n° 64 et 248, situés 7, rue Guynemer,

- un appartement de type 5 d'une superficie de 81 mètres carrés au 3ème étage du bâtiment A et une cave portant le numéro 10 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété n° 25 et 209, situés 13, rue Guynemer,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 2ème étage du bâtiment B et une cave portant le numéro 6 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété n° 484 et 634, situés 6, rue Hélène Boucher,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 4ème étage du bâtiment C et une cave portant le numéro 9 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété n° 692 et 792, situés 38, rue Marcel Bramet,

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64 mètres carrés au 3ème étage du bâtiment C et une cave portant le numéro 8 au plan des caves, formant respectivement les lots de copropriété n° 701 et 801, situés 36, rue Marcel Bramet.

Aux termes du projet d'acte, Alliade habitat cédera ces biens, libre de toute occupation ou location, moyennant le prix de 126 971,41 € non assujetti à la TVA, conformément à la convention susnommée ainsi qu'à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un prix de 126 971,41 € non assujetti à la TVA, de 10 lots correspondant à 5 appartements et 5 caves dans la copropriété Le Terraillon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher à Bron, et appartenant à Alliade habitat, dans

le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 000,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 126 971,41 € non assujéti à la TVA correspondant au prix de l'acquisition et de 2 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0706 - Collonges au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquérir d'un immeuble situé 23, rue Pierre Pays et appartenant à Mme Isabelle Bardou - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 9 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Elisabeth Bardou a, par courrier en date du 5 juin 2015, reçu en mairie de Collonges au Mont d'Or le 10 juin 2015, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir l'immeuble lui appartenant, cadastré AC 560, AC 562 et AC 564 et situé 23, rue Pierre Pays à Collonges au Mont d'Or.

La propriété est concernée, en partie, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), par l'emplacement réservé de voirie n° 9, en vue de l'élargissement de la rue Pierre Pays, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole exerce aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine et doit se prononcer aujourd'hui sur la suite qu'elle souhaite donner à cette mise en demeure d'acquérir.

La direction de la voirie et la direction de la planification et des politiques d'agglomération, en lien avec la Commune, sont favorables au renoncement à l'acquisition et à la levée de la réserve de voirie n° 9.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir ledit immeuble cadastré AC 560, 562 et 564 et de solliciter la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 9 au droit de cette propriété, lors de la prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 23, rue Pierre Pays à Collonges au Mont d'Or et appartenant à madame Elisabeth Bardou.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 9 sur l'immeuble cadastré AC 560, AC 562 et AC 564.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0707 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers à Corbas, appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers et nécessaires à l'élargissement de l'avenue de Corbetta et de la rue des Marronniers à Corbas.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré BV 587 pour une superficie totale de 168 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage dont les frais seront à la charge de la Métropole.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de la résidence Les Marronniers céderaient lesdits biens à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 168 mètres carrés environ à détacher d'un terrain cadastré BV 587, situé avenue Corbetta et rue des Marronniers à Corbas, appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers, dans le cadre de l'élargissement de ladite avenue et de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 €.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

Annexe à la décision n° CP-2016-0705 (1/2)

Tranche	N° lot	UG	Type logt	SH (m²)	SC (m²)	Localisation	Travaux de sécurisation	VNC	Prix de cession	Ancien locataire	Date de vacance / défile	Date d'entrée	Réserve
10	78	023847	2	44	89	Bât. A - 3 rue Guynemer - Rdc 1ère porte à droite		22 753,38 €	22 753,38 €				PREFECTURE
7	89	022250	3	51	99	Bât. A - 1 rue Guynemer - Rdc 2ème porte à gauche		17 829,58 €	17 829,58 €	Maria Rose VALOUR	07/07/2004	18/11/1995	AMALLIA
1	96	019947	3	51	95	Bât. A - 1 rue Guynemer - 4ème étage 1ère porte droite		18 919,23 €	18 919,23 €	Maria Louise BURDON	07/07/2001	01/11/1993	AMALLIA
6	99	022250	3	51	99	Bât. A - 27 rue Guillermih - Rdc 2ème porte gauche		17 829,58 €	17 829,58 €	CECEN - Madame	19/04/2003	22/08/2000	PREFECTURE
7	101	023833	5	81	143	Bât. A - 27 rue Guillermih - 1er étage porte de droite		28 317,57 €	28 317,57 €	Mohand CHACHOUAI	31/05/2005	20/12/1996	AMALLIA
1	115	019995	4	64	117	Bât. A - 25 rue Guillermih - 1er étage porte gauche		23 741,78 €	23 741,78 €	Florence KOMOU	23/04/2001	25/10/1999	PREFECTURE
6	124	023593	3	51	99	Bât. A - 23 rue Guillermih - rdc 2ème porte gauche		17 829,58 €	17 829,58 €	VALDUR - JEANUEAN	17/06/2001	31/10/2000	VILLE DE
6	308	021851	4	64	117	Bât. A - 23 rue Guillermih - rdc 2ème porte gauche	324,00 €	22 374,38 €	22 374,38 €	Martine GARAYT	22/03/2011	01/10/2000	PREFECTURE
3	145	020524	4	64	117	Bât. A - 29 rue Guillermih - Rdc 3ème porte gauche		23 683,40 €	23 683,40 €	Martine GARAYT	10/07/1998	01/19/1995	AMALLIA
6	419	022529	4	64	117	Bât. B - 21 rue Guillermih - Rdc porte face dans hall		22 374,38 €	22 374,38 €	Adem ASAN	01/10/1999	28/03/1997	PREFECTURE
1	420	019954	3	51	99	Bât. B - 21 rue Guillermih - Rdc porte gauche		18 919,23 €	18 919,23 €	Luigi CAVEZZA	31/08/1998	01/12/1996	SANS
8	429	023848	4	64	117	Bât. B - 21 rue Guillermih - 3ème étage porte droite		31 526,22 €	31 526,00 €				GRAND LYON
5	461	021572	5	64	117	Bât. B - 2 bis rue H. Boucher - 2ème étage		19 692,45 €	19 692,45 €	Mohand KALA	19/06/2009	16/07/1996	AMALLIA
3	494	021428	2	44	89	Bât. B - 19 rue Guillermih - Rdc 1er étage porte droite		16 282,34 €	16 282,34 €	Bernice ISSEL	19/12/1998	10/03/1997	VILLE BRON
4	439	021589	4	64	117	Bât. B - 19 rue Guillermih - 2ème étage 2ème porte gauche		25 303,09 €	25 303,09 €	Yusuf DAG	10/01/2002	01/09/1995	AMALLIA
10	440	024629	3	51	99	Bât. B - 19 rue Guillermih - 3ème étage 1ère porte gauche		26 373,24 €	26 373,24 €				AMALLIA
1	441	019958	4	64	117	Bât. B - 19 rue Guillermih - 3ème étage 2ème porte gauche		23 741,78 €	23 741,78 €	Kemalgin DAG	30/09/2001	28/09/1998	AMALLIA
3	443	020519	4	64	111	Bât. B - 19 rue Guillermih - 4ème étage porte à gauche		23 693,40 €	23 693,40 €	Ahmet OCAK	31/05/2001	16/07/1996	PREFECTURE
9	462	023092	3	51	95	Bât. B - 17 rue Guillermih - 4ème étage 1ère porte droite		25 122,46 €	25 122,46 €	MOHAMED Mourad	12/04/2002	29/10/1999	AMALLIA
2	467	019946	5	81	143	Bât. B - 2 bis rue H. Boucher - 1er étage 1ère porte droite		28 256,11 €	28 256,11 €	Houssine CHANICOUR	31/03/2002	16/03/1994	AMALLIA
1	468	019950	4	64	117	Bât. B - 2 bis rue H. Boucher - 1er étage 2ème porte droite		23 741,78 €	23 741,78 €	KHELFAOUI Nabila	08/09/2012	30/06/2011	PREFECTURE
9	482	023628	4	64	117	Bât. B - 2 bis rue H. Boucher - 2ème étage porte fond		31 526,22 €	31 526,00 €	BOUKHALED Mohamed	08/10/2003	05/12/1997	AMALLIA
6	485	022764	4bis	74	124	Bât. B - 2 bis rue H. Boucher - 3ème étage porte fond		25 870,37 €	25 870,37 €	Bagdad BENHAMDI	23/01/2006	08/12/1995	AMALLIA
3	475	020521	4	64	117	Bât. B - 4 rue H. Boucher - 4ème étage porte à gauche		23 693,40 €	23 693,40 €	Sami BENMESHAI	29/12/2011	08/02/2011	AMALLIA
1	469	019951	2	44	89	Bât. B - 4 rue H. Boucher - RDC	4 244,40 €	16 922,47 €	20 566,87 €	Faouzi CHTEI	30/06/2010	01/07/1993	AMALLIA
1	433	019955	4bis	74	118	Bât. B - 21 rue Guillermih - 4ème étage		27 451,43 €	27 451,43 €	LYSAL Hasan husay	31/05/1999	16/05/1996	GRAND LYON
1	110	19785	5	81	143	Bât. A - 27 rue Guillermih - 3ème étage		30 048,19 €	30 048,19 €	DHAOUDI Mohamed	4/08/96	3/4/028	AMALLIA
7	123	023631	4	64	117	Bât. A - 23 rue Guillermih - RDC		22 374,38 €	22 374,38 €	ADOUABDIA Adnour	17/12/2012	10/02/1998	AMALLIA
3	488	020518	4bis	74	118	Bât. B - 2 bis rue H. Boucher - 4ème étage	4 568,40 €	27 889,94 €	27 889,94 €	BEKHOUCHE Noha	4/09/83	3/17/00	GRAND LYON

BRON - TERRAILLON NORD
Logements vacants à céder au Grand Lyon (29 lots)

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0705 (2/2)

BRON - TERRAILLON SUD
Logements vacants à céder au Grand Lyon (5 lots)

Tranche	N° lot	UG	Type de logt	SH (m²)	SC (m²)	Localisation	Travaux de sécurisation	diag	Relogement	VNC	Prix de cession	Ancien locataire	Date de vacance / dédit	Date d'entrée	Réservataire
3	64	020620	3	51	99	Bât. A - 7, rue Guynemer - 3ème étage porte à gauche	631,80 €	210,00 €	892,01 €	18.672,71 €	20.606,52 €	Khenicite	29/07/2013	01/03/1985	ALLIAGE HAB.
	248					Cave n°7									
2	25	019639	5	81	149	Bât. A - 13, rue Guynemer - 3ème étage porte face	631,80 €	210,00 €	1.142,01 €	28.256,11 €	30.239,92 €	Koc	29/07/2013	16/03/1984	PREFECTURE
	209					Cave n°10									
1	484	019794	4	64	117	Bât. B - 6, rue H. Boucher - 2ème étage 2ème porte G.	0,00 €	210,00 €	1.002,01 €	23.741,78 €	24.953,79 €	Bozkurt	03/10/2014	01/03/1983	CG DU RHÔNE
	634					Cave n°6									
1	692	019999	4	64	111	Bât. C - 38, rue Marcel Bramet - 4ème étage 1ère porte G.	631,80 €	210,00 €	1.002,01 €	23.741,78 €	25.685,59 €	Rebache	30/07/2013	15/05/1983	MAIRIE DE BRON
	792					Cave n°9									
1	701	019949	4	64	117	Bât. C - 38, rue Marcel Bramet - 3ème étage 2ème porte G.	631,80 €	210,00 €	1.002,01 €	23.741,78 €	25.685,59 €	Zemma	30/07/2013	16/04/1983	PREFECTURE
	801					Cave n°8									
							2.527,20 €	1.050,00 €	5.040,05 €	118.354,16 €	126.971,41 €				

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0708 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain situé 257, avenue Joachim Gladel et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 163 mètres carrés, cadastrée AC 243 et AC 245, située avenue Joachim Gladel à Craponne et appartenant à la Commune de Craponne.

Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour l'élargissement de l'avenue Joachim Gladel.

Aux termes du compromis, la Commune de Craponne accepte de céder la parcelle, à titre purement gratuit.

En outre, l'élargissement nécessitera des travaux d'aménagement que la Métropole prendrait à sa charge :

- dépose et conservation du portail en ferronnerie existant (à récupérer par la Commune de Craponne),
- démolition du mur existant,
- pose d'un grillage en treillis soudé de type Bekaert et d'un portail d'accès.

Ces travaux sont estimés à 15 000 € TTC.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 163 mètres carrés située 257, avenue Joachim Gladel à Craponne et appartenant à la Commune de Craponne, dans le cadre de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour l'élargissement de la voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 -

fonction 01 et en recettes : compte 1326 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux, estimé à 15 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 61523 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0709 - Feyzin, Lyon 8°, Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1 et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4 phase 1 du tramway sur les Communes de Vénissieux, Lyon 8° et Feyzin, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a acquis diverses parcelles de terrain dont une partie des biens immobiliers devait être rétrocédée à la Communauté urbaine de Lyon et au Conseil général du Rhône avant la création de la Métropole de Lyon pour être intégrés dans leur domaine public de voirie après réalisation des travaux.

En effet, aux termes d'une convention signée le 26 février 2001, et en vertu d'une délibération du Conseil n° 2000-6053 du 18 décembre 2000, il a été décidé que la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, acquerrait ces biens immobiliers destinés à être incorporés au domaine public de voirie et rembourserait au SYTRAL les dépenses réelles d'acquisition de ces biens immobiliers et les frais associés (frais d'actes, négociateur foncier, etc.).

Il s'agit des parcelles situées sur les Communes de Feyzin, Lyon 8° et Vénissieux représentant une superficie totale de 17 639 mètres carrés dont la désignation suit :

(VOIR tableau page suivante)

Dans le cadre de ce dossier, le montant total à rembourser au SYTRAL s'élève à 1 513 945,65 €, se décomposant comme suit :

- acquisitions : 1 442 062,01 €
- frais notaire : 20 093,99 €
- rémunération négociateur : 43 594,50 €
- frais avocat : 1 526,71 €
- frais huissier : 698,92 €
- frais Assemblée générale : 464,75 €
- frais géomètre : 5 504,77 €

Vu ledit dossier ;

Tableau de la décision n° CP-2016-0709

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés
Lyon 8°	avenue Berthelot	BK 91	397
Vénissieux	44, boulevard Lénine	CB 37	815
	63, boulevard Lénine	CC 11	1 162
	59, boulevard Lénine	CC 19	682
	boulevard Irène Joliot Curie	AK 18	508
	6, rue Marx Dormoy	AW 49	34
	47, rue Jules Ferry	BT 124	832
	boulevard Ambroise Croizat	BT 123	413
	rue Gaston Monmousseau	CH 21	17
	boulevard Lénine	CC 25	73
	boulevard Lénine	CC 24	17
	37, boulevard Lénine	CC 21	503
	chemin Grand Chassagnon	CA 299	497
	chemin Grand Chassagnon	CA 302	222
	chemin Grand Chassagnon	CA 310	81
	chemin Grand Chassagnon	CA 298	363
	22, avenue Maurice Thorez	BZ 82	335
	18, avenue Maurice Thorez	BZ 81	171
	avenue du 8 mai 1945	CA 241	175
	avenue du 8 mai 1945	CC 23	797
	avenue du 8 mai 1945	CC 20	54
	rue Gaston Monmousseau	CH 20	211
	avenue d'Oschatz	CH 19	75
	99, rue Martyrs Résistance	CB 239	89
	10, rue Martyrs Résistance	CD 4	20
	rue Martyrs Résistance	CB 243	31
	rue Martyrs Résistance	CB 244	16
	rue Martyrs Résistance	CB 245	36
	rue Martyrs Résistance	CB 247	2 605
	boulevard Lénine	CA 293	366
	1, avenue Marcel Houël	BT 69	319
	rue de la Corsière	CI 1	167
	boulevard Lénine	CA 311	4
	boulevard Lénine	CA 250	213
	boulevard Lénine	CA 295	1 070
	boulevard Lénine	CA 253	149
	boulevard Lénine	CA 303	18
	boulevard Lénine	CA 304 p	9
	boulevard Lénine	CA 305	93

Suite tableau de la décision n° CP-2016-0709

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés
	20, rue de la Corsière	CB 4	5
	boulevard Joliot Curie	AI 87	92
	22, boulevard Joliot Curie	AH 29	173
	boulevard Joliot Curie	AH 30	156
	136, boulevard Joliot Curie	AX 3	84
	58, boulevard Joliot Curie	AX 7	102
	92, boulevard Joliot Curie	AW 36	632
	2, rue Molière	AT 5	103
Feyzin	Le Couloud	AO 147 p	2 653
Total			17 639

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 513 945,65 €, de diverses parcelles de terrain reprises dans le tableau ci-dessus appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et représentant une superficie totale de 17 639 mètres carrés, situées à Vénissieux, Lyon 8° et Feyzin et destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° OP08O1404, le 28 juin 2010 pour la somme de 4 609 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 513 945,65 € pour l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0710 - Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition d'un volume d'espace public, angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Silo - volume 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics jouxtant l'ensemble immobilier complexe situé 1 bis, 3, 5, 7 et 11, rue de la Monnaie - 72 à 92, rue Mercière - 56 et 58, rue de Brest et 7, rue de l'Ancienne Préfecture à Lyon 2°, la Métropole de Lyon doit acquérir un volume d'espace public situé à l'angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Silo - volume 1.

Il s'agit du volume n° 27 issu des parcelles cadastrées AE 161 et AE 162 figurant dans l'état descriptif de division en volumes modificatif de l'ensemble immobilier susvisé et dont l'assiette foncière est de 98 mètres carrés.

Ce volume comprend une partie de l'espace libre situé côté rue de la Monnaie au sud au niveau du rez-de-chaussée, à l'exclusion de l'édicule de ventilation du transformateur sous trottoir et sera intégré au domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

Aux termes du projet d'acte qui est proposé, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Silo - volume 1 a accepté de céder ce volume au prix de 10 € le mètre carré, soit 980 €, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, au prix de 980 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, du volume d'espace public n° 27 issu des parcelles cadastrées AE 161 et AE 162 situé à l'angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière à Lyon 2° et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Silo - volume 1 et figurant dans l'état descriptif de division en volumes modificatif de l'ensemble immobilier complexe compris dans l'angle des rues de la Monnaie, Mercière, de Brest et de l'Ancienne Préfecture à Lyon 2°, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics jouxtant cet ensemble immobilier,

b) - l'état descriptif de division en volumes modificatif correspondant.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 980 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0711 - Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu et de 4 volumes d'espace public, angle de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière et de la rue de Brest et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics jouxtant l'ensemble immobilier complexe situé 1 bis, 3, 5, 7 et 11, rue de la Monnaie - 72 à 92, rue Mercière - 56 et 58, rue de Brest et 7, rue de l'Ancienne Préfecture à Lyon 2°, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu ainsi que 4 volumes d'espace public situés à l'angle de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière et de la rue de Brest et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine.

Il s'agit des parcelles cadastrées AE 153 et AE 154 situées respectivement 56, rue de Brest et 3, rue de la Monnaie, d'une superficie totale de 616 mètres carrés et des volumes n° 12, 14, 15 et 28 figurant dans l'état descriptif de division en volumes modificatif de l'ensemble immobilier susvisé et dont l'assiette foncière est de 797 mètres carrés.

Ces biens seront intégrés au domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

Aux termes du projet d'acte, l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine a accepté de céder ces biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 10 € le mètre carré, soit 14 130 € pour 1 413 mètres carrés de superficie totale des parcelles et de l'assiette foncière des volumes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 14 130 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AE 153 et AE 154 et de 4 volumes d'espace public, soit les volumes n° 12, 14, 15 et 28 figurant dans l'état descriptif de division en volumes modificatif, le tout situé à l'angle de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière et de la rue de Brest à Lyon 2° et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine, dans le cadre de la régularisation foncière des

espaces publics jouxtant l'ensemble immobilier complexe compris à l'angle des rues de la Monnaie, Mercière, de Brest et de l'Ancienne Préfecture à Lyon 2°,

b) - l'état descriptif de division en volumes modificatif correspondant.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 14 130 € correspondant au prix d'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0712 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et située 1, avenue de la Première division française libre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Une partie du mur d'enceinte de la Maison diocésaine Saint Irénée à Lyon 5° forme une saillie sur le trottoir, obligeant les piétons à descendre sur la chaussée.

Afin de remédier à ce problème, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain d'une surface d'environ 2 mètres carrés à détacher de la propriété appartenant à l'Association diocésaine de Lyon, cadastrée AR 194 et située 1, avenue de la Première division française libre à Lyon 5°.

Aux termes du compromis, l'Association diocésaine de Lyon céderait la parcelle lui appartenant, à titre gratuit.

Par ailleurs, une indemnité d'un montant de 7 640,78 € serait versée à l'Association diocésaine de Lyon qui fera réaliser les travaux de démolition, reconstruction du mur et la pose d'une grille, consécutifs au recoupement de la propriété.

Les frais de document d'arpentage, estimés à 200 € ainsi que les frais d'acte notarié évalués à 700 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 2 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AR 194 située 1, avenue de la Première division française libre à Lyon 5° et appartenant à l'Association diocésaine de Lyon, et le paiement d'une indemnité pour travaux consécutifs au recoupement de la propriété

d'un montant de 7 640,78 €, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant de l'indemnité de 7 640,78 €, due pour les travaux de clôture, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 61523 - fonction 844 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0713 - Lyon 9° - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Camille Torrès - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Industrie à Lyon 9°, la Métropole propose l'acquisition des lots n° 19, 28 et 6, dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, cadastré AM 39, et appartenant à madame Camille Torrès.

Le lot n° 19 correspond à un logement d'une surface habitable d'environ 40 mètres carrés, situé au 2° étage, ainsi que les 77/1000 des parties communes générales attachés à ce lot. Les lots n° 28 et 6 correspondent respectivement à un grenier et une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 95 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 95 000 €, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble

en copropriété cadastré AM 39, situé 58, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, et appartenant à madame Camille Torrès, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P074495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0714 - Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette située 55, rue de la République et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey à Oullins, dont la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) était concessionnaire par convention du 12 juillet 1999 et qui a été liquidée par acte notarié des 11 et 15 juillet 2013, la Métropole de Lyon doit acquérir le volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette en nature de voirie cadastrée AL 440 d'une superficie de 45 mètres carrés, située 55, rue de la République à Oullins et appartenant à la SERL.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ce volume et de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette en nature de voirie cadastrée AL 440 d'une superficie de 45 mètres carrés, située 55, rue de la République à Oullins et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre d'une régularisation foncière au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et

entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0715 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la voie nouvelle V14 entre les rues Jean Macé et Louis Girardet à Saint Fons, prévue dans l'opération Tour de Ville de Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AM 80 dans son intégralité, d'une superficie de 335 mètres carrés, et d'une emprise d'environ 162 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AM 86 avant division.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait, à titre purement gratuit, pour la parcelle cadastrée AM 80, et au prix de 16 200 €, TVA sur marge de 2 700 € incluse, pour la parcelle cadastrée AM 146 issue de la parcelle cadastrée AM 86 après division, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AM 80 d'une superficie de 335 mètres carrés et, au prix de 16 200 €, TVA sur marge de 2 700 € incluse, de la parcelle cadastrée AM 146 d'une superficie de 162 mètres carrés, biens cédés libres, situés rue Jean Macé à Saint Fons et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée, en vue de la création de la voie nouvelle V14 entre les rues Jean Macé et Louis Girardet à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209,

le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 660 313,32 € en dépenses et 227 415,32 € en recettes.

4° - Cette acquisition, pour la partie gratuite, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01,

- et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 16 200 € au titre de l'acquisition, et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0716 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 1 et 21 et 7 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Said Laieb - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition des lots n° 1 et 21 et 7 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant à monsieur Said Laieb.

Le lot n° 1 correspond à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 36,67 mètres carrés, ainsi que les 46/1000 des parties communes générales attachés à ce lot, le lot n° 21 correspond à une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot n° 7 correspond à un logement situé au 1er étage, d'une superficie de 38,68 mètres carrés, ainsi que les 51/1000 des parties communes générales attachés à ce lot. Le lot n° 18 correspond à une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 165 333 €, admis par France domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tènements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia à Villeurbanne, en vue d'une opération de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 165 333 €, des lots n° 1 et 21 et 7 et 18 dans

un immeuble en copropriété cadastré BZ 82 situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant à monsieur Said Laieb afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP 14O0118, le 23 juin 2014, pour la somme de 12 000 004,45 € en dépenses.

4° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 165 333 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.*

N° CP-2016-0717 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Gherissi - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant aux époux Gherissi.

Le lot n° 3 correspond à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 41,82 mètres carrés, ainsi que les 44/1000 des parties communes générales attachés à ce lot. Le lot n° 15 correspond à une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 87 822 €, admis par France domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tènements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia en vue d'une opération de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 87 822 €, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété cadastré BZ 82 situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant aux époux Gherissi afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP 14O0118, le 23 juin 2014, pour la somme de 12 000 004,45 € en dépenses.

4° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 87 822 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.*

N° CP-2016-0718 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 8 et 19 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à Mlle Checcacci - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition des lots n° 8 et 19 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant à mademoiselle Checcacci.

Le lot n° 8 correspond à un logement situé au 1er étage, d'une superficie de 42,84 mètres carrés, ainsi que les 51/1000 des parties communes générales attachés à ce lot. Le lot n° 19 correspond à une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 89 964 €, admis par France domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tènements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia en vue d'une opération de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 89 964 €, des lots n° 8 et 19 dans un immeuble en copropriété cadastré BZ 82 situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, et appartenant à mademoiselle Checcacci afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP 1400118, le 23 juin 2014, pour la somme de 12 000 004,45 € en dépenses.

4° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515 pour un montant de 89 964 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.*

N° CP-2016-0719 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 5, 10, 11, 14, 22 et 23 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Balahouane - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition des lots n° 5, 10, 11, 14, 22, et 23 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant aux époux Balahouane.

Le lot n° 5 correspond à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 44,57 mètres carrés, ainsi que les 46/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot n° 10 correspond à un logement situé au 1er étage, d'une superficie de 43,29 mètres carrés, ainsi que les 56/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot n° 11 correspond à un logement situé au 1er étage, d'une superficie de 43,39 mètres carrés, ainsi que les 98/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Les lots n° 14, 22 et 23 correspondent à 3 caves, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 276 759 €, admis par France domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tènements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia en vue d'une opération de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 276 759 €, des lots n° 5, 10, 11, 14, 22, et 23 dans

un immeuble en copropriété cadastré BZ 82 situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant aux époux Balahouane afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP1400118, le 23 juin 2014, pour la somme de 12 000 004,45 € en dépenses.

4° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 276 759 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.*

N° CP-2016-0720 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière de la voie dénommée Petite rue de la Poudrette et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne la Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

La Métropole envisage ainsi d'acquérir l'emprise foncière de la voie dénommée « Petite rue de la Poudrette » dans la perspective d'une cession à la société Cogédim. Cette emprise, située sur l'îlot C1/C2, est nécessaire à la réalisation du programme de constructions de logements, de commerces et de services.

Elle constitue une surface d'environ 1 330 mètres carrés qui sera confirmée par un document d'arpentage.

La voie a fait l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître à l'issue de laquelle elle a été intégrée dans le domaine privé de la commune. Par délibération de son Conseil municipal en date du 7 juillet 2015, la Commune de Villeurbanne a décidé, outre l'incorporation de la voie dans le domaine privé communal, la cession à titre gratuit à la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, la présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'emprise foncière de la Petite rue de la Poudrette et appartenant à la Commune de Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 3555 - fonction 01 et en recettes : compte 71355 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0721 - Villeurbanne - Habitat Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 9 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Rivier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition des lots n° 9 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant aux époux Rivier.

Le lot n° 9 correspond à un logement situé au 1er étage, d'une superficie de 46,19 mètres carrés, ainsi que les 56/1000 des parties communes générales attachées à ce lot. Le lot n° 17

correspond à une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 97 000 €, admis par France domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, en vue d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tènements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia, en vue d'une opération de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 97 000 €, des lots n° 9 et 17 dans un immeuble en copropriété cadastré BZ 82 situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, et appartenant aux époux Rivier, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O0118, le 23 juin 2014, pour la somme de 14 000 004,45 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 97 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0722 - Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2016-0723 - Vaulx en Velin - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Carré de Soie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet du Carré de Soie, projet majeur de la Métropole, a pour objectif général de participer au renouvellement de la première couronne, enjeu déterminant dans les années qui viennent pour le devenir de l'agglomération lyonnaise.

Le projet a été initié dès 2001 et se caractérise par 2 grandes phases de développement :

- une première phase qui s'est déroulée de 2002 à 2010 et qui a permis de donner une visibilité à ce territoire à travers la réalisation du pôle de loisirs et de commerces et de lui conférer des atouts évidents en matière d'accessibilité par les transports en commun grâce à la réalisation du pôle multimodal,

- une deuxième phase a débuté à partir de 2006 pour s'inscrire sur une longue période de l'ordre de 20 à 30 ans et qui se caractérise par la réalisation de quartiers urbains offrant toutes les fonctionnalités en termes d'habitat, d'activités, d'équipements et de vie sociale,

- parallèlement à ces projets, les élus ont décidé au printemps 2013 de réinterroger les grandes orientations du projet urbain et ont ainsi engagé la démarche "second souffle".

L'ensemble de ces actions se réalisent dans un cadre politico-institutionnel profondément nouveau avec la création de la Métropole en janvier 2015, qui amène à réinterroger et à réinventer le partenariat entre les différentes maîtrises d'ouvrages publiques de la Métropole comme des communes. Cette évolution a de forts impacts sur la mission Carré de Soie et son positionnement dans ce nouvel environnement.

Dès lors la mission Carré de Soie souhaite faire appel à un prestataire externe afin de :

- identifier, organiser et structurer l'ensemble des processus à engager et à mener pour réaliser le projet du Carré de Soie dans les objectifs fixés de coût, de délais et de qualité,

- proposer et mettre en œuvre un dispositif dynamique de pilotage, de coordination des maîtres d'ouvrages et de gestion des opérations (gestion des interfaces, respect des objectifs, mesures ou actions à prendre pour respecter les objectifs, etc.),

- veiller à l'emploi de l'outil métropolitain de gestion des projets Phyfi avec les chefs de projets de la Métropole et en assistance à la direction de la mission Carré de Soie. Cet outil doit permettre la gestion des plannings et tableaux de bord des opérations et études du Carré de Soie : plannings des études et procédures par tâches et étapes, planning des travaux par lots et par "îlots", avec élaboration des liens entre tâches, étapes et lots, et avec mise en évidence des chemins critiques.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Carré de Soie.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ALGOE SA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Carré de Soie et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ALGOE SA, pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - opération n° 0P0600984, mission Carré de Soie - compte 617 - fonction 510.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0724 - Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement des enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Rappel du contexte général de l'opération :

Situé à Lyon dans les 3° et 7° arrondissements de la rive gauche du Rhône, le secteur de la Guillotière regroupe les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière. Ce secteur dense concentre des difficultés sociales, urbaines et économiques importantes pour lequel une ambition forte est portée : valoriser son positionnement stratégique (centre-ville entre Presqu'île et Part-Dieu) en affirmant son identité historique et sociale.

Un ensemble d'actions est mené par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon afin de renforcer le positionnement stratégique du secteur, dont des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'inciter à la requalification de l'habitat privé ancien. Pour autant, l'insalubrité et l'indignité n'ont pas pu être totalement enrayerées.

En 2009, les collectivités ont donc décidé la poursuite des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la Ville de Lyon par la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) "Immeubles sensibles".

Plusieurs immeubles ont été ciblés cumulant des difficultés de bâti, d'occupation et de fonctionnement. Pour une vingtaine d'immeubles, il a été estimé que le seul volet incitatif ne pouvait suffire à engager une dynamique de projet. Ainsi, la procédure d'opération de restauration immobilière a permis de passer d'une simple incitation (OPAH et PIG) à une action coercitive. En parallèle, le PIG se poursuit et permet de générer des subventions pour la réalisation de travaux sous certaines conditions.

Par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a décidé d'engager une procédure d'expropriation, a approuvé le dossier d'utilité publique et a autorisé le

Président à solliciter la déclaration d'utilité publique et à signer tous actes liés à la procédure d'expropriation.

Ainsi, des enquêtes se sont déroulées du 10 septembre au 12 octobre 2012. Suite à l'avis rendu par le Commissaire enquêteur, en date du 12 novembre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de restauration par arrêté n° 2013 145-0001 du 24 mai 2013.

Depuis, un travail d'animation est mené par le cabinet URBANIS, chargé par ailleurs du suivi du PIG «habitat indigne». L'objectif de cette phase d'animation est d'informer les propriétaires et syndics sur les obligations liées à la procédure de DUP sur les opérations de restauration immobilière (ORI), de soutenir les copropriétés dans la réalisation de diagnostics préalables et de les accompagner à la prise de décision pour la réalisation effective de travaux conformément aux exigences de la déclaration d'utilité publique.

Mise en œuvre des enquêtes parcellaires :

Suite à la notification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique aux copropriétaires et aux syndics, et à la phase d'animation menée par le cabinet URBANIS, l'absence de volonté réelle et apparente sur certaines adresses de mettre en œuvre les travaux nécessaires conduit la Métropole à mener les enquêtes parcellaires à l'encontre des propriétés suivantes :

(VOIR tableau ci-dessous)

Les enquêtes parcellaires sont organisées et menées conformément aux articles L 313-4-2 et R 313-26 du code de l'urbanisme et se tiendront du 4 avril au 6 mai 2016.

Ainsi, est soumis à enquête parcellaire un dossier par adresse comportant : un état parcellaire, un plan parcellaire et le programme détaillé des travaux à réaliser sur le bâtiment et son terrain d'assiette. La notification de ces éléments à chaque copropriétaire et, le cas échéant, chaque syndic, comporte le délai dans lequel doivent être réalisés les travaux.

Un arrêté de cessibilité pourra être sollicité auprès du Préfet du Rhône suite à l'avis rendu par le Commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes parcellaires à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas fait connaître, lors de l'enquête parcellaire, leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration.

Le coût d'acquisition totale des immeubles ci-dessus visés par les enquêtes parcellaires est estimé à 3 583 500 € (hors frais de notaire) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'enquêtes parcellaires en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière aux adresses suivantes :

- 31, rue Paul Bert à Lyon 3°,
- 29, rue Paul Bert à Lyon 3°,
- 225, rue de Créqui à Lyon 3°,
- 59, rue Salomon Reinach à Lyon 7°.

2° - Approuve les dossiers destinés à être soumis conjointement à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, les arrêtés de cessibilité des biens ne s'étant pas engagés à réaliser les travaux de restauration immobilière.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 10 décembre 2015 pour un montant de 6 900 000,54 € en dépenses - exercices 2016 et suivants - compte 21321 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0725 - Prestations d'interprétariat et de traduction - 3 lots - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de ses actions pour le renforcement du rayonnement international de la Métropole de Lyon, et de ses échanges avec les autres agglomérations et pays partenaires de l'Union européenne et hors Union européenne, la Métropole organise diverses manifestations pouvant nécessiter le recours à des interprètes et des traducteurs dans différentes langues communautaires et hors communautés européennes.

De plus, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce sur son territoire les compétences en matière sociale dévolues auparavant au Département du Rhône.

Aujourd'hui la Métropole comprend en son sein une délégation au développement solidaire et habitat (DDSH), qui se compose notamment de la direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde, ainsi que du pôle enfance et

Adresses	Référence cadastrale	Nombre de logements	Délai pour réaliser les travaux
31, rue Paul Bert - Lyon 3°	AL 49	8	18 mois
29, rue Paul Bert - Lyon 3°	AL 50	17	18 mois
225, rue de Créqui - Lyon 3°	AO 97	7	10 mois
59, rue Salomon Reinach - Lyon 7°	AY 18	12	18 mois

famille regroupant les directions de la protection de l'enfance, de l'adoption et l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Afin de permettre à chacune de ces directions un travail cohérent sur le territoire, le recours à des prestations de traduction d'actes administratifs et d'interprétariat sur site ou à distance s'avère indispensable.

Il s'agit de garantir l'égalité d'accès aux dispositifs relevant de la compétence de la Métropole des populations migrantes d'origines diverses. Les agents de la Métropole (travailleurs sociaux et personnels de santé) doivent pouvoir faire appel à un service d'interprétariat professionnel lorsque le recours à un membre de la famille ou de l'entourage proche de l'utilisateur n'est pas possible. Ce service peut revêtir un caractère urgent.

Par ailleurs, l'accomplissement de certaines formalités concernant des personnes d'origine étrangère implique également la traduction de certains actes (de l'état civil ou émanant des juridictions du pays d'origine).

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à des prestations d'interprétariat et de traduction.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : prestations d'interprétariat,
- lot n° 2 : prestations de traduction,
- lot n° 3 : prestations d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 8 janvier 2016, a classé premières et choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Prestations d'interprétariat	0	0	320 000	416 000
2	Prestations de traduction	0	0	320 000	416 000
3	Prestations d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon	0	0	320 000	416 000

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

DECIDE

1° - **Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : prestations d'interprétariat ; entreprise **AMPLUS** ; sans montant minimum, et pour un montant maximum global de 320 000 € HT, soit 416 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n°2 : prestations de traduction ; entreprise **AMPLUS** ; sans montant minimum, et pour un montant maximum global de 320 000 € HT, soit 416 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n°3 : prestations d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon ; entreprise ; **INTER SERVICE MIGRANTS RHONE ISM CORUM** ; sans montant minimum, et pour un montant maximum global de 320 000 € HT, soit 416 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - **Les dépenses de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal et annexe - exercices 2016 et suivants, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0726 - Fonds social européen - Demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, l'Etat est en charge du programme opérationnel "emploi et inclusion" doté de crédits du fonds social européen (FSE).

Les crédits dédiés au volet "inclusion" sont traditionnellement mis en œuvre par les départements et/ou les **plans locaux pour l'insertion et l'emploi** (PLIE) au profit d'opérations d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté. Les départements et/ou les PLIE concernés agissent ainsi dans

Suite tableau de la décision n° CP-2016-0725

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Prestations d'interprétariat	AMPLUS
2	Prestations de traduction	AMPLUS
3	Prestations d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon	INTER SERVICE MIGRANTS RHONE ISM CORUM

le cadre de "subventions globales" permettant la redistribution de ces crédits sur leurs territoires.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est gestionnaire d'une part de crédits du FSE au titre de sa compétence en matière d'insertion.

De même, la part des crédits gérés historiquement par les PLIE ALLIES-SOL et UNI-EST a été reconduite en 2015, au regard de la technicité acquise dans ce domaine par ces structures et dans l'attente d'une redéfinition des modalités de gestion du FSE sur le territoire de la Métropole.

En effet, à partir du 1er janvier 2017, la Métropole souhaite internaliser la gestion de l'ensemble des crédits FSE affectés au territoire métropolitain, internalisation qui s'opère en complète collaboration avec les PLIE, acteurs clés du territoire en matière d'insertion.

Afin de préparer au mieux la nouvelle architecture de gestion au 1er janvier 2017, il est proposé que les délégations accordées en 2015 soient reconduites pour l'année 2016. Ce délai permettra notamment de préparer dans de bonnes conditions les nouveaux circuits de gestion, avec notamment l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le sujet.

De ce fait, les 3 organismes gestionnaires sur le territoire (Métropole, PLIE ALLIES et PLIE UNI-EST) sollicitent, auprès de l'Etat, la reconduction du dispositif existant pour l'année 2016.

Il est donc proposé que la Métropole assure, comme en 2015, le préfinancement du FSE afin de permettre aux opérateurs de mener leurs projets en dehors de la contrainte du remboursement du FSE. Pour cela, il est proposé que la Métropole sollicite, auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention globale 2016, pour la part de crédits du FSE qu'elle doit mettre en œuvre. Celle-ci représente 540 000 € de crédits d'intervention, ainsi qu'une enveloppe de 12 420 € au titre de l'assistance technique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'Etat, la subvention globale du fonds social européen (FSE) pour l'année 2016 afin de permettre à la Métropole de Lyon d'assurer le préfinancement du FSE, selon les montants suivants :

. 540 000 € de crédits d'intervention sur l'axe 3 du programme opérationnel national emploi et inclusion,

. 12 420 € de crédits d'assistance technique sur l'axe 4 du programme opérationnel national emploi et inclusion.

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exer-

cices2017 et suivants - compte 74771 - fonction 041 - opération n° 0P36O4877A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0727 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 31 décembre 2015 :

(VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 31 décembre 2015, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0728 - Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Jean-Yves Sécheresse pour un déplacement à Turin (Italie) du 11 au 12 février 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

La Ville de Turin, la Métropole de Turin et l'Aire métropolitaine de Barcelone organisent le deuxième Sommet des Autorités métropolitaines ("European Metropolitan Authorities" - EMA) qui se tiendra, à Turin, les 11 et 12 février 2016.

Tableau de la décision n° CP-2016-0727

Élu	Destination	Dates	Objet
KIMELFELD David	Paris	3 décembre	Salon annuel de l'immobilier d'entreprise (SIMI).
CHARLES Bruno	Paris	4 décembre	Sommet des élus locaux pour le climat et Side event Africa4climate organisé par l'Agence française de développement (AFD), l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et la Mairie de Paris à l'occasion de la COP 21.
VESCO Gilles	Dubaï (Émirats arabes unis)	du 6 au 9 décembre	Conférence sur la circulation et les infrastructures de transport "Gulf Traffic Dubaï 2015".
LE FAOU Michel	Paris	8 décembre	Séance plénière du groupe de travail réunissant des établissements public de coopération intercommunale (EPCI) volontaires pour travailler sur la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.
CHARLES Bruno	Paris	8 décembre	Conférence "Stratégies urbaines à objectif climat : méthodes innovantes et actions concrètes", dans le cadre de la COP 21, organisée par l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence française de développement (AFD).
PASSI Martial	Paris	8 et 9 décembre	24° édition du Palmarès des mobilités organisé par Ville, Rail & Transports.
BARRAL Guy	Paris	11 et 12 décembre	Conseil d'administration du Club des Villes Hôtes de l'Euro 2016 de football, tirage au sort des phases de qualification ainsi que différentes rencontres avec les partenaires de l'évènement.
GALLIANO Alain	Paris	15 et 16 décembre	Réception "Bienvenue en France" organisée par le Ministère des affaires étrangères et du développement international.
SECHERESSE Jean-Yves	Paris	16 décembre	Echanges avec monsieur Alain Calmette, député du Cantal, concernant les rapports de la Métropole avec la région d'Aurillac.
CHARLES Bruno	Paris	28 décembre	Participation à l'émission de France Inter, "Un jour en France", sur le thème "Des villes contre le réchauffement climatique".

La première rencontre EMA a eu lieu à Barcelone en mars 2015 et a réuni des représentants de gouvernements locaux de 10 pays différents (Paris, Liverpool, Porto, Varsovie, Turin, Marseille, Bologne, Bruxelles, etc.) ainsi que des réseaux internationaux tels qu'Eurocities ou Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

L'objectif principal de la deuxième édition de ce Sommet est d'exprimer une position commune sur le rôle central des métropoles en Europe, dans le cadre de l'Agenda urbain européen qui devrait être adopté pendant la présidence néerlandaise de l'Union européenne au 1er semestre 2016.

Monsieur le Conseiller Jean-Yves Sécheresse est appelé à représenter monsieur le Président de la Métropole à la 2° édition de ce Sommet.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial à l'élu concerné. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Conseiller Jean-Yves Sécheresse pour se rendre à Turin (Italie) du 11 au 12 février 2016 dans le cadre du Sommet des Autorités métropolitaines ("European Metropolitan Authorities" - EMA).

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - opérations n° 0P28O4667 et n° 0P28O3000A - compte 65312 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0729 - Vaulx en Velin, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire modificatif :

Villeurbanne - 26, rue Teillon - collège Lamartine : il s'agit de la mise en conformité accessibilité et la création d'espaces d'attentes sécurisés (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, marquage et création d'espaces d'attentes sécurisés). Le plan projet déposé en octobre 2011 lors du permis de construire a fait l'objet de plusieurs modifications lors de la fin des études de conception et durant la réalisation des travaux en lien avec le Département du Rhône, maître d'ouvrage jusqu'en décembre 2014. Ces changements, objets du permis de construire modificatif, consistent en la modification d'espaces d'attentes sécurisés et la réhabilitation des sanitaires situés sous le préau.

Permis de construire :

Vaulx en Velin - 91, rue de la Poudrette - Collège Jacques Duclos : à la demande de la délégation du développement économique emploi et savoirs en charge des collèges, il s'agit de la création de 2 salles de cours supplémentaires, d'archives vivantes et mortes, d'une salle des parents, de l'installation d'équipements de ventilation double flux au reste des zones existantes ainsi que la réalisation du complément de prestations pour l'accessibilité handicapé dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de construire modificatif portant sur le collège Lamartine situé au 26, rue Teillon à Villeurbanne,

b) - déposer la demande de permis de construire portant sur le collège Jacques Duclos situé au 91, rue de la Poudrette à Vaulx en Velin,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0730 - Villeurbanne, Bron, Décines Charpieu, Lyon 7°, Oullins, Saint Priest, Ecully, Givors, Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire :

- Villeurbanne - 23, rue Docteur Dolard - Collège Louis Jovet : il s'agit de la création d'un préau de 300 mètres carrés en structure d'acier galvanisé et couvert d'une toile translucide blanche de type Ferrari. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel situé dans un périmètre classé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône,

- Lyon 7° - 40, rue Capitaine Robert Cluzan - Collège Georges Clémenceau : il s'agit de la création d'un préau de 400 mètres carrés. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel situé dans un périmètre classé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône,

- Vénissieux - 56, rue Ernest Renan - Collège Honoré de Balzac : il s'agit de la création d'un préau de 400 mètres carrés en structure mixte acier galvanisé et bois et couvert d'une toile translucide blanche de type Ferrari. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple et végétal du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel très minéral,

- Bron - 10, rue de la Pagère - Collège Joliot Curie : il s'agit de la création d'un préau de 200 mètres carrés en structure mixte acier galvanisé et bois et couvert d'une toile translucide blanche de type Ferrari. La structure et l'aspect extérieur plutôt simple et végétal du préau seront en accord avec la façade de l'établissement et s'intégreront à l'environnement urbain actuel très minéral.

Déclarations préalables :

- Bron - 17, rue de Reims - Collège Pablo Picasso,

- Décines-Charpieu - 17, avenue Salvador Allende - Collège Georges Brassens,

- Lyon 9° - 5, place Feber - Collège Jean de Verrazane,

- Oullins - 19, boulevard du Général de Gaulle - Collège Pierre Brossolette,

- Saint-Priest - 21, rue Colette - Collège Colette,

- Villeurbanne - 2, allée du Lys Orangé - Collège du Tonkin,

- Écully - 3, bis rue Jean Rigaud - Collège Laurent Mourguet,

- Givors - 5 rue de Dobel - Collège Lucie Aubrac,

- Saint-Genis-Laval - 85, avenue Charles de Gaulle - Collège Paul d'Aubarède,

- Lyon 9° - 273, rue Victor Schoelcher - Collège Victor Schoelcher,

- Oullins - 58, rue Jacquard - Collège La Clavelière.

Pour l'ensemble des collèges mentionnés ci-dessus, il s'agit de rendre accessibles les locaux aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée. Pour ce faire, il est prévu la création de rampes, l'élargissement de portes, la prolongation de mains courantes, l'aménagement de sanitaires accessibles, la création et la mise aux normes d'ascenseurs, la création d'espaces d'attentes sécurisés, l'installation d'équipements et de signalétiques adaptés (bandes d'éveil à la vigilance, vidéophone, banque d'accueil, panneaux, pictogrammes, poteaux, tapis, grilles et barres d'appui) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de construire portant sur le Collège Louis Juvet situé 23, rue Docteur Dolard à Villeurbanne, sur le Collège Georges Clémenceau situé 40, rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7^e, sur le Collège Honoré de Balzac situé 56, rue Ernest Renan à Vénissieux et sur le Collège Joliot Curie situé 10, rue de la Pagère à Bron,

b) - déposer des demandes de déclarations préalables portant sur le Collège Pablo Picasso situé 17, rue de Reims à Bron, sur le Collège Georges Brassens situé 17, avenue Salvador Allende à Décines-Charpieu, sur le Collège Jean de Verrazane situé 5, place Ferber à Lyon 9^e, sur le Collège Pierre Brossolette situé 19, boulevard du Général de Gaulle à Oullins, sur le Collège Colette situé 21, rue Colette à Saint-Priest, sur le Collège du Tonkin situé 2, allée du Lys Orangé à Villeurbanne, sur le Collège Laurent Mourguet situé 3bis, rue Jean Rigaud à Écully, sur le Collège Lucie Aubrac situé 5, rue de Dobein à Givors, sur le Collège Paul d'Aubarède situé 85, avenue Charles de Gaulle à Saint Genis Laval, sur le Collège Victor Schoelcher situé 273, rue Victor Schoelcher à Lyon 9^e et sur le Collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard à Oullins,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0731 - Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 1B - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 0005-05 du 20 juillet 2007, le Conseil général du Rhône a approuvé le principe de la restructuration du collège Evariste Galois situé 10, avenue du Carreau à Meyzieu.

Sur un tènement d'environ 35 200 mètres l'opération consiste en la restructuration du collège existant (effectif 700 élèves), de la demi-pension et la création de préaux extérieurs notamment.

Les travaux comprennent :

- la restructuration d'environ 5 500 mètres carrés de surface hors œuvre net (SHON) pour la réalisation de l'ensemble des locaux d'enseignement, de vie scolaire et de gestion de l'établissement,

- la restructuration de la demi-pension 400 repas/jour (maximum),

- le réaménagement des espaces extérieurs avec le redimensionnement de l'entrée,

- le déplacement de la loge et de la salle polyvalente et la création des préaux extérieurs.

Avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre, le groupement Chabal architectes, le Département a conclu en 2013 des marchés de travaux répartis en 16 lots :

- lot n° 1 : désamiantage - déconstruction,
- lot n° 2 : gros œuvre,
- lot n° 3 : charpente bois et métallique,
- lot n° 4 : couverture - étanchéité,
- lot n° 5 : façades,
- lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot n° 7 : métallerie,
- lot n° 8 : cloisonnement - finition
- lot n° 9 : sols souples - carrelage,
- lot n° 10 : ascenseur,
- lot n° 11 : étanchéité à l'air,
- lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie,
- lot n° 13 : courants forts et faibles,
- lot n° 14 : équipement de cuisine,
- lot n° 15 : voirie, réseaux divers (VRD) - espaces verts,
- lot n° 16 : paillasse,

pour un montant total de 7 264 018,64 € HT, soit 8 716 822,37 € TTC.

L'ordre de service de démarrage a fait commencer les travaux au 3 février 2014 pour une durée de 30 mois.

L'opération se déroule en 3 phases de travaux. Afin de séparer le chantier du collège qui reste en fonctionnement pendant les travaux, chaque phase est conçue comme une opération « tiroir » avec déplacement d'une partie du collège dans des bâtiments provisoires.

Plusieurs événements ont émaillé le démarrage du chantier notamment :

- l'augmentation du besoin en désamiantage sur les 3 phases,
- l'insuffisance et la défaillance du plancher du RDC découvert en phase I.

Ces aléas ont impacté les :

- lot n° 1 : désamiantage - déconstruction

Un avenant de 15 % du marché a été passé pour les phases 1 et 2 et la phase 3 a été sortie du marché.

- lot n° 2 : gros œuvre

Un avenant de 34,93 % du marché ainsi qu'un bon de commande ont été passés pour la reconstruction des planchers du rez-de-chaussée (RDC) des phases 1 et 2.

Afin de poursuivre les travaux par la réalisation de la phase 3, une consultation sous forme de procédure adaptée petit lot, a été lancée en application de l'article 27-III-2 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés publics de travaux dont les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1B : désamiantage - déconstruction phase 3.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

(*VOIR tableau n° 1 ci-dessous*)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 22 décembre 2015, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupement d'entreprises suivant(e)s :

(*VOIR tableau n° 2 ci-dessous*)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1B : désamiantage - déconstruction phase 3 ; entreprise SFTP, pour un montant de 214 903,67 € HT, soit 257 884,40 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 -Évariste Galois - restructuration, individualisée sur l'opération n° 0P3403352A, le 6 novembre 2014 pour un montant de 9 960 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0732- Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle	
		€ HT	€ TTC
1B	Désamiantage - déconstruction phase 3	350 000	420 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1B	Désamiantage - déconstruction phase -III	SFTP	214 903,67	257 884,40

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° 2014-0555 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole le 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès à Chassieu - lot n° 1 : désamiantage.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-36, le 29 janvier 2015 au groupement d'entreprises Forézienne d'entreprises/ Valgo pour un montant de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC.

Au cours des travaux de désamiantage d'un bâtiment dans une zone confinée, des dalles contenant de l'amiante ont été détectées et n'avaient pas été diagnostiquées.

Pour assurer la sécurité des opérateurs du désamiantage, et afin de ne pas avoir à procéder à de nouvelles prestations de confinement, il convient de procéder, dans la continuité des prestations en cours, à des travaux de retrait des dalles et de la colle amiantée sur la couche de ragréage, qui n'étaient pas prévus au marché.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 7 980 € HT, soit 9 576 € TTC porterait le montant total du marché à 857 980 € HT, soit 1 029 576 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,94 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-36 conclu avec le groupement d'entreprises Forézienne d'entreprises/ Valgo pour la déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès à Chassieu - lot n° 1 : désamiantage.

Cet avenant d'un montant de 7 980 € HT, soit 9 576 € TTC porte le montant total du marché à 857 980 € HT, soit 1 029 576 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O2777, le 10 septembre 2012, pour un montant total de 2 650 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - fonction 61, pour un montant de 9 576 € TTC pour le budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0733 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° J01 : jardins - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Concernant le lot n° J01 jardins :

Ce marché a été notifié sous le numéro 11-05924 le 25 janvier 2011 au groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/DEMONGEOT/LOCATELLI/SAEM/LAQUET/NATURE pour un montant de 1 734 623,32 € HT, soit 2 081 547,98 € TTC.

Contenu de l'avenant n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet la substitution de la société ROGER MARTIN RHONE-ALPES à la SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) en tant que cotraitant, les autres membres du groupement restant inchangés, ainsi que la prise en compte de travaux supplémentaires tels que définis ci-après.

1/ La SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) a été dissoute par déclaration du 1er avril 2011 souscrite par la société ROGER MARTIN RHONE-ALPES, associé unique.

En effet, dans le cadre de la restructuration du groupe ROGER MARTIN, il a été réalisé une opération dite de "transmission universelle de patrimoine" de la société SAEM SAS à l'associé unique ROGER MARTIN RHONE-ALPES SAS.

La société ROGER MARTIN RHONE-ALPES a donc recueilli à la date du 22 juin 2011 l'intégralité du patrimoine de la société SAEM.

Par ailleurs, du fait de la radiation de la société SAEM par suite de transmission universelle de patrimoine, celle-ci continue son activité sous le nom de ROGER MARTIN RHONE-ALPES SAS 617, route de Vienne à 38670 Chasse sur Rhône (Siret : 323 800 482 000 16).

Il est donc proposé, dans le cadre de l'avenant n° 1, de substituer la société ROGER MARTIN RHONE-ALPES à la SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) en tant que cotraitant, les autres membres du groupement étant inchangés.

Le titulaire du marché devient dès lors le groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/DEMONGEOT/LOCATELLI/LAQUET/NATURE.

2/ Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement impliquant des dépenses supplémentaires au montant des marchés doivent être prises en compte.

Concernant le lot J01 Jardins, un avenant n° 1 est rendu nécessaire afin de prendre en compte :

- les modifications de programme ou autres, demandées par le maître d'ouvrage,
- les modifications techniques qui résultent soit d'erreurs ou d'oublis dans le cahier des charges rédigé par la maîtrise d'œuvre, soit de carences de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de suivi des travaux (mission DET),
- des travaux nécessaires et imprévisibles (aléa de chantier) liés soit à la complexité du projet, soit à la défaillance de certaines entreprises de travaux.

En application de l'article 9 de la convention de mandat, la collectivité doit donner son accord exprès pour la signature des avenants et l'augmentation corrélative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant n° 1 concernant le lot n° J01 jardins d'un montant de 79 804,92 € HT, soit 95 765,90 € TTC porterait le montant total du marché à 1 814 428,24 € HT, soit 2 177 313,88 € TTC, soit une augmentation de 4,60 % du montant initial du marché. Il s'agit de tenir compte de ses conditions d'exécution et des travaux modificatifs ci-dessous :

- suppression de toutes les prestations de gestion de la vidéo-surveillance selon prestations définies dans la fiche travaux modificatifs (FTMO) 416,
- modification du contrôle d'accès : remplacement des plots rétractables prévus au marché, par des barrières levantes selon prestations définies dans la FTMO 431,
- création d'un ensemble tarif jaune pour l'alimentation des éclairages extérieurs selon prestations définies dans la FTMO 432,
- ajout de potelets amovibles sur le parvis du musée, selon prestations définies dans la FTMO 459,
- modification des luminaires et de l'armoire de commande de l'éclairage du parvis, selon prestations définies dans la FTMO 513 B,
- modification de l'aménagement de l'entrée du musée et prise en compte des cycles sur parvis, selon prestations définies dans la FTMO 513 D,

- ajout de fourreaux pour le raccordement au musée du réseau Télécom, selon prestations définies dans la FTMO 514,
- modification de la limite de prestations au niveau du dessableur, selon prestations définies dans les FTMO 537 B, C et F,
- suppression de l'éclairage dynamique du jardin, selon prestations définies dans la FTMO 523,
- ajout de fourreaux pour l'alimentation électrique du dessableur, selon prestations définies dans la FTMO 591,
- modification de l'alimentation du système d'arrosage, selon prestations définies dans la FTMO 590,
- modification du type de support pour mise en œuvre d'accessoires pour kakémonos sur mâts d'éclairage du parvis, selon prestations définies dans la FTMO 599,
- modification du système de fixation du mobilier sur le parvis, selon prestations définies dans la FTMO 607,
- modification du plan de plantation, selon prestations définies dans la FTMO 608 (prestations de marchés inadaptées par rapport à la pente du talus),
- adaptation du projet en cours de chantier sur l'ensemble de l'emprise des travaux, selon prestations définies dans la FTMO 610,
- réalisation d'un local surpresseur enterré dans le jardin, selon prestations définies dans la FTMO 611,
- ajout d'un guide pour personne malvoyante, selon prestations définies dans la FTMO 612,
- réalisation d'une dalle béton en extrémité basse de la rampe Rhône, selon prestations définies dans la FTMO 613,
- ajout d'un pare-flux dans garde corps incliné, selon prestations définies dans la FTMO 615,
- ajout d'un séparateur à hydrocarbures sur le réseau d'assainissement devant le dessableur, selon prestations définies dans la FTMO 616,
- réalisation d'un masque drainant en pied de pan incliné, selon prestations définies dans la FTMO 617,
- évacuation des terres polluées en décharge de classe II (aléas ainsi que transfert du lot GEA),
- réalisation des travaux pendant l'été 2014 en horaires décalés,
- intervention de l'entreprise SPIE sur chantier à la demande de l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), interrompue par impossibilité de travailler sur site,
- reprise du seuil de sortie de secours du parking,
- reprise des réservations d'éclairage dans l'escalier sud,
- recalage altimétrique des bornes voie de desserte interne (VDI) du parvis sud,
- fourniture et pose de système anti-skate sur les bancs.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant n° 1 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché n° J01 : jardins, à conclure avec le groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/DEMONGEOT/LOCATELLI/LAQUET/NATURE dans le cadre des travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2° et ayant pour objet :

- d'une part, la substitution, dans le groupement titulaire du marché n° 11-05924 de l'entreprise ROGER MARTIN RHONE-ALPES à l'entreprise SOCIETE D'APPLICATIONS ELECTRO-MECANIQUE (SAEM) en tant que cotraitant,

- d'autre part, la prise en compte de travaux supplémentaires pour un montant de 79 804,92 € HT, soit 95 765 € TTC ; ce qui porte le montant total du marché à 1 814 428,24 € HT, soit 2 177 313,88 € TTC.

2° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confié à la SERL.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0734 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 6 façades pierre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ DEMARS - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre d'une opération de création d'un collège sur le site de la Tourette situé à Lyon 1er, un marché public de travaux n° 11135 relatif au lot n° 6 «Façades-pierre», d'un montant de 941 773,18€ HT a été notifié le 31 août 2011 au groupement momentané d'entreprises DELUERMOZ-DEMARS.

Ce marché a fait l'objet d'avenants successifs :

L'avenant n° 1, notifié le 11 décembre 2012, a eu pour objet de modifier le montant du marché, portant celui-ci à un montant de 1 026 149,97 € HT.

L'avenant n° 2, notifié le 29 avril 2013, a eu pour objet de modifier le montant du marché, portant celui-ci à un montant de 1 224 159,77 € HT.

L'avenant n° 3, notifié le 25 mars 2014, a eu pour objet de modifier le montant du marché, portant celui-ci à un montant de 1 242 977,57 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créée une nouvelle collectivité territoriale dénommée Métropole de Lyon.

Dans le cadre des transferts de compétence du Conseil général du Rhône à la Métropole de Lyon, cette dernière se substitue désormais au Conseil général en qualité de maître d'ouvrage.

A ce jour, les réserves suite à réception n'ayant pas été levées, le décompte général et définitif n'a pas encore été notifié au groupement.

Conscientes de leur intérêt commun à mettre un terme au litige qui les oppose, les sociétés Deluermoz et Demars, d'une part, et la Métropole d'autre part, se sont rapprochées et ont convenu d'engagements et concessions réciproques formalisés dans un protocole transactionnel.

Le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant d'une part la Métropole, et d'autre part le groupement Deluermoz - Demars relativement à :

- des travaux supplémentaires acceptés par la maîtrise d'œuvre mais n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation par avenant,
- l'indemnisation d'incidences pour décalage du planning lié à l'arrêt de chantier par l'Inspection du travail en cours d'opération.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet, au terme de concessions réciproques :

- de contractualiser les montants à verser au groupement par la Métropole au titre de travaux supplémentaires acceptés par cette dernière,
- d'acter de la renonciation par le groupement à demander le règlement d'une partie des travaux supplémentaires qu'il fait valoir et qui ne sont pas acceptés par la Métropole,
- de fixer les montants à verser au groupement par la Métropole au titre de l'indemnisation du préjudice pour décalage de planning et immobilisation du matériel,
- de mettre fin définitivement, sous les réserves exprimées à l'article 4.3 du présent protocole, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le présent protocole transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

tableau n° 1

Prestations	Montant net de taxes
ordre de service n° 17 Nouveau plan général de coordination (mesure complémentaire prise en charge par le compte prorata et refacturé au lot)	6 712,19 €
intervention complémentaire pour dépose et repose de la structure échafaudage sur les soutènements des coursives basses	5 500 €
ordre de service n° 17 incidences pour décalage de planning lié à l'arrêt de chantier par l'Inspection du travail : incidences pour mobilisation du chef de chantier, du conducteur d'opération, de la direction de travaux	12 500 €
reprises en façade phase 1 (devis D 12 07 108) : ressui et reprises ponctuelles des encadrements d'ouverture en pierre de taille	4 083,10 €
reprises en façade phase 1 (devis D 12 07 108) : reprise badigeon sur encadrements d'ouverture	12 832,60 €

Il n'a pas vocation à se substituer au décompte général et définitif pour les sommes acceptées par la maîtrise d'ouvrage.

Concessions du groupement :

Le groupement s'engage à lever les dernières réserves listées au procès verbal de réception.

Ces levées de réserves, dont la liste sera établie contradictoirement lors d'une visite de chantier, devront être effectuées au plus tard dans un délai de 120 jours à compter de la notification du présent protocole hors délais de prolongation liés aux intempéries au sens de l'article 19.2.3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG Travaux).

En cas de retard, il sera appliqué une pénalité journalière de 100 € net de taxes par jour de retard constaté, à partir du lendemain du jour d'échéance du délai.

Ces pénalités seront majorées à 500 € net de taxes par jour de retard au-delà de 30 jours de retard supplémentaires.

Le groupement renonce aux réclamations suivantes, qu'il avait fait valoir dans le cadre de son mémoire en réclamations et son projet de décompte final :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Concessions de la Métropole de Lyon :

La Métropole de Lyon s'engage à indemniser le groupement DELUERMOZ-DEMARS au titre des frais exposés pour travaux supplémentaires :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Soit un montant total révisions comprises de 161 032,80 € HT , soit 193 239,36 € TTC

En cas de retard dans le paiement de l'indemnité, les intérêts moratoires sont ceux dus en application de l'article 8 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 selon les modalités prévues par ce décret.

tableau n° 2

Prestations	Montant net de taxes
Ordre de Service n°16 "Allèges en pierre de taille à démonter sur façade nord Bâtiment A pour mise en place monte matériaux et remise en œuvre nouvelles allèges (devis D 12 12 172)"	19 251,60 €
Ordre de Service n°18 «Préparation de test plomb et rédaction des procédures»	6 522,40 €
Ordre de Service n°23 «Restauration du portail classé sur le boulevard»	30 681,58 €
Incidences pour reprises en façades Phase 1 (Devis D 12 07 108)	4 952,82 €
Incidences pour mise en place d'une clôture de chantier en complément de l'installation de chantier réalisé par le lot principal sur boulevard de la Croix-Rousse, suite à intrusion	5 470,40 €
Incidences pour mise en place de marches en matériel échafaudage dans la cour d'honneur (façade ouest Bâtiment D) pour l'ouverture au public	4 734,00 €
Incidences pour complément de travaux pierre sur coursive Ouest	18 410,00 €
Travaux complémentaires sur les voûtes des coursives basses	29 350,80 €
Travaux complémentaires sur les soutènements des coursives basses	41 659,20 €
total HT	161 032,80 €
TVA	32 206,56 €
total TTC	193 239,36 €

La Métropole s'engage à indemniser le groupement DELUER-MOZ-DEMARS des incidences pour décalage de planning suivants :

(VOIR tableau n° 3 page suivante)

Soit un montant total de 46 850 € net de taxes.

S'agissant d'une indemnité, cette somme n'est pas soumise à la TVA et n'est pas révisée.

Concessions réciproques :

Au titre des concessions du groupement (article 2) et de la Métropole (article 3) les parties conviennent que le présent protocole d'accord transactionnel règle leur différend.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par le groupement, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément à l'article L3321-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve ledit protocole d'accord transactionnel avec le groupement DELUERMOSZ-DEMARS, relativement à des travaux de façades pierre dans le cadre de la création d'un collège sur le site de la Tourette à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les travaux supplémentaires, au titre du programme 34, sur l'opération n° 0P34O3666A, compte 231 312, fonction 221 pour la somme de 193 239,36 € TTC en dépenses.

- pour les indemnités, au titre du programme 34, sur l'opération n° 0P34O3666A, compte 6711, fonction 221 pour la somme de 46 850 € net de taxes en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0735 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette 1° - Lot n° 2 gros oeuvre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea Ouvrages fonctionnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Suite tableau n° 3 de la décision n° CP-2016-0734

Frais exposés	Montant net de taxes
ordre de service n° 17 incidences pour décalage du planning lié à l'arrêt de chantier par l'Inspection du travail : mobilisation du matériel hors échafaudage	850 €
ordre de service n° 17 incidences pour décalage du planning lié à l'arrêt de chantier par l'Inspection du travail : incidence pour démobilisation de l'équipier en place (5 jours x 10 personnes)	20 000 €
décalages des travaux de l'amphithéâtre (travaux prévus pour avril, mai et juin 2012, repoussés à septembre, octobre et novembre 2013)	16 000 €
intervention complémentaire pour dépose et repose de la structure échafaudage sur les soutènements des coursives basses	10 000 €

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre de l'opération de création d'un nouveau collège sur le site de la Tourette situé à Lyon 1er, un marché n° 11058 d'un montant de 2 035 895,99 € HT a été notifié le 20 avril 2011 à la société Satec-Cassou Bordas (SCB).

Ce marché comportait une tranche ferme pour un montant de 1 784 993,30 € HT et une tranche conditionnelle pour un montant de 250 902,69 € HT.

Par avenant n° 1 en date du 24 janvier 2013, le montant de la tranche ferme a été porté à 1 916 701,26 € HT.

Par avenant n° 2 en date du 30 avril 2013, le montant de la tranche ferme a été porté à 2 023 900,01 € HT.

Par avenant n° 3 en date du 29 novembre 2013, le montant de la tranche ferme a été porté à 2 051 849,79 € HT.

Par avenant n° 4 en date du 27 décembre 2013, le marché a été transféré à la société Lamy, suite à l'absorption de la société Satec-Cassou Bordas (SCB) par celle-ci.

Par avenant n° 5 en date du 28 avril 2014, des changements ont été apportés dans l'importance des diverses natures d'ouvrage sans modification du montant global et forfaitaire du marché tel qu'il résultait de l'avenant n° 3.

Par une décision en date du 31 octobre 2015, la société Lamy a opéré un changement de nom et est devenue la société Citinea Ouvrages Fonctionnels. Son numéro RCS reste inchangé, et cette décision n'a, sur le marché n° 1158, comme sur le protocole transactionnel objet du présent projet, d'autre effet que d'opérer ce changement de dénomination sociale.

Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 29 avril 2014.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015 il a été créée une nouvelle collectivité territoriale dénommée Métropole de Lyon.

Dans le cadre des transferts de compétence du Conseil général du Rhône à la Métropole, cette dernière se substitue désormais au Conseil général en qualité de maître d'ouvrage.

Au vu des contestations et réclamations de la société LAMY, le maître d'ouvrage a rejeté le projet de décompte final.

Par courrier recommandé du 10 avril 2015, la société Lamy a adressé au maître d'ouvrage son projet de décompte final dans lequel elle sollicitait outre le paiement du solde de son marché, le règlement de travaux supplémentaires, l'abandon des retenues pratiquées par le maître d'ouvrage et l'indemnisation des préjudices subis en raison des retards non imputables à l'entreprise. Elle contestait également le montant des pénalités que la maîtrise d'ouvrage estimait devoir lui imputer dans la réalisation des travaux.

Conscientes de leur intérêt commun à mettre un terme au litige qui les oppose, la société Lamy et la Métropole se sont rapprochées et ont convenu d'engagements et concessions réciproques formalisés dans un protocole transactionnel.

Le protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant d'une part la Métropole, et d'autre part la société Citinea Ouvrages Fonctionnels relativement au règlement de travaux supplémentaires, aux pénalités que la maîtrise d'ouvrage estime devoir imputer à l'entreprise et à l'indemnisation des préjudices subis en raison des retards non imputables à l'entreprise.

À l'issue de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord transactionnel dans les termes ci-après exposés et sont convenues :

- de fixer les montants à verser à l'entreprise par la Métropole au titre de travaux supplémentaires acceptés par cette dernière, mais n'ayant pas fait l'objet d'avenants au marché n° 11058,
- de fixer le montant de l'indemnité à verser à l'entreprise par la Métropole au titre de l'allongement du délai non imputable à l'entreprise Lamy,
- d'acter de la renonciation par l'entreprise Lamy à demander l'indemnisation des pertes liées à l'exposition de frais généraux,
- de fixer le montant des pénalités imputées à l'entreprise Lamy par la Métropole au titre des retards qui lui restent imputables,
- d'acter de la renonciation de la Métropole à appliquer une partie des pénalités de retard imputées à l'entreprise Lamy,

- d'arrêter le décompte général du marché et le solde restant à payer à l'entreprise Lamy par la Métropole,

- d'acter de l'engagement de l'entreprise à effectuer les reprises d'embarquement qui restent à sa charge

- de mettre fin définitivement, sous les réserves exprimées à l'article 6.3 du présent protocole, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le présent protocole transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

Concessions de l'entreprise :

L'entreprise renonce à demander l'indemnisation par la Métropole des pertes liées à l'exposition de frais généraux, à hauteur de 121 011,20 € HT.

L'entreprise renonce à demander le règlement par la Métropole de la somme de 23 255,03 € HT correspondant à la révision des sommes exposées au titre des préjudices.

L'entreprise s'engage à effectuer les reprises d'embarquement qui restent à sa charge selon le descriptif joint en annexe 4.

Ces reprises devront être effectuées au plus tard dans un délai de 90 jours (quatre-vingt dix jours) à compter de la notification du présent protocole hors délais de prolongation liés aux intempéries au sens de l'article 19.2.3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG travaux).

A échéance du délai, les travaux qui ne seraient pas réalisés, après constat contradictoire, seraient effectués par la Métropole aux frais et risques de l'entreprise, dans la limite de 7 000 € HT.

Concessions de la Métropole de Lyon :

La Métropole renonce à réclamer à l'entreprise une partie des pénalités de retard qu'elle estimait devoir lui être imputées :

Le retard d'exécution des travaux estimé à 69 jours à la charge de l'entreprise pour un montant de 258 533,06 € net de taxes est ramené, en application de l'article 5.3.2 du CCAP applicable au marché, à un montant de pénalités de 129 266,53 € net de taxes.

Le décompte de pénalités qui sera adressé à la société Citinea Ouvrages Fonctionnels s'élèvera à 129 266,53 € net de taxes.

La Métropole s'engage à indemniser l'entreprise des frais exposés au titre des immobilisations et pertes d'exploitation suivants : **tableau n° 1**

Frais exposés	Montant net de taxes
immobilisation de l'encadrement	140 000 €
immobilisation du matériel	96 752,52 €
perte de rendement	9 371,50 €
surcoût liés à la co-activité	11 963,17 €
au titre de l'ordre de Service n° 9, renforcement des effectifs suivant Devis n° 19	34 818,22 €
au titre de l'ordre de Service n° 51, Déplacement de la base vie suivant devis n° 65	19 143,46 €
total	312 048,87 €

Soit un montant total de 312 048,87 € net de taxes.

S'agissant d'une indemnité cette somme n'est pas soumise à la TVA et n'est pas révisée.

La Métropole s'engage à payer à Citinea Ouvrages Fonctionnels, anciennement dénommée Entreprise Lamy, les travaux supplémentaires suivants :

(**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Soit un montant total de 133 111,13 € TTC (dont 4 396,75 € de révision TTC).

S'agissant de la rémunération de travaux supplémentaires cette somme est soumise à la TVA et à la révision des prix selon les dispositions du marché.

Decompte général et définitif du marché :

Le montant du décompte général et définitif du marché, révisions comprises, s'établit à la somme de 2 854 190,15 € TTC.

Un tableau annexé au projet du protocole (annexe 2) retrace les postes principaux de ce décompte général et définitif.

Aux termes du protocole, celui-ci vaudra décompte général définitif.

Solde du décompte général et définitif :

Le montant des acomptes d'ores et déjà versés en exécution du marché s'établissant à la somme de 2 384 399,92 € TTC, le solde du décompte général et définitif du marché est arrêté à la somme de 469 790,23 € TTC.

Le règlement de cette somme devra intervenir dans le délai de 30 jours à compter de la notification du protocole.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est celui qui s'applique au marché susvisé conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre des concessions de l'entreprise (article 2) et de la Métropole (article 3), les parties conviennent que le présent protocole d'accord transactionnel règle leur différend.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément à l'article L3221-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société Citinea Ouvrages Fonctionnels relatifs aux travaux gros œuvre pour la création d'un collège sur le site de la Tourette à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées :

Suite tableau n° 2 de la décision n° CP-2016-0735

Prestations	Montant HT	Montant Révision	Montant HT révisé	Montant TTC révisé
au titre des ordres de service n° 16 et 17, décontamination du plomb suivant devis n° 28 et 31	22 209,17 €	758,64 €	22 967,81 €	27 561,37 €
au titre de l'ordre de service n° 34, désamiantage	20 110,58 €	686,96 €	20 797,54 €	24 957,048 €
au titre de l'ordre de service n° 26, flocage plâtre suivant devis n° 32 modifié	1 765 €	60,29 €	1 825,29 €	2 190,348 €
au titre des ordres de service n° 28 et 29, emplacement du monte matériaux suivant Devis n° 42	17 524,36 €	598,61 €	18 122,97 €	21 747,564 €
Au titre des ordres de Service n° 23, 24, 25, 46, 48, 50, 52 et 54 suivant devis n° 67	45 652,87 €	1 559,46 €	47 212,33 €	56 654,796 €
Total	107 261,98 €	3 663,96 €	110 925,94 €	133 111,13 €

- pour les travaux supplémentaires, au titre du programme 34, sur l'autorisation de programme globale 3666A, compte 231312, pour la somme de 131 111,13 € TTC en dépenses

- pour les indemnités, au titre du programme 34, sur l'autorisation de programme globale 3666A, compte 6711, pour la somme de 312 048,87 € net de taxes en dépenses

- pour le décompte de pénalités à l'encontre de l'entreprise Citinea Ouvrages Fonctionnels, au titre du programme 34, sur l'autorisation de programme globale 3666A, compte 7711, pour la somme de 129 266,53 € net de taxes en recettes

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0736 - Lyon 7°, Lyon 9°, Lyon 4°, Sainte Foy lès Lyon, Fontaines sur Saône, Dardilly, Lyon 1er, Villeurbanne, Lyon 3°, Ecully, Lissieu, Lyon 2°, Meyzieu, Charly, Lyon 6°, Lyon 8°, Saint Priest, Vénissieux, Lyon 5°, Vaulx en Velin, Feyzin, Saint Cyr au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre 2015-2020 pour l'engagement des aides à la pierre entre la Métropole et l'Etat.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération, sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération, et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 11 268 742 €, permettant la réalisation de 712 logements sociaux dont 335 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 270 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), au titre de la délégation des aides à la pierre, et 32 PLUS et 75 PLAI au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), conformément aux tableaux ci-après annexés mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 11 268 742 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer au titre de la délégation des aides à la pierre sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° OP14O4777 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 pour un montant de 10 794 000 €.

4° - Le montant à payer au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° OP14O2913 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 pour un montant de 154 742 € et opération n° OP14O1984 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 pour un montant de 320 000 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0737 - Bron - Quartier Terrailon - Secteur Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement - Lot n° 2 : réseaux secs, adduction eau potable (AEP) - Lot n° 3 : espaces verts, plantations et lot n° 4 : mobilier, serrurerie, jeux - Autorisation de signer les avenants n° 1 de chacun des 4 lots - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

1° - Rappel du contexte

Le quartier de Terrailon (9 500 habitants), situé au nord de la Commune de Bron, aux limites des Communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin, constitue l'un des sites de copropriétés privées les plus en difficulté de l'agglomération lyonnaise (1 500 logements sur les 3 000 logements que compte le quartier).

Face à cette situation, un projet de transformation urbaine a été proposé dans le cadre des opérations prioritaires financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Après délibération du Conseil n° 2007-4585 du 18 décembre 2007, la convention ANRU a été signée le 21 février 2008, actant le contenu du projet global et le bilan de l'opération de renouvellement urbain (ORU) à hauteur de 84 044 280 € dont 26 439 178 € à la charge de la Métropole de Lyon.

L'îlot Caravelle (1 500 habitants) est délimité au nord par la route de Genas, au sud par la rue Guillermin et à l'ouest par la rue Brossolette. Le périmètre opérationnel couvre 7 hectares. Le projet Caravelle comprend plusieurs volets associant l'intervention sur le bâti et sur les espaces extérieurs tant privés que publics :

- l'amélioration de l'habitat existant conservé, par le biais du plan de sauvegarde pour les bâtiments et la requalification des espaces privés en pied d'immeubles afin d'en faciliter l'usage et la gestion (résidentialisation),

- la diversification de l'offre de logements par la création de programmes neufs avec des typologies variées,

- le désenclavement de l'îlot par la création d'espaces publics.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement Sotrec Ingenierie/Hors Champs/SE & ME par marché notifié le 13 mai 2012.

Les travaux d'espaces publics ont été engagés à l'été 2014 et se termineront mi-2016.

Aujourd'hui, certaines tranches de travaux sont achevées et pourraient faire l'objet de réceptions partielles.

Le présent rapport concerne une évolution nécessaire du CCAP de chacun des lots du marché de travaux d'aménagement des espaces publics.

2° - Justification des avenants n° 1 pour chaque lot du marché de travaux

Le programme de réalisation des espaces publics concerne l'aménagement de voies de desserte permettant de désenclaver le quartier, la création d'un parking public et d'un square public de près de 4 500 mètres carrés, et la réalisation de cheminements piétons.

Par délibération du Conseil n° 2013-4033 du 24 juin 2013, une convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la Commune de Bron a été approuvée pour la réalisation des espaces publics.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme, par délibération du Conseil n° 2013-4033 du 24 juin 2013, pour la réalisation de ces travaux.

Par décision du Bureau n° B-2014-4870 du 6 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature du marché de travaux pour la réalisation des espaces publics, comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements, voirie et assainissement ; groupement Razel bec Rhône-Alpes / Espaces verts des Monts d'Or, pour un montant de 2 259 771,00 € HT, soit 2 711 725,20 € TTC,

- lot n° 2 : réseaux secs, AEP ; entreprise Gauthey SAS, pour un montant de 558 157,13 € HT, soit 669 788,56 € TTC,

- lot n° 3 : espaces verts, plantations ; entreprise Chazal, pour un montant de 214 355,85 € HT, soit 257 227,02 € TTC,

Annexe à la décision n° CP-2016-0736

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2015
 Commission Permanente du 8 Février 2016

	Bénéficiaire	Opération					Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements			
		Adresse	Commune		PLUS	PLUS CD		PLAI
1	Adoma	Foyer Travailleurs Migrants Debourg - 28 rue Georges Gouy	Lyon 7ème	Acquisition amélioration	19		7	410 000,00 €
2	Alliade Habitat	20 rue Joannès Masset	Lyon 9ème	Construction	19		7	410 000,00 €
3	Alliade Habitat	22 Place de la Croix Rousse	Lyon 4ème	Acquisition amélioration	6		2	154 000,00 €
4	Alliade Habitat	5 rue Marcellin Blanc	Sainte-Foy-lès-Lyon	Acquisition amélioration	3		2	48 000,00 €
5	Batigère Rhône-Alpes	32-34 rue Gambetta	Fontaines-sur-Saône	VEFA	4		2	100 000,00 €
6	Batigère Rhône-Alpes	Rue Paillet	Dardilly	VEFA	9		4	212 000,00 €
7	Cité Nouvelle	93-95 route de la Libération - Côté Aqueduc	Sainte-Foy-lès-Lyon	VEFA	6		3	150 000,00 €
8	Cité Nouvelle	ZAC Vaise Industrie - Ilot 2	Lyon 9ème	Construction	18		8	424 000,00 €
9	Cité Nouvelle	32 bis passage Gonin	Lyon 1er	Acquisition amélioration	14		6	204 000,00 €
10	Dynacité	Boulevard Yves Farge - Résidence ARALIS	Lyon 7ème	Construction			73	1 168 000,00 €
11	Est Métropole Habitat	Avenue Roger Salengro	Villeurbanne	Construction	38		13	794 000,00 €
12	Est Métropole Habitat	53 rue Gabriel Péri	Villeurbanne	Acquisition amélioration	8		4	104 000,00 €
13	Est Métropole Habitat	45 rue Antonin Perrin	Villeurbanne	Construction			2	20 000,00 €
14	Habitat et Humanisme	246, 248, rue Garibaldi	Lyon 3ème	Acquisition amélioration			2	16 000,00 €
15	Habitat et Humanisme	268 avenue de Préssensé	Villeurbanne	Acquisition amélioration			5	142 000,00 €
16	Grand Lyon Habitat	25, avenue Raymond de Veysière	Écully	Acquisition amélioration	18		8	216 000,00 €
17	Grand Lyon Habitat	Avenue Terver / Veysière "SO'IN"	Écully	VEFA	11		4	236 000,00 €
18	Grand Lyon Habitat	108 route nationale	Lissieu	VEFA	17		6	360 000,00 €
19	ICF Sud-Est Méditerranée	Rue Denuzière - Ilot G	Lyon 2ème	VEFA	20		11	526 000,00 €
20	Immobilière Rhône-Alpes	6 rue Lemot	Lyon 1er	Acquisition amélioration			1	26 000,00 €
21	Immobilière Rhône-Alpes	18 Chemin de la Croix Pivort	Sainte-Foy-lès-Lyon	VEFA	13		7	338 000,00 €
22	Immobilière Rhône-Alpes	Rue Louis Saulnier - Rue Desbois	Meyzieu	VEFA	8		4	200 000,00 €
23	Immobilière Rhône-Alpes	107-111 route nationale	Lissieu	VEFA	25		11	586 000,00 €
24	Lyon Métropole Habitat (Ex OPAC du Rhône)	Chemin des Flachères	Charly	VEFA	3		1	62 000,00 €
25	Lyon Métropole Habitat (Ex OPAC du Rhône)	15 avenue Simon Rousseau	Fontaines-sur-Saône	Acquisition amélioration	3		1	62 000,00 €
26	Lyon Métropole Habitat (Ex OPAC du Rhône)	51 rue Germain Pension	Lyon 6ème	Acquisition amélioration			26	416 000,00 €
27	Lyon Métropole Habitat (Ex OPAC du Rhône)	51 rue Germain CHRS	Lyon 6ème	Acquisition amélioration			18	288 000,00 €
28	Lyon Métropole Habitat (Ex OPAC du Rhône)	90-94 rue Marius Berliet	Lyon 8ème	VEFA	6		3	120 000,00 €
29	SCIC Habitat Rhône-Alpes	17 rue des Etats-Unis - Revaison	Saint-Priest	Construction	42		18	972 000,00 €
30	Vilogia	120-124 rue André Bollier - "Les Alizés"	Lyon 7ème	Construction	17		8	412 000,00 €
31	Vilogia	1-3, rue Roger Lenoir	Villeurbanne	VEFA	8		3	174 000,00 €
32	SACOVIV	Rue Bela Bartok - Rue Jean Sébastien Bach	Vénissieux	Construction	34		16	824 000,00 €
33	SACVL	15-19 rue de la Quarantaine	Lyon 5ème	VEFA	10		4	224 000,00 €
34	SACVL	93 rue Marietton	Lyon 9ème	VEFA	15		4	284 000,00 €
35	SOLLAR	16-18 rue Bonnard	Lyon 3ème	VEFA	5		2	112 000,00 €
TOTAL DELEGATION					335	0	270	10 794 000,00 €
1	Adoma	Avenue des Canuts - Foyer	Vaulx en Velin	VEFA			64	320 000,00 €
2	Alliade Habitat	Rue de Savoie - Le Savoy	Feyzin	VEFA	24		7	81 904,00 €
3	Opac du Rhône	Hameau du Péri - 13, rue Gabriel Péri	Saint-Cyr au Mont d'or	VEFA	8		4	72 838,00 €
TOTAL ANRU					32	0	75	474 742,00 €
TOTAL GENERAL					367	0	345	11 268 742,00 €

- lot n° 4 : mobilier, serrurerie, jeux ; entreprise ID Verde, pour un montant de 367 706,00 € HT, soit 441 247,20 € TTC.

Le présent dossier concerne une évolution nécessaire du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de chacun des lots du marché de travaux d'aménagement des espaces publics. L'article 42 des actes d'engagement-CCAP du marché de travaux pour chacun des lots ne prévoit pas de réceptions partielles. Afin de permettre une prise en gestion des espaces publics achevés, il est proposé d'autoriser celles-ci, et de modifier la rédaction de l'article 42 de chacun des lots conformément à l'article 42.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux afin d'autoriser la réception partielle, pour chaque tranche de travaux concernée.

Ces avenants n° 1 n'ont aucune incidence financière sur le montant total de chacun des lots et du marché de travaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux 4 lots du marché de travaux de réalisation des espaces publics du secteur Caravelle à Bron Terrailon, suivants :

- lot n° 1 : terrassements, voirie et assainissement ; groupement Razel bec Rhône-Alpes / Espaces verts des Monts d'Or,

- lot n° 2 : réseaux secs, adduction eau potable (AEP) ; entreprise Gauthey SAS,

- lot n° 3 : espaces verts, plantations ; entreprise Chazal,

- lot n° 4 : mobilier, serrurerie, jeux ; entreprise ID Verde.

Ces avenants proposent d'autoriser la réception partielle des travaux par tranches et n'ont aucune incidence financière sur les marchés concernés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0738 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

La librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière étant gérée en régie directe, il est proposé à la Commission permanente une mise à jour des prix publics des articles en vente liée aux ajustements tarifaires des fournisseurs.

Par ailleurs, la librairie-boutique souhaite acquérir de nouveaux ouvrages et objets thématiques liés aux collections

permanentes et à la programmation culturelle. Il est également proposé à la Commission permanente de fixer les prix publics pour ces articles ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à jour de la liste et des tarifs des articles en vente à la librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière selon le tableau ci-annexé.

2° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.

N° CP-2016-0739 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de partenariat - Service culturel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil des publics, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle, conformément aux dispositions de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

La médiation correspond à l'ensemble des actions mises en place afin de faciliter et optimiser la rencontre entre l'œuvre et le public. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur le musée, ses missions et sa place dans la société. Elle permet d'amener à chacun les connaissances scientifiques : savoir capter le visiteur par ce qui l'intéresse et le rendre curieux.

Une offre diversifiée et adaptée aux différents publics est déployée tout au long de l'année, en fonction des réalités de fréquentation observées. Elle permet la prise en compte des publics spécifiques (publics handicapés, publics empêchés, publics relevant du champ social, etc.) en complément des ateliers et autres prestations qui leur sont proposés. Sur certains projets, cette offre se pérennise sur plusieurs années.

Par ailleurs, pour le grand public et les scolaires, des partenaires ont vocation à mettre en place des actions artistiques et événementielles stables et récurrentes qui s'inscrivent notamment dans le calendrier des événements métropolitains.

Acet effet, il est proposé d'établir des conventions pour préciser les modalités techniques et financières de ces partenariats entre le Musée et les organismes pour la mise en place de projets culturels concourant à la sensibilisation à l'art et à la culture au bénéfice des publics spécifiques et du grand public

(VOIR tableaux pages suivantes).

Annexe à la décision n° CP-2016-0738 (1/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
IMAGES (CARTES POSTALES)	
CP-VUE THEATRE	1,10
CP-ESCALIER	1,10
CP-COQS	1,10
CP-TABLE CLAUDIENNE	1,10
CP-GOBELET AUX DIEUX GAULOIS	1,10
CP-APOLLON/HELIOS	1,10
CP-CALENDRIER GAULOIS DE COLIGNY	1,10
CP-MOTIFS GEOMETRIQUE	1,10
CP-L'IVRESSE D'HERCULE	1,10
CP-MOTIFS FLEURONS	1,10
CP-PANORAMIQUE JEUX DU CIRQUE	1,60
CARTE POSTALE MUSEE PT	1,10
CARTE POSTALE MUSEE GR	1,60
AFFICHE-VISAGES A L'ANTIQUE	5,00
MARQUE PAGE	0,50
DEPLIANT POISSON	2,00
IMAGES (PAPETERIE)	
CARTE PREDECOUPEE 3D	3,20
MAGNET-JEUX CIRQUE	3,70
CRAYON-TABLE CLAUDE	1,50
CRAYON-SVATISKA	1,50
CAHIER-JEUX CIRQUE	4,50
CARNET-SVATISKA	4,95
CARNET-TABLE CLAUDE	4,95
MAGNET-BZ	3,00
LIBRAIRIE (DVD)	
LE TEMPS DE LA GAULE ROMAINE	23,00
ANCIENT ROME IN 3D	19,00
ROME SERIE TV SAISON 1	54,00
ROME SERIE TV SAISON 2	54,00
AU TEMPS DE L'ANTIQUITE	20,00
LYON, SECRETS ET LEGENDES	14,00
CD, LUGDUNUM	18,72
GLADIATOR/R.SCOTT	14,95
SPARTACUS/S.KUBRICK	14,95
LE COLOSSE DE RHODES	14,95
MESSALINE/V.COTTAFVI	14,95
PONCE PILATE	14,95
BEN HUR/W.WYLER	13,95
QUO VADIS	14,95
LES DERNIERS JOURS DE POMPEI	13,00
LA TUNIQUE	14,95
SALOMON ET LA REINE DESABA	14,95
MASADA	25,00
COFFRET PEPLUM	20,00
LIBRAIRIE (ETRUSQUES CELT)	
MANUEL D'ARCHEOZOOLOGIE FUNERAIRE ET SACRIFICIELLE	23,35
LES ETRUSQUES	9,00
LES CELTES, PUF	9,00
ATLAS HISTORIQUE DES CELTES	33,95
LA FRANCE DU PALEOLITHIQUE	22,00
LES CELTES	29,50
LES CELTES : DES ORIGINES A LA ROMANISATION ET AU CHRISTIANI	29,40

Annexe à la décision n° CP-2016-0738 (2/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
L'EUROPE DES CELTES	15,20
HISTOIRE DES ETRUSQUES. L'ANTIQUE CIVILISATION TOSCANE	8,00
LIBRAIRIE (GAULE GAULOIS)	
HISTOIRE ANTIQUE, HS N°17, LES GAULOIS-ARTISANS ET GUERRIERS	7,50
HISTOIRE ANTIQUE N°52, L'ART DE LA GUERRE CHEZ LES GAULOIS	6,00
DARC LYON DE LA PREHISTOIRE AU MOYEN AGE	7,00
DOSSIER D'ARCHEO N°335, ARTISANS ET SAVOIR FAIRE DES GAULOIS	9,50
LES DOSSIERS D'ARCHEO N°323, LES THERMES EN GAULES ROMAINES	10,50
LES VILLES ET FAUBOURGS EN GAULE ROMAINE	9,50
DOSSIER D'ARCHEOLOGIE N° 215, LES POTIERS GAULOIS	10,50
LES BARBARES EXPLIQUES A MON FILS	8,10
LE DOSSIER VERGINGETORIX	9,70
L ENQUETE DE LUCIUS VALERIUS PRISCUS	8,70
LES GAULOIS CONTRE LES ROMAINS-GUERRE 1000 ANS	10,00
LES GAULOIS EXPLIQUES A MA FILLE	8,10
REGARD SUR LA GAULE	10,70
HISTOIRE DE LA GAULE ROMAINE VOL1	14,00
HISTOIRE DE LA GAULE ROMAINE VOL2	12,00
LE VOYAGE DE MARCUS	8,70
LA GAULE LYONNAISE	130,00
COMMENT LES GAULES DEVINRENT ROMAINES	24,40
DESCRIPTION DE LA GAULE ROMAINE ET DES PEUPLES GAULOIS	13,00
EN SURVOLANT LA GAULE	24,40
L'ENFANT EN GAULE ROMAINE	24,40
LES FEMMES EN GAULE ROMAINE	28,40
LA FRANCE GALLO-ROMAINE	22,40
GALLIA, ARCHEOLOGIE DE LA FRANCE ANTIQUE N°67	35,50
LA GAULE LYONNAISE	66,00
LES GAULOIS, DES ORIGINES A LA FIN DU 1ER SIECLE AP. JC	13,00
GUERRE ET RELIGION EN GAULE	25,40
LE GUERRIER GAULOIS	29,00
NOS ANCETRES LES GAULOIS	21,30
PAR TOUTATIS QUE RESTE T-IL DE LA GAULE	19,30
LA PEINTURE MURALE EN GAULE ROMAINE	100,50
LA REVOLUTION NEOLITHIQUE EN FRANCE	22,40
RITES FUNERAIRES A LUGDUNUM	32,50
LE SEL DES GAULOIS	23,40
LES TEMPLES DE TRADITION CELTIQUES EN GAULE ROMAINE	29,50
LA VAISSELLE D'ARGENT EN GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE	51,00
LES VOIES ROMAINES EN GAULE	23,00
VOYAGE EN GAULE	19,30
DOSS HIST & ARCHEO N°134, LES THEATRES DE LA GAULE ROMAINE	9,50
LES AQUEDUCS ROMAINS	9,50
LES ERREURS STRATEGIQUES DES GAULOIS FACE A CESAR	19,00
IMAGES D'ARGILE	24,70
LE VIN	33,25
QUOI DE NEUF DOCTEUR ? CATALOGUE EXPO	12,00
QUAND LES GAULOIS ETAIENT ROMAINS	14,90
LA GAULE RETROUVEE	15,00
LE VIN, C'EST TOUTE UNE HISTOIRE	22,40
LE FROMAGE, C'EST TOUTE UNE HISTOIRE	21,30
LES GALLO-ROMAINS	26,40
ARCHEOLOGIA N°495	6,00
LA CONQUETE DES GAULES	9,90
QUI ETAIENT LES GAULOIS ?	30,30
VOYAGE EN GAULE ROMAINE	44,70

Annexe à décision n° CP-2016-0738 (3/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
CASQUES ANTIQUES	32,50
LE PROCES DE VALERIUS ASIATICUS	23,40
ALESIA	16,00
ARCHEOLOGIE HS N°14 ALESIA	7,00
ARCHEOLOGIE N°492	6,00
ARCHEOLOGIE N°498	6,00
DARC HS N°21, LES GAULOIS FIN D'UN MYTHE	9,00
DARC N°346 - MOSAIQUES ANTIQUES	10,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE HS N°20	7,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE HS N°23	7,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE HS N°24	7,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE N°47	6,00
L'AGE DU FER EN FRANCE	22,40
RECUEIL GENERAL DES MOSAIQUE DE LA GAULE	30,50
HS BEAUX ARTS/ PEPLUM	8,00
LES GAULOIS ET LES ANIMAUX	18,30
LES GAULOIS EN GUERRE	39,60
LE CASQUE D'AGRIS T.1	14,50
LE CASQUE D'AGRIS T.2	14,50
LE CASQUE D'AGRIS T.3	14,50
L'ART GAULOIS	2,80
GAULOIS FIER ENNEMIS DE ROME	19,90
LIBRAIRIE (JEUNESSE)	
LES GAULOIS A PETITS PAS	12,70
DES GAULOIS AUX GALLO-ROMAINS	14,50
ALIX, LES AVENTURES GAULOISES	15,00
AU TEMPS DES GAULOIS	5,60
LA VIE DES ENFANTS AU TEMPS DES GALLO-ROMAINS	12,20
LES VILLAS GALLO-ROMAINES	2,50
LE TOUR DE GAULE RACONTE PAR DEUX ENFANTS	15,20
ASTERIX, LE GAULOIS	9,95
LES GALLO-ROMAINS	8,80
LA GUERRE DES GAULES	5,30
JE COLORIES LES GALLO-ROMAINS	5,00
LES ROMAINS A PETITS PAS	12,70
ASTERIX, THE GAUL	9,90
LA CABANE MAGIQUE : AU COEUR DE L'EMPIRE ROMAIN	5,70
LA GLOIRE DE ROME	12,75
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN	14,95
CELTES ET GAULOIS	16,50
QUEL CIRQUE A LUGDUNUM	5,95
LES VOYAGE D'ALIX : LUGDUNUM	12,90
LES VOYAGE D'ALIX : VIENNA	12,90
LES VOYAGE D'ALIX : LES JEUX OLYMPIQUES	10,95
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	12,70
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	12,70
LA VERITABLE HISTOIRE DE TITUS, LE JEUNE ROMAIN...	6,30
PRINCESSE TITIANA ET LA FLECHE DE CUPIDON	5,20
LE DEFI DES DRUIDES	7,00
ROMULUS ET REMUS LES FILS DE LA LOUVE	5,70
IES MESSAGERS DU TEMPS : TOME1	5,50
IES MESSAGERS DU TEMPS : TOME 2	5,50
IES MESSAGERS DU TEMPS : TOME 3	5,50
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 1	7,70
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 2	7,70
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 3	7,70

Annexe à la décision n° CP-2016-0738 (4/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 4	7,70
12 RECITS DE L'ILLIADÉ ET L'ODYSSEE	5,60
16 METAMORPHOSES D'OVIDE	4,70
16 NOUVELLES METAMORPHOSES D'OVIDE	5,60
LES DIEUX S'AMUSENT	7,10
12 RECITS ET LEGENDES DE ROME	5,60
9 HEROINES DE L'ANTIQUITE	5,10
ALIX RACONTE NERON	10,95
L'EXTRAORDIANIRE AVENTURE D'ALCIDIADÉ DIDASCAUX ET CAIUS...	16,00
L'EXTRAORDIANIRE AVENTURE D'ALCIDIADÉ DIDASCAUX, AUGUSTE ET.	16,00
ASTERIX AU JEUX OLYMPIQUES	9,90
ASTERIX AT THE OLYMPIC GAME	10,95
THERMAE ROMAE T1	7,95
THERMAE ROMAE T2	7,95
THERMAE ROMAE T3	7,95
ARKEO JUNIOR HS N°2	5,00
15 MOSAIQUES A COLORIER ET A PEINDRE	5,00
MOSAIQUES	7,90
ROME ET SON EMPIRE	14,95
GLADIATOR BOY	5,20
THERMAE ROMAE T4	7,95
THERMAE ROMAE T5	7,50
ALIX SENATOR T.1	13,50
LE CAHIER D'ACTIVITE DES ARCHEOLOGUES EN HERBES	5,00
LES GAULOIS	2,80
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN (NATHAN)	6,80
THERMAE ROMAE T6	7,50
MARCUS L ENFANT	14,00
ALBUM A COLORIER EN GAULE ROMAINE	4,95
MYTHOLOGIE - ENCYCLO - QUIZ	10,00
COPAIN ARCHEOLOGIE	14,95
ARCHICUBE	9,90
DESSINE TOI UNE MAISON - FILLE (NATHAN)	16,90
M.A.I.S.O.N.	17,50
TOUTES LES MAISONS	14,90
IGGY PECK L'ARCHITECTE	15,50
ASTERIX LE TOUR DE GAULE	9,95
LES GAULOIS, FLEURUS	12,50
LES ROMAINS, FLEURUS	12,50
IL ETAIT UNE FOIS L'ARCHEOLOGIE	16,50
SOPHIE ET LES SECRETS DE LA TABLE CLAUDIENNE	9,90
LIBRAIRIE (LUGDUNUM)	
LES BATEAUX DE ST GEORGES	25,00
LES EPAVES DE ST GEORGES	45,00
20 SIECLES D'ARCHITECTURE A LYON	30,00
LUGDUNUM	12,00
LES AQUEDUCS ROMAINS DE LYON	15,00
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN	14,00
LUGDUNUM : LYON	13,00
ST ROMAIN EN GAL	12,00
ENIGMES DE LUGDUNUM	11,90
ITINERAIRES GALLO-ROMAINS EN RHONE-ALPES	12,00
LYON ET LES ORIGINES DU CHRISTIANISME	22,00
LYON ANTIQUE	18,00
DECOUVERTE GALLO ROMAINE EN RHONE ALPES	9,90
HISTOIRE DE LYON	18,00

Annexe à la décision n° CP-2016-0738 (5/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
GUIDE DE LYON ET SES MUSEES	15,00
THEATRES ANTIQUES	12,00
GUIDE DE VIENNE, ST ROMAIN EN GAL ET SES ENVIRONS	15,00
L'ACQUEDUC ROMAIN DU GIER	20,00
PROMENADE GEO LYON	4,10
GUIDE DE LYON ET SES TRABOULES	15,00
GUIDE DE LYON FOURVIERE, VIEUX LYON	15,00
VIENNE/VIENNA	8,00
L'ACCOMPLISSEMENT DE FOURVIERE	12,00
L'ARCHITECTURE A LYON T.1	13,00
LUGDUNUM-ANG	12,00
DIX REVES DE PIERRE	6,60
LIBRAIRIE (MUSEE)	
BERNARD ZEHRFUSS	20,00
L'ARCHEOLOGIE	5,00
L'ARCHEOLOGIE MODE D'EMPLOI	8,20
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON	14,50
ARCHINOTE-MUSEE GALLO-ROMAIN	4,50
GUIDE DES COLLECTIONS SRG - FR	15,00
GUIDE DES COLLECTIONS SRG - GB	15,00
OBJECTS - LUGDUNUM	2,00
ARCH. MODERNE EN FRANCE	38,60
LES ANNEES ZUP.	47,70
ARCH. DU XXE SIECLE	9,00
UTOPIE REALISEES	20,00
MARCEL BREUER	25,00
LC AU J1	29,00
PARIS VILLE MODERNE	31,00
JIBE AU MUSEE	10,00
BERNARD ZHERFUSS ARCHITECTE	15,00
BERNARD ZHERFUSS-GB	15,00
LIBRAIRIE (MYTHES DIEUX)	
DIEUX ET HEROS DES CELTES	14,25
LES DRUIDES: PHILOSOPHES CHEZ LES BARBARES	9,10
CERNUNNOS, DIEU CERF DES GAULOIS	17,25
LES DIEUX DE LA GAULE	22,50
100 PERSONNAGES CLES DE LA MYTHOLOGIE	19,90
L'ABCDIAIRE DE LA MYTHOLOGIE GRECQUE ET ROMAINE	3,95
QUAND FAIRE C'EST CROIRE	26,40
LIBRAIRIE (ROME)	
CHRONOLOGIE DE LA ROME ANTIQUE	8,60
LA CIVILISATION ROMAINE	10,20
LES DIVINS CESARS : IDEOLOGIE ET POUVOIR	12,20
LES DOUZES CESARS	10,50
L'EMPIRE ROMAIN, LGF	6,60
L'EMPIRE ROMAIN, PUF	9,00
NOUVELLE HISTOIRE DE L'ANTIQUITE VOL.8	9,10
ROME SOUS LE REGARD DES HISTORIENS LATINS	13,50
SEXE ET POUVOIR A ROME	8,10
LA SOCIETE ROMAINE	8,10
VIE DES DOUZE CESARS	7,90
JULIEN DIT L'APOSTAT	10,14
LES ALOUETTES : HISTOIRE DE LA LEGION GAULOISE DE CESAR	37,00
ATLAS DE LA ROME ANTIQUE	26,00
CHRONOLOGIE DE L'EMPIRE ROMAIN	28,40
CLAUDE	28,90

Annexe à la décision n° CP-2016-0738 (6/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
LA FIN DE L'ARMEE ROMAINE	35,00
LES GUERRES ROMAINES	34,00
HISTOIRE DE LA CIVILISATION ROMAINE	49,00
ROME	27,99
ROME ET L'INTEGRATION DE L'EMPIRE	40,00
ETRE MEDECIN A ROME	9,95
LIRE A ROME	9,65
LA CHASSE DANS L'ANTIQUITE ROMAINE	22,00
L'ECONOMIE DU MONDE ROMAIN	19,80
LES ROMAINS ET L'EAU	22,40
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - FR	10,00
L'ART ROMAIN	9,00
LA MONNAIE ROMAINE	29,50
LA CITE ANTIQUE	14,20
NOS ANCESTRS LES ROMAINS	15,00
MYTHES ROMAINS	6,10
LEGIONNAIRE ET AUXILIAIRES DU HAUT EMPIRE ROMAIN	23,40
LA TERRE DANS LE MONDE ROMAIN	32,50
CESAR, LE RHONE POUR MEMOIRE	41,10
LES EMPEREURS ROMAINS	36,60
GLADIATEUR	29,50
LES DEUX VISAGE DE JANUS	23,20
L'AIGLE ET LE DRAGON	23,20
MISERE NOBIS	23,40
LA MARMITE	8,70
LES METAMORPHOSES	7,40
BAVARD ET CURIEUX	9,30
OCTAVIE	9,00
HOCUS POCUS	13,50
FIEVRE ELECTORALE A POMPEI	13,70
L'EMPIRE DES LOISIRS	13,70
CELEBRITI	13,20
PARANORMALE ANTIQUITE	13,20
ECRIRE L'HISTOIRE A ROME	19,30
LA COMMUNICATION A ROME	23,40
LES ROMAINS ET LA MODE	25,40
ATLAS DE ROME ET DES BARBARES	17,00
DANS LA ROME DES CESARS	35,50
LES AIGLES DE ROME TOME 1	13,99
LES AIGLES DE ROME TOME 2	13,99
LES AIGLES DE ROME TOME 3	13,99
LES BOUCLIER DE MARS TOME 1	13,90
LES BOUCLIER DE MARS TOME 2	13,90
MURENA INTEGRALE CYCLE 1	42,00
MURENA INTEGRALE CYCLE 2	42,00
POUR L'EMPIRE TOME 1	11,99
POUR L'EMPIRE TOME 2	11,99
POUR L'EMPIRE TOME 3	11,99
L'AMPHITHEATRE ROMAIN ET LES JEUX DU CIRQUES	24,00
GUIDE DE L'ANTIQUITE IMAGINAIRE, ROMAN, CINEMA, BD	17,30
LE PEPLUM, UN MAUVAIS GENRE	16,30
LE PEPLUM	18,80
L'ACTEUR ROI, LE THEATRE DANS LA ROME ANTIQUE	25,40
ROME ET L'INTEGRATION DE L'EMPIRE T2	30,50
SATOR, L'ENIGME DU CARRE MAGIQUE	20,30
SATOR, L'ENIGME DU CARRE MAGIQUE (POCHE)	8,00

Annexe à la décision n° CP-2016-0738 (7/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
PEPLUM	29,50
CINEMACTION N°89 LE PEPLUM	19,00
L'HISTORIEN ET LE FILM	9,40
HOLLYWOOD SUR LE NIL	9,00
73 AV JC, SPARTACUS ET LA REVOLTE DES GLADIATEURS	10,00
LE COMLOT DES SARMATES	7,10
LES DINERS DE CALPURNIA	8,10
LES DERNIERS JOURS DE POMPEI	4,60
QUO VADIS ? ROMAN DES TEMPS NERONIENS	8,10
BEN-HUR	13,50
VILLES, RESEAUX ET SYSTEMES DE VILLES	38,00
ROME ANTIQUE (GISSEROT)	5,00
L'ARCHEOLOGUE 116 LA DOMUS	6,80
UNE VILLE ROMAINE USBORNE	9,95
CONSTRUIS TA VILLA ROMAIN	7,10
LA MAISON ROMAINE	49,00
NAISSANCE D'UNE CITE ROMAINE	7,70
FIGURES DE L ANTIQUE DANS L OPERA FRANCAIS	22,00
L'ART D'AIMER	2,00
CRIME A L'ANTIQUE	16,00
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - GB	10,00
LE THEATRE ROMAIN	26,00
PRODUITS (ALIMENTATION)	
SAMSA CONDIMENT ROMAIN	4,00
CICERONA	4,00
PALLADIUS	4,20
SALYEN POT	3,00
PRODUITS (BIJOUX)	
BRACELET AGE DE BRONZE PO	145,00
BAGUE AGE DE BRONZE T52	65,00
TORQUES DE GUINES	320,00
BRACELET ASSORTI TORQUES DE GUINES	145,00
COLLIER PERLES A AILETTES	120,00
BRACELET PERLES A AILETTES	55,00
BOUCLES D'OREILLES	35,00
COLLIER PERLES A AILETTES ET PERLES DE VERRE	50,00
BRACELET PERLES A AILETTES ET PERLES DE VERRE	30,00
BAGUE AGE DE BRONZE T54	65,00
BAGUE AGE DE BRONZE T56	65,00
BRACELET GAULOIS A OEILLETES - ARGENT ET VERMEIL	330,00
COLLIER DE TREGLOU - METAL DORE	195,00
BOUCLES D'OREILLES TREGLOU CLIP	60,00
BOUCLES D'OREILLES TREGLOU OP	60,00
BOUCLES D'OREILLES GAULOIS A OEILLET	85,00
BRACELET AGE DE BRONZE - ARGENT	160,00
BAGUE AGE DE BRONZE T 52 - ARGENT	90,00
BAGUE AGE DE BRONZE T 54 - ARGENT	90,00
BAGUE AGE DE BRONZE T 56 - ARGENT	90,00
BAGUE ROMAINE	90,00
BRACELET-PT TAMPON-ENFANT	13,00
BRACELET A FILS TRESSES	22,50
BRACELET TETE DE SERPENT	33,00
BRACELET DOUBLE SPIRALE	33,00
FIBULE A RESSORT	16,00
FIBULE OMEGA	16,00
PRODUITS (JEUX JOUETS)	

Annexe à la décision n° CP-2016-0738 (8/8)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - tarifs 2016

DÉSIGNATION	Prix de vente public en euros TTC
FIGURINE GLADIATEUR	7,50
FIGURINE LION RUGISSANT	7,50
FIGURINE CHEVAL GAULOIS	7,50
FIGURINE LEGIONNAIRE ROMAIN	7,50
FIGURINE CESAR	7,50
FIGURINE CHEVAL DE CESAR	7,50
KIT BIJOUX BRACELET ROMAIN	10,50
KIT BIJOUX BOUCLES ROMAINES	10,50
JEU DE 55 CARTES FIGURES DE L'ANTIQUITE	13,00
GLAIVE CESAR	12,00
BOUCLIER EN MOUSSE CESAR	19,50
KIT DE MOSAIQUE	19,00
CHIFFRES ROMAINS	11,00
TAMPONS ENCREURS GALLO ROMAINS	11,00
LE LUDUS DUODECIM SCRIPTORIUM	39,00
LE LUDUS LATRONCULI	39,00
COFFRET 5 JEUX ROMAINS	50,00
CHAR ROMAIN AVEC CHEVAUX	20,00
MAQUETTE GLANUM	30,00
FIGURINE CENTURION ROMAIN	7,50
FIGURINE CLEOPATRE	7,50
JEUX SEPT FAMILLES-7 PROVINCES	7,00
AFFICHE-CARTE GAULE ROMAINE	15,00
MAGNET FIGURINE A DECORER	3,50
JEU DE LATRONCULE	10,50
PORTE-CLEF CASQUE CENTURION	5,00
LIVRET MONNAIE DE L'AS D AUGUSTE	5,00
TAILLE CRAYON CATAPULTE	5,00
JEU INTERRACTIF	13,50
MEMO JEU	9,00
FIGURINE CERBERE	7,50
FIGURINE MINOTAURE	7,50
FIGURINE CENTAURE	7,50
TANGRAM (PICCOLIA)	12,00
PRODUITS DERIVES	
LE COQ	112,00
MERCURE	104,00
DIEU LARE	145,00
PETITE POTERIE	4,00
MOYENNE POTERIE	8,00
GRANDE POTERIE	15,00
MUG BZ	6,00
SAC BZ	4,00
NOUVEAUX PRODUITS 2016	Prix de vente public en euros TTC
OUVRAGES/CD	
LA CONQUETE DES GAULES (CD)	9,90
ARCHEOLOGIA HORS SERIE 17 : RITES GAULOIS ET ROMAINS	9,50
LYON CITE DU PATRIMOINE MONDIAL	15,00
LES GALLO-ROMAINS : JEUX	2,00
1946-2015 FOURVIERE UNE HISTOIRE. ARCHIVES D UN FESTIVAL	20,00
L UNIVERS SPIRITUEL DES GAULOIS	24,00
DOSS. D ARCHEO N°369 LA VIE QUOTIDIENNE EN GAULE ROMAINE	9,50
OBJETS	
FIGURINE EN ETAIN	15,00

Tableaux de la décision n° CP-2016-0739

Partenaires dans le cadre d'actions en faveur des publics spécifiques	Durée de la convention	Budget annuel maximal (TTC)
Secours catholique, délégation du Rhône - 69100 Villeurbanne	3 ans	1 500 €
Secours populaire, fédération du Rhône - 69007 Lyon	3 ans	500 €
Association Forum réfugiés - Cosi - 69100 Villeurbanne	3 ans	500 €
Centre social et culturel Gérard Philipe - 69500 Bron	3 ans	500 €
Hospices civils de Lyon - 69002 Lyon	3 ans	sans incidence financière
Hôpital de Fourvière - 69005 Lyon	3 ans	sans incidence financière

Partenaires dans le cadre d'actions pédagogiques et événementielles	Durée de la convention	Budget annuel maximal (TTC)
Collège Jean Moulin - 69005 Lyon	3 ans	sans incidence financière
Ateliers du Griffon - 69001 Lyon	3 ans	700 €
Maison de la danse-SCIC - 69008 Lyon	3 ans	5 400 €
Association Lyon BD Festival - 69004 Lyon	3 ans	18 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions à intervenir entre la Métropole de Lyon et les partenaires culturels du Musée gallo-romain : le Secours catholique, le Secours populaire, l'association Forum des réfugiés - Cosi, le Centre social et culturel Gérard Philipe, les Hospices civils de Lyon, l'Hôpital de Fourvière, le collège Jean Moulin, les Ateliers du Griffon, la Maison de la danse et l'Association Lyon BD Festival.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - comptes 6068, 60 632, 62 268, 6233, 61 358, 60 623, 6064, 60 636, 6182, 6236, 6238, 6288 et 637 - fonction 314 - opération n° B0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 11 janvier 2016 (p.795)
- la Commission permanente du 8 février 2016 (p.812)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 11 janvier 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 799)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 799)
Appel nominal	(p. 799)
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 7 décembre 2015	(p. 799)
N°CP-2016-0632	
<i>Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de l'impasse Monge -</i>	(p. 799)
N°CP-2016-0633	
<i>Ecully - Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. Barronnier d'une partie du domaine public métropolitain située chemin Jean-Marie Vianney -</i>	(p. 799)
N°CP-2016-0634	
<i>Mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 799)
N°CP-2016-0635	
<i>Lyon 3°- Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n°1 : marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 799)
N°CP-2016-0636	
<i>Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Démolition et reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Approbation d'un protocole transactionnel de fin de marché avec la société Germain environnement -</i>	(p. 800)
N°CP-2016-0637	
<i>Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires -</i>	(p. 800)
N°CP-2016-0638	
<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 801)
N°CP-2016-0639	
<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 801)

N°CP-2016-0640	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 801)
N°CP-2016-0641	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Vilogia auprès d'Arkéa -</i>	(p. 801)
N°CP-2016-0642	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -</i>	(p. 801)
N°CP-2016-0643	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Banque postale crédit entreprises -</i>	(p. 801)
N°CP-2016-0644	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel Les Barges auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -</i>	(p. 801)
N°CP-2016-0645	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 802)
N°CP-2016-0646	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 802)
N°CP-2016-0647	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 802)
N°CP-2016-0648	<i>Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 -</i>	(p. 802)
N°CP-2016-0649	<i>Charly - Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel entre les parties -</i>	(p. 804)
N°CP-2016-0650	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n°4 et 188, situés 15, rue Guynemer et appartenant aux consorts Derrouiche -</i>	(p. 804)
N°CP-2016-0651	<i>Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés 8, impasse du Capot et appartenant aux consorts Meygret - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain -</i>	(p. 804)
N°CP-2016-0652	<i>Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Brosse et appartenant aux consorts Pellet-Fabre -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0653	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n°1085 et n°1117 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thomas Vannier -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0654	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n°1070 et 1132 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Mirhamed -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0655	<i>Lyon 7°- Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge et appartenant à l'Etat pour réaliser une opération de logement social -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0656	<i>Lyon 7°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété appartenant à M. Marcel Simon -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0657	<i>Lyon 8°- Revente à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des lots n°3, 11 et 34 de la copropriété située 81, avenue Paul Santy -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0658	<i>Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0659	<i>Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition d'un tènement situé 1, rue Louis Girardet et appartenant aux consorts Ghariani -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0660	<i>Sathonay Camp - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Grandes Vignes et appartenant à l'association Diocésaine de Belley Ars -</i>	(retiré)

N°CP-2016-0661	<i>Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu appartenant à la Commune et situé rue du Port Perret Le Perronet -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0662	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Acquisition d'une cave formant le lot n°17 de l'immeuble en copropriété s situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0663	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 61, rue Anatole France et appartenant à la Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Anatole France -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0664	<i>Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 70 et BZ 38 et appartenant à la Commune -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0665	<i>Caluire et Cuire - Plan de cession - Cession, au profit de M. Nabil Lounis, par vente interactive, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 et située 59, chemin des Peupliers -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0666	<i>Lyon 3° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la société Adocia, d'un ensemble immobilier situé 115, avenue Lacassagne -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0667	<i>Lyon 8° - Plan de cession - Cession au profit de M. Meyer et Mme Rachelle Amsellem par vente interactive des lots n°10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0668	<i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'ilot n°3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i>	(p. 805)
N°CP-2016-0669	<i>Vaulx en Velin - Revente, à la Commune, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier -</i>	(p. 806)
N°CP-2016-0670	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de terrains nus situés rue Jorge Semprun, rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne -</i>	(p. 806)
N°CP-2016-0671	<i>Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine -</i>	(p. 806)
N°CP-2016-0672	<i>Oullins - Modification du bail emphytéotique avec la Ville concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes - Autorisation de signer un avenant -</i>	(p. 806)
N°CP-2016-0673	<i>Albigny sur Saône - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous un terrain privé situé 6, rue Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Approbation d'une convention -</i>	(p. 806)
N°CP-2016-0674	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Institution d'une servitude d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges et appartenant aux consorts Rivière - Approbation d'une convention -</i>	(p. 806)
N°CP-2016-0675	<i>Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté - Autorisation de signer un marché passé par procédure adaptée -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0676	<i>Conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0677	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2015 -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0678	<i>Prestations de télésurveillance et d'interventions sur alarme de divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0679	<i>Maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole de Lyon - lot n°1 : secteur est et lot n°2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0680	<i>Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - Lot n°1 : secteur est - Lot n°2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 808)

N°CP-2016-0681	<i>Maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0682	<i>Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques (lot 2a et lot 2b) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0683	<i>Maintenance technique des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0612 du 7 décembre 2015 -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0684	<i>Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par M. André Nataf -</i>	(p. 808)
N°CP-2016-0685	<i>Charly - Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel -</i>	(p. 809)
N°CP-2016-0686	<i>Bron - Lyon 7° - Collonges au Mont d'Or - Villeurbanne - Lyon 3° - Vénissieux - Caluire et Cuire - Charbonnières les Bains - Lyon 9° - Chassieu - Irigny - Vaulx en Velin - Rillieux la Pape - Champagne au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p. 809)
N°CP-2016-0687	<i>Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) - Etudes de stratégie et de cadrage urbain - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 809)
N°CP-2016-0688	<i>Villeurbanne - Secteur Grandclément - Aménagement - Mission d'expertise, d'études et de conseils - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 810)
N°CP-2016-0689	<i>Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Convention de participation financière avec les communes partenaires -</i>	(p. 810)
N°CP-2016-0690	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p. 810)
N°CP-2016-0691	<i>Musée Gallo-Romain Lyon Fourvière - Valorisation des résultats d'étude de la barque romaine LSG4 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) -</i>	(p. 810)
N°CP-2016-0692	<i>Services d'assistances rédactionnelles et retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n°1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 811)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 11 janvier 2016 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 28 décembre 2015 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Membres invités

Présents : MM. Devinaz, Gouverneyre, Longueval et Mme Runel.

Absents non excusés : MM. Chabrier, Lebuhotel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 7 décembre 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 7 décembre 2015. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N°CP-2016-0632 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de l'impasse Monge - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°CP-2016-0633 - Ecully - Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. Barronnier d'une partie du domaine public métropolitain située chemin Jean-Marie Vianney - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°CP-2016-0634 - Mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°CP-2016-0635 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n°1 : marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°CP-2016-0636 - Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Démolition et reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Approbation d'un protocole transactionnel de fin de marché avec la société Germain environnement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°CP-2016-0637 - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n°CP-2016-0632 à CP-2016-0637. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Bonne année à tout le monde. Le dossier n°CP-2016-0632 concerne la Commune de Meyzieu. La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère "Territoires 38" pour le classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Monge à Meyzieu.

L'étude préliminaire faisant suite à la demande, a révélé que la voie a effectivement vocation à intégrer le patrimoine de la voirie métropolitaine dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Meyzieu. L'ensemble des services métropolitains a donné un avis favorable.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte, elle est exemptée d'enquête publique. Aux termes du compromis, cette acquisition interviendra à titre purement gratuit.

Dossier n°CP-2016-0633 : à la suite de travaux exécutés par la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un espace vert contigu à la propriété de monsieur Barronnier située à l'angle des chemins du Tronchon et Jean-Marie Vianney à Ecully, les limites de la propriété de monsieur Barronnier ont été modifiées.

Afin de régulariser la situation, monsieur Barronnier a sollicité la Métropole pour obtenir le déclassement et la cession à son profit de cette emprise. Ce déclassement concerne un terrain nu d'une superficie de 38 mètres carrés sans utilité pour la Métropole.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, elle est dispensée d'enquête publique. L'ensemble des services métropolitains a donné un avis favorable à ce déclassement. Plusieurs réseaux étant présents, il sera à la charge exclusive de monsieur Barronnier. Aux termes du compromis, la présente cession aura lieu à titre purement gratuit.

Le dossier n°CP-2016-0634 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le site Internet Onlymoov regroupe toutes les données mobilités du territoire lyonnais. L'objectif est d'intégrer à cet outil ces prévisions qui se baseront sur les données du trafic routier. Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Il fera l'objet d'un marché à bons de commande pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 30 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2016-0635 concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'aménagement du parvis des Halles, dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

On rappelle que ces travaux d'aménagement entrent dans le cadre de la première tranche des travaux de l'opération de requalification de la rue Garibaldi. La réalisation de la Tour In City étant achevée, l'emprise occupée jusqu'alors par la base-vie de ce chantier est libre et permet la réalisation d'un parvis paysagé au pied des Halles de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution de ce marché relatif aux travaux de VRD. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 décembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : GUINTOLI / SIORAT / EHTP pour un montant de 341 692,20 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2016-0636 concerne le boulevard de l'Yzeron avec la démolition et la reconstruction de la passerelle Lionel Terray à Oullins. Je rappelle que ce marché a été conclu avec l'entreprise Germain environnement en vue de la démolition et la reconstruction de cette passerelle pour un montant de 296 062 € HT.

L'exécution du marché a débuté par ordre de service le 8 octobre 2014 avec de nombreux aléas, notamment la non-fourniture des études d'exécution.

En date du 20 avril 2015, la Métropole a mis en demeure l'entreprise de fournir les études d'exécution manquantes, ainsi que des engagements en termes de moyens et de respect des délais.

Ces travaux ont de nouveau été interrompus à compter du 24 avril 2015. L'absence de réponse satisfaisante de l'entreprise a conduit la Métropole à adresser, le 9 juin 2015, un courrier de mise en demeure, afin d'obtenir l'ensemble des documents.

Cependant, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure contentieuse, l'entreprise a accepté, comme conséquence du protocole, la résiliation du marché. Les concessions de l'entreprise ont porté sur la renonciation à toute indemnité de rupture. L'entreprise s'est engagée aussi à rembourser intégralement l'avance forfaitaire qui avait été faite, pour un montant de 14 803,10 € HT.

Dans le cadre de ces concessions, la Métropole a renoncé aussi à demander une indemnisation au titre des retards des travaux. Il en ressort ainsi un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Germain environnement, pour la démolition et la reconstruction de cette passerelle, pour un montant de décompte de liquidation à 3 298,18 € TTC à la charge de la Métropole et à 16 032,12 € TTC à la charge de l'entreprise Germain environnement, et l'abandon des pénalités contractuelles.

Il est donc demandé d'autoriser monsieur le Président à signer ce protocole transactionnel.

Le dossier n°CP-2016-0637 concerne la voie nouvelle Louis Vignon à Charly et l'autorisation de lancement des procédures réglementaires pour la création d'une voie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra afin de créer une liaison publique et de créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école Saint Charles, aux abords de la propriété Melchior.

Le projet de création de cette voie nouvelle étant situé à moins de 500 mètres du château de Charly, classé monument historique, il nous est donc obligé de demander l'autorisation de travaux au titre des articles du code du patrimoine.

Il convient donc d'habiliter monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet du Rhône afin que l'architecte des Bâtiments de France puisse se prononcer sur cette autorisation de travaux. Voilà, monsieur le Président pour l'ensemble des dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N°CP-2016-0638 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0639 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0640 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0641 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Vilogia auprès d'Arkéa - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0642 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0643 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Banque postale crédit entreprises - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0644 - Garanties d'emprunts accordées à la Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel Les Barges auprès du Crédit agricole centre-est entreprises - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0645 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0646 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0647 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°CP-2016-0648 - Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n°CP-2016-0638 à CP-2016-0648. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, j'en profite pour vous présenter bien sûr mes meilleurs vœux à toutes et à tous.

J'ai 11 dossiers à vous présenter, les 10 premiers portent sur des garanties d'emprunts pour un montant total de 68 226 900 € et concernent diverses opérations pour un total de 2 118 logements.

Le premier dossier, n°CP-2016-0638, concerne des garanties d'emprunts au profit de la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes pour :

- des opérations d'acquisition-amélioration de 87 logements dont

- . 6 rue Pierre Valdo et 25 montée de Choulans dans le 5°arrondissement,
- . 10 logements rue Lemot dans le 6°arrondissement,
- . 26 rue Cazeneuve dans le 8°arrondissement ;

- une opération de construction de 24 logements place Carnot, dans le 2°arrondissement ;

- des opérations de réhabilitation :

- . 187 logements à Oullins,
- . 53 logements dans le 1er arrondissement,
- . 4 logements dans le 2°arrondissement.

Le montant total garanti est de 8 300 651 €.

Le dossier suivant, n°CP-2016-0639 concerne l'OPH Grand Lyon habitat pour diverses opérations :

- la réhabilitation de :

- . 256 logements dans le 2°arrondissement,
- . 248 logements dans le 3°arrondissement,
- . 132 logements à Fontaines sur Saône ;

- la construction de :

- . 19 logements à Vaulx en Velin,
- . 15 logements à Feyzin ;

- l'acquisition-amélioration de :

- . 94 logements rue Hénon dans le 4°arrondissement,
- . 9 logements rue Audibert Laviotte dans le 8°arrondissement ;

- l'acquisition de 17 logements dans le 6°arrondissement.

Le montant total garanti est de 23 983 898 €.

Le dossier n°CP-2016-0640 concerne une garantie d'emprunt au profit de la SEMCODA en vue de l'acquisition-amélioration de 15 logements, route de Genas à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 942 225 €.

J'ai ensuite 2 dossiers pour la SA d'HLM Vilogia. Le dossier n°CP-2016-0641 concerne l'acquisition de 94 logements, rue Jacques Brel à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 7 921 998 €. Le dossier n°CP-2016-0647 concerne l'acquisition en VEFA de 5 logements à Francheville, pour un montant garanti de 467 975 €.

Le dossier n°CP-2016-0642 concerne une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour la construction de 21 logements à Bron, pour un montant garanti de 2 652 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0643 concerne des garanties d'emprunt accordées à l'OPH est Métropole habitat pour des opérations de rachat de patrimoine qui concernent 424 logements de la résidence Grand bois et 233 logements de la résidence Noirettes à Vaulx en Velin. Le montant total garanti est de 18 300 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0644 concerne une opération d'habitat coopératif concernant la construction de 14 logements portés par la SAS Chamarel "Les Barges" à Vaulx en Velin. Pour cette opération, la garantie de la Métropole est sollicitée à hauteur de 50 %, la Commune de Vaulx en Velin prenant en charge les 50 % restants. Le montant total garanti est de 639 500 €.

Le dossier n°CP-2016-0645 concerne des garanties d'emprunt au profit de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 35 logements à Saint Genis Laval, l'acquisition-amélioration de 61 logements à Rillieux la Pape et la réhabilitation de 76 logements à Rillieux la Pape. Le montant garanti est de 4 224 873 €.

Le dossier n°CP-2016-0646 concerne des garanties d'emprunt au profit de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 10 logements, rue Centrale à Craponne. Le montant garanti est de 792 970 €.

Le dernier dossier n°CP-2016-0648 concerne le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à 68 associations dont elle était déjà membre en 2015 et l'inscription du montant des cotisations correspondantes, pour un montant de 1 321 276 €.

Voilà, j'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0638 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*) ;

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0645 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*) ;

- M. David KIMELFELD, Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0645 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

N'ont pas pris part au débat ni au vote du dossier n°CP-2016-0648 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Thierry PHILIP, délégué de la Métropole de Lyon au sein d'Acouicité et de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) ;

- MM. Martial PASSI et Richard LLUNG, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

- Mme Hélène GEOFFROY, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE), de l'association des Maires du Rhône (AMR), et de Sylv'Acctes Rhône-Alpes, des forêts pour demain ;

- Mmes Sandrine RUNEL, Béatrice VESSILLER et M. Eric DESBOS, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) ;

- Mme Emeline BAUME, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets (AMORCE) ;

- M. Jean-Luc DA PASSANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) et du Comité de liaison européenne transalpine Lyon-Turin ;

- Mme Murielle LAURENT, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association des Maires du Rhône (AMR) ;
- Mme Karine DOGNIN-SAUZE, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Association pour la communication électronique et audiovisuelle (AVICCA), de l'association Lyon French Tech et de la Fondation internet nouvelle génération (FING) ;
- MM. Roland CRIMIER et Michel LE FAOU, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Centre d'échanges et de ressources foncières (CERF) ;
- M. Gilles VESCO, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Club des villes et territoires cyclables (CVTC) ;
- M. Max VINCENT, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E) et du programme Solidarité eau (PS-Eau) ;
- M. Gérard CLAISSE, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;
- M. David KIMELFELD, délégué de la Métropole de Lyon au sein de France Biotech et de France urbaine (FU) ;
- M. Alain GALLIANO, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Nouvel institut franco-chinois (NIFC) ;
- M. Jean Paul COLIN, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Partenariat français pour l'eau et du Programme solidarité eau (PS-Eau) ;
- Mme Sandrine FRIH, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Tempo territorial ;
- MM. Lucien BARGE (pouvoir à M. SELLES) et Bruno CHARLES, délégués de la Métropole de Lyon au sein de Terres en ville ;
- M. Gérard COLLOMB et Mme Annie GUILLEMOT, délégués de la Métropole de Lyon au sein de France urbaine (FU).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°CP-2016-0649 - Charly - Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel entre les parties - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte le dossier n°CP-2016-0649. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier concerne les Communes de Charly et Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement. Il s'agit d'un protocole d'accord transactionnel suite à un orage important survenu en juillet 2013, où il y eu des expertises à l'amiable.

L'entreprise demandait un montant exagéré donc c'est un protocole à hauteur de 40 478 € qu'il vous est proposé d'accepter.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°CP-2016-0650 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n°4 et 188, situés 15, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Derrouiche - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0651 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés 8, impasse du Capot et appartenant aux conjoints Meygret - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0652 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Brosse et appartenant aux conjoints Pellet-Fabre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0653 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n°1085 et n°1117 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thomas Vannier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0654 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n°1070 et 1132 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Mirhamed - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0655 - Lyon 7° - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge et appartenant à l'Etat pour réaliser une opération de logement social - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0656 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété appartenant à M. Marcel Simon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0657 - Lyon 8° - Revente à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des lots n°3, 11 et 34 de la copropriété située 81, avenue Paul Santy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0658 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0659 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition d'un tènement situé 1, rue Louis Girardet et appartenant aux conjoints Ghariani - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0661 - Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu appartenant à la Commune et situé rue du Port Perret Le Perronet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0662 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Acquisition d'une cave formant le lot n°17 de l'immeuble en copropriété situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0663 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 61, rue Anatole France et appartenant à la Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Anatole France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0664 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 70 et BZ 38 et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0665 - Caluire et Cuire - Plan de cession - Cession, au profit de M. Nabil Lounis, par vente interactive, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 et située 59, chemin des Peupliers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0666 - Lyon 3° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la société Adocia, d'un ensemble immobilier situé 115, avenue Lacassagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0667 - Lyon 8° - Plan de cession - Cession au profit de M. Meyer et Mme Rachelle Amsellem par vente interactive des lots n°10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0668 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'îlot n°3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0669 - Vaulx en Velin - Revente, à la Commune, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0670 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de terrains nus situés rue Jorge Semprun, rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0671 - Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0672 - Oullins - Modification du bail emphytéotique avec la Ville concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes - Autorisation de signer un avenant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0673 - Albigny sur Saône - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous un terrain privé situé 6, rue Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°CP-2016-0674 - Saint Didier au Mont d'Or - Institution d'une servitude d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges et appartenant aux conjoints Rivière - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2016-0650 à CP-2016-0659 et CP-2016-0661 à CP-2016-0674. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, j'ai un peu moins de dossiers qu'à l'accoutumée mais, néanmoins, n'y prenez pas goût parce que la mise en place active et dynamique de la PPI va générer beaucoup de rapports dans les mois à venir. Je vais quand même essayer de synthétiser ce moindre nombre de dossiers.

Je commencerai par les acquisitions de voirie à titre gratuit, les dossiers n°CP-2016-0651, CP-2016-0652, CP-2016-0658, CP-2016-0661 et CP-2016-0663 qui concernent les Communes de Caluire et Cuire, Charly, Mions, Vernaison, Villeurbanne et Lyon 7°. Il s'agit d'acquisition à titre gratuit, soit de terrains nus, soit de lots de copropriétés.

Ces acquisitions représentent une surface de 1 569 mètres carrés pour un montant de 0 €.

Le dossier n°CP-2016-0659 concerne la voirie de Saint Fons, le tour de ville de Saint Fons. Il est important de noter qu'il s'agit, madame le Maire de Saint Fons, de la dernière acquisition qui vous permettra de terminer les travaux, je suppose, dans le cadre de cette PPI, et de nous inviter pour faire un tour de la ville de Saint Fons. Nous achetons un immeuble, un terrain nu pour 810 mètres carrés mais pour un montant total d'acquisition de 460 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0655 concerne Lyon 7° pour du logement social. Il s'agit d'une cession gratuite de mobilisation du foncier de l'Etat pour réaliser 239 PLAI avec Aralis. Il s'agit d'un terrain nu plus un bâtiment à démolir.

Le dossier n°CP-2016-0664 concerne la Commune de Villeurbanne, dans l'aménagement urbain de la ZAC de la Soie. Il s'agit de la réalisation de la promenade Jacquard en bordure nord de l'îlot M. Il s'agit d'un bâtiment à démolir pour une surface de 782 mètres carrés pour une acquisition de 0 €.

Le dossier n°CP-2016-0650 concerne la Commune de Bron. Il s'agit de la poursuite de l'opération ORU à Bron, dans le quartier du Terrailon. Il s'agit de l'achat d'un T5 et d'une cave, pour un montant de 116 038 €.

Le dossier n°CP-2016-0662 concerne la Commune de Villeurbanne. Il s'agit du développement urbain, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel nord. Il s'agit d'acheter une cave pour un montant de 500 €.

Les dossiers n°CP-2016-0653 et CP-2016-0654 concernent Lyon 3°. Il s'agit du développement urbain du projet Lyon Part-Dieu, réaménagement de la place de Milan. Il s'agit d'achats, respectivement d'un T2 et d'un parking pour 192 148 € et d'un T3 et d'un parking pour 195 000 €. Ce sont donc les éléments préparatoires au grand projet Part-Dieu.

Les acquisitions de ces 4 derniers dossiers représentent un montant total de 503 686 €.

Le total des acquisitions de la présente Commission permanente représente un montant de 963 686 €.

J'aborde ensuite les cessions. Le dossier n°CP-2016-0669 concerne la Commune de Vaulx en Velin. C'est une revente suite à une préemption, 6 place Gilbert Boissier, de 2 lots de copropriété, d'un T1 et d'une cave pour un montant de 65 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0657 concerne Lyon 8° - Revente, suite à préemption pour opération de mixité sociale pour la SACVL pour un local commercial et un parking, pour un montant de 92 000 €.

Le dossier n°CP-2016-0668 concerne Lyon 8° - ZAC Mermoz. Il s'agit de l'OPH Grand Lyon habitat, c'est un projet sur une parcelle de 37 logements, un terrain nu comprenant 3 parcelles, pour un montant total de 248 874,50 €.

Les dossiers n°CP-2016-0667 et CP-2016-0665 concernent Lyon 8° et Caluire et Cuire. Il s'agit de 2 ventes interactives, un logement place Ambroise Courtois à Lyon 8° et un terrain chemin des Peupliers à Caluire et Cuire, pour des montants de 352 008 € et 144 000 €. Les prix, sur ces ventes interactives sont bien largement supérieurs aux estimations, ce qui ne manque pas de ravir mon voisin à ma droite.

Le dossier n°CP-2016-0666 concerne Lyon 3°. Il s'agit de la cession à Adocia d'un ensemble de 4 immeubles, 115, avenue Lacassagne, c'est un hôtel d'entreprises, pour une surface de 2 682 mètres carrés, et un montant total de 5 M€.

Je voudrais dire quelques mots d'explication sur ce dossier. Je rappelle qu'Adocia est une société de biotechnologies fondée en décembre 2005 à Lyon, spécialisée dans la recherche et le développement de produits bio thérapeutiques dont l'insuline. Tout le monde sait que des millions de personnes sont concernées par cette pathologie.

L'entreprise Adocia occupe l'immeuble Merck depuis 2011, date à laquelle la Communauté urbaine de Lyon s'en est portée acquéreur auprès de la SACVL. Je crois que monsieur Kimelfeld connaît bien ce dossier. Adocia a été suivie par les services de la Métropole de Lyon depuis sa création. Cet accompagnement a favorisé l'ascension de cette start-up qui peut, aujourd'hui, prétendre à l'acquisition de la totalité de son ancienne pépinière, environ 7 000 mètres carrés.

Au-delà de la recette de 5 M€, qui n'est pas anecdotique, mais qu'encaissera la Métropole en mars 2016, cette vente constitue un exemple de développement économique abouti portée par la Métropole aujourd'hui.

Le total du plan de cession de ces 3 dernières opérations s'élève à 5 496 008 €. On pourrait dire que l'objectif 2016 est déjà atteint mais on va considérer que l'opération Merck est une donnée à prendre en compte en correction des variations saisonnières et donc, nous n'allons pas relâcher nos efforts.

Le total des cessions, chers collègues, représente 5 901 883 €.

Je vais terminer avec quelques dossiers divers, les numéros CP-2016-0672, CP-2016-0673, CP-2016-0670 et CP-2016-0674. Il s'agit essentiellement de dossiers de servitudes de passage ou d'échanges de terrain pour Oullins, Albigny sur Saône, Vénissieux, Saint Didier au Mont d'Or et Lyon 1er.

Ces 4 dossiers ne font ni recettes ni dépenses. Le dossier n°CP-2016-0671 concerne Lyon 1er, il s'agit d'une cession pour l'OPH Grand Lyon habitat, sur un bail emphytéotique, pour 13 PLUS, 5 PLAI et 2 commerces, pour un montant s'élevant quand même à 1 009 144 €.

Voilà, j'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup monsieur Crimier. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N°CP-2016-0660 - Sathonay Camp - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux Grandes Vignes et appartenant à l'association Diocésaine de Belley Ars - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Le dossier n°CP-2016-0660 est retiré.

N°CP-2016-0675 - Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propreté - Autorisation de signer un marché passé par procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°CP-2016-0676 - Conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte les dossiers n°CP-2016-0675 et CP-2016-0676. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, le premier dossier, n°CP-2016-0675 concerne l'autorisation de signer des marchés à bons de commande dans le cadre de la prestation d'insertion professionnelle. On en parlait tout à l'heure dans votre propos d'introduction pour donner l'autorisation à la régie quartier 1 2 4 SERVICES de réaliser, en lieu et place de la Métropole, des actions de propreté, avec un avis très favorable sur ce dossier.

Le deuxième dossier n°CP-2016-0676 concerne l'autorisation de signer, toujours des marchés à bons de commande mais dans le cadre de la conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon, avec un avis aussi favorable. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°CP-2016-0677 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N°CP-2016-0678 - Prestations de télésurveillance et d'interventions sur alarme de divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0679 - Maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole de Lyon - lot n°1 : secteur est et lot n°2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0680 - Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - Lot n°1 : secteur est - Lot n°2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0681 - Maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0682 - Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques (lot 2a et lot 2b) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0683 - Maintenance technique des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0612 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0684 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par M. André Nataf - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°CP-2016-0685 - Charly - Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n°CP-2016-0677 à CP-2016-0685. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le premier dossier à vous présenter, n°CP-2016-0677, est celui qui a pour objectif de prendre acte des différents déplacements autorisés sur la période du 1er au 30 novembre 2015 des différents membres de l'exécutif concernés.

Le dossier n°CP-2016-0678 vise à autoriser la signature du marché à bons de commande pour la prestation de télésurveillance et de surveillance des biens de la Métropole de Lyon situés sur plusieurs sites, avec le groupement d'entreprises Securitas Alert Services / Securitas France.

Le dossier n°CP-2016-0679 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande pour la maintenance des ascenseurs de plusieurs sites de la Métropole, avec les entreprises Schindler et Thyssen Krupp.

Le dossier n°CP-2016-0680 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande concernant la maintenance des portes et des portails motorisés sur différents sites de la Métropole.

Le dossier n°CP-2016-0681 vise à autoriser la signature du marché à bons de commande pour la maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon avec la société Servimo. Ce marché consiste à remédier à des dysfonctionnements ou situations d'urgence en dehors des plages horaires habituelles d'ouverture des services.

Le dossier n°CP-2016-0682 vise à autoriser la signature du marché à bons de commande concernant la maintenance technique réglementaire du patrimoine de la Métropole, hors hôtel de Métropole, pour le nettoyage des réseaux aérauliques avec l'entreprise Igienair Rhône-Alpes.

Le dossier n°CP-2016-0683 vise à autoriser la signature du marché à bons de commande pour la maintenance des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole avec l'entreprise Roiret services.

Le dossier n°CP-2016-0684 a pour objectif d'approuver la rétrocession de la concession n°11 située au parcimetière de Bron de la Métropole de Lyon par monsieur André Nataf et d'autoriser le remboursement du prix de la concession.

Le dernier dossier, n°CP-2016-0685 vise à approuver le protocole d'accord transactionnel entre le groupement BEYLAT TP / SADE CGTH, la société AXA et la Métropole de Lyon, à la suite d'une déclaration de sinistre par des riverains lors de la réhabilitation de la route des Condamines sur la Commune de Charly et celle de Vernaison.

Voilà, monsieur le Président, j'en ai terminé avec mes différents dossiers.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°CP-2016-0686 - Bron - Lyon 7° - Collonges au Mont d'Or - Villeurbanne - Lyon 3° - Vénissieux - Caluire et Cuire - Charbonnières les Bains - Lyon 9° - Chassieu - Irigny - Vaulx en Velin - Rillieux la Pape - Champagne au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N°CP-2016-0687 - Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) - Etudes de stratégie et de cadrage urbain - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

N°CP-2016-0688 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - Aménagement - Mission d'expertise, d'études et de conseils - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°CP-2016-0689 - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Convention de participation financière avec les communes partenaires - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n°CP-2016-0686 à CP-2016-0689. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai 4 dossiers. Le premier, n°CP-2016-0686, concerne les aides à la pierre et l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement des logements sociaux. Il est proposé à la Commission permanente de subventionner les opérations pour un montant total de 7 688 584 € et qui permettront la réalisation de 598 logements sociaux. Vous trouverez en annexe la localisation de ces projets.

Le dossier n°CP-2016-0687 concerne des études de stratégie et de cadrage urbain dans le cadre du grand projet de ville de Rillieux la Pape. Il s'agit de l'autorisation de signer le marché de prestations suite à une procédure d'appel d'offres ouvert qui a vu la désignation du groupement Gaydou Didier architecte / Eranthis / JASP urbanisme architecte.

Le dossier n°CP-2016-0688 concerne l'autorisation de signer un avenant n°1 au marché de mission d'expertise, d'études et de conseils en vue de l'aménagement du secteur de Grandclément sur la Commune de Villeurbanne. Un premier marché avait été notifié le 9 juillet 2013 au groupement d'entreprises Agence Nicolas Michelin et associés/BERIM/Alphaville, pour un montant de 249 000 € et la passation d'un avenant à ce marché est nécessaire pour prendre en compte certaines évolutions du projet urbain. Le montant de cet avenant est de 12 000 HT, ce qui portera le montant total du marché à 261 900 € HT.

Le dossier n°CP-2016-0689 concerne la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence. C'est une convention de participation financière avec les Communes, avec un plan de financement de cette MOUS qui serait porté à minimum à 50 % par l'Etat, une participation forfaitaire de la CAF d'un montant maximum de 10 000 € et les Communes partenaires finançant 50 % du reste à financer, dans un maximum de 58 000 € et aussi un montant maximum de 58 000 € pour la Métropole de Lyon.

Voilà, j'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

- Mme Béatrice VESSILLER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Sollard et de Batigère n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0686 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes et au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0686 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

- M. David KIMELFELD, Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0686 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°CP-2016-0690 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

N°CP-2016-0691 - Musée Gallo-Romain Lyon Fourvière - Valorisation des résultats d'étude de la barque romaine LSG4 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte les dossiers n°CP-2016-0690 et CP-2016-0691. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci monsieur le Président, mes chers collègues, je vous propose de présenter conjointement les 2 projets de décisions n°CP-2016-0690 et CP-2016-0691 puisque ces 2 dossiers concernent la restauration d'un des chalands à fond plat dénommé Lyon Saint Georges 4 (LSG4) pour une présentation au musée gallo-romain en 2017.

C'est un témoignage historique exceptionnel qui permettra au musée de s'engager dans un parcours archéologique sur la navigation dans notre cité.

Le premier dossier concerne une autorisation à signer un marché complémentaire pour la restauration du chaland après un premier marché lancé par le Conseil général en 2014. En effet, après analyse, la dégradation de l'embarcation nécessite des travaux supplémentaires et c'est la société ARC-Nucléart à Grenoble qui conduit ce traitement.

Le deuxième dossier est une convention de partenariat scientifique avec l'INRAP qui a réalisé la fouille initiale. Cette convention précise les modalités de collaboration et de valorisation des résultats de l'étude dans le cadre de la future présentation au public du chaland.

J'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci madame Picot. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°CP-2016-0692 - Services d'assistances rédactionnelles et retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n°1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien rapporte le dossier n°CP-2016-0692. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un dossier pour des services d'assistances rédactionnelles et de retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon. C'est le lot n°1 : prestations de transcriptions simples. Il s'agit de l'autorisation de signer le marché. Vous savez, à chaque fois que nous avons des réunions, cela concerne les personnes qui sont en train de prendre les notes.

Il s'agit d'un marché pour un montant maximum de 250 000 HT, soit 300 000 € TTC pour une durée de 4 ans qui est donné à l'entreprise UBIQUS.

M. LE PRESIDENT : Merci madame Vullien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

La séance est levée à 12 heures.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 8 février 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

● Procès-verbal de la Commission permanente du 8 février 2016

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 815)	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 815)	
Appel nominal	(p. 815)	
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 11 janvier 2016	(p. 815)	
N° CP-2016-0693	<i>Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 3 : marché de revêtements de surface - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 815)
N° CP-2016-0694	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 816)
N° CP-2016-0695	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 816)
N° CP-2016-0696	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 816)
N° CP-2016-0697	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 816)
N° CP-2016-0698	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 816)
N° CP-2016-0699	<i>Travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée -</i>	(p. 817)
N° CP-2016-0700	<i>Vaulx en Velin - Désengravement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -</i>	(p. 817)
N° CP-2016-0701	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, rue Alexandre Vial et appartenant aux époux Champier -</i>	(p. 817)
N° CP-2016-0702	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux consorts Djellali - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014 -</i>	(p. 817)
N° CP-2016-0703	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terraillon, situés au 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux consorts Fiorani Prudhon Ferrenti -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0704	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 58 et 242 situés 7, rue Guynemer et appartenant aux consorts Khair -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0705	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de 10 lots dont 5 appartements et 5 caves, dans la copropriété Le Terraillon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliade habitat -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0706	<i>Collonges au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquérir d'un immeuble situé 23, rue Pierre Pays et appartenant à Mme Isabelle Bardou - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 9 -</i>	(p. 818)

N° CP-2016-0707	<i>Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0708	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain situé 257, avenue Joachim Gladel et appartenant à la Commune -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0709	<i>Feyzin - Lyon 8° - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1 et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0710	<i>Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition d'un volume d'espace public, angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Silo - volume 1 -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0711	<i>Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu et de 4 volumes d'espace public, angle de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière et de la rue de Brest et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0712	<i>Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et située 1, avenue de la Première division française libre -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0713	<i>Lyon 9° - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Camille Torrès -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0714	<i>Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette située 55, rue de la République et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0715	<i>Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0716	<i>Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 1 et 21 et 7 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Said Laieb -</i>	(p. 818)
N° CP-2016-0717	<i>Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Gherissi -</i>	(p. 819)
N° CP-2016-0718	<i>Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 8 et 19 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à Mlle Checcacci -</i>	(p. 819)
N° CP-2016-0719	<i>Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 5, 10, 11, 14, 22 et 23 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Balahouane -</i>	(p. 819)
N° CP-2016-0720	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière de la voie dénommée Petite rue de la Poudrette et appartenant à la Commune -</i>	(p. 819)
N° CP-2016-0721	<i>Villeurbanne - Habitat Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 9 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Rivier -</i>	(p. 819)
N° CP-2016-0722	<i>Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis -</i>	(retiré)
N° CP-2016-0723	<i>Vaulx en Velin - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Carré de Soie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 819)
N° CP-2016-0724	<i>Lyon 3° - Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement des enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique -</i>	(p. 819)
N° CP-2016-0725	<i>Prestations d'interprétariat et de traduction - 3 lots - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics -</i>	(p. 820)
N° CP-2016-0726	<i>Fonds social européen - Demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat pour l'année 2016 -</i>	(p. 821)

N° CP-2016-0727	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 décembre 2015 -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0728	<i>Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Jean-Yves Sécheresse pour un déplacement à Turin (Italie) du 11 au 12 février 2016 -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0729	<i>Vaulx en Velin - Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0730	<i>Villeurbanne - Bron - Décines Charpieu - Lyon 7° - Oullins - Saint Priest - Ecully - Givors - Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0731	<i>Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 1B - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0732	<i>Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0733	<i>Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° J01 : jardins - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0734	<i>Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 6 façades pierre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ DEMARS -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0735	<i>Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette 1° - Lot n° 2 gros oeuvre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea Ouvrages fonctionnels -</i>	(p. 821)
N° CP-2016-0736	<i>Lyon 7° - Lyon 9° - Lyon 4° - Sainte Foy lès Lyon - Fontaines sur Saône - Dardilly - Lyon 1er - Villeurbanne - Lyon 3° - Ecully - Lissieu - Lyon 2° - Meyzieu - Charly - Lyon 6° - Lyon 8° - Saint Priest - Vénissieux - Lyon 5° - Vaulx en Velin - Feyzin - Saint Cyr au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p. 822)
N° CP-2016-0737	<i>Bron - Quartier Terrailon - Secteur Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement - Lot n° 2 : réseaux secs, adduction eau potable (AEP) - Lot n° 3 : espaces verts, plantations et lot n° 4 : mobilier, serrurerie, jeux - Autorisation de signer les avenants n° 1 de chacun des 4 lots -</i>	(p. 823)
N° CP-2016-0738	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -</i>	(p. 823)
N° CP-2016-0739	<i>Musée Gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de partenariat - Service culturel -</i>	(p. 823)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 8 février 2016 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 29 janvier 2016 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Membres invités

Présents : MM. Devinaz, Gouverneyre, Lebuhotel et Longueval.

Absent non excusé : M. Chabrier.

Absente excusée : Mme Runel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 11 janvier 2016**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 11 janvier 2016. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2016-0693 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 3 : marché de revêtements de surface - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte le dossier n° CP-2016-0693. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, le dossier n° CP-2016-0693 à Lyon 3° concerne un marché de travaux pour les revêtements de surface pour le réaménagement du parvis des Halles, dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises De Filippis/Eiffage génie civil établissement Gauthey/Sols Confluence pour un montant de 733 928,40 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Voilà, c'était le seul dossier à vous présenter.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2016-0694 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0695 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0696 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0697 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2016-0698 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2016-0694 à CP-2016-0698. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, 5 dossiers de garanties d'emprunts pour diverses opérations qui concernent 378 logements et un montant total garanti de 10 487 121 €

Le dossier n° CP-2016-0694 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) pour la construction de 8 logements à Saint Fons. Le montant garanti est de 716 550 €

Le dossier n° CP-2016-0695 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour l'acquisition-amélioration de 22 logements, rue Philibert dans Lyon 1er pour un montant total garanti de 2 191 555 €

Le dossier n° CP-2016-0696 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 54 logements, rue Marius Berliet dans Lyon 8°, pour un montant garanti de 4 154 476 €

Le dossier n° CP-2016-0697 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat pour des opérations de réhabilitation de 72 logements à Villeurbanne, 97 à Neuville sur Saône et 72 à Bron. Le montant total garanti est de 5 008 750 €

Le dossier n° CP-2016-0698 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour la construction de 39 logements dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, pour l'acquisition en VEFA de 14 logements, boulevard de Balmont à Lyon 9°. Le montant total garanti est de 4 761 821 €

Voilà, j'en ai terminé avec ces dossiers.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2016-0697 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2016-0699 - Travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2016-0700 - Vaulx en Velin - Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2016-0699 et CP-2016-0700. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, 2 dossiers. Tout d'abord, le dossier n° CP-2016-0699 concerne des travaux d'électromécanique et d'automatismes sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/CARRION, marché à bons de commande d'un montant minimum de 100 000 € HT à un montant maximum de 400 000 € HT, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Pour le dossier n° CP-2016-0700 à Vaulx en Velin, je prendrais un peu plus de temps pour vous montrer où sont les priorités. C'est le désengrèvement du Vieux Rhône et la restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron. Je vous rappelle que le champ captant de Crépieux-Charmy comporte 82 puits et 32 forages répartis sur 300 hectares. Il alimente quotidiennement 270 000 mètres cubes d'eau potable, soit 85 % de l'eau de la Métropole. Depuis une dizaine d'années, nous avons des atterrissements. Ce sont des cailloux et des galets qui arrivent du Rhône, qui sont progressivement constitués à la Confluence du Canal sud et du Vieux Rhône, et qui génèrent quelques problèmes au niveau de la pérennité et de la sécurité du champ captant ainsi que la préservation de la station d'alerte et la lutte contre l'érosion, ce qui perturbe de façon importante les problèmes de captage.

Donc, nous avons lancé un marché pour enlever ces 150 000 mètres cubes de matériaux, donc d'un montant de 2,5 M€, et nous sommes amenés à vous proposer un avenant près de 300 000 € pour les raisons suivantes : un comité de suivi environnemental composé d'un certain nombre d'organisations tels que la DREAL, l'ONEMA, l'ARS Rhône-Alpes, et un certain nombre d'associations d'écologistes, de botanistes et autres spécialistes qui ont suivi les travaux. Ces personnes nous ont amené, en cours de travaux, à intégrer un certain nombre de dispositions, notamment la modification de plans d'exécution et le modelage du canal afin de réaliser en bas-fond 3 îles et bois morts servant de nichoir aux oiseaux et créant des frayères pour les brochets.

Nous avons trouvé des plantes rares qui, en fait, sont arrivées et que nous n'avions pas vu précédemment, nous avons été obligés de les répertorier et de les protéger en reprenant les plans d'exécution et le tracé de ce chenal en réalisant un relevé géomètre (GPS) et un certain nombre de prestations très importantes. Ensuite, lors du stockage des matériaux, d'une surface d'un hectare à proximité immédiate des travaux, il a été identifié pendant la phase de travaux comme un lieu d'habitat des crapauds calamites, c'est une calamité, etc., ce qui nous amène à vous proposer un avenant de 300 000 €. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Il faudra dire à monsieur Vaganay qu'il y a des frayères à brochet. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2016-0701 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, rue Alexandre Vial et appartenant aux époux Champier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0702 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Djellali - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0703 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terrailon, situés au 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux conjoints Fiorani Prudhon Ferrenti - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0704 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 58 et 242 situés 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Khair - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0705 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de 10 lots dont 5 appartements et 5 caves, dans la copropriété Le Terrailon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliadé habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0706 - Collonges au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquiescer d'un immeuble situé 23, rue Pierre Pays et appartenant à Mme Isabelle Bardou - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 9 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0707 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0708 - Craonne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 257, avenue Joachim Gladel et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0709 - Feyzin - Lyon 8° - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1 et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0710 - Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition d'un volume d'espace public, angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Silo - volume 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0711 - Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu et de 4 volumes d'espace public, angle de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière et de la rue de Brest et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0712 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et située 1, avenue de la Première division française libre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0713 - Lyon 9° - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Camille Torrès - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0714 - Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette située 55, rue de la République et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0715 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0716 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 1 et 21 et 7 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Said Laieb - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0717 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Gherissi - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0718 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 8 et 19 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à Mlle Checcacci - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0719 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 5, 10, 11, 14, 22 et 23 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Balahouane - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0720 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière de la voie dénommée Petite rue de la Poudrette et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0721 - Villeurbanne - Habitat Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 9 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Rivier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2016-0723 - Vaulx en Velin - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Carré de Soie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

N° CP-2016-0724 - Lyon 3° - Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement des enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° CP-2016-0701 à CP-2016-0721, CP-2016-0723 et CP-2016-0724. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, 22 dossiers relatifs à la mission foncière.

Les dossiers n° CP-2016-0701, CP-2016-0707, CP-2016-0708, CP-2016-0712, CP-2016-0714 et CP-2016-0720, respectivement à Bron, Corbas, Craponne, Lyon 5°, Oullins et Villeurbanne, sont relatifs à de la voirie de proximité et des acquisitions à titre gratuit pour des aménagements de voirie, pour une surface totale de 1 776 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2016-0709 à Feyzin, Lyon 8° et Vénissieux concerne la régularisation foncière liée à la ligne T4. Il s'agit d'une surface de 17 639 mètres carrés pour un montant d'acquisition de 1 513 945,65 €.

Le dossier n° CP-2016-0711 à Lyon 2° concerne une opération de voirie et une régularisation foncière rue de la Monnaie pour 1 413 mètres carrés et un montant de 14 130 €.

Le dossier n° CP-2016-0710 à Lyon 2° concerne une régularisation de voirie rue Mercière pour 98 mètres carrés pour un montant de 980 €.

Le dossier n° CP-2016-0715 à Saint Fons concerne l'opération Tour de Ville de Saint Fons. Il s'agit d'un terrain nu pour 497 mètres carrés et pour une acquisition de 16 200 €.

Le total de ces acquisitions représente 19 647 mètres carrés pour un montant de 1 545 255 €.

Les dossiers n° CP-2016-0703, CP-2016-0704 et CP-2016-0705, respectivement à Bron, concernent l'ORU de Bron. Il s'agit d'acquérir 7 logements et 7 caves dont une opération groupée de 5 logements et 5 caves pour Alliade. L'ensemble de ces 7 logements et 7 caves représentent des montants d'environ 254 151 € : 126 971 € pour Alliade, 53 580 € et 73 600 €.

Les dossiers n° CP-2016-0721, CP-2016-0718, CP-2016-0717, CP-2016-0719 et CP-2016-0716 à Villeurbanne, concernent des opérations d'habitat de logement social, démolition-reconstruction rue de la Soie de 8 logements et de 8 caves, pour des montants respectifs de 619 878 € : 89 964 €, 87 822 €, 276 759 € et 165 333 € dont une opération groupée de 3 logements.

Le dossier n° CP-2016-0713 à Lyon 9° concerne une réserve foncière sur le secteur de la ZAC de l'Industrie et c'est la maîtrise totale de l'immeuble situé 58, quai Paul Sédaillan. C'est une acquisition d'un logement et d'une cave pour un montant de 95 000 €.

Le total correspond à 16 logements, 16 caves et 1 grenier pour un montant de 1 066 029,41 €.

Sur les dossiers divers :

Le dossier n° CP-2016-0706 à Collonges au Mont d'Or concerne un abandon de mise en demeure d'acquisition. C'est l'emplacement réservé n° 9, donc pas de dépense.

Le dossier n° CP-2016-0702 à Bron concerne l'ORU de Bron mais il s'agit d'une abrogation sur le logement appartenant aux Consorts Djellali, suite à une ordonnance d'expropriation, donc pas de dépense.

Le dossier n° CP-2016-0724 à Lyon 3° et Lyon 7° concerne une opération de restauration immobilière sur des copropriétés dégradées. C'est l'engagement des enquêtes parcellaires, suite à la DUP 29 et 31, rue Paul Bert, 225, rue de Créqui et 59, rue Salomon Reinach correspondant à 44 logements avec une estimation globale de 3 583 500 €

J'en ai terminé, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2016-0705 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2016-0722 - Lyon 7° - Habitat logement social - Cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge à la société Aralis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Le dossier n° CP-2016-0722 est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2016-0725 - Prestations d'interprétariat et de traduction - 3 lots - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Galliano rapporte le dossier n° CP-2016-0725. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n° CP-2016-0725 concerne un marché de prestations intellectuelles, essentiellement sous 2 formes : l'interprétariat et la traduction. Ceci est justifié par deux de nos compétences : une traditionnelle et une récente.

Compétence traditionnelle : c'est le rayonnement de Lyon dans les relations internationales avec les autres Métropoles et les autres pays, que ce soit en Union européenne ou hors Union européenne. Evidemment, vous le devinez, même si toutes nos troupes sont professionnelles et parlent beaucoup de langues, il y a certaines qu'on ne maîtrise pas vraiment et donc on a besoin parfois d'interprètes.

Compétence récente qui fait appel aussi à ces prestations. C'est depuis un an, en effet, comme vous le savez, que nous avons la compétence sociale exercée auparavant par le Département. Les différentes directions à la délégation au développement solidaire et à l'habitat avec le pôle enfance et famille peuvent avoir éventuellement besoin de traduction, soit pour les populations migrantes d'origines diverses et qui ne comprendraient pas notre système, soit pour nos services qui ont besoin d'interprétariat ou de traduction d'acte.

Donc, je vous propose des prestations faites sous 3 lots : interprétariat, traduction et interprétariat et traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon pour un montant maximum de 416 000 € TTC chacune avec une signature pour un an ferme, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Les lots n° 1 et n° 2 se font avec l'entreprise AMPLUS, le lot n° 3 avec INTER SERVICE MIGRANTS RHONE ISM CORUM.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

N° CP-2016-0726 - Fonds social européen - Demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte le dossier n° CP-2016-0726. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n° CP-2016-0726 autorise monsieur le Président à appeler, auprès de l'Etat, les fonds sociaux européens. On est sur une décision sur la stricte partie traditionnelle de la Métropole. L'an prochain, on aura un rapport plus conséquent, en tout cas avec une somme plus conséquente. A partir du 1er janvier 2017, nous reprendrons l'intégralité de la gestion du FSE, c'est-à-dire les fonds qui sont gérés aujourd'hui par les différents PLIE ALLIES-SOL et UNI-EST.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° CP-2016-0727 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2016-0728 - Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Jean-Yves Sécheresse pour un déplacement à Turin (Italie) du 11 au 12 février 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2016-0729 - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0730 - Villeurbanne - Bron - Décines Charpieu - Lyon 7° - Oullins - Saint Priest - Ecully - Givors - Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0731 - Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 1B - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0732 - Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0733 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° J01 : jardins - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0734 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 6 façades pierre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ DEMARS - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2016-0735 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette 1° - Lot n° 2 gros oeuvre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea Ouvrages fonctionnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n° CP-2016-0727 à CP-2016-0735. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, parmi les dossiers à vous présenter ce matin, le dossier n° CP-2016-0727 a pour objectif de prendre acte des déplacements autorisés pour la période du 1er au 31 décembre 2015 pour certains d'entre vous, selon les déplacements présentés dans la décision.

Le dossier n° CP-2016-0728 vise à accorder un mandat spécial à monsieur le Conseiller Jean-Yves Sécheresse pour se rendre au second Sommet des Autorités métropolitaines qui se tiendra à Turin les 11 et 12 février 2016. L'objectif de ce sommet étant d'exprimer une position commune sur le rôle central des Métropoles en Europe.

Le dossier n° CP-2016-0729 à Vaulx en Velin et Villeurbanne concerne l'autorisation de déposer une demande de permis de construire modificatif au collège Lamartine à Villeurbanne pour la réhabilitation des sanitaires et la modification d'espaces d'attentes sécurisés et une demande de permis de construire au collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin pour la création de salles, l'installation d'équipements de ventilation et l'accessibilité handicapé.

Le dossier n° CP-2016-0730 à Villeurbanne, Bron, Décines Charpieu, Lyon 7°, Oullins, Saint Priest, Ecully, Givors et Saint Genis Laval concerne l'autorisation de déposer des demandes de permis de construire au collège Louis Jouvét à Villeurbanne, collège Georges Clémenceau à Lyon 7°, collège Honoré de Balzac à Vénissieux et collège Joliot Curie à Bron pour la création de préaux. Ce dossier concerne également l'autorisation de déposer des déclarations préalables pour 11 collèges de l'agglomération :

- Pablo Picasso à Bron,
- Georges Brassens à Décines Charpieu,
- Jean de Verrazane à Lyon 9°,
- Pierre Brossolette à Oullins,
- Colette à Saint Priest,
- Tonkin à Villeurbanne,
- Laurent Mourguet à Ecully,
- Lucie Aubrac à Givors,
- Paul d'Aubarède à Saint Genis Laval,
- Victor Schoelcher à Lyon 9°,
- La Clavière à Oullins,

pour rendre accessibles les locaux aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le dossier n° CP-2016-0731 à Meyzieu vise à autoriser la signature du marché pour le désamiantage des constructions concernant la restructuration du collège Evariste Galois.

Le dossier n° CP-2016-0732 à Chassieu a pour objet la signature de l'avenant au marché public de travaux pour la déconstruction de bâtiments industriels avec le groupement d'entreprises Forézienne d'entreprises/Valgo. Cet avenant concerne le désamiantage à la suite de détection de dalles contenant de l'amiante qui n'avaient pas été diagnostiquées.

Le dossier n° CP-2016-0733 à Lyon 2° a pour objectif la signature d'un avenant au marché : travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences. Cet avenant concerne le lot n° J01 : jardins et qui a pour objet la substitution de la société ROGER MARTIN RHONE-ALPES à la société SAEM et la prise en compte de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle à la suite de travaux supplémentaires.

Le dossier n° CP-2016-0734 à Lyon 1er a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel au marché public de travaux pour le lot n° 6 : Façades-pierre dans le cadre de la création d'un collège sur le site de la Tourette avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ-DEMARS. Ce protocole a pour objet de mettre un terme au litige opposant la Métropole et le groupement d'entreprises DELUERMOZ-DEMARS.

Le dossier n° CP-2016-0735 à Lyon 1er a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel au marché public de travaux pour le lot n° 2 : gros œuvre, dans le cadre de la création d'un collège sur le site de la Tourette avec la société Citinea Ouvrages fonctionnels. Ce protocole a pour objet de mettre un terme au litige opposant la Métropole et la société Citinea Ouvrages fonctionnels relativement au règlement de travaux supplémentaires et aux pénalités que la maîtrise d'ouvrage estime devoir imputer à l'entreprise et à l'indemnisation des préjudices subis en raison des retards non imputables à l'entreprise.

Voilà, mes chers collègues, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2016-0736 - Lyon 7° - Lyon 9° - Lyon 4° - Sainte Foy lès Lyon - Fontaines sur Saône - Dardilly - Lyon 1er - Villeurbanne - Lyon 3° - Ecully - Lissieu - Lyon 2° - Meyzieu - Charly - Lyon 6° - Lyon 8° - Saint Priest - Vénissieux - Lyon 5° - Vaulx en Velin - Feyzin - Saint Cyr au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2016-0737 - Bron - Quartier Terraillon - Secteur Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement - Lot n° 2 : réseaux secs, adduction eau potable (AEP) - Lot n° 3 : espaces verts, plantations et lot n° 4 : mobilier, serrurerie, jeux - Autorisation de signer les avenants n° 1 de chacun des 4 lots - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n° CP-2016-0736 et CP-2016-0737. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, deux projets de décisions. Le dossier n° CP-2016-0736 à Lyon 7°, Lyon 9°, Lyon 4°, Sainte Foy lès Lyon, Fontaines sur Saône, Dardilly, Lyon 1er, Villeurbanne, Lyon 3°, Ecully, Lissieu, Lyon 2°, Meyzieu, Charly, Lyon 6°, Lyon 8°, Saint Priest, Vénissieux, Lyon 5°, Vaulx en Velin, Feyzin et Saint Cyr au Mont d'Or a trait à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux. Il est rappelé que la Métropole accorde ses subventions en son nom propre ainsi qu'en délégataire des aides de l'Etat. Donc, il s'agit d'attribuer une subvention pour un montant total de 11 268 742 € visant à la production de 819 logements sociaux répartis sur une liste de communes jointe au projet de décision dont 107 au titre de la reconstitution dans le cadre des opérations menées par l'ORU.

Le dossier n° CP-2016-0737 à Bron concerne le quartier du Terraillon, secteur Caravelle. Il s'agit d'une autorisation de signer les avenants pour 4 lots : terrassement, réseaux secs, espaces verts et mobilier, serrurerie. L'objet de cet avenant est un avenant technique sur le plan administratif pour permettre une modification du cahier des clauses administratives particulières permettant une réception partielle des ouvrages dès leur livraison, donc il n'y a pas de modification du montant total du marché. Il s'agit juste d'un avenant technique.

Voilà, j'en ai terminé, mes chers collègues.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2016-0738 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N° CP-2016-0739 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de partenariat - Service culturel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte les dossiers n° CP-2016-0738 et CP-2016-0739. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, les dossiers n° CP-2016-0738 et CP-2016-0739 concernent le Musée gallo-romain. Je vous rappelle que le Musée gallo-romain et sa boutique ont été transférés par le Conseil général et sont gérés en régie directe.

Le dossier n° CP-2016-0738 concerne la mise à jour de la tarification de la librairie-boutique. Il autorise l'acquisition de nouveaux ouvrages et objets thématiques liés à la programmation culturelle. Il prévoit également l'actualisation des prix de vente des références de la boutique selon les prix fixés par les fournisseurs.

Le dossier n° CP-2016-0739 fixe les budgets annuels des conventions de partenariat du Musée gallo-romain pour des actions auprès des publics éloignés ou empêchés et pour l'accueil de projets culturels ou événementiels dont la liste est jointe au projet de décision. Il s'agit en réalité de reconductions de partenariats conclus de gré à gré. La liste n'est pas limitative et pourra faire l'objet d'une nouvelle décision. Toutes ces conventions sont prévues pour une durée de 3 ans.

J'en ai terminé, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé. Merci.

La séance est levée à 11 heures 30.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 7 mars 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 21 mars 2016

S O M M A I R E

N° 2016-1007	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 janvier 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p. 832)
N° 2016-1008	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 8 février 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p. 834)
N° 2016-1009	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2015-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1er décembre 2015 au 31 janvier 2016 -</i>	(p. 835)
N° 2016-1144	<i>Conseil d'administration de l'Université Lumière-Lyon 2 - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 836)
N° 2016-1145	<i>Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 837)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2016-1010	<i>Budget primitif 2016 - Tous budgets -</i>	(p. 838)
N° 2016-1011	<i>Budget primitif 2016 - Révision des autorisations de programme et d'engagement -</i>	(p. 856)
N° 2016-1012	<i>Taxe d'habitation - Abattements de la base d'imposition -</i>	(p. 859)
N° 2016-1013	<i>Taux 2016 de la taxe d'habitation -</i>	(p. 860)
N° 2016-1014	<i>Taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères -</i>	(p. 861)
N° 2016-1015	<i>Taux 2016 de la cotisation foncière des entreprises -</i>	(p. 861)
N° 2016-1016	<i>Taux 2016 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties -</i>	(p. 862)
N° 2016-1017	<i>Opérations globalisées 2016 - Bâtiments, véhicules mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie développement durable - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p. 862)
N° 2016-1018	<i>Opérations globalisées 2016 - Maintenance et renouvellement informatique - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p. 868)
N° 2016-1019	<i>Financement des investissements - Agence France locale (AFL) - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL - Année 2016 -</i>	(p. 869)
N° 2016-1020	<i>Demande de changement de nom de la Commune de Grigny -</i>	(p. 870)
N° 2016-1021	<i>Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 871)
N° 2016-1022	<i>Attribution d'une subvention à l'association La Gourguillonnoise - Pour l'année 2016 -</i>	(p. 872)

N° 2016-1023	<i>Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) pour l'année 2016 -</i>	(p. 873)
N° 2016-1024	<i>Attribution d'une subvention à l'association de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2016 -</i>	(p. 874)
N° 2016-1025	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon sport Métropole (LSM) pour l'année 2016 -</i>	(p. 875)
N° 2016-1026	<i>Attribution d'une subvention à l'association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon (ARLYMET) pour l'année 2016 -</i>	(p. 877)
N° 2016-1027	<i>Cotisations et adhésions de la Métropole de Lyon - Nouvelles adhésions - Année 2016 -</i>	(p. 878)
N° 2016-1028	<i>Prestations juridiques en conseils, précontentieux et contentieux - Lots n° 1 à 10 - Lancement de procédure adaptée restreinte - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p. 879)
N° 2016-1029	<i>Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 880)
N° 2016-1030	<i>Fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord cadre -</i>	(p. 882)
N° 2016-1031	<i>Bron - Cimetière métropolitain de Bron - Extension du cimetière et rénovation du parking - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p. 883)
N° 2016-1032	<i>Mise à disposition de personnels auprès du Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon - Renouvellement -</i>	(p. 884)
N° 2016-1033	<i>Mise à disposition de personnels auprès de l'association La Gourguillonaise - Renouvellement -</i>	(p. 884)
N° 2016-1034	<i>Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon sport Métropole - Renouvellement -</i>	(p. 885)
N° 2016-1035	<i>Mise à disposition de personnels auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Renouvellement -</i>	(p. 886)
N° 2016-1036	<i>Service commun Université vie étudiante - Avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -</i>	(p. 886)
N° 2016-1037	<i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel -</i>	(p. 887)
N° 2016-1137	<i>Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône -</i>	(p. 889)
N° 2016-1138	<i>Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Caisse française de financement local (CAFFIL), la SFIL et Dexia crédit local -</i>	(p. 895)
N° 2016-1139	<i>Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Recours au fonds de soutien - Autorisation de signer la convention à intervenir avec l'Etat -</i>	(p. 897)
N° 2016-1140	<i>Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 -</i>	(p. 899)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2016-1038	<i>Opérations globalisées 2016 - Voirie - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p. 902)
N° 2016-1039	<i>Commission départementale de sécurité routière - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 909)
N° 2016-1040	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid -</i>	(p. 910)
N° 2016-1041	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association pépinière Cap Nord -</i>	(p. 911)
N° 2016-1042	<i>Dardilly - Liaison autoroutière - A 89/A 6 - Modifications et dévoiement de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Convention à signer avec la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône -</i>	(p. 911)
N° 2016-1043	<i>Bretelle de liaison Irigny-A 7 Nord - Etudes et travaux - Attribution d'une subvention à l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p. 912)

N° 2016-1044	<i>Dardilly, Lissieu, Limonest, La Tour de Salvagny - Liaison autoroutière A 89/A 6 - Rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière - Convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), les Communes et la Métropole de Lyon -</i>	(p. 917)
N° 2016-1045	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 -</i>	(p. 918)
N° 2016-1046	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 -</i>	(p. 919)
N° 2016-1047	<i>Lyon - Rives de Saône aménagées - Gestion du domaine public fluvial - Convention de superposition d'affectations avec Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon -</i>	(p. 919)
N° 2016-1048	<i>Chassieu - Programme d'accessibilité à Eurexpo - Mise en oeuvre des mesures environnementales compensatoires - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 920)
N° 2016-1049	<i>Lyon 2° - Parc de stationnement public Bellecour - Avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 portant modification du périmètre de la délégation et avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour -</i>	(p. 921)
N° 2016-1050	<i>Prestations de sécurité viabilité des tunnels gérés en régie par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de service -</i>	(p. 922)
N° 2016-1051	<i>Assistance et expertise technique dans le domaine des déplacements et de la mobilité - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 923)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2016-1052	<i>Université de Lyon - Création d'une chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain" dans le cadre du Laboratoire d'excellence Intelligence des mondes urbains - Désignation d'un représentant du Conseil au Comité de suivi -</i>	(p. 924)
N° 2016-1053	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention cadre relative à la requalification du campus Lyon Santé Est - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 -</i>	(p. 925)
N° 2016-1054	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération Neurocampus - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage phase 2 -</i>	(p. 926)
N° 2016-1055	<i>Villeurbanne - Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 927)
N° 2016-1056	<i>Expérimentation Pass urbain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Approbation de la convention de recherche et développement avec la société Sopra-Steria - Demandes de subventions -</i>	(p. 929)
N° 2016-1057	<i>PMI'e - Structures développant l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de la référence de parcours RSA en proposant des actions permettant la dynamisation des parcours d'insertion - Association Les jardins de Lucie - Attribution de subventions pour l'année 2016 -</i>	(p. 930)
N° 2016-1058	<i>Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités de développement économique des territoires (AFRAT) pour l'année 2016 - Phase 3 du programme 2014-2016 -</i>	(p. 933)
N° 2016-1059	<i>Projet de guichet numérique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demandes de subventions -</i>	(p. 938)
N° 2016-1060	<i>Attribution d'une subvention à l'association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p. 939)
N° 2016-1061	<i>Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p. 941)
N° 2016-1062	<i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p. 942)

N° 2016-1063	<i>Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Partenariat avec l'Université de Lyon -</i>	(p. 944)
N° 2016-1064	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises pour l'année 2016 -</i>	(p. 946)
N° 2016-1065	<i>Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'aux Communes de Saint Fons et Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises pour l'année 2016 -</i>	(p. 948)
N° 2016-1066	<i>Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour la 6° édition de la plateforme European Lab 2016 à Lyon du 4 au 6 mai 2016 dans le cadre du festival Nuits sonores -</i>	(p. 950)
N° 2016-1067	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2016 -</i>	(p. 952)
N° 2016-1068	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2016 -</i>	(p. 952)
N° 2016-1069	<i>Filière sécurité - Attribution d'une subvention à l'association Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour l'organisation du forum Technology against crime (TAC) 2016 à Lyon -</i>	(p. 955)
N° 2016-1070	<i>Organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon -</i>	(p. 957)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2016-1071	<i>Pollionnay - Conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 959)
N° 2016-1072	<i>Caluire et Cuire, Limonest, Collonges au Mont d'Or, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 4° - Installation et financement d'un dispositif d'intégration MAIA Lyon Nord - Convention 2016 -</i>	(p. 960)
N° 2016-1073	<i>Villeurbanne, Charbonnières les Bains, Bron, Champagne au Mont d'Or, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Jonage, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Saint Genis les Ollières, Vénissieux, La Tour de Salvagny, Lyon, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Solaize, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons - Conventions pluriannuelles 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) Lyon Centre Ouest et Lyon Centre Est - Avenants pour l'année 2015 -</i>	(p. 961)
N° 2016-1074	<i>Action d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support une prestation d'accompagnement à pied ou en transport en commun d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés de prestation -</i>	(p. 962)
N° 2016-1075	<i>PMI - Lieu d'accueil enfants-parents - Partenariat avec l'association Centre social Pierrette Augier à Lyon 9° - Mise en oeuvre du programme d'accompagnement du retour à domicile - Volet maternité - Partenariat avec la CPAM - Stage découverte de la médecine générale dans les services de la Métropole - Partenariat avec l'Université Claude Bernard -</i>	(p. 963)
N° 2016-1076	<i>Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) -</i>	(p. 964)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2016-1077	<i>Opérations globalisées 2016 - Petits et moyens travaux dans les collèges publics - Cités scolaires - Mobilier et équipement spécifiques - Subventions d'équipement aux collèges privés - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p. 966)
N° 2016-1078	<i>Opérations globalisées 2016 - Culture - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p. 968)
N° 2016-1079	<i>Dotation complémentaire de fonctionnement des collèges publics - Année 2016 -</i>	(p. 970)

N° 2016-1080	<i>Bron, Caluire et Cuire, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Meyzieu, Neuville sur Saône - Restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon - Délégation de service public - Avenants de prolongation -</i>	(p. 973)
N° 2016-1081	<i>Saint Fons, Villeurbanne - Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotation complémentaire pour les collèges Les Iris et Alain -</i>	(p. 973)
N° 2016-1082	<i>Villeurbanne, Meyzieu - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges du Tonkin et Evariste Galois -</i>	(p. 974)
N° 2016-1083	<i>Partenariat avec l'association ASUL Volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p. 975)
N° 2016-1084	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2015-2016 -</i>	(p. 976)
N° 2016-1085	<i>Partenariat avec l'association FC Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p. 978)
N° 2016-1086	<i>Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p. 980)
N° 2016-1087	<i>Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p. 982)
N° 2016-1088	<i>Partenariat avec la SASP Lyon Hockey Club les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 -</i>	(p. 984)
N° 2016-1089	<i>Jazz Day Unesco édition 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Tapages dans le cadre des actions du Pôle métropolitain dans le domaine culturel -</i>	(p. 985)
N° 2016-1090	<i>Equipements culturels et collectifs artistiques - Attribution de subventions pour les programmes d'actions 2016-2017 -</i>	(p. 987)
N° 2016-1091	<i>Biennale de la danse 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes -</i>	(p. 993)
N° 2016-1141	<i>Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lots n° 4.2 : agencement scénographique ESR 2, n° 4.3 : agencement scénographique ESR 3, n° 7.2 : agencement scénographique ESR 2 et n° 7.3 : agencement scénographique ESR 3 - Autorisation de signer les protocoles d'accord transactionnel avec la société Goppion -</i>	(p. 996)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2016-1092	<i>Opérations globalisées 2016 - Interventions sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p. 999)
N° 2016-1093	<i>Opérations globalisées 2016 - Assainissement - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.1002)
N° 2016-1094	<i>Opérations globalisées 2016 - Galeries drainantes, maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.1006)
N° 2016-1095	<i>Opérations globalisées 2016 - Propreté - Individualisations d'autorisations de programmes -</i>	(p.1007)
N° 2016-1096	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil au conseil d'administration -</i>	(p.1010)
N° 2016-1097	<i>Givors - Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chauffage urbain sur le territoire de la Commune -</i>	(p.1011)
N° 2016-1098	<i>Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services - Retrait de la délibération n° 2015-0898 du 10 décembre 2015 -</i>	(p.1016)
N° 2016-1099	<i>Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Solaize, Feyzin, Vénissieux, Lyon 7°, Saint Fons - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet -</i>	(p.1016)

N° 2016-1100	<i>Genay, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Priest - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval et de Neuville sur Saône/Genay - Conventions de financement des mesures foncières pour les établissements BASF Agri, COATEX et ADG - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1022)
N° 2016-1101	<i>Projet de refonte de l'outil Prodige - Individualisation totale de l'autorisation de programme -</i>	(p.1024)
N° 2016-1102	<i>Projet Camele'Eau (ex-Vigilance) - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -</i>	(p.1024)
N° 2016-1103	<i>Jonage - Route nationale - Renforcement du réseau d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1025)
N° 2016-1104	<i>Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 pour les actions du programme annuel et l'organisation du colloque international triennal Novatech -</i>	(p.1026)
N° 2016-1105	<i>Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Participations financières pour l'année 2016 -</i>	(p.1028)
N° 2016-1106	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 4 projets de solidarité internationale -</i>	(p.1030)
N° 2016-1107	<i>Coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement (TMD) pour le portage du poste - Année 2016 -</i>	(p.1032)
N° 2016-1108	<i>Coopération décentralisée - Nouveau programme de 4 ans avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention d'équipement et d'une subvention de fonctionnement - Demandes de subventions -</i>	(p.1034)
N° 2016-1109	<i>Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.1035)
N° 2016-1110	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2016 -</i>	(p.1038)
N° 2016-1111	<i>Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2016 -</i>	(p.1040)
N° 2016-1112	<i>Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions aux associations GDS du bétail du Rhône, le service de remplacement du Rhône, le Comité d'action juridique du Rhône, l'ADDEAR et l'association Le Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour l'association Le service de remplacement du Rhône -</i>	(p.1042)
N° 2016-1113	<i>Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or - Projet stratégique agricole et de développement rural-Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Fruits Rhône et Loire (AFREL) et au Syndicat mixte des Monts d'Or - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1045)
N° 2016-1114	<i>La Mulatière, Fontaines sur Saône, Albigny sur Saône - Politique de soutien de la trame verte - Attribution de subventions au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au Passe jardins, aux Cultivateurs, aux Communes de la Mulatière, Fontaines sur Saône et Albigny sur Saône - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1046)
N° 2016-1115	<i>Lyon - Déchèteries fluviales - Contrat de recherche et développement pour expérimentation du dispositif avec le groupement Suez, Compagnie fluviale de transport et Compagnie nationale du Rhône - 2016-2018 -</i>	(p.1049)
N° 2016-1116	<i>Aménagement du hall de départ de la subdivision de collecte COL SUD située 117, rue de Gerland Lyon 7° - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1050)
N° 2016-1117	<i>Collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2016-2019 -</i>	(p.1051)
N° 2016-1118	<i>Programme de développement du compostage des déchets - Attributions de subventions pour les composteurs de quartiers, en pied d'immeuble et dans les cantines scolaires -</i>	(p.1052)
N° 2016-1119	<i>Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p.1054)

- N° 2016-1142** *Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Retrait de la Métropole de Lyon -* (p.1054)
- N° 2016-1143** *Extension du périmètre d'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) -* (p.1055)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N° 2016-1120** *Opérations globalisées 2016 - Foncier - Individualisations d'autorisations de programmes -* (p.1056)
- N° 2016-1121** *Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1057)
- N° 2016-1122** *Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 -* (p.1058)
- N° 2016-1123** *Plan 3A - Aide à la primo-accession pour le logement neuf - Relance du dispositif - Individualisation d'autorisation de programme -* (p.1061)
- N° 2016-1124** *Saint Fons - Convention cadre de plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes - Approbation de l'avenant n° 2 -* (p.1063)
- N° 2016-1125** *Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Terrailon - Abords du centre commercial - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.1066)
- N° 2016-1126** *Albigny sur Saône - Centre-bourg - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.1067)
- N° 2016-1127** *Irigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC -* (p.1067)
- N° 2016-1128** *Limonest - Ilot Plancha - Réalisation des études de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.1069)
- N° 2016-1129** *Villeurbanne, Lyon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Espèces protégées - Mesures compensatoires - Conventions avec Lyon Métropole habitat (LMH), les Villes de Lyon et de Villeurbanne -* (p.1070)
- N° 2016-1130** *Lyon 3° - Opération d'aménagement Lyon Part-Dieu - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Orange avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la société Orange, la société Pitch Promotion, la société FTIMMOH et la Ville de Lyon -* (p.1071)
- N° 2016-1131** *Saint Genis Laval - Darcieux Collonges - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.1073)
- N° 2016-1132** *Villeurbanne - Grandclément - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec OGIC - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation -* (p.1073)
- N° 2016-1133** *Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais-Bussière - Conventions de PUP avec 2 promoteurs immobiliers - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.1074)
- N° 2016-1134** *Vénissieux - Développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation -* (p.1078)
- N° 2016-1135** *Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Esplanade Tase - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique -* (p.1082)
- N° 2016-1136** *Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.1082)
-
-

N° 2016-1007 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 11 janvier 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 11 janvier 2016.

N° CP-2016-0632 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain nu constituant l'assiette foncière de l'impasse Monge -

N° CP-2016-0633 - Ecully - Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. Barronnier d'une partie du domaine public métropolitain située chemin Jean-Marie Vianney -

N° CP-2016-0634 - Mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2016-0635 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 1 : marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0636 - Oullins - Boulevard de l'Yzeron - Démolition et reconstruction de la passerelle Lionel Terray - Approbation d'un protocole transactionnel de fin de marché avec la société Germain environnement -

N° CP-2016-0637 - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires -

N° CP-2016-0638 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0639 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0640 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0641 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Vilogia auprès d'Arkéa -

N° CP-2016-0642 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -

N° CP-2016-0643 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Banque postale crédit entreprises -

N° CP-2016-0644 - Garanties d'emprunts accordées à la Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel Les Barges auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -

N° CP-2016-0645 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0646 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0647 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0648 - Renouvellement de l'adhésion aux associations et versement des cotisations correspondantes - Année 2016 -

N° CP-2016-0649 - Charly, Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel entre les parties -

N° CP-2016-0650 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et 188, situés 15, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Derrouiche -

N° CP-2016-0651 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés 8, impasse du Capot et appartenant aux conjoints Meygret - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain -

N° CP-2016-0652 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Brosse et appartenant aux conjoints Pellet-Fabre -

N° CP-2016-0653 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n° 1085 et n° 1117 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 39, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thomas Vannier -

N° CP-2016-0654 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Réaménagement de la place de Milan - Acquisition des lots n° 1070 et 1132 de la copropriété Le Vivarais, formant respectivement un appartement et un emplacement de stationnement situés au 33, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Mirhamed -

N° CP-2016-0655 - Lyon 7° - Acquisition, à titre gratuit, d'un immeuble situé 108, boulevard Yves Farge et appartenant à l'Etat pour réaliser une opération de logement social -

N° CP-2016-0656 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété appartenant à M. Marcel Simon -

N° CP-2016-0657 - Lyon 8° - Revente à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des lots n° 3, 11 et 34 de la copropriété située 81, avenue Paul Santy -

N° CP-2016-0658 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers -

N° CP-2016-0659 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition d'un tènement situé 1, rue Louis Girardet et appartenant aux conjoints Ghariani -

N° CP-2016-0661 - Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu appartenant à la Commune et situé rue du Port Perret Le Perronet -

N° CP-2016-0662 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Acquisition d'une cave formant le lot n° 17 de l'immeuble en copropriété situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec -

N° CP-2016-0663 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 61, rue Anatole France et appartenant à la Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Anatole France -

N° CP-2016-0664 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 ensembles immobiliers situés au 43, rue Decomberousse et 11, rue Francia sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 70 et BZ 38 et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-0665 - Caluire et Cuire - Plan de cession - Cession, au profit de M. Nabil Lounis, par vente interactive, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 32 et située 59, chemin des Peupliers -

N° CP-2016-0666 - Lyon 3° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la société Adocia, d'un ensemble immobilier situé 115, avenue Lacassagne -

N° CP-2016-0667 - Lyon 8° - Plan de cession - Cession au profit de M. Meyer et Mme Rachel Amsellem par vente interactive des lots n° 10 et 4 dans un immeuble en copropriété cadastré AD 25 et situé 18, place Ambroise Courtois -

N° CP-2016-0668 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'îlot n° 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -

N° CP-2016-0669 - Vaulx en Velin - Revente, à la Commune, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier -

N° CP-2016-0670 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de terrains nus situés rue Jorge Semprun, rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne -

N° CP-2016-0671 - Lyon 1er - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine -

N° CP-2016-0672 - Oullins - Modification du bail emphytéotique avec la Ville concernant le gymnase du lycée du Parc Chabrières situé 9, chemin des Chassagnes - Autorisation de signer un avenant -

N° CP-2016-0673 - Albigny sur Saône - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous un terrain privé situé 6, rue Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0674 - Saint Didier au Mont d'Or - Institution d'une servitude d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges et appartenant aux consorts Rivière - Approbation d'une convention -

N° CP-2016-0675 - Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de propriété - Autorisation de signer un marché passé par procédure adaptée -

N° CP-2016-0676 - Conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0677 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2015 -

N° CP-2016-0678 - Prestations de télésurveillance et d'interventions sur alarme de divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0679 - Maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole de Lyon - lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0680 - Maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - Lot n° 1 : secteur est - Lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0681 - Maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0682 - Nettoyage et inspection des réseaux aérodynamiques (lot 2a et lot 2b) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0683 - Maintenance technique des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0612 du 7 décembre 2015 -

N° CP-2016-0684 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par M. André Nataf -

N° CP-2016-0685 - Charly, Vernaison - Réhabilitation de la route des Condamines - Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales - Protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2016-0686 - Bron, Lyon 7°, Collonges au Mont d'Or, Villeurbanne, Lyon 3°, Vénissieux, Caluire et Cuire, Charbonnières les Bains, Lyon 9°, Chassieu, Irigny, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, Champagne au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2016-0687 - Rillieux la Pape - Grand projet de ville (GPV) - Études de stratégie et de cadrage urbain - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0688 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - Aménagement - Mission d'expertise, d'études et de conseils - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0689 - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Convention de participation financière avec les communes partenaires -

N° CP-2016-0690 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2016-0691 - Musée Gallo-Romain Lyon Fourvière - Valorisation des résultats d'étude de la barque romaine LSG4 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) -

N° CP-2016-0692 - Services d'assistances rédactionnelles et retranscriptions des réunions professionnelles diverses pour la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : prestations de transcriptions simples - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 11 janvier 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.*

N° 2016-1008 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 8 février 2016 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 8 février 2016.

N° CP-2016-0693 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, parvis des Halles - Lot n° 3 : marché de revêtements de surface - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0694 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0695 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0696 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0697 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0698 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2016-0699 - Travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée -

N° CP-2016-0700 - Vaulx en Velin - Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0701 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, rue Alexandre Vial et appartenant aux époux Champier -

N° CP-2016-0702 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon - Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terrailon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux consorts Djellali - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0131 du 10 juillet 2014 -

N° CP-2016-0703 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 501 et 651 de la copropriété Le Terrailon, situés au 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux consorts Fiorani Prudhon Ferrenti -

N° CP-2016-0704 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 58 et 242 situés 7, rue Guynemer et appartenant aux consorts Khair -

N° CP-2016-0705 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de 10 lots dont 5 appartements et 5 caves, dans la copropriété Le Terrailon, située rue Guynemer, rue Marcel Bramet et rue Hélène Boucher, et appartenant à Alliade habitat -

N° CP-2016-0706 - Collonges au Mont d'Or - Mise en demeure d'acquiescer d'un immeuble situé 23, rue Pierre Pays et appartenant à Mme Isabelle Bardou - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 9 -

N° CP-2016-0707 - Corbas - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers -

N° CP-2016-0708 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain situé 257, avenue Joachim Gladel et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-0709 - Feyzin, Lyon 8°, Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4 phase 1 et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2016-0710 - Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition d'un volume d'espace public, angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Silo - volume 1 -

N° CP-2016-0711 - Lyon 2° - Voirie de proximité - Acquisition de 2 parcelles de terrain nu et de 4 volumes d'espace public, angle de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière et de la rue de Brest et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble immobilier Mercière-Saint Antoine -

N° CP-2016-0712 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'Association diocésaine de Lyon et située 1, avenue de la Première division française libre -

N° CP-2016-0713 - Lyon 9° - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 19, 28 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 58, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Camille Torrès -

N° CP-2016-0714 - Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 1 correspondant à la parcelle d'assiette située 55, rue de la République et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2016-0715 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée -

N° CP-2016-0716 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 1 et 21 et 7 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à M. Said Laieb -

N° CP-2016-0717 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Gherissi -

N° CP-2016-0718 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 8 et 19 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant à Mlle Checcacci -

N° CP-2016-0719 - Villeurbanne - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 5, 10, 11, 14, 22 et 23 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Balahouane -

N° CP-2016-0720 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition, à titre gratuit, de l'emprise foncière de la voie dénommée Petite rue de la Poudrette et appartenant à la Commune -

N° CP-2016-0721 - Villeurbanne - Habitat Logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 9 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Rivier -

N° CP-2016-0723 - Vaulx en Velin - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage général du projet Carré de Soie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2016-0724 - Lyon 3°, Lyon 7° - Opération de restauration immobilière - Engagement des enquêtes parcellaires suite à déclaration d'utilité publique -

N° CP-2016-0725 - Prestations d'interprétariat et de traduction - 3 lots - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics -

N° CP-2016-0726 - Fonds social européen - Demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat pour l'année 2016 -

N° CP-2016-0727 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 décembre 2015 -

N° CP-2016-0728 - Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Jean-Yves Sécheresse pour un déplacement à Turin (Italie) du 11 au 12 février 2016 -

N° CP-2016-0729 - Vaulx en Velin, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire -

N° CP-2016-0730 - Villeurbanne, Bron, Décines Charpieu, Lyon 7°, Oullins, Saint Priest, Ecully, Givors, Saint Genis Laval - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables -

N° CP-2016-0731 - Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 1B - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2016-0732 - Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels situés 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2016-0733 - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° J01 : jardins - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché -

N° CP-2016-0734 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 6 façades pierre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ DEMARS -

N° CP-2016-0735 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette 1° - Lot n° 2 gros oeuvre - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Citinea Ouvrages fonctionnels -

N° CP-2016-0736 - Lyon 7°, Lyon 9°, Lyon 4°, Sainte Foy lès Lyon, Fontaines sur Saône, Dardilly, Lyon 1er, Villeurbanne, Lyon 3°, Ecully, Lissieu, Lyon 2°, Meyzieu, Charly, Lyon 6°, Lyon 8°, Saint Priest, Vénissieux, Lyon 5°, Vaulx en Velin, Feyzin, Saint Cyr au Mont d'Or - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2016-0737 - Bron - Quartier Terraillon - Secteur Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 1 : terrassement, voirie, assainissement - Lot n° 2 : réseaux secs, adduction eau potable (AEP) - Lot n° 3 : espaces verts, plantations et lot n° 4 : mobilier, serrurerie, jeux - Autorisation de signer les avenants n° 1 de chacun des 4 lots -

N° CP-2016-0738 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -

N° CP-2016-0739 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de partenariat - Service culturel -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 8 février 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1009 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et n° 2015-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1er décembre 2015 au 31 janvier 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er décembre 2015 au 31 janvier 2016, en application des délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et 2015-0095 du 26 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2015-12-14-R-0820 - Corbas - 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de madame Aline Hyvernat épouse Del Signore Richard

N° 2015-12-22-R-0825 - Saint Fons - 9, rue Charles Plasse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SCI Aksa

N° 2015-12-22-R-0831 - Villeurbanne - 307, cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS)

N° 2015-12-22-R-0832 - Villeurbanne - 305 bis, cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS)

N° 2015-12-22-R-0833 - Saint Genis Laval - 195, chemin du Grand Revoyet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain sur lequel est implanté une maison à usage d'habitation - Cadastré AY 21 - Propriété de M. et Mme Herminio Ramos

N° 2016-01-04-R-0009 - Vénissieux - 50, Rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des conjoints Gonon

N° 2016-01-25-R-0049 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de monsieur Emmanuel Dumalle

FINANCES - BUDGETS ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

N° 2015-12-23-R-0839 - Budget 2015 - Budget principal - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

FINANCES - DETTES, EMPRUNTS

N° 2015-12-29-R-0877 - Réalisation d'un prêt d'un montant de 20 M€ maximum auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes pour le financement des investissements du budget principal et des budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur

FINANCES - RÉGIE

N° 2015-12-23-R-0834 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture

N° 2015-12-23-R-0835 - Création de sous-régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Pass'Culture

N° 2015-12-23-R-0836 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux - Clôture des régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage.

N° 2015-12-23-R-0837 - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage

N° 2015-12-23-R-0838 - Création de sous régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage

N° 2015-12-29-R-0876 - Lyon 5° - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du musée gallo romain de Lyon Fourvière et le remboursement des produits défectueux - Abrogation de l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-12-22-R-0426 du 22 décembre 2014

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions ainsi que sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er décembre 2015 au 31 janvier 2016 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 et 2015-0095 du 26 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1144 - Conseil d'administration de l'Université Lumière-Lyon 2 - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Université Lyon 2 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Lumière Lyon 2, doté de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Cet établissement a été créé en 1973 et son siège est basé à Lyon 7°.

L'Université Lumière Lyon 2 a pour missions :

- la formation initiale et continue,

- la recherche et la diffusion des connaissances dans les champs de formation suivants : art, lettres, langues, sciences humaines, sciences sociales, droit, économie, gestion, sciences et technologie.

Dans ce cadre, l'Université Lumière Lyon 2 arrête le nombre et la nature des formations qu'elle dispense, organise les

enseignements et les sanctionne par des titres et des diplômes. Elle détermine aussi les axes prioritaires de la recherche en liaison avec les grands organismes nationaux, en particulier le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et en concertation avec les instances régionales et les partenaires de l'Université. Elle organise les unités de recherche en fonction de la politique scientifique qu'elle a fixée et assure leur fonctionnement et définit les grandes orientations de la politique contractuelle de l'établissement, avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et socio-économiques. Elle a pour missions la promotion de la culture humaniste et le développement des sciences humaines et sociales dans tous les champs de leur production et de leur diffusion, au niveau national et international.

L'Université Lyon 2 accueille près de 28 500 étudiants répartis sur 2 campus : campus des berges du Rhône et campus Porte des Alpes.

Modalités de représentation

Le Conseil d'administration, présidé par le Président de l'Université, est composé conformément aux dispositions de l'article L 712-3-I et II du code de l'éducation et à ses statuts adoptés le 11 avril 2014. Il comprend 30 membres ayant voix délibérative, à savoir :

- 22 membres élus (enseignants-chercheurs et personnels assimilés, étudiants et personnels),
- 8 personnalités extérieures à l'établissement, dont 3 sont désignées par leur organisme respectif.

En application de l'article 17 des statuts de l'Université Lumière-Lyon 2, la Métropole de Lyon dispose d'un siège de représentant au sein du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur David KIMELFELD pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université Lumière-Lyon 2.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1145 - Conseil d'administration de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Université Lyon 3 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), dénommé Université Jean Moulin-Lyon 3, doté de la personnalité morale

et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Cet établissement a été créé en 1973 et son siège est basé à Lyon 7°.

L'Université Jean Moulin-Lyon 3 a pour missions :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie,
- la recherche scientifique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

L'Université Jean Moulin-Lyon 3 assure, au sein de ses 6 facultés et instituts, des activités d'enseignement et de recherche relevant de différentes disciplines, notamment : droit, science politique, gestion, sciences économiques, sciences sociales, philosophie, sciences historiques, géographie et aménagement, langues, lettres, sciences de l'information et de la communication. Elle développe également des partenariats fructueux avec les secteurs professionnels relevant de ses domaines de formation et de recherche.

L'Université Jean Moulin-Lyon 3 accueille près de 27 500 étudiants répartis sur 3 campus : le campus de la Manufacture des Tabacs, le campus des Quais du Rhône et le campus de Bourg en Bresse.

Modalités de représentation

En application du code de l'éducation, et conformément à ses statuts adoptés le 6 juillet 2015, l'Université Jean Moulin-Lyon 3 est administrée par un conseil d'administration, composé de 34 membres ayant voix délibérative, à savoir :

- 16 représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés,
- 8 personnalités extérieures à l'établissement,
- 6 représentants des étudiants en formation initiale et continue inscrits dans l'établissement,
- 4 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement.

En application de l'article 10 des statuts de l'Université Jean Moulin-Lyon 3, la Métropole de Lyon dispose d'un siège de représentant au sein du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Myriam PICOT pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université Jean Moulin-Lyon 3.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1010 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 410,1 M€ en dépenses réelles et 2 658,2 M€ en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 706,7 M€ en dépenses réelles et 458,7 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 498,8 M€ en dépenses et 68,8 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements.

I - Le budget principal

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015 par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

L'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 précise les dispositions fiscales et financières applicables à la Métropole.

Le budget de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La révision des autorisations de programme et d'engagement fait l'objet d'une délibération spécifique.

A - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2016 du budget principal, soumis à l'approbation du Conseil, a été arrêté à 3 202,8 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus.

La section de fonctionnement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 520,2 M€.

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 510,4 M€ (2 484,5 M€ au BP 2015) et des dépenses réelles de 2 315,2 M€ (2 187,5 M€ au BP 2015 et 2 274,9 M€ pour l'exercice 2015), l'autofinancement brut atteindrait 195,2 M€ (297 M€ au BP 2015 et 209,6 M€ pour l'exercice 2015).

L'autofinancement brut permettrait de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 156,3 M€ (151,2 M€ au BP 2015) et le paiement effectué par le Département de sa quote-part au titre de la dette mutualisée (3,9 M€), une épargne nette de 42,8 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 24,3 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 682,6 M€.

Au 1er janvier 2016, l'encours total brut à long terme au budget principal s'élèverait à 1 843 M€ (1 818 M€ en 2015), dont 568,5 M€ venant de la dette transférée du Département au 1er janvier 2015.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 264,8 M€ (337,6 M€ au BP 2015), hors le refinancement d'une opération de réaménagement de la dette neutre budgétairement (19,1 M€ en dépenses et en recettes), soit 59,6 % des recettes réelles d'investissement.

Avec 458,9 M€, la part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) constitue 72 % des dépenses réelles de la section (617,3 M€ en 2015).

151,6 M€ seraient consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine et de gestion financière en dépenses (17,1 M€ en recettes) et 307,3 M€ aux projets (47,4 M€ en recettes).

Les inscriptions pour ordre intersections (autres que le virement) représenteraient 180,7 M€ en dépenses pour les dotations aux amortissements des immobilisations (frais d'études, d'insertion, de logiciels, biens meubles et immeubles) et 9,8 M€ en recettes pour les annuités dues au titre des subventions d'équipement reçues.

Au sein de la section d'investissement, les écritures d'ordre patrimoniales inscrites à hauteur de 33,5 M€ en dépenses et en recettes, concernent principalement les régularisations d'avances forfaitaires sur marchés (27,3 M€) et les transactions foncières envisagées à titre gratuit (5,5 M€).

Budget primitif 2016 - budget principal - synthèse (en M€)

Budget principal	Crédits de paiement
Fonctionnement - Total recettes	2 520 196 015
recettes réelles	2 510 384 260
recettes d'ordre	9 811 755
Fonctionnement - Total dépenses	2 520 196 015
dépenses réelles	2 315 169 250
dépenses d'ordre	205 026 765
Epargne brute	195 215 010
remboursement capital des emprunts	- 156 259 406
créance départementale dette mutualisée	3 874 000
Epargne nette	42 829 604
Investissement - Total recettes	682 631 825
recettes réelles	444 094 639
<i>dont recettes PPI</i>	<i>64 534 996</i>
recettes d'ordre	238 537 186
Investissement - Total dépenses	682 631 825
dépenses réelles	639 309 649
<i>dont dépenses PPI</i>	<i>458 864 502</i>
dépenses d'ordre	43 322 176

B - Les politiques publiques

Les crédits de paiement pour 2016 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Les principales propositions du budget primitif sont détaillées ci-après par politique publique, en fonctionnement et investissement.

1 - Coopérations territoriales

Comme en 2015, 75 M€ seront versés par la Métropole au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM). Ce montant, déterminé par la

commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), vise à garantir un même niveau d'épargne nette aux deux collectivités pour leurs compétences départementales.

Conformément au protocole financier approuvé par les deux collectivités et délibéré par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2014, ce montant sera susceptible d'être révisé aux termes de la clause de revoyure prévue entre les deux collectivités courant 2016.

La Métropole intervient également en matière de coopération décentralisée, en partenariat avec des associations qui développent des projets, notamment à Ouagadougou, Bamako, Addis Abeba, Erevan, Sétif, Rabat, Tinca, Ho Chi Minh Ville.

Budget primitif 2016 - synthèse par politique publique - toutes sections- mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
coopérations territoriales	75,09		75,09			
développement urbain	39,74	46,54	86,28	0,40	9,99	10,39
espaces naturels, agricoles et fluviaux	8,59	4,74	13,32	0,61	0,56	1,17
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	41,69	11,93	53,62	1,28	3,62	4,90
mobilité des biens et des personnes	226,14	111,66	337,80	77,21	13,55	90,76
développement économique et compétitivité de la Métropole	11,39	14,62	26,01	2,35	1,17	3,52
enseignement supérieur et recherche	1,00	19,12	20,12	0,45	5,35	5,80
insertion et emploi	254,32		254,32	10,51		10,51
rayonnement et attractivité de la Métropole	19,91	1,29	21,20	7,81	0,00	7,81
ville intelligente et politique numérique	8,71	5,11	13,83	1,37		1,37
culture	34,84	7,15	41,98	0,23	0,01	0,23
éducation	30,76	27,92	58,68	0,90	4,98	5,87
sport	3,67	2,18	5,85	0,03		0,03
cycle de l'eau	18,48	8,27	26,75	0,14	0,11	0,25
cycle des déchets	74,77	10,16	84,93	32,72	0,43	33,15
qualité de vie - santé & environnement - risques	117,23	8,01	125,24	0,18	0,86	1,04
transition énergétique	2,76	0,67	3,43	0,66		0,66
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	19,65	57,01	76,67	0,45	18,04	18,49
habitat et logement	20,54	79,31	99,85	10,16	10,26	20,41
compensation du handicap	204,42		204,42	32,75		32,75
politique de l'enfance et de la famille	121,87	2,58	124,45	1,20		1,20
politique du vieillissement	136,88	1,36	138,24	36,50		36,50
protection maternelle et infantile et prévention-santé	6,06	0,10	6,16	2,15		2,15
dépenses avec TVA non déductible	0,69		0,69			
fonctionnement de l'institution	460,87	37,32	498,19	17,38	0,57	17,94
gestion financière	375,08	182,27	557,35	2 272,98	374,60	2 647,59
	2 315,17	639,31	2 954,48	2 510,38	444,09	2 954,48

2 - Développement urbain

Les ressources affectées au développement urbain concourent à la politique de maîtrise de l'extension urbaine. Elles favorisent la poursuite ou le lancement d'actions pour le développement des activités économiques, des quartiers dans les communes, de l'offre de logements. Elles permettent la mise en œuvre des stratégies foncières de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement dédiées s'élèvent à 39,7 M€ (37 M€ en 2015).

Ces dépenses concernent notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC) concédées aux aménageurs, qui atteignent 30,7 M€ (22,8 M€ en 2015), dont 8,8 M€ pour la ZAC Part-Dieu, 7,2 M€ pour la phase 2 de la ZAC Confluence et 5 M€ pour l'aménagement Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

La Métropole poursuivra sa collaboration avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, afin de mener des réflexions ou études qui concourent à la définition de ses politiques publiques, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine. Une subvention de 4,6 M€ lui sera versée (5 M€ en 2015).

En investissement, le lancement du programme 2016 et la poursuite des actions 2012-2015 pour la constitution des réserves foncières hors logement social nécessitent une inscription de 9,4 M€. Certaines ventes de biens sont consenties avec un paiement fractionné ou différé du prix de cession. Ces transactions généreront une recette de 1,5 M€.

Les acquisitions foncières pour le projet Part-Dieu à Lyon 3° se prolongent en 2016 pour 5,4 M€.

Un solde de subvention d'équipement de 4,5 M€ sera versé à Réseau Ferré de France (RFF) pour la construction du pont rail pour la traversée Magellan, au titre de la 2° phase de la ZAC Lyon Confluence.

La réalisation des équipements publics des projets urbains partenariaux (PUP) du parc Marius Berliet à Lyon 8°, de la rue de Gerland à Lyon 7° et pour le site de Gimenez à Vaulx en Velin mobiliseront 3,2 M€.

Les acquisitions foncières liées à la ZAC Castellane à Sathonay Camp mobiliseront 0,8 M€.

En recettes d'investissement, l'encaissement des participations des aménageurs et des bénéficiaires d'ouvrages est évalué à 4 M€ et la livraison des équipements achevés de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune entraînerait la perception de 2,7 M€.

3 - Espaces naturels, agricoles et fluviaux

Les ressources affectées à la préservation des espaces naturels, agricoles et fluviaux visent à garantir une bonne articulation entre nature et urbanisation.

En fonctionnement, 1 M€ de subventions est proposé en faveur de l'agriculture (0,04 M€ en 2015) et 0,6 M€ pour la sauvegarde des espaces fluviaux.

Depuis 2005, la mise en œuvre de la Charte de l'Anneau Bleu, avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM), a légitimé la promotion d'actions de valorisation du site de Miribel Jonage, en particulier dans ses fonctions stratégiques de protection contre les crues du Rhône, du patrimoine naturel et des espaces de loisirs. La Métropole versera une participation au SYMALIM de 2,6 M€.

En investissement, 1 M€ concourra au développement du Grand Parc et 0,8 M€ à la poursuite des aménagements des

berges du canal de Jonage à Décines Charpieu. L'apport de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à cette opération est estimé à 0,1 M€ dans l'exercice.

1,6 M€ est dédié aux interventions pour les haltes fluviales, les aides à l'agriculture (projet stratégique agricole et de développement rural -PSADER-, aides directes) et à la protection des espaces naturels sensibles et des sentiers.

4 - Espaces publics - conception, entretien et gestion du domaine public

La politique des espaces publics et du cadre de vie couvre l'ensemble des activités inhérentes à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 41,7 M€ contre 40 M€ en 2015 (+ 4,5 %). Cette évolution est à rapprocher des extensions de périmètres et nouvelles surfaces à entretenir, telles que Confluence (+ 26 000 mètres carrés) ou l'Antiquaille (9 000 mètres carrés).

Ainsi, 37 M€ seront consacrés aux actions de nettoyage (36,1 M€ en 2015), telles que le balayage des voies (7 M€), le nettoyage des marchés alimentaires et forains (4 M€), la viabilité hivernale (3,2 M€) et le vidage des corbeilles (2,5 M€).

3,8 M€ sont prévus pour la gestion du patrimoine arboré tel que les arbres d'alignement (contre 3,5 M€ en 2015).

Les recettes liées à ces actions s'élèvent à 1,3 M€. Il s'agit principalement de participations conventionnelles versées par des communes (0,9 M€), notamment pour les berges du Rhône.

En investissement, 1,5 M€ permettra la finalisation des travaux de réaménagement de la rue Garibaldi entre les rues Lafayette et Bouchut à Lyon 3°, notamment le parvis de la tour Incity.

0,9 M€ est consacré à la conception de l'espace public quai Saint Antoine à Lyon 2°, après la réalisation du nouveau du parking.

L'aménagement des espaces publics de la Métropole donne lieu également à la livraison d'ouvrages aux communes. Celles-ci verseraient leurs contributions à hauteur de 1,4 M€ (rives de Saône, parc Blandan à Lyon 7°, etc.). La Région Auvergne-Rhône-Alpes sera également sollicitée à hauteur de 2 M€ pour le chemin continu dans le cadre de l'aménagement des rives de Saône.

Une inscription complémentaire de 4,2 M€ permettra d'honorer les dépenses effectuées dans le cadre de diverses opérations récurrentes, en particulier pour l'extension et le renouvellement des arbres d'alignement (1,5 M€), pour l'achat de poids lourds et de matériels techniques affectés aux missions de nettoyage, propreté et aux centres d'exploitation (2 M€).

5 - Mobilité des biens et des personnes

Les ressources affectées aux déplacements des biens et des personnes contribuent à l'optimisation des réseaux structurants et à leur entretien (transport collectifs, voirie, etc.), ainsi qu'à l'émergence de nouveaux modèles de mobilité et de nouvelles collaborations (partenariat public/privé).

Un budget de 226,1 M€ est proposé en dépenses de fonctionnement (231,3 M€ en 2015).

Les dépenses concernant les transports urbains sont estimées à 154 M€, dont 144,1 M€ de contribution pour le SYTRAL (148,6 M€ versés en 2015) et 5,1 M€ de contribution pour la liaison ferrée entre Lyon et l'aéroport Saint Exupéry (Rhônexpress). 1,3 M€ est également prévu pour les transports scolaires interurbains.

35,1 M€ seront consacrés à l'aménagement et l'entretien des plus de 3 200 kilomètres de voies. Les dépenses principales concernent :

- les opérations suivies par les subdivisions (17,9 M€) qui regroupent l'entretien des trottoirs, la signalisation horizontale et verticale, la réparation des glissières de sécurité mais aussi l'achat de matériaux pour l'activité des centres d'exploitation et le revêtement de la chaussée,
- les travaux de tranchées (10,9 M€) dédiés à la réfection des tranchées de tous les concessionnaires afin de garantir la pérennité et la bonne conservation du patrimoine de voirie,
- l'entretien des voies rapides (2,1 M€) telles que le boulevard urbain sud, le boulevard Laurent Bonnevey ou le contournement de Meyzieu,
- les travaux de mise en sécurité (1,7 M€).

Avec un budget identique à 2015, l'entretien des ouvrages d'arts et tunnels représenterait 29,1 M€, dont 23 M€ pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et 4,4 M€ pour l'exploitation et la maintenance des tunnels.

1,5 M€ sera alloué aux modes doux et demandes en nouvelles mobilités (véhicules électriques, pass urbain, véhicule autonome).

Les redevances d'occupation du domaine public versées à Voies navigables de France (VNF) pour les parcs de stationnement de Saint Antoine, Saint Jean et la Fosse aux Ours représentent 1,2 M€.

Les recettes de fonctionnement liées à la politique de mobilité des biens et des personnes sont évaluées à 77,2 M€.

Les produits des péages sont estimés à 40 M€ (43,1 M€ en 2015). Cette prévision intègre la baisse de fréquentation liée aux fermetures pour travaux de mise en sécurité.

Les refacturations de travaux d'aménagement de voirie (réfections de tranchées réalisées par la Métropole et refacturées aux opérateurs et occupation domaine public) sont estimées à 15,6 M€.

Les redevances et produits des loyers perçus des 30 parcs de stationnement gérés en délégation de service public (DSP) atteindront 12 M€ (11,6 M€ en 2015). La Métropole perçoit aussi d'autres redevances d'occupation du domaine public au titre du mobilier urbain (2,6 M€) ainsi que des réseaux sous voirie métropolitaine (2,6 M€). Les recettes des Vélo'v correspondant au temps d'utilisation au-delà de la période de gratuité sont prévues à hauteur de 1 M€.

Les produits issus de l'exploitation du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° sont attendus à 3,2 M€. Ils correspondent à la participation de la Ville de Lyon, qui loue des locaux, et aux loyers des baux commerciaux.

La Communauté urbaine a approuvé en 2014 le contrat de partenariat public-privé (PPP) avec la société Leonord, pour le lancement des travaux de mise en sécurité des tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), sa maintenance et sa gestion. En complément des crédits de fonctionnement vus plus haut, 5,3 M€ de crédits d'investissement sont identifiés pour le règlement des frais de gros entretien et de renouvellement prévus au contrat (4,9 M€) et d'assistance technique (0,4 M€).

Le renouvellement des installations de lutte contre les incendies au CELP mobilisera 1,2 M€ en 2016. Le remplacement des tapis mécaniques se poursuivra avec un financement dédié de 0,8 M€.

Prévue au plan des déplacements du secteur ouest de l'agglomération, la création de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile entre dans sa 3° phase de travaux. Ce contournement du centre bourg, qui dessert le site de BioMérieux, futur siège mondial, nécessite une inscription de dépenses de 2,5 M€ en 2016. La Commune apportera son concours à l'aménagement des espaces verts et de l'éclairage public effectués pour son compte (0,3 M€).

5 M€ vont permettre la prise en charge des travaux de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne destinés à pacifier et requalifier cette artère structurante avec un nouveau partage de l'espace entre les usagers.

0,9 M€ concourra à la requalification du quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône, avec la création de cheminements piétons sécurisés.

Pour favoriser l'accessibilité aux sites stratégiques de la Métropole lyonnaise, un schéma d'accessibilité initié par le SYTRAL prévoit, notamment, l'achat de propriétés foncières augurant les travaux de la ligne expresse de l'ouest lyonnais (1,6 M€).

51,2 M€ en dépenses et 5 M€ en recettes sont également proposés pour les grosses réparations et les petits aménagements de voirie, les ouvrages d'art, la régulation du trafic et les modes doux dans le cadre d'opérations récurrentes d'entretien du patrimoine.

6 - Développement économique et compétitivité de la Métropole

Le renforcement de la compétitivité constitue un des enjeux stratégiques de la politique de développement économique portée par la Métropole.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront en 2016 à 11,4 M€ (12,9 M€ en 2015).

La Métropole consacrera 1,9 M€ en 2016 (1,8 M€ en 2015) à la promotion de l'entrepreneuriat, vecteur d'insertion sociale et de création d'emplois. Elle contribuera également à l'animation des contrats territoriaux pour 1,3 M€.

Le soutien aux filières d'excellence telles que la robotique et les sciences de la vie (Biopôle à Gerland, centre d'infectiologie, Cancéropôle et bureau local de l'Organisation mondiale de la Santé) sera de 2,1 M€ (1,8 M€ en 2015). Par ailleurs, 0,6 M€ sera dédié à l'activité stratégie image grâce au versement de subventions au pôle Pixel, à Clust'R numérique et à l'Espace numérique entreprises.

La poursuite du soutien au programme d'actions 2016 des 6 pôles de compétitivités présents sur le territoire métropolitain s'établira à 1,3 M€ (1,7 M€ en 2015).

En recettes, les produits des baux sont attendus pour 2,4 M€ en 2016, en hausse de 0,3 M€. 0,9 M€ concernera les locaux de la pépinière d'entreprise Lacassagne et 0,4 M€ le centre d'infectiologie à Lyon 7°.

La Métropole enrichit son offre territoriale en investissant dans :

- la consolidation de l'entrepreneuriat (pépinières du Val de Saône à Neuville sur Saône, de Givors et de la Duchère : 1,8 M€),
- la concrétisation de grands projets structurants tels que le développement du quartier de Gerland et en particulier son Biopôle pour 2,7 M€, opération financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 1,1 M€,

- le soutien à l'innovation, l'université et la recherche, notamment avec l'opération immobilière du projet Supergrid à Villeurbanne, évaluée à 4 M€ dont 2 M€ en 2016.

0,5 M€ sera consacré à des dépenses récurrentes telles que la délégation de service public (DSP) du Centre des Congrès à Lyon 6°.

7 - Enseignement supérieur et recherche

La politique d'enseignement supérieur et recherche a pour ambition de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement et de meilleure insertion de l'Université de Lyon sur le territoire et lui permettre de rayonner sur le plan international.

Le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, hors volet territorial et renouvellement urbain, mobilisera 640 M€, dont 198,5 M€ pour la Métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les dépenses de fonctionnement dédiées à la mise en œuvre des engagements pris dans ce cadre et à la poursuite de l'action de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) seront de 1 M€. Cette gouvernance rassemble 20 établissements métropolitains d'enseignement supérieur et de recherche fédérés.

La contribution de la Ville de Lyon au financement du service commun pour l'Université et la vie étudiante est prévue à 0,5 M€.

En investissement, 2016 verra le lancement des opérations de rénovation des infrastructures du campus de LyonTech La Doua (0,7 M€).

Au titre de la clôture du CPER 2007-2013, 6,5 M€ permettront d'honorer les participations prévues. Il s'agit des projets Neurocampus de Lyon (4,5 M€ en dépenses et 1 M€ de concours de l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes), de l'Université Lumière Lyon 2 pour la restructuration du bâtiment K (1 M€), et également le projet immobilier de l'Ecole centrale de Lyon à Écully pour la plateforme tribologie et dynamique des systèmes (0,8 M€) et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Mécatat (0,2 M€).

Des opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée du CPER 2007-2013 ont également été transférées du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015. Il s'agit de la construction du bâtiment de recherche LR8 sur le site Monod de l'Ecole normale supérieure de Lyon, dans le cadre du projet Lyon Cité Campus, qui fait l'objet d'inscriptions à hauteur de 0,8 M€ en dépenses et 2 M€ en recettes pour le concours de l'État.

Des prévisions complémentaires de 3,6 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes (participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) sont aussi proposées pour la plateforme d'innovation chimie-environnement Axel'One Campus.

Des crédits sont prévus à hauteur de 1,5 M€ en dépenses et 0,6 M€ en recettes (attendues de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) pour l'Institut de nanotechnologie.

1 M€ de dépenses financera le centre Euro nutrition.

8 - Insertion et emploi

La politique publique de l'insertion vise à organiser et assurer la gestion du dispositif de solidarité nationale du revenu de solidarité active (RSA). L'autre volet de cette politique a pour ambition d'associer les acteurs économiques en vue de développer les opportunités de retour à l'emploi durable.

Les crédits 2016 alloués globalement à cette politique s'élèvent à 254,3 M€ (239,9 M€ en 2015).

L'allocation RSA versée aux bénéficiaires mobiliserait 235,2 M€ (220,1 M€ en 2015), soit une hausse de 6,9%. Cette estimation repose sur 3 hypothèses cumulatives :

- une revalorisation réglementaire au 1er janvier 2016 du montant de l'allocation de 1,7 %,
- une revalorisation réglementaire de 2 % au 1er septembre 2016,
- une augmentation du nombre d'allocataires du RSA de 5 %.

Les autres dépenses de cette politique s'inscrivent dans les axes du programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMI'e) adopté en décembre 2015, qui doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Les mesures d'insertion professionnelle et sociale s'élèveraient à 14 M€.

4,3 M€ seront dédiés aux cofinancements de contrats aidés et de soutien aux ateliers et chantiers d'insertion, tels que les contrats initiative emploi (CIE) et les contrats d'accession dans l'emploi (CAE). L'objectif est de financer en moyenne mensuelle près de 900 postes (800 en 2015).

Le cofinancement de l'Etat pour le RSA, via le fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI), est estimé à 8,8 M€. Par ailleurs, les actions de recouvrement des indus sont prévues à hauteur de 1,5 M€.

9 - Rayonnement et attractivité de la Métropole

La politique de rayonnement attractivité vise à conforter la position de la Métropole sur le segment du tourisme d'affaires et à développer le tourisme d'agrément tout en renforçant son internationalité.

Les dépenses de fonctionnement représentent 19,9 M€ (17,9 M€ en 2015).

5,5 M€ sont dédiés aux actions de développement touristique, dont 4,6 M€ pour l'Office du tourisme.

5,4 M€ seront consacrés à diverses actions de marketing territorial, dont 1,4 M€ à la promotion du label OnlyLyon.

3,5 M€ sont prévus pour les participations à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), au Pôle métropolitain, et au Centre des Congrès.

Les recettes liées à cette politique s'élèveront à 7,8 M€, en hausse de 8,3% (7,2 M€ en 2015). On note l'impact du produit de la taxe de séjour, évalué à 5 M€ pour 2016 (4,6 M€ en 2015) ou celui de la redevance d'exploitation du Centre des Congrès qui représente 1,9 M€ (1,6 M€ en 2015).

La contribution de la Ville de Lyon au service mutualisé des relations internationales s'établira à 0,5 M€.

10 - Ville intelligente et politique numérique

Les dépenses de fonctionnement allouées à cette politique s'élèvent à 8,7 M€ de crédits dont 6,4 M€ dédiés au développement de projets de nouveaux services et usages numériques, tels que les premiers déploiements du schéma métropolitain du numérique éducatif.

2 M€ concerneront les projets de "ville intelligente" tels que smart-city.

En investissement, 1,5 M€ sera également affecté aux usages numériques et données géomatiques (collecte, traitement et diffusion des données géographiques par informatique).

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) et la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) ont mis en évidence la nécessité d'un déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire. Ce déploiement devrait permettre de répondre aux besoins croissants en débit et contribuer au développement de services nouveaux. En investissement, 3 M€ de crédits seront mobilisés pour conduire ces actions en 2016.

Les recettes de fonctionnement sont valorisées à hauteur de 1,4 M€, soit 13,8% d'augmentation par rapport à 2015 (1,2 M€). Elles proviennent pour 1,3 M€ des redevances d'occupation du domaine public et loyers acquittés par les opérateurs téléphoniques (réseau câblé sous voirie).

11 - Culture

La Métropole intervient sur la base d'un projet concerté organisant les 2 compétences obligatoires : la lecture publique et les enseignements artistiques. Les actions 2016 seront conduites sur la base d'une enveloppe de dépenses de 42 M€, toutes sections confondues.

En fonctionnement, la politique culturelle représentera un budget de 34,8 M€.

Les dépenses principales concernent les musées (14,3 M€), dont 13,4 M€ de subvention pour le Musée des Confluences (17,3 M€ votés en 2015 pour 12,8 M€ versés) et 0,9 M€ pour le Musée gallo-romain géré en régie (0,8 M€ en 2015), dont la billetterie et la boutique rapporteraient 0,2 M€ de recettes.

Hors les musées, les soutiens aux grands équipements s'élèveront à 7,7 M€ (7,1 M€ en 2015), dont 3 M€ alloués à l'Opéra de Lyon (3,2 M€ en 2015), 2,6 M€ pour les écoles de musique (2,8 M€ en 2015) et 1,8 M€ au Conservatoire national de région.

Les soutiens aux événements culturels représenteront 7,7 M€ (7,8 en 2015), dont 3,5 M€ pour l'organisation des Nuits de Fourvière.

Au vu des modalités financières de la convention établie entre la Métropole et le Département du Rhône, la contribution obligatoire au service unifié des archives, placé sous l'autorité du Département, sera de 2 M€ en 2016.

4 M€ seront alloués à la médiathèque départementale de prêt au titre du service de lecture publique.

En investissement, 4,8 M€ seront consacrés au paiement, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), du solde des travaux de construction du Musée des Confluences.

Les études liées à la seconde tranche des travaux d'extension du Centre de conservation et d'études des collections (CCEC) du musée sont également lancées à hauteur de 0,1 M€ en 2016.

Les opérations récurrentes d'entretien du patrimoine, évaluées à 1,5 M€, permettront de poursuivre la numérisation des archives, de cibler des aides en faveur des communes ou d'améliorer les installations du Musée gallo-romain (mobilier, conservation du site et des collections).

12 - Education

La Métropole assure la construction, la réhabilitation, les grosses et petites maintenances des installations, l'équipement et la gestion des collèges publics. Elle prend en charge la gestion des personnels hors éducation nationale qui y travaillent. Elle est partenaire des actions éducatives, du fonctionnement des classes et des programmes de travaux dans les établissements privés.

Cette compétence s'exerce en collaboration avec l'Éducation nationale qui est chargée de la gestion des personnels enseignants, de la définition des programmes et de la délivrance des diplômes. Le territoire de la Métropole comptabilise 113 collèges, dont 77 publics et 36 privés pour près de 67 000 collégiens.

Les dépenses de fonctionnement dédiées à l'éducation seraient de 30,8 M€ dont 20,9 M€ pour la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés. Cette prévision est construite en fonction de l'évolution de + 1 % des effectifs de l'Académie pour l'année scolaire 2015-2016 (soit + 431 élèves).

2,7 M€ seront consacrés à l'entretien et au nettoyage des collèges.

Les recettes de 0,9 M€ recouvrent la participation des départements limitrophes, dont les élèves sont scolarisés sur le territoire métropolitain et les compensations tarifaires des demi-pensions déléguées.

En investissement, 12,6 M€ seront consacrés aux interventions récurrentes dans les collèges.

Il s'agit de conduire les programmes de grosses réparations, l'aménagement de bâtiments, les études, les achats de mobiliers et d'équipements scolaires dans les établissements publics. Il s'agit également, au titre de la loi Falloux de 1850, de subventionner des travaux engagés par les collèges privés à hauteur de 1,8 M€.

Parallèlement, 15,3 M€ permettront la poursuite des opérations d'investissement engagées dans certains établissements, telles que la rénovation du collège Evariste Galois à Meyzieu pour 4,3 M€ ou la réhabilitation du collège Rameau à Champagne au Mont d'Or pour 2,3 M€.

En recettes, la dotation d'équipement des collèges, versée par l'État pour les travaux 2016, atteindra, comme en 2015, 4,8 M€.

13 - Sport

La Métropole intervient dans le domaine sportif. Elle en soutient les acteurs et les manifestations de portée locale, nationale et internationale. Elle concourt aux actions de valorisation de la pratique sportive.

En fonctionnement, 3,2 M€ permettront de soutenir les clubs, comités, activités et manifestations sportives.

Les subventions de soutien à la vie associative atteindront 0,5 M€.

En investissement, 2 M€ permettront d'honorer les appels de fonds pour les travaux engagés sur les équipements sportifs communaux.

14 - Cycle de l'eau

La collectivité est garante de la gestion des eaux de pluie et de ruissellement. Elle doit mobiliser les moyens pour lutter contre le risque d'inondations.

En fonctionnement, plus de 18,5 M€ seront consacrés à cette politique (18,3 M€ en 2015).

La principale dépense, identique à l'année 2015, correspond à la participation du budget principal versée au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour 17,5 M€. Cette contribution permet de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents au réseau d'assainissement unique.

Les autres dépenses (1 M€) sont dédiées à l'entretien des bassins.

En investissement, les ouvrages pour la récupération des eaux de pluie dans les réseaux séparatifs, liés aux aménagements de voiries, seront réalisés à concurrence de 2,4 M€ sur les opérations récurrentes.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sera sollicitée à hauteur de 0,1 M€ pour apporter son concours financier.

Pour les travaux de même nature, exécutés au budget annexe de l'assainissement sur le réseau unitaire, la subvention du budget principal est envisagée pour 3 M€.

La recette correspondante est également proposée, pour ce montant, sur le budget annexe.

15 - Cycle des déchets

Cette politique publique identifie l'ensemble des actions menées pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, l'optimisation du service rendu. Ces actions sont reprises dans le plan d'actions stratégiques élaboré par la Métropole.

Les propositions 2016 ont été construites avec une hypothèse générale de stabilité des prix des marchés en cours. Elles tiennent compte des évolutions de périmètre, comme le traitement des ordures ménagères de la Commune de Quincieux, intégrée en 2015, des actions de réduction du gisement d'ordures ménagères, ainsi que de l'exploitation des déchetteries, dont les tonnages augmentent avec l'exploitation de la déchèterie de Feyzin (précédée en 2015 par l'ouverture de celle de Caluire et Cuire).

En fonctionnement, les dépenses liées à la gestion des déchets représenteront 74,8 M€ contre 74,7 M€ en 2015.

Les principales dépenses concernent la collecte pour 24,4 M€, en hausse de 0,6 % par rapport à 2015 (24,2 M€).

Les dépenses d'exploitation et de valorisation des déchets sont estimées à 13,6 M€, au même niveau qu'en 2015.

8,6 M€ seront dédiés au tri contre 8,1 M€ en 2015.

La collecte, le traitement et le tri des déchets génèreraient 32,3 M€ de recettes en 2016, (30,7 M€ en 2015), dont :

- les produits des usines d'incinération : 16,2 M€ (15,6 M€ en 2015),
- les recettes induites par le tri des déchets : 10,6 M€ (9,9 M€ en 2015),
- la valorisation des déchets des déchèteries : 3,8 M€ (3,9 M€ en 2015).

La majorité des crédits d'investissement assure l'exécution des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine. Elles font l'objet d'une proposition de dépenses de 9,6 M€ sur l'exercice 2016.

Ainsi, le chantier de modernisation et de remplacement des brûleurs gaz de l'usine d'incinération de Lyon-sud à Lyon 7° nécessite une inscription de 3,7 M€.

En recettes, la Métropole percevra 0,4 M€ au titre du projet d'amélioration de la performance de la collecte sélective initié par Eco-emballages dans le cadre du plan d'amélioration de la collecte (PAC).

16 - Qualité de vie - santé et environnement - risques

L'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques et à encourager, avec le concours des acteurs locaux, les changements de comportements et contribuer ainsi à une meilleure qualité de vie sur le territoire métropolitain.

En fonctionnement, le budget consacré à cette politique s'élèvera à 117,2 M€, dont 113,9 M€ de contribution au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en hausse de 1 % par rapport au montant versé en 2015 (112,8 M€).

Les autres dépenses liées à la lutte contre les pollutions seront de 0,9 M€ (1 M€ en 2015).

Le projet de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot, prévu jusqu'en 2018 pour un coût total de 120 M€, fait l'objet d'une participation financière de la Métropole versée aux Hospices civils de Lyon à hauteur de 20 M€, dont 2,4 M€ en 2016.

Pour les plans de prévention des risques techniques déjà approuvés (PPRT), il s'agit d'engager les mesures foncières : acquisitions, études et diagnostics, mise en sécurité des constructions, démolitions, soit une dépense globale de 1,7 M€. Ces actions sont cofinancées par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les industriels à l'origine du risque (0,4 M€).

L'Etat finance également les mesures d'isolation acoustiques des façades d'immeubles exposées au bruit le long des voiries (0,5 M€). Cette recette est équivalente à la subvention métropolitaine proposée aux acteurs privés pour 2016.

Les interventions récurrentes sur le réseau hydraulique (extension et gros entretien du parc des bornes incendie) sont évaluées à 2,4 M€.

17 - Transition énergétique

Sur la base du plan énergie territorial, la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Elle est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Elle soutient le développement des nouvelles pratiques de consommation et des technologies vertueuses.

En fonctionnement, plus de 2,8 M€ de dépenses sont consacrées à la politique en faveur de la transition énergétique. Ils correspondent pour 1,5 M€ à des subventions à verser pour des actions en faveur du développement durable et pour 0,4 M€ à la gestion des réseaux de chaleurs urbains (réseaux de Givors, Bron, Lyon, Villeurbanne).

L'avancement du schéma directeur des énergies (fin du diagnostic et mise en place d'un modèle) nécessite 0,7 M€ en 2016.

La Métropole financera, à hauteur de 0,5 M€, une partie des travaux de rénovation (niveau bâtiment basse consommation -BBC-) de la Cité Perrache à Lyon 2°, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lyon habitat.

Les redevances versées par les délégataires des réseaux de chaleur et les concessions d'électricité et de gaz génèreront des recettes à hauteur de 0,7 M€.

18 - Cohésion territoriale

En 2015, la Métropole a élaboré, avec l'ensemble des partenaires, le nouveau contrat de ville métropolitain dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce contrat redéfinit les orientations de la politique de la ville pour la période de 2015 à 2020. Il concerne 17 communes pour 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 7 communes supplémentaires pour une trentaine de quartiers de veille. Environ 18 % de la population de l'agglomération sont concernés.

Sur la base du contrat de ville, la Métropole conduit des actions en faveur de la diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires. Elle anime et coordonne les dispositifs pour l'intégration des quartiers défavorisés dans un objectif

de développement harmonieux de son territoire. Elle initie des opérations qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

En fonctionnement, 19,7 M€ seront dédiés à cette politique (21,2 M€ en 2015).

Près de 10,7 M€ concerneront les grands projets de ville (GPV), dont 9,6 M€ pour le quartier de la Duchère à Lyon 9^e, 0,9 M€ pour l'aménagement du quartier du Bottet à Rillieux la Pape ou 0,2 M€ pour la ZAC de Vénissieux à Vénissieux.

3,8 M€ seront consacrés aux quartiers de Bron, dont la ZAC Terraillon, avec un engagement financier restant stable par rapport à 2015.

La mise en œuvre du nouveau contrat de ville métropolitain va nécessiter l'engagement d'un nouveau programme d'études sur les différents quartiers prioritaires, afin de définir les orientations des projets à conduire pour les prochaines années. Estimé à 1,8 M€ (dont 0,6 M€ prévus en 2016), ce programme bénéficiera d'un subventionnement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à hauteur de 50 % à percevoir en 2017 et 2018.

Il est proposé de reconduire le financement des équipes projets pour 1,4 M€ avec une participation des communes partenaires de 0,5 M€.

En investissement, des crédits de paiement seront mobilisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain comme dans :

- la Commune de Bron (13,1 M€), pour les démolitions de copropriétés privées (5,7 M€) destinées au réaménagement du secteur Terraillon, pour la poursuite des opérations d'acquisition/démolition des immeubles fragilisés (3 M€), pour la requalification des espaces publics dans le secteur Caravelle (4,4 M€), avec des financements de l'ANRU, de la Ville et de la Région à hauteur de 5,6 M€,

- la Commune de Saint Priest (5 M€), pour le règlement des équipements réalisés dans la ZAC du Triangle (3,4 M€) ; l'ANRU finançant le mail Jean Jaurès à hauteur de 0,3 M€ ; pour le versement de subventions au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH) afin de reloger des familles après la démolition des immeubles Sellier et Diderot (1 M€) ; pour la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs de 5 autres résidences (0,4 M€) notamment.

Une subvention de 2 M€ sera également dévolue aux opérations de déconstruction des copropriétés sur les communes de Villeurbanne et Pierre Bénite, notamment, dans le cadre des dispositifs d'éco rénovation du parc privé.

Des dépenses concernant les GPV intéresseront, notamment, les Communes de :

- Vénissieux, pour la poursuite des aménagements de la ZAC de Vénissieux (2,3 M€) et de la résidence Armstrong (0,8 M€),

- Lyon 9^e, pour la subvention accordée pour la démolition de la Barre 230 (1,6 M€) et l'achat de foncier dans le cadre de la requalification du Plateau de la Duchère (0,8 M€),

- Vaulx en Velin, pour les aménagements des quartiers Mas du Taureau, Pré de l'Herpe et Vernay Verchères (1,1 M€).

Les préfinancements de la Métropole pour l'achat de foncier permettent de répondre aux demandes des communes et des organismes publics. Ils nécessitent une prévision de dépenses de 8,5 M€ et une inscription en recettes de leur part estimée à 9,9 M€ pour les transactions lancées depuis 2014.

Les subventions d'équipement pour la réalisation d'équipements communaux (espaces extérieurs, équipements sociaux, salles polyvalentes, etc.) représenteront une participation financière totale de 8,6 M€ en 2016.

19 - Habitat et logement

La Métropole a pour objectif la production et l'amélioration des logements locatifs publics et privés sur l'ensemble du territoire et le développement des alternatives innovantes, en particulier pour l'habitat solidaire.

Les crédits de fonctionnement alloués à l'habitat et au logement seraient de 20,5 M€, soit une progression de 8,6% par rapport à 2015 (18,9 M€).

Plus de 14,4 M€ seront consacrés au soutien au logement social (13,5 M€ en 2015). En évolution de plus de 7 %, ces crédits sont principalement destinés aux subventions versées aux OPH (6,9 M€), dont 1,6 M€ pour le nouvel OPH métropolitain. Ils intègrent aussi 4,8 M€ de soutien au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement, s'y maintenir, ou assumer leurs charges d'énergie ou d'eau.

Les dépenses en matière de logement parc privé seraient portées à 4,1 M€ (3,4 M€ en 2015), en hausse de 19,5 %, pour tenir compte, notamment, de l'exercice du pouvoir de police spéciale concernant les immeubles menaçant ruine. Cette nouvelle compétence implique des frais de relogement et d'expertise ainsi que le remboursement aux communes, des dépenses réalisées pour le compte de la Métropole évaluées à 0,7 M€.

Les actions en faveur des gens du voyage représenteraient 2,1 M€ (2 M€ en 2015), dont 1,5 M€ pour la gestion des aires d'accueil, dont le nombre sera porté à 19 avec l'ouverture de l'aire de Givors prévue avant l'été 2016. Une recette de 0,6 M€ est attendue sur ces aires d'accueil.

Les recettes associées à l'exercice de cette compétence seraient de 10,2 M€ (8,1 M€ en 2015), dont 7 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social (5 M€ en 2015). Cette prévision est basée sur l'importance des acquisitions foncières 2014-2015.

Les participations financières des bailleurs sociaux et distributeurs d'énergie et d'eau au FSL s'élèveront à 0,9 M€.

En investissement, la mise en œuvre des nouveaux contrats de plan, conclus avec les OPH métropolitains pour le mandat 2016 à 2020, requiert des financements à hauteur de 1,5 M€. Ces contrats soutiennent le logement social grâce à l'action foncière et à l'aide à la réalisation d'opérations complexes. Ces prévisions complètent les crédits proposés en fonctionnement.

La production de logements sociaux est également confortée par le dispositif des aides à la pierre (36 M€ de dépenses et 9,5 M€ de recettes de l'Etat), et par les conventions conclues avec l'OPAC du Rhône (10 M€ en dépenses).

15,5 M€ sont également envisagés sur les opérations récurrentes pour les acquisitions foncières en faveur du logement social, dont 7 M€ pour le programme 2016. Ces achats sont liés aux opportunités amiables et aux déclarations d'intention d'aliéner.

L'article L3641-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'Etat peut déléguer à la Métropole de Lyon, pour 6 ans et à sa demande, l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé. C'est pourquoi le financement du dispositif de la plateforme Eco-rénovation (2 000 foyers pourraient en

bénéficiaire en 2016) et des aides à la primo accession nécessiteront 4 M€ de dépenses d'investissement en 2016. Ces crédits complètent les propositions présentées pour les aides à la pierre, qui comportent un volet pour le secteur privé (1,5 M€).

Au cours des précédents mandats, des actions de requalification de l'habitat privé ancien et notamment le secteur Moncey-Voltaire-Guillotière à Lyon 3^e et 7^e ont été menées. Des situations d'insalubrité et d'indignité restent à traiter. La Métropole, en accord avec la Ville de Lyon, a donc décidé la poursuite des actions de lutte contre l'habitat indigne par la mise en place de programmes d'intérêt général (PIG), dont les besoins en crédits de paiement s'élèvent à 1,3 M€ en 2016.

En application des dispositions des lois du 13 décembre 2000 et du 13 janvier 2013, qui imposent que chaque commune bénéficie d'un taux de logement social égal à 25 %, la Métropole a engagé 2 procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition de 2 nouveaux immeubles situés à Lyon 1^{er} et Lyon 3^e. Ces démarches obligent à une prévision de dépense de 1,8 M€ sur l'exercice 2016. Les biens acquis seront cédés ou mis à disposition par bail à un organisme de logement social.

Sur le site de Givors, les travaux de construction du mur antibruit le long de l'autoroute se poursuivront en 2016 pour 0,9 M€ (avec 0,5 M€ de participation de la Ville).

20 - Compensation du handicap

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée et de qualité pour les personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et partage avec l'Etat la responsabilité de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Les dépenses de fonctionnement liées à la politique de compensation du handicap atteindront 204,4 M€.

Les frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés sont évalués à 139,4 M€. Cette estimation est calculée sur la base :

- d'un effet prix avec l'application du taux directeur de 0,8 % adopté par le Conseil de la Métropole en décembre 2015 pour les 21 structures d'accueil signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et d'un taux directeur de 0,3 % pour les 9 associations non conventionnées,

- d'un effet volume avec l'ouverture de 2 places supplémentaires d'ici fin 2016 portant celles-ci à 4018 sur le territoire métropolitain. À cela s'ajoute le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale, dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes (disposition loi Creton pour 185 jeunes).

La prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie est proposée à 46,7 M€ en 2016 (41,9 M€ en 2015). Ce montant tient compte d'une évolution de + 6 % du nombre de bénéficiaires (6 270 ayants-droits en 2015), soit 38 bénéficiaires en plus chaque mois et des services supplémentaires inclus dans les plans d'aide palliant les aides familiales (aides de nuits et week-end).

L'allocation compensatrice pour tierce personne, dispositif en voie d'extinction, progressivement remplacé par la PCH, serait de 9,8 M€ (10,2 M€ en 2015).

Les allocations de compensation du handicap évolueraient ainsi globalement de 8,6 % entre 2015 et 2016.

Le transport des élèves handicapés, compétence obligatoire, est effectué par des prestataires et géré au sein d'un service unifié entre le Rhône et la Métropole. Le nombre d'élèves handicapés transportés quotidiennement est d'environ 1 200. Une hausse prévisible de 4 % de ces élèves porte les crédits nécessaires à 5,3 M€ en 2016.

La politique conduite en faveur des personnes handicapées est cofinancée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les contributions des bénéficiaires. Ces recettes de fonctionnement seraient de 32,7 M€ en 2016. Elles comprennent :

- le concours de la CNSA (10,8 M€), versé au titre de la prestation compensation handicap (PCH). Réparti au niveau national selon plusieurs critères, il serait stable en 2016 (10,7 M€ en 2015),

- la participation de la CNSA (1 M€) au fonctionnement de la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH),

- les contributions des personnes hébergées en établissement (19,5 M€), dont 12 M€ prélevés sur leurs ressources, 5 M€ de perception d'aide personnalisée au logement (APL) et 2 M€ de récupération sur successions.

Les contrôles d'effectivité réalisés en territoire permettraient de recouvrer 1,2 M€ de trop-perçu.

21 - Politique du vieillissement

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

En fonctionnement, près de 136,9 M€ seraient alloués à cette politique.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèverait à 102,5 M€ (96,2 M€ en 2015), soit une hausse de 6,6 %. 55,9 M€ seraient consacrés à l'APA à domicile et 46,5 M€ à l'APA versée aux personnes en établissement.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées seraient de 33 M€. Ils concernent plus de 2 700 résidents en établissements privés et publics.

Les participations perçues au titre de la politique en matière de personnes âgées seraient de 36,5 M€, en hausse de 2,3 M€. Le principal cofinancier de cette politique est la CNSA via :

- la dotation annuelle pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées. Au vu du mécanisme national de répartition du concours APA entre les départements qui intègre, notamment, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans et la dépense constatée d'APA sur le territoire de la Métropole, la dotation serait de 25 M€ (24,7 M€ en 2015),

- un soutien financier à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile (0,3 M€ en 2016 contre 0,4 M€ en 2015).

L'agence régionale de santé (ARS) versera une dotation de 0,8 M€ pour le fonctionnement des 4 Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) ouvertes sur le territoire de la Métropole.

Les contributions des obligés alimentaires (plus de 2 000) et les aides sociales récupérables pour les personnes en établissement seraient de 3,4 M€.

Les récupérations sur successions seraient stables à 5,1 M€. Les contrôles d'effectivité réalisés en territoire permettraient de recouvrer 0,4 M€ de trop-perçus.

En investissement, 1,3 M€ contribuera à la mise en sécurité et la modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

22 - Politique de l'enfance et de la famille

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire, partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'Etat (protection judiciaire). Elle s'inscrit dans les orientations fixées par le schéma de la protection de l'enfance, élaboré tous les 5 ans.

Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont les mineurs (dont les mineurs isolés étrangers), les jeunes majeurs de 18 à 21 ans et les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Les crédits liés à cette politique sont évalués à 121,9 M€ en fonctionnement (124,4 M€ en 2015).

68,9 M€ seront dévolus au placement des mineurs répartis dans 132 établissements et structures habilités.

13,2 M€ concerneront le placement familial associatif auprès des assistants familiaux et les orientations auprès d'un service associatif.

7,2 M€ seront affectés aux actions éducatives judiciaires.

La mission obligatoire de prévention spécialisée est évaluée à 6,6 M€.

Les dispositifs spécifiques qui prennent en charge l'accueil et l'accompagnement d'environ 300 mineurs isolés étrangers représenteront 5,1 M€ contre 3,8 M€ en 2015.

L'aide financière aux familles et aux majeurs atteindra 4 M€ et les actions éducatives et administratives 3,1 M€.

En investissement, les travaux de construction de la nouvelle pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron se poursuivront pour 2,2 M€.

23 - Protection maternelle et infantile et prévention-santé

La Métropole prend en charge le suivi des grossesses, des préparations à la naissance (22 091 en 2015) et à la parentalité. Elle veille à la santé des enfants et réalise un bilan de santé à tous les enfants de 3-4 ans scolarisés à l'école maternelle. Responsable de l'agrément des structures collectives ou individuelles d'accueil du jeune enfant, elle guide dans le choix d'un mode d'accueil pour l'enfant.

L'action de la Métropole se mesure aux interventions des agents (environ 350 répartis sur le territoire). Les sages-femmes ont réalisé près de 4 000 suivis périnataux en 2015, 7 060 consultations de nourrissons, vu 16 196 enfants en bilans de santé des 3-4 ans et agréé 10 326 assistants maternels. Plus de 11 000 enfants de 0 à 3 mois sont suivis par une puéricultrice à domicile ou en Maison du Rhône.

En fonctionnement, 6,1 M€ sont dédiés à cette politique en dépenses (4,1 M€ en 2015) et 2,2 M€ en recettes (2,3 M€ en 2015).

3,3 M€ sont alloués à la protection maternelle et infantile (PMI) pour l'agrément des assistants familiaux et le suivi médical des enfants accueillis.

1,5 M€ vient abonder le budget des Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) et 1 M€ celui des 8 centres d'actions médico-sociales précoces (CAMPS). Ces CAMPS ont pour vocation le dépistage et la prise en charge précoce des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap. Le financement est assuré à 80 % par l'assurance maladie, ce qui permet une inscription en recettes de 1,2 M€.

Le budget alloué à l'IDEF, qui assure l'accueil d'urgence avant l'orientation en famille d'accueil, est de 2 M€.

Les frais d'hébergement d'enfants domiciliés hors Métropole refacturés au Département du Rhône sont estimés à 0,9 M€.

0,1 M€ sera affecté à l'acquisition des équipements et mobiliers médicaux dédiés aux actions de la PMI.

24 - Fonctionnement de l'institution

Les dépenses dédiées au fonctionnement de l'institution sont évaluées à 461 M€, en baisse de 3,6 %. (478,2 M€ en 2015).

Plus de 86 % des crédits seraient alloués aux ressources humaines qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques.

La masse salariale représenterait 397,2 M€ contre 395,6 M€ en 2015. Cette évolution de 0,4 % est exclusivement liée à la prise en compte des mesures réglementaires nationales (hausse de cotisations CNRACL et IRCANTEC et revalorisation des grilles indiciaires de catégorie B) et à celle de 20 créations de postes. Ces postes correspondent à des besoins nouveaux intégralement financés par des recettes versées par les partenaires tels que la Ville de Lyon pour le service des universités ou l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour certains projets. A périmètre constant, l'évolution est donc de 0 %.

La participation aux associations du personnel atteindra 4,6 M€ (4,6 M€ en 2015).

La rémunération des élus est évaluée à 4,6 M€. 1 M€ sera consacré aux frais de fonctionnement des groupes d'élus.

Les autres dépenses (hors dépenses de personnel) seront de 53,2 M€, dont 51,6 M€ de charges générales.

Ces charges correspondent principalement aux locations pour les services de la Métropole (10,4 M€) (8,7 M€ en 2015), aux assurances (3,7 M€) et aux moyens informatiques (2,7 M€). 7,8 M€ seront consacrés à la gestion du patrimoine privé qui génère par ailleurs 6 M€ de recettes.

Hors revenus du patrimoine privé, 9,3 M€ de recettes sont attendus au titre de divers remboursements sur rémunérations et refacturations de personnels mis à disposition (dont 2,3 M€ pour la MDMPH).

Les inscriptions qui relèvent de la section d'investissement, s'établiraient à 37,3 M€ en dépenses et 0,6 M€ en recettes.

Une part importante des investissements, 17,5 M€ (46,9 %), sera réalisée sur les opérations récurrentes d'entretien du patrimoine, en particulier pour les moyens informatiques et de télécommunication. 5,9 M€ permettront la réalisation de grosses réparations sur les bâtiments (Hôtel de la Métropole, services urbains, autres sites territorialisés), le renouvellement du parc automobile, l'achat de mobiliers et de matériels techniques.

Les autres opérations d'investissement envisagées (13,9 M€) permettront :

- les acquisitions de logiciels et matériels informatiques liées au schéma métropolitain du numérique éducatif. Cette opération

est estimée à 10,9 M€, dont 4,5 M€ sur l'exercice 2016. Une subvention de l'Education nationale pour le financement des équipements individuels de mobilité mis à disposition des élèves est attendue pour un montant de 0,175 M€,

- la poursuite de la construction du garage des véhicules légers et des équipements annexes sur le site de Krüger II à Villeurbanne pour 6,1 M€ et les travaux de réhabilitation des services urbains à Vénissieux (2,9 M€),

- le désamiantage d'immeubles du patrimoine métropolitain (22 bâtiments affectés aux services urbains) (1 M€) et les mises en accessibilités des bâtiments (1,6 M€).

25 - Gestion financière

Les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion financière s'élèveront à 375,1 M€ (340,9 M€ en 2015).

Elles concernent principalement les versements de fiscalité aux communes (246,1 M€), les contributions de la Métropole aux fonds de péréquation nationaux (46,5 M€) et la gestion de la dette (72,5 M€). 4 M€ constituent les subventions d'équilibre aux budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe (1,8 M€) et du restaurant administratif (2,2 M€).

Ainsi, les versements aux communes représenteront une dépense de 234,1 M€ (232,7 M€ en 2015), dont 213,6 M€ pour les attributions de compensation et 20,5 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il convient d'ajouter à ces versements le mouvement budgétairement neutre, relatif au produit de la taxe communale de consommation finale d'électricité. Evalué à 12 M€, il est perçu par la Métropole, depuis la loi MAPTAM, puis reversé intégralement à la Ville de Lyon.

Au vu des modalités de calcul des contributions aux fonds de péréquation nationaux, les versements de la Métropole s'élèveront à 46,5 M€ (41,9 M€ en 2015). Ils concernent principalement les prélèvements au titre :

- du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour 18,1 M€,
- du fonds de solidarité en faveur des Départements (qui a pris effet en 2015) pour 8,8 M€,
- du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 6,8 M€ (6,2 M€ en 2015),
- du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 12,8 M€ (10,1 M€ en 2015).

Les intérêts de la dette sont évalués à 71,5 M€ (60,5 M€ en 2015). On note le poids de l'augmentation des intérêts d'un emprunt structuré de la dette mutualisée avec le Département du Rhône, qui passe en 2016 à un taux de 24,7 % au lieu de 5 % en 2015, soit + 10,5 M€.

Cette proposition budgétaire est établie hors renégociation et aide éventuelle du fonds de soutien (mis en place pour les collectivités locales ayant contracté des emprunts à risque) et pourra être complétée au budget supplémentaire. Pour mémoire, trois emprunts structurés issus de la dette mutualisée avec le Département du Rhône, actuellement en contentieux, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'aide.

Globalement, le taux moyen de la dette est de 3,25 % au 1er janvier 2016 et la durée résiduelle moyenne de 13 ans et 5 mois.

Les recettes de fonctionnement liées à la gestion financière seraient en 2016 de 2 273 M€ contre 2 251,9 M€ en 2015.

Pour les impôts directs, aucune hausse des taux n'est envisagée pour l'année 2016.

Les hypothèses d'évolution des bases d'imposition par rapport aux rôles généraux de 2015 sont de :

- + 1 % au titre de l'évolution forfaitaire des bases décidée par l'Etat pour 2016,

- + 1,5 % au titre de l'évolution physique des bases, sauf pour la taxe d'habitation avec une évolution de 1 % compte-tenu des dispositions visant à reconduire le bénéfice d'exonérations pour certains contribuables.

Les recettes seraient de :

- 250,4 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (247,6 M€ en 2015) et 0,1 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- 219,6 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (213,1 M€ en 2015),

- 152 M€ pour la taxe d'habitation (146 M€ en 2015),

- 128,9 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (125,4 M€ en 2015).

Le montant du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'établirait à 380 M€ (379,9 M€ en 2015). L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), imposition spécifique due par certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie et des télécommunications, s'établirait à 6,8 M€ (6,5 M€ en 2015).

Les recettes fiscales reversées par l'Etat au titre de compensations de charges transférées sont stables et proposées à hauteur de 113,7 M€ pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de 54,2 M€ pour la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le produit de la garantie individuelle de ressources sera stable à environ 107,6 M€.

Au vu des projections d'évolution des volumes des transactions foncières, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est proposé à 249,2 M€ (201,5 M€ au BP 2015 mais 245 M€ perçus).

La Métropole sera également bénéficiaire :

- du fonds de solidarité en faveur des départements fondé sur les DMTO, à hauteur de 2,7 M€,

- du fonds de compensation péréqué au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (12,5 M€ contre 11,2 M€ en 2015).

Compte tenu des délivrances d'autorisations d'urbanisme liées aux opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement des bâtiments ou installations, le montant attendu de taxe d'aménagement est de 12 M€.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est de 24,9 M€, dont 12 M€ de part communale perçue depuis le 1er janvier 2015 sur le territoire de la Ville de Lyon (entièrement reversée à cette dernière) et 12,9 M€ au titre de la part départementale.

Les attributions de compensation reversées par les communes seraient de 10,7 M€.

La mise en œuvre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) étant repoussée à 2017, les concours

financiers de l'Etat s'établiraient en 2016 (hors dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 65,1 M€) à 468,5 M€ (524,7 M€ en 2015) comme suit :

- DGF du bloc communal : 265,5 M€ (294,2 M€ en 2015).

Les dotations d'intercommunalité (40,1 M€) (65,4 M€ en 2015, soit - 38,7 %) et de compensation (225,4 M€) (228,8 M€ en 2015, soit - 1,5 %) seraient en recul respectivement de 25 M€ et 3,4 M€ au titre de la participation au redressement des finances publics,

- DGF du bloc départemental : 175,8 M€ (200,9 M€ en 2015), en baisse de 12,5 % par rapport à 2015.

115,3 M€ correspondraient à la dotation forfaitaire (141,2 M€ en 2015, soit - 18,3 %) en recul de 26 M€ au titre de la participation au redressement des finances publiques, 20,1 M€ à la dotation de péréquation urbaine (19,4 M€ en 2015, soit + 3,9 %) et 40,4 M€ à la dotation de compensation comme en 2015,

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) resterait stable à 65,1 M€,

- les allocations compensatrices de fiscalité locale visant à compenser des exonérations accordées au niveau national sont estimées à 14,7 M€ (18,4 M€ en 2015).

Les autres recettes de gestion financière (10,7 M€) se rapportent, notamment, à la gestion de la dette et à une reprise de provisions pour déficit de ZAC en régie directe.

La recette attendue du Département du Rhône au titre du remboursement des intérêts de la dette mutualisée sera de 6,8 M€ contre 7,9 M€ en 2015.

En dépenses d'investissement, 5 M€ vont permettre de poursuivre les souscriptions au capital de l'Agence France locale.

Hors le programme d'emprunt cité précédemment, les autres recettes d'investissement attendues s'élèveront à 65,3 M€ et concernent :

- les amendes de police d'un montant de 22,8 M€ (18 M€ en 2015),
 - la taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement d'un montant de 14 M€, comme en 2015,
 - le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 28 M€, (40 M€ en 2015).

Les ventes foncières consenties par la Métropole de Lyon pourraient générer une recette globale de 20 M€, dans le cadre du plan pluriannuel de cession.

II - Le budget annexe de l'assainissement

L'objectif de ce service public à caractère industriel et commercial est de préserver la qualité de l'environnement par une collecte des eaux usées et leur traitement garantissant des rejets non polluants dans le milieu aquatique, en particulier dans le Rhône.

Sur son territoire, la Métropole gère et exploite 3 250 kilomètres de réseaux d'égouts, 70 stations de relèvement et 13 stations d'épuration pour une capacité de traitement d'environ 1 million de mètres cubes/jour.

Ce service est assuré en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

A - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 173,2 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 114,4 M€ (113,4 M€ en 2015).

Avec des recettes réelles de 107,1 M€, (107,2 M€ en 2015), et des dépenses réelles de 70,9 M€ (72,9 M€ en 2015), l'autofinancement brut sera de 36,2 M€ (34,3 M€ en 2015).

Le virement à la section d'investissement peut être arrêté à la somme de 9 M€ (13,6 M€ en 2015).

Pour la section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 58,8 M€.

Avec 27 M€, les investissements opérationnels constituent 59 % des dépenses de la section (31,1 M€ en 2015).

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations estimées à 34,5 M€ et l'étalement des subventions d'équipement reçues (7,3 M€).

Les écritures d'ordre patrimoniales envisagées pour 5,8 M€, en dépenses comme en recettes, concerneraient les régularisations d'avances forfaitaires sur marchés, l'intégration de réseaux d'assainissement sous voies privées, les frais d'études et d'insertion à transférer en compte de travaux en cours.

Budget primitif 2016 - budget annexe de l'assainissement - synthèse (en €)

Budget annexe de l'assainissement	Crédits de paiement
Fonctionnement - total recettes	114 419 350
recettes réelles	107 127 350
recettes d'ordre	7 292 000
Fonctionnement - total dépenses	114 419 350
dépenses réelles	70 867 255
dépenses d'ordre	43 552 095
Epargne brute	36 260 095
remboursement capital des emprunts	18 703 805
Epargne nette	17 556 290
Investissement - total recettes	58 836 506
recettes réelles	9 485 411
<i>dont recettes PPI</i>	<i>1 059 411</i>
recettes d'ordre	49 351 095
Investissement - total dépenses	58 836 506
dépenses réelles	45 745 506
<i>dont dépenses PPI</i>	<i>27 041 110</i>
dépenses d'ordre	13 091 000

B - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2016 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** tableau page suivante)

Budget primitif 2016 - budget annexe de l'assainissement - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) (données du 2 février 2016) - Tableau de la délibération n° 2016-1010

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
développement urbain		1,33	1,33			
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,12	0,12			
mobilité des biens et des personnes		2,43	2,43			
ville intelligente et politique numérique	0,17		0,17			
cycle de l'eau	30,34	21,71	52,05	106,20	4,06	110,26
transition énergétique	0,21	0,09	0,30			
cohésion territoriale (dont politique de la ville)		0,51	0,51			
habitat et logement		0,02	0,02			
dépenses avec TVA non déductible	0,17		0,17			
fonctionnement de l'institution	33,59	0,84	34,43	0,93		0,93
gestion financière	6,39	18,70	25,09		5,43	5,43
	70,87	45,75	116,61	107,13	9,49	116,61

1 - Développement urbain

Les travaux de réhabilitation et de curage du réseau d'assainissement interviendraient, notamment, sur la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune (0,5 M€) et le PUP Berliet à Lyon 8° (0,3 M€).

2 - Mobilité des biens et des personnes

La construction de nouveaux réseaux en 2016 est envisagée pour 1,6 M€. Des travaux de recueillis des eaux pluviales (0,4 M€) sont programmés avec l'aménagement de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

3 - Cycle de l'eau

Les dépenses d'exploitation de la politique publique du cycle de l'eau s'élèveront à 30,3 M€ (30,2 M€ en 2015). Elles concernent principalement les stations d'épuration (23,9 M€) et les réseaux (3,3 M€).

Les charges d'exploitation des stations gérées en régie sont proposées à 8,7 M€ contre 8,2 M€ en 2015, soit 5,7 % de hausse. Cette évolution correspond à la sortie de la période de garantie de stations nouvelles ou rénovées (notamment la station d'épuration de Neuville sur Saône) et aux révisions de prix estimées sur l'ensemble des contrats de prestations et fournitures.

Les dépenses liées aux stations en gestion déléguée seraient de 15,2 M€ (15 M€ en 2015). Cette proposition tient compte des révisions de prix, des primes et pénalités intégrées aux contrats et des volumes d'assiette de la rémunération.

Les charges d'exploitation et de maintenance des réseaux sont estimées à 3,3 M€ (3,2 M€ en 2015). Les frais généraux sont prévus à hauteur de 1,1 M€ (1,4 M€ en 2015).

Les recettes d'exploitation sont estimées à 106,2 M€ (105,1 M€ en 2015).

Le produit de la redevance d'assainissement, principale recette de ce budget, est estimé à 65 M€ contre 64,2 M€ en 2015. L'application de la formule d'indexation du taux de base de la redevance conduit à une évolution du coefficient de + 1,72 %. La redevance est de 0,979 € HT par mètre cube au 1er janvier 2016 contre 0,9624 HT par mètre cube au 1er janvier 2015.

Les recettes générées par l'activité des stations d'épuration s'élèveront à 15,4 M€ contre 15,2 M€ en 2015. Cette évolution (+ 1,4 M€) est liée à l'augmentation des volumes de dépotage gérés par la station de Pierre Bénite.

Les recettes issues de l'exploitation et de la maintenance des réseaux sont évaluées à 7,7 M€, en légère diminution par rapport à 2015 (- 1,2 %) pour tenir compte de la diminution des branchements sur réseau neuf en 2015.

La Métropole possède un réseau d'assainissement unitaire qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Le budget principal versera une participation au budget annexe de l'assainissement de l'ordre de 17,5 M€ en 2016, identique à 2015, afin de ne pas faire supporter à l'utilisateur les coûts inhérents aux eaux pluviales.

En investissement, la poursuite de la requalification des installations d'assainissement du siphon de la Mulatière est assurée avec 2,2 M€.

Les travaux de recueillis des eaux pluviales - quartier des Clochettes à Saint Fons (0,9 M€), ainsi que la construction de réseaux de la zone industrielle à Saint Priest (0,3 M€) se réaliseraient également en 2016.

Les opérations de grosse maintenance et de renouvellement d'équipements (15,6 M€) sont destinées aux réseaux et matériels techniques d'assainissement (6,9 M€), aux stations d'épurations (4 M€), aux branchements pour le compte de tiers (3,5 M€) et aux travaux de captage des eaux de pluie induits par des opérations de voirie (1,2 M€).

Ces travaux pour collecter les eaux pluviales dans les réseaux unitaires font l'objet d'une participation du budget principal. La recette correspondante est estimée à 3 M€.

Les subventions à verser par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (0,7 M€) sont également attendues pour les opérations d'investissement effectuées sur les stations d'épuration de Meyzieu et de Saint Germain au Mont d'or.

4 - Cohésion territoriale

Des travaux d'amélioration de réseaux se réaliseront sur l'opération de renouvellement urbain à Bron Terrailon (0,4 M€) et dans le quartier Joliot Curie à Mions (0,1 M€).

5 - Fonctionnement de l'institution

Les charges d'exploitation s'élèveront à 33,6 M€. Elles se rapportent essentiellement aux dépenses de personnel pour 29,8 M€ (29,6 M€ en 2015).

Les autres postes de dépenses concernent principalement la location de l'immeuble Le Triangle qui abrite la direction de l'eau (1,1 M€) et les primes d'assurances (0,9 M€).

La dépense d'investissement prévue pour cette politique concourt à l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques (0,4 M€), à l'achat de matériels techniques et de véhicules légers (0,3 M€), à l'aménagement des services urbains (0,1 M€).

6 - Gestion financière

Les dépenses liées à la gestion de la dette s'élèveront à 6,4 M€ (6,8 M€ en 2015).

Compte tenu des inscriptions opérationnelles, le besoin d'emprunt est calculé à 5,5 M€ (11,5 M€ en 2015).

L'encours de la dette est estimé à 227,2 M€ au 1er janvier 2016.

La dépense pour l'amortissement du stock des prêts longs termes (15,1 M€), des aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (3,2 M€), et d'un emprunt obligataire remboursable in fine (0,4 M€) est équivalente à celle de 2015 (18,7 M€).

III - Le budget annexe des eaux

A - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2016 du budget annexe des eaux a été arrêté à 45,5 M€, en dépenses et en recettes, valeur hors taxes, tous mouvements et toutes sections confondus (60,5 M€ en 2015). Il retrace, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49, une activité assujettie à la TVA.

La section d'exploitation est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 25,4 M€ (28,2 M€ en 2015).

Avec des recettes réelles d'exploitation de 23,3 M€ (26,4 M€ en 2015) et des dépenses réelles de 8,1 M€ (12,3 M€ en 2015), l'autofinancement brut sera de 15,2 M€ (14,1 M€ en 2015).

Le virement à la section d'investissement peut être arrêté à la somme de 4,8 M€ (5,8 M€ en 2015).

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 20,1 M€ (32,3 M€ TTC en 2015).

Avec 12,6 M€, les investissements opérationnels représentent 73,9 % des dépenses réelles de la section (41,1 % en 2015 avec 10,8 M€).

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées par les dotations aux amortissements des immobilisations à hauteur de 12,5 M€ et l'étalement des subventions d'équipement reçues à hauteur de 2,1 M€.

Les écritures d'ordre patrimoniale, envisagées pour 0,9 M€, en dépenses comme en recettes, concerneraient les régularisations d'avances forfaitaires sur marchés et l'intégration de frais d'études et d'insertion en travaux en cours.

Budget primitif 2016 - budget annexe des eaux - synthèse (en €)

Budget annexe des eaux	Crédits de paiement
Fonctionnement - total recettes	25 431 100
recettes réelles	23 346 100
recettes d'ordre	2 085 000
Fonctionnement - total dépenses	25 431 100
dépenses réelles	8 113 500
dépenses d'ordre	17 317 600
Epargne brute	15 232 600
remboursement capital des emprunts	4 451 500
Epargne nette	10 781 100
Investissement - total recettes	20 072 732
recettes réelles	1 825 132
<i>dont recettes PPI</i>	<i>19 132</i>
recettes d'ordre	18 247 600
Investissement - total dépenses	20 072 732
dépenses réelles	17 057 732
<i>dont dépenses PPI</i>	<i>12 605 488</i>
dépenses d'ordre	3 015 000

B - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2016 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** tableau page suivante)

1 - Développement urbain

Les inscriptions 2016 sur cette politique publique correspondent pour 0,6 M€ à des dépenses d'investissement qui permettraient la réalisation des réseaux d'eau potable en accompagnement de certaines opérations d'aménagement, en particulier pour la ZAC du centre à Tassin la Demi Lune (0,2 M€) et sur les projets urbains partenariaux (PUP) du parc Marius Berliet à Lyon 8° (0,1 M€) et de la rue de Gerland à Lyon 7° (0,2 M€).

2 - Mobilité des biens et des personnes

Les interventions envisagées pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable représenteraient 2,1 M€, dont le quai Saint Antoine, aux abords du parking à Lyon 2° (0,3 M€), les avenues Antoine de Saint Exupéry à Villeurbanne (0,2 M€) et des Alpes à Marcy l'Etoile (0,1 M€).

Budget primitif 2016 - budget annexe des eaux - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - Tableau de la délibération n° 2016-1010

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
développement urbain		0,56	0,56			
espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		0,06	0,06		0,01	0,01
mobilité des biens et des personnes		2,08	2,08		0,01	0,01
cycle de l'eau	3,30	9,57	12,87	22,87		22,87
cohésion territoriale (dont politique de la ville)		0,25	0,25			
fonctionnement de l'institution	3,40	0,09	3,49	0,47		0,47
gestion financière	1,41	4,45	5,87		1,81	1,81
	8,11	17,06	25,17	23,35	1,83	25,17

3 - Cycle de l'eau

Cette politique publique comprend naturellement la majorité des crédits du budget annexe des eaux, notamment en recettes d'exploitation (22,9 M€).

Au vu du nouveau contrat de délégation de service public pour l'eau potable entré en vigueur le 3 février 2015, l'indexation des différentes composantes du prix de l'eau conduit, sur la base d'une consommation annuelle de 120 mètres cubes, à une facture de 200,24 € HT au 1er janvier 2016 contre 200,26 € HT au 3 février 2015, soit une baisse de 0,01 %.

Le produit des ventes d'eau (21,2 M€) correspond à la nouvelle recette facturée directement à l'usager sur la facture d'eau potable (20,4 M€) et aux reversements effectués par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) (0,8 M€).

Les subventions reçues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse s'élèveront à 0,6 M€, dont 0,2 M€ au titre du Fonds eau et 0,4 M€ pour le nouveau programme de coopération à Madagascar.

Les dépenses d'exploitation seraient de 3,3 M€.

Elles correspondent principalement aux subventions versées dans le cadre des actions de coopération décentralisée (1,1 M€), à la participation au syndicat mixte "eau potable Rhône-Sud" pour les communes de Givors et Grigny (0,3 M€), ainsi qu'aux charges générales liées à la mise en place du service public de l'eau en qualité d'autorité organisatrice (1,6 M€).

En investissement, 9,6 M€ permettront l'entretien d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et plus de 4 000 kilomètres de conduites d'eau potable.

Les dépenses d'investissement visant à préserver les milieux et la ressource en eau sont envisagées à hauteur de 7 M€. Elles concernent des opérations récurrentes de sécurisation et diversification de la ressource.

Des travaux d'enlèvement des atterrissements affectant le champ captant de Crépieux-Charmy sont également prévus à hauteur de 2,2 M€.

4 - Cohésion territoriale

L'aménagement du quartier Joliot Curie à Mions suppose des interventions sur le réseau d'eau potable à hauteur de 0,2 M€ en investissement.

5 - Fonctionnement de l'institution

Les dépenses de personnel atteindront 2,6 M€ contre 1,8 M€ en 2015, pour tenir compte, notamment, des modifications comptables relatives à l'enregistrement des charges de structure (0,3 M€), ou de la poursuite des recrutements dans le cadre du projet Osmose, visant à structurer et organiser l'autorité organisatrice de l'eau (0,14 M€).

Les dépenses de fonctionnement de l'institution (hors dépenses de personnel) seraient de 0,8 M€. Elles concernent principalement la gestion du patrimoine, notamment les taxes foncières (0,3 M€) et la quote-part du loyer annuel des locaux occupés par la direction de l'eau.

6 - Gestion financière

En dépenses d'exploitation, la gestion de la dette nécessiterait des crédits à hauteur de 1,4 M€ (1,3 M€ en 2015).

En dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts à long terme atteindra près de 3,4 M€. 0,5 M€ est également proposé pour le remboursement de prêts consentis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et 0,6 M€ pour le remboursement in fine d'un emprunt obligataire.

L'encours de la dette est estimé à 46,7 M€ au 1er janvier 2016. Le besoin d'emprunt à long terme en 2016, pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 1,8 M€ (9,7 M€ en 2015).

IV - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M 57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole.

Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable

de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

A - L'équilibre général

Le budget primitif 2016 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe a été arrêté, en dépenses et en recettes toutes sections confondues, à la somme de 36 M€ (41,2 M€ en 2015).

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés. En 2016, ces ventes seraient de 10,2 M€ (en baisse de 2,7 M€).

Au vu de ces prévisions de recettes, la subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre, sans créer d'autofinancement, s'élèverait à 1,8 M€.

Budget primitif 2016 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse (en €)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Crédits de paiement
Fonctionnement - total recettes	24 023 860
recettes réelles	12 011 930
recettes d'ordre	12 011 930
fonctionnement - total dépenses	24 023 860
dépenses réelles	12 011 930
dépenses d'ordre	12 011 930
Epargne brute	0
remboursement capital des emprunts	0
Epargne nette	0
Investissement - total recettes	12 011 930
recettes réelles	0
recettes d'ordre	12 011 930
Investissement - total dépenses	12 011 930
dépenses réelles	0
dépenses d'ordre	12 011 930

Budget primitif 2016 - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€)

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
développement urbain	5,90			5,90	2,97	2,97
cohésion territoriale (dont politique de la ville)	6,11		6,11	7,23		7,23
gestion financière				1,81		1,81
	12,01		12,01	12,01		12,01

B - Les politiques publiques

Pour ce budget, la répartition du budget primitif entre politiques publiques s'établit comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

1 - Développement urbain

Les dépenses sont estimées à 5,9 M€, dont 5,7 M€ pour la poursuite de la réalisation des 3 projets immobiliers de la ZAC Villeurbanne La Soie. Cette opération devrait générer 3 M€ de recettes en 2016 (1,6 M€ de ventes de terrains et 1,4 M€ de participations versées des opérateurs privés à chaque permis de construire engagé dans la ZAC).

2 - Cohésion territoriale

La poursuite des travaux d'aménagement des grands projets de ville (GPV) et ZAC situées en quartier politique de la ville représenterait 5,9 M€ sur les 6,1 M€ de dépenses prévues en 2016.

Il s'agit principalement du GPV de la Grappinière à Vaulx en Velin (2,8 M€), du projet urbain Mermoz nord à Lyon 8^e (1,5 M€) et du GPV Armstrong à Vénissieux (1,2 M€).

Sur la base de ces estimations de travaux, les produits de cessions de terrains aménagés pourraient représenter 4,2 M€ et les participations reçues des partenaires seraient de 3 M€.

3 - Gestion financière

Cette politique retrace la subvention d'équilibre versée par le budget principal (1,8 M€).

V - Le budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1er janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

Le budget primitif 2015 a intégré les flux financiers relatifs au contrat d'affermage du réseau de chaleur de Vaulx en Velin. Financé par l'emprunt, la reprise du déficit constaté au compte

administratif 2014 de la Ville de Vaulx en Velin pour 2,6 M€ a également été opérée dans l'exercice.

Pour 2016, le périmètre de ce budget annexe évolue après l'intégration, à la date du 11 décembre 2015, des équipements de La Duchère à Lyon 9° dans l'actif de la Métropole. Il prévoit également les inscriptions relatives à la DSP du réseau de Rillieux la Pape.

A - L'équilibre général

Le projet de budget primitif 2016 du budget annexe du réseau de chaleur est ainsi arrêté à 8 M€, en dépenses et en recettes, tous mouvements et toutes sections confondus (3 M€ en 2015).

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2,3 M€ (1,5 M€ en 2015).

Avec des recettes réelles d'exploitation de 2,15 M€ et des dépenses réelles de 0,75 M€, l'autofinancement brut s'élèverait à 1,4 M€.

Le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 0,7 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5,7 M€ (1,5 M€ en 2015).

Les inscriptions pour ordre intersections sont constituées en dépenses par les dotations aux amortissements des immobilisations à hauteur de 0,8 M€, et en recettes par l'étalement des subventions d'équipement reçues, pour 0,2 M€.

Les inscriptions d'ordre patrimoniales concernent le transfert de frais d'études et d'insertion en compte de travaux (0,5 M€) et la régularisation des avances consenties sur les marchés d'investissement (0,5 M€).

Budget primitif 2016 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse (en €)

Budget annexe du réseau de chaleur	Crédits de paiement
Fonctionnement - total recettes	2 307 000
recettes réelles	2 151 000
recettes d'ordre	156 000
Fonctionnement - total dépenses	2 307 000
dépenses réelles	752 500
dépenses d'ordre	1 554 500
Epargne brute	1 398 500
remboursement capital des emprunts	1 315 800
Epargne nette	82 700
investissement - total recettes	5 751 286
recettes réelles	3 206 786
dont recettes PPI	3 206 786
recettes d'ordre	2 544 500
Investissement - total dépenses	5 751 286
dépenses réelles	4 605 286
dont dépenses PPI	210 000
dépenses d'ordre	1 146 000

B - Les politiques publiques

Les crédits de paiements pour 2016 sont répartis entre les politiques publiques de la manière suivante : (**VOIR** *tableau page suivante*)

1 - Transition énergétique

Les dépenses d'exploitation portent essentiellement sur les frais d'entretien du réseau et de la chaufferie de Vaulx en Velin estimés à 0,3 M€.

Les redevances contractuelles perçues des délégataires exploitant les réseaux représentent 2,1 M€ de recettes (1,3 M€ en 2015).

0,2 M€ de dépenses d'équipement est proposé pour les travaux de mise en conformité du système de suivi des émissions de polluants et d'acoustique de la chaufferie de La Duchère à Lyon 9°.

Sont inscrits en recettes d'investissement 3,2 M€ correspondants au solde des subventions d'équipement à recevoir de l'ANRU et de l'ADEME pour les installations de Vaulx en Velin.

2 - Fonctionnement de l'institution

Des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (0,01 M€) pour le paiement des intérêts moratoires.

3 - Gestion financière

L'inscription pour 4,4 M€ en dépenses d'investissement correspond, pour 1,3 M€ au remboursement du capital de la dette et pour 3,1 M€ aux crédits nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

L'encours de la dette est estimé à 14,6 M€ au 1er janvier 2016. Les intérêts de la dette sont évalués à 0,5 M€.

L'intégration du réseau de La Duchère impose, notamment, d'identifier les flux financiers concernant la dette initialement suivie dans le budget général de la Ville de Lyon.

Seule une quote-part de ces emprunts globalisés de la Ville de Lyon est transférée à la Métropole, qui procédera à des remboursements à ce titre d'un montant de 0,6 M€ sur l'exercice 2016.

VI - Le budget annexe du restaurant administratif

Le restaurant administratif offre 2 prestations :

- un self-service réservé aux agents métropolitains et aux tiers admis sous conditions. Cette prestation est soumise au taux de TVA intermédiaire de 10 %,

- un restaurant dit "officiel", qui propose une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel soumise également au nouveau taux de TVA intermédiaire de 10 %.

L'obligation fiscale d'assujettissement à la TVA des cantines administratives, offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses, justifie un budget annexe afin d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette activité.

La TVA, due et récupérée, est gérée hors budget par le comptable de la Métropole.

Ce budget, présenté selon la nomenclature M57, s'équilibre par une subvention du budget principal.

A - L'équilibre général

Le budget primitif 2016 du budget annexe du restaurant administratif a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 3,5 M€

Budget primitif 2016 - budget annexe du réseau de chaleur - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - Tableau de la délibération n° 2016-1010

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
transition énergétique	0,28	0,21	0,49	2,15	3,21	5,36
fonctionnement de l'institution	0,01		0,01			
gestion financière	0,46	4,40	4,86			
	0,75	4,61	5,36	2,15	3,21	5,36

(3,1 M€ en 2015). L'évolution de ce budget s'explique par une fréquentation plus importante du restaurant.

Les propositions sont équilibrées en fonctionnement à 3,3 M€.

La subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève au total, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à 2,3 M€ (1,8 M€ en 2015).

Les propositions d'investissement sont équilibrées à 0,198 M€.

Les mouvements d'ordre reflètent, en dépenses, l'amortissement des matériels, des frais d'insertion (0,14 M€) et, en recettes, la subvention d'investissement versée par le budget principal (0,17 M€).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse générale du budget annexe du restaurant administratif pour 2016.

Budget primitif 2016 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse (en €)

Budget annexe du restaurant administratif	Crédits de paiement
Fonctionnement - total recettes	3 343 798
recettes réelles	3 173 798
recettes d'ordre	170 000
Fonctionnement - total dépenses	3 343 798
dépenses réelles	3 203 798
dépenses d'ordre	140 000
Epargne brute	-30 000
remboursement capital des emprunts	0
Epargne nette	-30 000
Investissement - total recettes	198 000
recettes réelles	58 000
recettes d'ordre	140 000
Investissement - total dépenses	198 000
dépenses réelles (dépenses PPI)	28 000
dépenses d'ordre	170 000

B - Les politiques publiques

Pour ce budget, la répartition du budget primitif entre politiques publiques s'établit comme suit : (*VOIR tableau page suivante*)

En dépenses réelles de fonctionnement, le poste le plus important reste la rémunération du personnel avec 1,8 M€ prévus pour 2016 (1,67 en 2015). L'effectif permanent est passé de 40 à 42 agents afin de faire face à la hausse des convives. Le nombre de repas servis entre le 1er janvier 2015 et le 31 octobre 2015 a été de 166 824 contre 146 732 pour la même période en 2014, soit 20 092 repas supplémentaires.

Les dépenses concernant les produits alimentaires s'élèveront à 0,86 M€, contre 0,66 M€ en 2015, soit une augmentation de 30 %.

Le produit des ventes des repas des 2 restaurants, administratif et officiel, est estimé à 0,9 M€ pour 2016, au même niveau qu'en 2015, en raison d'une diminution du coût du repas moyen par convive.

28 000€ permettront l'achat ou le renouvellement de matériels et la réalisation de travaux d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe **"11 - Culture"** au sein du B - *Les politiques publiques* du I - *Le budget principal* de l'exposé des motifs, il convient de lire : "0,4 M€ sera alloué à la médiathèque départementale de prêt" au lieu de : "4 M€ seront alloués à la médiathèque départementale de prêt".

Dans le paragraphe **"20 - Compensation du handicap"** au sein du B - *Les politiques publiques* du I - *Le budget principal* de l'exposé des motifs, il convient de lire : "- d'un effet volume avec l'ouverture de 28 places supplémentaires" au lieu de : "- d'un effet volume avec l'ouverture de 2 places supplémentaires".

Dans le volume budgétaire joint à la délibération dans la partie II C1 - Présentation générale du budget - Equilibre financier du budget - section d'investissement - recettes d'investissement, sur la ligne concernant le chapitre 13 "Autres subventions d'investissement non transférables" de la colonne "Pour mémoire budget précédent", il convient de lire "0" au lieu de "60 230 874,00".

Dans le volume budgétaire joint à la délibération dans la partie II C1 - Présentation générale du budget - Equilibre financier du

Budget primitif 2016 - budget annexe du restaurant administratif - synthèse par politique publique - toutes sections - mouvements réels (en M€) - Tableau de la délibération n° 2016-1010

Politiques publiques	Dépenses			Recettes		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
Fonctionnement de l'institution	3,20	0,03	3,23	0,93		0,93
Gestion financière				2,24	0,06	2,30
	3,20	0,03	3,23	3,17	0,06	3,23

budget - section d'investissement - recettes d'investissement, sur la ligne concernant le chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" de la colonne "Pour mémoire budget précédent", il convient de lire "71 500,00" au lieu de "337 671 500,00".

Dans le volume budgétaire joint à la délibération dans la partie II C1 - Présentation générale du budget - Equilibre financier du budget - section d'investissement - recettes d'investissement, sur la ligne "**Total des recettes financières**" de la colonne "Pour mémoire budget précédent", il convient de lire "90 667 095,00" au lieu de "488 497 969,00".

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes du restaurant administratif et des opérations d'urbanisme en régie directe conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - les budgets annexes des eaux et de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.

3° - Approuve le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- . 3 202 827 840 € pour le budget principal,
- . 173 255 856 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 45 503 832 € pour le budget annexe des eaux,
- . 36 035 790 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 8 058 286 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 3 541 798 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

4° - Autorise monsieur le Président à procéder :

a) - à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2016 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires.

b) - à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget

principal et aux budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

5° - Fixe à 17 500 000 € la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. Cette prévision sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 21,20 % de la charge nette d'exploitation,

- 32,10 % de la charge nette financière,

- 32,10 % de la charge nette des amortissements, auxquels s'ajoute le montant prévisionnel des amortissements des ruisseaux, galeries et bassins pour 731 896 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1011 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2016 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. Cette PPI fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, notamment pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Le montant des autorisations de programme/autorisations d'engagement peut-être révisé à chaque étape budgétaire.

Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2016

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour garantir sa capacité financière, la collectivité maintient un équilibre entre les crédits de paiement à consommer dans l'année compte tenu des opérations en cours (498,8 M€) et le

montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (502,6 M€).

Elle veille également au respect d'une juste répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes qui permettent de valoriser le patrimoine métropolitain et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole lyonnaise.

Les crédits de paiement 2016 se répartissent de la manière suivante :

- 323,3 M€ pour les projets dont 307,3 M€ pour le budget principal,
- 175,5 M€ pour les opérations récurrentes dont 151,6 M€ pour le budget principal.

Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2016 se répartissent ainsi de la façon suivante :

- 343,3 M€ pour les projets dont 308,7 M€ pour le budget principal,
- 159,3 M€ pour les opérations récurrentes dont 135,6 M€ pour le budget principal.

Ces autorisations de programme nouvelles sont ventilées comme suit entre les différents budgets :

Autorisations de programme nouvelles en €	Budget primitif 2016	
	dépenses	recettes
Budget principal	444 304 595	52 916 587
Budget annexe de l'assainissement	42 971 600	150 000
Budget annexe des eaux	14 894 000	
Budget annexe du réseau de chaleur	350 000	4 144 125
Budget annexe du restaurant administratif	29 000	
Total	502 549 195	57 210 712

Les politiques publiques nécessitant à ce stade des autorisations de programme nouvelles sont les suivantes :

Politiques publiques (tous budgets)	Autorisations de programme nouvelles budget primitif 2016	
	dépenses (€)	recettes (€)
Cohésion territoriale (dont politique de la ville)	22 130 000	8 857 000
Culture	6 931 000	
Cycle de l'eau	45 549 100	
Cycle des déchets	11 235 000	
Développement économique et compétitivité de la Métropole	12 830 000	10 000
Développement urbain	68 464 704	17 793 905
Education	15 820 000	175 000
Enseignement supérieur et recherche	24 389 000	

Politiques publiques (tous budgets)	Autorisations de programme nouvelles budget primitif 2016	
	dépenses (€)	recettes (€)
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	1 776 000	
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public	17 250 862	111 667
Fonctionnement de l'institution	21 778 800	150 000
Habitat et logement	68 942 074	6 600 000
Mobilité des biens et des personnes	154 086 127	10 178 315
Politique de l'enfance et de la famille	370 000	
Politique du vieillissement	4 548 028	
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	4 500	
Qualité de vie - santé & environnement - risques	10 891 500	1 989 117
Rayonnement et attractivité de la Métropole	4 009 500	1 001 583
Sport	350 000	
Transition énergétique	676 000	4 144 125
Ville intelligente et politique numérique	10 517 000	6 200 000
Total	502 549 195	57 210 712

Cohésion territoriale

Les opérations récurrentes 2016 représentent 8 M€ de dépenses (8 M€ également en recettes). Elles recouvrent les acquisitions foncières pour compte de tiers. Cette autorisation de programme sera utilisée dans le cadre des préemptions et des opportunités amiables. La Métropole est amenée, en fonction des déclarations d'intention d'aliéner qu'elle reçoit, à exercer son droit de préemption urbain pour le compte des bailleurs sociaux, d'organismes publics ou de collectivités locales ayant des projets bien définis. La Métropole préempte et cède dans un délai rapproché le bien à la commune ou aux organismes de logement social. Il y a, au final, équilibre entre les dépenses et les recettes. Par ailleurs, 3 projets principaux pourraient bénéficier d'autorisations de programme nouvelles dans le cadre de la politique de la ville : l'opération grand projet de ville (GPV) du plateau de la Duchère à Lyon pour 8,4 M€, la démolition de la résidence Vert Buisson à Villeurbanne pour 1,8 M€ et le centre Saint-Jean quartier du Mens à Villeurbanne pour 1 M€.

Culture

Les opérations récurrentes 2016 représentent 1 M€. Elles recouvrent les travaux liés à la préservation du patrimoine culturel bâti mais également des opérations aussi diverses que la restauration/acquisition de collections archéologiques, l'acquisition d'instruments de musique ou encore de matériel technique et scénique. 5 M€ seraient affectés aux constructions, rénovations ou extensions de grands équipements culturels à définir. La rénovation des loges de Fourvière et la création de nouvelles réserves externes du musée gallo-romain sont également prévues pour près de 1 M€.

Cycle de l'eau

Les opérations récurrentes 2016 représentent 24,2 M€. Elles recouvrent les interventions régulières sur les réseaux d'eau,

d'assainissement et les stations d'épuration. On citera également les projets quai Saint Vincent à Lyon (6 M€), la rénovation du chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or (2,6 M€) ou encore la rénovation de la station de relèvement à Grigny (3 M€). 2,6 M€ d'autorisations de programme pourraient être consacrés à différentes stations d'épuration (Villeurbanne, Fontaines sur Saône, Meyzieu, Saint Germain au Mont d'Or). L'opération quai Tilsitt de Chambonnet à Saint Exupéry pourrait bénéficier de 1,4 M€ d'autorisation de programme nouvelle.

Cycle des déchets

Les opérations récurrentes 2016 représentent 8,4 M€. Elles recouvrent le gros entretien de l'usine Lyon-sud, le renouvellement du parc de véhicules poids lourds et l'acquisition d'équipements de collecte sélective. Le projet d'amélioration de la déchetterie de la rue Brinon à Villeurbanne pourrait bénéficier d'une autorisation de programme nouvelle à hauteur de 1,7 M€ et celui concernant la déchetterie de Rillieux la Pape de 1 M€.

Développement économique et compétitivité de la Métropole

Au niveau des projets à lancer, on citera, par exemple, la fabrique de l'innovation du campus de Lyon Tech la Doua pour 6,9 M€.

Développement urbain

Les opérations récurrentes 2016 représentent 10 M€. Elles recouvrent les réserves foncières 2016 hors logement social. Ces réserves permettent à la Métropole d'intervenir de manière réactive face à des opportunités d'acquisition. En termes de projets à lancer, on pourra noter le financement des travaux sur le site du Puisoz à Vénissieux (12 M€), l'acquisition de lots de copropriété dans le cadre du projet Part-Dieu (15 M€) et les projets urbains partenariaux (PUP) à Saint Genis Laval, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 7° et Lyon 8° pour près de 12 M€ en dépenses/recettes. Sur la commune de Saint Genis Laval, la tranche 2 du quartier des Barolles pourrait être lancée à hauteur de 2 M€. La zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellanne à Sathonay Camp pourrait bénéficier d'une autorisation de programme nouvelle de 1,2 M€. L'aménagement de la rive droite du canal de Miribel (Anneau bleu) bénéficierait de 1,5 M€ d'autorisation de programme. La bretelle d'Irigny A450-A7 serait financée à hauteur de 3 M€ d'autorisation de programme. L'opération Carré de Soie secteur Tase pourrait bénéficier de 2,8 M€ d'autorisation de programme nouvelle.

Éducation

Les opérations récurrentes 2016 représentent 8,9 M€. Elles recouvrent principalement les dépenses pour les petits travaux et l'achat de petits équipements dans les collèges. Les autorisations de programme nouvelles liées aux projets seraient affectées aux travaux supérieurs à 200 000 € dans les collèges pour 6,9 M€.

Enseignement supérieur et recherche

18,6 M€ seraient affectés aux opérations du contrat de plan Etat Région (CPER), 5,8 M€ pour le schéma de développement universitaire (SDU).

Espaces naturels, agricoles et fluviaux

Les opérations récurrentes 2016 représentent 1,7 M€. Elles comprennent, notamment, l'achat de petits équipements et des travaux dans les parcs et jardins, les espaces naturels sensibles ou encore des aides directes à l'agriculture.

Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public

Les opérations récurrentes 2016 représentent 3 M€. Elles recouvrent, notamment, des dépenses liées aux arbres d'ali-

gnement et au matériel de nettoyage. On citera également les projets suivants : 5,4 M€ pour les travaux de la rue Garibaldi, 3,2 M€ pour les travaux de l'Hôtel Dieu, 2,5 M€ pour l'aménagement des Rives de Saône ou encore 1,6 M€ pour la requalification du centre bourg à Albigny sur Saône.

Fonctionnement de l'institution

Les opérations récurrentes 2016 représentent 16,1 M€. Elles recouvrent des dépenses aussi diverses que l'achat de véhicules légers, les interventions sur les bâtiments ou encore la maintenance des systèmes informatiques. Les autorisations de programme nouvelles de projet concernent principalement des projets en matière de développement informatique (4,5 M€).

Habitat et logement

Les opérations récurrentes 2016 représentent 14,2 M€. Il s'agit principalement des réserves foncières consacrées au logement social. Par ailleurs, les aides à la pierre 2016 représentent, en matière de logement social, 24,7 M€ (6,6 M€ de recettes) et, en matière de logement privé, 2,3 M€. 3,1 M€ seraient affectés au financement de l'opération Moncey Voltaire Guillotière à Lyon. 5 M€ financeraient des travaux d'éco-rénovation. Les participations aux Offices publics de l'habitat (OPH) et Entreprises sociales pour l'habitat (ESH) atteindraient 15,8 M€.

Mobilité des biens et des personnes

Les opérations récurrentes 2016 représentent 59 M€ (4,8 M€ de recettes). Elles recouvrent les dépenses qui sont liées aux actions de proximité en matière de voirie, aux aménagements de voirie pour le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) (3,2 M€ de recettes), au fonds d'initiative communale, aux grosses réparations de voirie et aux interventions récurrentes sur les ouvrages d'art et les tunnels. En termes de projets, les travaux de la ligne C3 représenteraient 33,9 M€ et les travaux sur l'A7 19,3 M€. Le plan modes doux mobiliserait 7 M€ de dépenses (4,5 M€ de recettes). La requalification des voiries du centre à Solaize nécessiterait 1,7 M€, celle de la rue Gambetta à Vénissieux 1,5 M€. 1 M€ serait affecté aux travaux du parvis de l'école Salvador Allende à Saint Fons. 1,6 M€ serait nécessaire aux travaux de la rue Méline Mercouri à Meyzieu. 1,3 M€ financeraient les travaux de l'avenue des Monts d'Or à La Tour de Salvagny et 1,6 M€ serait consacré à l'opération ligne express de l'Ouest lyonnais à Francheville.

Politique de l'enfance et de la famille

0,4 M€ est prévu en opération récurrente 2016 pour l'entretien de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Politique du vieillissement

Ces autorisations de programme nouvelles de 4,5 M€ concernent les travaux de mise en sécurité et de modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Protection maternelle et infantile et prévention santé

4 500 € d'autorisation de programme récurrente 2016 sont prévus pour de l'achat de matériel de santé (IDEF).

Qualité de vie, santé et environnement, risques

Les opérations récurrentes 2016 représentent 2,3 M€. Elles recouvrent les dépenses liées aux hydrants et réseaux hydrauliques (systèmes incendie et secours). En termes de projets, 3,3 M€ seraient affectés aux aménagements hydrauliques réalisés par le Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC). 1,1 M€ serait consacré aux aménagements du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or. Le projet résorption

des points noirs dans le cadre du plan bruit nécessiterait 3,2 M€ (2 M€ de recettes).

Rayonnement et attractivité de la Métropole

Il s'agit d'autorisations de programme nouvelles qui seraient consacrées à la Cité internationale de la Gastronomie pour un montant de 4 M€ (1 M€ de recettes).

Sport

Le boulodrome de Dardilly pourrait bénéficier d'une autorisation de programme nouvelle de 0,4 M€.

Transition énergétique

En ce qui concerne les réseaux de chaleur, la finalisation des conditions de reprise des contrats formalisés avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour des projets lancés à Vaulx en Velin, conduit à une prévision de recettes de 4,1 M€. De même, 0,4 M€ d'autorisation de programme nouvelle de dépenses pourrait être affecté à la modernisation de la chaufferie de la Duchère à Lyon 9°.

Ville intelligente et politique numérique

Les opérations récurrentes 2016 représentent 1,8 M€. Elles recouvrent principalement des dépenses liées à des projets numériques (notamment la classe.com). En termes de projets à lancer le Pass urbain représenterait 4 M€ (3 M€ de recettes), les capteurs trafic 3 M€ (2,4 M€ de recettes) et le guichet unique 1,3 M€ (0,8 M€ de recettes).

Les autorisations d'engagement ouvertes en 2016

Ce sont 38,8 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de dépenses et 1 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de recettes qui sont inscrites au budget principal en 2016.

Les politiques publiques nécessitant à ce stade des autorisations d'engagement nouvelles sont les suivantes :

Politiques publiques (Budget principal)	Autorisations d'engagement nouvelles BP 2016	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
Cohésion territoriale (dont politique de la ville)	1 445 720	
Éducation	15 432 866	
Habitat et logement	6 019 309	691 288
Insertion et emploi	15 392 999	100 000
Politique du vieillissement	511 000	280 000
Total	38 801 894	1 071 288

Cohésion territoriale

1,4 M€ sera consacré aux subventions versées aux différents acteurs de la gestion urbaine de proximité œuvrant pour la politique de la ville (Communes, Offices HLM, associations, etc.).

Education

La dotation de fonctionnement des collèges publics et privés représente une enveloppe pluriannuelle nouvelle de 14 M€. Par ailleurs, une autorisation d'engagement de 1,1 M€ sera ouverte pour compenser la tarification sociale de la demi-pen-

sion des collégiens (lorsque la cantine est gérée en délégation de service public).

Habitat et logement

5,6 M€ seront consacrés au logement social (fonds de solidarité énergie, accompagnement social dans le logement). 0,5 M€ de recettes est prévu au titre des fonds de solidarité énergie.

Insertion et emploi

Les dispositifs d'accompagnement social et professionnel représentent 15,4 M€.

Politique du vieillissement

0,5 M€ en dépenses et 0,3 M€ en recettes sont prévus au titre de conventions passées avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de financer des projets innovants dans le domaine de l'aide aux personnes âgées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide :

a) - la révision, pour l'exercice 2016, des autorisations de programme globales en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 444 304 595 €,
. recettes : 52 916 587 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 42 971 600 €,
. recettes : 150 000 € ;

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 14 894 000 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 350 000 €,
. recettes : 4 144 125 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 29 000 €.

b) - la révision, pour l'exercice 2016, des autorisations d'engagement globales en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 38 801 894 €,
. recettes : 1 071 288 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1012 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'habitation - Abattements de la base d'imposition - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0659 du 21 septembre 2015, a décidé de définir une politique métropolitaine d'abattements de taxe d'habitation.

Pour mémoire, les bases d'imposition à la taxe d'habitation peuvent être modulées par la collectivité bénéficiaire en fonction de certaines caractéristiques du logement et du contribuable. L'ensemble des modulations constitue une politique d'abattements.

La collectivité peut ainsi choisir des taux d'abattements, exprimés en pourcentage. Appliqués à la valeur locative moyenne des locaux d'habitation situés sur son territoire (hors locaux exceptionnels), les taux d'abattements se traduisent par des quotités d'abattement, montants des réductions de base appliquées aux valeurs locatives brutes des locaux. Les quotités d'abattements sont cumulables.

Chacune des collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation décide pour la part de taxe d'habitation qui lui revient.

Après la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté urbaine de Lyon s'est vue attribuer la taxe d'habitation que percevait précédemment le Département du Rhône, ainsi que des frais de gestion rétrocédés par l'État. Le Conseil général du Rhône avait retenu une politique d'abattements propre, effective jusqu'en 2010 (cette dernière année incluse) :

- abattement général à la base : 15 %,
- abattement pour personne à charge de rang 1 ou 2 : 20 %,
- abattement pour personne à charge de rang 3 ou plus : 25 %.

Il avait également choisi de ne mettre en place aucun abattement spécial à la base.

Pour éviter que le transfert de l'impôt ne se traduise par des évolutions de prélèvement sur les contribuables, un mécanisme particulier a été défini par le législateur : au cas d'espèce, en l'absence de politique d'abattements propre à la Communauté urbaine, les politiques d'abattements communales se sont appliquées, mais avec des dispositifs d'ajustement permettant de retrouver peu ou prou, en 2011, des quotités d'abattement très proches de celles issues des décisions du Conseil général.

Les ajustements ont été calculés à partir des situations observées en 2010, et leurs montants ont été figés.

Le temps passant, et par l'effet des seules évolutions différentes des valeurs locatives moyennes dans les communes, les montants des quotités d'abattements, pour la part communautaire et aujourd'hui métropolitaine de la taxe d'habitation, ont été peu à peu différenciés selon les Communes de résidence des contribuables.

Surtout, deux situations ont rendu nécessaire la mise en place d'une politique métropolitaine d'abattements :

- certaines Communes ont modifié leur propre politique d'abattements, entraînant de substantielles modifications du niveau de prélèvement pour la part métropolitaine de taxe d'habitation, souvent au détriment des contribuables,

- la situation très particulière de la Commune de Quincieux a fait qu'aucun mécanisme d'ajustement n'a trouvé à s'appliquer en 2015, pénalisant ses contribuables dans la durée en cas de statu quo.

Pour contribuer à l'équité entre les contribuables, la Métropole de Lyon s'est dotée d'une politique d'abattements propre par la délibération du 21 septembre 2015, incluant un abattement

spécial à la base en faveur des contribuables en situation de handicap ou d'invalidité :

- abattement général à la base : 15 %,
- abattement pour personne à charge de rang 1 ou 2 : 20 %,
- abattement pour personne à charge de rang 3 ou plus : 25 %,
- abattement pour personne en situation de handicap ou d'invalidité : 10 %.

La mise en place de l'abattement en faveur des contribuables de condition modeste n'a pas semblé pertinente compte tenu, notamment, des conditions de revenu pour en bénéficier, cet abattement est pratiquement dépourvu de portée pour les contribuables (très souvent totalement exonérés de taxe d'habitation, ou bénéficiant d'un encadrement global de leur cotisation en fonction de leur revenu), mais coûteux pour la collectivité qui le met en place (perte de produit direct, perte d'allocation compensatrice des exonérations de taxe d'habitation).

Néanmoins, la Métropole de Lyon n'a pas décidé explicitement la suppression des ajustements évoqués plus haut, devenus inutiles (correction des abattements liés au transfert de la part départementale). La direction générale des finances publiques demande que soit précisé le fait que cette politique met un terme au dispositif d'ajustement appliqué antérieurement aux politiques communales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 1411 et 1417 du code général des impôts ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adoption, à compter du 1er janvier 2016, d'une politique métropolitaine d'abattements en matière de taxe d'habitation comportant :

- un abattement général à la base, dont le taux est fixé à 15 %,
- un abattement pour chacune des 2 premières personnes à charge, dont le taux est fixé à 20 %,
- un abattement pour chacune des personnes à partir de la 3^e personne à charge, dont le taux est fixé à 25 %,

- un abattement spécial en faveur des personnes en situation de handicap ou d'invalidité, dont le taux est fixé à 10 %.

2° - Décide la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1013 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2016 de la taxe d'habitation -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation : pour 2016, il est proposé de maintenir le taux qui était en vigueur en 2015.

En effet, le produit des rôles généraux de taxe d'habitation (TH) s'est élevé à 149,0 M€ en 2015.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,0 % (soit + 1,0 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,0 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangé (7,61 %), le produit de taxe d'habitation pour l'année 2016 atteindrait 152 M€. C'est le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

L'hypothèse de croissance physique des bases, relativement basse, est justifiée par la reconduction d'exonérations selon de nouvelles modalités décidées en loi de finances initiale pour 2016 : maintien en 2015 et 2016 des exonérations de taxe d'habitation (et de contribution à l'audiovisuel public) dont ont bénéficié en 2014, sous conditions de ressources, un grand nombre de personnes âgées, veuves ou en situation de handicap. Au-delà de 2016, les exonérations seront maintenues en cas de revenus inchangés. A partir de 2017, les personnes ayant des revenus plus élevés bénéficieront d'un mécanisme de "lissage dans le temps" leur évitant une entrée trop brutale dans la fiscalité locale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2016 à 7,61 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1014 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés".

Elle perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), recette du budget principal. Les taux de la TEOM sont différenciés en fonction des conditions de collecte en porte à porte des déchets. Pour mémoire, la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0611 du 21 septembre 2015 définit les différents niveaux de service auxquels sont associés les taux : fréquence et type de collecte. Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectuées par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés approuvé en 2007.

Plusieurs sources d'information donnent un éclairage financier, sous des angles différents, sur les conditions d'exercice de la compétence susvisée.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est produit indépendamment des documents budgétaires. Il est prévu par l'article L 2224-5 du CGCT. Sa dernière édition a été présentée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 et a fait l'objet de la délibération n° 2015-0885.

Lorsque le budget est voté par nature, l'article L 2312-3 du CGCT prévoit qu'une présentation fonctionnelle est produite. Il existe ainsi dans la nomenclature fonctionnelle de l'instruction comptable M57, au sein de la rubrique "collecte et traitement des déchets", les sous-fonctions 7211 "actions de prévention et de sensibilisation", 7212 "collecte des déchets" et 7213 "tri, valorisation et traitement des déchets".

L'article L2313-1 du CGCT prévoit que "[certains] groupements [...] qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la [TEOM] et, d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée". L'état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du volume 1 du budget primitif pour 2016.

Enfin, la répartition du budget de la Métropole par programme correspond à ses compétences et recoupe le contenu des sous-fonctions de la rubrique 721 de la nomenclature comptable, sauf pour les programmes généraux ("fonctionnement de l'institution", "gestion financière", etc.).

Au regard de ces éléments, il est proposé pour 2016 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui étaient en vigueur en 2015.

En effet, le produit des rôles généraux de la TEOM pour 2015 s'est élevé à 125,6 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,6 % (soit + 1,0 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,6 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangés, le produit de TEOM pour l'année 2016 atteindrait 128,9 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 comme suit :

- service "normal" avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 2 collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1015 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2016 de la cotisation foncière des entreprises - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de cotisation foncière des entreprises : pour 2016, il est proposé de maintenir le taux qui était en vigueur en 2015.

En effet, le produit des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises s'est élevé à 214,2 M€ en 2015.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,5 % (soit + 1,0 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,5 % au titre de leur croissance physique), et à taux inchangé (28,62 %), le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2016 atteindrait 219,6 M€. C'est le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2016 à 28,62 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1016 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2016 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties : pour 2016, il est proposé de maintenir les taux qui étaient en vigueur en 2015.

En effet, le produit des rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'est élevé à 244,2 M€ en 2015.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,5 % (soit + 1,0 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,5 % au titre de leur croissance physique), et à taux inchangé (11,58 %), le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2016 atteindrait 250,4 M€. C'est le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Le produit des rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'est élevé à 0,1 M€ en 2015.

A taux inchangé (1,91 %), le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016 serait à peu près stable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe :

a) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2016 à 11,58 %,

b) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016 à 1,91 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1017 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Opérations globalisées 2016 - Bâtiments, véhicules mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie développement durable - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB) est positionnée comme une direction ressource pour l'ensemble des autres directions de la Métropole de Lyon. Ses missions se déclinent selon 3 axes :

1 - Les services logistiques

- l'achat, l'aménagement et l'entretien des véhicules légers ainsi que la gestion des pools de véhicules et du garage officiel,

- l'achat du mobilier de bureau, du matériel administratif,

- l'achat et l'entretien des vêtements de travail des agents ainsi que la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des produits d'entretien,

- les prestations de reprographie, de la documentation et des archives,

- les prestations liées au courrier entrant et sortant ainsi que sa distribution et sa collecte dans les différents sites de l'établissement,

- les prestations de déménagement des services et de nettoyage des locaux,

- les prestations d'accueil physique et téléphonique à l'Hôtel de la Métropole et au Clip.

2 - La maintenance des immeubles bâtis ou non dont la Métropole est propriétaire ou locataire et des équipements liés pour

- les locaux occupés par les différents services de la Métropole répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain : bureaux, locaux sociaux (vestiaires, réfectoires et sanitaires), ateliers, déchèteries ainsi que les espaces verts privatifs,

- les équipements liés : ascenseurs, équipements de protection incendie, contrôles d'accès, télésurveillance, transformateurs, onduleurs, chaufferies,

- les immeubles relevant du domaine privé,

- l'Hôtel de la Métropole, relevant de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de 2° catégorie,

- le Centre d'échanges de Lyon-Perrache relevant de la réglementation des ERP de 1ère catégorie, pôle multimodal par lequel transitent en moyenne 60 000 personnes par jour,

- les aires d'accueil des gens du voyage,

- les haltes fluviales dont la halte de Lyon Confluence.

Pour les biens gérés en délégation de service public, en collaboration avec la direction de l'évaluation et de la performance (DEP), la DLPB assure les obligations du délégant relatives aux immeubles selon les dispositions des différents contrats de délégation pour : la cité Centre des congrès à Lyon 6°, les cimetières de Bron et Rillieux la Pape, les parcs de stationnement et le golf de Chassieu.

3 - La construction de bâtiments pour l'installation des services ou l'exercice des compétences de la collectivité ainsi que la déconstruction de bâtiments et la dépollution des sols préalables à la réalisation des projets

Pour les missions de service et de maintenance relevant de la programmation annuelle des dépenses d'investissement, les moyens financiers correspondants sont alloués dans le cadre des opérations dites globalisées. Aussi, pour l'année 2016, l'estimation des besoins réalisée par la DLPB, sur la base d'un périmètre élargi au patrimoine transféré par le Département du Rhône au 1er janvier 2015, est la suivante :

I - Equipements en délégation de service public :

a) - Cité Centre des congrès - opération globalisée 2016 n° 0P02O4571 : dépenses 60 000 € et recettes 10 000 €

La programmation 2016 envisagée est la suivante :

- poursuite des travaux de changements de blocs-portes pour la mise en accessibilité du site : 25 000 €,
- travaux sur les installations de thermo frigo pompes : 20 000 €,
- autres travaux du propriétaire : 15 000 €.

b) - Golf de Chassieu - opération globalisée 2016 n° 0P04O4577 : dépenses 9 500 € et recettes 1 583 €

Relèvent de cette opération globalisée les éventuels travaux du propriétaire sur le golf de Chassieu, propriété de la Métropole de Lyon.

c) - Parcs de stationnement - opération globalisée 2016 n° 0P10O4583 : dépenses 14 250 € et recettes 2 375 €

Il s'agit de travaux du propriétaire sur les parcs de stationnement en affermage.

d) Cimetières - Opération globalisée 2016 n° 0P22O4595 : dépenses 670 000 € et recettes 111 667 €

Il est rappelé que la Métropole a confié à la société SAUR (devenue ATRIUM en 2014), dans le cadre d'une convention de délégation de service public, la gestion et l'exploitation des cimetières métropolitains. La Métropole de Lyon conserve à sa charge les travaux d'investissement. Pour l'ensemble de ces travaux, la Métropole transfère au délégataire le droit à déduction de la TVA sur les dépenses d'investissement.

- cimetière de Bron : réalisation de la clairière 4 bleu équipée de 54 caveaux 2 places et 19 caveaux 3 places, réfection des sanitaires du cimetière pour 350 000 €,

- cimetière de Rillieux la Pape : création d'un carré cinéraire, réfection de l'espace pavé du carré 1 gris, extension du carré 2 marron : pour 320 000 €.

II - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Opération globalisée 2016 n° 0P08O4565 : 257 000 €

Pour 2016, il est proposé le programme d'intervention suivant :

- remplacement plafond et luminaires de la galerie D (fournitures et travaux) : pour 60 000 €,

- remplacement du faux plafond de la salle d'échanges (fourniture et travaux) : pour 40 000 €,

- remplacement progressif des portes à oculus (portes coupe feu amiantées) : pour 80 000 €,

- reprise partielle de l'étanchéité et des dalles des terrasses (jardins du niveau 4) : pour 50 000 €,

- reprise de la signalétique et de la communication (rénovation de la signalétique désuète et occupation d'espaces vacants pour promotion de la Métropole) : pour 20 000 €.

III - Haltes Fluviales - Opération globalisée 2016 n° 0P13O4589 : 50 000 €

A ce jour, il est prévu, d'une part, des travaux sur la darse de Confluence à Lyon 2° et les pontons quai du Commerce à Lyon 9° et, d'autre part, des interventions dont la programmation sera établie après les crues d'hiver courant avril, suites aux dégradations des crues hivernales.

IV - Aire d'accueil des gens du voyage - Opération globalisée 2016 n° 0P16O4559 - 161 000 €

La Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. 18 aires d'accueil sont réparties sur le territoire pour une capacité de 356 places : Caluire et Cuire, Chassieu, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Bron, Corbas, Lyon 7°, Saint Priest, Vénissieux, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville-Sainte Foy lès Lyon, Grigny, Lyon 9° et Saint Genis Laval.

La gestion des aires d'accueil nécessite au quotidien des travaux de maintenance et d'amélioration des biens d'équipement transférés par les Communes ou des biens réalisés par la Communauté urbaine.

La programmation des travaux est effectuée suivant les priorités établies chaque année en fonction des axes suivants : sécurité des personnes, amélioration et continuité du service offert aux usagers, maintien et préservation de l'état du patrimoine, travaux améliorant le confort de vie pour les usagers et respect de l'environnement. Des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction des urgences détectées.

V - Travaux sur le patrimoine privé - Opérations globalisées 2016 : 753 000 € sur n° 0P28O4514 et 100 000 € sur n° 0P28O4987A

Ces opérations portent sur les travaux d'investissement ayant pour but de maintenir en bon état le patrimoine privé relevant, d'une part, du périmètre de l'ancienne Communauté urbaine et, d'autre part, du périmètre du Département du Rhône transféré à la Métropole au 1er janvier 2015. Ces biens sont propriété de la Métropole mais ne sont pas affectés à ses services.

La bonne gestion de ce patrimoine nécessite d'en assurer à minima la conservation par la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance garantissant la sécurité des biens et des personnes. Il s'agit principalement d'interventions de réhabilitation de toitures, d'étanchéité, de remplacement de fenêtres. Il peut s'avérer nécessaire de faire procéder à des travaux de consolidation ou confortement dans le cadre d'une déconstruction. Enfin, certains biens doivent faire l'objet d'une mise aux normes (électricité, accessibilité) lors de changement d'affectation ou de nouvelles mises à disposition :

- travaux de mise en conformité ou de rénovations lourdes pour des biens occupés,
- travaux de réhabilitation d'appartement permettant une mise en location,
- travaux permettant la réalisation d'économies d'énergies,

- travaux de type curatif tels que des réparations de canalisations ou de toitures.

VI - Hôtel de la Métropole - Opérations globalisées 2016 : 270 000 € concernant le budget principal n° 0P28O4540 et 20 000 € concernant le budget annexe du restaurant administratif n° 5P28O4540

Pour 2016, il est proposé le programme d'intervention suivant :

- rénovation et création de salles de réunion : 30 000 €,
- remplacement de matériels techniques : 40 000 €,
- restructuration de bureaux : 20 000 €,
- rénovation des fontes des parkings 4ème tranche et des bondes de sol : 40 000 €,
- travaux de sécurité/mission inspection/ACFI/légionellose : 30 000 €,
- rénovation des vestiaires/douches des entreprises extérieures : 20 000 €,
- restructuration des sas de la salle du Conseil : 25 000 €,
- plan de retrait et dépose de matériaux amiantés : 30 000 €,
- réaménagement des bureaux de l'unité Hôtel de la Métropole : 25 000 €,
- construction de locaux de stockage au sud du passage couvert : 30 000 €,
- divers travaux dont traitement acoustique des escaliers d'accès et mise en place du compostage dans le local broyeur à déchets : 20 000 €.

VII - Autres bâtiments et espaces métropolitains - Opérations globalisées 2016 : 1 234 000 € concernant le budget principal 0P28O4553 et 142 000 € concernant le budget annexe de l'assainissement 2P28O4553

Cette opération retrace l'ensemble des acquisitions foncières et des travaux (constructions et aménagements) à réaliser sur les autres bâtiments métropolitains, toutes directions confondues autres que le Centre d'échanges de Lyon-Perrache et l'Hôtel de la Métropole traités par ailleurs.

Cette programmation est effectuée en collaboration avec les directions concernées (définition des priorités). Cependant, les travaux urgents et/ou devenus prioritaires, non programmés survenant en cours d'exercice se substitueront à ceux retenus avec les directions bénéficiaires. Cette opération intègre les travaux à réaliser sur les aménagements du parc technologique de Saint Priest et les travaux à la cité Centre des congrès.

Ces opérations concernent principalement :

- des acquisitions et des aménagements de locaux (bureaux et dépôts),
- des mises aux normes d'équipements techniques,
- des rénovations de locaux dans le cadre de la maintenance préventive,
- des travaux de maintenance du gros œuvre.

Pour 2016, s'ajoutent 200 000 € initialement prévus sur une opération 0P28O5013 Bâtiments tertiaires centraux nouvellement créée dont le regroupement avec l'opération 0P28O4553 Autres bâtiments et espaces extérieurs afin de gagner en pertinence sur les montants engagés.

Sont concernés par ces opérations globalisées :

- les bâtiments non affectés aux services urbains,
- le patrimoine affectés à la direction de la voirie,
- le patrimoine affecté à la direction de la propreté (hors déchèteries),
- le patrimoine affecté à la direction de l'eau,
- les autres bâtiments tertiaires centraux.

VIII - Amélioration des sites territorialisés - Opération globalisée 2016 n° 0P28O4982A - 1 120 000 €

Cette opération porte sur les travaux de maintenance et de petits travaux neufs des sites territorialisés concernant :

- l'hygiène et la sécurité (priorité 1),
- le clos et le couvert (priorité 2) : réfection d'étanchéité par exemple,
- la thermique (priorité 3) : chauffage ventilation climatisation (remplacement de chaudière, de régulation, etc.),
- l'embellissement ou le confort (priorité 4) : peinture, déplacement de cloisons, etc.

Le programme de travaux est susceptible d'évoluer en fonction des urgences et priorités détectées en cours d'année.

A ce jour, peuvent notamment être cités au titre des projets envisagés pour la programmation 2016 :

- Maison du Rhône (MDR) Principale Lyon 1er° : climatisation d'une salle de réunion,
- MDR Lyon 3° et 6° Florence : motorisation des volets roulants extérieurs,
- MDR Lyon 3° et 6° Sainte Anne : mise en place d'un rideau métallique sur la porte principale,
- MDR Lyon 3° et 6° Foch : réfection complète de la toiture,
- MDR Principale Lyon 5° : remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une chaussette,
- protection maternelle et infantile (PMI) Lyon 5° et 9° : climatisation R+2,
- MDR Principale Lyon 9° : sécurité et accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR) de l'accueil (modification des ouvrants et cloisons),
- pavillon rue Nérard : réaménagement de service Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF),
- centre technique de Neuville sur Saône : réfection cuisine (mise en place sols souples, peinture, faux plafonds et éclairage),
- MDR Principale de Rillieux la Pape : étude en vue du réaménagement de l'accueil,
- MDR Principale de Neuville sur Saône : étude pour le rafraîchissement d'une salle de réunion et d'une salle d'attente,
- MDR Principale de Tassin la Demi Lune : mise en conformité de l'ascenseur,
- MDR Principale de Sainte Foy lès Lyon : réfection du sol des circulations et bureaux,
- boulodrome départemental : mise en conformité de l'ascenseur, remplacement de la régulation thermique,
- parc de Lacroix Laval : réfection de la toiture des services techniques, mise en sécurité du Clocheton et des dépendances, renforcement de la façade de la grange, remplacement des aérothermes de l'Orangerie.

IX - Diminuer les consommations énergétiques - Opérations globalisées 2016 : 113 000 € concernant le budget principal n° 0P31O4534 et 113 000 € concernant le budget annexe de l'assainissement n° 2P31O4534

Ces opérations globalisées ont pour vocation d'intégrer les travaux d'amélioration sur la performance énergétique des locaux.

En effet, afin de rationaliser les coûts et de diminuer les consommations énergétiques, un marché public a été conclu en 2014 portant sur l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine métropolitain. Il comprend, d'une part, la conduite des installations et travaux de petit entretien (forfait P2 imputé en fonctionnement) et, d'autre part, le gros entretien et renouvellement des matériels (forfait P3 imputé sur la présente opération globalisée en investissement). Le gros entretien et le renouvellement des matériels concernent un périmètre défini au cahier des charges. En effet, le matériel inclus dans le forfait P3 est clairement identifié par sa fonction (production, distribution de chaud et froid, appareils de ventilation). Certains travaux en sont clairement exclus : maçonnerie, génie civil, réseaux enterrés, émetteurs. L'ensemble de ces dépenses (forfait + travaux exclus) est imputé en investissement sur cette opération globalisée au budget principal et annexe de l'assainissement.

Les montants prévus au marché font l'objet d'une révision de prix mentionnée et d'un avenant estimé à 8 % destiné à prendre en compte des équipements supplémentaires.

Par ailleurs, des travaux de remplacement d'installation de climatisation dans le cadre d'une remise aux normes pour les subdivisions de la direction de l'eau de Clémenceau et Teillon et de remplacement d'un groupe froid en fin de vie et d'en améliorer le rendement pour la subdivision de Balmont sont prévus sur le budget annexe de l'assainissement.

X - Mobiliers, matériels techniques et moyens généraux des services - Opérations globalisées 2016 : 360 300 € concernant le budget principal n° 0P28O4546, 110 000 € concernant le budget principal n° 0P28O4988A, 32 400 € concernant le budget annexe de l'assainissement n° 2P28O4546 et 9 000 € concernant le budget annexe du restaurant administratif n° 5P28O4546

Cette opération globalisée est partagée entre, d'une part, le Centre technique de maintenance (CTM) pour l'acquisition d'outillage, de matériels techniques spécifiques, le renouvellement de l'électroménager des services et, d'autre part, l'unité logistique et moyens généraux (LMG) pour l'achat de mobilier et matériels usuels en renouvellement des mobiliers pour l'ensemble des directions métropolitaines. Cette opération globalisée abrite également les dépenses des services métropolitains qui ne sauraient faire l'objet d'une individualisation spécifique, compte tenu de la faiblesse des montants ou du caractère ponctuel des achats.

Concernant l'opération globalisée typée A, elle prend en compte les besoins des Maisons du Rhône, du Musée gallo-romain de Fourvière et de l'équipe mobile d'agents territoriaux (EMAT). Elle est partagée entre :

- le CTM pour le renouvellement des services et pour l'acquisition d'outillages pour l'EMAT (personnel intervenant en régie ex Département),

- l'unité logistique et moyens généraux (LMG) pour l'achat de mobiliers et matériels usuels en renouvellement.

Une opération globalisée dédiée pour l'achat d'outillages et de matériels techniques spécifiques pour les centres d'exploitation est créée en 2016.

a) - Programmation pour 2016 - budget principal : 360 000 €

Cette opération globalisée porte sur le renouvellement du mobilier. Il est attendu en 2016 une augmentation prévue des demandes de renouvellement sur un patrimoine vétuste.

Concernant le mobilier et le matériel géré par la DLPB, unité LMG :

- DLPB - tous services, hors services urbains et budgets annexes : achat de matériels de bureau, de matériels audio vidéo, renouvellement des mobiliers des salles de réunions de l'Hôtel de la Métropole, etc.,

- direction de la voirie (tous sites) : renouvellement de mobiliers vétustes pour les subdivisions (vestiaires industriels, chaises bois, bancs, tabourets, tables de réfectoire) et besoins nouveaux,

- direction de la propreté (tous sites) : renouvellement de mobiliers vétustes pour les subdivisions (vestiaires industriels, chaises bois, bancs, tabourets, tables de réfectoire) et besoins nouveaux,

- mobiliers ergonomiques hors prise en charge par la DRH,

- toutes directions : divers.

Concernant l'outillage et le petit matériel géré par la DLPB, CTM :

- petit électroménagers pour renouvellement (y compris fontaines rafraichissantes),

- renouvellement d'outillage divers (perforateurs, meuleuses, postes à souder, matériel espaces verts, etc.),

- acquisition de mobilier et matériel autres qu'administratifs,

- matériel d'équipement technique (ventilo convecteurs, pompes, circulateurs, etc.).

Concernant les besoins des directions orphelines :

- achat de mobiliers d'adaptation à l'emploi ou de matériel spécifique pour la DRH,

- divers achats métiers pour les autres directions.

b) - Programmation pour 2016 - budget principal - Périmètre ex. Département du Rhône : 110 000 €

Les demandes des territoires devraient augmenter de manière significative en 2016 par rapport à 2015, les premiers engagements n'étant intervenus qu'en août 2015 lors de l'exercice précédent.

Concernant le matériel géré par les centres d'exploitation, la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine (DTCM) gèrera en 2016 sa propre opération d'acquisition de matériel et d'outillage (cession d'une partie d'autorisation de programme (AP) à hauteur de 30 000 €).

- achats de mobilier : 90 000 €,

- achat de matériel : 20 000 €.

c) - Programmation pour 2016 - budget annexe de l'assainissement : 32 400 €

- mobilier et matériel géré par la DLPB (LMG) - mobilier pour la direction de l'eau : 26 700 €,

- outillage et petit matériel géré par la DLPB (CTM) - acquisition de petit électroménager pour les subdivisions et de matériels divers (serrures, cumulus, etc.) : 5 700 €.

d) - Programmation pour 2016 - budget annexe du restaurant administratif : 9 000 €

- matériels et mobiliers gérés par la DRH pour l'équipement et le fonctionnement du restaurant (découpe légumes, machine à jambon automatique et cutter).

XI - Acquisitions de véhicules légers et aménagements intérieurs - Opérations globalisées 2016 : 1 100 000 € sur le budget principal n° 0P28O4528, 900 000 € sur le budget principal n° 0P28O4980A (périmètre ex. Département) et 279 900 € sur le budget annexe de l'assainissement n° 2P28O4528

a) - Programmation pour 2016 - budget principal : 2 000 000 €

Pour ce qui relève du patrimoine métropolitain, la programmation pour 2016 s'élève à 1 100 000 € pour le renouvellement des véhicules légers suivants :

- acquisition de véhicules :

Pour les pools fédéraux : renouvellement de 5 vélos classiques, 9 vélos à assistance électrique, 31 petites citadines, 3 petites citadines électriques ;

Pour les directions : achat de 23 fourgonnettes ;

Pour les directions voirie, propreté et DLPB : acquisition de 9 fourgons aménagés.

- aménagement de fourgons,
- acquisition de matériel de garage et grosse réparation.

b) - Programmation pour 2016 - budget principal - périmètre ex. Département du Rhône : 110 000 €

Pour ce qui relève du patrimoine issu du Département du Rhône dans un objectif de renouveler sur 3 ans (2015 - 2017) le parc des véhicules transférés et d'atteindre le même niveau que celui des véhicules issus de l'ancienne Communauté urbaine, la programmation pour 2016 s'élève à 900 000 € pour le renouvellement des véhicules légers suivants :

- acquisition de véhicules :

Pour les pools de direction : renouvellement de 5 vélos classiques, 21 petites citadines ;

Pour les directions : 30 fourgonnettes dont 5 au gaz naturel pour véhicules (GNV) ;

Pour les directions voirie-VRU, propreté - parcs et jardins, DLPB-IDEF : 6 fourgons.

- aménagement de 6 fourgons.

c) - Programmation pour 2016 - budget annexe de l'assainissement : 279 900 €

- acquisition de véhicules :

Pour les pools de direction : renouvellement de 4 petites citadines électriques ;

Pour les pools fédéraux : renouvellement de 3 petites citadines ;

Pour la direction : renouvellement de 4 petites citadines, 4 fourgonnettes, 2 fourgons.

- aménagement de 2 fourgons.

XII - Amélioration des sites culturels - Opération globalisée 2016 n° 0P33O4990A - 280 000 €

Cette opération est liée au transfert de patrimoine et sites culturels issus du Département du Rhône et repris par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Elle ne couvre que les travaux liés à la préservation du patrimoine bâti, les autres interventions portant sur les collections, la muséographie et la préservation des sites archéologiques sont prises en compte dans les opérations portées par la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs (DEES).

Le périmètre d'intervention de cette opération concerne le site du Musée gallo-romain de Fourvière à Lyon 5°.

Sont envisagés en 2016 les travaux suivants :

- la réhabilitation des vestiaires sanitaires,
- la mise en conformité des garde-corps de la rampe centrale,
- la suppression des marches accédant aux salles d'exposition et création de rampes inclinées.

XIII - IDEF Amélioration du patrimoine - Opération globalisée 2016 n° 0P35O4981A - 350 000 €

Cette opération est destinée aux interventions pilotées par le centre technique de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) sur le site de Bron-Parilly.

Pour 2016, il est proposé le programme d'intervention suivant :

- la rénovation et mise en conformité sécurité accessibilité des ascenseurs des bâtiments A1/A2 et F1/F2 : 160 000 €,
- le réaménagement du bâtiment G1 pour installation définitive du groupe CAP : 100 000 €,
- le raccordement au réseau de chauffage urbain du bâtiment I1 passerelle : 40 000 €,
- le réaménagement des annexes de la villa de Rillieux la Pape (1ère tranche de financement) : 35 000 €,
- la réfection de la toiture tuiles du bâtiment K3 : 15 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ensemble des achats de matériels, mobiliers et véhicules légers ainsi que la programmation des investissements à réaliser sur le patrimoine métropolitain bâti et non bâti pour l'année 2016.

2° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 60 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses : 60 000 € en 2016,
- en recettes : 10 000 € en 2016.

Sur l'opération n° 0P02O4571. La TVA intégrée dans le montant de l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et recettes de 31 583 €.

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme pour un montant de 9 500 € en dépenses et 1 583 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses : 9 500 € en 2016,
- en recettes : 1 583 € en 2016.

Sur l'opération n° 0P04O4577. La TVA intégrée dans le montant de l'opération est intégralement récupérée auprès

du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et recettes de 1 583 €.

c) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 257 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivants : 160 000 € en dépenses en 2016 ; 97 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P08O4565,

d) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 14 250 € en dépenses et 2 375 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses : 14 250 € en 2016,
- en recettes : 2 375 € en 2016.

Sur l'opération n° 0P10O4583. La TVA intégrée dans le montant de l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et recettes de 2 375 €.

e) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P13 - Haltes fluviales pour un montant de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 40 000 € en dépenses en 2016, 10 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P13O4589,

f) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage pour un montant de 161 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € en dépenses en 2016 ; 61 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P16O4559,

g) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P22 - Cimetières et crématoriums pour un montant de 670 000 € en dépenses et 111 667 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses : 550 000 € en 2016, 120 000 € en 2017
- en recettes : 91 667 € en 2016, 20 000 € en 2017

Sur l'opération n° 0P22O4595. La TVA intégrée dans le montant de l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et recettes de 111 667 €.

h) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 753 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 000 € en dépenses en 2016, 320 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P28O4514,

i) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution :

- pour un montant de 1 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 900 000 € en dépenses en 2016, 200 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P28O4528,

- pour un montant de 279 900 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 195 930 € en dépenses en 2016, 83 970 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 2P28O4528,

j) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution :

- pour un montant de 270 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 130 000 € en dépenses en 2016, 140 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P28O4540,

- pour un montant de 20 000 € en dépenses à la charge du budget annexe du restaurant administratif répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 10 000 € en dépenses en 2016, 10 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 5P28O4540,

k) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution :

- pour un montant de 360 300 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 160 300 € en dépenses en 2016, 110 000 € en dépenses en 2017, 90 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P28O4546,

- pour un montant de 32 400 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 20 000 € en dépenses en 2016, 10 000 € en dépenses en 2017, 2 400 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 2P28O4546,

- pour un montant de 9 000 € en dépenses à la charge du budget annexe du restaurant administratif répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 8 000 € en dépenses en 2016, 1 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 5P28O4546,

l) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution :

- pour un montant de 1 234 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 900 000 € en dépenses en 2016, 334 000 € en dépenses en 2017 sur les opérations n° 0P28O4553 et 0P28O5013,

- pour un montant de 142 000 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € en dépenses en 2016, 42 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 2P28O4553,

m) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 630 000 € en dépenses en 2016, 225 000 € en dépenses en 2017, 45 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P28O4980A,

n) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 120 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 820 000 € en dépenses en 2016, 300 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P28O4982A,

o) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 100 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en dépenses en 2016, 30 000 € en dépenses en 2017, 20 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P28O4987A,

p) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 110 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 82 000 € en dépenses en 2016, 14 000 € en dépenses en 2017, 14 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P28O4988A,

q) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Energie :

- pour un montant de 113 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 63 000 € en dépenses en 2016, 50 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P31O4534,

- pour un montant de 113 000 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 83 500 € en dépenses en 2016, 29 500 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 2P31O4534,

r) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 280 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en dépenses en 2016, 170 000 € en dépenses en 2017, 60 000 € en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P33O4990A,

s) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 350 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € en dépenses en 2016, 150 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P35O4981A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1018 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Opérations globalisées 2016 - Maintenance et renouvellement informatique - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération traite de l'individualisation, pour l'année 2016, des autorisations de programme (AP) globalisées relatives aux opérations récurrentes de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) dans ses différents domaines d'activité.

Pour rappel, cette direction a vocation à faciliter et améliorer le cadre de travail des agents de la Métropole, en accompagnant les directions métiers dans les projets et besoins informatiques liés à leurs activités. Elle a également pour mission de développer le cadre de vie des usagers, en garantissant l'accès aux services numériques pour tous les bénéficiaires et en améliorant la performance des politiques publiques par l'usage du numérique. De ce fait, la DINSI doit favoriser l'expérimentation et le développement de services numériques sur le territoire, en partenariat avec des acteurs publics et privés, et plaçant l'utilisateur au cœur de production de ces services.

D'un point de vue budgétaire et financier, un travail de restructuration des différentes autorisations de programme globalisées existantes a consisté, pour 2016, à rendre celles-ci cohérentes avec les missions et objectifs des différentes entités organisationnelles de la direction.

Le montant total des autorisations de programme nouvelles nécessaires est de 11 395 200 € pour 2016, tous budgets confondus, se répartissant comme suit : 10 794 000 € au budget principal, 200 000 € au budget annexe des eaux et 401 200 € au budget annexe de l'assainissement.

1) Patrimoine applicatif métropolitain

Cette autorisation de programme concerne la prise en charge des évolutions des différents outils applicatifs nécessaires au

bon fonctionnement des services de la Métropole, dans leurs différents métiers : différentes applications des directions opérationnelles, système d'information géographique (SIG), applications des directions fonctionnelles (outils de gestion des ressources humaines, de gestion financière, de programmation physique et financière des projets), applicatifs du domaine des solidarités.

Ces évolutions peuvent être de nature fonctionnelle ou réglementaire.

L'autorisation de programme sollicitée pour 2016 est de 1 478 200 € tous budgets confondus, répartie sur les opérations suivantes, lesquelles sont encore déclinées, cette année, entre opérations "ex-Communauté urbaine" et "ex-Conseil général" : 951 000 € sur l'opération n° 0P2804956 au budget principal ; 410 000 € sur l'opération n° 0P2804956A du budget principal et 117 200 € sur l'opération n° 2P2804956 du budget annexe de l'assainissement.

2) Etudes et projets relatifs au développement du système d'information

Cette autorisation de programme concerne la prise en charge de projets relatifs à la refonte ou au développement du système d'information, en réponse à des besoins identifiés dans les directions bénéficiaires. A titre d'exemples, il pourra s'agir de la refonte de l'application Devis, du projet de dématérialisation des factures, de la refonte de l'application de gestion et de suivi des bornes incendie du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), et de celle de l'outil "access PH" qui gère le suivi comptable des bénéficiaires de l'aide aux personnes en situation de handicap.

Elle permet aussi l'acquisition de nouvelles solutions logicielles, toujours en réponse à de nouveaux besoins des services et de leurs projets.

Elle concerne la réalisation de petits et moyens investissements situés dans une fourchette financière inférieure au seuil d'individualisation d'une autorisation de programme spécifique sur un projet déterminé.

En revanche, elle ne comprend ni la réalisation de projets numériques tournés vers l'externe et ni la réalisation de projets techniques spécifiques au volet "architecture du système d'information", qui font l'objet de demandes d'AP globalisées ci-dessous.

Au regard des perspectives, l'autorisation de programme sollicitée pour 2016 est de 2 300 000 €, tous budgets confondus, répartie sur les opérations suivantes, "ex-Communauté urbaine" et "ex-Conseil général" : 890 000 € sur l'opération n° 0P2804951 du budget principal ; 1 210 000 € sur l'opération n° 0P2804951A du budget principal et 200 000 € sur le budget annexe des eaux.

3) Infrastructures, téléphonie et télécom

Cette autorisation de programme porte l'ensemble des opérations relatives aux infrastructures personnelles (postes de travail des agents et périphériques) ou partagées (serveurs, bases de données, réseaux).

Elle permet aussi les investissements et acquisitions relatifs à la téléphonie sur l'ensemble du nouveau périmètre de la Métropole. Elle vise notamment à prendre en charge le maintien à niveau du service en Maisons du Rhône par un renouvellement des infrastructures existantes, arrivant à obsolescence.

Au regard des besoins, l'autorisation de programme sollicitée pour 2016 est de 4 585 000 €, tous budgets confondus, répartie sur les opérations suivantes "ex-Communauté urbaine" et "ex-

Conseil général" : 2 706 000 € sur l'opération n° 0P2804950 du budget principal ; 1 595 000 € sur l'opération n° 0P2804950A du budget principal et 284 000 € sur l'opération n° 2P2804950 du budget annexe de l'assainissement.

4) Architecture et gouvernance des systèmes d'information

Cette autorisation de programme globalisée doit permettre, après 2 années centrées sur la mise en place de l'architecture nécessaire à la construction de la Métropole, de relancer les projets dits "techniques".

Il s'agit des socles techniques qui facilitent la mise en place de la gouvernance du patrimoine "informationnel" de la Métropole (gouvernance de la donnée), les évolutions du socle de l'informatique géographique (SIG), l'accès en mobilité au système d'information métropolitain (applications mobiles pour les services urbains), la fiabilisation de la qualité des applications mises à disposition des bénéficiaires (ingénierie logicielle). Il s'agit aussi de permettre une plus grande agilité et réactivité du système d'information et de travailler à l'amélioration du cadre numérique de travail (poste de travail, messagerie unifiée, etc.).

D'autre part, les projets de services numériques à destination des usagers du territoire nécessitent la mise en place de briques d'infrastructures communes à l'ensemble de ces projets. A titre d'exemples : la gestion d'un compte "usager" numérique, la plateforme d'interface entre les services à destination des usagers et le système d'information.

Pour 2016, l'autorisation de programme demandée aura vocation à prendre en charge de multiples projets déclinés sous forme de programmes : programme des identités numériques, programme HUB, programme d'accès au système d'information (ouverture du système d'information) et environnement de travail.

Elle représente un montant total de 1 215 000 € (opération n° 0P2804949 "Architecture et gouvernance" du budget principal).

5) Les études et projets relatifs aux usages numériques et données géomatiques

Cette nouvelle autorisation de programme globalisée a vocation à couvrir les projets relatifs au développement de nouveaux services et usages numériques pour le territoire.

Elle comprend notamment le financement nécessaire pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Rézopole, qui porte notamment le nœud d'interconnexion internet d'agglomération (GIX).

Elle intègre par ailleurs les projets à conduire par les services nouveaux usages et services numériques, sur l'environnement numérique des collégiens par exemple ou des projets d'expérimentation.

Elle couvre, enfin, les projets liés à l'activité "internet, intranet et extranet" (évolutions de sites ou nouveaux projets), ainsi que les activités liées aux données de référence et à la 3D.

Pour 2016, l'autorisation de programme demandée est de 1 817 000 € (n° 0P0204944 "projets usages numériques et données géomatiques" du budget principal) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide au titre de l'année 2016, l'individualisation de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de

l'institution pour un montant global de 9 578 200 € TTC et l'individualisation de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant global de 1 817 000 € TTC, selon la répartition et les échéanciers suivants :

a) - budget principal : 10 794 000 € TTC en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant : 7 423 500 € TTC en 2016, 2 960 500 € TTC en 2017 et 410 000 € TTC en 2018 sur les opérations n° 0P2804956, n° 0P2804956A, n° 0P2804951, n° 0P2804951A, n° 0P2804950, n° 0P2804950A, n° 0P2804949 et n° 0P0204944,

b) - budget annexe de l'assainissement : 401 200 € HT en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant : 365 900 € HT en 2016 et 35 300 € HT en 2017 sur les opérations n° 2P2804956 et n° 2P2804950,

c) - budget annexe des eaux : 200 000 € HT en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant : 90 000 € HT en 2016 et 110 000 € HT en 2017 sur l'opération n° 1P2804951.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1019 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Financement des investissements - Agence France locale (AFL) - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2016, a participé à la constitution de l'Agence France locale puis en est devenue membre par délibération du 21 octobre 2013.

Il est en effet apparu nécessaire pour les collectivités de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.

Elle est devenue actionnaire de l'Agence avec un apport en capital initial de 10 352 700 €. Cet apport a été augmenté dans le cadre de la création de la Métropole et l'augmentation de l'encours des emprunts par intégration d'une partie de la dette du Département du Rhône. La participation totale de la Métropole au capital de l'Agence France locale s'élève désormais à 14 899 600 €.

Au titre de l'année 2016, la Métropole a déjà versé le tiers d'apport en capital complémentaire lié à l'intégration d'une partie des compétences du Département du Rhône, soit 1 515 600 €. Le dernier tiers de l'apport en capital initial, soit 3 450 900 € reste à verser sur ce même exercice.

Présentation du groupe Agence France locale

Le Groupe Agence France locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il a été institué sur la base des dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales : "Les collectivi-

tés territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés".

Le Groupe Agence France locale est composé de 2 sociétés :

- l'Agence France locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France locale – Société territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France locale (AFL) a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France locale.

Conformément aux statuts de la Société territoriale, aux statuts de l'Agence France locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

La garantie, objet et périmètre

Elle a pour objet principal de garantir les emprunts obligataires de l'AFL à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL (montant principal de capital emprunté non amorti).

La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie.

Le montant garanti correspond à tout moment au montant souscrit par la Métropole auprès de l'AFL dans l'encours de la Métropole.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société territoriale.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire

n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est à noter que ce mode d'organisation de garanties, qui repose sur le principe de solidarité, a été mis en place dans les pays d'Europe du Nord.

Les Agences d'Europe du Nord, qui ont des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais vu ces garanties être appelées.

La Métropole a signé son premier contrat de financement avec l'AFL le 11 décembre 2015 pour un montant total de 50 M€, en deux tranches, à des conditions financières exceptionnelles :

- tranche 1 : débloqué 15 décembre 2015 - Euribor 3M + 0,51 % ;
- tranche 2 : débloqué 30 juin 2016 - Euribor 3M + 0,52 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole de Lyon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale (AFL) :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2016 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole de Lyon auprès de l'AFL durant l'exercice 2016 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2016 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise monsieur le Président, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce-jointe au dossier.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1020 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

L'article L 2111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

"Le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'Etat, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental.

Toutefois, les changements de noms qui sont la conséquence d'une modification des limites territoriales des communes sont prononcés par les autorités compétentes pour prendre les décisions de modification."

En application de l'article L 3611-3 du CGCT, il appartient à la Métropole de Lyon de se prononcer, pour avis, sur la demande de changement de nom formulée par une Commune située sur son territoire.

Demande de changement de nom formulée par la Commune de Grigny

Par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil municipal de Grigny sollicite le changement de nom de la Commune afin de limiter le risque d'homonymie avec les Communes situées dans les départements de l'Essonne et du Pas de Calais.

Considérant, notamment, que toute la partie Est de la Commune de Grigny est riveraine du fleuve Rhône, le Conseil municipal propose de faire évoluer le nom de la Commune en "Grigny sur Rhône".

Sur cette base, par courrier reçu en date du 18 janvier 2016, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a saisi pour avis la Métropole de Lyon. A l'appui de sa saisine, il précise que les services de La Poste ont émis un avis favorable, de même que les Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon ont indiqué que cette demande ne soulevait aucune difficulté par rapport à l'histoire de la Commune ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Emet un avis favorable à la demande de changement de nom de la Commune de Grigny en "Grigny sur Rhône".

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.*

N° 2016-1021 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Désignation de représentants du Conseil -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans chaque Département est institué un Conseil départemental de la sécurité civile (CDSC). Le CDSC a été créé en 2008 dans le Département du Rhône.

En application du code de la sécurité intérieure, le CDSC participe, dans le Département, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Dans le cadre de ses attributions, et sans préjudice de celles du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques institué à l'article L 1416-1 du code de la santé publique et de celles de la Commission départementale des risques naturels majeurs instituée au code de l'environnement, le CDSC :

- contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques,

- est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

- dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine,

- concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice,

- peut être saisi par le Conseil national de sécurité civile de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le Département et de toute demande de concours à ses travaux.

Modalités de représentation

Le CDSC, présidé par le Préfet de Département, comprend des représentants des services de l'État, de l'Agence régionale de santé, des collectivités territoriales, des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours, des opérateurs de service public et des représentants des organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile, ainsi que des personnalités qualifiées, répartis en 4 collèges.

En vertu de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, les représentants des collectivités territoriales sont nommés sur proposition de leur assemblée délibérante.

Parmi le collège des représentants des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce conseil pour un mandat de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Luc DA PASSANO et madame Martine MAURICE en tant que titulaires et madame Murielle LAURENT et monsieur Joël PIEGAY en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat

en cours, au sein du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - collège des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1022 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association La Gourguillonnaise - Pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

L'association La Gourguillonnaise a été créée en 1975. Elle a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon, et d'autres collectivités publiques adhérentes.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de certaines, en particulier de la Métropole, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

Dans le cadre de ses activités, l'association participe à diverses manifestations culturelles dans lesquelles elle représente la Métropole.

2 - Bilan des actions 2014-2015

L'association a compté pour cette saison 323 adhérents répartis de la manière suivante : 87 agents de la Métropole, 62 agents de la Ville de Lyon et du centre communal d'action sociale et 174 invités (par invités, il faut entendre les habitants du 7° arrondissement de Lyon dans le cadre de la participation à la vie de quartier en collaboration avec la mairie de Lyon 7°).

Dans les domaines du théâtre, des percussions et de l'école de musique (comprenant l'atelier choral), des manifestations extérieures sont organisées :

- des représentations théâtrales,
- la participation à des animations pour le groupe percussions,
- la participation à des fêtes estivales comme la section chorale présente à la fête de la musique,
- des expositions ont été également organisées,
- des thés et des soirées dansantes,
- le groupe percussions est présent deux fois par mois dans les manifestations organisées sur le territoire,
- le théâtre ouvre sa scène pour des compagnies extérieures.

3 - Programme d'actions pour la saison 2015-2016

Les ateliers hebdomadaires proposés par la Gourguillonnaise lors de la saison 2015-2016 sont les mêmes que ceux de la saison précédente. Chacun d'entre eux développe néanmoins certaines nouveautés :

- le groupe percussions : très impliqué dans la vie de l'agglomération et de la Région Rhône Alpes, le groupe sera présent par exemple pour la Fête des Lumières et les journées du patrimoine. Cette activité est animée et dirigée par un groupe d'agents de la Métropole en recherche permanente de contacts nouveaux,

- le club informatique s'oriente vers les techniques de création de sites internet, retouches photos et musique,

- l'école de danse proposera des soirées dansantes, des stages, des thés dansants dont un après-midi dansant "semaine bleue",

- la section toutes collections organise une biennale internationale d'échange d'emballages de sucre et une bourse d'échanges glycopile.

L'association souhaite devenir "un guichet culturel", pour ce faire il est prévu d'ouvrir la terrasse des locaux métropolitains en été pour inviter les agents à des cafés/concerts.

4 - Budget 2015-2016

La convention 2016 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine qui se décline de la manière suivante :

a) - une contribution financière annuelle constituée :

- d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € dédiée au développement des activités de l'association. En 2015, la subvention s'élevait à 53 000 €,

- d'une subvention d'autonomie de 186 000 € destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. En fin d'exercice, le montant de cette subvention est ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles de ces postes.

b) - une mise à disposition de personnel

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 3 agents métropolitains sont mis à disposition par délibération séparée.

c) - une mise à disposition des locaux métropolitains situés 207, rue Marcel Mérieux - 69007 LYON et 4, rue du Commandant Ayasse - 69007 LYON en contrepartie du paiement d'un loyer annuel.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la Gourguillonnaise pour l'année 2016 sont réparties ainsi :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
EDF - GDF	28 000	subvention Ville de Lyon	32 085
eau	2 300	subvention Métropole	50 000
carburant	1 800	recettes soirées	22 000
frais de gestion	9 300	cotisations adhérents	8 100
location de matériel	1 800	participations aux cours	43 000
entretien	6 000	Centre communal d'action sociale	1 802
travaux de mise en conformité	3 200		
assurances	2 900	subvention charges agents	110 000

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
salaires et charges sociales siège	71 000	subventions loyers et taxes	85 000
hono. comptable et com.aux comptes	12 100		
communication et publicité	787		
téléphone - affranchissement	2 800		
dotation aux amortissements	15 000		
remboursement charges agents mis à disposition	110 000		
remboursement loyers et taxes	85 000		
Total	351 987	Total	351 987

Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2016 dédiée au développement des activités sont :

- 60 % dans le mois de la notification de la convention 2016,
- 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2014-2015,
- le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016.

La subvention d'autonomie 2016 est versée en même temps que le solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activité 2015-2016 de l'association "La Gourguillonnaise".

2° - Approuve le versement d'une subvention de 236 000 € à la Gourguillonnaise pour l'exercice 2016 dont :

- 50 000 € seront affectés au développement des activités de l'association telles qu'inscrites au programme d'activités 2015-2016 de l'association,
- 186 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole de Lyon,
- la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole octroyée pour l'année 2016 sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 218 049 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P2804353,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 16 873 € - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 2P2804353,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 1 078 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P2804353.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1023 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

L'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) est composée d'anciens malades, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui apportent leur soutien aux malades alcooliques et à leur famille, tout en œuvrant pour la prévention et la lutte contre l'alcoolisme.

Dans le cadre du "dispositif risque alcool" et en continuité de la politique sociale, l'association est reconnue comme membre du réseau interne de soin et d'accompagnement.

A ce titre, elle intervient en partenariat avec les services médicaux, les partenaires sociaux, la hiérarchie, pour accompagner individuellement les agents en difficulté avec la consommation d'alcool et prolonger, dans la sphère privée, l'aide apportée dans le contexte professionnel tout en favorisant un lien entre ces 2 espaces.

Les actions d'accompagnement individuel des agents, menées par l'association, se font hors du temps de travail. La démarche est empreinte d'une responsabilisation et d'un investissement volontaire de la personne afin d'obtenir un résultat positif.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Métropole de Lyon pour l'année 2016.

2 - Bilan de l'année 2015

En 2015, 9 malades ont été signalés et contactés par l'association. Les premières rencontres se sont déroulées lors des permanences de l'association. Il s'agit là d'un moment important qui permet de nouer une relation de confiance pour envisager un accompagnement. Les 92 permanences se sont déroulées dans divers lieux (Lyon 4° et Lyon 3°).

L'association travaille en relation étroite avec le centre de soins spécialisés de Letra (11 réunions forum avec les malades hospitalisés). Elle accompagne également les malades en soin et réalise des "visites d'amitié".

4 réunions avec les subdivisions ou visites sur place ont été organisées.

Par ailleurs, l'association APMM participe à des événements comme le forum des associations dans le 4° arrondissement de Lyon, une réunion d'information au collège La Trinité à Lyon 6° et organise des manifestations comme des concours de coinche, de loto, le tirage des rois ainsi qu'une sortie familiale dans la Drôme.

L'association réunit 40 adhérents ; les malades ne cotisent pas pour la 1ère année d'adhésion.

3 - Programme 2016

L'association APMM poursuivra ses activités en 2016, et envisage de renforcer sa communication afin de se faire connaître auprès des nouveaux agents de la Métropole.

Elle prévoit notamment en lien avec les services de la Métropole :

- d'organiser des campagnes d'information à la sortie du restaurant afin de toucher le plus grand nombre de personne,
- de communiquer sur l'intranet (Comète) et dans le magazine interne en présentant les actions menées.

Elle envisage également de renforcer la prévention en :

- menant des réunions d'information dans les collèges et lycées,
- en rencontrant les subdivisions et les nouvelles directions de la Métropole.

4 - Budget de l'association

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 se décompose comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
loyer	4 500	subvention Ville de Lyon	3 834
eau	100	subvention Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon	220
assurance local	420	subvention Métropole	4 000
téléphone et internet	500	adhésions (35 x 16)	560
sortie familiale	1 000	bénéfice 2015	12,22
tirage des rois	150		
réunions, assemblées générales	550		
déplacements FITPAT	300		
déplacements Letra et autres	200		
cotisations	100		
secrétariat et affranchissement	506,22		
documentations diverses	100		
événements familiaux	200		
Total	8 626,22	Total	8 626,22

Conformément aux termes de la convention annuelle, il est proposé que la Métropole attribue une subvention à l'association APMM pour l'année 2016 d'un montant de 4 000 €. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds.

Par délibération du Conseil n° 2015-0155 du 23 février 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit d'APMM pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) dans le cadre de ses actions pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association APMM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant total correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal, pour la somme de 4 000 €, exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4356.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1024 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

L'UFASEC, devenue Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles, est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1982 (déposés à la préfecture du Rhône le 26 juillet 1982). Pour tenir compte de l'intégration des Métropoles au périmètre de ses adhérents, les statuts ont été modifiés le 7 février 2015 en assemblée générale extraordinaire.

L'association a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Ouvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

L'association regroupe 10 membres, associations sportives communautaires et métropolitaines (Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Creusot Monceau, Le Mans, Lille, Lyon, Nancy et Strasbourg).

L'action principale de l'association est l'organisation de la coupe de France des associations sportives communautaires

et métropolitaines - coupe UFASEC. Il s'agit de rencontres omnisports annuelles rassemblant environ 400 sportifs.

Le financement de ces rencontres sportives est assuré depuis 1988 par la participation des Communautés urbaines et des Métropoles en fonction de leur population.

2 - Bilan des actions 2015

L'édition 2015 de la coupe de France des associations sportives communautaires et métropolitaines a eu lieu à Brest, du 22 mai au 24 mai 2015.

400 agents communautaires et métropolitains se sont affrontés dans différentes disciplines sportives telles que le badminton, le bowling, la course à pied, le football, la pétanque, la randonnée, la chorégraphie, le tennis de table, le tir et le volley-ball.

3 - Programme 2016

En 2016, la coupe de France sera organisée à Arras du 5 mai au 7 mai.

Les épreuves se dérouleront sur différents sites sportifs avec l'accueil de sportifs et la mobilisation de bénévoles pour assurer l'organisation logistique et sportive.

4 - Budget de l'association

Les dépenses et recettes prévisionnelles de l'UFASEC pour l'année 2016 sont réparties ainsi :

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions des Communautés et des Métropoles dont Métropole de Lyon	97 636	coupe de France 2016 - Arras	97 636
partenaires	19 338	coupe de France 2016 - Arras	5 500
	5 500	honoraires expertises comptables	1 514
cotisations associations	8 000	déplacement AG - CA Arras	4 000
fonds propres	1 500	déplacement CA Paris	2 000
		trésorerie - Secrétariat	90
		commission Métropole	316
		assurance MAIF	80
		relations avec les nouvelles Communautés urbaines ou Métropoles	1 500
Total	112 636	Total	112 636

Conformément aux termes de la convention annuelle, il est proposé que la Métropole de Lyon attribue à l'UFASEC une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 19 338 €. Par délibération n° 2015-0183 du Conseil du 23 février 2015, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 19 179 €

au profit de cette association. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 338 € au profit de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant total sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal, pour la somme de 19 338 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4354.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1025 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association Lyon sport Métropole (LSM) pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

Lyon sport Métropole (LSM) est une association sportive créée en 1970. Son objet (article 4 des statuts) est d'offrir principalement aux personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs, et d'organiser des événements sportifs ouverts au grand public.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement. La Métropole met, par ailleurs, à disposition des moyens en locaux et en personnel.

La Métropole compte aujourd'hui environ 8 500 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toute organisation, de générations différentes. Ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

Lyon sport Métropole est à ce titre un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

Elle a présenté son programme d'activité et son budget prévisionnel pour 2015-2016, qui font l'objet des annexes 1 et 2 de la convention de subvention.

2 - Bilan des actions 2014-2015

Le projet associatif est en cours de finalisation. Ce projet s'articule autour de 6 volets : gouvernance, sportif, éducatif, social, économique et communication. Il s'appuie sur l'épanouissement des adhérents dans leur milieu professionnel, la cohésion sociale, la solidarité et le goût du sport.

Sur le volet financier et administratif, les contrats de travail ont été sécurisés, la comptabilité analytique est pratiquement mise en place. Un recensement complet des équipements sportifs a été réalisé afin d'avoir une connaissance et une gestion patrimoniale.

L'association compte 2 672 adhérents répartis dans 26 sections : aviron, badminton, boules, cyclo/VTT, équitation, football, golf, gymnastique, jogging, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, ski de fond, ski nautique, sports aériens, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir aux armes à feu et voile. Parmi ces adhérents, 443 sont des agents de la Ville de Lyon, 594 de la Métropole et 42 des structures publiques associées. A ce nombre s'ajoute 1 593 extérieurs.

Chaque section développe des événements, dont les plus marquants en 2014-2015 ont été :

- la section boule qui participe chaque année au trophée Béraudier (500 spectateurs), compétition internationale. Elle a changé de direction et se relance activement avec 3 champions du monde et 2 d'Europe,

- la section jogging participe régulièrement à de grandes manifestations sportives telles que : la foulée des Monts d'Or. Cette course de 25 km se déroulant en janvier a réuni 850 participants,

- le tournoi de football inter-entreprise à Lyon 8° a mobilisé 300 participants le 13 juin 2015,

- le développement des activités pendant la pause méridienne afin de permettre un accès au sport et au bien être pour tous les agents. Des cours de zumba sont dispensés au gymnase Mazenod de 12h15 à 13h30. De même, des cours de yoga permettent de pratiquer la relaxation.

Des rencontres à destination des agents sont organisées, comme la participation de l'association aux forums retraités des collectivités. Des stages de voiles pour les enfants du personnel ont été organisés, avec 10 enfants d'agents métropolitains. Un tournoi de football en salle interservices dont l'objectif était de créer une cohésion après la création de la Métropole, a réuni 150 agents en mars 2015.

3 - Programme d'activité 2015-2016

Pour la nouvelle saison, l'association va finaliser la mise en œuvre de son projet associatif. Dans un contexte de réduction des subventions, elle a pour objectif d'avoir plus d'adhérents et de trouver des partenariats privés pour étoffer ses recettes. Ainsi, elle va développer un programme de communication. Un film, un livret de présentation, des affiches à destination des agents et des extérieurs présenteront les actions menées. Par ailleurs, l'association souhaite créer une démarche partenariale nouvelle avec une offre plus attractive, une fidélisation des clubs sportifs actuellement partenaires et une recherche de nouveaux partenaires.

Plus précisément, dans le cadre du nouveau programme d'activité, il est prévu :

- l'animation de pauses pétanques à côté des locaux de la Métropole,

- le développement de plus d'opérations en direction des enfants des agents,

- la participation à des tournois de tennis ou de football en inter-entreprises,

- que la section golf soit présente au trophée Ain/Rhône,

- une journée de découverte de voile au lac du Grand Large en mai 2016. Les 9 et 10 janvier 2016, le trophée Charles Béraudier a eu lieu,

- dans le cadre de l'Euro de football 2016, que l'association participe en partenariat avec la Ville de Lyon à "la descente du Rhône en baignoire" le 25 juin 2016,

- une journée "Ekiden" le 26 mars 2016 consistant en un marathon par équipe.

Les actions de la structure rayonnent autour de deux grands axes "le bien être au travail" et "la cohésion par le sport".

4 - Budget de l'association

L'activité 2015-2016 de l'association se décline en :

- participations financières à des compétitions,
- charges de gestion courantes.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	183 500	participations	410 000
autres charges dont personnel détaché de la Métropole	659 569 67 490	subvention Métropole	266 370
impôts	170 000	subvention Ville de Lyon	120 036
charges de personnel	132 450	autres subventions	18 788
subventions aux sections	25 700	refacturation de charges	220 000
provisions de dépenses	50 000	vignettes	24 400
frais de banque	175	vente de produits	45 000
achats de produits promotionnels	40 000	transfert de charge	3 800
Total	1 108 394	Total	1 108 394

Aussi, le projet de convention proposé s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de la subvention qui se décline au titre de l'année 2016.

a) une contribution financière annuelle constituée :

- d'une participation financière de 185 270 € dédiée au développement des activités de l'association. En 2015, la subvention s'élevait à 191 000 €,

- d'une subvention de fonctionnement de 81 100 € dédiée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. La demande de subvention de l'association relative à ces

dépenses a été évaluée par la Métropole après vérification du montant des charges.

Un réajustement de la subvention de fonctionnement sera à opérer courant de l'exercice 2017, à la hausse ou à la baisse en fonction des dépenses réelles de ces postes.

Lors de la fixation des tarifs des activités pour la saison à venir, l'association s'engage à faire supporter équitablement ses charges de fonctionnement sur l'ensemble de ses adhérents et invités.

b) d'une mise à disposition : de 2 agents métropolitains selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Les conditions de cette mise à disposition de personnel font l'objet d'une convention spécifique d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 (prenant fin au 31 décembre 2018) par délibération séparée.

c) d'une mise à disposition : de locaux métropolitains situés, 207, rue Marcel Mérieux à Lyon 7°, en contre partie du paiement d'un loyer annuel.

Les modalités de versement de la participation financière 2016 sont :

- 60 % dans le mois de la notification de la convention 2016,
- 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2014-2015,
- le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016.

La subvention de fonctionnement couvrant les mises à disposition sera versée dans sa totalité avec le solde de la participation financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activité 2015-2016 de l'association Lyon sport Métropole (LSM).

2° - Approuve le versement d'une subvention de 266 370 € à LSM pour l'exercice 2016 dont :

- 185 270 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activité 2015-2016 de l'association,
- 81 100 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2016 sera prélevée sur les crédits inscrits :

- au budget principal, pour la somme de 246 111 €, exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4352,

- au budget annexe de l'assainissement, pour la somme de 19 044 € - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 2P28O4352,

- au budget annexe du restaurant administratif, pour la somme de 1 215 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O4352.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1026 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon (ARLYMET) pour l'année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

L'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon (ARLYMET) est une association du personnel qui réunit les agents retraités de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon. Son principal objectif est d'organiser des activités de loisirs pour ses adhérents.

Elle est financée principalement par les cotisations de ses membres et les subventions que lui versent annuellement la Métropole et la Ville de Lyon. Ces subventions contribuent au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la réalisation des activités qu'elle organise : belote, loto, thé dansant, voyages, repas de fin d'année.

2 - Bilan de l'année 2015

L'année 2015 a compté 250 adhérents. L'association a organisé :

- des lotos,
- des belotes,
- un repas de fin d'année,
- 2 journées découvertes au Grésivaudan et à Vichy,
- un voyage de 3 jours à Paris,
- un voyage de 5 jours dans l'Aveyron.

3 - Programme 2016

L'association poursuivra son activité et prévoit 4 nouveaux voyages :

- 1 jour "Le Jura authentique",
- 2 jours "La Bourgogne",
- 5 jours "La Bretagne" (Morbihan),
- 1 jour "La Haute-Savoie".

Le programme s'étend également à des activités manuelles proposées aux retraités, des lotos, des concours de belotes mais également un repas de fin d'année.

4 - Budget

Le budget prévisionnel 2016 de l'association se présente ainsi :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
assemblée générale	350	subvention Métropole	5 301
frais administratifs	2 800	subvention Ville de Lyon	7 030
cartes et timbres	1 400	subvention centre communal d'action social	417
envoi poste	800		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
voyages en 2016	54 300	voyages en 2016	44 400
repas fin d'année 2016	5 200	repas fin d'année 2016	4 600
repas CA 2016	750	cotisations	3 600
photocopies	600	marge	852
Total	66 200	Total	66 200

Il est proposé que la Métropole attribue une subvention à l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole, pour l'année 2016, d'un montant de 5 301 €. Par délibération du Conseil n° 2015-0156 du 23 février 2015, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 5 640 € au profit de cette association. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 301 € au profit de l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ARLYMET définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant total sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal, pour la somme de 5 301 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4355.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1027 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Cotisations et adhésions de la Métropole de Lyon - Nouvelles adhésions - Année 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes, tandis qu'en application de l'article 1.18 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a délégué à la Commission permanente le soin d'autoriser les renouvellements d'adhésions.

Le présent dossier a pour objet de proposer, pour l'année 2016, l'adhésion à 6 nouvelles associations et l'ajustement du montant de cotisation à verser à l'association France urbaine.

D'autres nouvelles demandes d'adhésion pourront être proposées pour l'année 2016 à un prochain Conseil de la Métropole.

Nouvelles adhésions 2016 proposées

Réseau national du travail protégé et adapté (GESAT)

L'association Réseau GESAT a la volonté d'améliorer les relations économiques entre le secteur du travail protégé et adapté et les donneurs d'ordres, privés et publics. Depuis 30 ans, le Réseau GESAT s'engage pour que les métiers et les compétences développés au sein des structures de travail protégé ou adapté apportent à la personne porteuse d'un handicap une réelle insertion par le travail dans la continuité de chaque projet professionnel.

L'adhésion au Réseau GESAT permettrait de bénéficier des liens privilégiés avec le secteur adapté et protégé et un appui méthodologique pour développer l'ouverture des achats de la Métropole au secteur adapté et protégé.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 € mais sera compensé à hauteur de 7 000 € maximum par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Société française de l'évaluation (SFE)

L'association a pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées et au sein des collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques. Elle s'efforce, notamment, de faire progresser les techniques, les méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

L'adhésion à la SFE permettrait de valoriser l'apport de l'évaluation à la conception, au pilotage et à la mise en œuvre des politiques publiques, d'accompagner la montée en compétence des acteurs de l'évaluation et d'œuvrer pour la reconnaissance de la valeur qu'elle ajoute aux métiers du contrôle et de l'audit notamment.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 000 €.

Réseau Carel

Cette association est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour d'un outil collaboratif en ligne.

L'adhésion au réseau Carel permettrait, dans le cadre du schéma métropolitain de lecture publique, l'amélioration des offres éditoriales et des systèmes d'informations, l'évolution des offres de ressources numériques et des services associés ainsi que des modalités d'accès à ces offres, la contribution au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap. L'adhésion favoriserait également la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS)

L'association ANDIISS est un réseau de responsables sportifs au sein de grandes collectivités permettant de partager les

problématiques telles que l'évolution et la transformation du sport dans les collectivités territoriales.

L'adhésion à l'association permettrait de bénéficier d'instances de partage afin d'échanger avec d'autres professionnels sur ces problématiques et les enjeux qu'elles représentent.

Le montant de la cotisation annuelle est de 45 €.

Les montants 2016 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels à cotisation.

Club des utilisateurs de IODAS

IODAS est l'un des principaux logiciels de gestion pour la mise en œuvre des dispositifs sociaux et la gestion des prestations. Le club des utilisateurs offre la possibilité à ses membres de participer à des groupes de travail pour échanger sur la mise en œuvre de la réglementation ou encore de mutualiser les charges d'études et coût de développement des éventuels modules supplémentaires.

La participation à ce club, assurée jusqu'au 31 décembre 2014 par le seul Département du Rhône sur son périmètre, devrait aujourd'hui être reprise afin d'assurer, sur le champ d'exercice des compétences solidarités de la Métropole, le bon suivi des évolutions réglementaires et de leur application dans la gestion des dispositifs sociaux.

Le montant de la participation annuelle est de 12 000 €, prévus dans le cadre de la gestion des logiciels métiers de la Métropole par la direction en charge des systèmes d'information.

Observatoire national de l'action sociale (ODAS)

L'ODAS est considéré comme une association de référence pour l'analyse de l'ensemble des politiques sociales. Elle a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités et de leurs partenaires, sur les champs de la connaissance et de l'évaluation de ces politiques (aide sociale, protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), ou encore hébergement des personnes âgées).

L'adhésion à l'ODAS permettrait à la Métropole de bénéficier de cet espace d'échanges et de partage et, plus spécifiquement, de capitaliser sur l'élaboration et les analyses, par l'association, d'indicateurs d'évaluation de la demande et de la réponse sociale et des dispositifs sociaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 950 €.

Complément de cotisation à l'association France urbaine

L'association France urbaine, créée au 1er janvier 2016, est issue de la fusion entre l'Association des Communautés urbaines de France (ACUF) et l'Association des Maires des grandes villes de France (AMGVF).

La Communauté urbaine de Lyon était adhérente de ces deux associations, puis uniquement de l'ACUF à partir de 2015, par anticipation de la création de cette nouvelle entité.

France urbaine a pour vocation de faire valoir, auprès des pouvoirs publics, les spécificités des territoires urbains et des Métropoles et de relayer les problématiques posées par chacune des compétences métropolitaines.

Par décision N° CP-2016-0648, la Commission permanente du 11 janvier 2016 a acté la substitution de France urbaine à l'ACUF. Cependant, le montant exact de l'adhésion n'était pas encore connu et il a été délibéré un montant inférieur à l'appel à cotisations reçu par la suite. La présente délibération permet

ainsi d'actualiser le montant de la cotisation à verser à France urbaine, de 175 073,60 €, soit 40 073,60 € supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *l'adhésion de la Métropole de Lyon aux associations :*

- Réseau national du travail protégé et adapté (GESAT),
- Société française de l'évaluation (SFE),
- Réseau Carel,
- Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS),
- Club des utilisateurs de IODAS,
- Observatoire national de l'action sociale (ODAS) ;

b) - *le versement, pour l'année 2016, des cotisations correspondantes pour un montant total de 28 045 € auquel s'ajoute un complément de cotisation de 40 073,60 € à verser à l'association France urbaine ;*

c) - *la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Réseau national du travail protégé et adapté (GESAT).*

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- a) - *tout acte relatif à la régularisation de ces adhésions,*
- b) - *la convention précitée.*

3° - Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 pour un montant de 56 119 € - opération n° 0P28O2303 - compte 6281 - fonction 01 et pour un montant de 12 000 € - opération n° 0P28O2225A - compte 6281 - fonction 020.

4° - Les recettes de fonctionnement seront inscrites sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 pour un montant de 7 000 € - opérations n° 0P28O2409 et 0P28O2409A - compte 74788 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1028 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Prestations juridiques en conseils, précontentieux et contentieux - Lots n° 1 à 10 - Lancement de procédure adaptée restreinte - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La fonction juridique est devenue, au fil des années, une fonction essentielle dans les collectivités territoriales.

Il en est ainsi au sein de la Métropole de Lyon qui conduit, depuis de nombreuses années, une politique de sécurisation juridique indispensable dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus complexe.

La direction des affaires juridiques et de la commande publique a, parmi ses missions, celle d'assurer le conseil juridique aux directions de la Métropole et la gestion du contentieux, en

produisant elle-même le conseil juridique, ou en ayant recours à des conseils extérieurs ou à des avocats spécialisés dans leurs domaines d'intervention.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure adaptée restreinte en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux prestations juridiques en conseils, précontentieux et contentieux ; les actuels marchés arrivant à échéance en janvier 2017.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée ferme du marché (en €)
1	urbanisme réglementaire	70 000
2	urbanisme opérationnel/domanialité publique/aménagement	330 000
3	domanialité privée/droit immobilier/foncier	140 000
4	responsabilité des constructeurs	140 000
5	fonctionnement institutionnel (droit de l'intercommunalité, satellites, associations, etc.)	150 000
6	conseil en propriété intellectuelle	150 000
7	ressources humaines (droit de la fonction publique, contrats aidés, agréments assistants maternels, etc.)	120 000
8	passation et exécution des marchés publics de travaux et prestations intellectuelles associées	90 000
9	passation et exécution des marchés publics de services et de fournitures	10 000
10	revenu de solidarité active (droits au RSA, indus, fraude, etc.)	130 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de services pour des prestations juridiques en conseils, précontentieux et contentieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée restreinte en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 aux budgets suivants : budget principal - fonction 020 - opération n° 0P28O2405 - comptes 6226 et 6227 et budgets annexes de l'assainissement et des eaux - fonction 020 - opérations n° 1P28O2405 et n° 2P28O2405 - comptes 6226 et 6227.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1029 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché concerne les travaux de déconstructions sélectives-démolition sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon, et les biens pour lesquels la Métropole s'est vue confier une maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit de déconstruire de manière sélective afin de favoriser le recyclage puis de démolir des bâtiments de toute nature dans le cadre d'opérations où la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage ou mandataire. Ces opérations permettent des libérations foncières préalables aux aménagements projetés ou nécessaires à une maîtrise du foncier.

Le marché à conclure serait un marché à bons de commande sans engagement de commande, conformément à l'article 77 I du code des marchés publics.

Ces interventions pourront être effectuées à la demande en dehors de toute programmation et intervenir de manière simultanée sur l'ensemble du territoire de la Métropole, le choix a été fait d'un marché multi-attributaire avec 6 entreprises titulaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux déconstructions sélectives-démolition.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (16 mois sur la durée du marché de 4 ans).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 14 000 000 € HT, soit 16 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Annexe à la délibération n° 2016-1028

Prestations juridiques en conseils, précontentieux et contentieux - Lots n° 1 à 10

Pour information, en 2015, les consommations ont été les suivantes :

Lot	Intitulé et n° du lot	Conseil : Consommation 2015 (en € HT)	Contentieux : Consommation 2015 (en € HT)
lot n° 1	urbanisme réglementaire	21 963	10 404
lot n° 2	urbanisme opérationnel/domanialité publique/aménagement	81 384	80 763
lot n° 3	domanialité privée/droit immobilier/foncier	33 154,40	36 127,81
lot n° 4	responsabilité des constructeurs		
lot n° 5	fonctionnement institutionnel (droit de l'intercommunalité, satellites, associations, ...)	45 608,20	26 342,70
lot n° 6	conseil en propriété intellectuelle	68 408,74	3 600
lot n° 7	ressources humaines (droit de la fonction publique, contrats aidés, agrément assistants maternels, ...)	7 779	51 108
lot n° 8	passation et exécution des marchés publics de travaux et prestations intellectuelles associées	4 426,80	38 513,93
lot n° 9	passation et exécution des marchés publics de services et de fournitures	0	1 716
lot n° 10	revenu de Solidarité Active (droits au RSA, indus, fraude, ...)	0	61 404,04

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 janvier 2016, a classé les offres et choisi celles des entreprises et groupements suivants :

- PERRIER DECONSTRUCTION,
- SOTERLY/BEYLAT,
- MILLOT,
- DELUERMOZ,
- EBM,
- RAZEL-BEC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée ferme de 4 ans relatif à des travaux de déconstructions sélectives-démolition et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- PERRIER DECONSTRUCTION,
- SOTERLY/BEYLAT,
- MILLOT,
- DELUERMOZ,
- EBM,
- RAZEL BEC.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - section de fonctionnement, sur les comptes et fonctions correspondants à la nature et à la destination des prestations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1030 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au regard de l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture de gaz naturel, les personnes publiques doivent recourir, conformément aux dispositions de l'article L 445-4 du code de l'énergie, aux procédures prévues par le code des marchés publics pour l'attribution de ces prestations.

La Métropole de Lyon, créée au 1er janvier 2015, est issue de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, et du Département du Rhône. De ce fait, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône dans leurs contrats, notamment en vue de la fourniture de gaz naturel destiné au chauffage et à la production d'eau chaude

sanitaire de son patrimoine bâti et au fonctionnement de ses installations à caractère industriel. Ces contrats arrivent à leur terme au cours du dernier trimestre 2016.

La Métropole dispose d'une expertise en matière d'achat d'énergie au travers de l'unité politique énergétique et innovation au sein de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments.

Depuis sa création, la Métropole a pour compétence la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics. Afin d'assurer le fonctionnement quotidien des collèges, la Métropole verse annuellement une participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de ces établissements. En effet, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) que sont les collèges sont des personnes morales de droit public ayant une autonomie budgétaire et financière de par la loi. Par conséquent, les dépenses de fonctionnement telles que les dépenses d'énergies sont supportées par leur budget propre. Il convient de souligner que les EPL sont soumis pour l'achat de leurs fournitures, services et travaux au respect du code des marchés publics en vertu de l'article R 421-72 du code de l'éducation.

Par conséquent, afin de maîtriser l'achat d'énergie de ses bâtiments, de susciter l'intérêt des fournisseurs et stimuler la concurrence de par la volumétrie de gaz proposée, le regroupement d'acheteurs publics que sont la Métropole et les collèges publics volontaires relevant de son territoire, sous la formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du code des marchés publics, doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelles.

Eu égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics. Ainsi, la Métropole sera chargée de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, chacun des membres du groupement assurant pour ce qui le concerne son exécution.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés pour le patrimoine bâti métropolitain, les installations à caractère industriel propriétés de la Métropole et les locaux des EPL membres du groupement.

Pour la fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés, les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : bâtiments en relève mensuelle (T3 et T4),
- lot n° 2 : bâtiments en relève semestrielle (T1 et T2).

L'accord-cadre est dit "multi-attributaires". Conformément à l'article 76-II du code des marchés publics, il sera attribué à un minimum (un maximum de 3 titulaires par lot) de trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans non reconductible.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Nombre de sites	Besoins annuel kWh	Besoins annuel € Hors TVA
1	bâtiments en relève mensuelle (T3 et T4)	66	66 000 000	13 000 000
2	bâtiments en relève semestrielle (T1 et T2)	87	9 000 000	2 000 000

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents. Les titulaires de chaque lot de l'accord-cadre seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 76 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur procédera au classement des offres et au choix des offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) volontaires relevant du territoire métropolitain pour l'achat de fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés,

b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole de Lyon,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et les EPLE,

d) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de fourniture de gaz naturel en réseau et de services associés.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer ladite convention,

b) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres,

c) - le représentant du coordonnateur à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

3° - Les offres seront jugées et classées par la Commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

5° - Aucune dépense ne résultera de cet accord-cadre car il nécessite la passation de marchés subséquents pour sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1031 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Bron - Cimetière métropolitain de Bron - Extension du cimetière et rénovation du parking - Individualisation partielle d'autorisation de programme -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dès les années 1980, au vu de la saturation des cimetières communaux, la Communauté urbaine de Lyon a pris en charge la construction d'un nouveau cimetière d'agglomération.

En 1982, suite à un avis favorable de la Préfecture concernant le terrain envisagé, elle a acquis un ensemble de parcelles de 10 hectares environ au lieu-dit "Le Mas de Rebufer", sur la Commune de Bron.

Ce terrain est bordé, au nord par l'autoroute A43, à l'ouest par le parc de Parilly, au sud par le boulevard de l'Université.

Le parc-cimetière de Bron, aménagé sur une superficie de 8 hectares, a ouvert en 1988.

Dans la partie est du terrain, une réserve foncière de 2 hectares reste disponible dans la perspective de son extension.

En 1995, la Communauté urbaine a confié la gestion et l'exploitation du crématorium et du complexe funéraire de Bron à la société CISE par contrat de délégation de service public. Ce contrat mettait à la charge du délégataire la construction et la gestion du crématorium ainsi que celle des parcs-cimetières de Bron et Rillieux la Pape.

Le parc-cimetière est un parc paysager divisé en clairières aménagées pour répondre aux différents rites funéraires. Chaque année, la Métropole de Lyon crée de nouveaux espaces d'inhumation au sein de ces clairières en les équipant de caveaux, cavurnes, columbariums, etc.

Aujourd'hui, sur les 32 clairières d'origine, seules 6 restent disponibles. Cette situation conduit à envisager une saturation du site d'ici 2019-2020.

Par ailleurs, à l'entrée du parc-cimetière, le parking offre 120 places de stationnement dont 5 places de bus.

Le développement de la crémation nécessite aujourd'hui l'accueil du public en grand nombre. La capacité de stationnement est rapidement saturée, perturbant les flux de véhicules entre deux cérémonies. De plus, les voies sont largement dimensionnées, l'espace n'est pas optimisé et la voie centrale se transforme régulièrement en stationnement sauvage de véhicules.

Enfin, l'accessibilité (piéton, voiture, vélo, convoi funéraire) depuis le boulevard de l'Université n'est plus adaptée à la réglementation en vigueur.

Le projet prévoit :

- d'une part, sur la réserve foncière de 2 hectares située à l'ouest du cimetière actuel, la création d'une voirie de liaison et de distribution des espaces ainsi que l'aménagement paysager de 6 clairières permettant d'envisager une saturation du site à échéance 2025-2026,

- d'autre part, l'agrandissement et le réaménagement du parking permettant la création de 70 places supplémentaires portant la capacité du parking à 190 places.

Le montant de l'opération est estimé à 1 720 000 € TC.

Afin de réaliser les mesures d'investigation sur site, en particulier les diagnostics amiante avant travaux, le contrôle technique, la coordination sécurité et protection de la santé et la maîtrise d'œuvre permettant d'affiner le montant de l'opération, il est demandé une individualisation partielle d'autorisation de programme de 120 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des diagnostics et études de prestations intellectuelles relatifs à l'extension du cimetière métropolitain de Bron et à la rénovation de son parking.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P22 - Cimetières et crématoriums, pour un montant de 120 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2016,
- 20 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P22O5031.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1032 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnels auprès du Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole met à disposition du COS 14 agents métropolitains, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

Ils auront pour missions la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux, au profit des bénéficiaires de l'association.

La Métropole de Lyon versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

Le COS remboursera à la Métropole de Lyon le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 518 600 € (budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe du restaurant administratif). Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (14 agents) auprès du Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 455 200 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges - fonction 020 - opérations n° 0P28O2401 et n° 0P28O2401A,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 60 300 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges - fonction 222 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 3 100 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges - fonction 020 - opération n° 5P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 70848 - fonction 020 - opérations n° 0P28O2401 et n° 0P28O2401A,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 7084 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401,

- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 70848 - fonction 020 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1033 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnels auprès de l'association La Gourguillonaise - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association dénommée La Gourguillonaise est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale le 21 avril 1975 et déposés à la Préfecture du Rhône le 23 avril 1975.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de promouvoir et développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et établissements publics associés et de participer à des manifestations culturelles dans lesquelles elle représente, avec son accord, la Métropole de Lyon.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole de Lyon met à disposition de la Gourguillonaise 3 agents métropolitains aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. La Métropole de Lyon versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

La Gourguillonaise remboursera à la Métropole de Lyon le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 123 000 € (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (3 agents) auprès de l'association La Gourguillonaise,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association La Gourguillonaise.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 103 000 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunérations et charges - fonction 020 - opération n° 0P2802401,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 20 000 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunérations et charges - fonction 222 - opération n° 2P2802401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 70848 - fonction 020 - opération n° 0P2802401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte n° 7084 - fonction 222 - opération n° 2P2802401.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1034 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnels auprès de l'association Lyon sport Métropole - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association sportive de la Communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970 et a été renommée en 2014 Lyon sport Métropole. Elle a pour objectif d'offrir à ses adhérents (personnels de la Métropole de Lyon, Ville de Lyon et autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui environ 8 500 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toute organisation, de générations différentes. Ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein des collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnel.

Lyon sport Métropole est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Métropole de Lyon met à disposition de Lyon sport Métropole 2 agents métropolitains aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. La Métropole versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

Lyon sport Métropole remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 50 000 € (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (2 agents) auprès de l'association Lyon sport Métropole pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon sport Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 41 800 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges n° 64111 - fonction 020 - opération n° 0P2802401,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 8 200 € - exercices 2016 et suivants - chapitre 012 - comptes rémunération et charges n° 6411 - fonction 020 - opération n° 2P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et suivants - chapitre 70 - compte 7084 - fonction 020 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1035 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition de personnels auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Renouvellement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Cette association participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole de Lyon, notamment dans les domaines de l'aménagement et du développement urbain.

Aussi, pour permettre à l'Agence de continuer à mener à bien son programme de travail, la Métropole souhaite renouveler, pour l'année 2016, la mise à disposition des 2 agents métropolitains, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. La Métropole versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant estimé pour l'exercice 2016 s'élève à 102 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les conventions de mise à disposition de un an à compter du 1er janvier 2016 et qui prendra fin au 31 décembre 2016. A l'échéance de cette convention, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise recrutera directement son personnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnels (2 agents) auprès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement d'un montant de 102 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P28O2401 - chapitre 012 - comptes rémunération et charges n° 64111 - fonction 515.

4° - La recette correspondante au remboursement des salaires des agents sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, pour un montant prévisionnel de 102 000 €, au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P28O2401 - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1036 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service commun Université vie étudiante - Avenant à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0656 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, à compter du 1er janvier 2016.

La présente délibération vise à préciser, par voie d'avenant, les conditions financières et les modalités de remboursement prévues entre les 2 parties, ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux occupés par le service pour une partie de ses activités.

Concernant les conditions financières et modalités de remboursement, telles que prévues à l'article 4 de la convention, il est convenu que la Ville de Lyon rembourse à la Métropole de Lyon les coûts de fonctionnement engendrés par le service en ce qui la concerne. Il convient de préciser que ces coûts seront mis en regard des recettes réellement perçues par la Métropole, au titre de l'activité du service qui concerne la Ville. A titre indicatif, le montant de ces recettes s'élevait, à la Ville de Lyon et pour l'année 2015, à 106 000 €, correspondant à la vente de "Pass Culture".

Concernant les conditions de mise à disposition des locaux pour l'exercice d'une partie du service, la Ville de Lyon est propriétaire de différents volumes au sein de l'ensemble immobilier situé 25, rue Jaboulay à Lyon 7° (parcelle cadastrale AS 72). Elle s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, au bénéfice de la Métropole, les locaux du rez-de-chaussée, d'une surface de 530,34 mètres carrés.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engage à assurer la maintenance et l'équipement technique de ces locaux, ainsi que les travaux d'aménagement futurs, dans le cadre de la convention de gestion de site conclue entre les diverses administrations occupantes de cet ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de création du service commun sur l'Université et la vie étudiante entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1037 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Créations d'emplois de la fonction publique territoriale

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois selon le détail mentionné en annexe n° 1.

Les mouvements de personnels (arrivées-départs) en 2016 sont prévus sans créations de postes supplémentaires. Seuls les emplois correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couverts par des financements certains font l'objet de créations d'emplois.

a) - Service commun sur l'université

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont souhaité mettre en commun leurs moyens et fédérer leurs actions au service d'un bénéficiaire unique : l'étudiant.

Pour ce faire, un service commun rattaché à la Métropole de Lyon a été créé par délibération n° 2015-0656 du 21 septembre 2015.

Pour la mise en œuvre de cette organisation, il est proposé au Conseil de procéder à la création de 5 emplois :

- deux emplois du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs,
- un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs,
- un emploi du cadre d'emplois des techniciens.

Le financement de ces postes est assuré par la Ville de Lyon.

b) - Intégration à la Métropole du personnel de Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

Le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône-Mont d'Or (dit "Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'Or") et le Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et des Planches ont été dissouts avec effet au 1er janvier 2016 par arrêté préfectoral du 22 juillet 2015.

A compter du 1er janvier 2016, les personnels nécessaires à l'exercice des compétences exercées par ces Syndicats et qui se trouvent transférées à la Métropole de Lyon, sont réputés relever de la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi de cette dernière.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la création de 6 emplois :

- un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs (ex-Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et des Planches),
- trois emplois du cadre d'emplois des attachés (ex-Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'Or),
- un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (ex-Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'Or),
- un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (ex-Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'Or).

Le financement de ces postes est assuré par la suppression des subventions versées auparavant par la Métropole à ces SIVU.

c) - Projet OCINAE

Le centre Erasme a répondu en 2014 au Fonds national pour la société numérique sur un appel à projet concernant le développement des services et contenus numériques innovants pour les apprentissages fondamentaux à l'école.

Les entreprises rhodaniennes Awabot, Digischool, le laboratoire de recherche EducTice de l'Ecole normale supérieure et le living lab Erasme se sont réunis pour proposer, sur cette thématique, le projet OCINAE visant à concevoir des dispositifs pédagogiques innovants utilisant tablettes tactiles, objets connectés et robotiques. Ce projet a été retenu par le Fonds national pour la société numérique.

Dans le cadre de ce projet, une convention a été passée avec la Banque publique d'investissement (BPI) pour l'obtention d'un financement de 100 % de l'action d'Erasme dans ce projet, soit 113 350 €, dont une partie à hauteur de 60 054 € porte sur le recrutement d'un chef de projet "designer" pour une durée de un an.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'ouvrir un poste de chef de projet, dont la dépense est prise en compte par la subvention prévue dans la convention passée avec la BPI, laquelle a été transférée de plein droit à la Métropole dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les missions de ce chef de projet sont :

- la conception, mise en place et animation d'ateliers créatifs avec des enseignants et des développeurs,
- l'accompagnement du processus de codesign et d'expérimentation,
- la participation au design du service global intégrant scénarios pédagogiques et technologies innovantes,
- le suivi du projet et production des livrables.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent du cadre d'emplois des ingénieurs financé par la BPI.

d) - Projet MAIA

La Métropole a répondu le 7 mai 2015 à un appel à candidature lancé par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes pour la mise en place d'un dispositif Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), sur le territoire de la filière gérontologique Lyon Nord.

Cette candidature de la Métropole a été retenue par l'ARS, pour une mise en place sur la fin de l'année 2015 suivant le calendrier mentionné dans la candidature.

La Métropole porte déjà actuellement 3 dispositifs sur son territoire.

La MAIA est une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.

Ce nouveau dispositif nécessite la création de 4 emplois :

- un emploi du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- un emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,
- un emploi du cadre d'emplois des psychologues.

Le financement de ces postes est assuré par l'ARS.

e) - Mission énergie

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée, la Métropole devient responsable des réseaux de chaleur et de froid urbains ainsi que des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz.

Ces nouvelles responsabilités lui permettent de définir une stratégie de production, de distribution et de qualité de service de l'énergie sur le territoire.

Pour le développement du contrôle des délégataires et la création des relations avec les syndicats sur les aspects techniques, la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz requiert la création :

- d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs.

Pour développer une politique autour de la chaleur et du chauffage (6 réseaux de chaleur urbains à gérer avec la relance de 5 délégations de service public), la nouvelle compétence réseau chaleur requiert la création :

- d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ces postes est assuré par les redevances de concession de contrôle.

f) - Projet SMARTER TOGETHER

"Smart Cities and Communities" est un appel à projet lancé dans le cadre de H2020 : programme européen de financement de la recherche et de l'innovation 2014-2020.

Le 14 décembre 2015, la Commission européenne a procédé à la signature du contrat SMARTER TOGETHER avec la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence pour l'attribution d'une subvention de 24 M€ au consortium composé de Munich, Vienne et Lyon.

Lyon devient ainsi la seule ville française lauréate de l'appel à projet Ville intelligente du programme Horizon 2020 de la Commission européenne.

Ce projet consiste en :

- la rénovation thermique de 550 logements du quartier Sainte-Blandine,
- la construction de la centrale de cogénération à gazéification de bois de 2 MW du réseau de chaleur Lyon-Confluence,
- la construction de 4 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 1 MW.

Pour le suivi de ce projet, il est proposé au Conseil la création :

- d'un emploi non permanent du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ce poste est assuré par la Commission européenne.

g) - Projet BloTope

Dans le cadre du programme européen pour la recherche et l'innovation, la Commission européenne a lancé un appel à projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication intitulé "Internet des objets et plateforme

d'objets intelligents connectés". L'internet des objets permet de mesurer et d'échanger des données entre les mondes physiques et virtuels.

L'utilisation des objets connectés est appelée à se développer fortement dans les années qui viennent dans le cadre de services aux personnes mais aussi au service de la ville intelligente.

Le projet BloTope, acronyme de "Building an Internet of Things OPen innovation Ecosystem for connected smart objects", a pour objectifs :

- de permettre l'interconnexion des plateformes d'objets intelligents sur la base de standards génériques, afin de faciliter l'innovation et la génération de nouvelles catégories de services utilisant les objets intelligents connectés dont les villes, gouvernements, voire PME pourront bénéficier,

- de permettre l'utilisation de combinaisons de données issues des objets intelligents connectés,

- de réaliser des composants numériques standards, interopérables pour faciliter le développement des services autour des objets connectés. A titre d'exemple, le développement de services de régulation et d'optimisation énergétique de l'éclairage public ou de la température des bâtiments pourrait s'appuyer sur de tels composants.

Le consortium créé pour porter ce projet réunit des partenaires laboratoires de Finlande, Suisse, Luxembourg, Allemagne, ainsi que des entreprises privées d'Allemagne, France, Grande Bretagne, Italie, Finlande, Belgique, les villes de Bruxelles et d'Helsinki, la Métropole de Lyon qui sont les territoires de test pour le projet.

Dans ce projet, l'implication de la Métropole porte essentiellement sur la définition des besoins et des cas d'utilisation que la Métropole souhaiterait mettre en œuvre et tester, en rapport avec le développement de la ville intelligente, et le déploiement des pilotes et les expérimentations sur le territoire de la Métropole.

Ce projet se déroulera sur une durée de 3 ans et demi, à partir de janvier 2016.

Pour le suivi de ce projet, il est proposé au Conseil la création :

- d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ce poste est assuré par la Commission européenne.

h) - Projet OSMOSE

Lors du comité technique paritaire du 24 octobre 2013, a été présenté le renforcement de l'autorité organisatrice de l'eau potable.

Les missions du service eau potable se répartissent au travers de trois fonctions distinctes :

- la fonction autorité organisatrice, chargée de la stratégie, la mise en œuvre et le contrôle/évaluation,

- la fonction exploitation, chargée de la gestion au quotidien du service et de la relation avec les usagers,

- la fonction travaux patrimoniaux chargée, d'une part, de réaliser les études préalables et les travaux nécessaires à une gestion patrimoniale efficiente et, d'autre part, de contrôler l'ensemble des travaux, y compris ceux réalisés par l'exploitant.

Cette répartition est définie dans le document cadre de la délibération n° 2012-3379 du Conseil du 12 novembre 2012 qui

fixe les objectifs politiques du service public de l'eau potable d'ici 2025.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du projet OSMOSE, volet 2016, il est proposé au Conseil la création des emplois suivants :

- deux emplois du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer la conduite de projets et le suivi du réseau,
- un emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour assurer des missions de génie civil et électromécanique.

Ces postes sont financés au budget annexe des eaux.

2° - Transformation d'emplois de la fonction publique hospitalière

Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- création d'un emploi du corps des aides-soignants hospitaliers par suppression d'un emploi du corps des éducateurs de jeunes enfants hospitaliers,
- création d'un emploi du corps des moniteurs éducateurs hospitaliers par suppression d'un emploi du corps des aides-soignants hospitaliers.

3° - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel

a) - Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation

Par une délibération en date du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a institué la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation (PTETE) au bénéfice de certains agents affectés à l'entretien des voiries routières à fort trafic et à la gestion des tunnels routiers.

Un jugement du tribunal administratif de Lyon du 30 septembre 2015 a jugé illégal le versement de cette indemnité sur le fondement de la délibération du 8 octobre 2012.

La Métropole de Lyon compte, par ailleurs, des agents issus du Conseil général du Rhône qui bénéficient de cette prime en application d'une délibération en date du 10 décembre 2007 qui n'a fait, quant à elle, l'objet d'aucune contestation.

Il est donc proposé, en accord avec les services de la Préfecture du Rhône, d'étendre à titre transitoire le dispositif défini par la délibération du 10 décembre 2007, prise par le Conseil général du Rhône, au sein de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2016, dans l'attente d'une délibération qui fixera de nouvelles modalités et une règle d'application commune.

b) - Logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de directeur général des services

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale autorise, sous certaines conditions, les organes délibérants des collectivités territoriales à attribuer un logement par nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général.

Par ailleurs, l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement précise le régime applicable aux concessions de logements accordées aux sous-préfets affectés à un poste territorial. Il prévoit la gratuité de la fourniture du chauffage, de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Les emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale ayant, pour l'application du principe de parité, comme corps de référence celui des sous-préfets affectés en poste territorial (Conseil d'Etat du 27 juin 2007, n° 292946), les logements qui leur sont attribués par nécessité absolue de service relèvent des dispositions de l'article 10 précité.

Il est proposé au Conseil d'autoriser, pour l'emploi de directeur général des services de la Métropole, l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service avec gratuité des prestations accessoires : eau, gaz, électricité, chauffage ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des comités techniques d'établissement de l'IDEF du 4 décembre 2015 et du 12 février 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 1,

c) - le principe d'une extension, jusqu'au 31 décembre 2016, du dispositif de la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation, défini sur la base de la délibération du 10 décembre 2007 du Conseil général du Rhône et adoptée en référence au décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

d) - l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service avec la gratuité des prestations accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) pour l'emploi de directeur général des services de la Métropole de Lyon.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P2802401 - comptes 64111 et 64131 et les exercices 2016 et suivants - opération n° 0P2801581 - compte 6132 - fonction 020, au budget annexe des eaux - exercice 2016 - opération n° 1P2802401 - comptes 6411 et 6413.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1137 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans la perspective de la création de la Métropole de Lyon, et conformément aux dispositions de l'article L 3662-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône ont adopté un protocole financier général aux termes duquel ont été précisées les conditions de répartition, entre les cocontractants, de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône.

Annexe à la délibération n° 2016-1037 (1/4)

Direction des Ressources Humaines

Pilotage et Partenariat RH

Annexe n° 1 : Créations, suppressions et transformations d'emplois

N° d'emplois	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
Création d'emplois pour le service université		
16840320		attachés
16840321		attachés
16840322		ingénieurs
16840323		rédacteurs
16840324		techniciens
Création d'emplois pour l'intégration du Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'Or		
16840325		attachés
16840326		attachés
16840327		attachés
16840328		rédacteurs
16840329		adjoints administratifs
Création d'emploi pour l'intégration du personnel du Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et des Planches		
16830320		ingénieurs
Création d'emploi pour le projet OCINAE		
16840330		ingénieurs (emploi non permanent)
Création d'emplois pour le projet MAIA		
16821004		attachés
16821005		infirmiers en soins généraux
16821006		psychologues
16821007		assistants socio-éducatifs
Création d'emplois pour la mission énergie		
16830321		ingénieurs
16830322		ingénieurs

Annexe à la délibération n° 2016-1037 (2/4)

N° d'emplois	Cadres d'emplois actuels	Nouveaux cadres d'emplois
Création d'emploi pour le projet SMARTER TOGETHER		
16840331		ingénieurs (emploi non permanent)
Création d'emploi pour le projet BloTope		
16840332		ingénieurs
Création d'emplois pour le projet OSMOSE		
16830323		ingénieurs
16830324		ingénieurs
16830325		agents de maîtrise
Création d'emplois par suppression d'emplois existants à l'IDEF		
15820741	éducateurs de jeunes enfants hospitaliers	aides-soignants hospitaliers
15820604	aides-soignants hospitaliers	moniteurs éducateurs hospitaliers

Annexe à la délibération n° 2016-1037 (3/4)

Annexe n° 2 – Impact financier des mesures figurant dans la délibération**A - Créations de postes**

Projets	Emplois	Coût chargé moyen annuel 2015 pour un emploi	Nombre d'emplois créés	Coût 2016	Coût 2017	Coût 2018	Financement
Service commun université	Attaché	56 202	2	112 404	113 528	114 663	Ville de Lyon - Mise en commun de ressources et moyens
	Ingénieur	59 386	1	59 386	59 980	60 580	
	Rédacteur	40 320	1	40 320	40 723	41 130	
	Technicien	46 630	1	46 630	47 096	47 567	
Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'Or	Attaché	56 202	3	168 606	170 292	171 995	Suppression de la subvention versée auparavant par la Métropole à ce SIVU
	Rédacteur	40 320	1	40 320	40 723	41 130	
	Adjoint administratif	35 929	1	35 929	36 288	36 651	
Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et des Planches	Ingénieur	59 386	1	59 386	59 980	60 580	Suppression de la subvention versée auparavant par la Métropole à ce SIVU
OCINAE (pour 6 mois)	Ingénieur	59 386	1	29 693			Banque publique d'investissement (BPI)
MAIA	Attaché	56 202	1	56 202	56 764	57 332	ARS (Agence Régionale de Santé) Rhône Alpes
	Assistant socio-éducatif	38 203	1	38 203	38 585	38 971	
	Infirmier en soins généraux	40 238	1	40 238	40 640	41 047	
	Psychologue	44 106	1	44 106	44 547	44 993	
Mission Energie	Ingénieur	59 386	2	118 772	119 960	121 159	Redevances de concession de contrôle
SMARTER TOGETHER	Ingénieur	59 386	1	59 386	59 980	60 580	Commission européenne
BloTope	Ingénieur	59 386	1	59 386	59 980	60 580	Commission européenne
OSMOSE	Ingénieur	59 386	2	118 772	119 960	121 159	Budget annexe des eaux
	Agent de maîtrise	41 971	1	41 971	42 391	42 815	
	Total		23	1 169 710	1 151 417	1 162 931	

Évolution estimée : +1% par an pour le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité)

Annexe à la délibération n° 2016-1037 (4/4)

B - Transformations de postes

Cadre d'emplois actuels	Coûts moyens annuels chargés 2015	Nouveaux cadres d'emplois	Coûts moyens annuels chargés 2016	Nombre de postes	Différence de coût sur un an
Éducatrices de jeunes enfants hospitaliers	49 005	Aides-soignants hospitaliers	41 522	1	- 7 483
Aides-soignants hospitaliers	41 522	Moniteur-éducatrices hospitaliers	37 019	1	- 4 503
				Total	- 11 986

Ce protocole, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, procède notamment au partage de la dette détenue par le Département, selon une clé (64,737 % pour la part métropolitaine ; 35,263 % pour la part départementale) qui a été établie par la commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône.

Dans le cadre de ce transfert de dettes, le Département du Rhône est resté titulaire du contrat de prêt structuré à risque de change le plus toxique dont il disposait (contrat n° 701-3), alors que la Métropole de Lyon se substituait à lui, au 1^{er} janvier 2015, comme titulaire de deux autres contrats de prêt structurés (contrats n° 678 et 681), dont les conditions présentent aussi un risque de taux particulièrement élevé. Ces trois contrats sont en effet classés 6F " hors charte " selon la charte Gissler, catégorie qui regroupe les emprunts les plus dangereux.

Ces contrats de prêt présentent les principales caractéristiques suivantes : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Par acte en date du 13 juin 2013, le Département du Rhône a assigné la SFIL et la Caisse française de financement local (CAFFIL) devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation, notamment, avec ces contrats de prêt et tout ou partie des contrats de prêt antérieurs qu'ils ont permis de refinancer. Cette procédure est actuellement pendante sous le numéro n° 13/11025.

Par acte en date du 20 juin 2014, le Département du Rhône a assigné Dexia crédit local (DCL) en intervention forcée en relation avec ces contrats de prêt et tout ou partie des contrats de prêt antérieurs qu'ils ont permis de refinancer. Cette procédure a été enrôlée sous le numéro n° 14/07507.

Par ordonnance en date du 27 novembre 2014, le juge de la mise en état du Tribunal de grande instance de Nanterre a ordonné la jonction des deux procédures susvisées, lesquelles se sont poursuivies sous le n° 13/11025.

La Métropole de Lyon, devenue titulaire de ces deux contrats de prêt au 1^{er} janvier 2015, est automatiquement atraite à cette procédure, en vertu des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, ratifiée par la loi n° 2015-382 du 3 avril 2015.

Au demeurant, par conclusions signifiées le 10 février 2016, la Métropole de Lyon est intervenue volontairement dans le cadre de la procédure litigieuse susvisée, en sollicitant notamment du Tribunal de grande instance de Nanterre qu'il la déclare recevable et bien fondée en sa demande d'intervention volontaire.

Sans préjudice de la poursuite de l'action contentieuse, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ont simultanément souhaité étudier les conditions de refinancement de ces contrats de prêts, pour permettre leur désensibilisation avec l'appui du dispositif national de soutien proposé par l'Etat.

En effet, avec la décision prise par la Banque nationale suisse de ne plus intervenir sur les marchés en faveur du maintien de la parité euro/franc suisse (€/CHF) autour de 1,20, le coût du portage des lignes d'emprunts toxiques transférées du Département du Rhône devient particulièrement pénalisant. Elles augmentent très sensiblement la charge des intérêts à assumer en section de fonctionnement, au moment même où il est crucial de maintenir l'autofinancement, dont l'évolution est contrariée, par ailleurs, du fait de la baisse significative des dotations de l'Etat.

Dans le même temps, les chances de succès au contentieux ont été sensiblement minorées, du fait de l'adoption de la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014, relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public. Celle-ci procède, en effet, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, à une validation rétroactive des contrats de prêts passés antérieurement à la loi, en tant que leur validité serait contestée par le moyen tiré du défaut de mention du taux effectif global, du taux de période ou de la durée de période, ou par le moyen tiré de la mention d'un taux effectif global, d'un taux de période ou d'une durée de période qui ne sont pas déterminés conformément à l'article L 313-1 du code de la consommation.

Dès lors, selon les conditions de marché et les montants d'aide que la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pourraient obtenir du fonds de soutien, il pourrait s'avérer pertinent de désensibiliser et de refinancer les contrats de prêts en cause. Dans cette perspective, un nombre important d'opérations sont à mener simultanément.

Les dispositions juridiques imposées par le fonds de soutien

Sur un plan juridique, le bénéfice de l'aide du fonds de soutien est conditionné à la passation de deux conventions distinctes.

La première doit constituer un protocole transactionnel, au sens de l'article 2044 du code civil, à intervenir avec les établissements bancaires prêteurs des emprunts structurés dont la désensibilisation est poursuivie, pour éteindre tout contentieux né ou à naître rattachable à ces emprunts, au moment où leur remboursement anticipé est opéré.

Identification et titulaire du prêt	Echéances Date de fin	Capital restant dû au 01/06/2016	Détermination du taux d'intérêt
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	Annuelles Décembre 2031	63 696 482,34 €	Si parité EUR/CHF \geq 1,40 alors EURIBOR 12 MOIS - 0,80% sinon EURIBOR 12 MOIS - 0,80% + 50,00% x (1,40 / parité EUR/CHF - 1,00)
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	Trimestrielles Juin 2032	70 474 005,04 €	Si parité EUR/CHF \geq parité EUR/USD alors taux de 3,34% sinon 4,34% + 29,00% x (par. EUR/USD – par. EUR/CHF)
701-3 : Département du Rhône	Annuelles Décembre 2032	82 546 218,75 €	Si EUR/CHF \geq 1,45 alors taux de 3,60% sinon 4,60% + 50,00% x (1,45 / parité EUR/CHF - 1,00)

La seconde est à passer avec l'Etat, pour fixer les modalités de versement de l'aide, ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi.

Ces deux conventions font l'objet de deux délibérations distinctes, n° 2016-1138 et 2016-1139, inscrites à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil.

Les opérations financières de désensibilisation et de refinancement

Sur un plan financier, il faut procéder au remboursement anticipé des prêts en cause et en assurer le refinancement. Cette désensibilisation conduira donc au paiement, pour chacun des prêts concernés, d'une indemnité compensatrice dérogatoire due au titre de leur remboursement anticipé, et à la mobilisation de nouveaux prêts pour couvrir le capital restant dû, et en tout ou partie les indemnités compensatrices.

Pour chacun des deux prêts structurés indexés sur le cours de devises dont la Métropole de Lyon est titulaire, les lignes de refinancement permettront de distinguer deux parts, la première destinée à couvrir en tout ou partie 64,737 % de l'encours et des indemnités compensatrices dérogatoires, la seconde 35,263 % de l'encours et des indemnités compensatrices dérogatoires, pour permettre d'apporter une solution de financement adaptée aux besoins, distincts, des deux collectivités assumant *in fine* le coût de l'opération de désensibilisation.

En outre, pour être éligible à l'aide du fonds de soutien, la réglementation impose plusieurs conditions sur les nouveaux prêts mobilisés pour assurer le refinancement :

l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prescrit que le taux maximal applicable aux nouveaux emprunts consentis est au plus égal " au taux de rendement de l'obligation assimilable du Trésor de maturité la plus proche de la durée de vie moyenne initiale de l'emprunt structuré faisant l'objet de la renégociation, constaté à la date à laquelle celui-ci a été initialement consenti, majoré de 150 points de base " ;

le II de l'article premier de l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien impose pour sa part que " les éventuels prêts ou contrats financiers mis en place dans le cadre de la renégociation doivent être conformes aux dispositions de l'article L 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales ".

L'opportunité de réaliser l'opération porte sur l'analyse des conditions de refinancement et du niveau d'indemnité, à rapporter à l'aide attendue du fonds de soutien dont le montant total devra au moins couvrir 33 % du total des indemnités compensatrices dérogatoires, de manière à déterminer si l'opération présente un intérêt budgétaire actualisé au regard des parités anticipées.

Selon les disponibilités de crédits budgétaires et de trésorerie, et les conditions des marchés financiers, le remboursement anticipé d'un emprunt peut ne pas donner lieu à un refinancement immédiat. De même, l'indemnité peut être payée au prêteur sans refinancement. Le financement de l'indemnité peut également se faire auprès des mêmes ou d'autres prêteurs.

Dans tous les cas, le refinancement ou le réaménagement se fait sans rallongement de la durée résiduelle de remboursement du prêt.

La Métropole doit pouvoir réagir à tout moment lorsqu'une opportunité de marché permet de bénéficier de conditions financières favorables pour désensibiliser ses prêts toxiques et réduire, ainsi, le risque attaché et la charge annuelle de sa

dette. Elle doit donc disposer d'une autorisation de principe à cette fin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à procéder, par lui-même ou tout délégataire, à la désensibilisation et au refinancement des deux prêts structurés, dont la formule de taux est indexée sur le cours de devises, signés par le Département du Rhône et dont la Métropole de Lyon est devenue titulaire au 1er janvier 2015 (contrat de prêt n° MIN255898EUR renuméroté MIN502630EUR, signé le 14 novembre 2006 et contrat de prêt n° MPH277446EUR renuméroté MPH502635EUR, signé le 25 février 2012), sous réserve d'obtenir du fonds de soutien une aide dont le montant total couvre au moins 33 % du total des indemnités compensatrices dérogatoires à verser du fait de leur remboursement anticipé.

2° - Autorise à cette fin monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, tous les actes et contrats nécessaires :

a) - au réaménagement des prêts susvisés auprès du prêteur initial,

b) - au remboursement par anticipation du capital restant dû et au versement, le cas échéant, des indemnités compensatrices dérogatoires correspondantes,

c) - à la souscription, en tant que de besoin, des contrats de prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité compensatrice dérogatoire, dans le respect des conditions fixées par la réglementation encadrant l'accès au dispositif du fonds de soutien.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1138 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Caisse française de financement local (CAFFIL), la SFIL et Dexia crédit local - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans la perspective de la création de la Métropole de Lyon, et conformément aux dispositions de l'article L 3662-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône ont adopté un protocole financier général aux termes duquel ont été précisées les conditions de répartition, entre les cocontractants, de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône.

Ce protocole, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, procède notamment au partage de la dette détenue par le Département, selon une clé (64,737 % pour la part métropolitaine ; 35,263 % pour la part départementale) qui a été établie par la commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône.

Dans le cadre de ce transfert de dettes, la Métropole de Lyon s'est substituée, à la date du 1^{er} janvier 2015, au Département du Rhône, comme titulaire de deux contrats de prêt structurés, dont les conditions présentent un risque de taux particulièrement élevé, et classés 6F " *hors charte* " selon la charte Gissler, catégorie qui regroupe les emprunts les plus toxiques.

En effet, le Département du Rhône et Dexia crédit local (DCL) avaient conclu les contrats de prêt suivants, ci-après désignés ensemble les " Contrats de Prêt Litigieux " :

le contrat de prêt n° MIN502630EUR, anciennement numéroté MIN255898EUR, signé le 14 novembre 2006 ;

le contrat de prêt n° MPH502635EUR, anciennement numéroté MPH277446EUR, signé le 25 février 2012.

Ces prêts étaient inscrits au bilan de la Caisse française de financement local (CAFFIL), qui en est le prêteur, et leur gestion a été confiée à la SFIL, à compter du 1^{er} février 2013. Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes : (*VOIR tableau ci-dessous*)

Par acte en date du 13 juin 2013, le Département du Rhône a assigné la SFIL et la CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation, notamment, avec les Contrats de Prêt Litigieux et tout ou partie des contrats de prêt antérieurs qu'ils ont permis de refinancer. Cette procédure est actuellement pendante sous le numéro n° 13/11025.

Par acte en date du 20 juin 2014, le Département du Rhône a assigné Dexia crédit local en intervention forcée en relation avec les Contrats de Prêt Litigieux et tout ou partie des contrats de prêt antérieurs qu'ils ont permis de refinancer. Cette procédure a été enrôlée sous le numéro n° 14/07507.

Par ordonnance en date du 27 novembre 2014, le juge de la mise en état du Tribunal de grande instance de Nanterre a

ordonné la jonction des deux procédures susvisées, lesquelles se sont poursuivies sous le n° 13/11025.

La Métropole de Lyon, devenue titulaire de ces deux contrats de prêt au 1^{er} janvier 2015, est automatiquement atraite à cette procédure, en vertu des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, ratifiée par la loi n° 2015-382 du 3 avril 2015.

Au demeurant, par conclusions signifiées le 10 février 2016, la Métropole de Lyon est intervenue volontairement dans le cadre de la procédure litigieuse susvisée, en sollicitant notamment du Tribunal de grande instance de Nanterre qu'il la déclare recevable et bien fondée en sa demande d'intervention volontaire.

Sans préjudice de la poursuite de l'action contentieuse, la Métropole de Lyon a simultanément souhaité étudier les conditions de refinancement des Contrats de Prêts Litigieux, pour permettre leur désensibilisation avec l'appui du dispositif national de soutien proposé par l'Etat. La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions respectives, mais afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent à propos des Contrats de Prêts Litigieux, et en particulier à la procédure litigieuse susvisée, la Métropole de Lyon, d'une part, et la CAFFIL, la SFIL et Dexia crédit local, d'autre part, pourraient signer le protocole transactionnel joint au dossier régi par les articles 2044 et suivants du code civil, dès lors que des nouveaux contrats de prêt destinés au refinancement des Contrats de Prêt Litigieux auraient été conclus.

La signature d'un tel protocole transactionnel est par ailleurs requise, en vertu des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale	Taux d'intérêt	Score Gissler
MIN502630EUR	14/11/2006	74 893 373,24 €	22 ans	Après une phase de mobilisation, une phase d'amortissement qui s'étend de la date de mise en place de la tranche d'amortissement incluse jusqu'au 01/12/2014 exclu : taux fixe de 1,75%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2014 inclus jusqu'au 01/12/2031 exclu : formule de taux structuré : Si EUR/CHF ≥ 1,40 alors EURIBOR 12 MOIS - 0,80% sinon EURIBOR 12 MOIS - 0,80% + 50,00% x (1,40 / EUR/CHF - 1,00)	hors charte
MPH502635EUR	25/02/2012	80 581 656,72 €	21 ans et 3 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date d'effet du réaménagement incluse jusqu'au 01/06/2013 exclu : taux fixe de 4,46%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2013 inclus jusqu'au 01/06/2031 exclu : formule de taux structuré : Si EUR/CHF ≥ EUR/USD alors taux de 3,34% sinon 4,34% + 29,00% * (EUR/USD - EUR/CHF). Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/06/2031 inclus jusqu'au 01/06/2033 exclu : Euribor 3 mois + 0,00%.	hors charte

notamment modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, préalablement au versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés, et auquel sont éligibles les Contrats de Prêt Litigieux.

Éléments essentiels du projet de protocole transactionnel

Aux termes du projet de protocole transactionnel joint au dossier, les parties s'obligent à des concessions et à des engagements réciproques.

Les concessions et engagements de la CAFFIL sont les suivants :

(i) la CAFFIL consent à s'exposer à un nouveau risque de crédit à l'égard de la Métropole, en concluant de nouveaux contrats de prêt destinés notamment à refinancer les Contrats de Prêts Litigieux ;

(ii) la CAFFIL accepte, par ailleurs, de ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Métropole dans le cadre des nouveaux contrats de prêt de refinancement, laquelle est donc consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à la CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les concessions et engagements de la SFIL comme de Dexia crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Métropole de Lyon à leur égard et à renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la Métropole de Lyon consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêts Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de la SFIL, la CAFFIL et/ou Dexia crédit local au titre des Contrats de Prêts Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action significatives dans les huit jours ouvrés suivant la signature du protocole.

Par ailleurs, pour chacun des deux prêts structurés, les lignes de refinancement permettront de distinguer deux parts, la première destinée à couvrir en tout ou partie 64,737 % de l'encours et des indemnités compensatrices dérogatoires, la seconde 35,263 % de l'encours et des indemnités compensatrices dérogatoires, pour permettre d'apporter une solution de financement adaptée aux besoins, distincts, des deux collectivités assumant *in fine* le coût de l'opération de désensibilisation.

Enfin, compte tenu de la volatilité des parités monétaires, et donc du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de chacun des Contrats de Prêt Litigieux, le projet de protocole est soumis avec des indications de montants qui ne pourront être complétées ou précisées qu'au complet dénouement des opérations de désensibilisation qui restent à poursuivre, en application de

la délibération n° 2016-1137 inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la Caisse française de financement local (CAFFIL), la SFIL, Dexia crédit local, d'une part, la Métropole de Lyon, d'autre part, pour procéder à la désensibilisation et au refinancement des Contrats de Prêts Litigieux, dont la formule de taux est indexée sur le cours de devises, signés par le Département du Rhône et dont la Métropole de Lyon est devenue titulaire au 1er janvier 2015 (contrat de prêt n° MIN255898EUR renuméroté MIN502630EUR, signé le 14 novembre 2006 et contrat de prêt n° MPH277446EUR renuméroté MPH502635EUR, signé le 25 février 2012) ; et mettre fin au contentieux entre les parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégué, ledit protocole, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1139 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Désensibilisation et refinancement de la dette toxique transférée du Département du Rhône - Recours au fonds de soutien - Autorisation de signer la convention à intervenir avec l'Etat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a institué un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque. Les contrats concernés sont les emprunts les plus sensibles et les contrats de couverture qui leur sont liés.

Ce fonds a pour objet le versement d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts et instruments. L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues. Elle ne peut excéder 75 % du montant de celles-ci. Cependant, le versement de l'aide au titre d'un ou de plusieurs emprunts structurés et instruments financiers souscrits auprès d'un même établissement de crédit est subordonné à la conclusion préalable avec cet établissement d'une transaction, au sens de l'article 2044 du code civil, portant sur ceux-ci, afin d'éteindre tout risque contentieux.

La dotation du fonds a fait l'objet d'une augmentation significative, passant de 1,5 milliards d'euros à 3 milliards d'euros sur quinze ans, suite à l'abandon par la Banque nationale suisse, en janvier 2015, de ses interventions en faveur du maintien de la parité euro/franc suisse (€/CHF) autour d'1,20. Depuis lors, le franc suisse s'est significativement apprécié au regard de l'euro. Il a connu au cours des derniers mois de fortes fluctuations. Cette évolution s'est avérée particulièrement préjudiciable aux collectivités territoriales titulaires d'emprunts libellés en francs suisses, ou dont la formule de taux pouvait être indexée d'une façon ou d'une autre sur la parité €/CHF.

Ce fonds est doté d'un Comité national d'orientation et de suivi, composé de représentants de l'Etat, de parlementaires désignés par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances, de représentants des collectivités territoriales ainsi que de personnalités qualifiées. Ce Comité émet des recommandations sur les modalités d'intervention du fonds et oriente ainsi sa doctrine d'emploi, qui fait *in fine* l'objet d'un texte réglementaire (voir en dernier lieu l'arrêté du 22 juillet 2015, publié au Journal officiel du 31 juillet 2015, texte n°16).

Modalités d'intervention du fonds

Pour chaque emprunt structuré éligible, un taux d'aide de référence est calculé en fonction de la santé financière de la collectivité demandeuse. À ce taux d'aide de référence est ajouté un taux mesurant les risques attachés au contrat structuré en cause.

Les critères pris en compte pour le calcul du taux d'aide de référence sont ainsi la dette par habitant, la dette sur l'épargne brute, le potentiel financier par habitant, la dette éligible sur l'encours total constatés au compte administratif 2013. Les caractéristiques de la transaction à aider et les risques qu'elle fait courir au prêteur sont évalués par un critère rapportant la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé cotée au 28 février 2015, au montant de l'encours concerné à la même date. Ce dernier critère est surpondéré par rapport aux autres, tant et si bien que le taux d'aide révèle principalement la dangerosité du produit structuré concerné.

Le taux d'aide ainsi calculé, plafonné à 75 %, s'appliquera aux indemnités facturées par la banque au moment du remboursement anticipé, pour fixer le montant de l'aide accordée. Toutefois, l'aide du fonds est elle-même plafonnée à un montant égal au taux d'aide notifié, multiplié par la valorisation des indemnités de remboursement anticipé au titre de la transaction éligible, cotée à la date du 28 février 2015.

Un fois le montant de l'aide déterminée, celle-ci fait l'objet d'un versement par fractions égales sur treize ans. Il faut cependant noter qu'afin de limiter l'impact de la renégociation de la dette toxique sur les ratios d'endettement de la collectivité concernée, le décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 prévoit la déduction du montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien, de celui de l'encours de dette pris en compte.

Enfin, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien, l'octroi définitif de l'aide est subordonné à la conclusion entre la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire de l'aide d'une part, et l'Etat d'autre part, d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi.

Application à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône

Sans préjudice de la poursuite des actions contentieuses en cours, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ont déposé, le 29 avril 2015, des demandes d'aide au fonds de soutien au titre des trois prêts structurés indexés sur le cours de devises dont le Département du Rhône était titulaire au 31 décembre 2014.

En effet, aux termes du protocole financier général, qui a procédé à la répartition de la dette départementale entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, et dont la passation a été autorisée par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, le Département a conservé l'un des trois emprunts toxiques, alors que les deux autres étaient transférés au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole de Lyon. Chacune des deux collectivités a donc sollicité le fonds au titre des prêts dont elles sont aujourd'hui respectivement titulaires.

Le 25 novembre 2015, le fonds a procédé à une pré-notification de son aide. Aux termes des derniers échanges intervenus avec le service à compétence nationale chargé de l'instruction des dossiers, les éléments caractéristiques de l'aide attendue du fonds peuvent être récapitulés comme suit :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,11 %	34 292 531,82 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 466 434,73 €

Compte tenu de la convention d'ajustement et de solidarité financière passée avec le Département du Rhône, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2015-0108 du 26 janvier 2015, l'aide reçue du fonds de soutien sera mutualisée, c'est-à-dire répartie à hauteur de 64,737 % au profit de la Métropole de Lyon et de 35,263 % au profit du Département du Rhône. Ainsi, chacune des deux collectivités aura à assumer, dans les mêmes proportions, la charge nette du refinancement du capital restant dû et de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de chacun des prêts concernés.

Le versement effectif de l'aide du fonds reste soumis à la signature préalable avec l'Etat de la convention prévue à l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 susvisé, selon le modèle type joint au dossier. Compte tenu de la volatilité des parités monétaires, et donc du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de chacun des deux contrats de prêt toxique dont la Métropole de Lyon est titulaire, cette convention ne pourra être totalement finalisée qu'au complet dénouement des opérations de désensibilisation qui restent à poursuivre, en application de la délibération n° 2016-1137 inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la partie **"Application à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône"** de l'exposé des motifs, il convient de remplacer :

Le 25 novembre 2015, le fonds a procédé à une pré-notification de son aide. Aux termes des derniers échanges intervenus avec le service à compétence nationale chargé de l'instruction des dossiers, les éléments caractéristiques de l'aide attendue du fonds peuvent être récapitulés comme suit :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,11 %	34 292 531,82 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 466 434,73 €

par :

Le 17 mars 2016, le fonds a procédé à la notification officielle de son aide. Aux termes des derniers échanges intervenus avec le service à compétence nationale chargé de l'instruction des dossiers, les éléments caractéristiques de l'aide attendue du fonds peuvent être récapitulés comme suit :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,12 %	34 301 530,13 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
Total		228 475 433,04 €

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Sollicite et accepte l'aide du fonds de soutien dans le cadre de la désensibilisation et du refinancement des deux contrats de prêt dont la formule de taux est indexée sur le cours de devises signés par le Département du Rhône et dont la Métropole est devenu titulaire au 1er janvier 2015 (contrat de prêt n° MIN255898EUR renuméroté MIN502630EUR, signé le 14 novembre 2006 et contrat de prêt n° MPH277446EUR renuméroté MPH502635EUR, signé le 25 février 2012).

3° - Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Etat, élaborée selon le modèle joint au dossier, dont l'objet est de définir les modalités de versement de l'aide, ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attributions.

4° - Autorise monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégué, ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, dont le bordereau d'acceptation de l'aide du fonds de soutien.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1140 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 -
Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au Département est applicable à la Métropole de Lyon. Il en résulte que l'article L 3121-24 du CGCT est applicable à la Métropole de Lyon :

- dans les conditions qu'il définit, le Conseil de la Métropole peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de

bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications,

- le Président du Conseil de la Métropole peut, dans les conditions fixées par le Conseil et sur proposition du Président de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil ouvre au budget de la Métropole, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil,

- le Président du Conseil de la Métropole est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées,

- chaque Président de groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes.

Ces moyens ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles. En application de l'article 60 du règlement intérieur du Conseil adopté par délibération n° 2015-0377 du 11 mai 2015, un groupe politique comprend, au minimum, 2 élus inscrits.

Composition des groupes politiques prise pour référence

La composition des groupes politiques telle que constatée le 21 mars 2016 est arrêtée conformément à l'état ci-après annexé.

Locaux, équipement de bureau, matériel informatique et de télécommunications

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- des bureaux situés dans l'Hôtel de la Métropole, dans la limite des espaces disponibles. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Métropole,

- un équipement de bureau de base établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,

- du matériel informatique et de télécommunications.

Toute demande supplémentaire sera soumise à l'appréciation de monsieur le Président du Conseil de la Métropole.

La mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole, de moyens informatiques et de télécommunications dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de séance des assemblées délibérantes fait l'objet de dispositions spécifiques définies par délibération n° 2015-0152 du Conseil du 23 février 2015.

La prise en charge des frais de logistique et assimilés

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 3121-24 du CGCT, les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole est l'ordonnateur des dépenses et procède, notamment, à l'émission des bons de commande. Les Présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée, pour l'année 2016 et à l'instar de la précédente, est la suivante :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- à laquelle s'ajoute une part variable de 30 € par élu et par mois.

Compte tenu des nécessités de réunion des groupes politiques, les Présidents de groupes qui le souhaitent auront la possibilité de solliciter la prise en charge, par la Métropole, des frais de repas afférents aux réunions de groupes assimilés à des dépenses de logistique dans la limite de 30 % du crédit affecté au groupe concerné.

La prise en charge du personnel

En application de l'article L 3121-24 du CGCT, monsieur le Président du Conseil de la Métropole peut, dans les conditions fixées par le Conseil de la Métropole et sur proposition des Présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole procède donc au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes politiques.

En application de l'article 110-1 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par le II de l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, seuls des agents non titulaires pourront être recrutés.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires et dans la limite des crédits accordés à chaque groupe après paiement des rémunérations et charges sociales.

De la même manière, les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe. Cette prime sera calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au 4^e échelon de l'échelle 3 de rémunération (indemnité de résidence incluse). A titre informatif, ce montant, susceptible de faire l'objet d'actualisation par voie réglementaire, est égal à 1 515,22 € bruts à la date de rédaction du présent rapport. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole de Lyon, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'ouvrir, au budget primitif 2016, les crédits nécessaires à ces dépenses, représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, en cohérence avec le principe de continuité des mandats fixé à l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. En effet, conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2014 adopté par délibération n° 2015-0382 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015. Le montant est constitué des indemnités versées,

à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Pour l'année 2016, l'enveloppe globale maximum calculée sur la base du dernier compte administratif connu (compte administratif 2014 de la Communauté urbaine) s'établit à 746 259 €. Comparée à l'enveloppe 2015 (779 097 €), elle diminue donc de 32 838 €.

Cette situation est transitoire puisqu'à partir de l'année 2017 et sous réserve de la délibération qu'il incombera au Conseil de prendre le moment venu, les groupes politiques pourraient retrouver une enveloppe globale équivalente à celle de 2015, une fois le 1er compte administratif de la Métropole connu.

Afin de ne pas impacter les collaborateurs des groupes politiques, les Présidents de groupes ont accepté la mise en place d'une clef de répartition transitoire pour 2016 tendant à affecter, *a minima*, pour chaque groupe politique, le montant de crédit nécessaire pour garantir la rémunération des collaborateurs en poste au 1er janvier 2016 au même niveau que 2015 ou un niveau d'enveloppe identique au crédit consommé 2015 en retenant le terme le plus favorable entre les 2, sans dépassement de l'enveloppe globale. Le détail du calcul est le suivant :

- montant de masse salariale globale 2016 (montant maximum légal sur la base du compte administratif 2014) : 746 259 € ;

- montant de masse salariale le plus élevé entre la masse salariale consommée en 2015 et celle garantissant, pour 2016, la rémunération des collaborateurs en poste au 1er janvier 2016 au même niveau que 2015 : 720 857 €,

- répartition du reliquat de 25 402 € : il est proposé de répartir ce reliquat entre les groupes pour lesquels l'enveloppe 2016, si elle avait été répartie exclusivement au prorata de leur effectif, aurait été suffisante pour garantir la rémunération des collaborateurs ou supérieure à la masse salariale consommée 2015 en retenant le terme le plus favorable entre les 2. La répartition de ce reliquat serait effectuée proportionnellement à la part que chaque groupe a abandonné pour abonder le reliquat initial.

Il en résulte la répartition suivante : (**VOIR tableau page suivante**)

Cette clef de répartition, définie sur 12 mois, s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus.

Le recrutement, dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des Présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- pour les secrétaires : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400,
- pour les assistants : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600,
- pour les chargés de mission : de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Constate, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus, la composition des groupes politiques constitués, conformément à l'état ci-après annexé arrêté à la date du 21 mars 2016.

Tableau de la délibération n° 2016-1140

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Crédits de masse salariale 2016 répartis proportionnellement à l'effectif des groupes (en € bruts)	Masse salariale nécessaire en € bruts (montant le plus élevé entre la masse salariale consommée en 2015 et celle garantissant la rémunération des collaborateurs en poste au 1/01/2016)	Répartition du reliquat de 25 402 € (en € bruts arrondis)	Total des crédits de masse salariale 2016 (en € bruts arrondis)
Front national	2	9 046 €	9 089 €	Non concerné	9 089 €
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines	2	9 046 €	9 009 €	19 €	9 028 €
Métropole et territoires	3	13 568 €	12 613 €	495 €	13 108 €
Lyon Métropole gauche solidaires	4	18 091 €	20 189 €	Non concerné	20 189 €
Rassemblement démocrate Lyon Métropole	4	18 091 €	18 887 €	Non concerné	18 887 €
Parti radical de gauche	4	18 091 €	20 777 €	Non concerné	20 777 €
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	27 137 €	23 758 €	1 751 €	25 509 €
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7	31 659 €	33 623 €	Non concerné	33 623 €
Communiste, Parti de gauche et républicain	10	45 228 €	39 460 €	2 988 €	42 448 €
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	45 228 €	48 160 €	Non concerné	48 160 €
La Métropole autrement	11	49 751 €	51 175 €	Non concerné	51 175 €
Synergies-Avenir	30	135 683 €	129 793 €	3 051 €	132 844 €
Socialistes et républicains métropolitains	32	144 729 €	156 415 €	Non concerné	156 415 €
Les Républicains et apparentés	40	180 911 €	147 909 €	17 098 €	165 007 €
Totaux	165	746 259 €	720 857 € Reste à répartir un reliquat de 25 402 €	25 402 €	746 259 €

2° - **Fixe**, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus :

a) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des frais de logistique et assimilés tels que matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement, comme suit :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- à laquelle s'ajoute une part variable de 30€ par élu et par mois ;

b) - à 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, tel qu'il résulte du compte administratif 2014, le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques, soit un total de 746 259€ pour 12 mois sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus ;

c) - la répartition des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :
(VOIR tableau ci-dessous)

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Total des crédits de masse salariale 2016 (en € bruts)
Front national	2	9 089 €
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines	2	9 028 €
Métropole et territoires	3	13 108 €
Lyon Métropole gauche solidaires	4	20 189 €

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Total des crédits de masse salariale 2016 (en € bruts)
Rassemblement démocrate Lyon Métropole	4	18 887 €
Parti radical de gauche	4	20 777 €
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	25 509 €
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7	33 623 €
Communiste, Parti de gauche et républicain	10	42 448 €
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	48 160 €
La Métropole autrement	11	51 175 €
Synergies-Avenir	30	132 844 €
Socialistes et républicains métropolitains	32	156 415 €
Les Républicains et apparentés	40	165 007 €
Totaux	165	746 259 €

Cette clef de répartition, définie sur 12 mois, s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2016 inclus, étant précisé que les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe. Cette prime sera calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au 4^e échelon de l'échelle 3 de rémunération (indemnité de résidence incluse). Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole de Lyon, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

3° - Autorise monsieur le Président :

a) - à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus pour l'année 2016,

b) - à appliquer, dans un souci de continuité, pour la période comprise entre le 1er janvier 2017 et la date à laquelle le Conseil de la Métropole procédera à l'attribution des moyens de fonctionnement des groupes politiques pour l'année 2017, les clefs de répartition ci-dessus à titre d'avance au vu de la composition des groupes constitués au 1er janvier 2017.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 65861 - fonction 021 - opérations n° 0P28O4926 et n° 0P28O4926A et compte 65862 - fonction 01 - opération n° 0P28O4670.

ANNEXE - Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016

Composition des groupes politiques constatée à la date du 21 mars 2016

Groupes politiques	Nombre d'élus membres
Front national	2
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	2
Métropole et territoires	3
Lyon Métropole gauche solidaires	4
Parti radical de gauche (PRG)	4
Rassemblement démocrate Lyon Métropole	4
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6
Europe Écologie - Les Verts et apparentés	7
Communiste, Parti de gauche et républicain	10
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10
La Métropole autrement	11
Synergies-Avenir	30
Socialistes et républicains métropolitains	32
Les Républicains et apparentés	40
Total	165

Non inscrits (pour mémoire) : 0

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1038 - déplacements et voirie - Opérations globalisées 2016 - Voirie - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations globalisées participent de manière transversale aux politiques d'intervention sur le domaine public de voirie et à la diversité de ses usages. Elles concourent à la sécurisation des usagers quel que soit le mode de déplacement, à la mise en accessibilité du domaine public pour les personnes à mobilité réduite, au développement du plan modes doux, au gros entretien du patrimoine, ainsi que tout type d'aménagement participant à l'amélioration du cadre de vie des usagers du domaine de voirie.

En préambule, les volumes financiers des opérations globalisées 2016 sont présentés ci-dessous par périmètre, puis par programme tous périmètres confondus :

Périmètre	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Ex-Communauté urbaine	46 922 740	3 974 940
Ex-Département du Rhône	13 788 200	816 000
Total	60 710 940	4 790 940

Programme	Budget	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
		Autorisation de programme	CP 2016	Autorisation de programme	CP 2016
P09 - création, aménagement et entretien de voirie	principal	48 736 840	30 885 285	4 790 940	2 103 600
P09 - création, aménagement et entretien de voirie	assainissement	130 000	50 000		
P11 - signalisation et accessibilité de la voirie	principal	3 940 000	2 573 300		
P12 - ouvrages d'art et tunnels	principal	6 877 000	4 489 755		
P21 - eaux pluviales et ruissellement	assainissement	1 027 100	515 000		
Total		60 710 940	38 513 340	4 790 940	2 103 600

Les objectifs et les montants demandés, au titre de l'exercice 2016, sont présentés ci-dessous par programme et par opération.

P09 - Création, aménagement et entretien de voirie

Acquisitions foncières voirie 2016

Ces opérations permettent de financer des acquisitions de terrains, immeubles, etc. par la direction du foncier et de l'immobilier, nécessaires aux aménagements de voirie dans le cadre des opérations globalisées. Ces acquisitions peuvent générer des coûts en section de fonctionnement lorsqu'il convient de remettre en état les murs et clôtures des riverains.

Le montant à individualiser au budget principal est de 800 000 € répartis à hauteur de 320 000 € en 2016, 280 000 € en 2017 et 200 000 € en 2018, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 135 000 € répartis à hauteur de 58 000 € en 2016, 27 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Actions de proximité territoriale 2016

Les aménagements de proximité, réalisés dans le cadre de ces opérations, sont co-construits et validés avec les villes et les arrondissements, au service des populations concernées.

Chaque année, 150 à 200 aménagements de proximité et plus de 200 travaux pour compte de tiers sont ainsi réalisés (pour le périmètre ex-Communauté urbaine), tels que :

- . des aménagements de voirie et d'espaces publics divers :
 - aménagements de sécurité au droit des écoles et autres équipement publics,
 - aménagements de zones apaisées (zone 30, zones de rencontre, etc.),
 - mise en accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite,
 - créations de trottoirs, de stationnements (notamment à destination des personnes à mobilité réduite),
 - aménagements cyclables, etc.,
 - des travaux consécutifs aux permis de construire (aménagement de voirie au droit de constructions neuves),
 - les travaux d'aménagements liés aux arrêtés de police,

- des acquisitions de mobilier urbain en premier investissement,
- des arbres d'alignement en premier investissement,
- des carrefours à feux en premier investissement,
- les travaux pour compte de tiers tels que les entrées charretières ou bornes de protection du stationnement (travaux compensés par une recette équivalente),
- les études d'aménagement, plans de récolement, levés topographiques.

Ces aménagements contribuent aux politiques publiques de voirie consacrées à l'accessibilité, aux modes doux et à la sécurité.

Jusqu'en 2015, cette enveloppe annuelle de proximité était affectée aux Communes et arrondissements à partir d'une formule complexe prenant en compte la population et le linéaire de voirie.

A partir d'un diagnostic diligenté par les services, il a été proposé d'abandonner le critère de linéaire de voirie au profit du seul critère de population, plus équitable au regard de l'usage de l'enveloppe en proximité et centralité, qui est indépendant du linéaire traité plutôt sur l'enveloppe "grosses réparations".

Pour les Communes les moins peuplées, l'enveloppe sera maintenue à un montant équivalent à celui de 2015 quand il est inférieur à 50 000 €. Par ailleurs, le dispositif de compensation pour les Communes ayant des travaux de voirie, suite à permis de construire, est maintenu pour encourager les efforts faits par ces Communes pour la construction de logements.

Le montant à individualiser au budget principal est de 14 335 520 € en dépenses répartis à hauteur de 9 126 323 € en 2016 et 5 209 197 € en 2017 et 800 000 € en recettes répartis à hauteur de 500 000 € en 2016 et 300 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 1 740 000 € répartis à hauteur de 1 000 000 € en 2016 et 740 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Aménagement de voirie pour le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) 2016

Les petits aménagements de voirie réalisés pour le compte et à la demande du (SYTRAL), que ce soit sur l'ex-périmètre Communauté urbaine ou l'ex-périmètre Département, sont

destinés à améliorer les conditions de circulation des autobus, l'accessibilité et le confort des usagers. Les projets réalisés portent notamment sur la création et la mise en accessibilité d'arrêts de bus, des reprises de giration aux carrefours, des créations de couloirs bus et des déplacements d'abris voyageurs. Les études sont réalisées par le SYTRAL et les travaux par la Métropole. La convention arrêtant la liste de ces aménagements, pour les 2 périmètres distincts et fixant les modalités de prise en charge par chacune des parties, sera proposée au Conseil de la Métropole dans le courant de l'exercice 2016. La participation financière du SYTRAL est basée sur les dépenses réelles HT majorées de 2 % pour intégrer les frais de portage de la TVA par la Métropole.

Le montant à individualiser au budget principal est de 2 706 400 € répartis à hauteur de 966 190 € en 2016 et 1 740 210 € en 2017, et 2 410 940 € en recettes répartis à hauteur de 500 000 € en 2016, 1 710 940 € en 2017 et 200 000 € en 2018, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget annexe de l'assainissement est de 130 000 € répartis à hauteur de 50 000 € en 2016 et 80 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 960 000 € répartis à hauteur de 376 000 € en 2016 et 584 000 € en 2017, et 816 000 € en recettes répartis à hauteur de 339 600 € en 2016, 326 400 € en 2017 et 150 000 € en 2018, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Aménagement de sécurité collecte ordures ménagères 2016

Les aménagements réalisés dans le cadre de ces opérations sont destinés à améliorer et sécuriser la collecte des ordures ménagères et consistent essentiellement en l'aménagement de voie de retournement. Les travaux sont à l'initiative de la direction de la propreté.

Le montant à individualiser au budget principal est de 150 000 € répartis à hauteur de 90 000 € en 2016 et 60 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 20 000 € répartis à hauteur de 20 000 € en 2016, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Arbres d'alignement 2016

Le patrimoine sur le périmètre ex-Communauté urbaine est d'environ 84 000 arbres répartis comme suit :

- 4 807 sujets entre 1 et 3 ans et sous garantie d'entreprises,
- 22 895 jeunes arbres entre 4 et 10 ans,
- 18 237 arbres de 10 à 20 ans,
- 37 186 arbres adultes supérieurs à 20 ans.

L'arbre est un être vivant subissant un cycle de vie. Ainsi, afin de procéder à la régénération du patrimoine, il est nécessaire de procéder chaque année au renouvellement d'un certain nombre d'arbres dépérissants. Le renouvellement est de l'ordre de 800 sujets par an. Les crédits sont également utilisés pour des travaux de création correspondant à une forte attente locale, pour des études et expertises destinées à préparer la programmation d'investissement de l'année suivante, et pour des dépenses de confortement des arbres plantés au cours des années n-1 et n-2. La gestion patrimoniale mise en œuvre poursuit les objectifs d'amélioration de la connaissance du patrimoine, de diversification des essences pour limiter les risques sanitaires, de limitation de coût d'entretien par une meilleure adéquation des essences choisies par projet.

Le montant à individualiser au budget principal est de 803 820 € répartis à hauteur de 586 504 € en 2016 et 217 316 € en 2017, compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée fin 2015, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le patrimoine transféré du Conseil général est en cours d'inventaire, il est estimé à environ 6 000 arbres. Avant la création de la Métropole, le service Arbres et Paysages de la Communauté urbaine entretenait les arbres situés dans le périmètre agglomération des routes départementales (RD) mais ne procédait pas au renouvellement de ces derniers.

Pour l'année 2016, il est envisagé de renouveler 200 sujets essentiellement sur les ex-voies départementales urbaines.

Le montant à individualiser au budget principal est de 140 000 € répartis à hauteur de 140 000 € en 2016, compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée fin 2015, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Démolitions de voirie 2016

Ces opérations permettent de financer les démolitions de constructions présentes sur les terrains acquis pour les aménagements de voirie. Les travaux sont réalisés par la direction des bâtiments à la demande de la direction de la voirie. La programmation est aléatoire.

Le montant à individualiser au budget principal est de 150 000 € répartis à hauteur de 120 000 € en 2016 et 30 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 40 000 € répartis à hauteur de 40 000 € en 2016 sur le périmètre Ex-Conseil général.

Fonds d'initiative communale 2016

Les aménagements réalisés dans le cadre de ces opérations sont co-construits avec les Communes et arrondissements. Les projets poursuivent les mêmes objectifs de sécurité, de confort et d'accessibilité que les actions de proximité territoriale. Par exemple, sont réalisés au titre du fonds d'initiative communale (FIC) :

- des aménagements de plateaux surélevés/ralentisseurs,
- des aménagements de cheminements, traversées piétonnes, abaissement de trottoirs,
- des installations de mobiliers urbains (stationnement 2 roues, bancs, barrières, etc.),
- des créations de stationnement pour personnes à mobilité réduite, etc.

En 2016, le mécanisme d'abondement du fonds d'initiative communale sera activé pour 11 communes, sur le périmètre ex Communauté urbaine, pour un montant prévisionnel de 764 000 €. En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Les conventions propres à chaque commune concernée feront l'objet d'une approbation en Conseil de Métropole au cours du 1er semestre 2016.

Le montant à individualiser au budget principal est de 5 992 900 € en dépenses répartis à hauteur de 2 391 996 € en 2016 et 3 600 904 € en 2017, et 764 000 € en recettes

répartis à hauteur de 764 000 € en 2016, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 561 600 € répartis à hauteur de 349 280 € en 2016 et 212 320 € en 2017, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Matériel technique de voirie 2016

Ces enveloppes sont utilisées pour l'achat d'outillages par le personnel de la voirie et des centres techniques, tels que marteaux-piqueurs, tronçonneuses, perforateurs, carotteuses, fraiseuses au sol, etc. Ces outillages sont indispensables pour les travaux en régie.

Le montant à individualiser au budget principal est de 90 000 € répartis à hauteur de 72 480 € en 2016 et 17 520 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 50 000 € répartis à hauteur de 50 000 € en 2016, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Modes doux 2016

Ces opérations permettent de mettre en œuvre le plan modes doux par la réalisation d'itinéraires cyclables du réseau structurant. Les travaux concernent la création d'itinéraires et de double-sens cyclables en zone 30, la poursuite du jalonnement cyclable et l'installation d'arceaux de stationnement vélos. Pour ce qui concerne le périmètre ex-Département, un effort de rattrapage d'équipement en aménagements cyclables est nécessaire. Des opérations cibles ont été identifiées suite à une étude des aménagements potentiels.

Le montant à individualiser au budget principal est de 1 360 000 € répartis à hauteur de 597 232 € en 2016 et 762 768 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 800 000 € répartis à hauteur de 300 000 € en 2016 et 500 000 € en 2017 sur le périmètre Ex-Conseil général.

Grosses réparations de voirie 2016

Sont concernés par ces grosses réparations les chaussées, les trottoirs ainsi que les espaces publics métropolitains.

Le patrimoine ex-Communauté urbaine représente 2 850 kilomètres de voiries, soit environ 19,2 millions de mètres carrés, composé de 3 réseaux fort (11 %) moyen (49 %) et faible (40 %). La stratégie des chaussées mise en œuvre de 2012 à 2014 qui consistait à stabiliser les chaussées en mauvais état, quel que soit le type de réseau a permis de ramener le taux des chaussées en mauvais état de 33,5 % à 27,3 % essentiellement par des traitements curatifs.

Le patrimoine ex-Département représente (hors voies rapides) 377 kilomètres, soit environ 2,2 millions de mètres carrés.

La stratégie d'entretien des chaussées a été repensée et sera appliquée sur l'intégralité des voiries métropolitaines. L'objectif est d'optimiser l'état de santé des voies et leurs usages. La notation de l'état de santé des chaussées a été revue. Les notes s'échelonnent de 0 à 10 et se regroupent en 6 classes de travaux. Les voies ont été hiérarchisées en fonction de leurs usages selon 3 niveaux de priorité. L'objectif est d'intervenir en priorité sur les voies les plus dégradées et utilisées par le plus grand nombre d'usagers, tenant compte de l'ensemble des modes de déplacement. Cette stratégie s'applique à l'échelle des territoires de chaque subdivision, en prenant également en compte les voies transférées du Département dans le cadre de la Métropole. De plus, cette stratégie donne lieu à une programmation triennale.

Le montant à individualiser au budget principal est de 11 900 000 € répartis à hauteur de 10 100 000 € en 2016 et 1 800 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 1 601 600 € répartis à hauteur de 1 081 280 € en 2016 et 520 320 € en 2017, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Poids lourds divers services 2016

Ces opérations sont destinées à l'acquisition et/ou l'aménagement de poids lourds pour les équipes d'intervention de la voirie (ex-périmètre Communauté urbaine) et les équipes des voies rapides (ex-Département).

Les ex-voies rapides départementales sont constituées des RD 383 boulevard Laurent Bonnevey, RD 301, boulevard urbain sud et RD 302 contournement sud de Meyzieu. Le linéaire total est d'environ 100 kilomètres.

Le montant à individualiser au budget principal est de 180 000 € répartis à hauteur de 180 000 € en 2016, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Le montant à individualiser au budget principal est de 180 000 € répartis à hauteur de 180 000 € en 2016, sur le périmètre ex-Conseil général.

Voies rapides GER éclairages 2016

Sur le périmètre Ex-Conseil général, les prestations qui seront réalisées en 2016 dans le cadre de cette opération concernent essentiellement les études techniques rendues nécessaires pour mesurer du point de vue pratique, la faisabilité des orientations qui pourraient être prises sur ce sujet en particulier, et les conséquences techniques sur les installations actuelles (remplacement, mise aux normes, démontage, renforcement sur certaines zones, etc.).

Le montant à individualiser au budget principal est de 2 000 000 € répartis à hauteur de 1 000 000 € en 2016 et 1 000 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Voies rapides GER Equipements 2016

Sur le périmètre Ex-Conseil général, l'opération concerne 2 natures de prestations :

- 32 000 € concernent la participation annuelle due par la Métropole au titre des équipements du poste avancé d'intervention et de surveillance (PAIS) et du système de coordination et de régulation du trafic (CORALY) sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise,

- le solde concerne les travaux sous maîtrise d'ouvrage Métropole. En 2016, seront installées 5 caméras sur le boulevard urbain sud afin de finaliser le système de vidéo surveillance sur l'intégralité du linéaire. Il sera également procédé au remplacement d'un panneau à messages variables et de son support accidentés sur un échangeur de cet axe.

Le montant à individualiser au budget principal est de 440 000 € répartis à hauteur de 440 000 € en 2016, sur le périmètre Ex-Conseil général.

Voies rapides GER ouvrages eaux pluviales/assainissement 2016

Sur le périmètre Ex-Conseil général, l'opération concerne pour 2016 les récolements des réseaux d'eaux pluviales du boulevard Laurent Bonnevey ainsi que les réparations de premières nécessité (talus, bâches, purge des bassins, etc.)

Le montant à individualiser au budget principal est de 400 000 € répartis à hauteur de 300 000 € en 2016 et 100 000 € en 2017, sur le périmètre ex-Conseil général.

Voies rapides GER voirie 2016

Sur le périmètre Ex-Conseil général, pour l'année 2016 les travaux programmés concernent les reprises des couches de roulement des virages accidentogènes du boulevard Laurent Bonneval (échangeurs de Gerland et de la Femme morte) et du Contournement sud de Meyzieu (échangeur avec la RN 346). Ces virages sont les sites les plus accidentogènes, dès que les conditions climatiques sont humides, du fait du manque d'adhérence des couches actuelles de roulement.

Le montant à individualiser au budget principal est de 1 200 000 € répartis à hauteur de 1 000 000 € en 2016 et 200 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Conseil général.

P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie

Sécurité des modes de déplacements 2016

Sur le périmètre Ex-Communauté urbaine, l'opération permet d'expertiser les sites accidentogènes en vue d'améliorer la sécurité des déplacements, de poursuivre les diagnostics accessibilité alimentant les programmes d'aménagements des opérations de proximité, d'améliorer la prise en charge de la sécurité de l'accessibilité des piétons.

Le montant à individualiser au budget principal est de 380 000 €, répartis à hauteur de 250 800 € en 2016 et 129 200 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Système de régulation 2016

Sur le périmètre Ex-Communauté urbaine, les crédits affectés à cette opération concourent :

- à la fin du raccordement des 1 600 carrefours à feux dans le but de réguler en temps réel le trafic et d'effectuer une supervision technique des équipements, à travers notamment la réalisation de liaison permanente par fibre optique ou radio et le développement d'une technologie général packet radio service (GPRS) favorisant ainsi le raccordement des contrôleurs les plus éloignés,

- à la création de 50 postes de mesures véhicules pour, au-delà du pilotage des feux dans le cadre de la stratégie de régulation, animer les tronçons web Onlymoov et alimenter l'observatoire des déplacements par enquête cordon permanente,

- à l'évolution logicielle du PC CRITER pour développer de nouvelles fonctionnalités afin d'améliorer en permanence le service rendu aux usagers : intégration des données FCD dans le système de régulation, récupération des postes de mesures voies rapides urbaines (VRU) et réalisation d'une main courante informatisée.

Le niveau de crédits affectés ne permet qu'un rythme minimal de raccordement des équipements de terrain.

Le montant à individualiser au budget principal est de 1 235 000 € répartis à hauteur de 615 100 € en 2016 et 619 900 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Matériel de gestion de la circulation 2016

Le montant à individualiser au budget principal est de 2 015 000 € répartis à hauteur de 1 512 000 € en 2016 et 503 000 € en 2017, sur le périmètre Ex-Communauté urbaine.

Cette opération a pour vocation d'entretenir et d'améliorer le patrimoine d'équipements dynamiques de la circulation (contrô-

leurs de feux, synthèses vocales, bornes, équipements divers). Suite à l'expérimentation du délai d'approche intelligent sur T1 Debourg, les résultats vont être étendus sur le tronçon commun T1-T4 (Part-Dieu-La Doua) afin de valider une généralisation sur toutes les lignes de tramways ultérieurement.

Plan de jalonnement 2016

Le montant à individualiser au budget principal est de 190 000 € répartis à hauteur de 125 400 € en 2016 et 64 600 € en 2017.

Cette opération a pour vocation de financer les études de jalonnement pour les aménagements de proximité ou en accompagnement de nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que les travaux par déploiement de nouvelles mentions de jalonnement lors de création d'équipements.

Gestion de la circulation périmètre CG 2016

Le montant à individualiser au budget principal est de 120 000 € répartis à hauteur de 70 000 € en 2016 et 50 000 € en 2017.

Ces crédits permettront de poursuivre les opérations de jalonnement et la mise en place de boucles de comptage à intégrer au système CRITER pour les ex voies départementales.

P12 - Ouvrages d'art et Tunnels

GER des tunnels en régie 2016

L'opération a pour objectif d'assurer la surveillance et la programmation pluriannuelle de gros entretien et renouvellement (équipements et infrastructure). Le but est de lutter contre l'état de vieillissement des ouvrages, en réalisant régulièrement des opérations de rénovation et d'entretien.

Les travaux programmés pour 2016 sont :

- des actions correctives urgentes à mettre en œuvre (traitement d'infiltration d'eau pour le tunnel des Tchécoslovaques et Brotteaux-Servient) sur la base du rapport d'inspection périodique obligatoire et l'analyse faite par le service,

- des travaux d'urgence imposés par l'autorité préfectorale dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter à 6 ans (Cf. code de la voirie routière - instruction des dossiers de sécurité en CCDSA et CNESOR des tunnels des Tchécoslovaques et de la Rue Terme en septembre 2015). Ces travaux porteront sur l'éclairage, la signalisation d'évacuation, la fermeture physique de nuit du Tunnel de la Rue Terme, etc. et diverses études à produire comme des calculs de stabilité au feu des structures et de réduction de gabarit pour le tunnel des Tchécoslovaques,

- le remplacement du mur d'image du PC Comet par une technologie de nouvelle génération. Le mur actuel est obsolète et présente des dysfonctionnements techniques non corrigibles.

Le montant à individualiser au budget principal est de 1 993 200 € répartis à hauteur de 996 600 € en 2016 et 996 600 € en 2017.

Ouvrages d'art 2016

Le patrimoine ex-Communauté urbaine comprend 733 ouvrages d'art répartis comme suit : 285 ouvrages de franchissement (ponts routiers, passerelles piétons et trémies routières), 304 murs de soutènement et 147 autres ouvrages (PPHM, escaliers, parkings, etc.). La maintenance de ces ouvrages est fonction de l'ordre de priorité fixé à partir des indices de gravité, selon la classification image qualité des ouvrages d'art. La programmation pluriannuelle des investissements découle de cet ordre de priorité. Les travaux à réaliser concernent les

enrochements, les équipements et éléments de protection, les défauts de structure et les appareils d'appui.

Pour l'année 2016, sont programmés :

- des campagnes de confortement, de drainage, de rejointoiement et ragréage, de réfection anticorrosion, de reprise de joints de chaussées et trottoirs, sur divers ouvrages,

- des études diagnostics et faisabilités suite aux inspections détaillées,

- des travaux sur l'Estacade de la piscine du Rhône, le pont de la Guillotière, le pont Maréchal Juin, le pont Clémenceau, la trémie Gallieni, la Passerelle Abbé Couturier, le pont Kitchener à Lyon, le Pont Barton Upon Umber à Feyzin, le confortement du talus chemin Varissan et route du Drevet à Givors.

Le montant à individualiser au budget principal est de 1 483 800 € répartis à hauteur de 1 093 155 € en 2016 et 390 645 € en 2017, compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée fin 2015.

GER ouvrages d'art et PPHM (Portiques, potences Hauts mâts) voies rapides 2016

Le patrimoine ex-Département comprend 574 ouvrages d'art répartis comme suit : 150 ouvrages de franchissement, 259 murs de soutènement, 138 PPHM et 27 écrans acoustiques. Le principe de maintenance est identique à celui précité.

Pour l'année 2016, sont programmées les opérations suivantes :

- reprise des éléments structurels du pont de Vernaison,
- remplacement de joints de chaussée sur le boulevard Laurent Bonneval,
- renouvellement d'une partie des 54 PPHM du boulevard Laurent Bonneval,
- remise en peinture du pont de Collonges,
- reprise des appuis du pont Maréchal Juin à Lyon,
- réalisation de micro-berlinoises pour le confortement de la rue Fortunat à Givors.

Cette programmation pourra évoluer en fonction de besoins nouveaux.

Le montant à individualiser au budget principal est de 3 400 000 € répartis à hauteur de 2 400 000 € en 2016 et 1 000 000 € en 2017, compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée fin 2015.

P21 - Eaux pluviales et ruissellement

Eaux pluviales sur opérations de voirie 2016

Cette opération permet de financer les travaux réalisés sur les réseaux unitaires d'eau pluviale, dans le cadre des opérations de voirie, proximité, grosses réparations, fonds d'initiative communale (FIC) et modes doux.

Le montant à individualiser au budget annexe de l'assainissement est de 1 027 100 € répartis à hauteur de 515 000 € en 2016 et 512 100 € en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide l'individualisation totale des autorisations de programme globales suivantes :

a) - P09 - Création, aménagement et entretien de voirie : 48 736 840 € TTC en dépenses et 4 790 940 € en recettes à

la charge du budget principal et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur les opérations suivantes :

- 0P09O4365 - Acquisitions foncières voirie 2016

800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 320 000 €,
2017 : 280 000 €,
2018 : 200 000 €.

- 0P09O4365A - Acquisitions foncières voirie périmètre CG 2016

135 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 58 000 €,
2017 : 27 000 €,
2018 : 50 000 €.

- 0P09O4371 - Actions de proximité territoriales 2016

14 335 520 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 9 126 323 €,
2017 : 5 209 197 €.

800 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 500 000 €,
2017 : 300 000 €.

- 0P09O4371A - Action de proximité territoriale périmètre CG 2016

1 740 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 1 000 000 €,
2017 : 740 000 €.

- 0P09O4377 - Aménagement de voirie pour le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) 2016

2 706 400 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 966 190 €,
2017 : 1 740 210 €.

2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 500 000 €,
2017 : 1 710 940 €,
2018 : 200 000 €.

- 2P09O4377 - Aménagement de voirie pour le SYTRAL 2016

130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 50 000 €,
2017 : 80 000 €.

- 0P09O4377A - Aménagement de voirie pour le SYTRAL périmètre CG 2016

960 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 376 000 €,
2017 : 584 000 €.

816 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 339 600 €,
2017 : 326 400 €,
2018 : 150 000 €.

- 0P09O4383 - Aménagement de sécurité collecte ordures ménagères 2016

150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 90 000 €,
2017 : 60 000 €.

- 0P09O4383A - Aménagement de sécurité collecte ordures ménagères périmètre CT 2016

20 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 20 000 €

- 0P09O4389 - Arbres d'alignement 2016

803 820 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 586 504 €,
2017 : 217 316 €.

- 0P09O4389A - Arbres d'alignement périmètre CG 2016

140 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 140 000 €

- 0P09O4395 - Démolitions de voirie 2016

150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 120 000 €,
2017 : 30 000 €.

- 0P09O4395A - Démolitions de voirie périmètre CG 2016

40 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 40 000 €

- 0P09O4401 - Fonds d'initiative communale 2016

5 992 900 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 2 391 996 €,
2017 : 3 600 904 €.

764 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 764 000 €.

- 0P09O4401A - Fonds d'initiative communale périmètre CG 2016

561 600 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 349 280 €,
2017 : 212 320 €.

- 0P09O4408 - Matériel technique de voirie 2016

90 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 72 480 €,
2017 : 17 520 €.

- 0P09O4408A - Matériel technique de voirie périmètre CG 2016

50 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 50 000 €.

- 0P09O4414 - Modes doux 2016

1 360 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 597 232 €,
2017 : 762 768 €.

- 0P09O4414A - Modes doux périmètre CG 2016

800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 300 000 €,
2017 : 500 000 €.

- 0P09O4420 - Grosses réparations de voirie 2016

11 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 10 100 000 €,
2017 : 1 800 000 €.

- 0P09O4420A - Grosses réparations de voirie périmètre CG 2016

1 601 600 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 1 081 280 €,
2017 : 520 320 €.

- 0P09O4426 - Poids lourds divers services 2016

180 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 180 000 €.

- 0P09O4426A - Poids lourds divers services périmètre CG 2016

180 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 180 000 €.

- 0P09O4912A - Voies rapides GER éclairages 2016

2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 1 000 000 €,
2017 : 1 000 000 €.

- 0P09O4913A - Voies rapides GER équipements 2016

440 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 440 000 €.

- 0P09O4914A - Voies rapides GER ouvrages EP/Assainissement 2016

400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 300 000 €,
2017 : 100 000 €.

- 0P09O4915A - Voies rapides GER voirie

1 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 1 000 000 €,
2017 : 200 000 €.

b) - P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie : 3 940 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération suivante :

- 0P11O4438 - Sécurité des modes de déplacement 2016

380 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 250 800 €,
2017 : 129 200 €.

- 0P11O4444 - Système de régulation 2016

1 235 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 615 100 €,
2017 : 619 900 €.

- 0P11O4450 - Matériel de gestion de la circulation 2016

2 015 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 1 512 000 €,
2017 : 503 000 €.

- 0P11O4456 - Plan de jalonnement 2016

190 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 125 400 €,
2017 : 64 600 €.

- 0P11O4911A - Gestion de la circulation périmètre CG 2016

120 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 70 000 €,
2017 : 50 000 €.

c) - P12 - Ouvrages d'art et tunnels : 6 877 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur les opérations suivantes :

- 0P12O4462 - Ouvrages d'art 2016

1 483 800 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 1 093 155 €,
2017 : 390 645 €.

- 0P12O4468 - GER des tunnels en régie 2016

1 993 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 996 600 €,
2017 : 996 600 €.

- 0P12O4910A - GER ouvrages d'art et PPHM Voies rapides 2016

3 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 2 400 000 €,
2017 : 1 000 000 €.

d) - P21 - Eaux pluviales et ruissellement : 1 027 100 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération suivante :

- 2P21O4476 - Eaux pluviales sur opérations de voirie 2016

1 027 100 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier suivant :

2016 : 515 000 €,
2017 : 512 100 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1039 - déplacements et voirie - Commission départementale de sécurité routière - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans chaque département, une commission départementale de sécurité routière est instituée par arrêté préfectoral, en application des articles R 411-10 à R 411-12 du code de la route.

L'article R 411-10 du code de la route prévoit que la commission départementale de sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tels que la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Modalités de représentation

L'article R 411-11 du code de la route précise que la commission départementale de sécurité routière est présidée par le Préfet et comprend :

- des représentants des services de l'Etat,
- des élus départementaux désignés par le Conseil départemental et des élus désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon,
- des élus communaux désignés par l'association des Maires du département ou, à défaut par le Préfet,
- des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives,
- des représentants des associations d'usagers.

L'article R 411-12 du code de la route permet la constitution par le Président de la commission de formations spécialisées.

La commission départementale de sécurité routière du Rhône comprend ainsi des sections spécialisées dans les domaines suivants :

- épreuves et compétitions sportives arrondissement de Lyon,
- épreuves et compétitions sportives arrondissement de Villefranche sur Saône,
- centres de permis à points, à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite,
- agrément des gardiens de fourrière.

Monsieur le Préfet a demandé la désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon pour la commission départementale de sécurité routière du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre ABADIE pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandant en cours, au sein de la commission départementale de sécurité routière du Rhône.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1040 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle de Techlid - Attribution d'une subvention à l'Association Techlid - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire qui préconise la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

a) - Objectifs

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle auto soliste (un seul conducteur). Sur les 13 PDIE en cours, certains territoires se sont dotés de postes "d'animateurs mobilité", positionnés auprès des associations d'entreprises et obtiennent des résultats indiquant une baisse de la mobilité voiture auto soliste. Ces animateurs mettent en œuvre le plan d'action PDIE et ont un rôle de relais entre les entreprises, collectivités locales et autorités organisations des transports (AOT).

Un diagnostic réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole de Lyon afin d'évaluer les pratiques de déplacement, 5 ans après la mise en place du PDIE, a été réalisé et a donné lieu à 5 220 réponses.

Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture auto soliste était en moyenne compris entre 82 % et 90 % selon les territoires, le diagnostic montre qu'à présent, il est environ à 76 % (variable selon le territoire). Il a montré également que, sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait suite à la mise en place du PDIE en se reportant sur l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 sur le territoire de Techlid

L'association Techlid regroupe 6 Communes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu depuis le 1er janvier 2015 et a redéployé son action sur l'ensemble des 14 Communes des conférences territoriales des Maires Ouest Nord et Val d'Yzeron. 9 800 entreprises sont concernées, représentant environ 53 000 salariés, et la problématique "mobilité-déplacements" ressort fortement sur ce territoire.

Par délibération n° 2015-0417 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a attribué une subvention de 20 000 € au profit de l'association Techlid.

L'année 2015 a permis à l'Association Techlid de conduire de nombreuses actions permettant de mettre en œuvre le plan d'actions PDIE et en particulier des actions d'informations éco-mobilité, des animations pour le covoiturage, le recrutement de testeurs pour l'expérimentation Flexicov de covoiturage en temps réel, et une enquête mobilité qui a permis de mettre en évidence que 75 % des salariés utilisent la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail (84 % en 2008).

c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement provisionnel

Dans la continuité des démarches menées, et tout en continuant l'information et la diffusion des actions d'éco mobilité, le programme d'actions 2016 de l'Association Techlid prévoit de mettre l'accent sur 4 axes majeurs :

- poursuivre le projet Flexicov de covoiturage en temps réel : en intégrant de nouvelles entreprises partenaires et en participant activement à l'évaluation de l'expérimentation,

- participer au projet Reduc'Mob visant à encourager le développement du travail à distance en diffusant le logiciel - test auprès de salariés de Techlid, logiciel conçu pour quantifier les économies de kilomètres et de CO2 réalisés,

- développer avec Bluely une offre adaptée aux déplacements des salariés avec la mise en place de nouvelles stations, l'installation de bornes électriques mise ensuite à disposition des entreprises,

- créer, en lien avec Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), des navettes bus sur des liaisons transversales.

Il est donc proposé de soutenir financièrement le poste "d'animateur mobilité" du territoire de Techlid, porté par l'association Techlid à hauteur de 15 000 € pour l'année 2016, comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
saire et frais de fonctionnement	25 000	budget Techlid	10 000
poste animateur mobilité - réalisation des actions		Métropole de Lyon	15 000
Total	25 000	Total	25 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Techlid dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle Techlid,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association Techlid définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° OP02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1041 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone plateau Nord - Attribution d'une subvention à l'association pépinière Cap Nord - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire qui recommande la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques.

a) - Objectifs et contexte de la demande

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle auto soliste (un seul conducteur). Sur les 13 PDIE en cours, certains territoires se sont dotés de postes "d'animateurs mobilité", positionnés auprès des associations d'entreprises, et obtiennent des résultats indiquant une baisse de la mobilité voiture autosoliste. D'autres secteurs, tel celui du Plateau Nord, n'ont pas pu, lors de la mise en œuvre de leur PDIE, se doter d'une telle animation de proximité, ce qui a été préjudiciable, au fil des ans aux objectifs fixés par le plan d'action PDIE.

Le PDIE Plateau Nord (Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Sathonay Camp) a ainsi été le premier PDIE de l'agglomération adopté en 2007. Il engageait alors 11 entreprises représentant près de 1 500 salariés potentiels. Faute d'animation, la démarche s'est essouffée et, en même temps, de nouveaux modes de transport alternatifs sont apparus.

L'association Cap Nord porte, depuis janvier 2014, le développement économique du Plateau Nord et la question de la mobilité apparaît comme une demande récurrente des entreprises de ce secteur. Elle souhaite donc redonner un second souffle à la démarche PDIE afin de la réactualiser.

b) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

En s'appuyant sur le recrutement d'un stagiaire "transports" de haut niveau, la démarche consistera à :

- réaliser une enquête PDIE, complémentaire aux enquêtes réalisées sur d'autres secteurs en 2014,
- remobiliser les entreprises du secteur sur la nécessité de mettre en place des actions d'éco-mobilité,
- dégager des actions à mettre en œuvre prioritairement,
- créer des outils de communication,
- animer cette thématique avec les acteurs locaux et institutionnels, privés et publics.

Il est donc proposé de soutenir financièrement cette démarche PDIE sur le territoire du Plateau Nord portée par l'association Cap Nord à hauteur de 8 500 € pour l'année 2016, comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
rémunération et suivi stagiaire - étude et enquête - communication	17 000	budget Cap Notd	3 000
		entreprises du secteur	5 500
		Métropole de Lyon	8 500
Total	17 000	Total	17 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € au profit de l'association Cap Nord dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone Plateau Nord,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Cap Nord définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° OP02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1042 - déplacements et voirie - Dardilly - Liaison autoroutière - A 89/A 6 - Modifications et dévoiement de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Convention à signer avec la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création de la liaison autoroutière A89/A6, déclarée d'utilité publique par décret du 1er avril 2015, constitue une opération de travaux publics réalisée dans l'intérêt direct du domaine public routier et conforme à la destination de ce domaine.

Cette liaison autoroutière A89/A6 va nécessiter des déplacements et un allongement de linéaire de réseaux d'eau potable et d'assainissement appartenant à la Métropole de Lyon. Ceux-ci devront être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole avant la fin du 1er semestre 2016, sous réserve de la maîtrise foncière des terrains par la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR).

La direction de l'eau de la Métropole a identifié six opérations distinctes, quatre en eau potable, deux en assainissement.

Les opérations en eau potable permettront la réalisation :

- d'un dévoiement d'une canalisation de diamètre 500 millimètres sur une longueur d'environ 500 mètres, chemin de la Brochetière. Le montant des travaux est estimé à 164 667 € HT,
- d'un dévoiement d'une canalisation en diamètre 500 millimètres sur une longueur d'environ 360 mètres, route nationale 489. Le montant des travaux est estimé à 140 000 € HT,
- d'un dévoiement d'une canalisation en diamètre 150 millimètres sur une longueur d'environ 200 mètres, secteur Bois des Longes. Le montant des travaux est estimé à 86 667 € HT,
- d'un dévoiement d'une canalisation en diamètre 150 millimètres sur une longueur d'environ 200 mètres, secteur Chemin du Bois. Le montant des travaux est estimé à 92 202 € HT.

Les opérations en assainissement permettront la réalisation :

- d'un allongement de linéaire du réseau d'assainissement entre deux cheminées d'accès, secteur chemin rural 36. Le montant des travaux est estimé à 85 000 € HT,
- d'une réhabilitation d'un réseau par encorbellement et le rhaussement de certaines cheminées, secteur chemin rural 38. Le montant des travaux est estimé à 83 333 € HT.

Conformément à une jurisprudence constante, les travaux de déplacement du réseau sont à la charge de la Métropole, les travaux de liaison autoroutière étant des travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier.

La convention qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'encadrer les obligations respectives de la Métropole et d'APRR, notamment en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux de modifications des réseaux d'eau potable et d'assainissement appartenant à la Métropole ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux, objet de la présente convention ; APRR, représentée par le groupement SETEC/Ingedia groupe Nox étant en charge de la maîtrise d'œuvre générale pour la création de la liaison autoroutière A89/A6. A ce titre, APRR mettra à la disposition de la Métropole tous les renseignements ou documents pouvant contribuer à la réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR) définissant les conditions et les délais de réalisation des travaux de modification et de dévoiement de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la liaison autoroutière A89/A6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant aux travaux sur les réseaux sera imputée :

- au titre des réseaux d'eau potable à hauteur de 483 536 € HT en dépenses sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée à hauteur de 5 280 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 1P20O2969,

- au titre des réseaux d'assainissement à hauteur de 168 333 € HT en dépenses sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée à hauteur de 6 536 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P19O2975.

4° - Le montant à payer au titre des travaux sera imputé :

- au titre des réseaux d'eau potable pour 483 536 € HT en dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 2315 - opération n° 1P20O2969,

- au titre des réseaux d'assainissement pour 168 333 € HT en dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2315 - opération n° 2P19O2975.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1043 - déplacements et voirie - Bretelle de liaison Irigny-A7 Nord - Etudes et travaux - Attribution d'une subvention à l'Etat - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

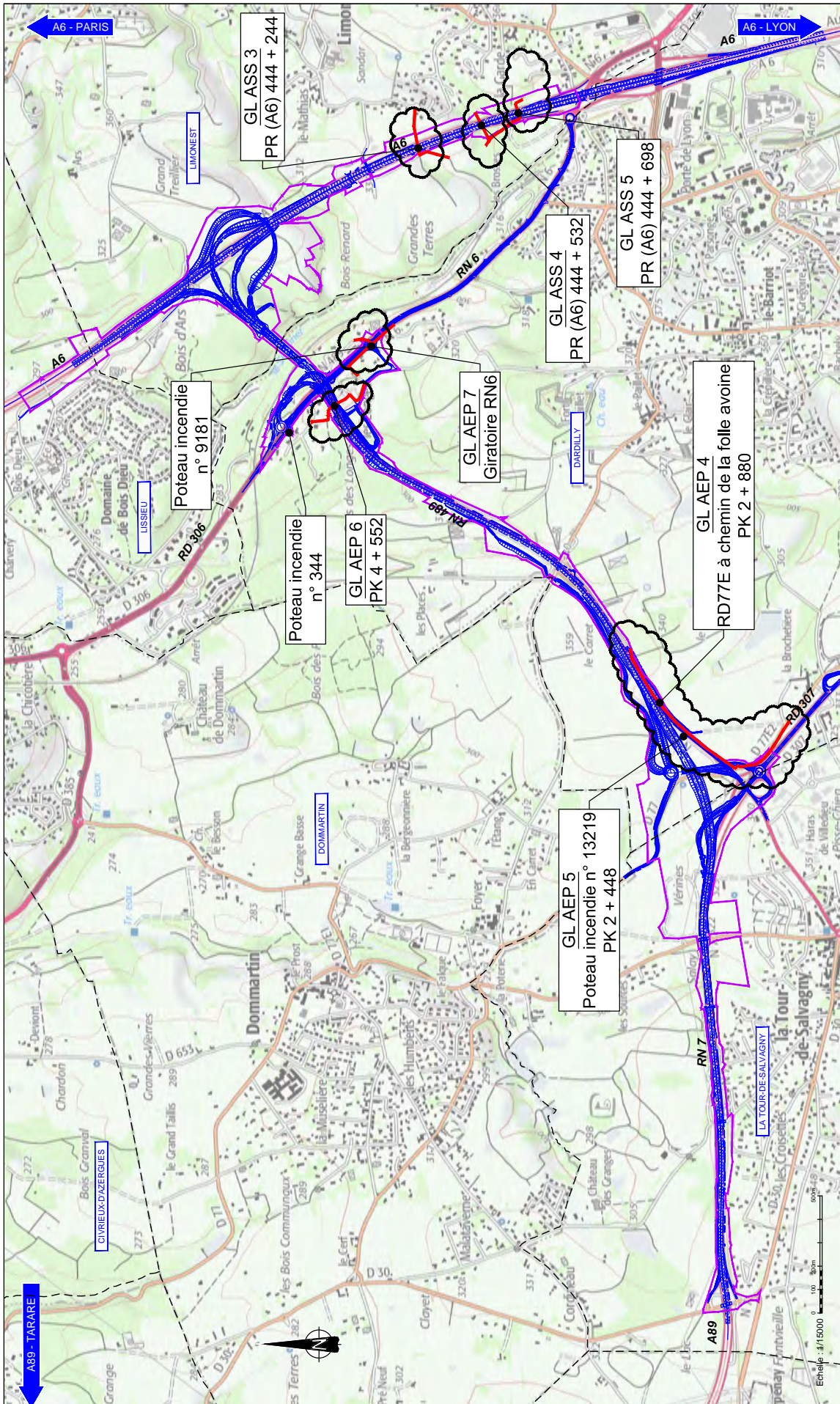
Porte d'entrée du sud-ouest de l'agglomération, le nœud autoroutier entre l'A 450, l'A 7 et la RD 383 (boulevard Pierre Sépard à Saint Fons) supporte des trafics particulièrement élevés. Ces niveaux de trafics, combinés à la géométrie complexe des échangeurs, entraînent des dysfonctionnements importants, tant en termes de congestion (5 500 heures/kilomètres de bouchon cumulés en 2009) que de risques d'accidents (secteur présentant une accidentologie 2 fois plus élevée que la moyenne nationale).

Le projet de réaménagement de ce nœud autoroutier porté par l'Etat a été déclaré d'utilité publique le 24 janvier 2013. L'opération, dite "bretelle de liaison Irigny-A 7 Nord", consiste à créer une nouvelle bretelle vers l'A 7 Nord dans le prolongement du chemin du barrage longeant l'A 450. Compte tenu des difficultés récurrentes que rencontrent les habitants des Communes du sud-ouest lyonnais pour accéder à Lyon, la Métropole de Lyon soutient cet aménagement qu'elle considère comme prioritaire. Ces travaux permettront aux usagers en provenance des Communes de Pierre Bénite et d'Irigny de rejoindre directement l'A 7 en direction de Lyon, sans avoir à franchir le nœud A450-A7.

Ils visent ainsi à :

- fiabiliser les temps de parcours entre Pierre Bénite-Irigny et le cœur d'agglomération (trajets domicile-travail),
- séparer les flux pendulaires des flux de transit présents sur l'A 450,
- réduire l'entrecroisement sur la section terminale de l'A 450 et en améliorer la sécurité,
- créer une continuité cyclable au droit du giratoire sud du diffuseur de l'Europe.

Annexe à la délibération n° 2016-1042 (1/4)



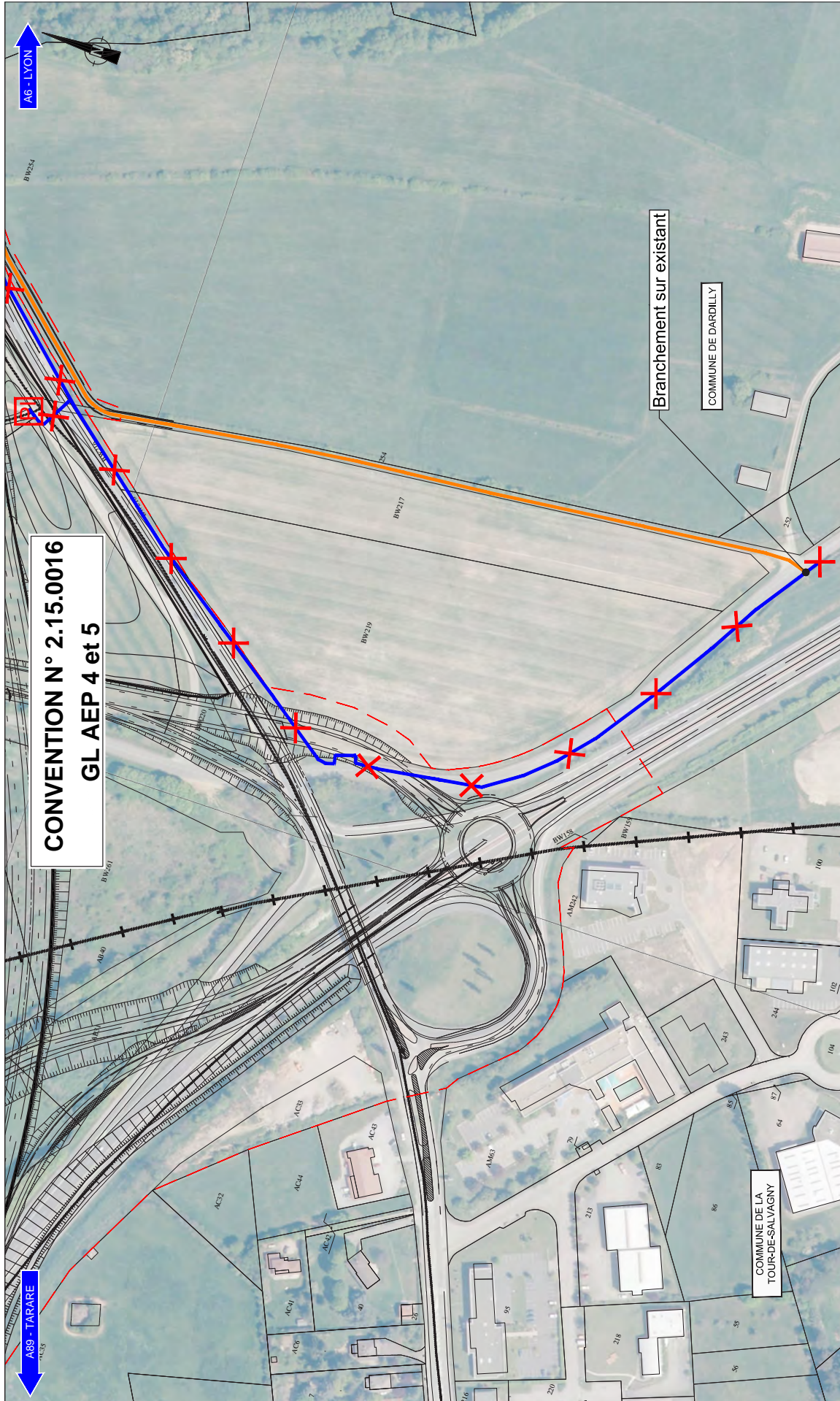
NOTAS :

LEGENDE :

- Limite de communes
- Limite d'acquisition foncière
- Réseau Grand Lyon Métropole concerné par la présente convention

LIAISON AUTOROUTIERE A89/A6	
CONVENTION N°2.15.0016	
SERVICE DE L'EAU DU GRAND LYON	
PLAN DE SITUATION	
Ind. A	Mai 15
Ech.: 1/15000	ISC
NRI	MPZ

Annexe à la délibération n° 2016-1042 (2/4)



NOTA :

LEGENDE :

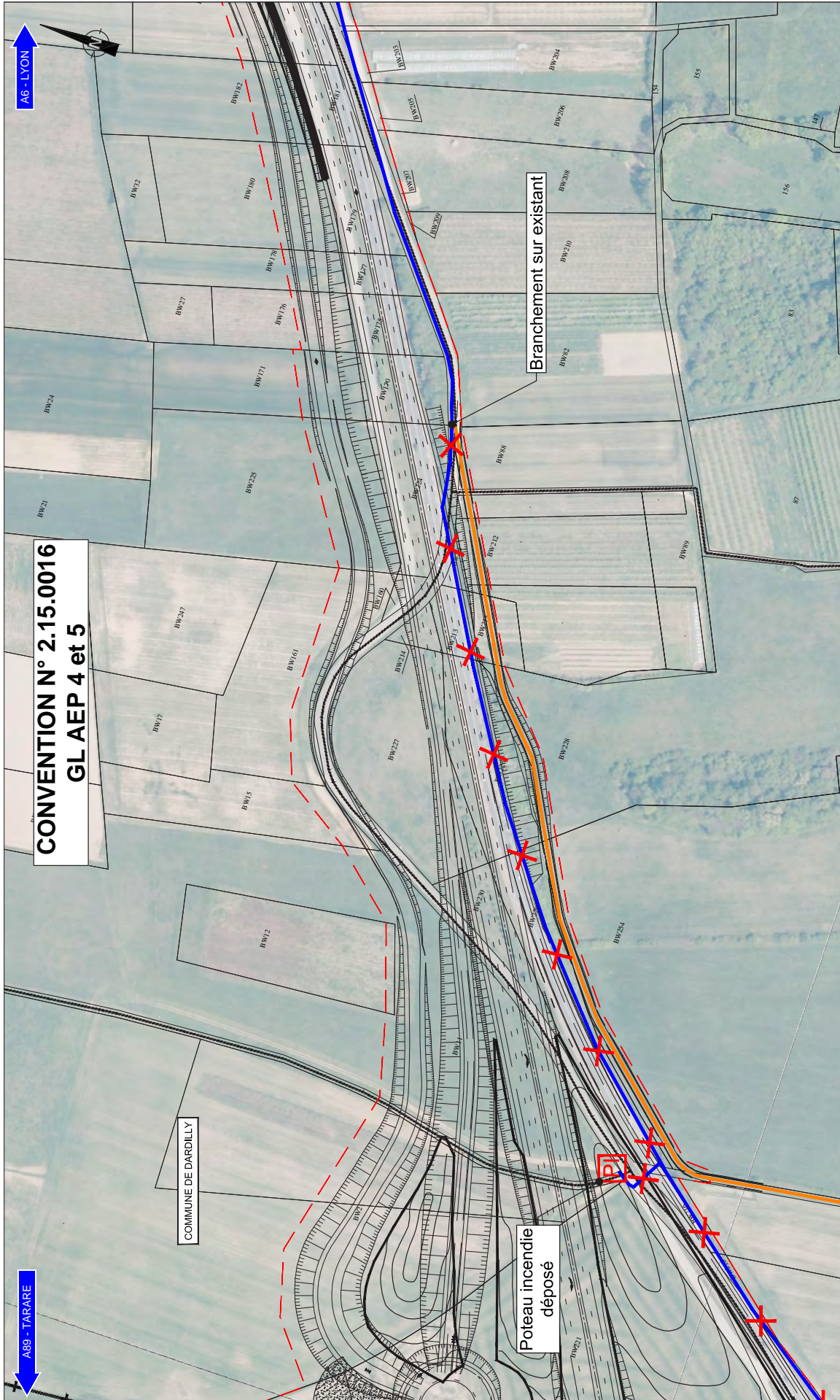
- Emprise des travaux
- Canalisation existante
- X Abandon de la canalisation et dépose des équipements
- Projet de dévoiement

CONVENTION N° 2.15.0016
GL AEP 4 et 5

LIAISON AUTOROUTIERE A89/A6
CONVENTION N° 2.15.0016
GRAND LYON
GL AEP 4 et 5
PLANCHE 1/2

Ind. A	Mat. 15	Ech. : 1/2000	ISC	NRI	DOI
--------	---------	---------------	-----	-----	-----

Annexe à la délibération n° 2016-1042 (3/4)



**CONVENTION N° 2.15.0016
GL AEP 4 et 5**

A6 - LYON

A89 - TARARE

COMMUNE DE DARDILLY

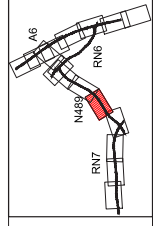
Branchement sur existant

Poteau incendie déposé

NOTA :

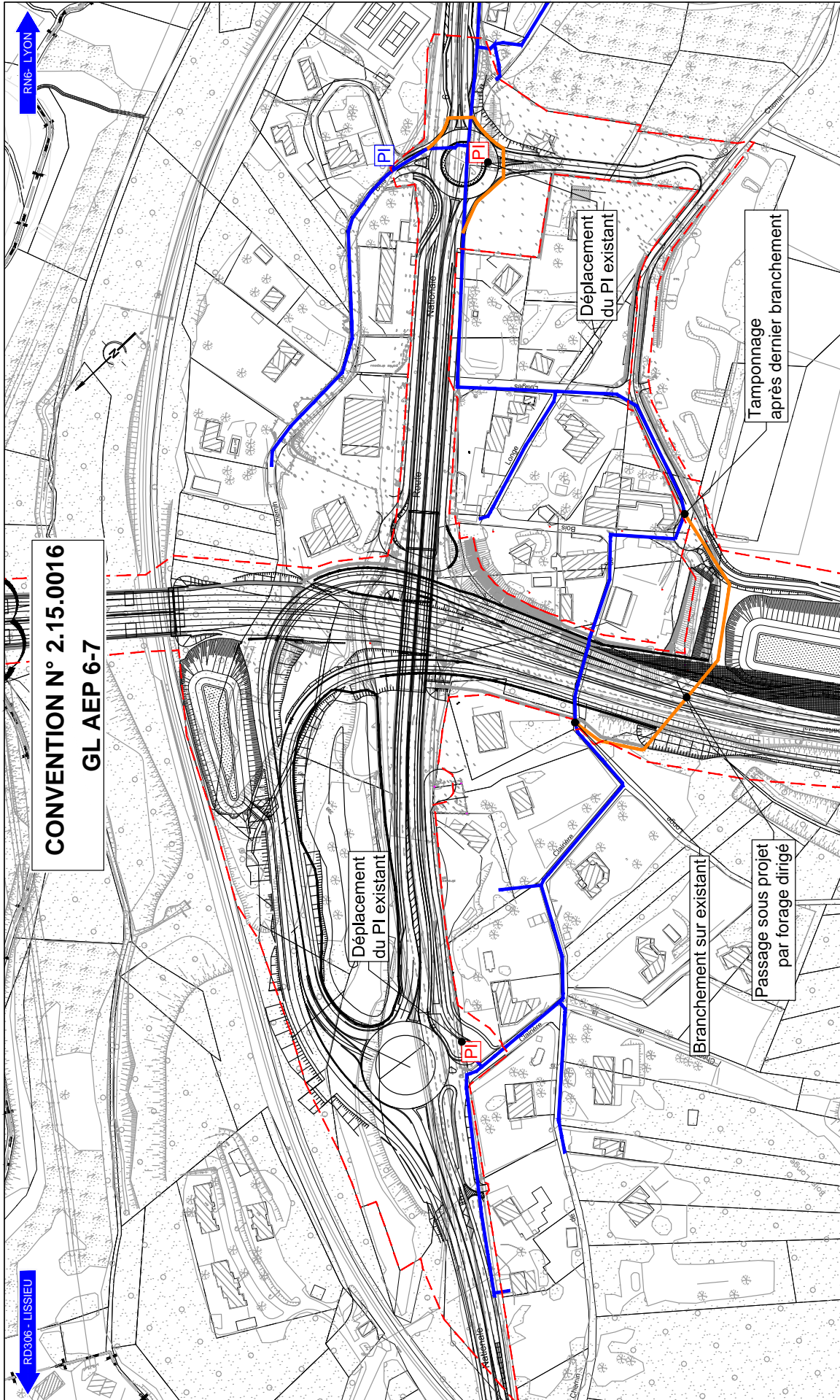
LEGENDE :

- Emprise des travaux
- Canalisation existante
- X Abandon de la canalisation et dépose des équipements
- Projet de dévoiement



		LIAISON AUTOROUTIERE A89/A6			
		CONVENTION N° 2.15.0016			
		GRAND LYON			
		GL AEP 4 et 5			
		PLANCHE 2/2			
Ind. A	Mar. 15	Ech. : 1/2000	ISC	NRI	DOM

Annexe à la délibération n° 2016-1042 (4/4)



LIAISON AUTOROUTIERE A89/A6
CONVENTION N° 2.15.0016

GRAND LYON
GL AEP 6-7

Incl. A | Mat. 15 | Ech. : 1/2000 | NRI | CCH | DOW

APRR **NCA**
SSETEC

Légende :

- Enprise des travaux
- Canalisation existante
- Projet de déviation

Eu égard aux bénéficiaires qu'apportera la bretelle, l'Etat et la Métropole de Lyon ont convenu de cofinancer ce projet dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 de la Région Rhône-Alpes, signé le 11 mai 2015.

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes. L'Etat réalisera en régie l'étude de conception technique et assurera la maîtrise d'œuvre générale des études et travaux. Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) réalisera également des études et prestations. Le coût de l'ensemble de ces études et prestations n'est pas valorisé et sera intégralement financé par l'Etat.

La convention de financement porte uniquement sur les études et prestations externalisées, notamment des prestations topographiques et foncières, sondages et reconnaissances géotechniques, ainsi que sur le programme de travaux suivant :

- le réaménagement du chemin du barrage sur la Commune de Pierre Bénite,
- la réparation du soutènement du giratoire sud de l'Europe,
- la réalisation d'une continuité cyclable au droit du giratoire de l'Europe,
- la modification du carrefour du barrage en assurant la continuité de la piste cyclable,
- la création de la bretelle de liaison Irigny-A 7 Nord depuis le carrefour du barrage jusqu'à la bretelle de jonction entre l'A 450 et l'A 7 Nord,
- le rétablissement de la continuité cyclable au droit de cette nouvelle bretelle sous le passage inférieur du pont de l'A 7,
- la mise aux normes environnementales du chemin du barrage (création d'un bassin de traitement des eaux de chaussées et de rétention).

À l'issue des travaux, le chemin du barrage, entre les carrefours de l'Europe et du barrage nouvellement créé, sera classé dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon.

Le démarrage des travaux est envisagé fin 2016 pour une mise en service prévisionnelle au printemps 2018.

Le coût des études et travaux externalisés de cette première phase, objet de la présente convention, est estimé au maximum à 4,5 M€ TTC.

L'ensemble de ces dépenses sera soumis à la TVA. Conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon pourra bénéficier du FCTVA sur sa participation aux dépenses réelles d'investissement.

Il est proposé que la Métropole de Lyon et l'Etat se répartissent la prise en charge financière de ces études et travaux selon la clé de répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 3 M€, soit 66,67 %,
- Etat : 1,5 M€, soit 33,33 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 M€ TTC au profit de l'Etat dans le cadre de la réalisation

du programme d'études et de travaux de la première phase d'aménagement des échangeurs d'extrémité de l'A 450 et de l'A 7, dite bretelle de liaison Irigny-A 7 Nord pour un coût total prévisionnel de 4,5 M€ TTC,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 3 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2016,
- 1 800 000 € en 2017,
- 750 000 € en 2018,
- 150 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P09O5050.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - compte 204 113 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1044 - déplacements et voirie - Dardilly, Lissieu, Limonest, La Tour de Salvagny - Liaison autoroutière A 89/A 6 - Rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière - Convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), les Communes et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89-A6 reliant l'autoroute A89, sur la commune de La Tour de Salvagny, à l'autoroute A 6, sur la commune de Limonest, ont été déclarés d'utilité publique par décret n° 2015-736 du 1er avril 2015. Ce décret, paru au Journal officiel du 3 avril 2015, confère le statut d'autoroute à cette liaison et fait suite à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2013.

La liaison autoroutière A89-A6 est constituée d'un barreau autoroutier de 5,5 kilomètres de long. Pour ses parties ouest et centrale, les RN 7 et RN 489 seront mises aux caractéristiques autoroutières. Sa partie est verra la création d'une nouvelle liaison reliant le nœud RN 489/RN 6 à l'A 6.

Les travaux de construction de ce nouveau barreau puis son exploitation et son entretien ultérieurs seront réalisés par la société concessionnaire APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône).

Le projet nécessitera de rétablir certaines voies des réseaux routiers métropolitain et communaux sur l'ensemble des communes concernées par le projet situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans cette optique, le projet de convention établi entre la société APRR, la Métropole et les Communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu, a pour objet de définir

les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les voiries métropolitaines et communales impactées par la réalisation de la liaison autoroutière A 89/A 6 seront rétablies une fois les travaux réalisés, ainsi que les obligations respectives des parties quant à la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre du projet.

En particulier, il est prévu que la société APRR, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements décrits dans la convention, prenne à sa charge le financement de l'intégralité des dépenses liées aux travaux, qui consistent, selon les voies concernées, à des modifications d'ouvrages réalisés sur place (mises à niveau ou extensions d'ouvrages d'art en passage supérieur, aménagement de carrefours existants, etc.), ou à la réalisation de nouveaux aménagements (création de carrefours giratoire, ouvrages de raccordement de voies), ainsi qu'à des modifications de tracé de voies existantes ou des créations de voies nouvelles.

A la fin des travaux, les diverses sections de voies rétablies et les équipements associés seront remis gratuitement par APRR à la Métropole ou aux Communes concernées, conformément aux limites de domanialité définies en annexe à la convention et selon les modalités décrites dans la convention.

La convention prévoit également en annexe les itinéraires des déviations provisoires qui seront mises en place pour les voiries communales et métropolitaines dont la circulation devra être interrompue dans le cadre de la réalisation des travaux.

En ce qui concerne les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux et aménagements prévus dans la convention, et qui constituent des dépendances du domaine public et du domaine privé de la Métropole et des Communes, ces dernières seront acquises par la société APRR ou mises à sa disposition gratuitement par leurs propriétaires.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces transferts ou mises à dispositions seront définies dans le cadre de conventions ad hoc à passer entre les parties, APRR prenant à sa charge l'ensemble des frais relatifs à ces cessions ou mises à disposition.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Dardilly, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) relative au rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitain et communaux impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A 89/A 6 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) relative au rétablissement des voies des réseaux routiers métropolitains et communaux impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A 89/A 6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1045 - déplacements et voirie - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré, le 14 décembre 2015, pour approuver la convention définissant la programmation 2016 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2016 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole, propriétaire du domaine public routier. La Métropole, au travers de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2016 porte sur un programme de 2 363 666,67 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 2 363 666,67 € HT majorée de la TVA et la recette à 2 410 940 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2016 et 2017 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération du Conseil du 21 mars 2016, il a été individualisé un montant prévisionnel de 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4377 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4377 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entre-

ten de voirie individualisée le 21 mars 2016, pour un montant de 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4377 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4377 selon la répartition suivante :

- budget principal : opération n° 0P09O4377 : 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 966 190 € TTC en 2016 et 1 740 210 € TTC en 2017 en dépenses ; 500 000 € en 2016, 1 710 940 € en 2017 et 200 000 € en 2018 en recettes,

- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O4377 : 130 000 € HT en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 50 000 € HT en 2016 et 80 000 € HT en 2017.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844 pour un montant de 966 190 € TTC en 2016 et 1 740 210 € TTC en 2017,

- au budget annexe de l'assainissement - compte 2315 pour un montant de 50 000 € HT en 2016 et 80 000 € HT en 2017.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844 pour un montant de 500 000 € en 2016, 1 710 940 € en 2017 et 200 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1046 - déplacements et voirie - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a approuvé, le 14 décembre 2015, la convention définissant la programmation 2016 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2016 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole de Lyon, propriétaire du domaine

public routier. La Métropole de Lyon, au travers de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction de la voirie, et des missions techniques de la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2016 porte sur un programme de 800 000 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Métropole de Lyon correspond ainsi à 800 000 € HT majorée de la TVA et la recette à 816 000 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2016 et 2017 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération du Conseil du 21 mars 2016, il a été individualisé un montant prévisionnel de 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° 0P09O4377A ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains sur les ex-voies du Conseil général transférées dans le domaine public routier métropolitain à passer avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 21 mars 2016, pour un montant de 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° 0P09O4377A selon la répartition suivante : 376 000 € TTC en 2016 et 584 000 € TTC en 2017 en dépenses ; 339 600 € en 2016, 326 400 € en 2017 et 150 000 € en 2018 en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844 pour un montant de 376 000 € TTC en 2016 et 584 000 € TTC en 2017.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844 pour un montant de 339 600 € en 2016, 326 400 € en 2017 et 150 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1047 - déplacements et voirie - Lyon - Rives de Saône aménagées - Gestion du domaine public fluvial - Convention de superposition d'affectations avec Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations des 21 janvier 2003 et 6 avril 2009, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le projet d'aménagement des espaces publics le long du quai Rambaud, dans le cadre du projet de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase et, d'autre part, le projet des Rives de Saône.

La réalisation de ces projets de reconquête des Rives de la Saône a permis de requalifier les quais et bas-ports et de créer une estacade afin de proposer une continuité piétonne le long de la rivière permettant de retrouver et de développer les usages au bord de l'eau.

Une grande partie de ces aménagements se situe sur le domaine public fluvial de l'Etat concédé à Voies navigables de France (VNF) qui a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) à la Communauté urbaine de Lyon afin de permettre à cette dernière de réaliser, sur le domaine public fluvial, lesdits travaux d'aménagement dans le cadre desdits projets.

Les Rives de la Saône aménagées sont affectées à l'utilité publique et notamment à la promenade publique, en plus de l'affectation initiale aux besoins de la navigation. Certains aménagements réalisés relèvent de la compétence de la Métropole de Lyon, d'autres de la Ville de Lyon. Il convient donc de conclure une convention tripartite entre VNF, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour régler les modalités techniques et financières de gestion des espaces des rives de la Saône en fonction de la nouvelle affectation à la promenade publique.

En effet, aux termes de l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques : *"Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation."*

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation."

La présente convention, entrant en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée indéterminée, fixe les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon au regard de leurs compétences et attributions respectives :

- navigation pour VNF, police administrative générale,
- sécurité, espaces verts, police du stationnement pour la Ville de Lyon,
- voirie, aménagement urbain pour la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations sur les Rives de Saône réaménagées sur le territoire de la Ville de Lyon, à passer entre la Métropole de Lyon, Voies navigables de France (VNF) et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1048 - déplacements et voirie - Chassieu - Programme d'accessibilité à Eurexpo - Mise en oeuvre des mesures environnementales compensatoires - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le parc des expositions d'Eurexpo occupe une surface d'environ 70 hectares sur la Commune de Chassieu. Le choix d'un développement et d'une extension de ce parc sur le site actuel a été réaffirmé et des infrastructures d'accès nouvelles ont été créées. Un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo a été réalisé pour éviter les engorgements et répartir les flux de circulation différemment autour du parc des expositions.

Cette évolution a été approuvée par délibération n° 2013-4235 du Conseil de communauté du 18 novembre 2013. Elle s'est traduite notamment par :

- la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- la création d'une voie nouvelle dénommée "Entrée Sud Eurexpo", reliant les infrastructures actuelles du parc des expositions à la LY12, sous maîtrise d'ouvrage du Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL).

Ce programme impacte 63 espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) et leur habitat sur 6,37 hectares nécessitant la mise en oeuvre de mesures compensatoires, tant par le COFIL que par la Métropole.

Contenu de la convention

La convention conclue avec le COFIL prévoit que la Métropole assure la mise en oeuvre de l'ensemble des prestations de réalisation des mesures compensatoires ainsi que la mission de l'écologue. Le montant prévisionnel des mesures compensatoires à mettre en oeuvre est évalué à 625 000 € HT, soit 747 500 € TTC avec une répartition prévisionnelle comme suit :

- 375 000 € HT relevant des travaux du COFIL,
- 250 000 € HT relevant des travaux de la Métropole.

L'article 10 de la convention précise que le montant de cette participation peut être réévalué en fonction du coût réel des mesures. Quand l'augmentation constatée dépasse 20 %, un avenant à la convention doit être adopté. Les coûts réels définitifs étant presque arrêtés, il est d'ores et déjà possible de constater un dépassement supérieur à 20 %, ressortant à 425 000 € HT.

Ces plus-values s'expliquent par :

- des tâches sous-évaluées (création de zones en galets) ou non chiffrées (abattage, clôture de la friche *in situ*) dans le dossier du Conseil national de la protection de la nature (CNP),
- des aléas comme le nettoyage préalable de la friche *in situ*,
- le surcoût du complément d'aménagement de la zone AU3 demandé par le CNP et non intégré dans la convention initiale.

Contenu de l'avenant

En considération de ces plus-values, et en regard de la répartition finale et exacte des zones de compensation respectives, le montant total des travaux de mesures compensatoires atteint donc 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC, avec une participation totale en augmentation pour les deux partenaires. Ces participations ressortent à hauteur de :

- 567 000 € HT, soit 680 400 € TTC pour le COFIL,
- 483 000 € HT, soit 579 600 € TTC pour la Métropole.

Le montant de la mission écologie baisse finalement à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC (au lieu de 95 680 € TTC). Le financement de cette mission à caractère transversal est partagé à part égale (50 %/50 %) entre le COFIL et la Métropole.

Le montant total de l'opération de mesures compensatoires atteint donc 1 320 000 € TTC avec une participation totale répartie finalement ainsi entre les deux partenaires :

- 710 400 € TTC pour le COFIL,
- 609 600 € TTC pour la Métropole.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin de réajuster les montants d'investissements ainsi que les participations financières de chacun et de permettre à la Métropole de procéder aux appels de fonds correspondants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention portant sur la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires dans le cadre du programme d'accessibilité à Eurexpo à passer entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 110 400€ en recettes en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O0947.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 790 400 € en recettes.

4° - La recette complémentaire de 110 400€ correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - section d'investissement - compte 4582069 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1049 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Parc de stationnement public Bellecour - Avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 portant modification du périmètre de la délégation et avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La société Parc de stationnement Lyon Bellecour (PSLB) du groupe Vinci Park a construit le parc de stationnement Bellecour situé à Lyon 2° et en assure la gestion en application d'une convention de délégation de service public signée le 27 juillet 1965.

Cette convention qui précise les caractéristiques essentielles de la délégation de service public, est complétée par un cahier des charges daté du 4 octobre 2004 spécifiant les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

La convention et le cahier des charges expireront le 31 décembre 2027.

L'assemblée générale du 4 novembre 2015 a approuvé la modification de la dénomination sociale du groupe Vinci Park qui devient Indigo infra.

Modification du périmètre de la délégation

La convention autorisant l'exploitation de la station-service, aménagée en sous-sol à l'entrée du parc de stationnement Bellecour, a été résiliée de plein droit le 6 novembre 2008 par la Communauté urbaine de Lyon.

La Communauté urbaine a fait procéder, en mars 2010, au démantèlement des installations ainsi qu'au traitement des cuves enterrées de stockage des carburants qui ont été dégazées et rendues inertes afin de supprimer tout risque d'explosion.

Les nouvelles normes de sécurité en vigueur ne permettent plus le stockage de carburants en sous-sol, aussi la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a interdit de remettre en activité la station-service du parc Bellecour.

En 2012, le délégataire a informé la Communauté urbaine de son intention d'engager les études d'une rénovation globale du parc de stationnement Bellecour.

Dès lors, la Communauté urbaine s'est substituée à la Métropole de Lyon, désireuse d'affecter au service public de stationnement l'emprise de l'ancienne station-service, propose au délégataire :

- d'étudier l'aménagement de cet espace dans le cadre du projet de rénovation globale du parc Bellecour,
- d'inclure dans le périmètre de la convention du 27 juillet 1965, l'aménagement et la gestion dudit espace.

En contrepartie de l'extension du périmètre de la délégation ainsi proposée, le délégataire s'est engagé à rendre accessible le parc Bellecour aux personnes à mobilité réduite, à aménager un espace vélo sécurisé (EVS) et à proposer un espace dédié à l'électromobilité.

Projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour

Mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Pour répondre aux obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) imposées par le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, le projet d'aménagement du parc Bellecour présenté par le délégataire comprend la réalisation :

- d'une dizaine de places de stationnement PMR,
- d'un ascenseur dont l'émergence en bordure de la place Bellecour (site classé aux Monuments historiques) a été étudiée en étroite collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France,
- d'un sanitaire accessible aux PMR.

Création d'un espace vélos sécurisé

Le plan modes doux 2009-2020 de la Métropole vise à promouvoir une mobilité urbaine durable en facilitant, sur l'agglomération lyonnaise, l'usage des modes de déplacements non motorisés (mode doux) que sont la marche, le vélo et le roller.

Parmi les objectifs du volet cyclable du plan modes doux 2009-2020 figure la création d'une offre publique de stationnement sécurisé pour vélos à usage résidentiel et activité.

L'activité de stationnement de vélos pouvant être considérée comme un accessoire à l'activité de stationnement automobile, il a été envisagé entre les parties de mettre en place un espace vélos sécurisé à l'intérieur du parc de stationnement Bellecour, d'une capacité de 55 places et accessible uniquement aux abonnés de ce service.

Création d'une zone électromobilité

Le projet d'aménagement du parc Bellecour s'accompagne de la création d'une offre servicielle dédiée à l'électromobilité qui comprend :

- 3 places de stationnement équipées de bornes de recharge réservées pour les voitures électriques,
- d'une zone de stationnement pour les vélos électriques et les scooters électriques.

Augmentation de la capacité de l'ouvrage

Le parc Bellecour dispose aujourd'hui de 476 places de stationnement. L'aménagement de l'emprise de l'ancienne station-service permet de porter la capacité de l'ouvrage à 507 emplacements.

Les abonnements dédiés au stationnement automobile sont limités à 25 % de la capacité du parc de stationnement. Le délégataire acceptera au moins 50 abonnements domicile.

Financement du projet

Le projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour représente un investissement estimé par le délégataire à 1,5 M€.

Ces dépenses d'investissement sont entièrement prises en charge par le délégataire sans qu'aucune participation financière ne soit demandée à la Métropole.

Calendrier opérationnel

Les travaux d'aménagement du parc Bellecour s'effectueront sans interruption du service public délégué suivant le calendrier prévisionnel suivant :

- obtention du permis de construire : courant 2016,
- démarrage des travaux : janvier 2017,
- mise en service des nouveaux aménagements : janvier 2018.

Objet de l'avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 et de l'avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004

L'avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 et de l'avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 ont pour objet de modifier lesdits contrats d'origine afin :

- de modifier le périmètre de la délégation en étendant la mission du délégataire à l'aménagement et à la gestion de l'emprise de l'ex station-service,
- de mettre à disposition du délégataire la parcelle du domaine public de voirie nécessaire à l'édification de l'ascenseur (accès PMR),

- de joindre à la convention d'origine les annexes techniques décrivant le projet de rénovation globale du parc Bellecour validé par la Métropole,

- d'autoriser le délégataire à déposer, auprès de l'administration compétente, la demande de permis de construire correspondant à ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'affectation au service public de stationnement de l'emprise de l'ancienne station-service du parc de stationnement Lyon Bellecour à Lyon 2°,

b) - l'avenant n° 4 à la convention du 27 juillet 1965 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Parc de stationnement Lyon Bellecour :

- portant modification du périmètre de la délégation par extension de la mission du délégataire à l'aménagement et à la gestion de l'ancienne station-service,

- valant convention d'occupation temporaire du domaine public de voirie pour l'édification d'un ascenseur assurant aux personnes à mobilité réduite l'accès au parc de stationnement Bellecour,

- autorisant le délégataire à déposer la demande de permis de construire relatif aux travaux de rénovation du parc de stationnement Bellecour,

c) - l'avenant n° 1 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour suite à l'extension de la mission du délégataire à passer entre la Métropole de Lyon et la société Parc de stationnement Lyon Bellecour.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1050 - déplacements et voirie - Prestations de sécurité viabilité des tunnels gérés en régie par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-4404 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature du marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de sécurité-viabilité des tunnels gérés en régie par la Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon.

Le marché de prestations de sécurité viabilité des tunnels gérés en régie a été notifié sous le numéro 2014-269 le 31 juillet 2014 à la société Gruppo Servizi Associati (GSA) SPA pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC.

Cet avenant a pour objet l'extension du périmètre géographique d'intervention fixé au marché, initialement basé sur l'ensemble

des 8 tunnels suivants : tunnel sous Fourvière (TSF), tunnel de la Croix-Rousse (TCR), tunnel Vivier Merle (TVM), tunnel Brotteaux-Servient (TBS), tunnel route ouest de Perrache (VOP), tunnel rue Terme (TRT), tunnel des Tchécoslovaques (TCH), tunnel de la dépose minute Part-Dieu (DMPD).

En raison de la mise en place d'un mode d'exploitation bidirectionnelle dans le tunnel sous Fourvière lié, notamment, aux fermetures du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) pour réaliser des travaux de mise en sécurité lourds, des opérations de pose et dépose de balisage ainsi que la fermeture de 3 bretelles d'accès au tunnel s'avèrent nécessaires.

Les bretelles concernées relèvent, d'une part, pour le boulevard des Hespérides, du domaine public routier géré par la Métropole et, d'autre part, pour la bretelle de Tassin la Demi Lune et l'autoroute A7 entre la sortie 2 et les trémies de Perrache, du domaine public routier national géré par la direction interdépartementale des routes centre-est (DIR CE).

L'avenant n° 1 à la convention du 20 juillet 2006 passé entre la DIR CE et la Communauté urbaine, autorise cette dernière à intervenir sur le domaine public routier national, éventuellement par le biais d'un prestataire auquel il est lié contractuellement, pour assurer la continuité du balisage ainsi que l'activation et le repli du dispositif automatique de fermeture du tunnel sous Fourvière.

Ces prestations induisent un prix nouveau forfaitaire au marché initial d'un montant de 376,50 € HT pour la présence d'un agent de renfort pour le balisage bidirectionnel du tunnel sous Fourvière.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-269 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Gruppo Servizi Associati (GSA) SPA pour les prestations de sécurité viabilité des tunnels gérés en régie par la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses au titre de marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2016, 2017 et 2018 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1051 - déplacements et voirie - Assistance et expertise technique dans le domaine des déplacements et de la mobilité - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction de la voirie gère de manière globale les problématiques opérationnelles de déplacement sur le territoire de la Métropole de Lyon. Pour cela, plusieurs missions sont regroupées : études de trafic et de gestion des carrefours à

feux, information déplacement (Info Trafic), gestion du système de régulation des feux (CRITER), application du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA), comptages trafic, gestion du patrimoine des feux tricolores.

Le développement d'une centrale de mobilité, de l'information voyageurs et de nouveaux services liés à la mobilité (covoiturage, auto-partage, nouveaux services vélos, etc.) fait naître de nouveaux besoins qui ne sont pas couverts par les marchés actuels.

Par ailleurs, ces développements font appel à différents savoir-faire qu'il faut combiner simultanément pour appréhender efficacement les problématiques et programmer de manière efficace les déploiements.

Ainsi, cet accord-cadre vise l'assistance et l'expertise technique pour :

- des études de déploiements de la centrale de mobilité, accompagnement pour la mise en œuvre,
- des études liées découlant de la révision du plan de déplacements urbains (PDU) (impacts, etc.),
- des montages de projets européens, suivi de la mise en œuvre de projet,
- des montages et suivi d'expérimentations de type covoiturage dynamique ou véhicules traceurs,
- des études de déploiement du covoiturage, montages juridiques possibles.

Afin de répondre à ce besoin, il a été décidé de sélectionner les prestataires par le biais d'un accord-cadre multi-attributaires qui déterminera les conditions de leur remise en concurrence, conformément à l'article 76 du code des marchés publics.

Cet accord-cadre, selon un montant estimé à 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC, sans minimum ni maximum, sera conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de cet accord-cadre multi-attributaires relatif à l'assistance et à l'expertise technique dans le domaine des déplacements et de la mobilité.

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents conclus sous la forme de marchés publics ordinaires ou de marchés à tranches conditionnelles.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 janvier 2016, a classé les offres et choisi celles des 4 groupements d'entreprises suivants :

- Carte Blanche Conseil / Arcadis ESG / Algoé / Selafa Droit Public Consultants,
- Systra / Aklea / Insign,
- Egis France / Nova7 / Adamas / Benesty Taithe Panassac,
- Transitec Ingénieurs Conseils / MT3 / PFL / VPNG Vinso / Sennse.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre multi-attributaires avec ces 4 candidats, conformément à l'article L 3221-1 du code des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre multi-attributaires, sans minimum ni maximum, relatif à

l'assistance et à l'expertise technique dans le domaine des déplacements et de la mobilité et tous les actes y afférents, avec les groupements d'entreprises suivants :

- Carte Blanche Conseil / Arcadis ESG / Algoé / Selafa Droit Public Consultants,
- Systra / Aklea / Insign,
- Egis France / Nova7 / Adamas / Benesty Taithe Panassac,
- Transitec Ingénieurs Conseils / MT3 / PFL / VPNG Vinso / Sennse.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou procédure adaptées ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les dépenses relatives aux marchés subséquents résultant de cet accord-cadre seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.*

N° 2016-1052 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Université de Lyon - Création d'une chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain" dans le cadre du Laboratoire d'excellence Intelligence des mondes urbains - Désignation d'un représentant du Conseil au Comité de suivi - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les "Laboratoires d'excellence" (Labex) sont des outils du programme des investissements d'avenir, conduit par l'Etat.

L'objectif est de renforcer le rôle et la visibilité internationale des meilleurs laboratoires français, de leur permettre de faire jeu égal avec leurs homologues étrangers, de construire une politique intégrée de recherche, de formation et de valorisation de haut niveau, dans toutes les disciplines, notamment, les sciences humaines et sociales.

Le projet "Intelligence des mondes urbains" (IMU) a été labellisé laboratoire d'excellence en 2011, parmi 12 labex lauréats et a reçu une dotation de 9 millions d'euros sur 10 ans, portés par l'Université de Lyon. Ce Labex a pour vocation de faire du site de Lyon Saint-Étienne un espace de recherche, de réflexion et d'expérimentation centré sur la ville, l'urbain, la métropolisation et l'urbanisation.

Le Labex IMU couvre 6 grands champs de recherche : environnement, sciences de la vie, sciences de l'homme et de la société, sciences de l'ingénieur, sciences des techniques de l'information et de la communication. Il compte 490 chercheurs et enseignants-chercheurs et 28 laboratoires/équipes de recherche. 24 projets de recherche ont été financés depuis 2012 et 12 thèses sont en cours.

1 - Le partenariat avec la Métropole de Lyon

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon soutient l'Université de Lyon

dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement. Cela se traduit par un soutien financier annuel, dans le cadre d'un programme d'actions négocié, permettant à l'Université de Lyon de devenir un véritable acteur au service de l'innovation de notre territoire.

Par délibération n° 2015-0546 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement pour soutenir le programme d'actions 2015 de l'Université de Lyon, structuré en 3 axes. Le 3ème axe dédié à "l'Université, acteur de la stratégie de développement de la Métropole", comprend le soutien au développement du Labex IMU.

Les attentes de la collectivité envers le Labex IMU relèvent de la conduite même de ses politiques publiques. Il s'agit d'une co-construction de la commande de recherche afin de permettre la création d'une expertise locale sur les questions urbaines, le transfert de connaissances aux personnels des services techniques de la Métropole, l'articulation de la recherche urbaine avec les grands projets ou grands enjeux locaux. A ce titre, 11 projets de recherche sont actuellement en cours associant des chercheurs d'IMU et le personnel des services techniques de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon est invitée à s'associer à la création d'une chaire internationale sur les politiques publiques d'habitat et de logement, portée par IMU dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, ainsi que ses compétences sociales et médico-sociales et à même d'interroger les questions relatives au logement.

2 - La création d'une chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain"

Dans le cadre du projet IMU, 4 laboratoires de recherche publique (GATE - groupe d'analyse et de théorie économique, Centre Max Weber, ESV - Environnement ville société, Triangle - actions discours pensée politique et économique) se sont associés pour la création d'une chaire intitulée "Habiter ensemble dans la ville de demain", à laquelle Bouygues Bâtiment sud-est, la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et Alliade habitat ont souhaité s'associer.

Les chercheurs impliqués veulent contribuer à l'analyse des conditions de la possibilité d'un "Vivre ensemble dans la ville de demain" en interrogeant les politiques de logement et d'habitat mises en œuvre dans différents contextes nationaux.

Ils veulent également questionner les modalités de production et de structuration du marché immobilier ainsi que les modalités socio-techniques de construction et leurs évolutions.

Les travaux seront conduits dans différents contextes nationaux, en focalisant sur les politiques publiques et solutions urbanistiques du renouvellement urbain, en interrogeant leurs objectifs (mixité sociale), leur gouvernance et leur traduction sociale et spatiale.

Les axes de recherche de la chaire auront pour objet le renouvellement urbain, l'habitat vertical, les politiques du logement social et l'habitat participatif.

La chaire est portée par l'Université de Lyon, en tant que bénéficiaire du soutien financier de l'Agence nationale de la recherche pour le projet IMU, dans le cadre de l'appel à projets Laboratoire d'excellence 2010.

Le partenariat spécifique avec la Métropole de Lyon pour la création de cette chaire prendra la forme d'un mécénat de compétences avec la participation de la collectivité au conseil de suivi de la chaire et la participation des services de la Métropole de Lyon, en tant qu'invités, au sein de son comité de pilotage.

D'autre part, la Métropole pourra participer à des projets de recherche portés par la chaire ou constituer un terrain d'études pour les chercheurs d'IMU.

La collectivité pourra également valoriser et diffuser les résultats obtenus dans le cadre de la chaire. Un accueil de stagiaires ou de doctorants-CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche) pourrait intervenir dans le cadre des travaux de la chaire.

Une convention de partenariat d'une durée de 5 ans décrit les termes et conditions dans lesquels les différents mécènes apportent leur contribution ainsi que les modalités d'animation et de pilotage de la chaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de partenariat pour la création de cette chaire, d'approuver la convention de partenariat qui en découle, ainsi que de désigner un représentant du Conseil au sein du comité de suivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe du partenariat de la Métropole de Lyon avec l'Université de Lyon et ses partenaires sur le projet de chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain",*

b) - *la convention à passer entre la Métropole de Lyon, Bouygues Bâtiment Sud Est, la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), Grand Lyon habitat, Alliade habitat, le Centre national de la recherche scientifique et l'Université de Lyon définissant, notamment, les conditions de ce partenariat.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Donne mandat à l'Université de Lyon pour conclure toute nouvelle convention de soutien à la recherche pour la création de la chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain" avec de nouveaux mécènes.

4° - Désigne monsieur Michel LE FAOU en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité de suivi de la chaire "Habiter ensemble dans la ville de demain".

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1053 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Convention cadre relative à la requalification du campus Lyon Santé Est - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Dans cette perspective, le Contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole de Lyon sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment, par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne :

- l'approbation et la signature de la convention cadre relative à la requalification du campus Lyon Santé Est (site Rockefeller, 2ème tranche) inscrite au CPER 2015-2020,
- l'individualisation totale d'autorisation de programme pour cette opération.

Présentation de l'opération

Le campus Lyon Santé Est constitue l'une des implantations majeures de l'Université Claude Bernard Lyon 1, avec la Doua et regroupe les sites de Rockefeller et de la Buire. Situé dans le 8^e arrondissement de Lyon, il bénéficie d'un environnement scientifique et clinique de premier ordre : Centre Léon Bérard, hôpital Edouard Herriot, Centre hospitalier Le Vinatier, hôpital Cardio-Vasculaire et Neurologique. Au total, dans ce secteur, sont concentrés les 2/3 des lits hospitaliers de l'agglomération.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est la 4ème université française, employant plus de 5 000 personnes et 35 000 étudiants, mais elle est la première université française par le nombre d'étudiants en santé : 12 000 étudiants répartis, depuis la rentrée 2009, en 2 facultés de médecine : Lyon Santé Est et Lyon Sud, soit environ 11 % des effectifs lyonnais de l'Université de Lyon.

Une première tranche de travaux, fondée sur le Schéma de développement immobilier (SDI) 2009, d'un montant de 19 950 000 €, a été financée dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (7 000 000 € par la Région, 10 000 000 € par l'Etat, 2 200 000 € par la Communauté urbaine de Lyon), et par l'Université Lyon 1 (750 000 €). Cette tranche 1 a permis de traiter une partie du rez-de-chaussée, des premier et deuxième étages du bâtiment principal (plateformes

pédagogiques, maison de l'étudiant, cafétéria, administration, etc.) et la bibliothèque universitaire.

Une tranche 2 de travaux, objet de la présente convention, est programmée afin de poursuivre la stratégie de réhabilitation du campus Lyon Santé Est.

A l'issue de la tranche 2, environ 50 % du bâtiment principal de l'école Rockefeller sera réhabilité. Cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble qui vise à rénover l'intégralité du bâtiment et requalifier le campus.

La Métropole de Lyon souhaite particulièrement soutenir l'implantation de l'Institut neuro-myogène (INMG), compris dans la tranche 2.

L'INMG va regrouper au sein d'un centre de recherche des équipes développant une recherche de pointe sur les systèmes nerveux et musculaires. L'objectif est de créer un pôle de recherche fondamentale d'excellence en interaction avec le tissu hospitalier et les acteurs socio-économiques et développer une recherche translationnelle forte au service des patients. L'INMG ambitionne également de développer une offre d'enseignement par la recherche contribuant ainsi à accroître la reconnaissance internationale et l'attractivité du campus Lyon Santé Est.

Montage financier et planning

Le plan de financement de la 2ème tranche est le suivant :

Région	Etat	Métropole	Université Claude Bernard Lyon 1	Total
22,5 M€	7,2 M€	1 M€	1,3 M€	32 M€

Les travaux sont prévus de septembre 2015 à 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole de Lyon à la 2ème tranche de l'opération de requalification du campus Lyon Santé Est dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020,

b) - la convention cadre relative à la deuxième tranche de l'opération de requalification du campus Lyon Santé Est dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

d) - la convention correspondante à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5043 selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2016, 200 000 € en 2017, 200 000 € en 2018, 200 000 € en 2019, 200 000 € en 2020.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - compte 204182 - opération n° 0P03O5043.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1054 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération Neurocampus - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage phase 2 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de notre territoire.

Le Contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER), a fait l'objet de la délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise trois grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'État, la Région et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole de Lyon sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon Tech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne l'opération Neurocampus.

b) - Le projet Neurocampus

Ce projet vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, permettant d'intégrer, dans un bâtiment unique, les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et pré-clinique actuellement localisés à Gerland, Laennec et Rockefeller.

Ce projet a fait l'objet d'une première opération immobilière, retenue dans le cadre du précédent CPER 2007-2013 : 6 945 mètres carrés de surface de plancher ayant débuté par une première phase de construction de 4 816 mètres carrés avec un financement de 13,55 M€ (dont 1,5 M€ de charge foncière) réparti entre le Département du Rhône pour 4,75 M€, la

Région pour 3,8 M€, l'État pour 3 M€ et la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole pour 2 M€.

La maîtrise d'ouvrage de cette 1ère phase a été assurée par le Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014, puis a été transférée à la Métropole de Lyon dans le cadre fixé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles.

Retenue parmi les 16 opérations inscrites dans le CPER 2015-2020, la seconde phase du projet concerne la réalisation de 2 129 mètres carrés surface de plancher, sur un terrain de 7 500 mètres carrés. L'objectif poursuivi est une réalisation conjointe des phases 1 et 2 qui doit permettre de réduire la durée du chantier et son impact : 16 mois de travaux au total, soit un gain de 11 mois par rapport à la durée initiale, moins de nuisances, moins d'ouvrages nécessaires pour le phasage et les raccordements.

c) - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage

Par délibération n° 2015-0712 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la phase 2 de l'opération Neuro-campus.

La convention de maîtrise d'ouvrage initiale portait uniquement sur la phase 1 du projet dans le cadre du CPER 2007-2013. Il s'agit d'acter aujourd'hui que la maîtrise d'ouvrage de la phase 2 de l'opération, objet du CPER 2015-2020, est assurée par la Métropole de Lyon.

L'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage a donc pour objet :

- d'intégrer la réalisation de la tranche 2 du projet de construction Neurocampus au périmètre de la maîtrise d'ouvrage confiée initialement à la Métropole de Lyon,
- d'acter les modifications de programme suite à la réalisation des études d'avant-projet définitif,
- de modifier le plan de financement du projet de construction de Neurocampus.

Cette phase 2 fait l'objet d'un financement à hauteur de 6,7 M€ dans le cadre du CPER 2015-2020 selon la répartition suivante :

	Région	Etat	Métropole
Neurocampus phase 2	500 000 €	1 000 000 €	5 200 000 €
Total	6 700 000 €		

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage de l'opération Neurocampus à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1055 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Villeurbanne - Opération plan campus - Projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération concerne le projet de construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus.

Axel'One est une plate-forme d'innovation collaborative dans les domaines des procédés propres et des matériaux innovants permettant d'accueillir acteurs industriels et académiques pour mener à bien leurs projets collaboratifs avec leurs équipes et du matériel dédié.

Ce projet est issu de la réflexion des membres fondateurs du pôle de compétitivité Axelera (Université de Lyon, industriels, Institut français du pétrole -IFP- Énergies nouvelles -EN-) et de la nécessité de disposer de lieux spécifiques pour mener à bien des projets de R&D collaboratifs de grande ampleur. Ceci a conduit à envisager la construction d'un lieu partagé pour accélérer la mise au point de projets, autour d'un noyau résident de partenaires et d'équipements d'excellence.

Le projet Axel'One se développe à partir de 3 sites distincts dédiés à la R&D, chacun de ces sites répondant à une logique de spécialisation et d'échelle de démonstration, mais avec une gouvernance unique :

- la plateforme Axel'One Campus située sur le Campus Lyon-Tech - la Doua, positionnée en amont du cycle d'innovation (échelle laboratoire),
- la Vallée de la Chimie, avec 2 "unités pilotes" : Axel'One - module PPI, dédié aux procédés propres, situé à Solaize à proximité de l'IFP EN (700 mètres carrés en fonctionnement depuis début 2013, 2 450 mètres carrés fin 2014), Axel'One - module PMI, dédié aux matériaux innovants, situé à Saint Fons, à proximité du centre de recherche de Solvay (4 650 mètres carrés).

La plateforme Axel'One Campus, située sur le Campus LyonTech - la Doua, fait partie intégrante, par ailleurs, du projet Lyon Cité Campus, retenu dans le cadre de l'opération Campus de l'Etat.

a) - Le projet Axel'One Campus

Le projet Axel'One Campus figure dans le projet Lyon Cité Campus, qui vise à "requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort ciblé, en vue de créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale".

La mise en application du projet Lyon Cité Campus a fait l'objet d'une convention de site qui a été signée le 29 mars 2011 entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et l'Université de Lyon.

En accord avec l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université de Lyon, le Rectorat de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône et l'association Axel'One, la maîtrise

d'ouvrage pour la construction de ce bâtiment a été confiée à la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre d'une convention signée le 28 février 2013.

Une fois réceptionné, le bâtiment sera remis gratuitement, en toute propriété, à l'Etat qui l'affectera à l'Université Claude Bernard Lyon 1, cette dernière devant ensuite en confier l'exploitation à l'association Axel'One au travers d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 ans. A compter de cette remise, l'Etat et le chef de l'établissement affectataire assureront les droits et obligations du propriétaire.

La gouvernance de la plateforme, son animation et la gestion des projets de R&D accueillis sur celle-ci seront assurées par l'association Axel'One, créée à cet effet, et dont les membres fondateurs sont Solvay, Suez environnement, l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN), le Centre national de recherche scientifique (CNRS), Chimie, physique, électronique (CPE) Lyon, Insavalor (filiale de valorisation de l'Institut national des sciences appliquées -INSA- de Lyon), l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon et Lyon ingénierie projets (filiale de valorisation de l'Université de Lyon 1).

b) - L'avancement du programme

Plusieurs étapes ont déjà été franchies :

- études de programmation : 2011-2012,
- signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Etat : février 2013,
- désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (concours sur esquisse) : décembre 2012-avril 2014,
- dépôt de la demande d'autorisation de construire : octobre 2014 (permis de construire obtenu le 13 mars 2015 et purgé de tous recours).

Les étapes à venir sont les suivantes :

- négociation et notification des marchés de travaux, sauf les lots n° 11, 13 et 15 : jusqu'à mars 2016,
- nouvelle consultation des lots n° 11, 13 et 15 déclarés infructueux : janvier-mai 2016,
- démarrage des travaux : avril 2016,
- livraison des travaux : juin 2017.

Le programme technique détaillé (PTD) de l'opération, établi par la direction de la logistique et des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon, a été validé par l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) et l'Université de Lyon (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur -PRES-) respectivement les 27 juin et 2 juillet 2012.

Les adaptations de programme souhaitées par les utilisateurs en cours de réalisation des études d'avant-projet, ayant pour objet l'optimisation du rapport qualité-prix du bâtiment sans remettre en cause sa volumétrie générale et son image architecturale, ont été validées par un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage après délibération du Conseil de communauté n° 2014-287 du 15 septembre 2014.

Al'issue des études d'avant-projet, le module Axel'One Campus totalise ainsi 1 462 mètres carrés de surface utile (1 461 mètres carrés demandés au programme) répartie sur 2 niveaux (R+1), auxquels s'ajoutent 201 mètres carrés d'annexes extérieures affectées au stockage des déchets, produits et gaz dangereux et espace de livraison. Le bâtiment, qui pourra accueillir jusqu'à 70 chercheurs simultanément, sera implanté sur un terrain situé à l'angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts à Villeurbanne. Il sera modulaire pour permettre l'implantation de projets de recherche et développement divers et variés sur

des modules opérationnels répondant à des exigences de sécurité, de sûreté et de confidentialité.

c) - Le plan de financement de l'opération

Le coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) a été estimé à 5 750 000 € TTC. A l'issue de la consultation des entreprises de travaux, il ressort un dépassement global de 895 733 € HT (soit + 27,5 %), avec des dépassements significatifs atteignant 146,4 % sur le lot chauffage, ventilation, climatisation (CVC) - plomberie et 55,5 % sur le lot gaz spéciaux.

Les lots CVC - plomberie et gaz spéciaux présentant un nombre suffisant d'offres de valeur toutes supérieures à l'estimation et regroupées dans un même faisceau, les dépassements sont attribués à une erreur manifeste de la maîtrise d'œuvre qui la reconnaît.

Plusieurs pistes d'économies ont été étudiées par le maître d'ouvrage et permettent de ramener le dépassement en matière de travaux à 400 000 € TDC, soit + 12,6 %.

Le budget de l'opération est ainsi porté à 6 150 000 €, soit une augmentation de 7 %.

A ces dépenses, sont associées deux prévisions de recettes :

- une subvention de la Région Rhône-Alpes de 1 750 000 €, dont 250 000 € sont déjà mobilisés sur les études (1 500 000 € de recettes restant à individualiser). Les conventions financières ont été établies avec la Région, qui a délibéré son soutien au projet,
- une subvention de 2 000 000 € en provenance du Département du Rhône. La convention avec le Conseil général du Rhône a été signée et une avance de 200 000 € a été versée fin 2014. Le reste des montants est pris en charge par la Métropole de Lyon, au titre des "engagements hors bilan", identifiés dans le cadre des transferts de charges.

Le plan de financement de l'opération s'établit désormais ainsi :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études techniques	874 023	Région Rhône-Alpes	1 750 000
communication projet	98 320	Département du Rhône	200 000
travaux	5 177 657	Métropole de Lyon dont :	4 200 000
		- Part ex-Communauté urbaine	2 400 000
		- Part ex-Conseil général du Rhône	1 800 000
Total	6 150 000	Total	6 150 000

La présente délibération concerne l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 400 000 € pour la construction de la plateforme d'innovation Axel'One Campus sur le Campus LyonTech la Doua à Villeurbanne, afin de pouvoir engager la réalisation des travaux.

Elle fait suite à la délibération n° 2012-3395 du Conseil de communauté du 10 décembre 2012 qui avait autorisé l'engagement des études et à la délibération n° 2015-0204 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015 qui a permis l'engagement des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications du projet de construction de la plateforme Axel'One Campus.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP0202816.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 150 000 € TTC en dépenses et 1 950 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1056 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Expérimentation Pass urbain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Approbation de la convention de recherche et développement avec la société Sopra-Steria - Demandes de subventions -
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire, comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit 4 orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire à travers, notamment, le développement des infrastructures,
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services,
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers,
- la modernisation de l'administration.

Actuellement, les habitants de la Métropole de Lyon bénéficient d'une multitude de services urbains accessibles via des systèmes hétérogènes. Il s'agit, notamment de services :

- de mobilité : transports en commun urbains, vélos partagés, voitures partagées, train, ouvrages et autoroutes à péage, parkings, etc.,
- culturels, sportifs et de loisirs : musées, bibliothèques, piscines, théâtres, complexes sportifs, etc.,
- relatifs à l'organisation de la vie quotidienne : cantines scolaires, crèches, etc.

Ces services sont portés par des acteurs publics (Communes, Métropole de Lyon, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL- Région Rhône-Alpes, etc.) et privés (sociétés privées d'auto-partage, de péage, associations, etc.).

De fait, chaque opérateur a développé son propre système d'information et d'accès au service. L'utilisateur se retrouve aujourd'hui titulaire d'une multiplicité de supports (cartes et tickets) pour accéder à ces services.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite développer et tester un projet expérimental de support unique (de type carte ou sur smartphone) d'accès aux services existant sur le territoire de la Métropole.

1 - L'expérimentation d'un support unique Pass urbain

L'objectif est de proposer, pour l'utilisateur régulier des services du territoire, une simplification, dans sa vie quotidienne grâce à un support unique d'accès à un "bouquet de services" sélectionnés par l'utilisateur.

Il s'agit, d'une part, de permettre aux fournisseurs de services, qu'ils soient publics ou privés, de développer leur offre, de profiter de la mutualisation des canaux de distribution, de mieux connaître ces derniers et de favoriser le développement d'offres combinées entre partenaires.

Il s'agit, d'autre part, pour la Métropole, de concrétiser son ambition d'être un ensemble, en proximité avec l'utilisateur, grâce à la matérialisation d'un accès "sans couture" à des services, à l'échelle du bassin de vie.

Une première étude, financée à 35 % par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'appel à projets national "Ecocité" en 2013, a permis d'étudier la faisabilité technique d'un tel support.

Parallèlement, une étude auprès d'usagers d'autres collectivités déjà détenteurs de cartes multiservices, a été réalisée avec l'aide d'un cabinet externe, dont il est ressorti que le support multiservices est apprécié par les habitants pour sa praticité, le gain de temps qu'il engendre dans les démarches administratives et pour accéder à certains équipements (effet "coupe-file") ou encore l'accès à des tarifs réduits.

Sur cette base, il est proposé aujourd'hui d'engager une nouvelle phase dédiée au développement et à l'expérimentation de supports pilotes, permettant l'accès à un "bouquet de services - test".

Cette phase d'expérimentation comprend :

- une étude des fonctionnalités du pass et un cadrage technique (jusqu'à l'automne 2016),
- une phase de développement des composants nécessaires : plateformes, supports, sites web, applications mobiles, interfaces avec les systèmes d'information des partenaires (jusqu'à l'automne 2017),
- une phase d'expérimentation en conditions réelles, sur une première cible de 4 000 usagers (2017-2018),
- une seconde phase d'expérimentation jusqu'à 50 000 usagers (2019-2020).

2 - Le cadre du partenariat avec la société Sopra-Stéria

La Métropole a répondu à la phase 2 du même appel à projets Ecocité, clôturé en septembre 2015, conjointement avec un partenaire économique (Sopra-Stéria).

Une subvention de 1 038 012 € a été attribuée à la Métropole pour conduire cette phase d'expérimentation.

Cette expérimentation se traduit dans le cadre d'un programme de recherche et développement avec la société Sopra-Stéria et fait l'objet, à ce titre, d'une convention de R&D, au sens de

l'article 3-6 du code des marchés publics relatifs aux marchés de services de recherche et développement, pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation.

La convention établit les modalités d'intervention des deux parties dans le développement du projet, les conditions de répartition du financement du projet et de partage des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats.

Le coût global du projet est estimé à 5 M€. Dans le cadre de la convention de recherche et développement pour la réalisation de ce projet entre la Métropole et Sopra-Stéria, ce dernier finance le projet à hauteur de 961 100 € TTC.

L'autorisation de programme à individualiser est donc de 4 M€ TTC, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en 2016,
- 1 317 288 € en 2017,
- 612 637 € en 2018,
- 585 038 € en 2019,
- 585 037 € en 2020.

Cette expérimentation pourra faire l'objet de cofinancements, à une hauteur totale prévisionnelle de 3 M€ venant de :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat métropolitain pour la période 2017-2020,

- l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) : programme 2014-2020 "Expérimenter des territoires augmentés" dans la Région Auvergne Rhône-Alpes,

- la Caisse de dépôts et consignations, dans le cadre du programme EcoCité (1 038 012 € d'ores et déjà acquis) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement du projet Pass urbain et son individualisation totale.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international pour le projet de Pass urbain pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses et 1 038 012 € en recettes sur l'opération n° 0P02O5057 :

- en dépenses sur le budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en 2016,
- 1 317 288 € en 2017,
- 612 637 € en 2018,
- 585 038 € en 2019,
- 585 037 € en 2020,

sur l'opération n° 0P02O5057.

- en recettes sur le budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 311 403,60 € en 2016,
- 207 602,40 € en 2017,
- 103 801,20 € en 2018,
- 103 801,20 € en 2019,
- 311 403,60 € en 2020,

sur l'opération n° 0P02O5057.

3° - Approuve la convention de recherche et développement (article 3.6 du code des marchés publics) à passer entre la Métropole de Lyon et la société Sopra-Stéria dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du projet Pass urbain.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de recherche et développement avec Sopra-Stéria,

b) - solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention pour le projet de développement du Pass urbain dans le cadre du contrat métropolitain,

c) - solliciter auprès de l'Union européenne une subvention dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER) : programme 2014-2020 "Expérimenter des territoires augmentés" dans la région Rhône-Alpes,

d) - accomplir toutes démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction des dites demandes et à leur régularisation,

e) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme EcoCité.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1057 - développement économique, numérique, insertion et emploi - PMI'e - Structures développant l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de la référence de parcours RSA en proposant des actions permettant la dynamisation des parcours d'insertion - Association Les jardins de Lucie - Attribution de subventions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement au 2° axe et au cadre légal relatif au revenu de solidarité active (RSA) par lequel la Métropole doit désigner un référent de parcours pour chaque bénéficiaire du RSA relevant du champ des "droits et devoirs".

En effet, la loi du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner les personnes allocataires du RSA, dans un parcours d'insertion. La loi prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des "droits et devoirs", c'est-à-dire qui ont

des ressources d'activité jugées insuffisantes, soit moins de 500 € d'activité (article L 262-27 du code de l'action sociale et des familles).

Ces derniers sont tenus de "rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de [leur] propre activité, ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle" (article L262-28 du code de l'action sociale et des familles).

Cette obligation d'accompagnement repose sur le constat répété de l'intérêt de proposer un accompagnement individualisé pour appuyer la personne dans les démarches qu'elle a à réaliser, à chaque étape du parcours et quel qu'en soit le contexte.

Le législateur a ainsi mis en place les outils de formalisation de cet accompagnement et, notamment, le contrat d'engagements. Cet accompagnement des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs incombe à la Métropole.

Dans ce cadre, et conformément aux orientations du PMI'e, l'année 2016 sera notamment consacrée à la rédaction de cahiers des charges modifiés permettant d'adapter davantage l'accompagnement en fonction du degré d'autonomie de la personne dans ses démarches. Ce travail se fera en lien avec les opérateurs intervenant dans la référence de parcours RSA, les chefs de service social des Maisons du Rhône (MDR) et, autant que possible, des personnes allocataires du RSA.

La réflexion sur l'évaluation de ces outils sera conduite dans le même calendrier, afin de garantir un service de qualité aux bénéficiaires et conforme aux cahiers des charges rénovés.

1 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016 - volet "accompagnement des publics"

a) - La mission de "référént" et les actions disponibles pour l'insertion des bénéficiaires du RSA

La fonction de "référént unique RSA" est remplie par divers types de professionnels, issus de différents métiers (travailleurs sociaux, conseillers à l'emploi Pôle emploi, conseiller d'insertion professionnelle, psychologue, etc.). Ces métiers sont complémentaires et apportent chacun leur spécificité et leur technicité dans l'accompagnement des allocataires du RSA.

Le référént RSA accueille le bénéficiaire du RSA sur prescription du chef de service social du territoire de la Métropole, chargé de désigner l'organisme référént de la personne, en vue de l'élaboration de son parcours d'insertion sociale et/ou professionnel. Lors de ce premier entretien, il informe l'utilisateur sur ce qu'il peut lui apporter et réalise un diagnostic approfondi, en vue de baliser le parcours d'insertion, ou oriente vers tous les outils pouvant éclairer ce diagnostic. L'établissement du diagnostic constitue la première phase de l'accompagnement RSA, il peut être rapide ou nécessiter plusieurs rencontres.

Le référént RSA est ensuite chargé de l'accompagnement du bénéficiaire du RSA. Il aide la personne à construire et réaliser son parcours d'insertion (définir son projet, en fixer les étapes, déclencher les mesures, prestations et actions appropriées), ce parcours devant permettre à la personne de retourner à l'emploi à court ou moyen terme, en tenant compte de ses difficultés.

Le référént RSA s'appuie sur les réponses de droit commun et l'offre d'insertion disponible sur le territoire de la Métropole. Il développe des relations privilégiées avec toutes les structures d'insertion de son champ d'intervention (social, santé, professionnel, etc.). Il doit jouer un rôle de facilitateur et assurer des liaisons avec les autres professionnels impliqués.

L'accompagnement RSA place la personne au centre de la démarche. Il vise à développer l'autonomie et la responsabilité de la personne. Pour cela, le référént doit, notamment, évaluer son degré d'autonomie pour adapter l'accompagnement, son rythme et ses modalités.

Le contrat d'engagements est l'outil utilisé dans ce cadre précis. Plus qu'un document administratif, c'est le support écrit du processus d'accompagnement. Le référént RSA est responsable de l'élaboration de ce contrat par la personne accompagnée, ainsi que de sa mise en œuvre et de son évaluation. Il doit donc être en mesure de suivre l'ensemble des dispositions du contrat.

En cas de difficulté dans l'exécution des démarches d'insertion, le référént RSA peut interpellier le chef de service social du territoire pour étudier la situation. Une procédure de sanction peut alors être proposée dans le cadre des équipes pluridisciplinaires.

L'accompagnement RSA s'inscrit dans la durée. Le contrat d'engagements porte sur 6 à 12 mois, renouvelable en fonction des besoins de la personne. Il s'appuie sur les objectifs définis avec le bénéficiaire et fixe les étapes. Les entretiens entre le référént et l'utilisateur doivent être réguliers : au minimum 10 par an, ramenés à 7 si le parcours est accompagné d'actions collectives menées par le référént.

L'accompagnement RSA nécessite de développer les conditions de la mise en place d'objectifs réalistes et pertinents, de maîtriser la méthodologie de projet qui permet de s'adapter aux évolutions imprévues de l'environnement, de faire bénéficier la personne d'une connaissance sans cesse remise à jour du contexte législatif, de respecter la personne dans ses valeurs, dans ses aspirations et dans ses rythmes et d'utiliser sa connaissance des réseaux lorsque cela s'avère nécessaire.

Le référént peut s'appuyer sur des professionnels spécialisés. Ces professionnels constituent un appui technique, soit dans l'approfondissement du diagnostic sur un point précis, soit dans le soutien du bénéficiaire à la réalisation des objectifs du contrat. L'accompagnement peut aussi s'enrichir d'actions collectives (groupe d'utilisateurs pour résoudre des problèmes communs par exemple). L'action collective, en s'appuyant sur les potentiels personnels des participants, favorise la solidarité et l'entraide, mutualise les réponses et permet une dynamique nouvelle pour le développement de l'estime de soi.

Ce dispositif est évalué en continu par les chefs de service social des Maisons du Rhône, à travers la validation des contrats d'engagements individuels, et par la direction de l'insertion et de l'emploi, par l'étude des dossiers de demande de financement, des bilans semestriels et d'évaluations sur site.

Les réflexions conduites dans le cadre du PMI'e ont permis d'identifier des parcours qui pourraient être différenciés en fonction de l'autonomie des personnes avec des modalités et des cadencements adaptés aux besoins des personnes accompagnées.

b) - Bilan de l'année 2015

Au 30 novembre 2015, 35 173 allocataires du RSA étaient accompagnés dont :

- 9 869 par les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône,
- 2 537 par des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des associations intervenant sur le champ social,
- 13 865 par des associations intervenant sur le volet socioprofessionnel et Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global,
- 8 902 par Pôle emploi dans le cadre de son droit commun.

Ces accompagnements, qui permettent de désigner un interlocuteur unique assurant le fil rouge du parcours de chaque allocataire du RSA, sont complétés par des actions permettant un accès à l'emploi (insertion par l'activité économique, actions de mise à l'emploi) ou aidant à son insertion sociale (lieu de convivialité, apprentissage de savoirs de base, actions santé).

c) - Programmation et financement pour l'année 2016

La programmation "référénts RSA" est composée d'une "référence sociale" et d'une "référence socioprofessionnelle", en fonction de la typologie d'accompagnement proposé.

L'attribution des places par structure et par typologie d'accompagnement est présentée en annexe de cette délibération. L'étude des propositions des structures a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leur besoin et les évolutions qui pouvaient être proposées, à travers cette nouvelle programmation.

Cette programmation est étudiée en fonction de plusieurs critères :

- évolution du nombre d'allocataires du RSA sur les territoires des commissions locales d'insertion,
- offre d'insertion sur le territoire,
- mobilisation des outils de droit commun et notamment de Pôle emploi,
- cadre budgétaire.

Au total, la programmation "accompagnement des publics - référénts de parcours" propose le financement de 10 458 places en 2016, pour un montant total de 5 961 227,31 €. Elle se décompose comme suit :

Référence sociale

En 2015, 1 339 places étaient allouées aux CCAS souhaitant s'intégrer dans ce dispositif d'accompagnement et 447 places à des structures intervenant sur le champ social, essentiellement des structures assurant l'accueil de publics sans domicile fixe.

En 2016, il est proposé d'allouer 1 288 places aux CCAS et 436 places aux structures associatives pour un montant de 840 124 €.

Cette évolution à la baisse (- 62 places/- 58 223 € par rapport à 2015) s'explique par le retrait de 2 organismes et par la volonté de proposer davantage de places sur la référence socioprofessionnelle.

Ces suivis sont proposés par 20 CCAS et 6 associations intervenant essentiellement auprès de personnes sans domicile fixe.

Référence socioprofessionnelle

Cet accompagnement est assuré par des associations intervenant sur des champs divers et permettant d'accompagner les différentes problématiques socioprofessionnelles des allocataires du RSA en fonction de leur situation (niveau de diplôme, recherche emploi salarié ou création d'activité, etc.).

Ces accompagnements se déclinent en "suivi plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)" (c'est-à-dire un suivi renforcé, avec un entretien tous les 15 jours) et "suivi RSA" (un entretien par mois). Le nombre de suivis PLIE est encadré par les protocoles signés avec les différents financeurs des PLIE. Ceux-ci prévoient un montant prévisionnel de 740 000 € pour le PLIE de Lyon, de 977 450 € pour le PLIE Uni-est et de 97 750 € pour le PLIE sud-ouest emploi.

En 2015, les places allouées pour les suivis socioprofessionnels étaient de 1 893 pour les suivis PLIE et de 6 396 pour les suivis hors PLIE.

En 2016, il est proposé d'allouer 1 869 places pour les suivis PLIE et 6 865 places pour les suivis socioprofessionnels hors PLIE pour un montant de 5 121 103,31 €.

Au vu de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA et afin de rééquilibrer la couverture des territoires, il est proposé d'augmenter les places sur le volet socioprofessionnel de 445 places (+ 225 511,59 € par rapport à 2015).

Ces interventions sont proposées par 55 associations et feront l'objet de conventions avec la Métropole, en fonction des typologies de prise en charge.

2 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016 - volet "actions"

L'accompagnement réalisé par le référent unique de l'allocataire du RSA est renforcé par un certain nombre d'actions proposées par la Métropole. Celles-ci visent à la fois l'appui à l'insertion sociale des personnes en recréant des liens sociaux, ou en favorisant l'accès à la santé et à l'insertion professionnelle par des ateliers informatiques, de recherche d'emploi voire de placement.

Ces actions sont réparties en deux programmations, une programmation relative à l'insertion par l'activité économique (IAE), concernant les chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion qui proposent des emplois d'insertion aux allocataires du RSA, et une programmation hors insertion par l'activité économique.

a) - Soutien aux structures développant des actions visant à renforcer l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA

Bilan de l'année 2015

Le volet "actions IAE" se décomposait en 2015 de la manière suivante :

- 154 places financées au sein des ateliers et chantiers d'insertion pour 312 071 € (hors Rhône insertion environnement),
- 143 places financées au sein des entreprises d'insertion pour 177 500 €.

Le volet "actions hors IAE" se décomposait en 2015 de la manière suivante :

- actions à caractère social : 10 actions pour 166 places et 81 990 €,
- bilan et mobilisation : 6 actions pour 144 places et 54 140 €,
- accompagnement dans l'emploi : 10 actions pour 163 places et 91 360 €,
- santé : 11 actions pour 398 places et 219 390 €.

Financements proposés pour l'année 2016

L'attribution des places par structure et par action est présentée en annexe de cette délibération. L'étude des dossiers a été réalisée en lien avec les chefs de service de territoire afin de cerner leur besoin et les évolutions qui pouvaient être proposées.

Pour 2016, il est proposé, pour le volet "actions hors IAE", les actions suivantes :

- actions à caractère social : 10 actions pour 191 places et 89 768,84 €,
- bilan et mobilisation : 6 actions pour 144 places et 54 140 €,
- accompagnement vers l'emploi : 8 actions pour 153 places et 83 429,20 €,
- santé : 11 actions pour 452 places et 235 470 €.

Au global, les actions proposées en 2016 permettent de proposer 940 places (+ 69 par rapport à 2015) essentiellement sur des actions santé (problématiques remontées régulièrement par les référents de parcours et les territoires). Sur le volet emploi, l'action mode d'emploi Rhône menée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) du Rhône a été revue et renforcée afin de favoriser le rapprochement entre les entreprises et les professionnels de l'insertion ainsi que les allocataires du RSA.

Pour le volet "actions IAE", il est proposé, en 2016, les financements suivants :

- 188 places financées au sein des ateliers chantiers d'insertion pour 383 520 € (hors Rhône insertion environnement),
- 141 places financées au sein des entreprises d'insertion et des régies de quartier pour 177 160 €.

Conformément à la délibération n° 2015-0941 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 portant sur les modalités de financement des chantiers d'insertion, il est proposé de financer davantage de places au sein de ces structures d'insertion qui permettent aux allocataires du RSA de se confronter à un emploi dans un cadre "protégé".

Pour les entreprises d'insertion, les places positionnées sur la régie de quartier de la Duchère ont été ventilées sur plusieurs opérateurs afin de maintenir l'offre d'insertion au sein de structures qui sont un vrai sas entre emploi d'insertion et emploi de droit commun.

Le nombre de places financées passe ainsi de 297 en 2015 à 329 en 2016.

En complément de ces soutiens financiers, des appels à projets seront lancés par la Métropole sur les thématiques spécifiques suivantes :

- référence RSA pour les publics en souffrance psychique, mobilisant une équipe pluridisciplinaire (chargé d'insertion, travailleur social et psychologue),
- intermédiation entre référent RSA et entreprise afin d'accroître les solutions emploi pour les allocataires du RSA,
- chargés de liaison entreprise et emploi.

b) - Soutien au développement du projet d'insertion par l'activité économique de l'association Les jardins de Lucie

L'association Les jardins de Lucie porte un atelier chantier d'insertion (ACI) dont l'activité principale est le maraîchage biologique. Elle est implantée à Communay et emploie 26 salariés en insertion, issus très majoritairement (85 %) des Communes de l'Est lyonnais : Vénissieux, Saint Fons et Feyzin principalement. La production légumière est vendue sous forme de paniers à un réseau de plus de 400 adhérents ainsi qu'à des magasins biologiques et des restaurants d'entreprise.

Structure de l'économie sociale et solidaire, elle est membre du réseau Cocagne qui regroupe plus de 120 structures similaires, Les jardins de Cocagne, sur le territoire national.

L'association porte un projet d'extension, "La Fabrique", qui vise à développer un nouveau support d'insertion et à assurer, à terme, la pérennité économique de l'atelier chantier d'insertion. Le projet a déjà permis la création de 7 emplois supplémentaires en 2015, soit 6 postes de salariés en insertion et un poste d'encadrant technique. Il doit également permettre aux salariés en insertion d'acquérir de nouvelles compétences transférables aux métiers en tension dans différents domaines : entretien et maintenance, logistique, transports et gestion de stocks, métiers de bouche, etc.

L'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique. La Métropole a approuvé, par délibération n° 2015-0941 du Conseil du 10 décembre 2015, le principe de soutenir les projets des structures de l'insertion par l'activité économique pour un montant maximum de 10 000 € par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 50 000 €.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 € et de verser ces crédits à l'association sur demande de la structure attestant de l'accroissement de l'offre d'insertion proposée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2016, de participations financières au profit des diverses structures œuvrant dans le domaine de l'insertion :

- au titre de la référence de parcours revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 5 961 227,31 €, selon le détail ci-après annexé,

- au titre des actions RSA pour un montant de 1 023 488,04 €, selon le détail ci-après annexé.

b) - l'attribution d'une subvention à l'association Les jardins de Lucie à hauteur de 10 000 € pour le développement de son projet d'insertion par l'activité économique,

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole de Lyon et les structures.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 444 - opérations n° 0P36O4879A, 0P36O4880A, 0P36O4873A, 0P36O4874A, 0P36O4875A, n°0P36O4876A et 0P36O4878A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1058 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités de développement économique des territoires (AFRAT) pour l'année 2016 - Phase 3 du programme 2014-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coopération entre la Ville de Jéricho (Cisjordanie), la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été initiée lors de la "Rencontre des Maires pour la Paix", en décembre 2004 à Lyon. Pour la période 2014-2016, une convention de coopération formalise les engagements opérationnels que la Ville de

Annexe à la délibération 2016-1057 (1/2)

Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi - Référents 2016							
Structures	CLI de rattachement	Type de référent	Précisions	Nombre de places proposées 2016	Nombre de Bénéficiaires du RSA proposés 2016	Montant proposé 2016	Coût par place
A D I E	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	72	100	56 016,00 €	778,00 €
ADL	CLI 5	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	40	56	20 000,00 €	500,00 €
ADL	CLI 5	Insertion Professionnelle	Ref. Sociopro PLIE UNI EST VILLEURBANNE	35	45	27 300,00 €	780,00 €
ADL	CLI 5	Insertion Professionnelle	Ref. Sociopro public spécifique	60	84	30 000,00 €	500,00 €
AIDEN	CLI 6	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	250	350	125 000,00 €	500,00 €
AJ2 PERMANENCE EMPLOI	CLI 1	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	25	32	12 500,00 €	500,00 €
AJ2 PERMANENCE EMPLOI	CLI 1	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	38	50	36 851,56 €	969,78 €
ALIS	CLI 1	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	30	39	15 000,00 €	500,00 €
ALIS	CLI 1	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	35	46	29 750,00 €	850,00 €
ALIZES FORMATION	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	265	371	132 500,00 €	500,00 €
ALIZES FORMATION	CLI 9	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	43	56	32 760,00 €	761,86 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	CLI 10	Insertion Professionnelle	REF SOCIOPRO	96	135	48 000,00 €	500,00 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	CLI 10	Insertion Professionnelle	REF SOCIOPRO PLIE UNI EST	16	21	13 392,00 €	837,00 €
ARTAG	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI EST	15	20	12 984,00 €	865,60 €
ARTAG	Métropole	Insertion Professionnelle	Ref. Sociopro public spécifique	270	378	143 008,60 €	529,66 €
ASPIE	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel MIONS	50	70	25 000,00 €	500,00 €
ASPIE	CLI 8	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnelle SAINT PRIEST	75	98	37 500,00 €	500,00 €
ASPIE	CLI 8	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST ST PRIEST	33	43	24 750,00 €	750,00 €
ASPIE	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. sociopro. public spécifique	25	33	12 500,00 €	500,00 €
CAP SERVICES	Métropole	Insertion Professionnelle	Ref. Sociopro public spécifique	60	77	30 000,00 €	500,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	CLI 5	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	33	43	21 360,00 €	647,27 €
CEFI	CLI 7	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	80	106	40 000,00 €	500,00 €
CEFI	CLI 9	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	65	87	54 414,10 €	837,14 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	CLI 5	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	15	19	10 376,00 €	691,73 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	CLI 5	Insertion Professionnelle	Réf socioprofessionnel	20	26	10 000,00 €	500,00 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	CLI 5	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	20	28	10 000,00 €	500,00 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	CLI 5	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	27	35	20 570,00 €	761,85 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS	CLI 5	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	65	85	32 500,00 €	500,00 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS	CLI 5	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST VILLEURBANNE	25	33	18 440,00 €	737,60 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	CLI 11	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	60	84	30 000,00 €	500,00 €
CERTA FORMATION	CLI 7	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	255	350	127 500,00 €	500,00 €
CERTA FORMATION	CLI 9	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	123	156	102 828,00 €	836,00 €
CFEU	CLI 4	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	220	308	112 200,00 €	510,00 €
CFEU	CLI 7	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	15	20	12 079,80 €	805,32 €
CFEU	CLI 4	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	64	104	44 800,00 €	700,00 €
CFEU	CLI 4	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	48	63	42 105,60 €	877,20 €
CIDFF	CLI 6	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	80	104	66 960,00 €	837,00 €
CIDFF	CLI 6	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	295	413	147 500,00 €	500,00 €
CIDFF	CLI 4	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	69	91	64 535,01 €	935,29 €
COMMUNE DE PIERRE BENITE	CLI 10	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	35	49	17 500,00 €	500,00 €
CTP - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	60	84	39 000,00 €	650,00 €
ELANTIEL	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel PLIE-UNI EST	49	64	38 416,00 €	784,00 €
ELANTIEL	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	280	392	140 000,00 €	500,00 €
ENTRAIDE PIERRE VALDO	CLI 11	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	25	42	12 500,00 €	500,00 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	40	56	20 000,00 €	500,00 €
ESTIME	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	113	159	56 500,00 €	500,00 €
ESTIME	CLI 9	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	86	111	62 608,00 €	728,00 €
FC2E FORMATION	CLI 4	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	215	301	107 500,00 €	500,00 €
FC2E FORMATION	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	100	140	50 000,00 €	500,00 €
FORUM REFUGIES COSI	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	165	231	82 500,00 €	500,00 €
FRANCE HORIZON (CEFR)	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	30	42	15 012,00 €	500,40 €
GREP	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	65	93	41 275,00 €	635,00 €
GREP	CLI 4	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON public spécifique	15	20	9 720,00 €	648,00 €
HANDI LYON RHONE	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	235	329	117 500,00 €	500,00 €
HUITIEME DIMENSION	CLI 4	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	90	126	49 800,00 €	553,33 €
ICARE	CLI 3	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	240	336	135 600,00 €	565,00 €
ICARE	CLI 10	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE SOL	48	63	43 073,00 €	897,35 €
ICARE	CLI 3	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	35	49	31 535,70 €	901,02 €
IDEO	CLI 4	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	129	180	64 500,00 €	500,00 €
IDEO	CLI 4	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	91	119	83 356,00 €	916,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	CLI 7	Insertion Professionnelle	référent sociopro	328	461	164 000,00 €	500,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	CLI 10	Insertion Professionnelle	Référent sociopro plie soi	38	50	33 136,00 €	872,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	CLI 8	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	225	292	188 379,00 €	837,24 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	CLI 2	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel PLIE Lyon	98	127	84 952,28 €	866,86 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	CLI 9	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel	44	62	22 000,00 €	500,00 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	CLI 9	Insertion Professionnelle	Réf. sociopro PLIE UNI-EST	41	58	34 339,14 €	837,54 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	CLI 4	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	15	21	14 400,00 €	960,00 €
INSERTION EMPLOI MENAGE SERVICE	CLI 2	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPROFESSIONNEL	50	65	25 000,00 €	500,00 €
LAHSO - LE GRENIER	CLI 2	Insertion Professionnelle	Le Grenier - Ref. Sociopro public spécifique PLIE LYON	20	26	15 800,00 €	790,00 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	CLI 5	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPROFESSIONNEL	30	39	15 000,00 €	500,00 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	CLI 5	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPRO PLIE UNI-EST VILLEURBANNE	18	23	12 654,00 €	703,00 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPRO PLIE LYON	65	84	51 303,85 €	789,29 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPRO	130	182	65 000,00 €	500,00 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPRO PUBLIC SPECIFIQUE	120	164	75 600,00 €	630,00 €
MSD	CLI 8	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPRO	55	77	27 500,00 €	500,00 €
MSD	CLI 8	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPRO PLIE UNI-EST	34	44	27 540,00 €	810,00 €
OPE	Métropole	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPRO PUBLIC SPECIFIQUE	65	91	42 250,00 €	650,00 €
REED	CLI 6	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPRO PLIE UNI-EST RILLIEUX	13	17	10 020,00 €	770,77 €
REED	CLI 4	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPROFESSIONNEL	215	301	109 650,00 €	510,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	42	58	21 000,00 €	500,00 €
REN Rhône Alpes Emplois Nouveaux	CLI 6	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPROFESSIONNEL	200	280	100 000,00 €	500,00 €
RESSORT	Métropole	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPRO PUBLIC SPECIFIQUE	50	70	32 500,00 €	650,00 €
REUSSIR L INSERTION A BRON	CLI 7	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPROFESSIONNEL	50	65	25 000,00 €	500,00 €
REUSSIR L INSERTION A BRON	CLI 7	Insertion Professionnelle	REF. SOCIOPRO PLIE UNI-EST BRON	67	87	52 108,00 €	777,73 €
SAFORE	CLI 9	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	60	84	30 000,00 €	500,00 €
SAMATH	CLI 2	Insertion Professionnelle	Réf. Socioprofessionnel	50	65	25 000,00 €	500,00 €
SOLID ARTE	CLI 1	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE LYON	15	22	14 550,00 €	970,00 €
SOLID ARTE	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel public spécifique	121	170	78 529,00 €	649,00 €
SPIRALE	CLI 2	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	15	21	7 500,00 €	500,00 €
ST GENIS EMPLOI	CLI 10	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	25	35	12 876,00 €	515,04 €
ST GENIS EMPLOI	CLI 10	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE SOL	24	32	20 448,00 €	852,00 €
TREMPIN ANEPA	CLI 2	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPRO PLIE LYON	70	91	63 599,67 €	908,57 €
TREMPIN ANEPA	CLI 1	Insertion Professionnelle	REFERENT SOCIOPROFESSIONNEL	80	112	40 000,00 €	500,00 €
UCJG	CLI 5	Insertion Professionnelle	Référents Socioprofessionnel	310	500	155 000,00 €	500,00 €
UCJG	CLI 5	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	19	30	11 786,00 €	620,32 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	CLI 4	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	390	552	195 000,00 €	500,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI - ARIEL SERVICES	Métropole	Insertion Professionnelle	Réf. sociopro PLIE LYON	30	39	27 000,00 €	900,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI (SOLIDARITE + ARIEL)	Métropole	Insertion Professionnelle	Référent socioprofessionnel	216	292	108 000,00 €	500,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI SOLIDARITE SERVICE	CLI 7	Insertion Professionnelle	Réf. socioprofessionnel PLIE UNI-EST	38	49	31 806,00 €	837,00 €

Annexe à la délibération 2016-1057 (2/2)

Structures	CLI de rattachement	Type de référent	Précisions	Nombre de places proposées 2016	Nombre de Bénéficiaires du RSA proposés 2016	Montant proposé 2016	Coût par place
ALIS	CLI 1	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	85	119	42 500,00 €	500,00 €
CCAS BRON	CLI 7	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	90	120	42 570,00 €	473,00 €
CCAS CALUIRE	CLI 6	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	80	105	37 840,00 €	473,00 €
CCAS CHASSIEU	CLI 8	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	5	8	2 365,00 €	473,00 €
CCAS CRAPONNE	CLI 11	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	4	6	1 892,00 €	473,00 €
CCAS DARDILLY	CLI 11	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	6	9	2 838,00 €	473,00 €
CCAS DECINES CHARPIEU	CLI 8	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	100	130	47 300,00 €	473,00 €
CCAS ECULLY	CLI 11	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	45	59	21 285,00 €	473,00 €
CCAS FRANCHEVILLE	CLI 11	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	15	20	7 095,00 €	473,00 €
CCAS LA MULATIERE	CLI 11	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	42	60	19 866,00 €	473,00 €
CCAS MEYZIEU	CLI 8	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	40	75	18 920,00 €	473,00 €
CCAS MIONS	CLI 9	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	10	15	4 730,00 €	473,00 €
CCAS OULLINS	CLI 10	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	50	65	23 650,00 €	473,00 €
CCAS PIERRE BENITE	CLI 10	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	30	39	14 190,00 €	473,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	CLI 6	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	50	65	23 650,00 €	473,00 €
CCAS SAINTE-FOY	CLI 11	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	25	35	11 825,00 €	473,00 €
CCAS ST FONS	CLI 9	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	80	112	37 840,00 €	473,00 €
CCAS ST GENIS LAVAL	CLI 10	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	20	26	9 460,00 €	473,00 €
CCAS ST PRIEST	CLI 8	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	76	99	35 948,00 €	473,00 €
CCAS VAULX EN VELIN	CLI 7	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	270	350	127 710,00 €	473,00 €
CCAS VILLEURBANNE	CLI 5	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	250	325	118 250,00 €	473,00 €
LAHSO - POINT ACCUEIL	CLI 2	Insertion Sociale	référent d'insertion sociale	100	130	50 000,00 €	500,00 €
LE MAS	CLI 1	Insertion Sociale	référent d'insertion sociale	30	39	27 900,00 €	930,00 €
LES AMIS DE LA RUE	CLI 5	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale public spé SDF	120	156	60 000,00 €	500,00 €
PENICHE ACCUEIL	CLI 1	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	71	92	35 500,00 €	500,00 €
UCJG	CLI 5	Insertion Sociale	Référent d'insertion sociale	30	39	15 000,00 €	500,00 €
TOTAUX				10458	14381	5 961 227,31 €	

Jéricho, la Métropole de Lyon par substitution à la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont défini conjointement.

Le champ couvert par la convention concerne les domaines de coopération communautaire des services urbains, du développement des relations avec les acteurs locaux impliqués dans des projets de coopération avec Jéricho et du développement économique et touristique, avec l'appui de l'Office du tourisme de Lyon.

La Cisjordanie regroupe de très nombreux sites culturels et historiques d'intérêts majeurs qui attirent un nombre important de visiteurs chaque année. Cependant, la présence de ces touristes n'a qu'un faible impact économique sur les territoires, car la structuration touristique est embryonnaire.

Forts de cette richesse architecturale et historique, les territoires palestiniens sont inscrits dans un projet de circuit touristique d'envergure dans le Moyen-Orient (Turquie, Jordanie, Israël, Égypte, Syrie, Territoires palestiniens) : le "sentier d'Abraham". Ce "sentier d'Abraham" a été conçu par l'association internationale "Abraham path initiative", fondée en 2007 par l'université d'Harvard. Le principe qui guide la réalisation de ce "sentier d'Abraham" sur l'ensemble des territoires concernés est d'accompagner la structuration de l'activité touristique par les autorités locales, en coproduction avec les acteurs locaux et les collectivités locales.

Dans les Territoires palestiniens, l'association palestinienne "Masar Ibrahim Al Khalil", est en charge du "sentier d'Abraham". En 2011, "Masar Ibrahim Al Khalil" a sollicité l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT), pour les accompagner dans la mise en place du sentier d'Abraham sur les 182 kilomètres en Cisjordanie et, plus particulièrement, entre les villes d'Hébron et de Jéricho en passant par la ville de Bethléem. Depuis 40 ans, l'AFRAT est un centre de formation aux métiers du tourisme et accompagne des projets à destination du monde rural et de la montagne.

Plusieurs collectivités françaises sont impliquées dans ce projet triennal par leur coopération avec les villes palestiniennes : le Conseil général de l'Isère et le Gouvernorat de Bethléem, le Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes et le Gouvernorat de Jéricho, le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Gouvernorat d'Hébron, la Ville de Grenoble et la Ville de Bethléem, les Villes de Gières et de Romans avec la Ville de Beit Sahour, les Villes de Besançon et de Neuchâtel avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jaber à Jéricho et la Métropole de Lyon avec la Ville de Jéricho.

L'AFRAT apporte son expertise en matière de renforcement des compétences des acteurs locaux palestiniens, facilite le dialogue entre les autorités locales palestiniennes, les acteurs privés et sociaux et anime le partenariat global. L'association accompagne la formalisation et la capitalisation des savoirs et savoir-faire acquis en cours de projet. Pour cela, elle compte sur une équipe projet et sur des experts au siège en charge de l'appui technique, méthodologique et du suivi lors des missions.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement international en s'appuyant à la fois sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs de la solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques. Relier la politique de solidarité internationale aux acteurs de la société civile permet à la fois de mieux informer les populations sur les actions de coopération et de les impliquer dans les programmes de coopération.

Le programme "sentier d'Abraham" est une action de structuration du tourisme et une opportunité pour le développement

économique des territoires palestiniens. Les actions envisagées dans le cadre de ce projet viennent alimenter la connaissance des besoins de la Ville de Jéricho en termes de développement touristique et renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de sa ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides. Pour les atteindre, la Métropole souhaite soutenir l'association AFRAT pour la mise en œuvre de son projet.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche de création d'une plateforme d'inter-coopération franco-palestinienne, regroupant des collectivités françaises et des collectivités palestiniennes. Cette démarche permet de mutualiser les compétences et les moyens et a déjà permis d'obtenir le soutien financier de l'Agence française de développement. Cette mutualisation est officialisée par la signature d'un protocole d'accord (Mémoire d'understanding) de l'ensemble des partenaires (bailleurs de fonds, organisations non gouvernementales -ONG-, collectivités locales françaises et palestiniennes).

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0198 du Conseil du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association AFRAT pour la phase 2 du programme "sentier d'Abraham", pour l'année 2015. En effet, ce projet se développe en 3 phases, correspondant à 3 années : 2014, 2015 et 2016.

Trois objectifs prioritaires guident ce projet :

Il s'agit tout d'abord de favoriser le développement économique local des territoires palestiniens en permettant aux populations locales d'accéder à des activités génératrices de revenus supplémentaires, ces revenus étant essentiellement générés par la création et l'exploitation d'un itinéraire touristique de randonnée. Le second objectif est de renforcer la société civile et les capacités professionnelles des acteurs locaux, notamment des femmes, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire. Enfin, la cohésion sociale entre tous les partenaires sera favorisée, que ce soit entre les communautés, entre les représentants de la société civile et les professionnels et entre les partenaires palestiniens et français.

Les actions de la seconde année du programme se sont basées sur les diagnostics qui avaient été réalisés en 2014. En 2015, ont été mises en œuvre de façon opérationnelle des actions sur les 3 objectifs prioritaires. Ainsi, concernant le développement économique basé sur l'activité touristique, une stratégie de valorisation de produits locaux a été élaborée, en parallèle de la réalisation d'une "analyse clients". Cette démarche globale a permis la création d'un site internet en cours de finalisation et de plaquettes de communication, en 3 langues (arabe, français, anglais) en cours d'édition.

Les circuits de balisages ont été réalisés et des personnes ont été formées à cette technique. Les hébergeurs ont été formés aux métiers de l'accueil, 42 personnes ont ainsi suivi des formations en anglais et en français. Enfin, des hébergements ont été améliorés pour répondre aux normes touristiques mondiales de randonnée.

c) - Bilan 2015

Les actions initiées en 2015 dans le cadre de ce programme ont contribué au renforcement des capacités institutionnelles des autorités locales et régionales en matière de développement intégré, à la professionnalisation des populations locales dans le cadre d'une structuration touristique permettant des revenus supplémentaires et la reconnaissance de la Cisjordanie comme un territoire à fort potentiel touristique.

En 2015, une évaluation à mi-parcours a été demandée par l'Agence française de développement, principal financeur du projet. Les points forts identifiés sont la confiance existante entre tous les partenaires du projet, basée sur la démonstration des compétences et de l'engagement des personnes. L'excellent rapport coût/bénéfice pour le projet a été mis en avant par l'ensemble des personnalités interviewées et par les évaluations. La professionnalisation du personnel dans le champ du tourisme de qualité et d'une équipe de gestion de projet (Masar Ibrahim) pour la partie palestinienne a été mise en valeur. Enfin, la complémentarité des financements et des financeurs a été soulignée comme un point fort du projet.

Les points de vigilance concernent, d'une part, l'équipe du partenaire local, l'association "Masar Ibrahim", dont les compétences locales sont récentes et en construction, ce qui limite l'efficacité de certaines activités, un accompagnement s'avère nécessaire sur 2016 pour finaliser leur professionnalisation, d'autre part, les relations avec certaines collectivités palestiniennes et la mobilisation concrète des collectivités locales pour le développement rural à partir du sentier au profit de leurs populations.

Ces points de vigilance seront travaillés dans les propositions d'actions 2016.

d) - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

Concernant le premier objectif sur le développement économique local par de nouvelles activités, il s'agira cette année de reconsidérer et d'améliorer l'approche sur la signalétique. En effet, bien que les municipalités soient fortement impliquées dans la mise en œuvre des panneaux signalétique sur l'ensemble du parcours, des dégradations ont eu lieu sur les premiers panneaux installés. Ainsi, il apparaît nécessaire de mieux impliquer les habitants et de sensibiliser les populations locales à l'intérêt du programme (scolaires, associations de quartier, universitaires, propriétaires fonciers, agriculteurs, etc.).

Concernant le second objectif sur le renforcement de la société civile et des capacités professionnelles des acteurs locaux, les formations ont rencontré un vif succès, elles seront renforcées, notamment, auprès du public féminin, dans un objectif de rentabilité économique accru. La valorisation des produits locaux est enclenchée, 3 produits pilotes de la marque "Masar" ont été testés pour une commercialisation cette année.

Concernant le 3^e objectif sur la cohésion sociale, l'implication des différentes communautés autour du projet est efficace. Sur cette dernière année du programme, il s'agira d'engager une dynamique entre les différents groupes, notamment les différentes coopératives de femmes. Les outils de communication et de diffusion de l'information devraient grandement aider à ce rapprochement.

Enfin, l'année 2 du projet a fait émerger une problématique foncière qu'il est important d'intégrer au projet. En 2016, une étude juridique sur le droit d'usage des sols devra aider à mieux définir les possibilités de pérennité, voire de développement du projet.

Le projet triennal a un budget global de 1 216 375 € et fait l'objet d'un financement de l'Agence française de développement à hauteur de 599 000 € pour les 3 années.

Le budget en dépenses pour l'année 2016 est de 316 675 €, dont 157 225 € de financement de l'Agence française de développement.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par l'AFRAT, pour l'année 2016, est de 7 600 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats d'études et de prestations de services, audit, capitalisation	90 700	subventions d'exploitation publiques	250 200
personnel	107 200	Etat - Ministère des affaires étrangères (MAE), aide au volontariat	2 375
local	43 500	Agence française de développement	157 225
charges complémentaires "expatriés"	9 000	Métropole de Lyon	7 600
appui et suivi	54 700	Région Rhône-Alpes	25 000
		Conseil départemental de l'Isère	25 000
		Région Provence Alpes Côte d'Azur	10 000
		Ville de Besançon	10 000
		Ville de Grenoble	10 000
		Ville de Gières	3 000
formation et communication et activités	56 300	Abraham path Initiative	20 575
équipement étapes	30 575	autres produits : valorisation temps de travail	45 900
autres charges de gestion courante	31 900		
Total	316 675	Total	316 675

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 € au profit de l'association AFRAT dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet "sentier d'Abraham" pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 € au profit de l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 3 du programme pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association AFRAT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1059 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet de guichet numérique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire, comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit 4 orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire à travers, notamment, le développement des infrastructures,
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services,
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers,
- la modernisation de l'administration.

Dans un contexte de ressources budgétaires contraintes, les collectivités territoriales recherchent, chacune pour leurs propres services, les sources et opportunités de modernisation comme d'optimisation.

A titre d'exemple, les Communes s'orientent de plus en plus vers la mise en place de "portails citoyens" qui donnent accès à un ensemble de services publics ou démarches administratives dans un triple objectif d'améliorer l'accès à l'information et aux services, de faciliter et optimiser les processus de traitement et d'améliorer le service rendu en termes de délais.

A l'image des autres collectivités, la Métropole de Lyon est engagée dans une réflexion similaire, pour ses propres services.

Dans cette perspective, il paraît pertinent de faire converger ces différentes initiatives pour mutualiser les moyens à mettre en œuvre, tout en saisissant l'opportunité de porter un projet métropolitain ambitieux, centré sur l'usager, et qui s'affranchit des frontières administratives.

Ce projet est l'une des actions phare de la stratégie numérique de la Métropole. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'Etat, à travers le Secrétariat général de la modernisation de l'action publique, qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services "tout en un", simplifier les démarches de l'usager mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique.

1 - Le projet de guichet numérique métropolitain

Le guichet numérique métropolitain a pour objectif de proposer un nouveau canal qui doit permettre à l'usager de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif à un "bouquet de services" enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Au-delà des démarches administratives d'ores et déjà en ligne, il s'agit de réunir un ensemble de services d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés, profilés et géolocalisés en fonction des choix de l'usager.

Les bénéfices attendus du projet sont :

- une extension de l'offre de services accessibles à l'usager,
- une offre de services personnalisée et centrée sur les besoins exprimés par l'usager,
- un accès simplifié et disponible en un seul point d'accès,
- une recentralisation de l'accueil physique sur les services nécessitant un accompagnement spécifique.

Pour la Métropole et les partenaires (Communes et autres organismes), contributeurs de services, il s'agit aussi d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion des données recueillies, afin d'adapter en permanence l'offre de services.

Ce guichet unique numérique sera concrétisé par une application mobile et un portail web territorial, par lesquels l'usager pourra accéder à :

- des informations personnalisées (exemples : les horaires de sa piscine favorite, sa pharmacie de garde ouverte la plus proche, la notification d'une alerte pollinique, la livraison d'un colis, etc.),
- des services en ligne (le suivi d'un dossier déposé, la prise de rendez-vous, l'annulation d'une réservation, le paiement de la cantine de son enfant, etc.),
- une plateforme de contribution (comme le signalement d'anomalies, le recensement des problèmes d'accessibilités, la plateforme des solidarités pour la mise en relation de bénévoles et d'associations, etc.).

2 - Les phases du projet et leur financement

Le projet est structuré de la manière suivante :

- une première phase de cadrage, qui déterminera les partenaires et un premier "bouquet de services" pilote (au sens où il sera centré sur une première cible d'usagers ou de parcours usagers) ; cette phase devra également déterminer le socle technique à retenir (1er semestre 2016),
- une phase de développement de la plateforme et des premiers services numériques (2° semestre 2016).

L'ouverture des premiers services du guichet, à horizon du printemps 2017, doit permettre d'évaluer et d'engager un nouveau cycle de développement sur des services complémentaires. Trois cycles successifs sont envisagés sur la durée du projet.

Les premières versions du guichet seront conduites avec un nombre restreint de Communes pilotes de la Métropole.

L'autorisation de programme totale sollicitée est de 1,3 M€, dont les crédits de paiement sont répartis comme suit :

- 300 000 € TTC en 2016,
- 580 000 € TTC en 2017,
- 420 000 € TTC en 2018.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un cofinancement :

- de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat métropolitain pour la période 2017-2020,
- de l'Union européenne dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER), au titre de l'enveloppe de l'investissement territorial intégré (ITI), dans la mesure où

le projet concernera les quartiers en politique de la ville du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement du projet de guichet numérique.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en 2016,
- 580 000 € TTC 2017,
- 420 000 € TTC en 2018,

sur l'opération n° 0P28O5056.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de la Région, une subvention d'un montant de 650 000 € pour le projet de développement du guichet unique dans le cadre du contrat métropolitain,

b) - solliciter auprès de l'Union européenne une subvention dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER), au titre de l'enveloppe de l'investissement territorial Intégré (ITI),

c) - accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1060 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Espace numérique entreprises (ENE) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Espace numérique entreprises (ENE) a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) du Rhône et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche "Grand Lyon, l'esprit d'entreprise".

L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) de l'agglomération lyonnaise par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies de l'information (informatique, internet, télécom). Ses cibles principales sont des entreprises de moins de 250 salariés où les compétences et les connaissances dans ce domaine sont les plus faibles.

Pour répondre à sa mission, l'ENE a développé des actions réparties sur 5 niveaux d'intervention : informer, accompagner, expérimenter, anticiper, piloter.

L'ENE est soutenu par la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et l'Union européenne depuis sa création.

a) - Objectifs

L'économie numérique (télécommunications, industries du numérique, audiovisuel, services informatiques et services en ligne) représente aujourd'hui un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale. L'introduction de ces nouvelles technologies induit des gains de productivité et de rentabilité, quel que soit le secteur d'activité.

La France possède un bon niveau de développement des technologies numériques pour les entreprises et, notamment, en ce qui concerne les équipements et infrastructures réseaux, fortement soutenus par les collectivités territoriales. Cependant, les entreprises françaises restent moins initiées que celles des autres pays aux usages numériques et, notamment, ceux ayant trait au web. Ce diagnostic souligne les principaux enjeux que représentent la transition numérique et le soutien à l'économie numérique.

Sur le plan local, après une phase de reprise entre 2010 et 2012, l'informatisation des entreprises de la région n'évolue guère sur l'année écoulée, en particulier dans les TPE. Alors que l'ensemble des PME est aujourd'hui correctement informatisé, encore 20 % des TPE continuent à pratiquer leurs métiers, sans appui informatique et seulement un tiers d'entre elles disposent d'un site web.

Parallèlement, la bureautique et la gestion de la sécurité se généralisent même si de fortes disparités subsistent entre TPE et PME concernant les applicatifs de gestion courante ou les logiciels intégrés de type "gestion et de relation clients". La nature de leurs besoins, le prix de ces outils et la technicité que nécessite leur déploiement jouent en défaveur des petites structures. Dans le même temps, une véritable révolution industrielle apparaît avec la fabrication additive (impression 3D, prototypage rapide, etc.).

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Métropole soutient l'ENE depuis sa création, dans l'objectif de favoriser l'usage des pratiques numériques auprès des TPE et PME, afin de leur donner les outils pour faciliter leur développement et accélérer leur croissance.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0200 du Conseil du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association ENE dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2015.

L'association ENE a mené durant l'année l'ensemble des actions inscrites à son programme dont le bilan figure ci-dessous.

Ces actions se sont inscrites dans la continuité des actions 2014 pour permettre aux PME et TPE d'innover et d'améliorer leur performance grâce à un meilleur usage des outils numériques.

A titre indicatif, 5 000 dirigeants sont abonnés aux notices d'information éditées mensuellement. Dans sa mission d'information, l'ENE a organisé 40 événements (réunions d'information, animation de clubs, etc.) qui ont réuni plus de 1 300 participants. Deux clubs métiers se réunissent mensuellement sur les thématiques de la sécurité informatique et le e-commerce. Ces clubs ont réuni plus de 400 participants au cours de l'année.

Plus de 150 PME ont bénéficié d'un diagnostic de leur projet et d'un accompagnement (informatisation, développement de site web, commerce électronique, logiciel de gestion et de relation clients). Ces accompagnements intègrent des ateliers collectifs ou des rendez-vous individuels, en fonction des besoins de chaque entreprise.

L'action collective à destination des TPE et artisans a touché 32 entreprises en 2015 sur la région Rhône-Alpes. 43 PME/petites et moyennes industries (PMI) sont actuellement en cours d'accompagnement sur le programme "système d'informations (SI)-PME".

Le programme "Usine numérique de Rhône-Alpes" (UNR), dont l'objectif principal est d'accompagner des PME/PMI dans leurs projets industriels sur toute la chaîne numérique, dans le but d'innover ou d'optimiser la conception/fabrication de leurs produits, a été essaimé en 2015. Les spécificités du dispositif sont les suivantes : un ensemble d'outils mutualisés accessibles à distance, depuis la conception au prototype physique/numérique ; une équipe projet qui accompagne l'entreprise durant une expérimentation de plusieurs mois ; des ressources métiers/techniques pluridisciplinaires (informatique, produit, matériaux, procédés). Un démonstrateur spécifique au projet de l'entreprise peut être par ailleurs réalisé. 90 projets sont actuellement en expérimentation sur la plateforme technologique. Depuis début 2015, les entreprises en expérimentation ont investi plus de 2,4 M€ dans des solutions numériques de l'usine du futur.

L'ENE a entrepris une action forte auprès des autres territoires nationaux, soit pour les aider à structurer leur propre Espace numérique, soit pour commercialiser une partie de ses réalisations (notices, annuaire, marque, etc.). Cette activité a, notamment, généré 70 k€ de revenus en 2015 auprès de 14 Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et de 3 Régions (Champagne-Ardenne, Lorraine, Corse).

L'ENE est également très impliqué dans l'association Lyon French Tech en qualité de trésorier et responsable du groupe de travail sur la transformation numérique. L'association est également le relais régional du programme national Transition numérique.

c) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

En 2016, le programme d'actions proposé par l'association reprendra les principales orientations du programme 2015 avec, notamment, le renforcement des actions en faveur de l'innovation par l'usage du numérique et l'implication dans Lyon French Tech et la Fabrique de l'innovation (en partenariat avec l'Université de Lyon).

Par ailleurs, les actions suivantes seront développées :

- actions sur les zones d'activité concernées par les problématiques d'accès aux réseaux télécom à très haut débit (accompagnement des entreprises dans leur relations avec les opérateurs ; orientation dans le cadre du guichet télécom organisé sur le territoire de la Métropole) en partenariat avec les services concernés de la Métropole,

- capitalisation de l'expérience acquise sur le programme Usine numérique de Rhône-Alpes pour travailler sur les contenus de la future Fabrique de l'innovation (campus de Lyon Tech la Doua),

- co-organisation du salon Go numérique (nouveau salon à Lyon) à destination des TPE ainsi qu'un nouvel événement sur l'usine du futur.

Ces évolutions s'appuieront sur l'expérience capitalisée depuis 13 ans en matière d'intervention auprès des entreprises

(contenus, infrastructures, compétences des équipes) tout en conservant la segmentation de l'offre de service (informer, accompagner, expérimenter, anticiper et piloter). Ces actions se feront en cohérence avec le plan PME Etat-Région, la stratégie Rhône-Alpes numérique, la stratégie régionale d'innovation-spécialisation intelligente (SRI-SI) et les priorités de la Métropole sur l'économie numérique.

Budget prévisionnel 2016

Financement	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
Région Rhône-Alpes	1 293 459	fonctionnement	426 190
Métropole de Lyon	282 000	frais de sous-traitance	821 353
Europe (FEDER)	475 684	salaires et appointements	640 000
Chambre de commerce et d'industrie + Chambre de métiers et de l'artisanat	350 000	charges sociales	345 600
chiffre d'affaires (vente de services)	182 000	personnel mis à disposition	350 000
total	2 583 143	Total	2 583 143

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 282 000 € au profit l'association Espace numérique entreprises pour son programme d'actions 2016. Le financement de la Métropole s'élevait à 300 000 € en 2015, soit une baisse de 6 %.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et centralité signée entre la Métropole et la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 282 000 € au profit de l'association Espace numérique entreprises pour le programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Espace numérique entreprises, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O2626.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1061 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Imaginove a été créée en 2005 avec la mission de développer et soutenir l'innovation et de faciliter la croissance et la compétitivité des sociétés adhérentes dans le domaine des loisirs numériques.

Elle s'est positionnée progressivement comme un accélérateur, du développement économique de ses adhérents, de projets de recherche et développement, de développement commercial notamment à l'international, de formation et de recrutements, d'innovation au sens large et d'attractivité du territoire de Rhône-Alpes. L'association porte, notamment, le pôle de compétitivité du même nom.

Centrée sur les usages, les industries créatives, avec une orientation culturelle forte, elle agit aux croisements de nombreuses filières. A ce titre, elle a pris en compte l'évolution constante du périmètre de la filière.

Les filières aujourd'hui concernées par son action sont celles dédiées à l'image en mouvement, aux contenus numériques avec ses composantes technologiques et usages : jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, multimédia, applicatifs contenus de la robotique de service, objets communicants, livre numérique, éducation et formations numériques, services et usages numériques associés et ce, sur le territoire de la région Rhône-Alpes. L'objectif global de l'association étant de faire du territoire une référence à l'échelle européenne en matière de fabrication et de diffusion de contenus numériques et plurimédias.

Pour cela, Imaginove s'appuie sur une importante filière de l'image en Rhône-Alpes qui regroupe 1 300 entreprises, 23 laboratoires de recherche, 28 formations liées à l'image ainsi que des événements de référence tels que le Cartoon Moovie, le Festival Lumière de Lyon, le Marché et le Festival du film d'animation d'Annecy.

a) - Objectifs

La politique menée par la Métropole de Lyon vise à renforcer la compétitivité des entreprises et "stimuler" leur vocation créative en appui de savoir-faire technologique (numérique), mais aussi à soutenir des filières émergentes (robotique de service, internet des objets) et des projets structurants (Tuba, Big booster, etc.), ainsi qu'à porter une action marketing forte en termes d'attractivité grâce à des événements majeurs (Cartoon Moovie, Festival Lumière, SIDO). Enfin, dans le cadre de sa politique d'immobilier dédié, la Métropole a souhaité conforter et accompagner le développement du pôle image Pixel à Villeurbanne comme site d'atterrissage et catalyseur d'une dynamique sectorielle.

A l'heure où le secteur de l'image connaît des mutations profondes dues aux pressions conjuguées de l'innovation des technologies numériques, de la compétition internationale, de l'évolution des usages (dématérialisation, convergence, mobilité), de l'émergence de nouveaux modèles économiques, il devient plus que jamais primordial pour la Métropole d'inten-

sifier une action auprès de ces filières. Pour cela, elle souhaite soutenir l'association Imaginove dans son action d'animation du premier pôle de compétitivité français exclusivement dédié à la production et à la diffusion de contenus numériques.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0305 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'association Imaginove dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015.

L'association Imaginove a mené durant l'année l'ensemble des actions inscrites à son programme dont les principaux axes étaient : maintenir les nouveaux programmes d'accompagnement, labelliser des projets de R&D dans le cadre du programme d'Etat fonds unique interministériel (FUI), développer une communication visible et offensive, être présent dans plus de 15 salons internationaux, organiser la relation entre Imaginove et les pôles d'excellence régionaux.

L'association Imaginove s'est efforcée de renforcer significativement son excellence sur ses missions principales en renforçant l'équipe R&D (2 personnes) de manière à amplifier la dynamique de labellisation des projets R&D.

En matière d'accompagnement, elle a également renforcé son appui aux dispositifs régionaux (Inovizi, plan petites et moyennes entreprises (PME), IdéClic, pacte PME, etc.), tout en poursuivant ses 3 programmes d'accompagnement (mentoring, accélération, croissance).

L'association Imaginove a participé à près de 20 événements nationaux et internationaux, permettant un rayonnement international de la filière tout en offrant un accompagnement des entreprises lors de ces salons.

Enfin, l'association Imaginove continue à soutenir un certain nombre de projets structurants parmi lesquels, la French Tech (elle est administratrice de l'association Lyon French Tech), Tuba, le Talent day, le Global média connect dont un événement a été organisé à Lyon à l'occasion de SIDO 2015.

c) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

L'association Imaginove prévoit de déployer son plan d'action 2016 autour de 4 axes : la R&D, les relais de croissance, l'attractivité et les compétences métier.

En matière de R&D, les enjeux principaux en 2016 seront le renforcement de l'accompagnement des acteurs privés et publics dans le montage de projets collaboratifs en vue d'appels à projets d'innovation régionaux, nationaux et internationaux (objectif de 140 projets labellisés avec un taux de réussite minimal de financement de 25 %), la confirmation des Think Tank comme outil de veille et d'animation (objectif de 2 par mois et 3 journées thématiques) et la stimulation des partenariats pour soutenir le maillage de l'écosystème de l'innovation.

En termes de recherche de relais de croissance, il s'agira de cibler les marchés prioritaires à forts potentiels et accessibles pour les entreprises du pôle et d'en comprendre le fonctionnement. L'enjeu pour les entreprises est de conserver leur positionnement sur leur marché traditionnel et d'identifier les nouvelles opportunités (E santé, Smart cities, éducation, etc.). L'association prévoit d'accompagner 40 entreprises à travers ses différents programmes d'accompagnement.

En termes d'attractivité, il s'agira de valoriser les entreprises et le territoire. Pour faciliter l'accroissement de notoriété, l'association Imaginove se recentrera sur 13 salons ou événements

majeurs (ombrelles collectives, partenariats, networking, actions de communication, etc.), permettant ainsi aux adhérents et à l'ensemble des acteurs des filières d'être présents et visibles à l'échelle régionale, nationale et internationale.

En termes de compétences métiers, les actions répondront à la fois à l'identification des compétences nouvelles à recruter mais aussi à la montée en compétence des acteurs en étayant l'offre de formation continue accessible aux adhérents. L'animation du réseau d'écoles, l'ouverture à de nouvelles écoles ainsi que le maillage des formations initiales s'inscrivent dans l'anticipation des nouveaux métiers et le renforcement de la visibilité des formations supérieures de qualité. Stratégiquement, il est indispensable de maintenir une valorisation des talents pour confirmer la région Rhône-Alpes comme place forte nationale dans les filières du pôle et ainsi soutenir l'attractivité du territoire et l'émergence de projets à valeur.

Il est proposé un financement de la Métropole de Lyon à hauteur de 155 200 € pour accompagner l'association Imaginove en 2016 dans son programme d'actions. Ce montant a subi une baisse de 3 % par rapport à celui versé pour l'année 2015 à cette structure.

Budget prévisionnel 2016

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
Métropole de Lyon	155 200	stratégie/gouvernance	230 847
Région Rhône-Alpes	783 094	innovation	372 439
DIRECCTE	163 114	communication	102 921
privés	619 314	financement et accompagnement	619 468
autres (Drôme)	10 000	international et animation territoriale	405 047
Total	1 730 722	Total	1 730 722

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 155 200 € au profit l'association Imaginove pour son programme d'actions 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 155 200 € au profit de l'association Imaginove pour son programme d'actions 2016,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et l'association Imaginove définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° OP0202864.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1062 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

La stratégie de développement économique de l'agglomération lyonnaise s'appuie, dans le domaine de l'innovation, sur 2 piliers majeurs :

- l'accompagnement à la structuration, au développement, à la visibilité et à l'attractivité de filières économiques stratégiques, d'une part,

- et, d'autre part, la réunion sur le territoire de multiples leviers permettant à un véritable écosystème de l'innovation de se constituer et de se développer.

Dès le milieu des années 1990, la collectivité a fait le choix de prioriser son action sur la filière des sciences de la vie. Outre le fait qu'il s'appuie sur une masse critique déjà notable, ce secteur présentait en effet un fort potentiel de développement en termes de création de valeur ajoutée et d'emploi en s'appuyant sur la fertilisation croisée entre les acteurs publics et privés. Cette stratégie a pu démontrer sa pertinence au cours des dernières années, le secteur des sciences de la vie ayant présenté une bonne résistance à la crise économique traversée. Cette stratégie est ainsi réaffirmée pour les années à venir avec l'ambition de renforcer encore le tissu académique et économique de l'agglomération ainsi que leur rayonnement et leur attractivité au plan national et international.

Au fil des dernières années, la filière, et par là même l'intervention de la collectivité, se sont structurées autour d'acteurs et d'actions ciblées et complémentaires, en appui au développement de l'innovation, des entreprises et de l'attractivité du territoire :

- le pôle de compétitivité mondial Lyonbiopôle, positionné désormais comme l'animateur de la filière santé en Rhône-Alpes,

- le cancérpôle CLARA, réseau des acteurs en cancérologie sur Rhône-Alpes Auvergne,

- le soutien à des projets de recherche et développement collaboratifs public-privé labellisés par Lyonbiopôle après expertise par son comité d'experts, le GTech,

- l'événement bimestriel "Biotuesday" d'animation de la filière science de la vie de la région lyonnaise,

- l'événement désormais annuel Biovision, forum mondial des sciences de la vie, permettant de mettre en avant les thématiques d'excellence de l'écosystème local,

- l'émergence d'infrastructures dédiées pour l'accueil d'activités nécessitant des laboratoires,

- le développement du Biodistrict Lyon-Gerland, visant à positionner la région lyonnaise parmi les principaux sites mondiaux d'accueil d'activités en biotechnologies et santé.

Cette délibération vise à soutenir l'animation du pôle de compétitivité Lyonbiopôle et son offre de services pour l'année 2016. D'autres interventions en soutien au développement de la filière sciences de la vie feront l'objet de propositions ultérieures.

b) - Objectifs

Fruit d'une mobilisation de la Communauté urbaine de Lyon et d'industriels régionaux, le pôle de compétitivité mondial Lyonbiopôle a été labellisé le 12 juillet 2005. L'association Lyonbiopôle qui en porte les missions et en assure la gouvernance a, elle, été créée en novembre 2005.

Lyonbiopôle se positionne comme leader des 7 pôles de compétitivité santé français. Sa position est reconnue et la dynamique que l'association Lyonbiopôle a lancée se poursuit, tant sur le plan local qu'international, qu'il s'agisse de stimuler l'innovation, d'accompagner le développement des petites et moyennes entreprises (PME), de se développer à l'international ou de proposer des infrastructures dédiées de haut niveau.

Depuis 2013, dans le cadre de la phase 3.0 de son développement, Lyonbiopôle se positionne comme l'animateur de la filière santé en Rhône-Alpes et déploie progressivement son expertise et ses offres d'accompagnement sur de nouvelles thématiques de santé.

La Métropole de Lyon souhaite accompagner l'association Lyonbiopôle dans son action et lui confirmer son engagement afin de :

- favoriser la production d'innovations génératrices de valeur ajoutée et d'emploi pour les entreprises et le territoire,
- accroître l'attractivité de l'agglomération lyonnaise pour conforter l'ancrage des entreprises et des compétences.

c) - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0208 du 23 mars 2015, le Conseil de Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit de Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions 2015 relatif à l'animation du pôle de compétitivité Lyonbiopôle.

En 2015, Lyonbiopôle a rassemblé 185 adhérents dont 5 industriels leaders sur leurs marchés, 163 PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 17 centres de compétences parmi lesquels les 3 Centres Hospitalo-Universitaires (CHU) régionaux et le Centre Léon Bérard.

Lyonbiopôle s'appuie sur une équipe d'animation de 16 collaborateurs et intègre également 5 personnes dédiées à la gestion du Centre d'infectiologie. L'association bénéficie ponctuellement des compétences d'anciens salariés du Groupe Sanofi dans le cadre d'un programme de mise à disposition. Lyonbiopôle a atteint depuis 2009 l'objectif d'un financement privé de ses actions supérieur à 50 %.

Sur le plan de l'animation scientifique, à fin 2015, l'usine à projets de Lyonbiopôle présente un bilan de 183 projets de recherche et développement collaboratifs montés, financés et suivis. Ils représentent un budget d'investissement global de 870 000 000 € et ont mobilisé 347 000 000 € d'aides publiques.

Sur le champ du développement des PME, la forte croissance et diversification des adhérents du pôle a induit un renforcement du suivi associé, en particulier via des rendez-vous réguliers avec les petites et moyennes entreprises (PME) adhérentes. L'annuaire des sciences de la vie en Rhône-Alpes, édité chaque année par Lyonbiopôle s'est également encore étoffé en 2015 en intégrant les profils non seulement d'entreprises et d'investisseurs mais aussi ceux des établissements de recherche, des établissements de soins et des structures de

recherche clinique collaboratives régionales. Un annuaire des projets de recherche et développement collaboratifs labellisés par Lyonbiopôle, intégrant les projets de Preuve de concept sélectionnés par le CLARA, a également été mis en place.

Courant 2015, Lyonbiopôle a organisé de nombreux événements d'animation, dont un nombre croissant mis en place en partenariat avec les réseaux thématiques régionaux en cancérologie/CLARA, nutrition et métabolisme/CENS, neurologie/Neurodis, ainsi qu'avec la Fondation Bioaster, le cluster I-Care, les pôles Axelera et Minalogic, ou des acteurs de l'écosystème d'innovation tels que les incubateurs, les sociétés d'accélération de transfert de technologie (SATT), le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), etc.

Sur le volet international, les missions organisées en Europe, Amérique du Nord et Asie et l'accompagnement d'entreprises dans le cadre des programmes de partenariat technologique international (PPTI) ou pour l'accès aux programmes européens ont été poursuivis. Il est à noter que la mission sur la convention internationale des biotechnologies BIO 2015 à Philadelphie en juin a permis d'accompagner 20 membres du pôle, constituant ainsi la plus importante délégation française de l'événement. Cette délégation, outre sa participation à BIO et à sa mise en valeur sur un stand dédié, a également pu bénéficier de temps de travail et d'échanges complémentaires mis en place par Lyonbiopôle en partenariat avec la French-American chamber of commerce, New England (FACCNE) et ONLYLYON.

Enfin, Lyonbiopôle a poursuivi en 2015 l'exploitation d'infrastructures adaptées au sein du Biodistrict Lyon-Gerland : Centre d'infectiologie (5 hébergés), Lyonbiopôle Business Center (7 hébergés) et Accinov (11 hébergés).

d) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Pour 2016, Lyonbiopôle aura pour objectifs prioritaires, un positionnement de guichet unique renforcé, une offre élargie, et une réflexion sur l'évolution progressive du modèle économique de l'association.

Parmi les actions mises en exergue en 2016 :

- poursuivre l'élargissement de la communauté animée par le pôle en fédérant davantage les acteurs de la santé en Auvergne/Rhône-Alpes et ouvrir le pôle à de nouveaux acteurs proches de la communauté animée par le pôle et de ses enjeux,
- poursuivre l'ouverture thématique (MedTech, maladies métaboliques, etc.) et mettre en place un plan d'animation et des outils adaptés,
- poursuivre le travail de positionnement du pôle à l'international et contribuer à la visibilité de la Métropole de Lyon et de l'écosystème régional pour les investisseurs internationaux,
- poursuivre le travail de coordination/collaboration avec les partenaires institutionnels et experts de l'écosystème, dans une approche transdisciplinaire et multi-secteurs,
- renforcer la présence du pôle sur l'ensemble du territoire rhônalpin et notamment sur l'axe Grenoble - Saint Etienne et initier un rapprochement avec le territoire et les acteurs auvergnats,
- contribuer à des projets structurants pour le territoire en lien avec les grands acteurs de l'écosystème,
- définir et mettre en œuvre une stratégie visant à faire évoluer le modèle économique et à renforcer le financement, en particulier privé, du pôle et de son écosystème de projets et d'entreprises.

Ces actions se déclineront sur les 4 piliers de l'activité du pôle :

- stimuler l'innovation,
- accompagner le développement économique des entreprises,
- favoriser l'internationalisation du pôle et des ses membres,
- proposer une offre d'infrastructures de haut-niveau (dont les éléments principaux actuels sont implantés au cœur du Biodistrict Lyon-Gerland).

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2016, d'un montant de 3 579 259 €, est présenté ci-dessous en euros : **(VOIR tableau ci-dessous)**

Il est proposé que la Métropole de Lyon soutienne l'association Lyonbiopôle à hauteur de 232 800 € pour l'année 2016, en baisse de 3 % par rapport à 2015.

Ce financement intègre le soutien à l'équipe du pôle, pour la réalisation du programme d'actions 2016 d'animation et de promotion locale et internationale du pôle ainsi que les actions de soutien au développement des PME mises en œuvre par l'association Lyonbiopôle, à hauteur de 180 000 euros (intégrant le soutien à l'association Lyonbiopôle pour son programme d'animation annuel apporté précédemment par le Département du Rhône).

Il comporte également une contribution financière spécifique sur :

- l'opération collective de promotion de la filière biotech-santé sur le salon BIO USA, à hauteur de 20 000 €,
- le développement d'actions internationales via : les liens avec les acteurs de l'écosystème de Boston-Massachusetts, la mise en place d'un réseau d'investisseurs étrangers, la contribution à l'organisation de l'événement Biovision, à hauteur de 32 800 €.

Concernant l'évaluation et le suivi des activités et des résultats du pôle, Lyonbiopôle mettra en avant dans son rapport d'activité annuel les retombées locales de ses actions et les synergies dégagées avec la stratégie et les projets de développement économique soutenus par la Métropole de Lyon. Son activité

sera évaluée, notamment par des critères quantitatifs et qualitatifs détaillés dans la convention jointe à cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 800 € au profit de l'association Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions pour 2016 relatif à l'animation du pôle de compétitivité Lyonbiopôle,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyonbiopôle définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O2864 pour un montant de 200 000 € et opération n° 0P02O3946A pour un montant de 32 800 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1063 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Partenariat avec l'Université de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Tableau de la délibération n° 2016-1062

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	Financeurs Subventions d'animation	Montant (en €)
axe 1 - Direction générale	1 270 859	cotisations membres	320 000	Etat	275 625
axe 2 - développement économique et international	775 500	dotations fondateurs	275 000	Région Rhône-Alpes	501 170
axe 3 - projets de R&D et nouvelles initiatives	490 000	nouveaux partenaires	75 000	Métropole de Lyon	232 800
axe 4 - centre d'infectiologie	1 042 900	sponsoring ponctuel	20 000	Communauté d'agglomération de Grenoble	62 000
autres actions	0	conventions de partenariats	37 500	autres	216 405
		prestations de services	80 000		
		projets européens	158 750		
		sous locations	1 325 009		
		Total 1	2 291 259	Total 2	1 288 000
Total	3 579 259	Total	3 579 259		

Le Conseil général du Rhône disposait d'un Fonds d'intervention Enseignement supérieur recherche, destiné au financement des événements, colloques et manifestations universitaires à caractère scientifique.

En cohérence avec ses objectifs, la Métropole de Lyon souhaite faire évoluer ce dispositif en partenariat avec l'Université de Lyon et propose de nouvelles modalités d'intervention, objets de la présente délibération.

1° - Objectifs poursuivis à travers la création d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique.

Pour cela, la Métropole de Lyon prévoit d'encourager et de soutenir les colloques, manifestations et événements se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Le renforcement des filières d'excellence, la pluridisciplinarité et le montage de projets inter-établissements sont des objectifs soutenus par la Métropole.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole de Lyon".

2° - Manifestations et organismes éligibles au fonds de soutien

a) Les manifestations éligibles au fonds de soutien

Peuvent bénéficier d'un soutien de la Métropole de Lyon, au titre de son fonds de soutien, toutes manifestations, événements ou colloques présentant un caractère scientifique ou de communication scientifique, et organisés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces manifestations doivent faire l'objet d'un portage par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

b) Les organismes bénéficiaires du soutien

Sont éligibles :

- tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon (universités, écoles, laboratoires, etc.),

- toute structure associant partenaires publics et privés (association loi 1901) implantée sur le territoire de la Métropole de Lyon et œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

c) Critères d'exclusion

Ne pourront faire l'objet d'un soutien de la Métropole de Lyon :

- les manifestations de type anniversaire d'établissement, portes ouvertes, manifestations sportives,

- les manifestations portées par des structures de type sociétés privées à caractère commercial ou spécialisées dans l'évènementiel.

3° - Types de dépenses pris en compte

Seuls les frais de fonctionnement directement liés à l'opération soutenue sont éligibles à la subvention métropolitaine, hors impôts, taxes et frais financiers.

4° - Modalités de dépôt de la demande et d'instruction

a) Dossier de demande

La demande est constituée des éléments suivants :

- dossier de demande de subvention "colloques et événements scientifiques" complété et signé,

- les statuts de la structure (le cas échéant),

- un récépissé de déclaration en Préfecture et justificatif de la publicité de création ou modification au Journal Officiel (le cas échéant),

- un relevé d'identité bancaire,

- un programme, ou pré-programme détaillé, de l'évènement ou de la manifestation.

Le dossier de demande, spécifique aux événements scientifiques, sera disponible en téléchargement sur le site de la Métropole de Lyon ainsi que sur le site de l'Université de Lyon.

b) Dépôt du dossier

Les dossiers devront être déposés :

- avant la fin de l'année pour les colloques qui se dérouleront au cours du 1er semestre de l'année civile suivante, et tout projet déjà connu se déroulant au second semestre,

- jusqu'au mois d'avril, pour les manifestations du second semestre de cette même année civile, dont les dossiers n'ont pu être constitués lors du premier dépôt.

Le dossier de demande de subvention devra être complet pour pouvoir faire l'objet d'une instruction.

Le dépôt du dossier donnera lieu à l'envoi d'un accusé de réception, par courriel au responsable identifié de l'évènement.

c) Instruction de la demande

Le dossier sera instruit par la direction de l'innovation et de l'action économique de la Métropole de Lyon, conjointement avec les services de l'Université de Lyon.

A raison de deux fois par an, et suite aux périodes de dépôt des dossiers de candidature, un comité de sélection composé du service Université de la Métropole et des services de l'Université de Lyon se réunira pour l'instruction des dossiers recevables.

Après instruction, le dossier sera présenté en Conseil pour attribution de la subvention.

d) Critères d'attribution

Critères obligatoires

Les dossiers répondant aux critères suivants peuvent être sélectionnés :

- contribution à la stratégie de la Métropole de Lyon et de l'Université de Lyon,

- rayonnement/portée de l'évènement au niveau national et/ou international.

Critères additionnels

Peuvent également être pris en compte :

- la pluridisciplinarité de l'évènement,

- le portage de l'évènement par plusieurs établissements,

- l'ouverture en totalité ou partiellement de l'évènement aux étudiants ou au grand public par une communication adaptée (débat, table-ronde, etc.).

5° - Montant et modalités de versement de la subvention

a) - Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué
inférieur à 200	1 000 €
entre 200 et 400	3 000 €
supérieur à 400	5 000 €

b) - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum, suivant la date de l'évènement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le principe d'un fonds de soutien métropolitain aux colloques et évènements scientifiques. Celui-ci est doté de 37 000 € pour l'année 2016,*

b) - *le règlement relatif audit fonds de soutien, tel que joint au dossier.*

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382, 65731 et 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O3333A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1064 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs dispositifs d'accompagnement dédiés aux petites et moyennes entreprises pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon agit pour garantir le développement économique du territoire, et pour le conforter comme territoire d'innovation, créateur de richesses et d'emplois. Elle intervient ainsi pour créer l'environnement le plus favorable possible à l'installation et au développement des entreprises sur le territoire.

La Métropole met ainsi en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Ceci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprise "Lyon ville de l'entrepreneuriat (LVE)" et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des conférences territoriales des maires (CTM) via un réseau de "développeurs économiques".

Dans cette optique, la Métropole a également adhéré au pacte "petites et moyennes entreprises" (PME) afin de renforcer les relations entre les PME et les grands comptes, et ainsi favoriser la croissance des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) de son territoire. Forte de son réseau de PME, et de sa capacité à agir en faveur du développement économique, la Métropole pourra se positionner en tant que grand compte acheteur et en tant qu'animateur des systèmes économiques du territoire.

a) - Objectifs

L'animation économique de proximité permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises.

Cette animation économique de proximité constitue également une expertise à même d'identifier les nouveaux services dont les entreprises ont besoin. Sur cette base, la Métropole souhaite soutenir les initiatives des partenaires locaux en direction des PME de son territoire sur les thématiques suivantes : relations grands comptes - PME, intelligence économique et économies d'énergie.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite renouveler son soutien à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR).

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Cellule information économique de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2015-0211 du 23 mars 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la CCIL dans le cadre de son programme d'actions 2015 en faveur du renforcement de la cellule d'information économique de Lyon.

L'action de la cellule d'information économique de Lyon a été développée en faveur des PME industrielles et du service à l'industrie, et de celles éligibles au plan PME.

Sur un objectif initial de 70 missions d'information économique, 67 missions ont été réalisées au 31 décembre 2015. Ces dossiers concernent principalement les secteurs de la chimie/environnement (27 %), de la mécanique/métallurgie (24 %) et de l'étude/ingénierie (10 %). La typologie des demandes est la suivante : 58 % information clients, 19 % information concurrents, 12 % information partenaires et 11 % information fournisseurs.

Dispositif Lyon Eco Énergie en lien avec le plan climat de la Métropole (CCIL et CMAR)

Par délibération du Conseil n° 2015-0211 du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 203 € au profit de la CCIL et une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour leurs programmes d'actions 2015 relatifs à l'accompagnement des TPE et des PME pour améliorer leurs performances énergétiques.

Le compte-rendu d'activité des actions des CCIL et CMAR dans le cadre de ce financement est le suivant :

Ce dispositif est opérationnel depuis le printemps 2014 sous le nom de Lyon Eco Énergie. Les Conseillers ont pris leurs fonctions le 3 mars 2014 à la CMA du Rhône et le 5 mai 2014 à la CCIL.

En 2015, 4 réunions territoriales collectives ont été organisées et 60 entreprises ont été accompagnées individuellement à la baisse de leur consommation d'énergie.

c) - Programmes d'actions pour 2016 et plans de financement prévisionnels

Pacte PME Métropole de Lyon

L'objectif est de proposer une action partenariale, mobilisant les représentations locales (CCIL, Medef, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)) et conduite dans le cadre de la gouvernance économique, Grand Lyon l'esprit d'entreprise, à destination des PME pour développer leur lien avec les grands comptes.

La CCIL intervient essentiellement sur 2 champs :

- aider les PME à accéder à la commande grands comptes : groupement d'entreprises, sensibilisation aux procédures, rencontre avec les acheteurs,

- favoriser les relations vertueuses entre grands comptes et PME : mise en place de rencontres d'acheteurs de grands comptes et PME, organisation d'événements dédiés à l'innovation.

Les organisations professionnelles, CGPME et MEDEF, facilitent les mises en relation entre PME et grands groupes via notamment l'organisation d'événements récurrents et sont des partenaires privilégiés pour mobiliser les réseaux locaux.

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 49 947 € au profit de la CCIL pour la mise en œuvre du programme d'action "pacte PME métropolitain 2016". Le pilotage de cette mise en œuvre sera conduit dans le cadre de la gouvernance économique Grand Lyon esprit d'entreprise (GLEE) et selon les modalités prévues dans la convention en pièce jointe.

Cette action bénéficie d'un soutien à hauteur de 59 947 € dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) 2010-2016, conclue entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes.

Cellule information économique de Lyon

En 2016, l'objectif sera d'environ 70 missions de renseignement économique. Sur ces 70 missions, une estimation de 15 missions payantes est envisagée avec un temps de prospection plus élevé et des cibles potentiellement hors PME.

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 70 000 €, en baisse de 12,5 %, au profit de la CCIL de Lyon pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016.

Cette action bénéficie d'un soutien à hauteur de 45 500 € dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) 2010-2016, conclue entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes.

Dispositif Lyon Eco Énergie en lien avec le plan climat de la Métropole de Lyon (CCIL et CMAR)

Les objectifs quantitatifs ont été atteints pour la 2^e année du dispositif. Les retours des entreprises accompagnées sont très positifs. La plupart d'entre elles ne disposent pas des compétences en ce qui concerne l'énergie, ce programme leur permet donc de dresser le bilan de leur situation énergétique et d'augmenter leur compétitivité par la mise en place d'actions d'économies d'énergie. Il est nécessaire aujourd'hui de maintenir le dispositif pour l'année 2016. Aussi, l'objectif partagé pour l'année 2016 est d'accompagner au moins 60 entreprises individuellement à l'optimisation de leur consommation d'énergie.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 203 € au profit de la CCIL pour son programme d'actions 2016 relatif à l'accompagnement des PME pour améliorer leurs performances énergétiques,

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2016 relatif à l'accompagnement des TPE pour améliorer leurs performances énergétiques ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le titre, il convient de supprimer "dans le cadre du pacte PME de la Métropole de Lyon".

Dans l'exposé des motifs, dans la section "c) - Programmes d'actions pour 2016 et plans de financement prévisionnels", il convient de supprimer les paragraphes correspondant au sous-titre "Pacte PME Métropole de Lyon".

Dans le 1^o du dispositif, il convient de lire :

"a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 203 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) pour ses programmes d'actions 2016 (Cellule information économique de Lyon et dispositif Lyon Eco Énergie) ;"

au lieu de :

"a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 138 150 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) pour ses programmes d'actions 2016 (pacte "petites et moyennes entreprises" PME Métropole de Lyon, Cellule information économique de Lyon et dispositif Lyon Eco Énergie) ;"

DELIBERE

1^o - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 203 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (CCIL) pour ses programmes d'actions 2016 (Cellule information économique de Lyon et dispositif Lyon Eco Énergie),

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2016 (dispositif Lyon Eco Énergie),

d) - les conventions à passer entre la Métropole, la CCIL et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant total à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 62 - opération n° OP0100851.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1065 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'aux Communes de Saint Fons et Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale et de services aux entreprises pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, d'une part à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprise "Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE)" et, d'autre part à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des conférences territoriales des maires via un réseau de "développeurs économiques".

a) - Objectifs

Le réseau LVE a contribué à faire de Lyon une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. Au sein de ce réseau, les pépinières d'entreprises sont des éléments structurants de soutien à la création d'entreprises. Elles sont des outils de proximité, de redynamisation des territoires dont la Métropole de Lyon souhaite garantir la qualité de service, tant en ce qui concerne l'hébergement que l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Concernant l'animation économique de proximité, celle-ci permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises, qu'il s'agisse de la Métropole de Lyon en propre (implantation, extension ou relocalisation, environnement urbain, opérations d'aménagement ou de requalification des zones d'activité, projets liés aux déplacements, aux économies d'énergie, à l'innovation ou aux relations internationales, etc.) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (Chambres consulaires, Région Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.).

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien aux associations Espace Carco (Carco),

Pépinière Cap Nord, San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'aux Communes de Saint Fons et de Villeurbanne.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

Pépinières d'entreprises "Lyon Ville de l'entrepreneuriat"

La Métropole de Lyon compte 4 pépinières généralistes LVE : la pépinière Carco (Rhône Amont), la pépinière Cap Nord (Plateau Nord), la pépinière Saône Mont d'Or (Val de Saône) et la Pépinière La Coursive (Portes du Sud). Par délibération n° 2015-0209 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a attribué aux structures chargées de les gérer et de les animer, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 110 000 €, afin de mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2015 respectifs.

Le bilan de l'activité de ces 4 pépinières dans le cadre de ce financement est le suivant :

Sur l'année 2015, 17 entrées en pépinières et 16 sorties ont été comptabilisées. Au total ce sont 76 entreprises qui ont été hébergées et accompagnées, ce qui a permis la création de plus de 163 emplois. Le taux d'occupation moyen des pépinières est de 85 %. 541 porteurs de projets ont été accueillis en rendez-vous anté-crédation. Enfin, le taux de pérennité des créateurs accompagnés à 3 ans est de 85 % et de 80 % à 5 ans.

Les pépinières ont poursuivi leur rôle de prescripteur avec la tenue, sur site, de permanences par différents partenaires de la création d'entreprises.

En outre, les pépinières se sont impliquées dans le réseau LVE en participant notamment aux différentes manifestations du réseau telles que le salon des entrepreneurs 2015, les réunions territoriales (COTER), le concours LVE, mais aussi en menant les actions de communication nécessaires à la promotion du dispositif.

Les actions réalisées présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales, que ce soit par le nombre d'entreprises accompagnées ou le taux d'occupation.

Animation économique territoriale

La Métropole de Lyon s'appuie sur un réseau de 14 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets de développement ou de retournement.

La Métropole de Lyon assume directement l'animation économique territoriale sur 5 territoires : Lyon 2° et Lyon 7°, Lyon 3° et Lyon 6°, la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud et la CTM Val de Saône (assumée directement par la Métropole de Lyon depuis la dissolution du Syndicat de Communes Saône Mont d'Or au 1^{er} janvier 2016). La Ville de Lyon assure l'animation économique territoriale sur 3 territoires : Lyon 1^{er} et Lyon 4°, Lyon 5° et Lyon 9°, Lyon 8°.

L'association Espace Carco a souhaité prendre en charge la CTM Rhône Amont, l'association Pépinière Cap nord la CTM Plateau nord, l'association Techlid les CTM nord-ouest et Val d'Yzeron, l'ASPIE la CTM Porte des Alpes et la Ville de Villeurbanne le territoire de Villeurbanne.

Par délibération n° 2015-0209 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a attribué à ces différentes structures, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 496 500 € pour leurs programmes d'actions 2015 respectifs au titre de l'animation économique de proximité.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 450 rendez-vous individuels avec des entreprises de la Métropole de Lyon, dont 525 ciblées sur des entreprises à fort enjeu (principaux employeurs des territoires, entreprises de taille intermédiaire indépendantes, petites et moyennes entreprises (PME) en fort développement, start-up, etc.),
- 46 Pépites (PME à très fort potentiel de croissance) ont été labellisées,
- 1 200 problématiques spécifiques ont été traitées (projet d'implantation ou de relocalisation, problématiques d'environnement urbain ou d'urbanisme, lien avec des pôles de compétitivité ou des financeurs potentiels, mise en place de services collectifs aux salariés, etc.),
- un suivi spécifique a été assuré sur des dossiers de reconversion industrielle importants,
- 100 rendez-vous ont eu lieu avec les Communes de la Métropole de Lyon pour échanger sur les questions de développement économique local.

c) - Programmes d'actions pour 2016 et plans de financement prévisionnels

Pépinières d'entreprises "Lyon Ville de l'entrepreneuriat"

Les objectifs partagés concernant les 4 pépinières généralistes Rhône Amont (Carco), Plateau Nord (Cap Nord), Val de Saône (Métropole de Lyon) et Portes du Sud (La Coursive - Saint Fons), sont les suivants :

- assurer un accueil, orientation et/ou accompagnement à la création adapté aux besoins et spécificités de chaque porteur de projets,
- réaliser une animation et un accompagnement individuel des entreprises hébergées (stratégie d'entreprise, ateliers, formations, encourager le mentorat d'affaires, etc.).

Les objectifs quantitatifs associés des 4 pépinières d'entreprises sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil appui à la création,
- au moins 68 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, soit un taux d'occupation d'au moins 85 %,
- un taux de pérennité supérieur à 76 % à 3 ans et 61 % à 5 ans (moyenne nationale respective de 66 % et 51 %).

Par ailleurs, pour l'année 2016, le soutien de la Métropole de Lyon aux 4 pépinières d'entreprises LVE s'inscrit dans l'objectif d'un accompagnement des pépinières généralistes existantes vers le concept de pôle entrepreneurial. Les objectifs et indicateurs associés sont notamment les suivants :

- affirmer la dimension intercommunale (à l'échelle des CTM) des outils : commune d'origine des créateurs hébergés et accompagnés, invitation des représentants des communes de la CTM aux instances de partage et prise de décisions (assemblée générale, conseil d'administration ou comité de pilotage),
- positionner l'outil pépinière comme l'outil structurant de l'accompagnement entrepreneurial de la CTM : fédérer les acteurs de l'accompagnement, développer des synergies et actions communes (permanences, actions collectives, etc.),

- faire évoluer l'offre immobilière existante : répondre aux nouveaux besoins, optimiser le modèle économique, engager une réflexion sur la chaîne de l'immobilier à l'échelle de la CTM,
- un partage et suivi régulier (trimestriel) avec les services de la Métropole devra être mis en place.

Pour la bonne réalisation des objectifs définis ci-dessus et la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2016 respectifs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions d'un montant global de 105 000 € répartis comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 35 000 € au profit de l'association Espace Carco - pépinière d'entreprises au titre de l'animation de la pépinière d'entreprises de Rhône Amont,
- une subvention de fonctionnement de 35 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord au titre de l'animation de la pépinière d'entreprises du Plateau Nord,
- une subvention de fonctionnement de 35 000 € au profit de la Commune de Saint Fons au titre de l'animation de la pépinière d'entreprises des Portes du Sud.

A noter que la pépinière du Val de Saône est gérée directement par la Métropole de Lyon depuis la dissolution du Syndicat de Communes Saône Mont d'Or au 1^{er} janvier 2016.

Animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2016 et les indicateurs associés sont les suivants :

- accompagner au moins 1 400 entreprises dont 500 entreprises stratégiques : comptes clés (principaux employeurs du territoire), leaders (entreprises de taille intermédiaire) et pépites potentielles (petites et moyennes entreprises en hyper croissance),
- renforcer les échanges association - Métropole de Lyon - Communes en organisant 100 points réguliers avec les communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale,
- réguler l'offre de services du territoire aux entreprises en organisant 2 comités techniques du développement économique sur chaque CTM réunissant la Métropole de Lyon, les Communes et les acteurs du développement économique (CCIL et CMAR, notamment),
- par l'expertise ainsi acquise du territoire et des entreprises, alimenter la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon et relayer celle-ci auprès des acteurs économiques du territoire.

Pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2016 respectifs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions d'un montant global de 472 500 € répartis comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Espace Carco au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Rhône-Amont,
- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Cap Nord au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Plateau Nord,
- une subvention de fonctionnement de 182 500 € au profit de l'association Techlid au titre de l'animation économique de proximité sur les CTM Nord Ouest et Val d'Yzeron,

- une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'ASPIE au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Porte des Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 115 000 € au profit de l'association Espace Carco pour son action en matière d'animation territoriale (80 000 €) et pour l'animation de la pépinière Rhône Amont (35 000 €),

- d'un montant de 115 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord pour son action en matière d'animation territoriale (80 000 €) et pour l'animation de la pépinière Plateau Nord (35 000 €),

- d'un montant de 80 000 € au profit de l'Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE) pour son action sur l'animation territoriale Portes des Alpes,

- d'un montant de 182 500 € au profit de l'association Techlid pour son action en matière d'animation territoriale Nord Ouest et Val d'Yzeron,

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour son action en matière d'animation territoriale,

- d'un montant de 35 000 € au profit de la Commune de Saint Fons pour son action d'animation de la pépinière Portes du Sud,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations suivantes : Espace Carco, Pépinière Cap Nord, Association San Priote pour l'insertion par l'emploi, Techlid, ainsi qu'avec les Communes de Saint Fons et de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 62 :

- animation territoriale : opération n° 0P01O0851 - compte 6574 pour un montant de 422 500 € et compte 657341 pour un montant de 50 000 €,

- animation pépinière : opération n° 0P01O2291 - compte 6574 pour un montant de 70 000 € et compte 657341 pour un montant de 35 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1066 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Arty Farty pour la 6° édition de la plateforme European Lab 2016 à Lyon du 4 au 6 mai 2016 dans le cadre du festival Nuits sonores - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Arty Farty, association loi 1901, créée en 1999, a pour objet la promotion de la création artistique contemporaine (production, diffusion, action culturelle, communication), notamment par l'organisation d'événements culturels.

Le festival Nuits sonores, créé en 2003 par l'association, fait aujourd'hui parti des grands événements culturels du territoire qui contribuent au développement de la Métropole de Lyon et à son rayonnement international.

Dans la continuité de l'édition 2014, le festival a connu une forte affluence en 2015, pour sa 13° édition, avec plus de 130 000 spectateurs réunis autour de 200 artistes du monde entier. L'événement est devenu aujourd'hui l'un des festivals urbains les plus importants d'Europe, inscrivant Lyon parmi les acteurs européens incontournables de la culture électronique et de la création numérique.

a) - Objectifs

En 2011, Arty Farty a créé, dans le cadre du festival Nuits sonores et avec le soutien de l'Union européenne, le forum European Lab.

Organisé sur 3 jours, ce forum professionnel dédié aux acteurs de l'innovation culturelle vise à devenir la référence européenne en matière de groupe de réflexion dédié à l'entrepreneuriat créatif. Sa vocation est de connecter les acteurs politiques, culturels, sociaux et économiques (porteurs de projets, entrepreneurs, élus européens, journalistes spécialisés, etc.) pour échanger, débattre et envisager **les nouveaux modèles d'une culture européenne en mutation**.

Le soutien de la Métropole au forum European Lab permet de soutenir un jeune événement professionnel tout en capitalisant sur la notoriété d'un événement établi comme le festival Nuits sonores. Ce soutien répond également à un triple enjeu :

- dans le cadre de la stratégie du tourisme d'affaires, la Métropole de Lyon se positionne comme un territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec ses filières d'excellence, et avec des retombées économiques directes pour le territoire,

- la Métropole de Lyon souhaite favoriser les connexions entre sa politique économique et les actions culturelles conduites sur l'agglomération afin de stimuler l'énergie et la créativité du territoire. Le forum European Lab sera l'occasion pour les acteurs du monde festivalier et de l'innovation culturelle de tisser des liens et de développer des synergies,

- dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'innovation de la Métropole lyonnaise, le forum European Lab représente l'opportunité de favoriser les interactions entre le développement économique et les actions culturelles, ainsi

que de valoriser la dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat culturel sur le territoire.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération du Conseil n° 2015-0205 du 23 mars 2015, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Arty Farty pour la tenue, à Lyon, de la 5^e édition du forum European Lab, du 13 au 15 mai 2015.

L'édition 2015 a confirmé l'événement comme une rencontre essentielle pour l'ensemble des professionnels européens œuvrant dans le champ de l'innovation culturelle.

c) - Bilan

Pendant 3 jours, du 13 au 15 mai 2015, le forum a rassemblé plus de 500 professionnels accrédités autour de 25 conférences, 30 ateliers et séminaires impliquant plus de 150 intervenants. En 2015, l'événement a poursuivi l'ouverture de son programme au grand public et a réuni 2 500 personnes sur les différents temps de rencontres. Le nombre d'étudiants participant au forum a augmenté au fil des éditions grâce aux collaborations initiées avec les universités et les écoles du territoire (Ecole normale supérieure, Ecole de management -EM- Lyon, etc.).

Le forum European Lab a tissé un réseau international fort et qualitatif : 30 pays et 40 villes étaient représentés en 2015. Cette 5^e édition a été marquée par une importante participation des jeunes acteurs culturels européens (Angleterre, Espagne, Ukraine). L'événement a accueilli une délégation de 14 porteurs de projets culturels issus de pays d'Europe de l'Est et plus de 10 élus de villes européennes en charge de la culture.

Le programme 2015 a permis d'aborder des thèmes comme les politiques culturelles des villes en Europe, les nouvelles formes d'entrepreneuriat culturel ou encore la mutation du secteur des médias et de l'industrie de la création.

Afin d'avoir une visibilité toute l'année, European Lab a organisé un cycle de conférences à Lyon et a proposé 5 rendez-vous sur 2015.

d) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le forum European Lab 2016 se tiendra du 4 au 6 mai au sein du quartier de la Confluence à Lyon 2^e. Pour sa 6^e édition, l'événement souhaite s'affirmer comme le forum incontournable, à la fois professionnel et grand public, de promotion de la culture comme moteur de l'innovation et de la citoyenneté européenne.

Inscrit sur la même temporalité que les Nuits Sonores, ces 2 projets sont complémentaires et permettent aux participants d'associer des séances de réflexion autour de l'innovation culturelle à des événements de découvertes artistiques. A l'image de l'édition 2015, l'événement proposera également des rencontres professionnelles favorisant les collaborations internationales, un forum de discussion ouvert au public et un espace d'exposition.

Durant 3 jours, sont attendus 650 professionnels accrédités, 3 500 participants issus du grand public, autour de 25 conférences et ateliers impliquant plus de 100 intervenants.

European Lab souhaite augmenter sa visibilité et s'inscrire sur la carte des forums professionnels internationaux. Ainsi, ont été développées depuis 2014, des actions telles que les Lab sessions. Ces temps forts, proposant débats et rencontres

interprofessionnelles, sont organisés dans différentes villes (Tanger, Oslo, Paris, etc.) durant toute l'année.

L'événement développe également un volet durable et solidaire en proposant des actions en faveur de l'écologie (réduction de l'impact environnemental du festival, etc.), de l'accessibilité des publics en situation de handicap et de l'implication dans l'organisation de l'événement de personnes en insertion professionnelle (collaboration avec la Maison de l'emploi et de la formation).

Budget prévisionnel 2016 (en €)

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
vente de produits	17 500	achats	56 400
subvention d'exploitation	139 000	services extérieurs	19 300
<i>Métropole de Lyon</i>	42 000	autres services extérieurs	131 900
<i>Région Rhône-Alpes</i>	20 000	charges de personnel	95 000
<i>Etat - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)</i>	20 000		
<i>Union européenne</i>	57 000		
autres produits	178 300	autres charges de gestion	32 200
<i>partenariats privés</i>	55 000		
<i>Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)</i>	35 000		
<i>recettes Arty Farty</i>	88 300		
Total	334 800	Total	334 800

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation du forum European Lab, qui se déroulera à Lyon du 4 au 6 mai 2016.

Pour mémoire, la subvention était de 45 000 € en 2013 et de 43 000 € en 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation de la 6^e édition du forum European Lab à Lyon, durant le festival Nuits sonores, du 4 au 6 mai 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Arty Farty définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - opération n° 0P02O0866 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1067 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

L'ouverture sur le monde de la Métropole lyonnaise est l'un des facteurs de son développement économique, intellectuel, culturel, universitaire et associatif.

La tradition humaniste du territoire métropolitain a donné naissance à de grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationalement reconnues ainsi qu'à un tissu d'acteurs locaux qui, par leurs innovations sociales et techniques, contribuent de façon significative au développement humain local et sur des territoires extérieurs. Le tissu associatif de la Métropole lyonnaise apporte également une contribution particulièrement significative au rayonnement international du territoire.

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses composantes économiques, sociales, environnementales et culturelles. Il s'agit ainsi de participer activement à l'effort international de lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales et territoriales, en favorisant un développement économique équitable, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et en promouvant la paix durable, la stabilité, les droits de l'homme et la diversité culturelle.

Avec les collectivités partenaires, cette politique de développement et de solidarité internationale contribue à renforcer les capacités de la puissance publique par la voie du dialogue et de la coopération, en s'appuyant sur les mécanismes de bonne gouvernance, en particulier sur le plan local. Elle concourt à la politique étrangère de la France et à son rayonnement culturel, diplomatique et économique et participe à la cohésion politique et économique de l'espace francophone.

C'est dans le respect de ces principes que la Métropole de Lyon est sollicitée par le tissu associatif local pour soutenir financièrement des actions de solidarité et d'éducation à la citoyenneté internationale sur le territoire de l'agglomération comme à l'étranger. Ces actions sont également un terreau fertile pour le développement du lien social et de la cohésion territoriale au sein même de l'agglomération lyonnaise.

2 - Objectifs

Les activités des associations relatives à l'action internationale s'inscrivent dans la politique de la Métropole en matière de promotion et de sensibilisation aux thématiques internationales

permettant ainsi aux citoyens et, notamment, aux publics jeunes, de mieux connaître les grands enjeux mondiaux et les cultures du monde. Ces actions, menées par les acteurs locaux du territoire, trouvent leur cohérence avec les principales politiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents et soutien aux acteurs de la solidarité internationale du territoire, internationalisation du territoire et ouverture sur le monde et sur les enjeux internationaux de la Métropole.

5 structures ont déposé une demande de soutien financier auprès de la Métropole. Ces demandes sont cohérentes avec les orientations de la politique métropolitaine à l'international et en matière de coopération au développement.

3 - Financement

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année 2016, au profit de ces associations ou structures menant des actions à caractère international, pour un montant total de 27 100 €, selon le détail ci-après annexé.

Le versement de la subvention interviendra, au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est proposée, les conditions de paiement de ladite subvention y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions annuelles aux associations, d'un montant total de 27 100 €, au titre de l'année 2016, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) Resacoop définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920 pour un montant de 18 400 € et opération n° 0P02O3471A pour un montant de 8 700 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1068 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Annexe à la délibération n° 2016-1067

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Annexe des bénéficiaires de subvention pour l'action internationale du 21 mars 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2015 - Pour mémoire (en €)	Montant 2016 (en €)
ALTERESS	31 grande rue de la Guillotière 69007 LYON FRANCE	Echanges scolaires entre Lyon et Bamako	0	5 000,00
ECHANGES RHONE ALPES PALESTINE	44 RUE SAINT GEORGES 69005 LYON FRANCE	Festival du cinéma palestinien en Rhône-Alpes	0	2 400,00
GIP RESACOOOP	19, rue d'Enghien 69002 LYON FRANCE	Appui et conseil aux porteurs de projets	11 500	11 000,00
RHONE ARMENIE FORMATION ECHANGES	83 RUE DE LA BUSSIÈRE 69600 OULLINS FRANCE	Modernisation du Centre professionnel d'Erevan	4 000	3 700,00
UNION GEN ARMENIENNE DE BIENFAISANCE	12 rue Emile Zola 69002 LYON FRANCE	Accueil d'étudiantes arméniennes	0	5 000,00
				27 100,00

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lyon bande dessinée organisation (LBDO) est une association créée en 2005 et a vocation à développer le rayonnement de la bande dessinée et de son festival auprès du grand public.

Cette association a un rôle important dans la fédération des acteurs du 9ème art notamment à travers l'organisation d'événements et de projets divers tout au long de l'année : édition, performances, partenariats internationaux, colloques, expositions, etc.

Le croisement des disciplines artistiques autour des auteurs et de leurs univers est également un moyen de promouvoir les jeunes talents de la création en bande dessinée du territoire, qui rayonnent dans le monde entier grâce à l'important développement international du festival ces dernières années.

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon souhaite promouvoir la diversité des formes d'expressions littéraires dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique. La bande dessinée représente l'une de ces formes, elle-même riche d'une immense diversité de création et accessible à tous.

La Métropole conduit une politique de développement économique dédiée aux industries créatives. Celle-ci vise à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières. Le soutien à la filière image est un axe de développement de cette politique.

Dans le cadre de cette politique, et compte tenu de cette richesse artistique et du rayonnement de ce festival, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association Lyon bande dessinée organisation, pour l'organisation de l'édition 2016 du festival Lyon BD Festival, et notamment de la journée professionnelle du 3 juin 2016.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0298 du 11 mai 2015, le Conseil de Métropole a attribué, dans le cadre sa politique de développement économique dédiée aux industries créatives, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 100 € au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation, pour l'organisation de la journée professionnelle du festival BD 2015.

Lyon BD Organisation fêtait, en 2015, ses 10 ans d'existence.

À partir du mois de janvier, des événements se sont succédés pour fêter le 9ème Art à Lyon : performances d'auteurs (24h de la BD, Musée des Beaux-arts), festivals BD (Musée gallo-romain de St Romain en Gal), édition et expositions (Webtrip, Héroïnes), partenariats internationaux (Catalogne, Chine, Québec, Algérie), expositions dans quelques villes de la Métropole (Écully, Villeurbanne) ont rythmé les premiers mois de l'année 2015, jusqu'à la 10ème édition du Lyon BD Festival.

De grandes expositions se sont déroulées dans les équipements culturels de la Métropole : Jibé au Musée Gallo-Romain de Fourvière et Boulet au Musée des Confluences.

La programmation du festival s'est tenue dans 40 des plus grandes institutions culturelles de l'agglomération et a accueilli plus de 200 auteurs.

Elle a laissé une large place aux acteurs locaux du 9ème Art et à leurs projets tout en s'ouvrant à une vaste représentation internationale. Elle a montré enfin toute la richesse du 9ème Art en l'associant à d'autres disciplines artistiques à travers un programme innovant de spectacles vivants et de rencontres avec les auteurs.

La journée professionnelle 2015 a remporté un vif succès avec 220 professionnels accrédités et 80 à 150 personnes ont assisté à chacune des 5 tables rondes.

Les retombées médiatiques ont permis d'accroître la visibilité de ce festival, devenant une référence incontournable de la bande dessinée. La 10ème édition de Lyon BD Festival a vu la mise en place de nouveaux partenariats avec la presse nationale : Le Monde, Arte, les Inrockuptibles mais aussi régionale : Radio Espace et Virgin Radio.

2015 a aussi été l'occasion pour Lyon BD de devenir éditeur, avec trois albums mis au point : "Jibé au Musée" (Musée Gallo-Romain de Fourvière), "Héro(ïne)s", "Webtrip Récits et Recettes".

c) - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

Le festival aura lieu les 4 et 5 juin 2016. Pendant 48h, plus de 200 auteurs viendront à la rencontre de leur public lors de séances de dédicaces, performances, spectacles vivants, ateliers, masterclass, à travers plusieurs lieux emblématiques de la Presqu'île de Lyon.

Ce week-end sera précédé, le 3 juin, par une journée professionnelle. Cette journée fera intervenir des professionnels de la BD, de l'image, du cinéma, autour de problématiques liées au 9ème Art. "Le café des auteurs" sera propice aux rencontres entre auteurs, éditeurs, étudiants, etc.

En complément, tout au long de l'année, Lyon BD proposera une programmation riche et variée.

Le Centre culturel d'Écully proposera une exposition d'originaux de Guillaume Long accompagnée d'une série de rencontres inédites autour de la principale passion de l'auteur : la gastronomie, et de sa seconde passion : la bande dessinée.

Une relation d'amitié unit le festival de la BD francophone de Québec et Lyon BD depuis 2011. Quatre auteurs du Québec et de France voyageront et visiteront deux musées aux liens étroits : le Musée des Civilisations de Québec et le Musée des Confluences de Lyon. Ils les raconteront ensuite ensemble en bande dessinée. Le fruit de leurs travaux à 4 mains sera exposé à Lyon BD Festival en juin 2016 puis au Festival de la BD francophone de Québec en 2017.

La Métropole prend également une part active à cette programmation, par l'accueil d'un temps fort du festival au sein du Musée Gallo-Romain de Fourvière.

Ainsi, après "Jibé au Musée" en 2015, Lyon BD et le Musée Gallo-Romain de Lyon Fourvière reconduisent leur collaboration en 2016 avec une résidence de Obion, l'auteur de Mastodonte, Soucoupes, et Villebrequin. Le concept : "Laisser rêver". Obion part des objets et collections du musée et met en œuvre ses talents de dessinateurs et scénariste pour leur redonner vie dans le contexte de l'époque. Humour, dérision, et respect des vérités muséales sont au programme. Les planches seront exposées dans de grands formats disposés directement auprès des œuvres. Un album sera tiré de ce séjour à l'occasion du Lyon BD Festival.

Cette collaboration entre le musée Gallo-Romain de Lyon Fourvière et l'association Lyon BD organisation s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale qui définit notamment les modalités de soutien de la Métropole, d'un montant annuel maximum de 18 000 €.

d) - Budget prévisionnel du Festival de la bande dessinée de Lyon 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	22 675	État	21 000
services extérieurs	39 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	37 000
autres services extérieurs	94 250	Ville de Lyon	20 000
impôts et taxes	1 500	Métropole de Lyon	14 100 (soit 4,5 % du budget de l'évènement)
charges de personnel	115 515	Ville d'Écully	1 000
charges financières	99	subventions internationales	4 000
dotations	1 600	vente de produits finis, prestations de services	38 455
emploi et contributions en nature	37 000	autres produits	6 820
		transferts de charges	8 400
		partenariats organismes de collecte de droits	41 500
		partenariats privés	27 500
		contributions projets culturels	54 864
		contributions volontaires en nature	37 000
Total	311 639	Total	311 639

L'association avait sollicité une subvention de 18 000 €.

Après étude du dossier, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 100 € au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation, dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD festival 2016, montant identique à l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation pour un

montant de 14 100 € dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD festival,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon bande dessinée organisation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P02O0939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1069 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filière sécurité - Attribution d'une subvention à l'association Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour l'organisation du forum Technology against crime (TAC) 2016 à Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Forum international des technologies de la sécurité (FITS) a été créée à Paris, au ministère français de l'Intérieur, le 13 janvier 2013. L'association FITS organise avec ses partenaires le forum Technology against crime (TAC) et des forums internationaux thématiques afin de promouvoir le développement des industries de sécurité dans le respect des normes internationales. Elle organise le partage international de réflexions et d'échanges entre les responsables des questions de sécurité, les industriels concernés et les experts du secteur.

Placée sous le patronage d'Interpol et du ministère français de l'Intérieur, le forum TAC, rassemble, sur une base mondiale, les acteurs du monde de la sécurité : autorités gouvernementales, chefs de police, responsables de la sécurité, entreprises de haute technologie et experts. Lors de ces rencontres, les débats cherchent à anticiper l'évolution de l'offre et de la demande en matière de technologie de sécurité comme des régulations.

La première édition du forum TAC s'est tenue en juillet 2013 à Lyon. Co-porté par l'association FITS, créée pour l'évènement, ce forum a connu un véritable succès. Aussi, l'association souhaite reconduire cet événement pour en faire un lieu de rencontres et de débats de très haut niveau décisionnel, couplé à des rendez-vous d'affaires, afin de présenter et partager une vision prospective des nouvelles technologies et de leur application à la sécurité.

L'association FITS sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation du forum TAC à Lyon en 2016.

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

Dans le domaine de la sécurité, la Métropole bénéficie de la présence :

- d'organismes publics nationaux et internationaux reconnus tels que le siège mondial de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol, l'Ecole nationale supérieure de la police, qui assure la formation initiale et continue des commissaires, la sous-direction de la Police technique et scientifique,

le Banc national d'épreuve, établissement unique en France, accrédité par l'Etat pour l'homologation des armes et munitions produites et importées en France, qui a également développé un laboratoire de résistance balistique des matériaux,

- de formations universitaires et centres de recherche tels que le master sécurité intérieure ou le master relations internationales, sécurité et défense et le Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense,

- d'un tissu d'entreprises dédiées aux thématiques de la sécurité (détection, surveillance, protection individuelle, équipements spécifiques, optique, mécanique, matériaux, composites, textile, télécom, numérique, imagerie, armes à létalité atténuée, etc.), avec plusieurs grands groupes leaders mondiaux sur leurs domaines (Safran/Messier-Bugatti-Dowty, Thalès services, Cap Gemini/Sogeti, EADS/Arkoon network security), auquel vient s'ajouter un tissu dense de petites et moyennes entreprises (PME) impliquées dans les secteurs de la défense (une centaine de PME spécialisées dont la plupart ont une forte visibilité internationale dans leurs niches d'activité).

Le soutien à la filière sécurité vise, notamment, à :

- ancrer durablement Lyon sur la carte des territoires reconnus sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité,

- contribuer au développement d'une filière ayant un poids économique important sur le territoire et se démarquant à l'export,

- soutenir la diffusion des technologies de la sécurité dans l'ensemble des activités économiques : santé, énergie, transport, etc.,

- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et les mettre au service du tissu économique local,

- encourager l'innovation dans un secteur porteur, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises aux niveaux local, national et international.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite soutenir l'organisation de la seconde édition du Forum TAC à Lyon en 2016.

b) - Bilan du forum TAC 2013

L'action poursuivie par l'association FITS contribue au rayonnement international de Lyon dans le domaine de la sécurité. Ainsi, la précédente édition du forum TAC en 2013 a réuni 630 participants représentant 65 nationalités et 20 ministres de l'Intérieur en exercice, 52 journalistes étaient également présents générant près de 300 retombées presse écrite, radio et télé.

Le forum TAC contribue au développement de la filière sécurité à Lyon et à la diffusion des technologies de la sécurité dans l'ensemble des activités économiques par la mobilisation des industriels, experts et acteurs publics lyonnais de la sécurité.

c) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0304 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association FITS dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015.

En 2015, la préparation scientifique du forum a été engagée en constituant le comité scientifique de TAC et en le réunissant en partenariat avec le ministère de l'Intérieur et le ministère

des Finances. L'objet de ce comité scientifique constitué de personnalités internationales est de préparer, au regard des enjeux de sécurité les plus aigus, le plus haut niveau de réflexion et de débat en amont du forum, condition de succès indispensable de l'édition 2016 du forum.

Les sujets des 3 grandes plénières retenues étaient les suivants : "Comment protéger un monde connecté ? Nouvelles tendances de la criminalité numérique", "Nouvelles tendances de la criminalité transnationale" et "La sécurité globale au travers d'un partenariat public/privé". Seront également organisées des tables rondes et un forum de l'innovation, espace sur lequel ont été organisées des démonstrations (drones, caméras, contrôle d'accès, etc.) et des sessions de présentation de start-ups. 2015 a permis de commencer à mobiliser toutes les personnes qui interviendront sur TAC 2016 (speakers, start-ups, etc.) ainsi que les sponsors.

d) - Programme d'actions et plan de financement de l'association FITS pour 2016

Fort de ce premier succès, une 2^e édition du forum TAC est prévue les 28 et 29 avril 2016 à Lyon. Elle ambitionne de réunir 800 participants de haut niveau scientifique et décisionnel (ministres, directeurs de police et de gendarmerie, professionnels et industriels de la sécurité, scientifiques et universitaires, PME de haute technologie et organisations spécialisées dans la sécurité), ainsi qu'une convention d'affaires pour start-ups et PME de la sécurité.

En 2016, l'association FITS co-organisera le forum TAC avec pour ambition de mobiliser encore plus d'industriels que lors de la précédente édition. L'action de FITS se concentrera sur la coordination du programme incluant la mobilisation des intervenants, invités et VIP. FITS mobilisera les 8 groupes de réflexion européens sur la sécurité pour une réunion lors de TAC avec pour objectif de faire de Lyon la tête de réseaux de ces think tank et positionner Lyon comme capital européenne de la sécurité globale.

Charges	Montant (en € TTC)	Ressources	Montant (en € TTC)
logistique / événementiels	274 384	inscriptions	63 360
communication	62 400	sponsors	280 800
programme et gestion des intervenants	133 200	autofinancement FITS	22 000
coordination générale	48 000	subvention Métropole	115 000
divers	31 000	autres partenaires	67 824
Total	548 984	Total	548 984

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 000 € au profit de l'association FITS pour la seconde édition du forum TAC les 28 et 29 avril 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 115 000 € au profit de l'association Forum

international des technologies de sécurité (FITS) dans le cadre de l'organisation du forum Technology against crime (TAC) les 28 et 29 avril 2016 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FITS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1070 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Organisation du forum mondial des sciences de la vie - Biovision - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) est une fondation reconnue d'utilité publique. Créée par décret du 23 mars 2012, elle s'appuie sur la fusion-transformation de la "fondation scientifique de Lyon et du sud-est" et de la "Fondation Rhône-Alpes futur". Elle a vocation à favoriser l'avancée en connaissance scientifique, recherche et innovation, à travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs pour mettre ces avancées au service des besoins économiques et sociétaux et à renforcer les synergies à l'international.

Par délibération n° 2015-0813 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon est devenue membre du comité des fondateurs de la FPUL.

BIOVISION, le forum mondial des sciences de la vie, lancé à Lyon en 1999, est organisé par la Fondation pour l'Université de Lyon. L'objectif de BIOVISION est de devenir un événement incontournable en science de la vie en Europe et constituer un élément d'attractivité et de valorisation de l'écosystème régional. Tout en réaffirmant sa dimension économique, BIOVISION conserve une composante "sciences et société" forte, élément différenciant de son offre.

La FPUL sollicite le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du 11° forum BIOVISION à Lyon en 2016.

a) - Objectifs

Le domaine des sciences de la vie est l'un des principaux secteurs de forte compétitivité de l'ex-région Rhône-Alpes, avec 130 sites industriels et un investissement de plus de 2 milliards d'euros depuis 2005 de la part d'entreprises comme Sanofi Pasteur, Merial, bioMérieux, Genzyme Polyclonals, Merck Serono, Mylan, Aguetant, Episkin, Gattefosse, etc.

La région est aussi le 2° employeur de France dans le secteur de la Biosanté, avec près de 600 sociétés et un tissu industriel riche et diversifié, allant de la recherche fondamentale à la mise sur le marché des produits de santé, qui représentent 100 000 emplois, dont 80 000 en R&D publique et privée.

Pour le territoire de la Métropole, plus de 60 000 emplois sont recensés dans ce secteur, dont 35 000 emplois privés, et une évolution positive de l'emploi de + 6 % en 5 ans. Lyon est ainsi une référence pour l'industrie pharmaceutique humaine et animale, avec Sanofi Pasteur, qui contribue à faire de l'ex-région le premier centre de production de vaccins au monde, mais aussi avec des leaders mondiaux comme bioMérieux, Merial (groupe Sanofi), Becton Dickinson, Merck-Serono, Genzyme (groupe Sanofi), Mylan, et des petites et moyennes entreprises (PME) et start-ups innovantes telles que GenOway, Erytech Pharma, Transgene, Alize Pharma, Valneva, Aguetant, Poxel, Imaxio, Platine Pharma, Services, Adocia, Altrabio, ImmunID Technologies, Edelris, Flamel Technologies, etc.

Les compétences industrielles et scientifiques de l'agglomération reposent sur 4 domaines d'excellence : immuno-virologie, oncologie, neurologie, nutrition-métabolisme, complétés par 2 grandes thématiques transversales : les nanobiotechnologies et les technologies médicales, pour lesquelles l'ex-région Rhône-Alpes est le leader français.

La structuration de ces compétences s'est faite autour de Lyonbiopôle, pôle de compétitivité mondial en santé.

Pour soutenir cette dynamique, la Métropole dispose d'un levier qui consiste à favoriser la tenue d'événements de portée nationale et internationale sur son territoire. C'est le cas du forum mondial des sciences de la vie, BIOVISION qui se tient à Lyon tous les ans depuis 2013. En effet, en plaçant l'agglomération sur le devant de la scène internationale depuis plus de 15 ans, BIOVISION contribue au rayonnement de son écosystème et participe à son ambition de devenir un territoire majeur dans le domaine des biotechnologies en Europe.

b) - Compte-rendu de l'édition 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0203 du Conseil du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 650 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2015 du forum BIOVISION à Lyon. Le montant de cette subvention a pris en compte le nouveau périmètre de la Métropole (financement de la Communauté urbaine de Lyon à la baisse, et financement égal du Département du Rhône).

Cette 10° édition, qui s'est déroulée les 15 et 16 avril 2015 au Centre des Congrès de la Cité internationale, était marquée par l'ouverture à l'interdisciplinarité, orientée sur une thématique forte : "la santé globale et la médecine personnalisée" et la tenue d'événements partenaires pour accroître l'accélération de l'innovation.

BIOVISION 2015 a proposé :

- BIOVISION prospective avec, pour cette édition, un format plus rassemblé et plus rassembleur. Un workshop "connecting the actors of innovation in vaccinology" réunissant des experts du sujet a permis la rédaction d'un document à l'attention des agences de financement de l'innovation,

- une conférence grand public a permis à près de 250 participants, experts et citoyens, d'échanger ensemble sur le thème "Santé globale et personnalisée, comment assurer un bénéfice mondial ?",

- BIOVISION Catalyzer, 3° édition co-organisée avec Lyonbiopôle, a permis la présentation de 25 projets innovants et start-ups en phase d'amorçage. Lors de leur présentation durant le forum, les projets ont été évalués par le panel d'experts et les votes en ligne des internautes,

- BIOVISION Investor conference, co-organisée avec Lyonbiopôle et France Biotech a donné lieu à un rendez-vous

désormais incontournable entre 25 start-ups et sociétés de taille intermédiaire, majoritairement européennes, auprès d'investisseurs. 2 workshop complémentaires ont été réalisés sur les thématiques suivantes : "Corporate funding in healthcare" et "Research network : collaboration for innovation".

Toutes les animations ont été retranscrites via le nouveau site web Biovision, réaménagé pour l'occasion. De plus, les mises en relations ont également été améliorées via la plateforme de rendez-vous (700 demandés et 400 réalisés) et une facilitation sur site, de manière plus informelle.

Cette 10^e édition de BIOVISION s'est caractérisée par une ouverture à différentes initiatives offrant une plus grande transversalité autour de l'innovation au sein de l'écosystème. Ainsi, 5 événements partenaires dédiés à l'entrepreneuriat et à l'innovation dans le domaine de la santé et au-delà ont été organisés en parallèle des sessions de BIOVISION :

- BIOVISION next, programme de bourses adressé aux jeunes scientifiques, développé en étroite collaboration avec The World academy of sciences (TWAS),

- Lyon start-up détecte des projets à fort potentiel et les aide à se développer et les sélectionne via un concours de présentations rapides et synthétiques ("pitches"),

- European biopharmaceutical enterprises (EBE), a célébré ses 15 ans à l'occasion de BIOVISION sur le thème : "Europe's emerging science : Putting advanced therapies for better health into practice",

- France digitale a organisé ses demi-finales sur BIOVISION : concours organisé en partenariat avec Bpifrance et la mission French Tech.

La concentration, autour de BIOVISION, de nombreux projets en faveur de start-ups renforce la place du territoire métropolitain en termes d'entrepreneuriat innovant. Le programme Big Booster d'accélération des start-ups à l'international, porté conjointement par les Villes de Boston (Etats-Unis, Massachusetts) et Lyon, 2 métropoles en pointe sur les biotechnologies, le numérique et les cleantech, a également été lancé dans le cadre de BIOVISION 2015. Sa finale et le lancement de sa prochaine promotion 2016-2017 se tiendront également sur le prochain BIOVISION.

Cette 10^e édition du forum a accueilli 618 participants, soit 950 visiteurs sur les 2 jours de BIOVISION. 250 participants supplémentaires ont été accueillis pour la conférence ouverte au public.

Sur 75 intervenants présents pour la session BIOVISION prospective, 21 % étaient issus du monde académique, 41 % de l'industrie, 17 % d'organisations publiques ou gouvernementales et 21 % de la société civile. En 2015, 52 % des intervenants venaient de l'étranger, dont 33 % européens et 19 % hors-Europe.

Le montant du mécénat s'est élevé, en 2015, à 315 000 €, avec de nouveaux partenariats concrétisés auprès des sociétés Johnson&Johnson et Klesia.

Cette 10^e édition de BIOVISION a confirmé le nouveau positionnement sur l'innovation et l'interdisciplinarité et a globalement atteint les objectifs fixés.

c) - Programme de l'édition BIOVISION 2016 et plan de financement prévisionnel

Cette 11^e édition de BIOVISION se tiendra les 12 et 13 avril 2016 à la Cité internationale de Lyon.

Dans la continuité des éditions annualisées, BIOVISION proposera en 2016 une thématique prospective portant sur la "prévention". Cette approche sera traitée via les sessions plénières suivantes :

- médecine et humanité,
- les vaccins du futur,
- comment prévenir le cancer ?
- santé et environnement.

L'innovation et l'interdisciplinarité seront une nouvelle fois au cœur de BIOVISION 2016.

L'événement restera sur un format resserré de 2 jours en semaine afin de faciliter les combinaisons de déplacements, en particulier pour les entreprises.

La nouvelle thématique du forum BIOVISION s'inscrit dans la dynamique du territoire et son positionnement large et inclusif en santé et biotechnologies, venant renforcer la position de leadership de l'agglomération.

Pour conserver son ambition sur le plan international, BIOVISION envisage pour cette édition :

- de repenser la partie "prospective" en travaillant en collaboration avec les acteurs du secteur concerné,

- de conserver une forte composante "action" en optimisant l'articulation avec les activités annuelles de Lyonbiopôle et le dispositif "Big booster",

- d'associer la société civile à l'événement par la réunion des communautés pluridisciplinaires autour de problématiques émanant des professions médicales et paramédicales, tout en donnant de la visibilité à la Métropole de Lyon,

- de travailler à un équilibre budgétaire passant par de nouveaux mécènes, partenaires et des économies d'échelles toujours plus fines.

L'objectif de participation est fixé à 300-400 participants en privilégiant la qualité, la mixité et l'origine internationale, en particulier européenne, de ces participants.

Les événements connexes envisagés pour l'édition 2016 sont : Big booster, Lyon start-up, University of Lyon "spring school", TWAS, university of Lyon, Biovision next, Meeting of european "SATT".

Une attention particulière sera portée à la valorisation des compétences clefs de la filière régionale "sciences de la vie" Rhône-Alpes, de même qu'à la mobilisation des sociétés biotech et partenaires locaux.

Le budget prévisionnel de l'édition 2016 est établi à 1 155 000 € répartis comme suit :

Dépenses	Budget (en € TTC)
programme et accueil des conférenciers	272 000
opérations et projets connexes	290 000
communication	229 000
équipe et Management de projet	364 000
Total	1 155 000
Recettes	

Région Auvergne Rhône-Alpes	100 000
Métropole de Lyon	525 000
inscriptions, mécénat et sponsoring	475 000
financements supplémentaires	55 000
Total	1 155 000

Deux principales sources de financement concourent à la réalisation de BIOVISION : d'une part, les collectivités locales dont la participation permet d'ancrer BIOVISION dans l'agglomération lyonnaise et d'autre part, les industriels qui sponsorisent l'événement.

La subvention couvre l'ensemble du périmètre de la Métropole de Lyon et englobe donc une subvention à la baisse d'environ 17 % par rapport à 2015, tenant compte du contexte contraint.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 525 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon dans le cadre de l'organisation de l'édition 2016 du forum mondial des sciences de la vie BIOVISION à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 525 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation de l'édition 2016 du forum BIOVISION à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation pour l'Université de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° OP02O0357 pour un montant de 300 000 € et compte 6574 - fonction 632 - opération n° OP02O3999A, pour un montant de 225 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1071 - développement solidaire et action sociale - Pollionnay - Conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'établissement résidence intercommunale Jean Villard, situé 229, chemin des Presles à Pollionnay, est une structure publique autonome d'accueil pour personnes âgées dépendantes. D'une capacité de 65 lits, dont 13 en unité Alzheimer, de 10 lits

d'hébergement temporaire et de 3 lits d'accueil de jour, il est entièrement habilité à l'aide sociale. Il accueille des personnes âgées dépendantes, présentant notamment des pathologies de la maladie d'Alzheimer ou des troubles apparentés.

Cette structure a été créée par le Syndicat intercommunal des personnes âgées (SIPAG) rassemblant les Communes de Brindas, Charbonnières les Bains, Courzieu, Craponne, Grézieu la Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron. Elle est dirigée par un conseil d'administration, composé de 16 membres dont un Président, représentant du SIPAG, des Départements financeurs, du personnel médical et non médical, des usagers et des familles et des personnes qualifiées.

Modalités de représentation

Les articles R 315-8 à R 315-23-5 issus du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent de plusieurs Départements ou de plusieurs Communes comportent entre 12 et 22 membres.

Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

- 3 représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement ou de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L 315-10, au I de l'article R 315-9 et au I de l'article R 315-11,

- un représentant de la Commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,

- 3 représentants au moins des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

- 2 au moins des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

- 2 représentants au moins du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

- 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

L'article R 315-11, modifié par décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 - article 1, fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements et précise, notamment, que les représentants des Départements qui assurent, en tout ou partie, le financement de la prise en charge des personnes accueillies sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges. La répartition des sièges à pourvoir entre ces Départements s'effectue, dans les limites fixées aux articles R 315-6 et R 315-8, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection, avec répartition des sièges restants au plus fort reste.

A ce titre, il convient donc de désigner un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartiennent à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale prend fin avant l'expiration de cette durée :

- lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,

- lorsque le membre du conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

Il appartient à la Métropole de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard à Pollionnay ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Alain GALLIANO pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard à Pollionnay.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1072 - développement solidaire et action sociale - Caluire et Cuire, Limonest, Collonges au Mont d'Or, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 4° - Installation et financement d'un dispositif d'intégration MAIA Lyon Nord - Convention 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne la convention pluriannuelle avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes concernant le portage du dispositif intitulé : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) sur le territoire de la filière gérontologique de Lyon Nord, comprenant :

- sur le périmètre de la Métropole : Caluire et Cuire, Limonest, Collonges au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin,

Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 4°, représentant 41 634 personnes âgées de 60 ans et plus (données INSEE RP 2010),

- dans le département du Rhône : Chasselay, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Marcilly d'Azergues, représentant 1525 personnes âgées de 60 ans et plus (données INSEE RP 2010),

- dans le département de l'Ain : Beynost, Miribel, Neyron, Saint Maurice de Beynost, Thil, Balan, Béliigneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte Croix, Civrieux, Mionnay, Rancé, Saint André de Corcy, Saint Jean de Thurigneux, Tramoyes, Reyrieux représentant 9173 personnes âgées de 60 ans et plus (données INSEE RP 2010).

La Maladie d'Alzheimer et la création des MAIA

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées progressent inexorablement avec l'âge : à partir de 85 ans, une femme sur 4 et un homme sur 5 sont touchés. Face à ce triple défi scientifique, médical et social, a été lancé le plan Alzheimer 2008-2012 doté de moyens spécifiques. Centré sur la personne malade et sa famille, il avait pour objectif de fournir un effort sans précédent sur la recherche, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

Les MAIA font l'objet de la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012, intitulée labellisation sur tout le territoire de *portes d'entrée uniques*. Les MAIA développent un processus d'intégration qui permet de construire, selon une méthode innovante, un réseau intégré de partenaires pour les soins, les aides et l'accompagnement des malades qui vivent à domicile. Au terme de près de deux années d'expérimentation sur 17 sites pilotes, les MAIA, définies dans le plan Alzheimer 2008-2012, se sont déployées sur le territoire national.

Afin de permettre ce déploiement, les MAIA ont reçu une base légale avec l'article 78 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (article L 113-3 du code de l'action sociale et des familles).

Cette loi confère également aux ARS une nouvelle mission (article L 1431-2 du code de la santé publique) : financer les MAIA et s'assurer du respect du cahier des charges. Les MAIA sont financées par les ARS sur la base d'une délégation de crédit notifiée par le directeur de la CNSA (section 1, sous-section 2 du budget de la CNSA). Afin de permettre la généralisation des dispositifs MAIA, leur déploiement, qui doit être progressif, relève d'une procédure d'appel à candidatures sur la base du cahier des charges national approuvé par le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011. La circulaire interministérielle du 13 janvier 2011 prévoyait l'installation de 40 nouveaux dispositifs MAIA en 2011, financés majoritairement par la CNSA et par le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS).

Sur la base de cette circulaire et du cahier des charges national, les ARS ont lancé les appels à candidatures pour le déploiement des MAIA. Les MAIA fonctionnent chacune avec un pilote et 3 gestionnaires de cas.

Missions et fonctionnement des MAIA

Les MAIA visent donc à renforcer l'articulation et la coordination des intervenants sanitaires et médico-sociaux autour des personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Ce dispositif intègre également, et en particulier, la possibilité de suivre de manière plus approfondie des situations dites complexes à domicile.

Les situations complexes sont identifiées par les professionnels du secteur gérontologique et répondent aux critères suivants : altération de l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle, problématique médicale, insuffisance des aides et soins, absence de personne ressource ou d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner les réponses aux besoins.

Les gestionnaires de ces situations complexes sont les référents de la situation et apportent une réponse coordonnée et adaptée à l'évolution des besoins.

Les MAIA mettent en place un mode d'organisation partagé de pratiques, d'outils et de processus intégré entre tous les partenaires chargés de l'information et de l'orientation des personnes en perte d'autonomie en lien avec les filières gérontologiques.

L'enjeu est de rendre l'offre plus lisible, de simplifier les démarches pour les usagers et de réduire les doublons d'intervention et les ruptures de parcours.

Les MAIA dans le Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014

Précédemment, dans le Département du Rhône, l'ARS a établi 4 territoires en fonction des périmètres des filières gérontologiques. En effet, l'évolution démographique, le vieillissement de la population et les évolutions des pratiques professionnelles concernant la prise en charge de personnes âgées ont conduit l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Conseil général du Rhône à inviter l'ensemble des acteurs concernés à s'associer sur un même territoire au sein de filières gérontologiques. L'enjeu des filières gérontologiques est d'éviter une rupture de parcours de la personne âgée et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.

A l'issue d'une procédure d'appel à candidature, le Conseil général du Rhône a été sélectionné pour porter dès 2013, 4 MAIA sur son aire géographique : Lyon centre-est, Lyon centre-ouest, Lyon sud et Villefranche sur Saône.

Depuis le 1er janvier 2015, les MAIA dans la Métropole

A ce titre, 3 des 4 MAIA ont été transférées à la Métropole de Lyon à l'occasion de sa création au 1er janvier 2015 : la MAIA Lyon centre-est, la MAIA Lyon centre-ouest et la MAIA Lyon sud. Les 2 MAIA Lyon centre font l'objet d'une convention avec l'ARS Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016.

La MAIA de la filière gérontologique Lyon Nord

En avril 2015, l'ARS Rhône-Alpes, poursuivant le déploiement national des MAIA, et afin de compléter la couverture du territoire, a lancé un appel à candidature pour la création d'un dispositif MAIA sur le territoire de la filière Lyon nord, situé pour partie sur le périmètre de la Métropole.

La candidature de la Métropole a été choisie par l'ARS Rhône-Alpes pour porter cette nouvelle MAIA.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention permettant l'installation et le fonctionnement de la MAIA Lyon Nord sur le territoire de la filière gérontologique Lyon Nord et le financement par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 221 000 € par an pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'installation du dispositif Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) Lyon Nord,

b) - la convention annuelle 2016 de financement du dispositif Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) Lyon Nord à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant de 221 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74718 - fonction 423 - opération n° 0P3703052A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1073 - développement solidaire et action sociale - Villeurbanne, Charbonnières les Bains, Bron, Champagne au Mont d'Or, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Jonage, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Saint Genis les Ollières, Vénissieux, La Tour de Salvagny, Lyon, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Solaize, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons - Conventions pluriannuelles 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) Lyon Centre Ouest et Lyon Centre Est - Avenants pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Face au vieillissement de la population, les dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) ont pour objectifs de rendre plus lisible l'organisation des systèmes d'aide et de soins, de simplifier le parcours des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie (notamment des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées) et d'étayer le maintien à leur domicile. Le plan Alzheimer 2008-2012 prévoyait la labellisation des dispositifs MAIA sur l'ensemble du territoire national.

En 2013, le Conseil général du Rhône a été sélectionné pour porter les quatre MAIA créées sur son aire géographique : Lyon Centre Ouest, Lyon Centre Est, Lyon Sud et Villefranche sur Saône.

Trois des quatre MAIA ont été transférées à la Métropole de Lyon à sa création au 1er janvier 2015 :

- la MAIA Lyon Centre Est,
- la MAIA Lyon Centre Ouest,
- la MAIA Lyon Sud.

Les deux MAIA Lyon Centre Est et Lyon Centre Ouest faisant chacune l'objet d'une convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes du 1er janvier 2013 au 31 dé-

cembre 2016, ces deux conventions ont été transférées à la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

En effet, l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la Métropole se substitue de plein droit au Département dans les contrats conclus pour l'exercice des compétences transférées et énonce que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme (soit jusqu'au 31 décembre 2016 pour les conventions visées en objet). La substitution de personne morale aux contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Chaque dispositif MAIA bénéficie d'un financement annuel de 280 000 € de l'ARS.

Le versement de la subvention pour l'année 2015 pour chacune des MAIA Lyon Centre Est et Lyon Centre Ouest est subordonné à la mise en œuvre d'un avenant, dont l'unique l'objet est d'en mentionner le montant.

La signature de ces avenants est demandée par l'ARS afin de procéder au versement de la subvention 2015, soit :

- 280 000 € pour le dispositif MAIA Lyon Centre Est,
- 280 000 € pour le dispositif MAIA Lyon Centre Ouest ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif MAIA Lyon Centre Est,

b) - l'avenant à la convention pluriannuelle 2013-2016 pour l'installation et le financement d'un dispositif MAIA Lyon Centre Ouest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant de 560 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74718 - fonction 423 - opération n° 0P3703052A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1074 - développement solidaire et action sociale - Action d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support une prestation d'accompagnement à pied ou en transport en commun d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer les marchés de prestation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation.

Elle mobilise, pour cette mission, 4 dispositifs différents en fonction de la demande des parents, de la situation de l'enfant, et de lieu d'études :

- accompagnateurs familiaux (paiement des abonnements transports collectifs pour l'enfant et un accompagnateur désigné par la famille),
- allocations kilométriques (paiement direct à la famille d'un forfait annuel),
- accompagnateurs départementaux/métropolitains (via 9 marchés d'insertion ; accompagnement de l'enfant par une personne en insertion recrutée par une association intermédiaire),
- véhicule adapté (via 61 marchés avec 3 transporteurs ; transport des enfants par véhicule).

Trois marchés, initialement conclus par le Département du Rhône, concourent à la mise en œuvre de ces missions :

- un marché de contrôle de la qualité. Échu en avril 2016, il sera reconduit dans le cadre d'une procédure adaptée jusqu'au 31 août 2018,
- un marché "transports véhicules" réparti géographiquement en 61 lots, portés par trois prestataires, reconductible jusqu'au 31 août 2018,
- un marché "accompagnateurs" réparti géographiquement en 6 lots métropolitains, arrivant à échéance le 4 juillet 2016.

Un avenant prévoyant l'entrée de la Métropole dans chacun de ces marchés a été passé en 2014.

Il convient aujourd'hui de relancer un marché "accompagnateurs" afin d'encadrer la prestation.

Ces prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Tous les lots font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus à compter de leur date de notification pour une durée ferme allant jusqu'au 31 août 2018, cette période couvrant deux années scolaires : 2016-2017 et 2017-2018.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché (€ HT)
1	Lyon, Villeurbanne	787 500
2	Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu, Jonage	567 500
3	Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin, Solaize	410 000

4	Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Grigny, Vernaison, Charly, La Mulatière	405 000
5	Caluire et Caluire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaine, Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Genay	270 000
6	Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les bains, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Lissieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux	382 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations pour l'action d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support des prestations d'accompagnement à pied ou en transport en commun d'élèves handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents, selon l'allocation suivant :

- lot n° 1 : Lyon, Villeurbanne sans montant minimum et maximum, pour une durée ferme de vingt-six mois,

- lot n° 2 : Bron, Vaulx-en-Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu, Jonage, sans montant minimum et maximum, pour une durée ferme de vingt-six mois,

- lot n° 3 : Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin, Solaize sans montant minimum et maximum, pour une durée ferme de vingt-six mois,

- lot n° 4 : Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Grigny, Vernaison, Charly, La Mulatière sans montant minimum et maximum, pour une durée ferme de vingt-six mois,

- lot n° 5 : Caluire et Caluire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaine, Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Genay sans montant minimum et maximum, pour une durée ferme de vingt-six mois,

- lot n° 6 : Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les bains, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Lissieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux sans montant minimum et maximum, pour une durée ferme de vingt-six mois.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - compte 6245 - fonction 81 - opération n° 0P3804697A

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1075 - développement solidaire et action sociale - PMI - Lieu d'accueil enfants-parents - Partenariat avec l'association Centre social Pierrette Augier à Lyon 9° - Mise en oeuvre du programme d'accompagnement du retour à domicile - Volet maternité - Partenariat avec la CPAM - Stage découverte de la médecine générale dans les services de la Métropole - Partenariat avec l'Université Claude Bernard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur trois actions :

- un partenariat portant sur un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Lyon 9°,

- la convention de mise en œuvre du programme d'accompagnement de retour à domicile (PRADO) de maternité avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),

- la convention de "stage découverte" des métiers médicaux sociaux de la Métropole de Lyon, par les internes de médecine générale de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

1 - Un lieu d'accueil enfants-parents

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) constituent de véritables espaces d'éducation à la vie collective. Ils permettent de favoriser l'éveil des enfants à la vie en société, préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective et prévenir tout événement susceptible d'affecter leurs relations avec leurs parents.

En complément des lieux d'accueil enfants-parents dont les conventions de partenariat ont été approuvées par délibérations n° 2015-0553 et 2015-0836 des Conseils des 21 septembre et 10 décembre 2015, il s'agit de reconduire le partenariat sans dépenses ni recettes pour la Métropole de Lyon avec l'association Centre social "Pierrette Augier", porteuse du lieu d'accueil enfants-parents "A Petits Pas" à Lyon 9°.

L'objectif est de formaliser et de sécuriser l'action de la Métropole dans ce lieu d'accueil enfant (LAEP) dénommé "A petit pas", géré par le Centre social "Pierrette Augier". La Métropole est concernée par ce lieu, à travers l'intervention d'une auxiliaire puéricultrice, une demi-journée par semaine et qui participe également à une réunion d'une demi-journée par mois, pour la supervision. De son côté, le Centre social fait intervenir dans ce

lieu d'accueil sous son entière initiative et responsabilité, une auxiliaire de puéricultrice, une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) et une infirmière diplômée d'Etat (IDE).

A tout moment en fonction des ses besoins d'organisation, la Métropole se réserve le droit de modifier la nature et le volume d'intervention de ses agents dans ce lieu.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

2 - Mise en œuvre du programme d'accompagnement de retour à domicile (volet maternité) avec la CPAM

L'objectif de l'action est de permettre aux mamans ayant accouché d'être mises en relation avec la sage-femme de la protection maternelle et infantile (PMI) qui a suivi leur grossesse en PMI, si tel est leur choix.

Le programme d'accompagnement de retour à domicile (volet maternité), développé par l'Assurance maladie dans un objectif de santé publique, vise à mettre en relation un professionnel de santé (sage-femme) et une assurée sociale lors de son retour à domicile. Ce service, proposé par un conseiller assurance maladie, permet à la mère et au nourrisson de recevoir soins et conseils dès leur retour au domicile. Le suivi a lieu au domicile de la maman.

Ce programme est élaboré dans le respect des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) sur la "sortie de maternité après accouchement : conditions et organisation du retour à domicile des mères et de leurs nouveau-nés" de mars 2014. Ce programme ne peut être proposé qu'aux mères ayant des droits à l'assurance maladie (à l'exclusion des bénéficiaires de l'aide médicale d'État) et sous réserve d'éligibilité médicale du couple mère-enfant établi par l'équipe hospitalière lors de l'accouchement.

La convention est conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

3 - Stage de découverte des internes de médecine générale de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Ce stage de formation au sein des services de la Métropole intervient en application du code de la santé publique et, notamment, de ses articles D 4131-4 à 9 relatifs aux stages pratiques des résidents auprès des généralistes agréés. Le stage a un caractère obligatoire et concerne les internes de médecine générale effectuant leur stage pratique chez des praticiens libéraux, exerçant sur le territoire de la Métropole. La durée du stage va de 6 à 16 demi-journées, soit entre 3 et 8 jours. La Métropole accueille près de 10 stagiaires par an, sur la base d'une démarche volontaire des candidats éventuels. C'est l'occasion pour la Métropole de faire connaître aux futurs médecins les métiers médicaux de la fonction publique territoriale et, au-delà, d'effectuer un rapprochement scientifique avec le monde universitaire. En application de la présente convention-cadre, la convention administrative individuelle par stagiaire sera signée par le Médecin directeur ou par le Médecin chef de service concerné de la Métropole.

La convention cadre est conclue pour une durée de un an et renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq années ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat sans recettes ni dépenses avec l'association Centre social "Pierrette Augier", à Lyon 9°,

porteuse du lieu d'accueil enfants-parents "A Petits Pas" à Lyon 9°,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) sur la mise en œuvre du programme d'accompagnement de retour à domicile (volet maternité),

c) - la convention cadre de "stage découverte" des internes de médecine générale à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1076 - développement solidaire et action sociale - Actions de médiation sociale et d'aide à la gestion des aires d'accueil et actions d'insertion par le logement au titre de l'accompagnement social lié au logement - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon gère 18 aires d'accueil des gens du voyage à Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully et Corbas. L'ouverture de l'aire de Givors, prévue au 2° semestre de l'année 2016, portera le parc d'aires d'accueil à 19 sites.

Il est proposé, pour 2016, de poursuivre les actions de médiation et d'aide à la gestion proposées par l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) sur lesquelles la Métropole prend appui dans le cadre de sa gestion.

1 - Subvention à l'ARTAG au titre des actions de médiation sociale

Par délibération du Conseil n° 2011-2540 du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux actions de médiation et de coordination de l'action sociale menées par l'ARTAG sur les aires d'accueil de l'agglomération lyonnaise. Pour l'année 2016, ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement versée à l'association en contrepartie des actions de médiation et de coordination de l'action sociale qu'elle réalise sur les aires d'accueil. Cette association a pour but de "contribuer à la promotion sociale, à la reconnaissance culturelle, économique et professionnelle des populations tsiganes" et de "lutter contre toutes les formes de discrimination". A ce titre, l'ARTAG intervient sur l'ensemble des 18 aires d'accueil gérées par la Métropole pour assurer la liaison entre les différents services et organismes de droit commun travaillant auprès des usagers des aires d'accueil. Les actions de l'ARTAG sur les aires d'accueil des gens du voyage ont en particulier pour objet de répondre aux besoins des usagers en matière de vie collective, de favoriser l'accompagnement et l'accès des usagers aux écoles, services sociaux et à l'ensemble des dispositifs de droit commun. Elles contribuent, ainsi, au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Ainsi, il est attendu que l'ARTAG intervienne autour des 4 axes principaux suivants :

- accompagner les familles résidentes des aires d'accueil vers l'accès au droit commun,
- soutenir la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur, et mettre en oeuvre des actions de médiation pour prévenir ou gérer les conflits,
- mettre en réseau les acteurs locaux et partenaires travaillant auprès des gens du voyage, mener des actions collectives et favoriser le développement de projets d'insertion à envergure métropolitaine,
- informer la Métropole de tout problème ou dysfonctionnement.

Au vu de l'évolution des usages observés ces dernières années (allongement des durées de séjour, souhait d'ancrages territoriaux), le renforcement du travail de sensibilisation et d'accompagnement des usagers autour des problématiques de relogement devient prioritaire. Cette action de soutien à la sédentarisation s'inscrit soit dans le cadre d'opérations spécifiques (habitat adapté), soit dans le cadre du logement de droit commun (en mobilisant notamment des logements réservés du contingent métropolitain).

Bilan actions médiation	2014	2015
accès et maintien aux droits et autres	448 ménages	482 ménages
habitat	65 ménages	96 ménages accompagnés
insertion professionnelle	85 ménages	82 ménages accompagnés
vie sociale et animations	77 interventions pour 743 participants	89 interventions pour 642 participants
médiations et comités d'usagers	23 médiations / 10 comités d'usagers	20 médiations / 1 comité d'usagers

L'ARTAG assure une présence hebdomadaire d'une demi-journée sur chacune des aires en activité et, en cas de besoin, assure un suivi complémentaire sur rendez-vous dans ses locaux et/ou accompagne les usagers auprès des autres partenaires.

En 2016, l'ARTAG continuera d'apporter son soutien au gestionnaire et contribuera à gérer les dysfonctionnements qui pourront intervenir, y compris par la mise en place de comités d'usagers sur chaque aire. En outre, l'ARTAG poursuivra ses actions dans les domaines de l'accès et du maintien des droits, en favorisant le rapprochement avec le droit commun (habitat, insertion professionnelle et vie sociale). Il est à souligner qu'en 2015, le travail engagé autour des problématiques d'habitat s'est renforcé au regard des nouveaux besoins exprimés ou identifiés.

La Métropole s'engage à apporter, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 202 032 € nécessaire à la réalisation de ce programme annuel sur la base de 366 places prévisionnelles et d'un montant de 46 € par place et par mois. En 2015, ce montant s'élevait à 205 056 €.

2 - Subvention à l'ARTAG au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ARTAG intervient également au titre de l'ASLL, qui constitue le volet "accompagnement" du fonds de solidarité logement (FSL). Il se matérialise par des mesures d'accompagnement contractualisées avec le ménage. Celles-ci permettent notamment :

- de conseiller le ménage dans la définition de son projet logement (travail autour de la stratégie et des représentations),
- de l'appuyer dans les démarches à engager pour accéder à un logement (constitution du dossier de demande et suivi de la recherche),
- de le soutenir lors de l'accès au logement et dans la continuité de son parcours (intégration dans le nouvel environnement, sensibilisation aux droits et devoirs du locataire, médiation locative et prévention des expulsions).

Bilan ASLL		2014	2015
mesures d'accompagnement réalisées		40	34
nature des interventions	recherche	30 %	26,5 %
	accès/installation	47,5 %	44 %
	maintien dans les lieux	22,5 %	29,5 %

L'essentiel des ménages accompagnés dans ce cadre relèvent des minima sociaux (AAH, RSA). 12 vivent en habitat mobile, 25 sont locataires du parc social, un ménage est locataire du parc privé et un autre en situation d'hébergement chez un tiers. Pour plus de la moitié, ces mesures d'accompagnement concernent des couples avec enfant(s). Sur la totalité, un tiers de ces mesures d'accompagnement d'une durée de 6 mois est renouvelé (dans la limite de 18 mois).

L'ARTAG assure par ailleurs une action d'accueil, information et orientation dans le cadre d'une permanence habitat. Cet outil positionne l'association comme premier interlocuteur des ménages issus de la communauté des gens du voyage sur les questions liées à l'habitat. En 2015, 139 rendez-vous ont été réalisés dans ce cadre. 2 tiers d'entre eux concernent des informations relatives à la recherche d'une solution de logement, le tiers restant concerne la mobilisation d'aides (microcrédit, prêt) ou l'accès aux droits.

Bilan permanence habitat	2014	2015
nombre de ménages	86	99
nombre d'heures réalisées	486	615

Au titre de l'ASLL, il est proposé d'attribuer une subvention globale de 17 700 € en 2016, répartie comme suit :

- 12 000 € à raison de 20 mesures d'accompagnement individualisé (sur la base de 600 € par mesure),
- 5 700 € pour ce qui est de l'aide au financement de la permanence habitat.

En 2015, la subvention attribuée au titre de l'ASLL s'élevait à 18 240 €.

A travers l'interface réalisée entre le gestionnaire des aires, les usagers et la Métropole, l'ARTAG demeure un rouage essentiel qui contribue au bon fonctionnement des aires d'accueil de la Métropole. A ce titre, la Métropole souhaite consolider l'intervention spécifique de l'ARTAG et le soutien apporté aux gens du voyage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 202 032 € au profit de l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) dans le cadre du travail de médiation et de coordination de l'action sociale réalisé sur les aires d'accueil au titre de l'année 2016,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700 € au profit de l'ARTAG dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) au titre de l'année 2016,

c) - la convention annuelle dédiée au financement de la médiation sociale à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d) - la convention annuelle dédiée au financement de l'ASLL à passer entre la Métropole et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses totales correspondantes au titre des actions de médiation seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivant - compte 6574 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451.

4° - Les dépenses totales correspondantes au titre de l'ASLL seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivant - compte 6574 - fonction 552 - opération n° 0P14O4771A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1077 - éducation, culture, patrimoine et sport - Opérations globalisées 2016 - Petits et moyens travaux dans les collèges publics - Cités scolaires - Mobilier et équipement spécifiques - Subventions d'équipement aux collèges privés - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération traite de l'individualisation, pour l'année 2016, de 6 autorisations de programme (AP) globalisées relatives aux opérations récurrentes de l'éducation et, plus particulièrement, des domaines suivants :

- petits et moyens travaux dans les collèges,
- participation financière en faveur des cités scolaires,
- réalisation d'études techniques,
- acquisition de mobiliers et équipements,
- subventions pour mobiliers et matériels spécifiques,
- subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Les 5 premiers thèmes s'inscrivent dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon.

S'agissant des subventions d'investissement aux collèges privés, l'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Pour chacun des collèges privés sous contrat, le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

1 - Petits et moyens travaux dans les collèges

La réalisation de petits et moyens travaux (investissement) dans les collèges concerne des opérations d'améliorations calibrées d'une année sur l'autre et qui ne peuvent pas toujours être anticipées.

L'autorisation de programme est destinée à la réalisation, d'une part, de petits travaux essentiellement liés à la mise en sécurité ou aux opérations techniques, ainsi que toutes les urgences qui sont portées par les services techniques des territoires.

Elle concerne, d'autre part, les travaux dits "moyens" (pouvant aller jusqu'à 800 k€), qui participent à la préservation et la valorisation de l'actif patrimonial de la Métropole de Lyon. Leur réalisation doit intervenir dans des délais courts et sur une durée de chantier de quelques mois à environ 2 ans.

Cette autorisation de programme se situe hors les opérations de grosse réhabilitation/restructuration ou de construction, identifiées, par collège, à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

a) - Les petits travaux

Les petits travaux correspondent aux interventions régulières pour les mises aux normes réglementaires (ex : sécurité, accessibilité, mise aux normes techniques, etc.), aux travaux préparatoires des commissions de sécurité et à toutes les urgences et les imprévus qui peuvent survenir, notamment suite à des dégradations ou intrusions et à l'application du plan Vigipirate, plus généralement, à des travaux indispensables pour le bon fonctionnement des établissements.

Leur prise en compte demande de la souplesse et de la réactivité car les périodes de réalisation sont essentiellement pendant les vacances scolaires. Il s'avère, ainsi, particulièrement nécessaire de les globaliser.

99 % des dépenses sont inférieures à 100 k€.

b) - Les travaux d'importance moyenne

Ils portent principalement sur des interventions techniques de mises aux normes réglementaires et de mises en conformité indispensables (demi-pensions, remplacements d'installations ou petites restructurations partielles, création de préaux, de sanitaires ou d'équipements sportifs, etc.). Leurs montants se situent entre 100 et 800 k€.

Pour 2016, il sera proposé les inscriptions suivantes :

- une centaine de petites opérations et une vingtaine d'opérations moyennes, à étudier et lancer,
- la création de 3 à 4 préaux sur la base des marchés à bons de commandes (environ 160 k€ par préau),
- 3 à 4 modernisations d'installations thermiques (200 à 400 k€ par opération),

- une dizaine de petites restructurations fonctionnelles ponctuelles à étudier et/ou engager (réfection et mise aux normes de sanitaires, réorganisation de pôles pédagogiques et de sections d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA-),

- l'installation de panneaux de communication sur les chantiers prévus,

- le lancement, à titre expérimental, d'une dizaine d'installations de systèmes de télé-relève de l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau) pour disposer, en lien avec l'équipe de direction des collèges, d'une meilleure maîtrise des consommations (alertes rapides en cas de fuites ou de surconsommations).

L'autorisation de programme sollicitée pour 2016 est de 10 000 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 5 000 000 €,
- 2017 : 5 000 000 €.

2 - Participation financière pour l'investissement dans les cités scolaires

La Métropole dispose sur son territoire de 4 cités scolaires (ou cités mixtes), accueillant à la fois des collégiens et des lycéens :

- Ampère à Lyon 2° : 546 collégiens,
- Lacassagne à Lyon 3° : 397 collégiens,
- Saint Exupéry à Lyon 4° : 302 collégiens,
- Cité scolaire internationale (CSI) à Lyon 7°, accueille également le primaire : 689 collégiens.

Pour ces 4 établissements, la Région a été initialement définie comme collectivité pilote par arrêté préfectoral n° 06-279 du 30 décembre 2005, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2006, en s'appuyant sur le nombre prépondérant de lycéens ou de collégiens sur le site.

A ce titre, la Région prend en charge les dépenses de fonctionnement ou d'investissement de l'ensemble de la cité scolaire, en dehors des équipements et mobiliers exclusivement dédiés aux collégiens.

Une convention cadre, en vigueur jusqu'en mars 2018, et une convention de partenariat financière relative aux opérations moyennes d'investissement, actant les engagements convenus avant 2015, ainsi que le montant des sommes restant à verser sur les années à venir, sont transférées de plein droit, depuis le 1er janvier 2015, à la Métropole.

Ces conventions fixent les procédures de validation et les modalités de participations financières ainsi que les responsabilités respectives entre la Région et la Métropole.

De plus, pour des opérations de travaux d'envergure (montant supérieur à 200 000 €), des conventions spécifiques par cité scolaire complètent la convention cadre, dont certaines seront proposées en 2016.

Au regard des perspectives d'opérations déjà actées, nécessitant une participation de la Métropole pour acompte au lancement d'études ou pour le règlement des travaux réalisés, l'autorisation de programme "cités scolaires" sollicitée pour 2016 est de 700 0000 €.

3 - Réalisation d'études techniques

Cette autorisation de programme globalisée concerne les études techniques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires ainsi que pour disposer de données indispensables à la connaissance du patrimoine bâti et à l'élaboration des programmes de restructuration ou de rénovation.

Les études techniques interviennent essentiellement sur les domaines suivants :

- les diagnostics, prélèvements et analyses amiante,
- les levées de bâtiments et levées topographiques,
- les diagnostics de performance énergétique (DPE),
- les diagnostics concernant les mises aux normes liées aux handicaps,
- les études de faisabilité de restructuration ou de création de nouvelles surfaces de collèges pour l'aide à la décision.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 200 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 100 000 €,
- 2017 : 100 000 €.

4 - Acquisition de mobiliers et équipements

L'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que la collectivité qui a la compétence en matière de collèges publics a, à ce titre, la charge de l'acquisition des équipements.

Cette autorisation de programme globalisée porte sur l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de tous les équipements nécessaires à la pédagogie dans toutes les matières au programme et au bon fonctionnement des établissements. Cela comprend le mobilier, les matériels pédagogiques, de nettoyage, d'outillage pour les agents territoriaux, les équipements sportifs intérieurs et extérieurs ainsi que le matériel de restauration.

Le besoin prévisionnel en 2016 prend en compte les contextes suivants :

- le nombre de chantiers livrés nécessitant du renouvellement d'équipements. Seront concernés les achèvements des travaux sur les collèges Rameau à Champagne au Mont d'Or, Galois à Meyzieu, Giono à Saint Genis Laval et quelques restructurations ponctuelles, notamment aux collèges Jean Moulin à Lyon 5° et Paul Eluard à Vénissieux,

- la prise de commandes consacrées au renouvellement du matériel de cuisine, en cohérence avec l'audit prévu en 2016, sur les restaurations scolaires, intégrant l'état du matériel,

- les commandes liées aux demandes de renouvellements ponctuels de mobilier et d'équipements seront limitées à l'enveloppe restant disponible.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 1 200 000 €. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 1 000 000 €,
- 2017 : 200 000 €.

5 - Subventions d'investissement aux collèges publics pour mobiliers et matériels spécifiques

Lorsque des dépenses spécifiques surviennent et sont non prévues dans les marchés existants de la collectivité, une subvention correspondant aux devis fournis par l'établissement peut être proposée au vote du Conseil de la Métropole.

Le collège procède alors directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel et transmet les factures afférentes pour règlement dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Ces subventions concernent essentiellement 3 types d'acquisitions :

- le matériel et les équipements spécifiques pour les plateaux techniques des sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA), présentes dans 27 collèges,

- les équipements liés au handicap d'un enfant (mobilier de classe spécifique adapté, lève-personne, etc.). En effet, il s'avère préférable que l'établissement travaille avec le référent handicap de son secteur ainsi qu'avec la famille de l'élève, pour procéder à un achat adapté,

- les équipements de cuisine. Ces subventions répondent à des nécessités d'intervention urgente permettant l'acquisition par le collège d'un matériel non inclus dans les marchés d'équipements de cuisine comme, par exemple, les chambres froides.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 100 000 €.

6 - Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

La Métropole est compétente pour attribuer ce type de subvention aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat relatifs à son territoire (36 établissements).

Les subventions sont attribuées à l'issue de la procédure suivante.

Chaque collège demandeur présente un dossier comprenant :

- une lettre présentant la nature de l'investissement, précisant son montant et sollicitant une subvention dont le montant ne saurait excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement non couvertes par des fonds publics,

- un document comptable dûment certifié par un expert comptable et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,

- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères retenus pour la sélection des dossiers sont les suivants, avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années consécutives :

- travaux de sécurité, mise aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures.

L'autorisation de programme à individualiser pour 2016 est de 1 700 000 €, étant rappelé qu'à titre exceptionnel, une partie de cette somme (200 000 €) est pré-affectée aux subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat déjà votées par le Conseil général du Rhône en 2013 et 2014 et qui restent à mandater.

La délibération attributive des subventions pour les établissements dont le dossier aura été retenu sera réalisée à l'issue de l'étude de l'ensemble des dossiers.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

- 2016 : 800 000 €,
- 2017 : 900 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal, au titre de l'année 2016 :

a) - *petits et moyens travaux dans les collèges : pour un montant total de 10 000 000 € en dépenses sur les opérations n° 0P34O4723A et n° 0P34O4868A, selon l'échéancier suivant :*

- . 5 000 000 € en 2016,
- . 5 000 000 € en 2017,

b) - *participations financières en faveur des cités scolaires : pour un montant total de 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4843A en 2016,*

c) - *réalisation des études techniques : pour un montant de 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4853A, répartis comme suit :*

- . 100 000 € en 2016,
- . 100 000 € en 2017,

d) - *acquisition de mobiliers et équipements : pour un montant de 1 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4848A, répartis comme suit :*

- . 1 000 000 € en 2016,
- . 200 000 € en 2017,

e) - *subventions mobiliers et équipements spécifiques : pour un montant de 100 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4858A en 2016,*

f) - *subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat : pour un montant de 1 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O4863A, répartis comme suit :*

- . 800 000 € en 2016,
- . 900 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1078 - éducation, culture, patrimoine et sport - Opérations globalisées 2016 - Culture - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon déploie un projet culturel autour des enjeux d'une métropole créative, interculturelle, de coopération, des savoirs et de la transmission, contributive et ouverte sur le monde.

Dans ce cadre, elle exerce tant des compétences obligatoires (archives départementales et métropolitaines, lecture publique, enseignements artistiques, etc.) que facultatives. A ce titre, diverses opérations globalisées sont concernées :

- Archives départementales et métropolitaines : projet de numérisation des fonds,

- enseignements artistiques : acquisition d'instruments de musique, de matériel scénique et technique,

- Musée gallo-romain de Lyon :

- . conservation des sites archéologiques,
- . restauration/acquisition de collections archéologiques,
- . acquisition de matériels et mobiliers techniques, numériques et scénographiques.

Archives départementales et métropolitaines : projet de numérisation des fonds

À l'instar des autres services d'archives de France, les Archives départementales et métropolitaines poursuivent depuis une dizaine d'années une politique de numérisation et de mise en ligne des fonds les plus demandés ou les plus fragiles.

Cette politique répond à un double objectif :

- objectif d'accessibilité : permettre aux chercheurs de consulter à distance les documents dont ils ont le plus souvent besoin,
- objectif de préservation : éviter une consultation excessive des documents les plus sollicités et des documents les plus fragiles.

L'enveloppe globale proposée de 50 000 € pour 2016 doit permettre de mener un programme pluriannuel de numérisation qui comprend :

- les documents les plus consultés (tables alphabétiques, matrices cadastrales, etc.) qui intéressent en particulier les généalogistes ou les recherches de propriétés,
- les documents dont l'état matériel rend la communication risquée pour leur conservation,
- les documents emblématiques des fonds des Archives départementales, permettant d'en illustrer la richesse et la variété.

Enseignements artistiques : acquisition d'instruments de musique, de matériel scénique et technique

La Métropole de Lyon exerce une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers l'élaboration et le pilotage d'un schéma métropolitain de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'exercice de cette compétence a pour ambition de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts. Cette mission se traduit notamment par différents dispositifs de soutien financier.

Ce dispositif a vocation à pérenniser l'action des structures d'enseignement artistique. Il peut, à travers l'aide à l'achat d'instruments, favoriser un accroissement du nombre de disciplines enseignées et la mise en place de dispositifs d'éveil et d'initiation à la musique, et ainsi permettre un élargissement des publics, à la fois quantitativement et dans leur diversité. Il a également vocation à accompagner des innovations pédagogiques, à travers une plus grande intégration des outils numériques dans les enseignements délivrés (par exemple, à travers une aide à l'achat de logiciels de musique assistée par ordinateur).

Ces aides, pour un montant global de 200 000 € en 2016, participent donc pleinement à l'amélioration qualitative de l'offre des structures d'enseignements artistiques du territoire métropolitain.

Musée gallo-romain de Lyon : conservation des sites archéologiques

Le musée gallo-romain gère plusieurs sites archéologiques localisés à Lyon 5° : théâtres romains de Fourvière, vestiges romains des thermes de la rue des Farges, sites du haut Moyen-Age de la basilique de Saint-Just, sites du haut Moyen-Age de la basilique Saint Laurent de Choulans.

Leur aménagement et leur entretien incombent au musée sous leur double aspect de sites archéologiques et d'espaces verts.

Les crédits demandés en 2016 (167 000 €) seront affectés à la restauration des vestiges (consolidation des maçonneries, etc.), à l'aménagement des sites (mobilier, éclairage) et enfin à la mise en valeur des sites de Saint-Just et de Saint Laurent de Choulans.

Musée gallo-romain de Lyon : restauration/acquisition de collections archéologiques

Le musée gallo-romain poursuit chaque année sa politique de conservation-restauration des collections archéologiques, de soclage (supports de présentation) et, en fonction d'opportunités, d'acquisitions visant à compléter ses collections.

Ainsi, l'enveloppe de 101 000 € sollicitée en 2016 devra permettre diverses restaurations de pièces majeures du musée : le char processionnel de la Cote Saint André, la pompe gallo-romaine en bois et bronze de la rue Jarente, la mosaïque du balneum de Cybèle, etc.

Musée gallo-romain de Lyon : acquisition de matériels et mobiliers techniques, numériques et scénographiques

Cette opération vise à améliorer les conditions de fonctionnement des services, les conditions d'accueil des publics et la sauvegarde de l'existant. Elle participe à la présentation des expositions temporaires et permanentes et concourt à renouveler les outils de médiation par l'apport des nouvelles technologies.

L'enveloppe de 233 000 € pour 2016 couvre 2 axes identifiés :

- des opérations déterminées dans le temps : plan signalétique, acquisition de mobilier scénographique, etc.
- des achats courants et récurrents nécessaires au fonctionnement du Musée : matériel pour l'atelier moulage, matériel nouvelles technologies (écrans, vidéoprojecteurs, ordinateurs, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme 2016 à conduire sur les opérations globalisées suivantes :

- Archives départementales et métropolitaines : projet de numérisation,
- enseignements artistiques : acquisition d'instruments, de matériel scénique et technique,
- Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière :

- . conservation des sites archéologiques,
- . la restauration/acquisition de collections archéologiques,
- . acquisition de matériels et de mobiliers.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P33 - Culture, au budget principal :

a) - sur l'opération n° 0P33O4833A pour un montant de 50 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2016,

b) - sur l'opération n° 0P33O4838A pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € en 2016 et 100 000 € en 2017,

c) - sur l'opération n° 0P33O4823A pour un montant de 167 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 55 000 € en 2016 et 112 000 € en 2017,

d) - sur l'opération n° 0P33O4828A pour un montant de 101 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en 2016 et 51 000 € en 2017,

e) - sur l'opération n° 0P33O4818A pour un montant de 233 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 154 000 € en 2016 et 79 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1079 - éducation, culture, patrimoine et sport - Dotation complémentaire de fonctionnement des collèges publics - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, une dotation globale de fonctionnement est versée aux collèges publics pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Pour l'année 2016, le versement de cette dotation s'effectue en deux temps : versement d'un acompte de l'ordre de 30 % sur l'exercice 2015 puis versement du solde sur l'exercice 2016.

Par délibération du Conseil n° 2015-0577 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a voté les dotations globales de fonctionnement attribuées aux collèges publics pour l'année 2016, se décomposant de la façon suivante : 9 059 340 € de dotations de fonctionnement au profit des collèges publics et 4 860 970 € au titre de la part "matériel" des forfaits d'externat au profit des collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Le calcul de ces montants est effectué sur la base des informations communiquées par l'Inspection académique, et peut appeler des régularisations fondées sur les effectifs réellement confirmés, dans différentes sections.

1° - Régularisations au titre des effectifs SEGPA

Il convient aujourd'hui de compléter les dotations attribuées en intégrant les effectifs prévisionnels des classes des sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA).

Cette régularisation conduit à verser une dotation complémentaire à 25 collèges, pour un montant total de 75 302 €.

Pour le collège Pierre Brossolette à Oullins, l'intégration des effectifs SEGPA conduit les effectifs globaux à dépasser le seuil de 350 élèves, au-delà duquel la part variable attribuée par élève est de 26 € au lieu de 34 € : de ce fait, une déduction de 1 952 € doit être opérée.

Le détail des régularisations pour un montant total de + 73 350 € est présenté en annexe.

2° - Régularisations au titre du dispositif atelier-relais

Conformément aux modalités de calcul fixées par la délibération susvisée, il convient d'attribuer une bonification aux établisse-

ments accueillant des ateliers-relais au regard des dernières mises à jour communiquées par l'Inspection académique.

Ce dispositif permet d'accueillir temporairement, dans un établissement, des collégiens en situation de marginalisation scolaire. Ces structures sont créées par l'Inspection académique.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 4 ateliers-relais sont implantés dans des collèges métropolitains.

Les régularisations à effectuer conduisent à verser une bonification de 5 000 € au collège Victor Grignard à Lyon 8° et, à l'inverse, de déduire 5 000 € de la dotation globale de fonctionnement versée à 5 collèges.

Le détail des régularisations pour un montant total de - 20 000 € est présenté en annexe.

3° - Régularisation spécifique pour le collège Louis Aragon à Vénissieux

Dans la mesure où la dotation de fonctionnement a été calculée à partir des effectifs prévisionnels de l'année scolaire 2015-2016, la délibération susvisée prévoit que le calcul de la dotation de fonctionnement 2017 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2016, a posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2015-2016 conduite par l'Inspection académique.

Toutefois, à titre dérogatoire, compte tenu notamment de la situation financière de l'établissement, il est proposé de verser au collège Louis Aragon, de façon anticipée, la part de la dotation 2017 correspondant à cette régularisation, soit 1 296 €.

La synthèse des mouvements à effectuer au titre de ces différentes régularisations s'établit à + 54 646 €, pour porter le montant total de la dotation métropolitaine de fonctionnement aux collèges publics à 9 113 986 €, pour l'année 2016, selon le détail ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - d'allouer aux 25 collèges publics cités en annexe, une dotation complémentaire d'un montant total de 75 302 € et de déduire un montant de 1 952 € du solde à verser au collège Pierre Brossolette à Oullins, pour prendre en compte les effectifs des sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA), conformément à l'annexe,

b) - d'allouer au collège Victor Grignard à Lyon 8° une dotation complémentaire de 5 000 € pour prendre en compte l'implantation d'un atelier-relais au sein de l'établissement et de déduire un montant de 5 000 € du solde à verser aux 5 collèges cités en annexe,

c) - d'allouer au collège Louis Aragon à Vénissieux une dotation complémentaire liée aux effectifs réels de 1 296 € pour prendre en compte les difficultés financières de l'établissement.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4762A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-1079 (1/2)

Annexe - Correctif DF 2016

1/2

Communes	Collège	Dotation 2016 initiale	Régularisation SEGPA	Régularisation Ateliers Relais	Régularisation effectif	Somme des régularisations	Dotation 2016 corrigée
Bron	Théodore Monod	134 314 €					134 314 €
Bron	Joliot-Curie	99 004 €		-5 000 €		-5 000 €	94 004 €
Bron	Pablo Picasso	109 104 €	3 172 €			3 172 €	112 276 €
Caluire et Cuire	Charles Sénard	134 476 €					134 476 €
Caluire et Cuire	André Lassagne	139 354 €	2 808 €			2 808 €	142 162 €
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	130 532 €	3 172 €			3 172 €	133 704 €
Chassieu	Léonard de Vinci	97 703 €					97 703 €
Corbas	René Cassin	93 481 €					93 481 €
Craponne	Jean Rostand	158 805 €					158 805 €
Décines Charpieu	Maryse Bastié	107 709 €					107 709 €
Décines Charpieu	Georges Brassens	115 806 €	2 592 €	-5 000 €		-2 408 €	113 398 €
Ecully	Laurent Mourguet	126 346 €					126 346 €
Feyzin	Frédéric Mistral	125 592 €					125 592 €
Fontaines sur Saône	Jean De Tournes	110 575 €					110 575 €
Francheville	Christiane Bernardin	113 480 €					113 480 €
Givors	Lucie Aubrac	101 560 €					101 560 €
Givors	de Bans	126 365 €	2 652 €			2 652 €	129 017 €
Grigny	Emile Malfroy	146 117 €	3 016 €			3 016 €	149 133 €
Irigny	Daisy Georges Martin	132 225 €					132 225 €
Lyon 1 ^{er}	La Tourette	139 890 €					139 890 €
Lyon 2 ^{ème}	Jean Monnet	104 346 €					104 346 €
Lyon 3 ^{ème}	Gilbert Dru	124 964 €					124 964 €
Lyon 3 ^{ème}	Raoul Dufy	119 923 €					119 923 €
Lyon 3 ^{ème}	Molière	85 726 €					85 726 €
Lyon 3 ^{ème}	Professeur Dargent	97 266 €	3 276 €			3 276 €	100 542 €
Lyon 4 ^{ème}	Clément Marot	106 371 €					106 371 €
Lyon 5 ^{ème}	Jean Charcot	137 136 €	4 148 €			4 148 €	141 284 €
Lyon 5 ^{ème}	Les Batières	105 321 €					105 321 €
Lyon 5 ^{ème}	Jean Moulin	213 420 €					213 420 €
Lyon 6 ^{ème}	Vendôme	128 740 €					128 740 €
Lyon 6 ^{ème}	Bellecombe	109 056 €					109 056 €
Lyon 7 ^{ème}	Georges Clemenceau	135 435 €	3 276 €			3 276 €	138 711 €
Lyon 7 ^{ème}	Gabriel Rosset	97 746 €		-5 000 €		-5 000 €	92 746 €
Lyon 8 ^{ème}	Victor Grignard	110 622 €		5 000 €		5 000 €	115 622 €
Lyon 8 ^{ème}	Henri Longchambon	122 942 €	3 190 €			3 190 €	126 132 €
Lyon 8 ^{ème}	Jean Mermoz	70 204 €		-5 000 €		-5 000 €	65 204 €
Lyon 9 ^{ème}	Jean de Verrazanne	82 225 €					82 225 €
Lyon 9 ^{ème}	Victor Schoëlcher	131 843 €	2 970 €			2 970 €	134 813 €
Lyon 9 ^{ème}	Jean Perrin	142 109 €					142 109 €
Meyzieu	Les Servizières	114 744 €					114 744 €
Meyzieu	Evariste Galois	163 559 €	1 960 €			1 960 €	165 519 €
Meyzieu	Olivier de Serres	96 603 €					96 603 €
Mions	Martin Luther-King	117 876 €	3 016 €			3 016 €	120 892 €
Neuville sur Saône	Jean Renoir	116 977 €	2 772 €			2 772 €	119 749 €
Oullins	Pierre Brossolette	136 234 €	-1 952 €			-1 952 €	134 282 €
Oullins	La Clavière	84 635 €					84 635 €
Pierre Bénite	Marcel Pagnol	96 100 €					96 100 €
Rillieux la Pape	Maria Casarès	114 929 €					114 929 €
Rillieux la Pape	Paul Emile Victor	139 023 €	3 355 €			3 355 €	142 378 €
Saint Fons	Alain	127 824 €	2 805 €			2 805 €	130 629 €

Annexe à la délibération n° 2016-1079 (2/2)

Annexe - Correctif DF 2016

2/2

Communes	Collège	Dotation 2016 initiale	Régularisation SEGPA	Régularisation Ateliers Relais	Régularisation effectif	Somme des régularisations	Dotation 2016 corrigée
Saint Genis Laval	Paul D'Aubarède	79 938 €					79 938 €
Saint Genis Laval	Jean Giono	107 754 €					107 754 €
Saint Priest	Colette	123 935 €					123 935 €
Saint Priest	Gérard Philippe	139 422 €	3 224 €			3 224 €	142 646 €
Saint Priest	Boris Vian	119 132 €					119 132 €
Sainte Foy les Lyon	Le Plan du Loup	97 740 €	3 068 €			3 068 €	100 808 €
Tassin la Demi Lune	Jean-Jacques Rousseau	131 282 €					131 282 €
Vaulx en Velin	Pierre Valdo	107 597 €					107 597 €
Vaulx en Velin	Aimé Césaire	146 525 €	3 355 €			3 355 €	149 880 €
Vaulx en Velin	Jacques Duclos	86 800 €					86 800 €
Vaulx en Velin	Henri Barbusse	172 913 €	3 190 €			3 190 €	176 103 €
Venissieux	Jules Michelet	150 730 €		-5 000 €		-5 000 €	145 730 €
Venissieux	Honoré de Balzac	120 731 €					120 731 €
Venissieux	Paul Eluard	137 889 €					137 889 €
Venissieux	Louis Aragon	152 183 €	2 808 €		1 296 €	4 104 €	156 287 €
Venissieux	Elsa Triolet	147 923 €	3 135 €			3 135 €	151 058 €
Villeurbanne	Les Iris	142 845 €					142 845 €
Villeurbanne	Gratte-Ciel	117 686 €	2 912 €			2 912 €	120 598 €
Villeurbanne	Jean Macé	113 107 €					113 107 €
Villeurbanne	Lamartine	126 280 €					126 280 €
Villeurbanne	Jean Jaurès	133 743 €	3 402 €			3 402 €	137 145 €
Villeurbanne	Louis Juvet	130 155 €	2 028 €			2 028 €	132 183 €
Villeurbanne	Le Tonkin	119 677 €					119 677 €
Lyon 2 ^{ème}	Ampère	39 937 €					39 937 €
Lyon 3 ^{ème}	Lacassagne	32 346 €					32 346 €
Lyon 4 ^{ème}	Saint Exupéry	31 328 €					31 328 €
Lyon 7 ^{ème}	International	53 405 €					53 405 €
TOTAL COLLEGES		9 039 340	73 350	-20 000	1 296	54 646	9 093 986
Caluire et Cuire	Lycée professionnel Cuzin (D	5 000 €					5 000 €
Lyon	Lycée Louise Labé (DSA)	5 000 €					5 000 €
Oullins	Lycée professionnel Labbé (L	5 000 €					5 000 €
Villeurbanne	Lycée professionnel Fay's (D	5 000 €					5 000 €
TOTAL		9 059 340	73 350	-20 000	1 296	54 646	9 113 986

N° 2016-1080 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron, Caluire et Cuire, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Meyzieu, Neuville sur Saône - Restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon - Délégation de service public - Avenants de prolongation - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confère à la Métropole de Lyon les compétences du Département sur son territoire. La Métropole reprend donc la compétence départementale précisée à l'article L 213-2 du code de l'éducation et "assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement [ainsi que] l'accueil, la restauration, l'hébergement [et] l'entretien général et technique" des collèges.

Le territoire métropolitain compte 77 collèges publics dont 60 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les élèves des 17 autres collèges vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée (collèges "hébergés"). Les 60 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes : 39 sont en régie directe avec production des repas sur place, 7 reçoivent leur repas en liaison froide dans le cadre d'un marché groupé et 14 font l'objet de contrats de délégation de service public. Sur les 14 demi-pensions gérées en délégation de service public, 11 concernent une production de repas sur place, les 3 autres reçoivent leur repas en liaison froide.

Les 14 demi-pensions en délégation de service public (DSP) ont représenté près de 700 000 repas pour l'année 2014 sur un total de près de 2,5 millions de repas dans les 60 demi-pensions aujourd'hui sur le territoire de la Métropole (hors collèges hébergés).

Issue de la politique départementale en matière de restauration scolaire, la grille tarifaire des demi-pensions pour les familles est identique pour tous les collèges gérés par la Métropole. C'est une tarification sociale qui propose 5 tarifs différents pour les collégiens en fonction de tranches de quotient familial et de la fréquentation (forfait ou occasionnel) : les repas sont payés par les familles entre 1 € à 4,50 €. Il existe également 4 tarifs différents pour les commensaux en fonction de leur qualité (agents départementaux, agents de l'Etat, extérieurs, etc.) : les repas sont payés entre 3,25 € à 6,50 €.

Un système de compensation a été mis en place parallèlement à cette tarification sociale. Elle existe pour les demi-pensions en régie comme pour celles en DSP. Dans le premier cas, elle permet au collège de conserver un équilibre financier pour le budget de sa demi-pension et elle est calculée sur la base de coûts de repas prévisionnels votés annuellement. Pour les DSP, elle se calcule sur la base du prix du repas prévu au contrat : c'est la différence entre ce prix et le tarif payé par les familles. En 2014, elle représentait pour les DSP 783 990 €.

La prise de cette nouvelle compétence en matière de restauration scolaire impose de mener une réflexion sur l'organisation, l'orientation et l'optimisation du service de restauration scolaire des dix contrats de DSP qui arrivent à échéance dans les mois à venir. Il est important que les dates de fin des contrats en cours soient simultanées afin d'optimiser le futur modèle de gestion. Cela permettra :

- d'obtenir un meilleur prix de coût des repas grâce à la rationalisation des procédures et des moyens (allotissement),

- d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers des demi-pensions des collèges au travers, en particulier, d'une politique d'approvisionnement exigeante et harmonisée.

Ces considérations présentent un caractère d'intérêt général pour le service de restauration scolaire assuré au sein des collèges de la Métropole.

Pour mener à bien ce travail de définition d'une politique en matière de restauration scolaire et aligner les renouvellements de contrat sur une même date, la Métropole souhaite prolonger les contrats de délégation de service public en cours jusqu'au 31 août 2018.

Sont donc soumis à avenant en vue de leur prolongation jusqu'au 31 août 2018, les contrats pour la restauration des collèges suivants :

- André Lassagne à Caluire et Cuire passé avec la société Elior,
- Gilbert Dru à Lyon 3° passé avec la société Mille et Un repas,
- Jean Moulin à Lyon 5° avec la société Elior,
- Pablo Picasso à Bron passé avec la société Scolarest,
- Charles Sénard à Caluire et Cuire passé avec la société Elior,
- Jean Renoir à Neuville sur Saône passé avec la société Scolarest,
- Evariste Galois à Meyzieu passé avec la société Elior,
- La Tourette à Lyon 1er passé avec la société Elior,
- Molière à Lyon 3° passé avec la société Scolarest,
- Clément Marot à Lyon 4° passé avec la société Scolarest ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon du 14 mars 2016 ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants aux contrats de délégation de service public pour la restauration scolaire des collèges André Lassagne à Caluire et Cuire, Gilbert Dru à Lyon 3°, Jean Moulin à Lyon 5°, Pablo Picasso à Bron, Charles Sénard à Caluire et Cuire, Jean Renoir à Neuville sur Saône, Evariste Galois à Meyzieu, la Tourette à Lyon 1er, Molière à Lyon 3° et Clément Marot à Lyon 4°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et tout acte nécessaire à leur exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1081 - éducation, culture, patrimoine et sport - Saint Fons, Villeurbanne - Collèges publics - Transports des élèves vers les installations sportives pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotation complémentaire pour les collèges Les Iris et Alain - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, en participant notamment au trans-

port des élèves vers les sites sportifs pour l'enseignement de l'EPS obligatoire.

À ce titre, le Conseil métropolitain du 10 décembre 2015 a attribué, par délibération n° 2015-0854 pour l'année 2015-2016, une dotation de 9 000 € au collège Les Iris à Villeurbanne et une dotation de 25 519 € au collège Alain à Saint Fons.

Le collège Les Iris a effectué une demande complémentaire de dotation de 3 322 €, correspondant à la prise en charge de dépenses liées à la programmation de séances EPS supplémentaires permettant d'assurer le nombre d'heures minimum prévu.

Le collège Alain a effectué une demande complémentaire de dotation de 1 948 €, correspondant à la prise en charge de dépenses liées, en particulier, à la réservation d'équipements EPS par des écoles primaires.

Il est proposé d'accorder une dotation complémentaire de 3 322 € au collège Les Iris et une dotation complémentaire de 1 948 € au collège Alain. Le solde fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire dans la limite des dépenses réelles constatées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une dotation complémentaire de 3 322 € au collège Les Iris à Villeurbanne et de 1 948 € au collège Alain à Saint Fons pour les transports EPS 2015-2016.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P3403448A pour un montant total de 5 270 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1082 - éducation, culture, patrimoine et sport - Villeurbanne, Meyzieu - Collèges publics - Aide aux projets d'actions éducatives - Attribution d'une subvention aux collèges du Tonkin et Evariste Galois - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0399 du Conseil du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative et culturelle des collèges publics et privés, ainsi que les modalités d'attributions et de paiement de ces aides, en faveur des 4 dispositifs suivants :

- actions liées aux projets d'établissement,
- collèges au cinéma,
- collèges en scène,
- classes à option artistique.

Dans ce cadre et par la même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention totale de fonctionnement de 110 530 €, pour soutenir les projets éducatifs présentés par les collèges.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une aide à des collèges ayant effectué une demande dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 830 €, selon le détail ci-après.

1 - Actions liées aux projets d'établissement

Ces actions s'inscrivent dans les domaines prioritaires des appels à projets proposés par la Métropole, à savoir :

- citoyenneté et vivre ensemble,
- mémoire,
- prévention et santé des jeunes,
- éducation au développement durable,
- culture scientifique et technique,
- économie et entreprise.

Le montant alloué par la délibération susvisée pour ce type d'actions est de 71 940 €. A ce jour, 10 100 € ont été attribués.

Le collège du Tonkin, répondant aux critères définis par la délibération susvisée, sollicite une subvention d'un montant global de 300 €. Il s'agit d'une aide au financement d'un déplacement pour la visite de la Maison des enfants d'Izieu, pour sa classe ULIS, déplacement qui réunit des jeunes en situation de handicap, des écoles élémentaires du même secteur géographique et des jeunes du collège du Tonkin de Villeurbanne.

2 - Collèges au cinéma

Dans le cadre d'un dispositif national, l'action de sensibilisation à l'image se poursuit à l'entrée au collège. Le dispositif "Collège au cinéma" invite tous les collégiens à voir un film "art et essai" par trimestre. Les professeurs bénéficient d'une formation autour du film en amont de la séance.

Tous les élèves, de la classe de 6° à celle de 3°, peuvent découvrir des œuvres cinématographiques choisies, lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Ils peuvent ainsi se constituer, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une véritable culture cinématographique.

La Métropole prend en charge les frais de place de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève, à raison de 3 séances maximum par an, pour un budget total de 36 990 €. A ce jour, 3 615 € ont été attribués.

Le collège Évariste Galois à Meyzieu a déposé une demande pour les 2 trimestres à venir, soit un montant total de 530 €, soit 5 € par élève. 106 élèves sont concernés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans les conditions fixées par la délibération n° 2015-0399 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 juin 2015, l'attribution d'une subvention :

a) - au collège du Tonkin à Villeurbanne pour les actions éducatives d'un montant total de 300 €, dans le cadre de la visite de la Maison des enfants d'Izieu,

b) - au collège Évariste Galois à Meyzieu pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur de 5 € par élève pour 2 séances de cinéma par an pour un montant de 530 €.

2° - Les montants à payer seront imputés pour les actions liées aux "Collèges au cinéma" sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 221 - opé-

ration n° 0P33O4899A pour un montant de 530 € et pour les actions liées aux projets d'établissements - compte 657382 - fonction 221 - opération n° 0P34O3304A pour un montant de 300 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1083 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association ASUL Volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (art. R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

b) - Objectifs

L'association ASUL Volley a été créée à Lyon en 1945. Le club est à l'origine du développement du volley-ball sur l'agglomération lyonnaise. Dès les années 1980, le club fait partie du Top 5 français. Sa vocation de club formateur, affirmée très tôt, ne s'est jamais démentie ; de nombreux talents internationaux ont été formés à Lyon, qu'il s'agisse de joueurs de l'Equipe de France, de Présidents de la Fédération française de Volley-Ball (2) ou de Directeurs techniques nationaux (3 DTN formés à Lyon). Après une période 1990-2000 marquée par une relégation administrative due à des problèmes financiers, le club s'est restructuré et a entamé une progression l'ayant conduit et installé dans le Top 5 des clubs français depuis 2012. Le club évolue aujourd'hui au petit Palais des Sports de Gerland, où il joue régulièrement à guichets fermés.

En 2015, l'ASUL Volley est le 2ème club français en nombre de licenciés et d'équipes engagées dans les différents championnats gérés par la Fédération française de volley-ball.

Aujourd'hui, l'association ASUL Volley compte plus de 600 licenciés, une section sportive, 2 écoles de volley, une vingtaine d'équipes masculines et féminines. L'équipe pro de l'ASUL s'est classée 3ème du dernier championnat de France Elite et s'est qualifiée pour une Coupe d'Europe. Il s'agit du seul centre de formation de volley-ball en Région Auvergne Rhône-Alpes. L'équipe réserve pro évolue en Nationale 2, l'équipe féminine évolue en Nationale 3 ; enfin, l'association dispose d'un secteur loisirs détente.

L'ASUL Volley est assez largement investie dans la vie de la cité et participe régulièrement, de sa propre initiative ou à la

demande des collectivités partenaires, à des actions de promotion du sport ou de santé publique comme à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du Velo'v organisé place Bellecour le 30 mai 2015.

De nombreuses relations existent avec les clubs de volley masculin et féminin de l'agglomération qui permettent aux meilleurs jeunes des clubs locaux d'évoluer au niveau sportif leur convenant, voire de rejoindre le centre de formation de l'ASUL Volley. A l'inverse, les jeunes joueurs du centre de formation ne pouvant prétendre accéder au niveau professionnel peuvent alors intégrer et renforcer les clubs de volley de l'agglomération évoluant au haut niveau amateur.

Les perspectives 2015-2016 du club ont été présentées aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de l'association ASUL Volley, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président délégué au sport.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été précisés pour la saison 2015-2016 :

- partenariats avec les clubs de l'agglomération : l'ASUL Volley entretient des relations avec les 19 clubs de volley situés sur le territoire de la Métropole. Deux de ces clubs sont en partenariat conventionnés avec l'ASUL Volley : Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 2°). Les actions conduites sont multiples : aide à l'entraînement, aide en matériel et équipements, équipes communes en championnat dans les catégories jeunes, stages,

- la participation des sportifs professionnels aux actions initiées par la Métropole sera assurée, comme cela a été le cas à l'occasion du 10ème anniversaire du Velo'v le 30 mai 2015,

- le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune des actions conduites sur le territoire de la Métropole en faveur de l'éducation, de l'insertion ou de la cohésion sociale (animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives : distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.),

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

c) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation, composé de 18 joueurs, dépend actuellement de l'association. Une société sportive sous forme de société par actions simplifiée (SAS) est à l'étude, sous l'égide de l'association, avec une présentation du projet devant la direction nationale d'aide et de contrôle de gestion (DNACG) prévue en avril 2016. Cette société reprendra en charge les activités professionnelles du club.

Sur les 18 joueurs du centre de formation, 8, nés entre 1994 et 1996, sont homologués pour une participation au championnat de France de Ligue A. 5 de ces jeunes font partie d'une sélection nationale "jeunes".

Tous les joueurs du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé de haut niveau avec : un médecin du sport, des kinésithérapeutes (centre de kiné du sport de Gerland et Centre Vendôme), deux ostéopathes.

Un suivi scolaire individuel est également assuré par le club.

Les jeunes joueurs sont hébergés dans 5 appartements loués par le club, tous situés dans le 7^e arrondissement à proximité du Palais des sports de Gerland. Un forfait restauration est proposé à chaque jeune, dans le respect du cahier des charges du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

En moyenne, sur les dernières années, 4 joueurs deviennent professionnels à l'issue de chaque saison et une douzaine évoluent au haut niveau amateur. Et 75 % des jeunes issus du centre de formation évoluent ensuite dans des clubs de la Métropole.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2015-2016, du centre de formation du club sportif ASUL Volley. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

d) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association ASUL Volley s'élèvera à 220 000 €. Les principaux postes de charges sont les charges de personnel et l'hébergement des jeunes du centre de formation.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement - location appartements	45 000	subvention Métropole de Lyon	75 000
voyages - déplacements - restauration	15 000		
scolarité - bilan orientation et formation	10 000		
frais médicaux	5 000	subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000
frais liés aux activités sportives dont terrains et achats de marchandises	10 000	financement du club SASP	125 000
charges de personnel (direction, encadrement)	135 000		
Total	220 000	Total	220 000

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'ASUL Volley à hauteur de 75 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association ASUL Volley

pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL Volley définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P0200940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1084 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (art. R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

b) - Objectifs

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole et le club sportif ASVEL basket, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP) ainsi que sur le financement de la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport, qui s'adresse au centre de formation du club, géré par l'association sportive ASVEL, financée à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention renouvelée toutes les 4 années ; la convention actuelle court jusqu'au 30 juin 2019.

L'actionnaire principal du club a changé en juin 2014, sans remise en cause des objectifs d'ouverture sur l'environnement et d'adhésion aux valeurs de proximité, de partage, d'accessibilité et de professionnalisme.

Le club a présenté en septembre 2015 un ambitieux projet à court et moyen terme avec :

- d'une part, la Tony Parker Academy. Il s'agit de proposer, sur un site unique, le centre d'entraînement de l'ASVEL, le centre

de formation, l'académie, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage. Un volet social est enfin prévu avec notamment un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière,

- d'autre part, le projet de grande salle. Cette grande salle multifonctions, d'une capacité d'environ 10 000 places, accueillera l'ASVEL basket mais également d'autres manifestations sportives ou culturelles. Elle fait actuellement l'objet d'études de faisabilités menées par le club.

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, dont ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Les perspectives 2015-2016 du club ASVEL basket ont été présentées aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants du club, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président délégué aux sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été précisés pour la saison 2015-2016 :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc., mise en place d'actions spécifiques comme l'action basket-école ou les actions dans le champ périscolaire,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

34 clubs sont aujourd'hui membres du programme "Fan club" mis en place par l'ASVEL : invitations aux matchs, contacts et photos avec les joueurs pros, mini-matchs à la mi-temps de matchs de l'équipe pro, etc. Des projets spécifiques ont été développés avec les clubs de Vaulx en Velin (aide à l'obtention d'un engagement en championnat de France minimes), Oullins-Sainte Foy lès Lyon (projet d'entraînement en commun des U15 faisant partie du pôle espoirs régional).

c) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2014-2015 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2014-2015 ainsi que la comparaison avec la saison 2013-2014 :

	2013-2014	2014-2015
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	16	16
origine géographique	65 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	65 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Métropole de Lyon
budget du centre de formation	446 100 €	499 000 €

Pour la saison 2014-2015, le centre de formation a accueilli 16 jeunes, sous convention de formation ; il a notamment mobilisé un directeur, un responsable du suivi scolaire, une équipe médicale et deux entraîneurs. Les jeunes sont hébergés dans une structure gérée par le centre de formation, la Maison verte, où ils ont à disposition des salles d'études, d'informatique, de repos. La convention passée avec le lycée Frédéric Faÿs leur permet de bénéficier d'horaires aménagés et en cas de difficultés scolaires, un renforcement du dispositif est prévu avec la mise en place d'un soutien individualisé.

Le centre de formation propose une formation avec un véritable niveau d'exigence : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreints à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le suivi de la scolarité des élèves du centre de formation a fait l'objet d'un effort particulier cette année.

Le suivi des jeunes à leur sortie du centre de formation s'attache à l'analyse des jeunes devenant professionnels mais également au suivi de ceux qui, ne devenant pas professionnels, sont à la recherche d'un emploi. Cette analyse montre qu'une insertion dans les métiers du sport est souvent privilégiée et favorisée par le parcours au sein du centre de formation.

Plusieurs jeunes issus du centre de formation sont devenus professionnels, à l'ASVEL ou dans d'autres clubs de Pro A. Actuellement, plusieurs joueurs du centre sont régulièrement présents sur les feuilles de matchs de l'équipe professionnelle de l'ASVEL.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé

Pour la saison 2015-2016, le centre de formation accueillera 27 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2014-2015. Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques. 70 % des jeunes sont originaires du territoire de la Métropole.

e) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel du centre de formation est en très légère augmentation (+ 0,8%) par rapport à la saison 2014-2015 et s'élève à 503 000 €. Les postes frais de déplacements et frais liés aux activités sportives (dont terrains) sont à l'origine de cette légère hausse, les autres lignes du budget apparaissant stables.

Des efforts de rationalisation se poursuivent et ont permis de diminuer les charges d'hébergement et de restauration du centre ou les frais administratifs ainsi que les charges liés aux contrats des joueurs stagiaires.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement	71 000	subventions : - Métropole de Lyon - Région Auvergne Rhône-Alpes	144 760 20 000
restauration	45 000		
frais de championnats, compétitions et déplacements	55 500		
frais médicaux	20 000		
suivi scolaire	8 000		

frais liés aux activités sportives dont terrain	28 000	société anonyme sportive professionnelle (SASP)	338 240
charges de personnel du centre	168 000		
jeunes - stagiaires contrats joueurs	104 000		
frais administratif/ frais divers	3 500		
Total	503 000	Total	503 000

La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à l'association ASVEL basket à hauteur de 144 760 €, montant en baisse de 6 % par rapport à celui attribué pour la saison 2014-2015 qui s'élevait à 154 000 €.

La participation de la SASP augmente, de son côté, de 4 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 760 € au profit de l'association ASVEL basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket et l'association ASVEL basket définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1085 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association FC Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font parti de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leurs missions d'intérêt général de formation.

b) - Objectifs

Le club sportif Lyon Basket Féminin repose sur 2 entités distinctes, l'association FC Lyon Basket Féminin et la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin.

L'association FC Lyon Basket Féminin a été créée en 1946 et s'est rapidement développée, avec de multiples titres de championnes de France au plus haut niveau, dans les années 1970. En 2002, la création du Lyon Basket Féminin, issu de la fusion des équipes Senior de l'Association laïque Gerland la Mouche (ALGM) et du FC Lyon basket, marque une étape déterminante pour l'association. Progressant dans la hiérarchie nationale, le club accède en 2011 au plus haut niveau : la Ligue professionnelle féminine. A cette occasion est créée la SASP Lyon Basket Féminin.

La SASP Lyon Basket Féminin a été créée en 2011 à l'occasion de l'accession du club à la Ligue professionnelle féminine, niveau auquel elle évolue depuis cette date. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel et a été gestionnaire du centre de formation jusqu'au 30 juin 2015 avant que l'association n'en reprenne la gestion le 1er juillet 2015 (en vertu d'une décision actée lors du conseil d'administration de la SASP du 18 mai 2015). A cette occasion, la dénomination commerciale du club a évolué et la dénomination "Lyon Basket Féminin" laisse la place à la dénomination "Lyon Basket".

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activités. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et un bilan a été présenté aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de l'association FC Lyon Basket Féminin et de la SASP Lyon Basket, dans le cadre d'une rencontre présidée par M. Guy Barral, Vice-Président délégué aux sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2015-2016 :

- renforcement des partenariats et de l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Il pourra associer les clubs partenaires à l'organisation de ces rencontres. La participation des sportifs professionnels à ces actions devra être prévue et planifiée. Le club sportif devra informer la Métropole de Lyon à l'occasion de chacune de ces rencontres et ce, au moins 2 semaines à l'avance,

- participation, en lien avec la Métropole ou de sa propre initiative, à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion

sociale, à des actions conduites dans le domaine scolaire ou à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.). Lorsque le club sportif est à l'initiative de l'action, il devra en informer la Métropole au moins 2 semaines à l'avance,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2014-2015, du centre de formation du club sportif Lyon basket féminin dépendant de l'association FC Lyon Basket Féminin d'une part, et d'actions conduites au titre de la cohésion sociale ou de la promotion du sport et des activités physiques en milieu scolaire d'autre part. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

c) - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2014-2015 et bilan

Le centre de formation du club sportif Lyon Basket Féminin a été géré par la SASP Lyon Basket Féminin jusqu'au 30 juin 2015 (achèvement de la saison sportive 2014-2015). Il est placé, depuis cette date, sous la responsabilité de l'association FC Lyon Basket Féminin. Un compte rendu d'activité du centre de formation pour la saison 2014-2015 est donc présenté ci-après.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2014-2015 ainsi que la comparaison avec la saison 2013-2014 :

	2013-2014	2014-2015
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	70 % de la Communauté urbaine de Lyon	90 % de la Communauté urbaine de Lyon-Métropole de Lyon
budget du centre de formation	180 000 €	210 000 €

Le centre de formation, est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon 8). Il a accueilli 19 joueuses nées entre 1993 et 1998.

Le centre de formation a mobilisé 2 équivalents temps plein avec un directeur, un entraîneur. L'effectif est complété par une coordinatrice, 2 entraîneurs brevetés d'Etat (BE 2), un préparateur physique stagiaire, un bénévole en charge du suivi scolaire, une bénévole comptable et un professeur en soutien scolaire (jusqu'à 3 professeurs mobilisés à temps partiel). Le manager général du club consacre en outre 6h hebdomadaires au centre de formation.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont été conduites par le club, parmi lesquelles :

- poursuite du partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),
- développement de clubs partenaires : signature de 8 conventions avec des clubs de la Métropole en 2015, invitations aux matchs de bénévoles des clubs partenaires,
- promotion du sport féminin et du basket féminin,
- actions pour les scolaires : invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : plusieurs centaines d'enfants invités,
- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : invitations régulières de jeunes et d'adultes défavorisés,
- journées de détection organisées, forum d'entraîneurs, etc.

La stratégie du club en matière de formation repose sur 3 piliers : l'aspect "sportif", l'aspect "scolaire", l'aspect "familial".

Les conventions passées avec le lycée Lumière, le lycée Jean Paul Sartre, le lycée Monplaisir et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 21 joueuses, âgées de 15 à 20 ans, choisis selon 3 critères d'évaluation : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe. 17 joueuses sur 21 sont originaires du territoire de la Métropole. 2 appartements sont mis à disposition des joueuses et 2 internats proposés (quartiers Montplaisir et Frères Lumière). La restauration s'effectue au Lycée Lumière et au centre international de séjour de Lyon (CISL) avenue des Etats-Unis.

Le club poursuit son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La stratégie de formation du club repose sur les éléments suivants :

- 4 pôles : initiation et découverte, apprentissage préformation, France, amateur,
- le staff de l'équipe professionnelle est garant de l'ensemble du process de formation du club,
- un groupe pro 2 a été créé permettant une émulation sportive au sein du groupe,
- l'équipe pro = 8 joueuses professionnelles et 4 joueuses du centre de formation,
- un projet individualisé pour le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre l'équipe pro et le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre les espoirs et les U18.

En matière de santé, un partenariat avec la clinique Santy proche du centre de formation, a été noué en 2015 : un médecin et un kinésithérapeute suivent spécifiquement le groupe de joueuses du centre de formation.

Le suivi médical s'effectue désormais à plusieurs moments durant la saison. La visite de pré-recrutement systématique a été renforcée, et une visite médicale d'avant-saison a été instaurée pour l'ensemble des joueuses (test à l'effort, test biologique, visite médicale, échographie cardiaque). Un bilan médical intermédiaire est effectué en janvier et un bilan de fin de saison établi en juin.

e) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon Basket s'élèvera à 185 250 €, en baisse d'environ 12 % par rapport à 2014-2015. La nette diminution des postes frais de déplacements des différentes équipes et frais administratifs est à l'origine de cette baisse. Le poste hébergement et le poste frais médicaux augmentent d'environ 10 %, les charges de personnel restant stables.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement	17 500	partenaires	40 000
restauration	1 500	participation des familles	5 250
scolarité	4 800	indemnités de formation	6 500
frais de championnats (inscription et déplacement)	57 200	subvention Métropole de Lyon	80 000
frais médicaux	5 300	Région Auvergne Rhône-Alpes	27 500
frais liés aux activités sportives dont terrains	1 500	financement du club SASP	9 000
frais de recrutement	380	autres (mécénat, etc.)	17 000
charges de personnel (direction, encadrement)	93 070		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	4 000		
Total	185 250	Total	185 250

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'association FC Lyon Basket Féminin à hauteur de 80 000 €. Ce montant est identique à celui de la saison 2014-2015.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association FC Lyon Basket Féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la forma-

tion et de la prise en charge d'actions sociales dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FC Lyon Basket Féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP0200940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1086 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2015-2016, du club sportif LOU Rugby, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113 -1 et suivants du code du sport. Le centre de formation est géré directement par la SASP Lyon olympique universitaire (LOU) Rugby.

La SASP - LOU Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

b) - Objectifs

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif. Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et un bilan a été présenté aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de la SASP LOU Rugby et de l'association LOU Rugby, dans le cadre d'une rencontre présidée par M. Guy Barral, Vice-Président de la Métropole délégué aux sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés et complétés pour la saison 2015-2016 :

- les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- le club sportif SASP pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

c) - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2014-2015 et bilan

Le centre de formation, créé en 2005, a été agréé en catégorie 2 lors de la saison 2010-2011. Il a été classé en catégorie 1, soit la meilleure catégorie possible lors de la saison 2014-2015. Le centre de formation comptait 24 joueurs dont 8 sont originaires du territoire de la Métropole de Lyon. Leur détection s'opère en fonction des besoins de postes des clubs professionnels, des fiches de candidature recueillies sur le site internet du club, de la sélection de joueurs participant à une journée de détection.

Les joueurs sortis du centre de formation en 2014-2015 évoluent en Fédérale 1 (échelon national - statut de joueurs de haut niveau non professionnels).

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2014-2015 ainsi que la comparaison avec la saison 2013-2014 :

	2013-2014	2014-2015
niveau du club	Pro D2	Top 14
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	24	24
origine géographique	33 % du territoire de la Communauté urbaine de Lyon	33 % du territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Métropole de Lyon
budget du centre de formation	750 116 €	1 033 257 €

La remontée en Top 14 s'est accompagnée d'un renforcement de l'équipe d'encadrement du centre de formation avec un directeur, un responsable de suivi administratif, une équipe médicale renforcée et des entraîneurs. Les jeunes sportifs sont

hébergés dans des logements individuels. Les salles d'études, les espaces de détente ainsi qu'une salle informatique ont été mis à disposition des jeunes sportifs et regroupés dans le MATMUT stadium et le stade Vuillermet.

Les conventions passées avec 9 établissements scolaires (lycées, Institut universitaire de technologie -IUT-, Unité de formation et de recherche en activités physiques et sportives -UFRAPS-, Institut national des sciences appliquées -INSA- etc.) permettent de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial pour les stagiaires en difficulté, sachant que le niveau d'exigence est très élevé : entraînement quotidien sur la plaine des jeux des Etats-Unis, études, compétitions durant le week-end, suivi médical régulier (prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques). Cette dimension est importante car de nombreux candidats évoquent leur souhait de concilier formation sportive de qualité avec une formation scolaire et universitaire de même niveau.

L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Plusieurs actions ont été mises en place, dans le cadre de la convention signée avec le club :

- partenariats étroits maintenus avec des associations : un maillot pour la vie, Sport dans la Ville, les stages Leboeuf, Vivre aux éclats, Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (IHOP), association Laurette Fugain, Action contre la faim, bureaux des étudiants des écoles,

- développement d'un ancrage dans le tissu social local : organisation du tournoi annuel Lougdunum, partenariat avec les clubs de rugby de l'agglomération lyonnaise, création et animation d'un réseau de partenariats avec des établissements scolaires,

- promotion du rugby et de ses valeurs dans l'ensemble de l'agglomération : invitations à des licenciés d'écoles de rugby, des scolaires, des personnes en situation de handicap,

- suivi médical individualisé et prévention du dopage (examen médical d'entrée et suivi annuel),

- prévention de la violence et de l'irrespect : charte d'éthique propre au club et signé par chaque joueur,

- politique spécifique de sécurité autour et dans le stade. Le club a formé 130 bénévoles pour participer à l'organisation des matchs au MATMUT Stadium.

A l'issue de la saison 2014-2015, le LOU, qui évoluait en Top 14, est redescendu en Pro D2 avec l'objectif affiché d'une remontée dans l'élite dès la saison 2016-2017.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 20 joueurs issus pour 5 d'entre eux de clubs de la Métropole de Lyon.

Le partenariat avec 9 établissements scolaires et universitaires est reconduit : Université Lyon 1 (charte du sportif de haut niveau couvrant l'ensemble des formations IUT Génie civil, IUT B Gestion électronique et informatique, IUT Génie chimique, UFR STPAS, IUT GEA), Université Lyon 2°, GRETA, Lycées Hector Guimard, Lumière, Saint Marc, Frédéric Fays, INSA Lyon, Université Lyon 3° (IAE).

Le centre de formation souhaite construire pour chaque jeune un projet de formation complet et adapté sur mesure aux joueurs autant sur l'aspect scolaire que sportif permettant :

- une qualification sportive pour préparer le joueur à évoluer au plus haut niveau,

- une qualification professionnelle qui protégera le joueur des aléas de sa vie sportive et qui anticipera sa reconversion à l'issue de sa carrière sportive.

Un bilan d'orientation est proposé aux jeunes sans formation scolaire ou professionnelle.

L'accompagnement médical a été maintenu à un haut niveau malgré la descente du club en Pro D2. Sous la responsabilité du Docteur Jean-Philippe Hager, ancien médecin de l'Equipe de France de rugby, une équipe complète intervient au quotidien : médecin référent, kinésithérapeute, nutritionniste, spécialiste de la réathlétisation. Des examens médicaux et IRM respectant les cahiers des charges et protocoles de la Fédération française de Rugby et de la Ligue nationale de Rugby sont régulièrement pratiqués. La prévention contre le dopage fait l'objet d'un suivi spécifique. Enfin, des protocoles ont été mis en place afin de détecter et anticiper certaines blessures.

e) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016

Pour la saison 2015-2016, le club évolue en Pro D2. Le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif LOU Rugby s'élève à 997 545 €, en diminution de 3,4 %. Les postes "location appartements" et "charges de personnel" sont en baisse respectivement de 12 % et 6 %. Les postes "suivi scolaire" et "achat de marchandises et matériel sportif" augmentent respectivement de 17 % et 19 %.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
location appartements	45 000	subventions	
voyages/ déplacements/ restauration	55 000	- Métropole de Lyon	178 600
frais médicaux	31 936	- Région Auvergne Rhône-Alpes	42 500
suivi scolaire - bilan orientation et formation	31 000		
charges de personnels du centre	789 609	autres	37 000
taxes sur salaire	7 500	redevance SASP	589 445
Total	997 545	Total	997 545

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif SASP LOU Rugby à hauteur de 178 600 € dans le cadre de la saison 2015-2016, soit un montant en diminution de 35 % par rapport à celui octroyé lors de la saison 2014-2015 qui s'élevait à 274 500 €. Cette forte diminution est justifiée par le fait que l'équipe professionnelle du LOU Rugby est redescendue en Pro D2, la subvention lui étant accordée correspondant à la dernière subvention perçue lorsque le club évoluait en Pro D2 (saison 2013-2014) diminuée de 6 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique pour le centre de formation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 178 600 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le club sportif SASP LOU Rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1087 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (art. R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

b) - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation,

ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Le Villeurbanne handball association (VHA) s'appuie sur 2 structures :

- l'association sportive compte 395 licenciés et 22 équipes, du baby-hand (nouveau 2015-2016) à la catégorie senior,
- l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation.

Le travail engagé ces dernières années par le club s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et un bilan a été présenté aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de l'EUSRL VHA, dans le cadre d'une rencontre présidée par M. Guy Barral, Vice-Président de la Métropole délégué au sport.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés et complétés pour la saison 2015-2016 :

- développer les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de handball de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Le VHA participe, notamment, en lien avec le Comité de handball du Rhône Métropole de Lyon, au projet territorial visant à renforcer la coopération entre les clubs de handball de l'Est lyonnais,
- le club sportif pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,
- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2015-2016 du centre de formation du club sportif VHA, constitué en EURSL. Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

L'EUSRL VHA est la structure de gestion du centre de formation adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société a été fondée, en 2009, par l'association VHA, qui en est l'associée unique.

Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2014-2015 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2014-2015 ainsi que la comparaison avec la saison 2013-2014 :

	2013-2014	2014-2015
niveau du club	National 1 (3ème niveau)	National 1 (3ème niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	21	20
origine géographique	66 % du territoire de la Communauté urbaine de Lyon	70 % du territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Métropole de Lyon
budget du centre de formation	134 300 €	162 900 €

Pour la saison 2014-2015, celle-ci a accueilli 20 joueurs qui évoluent en championnat de France et dont plus des 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Le centre de formation emploie 4 équivalents-temps plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR Staps et Institut national des sciences appliquées- INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Cette année, une section sportive handball a été créée au sein du Lycée Faÿs, en lien avec le VHA.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement métropolitaine de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé

Pour 2015-2016, le club accueillera 20 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Le club a procédé en 2015 à une refonte totale de son encadrement sportif pour accompagner une nouvelle ambition et améliorer son attractivité auprès des jeunes joueurs. La qualité de l'hébergement proposé aux jeunes a été sensiblement améliorée avec la recherche d'une proximité des logements par rapport à la salle et au campus universitaire de la Doua notamment. La recherche d'un équilibre entre haut niveau sportif et cursus scolaire de qualité a été réaffirmée et le suivi médical a été amélioré. Le club a maintenu son objectif d'un engagement citoyen des jeunes joueurs.

Malgré les difficultés propres à ce type de rapprochement, le développement des relations avec les clubs amateurs de handball de haut niveau de l'agglomération reste un objectif.

e) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel affecté par l'EUSRL aux activités du centre de formation du club s'élève à 162 900 €. Le montant est en hausse par rapport au budget de la précédente saison. Cette hausse est due à des investissements (achat de minibus pour le déplacement des équipes et aménagement d'une salle informatique). Les charges de personnel apparaissent stables.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	45 600	Métropole de Lyon	94 000
frais de championnats/compétitions	10 700	Villeurbanne	20 000
frais médicaux	14 500	prestations de services et sponsoring	20 000
frais de transport	20 000	ventes de marchandises	3 000
équipements et matériels sportifs	9 600	périscolaire	5 400
		autres (sponsors, mécénat, etc.)	2 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	31 500	emplois aidés	12 000
aménagement salle informatique et matériel	25 000	cotisations	6 500
achat de minibus	6 000		
Total	162 900	Total	162 900

La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à l'EURSL VHA à hauteur de 94 000 €. Ce montant est en diminution de 6 % par rapport à celui attribué pour la saison 2014-2015 qui s'élevait à 100 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EURSL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EURSL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° 0P0200940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1088 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec la SASP Lyon Hockey Club les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale fait partie de ces missions d'intérêt général tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les clubs sportifs au titre de ces actions.

b) - Objectifs

Le club sportif Lyon Hockey Club a été créé en 1977. Il est l'héritier des clubs existants depuis 1907 (Sporting Club de Lyon puis Club des Patineurs Lyonnais à partir de 1953). Une Société anonyme sportive professionnelle (SASP) a été créée en 2009 pour accompagner l'évolution du club ayant accédé au plus haut niveau. L'Association Lyon Hockey Club continue pour sa part de prendre en charge les activités de formation et développe le hockey loisir auprès des jeunes. Le club sportif repose donc aujourd'hui sur 2 entités distinctes, l'association Lyon Hockey Club et la SASP LHC Les Lions.

Depuis 2014, le LHC Les Lions évolue en Ligue Magnus, le niveau sportif le plus élevé du hockey sur glace français. Il ne bénéficiait jusqu'alors d'aucune subvention de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Le projet du club, les actions qu'il entend conduire ainsi que les perspectives sportives et financières pour la saison 2015-2016 ont été présentées aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de la SASP, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président délégué au sport.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2015-2016, des actions conduites par la SASP Lyon Hockey Club dans le champ des actions éducatives, de l'insertion et de la cohésion sociale et pour la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

c) - Programme d'actions pour la saison 2015-2016

Dans le cadre de sa politique de formation des jeunes et d'ouverture sur le quartier Confluence et, plus largement, sur la cité et l'agglomération, le Lyon Hockey Club conduit diverses actions.

Tout d'abord, dans le cadre du projet Confluence et de l'arrivée de nombreux nouveaux habitants, la SASP LHC Les Lions a souhaité créer du lien avec les différents acteurs associatifs du quartier comme les associations, écoles, centres sociaux ou maison de jeunesse.

A cette occasion, plus de 500 jeunes ont pu assister aux rencontres des Lions durant la saison alors que près de 150 d'entre eux ont eu la chance de rencontrer les joueurs et d'assister à une présentation ludique de notre sport et de ses valeurs.

1 - Participation à l'éducation et cohésion sociale du public métropolitain

Le LHC s'investit dans la vie de la Métropole avec la mise en place d'une animation Hockey lors de certaines manifestations avec la venue de joueurs professionnels et de l'encadrement technique du club (mercredis de Lyon, 10 ans du Velo'v le 30 mai 2015, autres opérations en cours de programmation pour la saison 2015-2016) :

- invitations des enfants participants aux différents cycles d'apprentissage du Hockey, invitation à un match des Lions permettant aux jeunes de voir à l'œuvre des joueurs professionnels,
- organisation de séances de découverte et sensibilisation, avec des contenus pédagogiques adaptés,
- personnel qualifié avec la présence d'un entraîneur breveté d'Etat.

2 - Actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'Association Lyon Hockey Club

Dans le cadre du développement du hockey amateur, seront entreprises les actions suivantes :

- des venues régulières de joueurs professionnels, lors des entraînements, matchs et autres manifestations organisées par l'Association Lyon Hockey Club afin de véhiculer les valeurs du club et du hockey auprès des plus jeunes,
- les soirées de matchs des Lions ont été utilisées pour promouvoir le hockey jeune et loisir dans sa globalité avec pour objectif de densifier la base de pratiquants et d'amener les plus jeunes à la pratique du sport. Les jeunes joueurs de l'Association Lyon Hockey Club sont alors, après les matchs, en contact avec les joueurs de l'équipe professionnelle.

3 - L'Ice Hockey Academy

Avec près de 10 000 enfants accueillis, l'Ice Hockey Academy a connu un franc succès en 2014-2015 et sera reconduite en 2015-2016. Il s'agit d'inviter des enfants âgés de 6 à 10 ans à découvrir les joies de la glisse et à s'initier de manière ludique au hockey sur glace, sur la patinoire mobile du LHC Les Lions.

Le temps d'une séance avec les joueurs de l'équipe 1, les jeunes peuvent apprécier les grands principes du sport : respect des autres et des règles.

4 - Actions de sensibilisation auprès des supporters, sécurité du public et de l'enceinte sportive

Le club du LHC a également travaillé sur la question de la sécurité et de la qualité de la réception des spectateurs au sein de la patinoire Charlemagne.

Avec plus de 3 000 spectateurs de moyenne et près de 250 abonnés, la réception et le bien-être des spectateurs et abonnés sont des axes majeurs de développement du club. 3 points principaux sont ciblés :

- la soirée de présentation aux abonnés : l'ensemble des abonnés ont été réunis le 13 septembre 2015. Outre les informations relatives à l'équipe et au club, l'information a été largement axée sur les conditions d'accès à la patinoire Charlemagne, sur les règles de sécurité et la charte des supporters édictée par la Fédération française de hockey sur glace (FFHG),

- la sécurité dans l'enceinte de la patinoire : afin de permettre à l'ensemble du public de pouvoir circuler et assister sereinement aux rencontres des Lions, le club a renforcé l'accueil et l'accompagnement des spectateurs pour faciliter l'accès à la patinoire et accroître la sécurité dans l'enceinte sportive.

Au-delà de ces actions, le club sportif (SASP et/ou Association) pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives. Le club a participé au 10ème anniversaire du Velo'v le 30 mai 2015 place Bellecour, avec la présence de hockeyeurs professionnels aux côtés de représentants des clubs professionnels d'autres disciplines.

Evaluation de l'impact : le club sportif (SASP) rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des actions prévues (nombre d'opérations conduites, lieux de ces opérations, dates, publics cibles, chiffres de fréquentation).

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à la SASP LHC Les Lions, pour la prise en charge des missions d'intérêt général décrites ci-dessus, à hauteur de 80 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) LHC Les Lions pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SASP LHC Les Lions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP0200940.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1089 - éducation, culture, patrimoine et sport - Jazz Day Unesco édition 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Tapages dans le cadre des actions du Pôle métropolitain dans le domaine culturel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de novembre 2011, la création d'une Journée internationale du Jazz, le 30 avril, a été décidée. Cette journée est destinée à rassembler les communautés, les écoles et autres groupes du monde entier pour célébrer l'art du jazz, apprendre davantage sur ses racines et son impact, et sensibiliser aux vertus du jazz comme outil éducatif, et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples.

Initiateur d'une identité territoriale partagée par les habitants au travers d'événements métropolitains, le Pôle métropolitain coordonne, en matière culturelle, une offre d'excellence, diversifiée et accessible à tous les citoyens métropolitains. En effet, en matière culturelle, le Pôle métropolitain s'est donné comme ambition de renforcer les résonances aux grands événements du territoire, tels que les Biennales de la Danse, de l'Art contemporain ou encore du Design, de valoriser le patrimoine au travers des Journées européennes du patrimoine. Ce volontarisme se traduit aussi par un soutien au Jazz Day Unesco.

La Métropole de Lyon est membre du Pôle métropolitain, aux côtés des agglomérations de Saint Etienne Métropole, CAPI Porte de l'Isère, ViennAgglo et, depuis le 1er janvier 2016, des agglomérations de Villefranche Beaujolais Saône et de l'Est lyonnais et souhaite s'associer, à ce titre, à l'initiative du Pôle.

a) - Les objectifs de la Métropole de Lyon

Dans le cadre du Jazz Day Unesco, le 30 avril 2016, la Métropole souhaite, en complément des actions initiées par d'autres structures (clubs de jazz, etc.), soutenir des projets qui feront vivre, sur son territoire, un programme diversifié permettant de sensibiliser tous les publics à la musique de jazz. Il s'agit donc d'accompagner des projets de concerts, stages, master class, ateliers de découverte, rencontres, dans différents cadres, en écho aux valeurs humanistes véhiculées par la démarche et de faire résonner cet événement avec d'autres politiques publiques portées par notre collectivité.

Le réseau des établissements d'enseignement artistique soutenus par la Métropole et, notamment, ceux proposant des enseignants dans le champ de Jazz, est également mobilisé pour prendre part à cette manifestation.

Dans le cadre de l'organisation du Jazz Day 2016, la Métropole souhaite accompagner des projets qui font vivre cette manifestation sur l'ensemble de son territoire, qui associent des acteurs issus de plusieurs communes et ont une dimension métropolitaine, ou qui sont orientés vers des publics qui relèvent de ses compétences (structures du champ social et médico-social, acteurs des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, etc.).

b) - Organisation du Jazz Day 2016 dans la Métropole - Tapages 2016

L'association Tapages a vocation à soutenir la pratique musicale et, plus particulièrement, de la musique des percussions au moyen d'actions de diffusion, de formation, d'organisation de stages, de spectacles, de publications et d'édition sur tous types de supports.

L'événement proposé par cette association dans le cadre du Jazz Day 2016 est né de la volonté de valoriser la pratique des disciplines des percussions, dans une démarche reliant pédagogie (événement mis au service des élèves, stage pour aller vers la fabrication d'un concert spécifique), création (écriture d'une œuvre originale par un artiste invité), diffusion (stage,

master-class, concerts, etc.) et découverte (ouverture à la multi-culturalité, volonté de travailler de façon inhabituelle, etc.).

La Métropole souhaite soutenir ce projet porté par l'association Tapages, qui aura lieu à Vaulx en Velin, et qui consistera en :

- différents stages du 21 au 23 avril 2016 au Conservatoire de Vaulx en Velin (stages de percussions mexicaines, africaines, corporelles, vocales et d'improvisation destinés aux élèves de tous niveaux des établissements d'enseignement artistique, avec des concerts ouverts à tous chaque jour, en liaison avec le contenu des stages proposés),

- un concert final le 30 avril 2016, lors du Jazz Day, au Centre culturel Charlie Chaplin (avec les stagiaires et une formation professionnelle, le Sylvain Charrier Tentet).

Ce projet s'inscrit dans un partenariat territorial réunissant des professeurs et élèves issus de structures d'enseignement artistique de différentes communes du territoire : Caluire et Cuire, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon. Des intervenants issus d'autres conservatoires (Conservatoire national supérieur de musique et danse de Paris, Conservatoire de Strasbourg) seront associés à ce projet.

D'autres actions seront coordonnées par la Métropole sur son territoire :

- des interventions de petites formations musicales seront réalisées au sein de plusieurs établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du territoire,

- au sein du site gallo-romain de Fourvière, un concert gratuit sera présenté dans l'Odéon antique,

- des concerts et événements seront organisés au sein de plusieurs communes de l'agglomération (Bron, Collonges au Mont d'Or, Limonest, Meyzieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Villeurbanne, etc.).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
organisation du stage	7 300	Ville de Vaulx en Velin	11 000
frais d'hébergement et de restauration	9 140	Métropole de Lyon	5 000
frais de déplacements	3 100	Conservatoire de Lyon	5 000
charges de diffusion	7 420	Conservatoire de Strasbourg	2 600
charges techniques	8 500	sponsors et produits dérivés	1 650
frais d'encadrement	900	recettes stage	9 320
communication	1 210	billetterie	3 000
Total	37 570	Total	37 570

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Tapages, dans le cadre du Jazz Day Unesco 2016. Cette subvention sera versée à l'association selon les modalités suivantes :

- 80 % après transmission du programme détaillé de l'événement,
- le solde de 20 % après l'événement sur production d'un bilan qualitatif et financier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Tapages pour l'organisation d'un stage et d'un concert dans le cadre du Jazz Day Unesco 2016.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P0200939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1090 - éducation, culture, patrimoine et sport - Equipements culturels et collectifs artistiques - Attribution de subventions pour les programmes d'actions 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

La culture constitue à la fois un levier de développement économique, un élément propre à la création du lien social, un moyen essentiel d'émancipation et une condition nécessaire au rayonnement et à l'attractivité de la collectivité et de son territoire.

Dans cette perspective, le spectacle vivant constitue l'un des éléments forts de l'action culturelle métropolitaine, à travers un soutien aux établissements culturels et à des collectifs artistiques.

La Métropole s'engage, dans la continuité du Département du Rhône, en aidant financièrement un certain nombre d'établissements culturels, concourant aux différents objectifs qu'elle s'est fixés.

Cette implication permet ainsi de soutenir la création et la production artistique, et constitue une aide à la diffusion de spectacles pluridisciplinaires. Elle favorise, en outre, le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive. Enfin, elle participe au développement culturel local en favorisant une meilleure insertion sociale de la création artistique, avec la volonté de développer une politique d'élargissement des publics, par des actions de médiation artistiques, éducatives et culturelles, en inscrivant l'art au cœur de la cité et de la vie collective, rapprochant ainsi la population et les diverses formes de cultures.

Les structures bénéficiaires

Le soutien financier de la Métropole de Lyon concerne 21 équipements culturels aux rayonnements international et national, métropolitain, intercommunal ou bien encore de proximité, en fonction de leur taille, de leur programmation (création, aide

à la production, diffusion), de leur fréquentation et de leurs actions de médiation culturelle. Ils ont pour objet le spectacle vivant ou, pour l'un d'entre eux, la conservation et la diffusion d'œuvres cinématographiques. Le soutien financier concerne également 3 collectifs artistiques œuvrant dans le domaine du spectacle vivant. Au total, ce sont donc 24 structures pour lesquelles une subvention de la Métropole est proposée.

Les modalités de soutien de la Métropole

Ce soutien peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires). Il peut faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 % et versée aux équipements de spectacles afin de leur permettre de pratiquer une diminution des prix des billets rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, la Métropole versera les subventions en une seule fois après réception d'un appel de fonds. L'établissement culturel devra transmettre dès que possible les bilans, compte de résultat et annexes de l'exercice 2015 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

b) - Propositions 2016

Les organismes culturels concernés par le soutien de la Métropole sont les suivants :

1 - Les grandes scènes de rayonnement national ou international

Par leur taux de fréquentation, l'ampleur de leur activité artistique, l'ambition du projet qui les anime et la reconnaissance dont elles bénéficient tant au niveau national qu'international, ces scènes forment un lieu de référence, notamment en termes de création et de diffusion.

L'Opéra national de Lyon

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par monsieur Serge Dorny, dont les missions sont une recherche de l'excellence artistique, prenant en compte l'étendue du répertoire lyrique et des écritures chorégraphiques (français et étranger du baroque à nos jours) ainsi que la diversité de la création contemporaine ; la permanence des missions du ballet en tant que compagnie de création et de répertoire classique et contemporain ; la valorisation des forces artistiques permanentes et des métiers techniques et administratifs de l'Opéra ; l'inscription de l'Opéra national de Lyon dans des réseaux de collaborations, notamment par le développement d'une politique de commandes, de production et d'échanges avec les principaux théâtres lyriques à l'échelle européenne et mondiale ; la mise en œuvre et l'adaptation d'une politique de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes français et étrangers, en cohérence et en synergie avec les institutions d'enseignement spécialisé du réseau national et régional ; l'inscription dans une politique de médiation culturelle innovante et citoyenne, orientée vers l'élargissement des publics ; le développement d'une politique d'implication territoriale, de production et de diffusion décentralisées, s'appuyant également sur le développement de nouvelles modalités de diffusion, notamment à l'aide des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ; et, enfin,

la recherche d'un respect des principes de développement durable dans la conduite de ces missions.

Ses orientations générales ont été fixées par la convention d'objectifs 2016-2018 approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0844 du 10 décembre 2015.

La saison 2016-2017 prévoit, entre autres, 7 opéras (ex. : l'Ange de feu, Erione, Alceste, etc.) dont un au format court d'une heure, décalé en horaire (18 h - 18 h 30), annoncé sur les réseaux sociaux plutôt que sur la plaquette afin de toucher un nouveau public. Un festival autour du thème de la mémoire sera proposé avec 2 opéras et un ballet (Elektra, Tristan et Isolde et le Sacre du printemps). L'Opéra proposera également des spectacles hors les murs, en partenariat avec des salles de la Métropole (ex. : Théâtre de la Croix-Rousse). Il présentera 5 ballets dont 2 créations en partenariat avec la Biennale de la danse. 6 concerts sont également prévus. Enfin, 3 spectacles, opéra ou concert, partiront en tournée en France et en Europe. Ce sont ainsi plus d'une centaine de représentations qui sont proposées à Lyon, en France et à l'étranger.

Sur un budget prévisionnel 2016 de 36 989 298 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'Opéra national de Lyon par une subvention "complément de prix" de 3 009 681 € TTC (2 947 477,67 € HT avec 61 903, 33 € de TVA), soit 8,14 % du budget. Les autres financeurs prévisionnels sont la Ville de Lyon (à travers une subvention de 6 535 104 € et la mise à disposition de personnels à hauteur de 10 000 000 €), l'Etat (6 043 817 €) et la Région (3 102 765 €).

Le Théâtre national populaire (TNP)

Ce centre dramatique national, situé à Villeurbanne, est géré sous la forme d'une SARL, dans un bâtiment permettant l'accueil de compagnies pour un travail de création et constitué de plusieurs salles et d'ateliers de construction de décors.

Le TNP est actuellement dirigé par monsieur Christian Schiavetti. Il appuie son projet artistique sur une troupe permanente de 12 comédiens constituant l'identité du lieu et permettant d'alterner créations artistiques et constitution d'un répertoire, autour d'œuvres classiques (ex. : Électre) ou contemporaines et politiques (ex. : Bettencourt Boulevard).

La fréquentation annuelle du public s'élève ainsi à environ 200 000 spectateurs (dont 80 000 au siège) pour environ 20 spectacles et 370 levers de rideau (dont 240 au siège). Le TNP produit ou coproduit 6 nouveaux spectacles par saison et reprend régulièrement plusieurs œuvres de son répertoire. Dans le cadre de sa mission de diffusion, il invite plus d'une dizaine de spectacles.

Pour ce qui est de l'action culturelle, des actions sont développées avec les centres sociaux, les partenaires associatifs, les comités d'entreprise, les conseils de quartier, les bibliothèques, le milieu carcéral, les centres hospitaliers ou encore l'enseignement secondaire et supérieur.

De multiples partenariats sont tissés avec des équipements culturels de la Métropole (Théâtre de Vénissieux, Célestins, l'Opéra national de Lyon, etc.), régionaux ou français.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 9 107 860 €, il est proposé que la Métropole soutienne le TNP, par une subvention "complément de prix" de 485 000 € TTC (475 024,49 € HT avec 9 975,51 € de TVA), soit environ 5,33 % du budget. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de l'Etat (4 512 000 €), la Ville de Villeurbanne (2 192 271 €) et la Région (500 000 €).

La Maison de la danse

Établissement situé à Lyon 8° et géré sous la forme d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la Maison de la danse est, depuis plus de 30 ans, un établissement dédié à toutes les danses, proposant chaque saison une programmation où se mêlent et se confrontent les danses et les esthétiques les plus diverses.

Dirigée par madame Dominique Hervieu, la Maison de la danse présente chaque saison entre 30 et 40 propositions pour environ 200 représentations. Elle accueille ainsi environ 150 000 spectateurs chaque saison aussi bien au siège qu'au cours de spectacles hors les murs. Elle met également son studio à disposition des compagnies (environ 8 par saison) pour leur travail de création et participe également à des coproductions. Elle travaille, en outre, en partenariat avec d'autres équipements tels que le Toboggan à Décines Charpieu, l'Espace Albert Camus à Bron ou encore le Théâtre de la Croix-Rousse.

Plusieurs équipes artistiques lui sont associées pour garantir une permanence artistique sur son territoire, afin de multiplier les relations sensibles et participatives entre les spectateurs, les œuvres et les artistes. Avec la volonté de donner accès à la danse dans toute sa diversité aux publics les plus divers, elle mène des actions de médiation en direction des scolaires et des publics éloignés.

Outre les structures culturelles, elle mène enfin des collaborations avec des partenaires socio-éducatifs (centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture) ou des organisations de loisirs ou de sport.

Sur un budget prévisionnel total 6 698 282 €, il est proposé que la Métropole soutienne la Maison de la danse, par une subvention "complément de prix" de 349 200 € TTC (342 017,63 € HT avec 7 182,37 € de TVA) soit environ 5,1 % du budget. Les autres financements prévisionnels proviennent de la Ville de Lyon (965 000 €), de l'Etat (755 000 €) et de la Région (380 000 €).

Les Célestins - Théâtre de Lyon

Théâtre lyonnais géré en régie municipale et dirigé par madame Claudia Stavisky et monsieur Marc Lesage, ce lieu de diffusion est aussi un lieu de création répondant au cahier des charges d'un centre dramatique national.

Chaque année, la programmation est un facteur de rayonnement national voire international accueillant environ 120 000 spectateurs par an avec en moyenne 300 levers de rideau, pour 24 à 26 spectacles. L'activité de création-production et de coproduction assurée, entre autres, par sa directrice madame Claudia Stavisky, permet la création d'environ 2 spectacles par an.

Le théâtre des Célestins développe en outre des activités de médiation (telles que le Comité de lecture lycéen avec une dizaine d'établissements par an ou le Projet chose publique et la création d'une troupe avec des lycéens de Vaulx en Velin dont la restitution publique est prévue en décembre 2016).

Sur un budget prévisionnel de 8 553 277 €, il est proposé que la Métropole soutienne les Célestins-Théâtre de Lyon par une subvention de 291 000 €, soit 3,4 %. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de la Ville de Lyon (4 839 381 €) et de la Région (179 024 €).

L'Institut Lumière

Association créée en 1979 et implantée dans la villa familiale des frères Lumière, au cœur de Monplaisir (Lyon 8°), l'Institut

Lumière combine des missions artistiques, historiques et éducatives.

L'établissement, dirigé par monsieur Thierry Frémaux, est composé d'une salle de cinéma rénovée en 1998, d'une bibliothèque et du musée Lumière. Sa fonction première est la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels. L'histoire du cinématographe et les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière sont ainsi présentées au musée qui accueille plus de 55 000 visiteurs chaque année. L'institut assure la conservation de fonds cinématographiques, accueille, en dépôt, des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives ou des manuscrits, et possède plus de 3 000 appareils et accessoires, quelque 6 000 photographies anciennes et plaques de verre, plus de 30 000 affiches, 46 000 dossiers de presse, environ 10 000 ouvrages et des milliers de photographies de cinéma.

Outre sa mission de conservation du patrimoine Lumière, l'Institut déploie des activités artistiques de diffusion (projections de films, expositions, édition). Le cinéma accueille ainsi près de 85 000 spectateurs par an pour de grands cycles autour d'œuvres particulières, des projections thématiques (cinéma d'horreur, cycle 16 mm, soirées hommage, invitations de réalisateurs, etc.) et des événements ponctuels. L'Institut Lumière et l'éditeur Actes Sud publient des ouvrages de cinéma ainsi que la revue mensuelle Positif.

Enfin, l'Institut organise le Festival Lumière, dont la Métropole est, par ailleurs, le principal soutien financier.

Sur un budget prévisionnel, hors festival, d'environ 3 888 800 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'Institut Lumière, pour son fonctionnement, par une subvention de 184 300 €, soit 4,74 %. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de la Région (800 000 €), de la Ville de Lyon (580 000 €), et du Centre national du cinéma et de l'image animée (450 000 €).

Le Théâtre nouvelle génération (TNG)

Labellisé centre dramatique national par l'État, installé à Lyon 9^e et géré par une société coopérative et participative (SCOP), cet établissement, dirigé par monsieur Joris Mathieu, est un lieu dédié en priorité à la création théâtrale.

Sur environ 26 spectacles et 110 représentations, il développe une programmation ouverte aux nouvelles formes d'écritures théâtrales et à destination de toutes les générations de publics, avec un accent fort en direction de l'enfance et de la jeunesse. Cette programmation est désormais répartie sur 2 sites après l'intégration du théâtre des Ateliers au TNG. Cette intégration permet d'offrir au public une large diversité de formes et de spectacles et offre également davantage de temps et de lieux d'accueil aux équipes artistiques en création.

Outre ses productions, le TNG porte, dans le cadre d'un contrat de décentralisation, des missions de formation et d'action culturelle à travers des ateliers de pratique théâtrale, des rencontres avec les équipes artistiques (metteurs en scène, scénographes, auteurs, acteurs, dont certains sont en résidence), des visites du théâtre. Il a par ailleurs présenté en biennale le festival des arts immersifs Micro Mondes, plongeant les spectateurs dans des univers atypiques, par des spectacles immersifs conçus par des artistes européens qui privilégient l'intimité et l'interaction entre le public et les œuvres.

En novembre 2016, la 1^{ère} édition de "No(s) Futurs" réunira sur scène des œuvres qui posent la question de l'anticipation du monde à venir. Il sera un rendez-vous d'échanges, d'expérimentations, de réflexions et de débats entre les générations et les cultures, entre les langues et les langages. Enfin, le TNG met en œuvre des partenariats avec d'autres équipements ou

événements culturels de la métropole (Célestins, Toboggan, le Théâtre de la Renaissance, le festival Sens interdits ou encore Mirage festival).

Sur un budget prévisionnel 2016 de 2 618 927 €, il est proposé que la Métropole soutienne le TNG, par une subvention "complément de prix" de 89 300 € TTC (87 463,27 € HT avec 1 836,73 € de TVA), soit 5,6 % du budget. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (1 170 480 €), la Ville de Lyon (608 000 €), la Région (190 000 €) et le Département du Rhône (42 000 €).

Le Centre chorégraphique national de Rillieux la Pape (CCNR)

Installé à Rillieux la Pape et géré par une association, cet équipement, labellisé centre chorégraphique national et dirigé par monsieur Yuval Pick, est à la fois une compagnie chorégraphique et un lieu de fabrique connectés à l'international (tournées au Japon, en Finlande, en Italie, dans les Balkans et en Israël et accueil d'équipes chorégraphiques originaires de France et d'Europe : Portugal, Suède ou encore Allemagne).

Outre ce soutien aux compagnies par des résidences-coproductions, le CCNR s'emploie à créer des spectacles lui conférant le caractère d'un établissement de référence en s'appuyant, notamment, sur sa compagnie permanente (5 danseurs) et avec le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion.

En parallèle à ce projet de création/production/diffusion, le CCNR met en œuvre des activités de sensibilisation en direction du milieu scolaire et universitaire, des amateurs, des publics en difficulté ou éloignés de l'offre culturelle, de concert avec des partenaires éducatifs et sociaux. De plus, le CCNR propose des programmes de formation pour danseurs professionnels en lien avec l'activité artistique (cours ouverts tout au long de la saison, workshops, etc.).

Enfin, le CCNR affirme son rôle de centre ressources (documentation, information, services conseil etc.) à destination des professionnels, des enseignants, des amateurs, du public et des réseaux de l'activité chorégraphique de la métropole lyonnaise.

Sur un budget prévisionnel 2016 total de 1 216 246 €, il est proposé que la Métropole soutienne le CCNR de Rillieux la Pape par une subvention de 20 000 €, soit 1,64 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (673 700 €), la Région (190 000 €) et la Ville de Rillieux la Pape (105 000 €).

2 - Les scènes ayant un rayonnement à l'échelle de l'agglomération

Les établissements suivants sont caractérisés par l'envergure de leur programmation, la part de l'engagement artistique dans leur budget ainsi que le choix et la forme d'accompagnement des artistes associés.

Le Théâtre de la Croix-Rousse

Situé à Lyon 4^e et géré sous la forme d'une association, le Théâtre de la Croix-Rousse, dirigé par monsieur Jean Lacornerie, propose environ 28 spectacles au siège pour 130 représentations par saison.

Sa programmation comprend également des spectacles en tournées. Autour de son axe artistique principal (le théâtre musical), il propose des créations dans des esthétiques multiples et des coproductions où peuvent se côtoyer le cabaret, la comédie musicale, l'opérette ou l'opéra dans des formes novatrices et désacralisées. D'autres esthétiques sont également présen-

tées. Engagé auprès des ensembles musicaux de la région, il accueille environ 2 équipes en résidence de reprise et de création par saison ; il mène également des compagnonnages musicaux, entre autres avec le Quatuor Bella.

En ce qui concerne la diffusion, il ouvre son plateau à des artistes régionaux et leur donne une visibilité et permet la concrétisation de nombreux projets. Ses nombreuses actions de médiation visent le grand public, les publics éloignés, les scolaires et les amateurs, avec notamment un projet de théâtre participatif tous les 2 ans (Variations citoyennes) autour d'une création musicale.

Il développe enfin une série de partenariats avec les autres acteurs culturels de la Métropole pour créer des passerelles entre les lieux, les publics et les disciplines (Opéra national de Lyon, Théâtre de la Renaissance, Biennale de la danse, Conservatoire de Lyon, Conservatoire national supérieur de musique de Lyon, etc.). Un lien privilégié reposant sur la ligne artistique du théâtre musical est en construction avec le Théâtre de la Renaissance d'Oullins avec une réflexion engagée en vue d'une coopération resserrée s'articulant autour de la production, de la formation et de la médiation.

Sur un budget prévisionnel d'environ 2 993 375 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de la Croix-Rousse par une subvention "complément de prix" de 84 600 € TTC (82 859,94 € HT avec 1 740,06 € de TVA), soit 2,83 % de son budget. Le budget prévisionnel présente les autres financements suivants : Ville de Lyon (656 800 €), Etat (450 000 €) et Région (353 000 €).

Le Toboggan

Centre culturel situé au cœur de Décines Charpieu depuis 1996, géré en régie autonome personnalisée et dirigé par madame Sandrine Mini, il regroupe plusieurs équipements : un théâtre, un cinéma, un espace d'exposition et une médiathèque.

"Scène conventionnée Plateau pour la danse" avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Région (réseau des scènes régionales), son théâtre offre une programmation pluridisciplinaire tout en mettant l'accent sur la danse. Œuvrant à une mission de diffusion culturelle auprès d'un large public tout en développant un programme d'action culturelle et de sensibilisation, il tend, pour ce qui est de la production, à accompagner des projets de petite dimension, avec notamment des prêts de plateau durant diverses périodes. Il s'inscrit enfin dans des partenariats avec d'autres structures (Biennale de la danse, Célestins, festivals Sens interdits et Utopistes, Spirito, etc.).

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 605 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Toboggan par une subvention de 61 100 €, soit 3,81 % de son budget. Les autres financements attendus sont les suivants : Ville de Décines Charpieu (762 460 €), Région (122 910 €), Etat (72 000 €).

La Renaissance

Scène régionale située à Oullins et constituée de 3 salles, gérée en régie autonome personnalisée et dirigée par monsieur Gérard Lecointe, le Théâtre de la Renaissance défend un projet artistique engagé en faveur de toutes les formes de spectacle musical fondé sur la rencontre du théâtre et de la musique. Nouant des liens privilégiés avec Les Percussions Claviers de Lyon et le Théâtre de la Croix-Rousse (notamment par le co-accueil de spectacles), ce théâtre développe, sur une trentaine de spectacles et plus de 100 représentations, une programmation comprenant une dizaine de créations.

Disposant d'un équipement dédié aux répétitions et à l'expérimentation (le Bac à Traille), il accueille plusieurs résidences

à l'année dont une sur plusieurs saisons. Sa programmation est dédiée en partie à des compagnies régionales.

Outre des actions culturelles de proximité en direction des habitants des quartiers et en milieu scolaire, il mène des partenariats avec le Conservatoire national supérieur de musique et danse de Lyon, les Nuits de Fourvière, le Musée des Confluences, la Maison de la danse ou encore le festival Sens interdits.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 370 912 €, il est proposé que la Métropole soutienne La Renaissance par une subvention "complément de prix" de 61 100 € TTC, (59 843,29 € HT avec 1 256,71 € de TVA), soit 4,46 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de la Ville d'Oullins (760 000 €), l'Etat (180 000 €) et la Région (147 175 €).

3 - Les scènes à rayonnement intercommunal

Fortement ancrées dans et autour de leur Commune d'implantation, elles développent un travail de médiation culturelle important à partir de choix artistiques à la fois rigoureux et populaires.

Le Théâtre de Vénissieux

Cet établissement, qui a fêté ses 30 ans en 2015, est installé à proximité de nombreux équipements municipaux vénissiens avec lesquels il travaille. Il est géré en régie autonome personnalisée et est dirigé par madame Françoise Pouzache. Il accueille plusieurs créations par saison (8 en 2014-2015).

Scène régionale, il apporte son soutien aux compagnies de la région, qu'elles soient émergentes ou confirmées. Il articule son projet autour de partenariats nombreux tels que le TNP, le festival "Sens interdits" ou encore la Biennale de la danse.

Il développe également des résidences avec des compagnies, leur permettant à la fois des expérimentations et un important travail avec les différents publics, que ce soit au travers d'ateliers ou au cours des spectacles déambulatoires dans l'espace public.

Ouverte à toutes les disciplines, la programmation du théâtre proposant environ 22 spectacles pour 54 représentations, donne à voir un large éventail de la création en diffusant notamment des spectacles référents de la scène française.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 219 735 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de Vénissieux par une subvention de 61 100 €, soit 5,1 % de son budget. Les autres financements prévisionnels sont les suivants : la Ville de Vénissieux (764 030 €), la Région (125 640 €) et l'Etat (42 000 €).

Centre culturel communal Charlie Chaplin

Avec sa salle circulaire atypique, cet établissement situé à Vaulx en Velin, géré en régie municipale et dirigé par madame Elizabeth Vercherat, favorise la création artistique contemporaine en accueillant des compagnies en résidence et en proposant à tous les publics des formes artistiques diverses, tout en mettant l'accent sur les arts du langage et les cultures urbaines.

Composée d'environ 45 spectacles donnés sur 75 représentations, la programmation de la saison comprend 2 à 3 temps forts, constitués de spectacles se répondant autour d'un thème (ex : l'emploi et le chômage ; l'économie financière ; etc.) et accompagnés de différents parcours artistiques (impromptus, conférences, bals, déclinaison gastronomique, etc.). Il accueille également une partie des concerts du festival À Vaulx Jazz.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 943 065 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Centre culturel communal Charlie Chaplin par une subvention de 53 580 € soit 5,68 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de la Ville de Vaulx en Velin (701 000 €) et la Région (50 000 €).

Le Polaris

À Corbas, ce théâtre fait partie du centre culturel qui comprend, en outre, une médiathèque et un centre d'arts plastiques.

Géré par une association et dirigé par madame Odile Groslon, il diffuse et coproduit des spectacles dans un esprit d'ouverture vers un public intergénérationnel. Accueillant 2 compagnies en résidence sur 3 saisons, sa programmation composée d'une soixantaine de spectacles pour environ 90 représentations, est scandée par 2 temps forts en "biennale" : le Festival Lâcher d'oreilles (30 spectacles et ateliers avec l'accent mis sur le numérique en 2015) et les rencontres Dites Ouïes (rencontres professionnelles de conteurs ou de linguistes autour du conte et de la parole).

Cette scène régionale accueille également les festivals Les Guitares, Lumière ou encore la Biennale de la danse et s'engage également dans la diffusion de spectacles sur un large territoire.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 438 590 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Polaris par une subvention de 47 000 €, soit 10,7 % de son budget, en complément de la Ville de Corbas (315 000 €) et la Région (30 000 €).

Le Théâtre des Marronniers

Ayant fêté ses 30 ans en 2015, installé dans la rue éponyme historiquement dédiée au théâtre à Lyon, ce théâtre est géré sous la forme d'une association et dirigé par monsieur Yves Pignard.

Scène découverte, il a accueilli depuis son ouverture 111 400 spectateurs, 151 compagnies, 866 artistes et 246 créations pour 2 855 représentations. Lieu de création et d'aide à l'émergence des compagnies, il axe sa programmation sur des adaptations de textes classiques et contemporains, de romans ou d'itinéraires d'auteurs, des concerts littéraires ou lyriques ou, enfin, des spectacles sur les faits de société.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 215 250 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre des Marronniers par une subvention de 28 200 €, soit 13,1 % de son budget, en complément de la Ville de Lyon (50 000 €), l'Etat (15 000 €) et la Région (15 000 €).

Espace Albert Camus

Rénové en 2011, l'équipement géré en régie autonome personnalisée, situé à Bron, est actuellement dirigé par madame Martine Chevalier. Bénéficiant de plusieurs espaces modulables, il propose une programmation pluridisciplinaire (théâtre musique, cirque, danse, etc.) avec 40 spectacles pour environ 65 représentations.

Des compagnies, essentiellement régionales, sont accueillies en résidence, notamment pour des créations. L'établissement présente et coproduit également le festival Karavel proposé par le Centre Chorégraphique Pôle Pik (9^e édition en 2015), le festival biennal des arts numériques lancé par la Ville (Bron RVBn) ou bien encore le festival des littératures contemporaines (Fête du livre de Bron) qui fête sa 30^e édition en 2016.

Différents partenariats viennent aussi à l'appui de cette programmation (auditorium de Lyon, maison de la danse, etc.).

Un programme d'action culturelle est menée auprès de tous les publics, notamment des publics dits "éloignés" (stage de

jonglage, ateliers d'écriture, ateliers de théâtre, conférences, projets d'exposition, etc.) ou bien en milieu scolaire ; 341 heures d'intervention ont ainsi été conduites en direction des scolaires en 2013-2014.

Sur un budget total prévisionnel d'environ 992 400 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'Espace Albert Camus par une subvention de 11 609 €, soit 1,1 % de son budget, en complément de la Ville de Bron (570 000 €), la Région (15 507 €) et l'Etat (5 000 €).

4 - Les scènes de proximité

Ces scènes visent une programmation ouverte tout en privilégiant les partenariats avec les acteurs de proximité afin de mettre l'habitant au cœur de leur projet artistique.

Le Théâtre de l'Atrium

Situé à Tassin la Demi Lune, cet établissement géré en régie municipale est désormais dirigé par madame Emmanuelle Fournier. Environ 20 spectacles sont proposés sur la saison pour quelque 25 représentations avec une programmation généraliste et variée mettant jusqu'à présent l'accent sur le cirque. Il accueille en général une compagnie pour une résidence de 2 à 3 ans et mène également un travail de médiation en partenariat avec les équipements communaux, en direction des scolaires, de la maternelle à la terminale : rencontres pour l'éducation artistique et culturelle avec tous les établissements scolaires de la ville, forum des enseignants pour des discussions, échanges avec les compagnies.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 603 250 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de l'Atrium par une subvention de 11 609 €, soit 1,92 % de son budget, la Ville de Tassin la Demi Lune apportant une subvention prévisionnelle de 536 400 €.

La Mouche - Théâtre de Saint Genis Laval

Construit en 1995, cet espace culturel géré en régie municipale et dirigé par monsieur Gabriel Lucas de Leyssac, accueille environ 21 spectacles par saison pour quelque 40 représentations, dans le cadre d'une programmation présentant les différents arts de la scène (théâtre, danse, cirque, musiques du monde, chanson, humour). Accueillant des compagnies en résidence sur plusieurs saisons, il présente également des têtes d'affiche. La Mouche propose enfin un temps fort : le festival Paroles, paroles, qui se déroule hors-les-murs sur une semaine en présentant dans des petites jauges (40 à 120 spectateurs) 6 spectacles dans différents lieux de la ville, en partenariat avec des structures diverses telles un EHPAD ou des entreprises privées.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 540 971 €, il est proposé que la Métropole soutienne La Mouche - Théâtre de Saint Genis Laval par une subvention de 12 220 €, soit 2,26 % de son budget, la Ville de Saint Genis Laval apportant un financement prévisionnel à hauteur de 414 667 €.

Le Théâtre Jean Marais

Implanté à Saint Fons, ce théâtre géré en régie autonome personnalisée et dirigé par madame Brigitte Pélissier, affirme sa volonté de soutenir la création en accueillant des compagnies en résidence. Proposant une programmation pluridisciplinaire (pièces contemporaines, concerts, danse et événements jeune public), cet équipement est ouvert sur la ville en travaillant avec les autres structures communales (bibliothèques et centres sociaux) ou en proposant des spectacles hors-les-murs comme la Parade éléphantique organisée avec toute la population. Il accueille également le Saint Fons Jazz Festival et participe au festival Sens Interdit.

Sur un budget prévisionnel total de 347 513 €, il est proposé que la Métropole de Lyon soutienne le Théâtre Jean Marais par une subvention de 11 609 €, soit 3,66 % de son budget, la Ville de Saint Fons apportant une subvention prévisionnelle de 252 000 €.

Le Théâtre de Givors

Situé au centre de la ville de Givors, cet établissement, géré par la compagnie Drôle D'équipage dirigée par monsieur Yves Neff, soutient la création et accueille des représentations pluridisciplinaires pour environ 15 spectacles et 30 levers de rideau. Il a créé le festival *Les hommes forts* consistant en une journée de spectacles autour des arts de la rue. Tout en développant de fortes coopérations sur le territoire avec des associations et institutions culturelles, sociales et éducatives, il accueille environ 4 compagnies en résidence sur plusieurs mois de la saison.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 436 294 €, il est proposé que la Métropole de Lyon soutienne le Théâtre de Givors par une subvention de 12 220 €, soit 2,8 % de son budget, la Ville de Givors apportant un financement prévisionnel de 287 767 €, la Région de 51 215 € et l'Etat de 26 000 €.

Le Sémaphore

Ce théâtre situé à Irigny, géré en régie municipale et dirigé par monsieur Noël Rozenac, offre une programmation pluridisciplinaire mettant cependant l'accent sur les arts du mouvement avec notamment l'accueil de la Biennale de la danse ou encore la 1^{re} édition d'un festival dédié au cirque en 2015. Il propose une trentaine de spectacles (tout public et jeune public) pour environ 50 représentations et accueille des artistes en résidence pour 2 à 3 saisons. Intégré dans le centre culturel de Champvillard, il tend à participer au maillage du territoire du sud lyonnais (ex. : partenariat avec le théâtre Melchior de Charly)

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 049 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Sémaphore par une subvention de 10 340 €, soit 1 % de son budget, la Ville d'Irigny apportant une subvention prévisionnelle de 840 000 €.

Le Théâtre de Pierre Bénite

La programmation de ce théâtre, géré sous la forme d'une régie municipale et dirigé par madame Magali Dubié, est proposée principalement dans l'enceinte de la Maison du peuple, équipement culturel de proximité de Pierre Bénite. En partenariat avec les autres équipements de la Commune et des territoires voisins, sa programmation allie une exigence de qualité, avec l'accueil d'une compagnie en résidence, et des missions au service de tous les publics avec une quinzaine de spectacles, des conférences d'histoire de l'art, des cafés culturels et la diffusion de documentaires.

Sur un budget total d'environ 120 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Pierre Bénite par une subvention de 5 640 €, soit 4,94 % de son budget, en complément de la subvention prévisionnelle de la Ville de Pierre Bénite à hauteur de 79 500 €.

5 - Soutien aux collectifs artistiques et autres structures

Ces acteurs concourent au rayonnement de la Métropole, tout en développant des relations de proximité avec les habitants, propices à valoriser les capacités.

Spirito

L'association Spirito réunit les chœurs et solistes de Lyon - Bernard Tétu et le chœur Britten - Nicole Corti. Se produisant aussi bien dans la Métropole qu'en France et à l'international,

le projet défend le répertoire vocal et choral européen, du XVII^e au XXI^e siècle. Il contribue aussi à favoriser la filière voix par des partenariats avec plusieurs structures métropolitaines. De plus, il tend à développer l'insertion professionnelle des jeunes chefs, chanteurs et pianistes, et met en œuvre des actions de médiation spécifique avec différents publics de la Métropole. Son activité annuelle se traduit par 50 à 60 concerts et spectacles par an, touchant plus de 25 000 à 30 000 spectateurs par an, 12 types d'actions pédagogiques et culturelles (ateliers et enseignement vocal en milieu scolaire, académie de direction de chœur, stages, ateliers en milieu carcéral et centre médico-psychologique, répétitions publiques, correspondant à plus de 650 heures de formation par an et près de 1 000 participants enfants et adultes).

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 166 970 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'association Spirito par une subvention de 62 510 €, soit 5,53 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (243 100 €), la Région (164 500 €), la Ville de Lyon (97 000 €) et le Département de Savoie (20 100 €).

Les Petits chanteurs de Lyon

L'association Petits chanteurs de Lyon, sous la direction de monsieur Thibaut Louppe, comprend la pré-Maîtrise, la Maîtrise (40 chanteurs garçons) et la Schola (40 chanteuses) se produisant distinctement et ensemble, le chœur de jeunes (21 chanteurs de la 3^e au lycée), le chœur d'enfants (54 chanteurs de classes 6^e, 5^e, 4^e) ainsi que l'ensemble vocal post-bac (16 chanteurs). Les chanteurs sont élèves de l'établissement scolaire Sainte Marie (anciennement Les Maristes).

Le directeur, assisté par monsieur Quentin Guillard pour les liturgies et le chant grégorien et de 11 professeurs, forme artistiquement les enfants au chant sacré et profane savant, favorisant une interdisciplinarité avec l'enseignement général, notamment de langue.

Ce patrimoine culturel est diffusé tant sur le territoire de la Métropole qu'en France et à l'étranger, avec le souci de concerner tous les publics, dont ceux dits éloignés culturellement ou socio-géographiquement. La Maîtrise et la Schola proposent une vingtaine de concerts par an, et assurent en outre l'accompagnement liturgique de la Primatiale de Saint Jean. Le chœur des jeunes et l'ensemble vocal se produisent aussi régulièrement en public, parfois en partenariat avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 274 580 €, il est proposé que la Métropole soutienne Les Petits chanteurs de Lyon par une subvention de 30 000 € correspondant à leur demande comme contribution aux frais de formation des chanteurs, soit 10,92 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (20 000 €), la Ville de Lyon (15 000 €) et le Diocèse (85 000 €).

Culture pour tous

Créée en 2001, Culture pour tous est une association reconnue d'intérêt général qui a pour objectif de lutter contre l'exclusion et les discriminations, en facilitant la participation à la vie culturelle des personnes en difficulté, par l'accès aux spectacles et manifestations artistiques (mise à disposition de places de spectacle gratuites à des personnes suivies par un organisme social dans le cadre d'un accompagnement personnalisé), ainsi que l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation. Pour ce faire, elle met en œuvre des partenariats avec près de 600 associations et services des collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social et du handicap, du

soin et du médico-social, en s'appuyant sur un réseau de plus de 200 établissements culturels.

L'impact social de l'action est fort avec près de 12 000 personnes en difficulté concernées par an, au regard du modèle économique sur lequel elle repose (2 salariés, des bénévoles, mise à disposition de bureaux, aides à l'emploi).

Sur un budget prévisionnel total de 200 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'association Culture pour tous par une subvention de 10 000 €, soit 5 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (21 500 €), la Région (26 800 €), la Ville de Lyon (23 000 €), les Villes de Saint Priest et de Vaulx en Velin (2 000 €) et le Département du Rhône (7 000 €).

Synthèse des propositions de subventions pour l'année 2016

Structures	Montant 2015 (en €)	Montant 2016 (en €)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	3 102 764 (TTC)	3 009 681 (TTC)
Théâtre national populaire (subvention complément prix)	500 000 (TTC)	485 000 (TTC)
Maison de la danse (subvention complément prix)	360 000 (TTC)	349 200 (TTC)
Les Célestins - Théâtre de Lyon	300 000	291 000
Institut Lumière	190 000	184 300
Théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	95 000 (TTC)	89 300 (TTC)
Centre chorégraphique de Rillieux la Pape	20 000	20 000
Théâtre de la Croix Rousse (subvention complément prix)	90 000 (TTC)	84 600 (TTC)
Le Toboggan	65 000	61 100
La Renaissance (subvention complément prix)	65 000	61 100
Théâtre de Vénissieux	65 000	61 100
Centre culturel communal Charlie Chaplin	57 000	53 580
Le Polaris	50 000	47 000
Théâtre des Marronniers	30 000	28 200
Espace Albert Camus	12 350	11 609
L'Atrium	12 350	11 609
La Mouche	13 000	12 220
Théâtre Jean Marais	12 350	11 609
Théâtre de Givors	13 000	12 220

Structures	Montant 2015 (en €)	Montant 2016 (en €)
Le Sémaphore	11 000	10 340
Théâtre de Pierre Bénite	6 000	5 640
Spirito	66 500	62 510
Les Petits chanteurs de Lyon	33 250	30 000
Culture pour tous	10 000	10 000
Total	5 179 564	5 002 918

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels et collectifs artistiques précités, pour un montant global de 5 002 918 €, au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux structures et collectifs artistiques cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 5 002 918 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le Théâtre national populaire, la Maison de la danse, Les Célestins Théâtre de Lyon, l'Institut Lumière, le Théâtre nouvelle génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, Le Toboggan, La Renaissance, le Théâtre de Vénissieux, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Le Polaris, le Théâtre des Marronniers, Spirito, Les Petits chanteurs de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P3303924A - compte 6574 - fonction 311 à hauteur de 3 009 681 € ; opération n° 0P3304750A - compte 6574 - fonction 311 à hauteur de 281 320 € et compte 657341 - fonction 311 à hauteur de 299 907 € ; opération n° 0P3304751A - compte 6574 - fonction 311 à hauteur de 1 018 500 € et compte 657341 - fonction 311 à hauteur de 291 000 € ; opération n° 0P3303589A - compte 6574 - fonction 311 à hauteur de 102 510 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1091 - éducation, culture, patrimoine et sport - Biennale de la danse 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes", dite "La Biennale de Lyon", est une association loi 1901 dont l'objet est la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. Elle a aussi pour vocation d'organiser, produire et animer, à Lyon et dans toute la région Rhône-Alpes, toute manifestation artistique d'envergure internationale susceptible de conforter l'image de ces 2 manifestations.

L'association a le projet d'organiser la Biennale de la danse en 2016 et sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon dans ce cadre.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon poursuit plusieurs objectifs à travers sa politique événementielle et culturelle :

- offrir des manifestations artistiques de qualité, partagées par le plus grand nombre d'habitants,
- participer au développement culturel local en favorisant une meilleure insertion sociale de la création artistique, avec la volonté de développer une politique d'élargissement des publics, par des actions de médiation artistiques, éducatives et culturelles, en inscrivant l'art au cœur de la cité et de la vie collective, rapprochant ainsi la population et les diverses formes de cultures,
- développer des synergies sur l'ensemble du territoire, avec toutes les Communes,
- favoriser le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.).

Avec l'organisation de la Biennale de la danse, l'association dite "La Biennale de Lyon" concourt à ces objectifs majeurs visés par la Métropole de Lyon. Ainsi, au vu de l'intérêt général que représente l'organisation d'un événement culturel de notoriété internationale tel que la Biennale de la danse, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

b) - Compte-rendu des actions réalisées lors de la Biennale de la danse en 2014

Par délibération n° 2014-0204 du 10 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 740 000 € au profit de l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dite "La Biennale de Lyon", dans le cadre de l'édition 2014 de la Biennale de la danse qui s'est déroulée du 10 au 30 septembre 2014.

La 16^e édition de la biennale de la danse, confiée à Dominique Hervieu, directrice de la Maison de la danse, visait à poursuivre le travail engagé lors de l'édition précédente en 2012.

Avec un léger allongement de la durée du festival (21 jours en 2014 contre 18 jours en 2012), la fréquentation de la Biennale 2014 est en hausse avec 107 500 spectateurs au total (contre environ 101 000 en 2012), avec un taux de fréquentation de 95 % (contre 93 % en 2012). Cette hausse concerne aussi bien le nombre de spectateurs en salle (89 350 en 2014 contre 88 600 en 2012) que dans l'espace public hors défilé (18 150 en 2014 contre 12 400 en 2012).

25 créations ont été présentées au public (19 en 2012) dont 17 premières mondiales et 8 premières françaises. Au total, 45 spectacles conçus par 43 compagnies (19 internationales et 24 françaises dont 7 régionales) ont donné lieu à 194 repré-

sentations (43 spectacles et 167 représentations en 2012). En 2012, le budget de co-production avait connu une hausse de 37 % ; en 2014, il a encore augmenté de 10 % permettant, par ce fort engagement pour la création, d'attirer 922 professionnels de 41 pays dont un tiers d'internationaux.

Les spectacles en salle ont été proposés dans 13 Communes de la Métropole (11 en 2012) : Bron, Caluire et Cuire, Corbas, Décines Charpieu, Irigny, Lyon, Oullins, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

7 spectacles ont également été présentés dans 10 Communes de la région Rhône-Alpes (4 Communes en 2012) : Albertville, Annemasse, Échirolles, Grenoble, Oyonnax, Saint Étienne, Sallanches, Valence, Vienne et Villefontaine.

Organisés dans le cadre des "Fabriques du regard et de l'amateur", 178 rendez-vous (contre 130 en 2012) ont rassemblé 17 400 participants à des cours de danse dans l'espace public (9, place des Terreaux à Lyon rassemblant 3 000 participants et 67 artistes), une rencontre avec les artistes ou encore une conférence.

La 10^e édition du défilé s'est déroulée rue de la République le 14 septembre 2014, de la place des Terreaux à la place Bellecour à Lyon, attirant 5 872 participants (contre 4 503 en 2012) dont 4 940 défilants (contre 3 694 en 2012), âgés de 10 à 80 ans ; ces participants sont issus de 601 Communes (contre 559 en 2012) dont 51 Communes de la Métropole (contre 50 en 2012).

13 Communes de l'agglomération ont porté un projet "Défilé" sur cette édition, seules ou en intercommunalité : Bron, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fontaines sur Saône, Lyon, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Priest, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne. 16 Communes hors Métropole étaient présentes dans le défilé qui s'est déroulé devant 300 000 spectateurs dont 16 000 personnes (contre 10 000 en 2012) rassemblées pour assister au final sur la Place Bellecour et danser la Samba Tarentelle.

Outre cette mobilisation, le volet international a pris une nouvelle ampleur avec 872 participants (dont 487 Lyonnais et 385 Turinois) pour l'échange Lyon-Turin et le 1^{er} défilé à Turin (une parade de chaque côté des Alpes sous la direction artistique du chorégraphe lyonnais Denis Plassard).

Prenant appui sur le partenariat existant depuis 2002 avec les prisons de Lyon, 7 ateliers (danse costumes, accessoires, arts plastiques, etc.) ont été conduits par des artistes du défilé dans 4 établissements pénitentiaires. Sur le volet insertion, 23 opérations ont été menées (contre 14 en 2012) mobilisant plus de 175 personnes sur des actions d'insertion sociale, professionnelle et de formation. Enfin, dans le cadre de la passerelle défilé-biennale, tous les participants au défilé, toutes disciplines confondues, sont invités à un spectacle de leur choix dans la programmation de la biennale. Ainsi, 2 703 places ont été offertes et les places achetées par les participants multipliées par 3.

La 2^e édition du "Battle des enfants", consistant en une compétition de shows hip-hop par équipes pour les 7-13 ans, a rassemblé 72 participants (contre 40 en 2012) dont 33 enfants issus des Communes de l'agglomération. 220 spectateurs ont assisté à ce show le 22 septembre à l'Amphi de l'Opéra, qui affichait complet, et les vidéos diffusées sur le site de France 3 ont recueilli 4 791 vues.

Le rayonnement médiatique local, national et international est très important avec la présence de 177 journalistes de 15 pays pour 1 721 retombées presse (contre 1 680 en 2012), avec notamment 290 retombées dans la presse internationale

(contre 110 en 2012), 125 dans la presse nationale en 2014, 743 dans la presse locale régionale (contre 639 en 2012) et 563 retombées sur internet (452 en 2012), à quoi s'ajoutent 270 000 visites sur le site internet. Avec 8 captations de spectacles, dont 2 diffusés sur Arte, 3 directs sur Arte Concert et 4 spectacles diffusés sur Culturebox, la Biennale a bénéficié d'une couverture télévisuelle exceptionnelle. Ce retentissement médiatique est également marqué par un boom des réseaux sociaux avec un accroissement de 200 % d'abonnés sur Facebook, de 166 % d'interactions sur la page Facebook de la Biennale et de 60 % de followers sur Twitter.

484 fournisseurs et 434 personnes ont travaillé pour la Biennale (254 salariés Biennale et 180 salariés des lieux d'accueil), qui a de plus généré 5 000 nuitées d'hôtel pour les artistes, professionnels et journalistes.

c) - Le programme d'actions pour la Biennale de 2016

La 17^e Biennale de la danse aura lieu du 14 septembre au 30 septembre 2016. Le défilé aura lieu le dimanche 18 septembre 2016 à Lyon.

La manifestation développera le travail engagé durant les éditions précédentes, partageant les axes et objectifs suivants avec la Métropole de Lyon :

- l'affirmation de la vocation internationale de la création à travers : la fabrique de l'œuvre,
- le développement des rencontres en lien avec les œuvres : la fabrique du regard,
- la multiplication d'actions liées à la pratique de la danse par les amateurs : la fabrique de l'amateur,
- le maillage de la manifestation sur le territoire métropolitain,
- le renouvellement des publics.

En dépit d'un budget plus contraint, la Biennale continuera de soutenir fortement la création et les démarches les plus exigeantes, liant attrait populaire et qualité, avec 18 créations (25 en 2014). 38 compagnies seront accueillies en vue de proposer plus d'une centaine de représentations visant notamment à montrer comment la danse populaire est revitalisée par les créateurs contemporains.

Grâce à un partenariat avec les responsables des équipements du territoire et de la région Rhône-Alpes, la Biennale proposera de nombreuses résidences, attirant ainsi de nombreux chorégraphes renommés tels que Yoann Bourgeois, Yuval Pick, Olivia Grandville, Rachid Ouramdane, Alain Platel.

De multiples premières françaises et mondiales seront présentées, dans un souci d'éclectisme et pour donner à voir la diversité esthétique la plus grande possible.

Au sein de la "Fabrique du regard", un important dispositif de rencontres, ateliers, projections, colloques universitaires et conférences sera mis en place. Des rendez-vous avec les artistes seront conduits par des personnalités du monde de l'art dans différents formats. Il s'agira, par des dialogues, échanges, publications ou par le site internet de la Biennale, de donner au public une place centrale dans le débat sur la création contemporaine.

Plusieurs moments de rassemblement conviviaux et festifs sont prévus avec des artistes en résidence dans la Métropole, qui échangeront sur leurs travaux en cours après les spectacles.

La 11^e édition de la parade chorégraphique que constitue le défilé sera à nouveau le fruit de la collaboration entre 12 équipes artistiques et des acteurs locaux (structures socioculturelles, associations, équipements culturels, collectivités, etc.) mobilisant entre 150 et 500 participants amateurs.

À l'image de son titre *Ensemble !*, il s'agit, par des chorégraphies collectives et la création de mondes symboliques qui s'appuient sur l'échange et la tolérance artistique, de mettre en œuvre des univers sensibles qui accueillent toutes les différences et inventent une esthétique du divers. Il mettra ainsi l'accent sur la fonction sociale des artistes œuvrant à rassembler la diversité.

Les 12 groupes et plusieurs milliers de danseurs défilent pendant une heure sur les 1 800 mètres séparant la place des Terreaux et la place Bellecour. Des cours de danse place des Terreaux, un atelier de pratique hip hop pour enfants (Battle des enfants), des bals et récitals seront également organisés. Par ailleurs, un atelier en prison sera proposé durant cette édition.

Le défilé s'inspirera également des problématiques et enjeux déployés par le Musée des Confluences, partenaire central de la Biennale de la danse cette année, notamment au travers de l'exposition "Corps rebelles" prévue du 13 septembre 2016 au 5 mars 2017, invitation à comprendre la danse contemporaine, son langage universel, ses codes et son potentiel fédérateur des cultures (petites formes musicales, conférences au Musée et commandes d'œuvres à 4 ou 5 chorégraphes).

La dimension internationale du défilé sera accentuée et fera converger à Lyon, pour cette nouvelle édition, Turin et Barcelone. La collaboration, engagée en 2014 avec le festival TorinoDanza, se poursuit en invitant un groupe de 150 Turinois au sein du défilé. Pour cette édition 2016, TorinoDanza produit son défilé sous la direction du chorégraphe Roberto Zappala / Centre chorégraphique de Catane. Il propose 2 interventions : un "spectacle" en espace public (15 minutes) le samedi 17 septembre et la participation au défilé avec les autres groupes.

Le projet de collaboration avec Barcelone se noue, pour sa part, autour de la Rumba (entrant au Patrimoine immatériel de l'humanité en 2016). Après plusieurs rencontres entre Rhônalpins, Cubains et Catalans sous forme de master-classes, conférences musicales et chorégraphiques, l'aboutissement artistique aura lieu place Bellecour le 18 septembre pour le final du défilé. Le projet de transmission des Rumbas sera porté par les Nuits de Fourvière qui organiseront une Nuit cubaine en juin 2016, le Musée des Confluences qui accueillera la dimension anthropologique et ethnologique sous forme de conférences musicales et dansées et, enfin, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon qui mobilisera ses élèves et accueillera les master-classes.

Le défilé sera également ouvert à toute la pluralité des arts, tels que les arts de la rue à travers le travail des Ateliers Frappaz, centre national des arts de la rue situé à Villeurbanne, ou encore la musique avec l'Orchestre national de Lyon.

En parallèle de cette présence festive dans la ville, un volet insertion aura lieu sur le défilé par des actions menées en direction de publics spécifiques et consistant en la mise en place de stages de "remise à niveau" ou d'orientation, de stages de formation professionnelle, de contrats aidés dans le cadre d'un chantier d'insertion (ACI) ou non, ou encore de projets participatifs co-construits avec une structure d'insertion.

Pour augmenter la notoriété de la manifestation hors du champ de la Métropole de Lyon, attirer de nouveaux publics et augmenter sa capacité de production, la Biennale poursuit ses partenariats avec des équipements culturels régionaux, pouvant aller jusqu'à des accueils de résidences ou des coproductions avec partage des recettes.

d) - Budget prévisionnel de la manifestation

Avec un coût total projeté de 6 608 300 €, le budget de la Biennale de la danse 2016 est en baisse d'un peu plus de 15 % par rapport à 2014.

Cette baisse est notamment due à une diminution importante du mécénat culturel ainsi qu'à la contraction des subventions publiques : baisse de 6 % de la subvention de la Métropole appliquée par celle-ci dans le cadre de son objectif global, baisse équivalente de la subvention régionale, baisse de 27,5 % du soutien de l'État au défilé. Ce budget comprend donc une réduction de la programmation et anticipe, de ce fait, une baisse des recettes de billetteries.

Le budget prévisionnel 2016 est présenté ci-dessous, mettant en regard le budget réalisé en 2014.

Produits	Réalisé 2014 en € (danse et amateurs)	Prévisionnel 2016 en € (danse et amateurs)
subventions publiques	4 540 273	4 306 495
Ministère de la culture et de la communication	708 895	708 895
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	160 000	116 000
Métropole de Lyon	2 740 000	2 575 600
Région Rhône-Alpes	850 000	799 000
Région Rhône-Alpes - Politique de la ville	50 000	47 000
autres subventions	31 378	60 000
mécénat et partenariats privés	1 761 817	1 140 648
autres recettes propres et transfert de charges d'exploitation	46 027	23 200
billetterie	1 273 453	940 000
apports des lieux (droits d'auteurs et artistiques)	155 175	103 000
subventions au projet	89 074	94 957
transferts de charges artistiques	22 083	0
Total des produits de l'exercice	7 887 902	6 608 300
Charges	Réalisé 2014 en € (danse et amateurs)	Prévisionnel 2016 en € (danse et amateurs)
fonctions support du projet	1 149 381	1 070 092
amortissement des équipements et installations	63 158	60 000
locaux : aménagement des lieux	187 244	100 000
charges exceptionnelles	52 827	0
mécénat et partenariats privé	487 364	412 008
développement et accueil des publics	571 630	482 246
artistique spectacles	2 427 695	1 948 273
reversement billetterie	315 625	231 000
projet amateurs	1 100 390	984 924
technique : exploitation des spectacles	539 400	522 035
Total des charges de l'exercice	7 866 595	6 608 300

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 575 600 € au profit de l'association dite "La Biennale de Lyon" dans le cadre de l'organisation de la Biennale de la danse pour l'année 2016, soit une diminution de 6 % par rapport au montant alloué en 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 575 600 € au profit de l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Biennale de la danse qui se déroulera du 14 septembre au 30 septembre 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite "La Biennale de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P0200939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1141 - éducation, culture, patrimoine et sport - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lots n° 4.2 : agencement scénographique ESR 2, n° 4.3 : agencement scénographique ESR 3, n° 7.2 : agencement scénographique ESR 2 et n° 7.3 : agencement scénographique ESR 3 - Autorisation de signer les protocoles d'accord transactionnel avec la société Goppion - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon s'est substituée au 1er janvier 2015 au Conseil général du Rhône, en qualité de mandant de la SERL, dans le cadre des compétences transférées du Département.

Pour la réalisation de cette opération, 4 marchés ont été passés avec la société Goppion :

Marché n°	Notifié le	Montant initial en € HT	Montant après avenant n°1 en € HT	Objet
13-10387	21 novembre 2013	869 841,74	869 568,47	lot n° 4.2 : agencement scénographique ESR 2

Marché n°	Notifié le	Montant initial en € HT	Montant après avenant n°1 en € HT	Objet
13-10314	31 octobre 2013	922 047,82	928 389,82	lot n° 4.3 : agencement scénographique ESR 3
13-10315	31 octobre 2013	395 089,74		lot n° 7.2 : agencement scénographique ESR 2
13-10316	31 octobre 2013	177 934,38		lot n° 7.3 : agencement scénographique ESR 3

Afin de mettre un terme au litige né à l'occasion de l'élaboration des décomptes généraux de ces marchés, et portant sur la contestation du règlement de certains travaux supplémentaires et la prise en compte de conditions particulières de réalisation du chantier, il est proposé d'adopter quatre protocoles d'accord transactionnels. Ces protocoles seraient à passer entre, d'une part, la SERL en tant que mandataire de la Métropole de Lyon et, d'autre, part la société Goppion, sur le fondement des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Ces protocoles ont pour objet :

- d'acter de la renonciation partielle par l'entreprise à demander le règlement des montants portés dans son mémoire de réclamation liés à des travaux supplémentaires et aux conditions du chantier,
- de fixer définitivement les montants à verser à l'entreprise par la SERL au titre de travaux supplémentaires acceptés par cette dernière,
- de mettre fin à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par les présents protocoles d'accord transactionnels et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties relatives aux marchés susvisés.

Concessions de l'entreprise :

L'entreprise renonce en tout ou partie au règlement de prestations, dans les conditions et selon le détail figurant aux tableaux ci-après.

Engagements de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser l'entreprise Goppion des frais relatifs à la réalisation des prestations, au titre des travaux supplémentaires et à la condition d'usage de la salle d'exposition sur la base des montants figurant aux tableaux ci-après : (**VOIR tableaux ci-dessous et pages suivantes**)

Marché n° 13-10387 - lot n° 4.2 - agencement scénographique ESR 2

Prestations	Montant décompte général définitif de l'entreprise (en €)	Montant concessions de l'entreprise (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant à régler par la SERL (en €)
éclairage cloison niche aborigène	1 120,00	1 120,00	100	0,00
soclage vitrine papillons	9 254,03	824,53	8,91	8 429,50
vitrine Afrique / modification premier de série partiel	5 500,00	5 500,00	100	0,00
vitrine Afrique / montage premier de série	4 562,00	4 562,00	100	0,00
vitrine espèces disparue / modification premier de série partiel	5 500,00	5 500,00	100	0,00
finition fond de tôle	9 148,38	9 148,38	100	0,00
finition fond de tôle / couleurs	3 049,58	3 049,58	100	0,00
vitrine oiseaux	61 295,40	40 448,83	65,99	20 846,57
vitrine oiseaux soclage	34 478,04	31 475,00	91,29	3 003,04
pupitre interactif supplémentaires avec support pivotant	4 183,90	1 814,14	43,36	2 369,76
horaires supplémentaires suite à dysfonctionnements chantiers	21 767,29	21 767,29	100	0,00
nettoyage supplémentaire	15 960	15 960	100	0,00
allongement mission 2,5 mois (12 septembre au 16 décembre) / 10 mois du DCE	53 720,39	53 720,39	100	0,00
changement finition cloison niche aborigène	1 399,80	0,00	0	1 399,80
assistance soclage œuvre socle sphinx	1 166,49	0,00	0	1 166,49
socle antilope	6 412,14	0,00	0	6 412,14
adaptation mobilier corps transformé	588,82	0,00	0	588,82
vitrine microscope - soclage primaire	9 894,12	0,00	0	9 894,12
repères podotactiles	1 850,20	0,00	0	1 850,20
film rétroprojection écran conique	2 750,48	0,00	0	2 750,48
couvercle écran phylogénétique	1 658,30	0,00	0	1 658,30
décalage possibilité travaux de 6 jours / date mise à disposition salle	10 800	0,00	0	10 800,00
Total	266 059,36	194 890,15		71 169,21 HT

Marché n° 13-10314 - lot n° 4.3 - agencement scénographique ESR 3

Prestations	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
détérioration d'un socle par nacelle, auteur non identifié	778,42	100	778,42	0,00
montage remontage pour percement	2 316,50	100	2 316,50	0,00
habillage bac intérieur	2 047,56	100	2 047,56	0,00
caches structure métal	3 550,86	80	2 840,69	710,17
caches structure métal	3 550,86	80	2 840,69	710,17
caches structure métal	3 550,86	80	2 840,69	710,17
panneau démontable pour accès vidéoprojecteur + blocage accès arrière	3 956,40	50	1 978,20	1 978,20
vitrage brisé livraison	1 170,00	100	1 170,00	0,00
modification structure prise en compte désenfumage (caisson + grilles)	17 263,00	55	9 494,65	7 768,35
horaires supplémentaires suite à dysfonctionnements chantiers	23 073,71	100	23 073,71	0,00
25 livraisons non montées dans les salles suite arrêts monte-charge	17 500,00	100	17 500,00	0,00
3 livraisons transférées sur un autre monte-charge	2 250,00	100	2 250,00	0,00
circulation camions week-end, pour se caler sur les disponibilités les lundis	3 400,00	100	3 400,00	0,00
désassemblage colis du fait des aires de livraisons encombrées	10 500,00	100	10 500,00	0,00
nettoyage supplémentaire	18 900,00	100	18 900,00	0,00
allongement mission 2,5 mois (12 septembre au 16 décembre) / 10 mois du DCE	56 944,58	100	56 944,58	0,00
refabrication soclet sous armure samouraï	1 949,66	0	0,00	1 949,66
éclairage dans plateau + trappe	1 700,44	0	0,00	1 700,44
6 supports écrans	3 524,00	0	0,00	3 524,00
découpe plateau robe	1 228,00	0	0,00	1 228,00
retournement d'un panneau	425,00	0	0,00	425,00
découpe dans panneau pour intégration PC	2 173,00	0	0,00	2 173,00
vitrage modifié (44/2 passé en 66/2 HST)	7 389,00	0	0,00	7 389,00
film protection supplémentaire	3 619,98	0	0,00	3 619,98
décalage possibilité travaux de 6 jours / date mise à disposition salle	12 960,00	0	0,00	12 960,00
Total	205 721,83		158 875,68	46 846,15

Marché n° 13-10315 - lot n° 7.2 - agencement scénographique ESR 2

Prestations	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions entreprise (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
allongement mission 2,5 mois (12 septembre au 16 décembre) / 10 mois du DCE	24 400,00	100	24 400,00	0,00
évolution études, complexité structure	7 200,00	0	0,00	7 200,00

Prestations	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions entreprise (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
modification des profils	37 279,36	33	12 302,19	24 977,17
variation corde passage tressage parallèle à éventail	110 416,00	77	85 020,32	25 395,68
relevés 3D	7 200,00	0	0,00	7 200,00
certification corde	1 500,00	100	1 500,00	0,00
Total	187 995,36		123 222,51	64 772,85

Marché n° 13-10316 - lot n° 7.3 - agencement scénographique ESR 3

Prestation	Montant décompte général définitif (en €)	% concessions de l'entreprise	Montant concessions (en €)	Montant réglé par la SERL (en €)
dégâts parquet	900,00	100	900,00	0,00
modification rampe entrée	1 350,00	100	1 350,00	0,00
création rampe sortie secours	950,00	100	950,00	0,00
porte cimaise contrepoids	4 200,00	80	3 360,00	840,00
chef de chantier	1 598,83	100	1 598,83	0,00
chef de projet	2 506,97	100	2 506,97	0,00
déplacements	210,67	100	210,67	0,00
frais généraux (sur une base de 15 %)	6 672,54	100	6 672,54	0,00
nettoyage sols	3 600,00	0	0,00	3 600,00
décalage possibilité travaux de 6 jours / date mise à disposition salle	4 320,00	0	0,00	4 320,00
Total	26 309,01		17 549,01	8 760,00

Engagements réciproques :

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet des marchés demeurent applicables, nonobstant la conclusion des présents protocoles.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par les présents protocoles d'accord transactionnel.

Les montants des protocoles sont compris dans l'enveloppe globale du Musée des Confluences telle que résultant de la délibération n° 2015-0715 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015 relative à l'avenant n° 7 à la convention de mandat avec la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les protocoles d'accords transactionnels avec la société Goppion aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires relatifs à la construction du Musée des Confluences :

- marché n° 13-10387 : pour un montant de 71 169,21 € HT,
- marché n° 13-10314 : pour un montant de 46 846,15 € HT,
- marché n° 13-10315 : pour un montant de 64 772,85 € HT,
- marché n° 13-10316 : pour un montant de 8 760 € HT.

2° - Autorise la SERL à signer lesdits protocoles.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1092 - proximité, environnement et agriculture - Opérations globalisées 2016 - Interventions sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme 2016 des opérations globalisées dans le domaine de l'eau potable s'inscrit dans le cadre de la politique publique cycle de l'eau adoptée par la collectivité.

Il peut être décliné en actions et travaux.

Ces actions concernent :

- les opérations de proximité sur le réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération n° 1P20O2970,
- les interventions pour assurer la sécurité de la ressource en eau potable dans le cadre de l'opération n° 1P20O2964,
- les interventions pour assurer la sécurité de l'adduction et de la distribution en eau potable dans le cadre de l'opération n° 1P20O2958.

Le service public de l'eau potable gère un patrimoine actuel de 4 062 kilomètres de canalisations, 1 000 kilomètres de branchements, 11 058 bouches de lavages, 11 sites de captage, 13 stations de pompage primaires, 64 réservoirs, 43 stations relais, 10 surpresseurs, pour une capacité de production de 420 000 mètres cubes/jour sur le captage de Crépieux-Charmy et 85 000 mètres cubes/jour sur les captages périphériques, 150 000 mètres cubes/jour pour l'usine de traitement de secours.

Ce service public programme, finance, construit et renouvelle les équipements et ouvrages qui concourent à la production et à la distribution de l'eau potable sur le territoire et peut être détaillé comme suit :

1 - Les opérations sur les réseaux d'eau potable - opération n° 1P2002970

L'ensemble de ce programme prévisionnel de travaux permettra de dépasser le ratio de 70,37 % des investissements consacrés à la rénovation (renouvellement et réhabilitation) du patrimoine de la Métropole de Lyon.

1.1 - Création ou renouvellement de réseaux

a) - Opérations réparties sur l'agglomération

Il s'agit, ici, d'une part, de provisions pour des travaux d'extension des réseaux situés en zone U au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon, pour un montant de 800 000 € HT. Ces opérations sont identifiées et créées en cours d'année en fonction de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

D'autre part, sont provisionnés 500 000 € HT pour réaliser les réfections de chaussées définitives au titre des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisées par l'exploitant dans le cadre de ses obligations contractuelles.

b) - Opérations identifiées par Commune

Ces opérations sont issues de l'exploitation d'un outil de gestion patrimoniale et contribuent à l'amélioration de la réduction des pertes d'eau et du rendement du réseau.

Pour 2016, 25 opérations ont ainsi été identifiées dans différentes Communes (voir tableau ci-dessous), pour un montant global de 3 700 000 € HT.

Commune	Adresse	Objet
Lyon 1er	rue de la Platière	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 100 millimètres sur une longueur de 240 mètres
Lyon 2°	place Saint Nizier/rue de Brest	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 200 millimètres sur une longueur de 140 mètres
Lyon 3°	avenue Félix Faure (de Garibaldi à rue de la Bannière)	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 210 mètres

Commune	Adresse	Objet
Lyon 5°	rue des Batières	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 200 millimètres sur une longueur de 245 mètres
Lyon 6°	rue Rabelais	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 240 mètres
Lyon 7°	impasse du Vercors	renouvellement de conduite avec renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 60 mètres
Lyon 7°	rue Georges Gouy/angle avenue Jean Jaurès	maillage réseau de diamètre 100 millimètres sur une longueur de 100 mètres
Villeurbanne	avenue Commandant Lhermier	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 320 mètres
Villeurbanne	impasse Martin	maillage réseau de diamètre 80 millimètres sur une longueur de 100 mètres
Bron	rue du Parc	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 270 mètres
Bron	impasse du Pont	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 60 millimètres sur une longueur de 250 mètres
Bron	rue de Verdun	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 209 mètres
Meyzieu	avenue de Verdun	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 250 mètres

Commune	Adresse	Objet
Mions	route d'Heyrieux	abandon de conduite de diamètre 60 millimètres sur une longueur de 250 mètres et de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 10 mètres
Caluire et Cuire	rue André Ampère	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 243 mètres
Collonges au Mont d'Or	rue du Pont	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 243 mètres
Saint Didier au Mont d'Or	chemin des Esses	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 315 mètres
Charly	chemin du Poizat	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 315 mètres
Charly	chemin des Cailloux	maillage réseau de diamètre 60 millimètres sur une longueur de 136 mètres, maillage réseau de diamètre 100 millimètres sur une longueur de 300 mètres
La Tour de Salvagny	allée du Lac	abandon de canalisations
La Tour de Salvagny	de l'Hippodrome	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 100 millimètres sur une longueur de 265 mètres
Oullins	rue du Perron	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 100 millimètres sur une longueur de 280 mètres et maillage
Sainte Foy lès Lyon	rue Jean Léon Blondeau	renouvellement de conduite sans renforcement de diamètre 200 millimètres sur une longueur de 270 mètres et pose de vannes

Commune	Adresse	Objet
Sainte Foy lès Lyon	chemin du Haut du Bois	construction de réseau de diamètre 150 millimètres sur une longueur de 428 mètres
Tassin la Demi Lune	rue Pasteur	construction de réseau de diamètre 100 millimètres sur une longueur de 110 mètres

Pour ce paragraphe 1.1 - Création ou renouvellement de réseaux, les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- en dépenses : 5 000 000 € HT.

1.2 - Autres opérations de réseau

- études diverses 25 000 € HT,
 - récolements 30 000 € HT,
 - sondages, investigations complémentaires 100 000 € HT,
 - desserte du bâtiment d'exploitation de Rillieux la Pape 60 000 € HT,
 - travaux réalisés à la demande de pétitionnaires dans le cadre d'offres de concours à hauteur de 250 000 € HT.

Pour mémoire, cette dépense fait l'objet d'un remboursement par ces mêmes pétitionnaires, cette recette étant inscrite à la section de fonctionnement.

Pour ce paragraphe 1.2 - Autres opérations de réseau, les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 465 000 € HT.

Pour l'ensemble de l'opération n° 1P20O2970, les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 5 465 000 € HT.

2 - Les opérations de sécurité de la ressource - opération n° 1P20O2964

Diverses interventions sont programmées pour les dépenses prévisionnelles suivantes en € HT :

expertise champ captant de Crépieux-Charmy	60 000
plateforme de recherche de Crépieux-Charmy	30 000
suivi toutes nappes alluviales	40 000
études gestion sédiments Canal Miribel	200 000

Pour l'ensemble de l'opération n° 1P20O2964, les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total de dépenses : 330 000 € HT.

3 - Les opérations de sécurité de la distribution - opération n° 1P20O2958

Diverses interventions sont programmées pour les dépenses prévisionnelles suivantes en € HT :

Etudes télégestion			
Renouvellement DN > 400			70 000
Commune	Adresse	Objet	
Ecully	ruisseau des Planches	renouvellement diamètre 600 millimètres	150 000
Vannes			
Caluire et Cuire	D48	pose de vannes motorisée diamètre 700 millimètres	280 000
Caluire et Cuire	rue Guyot	pose de vannes motorisée diamètre 600 millimètres	
Génie civil et réservoirs			
Rillieux la Pape	réservoir de Semailles	étanchéité d'une cuve n° 2	
Métropole de Lyon	toutes Communes	divers travaux génie civil	240 000
Electromécanique			
Caluire et Cuire	quai Clémenceau	motorisation de vannes de diamètre 600 millimètres	60 000

Pour l'ensemble de l'opération n° 1P20O2958, les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total de dépenses : 800 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les programmes de travaux annuels 2016 des opérations globalisées dans le cadre de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable :

- réseau d'eau potable,
- sécurité de la ressource en eau potable,
- sécurité de la distribution en eau potable.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, pour un montant total de 6 595 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- réseau d'eau potable (opération n° 1P20O2970) : 5 465 000 € HT

- . 2016 : 2 341 500 € HT,
- . 2017 : 2 080 500 € HT,
- . 2018 : 1 043 000 € HT.

- sécurité de la ressource en eau potable (opération n° 1P20O2964) : 330 000 € HT

- . 2016 : 165 000 € HT,
- . 2017 : 148 500 € HT,
- . 2018 : 16 500 € HT.

- sécurité de la distribution en eau potable (opération n° 1P20O2958) : 800 000 € HT

- . 2016 : 385 000 € HT,
- . 2017 : 360 000 € HT,
- . 2018 : 55 000 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1093 - proximité, environnement et agriculture - Opérations globalisées 2016 - Assainissement - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme 2016 des opérations globalisées dans le domaine de l'assainissement s'inscrit dans le cadre de la politique publique cycle de l'eau adoptée par la collectivité.

Il peut être décliné en actions et travaux :

- les réseaux de proximité dans le cadre de l'opération n° 2P19O2976,
- les stations de relèvement dans le cadre de l'opération n° 2P19O2976,
- les stations d'épuration dans le cadre de l'opération n° 2P19O2988,
- les branchements dans le cadre de l'opération n° 2P19O2982,
- les acquisitions de matériels d'assainissement dans le cadre de l'opération n° 2P19O2994.

Pour mémoire, ce patrimoine peut être décrit tel que ci-dessous :

Le service public de l'assainissement assure l'exploitation du système d'assainissement sur les 59 Communes de la Métropole de Lyon et sur 27 Communes extérieures à la Métropole. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel.

Le patrimoine actuel se compose de 3 250 kilomètres d'égouts dont 603 de collecteurs visitables (hauteur supérieure à 1,50 mètres). Ce réseau est composé de 1 841 kilomètres de réseau unitaire et de 1 391 kilomètres de réseau séparatif, à raison de 942 kilomètres pour les eaux usées et 449 kilomètres pour les eaux pluviales.

Le patrimoine se compose, en outre, de :

- 12 stations d'épuration,
- 41 stations de relèvement des eaux usées situées sur le réseau d'assainissement, 29 stations de relèvement d'eaux pluviales (trémies routières), 5 ouvrages divers (siphon, relèvement dans les bassins d'orage),
- 415 déversoirs d'orage,
- 120 dessableurs,
- 30 stations pluviométriques,
- 28 stations de mesures installées sur le réseau d'assainissement,
- 1 siphon sur le réseau.

Le programme, élaboré dans le cadre des 4 autorisations de programmes globalisées pour les travaux études et acquisitions, peut être détaillé comme suit :

1 - Réseaux d'assainissement et stations de relèvement - opération n° 2P19O2976

On distingue les travaux sur les réseaux de proximité, les stations de relèvement et les autres opérations sur réseaux.

1.1 - Les réseaux de proximité

Ce programme permettra de dépasser le ratio de 62 % des investissements consacrés à la rénovation du patrimoine de la Métropole de Lyon et de prendre en compte, de façon systématique, les prescriptions liées à l'amélioration des conditions d'exploitation, tant dans les créations d'ouvrages que pour les rénovations.

Ce programme se présente en 2 familles d'opérations :

a) - Opérations réparties sur l'agglomération

Il s'agit :

- de provisions pour des travaux d'extension des réseaux situés dans des zones classées U au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon pour un montant de 500 000 € HT. Ces opérations sont identifiées et créés en cours d'année en fonction de la délivrance des autorisations d'urbanisme,

- de campagnes de diagnostics structurels des ouvrages et réseaux pour 250 000 € HT,

- de travaux réalisés à la demande des pétitionnaires dans le cadre d'offres de concours à hauteur de 300 000 € HT. Pour mémoire, cette dépense fait l'objet d'un remboursement par ces mêmes pétitionnaires, cette recette est inscrite à la section de fonctionnement.

b) - Opérations identifiées par Commune

La plupart des opérations de construction sont consécutives à des dispositions du zonage d'assainissement et des opérations d'urbanisme, menées sur les communes du territoire métropolitain.

Les opérations de réhabilitations et de reconstructions permettent d'assurer le renouvellement du patrimoine et concernent des reprises d'étanchéité de réseaux, de renforcements ou réhabilitations d'ouvrages vétustes ou fortement dégradés, des reprises ou chemisages de réseaux et branchements. Ces opérations de réhabilitation sont proposées à l'issue des diagnostics de l'état des ouvrages.

15 opérations réseaux ont été identifiées dans différentes communes pour un montant total de 2 207 000 € HT récapitulées ci-dessous :

Commune	Adresse	Objet
Lyon 2°	rue Auguste Comte	reprise de branchements
Lyon 9°	rue Gorge de Loup	construction d'une conduite de diamètre 600 millimètres sur 120 mètres
Villeurbanne	avenue Saint Exupéry	renouvellement d'une conduite de diamètre 600 millimètres sur 155 mètres sans renforcement

Commune	Adresse	Objet
Décines Charpieu	avenue Alexandre Godard	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 250 mètres
Saint Priest	rue Marguerite	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 200 mètres
Dardilly	chemin de Traine Cul	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 500 mètres
Dardilly	traversée RD 307	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 50 mètres
Fontaines Saint Martin	rue du Buisson	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 100 mètres
Genay	rue de la Source	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 40 mètres
Limonest	impasse des Roches	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 100 mètres
Lissieu	chemin de Fromenteau	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 150 mètres
Rillieux la Pape	rue de Tassigny Leclerc	renouvellement d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 200 mètres avec renforcement
Givors	rues diverses	accompagnement reprise en régie de l'exploitation
Oullins	rue du Perron	renouvellement d'une conduite de diamètre 500 et 600 millimètres sur 283 mètres sans renforcement
Sainte Foy lès Lyon	impasse des Platanes	construction d'une conduite de diamètre 300 millimètres sur 180 mètres

c) - Un programme de gestion patrimoniale de réhabilitation des réseaux visitables et non visitables à hauteur de 1 510 000 € HT pour 14 opérations

Commune	Adresse	Objet
Lyon 3°	cours de la Liberté (Lafayette à Servient)	réhabilitation d'un collecteur A210 sur 220 mètres
Lyon 3°	rue Danton (de rue Paul Bert à place Danton)	réhabilitation d'un collecteur T210 sur 210 mètres

Commune	Adresse	Objet
Lyon 5°	montée des Génovéfains	réhabilitation d'une conduite 1 000 millimètres sur 150 mètres
Villeurbanne	rue Paul Verlaine	réhabilitation d'une conduite 600 millimètres sur 150 mètres
Jonage	rue Blondel	réhabilitation d'une conduite 400 millimètres sur 100 mètres
Jonage	rue Joannès Raclet	réhabilitation d'une conduite 600 millimètres sur 150 mètres
Meyzieu	rue de Verdun	réhabilitation d'une conduite 400 millimètres sur 550 mètres
Meyzieu	rue Schweitzer	réhabilitation d'une conduite 400 millimètres sur 620 mètres
Neuville sur Saône	rue Rey Loras	réhabilitation d'une conduite 700 millimètres sur 600 mètres
Rillieux la Pape	chemin du Vieux Crépieux	réhabilitation d'une conduite 300 millimètres sur 110 mètres
Charbonnières Les Bains	rue Benoit Bennier	réhabilitation d'une conduite 300 millimètres sur 150 mètres
Saint Genis Laval	rue Guilloux	réhabilitation d'un T180 sur 90 mètres
Saint Genis Laval	avenue de la République	réhabilitation d'une conduite 300 millimètres sur 310 mètres
Tassin la Demi Lune	rue du 8 mai 1945	réhabilitation d'une conduite 600 millimètres sur 400 mètres

d) - Un programme d'investigations complémentaires à hauteur de 320 000 € HT

Pour l'ensemble du programme "Réseaux de proximité", les montants prévisionnels sont les suivants :

- total des dépenses : 5 087 000 € HT.

1.2 - Les stations de relèvement

Le programme prévisionnel sur les stations de relèvement pour l'amélioration et le renouvellement de ces équipements comporte les parties suivantes :

- diverses études et récolement pour les travaux réalisés sur les stations de relèvement : 20 000 € HT,

- matériels installés sur les stations de relèvement : 130 000 € HT (pompes, dégrilleurs, moteurs, surpresseurs, automates, vannes, échelles, garde-corps),

- travaux d'améliorations diverses sur les stations de relèvement : 300 000 € HT (travaux d'électromécanique, électricité et génie civil).

Pour ce programme "Stations de relèvement", les montants prévisionnels sont les suivants :

- total des dépenses : 450 000 € HT.

1.3 - Autres opérations concernant les réseaux

Les actions et travaux, pour 2016, sur les réseaux peuvent être détaillés comme suit :

a) - Le versement de subventions, par la Métropole de Lyon, pour l'assainissement des voies privées (et l'intégration au patrimoine de la Métropole des réseaux ainsi construits par les propriétaires et subventionnés) :

- dépenses : 50 000 € HT,
- recettes au titre de l'augmentation du patrimoine métropolitain lié à l'intégration des réseaux : 70 000 €,

b) - l'acquisition et l'installation de matériels en réseau pour un montant de 884 000 € HT, selon le détail prévisionnel ci-dessous :

- des dispositifs de fermeture des réseaux d'assainissement (grilles/tampons) installés ou renouvelés dans le cadre des opérations de construction ou de renouvellement des réseaux ou des opérations de maintenance à hauteur de 300 000 € HT,

- divers matériels et équipements utilisés en réseau ou intégrés à ces derniers Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU), à hauteur de 72 000 € HT,

- des matériels de métrologie et capteurs à hauteur de 282 000 € HT,

- des capteurs en déversoir d'orage, dispositif de surveillance et de maîtrise des flux déversés au milieu naturel (DSM) flux à hauteur de 150 000 € HT,

- des matériels et travaux divers pour l'exploitation à hauteur de 40 000 € HT,

- des études pour l'amélioration de l'exploitation à hauteur de 40 000 € HT.

c) - un programme d'études et de récolements à hauteur de 200 000 € HT,

d) - un programme de réhabilitations ponctuelles de vannes en réseau à hauteur de 40 000 € HT,

e) - un programme d'amélioration d'aide à l'exploitation à hauteur de 250 000 € HT,

f) - un programme de réhabilitation du réseau à la demande de l'exploitation à hauteur de 240 000 € HT,

g) - le financement de la maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) pour la construction d'un réseau d'assainissement quartier de La Tour à Millery et Vernaison à hauteur de 179 000 € HT,

h) - des études de faisabilité à hauteur de 220 000 € HT.

Pour ce programme "Autres opérations concernant les réseaux", les montants prévisionnels sont les suivants :

- total des dépenses : 2 063 000 € HT,
- total des recettes : 70 000 € au titre de l'augmentation du patrimoine métropolitain liée à l'intégration des réseaux subventionnés dans le cadre du dispositif d'aides à l'encaissement des voies privées.

Pour l'ensemble de ce programme "Réseaux d'assainissement et stations de relèvement", les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 7 600 000 € HT,
- total des recettes : 70 000 € au titre de l'augmentation du patrimoine métropolitain liée à l'intégration des réseaux subventionnés dans le cadre du dispositif d'aides à l'encaissement des voies privées.

2 - Stations d'épuration - opération n° 2P19O2988

Le programme prévisionnel pour les études, acquisitions de matériels et travaux sur les stations d'épuration métropolitaines peut être détaillé comme suit :

- divers études et récolements pour les travaux réalisés sur les stations d'épuration : 100 000 € HT,
- matériels installés en station d'épuration (pompes, dégrilleurs, moteurs, supprimeurs, compresseurs, vannes, automates, échelles, garde-corps) : 400 000 € HT,
- travaux d'amélioration (travaux d'électromécanique, électricité, génie civil et canalisations) :
 - . pour la station d'épuration de Pierre Bénite pour un montant de : 1 000 000 € HT,
 - . pour la station d'épuration de Saint Fons pour un montant de : 600 000 € HT,
 - . pour la station d'épuration de Feyssine pour un montant de : 100 000 € HT,
 - . pour les autres stations d'épuration pour un montant de : 1 400 000 € HT.

Pour l'ensemble de ce programme "Stations d'épuration", les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 3 600 000 € HT.

3 - Branchements - opération n° 2P19O2982

Les propriétés et immeubles riverains des réseaux publics d'assainissement métropolitains sont raccordés au réseau d'assainissement *via* un branchement dont la partie sous domaine public peut être réalisée par la Métropole de Lyon si le propriétaire en fait la demande moyennant participation de sa part. Le branchement ainsi réalisé est ensuite intégré au réseau de la Métropole, conformément au règlement du service public d'assainissement communautaire adopté par délibération n° 2013-3825 du Conseil du 28 mars 2013.

Un programme détaillé de ces interventions ne peut donc être établi puisqu'il s'agit, pour la Métropole de Lyon, de répondre à la demande de raccordement des propriétaires qu'elle ne maîtrise pas et aux grosses réparations sur ces ouvrages. Une proposition de 3 400 000 € HT est faite pour 2016.

Le détail des dépenses prévisionnelles s'établit comme suit, sur la base de 535 branchements environ :

- fourniture des dispositifs de fermeture de ces ouvrages pour un montant de 250 000 € HT,

- réalisation des travaux proprement dits pour un montant de 3 150 000 € HT.

La recette à provenir des tiers, au titre des travaux, est inscrite au budget annexe de l'assainissement au titre des ventes de travaux, pour un montant de 3 400 000 € HT (frais de service inclus), sur la section d'exploitation au budget 2016.

Pour mémoire, en 2014, 3 474 000 € HT ont été consacrés à la réalisation de 653 branchements sur égout existant avec une recette de 3 359 000 €.

La proposition d'individualisation, pour 2016, est susceptible d'être revue en cours d'année si la demande de raccordement des particuliers s'avérait supérieure à la prévision.

Pour l'ensemble de ce programme "Branchements", les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 3 400 000 € HT.

4 - Matériel - opération n° 2P19O2994

Cette individualisation est proposée dans le cadre de l'autorisation de programme globale destinée à l'équipement des usines et ateliers du service d'assainissement, selon le programme prévisionnel suivant :

- matériels techniques destinés aux ateliers sur les sites des stations d'épuration de la Métropole à hauteur de 50 000 € HT,
- matériels techniques destinés aux sites d'exploitation à hauteur de 50 000 € HT.

Pour l'ensemble de ce programme "Matériel", les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 100 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les programmes de travaux annuels 2016 des opérations globalisées suivantes dans le cadre de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement :

- réseaux d'assainissement et stations de relèvement,
- stations d'épuration,
- branchements pour compte de tiers,
- matériel technique.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant total de 14 700 000 € HT en dépenses et 70 000 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- réseaux d'assainissement et stations de relèvement (opération n° 2P19O2976) :

- en dépenses : 7 600 000 € HT

- . 2016 : 3 082 000 € HT,
- . 2017 : 2 299 000 € HT,
- . 2018 : 2 219 000 € HT.

- en recettes : 70 000 € en 2016.

- stations d'épuration (opération n° 2P19O2988) : 3 600 000 € HT,

. 2016 : 1 800 000 € HT,
 . 2017 : 1 080 000 € HT,
 . 2018 : 720 000 € HT.

-branchements pour compte de tiers (opération n°2P19O2982) :
 3 400 000 € HT,

. 2016 : 2 720 000 € HT,
 . 2017 : 680 000 € HT.

- matériel technique (opération n°2P19O2994) : 100 000 € HT

. 2016 : 50 000 € HT,
 . 2017 : 30 000 € HT,
 . 2018 : 20 000 € HT.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1094 - proximité, environnement et agriculture - Opérations globalisées 2016 - Galeries drainantes, maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Les opérations sur l'eau pluviale - opération n° 0P21O2946

Le programme 2016 des opérations globalisées dans le domaine de l'eau pluviale s'inscrit dans le cadre des politiques publiques "cycle de l'eau" et "qualité de vie, santé, environnement, risques" adoptées par la collectivité.

1.1 - Galeries drainantes

L'unité des galeries de la Métropole de Lyon découvre, inspecte, maintient et conforte chaque année plusieurs réseaux de galeries souterraines naturelles ou anthropiques.

Ces réseaux sont de complexités et profondeurs variables et sont disséminés sur 47 Communes et 5 arrondissements de Lyon : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Feyzin, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune et Vernaison.

La majorité des galeries se trouve sur la Ville de Lyon. Le linéaire total des galeries connues, à ce jour, représente environ 50 kilomètres de réseaux.

L'absence d'entretien et l'obstruction des galeries drainantes abandonnées, datant pour certaines de l'époque romaine, ont été à l'origine d'incidents nombreux et parfois lourds de conséquences, dont le plus dramatique fut, le 13 novembre 1930, l'effondrement de la colline de Fourvière et de toutes ses habitations (près de 40 morts).

Chaque année, plusieurs chantiers sont réalisés. La priorisation s'effectue en tenant compte, à la fois, d'objectifs à long terme,

de réduction des risques (rôle des commissions d'experts) et des impératifs liés aux procédures d'établissement des permis de construire dans les zones de balmes.

Les chantiers pour l'autorisation de programme 2016 représentent un montant de travaux de 1 000 000 € TTC sur le budget principal et sont détaillés comme suit :

Commune	Adresse	Nature des travaux
Lyon 1er	Galerie Diderot/ Vaucanson	Dégagement et confortement de galerie ancienne de captage
Lyon 5°	Galerie Montée Saint Barthélémy/ Roseraie	Dégagement et confortement de galerie ancienne de captage
Lyon 5°	Galerie Montée Saint Barthélémy/ Antiquaille	Dégagement et confortement de galerie ancienne de captage
Lyon 9°	Raffin	Dégagement et confortement de galerie ancienne de captage
Lyon 5°	2, rue Sœur Bouvier	Dégagement et confortement de galerie ancienne de captage
Sainte Foy lès Lyon	Verzières	Dégagement et confortement de galerie ancienne de captage
Territoire de la Métropole de Lyon	Diverses galeries	Dégagement et confortement de galerie ancienne de captage
Territoire de la Métropole de Lyon	Territoire de la Métropole de Lyon	Entretien et curage de galeries
Territoire de la Métropole de Lyon	Territoire de la Métropole de Lyon	Géomètre

1.2 - Eaux pluviales

850 000 € TTC sont prévus au programme de 2016 décomposé comme suit :

- un programme d'études pour un montant de 100 000 € TTC,
- récolement bureau d'études pour un montant de 20 000 € TTC,
- un programme de travaux sur bassins existants pour un montant de 200 000 € TTC,
- un programme d'investigations complémentaires pour un montant de 30 000 € TTC,
- un programme de travaux selon le tableau ci-dessous pour un montant de 500 000 € TTC, pour 3 opérations :

Commune	Adresse	Objet
Fontaines Saint Martin	Rue du Diot/Angle Cantin	Création d'un réseau d'eaux pluviales de 400 mètres de diamètre 400 millimètres
Décines Charpieu	Avenue Bernard Palissy	Création d'un réseau d'eaux pluviales de 100 mètres de diamètre 500 millimètres
Charly	Rues Létra/ Vignon	Création de réseau d'eaux pluviales 200 mètres de diamètre 400 millimètres avec un ouvrage de dissipation d'énergie

Les travaux concernés ci-dessus sont relatifs à des problèmes récurrents de débordements ou d'inondations et consistent, pour une bonne part, en des aménagements destinés à soulager les réseaux unitaires existants (bassins de rétention, réseaux spécifiques en eaux pluviales).

La priorisation intègre les enjeux de la proximité et de la réduction des nuisances (inondations, etc.), enjeux croissants liés aux évolutions climatiques, au développement du territoire et à la protection de l'environnement de façon durable.

Pour l'ensemble de l'opération n° 0P21O2946, les montants prévisionnels pour l'autorisation de programme 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 1 850 000 € TTC.

2° - Les opérations de réseaux hydrauliques de défense incendie (hydrants) - opération n° 0P18O2952

Le programme 2016 des opérations globalisées dans le domaine de l'hydraulique de la défense incendie s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques adoptées annuellement par la collectivité.

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence "Défense extérieure contre l'incendie" (DECI) fait partie des compétences obligatoires de la Métropole.

Cette compétence consiste en la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau mis à disposition du Service départemental métropolitain d'incendie et secours (SDMIS) du Rhône.

A ce jour, la Métropole est propriétaire d'un parc de 12 198 appareils de lutte contre l'incendie (hydrants) raccordés au réseau public de distribution d'eau potable.

Pour améliorer la couverture de la défense incendie et assurer la desserte de zones nouvellement urbanisées, la Métropole doit investir annuellement 720 000 € TTC, pour l'installation de nouveaux appareils (suivant l'évolution de l'urbanisation) et le renforcement du réseau.

Des travaux sont réalisés à la demande de pétitionnaires dans le cadre d'offres de concours à hauteur de 180 000 € TTC. Pour mémoire, cette dépense fait l'objet d'un remboursement par ces mêmes pétitionnaires, cette recette étant inscrite à la section de fonctionnement.

Pour maintenir, déplacer et renouveler en moyenne tous les 30 ans les appareils du parc existant ainsi que leurs conduites de branchement et installer des dispositifs de sécurisation de ces appareils, il est proposé d'investir 1 400 000 € TTC en 2016.

Pour l'ensemble de l'opération n° 0P18O2952, les montants prévisionnels pour les autorisations de programmes 2016 sont les suivants :

- total des dépenses : 2 300 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'approuver les programmes de travaux pour 2016 au titre des galeries drainantes, des eaux pluviales et des réseaux hydrauliques de défense incendie (hydrants) et d'individualiser en dépenses les autorisations de programmes correspondantes à hauteur de :

- 1 000 000 € TTC au titre des galeries drainantes,
 - 850 000 € TTC au titre des eaux pluviales,
 - 2 300 000 € TTC au titre des réseaux hydrauliques de défense incendie (hydrants) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les programmes de travaux annuels 2016 des opérations dans le cadre des autorisations de programme globales P21 - Eaux pluviales et ruissellement et P18 - Incendie et secours :

- galeries drainantes,
 - eaux pluviales,
 - réseau hydraulique de défense incendie (hydrants).

2° - Décide l'individualisation des autorisations de programme globales P21 - Eaux pluviales et ruissellement et P18 - Défense incendie, pour un montant total de 4 150 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- galeries drainantes et eaux pluviales (opération n° 0P21O2946) :
 1 850 000 € TTC

. 2016 : 1 490 000 € TTC,
 . 2017 : 360 000 € TTC,

- réseau hydrauliques, les hydrants (opération n° 0P18O2952) :
 2 300 000 € TTC

. 2016 : 1 780 000 € TTC,
 . 2017 : 520 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1095 - proximité, environnement et agriculture - Opérations globalisées 2016 - Propreté - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations globalisées sont celles pour lesquelles un plan de renouvellement annuel est défini. Elles concernent l'essentiel des investissements de la direction de la propreté et notamment le gros entretien renouvellement (GER) de l'usine d'incinération Lyon Sud, le renouvellement du parc de véhicules poids lourds, l'acquisition d'équipements de collecte sélective.

L'enveloppe des opérations globalisées pour la direction de la propreté est proposée pour l'exercice 2016 à 10 137 000 € en dépenses et 425 107 € en recettes. Les besoins d'investissement pour chaque opération sont les suivants :

1 - Gros entretien - renouvellement de l'usine d'incinération de Lyon Sud (n° 0P25O4623)

- Enjeux :

Cette opération intègre les investissements de gros entretien renouvellement (GER) de l'usine Lyon Sud. En 2013, un nouveau plan pluriannuel de GER a été établi. Il avait pour objectif de maintenir l'usine Lyon Sud en fonctionnement jusqu'en 2025, soit 4 ans au-delà de la durée de vie initialement prévue. Il en résultait, durant les années 2014-2017, des investissements supplémentaires.

- Proposition pour 2016 :

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 3 960 000 € :

- 2 738 000 € pour les travaux sur les chaudières avec notamment le futur économiseur n° 2,
- 570 000 € pour le traitement des fumées,
- 250 000 € pour l'entretien de bâtiment et matériels et entretien électrique,
- 180 000 € pour le turbo alternateur.

2 - Poids lourds collecte (n° 0P25O4637) et poids lourds nettoyage (n° 0P24O4616)

- Enjeux :

La direction de la propreté gère un parc de 137 bennes à ordures ménagères (BOM) dont 10 sont destinées à l'ébouage et 127 à la collecte des ordures ménagères.

Le renouvellement doit se rapprocher de la durée d'amortissement des véhicules. Les mesures faites sur le parc des BOM font apparaître un coût moyen de 9 300 € de réparation annuel pour les 8 premières années puis de 18 900 € à compter de la 9^e année.

Le renouvellement des BOM contribue également à réduire l'impact environnemental de la collecte. Nous avons encore actuellement 45 BOM (soit 33 % du parc) en norme Euro 2, 3 et 4, normes qui présentent des taux d'émissions de pollutions importantes.

La direction de la propreté gère également un parc varié de véhicules destiné aux activités de la division nettoyage : petites balayeuses de trottoir, balayeuses grande capacité montées sur châssis poids lourds.

Pour chaque type de véhicule se pose la question de la location-maintenance ou de l'acquisition avec maintenance en régie. Une analyse a été réalisée des coûts et des contraintes liées à la maintenance de chaque type de balayeuse.

La stratégie d'achat de ces véhicules est la suivante :

Balayeuses de grande capacité (BGC) : achat et maintenance en régie mais diminution à terme du parc au profit des balayeuses compactes en "full service" (location-maintenance externalisée) :

- balayeuses de voies étroites : achat et maintenance en régie,
- laveuses de chaussée : achat et maintenance en régie,
- camions : achat et maintenance en régie,
- balayeuses de trottoirs : location maintenance externalisée (full service),
- balayeuses compactes : location maintenance externalisée (full service) avec augmentation à terme du parc par diminution de celui des BGC.

Cette stratégie d'achat résulte d'une analyse des coûts complets et des contraintes liées à la maintenance de certains types de véhicules.

L'objectif de renouvellement est de 8-9 ans pour les balayeuses grande capacité, 5-7 ans pour les balayeuses de voie étroite et 10 ans pour les camions et laveuses. Mais le niveau des budgets d'investissement précédent a conduit à limiter ces opérations de renouvellement et a un impact en fonctionnement, notamment avec des réparations mais également avec la nécessité de prendre en compte les mises en conformité.

- Proposition pour 2016 :

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 2 300 000 € pour la collecte et 600 000 € pour le nettoyage et permettrait de renouveler 14 BOM, 4 balayeuses grande capacité, 3 à 4 balayeuses de voies étroites, 2 laveuses (opération tous les 4 ans) et 4 camions. Compte tenu des délais de livraison des BOM, peu de crédits de paiement sont sollicités pour 2016.

3 - Matériel et véhicules des centres d'exploitation (n° 0P24O4999A)

- Enjeux :

La Métropole a intégré dans son domaine public 385 kilomètres de voies départementales. L'entretien, le nettoyage et la viabilité hivernale de ces voies (hors 105 kilomètres de voies rapides urbaines) sont réalisés par 4 centres d'exploitation situés à Bron, Neuville sur Saône, Givors et Tassin la Demi Lune. Chacun est rattaché hiérarchiquement au territoire de la Maison du Rhône sur lequel il est situé.

Les activités relevant de la direction de la propreté (nettoyement et viabilité hivernale) sont essentiellement réalisées en régie. Elles nécessitent un parc important de véhicules et d'équipements divers.

Ce parc est composé notamment de :

- 9 camions-bennes (13/19 tonnes) avec des équipements de viabilité hivernale,
- 10 fourgons tôleés,
- 7 tracteurs avec des équipements de fauchage et de chargement,
- 4 remorques,
- 1 tractopelle mutualisé entre les 4 centres.

Pour l'essentiel, il s'agit du parc de matériel provenant de l'État et transféré au Département en janvier 2007.

L'âge moyen du parc de véhicules est supérieur à 10 ans, dont un tiers date de plus de 15 ans et de 22 ans pour les plus anciens. De même, l'âge moyen des équipements de viabilité hivernale est supérieur à 10 ans et pour un tiers d'entre eux compris entre 15 et 25 ans.

Le remplacement de ces équipements doit être programmé sur les prochaines années.

- Proposition pour 2016 :

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 400 000 € pour l'acquisition de camions équipés pour la viabilité hivernale.

4 - Equipements pour la collecte sélective (n° 0P25O4630)

- Enjeux :

L'ambition principale du plan d'actions stratégique de gestion des déchets 2007-2017 est l'amélioration des performances de tri et de recyclage, afin de préserver les ressources naturelles et réduire l'impact environnemental du traitement des déchets.

L'optimisation de la collecte sélective, tant au niveau de sa qualité que des quantités collectées, nécessite une adaptation constante des divers équipements utilisés par les usagers, notamment les bacs verts mis à disposition des habitants et les silos à verre disposés sur l'espace public.

En outre, dans le cadre du partenariat avec Eco-emballages, la Métropole a été retenue pour la mise en place du plan

d'amélioration de la collecte (PAC), ce qui implique notamment des actions sur les volumes collectés.

- *Proposition pour 2016 :*

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 1 500 000 € :

Acquisition de bacs verts : en vue d'améliorer les résultats de la collecte sélective, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, il est indispensable de favoriser à la fois l'augmentation du litrage installé (nombre de bacs, volume des bacs) et les caractéristiques techniques des bacs roulants. Les différentes actions programmées pour 2016 sont :

- achat courant de bacs verts : 325 000 €,

- opérations spécifiques d'optimisation via le remplacement des bacs de tri de 120 ou 160 litres par des bacs de 180 litres : 200 000 €.

Acquisition de bacs gris et silos multi-enterrés : afin de répondre à des sollicitations dans le cadre de manifestations ou à des situations particulières de collecte (équipement de bâtiments publics destinés temporairement à de l'hébergement), il est prévu l'acquisition de 50 bacs gris de 500 litres, soit un montant estimé, pour l'année 2016, de 6 960 €. En outre, dans certains quartiers, lorsque les différentes opérations d'optimisation (sensibilisation en porte à porte, refus de bacs, mise en place de bacs operculés, etc.) n'ont pas pu améliorer la qualité du tri, des silos multi matériaux sont mis en place. Cette opération est prévue pour un montant de 100 000 €.

Acquisition de silos à verre : depuis 2011, les performances en matière de collecte du verre à l'échelle de la Métropole augmentent régulièrement (+ 2 % par an) pour atteindre 20,15 kg/habitant en 2013. La caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) réalisée en 2012 a toutefois montré qu'une quantité significative de verre était encore présente dans le flux OMR. 13 200 tonnes pourraient potentiellement être encore captées (soit 10 kg/habitant/an). La densification du nombre de silos doit être étudiée compte tenu de l'augmentation de la population puisque la proportion est actuellement d'un silo pour 580 habitants et pourrait être augmentée. Les études convergent sur le fait qu'une augmentation du nombre de colonnes à verre se traduit par une hausse du gisement collecté. Pour 2016, entre le renouvellement des colonnes de plus de 10 ans d'âge et l'augmentation du parc envisagé afin de répondre aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017, le besoin pour 2016 est estimé à 350 000 €.

Acquisition de silos enterrés : ce type de contenant répond à 2 grandes typologies de projets :

- fourniture de silos enterrés pour la collecte du verre dans le cadre d'opérations de voirie (15 à 25 silos par an),

- fourniture de silos enterrés multi-flux (verre et/ou emballages recyclables et/ou ordures ménagères), pour optimiser le service de collecte ou la résolution de situations particulières. Les besoins pour 2016 sont estimés à 90 000 €.

Plan d'amélioration de la collecte : concerne l'amélioration de la collecte de verre et le développement de l'implantation de colonnes multi-matériaux : 300 000 € de dépenses en 2016 (462 000 € d'investissements en 2015) et une recette individualisée lors de la délibération du 10 décembre 2015 de 425 000 € pour l'exercice 2016.

5 - Déchèteries et autres sites de réception de déchets (n° 0P2504644)

- *Enjeux :*

Le parc des déchèteries est aujourd'hui vieillissant, car nombre d'entre elles ont été construites au début des années 1990.

Les besoins pour ce type de travaux ont fortement augmenté ces dernières années, d'autant que nombre de déchèteries sont en situation de saturation, par rapport à la fréquentation des habitants.

Par ailleurs, certains matériaux récupérés en déchèteries présentent une valeur marchande non négligeable. Par conséquent, l'enjeu de la sécurisation de ces sites est de plus en plus fort. Cela passe par des besoins de dépenses de fonctionnement (gardiennage), mais aussi d'investissement.

Cette opération permet également d'assurer le gros entretien d'autres sites de réception de déchets : quai de transfert de Givros, centres d'enfouissement de Genas et de Rillieux la Pape.

- *Proposition pour 2016 :*

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 600 000 € :

. déchèteries - gros entretien renouvellement : 289 000 €

Les principaux travaux prioritaires prévus sur l'opération 2016 couvrent la reprise d'infrastructures béton pour 110 000 € et la protection des quais.

. déchèteries - mise aux normes : 89 000 €

Le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 a renforcé les prescriptions applicables aux déchèteries dans le cadre de la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). En particulier, de nouvelles règles d'implantation des poteaux incendies ont été édictées.

. déchèteries - "donneries" : 64 000 €

Pour développer le réemploi, un nouveau mode d'organisation est venu compléter le dispositif mis en place en 2011 via la délibération n° 2015-0745 du 2 novembre 2015.

Ainsi, pour éviter tout risque de vol et permettre également la mise en place du dispositif sur les sites sans gardien logé, les "donneries" sont ouvertes pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi), avec un accueil assuré par les agents de la déchèterie. L'évacuation est assurée par l'exploitant de la déchèterie. La convention avec les associations ne porte que sur la reprise des dons fait par les usagers.

Il est prévu 6 "donneries" en déchèterie en 2016, en plus des 9 espaces ouverts en novembre, décembre 2015.

. lutte contre les intrusions : 50 000 €

. centres d'enfouissement de Genas et Rillieux la Pape et autres sites : 32 000 €

6 - Matériel technique propre (n° 0P2404602)

- *Enjeux :*

Cette opération permet l'acquisition de petit matériel de nettoyage, de chariots de cantonniers, de corbeilles de propreté, ainsi que du matériel de viabilité hivernale (bacs à sel, lames de déneigement, saleuses).

- *Proposition pour 2016 :*

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 402 000 € :

. corbeilles de propreté : 139 000 €,

. matériel de nettoyage (débrousseurs, souffleurs, etc.) : 225 000 €,

. matériel de viabilité hivernale (saleuses, lames) : 38 000 €.

7 - Équipements de Parcs et Jardins (n° 0P27O5000A) :

- Enjeux :

La gestion du parc de Parilly et le domaine de Lacroix-Laval a été transféré au 1er janvier 2015 à la Métropole. Ils sont gérés par le service des parcs et jardins, rattaché à la direction de la propreté.

Le parc de Parilly, d'une superficie de 178 hectares à cheval sur Bron et Vénissieux, est un parc péri-urbain à vocation de loisir et sportive. Situé à Marcy l'Etoile, le domaine de Lacroix-Laval s'étend sur 115 hectares. Il comprend un château dont les fondations datent du XIIIe siècle. Le potager et la roseraie historiques sont des conservatoires de fruits, de légumes et de fleurs d'origines lyonnaises, anciennes et remarquables. Pour la gestion de ces deux sites, le service des parcs et jardins dispose de 286 équipements et matériels (dont tronçonneuses, souffleurs, etc.)

- Proposition pour 2016 :

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 300 000 € pour couvrir ces besoins :

. réfection et désamiantage des serres pour le parc de Parilly, et diverses interventions de toitures ou mises en sécurité au parc de Lacroix-Laval : 250 000 €

8 - Équipements atelier poids lourds (n° 0P28O4651)

- Enjeux :

Cette opération permet de financer les équipements nécessaires au fonctionnement de l'atelier poids lourds de la direction de la propreté.

- Proposition pour 2016 :

Il est proposé d'individualiser cette opération à hauteur de 75 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les opérations globalisées de la direction de la propreté pour l'exercice 2016.

2° - Décide l'individualisation des autorisations de programmes suivantes, pour un montant total de 10 137 000 € TTC en dépenses et 425 107 € TTC en recettes, répartis de la façon suivante :

a) - P25 - Déchets :

- opération n° 0P25O4623 (usine incinération Lyon sud 2016) : 3 960 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 225 833 € en 2016 et 1 734 167 € en 2017,

- opération n° 0P25O4637 (poids lourds collecte 2016) : 2 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 300 000 € en 2016 et 2 000 000 € en 2017,

- opération n° 0P25O4630 (équipements collecte sélective 2016) : 1 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 400 000 € en 2016 et 1 100 000 € en 2017. Il est par ailleurs inscrit une recette de 425 105 € qui a fait l'objet d'une individualisation lors de la séance du 10 décembre 2015,

- opération n° 0P25O4644 (déchèteries et sites de réception de déchets 2016) : 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 300 000 € en 2016 et 300 000 € en 2017 ;

b) - P24 - Nettoyement :

- opération n° 0P24O4616 (poids lourds nettoyage 2016) : 600 000 € en dépenses en 2016 à la charge du budget principal,

- opération n° 0P24O4602 (matériel technique propreté 2016) : 402 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € en 2016 et 202 000 € en 2017.

- opération n° 0P24O4999A (matériels et véhicules des centres d'exploitation 2016) : 400 000 € en dépenses en 2016 à la charge du budget principal ;

c) - P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels

- opération n° 0P27O5000A (équipements et travaux parcs et jardins 2016) : 300 000 € en dépenses en 2016 à la charge du budget principal ;

d) - P28 - Fonctionnement de l'institution :

- opération n° 0P28O4651 (équipements atelier poids lourds 2016) : 75 000 € en dépenses en 2016 à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1096 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil au conseil d'administration - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Le Département du Rhône soutenait un ensemble d'organismes accompagnant la profession agricole dans la mise en œuvre de leur activité parmi lesquels le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône.

Cette association loi 1901, créée dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, collabore au service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (rhinotrachéite infectieuse bovine -IBR-, paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, apiculteurs, porcs, chevaux, etc.). Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène

(parage des bovins, dératization, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté dans le protocole financier les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (6 % Métropole, 94 % Département du Rhône), la Métropole devient membre de droit du Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône.

Conformément au protocole financier, le montant versé par la Métropole au Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône s'est ainsi élevé à 30 860 € en 2015 (délibération n° 2015-0738 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015) et à 425 000 € (470 614 € initialement prévu) pour le Conseil départemental du Rhône. Le budget global s'élève à 771 500 € (contributions de la Métropole et du Conseil départemental du Rhône auxquelles s'ajoutent 270 025 € pour les éleveurs et le GDS en autofinancement).

La Métropole se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire et doit donc confirmer son adhésion à cette association.

Modalités de représentation

Le conseil d'administration est actuellement composé :

- d'un minimum de 16 membres adhérents ayant voix délibérative, élus pour 3 ans à la majorité des suffrages exprimés par l'assemblée générale et pris parmi les membres de l'association ;

- de membres de droit avec voix délibérative à savoir :

- . un représentant de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône,
- . un représentant du Conseil départemental,
- . un représentant de chaque syndicat représenté à la Chambre d'agriculture,
- . le Président de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) ou son représentant,
- . un représentant des organisations professionnelles concernant chaque espèce et/ou race d'animaux,
- . le Président du Syndicat départemental vétérinaire ou son représentant ;

- de membres avec voix consultative et représentant les organismes qui, à des titres divers, sont intéressés à l'œuvre entreprise ;

- de monsieur le Directeur des services vétérinaires accompagné de son adjoint à la santé animale.

La Métropole intègre le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône en tant que membre de droit du conseil d'administration aux côtés du Département du Rhône.

Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire ;

Vu ledit dossier

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône.

2° - Désigne monsieur Lucien BARGE en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1097 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public de chauffage urbain sur le territoire de la Commune - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est donc substituée de plein droit à la Commune de Givors en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Givors.

Ce service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments d'habitation collective et individuelle, ainsi que les bâtiments administratifs et commerciaux situés dans le secteur du quartier des Vernes à Givors.

Ce réseau est exploité aujourd'hui par la société Dalkia, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 1er avril 1969. Le terme de la délégation de chauffage urbain de Givors initialement fixé au 30 juin 2016 a été prolongé d'un an pour motif d'intérêt général, par délibération n° 2015-0900 du Conseil de la Métropole, lors de sa séance du 10 décembre 2015.

Compte tenu de l'échéance au 30 juin 2017 de la convention de délégation de service public, il appartient à la Métropole :

- de décider du futur mode de gestion du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre de la Commune de Givors,

- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1er juillet 2017 afin d'assurer la continuité du service public.

1° - Principales caractéristiques technico-économiques des réseaux

1.1 - Données techniques

Le réseau public de chaleur s'étend sur 3,5 kilomètres linéaires sur le secteur du quartier des Vernes de la Commune de Givors et dessert environ 1 957 équivalents-logements.

Le réseau de chaleur de Givors bénéficie d'une puissance utile de 12 MW et est composé d'une chaufferie centrale abritant 3 chaudières mixtes fioul/gaz (deux de 9 MW et une de 4,5 MW)

et 18 sous-stations, ainsi qu'une cogénération qui n'est plus utilisée depuis mi-2008.

La consommation a été de 11 474 MWh pour le chauffage et 33 141 mètres cubes d'eau chaude sanitaire en 2014 ; les clients majoritaires de ce réseau sont les bailleurs sociaux et l'Hôpital de Montgelas. La consommation se répartit entre les logements pour 64 % (62 % bailleurs publics, 2 % copropriétés et bailleurs privés), les bâtiments publics pour 34,5 % (21 % hôpital, 7,5 % enseignement secondaire, 6 % bâtiments communaux) et le tertiaire (1,5 % centre commercial). Au 1er janvier 2016, l'ouverture d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au sein de l'hôpital augmentera sensiblement la consommation de l'hôpital pour les années venir.

1.2 - Données économiques

Actuellement, la tarification se décompose en 3 parties :

- une partie variable, appelée P1 pour la distribution de chaleur fonction de la consommation d'énergie tenant compte notamment du coût des énergies primaires et E1 pour la production d'eau chaude sanitaire fonction de la consommation ; prix moyen 2014 chauffage (P1) et eau chaude sanitaire (E1) : 60,86 € HT/MWh,

- deux parties fixes, appelées P2 et P3 pour la distribution de chaleur et E2, E3 pour la production d'eau chaude sanitaire, fonction de la puissance souscrite définie par la police d'abonnement du souscripteur et couvrant les dépenses de distribution d'énergie (entretien, dépenses d'exploitation) ; prix moyen 2014 chauffage (P2 et P3) et eau chaude sanitaire (E2 et E3) : 27,55 € HT/kW souscrit.

La TVA applicable est de 5,5 % sur les parties P2, P3 et de 20 % sur la partie P1, la chaleur ne provenant pas d'une énergie renouvelable ou récupérable.

Le chiffre d'affaires 2014 de Dalkia pour l'exploitation de ce service se monte à 1 487 000 € pour un résultat hors impôts sur les sociétés de 214 000 €.

2° - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs recherchés dans le cadre de la procédure s'inscriront pleinement dans la stratégie mise en œuvre par la Métropole en matière énergétique (lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, développement des énergies renouvelables, etc.), avec une convergence de ces objectifs entre les différents réseaux de chauffage urbains du territoire.

La Métropole dispose de nombreux leviers pour s'engager dans la transition énergétique et poursuit ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables notamment au travers de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur urbains.

C'est ainsi que le service public de chauffage urbain de Givors s'inscrira pleinement dans cette politique et notamment dans les objectifs du Plan climat énergie territorial de la Métropole : diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire par rapport à l'année 2000, production d'énergies renouvelables représentant 20 % de sa consommation énergétique hors transports, diminution des consommations énergétiques du territoire de 20 %. Il aura ainsi pour objectifs :

- une production énergétique responsable privilégiant les sources d'énergies renouvelables et récupérables avec atteinte d'un taux minimum de 65 % de la chaleur produite à partir de

celles-ci, et ce à partir de la mise en service d'une nouvelle chaufferie,

- la maîtrise du coût du service à l'usager avec un prix concurrentiel pour les usagers et le taux de TVA réduit à l'horizon 2020 grâce au taux d'énergies renouvelables supérieur à 50 % dans les limites fixées par l'administration fiscale,

- l'amélioration de l'ensemble de l'efficacité du système technique,

- la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur du réseau.

Par ailleurs, la consommation sur ce territoire étant bien connue et présentant un faible potentiel de développement, cette configuration est idéale pour pouvoir développer des technologies innovantes en matière de production d'énergie. La Métropole entend ainsi favoriser les innovations sans pour autant obérer la compétitivité du réseau de Givors au profit des usagers.

Parallèlement à ces objectifs, la Métropole entend développer son rôle d'autorité organisatrice en renforçant son expertise dans le domaine de l'énergie, afin d'être en mesure de contrôler précisément la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs d'exploitation et d'être pertinente dans la définition de la stratégie en matière énergétique à laquelle participe le service public de chauffage urbain de la Commune de Givors.

3° - Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :

- . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),

- . la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation.

- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une délégation de service public. La délégation de service public peut également revêtir plusieurs formes :

- . la concession : type de délégation de service public par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls ainsi que l'établissement et le financement des biens nécessaires au service. Le concessionnaire est généralement rémunéré directement par les usagers,

- . l'affermage : type de délégation de service public par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls. Les biens nécessaires au service sont établis et financés par la collectivité et mis à disposition du fermier qui doit les entretenir. Le fermier est généralement rémunéré directement par les usagers,

- . la régie intéressée : type de délégation de service public par lequel un exploitant, appelé régisseur intéressé, est chargé d'assurer l'exploitation d'un service et d'entretenir la relation avec les usagers. Le régisseur perçoit le prix payé par l'usager pour le compte de la collectivité. L'ensemble des charges du régisseur sont repris dans les comptes de la collectivité (reddition des comptes). Le régisseur intéressé est rémunéré par la collectivité au moyen d'une part fixe et d'une part variable assise sur des objectifs de gestion. Cette part variable doit être suffisamment importante pour que les résultats soient substantiellement liés à l'exploitation et que la gestion soit aux risques et périls du régisseur.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et la délégation de service public sous forme de régie intéressée ne sont pas pertinentes :

- en effet, la régie à personnalité morale et à autonomie financière impose la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Les prérogatives d'autorité organisatrice seraient alors largement transférées à l'EPIC ainsi que le pouvoir décisionnel, notamment la fixation des tarifs. La Métropole souhaitant mener une réflexion globale sur sa politique énergétique, comprenant la place du chauffage urbain, le gaz et l'électricité, il paraît peu opportun de transférer la majeure partie du pouvoir décisionnel à un établissement public tiers. Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté,

- par ailleurs, la régie intéressée est également inadaptée car ce mode de gestion présente des coûts de gestion importants et transfère peu de risques au régisseur intéressé.

Les autres modes de gestion sont étudiés à partir de 4 critères : technique, savoir-faire commercial, financier et transfert de risque.

4° - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de concession.

4.1 - Critère technique

La gestion d'un réseau de chauffage urbain comprend 2 volets d'activité :

- la production de chaleur,
- la gestion technique du réseau de distribution.

Ces deux activités, en particulier l'activité de production, nécessitent un savoir-faire technique important. L'atteinte des objectifs du service, en particulier parvenir à un taux d'énergies renouvelables supérieur à 50 %, implique en effet la réalisation puis la gestion d'une nouvelle unité de production de chaleur. Il est ainsi attendu des innovations en termes de nouvelles méthodes de production d'énergie, avec pour objectif d'accroître la compétitivité du réseau de Givors au profit des usagers. Cela implique une veille constante sur les nouvelles technologies (nouvelles méthodes de production d'énergie) et suppose une expérience opérationnelle importante pour leur mise en œuvre.

Eu égard à ces attentes techniques et compte tenu des objectifs temporels concernant la réalisation de la nouvelle unité de production de chaleur, une gestion déléguée, qui permet de profiter de l'expérience d'un partenaire privé, est préférable à une gestion en régie pour laquelle la Métropole ne possède pas d'expérience opérationnelle.

Par ailleurs, cela conduit à privilégier une gestion globale conception/exploitation. Dès lors, le contrat de type affermage, par lequel les équipements de production seraient conçus et réalisés par la Métropole pour être ensuite gérés par un fermier, n'est pas adapté. En outre, ce montage induirait un partage de risque important entre le fermier et la Métropole sur le respect du taux d'énergie renouvelable et récupérable.

En conséquence, au regard du critère technique, une gestion déléguée sous forme concessive paraît plus opportune.

4.2 - Critère de savoir-faire commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'utilisateur peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) puisque le raccordement n'est pas obligatoire dans les secteurs desservis. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, se débrancher pour choisir un autre mode de chauffage. Sachant que les logements et

le tertiaire représentent la majorité des consommations par rapport aux bâtiments publics, le savoir-faire commercial est donc primordial. L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau ; en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faible rapportée à l'utilisateur. Cette activité présente ainsi pour l'exploitant un véritable risque industriel et commercial que la Métropole ne souhaite pas assumer.

Par ailleurs, le marché de l'énergie étant complètement dérégulé depuis le 1er janvier 2014, l'achat d'énergie doit se faire dans les conditions du marché. Afin d'assurer le meilleur prix à l'utilisateur, il est nécessaire de faire preuve d'une grande réactivité sur les marchés d'approvisionnement d'énergie dans un contexte de volatilité extrême.

Au vu des volumes d'approvisionnement en énergie et du risque commercial sur un marché concurrentiel, le risque industriel et commercial sur le périmètre envisagé est élevé, ce qui ferait porter un risque financier important à la Métropole. En outre, la Métropole ne dispose pas de la flexibilité d'achat et de l'expertise pour garantir la réactivité requise vis-à-vis des marchés d'approvisionnement d'énergie.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune.

4.3 - Critère financier

Au vu des objectifs poursuivis sur ce périmètre, l'exploitation du réseau de chauffage urbain implique la réalisation de nouveaux moyens de production.

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser, de même dans le cadre d'une gestion en affermage avec ensuite leur mise à disposition du fermier. Dans ces 2 cas, cela impacterait nécessairement son budget et sa capacité d'emprunt. Seule une gestion par un contrat concessif permet de préserver la capacité d'emprunt de la Métropole.

En conséquence, au regard du critère financier, la gestion déléguée sous forme de concession est la plus opportune.

4.4 - Critère du transfert de risques

La Métropole souhaite favoriser un moyen de production innovant ce qui engendre une incertitude sur le coût d'investissement et d'exploitation.

Avec une gestion en régie, le coût final du service ne peut être connu qu'après la réalisation de l'investissement et tous les aléas de construction devront être financés par la Métropole et *in fine* l'utilisateur, le service devant être équilibré.

Avec une gestion sous forme de concession, le concessionnaire porte le risque constructif et s'engage sur un prix dès la signature du contrat.

Une gestion sous forme d'affermage pose les mêmes contraintes que la gestion en régie avec la difficulté supplémentaire de ne pas pouvoir donner les conditions d'exploitation au fermier au moment de la formation de son offre. Ceci entraîne ainsi un risque d'avenant non négligeable avec une incertitude sur le prix.

Dans ces conditions, seul le transfert de risque opéré par la concession permet d'avoir une visibilité à court terme sur le prix payé par l'utilisateur.

4.5 - Conclusion

En conclusion, au regard des 4 critères développés ci-dessus, la Métropole propose de recourir à une gestion déléguée sous

forme de concession. De plus, ce choix s'avère cohérent à l'échelle du territoire, la gestion des différents réseaux de chaleur de la Métropole étant déléguée dans le cadre de contrats de délégation de service public.

5° - Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé

5.1 - Objet du service délégué

Le contrat de délégation de service public aura pour objet de confier au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur de la Commune de Givors. Le contrat de délégation de service public sera une concession.

5.2 - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra notamment à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements mis à sa charge dont le principal est la construction d'une nouvelle unité de production de chaleur privilégiant les sources d'énergies renouvelables et récupérables,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire l'énergie calorifique à partir de l'unité de production principale existante et à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels de la chaleur pour tout usage, dont la préparation de l'eau chaude sanitaire,
- vendre l'électricité produite par l'éventuelle installation de cogénération construite,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

5.3 - Durée du contrat de délégation de service public

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 25 ans. Cette durée est définie au regard des caractéristiques des prestations et du niveau des investissements à réaliser pour laisser au délégataire une durée d'exécution suffisante pour optimiser l'exploitation et lui laisser une durée normale d'amortissement de ses investissements sans faire porter une charge trop importante sur le tarif du service.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1er juillet 2017.

5.4 - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,

- frais de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements sera mis à la charge du concessionnaire.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans le contrat. Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,

- structure tarifaire composée de 2 parties :

. R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur,

. R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné,

- garantie d'une TVA à taux réduit sur le R1 après la mise en service de la nouvelle unité de production de chaleur car plus de 50 % de l'énergie consommée sera d'origine renouvelable ou récupérable,

- plafonnement des droits de raccordement à 200 € HT/kW.

5.5 - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées et en produira copie à la Métropole.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire de la délégation. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Métropole a identifié le terrain susceptible d'être mis à disposition du délégataire pour la réalisation de la nouvelle unité de production de chaleur. Seul le terrain proposé par la Métropole pourra être utilisé par le délégataire à cet effet. Devrait être utilisé pour ce faire le terrain jouxtant l'actuelle chaufferie de la commune de Givors.

Le délégataire fera son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

5.6 - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire seront définies dans le règlement de service du chauffage urbain. Il sera notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier sa puissance souscrite en fonction de sa consommation réelle, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il sera contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire ne sera pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire.

5.7 - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

5.8 - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

6° - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants.

La procédure retenue sera une procédure ouverte, en application de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries, req. n° 298618,) impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- le Moniteur des travaux publics.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La Commission permanente de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures

reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la Commission permanente de délégation de service public d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 35 %,
- qualité technique de l'offre : 35 %,
- qualité environnementale : 15 %,
- qualité et développement du service : 15 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 février 2016 comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, il convient de lire : "de nouvelle(s) unité(s) de production de chaleur" au lieu : "d'une nouvelle chaufferie" ou "de la nouvelle unité de production de chaleur".

Dans les visas, il convient d'ajouter "Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mars 2016 ;"

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur la Commune de Givors, d'une durée de 25 ans à compter du 1er juillet 2017,

c) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - Autorise monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1098 - proximité, environnement et agriculture - Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services - Retrait de la délibération n° 2015-0898 du 10 décembre 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Rillieux la Pape, alors autorité délégante en matière de chauffage urbain, a attribué une délégation de service public au groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services pour l'exploitation du service public de chaud urbain sur une partie de son territoire. Ce contrat a été signé le 16 juin 2011.

Un recours en contestation de validité du contrat ayant été introduit par la société Dalkia, le Tribunal administratif, par une décision du 5 mars 2015, a résilié le contrat de délégation de service public précité avec effet différé au 5 janvier 2016.

Devenue depuis le 1er janvier 2015, autorité délégante en lieu et place de la Commune de Rillieux la Pape conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon a interjeté appel de cette décision et demandé de surseoir à son exécution, de même que la société GDF Suez Énergie Services.

Dans l'attente des suites de ces requêtes et afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de la Métropole a approuvé par la délibération n° 2015-0898 du 10 décembre 2015 la conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services.

Par un arrêt du 17 décembre 2015, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal administratif de Lyon et rejeté la demande de la société Dalkia.

En conséquence, le contrat de délégation de service public du 16 juin 2011 n'a pas été résilié au 5 janvier 2016 et la signature d'une convention de gestion provisoire est devenue sans objet. Il est donc proposé de retirer la délibération n° 2015-0898 du 10 décembre 2015 autorisant cette signature ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le retrait de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0898 du 10 décembre 2015 relative à la convention

de gestion provisoire du service public de chauffage urbain sur une partie de la Commune de Rillieux la Pape à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Energies Services.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1099 - proximité, environnement et agriculture - Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Solaize, Feyzin, Vénissieux, Lyon 7°, Saint Fons - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques. Ils doivent permettre, par ailleurs, de réduire les risques existants et de ne pas accroître les risques futurs.

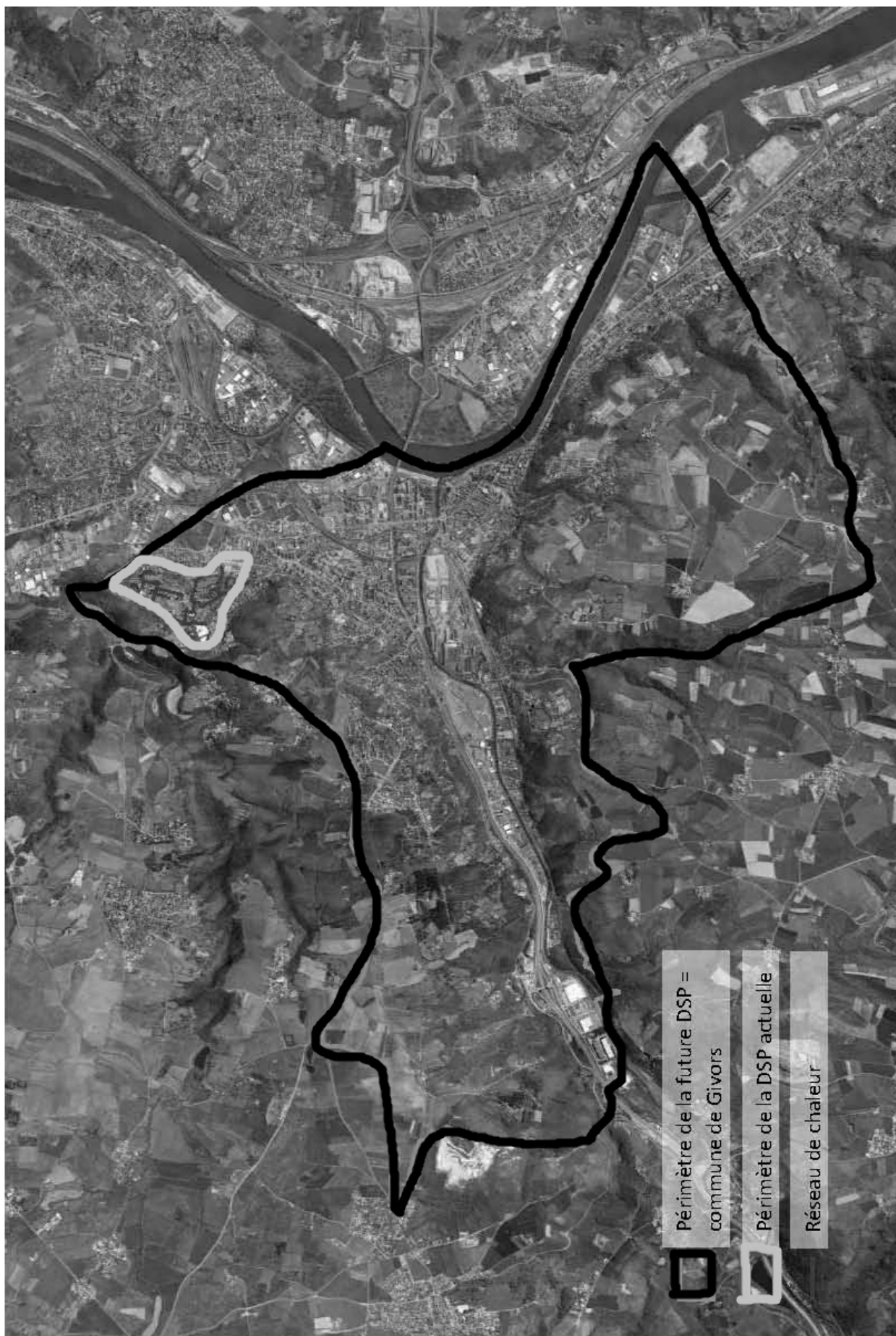
Pour répondre à ces objectifs et conformément à l'article L. 515-16 et suivants du code de l'environnement, les PPRT peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

- délimiter les zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions ;
- délimiter les secteurs de mesures foncières, expropriation ou droit de délaissement, en raison de l'existence de risques importants présentant un danger pour la vie humaine ;
- prescrire des mesures de protection des bâtiments dans les zones les plus exposées ;
- définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus ;
- prévoir des mesures de réduction du risque à la source, dites mesures supplémentaires, qui s'imposent alors à l'exploitant du site à l'origine du risque dans les conditions de financement fixées par convention.

Après approbation, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Il appartient, par ailleurs, à l'ensemble des parties prenantes de pourvoir à la mise en œuvre du PPRT dans le respect des compétences et des obligations de chacun.

Prescrit par arrêté préfectoral en décembre 2009, le PPRT de la Vallée de la Chimie arrive à terme, après plus de 7 ans de travail, 17 réunions de concertation des personnes et organismes associés (POA), 15 réunions publiques assurées par l'État sur le territoire (en 2009, 2012 et 2015) et plus de 150 réunions techniques et groupes de travail thématiques.

Annexe à la délibération n° 2016-1097 (1/2)



Annexe à la délibération n° 2016-1097 (2/2)

**Commission Consultative des services publics locaux
Séance plénière du 15 février 2016****Dossier : Réseau de chaleur de Givors****Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public**

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Givors.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par le Grand Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes :

- > **37** voix exprimées :
 - 31 voix favorables
 - 6 voix défavorables
- > **2** refus de participer au vote

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole avant de délibérer sur le principe de déléguer.

Par courrier en date du 28 janvier 2016, monsieur le Préfet a transmis à la Métropole de Lyon le projet de PPRT tel qu'il a été arrêté en novembre 2015 à l'issue de la dernière réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du document.

Le PPRT de la Vallée de la Chimie est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7° ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total France site de la raffinerie à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize. L'arrêté préfectoral de fusion du 21 avril 2015 a permis d'unifier la procédure et de faciliter la mise en cohérence de la démarche sur le territoire de la Vallée de la Chimie.

L'impact du PPRT de la Vallée de la Chimie touche l'ensemble de ce territoire et constitue à ce titre le PPRT le plus important au niveau national. Il importe de rappeler les enjeux identifiés à l'intérieur du périmètre initialement prescrit du PPRT : 9 Communes ou arrondissements du territoire métropolitain sont concernées (Lyon 7°, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Solaize, Feyzin, Saint Fons et Vénissieux), 10 000 logements sont impactés pour une population de plus de 26 000 personnes exposées aux divers effets et aléas, 450 entreprises regroupant près de 12 000 emplois, 70 équipements publics localisés essentiellement sur les Communes de Pierre Bénite, Saint Fons et Feyzin, mais aussi voiries, voies fluviales, espaces de loisirs de plein air sont directement impactés dans le périmètre du plan.

Les impacts humains, sociaux, environnementaux, économiques et financiers qui découlent du projet de PPRT sont extrêmement forts et engagent la collectivité sur plusieurs années. Aussi, la Métropole de Lyon souhaite apporter un certain nombre de remarques et d'observations sur le projet de PPRT qui lui est soumis.

1° - Sur le projet de règlement

Pour les zones rouges, le principe qui prévaut est celui de l'interdiction stricte de toute occupation nouvelle. Seuls les projets et constructions nouvelles des entreprises à l'origine des risques sont autorisés (zones rouge foncé) ; quelques exceptions sont admises (zones rouge clair) en particulier pour les activités liées à l'exercice de services publics telles que le site de la station de traitement des eaux usées de Saint Fons.

Pour les zones bleues, le projet de PPRT vise à ne pas augmenter la vulnérabilité. En zones urbaines, ces zones doivent permettre d'assurer une continuité de vie des secteurs urbains (exemple du centre-ville de Pierre Bénite ou du quartier des Razes à Feyzin). Un découpage fin des zones bleues permet de tenir compte du type d'occupation du sol propre à chaque secteur et de cadrer les occupations futures en fixant des seuils de densité adaptés aux tissus urbains existants. Pour les secteurs d'activités économiques, les dents creuses et les zones économiques futures doivent privilégier les activités industrielles en lien avec l'écosystème de la Vallée de la Chimie et s'inscrivant dans les domaines de la chimie, de l'énergie et de l'environnement. Seul un secteur limité à proximité du centre de Saint Fons (secteur Aulagne) permettra d'accueillir de nouvelles activités tertiaires dans une typologie strictement cadrée, et à la condition qu'elles aient, a minima, un lien avec les filières chimie-énergie-environnement voire, pour certaines d'entre elles, un lien direct avec les entreprises de la Vallée.

Pour les zones bleu clair, le principe de l'autorisation est la règle. Seuls les établissements recevant du public difficilement évacuables (tels que les établissements hospitaliers) sont exclus des implantations nouvelles.

Pour les zones grises, correspondant aux périmètres des établissements Seveso seuil haut à l'origine des risques, le PPRT n'autorise que les projets sous maîtrise d'ouvrage des entreprises à l'origine des risques ou des établissements déjà présents à la date d'approbation du PPRT. Deux "plateformes", au sens de la directive de juin 2013, permettent de déroger à ce principe en zone grise. Ces plateformes ont été constituées à l'initiative des industriels : sur le secteur de Pierre Bénite (Arkema, Daikin et Kemira) et sur le secteur de Saint Fons (Solvay-Rhodia Opérations, Kem One, Bluestar Silicones, Novacyl et Air Liquide France). Des entreprises tierces pourront être accueillies au sein de ces deux périmètres, sous réserve d'être autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'adhérer à la convention de plateforme validée par les services de l'État. Cette convention détermine notamment les conditions de prise en compte des risques dans le périmètre de la plateforme, et les modalités de leur gestion mutualisée. Les sociétés Total-raffinerie de Feyzin et l'entreprise Rhône gaz n'ont pas souhaité constituer de plateforme, et donc le règlement "commun" de la zone grise s'appliquera sur ces sites.

Il est rappelé que tous les nouveaux projets dans le périmètre du PPRT seront soumis à une obligation de protection aux effets et intensités présents.

Sur ces grandes lignes réglementaires, les services de la Métropole de Lyon ont travaillé étroitement avec les services de l'État, les Communes et les industriels. Le projet de zonage et le règlement qui lui est associé permettent de concilier les exigences en matière de sécurité industrielle, de protection des populations, tout en maintenant les conditions d'un développement économique et urbain pour la Vallée. Une réserve demeure cependant sur les zones rouges. La Métropole de Lyon souhaite réitérer la possibilité de stocker de manière temporaire des terres, des remblais et déblais ou des pondéreux sur les zones rouges et particulièrement en zone rouge clair. De même, sur ces zones, la Métropole de Lyon souhaite que des projets d'installations photovoltaïques ou de plantations à destination de production de biomasse et de dépollution soient possibles.

2° - Sur la question des usages

Selon les usages concernés, le PPRT est prescriptif ou limitatif. Les équipements sportifs les plus exposés (stade et piscine Jean Bouin à Feyzin, stade du Brotillon et halte ferroviaire à Pierre Bénite, complexe sportif, gymnase, Maison de l'eau et parc Victor Basch à Saint Fons) font l'objet de mesures qui ont été discutées entre les Communes et les services de l'État. Elles se déclinent selon les cas, en fonction de la nature des équipements et leur exposition aux risques, entre les prescriptions suivantes : étude de relocalisation et fermeture programmée, limitation de jauge aux conditions de mises en protection des usagers, restrictions d'usages pour les publics scolaires et périscolaires. Ces mesures résultent d'arbitrages entre les services de l'État et les Communes. Les investissements lourds que ces mesures impliquent à terme interrogent sur leur financement.

Un équipement métropolitain est concerné par les mesures de restriction : il s'agit du Centre de formation de la Métropole, à Saint Fons, pour lequel la capacité d'accueil est limitée à celle autorisée l'année d'approbation du PPRT.

En réponse aux demandes exprimées par les collectivités en réunions des personnes et organismes associés, le PPRT prescrit, dans un délai de 2 ans, la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de mesures de gestion de trafic sur l'A7 dont l'objectif est de limiter les congestions dans la zone rouge. Cette étude, prise en charge par l'Etat, intégrera l'évaluation de l'impact des éventuelles mesures sur l'ensemble

de cet axe et de ses axes limitrophes. Il est, par ailleurs, rappelé dans le règlement du PPRT l'articulation nécessaire de cette étude avec l'étude de faisabilité technique, juridique et financière portant sur les itinéraires de grand contournement de Lyon et sur les dispositifs d'incitation à leur usage réalisée sous maîtrise d'ouvrage Etat et cofinancée par la Métropole de Lyon. Dans l'attente de ces études, la Métropole souhaite qu'un certain nombre de dispositifs soient prescrits (information, signalétique, gestion de trafic en temps réel) afin de garantir la bonne information et la sécurité des automobilistes usagers de l'A7 traversant les secteurs les plus exposés du PPRT.

La ViaRhôna, voie cyclable structurante, traverse du nord au sud l'ensemble des zones du PPRT de la Vallée de la Chimie. Le tracé de la ViaRhôna a été privilégié sur la rive droite du fleuve qui est la plus éloignée des zones de risques. L'écriture du règlement de la zone rouge "r9" ne permet cependant pas la création d'une nouvelle voie cyclable. Ce point mérite d'être clarifié par l'État et mis en conformité avec le projet de la ViaRhôna qui a été validé par l'Etat.

Le PPRT interdit la fréquentation de l'île de la Chèvre (Commune de Feyzin), en dehors des riverains et des personnels nécessaires au fonctionnement des activités économiques ou des services publics. Si cette mesure répond à une exigence de protection au regard de l'intensité des risques en présence, la Métropole a exprimé en réunion des personnes et organismes associés la difficulté qu'il y aura à faire respecter cette interdiction, dans un secteur très fréquenté par les pêcheurs (étang Guinet) et par des usages de loisirs de pleine nature. La Métropole de Lyon demande à l'Etat d'être précis sur les mesures dissuasives prévues pour répondre à cette interdiction.

3° - Sur les mesures de réduction des risques à la source

La Métropole de Lyon a soutenu un principe fondamental qui est celui de la réduction des risques à la source. Les études produites par les industriels, tierces expertises et révisions des études de danger, validées par les services de l'Etat, ont permis de réduire substantiellement les enveloppes de risques prises en compte dans l'approche probabiliste du PPRT. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon prend acte de la proposition de réduction des risques à la source faite par Arkema, permettant de réduire conséquemment les enveloppes de risques et les prescriptions sur la Commune de Pierre Bénite. Cette proposition, approuvée par délibération n° 2016-0949 du Conseil de la Métropole du 1er février 2016, acte les investissements prescrits à l'industriel pour atteindre l'objectif de réduction. Il est rappelé que le montant total des travaux de réduction des risques s'élève à 3,4 M€ financés conjointement par l'industriel, l'État, la Métropole et la Région. La part plafond à financer par la Métropole est de 1 116 265 €.

Concernant le port Édouard Herriot, la DREAL s'est engagée en 2014 à réaliser les études d'évolution des dépôts pétroliers, selon plusieurs scénarios : délocalisation sur d'autres sites, concentration sur l'extrémité sud du port, soit à volume constant, soit à volume limité aux stricts besoins de l'agglomération lyonnaise. La Métropole de Lyon regrette l'engagement tardif de ces études qui n'a pas permis d'intégrer cette réflexion dans l'élaboration du projet de PPRT. A défaut, des contraintes importantes s'imposent aux activités économiques du port, compromettant les perspectives de développement formulées conjointement par les collectivités et l'État dans le cadre du schéma portuaire Métropolitain et de ses territoires d'influence. La Métropole de Lyon souhaite connaître précisément le calendrier de réalisation de cette étude, et le cas échéant, la possibilité de sa prise en compte dans un réexamen du PPRT, après approbation.

4° - Sur les mesures foncières

Concernant les mesures foncières, 27 activités économiques et 64 logements sont concernés par une procédure d'expropria-

tion ou de délaissement sur la commune de Feyzin et 1 bien est identifié en expropriation sur le port Édouard Herriot. La Métropole souhaite alerter l'État sur les difficultés de mise en œuvre de ces mesures, sans véritable visibilité pour les propriétaires, exploitants ou locataires quant aux possibles solutions de relocalisation et de relogement. Dans un contexte économique difficile, certaines activités, déjà fragilisées, ne pourront se redéployer et seront définitivement en cessation. Les estimations sommaires pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures foncières sont de l'ordre de 60 M€, alors que les problématiques de mise en sécurité, de déconstruction et de dépollution ne sont pas chiffrées. Sur cette base partielle, la part estimée à financer par la Métropole serait de l'ordre de 16 M€.

Concernant les biens économiques proposés en mesures foncières sur le domaine public fluvial, la Métropole de Lyon souhaite que les dispositions du PPRT soient réexaminées pour deux cas :

- pour l'entreprise Champion sur le port Édouard Herriot, la Métropole de Lyon souhaite que soient réexaminées les conditions de l'expropriation au regard de l'échéance de la convention d'occupation du domaine public qui devrait intervenir au 31 décembre 2023. Il est rappelé que l'expropriation pour l'activité sur le port a été estimée à 3,5 M€ et que la part à financer par la Métropole si l'expropriation était retenue serait de l'ordre de 1 M€ ;

- pour l'entreprise Chapelan localisée sur l'île de la Chèvre, la Métropole de Lyon souhaite réitérer la proposition faite par les collectivités lors des de la consultation des personnes et organismes associés : proposer pour cette mesure foncière le "droit au délaissement", avec une date butoir fixée à l'échéance de la convention d'occupation du domaine public (31 décembre 2019). L'entreprise ne disposant pas de droits réels, un dispositif d'accompagnement pourrait être proposé dans ce délai, pour faciliter sa réinstallation sur un autre secteur.

Pour l'ensemble des biens économiques identifiés en mesures foncières dans le projet de PPRT, les collectivités ont rappelé en réunion des personnes et organismes associés les possibilités offertes par l'ordonnance du 22 octobre 2015. En particulier, l'ordonnance permet que des mesures alternatives de protection et de mise en sûreté des salariés puissent être étudiées et, après validation du préfet, être financées de manière tripartite (Etat, industriels, collectivités) en lieu et place de l'expropriation ou du délaissement. La Métropole de Lyon souhaite que ces dispositions soient étudiées pour l'ensemble des activités économiques inscrites en mesures foncières, conformément à l'engagement du Préfet en réunion des personnes et organismes associés du 27 novembre 2015.

La Métropole souhaite enfin rappeler que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la collectivité et qu'un usage de ces biens reste à trouver, tout en étant compatible avec les prescriptions du PPRT.

5° - Sur la mise en œuvre des travaux de protection des logements

Concernant les prescriptions de travaux sur les habitations existantes, la concertation avec les services de l'État a permis de différencier 3 zones distinctes : une zone orange de prescription de travaux selon l'aléa surpression, thermique ou toxique (4 779 logements), une zone jaune de prescription de filmage des fenêtres en zone de surpression (2 251 logements) et une zone verte de recommandation (1 905 logements).

L'ordonnance du 22 octobre 2015 a sorti du champ prescriptif les travaux de protection des bâtiments d'activités et des équipements publics. Il est rappelé qu'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties peut être obtenu par certains

propriétaires de logements sociaux à raison des dépenses afférentes aux travaux de protection prescrits par le PPRT.

Enfin, rappelons que la même ordonnance a prolongé la durée de mise en œuvre des travaux de 5 à 8 ans, durée pendant laquelle les propriétaires de logements privés pourront bénéficier d'un financement (Etat 40 %, industriels 25 % et collectivités percevant la Contribution économique territoriale -CET- 25 %). En l'état actuel des estimations, le coût à charge de la Métropole pour le financement des travaux de protection des logements privés serait de l'ordre de 15 M€.

Sur ce volet du PPRT, et en réponse à la sollicitation du Préfet, la Métropole de Lyon souhaite s'engager dans la construction d'un dispositif d'accompagnement aux côtés de tous les partenaires et de l'Etat pour construire les outils techniques et financiers, en bonne cohérence avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat ou de rénovation à des fins d'économies d'énergies. La note de l'ANAH en date du 23 décembre 2015 permet à présent de fixer une feuille de route et une base méthodologique.

6° - Instruction des dossiers d'urbanisme

A l'issue de la consultation des personnes et organismes associés, le PPRT sera mis à l'enquête publique (entre avril et juin 2016) pour une approbation prévisionnelle au second semestre 2016. Après approbation, le PPRT ayant la qualification d'une servitude d'utilité publique s'imposera au PLU. Il sera annexé à ce dernier lors d'une procédure de mise à jour. Cependant, les servitudes d'urbanisme relatives à la prise en compte des "risques technologiques" notamment celles résultant du porter à connaissance PPRT du Préfet en date d'octobre 2008 ne pourront être définitivement supprimées des documents graphiques du PLU qu'à l'issue de l'approbation définitive de la révision générale en cours (prévue pour 2018). Dans cet intervalle, la servitude d'utilité publique primant sur la servitude d'urbanisme figurant au PLU, les autorisations d'urbanisme seront instruites au seul prisme du PPRT approuvé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, il est proposé d'insérer :

4° - Sur la prise en compte de l'interaction entre le PPRT de la Vallée de la Chimie et les installations de la gare de triage de Sibelin

La question de l'interaction entre la gare de triage de Sibelin et les installations soumises à PPRT (raffinerie Total et établissement Rhône Gaz) a été évoquée par les collectivités à de nombreuses reprises, lors des réunions des personnes et organismes associés (POA). L'Etat a indiqué à chaque reprise qu'il s'agit de deux démarches distinctes au sens de la réglementation.

Pour autant, la Métropole demande à l'Etat de préciser clairement dans le PPRT la manière dont les établissements Total-Raffinerie et Rhône Gaz ont pris en compte la gare de triage de Sibelin dans leurs études de danger et, le cas échéant, les dispositions prises pour éviter les effets dominos. La Métropole et les Communes concernées souhaitent connaître, par ailleurs, le calendrier des étapes réglementaires de l'instruction de ce dossier et l'échéance prévisionnelle du porter à connaissance qui sera transmis aux collectivités.

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

- "5° - Sur les mesures foncières" au lieu de : "4° - Sur les mesures foncières"

- "6° - Sur la mise en œuvre des travaux de protection des logements" au lieu de "5° - Sur la mise en œuvre des travaux de protection des logements"

- "7° - Instruction des dossiers d'urbanisme" au lieu de : "6° - Instruction des dossiers d'urbanisme"

Dans le dispositif, il est proposé de rajouter, au 2° alinéa :

"e) - de préciser clairement dans les documents du PPRT les éléments permettant de vérifier que les établissements Total-Raffinerie et Rhône Gaz ont pris en compte dans leurs études de dangers et dans leurs scénarios, la gare de triage de Sibelin, quelle validation préalable avaient reçu ces éléments et, le cas échéant, les dispositions prises par ces établissements pour éviter les effets dominos comme le prévoit la réglementation dans la circulaire du 10 mai 2010".

Dans le dispositif, il est proposé de rajouter :

4° - **Demande** à l'Etat d'informer la Métropole de Lyon sur le calendrier de l'instruction du dossier de la gare de triage de Sibelin, telle que prévue par le décret du 3 mai 2007 et l'arrêté du 15 juin 2012, et sur la date prévisionnelle de transmission du porter à connaissance aux collectivités.

Dans le dispositif, il convient de lire :

- "5° - **Prend acte** des mesures foncières..." au lieu de : "4° - **Prend acte** des mesures foncières..." ,

- "6° - **Demande** aux services de l'Etat de réexaminer..." au lieu de : "5° - **Demande** aux services de l'Etat de réexaminer..." ,

- "7° - **Demande** à l'Etat d'engager les études..." au lieu de : "6° - **Demande** à l'Etat d'engager les études..." ,

- "8° - **Demande** à l'Etat de mobiliser ses services..." au lieu de : "7° - **Demande** à l'Etat de mobiliser ses services..." ,

- "9° - **Prend acte** des mesures de protection..." au lieu de : "8° - **Prend acte** des mesures de protection..." ,

- "10° - **Demande** à l'Etat que les dispositifs..." au lieu de : "9° - **Demande** à l'Etat que les dispositifs..." ."

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Souligne** la qualité du travail engagé entre l'Etat, les industriels et les collectivités sur la recherche de mesures de réduction des risques à la source, et souhaite poursuivre cette dynamique dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie et au-delà de son approbation.

3° - **Emet** un avis favorable au projet de PPRT de la Vallée de la Chimie sous réserve :

a) - de prendre en compte dans le règlement la possibilité de stocker des terres, des remblais, des déblais et des pondéreux dans les zones rouges du PPRT et particulièrement les zones rouge clair et que soient rendus possibles des projets d'installations photovoltaïques, de plantation à destination de production de biomasse et de dépollution,

b) - de prescrire dans le PPRT des dispositifs d'information et de mise en sécurité des automobilistes usagers de l'A7 dans la traversée des secteurs les plus exposés,

c) - de clarifier le règlement de la zone rouge clair "r9" afin de permettre la réalisation de la ViaRhôna dont le tracé a été validé,

d) - de préciser les modalités d'application de l'interdiction de fréquentation de l'île de la Chèvre sur la Commune de Feyzin et de préciser les mesures dissuasives prévues pour faire appliquer cette disposition,

e) - de préciser clairement dans les documents du PPRT les éléments permettant de vérifier que les établissements Total-Raffinerie et Rhône Gaz ont pris en compte dans leurs études de dangers et dans leurs scénarios, la gare de triage de Sibelin, quelle validation préalable avaient reçu ces éléments et, le cas échéant, les dispositions prises par ces établissements pour éviter les effets dominos comme le prévoit la réglementation dans la circulaire du 10 mai 2010.

4° - Prend acte des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source qui seront prescrites à l'entreprise Arkema par arrêté préfectoral après délibération des collectivités participant à leur financement et avant la mise à l'enquête publique du PPRT.

5° - Demande à l'Etat d'informer la Métropole de Lyon sur le calendrier de l'instruction du dossier de la gare de triage de Sibelin, telle que prévue par le décret du 3 mai 2007 et l'arrêté du 15 juin 2012, et sur la date prévisionnelle de transmission du porter à connaissance aux collectivités.

6° - Prend acte des mesures foncières identifiées dans le PPRT sur la commune de Feyzin concernant 27 biens à usage d'activités et 64 biens à usage de logement.

7° - Demande aux services de l'Etat de réexaminer les conditions de mise en œuvre des mesures foncières localisées sur le domaine public fluvial :

a) - de prendre en considération la possibilité d'un non-renouvellement des conventions d'occupation du domaine public en substitution d'une procédure d'expropriation pour le bien concerné sur le port Edouard Herriot,

b) - de prendre en considération la possibilité d'un "droit au délaissement" assorti d'un non renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour le bien concerné situé sur l'île de la Chèvre.

8° - Demande à l'Etat d'engager les études de faisabilité des mesures alternatives aux mesures foncières prescrites sur les biens à usages d'activités, telles que définies par l'ordonnance du 22 octobre 2015.

9° - Demande à l'Etat de mobiliser ses services aux côtés des collectivités et de leurs partenaires pour anticiper les modes opératoires relatifs à la mise en œuvre technique et financière des mesures foncières, et attirer l'attention de l'Etat sur les conséquences économiques, sociales et humaines fortes de ces mesures en l'absence d'accompagnement.

10° - Prend acte des mesures de protection des logements prescrites en zone orange sur 4 779 logements, en zone jaune sur 2 251 logements (filmage de protection des ouvertures vitrées) et recommandées en zone verte sur 1 905 logements.

11° - Demande à l'Etat que les dispositifs d'accompagnement techniques et financiers des propriétaires de logements privés concernés par les prescriptions de protection des biens existants soient mis en place en concertation avec les communes, la Métropole de Lyon et les partenaires concernés (tels que l'ANAH) et rendus opérationnels dans les meilleurs délais.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1100 - proximité, environnement et agriculture - Genay, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Priest - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval et de Neuville sur Saône/ Genay - Conventions de financement des mesures foncières pour les établissements BASF Agri, COATEX et ADG - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'Etat, en concertation avec des collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque. Seules les installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) sont concernées par l'élaboration des PPRT.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui visent à protéger les personnes à proximité des installations industrielles à l'origine des risques. Après approbation par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

La portée des PPRT est réglementaire : ils définissent pour chaque zone exposée aux risques technologiques les règles d'urbanisme, de construction et, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Les PPRT peuvent prévoir des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source, qui permettent de limiter les effets et les impacts des phénomènes dangereux identifiés par les études de dangers.

Dans les zones les plus exposées aux risques (les zones rouges des PPRT), certains biens, habitations ou activités économiques, ne peuvent être protégés techniquement ou dans des conditions économiques acceptables. Dans ces conditions, l'article L 515-16 du code de l'environnement permet au PPRT de prescrire des mesures foncières soit sous forme d'expropriation pour les zones exposées à un danger très grave, soit en instaurant un droit de délaissement pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave.

Pour les expropriations, la procédure est conduite conformément au code de l'expropriation. Les négociations préalables sont engagées avec le propriétaire du bien et, si aucun accord n'est trouvé, l'expropriation est menée selon les règles du code de l'expropriation.

Pour les délaissements, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans pour mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme d'acquiescer le bien. Suite à la mise en demeure d'acquiescer, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

Pour chaque mesure foncière, une convention de financement doit être signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT,

permettant de fixer la contribution de chaque financeur, ce délai pouvant être prorogé pour finaliser techniquement les conventions.

Conformément aux articles L 515-19 et suivants du code de l'environnement, le financement des mesures foncières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine des risques (un tiers) et les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents (à hauteur d'un tiers), dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale (CET). Sur l'agglomération lyonnaise, 2 collectivités perçoivent la CET : la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes. Ces 2 collectivités sont à ce titre appelées à contribuer au cofinancement d'un tiers des mesures foncières, au prorata de leur taux de perception de la CET.

Il est rappelé que le financement tripartite des mesures foncières porte sur la valeur vénale des biens et, le cas échéant, les indemnités de réemploi et de transfert d'exploitation et les frais afférents, mais également sur la mise en sécurité des sites et leur démolition/déconstruction dans le respect des règles en vigueur.

En cas de pollution de sols, les derniers exploitants s'acquitteront de leurs obligations conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les biens sont acquis au bénéfice de la Métropole, compétente en matière d'urbanisme, et rentreront dans le patrimoine de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 (article L515-16-6 du code de l'environnement) autorise monsieur le Préfet à prescrire, dans les secteurs de délaissement et d'expropriation, pour les biens autres que les logements et pendant la période d'ouverture du droit de délaissement, des mesures alternatives au délaissement ou à l'expropriation. Ces mesures sont financées de la même manière (par financement tripartite Etat/collectivités/industriels à l'origine des risques) dans la limite du coût de la mesure foncière évitée. Les mesures alternatives peuvent, par exemple, consister en une réorganisation importante de l'activité, ou encore en des travaux de renforcement substantiels du bâti. Le cas échéant, le financement des mesures alternatives prescrites par monsieur le Préfet intervient sur la base de la convention-cadre de financement tripartite des mesures foncières.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires au gré des étapes d'acquisitions des biens, un compte de consignation est ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), après autorisations préfectorales.

Deux PPRT concernés par des mesures foncières ont été approuvés à la fin de l'année 2014 : le PPRT approuvé autour de l'établissement ADG sur les Communes de Saint Genis Laval et Chaponost, et le PPRT approuvé autour des établissements COATEX et BASF Agri sur les Communes de Genay et Neuville sur Saône.

Pour le PPRT de Saint Genis Laval

Le PPRT a été approuvé le 12 décembre 2014. Un bien situé dans la zone la plus exposée aux risques est soumis à expropriation. Il s'agit d'une exploitation horticole composée de bâtiments d'exploitation et de serres occupant un terrain de 2,6 hectares.

La convention tripartite encadrant le financement de cette mesure foncière est basée sur les estimations de France domaine et porte sur un coût global plafond de 3 417 564 €. La part de la Métropole, selon la répartition présentée supra, est estimée à 920 350 € répartie entre :

- le coût d'acquisition des biens, des indemnités diverses et du déménagement :
812 091 €,

- le coût de la mise en sécurité et de la démolition/déconstruction des éléments bâtis :
108 259 €.

Le bien sera acquis au bénéfice de la Métropole. Une concertation avec la Commune de Saint Genis Laval est engagée quant au devenir futur du site, dans le respect des prescriptions du PPRT.

Pour le PPRT de Genay-Neuville sur Saône

4 bâtiments à usage d'activité sont situés en zone de délaissement du PPRT approuvé le 10 novembre 2014. 3 biens sont occupés par des activités économiques et un bien est vacant.

La convention tripartite cadrant le financement de ces 4 mesures foncières est basée sur les estimations de France domaine et porte sur un coût global plafond de 4 868 000 €. La part de la Métropole, selon la répartition présentée supra, est estimée à 1 553 379 € répartie entre :

- le coût d'acquisition des biens, des indemnités diverses et des déménagements : 1 394 435 €,
- le coût de la mise en sécurité et de la démolition/déconstruction des éléments bâtis : 158 944 €.

Il est rappelé que le coût de la mise en sécurité des biens et de leur démolition/déconstruction constitue une enveloppe prévisionnelle estimative qui sera précisée au vu des diagnostics complémentaires (amiante notamment) qui seront réalisés après déménagement des activités en place. Le cas échéant, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des contributeurs au financement des mesures foncières.

Pour le PPRT de Saint Priest

Le PPRT approuvé le 25 juillet 2015 ne comporte plus de mesures foncières compte tenu de la réduction des périmètres d'exposition aux risques graves et très graves induits par l'arrêt des activités de stockages et de conditionnement de l'oxyde d'éthylène par l'industriel CREALIS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par les 2 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les Communes de Saint Genis Laval, Neuville sur Saône et Genay,

b) - la convention cadrant le financement des mesures foncières prévues par le PPRT de Neuville sur Saône et Genay liées aux établissements BASF Agri et COATEX,

c) - la convention cadrant le financement des mesures foncières prévues par le PPRT de Saint Genis Laval liées à l'établissement ADG.

2° - Prend acte que le PPRT de Saint Priest ne comporte plus de mesures foncières du fait de l'évolution des activités de l'établissement CREALIS.

3° - *Prend acte* des dispositions prévues à l'article L 515-16-6 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance du 22 octobre 2015 autorisant monsieur le Préfet à prescrire, le cas échéant, des mesures alternatives aux mesures foncières qui seront financées dans les termes de ladite convention.

4° - *Autorise* monsieur le Président à signer lesdites conventions.

5° - *Décide* l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant de 1 116 791 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 697 218 € en 2017,
- 419 573 € en 2018,

sur l'opération n° 0P26O2895.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 798 631 €.

6° - *Le montant* à payer, correspondant aux acquisitions foncières, soit 2 206 526 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 20422 - fonction 76 - opération n° 0P26O2895.

7° - *Les dépenses* correspondantes à la sécurisation et à la démolition/reconstruction seront imputées sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée, pour un montant de 500 000 € en dépenses et de 363 200 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P26O4815.

8° - *Le montant* à payer, soit 267 203 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 2031 et 23151 - fonction 76, répartis selon l'échéancier suivant :

- 187 731 € en 2016,
- 79 472 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1101 - proximité, environnement et agriculture - Projet de refonte de l'outil Prodiges - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon gère environ 185 000 bacs de collecte sélective (bacs verts avec un couvercle jaune), 170 000 producteurs de déchets et 135 000 points de collecte.

Pérenniser et renforcer le service public constitue un enjeu fort pour la Métropole. Pour continuer à améliorer ce service public, en lui permettant d'être évolutif et moins coûteux, il convient de moderniser et enrichir son système d'information des producteurs, des points de collecte et bacs à collecter.

L'application actuelle Prodiges est la source de connaissance du volume de bacs installés et du service rendu aux usagers pour la collecte en porte à porte. Elle est également l'outil structurant d'échanges avec le prestataire de fourniture et de maintenance des bacs (gestion des ordres de services de

fourniture ou de réparation des bacs, maintenance de parc installé, etc.).

Cette application, mise en œuvre depuis 15 ans, est vieillissante et utilise des technologies obsolètes. Elle s'avère de plus en plus difficile et coûteuse à maintenir et à faire évoluer.

Le projet de refonte de l'outil consiste à remplacer totalement le logiciel Prodiges, y compris dans sa version nomade par une nouvelle solution.

Les fonctionnalités attendues visent la gestion des producteurs, la gestion patrimoniale des équipements de collecte (bacs, silos, etc.), la gestion des points de collecte, la gestion des échanges avec le prestataire pour la fourniture et la maintenance des bacs et, enfin, la gestion des actions réalisées sur le terrain : campagnes de sensibilisation des usagers, mise à jour des informations des producteurs, demandes de livraison ou de réparation des bacs, contrôles de la qualité du tri, contrôles de l'état des bacs, etc.

Ce nouveau logiciel doit permettre l'optimisation de la collecte par une meilleure connaissance du patrimoine. Il doit aider à l'amélioration de la productivité des équipes avec un outil nomade adapté aux processus métier et permettre la fiabilisation du système d'informations et la fluidité des échanges en interne ainsi qu'avec le prestataire. Enfin, il doit participer à la réduction des coûts de maintenance de la solution actuelle.

Le coût global du projet est estimé à 300 k€ TTC et se répartit de la façon suivante :

2016	2017	2018	Total
25	180	95	300

Le budget de fonctionnement annuel est estimé à 50 k€ TTC pour la maintenance des logiciels et les coûts de réseaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - *Approuve* le lancement et le financement de l'opération concernant la refonte de l'outil Prodiges.

2° - *Décide* l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 300 k€ TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 k€ en 2016,
- 180 k€ en 2017,
- 95 k€ en 2018,

sur l'opération n° 0P28O5058.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1102 - proximité, environnement et agriculture - Projet Camele'Eau (ex-Vigilance) - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Ces textes fixent les caractéristiques des rejets autorisés en milieu naturel et les modalités de l'auto surveillance de ce système d'assainissement.

La mise en œuvre de l'auto surveillance du système d'assainissement nécessite de consolider un grand nombre de données décrivant le fonctionnement de celui-ci et d'assurer leur mise en forme selon des formats définis avec nos partenaires extérieurs : services de l'État chargés de la police de l'eau, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

L'intégration d'un grand nombre de données de nature très différentes et produites sur des sites distants s'appuie actuellement sur un outil informatique nommé "Vigilance" dont les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- intégration sans ressaisie des données d'exploitation concernant les stations d'épuration, les stations de mesure sur le réseau d'assainissement, les analyses du laboratoire, le réseau de pluviomètres,
- production de rapports mensuels et annuels d'auto surveillance,
- gestion des anomalies ou des situations exceptionnelles (dépassement des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux, incidents d'exploitation, etc.),
- transmission des rapports périodiques à l'Agence de l'eau et aux services chargés de la police de l'eau selon le protocole du réseau national des données sur l'eau.

Les informations nécessaires à la consolidation sont extraites des systèmes d'information industriels de la direction de l'eau (supervision, Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), stations de mesure sur le réseau d'assainissement, partenaires extérieurs, etc.).

Le système permet :

- l'industrialisation et la fiabilisation du processus de collecte et de diffusion des données de l'auto surveillance,
- l'identification des éléments "temps réels" nécessaires au pilotage du système d'assainissement,
- l'amélioration de la compréhension du système d'assainissement et la définition de sa stratégie de développement.

Il permet ainsi de répondre aux exigences réglementaires qui consistent à fournir aux services de l'État les données de fonctionnement consolidées mensuellement, ce qui permet à la Métropole de bénéficier des primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit environ 11 millions d'euros en 2014.

Pour autant, l'outil Vigilance a été développé il y a 15 ans, sur des technologies devenues aujourd'hui obsolètes, ce qui présente aujourd'hui plusieurs inconvénients, notamment :

- la difficulté d'assurer la maintenance et la stabilité de l'application,
- la complexité à faire évoluer l'outil, qui s'est accrue au fil des années, du fait de compétences rares,
- l'intégration au système existant de nouvelles technologies couplées à des plus anciennes, avec des logiques parfois peu

compatibles qui ont rendu l'outil complexe dans sa conception et son utilisation actuelles.

La Métropole connaît aujourd'hui des difficultés à répondre aux exigences réglementaires et aux demandes d'évolutions. Cela remet en cause la qualité et la fiabilité des données transmises et donc le montant des primes d'épurations versées par l'Agence de l'eau.

Une étude a permis de mettre en évidence qu'une refonte totale de l'outil Vigilance serait moins complexe et moins coûteuse à mettre en œuvre que la remise à niveau de certains composants de cette ancienne application, d'où le lancement de ce projet Camele'Eau, chargé de refondre complètement ce système d'assainissement.

Pour ce faire, il est prévu le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour s'assurer que la future solution retenue répondra au mieux aux objectifs et exigences du système d'assainissement.

Une subvention serait par ailleurs sollicitée auprès de l'Agence de l'eau, estimée à environ 150 000 €, si les prestations sont jugées éligibles, et qui serait le cas échéant individualisée ultérieurement à la signature de la convention d'aide ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement du projet Camele'Eau relatif à la refonte de l'outil du système d'assainissement (ex-Vigilance).

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 875 000 € HT en dépenses sur le budget annexe assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 45 000 € HT en 2017, 666 000 € HT en 2018 et 164 000 € HT en 2019, sur l'opération n° 2P2805059.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de ce projet de refonte du système d'information de l'assainissement,

b) - accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1103 - proximité, environnement et agriculture - Jonage - Route nationale - Renforcement du réseau d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réseau d'assainissement actuel de la route nationale à Jonage engendre des nuisances olfactives pour le voisinage et des débordements importants lors des épisodes pluvieux importants.

L'absence de pente est à l'origine des dysfonctionnements. La stagnation des eaux usées crée de l'hydrogène sulfuré (H₂S), gaz incolore qui pose un problème de sécurité aux agents, notamment ceux du service exploitation intervenant en réseau.

Pour remédier à tous ces risques et dysfonctionnements pour les riverains et les personnels d'exploitation, des travaux de renforcement des réseaux existants sont nécessaires.

Les travaux consisteront en un recalibrage de réseaux existants par le remplacement de 550 mètres de canalisation de diamètres 500 à 700 mm en béton par :

- une conduite de diamètre 800 mm en béton haute performance sur la route nationale, entre les rues Raclat et des Combes sur 300 mètres,

- une conduite de diamètre 600 mm de en béton haute performance sur la route nationale, entre les rues des Combes et Jean Jaurès sur 250 mètres.

Les canalisations prévues au projet ont été dimensionnées pour supporter un retour de pluie de 30 ans.

Le coût global du projet se décompose en deux parties :

- une partie travaux pour le renouvellement des conduites, chiffrée à 450 000 € HT,

- une seconde partie regroupant les postes de dépenses connexes, estimés à 150 000 € HT, comprenant :

- . les essais préalables à la réception des ouvrages,
- . les récolements, les panneaux d'informations,
- . la réfection définitive de la chaussée en structure super lourde.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération peut être établi selon le détail suivant :

- d'avril à septembre 2016 : appel d'offres travaux de construction des réseaux,
- de novembre 2016 à juin 2017 : réalisation des travaux de constructions des réseaux,
- été 2017 : réfection de chaussée définitive.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé une individualisation totale de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 600 000 € HT en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de renforcement des réseaux d'assainissement sur la route nationale à Jonage.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2016,
- 400 000 € HT en 2017,

sur l'opération n° 2P19O5047.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1104 - proximité, environnement et agriculture - Renouvellement de la convention passée avec le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 pour les actions du programme annuel et l'organisation du colloque international triennal Novatech - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), est une association créée en 1985, qui a pour objet de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau et de l'urbain, de développer et valoriser la recherche et de diffuser l'information dans ce domaine.

Sa création fut consécutive à la politique développée à l'époque par le service technique de l'urbanisme (STU) du ministère de l'équipement, de constitution de groupes d'actions régionaux (GAR), lieux d'échanges des différents acteurs publics ou privés des techniques urbaines. La Métropole de Lyon est l'un des membres fondateurs avec, notamment, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Compagnie générale des eaux (aujourd'hui Véolia).

Le GRAIE rassemble des collectivités locales, des établissements publics, des grandes écoles, des laboratoires de recherche, des représentants de l'Etat, des sociétés de service, des entreprises et des associations.

a) - Objectifs

A l'origine, la gestion des eaux pluviales constituait l'un des principaux thèmes d'intervention.

Aujourd'hui, le GRAIE a étendu ses missions au domaine, plus global, de la gestion de l'eau dans la ville.

Le GRAIE s'est confirmé, au cours des années, pour constituer, aujourd'hui, le support reconnu du pôle de compétence lyonnais dans le domaine de l'eau :

- il participe à la dynamique de réseaux de compétences sur l'agglomération, notamment, dans les domaines de l'eau et de l'environnement,

- il favorise le développement et le rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques,

- il fait évoluer la perception de la gestion de l'eau par les décideurs et les pratiques des acteurs de l'eau et de la ville par l'échange d'expériences et la valorisation des résultats de recherche et des technologies innovantes.

Les modes d'action du GRAIE, qui visent à mobiliser les décideurs, les praticiens et les chercheurs, sont diversifiés :

- animation de 3 dispositifs de recherche régionaux structurants dans le domaine de l'eau et des programmes de recherche associés : OTHU (Observatoire de terrain en hydrologie urbaine), ZABR (Zone atelier bassin du Rhône), Sipibel (Site pilote Bellecombe),

- animation de réseaux techniques thématiques régionaux avec rédaction de documents techniques, scientifiques ou de sensibilisation,

- organisation de journées d'échanges, de conférences ou séminaires régionaux et nationaux,

- organisation de conférences internationales reconnues : Novatech, IS River, Eau et Santé.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0257 du 3 mars 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 450 € au profit de l'association GRAIE dans le cadre des actions du programme annuel pour l'année 2015. Par délibération n° 2013-3471 du 14 janvier 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association GRAIE dans le cadre de l'organisation du colloque international triennal NOVATECH pour l'année 2013.

La réalisation du programme 2015 est conforme au programme prévisionnel en termes d'événements organisés :

- la Conférence régionale assainissement non collectif, le 27 février 2015 – 170 participants,

- la Conférence internationale eau & santé, les 26 et 27 mars 2015 – 220 participants,

- la journée régionale sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement, le 9 avril 2015 – 160 participants,

- le lancement de la saison 3 de Méli Mélo (3 épisodes) et la soirée "Des eaux et Débats", le 19 mars 2015 - 250 participants,

- la 6^e journée technique OTHU sur le thème "Eaux pluviales : infiltration et métrologie", le 17 septembre 2015 - 162 participants,

- la 7^e conférence régionale sur la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques, les 6 et 7 novembre 2015 - 134 et 56 participants,

- la journée de l'Observatoire des sédiments du Rhône, le 12 octobre 2015 au Parc de Miribel Jonage - 90 participants.

En 2013, la Conférence Novatech (stratégies et solutions pour une gestion durable de l'eau dans la ville) a réuni 545 spécialistes venus de 35 pays.

c) - Bilan

La Métropole de Lyon a jugé pertinent de soutenir financièrement le GRAIE depuis sa création, considérant qu'il valorise très efficacement son savoir-faire dans le domaine de l'eau.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole participe à la définition du programme d'actions annuel, participe aux réseaux techniques thématiques, apparaît comme partenaire sur tout support de communication et rapport avec les médias et bénéficie de conditions particulières pour participer aux manifestations. Un bilan financier analytique, certifié par un rapport d'un commissaire aux comptes, est fourni chaque année.

L'Agence de l'eau, la Région Rhône-Alpes et le Ministère de l'Ecologie ont, eux aussi, conventionné avec le GRAIE :

- pour apporter leur soutien notamment lors de manifestations à caractère régional, national ou international,

- pour établir une évaluation des actions par rapport aux objectifs auxquels concourt l'organisme subventionné et mentionnés au paragraphe a) ci-dessus.

L'intérêt à poursuivre le soutien des actions conduites par la structure subventionnée découle de cette analyse.

d) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

Pour l'année 2016, le GRAIE poursuivra les opérations qu'il a engagées à travers ses actions :

- d'animation régionale de groupes de travail thématiques (dépotage/stations d'épuration, assainissement non-collectif, autosurveillance, raccordement des effluents non domestiques et gestion des eaux pluviales),

- d'animation et de valorisation des dispositifs de recherche : participation à des appels à projets (ONEMA, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse),

- d'organisation d'événements régionaux, nationaux et internationaux :

- . forum eaux pluviales (décembre 2016),
- . conférence et séminaire sur les effluents non domestiques (17-18 novembre 2016),
- . conférence autosurveillance des réseaux (7 avril 2016),
- . journée technique de la ZABR (octobre 2016),
- . Conseil scientifique et séminaire scientifique de l'OTHU (décembre 2016),
- . l'organisation du Colloque international Novatech 2016 à Lyon.

Il est proposé de renouveler le soutien financier de la Métropole au GRAIE, pour la poursuite des actions inscrites au programme et pour l'organisation du colloque Novatech 2016.

Les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener sont précisées dans les conventions d'application pour l'année 2016 jointes au dossier :

- convention attributive d'une subvention au GRAIE pour l'année 2016 (convention annuelle),
- convention relative à l'organisation de Novatech 2016 (convention spécifique tous les 3 ans).

Le budget du GRAIE, pour un montant total de 1,3 millions d'euros au titre de 2016, sera alimenté par les participations de l'ensemble des membres et partenaires selon le détail prévisionnel suivant :

Budget du GRAIE 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	571 363	subventions de fonctionnement	746 185
charges de fonctionnement	581 999	<i>dont Etat (Ministères)</i>	57 000
		<i>Régions</i>	128 400
		<i>Département de la Savoie</i>	24 000
		<i>Métropole de Lyon</i>	113 450
		<i>(détail : actions + Novatech)</i>	(48 450 + 65 000)
		<i>Europe</i>	21 000
		<i>Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse</i>	240 395
		ONEMA	100 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		ARS Rhône-Alpes	19 000
		Aides privées	42 940
		reprise sur provisions	35 207
		cotisations, dons	101 650
		ventes de produits finis	270 320
charges liées aux contributions volontaires	155 100	contributions volontaires en nature	155 100
Total	1 308 462	Total	1 308 462

Pour l'organisation de la conférence NOVATECH, le budget prévisionnel s'élève à 171 500 €. Il est décomposé comme suit :

Budget de NOVATECH 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	49 800	subventions de fonctionnement	132 000
charges de fonctionnement	117 200	dont Etat (Ministères)	7 000
		Métropole de Lyon	65 000
		Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	50 000
		ONEMA	10 000
		ventes de produits finis	35 000
charges liées aux contributions volontaires	4 500	contributions volontaires en nature	4 500
Total	171 500	Total	171 500

En synthèse, le montant de la subvention versée par la Métropole serait de :

- 48 450 € pour le programme d'actions de l'année 2016,
- 65 000 € pour l'organisation de la Conférence Novatech 2016.

Soit un montant total de 113 450 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 113 450 € (- 6% par rapport à l'année de référence 2013) au profit du GRAIE dans le cadre des actions du programme annuel et de l'organisation du colloque Novatech pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 113 450 € au profit du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) dans le cadre des actions du programme annuel et de l'organisation du colloque Novatech pour l'année 2016, réparties comme suit :

- 48 450 € pour le programme d'actions annuel pour l'année 2016,
- 65 000 € pour l'organisation de la Conférence Novatech 2016.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2016 - compte 6743 pour 48 450 € - opération n° 2P19O2183, et au budget principal - exercice 2016 - compte 6748 pour 65 000 € - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1105 - proximité, environnement et agriculture - Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Participations financières pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais a pour ambition de définir des objectifs et de créer des règles pour une gestion de l'eau cohérente, afin de satisfaire les besoins en eau de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement.

Le SAGE de l'Est Lyonnais a été approuvé par arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en oeuvre du SAGE est pilotée par une Commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 9 décembre 2015. La mise en oeuvre de certaines actions du SAGE est formalisée par un contrat de milieu. Un comité de milieu a été constitué le 30 octobre 2009. Il est de même composition que la CLE.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge à ce titre une équipe de 4 personnes.

Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Métropole de Lyon et Département du Rhône.

b) - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Le programme et le coût prévisionnel des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sont arrêtés dans la convention d'application.

La convention d'application pour l'année 2016 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

Depuis l'origine, la Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 50 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (et l'Etat).

c) - Compte-rendu des actions réalisées au titre des années 2014 et 2015

Par délibération du Conseil n° 2014-0313 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 86 925 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention SAGE de l'Est Lyonnais pour l'année 2014.

Par délibération du Conseil n° 2015-0351 du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 800 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention SAGE de l'Est Lyonnais pour l'année 2015.

Le bilan des actions 2014 et 2015 a été présenté en CLE du 19 décembre 2014 et du 14 décembre 2015, les principales actions sont :

- le déploiement du réseau de suivi sur les eaux superficielles, la gestion et l'analyse de ce réseau de suivi,
- l'étude des volumes maximum prélevables et le lancement de l'étude socio-économique pour le plan de gestion dynamique de la ressource,
- l'élaboration du cahier des charges et le lancement de la doctrine pluviale,
- l'avancement du contrat de milieu et du contrat vert et bleu,

- les conclusions de l'étude érosion et ruissellement,
- la signature de la charte "zéro phyto" aux communes et collectivités ainsi que l'état d'avancement de l'animation agricole,
- les réunions (CLE, Bureau et commissions) et les avis sur des dossiers.

d) - Bilan

Les actions réalisées en 2015 ont permis d'améliorer la connaissance sur les pressions et usages exercés sur les aquifères de l'Est Lyonnais, de renforcer l'implication des acteurs locaux publics et privés dans des actions de prévention/réduction des pollutions et des prélèvements sur la ressource en eau et de prédéfinir les contours de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de préservation des milieux aquatiques superficiels et souterrains, qui repose sur une animation et des actions de long terme. Ainsi, les avancées constatées au cours de l'année 2015, ainsi que par les années passées, concourent à l'objectif global. Les actions à prévoir dans les années à venir s'inscrivent dans la continuité de cet objectif.

e) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

Les actions programmées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- gestion et exploitation du réseau de suivi (eaux souterraines) - coût total estimé : 55 000 € TTC,
- gestion et exploitation du réseau de suivi (eaux superficielles) - coût total estimé : 5 000 € TTC,
- réalisation d'un atlas cartographique et mise en place d'un observatoire du territoire - coût total estimé : 80 000 € TTC,
- poursuite d'actions de communication auprès d'acteurs du territoire concernés par la nappe - coût total estimé : 7 200 € TTC.

Les actions programmées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont les suivantes :

- migration du modèle Napely, action sous maîtrise d'ouvrage - coût total estimé : 33 900 € TTC subventionnés par le Département pour 20 %, soit 6 780 €.

Les actions programmées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat sont les suivantes :

- étude hydraulique préalable au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de l'Ozon avec analyse coûts bénéfiques - coût total estimé : 145 000 € TTC.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 80 % suivant les actions.

	Coût prévisionnel pour la convention 2016 (salaires année 2016) (en € TTC)	Coût prévisionnel pour la Métropole et taux de participation (en € TTC)
équipe SAGE	171 500	34 300 (20 %) (dont 10 000 sur le budget principal et 24 300 sur le budget annexe des eaux)

Action	Coût prévisionnel des actions en 2016 (en € TTC)	Coût prévisionnel pour la Métropole et taux de participation en 2016 (en € TTC)
1 - réseau de suivi de la nappe (eaux souterraines)	55 000	5 500 (10 %)
2 - réseau de suivi de la nappe (eaux superficielles)	5 000	2 500 (50 %)
3 - réalisation d'un atlas cartographique et mise en place d'un observatoire du territoire	80 000	20 000 (25 %)
4 - actions de communication	7 200	1 800 (25 %)
5 - étude hydraulique préalable au PAPI de l'Ozon avec analyse coûts bénéfices	145 000	14 500 (10 %)
Montant de la subvention de la Métropole pour les actions		44 300 € TTC (dont 15 000 sur le budget principal et 29 300 sur le budget annexe des eaux)

Le montant total de subvention de la Métropole pour le Département s'élèvera à 78 600 €, et du Département pour la Métropole à 6 780 €.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 600 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention 2016 du SAGE de l'Est Lyonnais, au titre des actions engagées en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 600 € au profit du Département du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais, au titre des actions engagées en 2016 et du financement de l'équipe SAGE,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, solliciter auprès du Département du Rhône une subvention de fonctionnement dans le cadre de ladite convention et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P2002196 à hauteur de 24 300 € et au

compte 6742 - opération n° 1P2002196 à hauteur de 29 300 €, et au budget principal - exercice 2016 - compte 6748 - opération n° 0P2102189 à hauteur de 25 000 €.

4° - **La recette** à encaisser au titre de la subvention versée par le Département du Rhône sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 748 - opération n° 1P2002196 à hauteur de 6 780 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1106 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 4 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds eau, mise en place dans le cadre de l'article I 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement des 4 projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Terre Solidaire pour le projet d'accès à l'eau potable au Togo

Terre Solidaire est une association humanitaire créée en 2012 par plusieurs jeunes et composée à l'heure actuelle d'une soixantaine de bénévoles. L'association s'implique dans 3 domaines :

- solidarité locale (région Lyonnaise) via du soutien scolaire aux demandeurs d'asile,

- solidarité internationale en faveur des populations les plus défavorisées grâce à la mise en œuvre de projets basés sur l'autonomie et la pérennité,

- éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, auprès des jeunes de la région grâce à des partenariats avec les établissements scolaires (manifestations, conférences, expositions photos...).

Implantés pour la 4^e année au Togo, ses bénévoles ont une véritable connaissance du milieu, facilitant l'échange avec la population, l'adéquation des projets aux réalités locales et ainsi la réalisation des actions. Dans ce cadre de nombreux projets ont été concrétisés, notamment dans les domaines de l'éducation (constructions d'écoles, de cyber café solidaires etc.), la santé et l'agroalimentaire.

Le projet présenté se situe sur le bassin versant sud-est, dans la région maritime, plus précisément dans la préfecture du Bas-Mono. Il est né d'un besoin fort des populations locales. Le constat direct réalisé sur place par l'association confirme l'urgence du besoin : le taux de desserte en eau potable est inférieur à 30 %, l'eau est souillée, les puits asséchés et les femmes épuisées par la corvée d'eau.

Le projet consiste en la réalisation de 18 forages équipés de pompes à motricité humaine pour desservir 11 500 habitants, la mise en place de comités d'eau dans 7 villages ainsi que des campagnes de sensibilisation en lien entre eau et santé.

Le projet est évalué à 80 000 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 64 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 42 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 400 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 21 300 €.

2° - Attribution d'une subvention à l'association Peuples Solidaires Hautes-Alpes pour le projet de renforcement de l'assainissement écologique et de l'utilisation des sous-produits dans la commune de Douougou - Burkina Faso

Peuples Solidaires est une association loi 1901 créée en 2000 à Embrun (Hautes-Alpes). Cette association intervient dans un groupement de villages au Burkina Faso, représentant environ 5 000 habitants, faisant partie de la commune de Douougou, près de Kombissiri, dans la province du Bazéga. Ses domaines d'actions au Burkina Faso sont :

- le développement durable, l'eau et l'assainissement, l'agro-écologie,
- le soutien au développement d'activité génératrice de revenus,
- l'éducation, la construction d'une école, le soutien au scolaire et parascolaire.

Les objectifs du projet sont :

- la mise en place d'une organisation endogène (formation de référents villageois),
- la mise aux normes d'ouvrages,
- le renforcement des capacités des institutions dans l'assainissement écologique et l'utilisation des sous-produits, afin d'avoir des relais locaux compétents,
- le renforcement de l'assainissement par la construction de 30 latrines et de 8 urinoirs publics,
- l'évolution vers un nouveau modèle de financement.

En termes d'ouvrages, le projet prévoit la construction de 30 nouvelles latrines, de 8 urinoirs, et des travaux de maçonnerie pour réfection, mais également pour la construction de "centres d'hygiénisation" (centres de formation de la population locale). Ce projet qui bénéficiera à 200 familles, est évalué à 79 760 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 58 600 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 39 100 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 500 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 19 600 €.

3° - Attribution d'une subvention à l'association Groupe de Recherche et d'Etudes Technologiques (GRET) pour le projet Méddea II Vakinankaratra à Madagascar

Fondé en 1976, le Groupe de recherche et d'études technologiques (GRET) est une association de solidarité internationale, regroupant des professionnels du développement solidaire. Le GRET intervient sur une palette de sept thématiques qui, ensemble, contribuent au développement des pays du Sud : agriculture, citoyenneté, eau potable et assainissement, gestion des ressources naturelles et énergie, microfinance et insertion professionnelle, santé, villes pour tous et décentralisation.

Le projet prévoit de réaliser quatre réseaux complets (captage, transport, stockage, distribution et bornes fontaines) dimensionnés pour accepter des branchements privés. Deux blocs sanitaires scolaires, 2 blocs sanitaires pour le centre de santé, un bloc commercial et 1 500 toilettes hygiéniques domiciliaires seront construits.

Les actions d'accompagnement à conduire sont les suivantes : former et accompagner les communes sur la maîtrise d'ouvrage du secteur, déployer une campagne de communication et de marketing social sur l'hygiène et l'assainissement, former les opérateurs eau et assainissement pour qu'ils proposent services et produits de qualité.

Le projet est évalué à 749 360 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 149 600 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 99 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 49 900 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 49 900 €.

4° - Attribution d'une subvention à l'association Trans-Mad Développement pour le projet "Plein Sud Itampolo Phase II" - Madagascar

Trans-Mad Développement (TMD) est une association de solidarité internationale et locale régie par la loi de 1901. L'association a une représentation à Madagascar depuis 1997. En qualité d'organisme d'appui, TMD s'inscrit dans une démarche essentiellement participative afin de coopérer au mieux avec les populations à leur développement autonome. Son principal objectif statutaire est d'accompagner le processus de développement à Madagascar afin de venir en aide aux populations les plus démunies.

Ce nouveau projet permettra de développer l'extension de l'adduction d'eau potable existante (mise en œuvre entre 2011-2014), de mettre en œuvre un périmètre irrigué de parcelles maraîchères familiales et de renforcer la maîtrise d'ouvrage de la commune rurale d'Itampolo en mettant en place un service public de l'eau.

Ce programme hydraulique a pour objectifs :

- l'extension et le développement du système d'adduction d'eau potable à la circonscription d'Itampolo 2 et aux quartiers périphériques,
- le développement du nombre de branchements domiciliaires de 16 à 41 et du nombre de bornes fontaines collectives de 6 à 12.

Les ouvrages à réaliser sont les suivants : aménagement de l'ouvrage de captage, construction d'un réservoir de stockage, fourniture et pose de tuyauterie, mise en œuvre des points de distribution - 6 bornes fontaines supplémentaires et 25 branchements privés-supplémentaires, fourniture et pose des équipements d'exhaure.

Par ailleurs, il est prévu des actions d'accompagnement : formations des usagers à l'hygiène et à la régie communautaire, renforcement du conseil municipal au service public de l'eau, appui au bureau municipal à la création d'une commission d'appel d'offre et à la mise en place des appels d'offre.

Les bénéficiaires directs de cette extension sont estimés à environ 6 000 personnes.

Le projet est évalué à 311 780 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 90 000 €.

La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 60 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 30 000 €. Une aide

sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 30 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant de :

- 42 600 € au profit de l'association *Terre Solidaire* dans le cadre du projet d'accès à l'eau potable au Togo pour l'année 2016,

- 39 100 € au profit de l'association *Peuples Solidaires Hautes-Alpes* dans le cadre du projet de renforcement de l'assainissement écologique et de l'utilisation des sous-produits dans la commune de *Doulougou* au Burkina Faso pour l'année 2016,

- 99 700 € au profit de l'association *GRET* dans le cadre du projet *Méddea II Vakinankaratra* à Madagascar pour l'année 2016,

- 60 000 € au profit de l'association *Trans-Mad'Développement* dans le cadre du projet "*Plein Sud Itampolo Phase II*" à Madagascar pour l'année 2016.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement de 120 800 € au titre des dossiers objets de la présente délibération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 241 400 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6742 subvention d'équipement - opération n° 1P02O2197 Eau coopération décentralisée, pour un montant de 202 300 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6742 subvention d'équipement - opération n° 2P02O2186 Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 39 100 €.

4° - La recette correspondante à hauteur de 120 800 € sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 748 Autres subventions - opération n° 1P02O2197 Eau coopération décentralisée pour un montant de 101 200 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 748 Autres subventions - opération n° 2P02O2186 Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 19 600 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1107 - proximité, environnement et agriculture - Coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement (TMD) pour le portage du poste - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est engagée depuis 2006 dans une coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar. Deux programmes de coopération se sont succédés, le projet dit "AGIRE" de 2006 à 2011 (Amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau), et le programme CAP'eau initié en 2012 et qui s'est terminé fin 2015. Un nouveau projet vous est soumis. Ce projet "Eaurizon Mada 2020" ciblera 15 Communes de la Région Haute-Matsiatra pour travailler sur les axes suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur le secteur Eau, Assainissement et Hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageant entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

Dans ce cadre, un représentant permanent de la Métropole de Lyon auprès de la Région Haute-Matsiatra est présent sur place. Il est chargé de la mise en œuvre du programme de coopération et de l'animation des partenariats aussi bien avec la Région Haute-Matsiatra que les Communes et les différents partenaires locaux du programme.

Le profil de poste exigé et le niveau des qualifications requises pour assumer les missions confiées au représentant permanent ont conduit la Métropole de Lyon à rechercher une autre modalité de représentation que le volontariat (bac+5, expérience à l'international, compétences eau et assainissement, gestion de projet multi-partenarial, suivi financier, etc.) tout en gardant la responsabilité du management de la personne.

Aussi, il a été identifié une association de développement qui assure une mission de portage du poste pour le compte d'autres structures et qui est présente à Madagascar : Trans-Mad'Développement. Trans-Mad est une association française de solidarité internationale et locale régie par la loi de 1901, son siège social est en France et elle dispose d'une antenne de 20 salariés à Madagascar.

Depuis le 1er septembre 2011, le représentant de la Métropole de Lyon à Madagascar est administrativement porté par cette association, à travers une convention qui a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011. La présente délibération propose la reconduite de la convention avec l'association Trans-Mad'Développement afin d'assurer la continuité du poste de représentant sur place.

Le coût de cette mission s'élève à 56 117 € pour l'année 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-1106

Annexe au projet de délibération relatif au fonds de solidarité eau Attribution de subventions pour 4 projets de solidarité internationale

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Peuples Solidaires Hautes-Alpes	Burkina Faso	Délibération n° 2012-3292 du 8 octobre 2012 : subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € pour le projet d'assainissement de mise en place de latrines familiales sur la Commune de Doulogou Délibération n° 2014-4528 du 13 janvier 2014 : subvention de fonctionnement d'un montant de 11 300 € pour le projet « Continuation de l'assainissement par la mise en place de latrines familiales sur la commune de Doulogou	Ces deux projets ont permis la réalisation de 170 latrines familiales réalisées entre 2012 et 2015, la formation de maçons à la construction de latrines et d'animateurs et animatrices pour des actions de sensibilisation. Une mission d'évaluation du Fonds eau, en novembre 2013 par un membre du programme Solidarité Eau, a permis de constater : - une bonne appropriation du projet par la population qui utilise les latrines et les entretient régulièrement ; - une montée en compétences des animateurs qui ont acquis une expertise qui n'existait pas dans la localité.
Groupe de Recherche et d'Etudes Technologiques (GRET)	Madagascar	Délibération n° 2014-4531 du 13 janvier 2014 : subvention de fonctionnement d'un montant de 80 900 € pour le projet de Mise en œuvre d'améliorations des services d'assainissement adaptés à l'agglomération d'Antananarivo (MIASA)	La totalité des actions prévues ont été réalisées : - 501 toilettes hygiéniques - 4 sites de traitement pour recueillir les boues fécales des quartiers d'intervention - 21 vidangeurs manuels formés et équipés en matériel de vidange hygiénique - actions d'accompagnement : formations des services techniques municipaux, des exploitants des sites de traitement, sensibilisations et marketing social Ce projet a permis à 2 505 personnes d'avoir un accès à une toilette hygiénique à domicile, à 7 800 personnes d'être touchées par la sensibilisation et près de 50 000 personnes sont concernées par les services de vidange mis en place.
Trans-Mad'Developpement	Madagascar	Délibération n° 2012- 3295 du 8 octobre 2012 : subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € pour le projet Plein sud à Itampolo.	Ce projet a permis la réalisation de 3 forages, une adduction d'eau par pompage à énergie solaire, un réservoir de 20 mètres cubes, un local technique, 6 bornes fontaines et 16 branchements privés. Pour l'appui à la maîtrise d'ouvrage, 5 comités d'eau ont été constitués et des formations ont été dispensées aux élus. Le suivi et l'évaluation du projet ont été assurés par Trans-Mad' pendant 12 mois. Des missions d'inspection conjointes avec la Direction régionale du Ministère de l'eau ont été effectuées. Des diagnostics sur la gestion technique et financière ont été réalisés. Le taux de recouvrement des cotisations est de 95%. Les forages sont très productifs, ils permettent de prévoir une extension de réseau dans une zone alluvionnaire fertile. La demande est en hausse pour les nouveaux branchements privés.

La mission prendra fin si le contexte politique du pays devait conduire à mettre fin prématurément au partenariat avec la Région Haute-Matsiatra.

Le financement de ce poste s'inscrit dans les dispositions de la délibération du Conseil du 11 juillet 2005 de la Communauté urbaine de Lyon qui définit l'action de solidarité internationale de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon et l'affectation budgétaire au budget annexe des eaux des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 117 € au profit de l'association Trans-Mad'Développement pour le portage du poste d'un représentant permanent de la Métropole de Lyon à Madagascar pour l'année 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Trans-Mad'Développement.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux pour un montant de 56 117 € pour l'année 2016 - compte 6743 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1108 - proximité, environnement et agriculture - Coopération décentralisée - Nouveau programme de 4 ans avec la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention d'équipement et d'une subvention de fonctionnement - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Devant les résultats positifs de 2 programmes de coopération (projet AGIRE de 2006 à 2011 et projet CAP'eau de 2012 à 2015) ci-après annexé, la direction de l'eau de la Métropole de Lyon, en concertation avec les acteurs de l'eau de la Région Haute-Matsiatra, propose un nouveau programme de coopération, afin de consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur.

Le programme envisagé dans la continuité des précédents portera sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, un volet important sera consacré à la protection de la ressource par la mise en place d'actions sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Enfin si CAP'eau a porté beaucoup de ses actions sur les communes rurales, ce nouveau programme prévoit également des activités sur les communes urbaines.

En accord avec la Région Haute-Matsiatra 3 nouvelles communes seront intégrées au prochain programme qui portera donc sur 15 Communes. Dans ce nouveau programme une priorité sera accordée aux chefs-lieux, volonté de la Région Haute Matsiatra, afin de développer des branchements privés en centre bourg. Ce nouveau programme aura pour nom "Eaurizon Mada 2020".

2 - Objectifs du nouveau programme

Ils seront de :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur le secteur eau, assainissement et hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageant entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

3 - Principales actions du nouveau programme

Elles seront de :

- la construction de 19 réseaux d'eau potable,
 - la construction de 2 500 latrines améliorées,
 - la mise en place d'une filière d'assainissement (accès aux latrines, collecte et traitement des boues de vidanges),
 - la réalisation de latrines en milieu scolaire,
 - la mise en œuvre de 34 formations réunissant 630 participants,
 - la formation de 19 gestionnaires,
 - 32 stages proposés aux étudiants malgaches et 4 à des étudiants français,
 - 8 visites de chantier pour les étudiants malgaches.
- avec pour objectifs de desservir :
- en eau potable : 40 000 habitants et 21 000 scolaires,
 - en assainissement : 15 000 personnes et 10 000 écoliers.

Plus globalement, ce programme devra contribuer fortement à la diminution des maladies hydriques et à l'augmentation du taux de scolarisation dans les communes partenaires. Un véritable transfert de compétences devra être opéré afin de tendre vers une autonomie des communes en vue d'un retrait progressif de notre accompagnement.

L'équipe locale du programme (actuellement composée de 4 personnes dont 3 malgaches) devra être redimensionnée en fonction des nouvelles activités, 4 personnes malgaches supplémentaires seront recrutées par la Région de façon à créer 2 pôles sous le chef de projet : un pôle eau/assainissement et un pôle formation/capitalisation/communication. Le salaire de ces personnes sera pris en charge par la Région Haute-Matsiatra.

Le programme Eaurizon Mada 2020 s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 et de la délibération du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes eau et assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec

Madagascar représente environ 195 000 €/an soit un tiers du budget destiné à la coopération.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a validé son engagement sur les 4 années de ce programme lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2015. Sa participation financière sera multipliée par 2,5 par rapport à son précédent engagement sur le projet CAP'eau. En effet, l'Agence de l'eau participera entre 50 % et 80 % du programme selon les activités soit environ 384 000 € par an. La fondation Terre d'initiative solidaire a également voté une subvention de 18 700 € pour la 1ère année du programme qui sera renouvelée annuellement. D'autres co-financements pourront être recherchés pour compléter ces financements et améliorer le projet.

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau et de la Fondation terre d'initiative solidaire et en assurera la gestion.

Une partie de cette somme sera versée à la Région Haute-Matsiatra sous forme de subventions annuelles pour faire face au frais de fonctionnement du projet mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole. Toutefois des projets d'infrastructures pourront être financés directement par le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

Les dépenses totales prévisionnelles du programme (sur les 4 ans) sont réparties ainsi :

- les dépenses de la Région Haute-Matsiatra et des communes partenaires sont prévues à hauteur de 2 340 145 €, dont 93 181 € de fonds propres. La subvention à verser à la Région Haute-Matsiatra par la Métropole incluant les subventions des autres partenaires est donc de 2 246 964 €,

- les dépenses directes engagées par la Métropole (hors reversements évoqués ci-dessus) sont évaluées à 364 515 € (poste de représentant permanent, frais de mission, etc.), dont 182 258 € issus d'une quote-part du financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse reçue.

Pour 2016, la subvention de la Métropole à la Région Haute-Matsiatra est estimée à 516 650 € et la recette perçue par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau et de la Fondation terre d'initiative solidaire s'élève à 402 058 €.

4 - Affectation de la subvention pour la Région Haute-Matsiatra en 2016

Affectation	Montant (en €)
ressources humaines	15 412
équipements et matériels	28 134
bureau local	23 120
activités du projet	449 984
Total	516 650

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en place d'un nouveau programme de coopération décentralisée de 4 ans (2016-2020) pour le

renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau sur 15 Communes dans la Région Haute-Matsiatra à Madagascar,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 478 118 € et d'une subvention de fonctionnement de 38 532 €, pour l'année 2016, pour le renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau dans la Région Haute-Matsiatra à Madagascar,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des conseillers provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse une subvention de 383 358 € et solliciter la Fondation terre d'initiative solidaire pour une subvention de 18 700 €.

c) - accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - La dépense :

- de fonctionnement, à hauteur de 38 532 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P2002197 ;

- d'équipement, à hauteur de 478 118 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6742 - opération n° 1P2002197.

4° - Les recettes à provenir de :

- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, à hauteur de 383 358 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 748 - opération n° 1P2002197 ;

- la Fondation terre d'initiative solidaire, à hauteur de 18 700 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 748 - opération n° 1P2002197.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1109 - proximité, environnement et agriculture - Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du

Annexe à la délibération n° 2016-1108

**Annexe au projet de délibération relatif au programme Eaurizon Mada 2020
Bilan des programmes Agire 2006 – 2011 et Cap'Eau 2012 - 2015**

Programmes	Bénéficiaires	Objectifs	Bilan
AGIRE 2006 – 2011 Délibération n°2006-3394 du 2 mai 2006	Diverses communes de la Région Haute-Matsiatra à Madagascar	Amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau Réalisation de projets d'infrastructure en eau potable Développement de l'accès à l'assainissement Renforcement des capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage	Réalisation de 6 projets d'infrastructure dans 6 communes pilotes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement Elaboration de plans communaux de développement en eau et assainissement – documents de planification opérationnelle issue de la concertation locale (PCDEA) Coût total du projet : 1 170 894 € subventionnés sur 5 années par la Communauté urbaine à hauteur de 321 000 €
CAP' EAU 2012 – 2015 Délibération n°2012-2755 du 13 février 2012	Diverses communes de la Région Haute-Matsiatra à Madagascar	Accompagnement de la planification des ressources en eau à l'échelle communale Accompagnement de la gestion et de la rénovation des infrastructures existantes Développement de l'accès aux services eau et assainissement Renforcement de la compétence des acteurs locaux présents et à venir sur chaque secteur bénéficiaire	Réalisation d'un inventaire géo-référencé des ressources en eau dans les communes bénéficiaires Elaboration de plans communaux de développement en eau et assainissement – documents de planification opérationnelle issue de la concertation locale (PCDEA) sur 3 communes supplémentaires Formation initiale accueillant des étudiants de l'université de Fianarantsoa sur les différents aspects de la maîtrise d'ouvrage communale Réalisation de 15 projets répartis sur 12 communes permettant à 60 000 bénéficiaires (élèves et habitants) de bénéficier d'un accès à l'eau potable Les maladies liées à l'eau ont été divisées par 3. Le taux d'absentéisme scolaire a très fortement diminué Les communes ont gagné en compétence et en légitimité pour développer des projets durables au bénéfice de leur population Coût total du projet : 684 940 € subventionnés sur 3 années par la Communauté urbaine à hauteur de 290 190 €

Rhône et la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015. La MRE compte à ce jour 33 associations membres.

Il s'agit d'une association qui a pour objet la protection et l'amélioration de l'environnement (protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore sauvages, la protection et l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et semi-urbain).

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont souhaité mettre un lieu à la disposition des associations et du public. C'est ainsi que la MRE a été inaugurée en mars 1995 dans un immeuble appartenant aujourd'hui à la Métropole.

Instituée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2015 au sein de l'association.

Objectifs

L'Association de gestion de la MRE réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir et de contribuer à la protection de l'environnement dans le Département du Rhône. Son but est de donner aux associations qui œuvrent à cette protection des moyens communs, notamment en locaux et, d'offrir au public un lieu de rencontre, de sensibilisation et d'éducation sur tous les sujets liés à l'environnement.

L'Association a étendu ses activités dans les locaux du Grand Moulin de l'Yzeron, propriété de la Métropole mise à sa disposition, ce qui doit permettre de proposer au grand public des expositions et des conférences, ainsi que des animations pédagogiques en milieu scolaire et pour les structures de quartier.

La Métropole souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées ci-dessus.

Actions réalisées au titre de l'année 2015

Pour 2015, le programme d'activité de l'association se déclinait en 2 familles d'actions :

- Sensibilisation / éducation à l'environnement et au développement durable :

- . tenue d'une vingtaine de conférences,
- . organisation de 4 à 5 expositions,
- . organisation d'un concours photo,
- . organisation de 6 débats citoyens,
- . mise en place d'événements "Grand Public" (Journée mondiale des zones humides, Journées européennes du patrimoine, Jour de la Nuit, Fête de la science),
- . participation à des événements extérieurs (Salon Primevère, Nature en Fête, Les bons plants, Fort en Nature),
- . animations pédagogiques (180 unités à la MRE et 152 au Grand Moulin de l'Yzeron),
- . stages Nature (2),
- . animations "Grand Public" : 24 sorties natures et accueil sur 30 week ends,
- . créations d'outils pédagogiques,
- . tenue d'ateliers pédagogiques "Grand Public" : 24 à destination des enfants et 10 à destination des adultes, etc.

- Développement et diffusion de la culture environnementale :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement,
- . gestion du réseau documentaire,
- . réalisation de produits documentaires,
- . prix régional du Livre Environnement et Prix régional lycéen du Livre Environnement,
- . troc au Livre Environnement, etc.

Pour ce faire, la Métropole avait, par délibération n° 2015-0349 du 11 mai 2015, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 415 681 € dans le cadre du programme d'actions de la MRE.

La MRE a donc pu réaliser l'ensemble des actions programmées au titre de l'année 2015.

Programme d'actions pour l'année 2016

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2016 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2015 (en €)
Produits	730 432
subvention Métropole	390 741
subvention Métropole en nature (biens immobiliers)	179 393
autres subventions	73 000
ventes	61 690
autres produits	25 608
Charges	730 432
charges de fonctionnement	424 951
charges salariales	305 481

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 390 741 € nets de taxe.

Ce montant de subvention correspond à une diminution de 6 % par rapport au montant de subvention accordé par la Métropole pour l'exercice 2015.

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, figurent :

- La sensibilisation / l'éducation à l'environnement et au développement durable :

- . tenue d'une vingtaine de conférences dont une conférence Tête d'Affiche,
- . organisation de 10 expositions,
- . organisation d'un concours photo,
- . organisation de 6 débats citoyens,
- . mise en place d'événements "Grand Public" (Journée mondiale des zones humides, Journées européennes du patrimoine, Jour de la Nuit, Fête de la science),
- . participation à des événements extérieurs (Les bons plants, Fort en Nature),
- . animations pédagogiques (126 unités à la MRE et 122 au Grand Moulin de l'Yzeron),

. stages Nature Centre d'Initiation à la Nature (2 stages enfants),
 . animations "Grand Public": 24 sorties nature et accueil du public sur 30 week-ends,

. tenue d'ateliers pédagogiques "Grand Public" : 24 ateliers à destination des enfants et 14 ateliers à destination des adultes, etc.

- Le développement et la diffusion de la culture environnementale :

. gestion de la bibliothèque de l'environnement,
 . gestion du réseau documentaire,
 . réalisation de produits documentaires (ex : Biblio'Verte),
 . prix régional du Livre Environnement,
 . prix régional lycéen du Livre Environnement,
 . prix collégien du Livre Environnement (Edition Test),
 . développement du réseau des Maisons de l'Environnement (...);

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 390 741 € au profit de l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) dans le cadre de son programme d'actions pour 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la MRE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4360 pour 263 841 € et compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4360A pour 126 900 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1110 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon dans une démarche d'Agenda 21 adopté le 17 mai 2005, puis révisé en 2007, qui affichait dans un chapitre sa volonté de "concerter, communiquer, éduquer au développement durable".

Le cadre de l'action est fixé par le Plan d'éducation au développement durable (PEDD) approuvé par le conseil de

Communauté le 10 juillet 2006 et reconduit jusqu'en 2015. Il se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets. Le PEDD a pour objet la réalisation d'actions d'éducation sur les thèmes clés du développement durable (santé environnementale, réduction des déchets, alimentation, énergie et changement climatique, etc.) à destination des scolaires et de la communauté éducative, des animateurs de structures socio-éducatives, de publics d'adultes, de familles et de professionnels. Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers "politique de la ville". Les actions sont réalisées par des associations sous convention.

L'évaluation de ce plan, engagée en 2013 et présentée au club du développement durable en septembre 2015, préconise pour l'avenir des axes de travail (élargissement au public adultes, innovation, lisibilité et valorisation des actions au regard des compétences de la Métropole, partenariats consolidés, évaluation continue) qui guideront l'élaboration du futur plan écocitoyen dont la révision sera conduite au cours de l'année 2016.

En 2015, plus de 90 000 personnes ont été sensibilisées, portant sur un public majoritaire d'élèves. L'orientation politique d'aller vers un public d'adultes avait déjà été observée.

Parmi les projets portés par le PEDD, certains sont plus fortement sollicités : le Défi class'énergie, les classes d'eau sur une péniche pédagogique, le projet "familles à alimentation positive", les animations en matière de prévention, collecte et tri des déchets destinés à différents publics, les visites dans les stations d'épuration. Le plan contribue également à relier l'éducation à l'aménagement du territoire, à mieux vivre l'évolution de son quartier ; par exemple en s'appropriant par des actions éducatives l'aménagement de la voirie du cours Emile Zola à Villeurbanne.

La création d'outils pédagogiques poursuit son développement. A titre d'exemples, le jeu d'éducation aux fleuves "Larguons les amarres" est désormais diffusé ; l'outil de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur Dépollu'Air est en cours de finalisation.

Le partenariat avec la Direction académique du Rhône est régulier et fructueux, et mené dans un objectif partagé d'encourager la dynamique de développement durable des établissements. Par ailleurs, le soutien aux écoles et collèges engagées dans une démarche globale de développement durable et l'adoption de comportements citoyens favorisant le vivre ensemble sera privilégié.

Une dynamique de travail sous la forme de rencontres avec plusieurs centres sociaux s'oriente vers une consolidation de la démarche via leur fédération, qui sera le vecteur de diffusion de pratiques et de modes de fonctionnement intégrant les principes du développement durable en interne et dans les actions menées auprès des habitants (achat, alimentation, économie de la ressource, etc.).

L'accompagnement d'événements et de manifestations écoresponsables par des actions portant en priorité sur la propreté et le tri des déchets porte ses fruits.

Ce bilan synthétique témoigne de la diversité des actions conduites pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, dans la transition énergétique, vers un environnement sain et agréable à vivre ensemble.

Dans les projets 2016, des évolutions se traduisent de manière plus significative dans deux registres :

- accompagnement de groupes d'adultes dans une démarche d'engagement écocitoyen,

- soutien privilégié à des structures engagées dans une démarche écoresponsable, notamment pour les collèges où les animations prennent place dans les établissements labellisés développement durable,

- actions accentuées dans les quartiers suivis par politique de la ville.

L'année 2016 est donc une année de transition vers un futur plan écocitoyen articulé avec les enjeux des politiques publiques de la Métropole de Lyon dans un objectif d'accompagnement aux changements de comportements des usagers et d'adaptation des modes de vie vers un développement durable.

Le montant budgétaire global d'attributions de subventions 2016 aux associations (712 310 €) respecte la consigne de diminution de 6 % par rapport au budget 2015. Pour mémoire, l'enveloppe inscrite à ce programme en 2015 s'élevait à 774 800 €.

La délibération présente la liste des projets sélectionnés et subventionnés par la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du PEDD 2016.

Pour l'année 2016, il est proposé le financement des projets suivants :

- *dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie* (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 60 060 € répartis entre :

. Hespul (énergies renouvelables) :	28 140 €
. Oïkos : la Maison, son Environnement :	10 920 €
. Trabouloscope :	16 000 €
. Unis-Cité Rhône-Alpes :	5 000 €

- *dans le domaine des projets urbains* (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 42 210 € à :

. Robins des villes :	42 210 €
-----------------------	----------

- *dans le domaine d'une approche sociétale de l'éducation au développement durable* (fiche action n° 2 du PEDD et orientations générales), pour un montant de 68 190 € répartis entre :

. Anciela :	17 450 €
. Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO) :	5 040 €
. Centre social et culturel de Champvert Lyon 9° :	5 040 €
. Croix-Rouge française filière enfance famille :	10 000 €
. Fréquences écoles :	20 790 €
. Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE Rhône-Alpes) :	9 870 €

- *dans le domaine du tri et de la propreté* (fiche action n° 3 du PEDD), pour un montant de 65 370 € répartis entre :

. Apieu Mille feuilles :	15 000 €
. Aremacs :	5 040 €
. Conscience Impact écologique :	7 140 €
. Eisenia :	9 240 €
. Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature Rhône et Métropole de Lyon (FRAPNA Rhône) :	9 870 €
. Lyon à double sens :	5 040 €
. MJC Presqu'île Confluence :	5 040 €
. Récup et Gamelles :	9 000 €

- *dans le domaine de l'eau et des fleuves* (fiche action n° 4 du PEDD), pour un montant de 149 360 € répartis entre :

. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône :	5 250 €
--	---------

. Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique :	18 270 €
. FRAPNA Rhône :	14 100 €
. Les Péniches du Val de Rhône :	100 110 €
. Oïkos : La Maison, son Environnement :	2 520 €
. SeA, Science et Art :	9 110 €

- *dans le domaine de l'éducation aux risques* (fiche action n° 5 du PEDD), pour un montant de 10 000 € au :

. Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE 69) :	10 000 €
--	----------

- *dans le domaine de l'air et l'environnement sonore* (fiche action n° 6 et 7 du PEDD), pour un montant de 23 940 € répartis entre :

. Apieu Mille feuilles :	5 460 €
. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône :	10 290 €
. Oïkos : la Maison, son Environnement :	8 190 €

- *dans le domaine de la mobilité durable* (fiche action n° 8 du PEDD), pour un montant de 47 710 € dont les actions pédagogiques sur la mobilité et des pédibus à :

. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) :	13 650 €
. Apieu Mille feuilles :	34 060 €

- *dans le domaine de la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, de la conservation de la nature et de sa protection sur le territoire de la Métropole de Lyon* (fiches actions n° 9 et 12 du PEDD), pour un montant de 95 730 € répartis entre :

. ARDAB :	22 260 €
. Arthropologia :	20 160 €
. Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique :	3 360 €
. FRAPNA Rhône :	31 050 €
. Ligue de protection des oiseaux Rhône (LPO Rhône) :	17 640 €
. Brin d'Guil' :	1 260 €

- *dans le domaine des arbres et des paysages* (fiche action n° 11 du PEDD), pour un montant de 46 760 € répartis entre :

. Arthropologia :	9 870 €
. Feuilles Mortes / Art Vivant :	4 000 €
. FRAPNA Rhône :	19 950 €
. Ligue de protection des oiseaux Rhône (LPO Rhône) :	2 940 €
. SeA, Science et Art :	10 000 €

- *dans le domaine des jardins* (partie de la fiche action n°12 du PEDD), pour un montant de 10 080 € à :

. Côté Jardins :	10 080 €
------------------	----------

- *dans le domaine du commerce équitable* (fiche action n° 15 du PEDD), pour un montant de 17 850 € :

. Artisans du Monde Vieux-Lyon :	17 850 €
----------------------------------	----------

- *dans le domaine des orientations générales, allant du soutien à l'agriculture vers la valorisation des produits locaux, et en débouchant sur les circuits courts et l'éducation à l'alimentation*, pour un montant de 48 050 € répartis entre :

. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône :	7 140 €
--	---------

. Brin d'Guill' :	4 620 €
. La Légumerie :	12 600 €
. Légum'au Logis :	5 040 €
. Rés'OGM info :	5 000 €
. Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) :	13 650 €

- dans le domaine du volet éducation à la santé, pour un montant de 27 000 € :

. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône 27 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 712 310 € nets de taxes selon la répartition suivante :

- 17 450 € au profit d'Anciela,
- 54 520 € au profit d'Apieu Mille feuilles,
- 22 260 € au profit de l'Ardab,
- 5 040 € au profit d'Aremacs,
- 30 030 € au profit de l'Arthropologia,
- 17 850 € au profit d'Artisans du Monde Vieux-Lyon,
- 49 680 € au profit de l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône,
- 5 040 € au profit de l'Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO),
- 13 650 € au profit de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV),
- 5 880 € au profit de Brind'Guill',
- 5 040 € au profit du Centre social et culturel de Champvert Lyon 9,
- 7 140 € au profit de Conscience impact écologique (CIE),
- 10 080 € au profit de Côté Jardins,
- 10 000 € au profit de la Croix-Rouge française Rhône-Alpes Auvergne filière enfance famille,
- 9 240 € au profit d'Eisenia,
- 21 630 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 74 970 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature Rhône et Métropole de Lyon (FRAPNA Rhône),
- 4 000 € au profit de Feuilles Mortes / Art Vivant,
- 20 790 € au profit de Fréquences écoles,
- 9 870 € au Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) Rhône-Alpes,
- 28 140 € au profit de Hespul,
- 12 600 € au profit de La Légumerie,
- 5 040 € au profit de Légum'au Logis,
- 100 110 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 20 580 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux du Rhône (LPO Rhône),
- 5 040 € au profit de Lyon à Double Sens,
- 5 040 € au profit de MJC Presqu'île Confluence,
- 10 000 € au profit du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) 69,
- 21 630 € au profit d'Oïkos : la Maison, son Environnement,
- 9 000 € au profit de Récup et Gamelles,
- 5 000 € au profit de Rés'OGM info,
- 42 210 € au profit de Robins des Villes,
- 19 110 € au profit de SeA, Science et Art,
- 16 000 € au profit de Traboulescope,
- 13 650 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),
- 5 000 € au profit d'Unis-Cité Rhône-Alpes,

dans le cadre du plan d'éducation au développement durable pour l'année 2016 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et Anciela, Apieu Mille feuilles, Ardab, Aremacs, Arthropologia, Artisans du Monde Vieux-Lyon, l'ADES du Rhône, l'ACSO, l'AFEV, Brin d'Guill', Centre social et culturel de Champvert Lyon 9°, Conscience Impact Ecologique (CIE), Côté Jardins, Croix-Rouge française Filière Enfance Famille, Eisenia, Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, FRAPNA Rhône, Feuilles Mortes / Art Vivant, Fréquences écoles, GRAINE Rhône-Alpes, Hespul, La Légumerie, Légum'au Logis, Les Péniches du Val de Rhône, LPO Rhône, Lyon à Double Sens, MJC Presqu'île Confluence, MNLE 69, Oïkos : La Maison, son Environnement, Récup et Gamelles, Rés'OGM info, Robins des Villes, SeA Science et Art, Traboulescope, VRAC et Unis-Cité Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 712 310 €, sera imputée sur les crédits inscrits au :

- budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2702144, pour un montant de 632 420 €,

- budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P2002196, pour un montant de 15 000 €,

- budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 2P1902185, pour un montant de 64 890 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1111 - proximité, environnement et agriculture - Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil a approuvé, dans sa délibération n° 2015-0598 du 21 septembre 2015, la réflexion sur la déclinaison de sa politique agro-environnementale dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes afin de bénéficier d'un cofinancement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La concertation territoriale a ainsi permis d'élaborer un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le territoire du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise pour une durée de 7 ans (2016-2022).

Compte tenu des spécificités du territoire péri-urbain, ce projet s'articule autour des enjeux principaux que constituent la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité. Dans un contexte de forte dépendance aux champs captants de Crépieux-Charmy pour l'alimentation en eau potable des métropolitains (95 % du volume distribué), la préservation des approvisionnements alternatifs en eau potable est particulièrement stratégique. C'est pourquoi, un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini pour améliorer la qualité

de la ressource des captages de diversification de l'Est lyonnais (69 % du budget total).

Le principal outil de mise en œuvre du PAEC est constitué par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il s'agit de compensations financières versées aux exploitations agricoles en contrepartie de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Une MAEC prévoit, par exemple, de verser une aide aux agriculteurs acceptant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires selon 3 modalités : en effet, le montant est adapté en fonction des efforts consentis de façon à réellement compenser les manques à gagner. Les MAEC peuvent être contractualisées pour une durée de 5 ans au moment de la déclaration de surfaces, dont la date limite est fixée au 15 mai de chaque année. Afin de sensibiliser puis d'accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs vers ces nouvelles pratiques, il est indispensable de mettre en place une animation conséquente sous la forme de diagnostics et conseils individuels comme d'actions collectives.

Sur 7 ans, le budget total du PAEC s'élève à 4,7 M€ répartis comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Les collectivités locales contributives sont la Métropole (446 536 €), le Syndicat mixte des Monts d'Or (74 595 €), le Département (43 816 €), la Communauté de communes de l'Est lyonnais (17 500 €) et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (17 500 €), pour un montant total de 599 947 €.

Un comité de pilotage est chargé de définir la stratégie annuelle du projet en fonction des résultats de la campagne précédente. Il est composé de 26 partenaires dont 8 collectivités locales, le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est lyonnais, 2 services de l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 9 structures représentant la profession agricole et 5 associations de protection de la nature. L'originalité de la démarche réside dans l'implication des organismes économiques agricoles dans le but de pérenniser la dynamique à l'issue du projet : 2 coopératives (La Dauphinoise et Terre d'alliances) et 2 négociants (GAIC François Cholat et Bernard Productions végétales) y participent activement.

Réuni le 13 janvier 2016, l'ensemble des partenaires s'est accordé sur un premier programme d'actions basé sur le triptyque : communication ambitieuse, diagnostics d'exploitation assortis à des plans d'action individuels et animation collective.

En cette année de démarrage, la communication est un élément clef de la réussite du projet, avec la réalisation de documents de présentation (démarche générale, détails du dispositif) ainsi que des tracts publicitaires, la mise en place d'un site internet

collaboratif avec l'objectif d'apporter des informations aussi bien techniques que d'ordre administratif sur ces nouvelles aides, la publication d'un journal électronique bimestriel à destination du monde agricole, la présentation de la démarche dans les réunions des partenaires ainsi que la mise en place d'une assistance téléphonique.

Les organisations agricoles initieront un conseil agricole basé sur des plans d'action individuels élaborés à partir de diagnostics d'exploitation. Dans cette phase de mise en place, l'appui technique nécessaire sera assuré auprès des opérateurs économiques par l'intermédiaire d'un bureau d'études spécialisé.

Parallèlement, un dispositif d'animation collective se mettra progressivement en place au cours de l'année. Sur la thématique de la biodiversité, l'objectif sera surtout un objectif de sensibilisation des agriculteurs. Sur la thématique de l'eau, il s'agira plutôt de mettre en place un dispositif venant en appui et en relais du conseil individuel (rallye interculture, animation sur les outils d'aide à la décision, action visant à une meilleure maîtrise des effluents d'élevage, etc.).

Enfin, une sensibilisation des futurs agriculteurs à l'agro-écologie, associant cours magistraux et travaux pratiques, sera proposée dans les trois principaux lycées agricoles du territoire.

Ce programme d'animation représente un budget global de 190 884 € pour l'année 2016, avec le plan de financement suivant :

Financiers	Participation (en €)
FEADER	95 442
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	56 152
Métropole de Lyon	34 290
Communauté de communes de l'Est Lyonnais	2 500
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	2 500
Total	190 884

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention partenariale précisant :

- le programme d'animation 2016 qui détaille par partenaire le calendrier de réalisation des différentes actions avec le budget associé,

		FEADER	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Etat (Natura 2000)	Collectivités locales	Total
		Montant (en €)	Montant (en €)	Montant (en €)		
enjeu eau (eau potable, ruissellement, arboriculture)	MAEC	2 456 959	538 394		280 592	3 275 945
	animation	271 850	255 600		16 250	543 700
enjeu biodiversité	MAEC	492 274		10 986	153 105	656 365
	animation	150 000			150 000	300 000
Total		3 371 083	793 994	10 986	599 947	4 776 010

- le cahier des charges du conseil individuel à respecter par les opérateurs agricoles,

- les modalités selon lesquelles la Métropole préfinance les actions des partenaires en fonction de leur contribution au programme d'actions 2016, puis perçoit les subventions des financeurs qu'elle conserve ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet agro-environnemental et climatique de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, pour un montant global de 4 776 010 € sur 7 ans, avec une dépense totale de 1 158 986 € pour la Métropole de Lyon dont une contribution des partenaires à hauteur de 712 450 €, soit une participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 446 536 €.

2° - Approuve :

a) - le programme d'animation 2016 du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, dont le coût total est estimé à 190 884 €, avec une participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 34 290 € et de l'ensemble des partenaires à hauteur de 156 594 €, répartis comme suit :

- l'Europe (FEADER)	95 442 €,
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	56 152 €,
- la Communauté de communes de l'Est lyonnais	2 500 €,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon	2 500 €,

b) - le versement d'une partie de ces participations pour un montant total de 133 185 € répartis comme suit :

- Arthropologia	22 057 €,
- la Chambre d'Agriculture du Rhône	22 912 €,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon	5 423 €,
- le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes	17 778 €,
- Bernard Productions végétales	2 516 €,
- la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon	2 969 €,
- la GAIC Cholat	29 374 €,
- la coopérative La Dauphinoise	10 111 €,
- le Syndicat mixte des Monts d'Or	15 635 €,
- la coopérative Terre d'Alliances	4 410 €,

dans le cadre du programme d'animation 2016 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon, l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, Bernard Productions végétales, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, la GAIC Cholat, la coopérative La Dauphinoise, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'alliances au titre de l'année 2016,

d) - les conventions-types pour la mise en œuvre de l'action diagnostic d'exploitation - plan d'actions individuel, à intervenir avec les exploitations agricoles et le partenaire-conseil en charge du dossier, visant à l'amélioration des pratiques agricoles.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 657 382 et 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2704781A.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - comptes 74718, 74751 et 74778 - fonction 76 - opération n° 0P2704781A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1112 - proximité, environnement et agriculture - Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions aux associations GDS du bétail du Rhône, le service de remplacement du Rhône, le Comité d'action juridique du Rhône, l'ADDEAR et l'association Le Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant à la convention attributive de subvention de fonctionnement pour l'association Le service de remplacement du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil communautaire du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Aux côtés de la Chambre d'agriculture, plusieurs organismes interviennent en appui aux chefs d'exploitation dans des actes courants de la vie d'une exploitation (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.), dans le cadre de projets de développement particulier (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) et des ventes en paniers, etc.), lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique, en accompagnement d'installation hors cadre familial.

Aussi, il est proposé au Conseil d'accompagner les actions d'un premier groupe d'organismes accompagnant les exploitations et qui répondent aux objectifs de la Métropole de maintenir une activité agricole dynamique sur son territoire et de répondre à la demande de la société de produits frais locaux.

2° - Association Le groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 321 recensées pratiquent une activité d'élevage, que ce soit du bovin lait, du bovin viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

L'association GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, créée dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, apiculteurs, porcs, chevaux, etc.). Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératissage, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS, il vous est proposé d'accompagner la prévention et l'éradication des maladies réglementées de 1ère catégorie à prophylaxie obligatoire, la prévention des maladies présentant des risques pour la santé humaine et la sécurité alimentaire, la prévention et l'éradication des maladies à caractère économique et commercial à prophylaxie volontaire, l'aide au maintien de la qualité du lait et des fromages fermiers, la prévention des risques sanitaires par la formation des éleveurs, l'accompagnement des jeunes installés et l'encadrement sanitaire des apiculteurs.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2016, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 795 500 €, répartis comme suit :

- Métropole de Lyon :	29 017 €,
- Département du Rhône :	225 000 €,
- les éleveurs :	441 483 €.

3° - Association Le service de remplacement du Rhône

Le service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. C'est une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif.

Le service de remplacement emploie 40 équivalents temps plein, en moyenne par année, composés de 20 salariés à plein temps et des embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA) et une mutuelle de complémentaire santé prennent en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.).

Les autres motifs étaient soutenus par le Département du Rhône, le Compte d'affectation spéciale "développement agricole et rural" (CasDAR), la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État et le Syndicat départemental d'incendie et de secours du département du Rhône (SDIS) (formation pompier).

Pour 2016, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs de la Métropole.

Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2016 est estimé à 7 730,50 €, répartis comme suit :

- Métropole de Lyon :	4 050 €,
- les adhérents et utilisateurs :	3 680,50 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à une modification de la convention qui avait été conclue à l'issue du Conseil du 2 novembre 2015, une subvention a été accordée au service de remplacement du Rhône pour mettre en œuvre les actions de soutien aux agriculteurs devant s'absenter de leur exploitation et pour développer cette action de prendre en charge une partie du coût de l'adhésion pour les exploitants nouvellement installés.

Il avait été prévu une dégressivité régulière de l'aide au cours des 4 premières années suivant l'installation (130€ la première année, puis 110 €, puis 90 €, puis 70 €). Le Département du Rhône n'indique que deux niveaux de soutien : 130€ la première année, puis 90 € les 3 années suivantes. Gérer deux dispositifs différents s'avère compliqué pour le service de remplacement du Rhône, il vous est donc proposé de calquer l'aide de la Métropole à l'adhésion sur le dispositif départemental. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention initiale.

4° - Association le Comité d'action juridique du Rhône

Cette association créée en 2008 a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, un fournisseur, un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation, avant d'être plus juridique. Sur le territoire de la Métropole, les problèmes rencontrés sont plus liés à des conflits de voisinages liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.).

L'association organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanence, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et organise leur défense dans certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la SAFER dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Le coût total est estimé à 9 000 € pour l'ensemble du territoire du département du Rhône et à 3 600 € pour le territoire de la Métropole. La Métropole participera à hauteur de 80 % du coût estimé pour son territoire, soit 3 000 €.

5° - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectif de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes. Pour cela, elle mène des actions de promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme), des actions d'accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la Halle d'Oullins et elle est un membre du collectif Raccourci), des actions d'accompagnement à l'installation (espaces test, entreprises localement

innovantes), des actions d'accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.).

Pour 2016, l'association souhaiterait développer sur le territoire de la Métropole :

- l'organisation du week end "Loire et Rhône de fermes en fermes", les 23 et 24 avril 2016. 7 exploitations du territoire de l'agglomération lyonnaise sont concernées cette année,

- des actions d'accompagnement de candidats à l'installation de façon collective et individuelle pour l'insertion de leurs projets dans la commune d'installation et dans le réseau d'exploitations existantes. Ces projets sont souvent atypiques et innovants (33 jours),

- des actions d'accompagnement de projets collectifs de circuits courts en émergence (15 jours).

Le coût total de toutes ces actions est estimé à 18 900 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 14 520 €, dont 3 000 € pour l'organisation des journées de ferme en ferme.

Nature de la dépense	Montant (en €)	Recette	Montant (en €)
journées "Rhône Loire de ferme en ferme"	4 500	Métropole de Lyon	14 520
installation transmission	9 900	autofinancement	4 380
accompagnement des circuits courts	4 500		
Total	18 900	Total	18 900

6° - Association Le réseau AMAP Auvergne Rhône-Alpes

Le réseau AMAP Auvergne Rhône-Alpes est la nouvelle dénomination de l'association Alliance paysans écologistes consommateurs créée en 2002. Par leurs nombreuses actions de mises en réseau des consommateurs et des producteurs, le réseau des AMAP accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables.

Le réseau compte 47 producteurs adhérents sur la Métropole et environ 3 600 foyers bénéficiaires porteurs de la conviction profonde qu'une "agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local" est un gage de structuration pour les territoires de demain.

C'est pourquoi le réseau AMAP Auvergne Rhône-Alpes met en place en 2016 des actions au service des producteurs et des consommateurs dans le développement des circuits-courts sur la Métropole. Concernant les producteurs, ces actions concernent l'animation des échanges de pratiques, l'accompagnement à l'installation, l'accompagnement dans la mise en place de partenariat AMAP. Concernant la relation producteur-consommateurs, ces actions concernent l'organisation de temps d'échanges, que ce soit sur l'exploitation, au sein du groupe (café AMAP), ou pour la création d'une nouvelle AMAP. Enfin, les actions concernent également des temps de communication en direction du grand public, et d'autres partenaires tels que le Bol.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
actions en direction des producteurs : échanges de pratiques producteurs, accompagnement des producteurs en installation dans leur commercialisation en AMAP, dans leur partenariat en AMAP, au financement solidaire (36 jours)	10 330	Région Auvergne Rhône-Alpes	21 420
actions concernant la relation producteurs-consommateurs : organisation de temps d'échanges sur l'exploitation, dans les groupes ou pour la création d'une nouvelle AMAP (48 jours)	19 760	Métropole de Lyon	10 715
actions concernant également des temps de communication en direction du grand public et d'autres partenaires tels que le Bol (29 jours)	8 820	autofinancement	6 775
Total	38 910	Total	38 910

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 61 302 € répartis comme suit :

- 29 017 € pour l'association Le groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône,
- 4 050 € pour l'association Le service de remplacement du Rhône,
- 3 000 € pour le Comité d'action juridique du Rhône,
- 14 520 € pour l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR),
- 10 715 € pour l'association Le Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes,

dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2016 de soutien à l'agriculture,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'association GDS du bétail du Rhône, l'association Le service de remplacement du Rhône, le Comité d'action juridique du Rhône, l'ADDEAR et le Réseau des AMAP Auvergne Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la modification de la dégressivité de l'aide accordée au service de remplacement pour prendre en charge une partie du coût de l'adhésion pour les agriculteurs nouvellement installés devant s'absenter de leur exploitation. L'aide sera accordée sur 2 niveaux de soutien : 130 € la première année, puis 90 € les 3 années suivantes,

d) - l'avenant à la convention attributive de subvention de fonctionnement à passer avec l'association Le service de remplacement du Rhône afin de modifier la dégressivité régulière de l'aide au cours des 4 premières années suivants l'installation de la convention entre la Métropole et l'association Le service de remplacement du Rhône pour l'année 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 76 - opérations n° 0P27O4781A pour un montant de 50 587 € et n° 0P27O2934 pour un montant de 10 715 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1113 - proximité, environnement et agriculture - Colonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or - Projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) 2010-2016 - Attribution de subventions à l'association Fruits Rhône et Loire (AFREL) et au Syndicat mixte des Monts d'Or - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en oeuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Par délibération n° 2015-0602 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 3 577 385 € sur 5 ans pour la mise en oeuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 214 000 € de la Région Rhône-Alpes,
- . 84 885 € du Département du Rhône,
- . 378 000 € de la Métropole de Lyon,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil de soutenir 2 projets validés par les comités de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 des 22 septembre 2015 et 18 janvier 2016.

1° - Organisation du concours régional de jus de fruit et nectars - édition 2016 par l'association Fruits Rhône et Loire (AFREL)

Le Rhône compte 500 arboriculteurs dont les 2 tiers commercialisent des jus et nectars.

La filière arboricole représente une faible proportion de la surface agricole utile (SAU) de l'agglomération lyonnaise mais elle est importante dans l'image de l'agriculture locale, notamment dans l'ouest.

De plus, l'arboriculture reste présente sur le plateau arboricole (Charly, Irigny et Vernaison) et certaines Communes des Monts d'Or, secteurs fortement menacés par la déprise. Elle joue donc un rôle stratégique dans le maintien de l'agriculture dans l'ouest lyonnais. De même, les exploitations arboricoles de l'agglomération lyonnaise sont minoritaires mais le lien avec la région lyonnaise est fort, que ce soit en termes de commercialisation ou de transformation (le Père Baptiste). Ainsi, la SARL Les vergers lyonnais regroupent une dizaine de producteurs, les 2 principaux se situent sur le territoire métropolitain, et travaillent avec un transformateur qui commercialise quasi exclusivement sur le territoire.

Si, historiquement, le jus permettait de valoriser les fruits écartés lors du tri, aujourd'hui il existe une volonté de valoriser ce produit comme en témoigne l'évolution de la gamme.

Depuis 2014, l'AFREL a repris l'organisation du concours de jus et nectars que l'association des Croqueurs de pommes avait initié.

Avec la reprise de ce concours, l'AFREL souhaite donner plus d'ampleur et de visibilité à ce concours afin d'atteindre une dimension suffisante pour en faire, à terme, un événement médiatique local mais aussi commercial, les médailles devant devenir un réel avantage concurrentiel.

Cela explique le choix de localiser le concours sur Lyon, ville à forte tradition gastronomique.

Ce concours est réservé aux exploitations ou groupements d'exploitations basés en Rhône-Alpes et qui produisent du jus de fruit (100 % pur jus, issu de la pressée du fruit, sans aucun additif) et du nectar (jus réalisé à partir de purée de fruits, d'eau et de sucre différent des nectars industriels pouvant être constitués de jus, sirop et autres résidus mélangés à de l'eau).

La montée en puissance de ce concours se confirme puisqu'il est passé de 50 concurrents en 2014 à 120 en 2015.

Le plan de financement de ce concours dont le coût est estimé à 25 489 € est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
organisation matérielle concours et cocktail	6 315	inscriptions au concours	1 600
communication	3 490	autofinancement	7 246
conception et organisation (20 jours)	12 034	Métropole de Lyon	7 647

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
préparation des médailles, photos	1 650	Région Rhône-Alpes (contrat régional d'objectif de filière (CROF))	8 996
administratif et logistique	2 000		
Total	25 489	Total	25 489

2° - Acquisition de foncier agricole sur Couzon au Mont d'Or, sur Collonges au Mont d'Or et sur Saint Germain au Mont d'Or par le Syndicat mixte des Monts d'Or

Le Syndicat mixte des Monts d'Or a décidé de mettre en œuvre une politique d'acquisition de foncier à vocation agricole afin de se constituer un porte-feuille foncier lui permettant de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 1,58 hectares (E 537,538, 539, 540, 541 et 570) sur Couzon au Mont d'Or, d'une superficie de 0,60 hectare (AB 210-211 et 175 dont 700 mètres carrés classés en U au lieu dit Moyrand, d'une superficie de 45a34ca (AI 324-325-326-327) au lieu dit "la Boissière" à Saint Germain au Mont d'Or. Un cahier des charges d'une durée de 50 ans sera conclu avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) garantissant le maintien en usage agricole chacun de ces ensembles de parcelles.

Le coût de ces parcelles est estimé à 10 813 €, hors frais de notaire ou de frais SAFER. Chaque cahier des charges SAFER a un coût de 3 000 €, soit 9 000 €. Le coût total de cette action est de 19 813 €. L'aide sollicitée auprès de la Métropole est de 13 325 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 647 € au profit de l'association Fruits Rhône et Loire (AFREL) pour l'organisation de l'édition 2016 du concours des jus de fruits et nectars,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 13 325 € au profit du Syndicat mixte des Monts d'Or pour les acquisitions foncières sur les Communes de Couzon au Mont d'Or, de Collonges au Mont d'Or et de Saint Germain au Mont d'Or et pour la prise en charge des charges SAFER dans le cadre de sa politique d'acquisition de foncier à vocation agricole afin de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'AFREL et le Syndicat mixte des Monts d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 830 - opération n° 0P27O4781A.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces pour un montant de 130 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 30 000 € en 2016,
- 100 000 € en 2017,

sur l'opération récurrente n° 0P27O4974A.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 2042 - fonction 830, pour un montant de 13 325 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1114 - proximité, environnement et agriculture - La Mulatière, Fontaines sur Saône, Albigny sur Saône - Politique de soutien de la trame verte - Attribution de subventions au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au Passe jardins, aux Cultivateurs, aux Communes de la Mulatière, Fontaines sur Saône et Albigny sur Saône - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est un enjeu majeur, face à l'érosion très forte que connaît la biodiversité dans le monde et en Europe et face au changement climatique qui rend plus difficile le maintien sur le territoire de plus en plus fragmenté et sous pression urbaine importante, pour les espèces les plus rares.

Dans la continuité des dispositifs approuvés par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3820 du 12 décembre 2006 et transférés par le Département du Rhône au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels par le biais des jardins collectifs.

Il est proposé, dans ce cadre :

- d'assurer le maintien des jardins collectifs existants par la création, la diffusion et la mise en réseau d'information, de formations, de pratiques et de techniques et par l'intégration des jardins dans l'aménagement urbain,

- d'encourager au développement des jardins collectifs, tant par la formation et l'accompagnement des opérateurs et des porteurs de projet jusqu'à la constitution du dossier technique que par le soutien aux communes créant de nouveaux jardins,

- de diffuser les pratiques de jardinage écologique et respectueuses de l'environnement,

- de développer du lien social et communiquer sur les jardins, par des animations, des sorties, des manifestations, un outil thème.

En 2016, il est proposé d'accompagner la création de trois jardins collectifs et les actions menées par trois associations.

1° - Les subventions d'équipement

Elles concernent l'accompagnement pour la création de 3 jardins collectifs sur les Communes de :

- Fontaines sur Saône :

La Commune de Fontaines sur Saône a acheté en 2014, au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération

lyonnaise (SYTRAL), au lieu-dit les Meuniers, une parcelle de 0,45 hectare sur laquelle subsistaient quelques jardins familiaux. Accompagnée par l'association Le Passe jardins dans le cadre de la convention liant la Métropole à cette association, la Commune a pu mener une réflexion pour assurer une ouverture de ces jardins à de nouveaux jardiniers et permettre l'évolution de leurs pratiques vers une prise en compte plus importante de l'environnement. Ainsi, le nombre de familles jardinant passera de 12 à 31.

La Commune de Fontaines sur Saône va réaliser des aménagements permettant l'accueil de nouveaux jardiniers. Le coût total de ces travaux est estimé à 45 833 € HT, soit 55 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses HT, soit 18 333 €.

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
achat du terrain en 2014	22 916	Métropole de Lyon	18 333
aménagement des entrées et signalétique	4 167	autofinancement	27 500
bacs de stockage et récupération d'eau de pluie	1 250		
cabane collective et reprises des cabanes existantes	12 500		
matériels de jardinage collectif	4 167		
délimitation des parcelles	833		
Total	45 833	Total	45 833

- La Mulatière :

En complément des actions d'insertion sociale menée par l'association Le Mas dans le cadre de la création du foyer d'accueil "La maison de la Mulatière" en septembre 2014, la Commune de La Mulatière, avec ses partenaires que sont l'association Le Mas, Le Passe jardins, les centres sociaux, le diocèse, les représentants d'habitants du quartier du Roule, souhaite créer un jardin partagé ouvert au quartier sur les espaces extérieurs de la maison. Ce jardin partagé de 200 mètres carrés sera animé par une animatrice détachée par l'association des centres sociaux de la Commune et sera piloté par un comité de pilotage et un comité technique. Le coût total d'aménagement de ce jardin est estimé à 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % des dépenses HT, soit 5 200 €.

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
enlèvement de haie	6 000	Métropole de Lyon	5 200
2 citernes de 1 000 litres + raccord chenaux	300	Commune de la Mulatière	7 800

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
45 mètres de clôture 28 mètres de chemin en caillebotis	2 200		
création de 22 jardins (hors sol) en carré	850		
apport en terre végétale	1 000		
cabane + pergola	950		
meubles et outils divers (table, chaises, composteurs, outils, plants et graines)	1 700		
Total	13 000	Total	13 000

- Albigny sur Saône :

La Commune d'Albigny sur Saône souhaite pouvoir développer des jardins familiaux sur le site des Carrières anciennement occupé par l'Office public de l'habitat (OPH) HLM sur une superficie d'environ 2 000 mètres carrés. Une vingtaine de parcelles sera constituée et sera occupée par les jardiniers membre de l'association "Les jardins des Carrières" qui s'est constituée à la suite des animations menées à la demande de la Commune par l'association Le Passe jardins, dans le cadre de la convention liant la Métropole et Le Passe jardins.

Le coût total d'aménagement de ce jardin est estimé à 102 585 € HT, soit 123 102 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 % de dépenses HT, soit 41 034 €.

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
préparation du sol	54 447	Métropole de Lyon	41 034
clôtures des jardins	19 132	autofinancement	61 551
adduction d'eau	5 603		
aménagement des cheminements entre les jardins	3 426		
cabane collective	2 652		
assistance à maîtrise d'ouvrage insertion et suivi chantier	17 325		
Total	102 585	Total	102 585

2° - Les subventions de fonctionnement

Trois associations conduisent des actions d'accompagnement permettant d'assurer le maintien et le développement de jardins collectifs, de diffuser les bonnes pratiques du jardinage respectueux de l'environnement, de développer du lien social, et de favoriser et faire connaître la biodiversité dans les jardins et sur le territoire :

- à l'association Le Passe jardins : une subvention de 77 000 € pour la mise en œuvre, au cours de l'année 2016, de la ges-

tion de l'annuaire des jardins collectifs, de l'outils-thèque, de la documentation et des outils internet, l'organisation d'une douzaine de séances de formation pour la création d'un jardin partagé, pour acquérir des capacités d'animation et d'encadrement de jardins ainsi que des capacités à être jardinier relais, l'organisation d'ateliers pour diffuser les pratiques du jardinage amateur éco-responsable, l'organisation de 100 demi-journées d'accompagnement à la création de jardins, l'organisation de la fête du printemps et la participation à diverses manifestations comme "les rendez-vous au jardin" ;

Le plan de financement de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	Taux (en %)
objectif 1 : diffusion et éditions de documents				
annuaire, site internet, éditions du calendrier, espace documentaire, outils-thèque	18 600	Région Rhône-Alpes	77 500	42,6
maillage des jardins ressources	10 000	Métropole de Lyon	77 000	42,4
animation du réseau - organisation d'un événement annuel	11 800	Ville de Lyon	9 000	5
objectif 2 : accompagnement des initiatives locales - participation des porteurs de projet, stagiaires, adhérents				
formation "créer un jardin partagé"	11 800	participation des porteurs de projet	18 400	10
formation "de la pratique aux compétences"	4 100			
accompagnement des porteurs de projets (100 demi-journées sur la Métropole, 65 hors Métropole)	83 400			
ateliers pratiques pour la diffusion de la charte du jardinier éco-responsable	36 200			
objectif 3 : inciter à la création de lien social et animer le réseau des jardiniers partagés				
participation aux séminaires de co-construction de la nouvelle politique	4 000			
participation à des événements	2 000			
Total	181 900	Total	181 900	100

Pour mémoire, en 2015, le montant de la subvention de la Métropole à l'association Le Passe jardins était de 82 000 €.

- au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) : une subvention de 94 000 € pour la gestion et l'animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données horti-Lyon, pour l'organisation et la gestion du

réseau des conservatoires, le développement d'une zone conservatoire - jardin d'expérimentation -jardin bouquetier au sein du parc de Parilly, la création d'une zone de production de semences et une pépinière au parc de Parilly, des actions d'accompagnement et de formations, la réalisation d'enquêtes de terrain, des études et des caractérisations agronomiques des variétés, la poursuite du partenariat scientifique avec l'institut Vavilov de Saint Petersburg, et des actions de communication et de valorisation.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
gestion et animation du Centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données horti-Lyon (30 jours) Site internet : refonte du site internet, mise à disposition des données conservatoires en ligne, maintenance site horti-Lyon et Gecobo	26 050	Métropole de Lyon	94 000
animation et gestion des conservatoires en réseau (82 jours) : - documentation des variétés - formation des conservatoires - organisation des rencontres - matériels divers	40 815	mécénat : société Tarvel	10 000
acquisition de données techniques légumes (achat)	2 000	mécénat : De Natura	10 000
études, caractérisations et expérimentations/sélections agronomiques des variétés (70 jours)	26 670	participation des conservatoires	1 000
développement d'une zone d'expérimentation (jardin d'expérimentation et jardin bouquetier) au parc de Parilly (20 jours)	7 620	dons	2 000
extension des conservatoires (création d'une zone de production de semences et une pépinière) au parc de Parilly (20 jours)	7 620	contrats aidés	7 000
poursuite du partenariat scientifique avec l'institut Vavilov de Saint Petersburg (25 jours + frais d'expédition en France à l'été 2016)	14 700	autofinancement	11 000
législation sur les semences à Lyon (boutique des sciences) et Paris (Ministère de l'agriculture) (10 jours)	3 810		
actions d'accompagnement, de formations, expertises scientifiques, médiations (15 jours)	5 715		
Total	135 000	Total	135 000

Pour mémoire, en 2015, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 100 000 €.

- à l'association Les Cultivateurs : une subvention de 9 720 € pour la poursuite de l'accompagnement d'un collectif d'habitants autour d'un cycle d'ateliers d'éco-jardinage du balcon au jardin sur la Commune de Fontaines sur Saône, et pour l'accompagnement d'habitants pour la mise en route d'un jardin familial dans la Commune d'Albigny sur Saône, pour la diffusion des pratiques d'éco-jardinage par le biais d'ateliers mutualistes sur Saint Priest, de plantations participatives sur Villeurbanne, des printemps de la Métropole à destination des agents de la Métropole, mais également pour la mise en place d'une expérimentation de co-jardinages entre des personnes âgées et d'autres habitants de Communes de la Métropole. Le coût total de ces actions est estimé à 16 820 €, avec une participation des communes à hauteur de 7 100 €.

Pour mémoire, le montant de la subvention de la Métropole à l'association Les Cultivateurs était de 8 100 € en 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 180 720 € nets de taxes, au profit des associations suivantes :

- Passe jardins :	77 000 €,
- le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) :	94 000 €,
- Les Cultivateurs :	9 720 €,

dans le cadre de leurs actions en faveur du développement des jardins collectifs (formation, animation, etc.) au titre de l'année 2016,

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 64 567 € nets de taxes, au profit des communes suivantes :

- Fontaines sur Saône : 18 333 € dans le cadre de la création d'un jardin collectif aux Meuniers,

- La Mulatière : 5 200 € dans le cadre de la création d'un jardin partagé au Roule,

- Albigny sur Saône : 41 034 € dans le cadre de la création d'un jardin familial,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Passe jardins, le CRBA, l'association Les Cultivateurs et les Communes de Fontaines sur Saône, La Mulatière et Albigny sur Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 135 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en 2016,
- 75 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P27O4978A.

4° - Le montant à payer correspondant aux jardins collectifs des Communes d'Albigny sur Saône et de La Mulatière, soit 46 234 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 2041412 - fonction 76.

5° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 20 000 € en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir en 2016, sur l'opération n° 0P27O4968.

6° - Le montant à payer correspondant au jardin collectif de la Commune de Fontaines sur Saône, soit 18 333 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 2041412 - fonction 76.

7° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 76, pour un montant total de 180 720 €, répartis selon les opérations suivantes :

- opération n° 0P27O4978A, pour un montant de 86 720 €,
- opération n° 0P27O4781A, pour un montant de 94 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1115 - proximité, environnement et agriculture - Lyon - Déchèteries fluviales - Contrat de recherche et développement pour expérimentation du dispositif avec le groupement Suez, Compagnie fluviale de transport et Compagnie nationale du Rhône - 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aujourd'hui dotée de 19 déchèteries, la Métropole de Lyon collecte près de 130 000 tonnes de déchets chaque année. En raison principalement du manque de foncier disponible, la Métropole ne possède aujourd'hui que 2 déchèteries dans Lyon intra-muros (Lyon 9° et Lyon 7°) et 2 à Villeurbanne. Ces déchèteries sont aujourd'hui saturées. A titre d'exemple, la déchèterie située à Lyon 7° a collecté, à elle seule, 10 847 tonnes de déchets en 2013, contre 5 000 tonnes environ pour les déchèteries à Mions, Vaulx en Velin, ou Saint Priest.

En parallèle, les services de la propreté enlèvent chaque année près de 15 000 tonnes de déchets d'ébouage, c'est-à-dire de déchets ayant fait l'objet d'un dépôt sauvage en dehors des déchèteries dédiées à cet effet. Le coût à la tonne de l'ébouage est environ 4 à 6 fois supérieur à la tonne collectée en déchèterie.

La pénurie de déchèteries en ville et les politiques de déplacement qui diminuent la part laissée aux véhicules des particuliers conduisent petit à petit des agglomérations comme celle de la Métropole à se questionner sur l'adaptation du service proposé à l'habitant.

Face à ce contexte difficile qui touche l'agglomération lyonnaise, comme de nombreuses autres agglomérations, les prestataires privés réfléchissent à des compléments de services permettant de répondre à ces difficultés.

Ainsi, le groupe Suez environnement, par sa filiale SITA centre-est, associé à la Compagnie fluviale de transport, la Compagnie nationale du Rhône et à Voies navigables de

France, souhaite aujourd'hui expérimenter pendant 2 ans un dispositif innovant venant compléter le réseau actuel de déchèteries : les déchèteries fluviales.

Constituée d'une barge spécifiquement aménagée et d'un pousseur, cette déchèterie va s'amarrer pour la journée le long du quai Fulchiron (rives de Saône). Le soir, la déchèterie fluviale rejoindra le port Edouard Herriot pour déchargement sur site. Les déchets ainsi collectés suivront ensuite les filières de traitement habituelles.

En l'espèce, le projet dont la réalisation est prévue par la convention est un programme de recherche et développement au sens de l'article 3-6° du code des marchés publics, compte tenu du caractère innovant et expérimental et de la spécificité des prestations projetées.

En effet, ce projet de service de collecte/transport de déchets fluvial associé au déploiement d'un projet de logistique de centre urbain constitue une première en France. Les principales innovations en sont les suivantes :

- aménagements innovants et innovations techniques :

. création et expérimentation d'un système de manutention pour un transfert des déchets sans rupture de charge et sans dépôt à quai,

. conception d'un système de carénage supérieur des bennes assurant propreté, sécurité et esthétique du dispositif ;

- performance et innovation énergétiques :

. utilisation éventuelle de matériel d'aide au chargement 100 % électrique (tripporteur),

. à terme, en lien avec les projets Promovan et HyWay, évolution de la motorisation thermique du pousseur à un système de propulsion électrique et une alimentation à l'hydrogène vert qui confère aux véhicules une autonomie accrue et permet l'émergence d'une logistique fluviale zéro émission.

Une convention d'expérimentation devra être conclue pour définir les rôles et obligations de chaque partenaire. Elle définit également les modalités financières de la participation de la Métropole dans ce projet.

L'intervention financière de la Métropole porte sur la prestation de collecte des déchets des usagers par ce dispositif innovant pendant la phase d'expérimentation de 2 ans (septembre 2016 à septembre 2018).

Cette participation s'élève au total à 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC répartis sur les 3 exercices 2016, 2017, 2018, sur un coût total du projet de 2 434 268 € HT.

La participation de la Métropole a été estimée en fonction du coût de collecte en déchèterie fixe (68 € HT/tonne). L'hypothèse de tonnage de déchets collectés retenue pour le calcul de la participation de la Métropole est de 3 000 tonnes par an.

Cette participation s'échelonne sur 3 ans, à savoir :

- 60 000 € TTC en 2016 (ouverture de la déchèterie prévue en septembre),
- 240 000 € TTC en 2017 (année pleine),
- 180 000 € TTC en 2018 (fin de l'expérimentation en août) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - la mise en place d'une solution innovante alternative aux déchèteries permanentes, à savoir les déchèteries fluviales,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement composé de la Compagnie fluviale de transport, la Compagnie nationale du Rhône et avec SITA centre-est pour mandataire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 480 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P2504993, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € TTC en 2016,
- 240 000 € TTC en 2017,
- 180 000 € TTC en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1116 - proximité, environnement et agriculture - Aménagement du hall de départ de la subdivision de collecte COL SUD située 117, rue de Gerland Lyon 7° - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction de la propreté s'est engagée dans une démarche d'amélioration des conditions de départs et de retours des rondes de collecte des déchets.

Le projet vise à réorganiser les locaux des subdivisions de collecte pour favoriser les échanges entre les différents acteurs des sites lors de la prise de poste et du retour des rondes.

La direction de la propreté souhaite des aménagements mieux adaptés permettant de répondre à ces objectifs.

La subdivision de collecte Sud située au 117, rue de Gerland à Lyon 7° a été choisie pour débiter la démarche. Une mission ergonomique a été confiée à la société ERGOS Ergonomie pour réaliser 2 diagrammes des flux qui optimiseraient le fonctionnement des équipes ainsi que plusieurs scénarios d'aménagement des locaux de départs et retours des rondes en présentant les avantages et inconvénients. Cette étude a permis d'élaborer divers projets d'aménagements dont le projet décrit ci-après.

La subdivision COL SUD a en charge la gestion de la collecte des déchets sur un territoire qui comprend 17 Communes, dont 3 arrondissements de Lyon.

La collecte est réalisée par 41 rondes en régie et 21 en entreprises.

C'est au minimum 72 ripeurs et 36 chauffeurs qui prennent leur poste sur le site. Les autres intervenants sont l'équipe de secours, du personnel intérimaire si nécessaire et des agents saisonniers qui remplacent le personnel absent.

À ce jour, l'accueil et la prise de poste de la centaine d'agents sont réalisés dans un hall de rassemblement de 53 mètres carrés environ, ainsi que dans un bureau d'une surface approximative de 32 mètres carrés, utilisés par 8 agents de maîtrise et un adjoint logistique et dans un bureau de 9,30 mètres carrés utilisé par l'équipe de secours.

Cet espace global est trop exigu pour permettre de réaliser toutes les tâches inhérentes à la prise de poste dans des conditions satisfaisantes. L'aménagement actuel ne permet aucune confidentialité pour le traitement des aspects administratifs, ainsi que des consignes particulières à transmettre.

Les objectifs généraux du projet sont l'amélioration de la capacité et la qualité des espaces d'accueil, l'amélioration de la qualité des échanges entre chefs de secteur et agents, la fluidification des flux, la fiabilisation du pointage, la prévention des incidents.

L'effectif concerné par le projet porte sur 108 agents de collecte (36 chauffeurs et 72 ripeurs), 8 chefs de secteurs, un assistant logistique, un poste secours/intérim.

La présence des agents n'est pas totale sur l'ensemble de la journée. Le projet est réalisé sur la base d'une fréquentation de 70 agents en simultané, soit une surface utile de 110 mètres carrés pour le hall et de 80/90 mètres carrés pour les bureaux. Le besoin exprimé se situe entre 190 et 210 mètres carrés de surface de plancher.

Au terme de l'étude préalable d'aide à la décision (EPAD) conduite par l'unité programmation et études préalables du service études de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments, 3 propositions d'aménagement ont été présentées à la direction de la propreté qui a validé la solution ci-après exposée.

Cette solution vise à minimiser les travaux et permet d'avoir un hall d'attente de 94 mètres carrés. Le hall d'attente existant sera conservé et agrandi en supprimant le bureau des chefs de secteur en fond de hall et le bureau de l'équipe secours à l'entrée.

Cet espace accueillera une zone d'attente pour les agents, un espace d'information avec panneaux d'affichage institutionnel, consignes générales, écran d'informations, borne intranet en libre-service, une zone de distribution de boissons et collations, un espace pointage et poste de l'équipe de secours/intérim, un espace de circulations entre les vestiaires, sanitaires, bureaux de maîtrise et parvis couvert, un espace pour les chauffements (exercices de prévention des troubles musculo-squelettiques -TMS-). Son positionnement est pertinent, cet espace se situant à proximité des sanitaires et vestiaires non modifiés.

Il permettra de créer une extension de 83 mètres carrés pour les bureaux en binôme des 8 chefs de secteur.

Il sera également composé d'un parvis et une terrasse couverte avec passerelle d'accès d'une surface de 41 mètres carrés. Ces ouvrages sont créés dans le prolongement nord de l'extension. Un escalier d'accès et une plateforme d'accès aux personnes handicapées sont intégrés dans cette surface globale.

Ainsi, des locaux d'une surface de 177 mètres carrés environ seraient créés ou réaménagés, augmentés d'un parvis couvert de 4 mètres carrés pour un coût toutes dépenses confondues (TDC) de 505 000 €. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par la Métropole de Lyon.

Cette solution permet également de phaser les travaux en gardant l'activité du site qui ne peut être arrêtée ou délocalisée.

Le montant de l'opération est estimé à 505 000 € TTC.

Il est demandé une individualisation totale d'autorisation de programme dédiée au lancement des études préalables et des diagnostics, des prestations intellectuelles (sécurité et protection de la santé, contrôle technique) et des travaux d'aménagement du hall de départ de la subdivision de collecte COL SUD située 117, rue de Gerland, Lyon 7° ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études préalables et des diagnostics, des prestations intellectuelles et des travaux d'aménagement du hall de départ de la subdivision de collecte COL SUD située 117 rue de Gerland, Lyon 7°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 505 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 25 000 € en 2016 ; 480 000 € en 2017 sur l'opération n° 0P28O5053.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1117 - proximité, environnement et agriculture - Collecte des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC) - Convention avec l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2016-2019 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Selon l'article L 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'éco-organisme Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut une convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande, la collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Le conventionnement avec l'éco-organisme s'intègre à l'action de la Métropole de Lyon pour développer la collecte séparée des TLC. Le déploiement du dispositif vise à écarter des flux des ordures ménagères résiduelles (incinération, refus de tri), les déchets textiles pouvant être réutilisés ou recyclés. Cela passe par l'amélioration de l'accessibilité du service aux usagers et porter à leur connaissance les enjeux du dispositif. Une communication adaptée sera nécessaire pour motiver les usagers à trier ces déchets et les déposer aux points de collectes.

Cela rejoint la volonté de la Métropole de développer la valorisation matière, conformément à l'un des 5 grands objectifs du plan d'actions stratégique 2007-2017 de la politique de gestion des déchets, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2007-4651 du 18 décembre 2007.

Dans l'avis paru au journal officiel du 21 août 2008, le ministère de l'écologie liste, de manière non exhaustive, les produits concernés par cette responsabilité élargie du producteur. Ils sont répartis en 3 catégories :

- les textiles d'habillement (chaussants, lingerie, chemises, t-shirts, vestes, pantalons, jupes, accessoires, gants, bonnets, etc.),
- les chaussures (chaussures d'intérieur, chaussures de ville, bottes, etc.),
- le linge de maison (draps, housses de couettes, couvertures, serviettes de tables, nappes, etc.).

Cette liste précise également les articles exclus (maroquinerie, vêtements de poupées, oreillers, tours de lits, etc.).

La collecte des textiles, linges de maison et chaussures usagés est effectuée en apport volontaire. Quatre types de points de collecte ou collecte en apport volontaire (PAV) sont à distinguer: conteneur ou silo installé sur le domaine public ou privé, vestiaire d'association caritative, conteneur ou silo installé en déchèterie, friperie ou enseigne de l'habillement.

En 2014, 440 PAV ont été recensés sur le territoire de la Métropole soit un pour 3 011 habitants. 2 772 tonnes ont été collectées sur ces points soit 2,1 kg/habitant (source Eco TLC).

En 2015, 17 opérateurs appelés aussi détenteurs de PAV ont été identifiés et ont assuré la collecte et le tri des TLC sur le territoire de la Métropole.

La convention entre l'Eco-organisme et la collectivité définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques,
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La convention est conclue à compter du 1er janvier de l'année de sa signature, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019, date de la fin de l'agrément de l'éco-organisme.

La collectivité pourra ainsi bénéficier :

- d'un accès à l'extranet d'Eco TLC lui permettant le suivi de la convention et facilitant les échanges entre les parties,
- d'un accès à la base de données Eco TLC recensant les PAV du territoire (typologie, nombre, géolocalisation) et leurs détenteurs (opérateurs de collecte),
- d'une synthèse des tonnages collectés annuellement,
- d'outils techniques, juridiques et de communication,
- d'un soutien financier, à hauteur de 0,10 € par habitant, aux conditions suivantes :

présenter un maillage global du territoire d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants,

effectuer une déclaration annuelle des actions de communication en faveur de la collecte séparée des TLC.

Si le ratio de maillage n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire mais uniquement sur une ou plusieurs communes, un soutien partiel est versé par l'éco-organisme sur la base du

nombre d'habitants des communes pour lesquelles l'objectif est atteint. A titre d'information, le soutien qui serait reçu par la Métropole est estimé pour l'année 2016 à 25 297 €.

La collectivité s'engage à :

- apporter son aide pour identifier les PAV non recensés par l'éco-organisme,
- mobiliser les détenteurs de PAV non recensés pour qu'ils conventionnent avec l'éco-organisme,
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public disposent d'une autorisation,
- veiller à l'utilisation par les détenteurs de PAV de la signalétique harmonisée,
- réaliser des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC et communiquer à ses communes membres les outils mis à disposition par l'éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre d'actions visant à développer la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Eco TLC, agréé depuis le 3 avril 2014 par le ministère de l'écologie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, estimée à 25 297 € pour 2016, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74788 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1118 - proximité, environnement et agriculture - Programme de développement du compostage des déchets - Attributions de subventions pour les composteurs de quartiers, en pied d'immeuble et dans les cantines scolaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

Le plan d'actions stratégiques de la gestion des déchets 2007-2017, approuvé par la Communauté urbaine de Lyon le 12 décembre 2006, a fixé comme objectif l'extension du programme de compostage individuel. Par délibération n° 2011-2422 du 12 septembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon approuvait un objectif de réduction des déchets à la source de 15 % à l'horizon 2030.

La Métropole de Lyon, lauréate de l'appel à projet territoire "zéro déchet, zéro gaspillage" de l'Agence de l'environnement

et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), souhaite poursuivre pour l'année 2016 les actions en faveur du compostage des déchets.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, met en œuvre des actions sur la thématique du compostage au sens large (collectif, individuel et jardinage au naturel), avec un accent particulier sur le compostage partagé, dont les principes ont été définis par délibération n° 2012-2785 du Conseil du 13 février 2012. Ces actions sont réalisées en partenariat avec l'association Les Compostiers qui accompagne, entre autres, la mise en place de sites de compostage partagé en pieds d'immeubles et de quartiers sur le territoire de la Métropole de Lyon. L'accompagnement des sites de compostage dans les écoles est, quant à lui, assuré via un marché public attribué à l'association Trieves Compostage et Environnement. La Métropole subventionne également les porteurs de projets pour financer l'acquisition du matériel de compostage.

2 - Bilan

La Métropole de Lyon a choisi d'aider financièrement, par le biais de versement de subventions, la mise en place du compostage en pied d'immeuble et dans les cantines scolaires. Le cadre du dispositif a été rappelé par une délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0344 du 11 mai 2015, à savoir :

- une aide correspondant à 50 % du coût du projet plafonnée à 5 000 € pour les composteurs de quartier et en pied d'immeuble,
- une aide correspondant à 80 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les écoles maternelles et primaires plafonnée à 20 000 € par projet.

Depuis 2010, 40 projets de compostage partagé ont été installés en pieds d'immeubles ou au sein de quartiers. Ces sites fonctionnent bien et sont autonomes au bout de 9 mois. Ensemble, ils permettent de valoriser 115 tonnes d'ordures ménagères résiduelles annuellement, d'améliorer la pratique du tri sélectif, de réduire le gaspillage alimentaire et enfin de tisser du lien social entre les habitants. Pour les composteurs au sein des cantines scolaires, ce sont 21 sites de compostage valorisant annuellement 57 tonnes de déchets qui ont été accompagnés.

3 - Propositions pour l'année 2016

La Métropole de Lyon réfléchit actuellement à un nouveau cadre pour permettre le soutien au développement du compostage. Un marché public portant sur l'ensemble des prestations d'accompagnement, de formation et de fourniture du matériel des sites de compostage partagés (restauration collective, pieds d'immeubles et de quartiers) est en cours de passation.

Dans l'attente de sa mise en place prévue pour le second semestre 2016, il est proposé de poursuivre, dans les mêmes conditions que précédemment définies, le versement de subventions aux porteurs de projets de composteurs en pieds d'immeubles, de quartiers et dans les cantines scolaires.

1 - Compostage en pied d'immeuble

La participation de la Métropole de Lyon correspond à 50 % du coût du projet plafonnée à 5 000 €. Les projets aidés seraient les suivants :

- l'association Les Jardins en Transition, située au 16, rue Dedieu à Villeurbanne pour l'installation d'un composteur de quartier. Le coût total du projet étant de 2 486 €, le montant subventionnable est de 1 243 €,
- le bailleur Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, pour la résidence des Sapins située rue

de la Pagère à Bron pour un compost de quartier. Le coût total du projet étant de 1 854 €, le montant subventionnable est de 927 €,

- la Ville de Lyon pour le site de compostage de quartier situé quai de Serbie dans le 6° arrondissement de Lyon. Le coût total du projet étant de 2 551 €, le montant subventionnable est de 1 276 €.

2 - Compostage au sein des cantines scolaires

La participation de la Métropole de Lyon correspond à 80 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les écoles maternelles, primaires et les centres aérés. Cette participation est plafonnée à 20 000 € par projet. Les projets aidés seraient les suivants :

- la mairie de Meyzieu pour l'installation d'un composteur dans la cantine scolaire de l'école des Calabres. Le coût total du projet étant de 1 688 €, le montant subventionnable est de 1 350 €,
- la mairie de Rillieux la Pape pour l'installation d'un composteur dans la cantine scolaire de l'école de la Velette. Le coût total du projet étant de 4 083 €, le montant subventionnable est de 3 266 €.

L'attribution des subventions fera l'objet d'une convention avec chacun des bénéficiaires permettant de définir les engagements et objectifs de chacune des parties pour une durée de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour l'installation de composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble d'un montant de :

- 1 243 € au profit de l'association Les Jardins en Transition, située au 16, rue Dedieu à Villeurbanne,
- 927 € au profit de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône pour la résidence des Sapins située rue de la Pagère à Bron,

- 1 276 € au profit de la Ville de Lyon pour le site de compostage de quartier, situé quai de Serbie dans le 6° arrondissement de Lyon,

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour l'installation de composteurs dans les cantines scolaires pour un montant de :

- 1 350 € au profit de la mairie de Meyzieu pour l'installation d'un composteur dans la cantine scolaire de l'école des Calabres,
- 3 266 € au profit de la mairie de Rillieux la Pape pour l'installation d'un composteur dans la cantine scolaire de l'école de la Velette,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires pour une durée de 3 ans définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 2041581 et 204 21 - fonction 7211 - opération n° 0P2504630.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1119 - proximité, environnement et agriculture - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé les budgets primitifs de la Métropole, notamment le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement. Des crédits de dépenses ont été inscrits sur ces budgets, notamment au titre des autorisations de programmes P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellement et P02 - Rayonnement national et international.

Lors de cette même séance, ont été adoptés les actions et travaux à mener au titre des autorisations de programmes globalisées pour 2016. Il a ainsi été décidé l'individualisation en dépenses :

- de 850 000 € TTC au titre des travaux et actions à conduire en matière d'eaux pluviales et ruissellement (autorisation de programme P21),

- de 6 595 000 € HT au titre des travaux et actions à mener en matière d'eau potable pour la construction et l'amélioration des réseaux d'eau potable, la sécurité de la ressource en eau potable et la sécurité de la distribution en eau potable (autorisation de programme P20),

- de 14 700 000 € HT au titre des actions à mener en matière d'assainissement sur les réseaux d'assainissement et stations de relèvements, stations d'épuration, branchements et matériels d'assainissement (autorisation de programme P19).

Enfin, au-delà de ces programmes d'actions, sont décidées, en cours d'année par le Conseil de la Métropole, des individualisations d'autorisation de programme dans le cadre du plan de mandat sur la base de la programmation pluriannuelle des investissements et certaines études spécifiques.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse peut apporter à la Métropole des aides financières sous forme de subventions pour certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et prévues sur ces 3 budgets, s'ils concourent à l'atteinte des objectifs fixés par l'Agence.

Ces objectifs définis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse concourent à :

- lutter contre les pollutions domestiques sur les zones protégées et les bassins versants prioritaires, réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement,

- accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement par rapport à la directive eaux résiduaires urbaines,

- accompagner les particuliers et les collectivités en matière d'assainissement non collectif,

- assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement,

- restaurer la qualité des eaux brutes,

- limiter les prélèvements et économiser l'eau,
- préserver l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre des budgets pour 2016 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellement et P02 - Rayonnement national et international, et accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des budgets pour 2016 au titre des programmes d'intervention P19 - Assainissement, P20 - Eau potable, P21 - Eaux pluviales et ruissellement et P02 - Rayonnement national et international,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

2° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2016 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations dans le cadre de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement,

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations dans le cadre de l'autorisation de programme P20 - Eau potable et de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations dans le cadre de l'autorisation de programme P19 - Assainissement et de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1142 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Retrait de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par arrêté préfectoral n° 2015-127-0036 du 6 mai 2015, la Métropole s'est substituée au sein du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) aux Communes situées sur son territoire et qui adhéraient à ce Syndicat, par le mécanisme de représentation-substitution, au titre de la compétence précitée. La Métropole a désigné ses représentants au sein du SYDER par délibération n° 2015-0733 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015 avec, comme mission, la préparation des modalités de sortie de ce Syndicat.

Ainsi, afin de simplifier le paysage institutionnel et optimiser l'action de la Métropole en matière de politique énergétique, la Métropole, le SYDER et le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) se sont rapprochés pour organiser le retrait de la Métropole du SYDER et l'intégration au SIGERLY des 10 Communes situées sur le territoire de la Métropole et membres du SYDER.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver la demande de retrait de la Métropole du SYDER.

Les conséquences du retrait demandent un travail important au regard des impacts juridiques, patrimoniaux, financiers et fiscaux. La continuité du service public doit, néanmoins, être une priorité. Il apparaît donc nécessaire que le SYDER assure les missions de gestion des services publics de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire des 10 Communes que la Métropole représente au sein du SYDER jusqu'au 31 décembre 2016. À cet effet, une convention de gestion provisoire associant le SYDER, le SIGERLY, la Métropole et les Communes concernées a été élaborée conjointement. Cette convention prévoit non seulement les modalités de retrait de la Métropole et des Communes du SYDER pour les compétences communales mais aussi les modalités d'intervention des deux syndicats durant l'année 2016 pour assurer la continuité du service auprès des usagers.

Parallèlement, la Métropole engage une démarche d'extension de son périmètre d'adhésion au SIGERLY pour les 10 Communes sortant du SYDER pour la compétence "concession de la distribution publique d'électricité" que sont Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize et pour la compétence "concession de la distribution publique de gaz" pour les 3 Communes que sont Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux. Cette extension du périmètre d'adhésion de la Métropole au SIGERLY fait l'objet d'une délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la demande de retrait de la Métropole de Lyon du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER),

b) - la convention de gestion provisoire organisant les modalités de gestion du service jusqu'au 31 décembre 2016.

2° - Demande au SYDER de tout mettre en œuvre pour que le retrait de la Métropole soit effectif courant 2016.

3° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer ladite convention de gestion provisoire,

b) - à signer l'ensemble des actes rendus nécessaires par le retrait de la Métropole du SYDER.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1143 - proximité, environnement et agriculture - Extension du périmètre d'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein de deux syndicats d'énergie que sont le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Pour le SIGERLY, de nouveaux statuts, tenant compte de l'intégration de la Métropole au Syndicat en représentation/substitution de 48 Communes situées sur son territoire, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 15 décembre 2015. Ces nouveaux statuts avaient été auparavant approuvés par la Métropole, par délibération n° 2015-0732 du Conseil du 2 novembre 2015.

S'agissant du SYDER, cette représentation/substitution par la Métropole des 10 Communes situées sur son territoire a été actée par un arrêté préfectoral n° 2015-127-0036 du 6 mai 2015. Sont concernées par la compétence "concession de la distribution publique d'électricité" les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize et par la compétence "concession de la distribution publique de gaz" les Communes de Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux.

Afin de simplifier le paysage institutionnel et optimiser l'action de la Métropole en matière de politique énergétique, la Métropole, le SYDER et le SIGERLY se sont rapprochés pour organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'intégration au SIGERLY des 10 Communes situées sur le territoire de la Métropole et membres du SYDER.

La présente délibération a donc pour objet d'étendre le périmètre du SIGERLY aux 10 Communes susvisées pour les compétences suivantes :

- concession de la distribution publique d'électricité pour les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,

- concession de la distribution publique de gaz pour les Communes de Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux.

L'extension de périmètre du SIGERLY devra être effective au 1er janvier 2017.

Les statuts actuels du SIGERLY appréhendent d'un seul bloc les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz, aussi une modification des statuts devra être engagée par le SIGERLY pour distinguer, d'une part, la compétence "concession de la distribution d'électricité" et, d'autre part, la compétence "concession de la distribution de gaz" et permettre à la Métropole d'étendre son adhésion au SIGERLY dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande d'extension du périmètre d'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), au titre :

a) - de la compétence "concession de la distribution publique d'électricité" pour les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,

b) - de la compétence "concession de la distribution publique de gaz" pour les Communes de Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux.

2° - Demande au SIGERLY de :

a) - mettre tout en oeuvre pour que l'extension de son périmètre tel qu'indiquée ci-dessus soit effective au 1er janvier 2017,

b) - procéder à une modification de ses statuts pour les mettre en conformité avec cette extension du périmètre d'adhésion de la Métropole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1120 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Opérations globalisées 2016 - Foncier - Individualisations d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour mener à bien son intervention, la Métropole de Lyon développe une action foncière au service de l'ensemble des politiques publiques et, notamment, des opérations liées à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

De même, elle conduit une politique de réserves foncières au service de toutes ces thématiques (urbanisme et aménagement, économie, habitat, transports et déplacements, agriculture et environnement, équipements publics et infrastructures, etc.) et, notamment, en direction du logement social.

Elle réalise également des préemptions pour le compte des communes ou des bailleurs sociaux, en lien avec leurs compétences, par préfinancement (ou préemptions pour le compte de tiers).

Pour cela, la Métropole de Lyon s'appuie sur 3 opérations récurrentes foncier qui lui permettent d'agir rapidement face à des opportunités d'acquisitions amiables ou par voie de préemption.

Le volume annuel des acquisitions ne peut être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de l'année en cours. De même, des négociations amiables peuvent, parfois, être menées sur plusieurs années avant d'aboutir.

1 - L'opération Réserves foncières (hors logement social)

Cette autorisation de programme a pour objectif d'intervenir pour garantir le foncier nécessaire aux projets de demain, porteurs des politiques publiques de la Métropole. Elle permet

la souplesse et la réactivité nécessaires dans la captation d'opportunités foncières, que ce soit en préemptions ou en acquisitions amiables.

Elle permet ainsi d'intervenir principalement en anticipation :

- pour des projets à vocation "mixte" : les acquisitions se réalisent sur des secteurs de projets ayant fait l'objet d'études de cadrage urbain ou inscrits comme secteurs de développement futur au schéma de cohérence territoriale (SCOT) ; certains ont déjà fait l'objet de référentiels fonciers, ce qui permet d'appréhender les fonciers clés à maîtriser de par leur configuration, leur superficie, le type de propriété, mais aussi les secteurs qui ne sont pas encore en phase opérationnelle mais qui pourraient constituer les secteurs de développement de demain.

L'opération réserves foncières permet ainsi de capter des fonciers stratégiques dans ces territoires en mutation. Elle permet également de négocier, à l'amiable, des acquisitions de fonciers de grands propriétaires vendeurs,

- pour des projets à vocation "économique", s'inscrivant dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises ; prioritairement sur les sites de maintien de l'activité en ville, d'extension/densification de zones d'activités économiques et industrielles et de sites clefs d'accueil des filières d'excellence (biotechnologies notamment),

- pour des projets liés à la politique des espaces naturels et agricoles.

2 - L'opération Logement social

Elle est mobilisée exclusivement pour la production de logement social, au gré des opportunités qui se présentent via les DIA et les affaires amiables apportées à la connaissance de la Métropole. Elle sert à développer le logement social dans les communes soumises à la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), dans des secteurs où le marché immobilier est particulièrement tendu, où la construction de logements est très contrainte et où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la captation d'immeubles ou de logements existants. Afin de permettre aux organismes de logement social d'accéder à ce foncier, la Métropole utilise ainsi l'outil du bail emphytéotique qui permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier entre l'organisme de logement social et la Métropole. Cela permet à cette dernière de se constituer à long terme (55/65 ans), un patrimoine dans des secteurs immobiliers valorisés. La Métropole préempte et met le bien à disposition de l'organisme de logement social sous la forme d'un bail emphytéotique, en contrepartie d'un droit d'entrée représentant environ 50 % de la valeur du bien et du paiement d'un loyer à partir de la 41^e année. La Métropole perçoit donc en recettes, de manière différée (entre 6 mois à un an), environ la moitié de la somme engagée pour l'acquisition du bien.

Le bail emphytéotique est un outil stratégique quant à la politique de rééquilibrage de l'offre de logement social sur le territoire de la Métropole. Dans le cadre de la révision du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et l'intégration du plan local de l'habitat (PLH) dans ce document d'urbanisme, une étude a été lancée afin d'évaluer l'outil du bail emphytéotique tel qu'il a été mis en pratique depuis 2004 pour potentiellement l'adapter au nouveau contexte de développement du logement social en 2016 (durée du bail notamment).

3 - L'opération Préemption pour le compte de tiers

Cette opération est utilisée en priorité pour les communes et les organismes qui en font la demande au regard des DIA déposées. Les préemptions pour le compte des organismes de logement social sont, plus particulièrement, étudiées en fonction des secteurs prioritaires pour la production de logement social.

4 - Synthèse

Dans la continuité du travail engagé et dans un contexte global de rationalisation de la dépense publique, il est proposé d'individualiser les opérations suivantes au titre de l'année 2016 pour un montant de :

- 10 M€ en dépenses pour l'opération Réserves foncières,
- 14 M€ en dépenses pour l'opération Logement social,
- 8 M€ équilibrés en dépenses et en recettes pour l'opération Prémptions pour le compte de tiers (préfinancement) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme 2016 d'actions foncières à conduire sur les opérations globalisées :

- réserve foncière,
- logement social,
- prémptions pour compte de tiers.

2° - Décide l'individualisation totale des autorisations de programme suivantes :

- P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière pour un montant de 10 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2,358 M€ en 2016,
- . 7,642 M€ en 2017,

sur l'opération n° 0P07O4496 ;

- P14 - Soutien au logement social pour un montant de 14 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 7 M€ en 2016,
- . 7 M€ en 2017,

sur l'opération n° 0P14O4502 ;

- P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière pour un montant de 8 M€ en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 4,2 M€ en dépenses et en recettes en 2016,
- . 3,8 M€ en dépenses et en recettes en 2017,

sur l'opération n° 0P07O4508.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1121 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, créée en 1979, est une association régie par la loi de 1901.

Elle a pour objet, conformément à l'article L 121-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,

- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme,

- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,

- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,

- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elle a, en outre, la possibilité d'intervenir dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, suivant les directives qui lui sont données par son conseil d'administration.

La modification des statuts de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a été décidée par son assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2015.

Cette modification des statuts a permis de tenir compte des évolutions intervenues au niveau légal (notion de service d'intérêt général non économique, non soumis à la réglementation des aides d'Etat de l'article 107 paragraphe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne -TFUE-, modification de l'article 121-3 du code de l'urbanisme avec la loi ALUR), ainsi qu'en termes d'évolution du partenariat (redéfinition des collèges, extension de la notion de membres contribuant, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise) et de fonctionnement de l'association (composition des instances, règles de quorum, règlement intérieur, ressources).

La réinstallation des instances de l'association (Bureau, conseil d'administration et assemblée générale), conformément aux modalités des nouveaux statuts, aura lieu lors de l'assemblée générale prévue le 28 mars 2016.

Modalités de représentation

La Métropole de Lyon est, aux côtés de l'Etat, membre fondateur de cette association. L'association comprend, en outre, 35 autres membres adhérents.

L'assemblée générale est composée de 74 représentants dont 20 siégeant pour le compte de la Métropole. Concernant l'assemblée générale, il incombe à chaque membre de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise de désigner ses représentants à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est composé de 23 membres issus des 1er, 2°, 3° et 4° collèges de l'assemblée générale de l'association. La Métropole dispose de 6 sièges au sein du conseil d'administration. Les élus du conseil d'administration sont obligatoirement choisis parmi les membres représentants de l'assemblée générale.

Il convient donc :

- d'une part, de désigner les 20 représentants titulaires de la Métropole, ainsi que les 20 représentants suppléants, qui seront

amenés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- d'autre part, de désigner, parmi les membres représentants de la Métropole à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, les 6 représentants de la Métropole qui siègeront au sein du conseil d'administration de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne :

a) - en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Michel LE FAOU	1 - Mme Annie GUILLEMOT
2 - Mme Brigitte JANNOT	2 - M. Jean-Michel LONGUEVAL
3 - Mme Karine DOGNIN-SAUZE	3 - Mme Anne BRUGNERA
4 - M. Stéphane GUILLAND	4 - M. François-Noël BUFFET
5 - Mme Laurence FAUTRA	5 - M. Jean-Wilfried MARTIN
6 - M. Alexandre VINCENDET	6 - M. Gaël PETIT
7 - M. Xavier ODO	7 - Mme Dominique NACHURY
8 - M. Marc GRIVEL	8 - M. Bernard MORETTON
9 - Mme Valérie GLATARD	9 - M. Thierry POUZOL
10 - Mme Virginie POULAIN	10 - Mme Nathalie FRIER
11 - M. Denis BOUSSON	11 - M. Pierre CURTELIN
12 - M. Bernard GENIN	12 - M. Hector BRAVO
13 - Mme Laurence CROIZIER	13 - M. Bernard GILLET
14 - M. Bruno CHARLES	14 - Mme Corinne IEHL
15 - Mme Virginie VARENNE	15 - Mme Béatrice GAILLIOUT
16 - Mme Fouziya BOUZERDA	16 - M. Jean-Luc DASPASANO
17 - M. Richard LLUNG	17 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
18 - M. Martial PASSI	18 - M. Marc CACHARD
19 - M. Gérard CLAISSE	19 - M. Rolland JACQUET
20 - Mme Catherine PANASSIER	20 - Mme Nathalie PERRIN-GILBERT

b) - en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

Titulaires
1 - M. Michel LE FAOU
2 - M. Marc GRIVEL
3 - M. Xavier ODO
4 - Mme Brigitte JANNOT
5 - M. Richard LLUNG
6 - Mme Karine DOGNIN-SAUZE

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1122 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission notamment de suivre les évolutions urbaines, de participer, d'une part, à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et d'autre part, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole de Lyon souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la Métropole de Lyon tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

2 - Bilan d'activité 2015

Par délibération du Conseil n° 2015-0267 du 23 mars 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 024 441 € (ainsi qu'une cotisation annuelle de 25 000 €) au profit de l'Agence d'urbanisme pour son programme d'actions 2015.

L'Agence d'urbanisme a accru la rigueur dans l'exécution et le suivi de son programme partenarial 2015. En effet, près de 80 % des missions ont fait l'objet d'un cahier des charges précis et le taux d'exécution final avoisine les 100 %.

La montée en puissance de certaines missions a mobilisé l'Agence au-delà de ses missions récurrentes en particulier :

- une intense activité de diffusion des savoirs (échanges professionnels, repères européens, rapport d'activité annuel, refonte du site internet, productions du centre documentaire),

- la montée en puissance des chantiers de planification (plan logement urbain-habitat (PLU-H), plan de déplacements urbains -PDU-, interscot),

- l'appui aux projets urbains via une gamme complète d'interventions : études de mutabilité, schémas de cohérence, plans

guide, études de cadrage urbain et paysager, expertises de composition urbaine, usage des espaces publics, missions foncières, missions conseil sur la qualité urbaine et architecturale,

- l'accompagnement dynamique de l'Agence, notamment, sur le développement des territoires de l'aire métropolitaine (projets stratégiques des agglomérations Porte de l'Isère et du Pays viennois, PLH de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère),

- la poursuite du double objectif de s'inspirer des meilleures pratiques urbaines en Europe et d'aider les villes du sud à gérer leur croissance urbaine dans le cadre d'une dizaine de missions internationales,

- l'innovation au travers des études menées sur les problématiques émergentes, ainsi que sur la comparaison des modalités de gouvernance des métropoles européennes.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a accueilli la 36ème rencontre de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) en décembre dernier. Elle a rassemblé pendant 3 jours plus de 800 participants autour de nombreux ateliers, visites et rencontres dont le thème était la mise en valeur de l'urbanisme de l'agglomération lyonnaise sous ses multiples facettes.

3 - Programme d'activité pour 2016

Pour l'exercice 2016, le programme d'activité proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise réaffirme son objectif de constituer un socle des connaissances territoriales de la Métropole.

Le programme partenarial 2016 s'articule autour des 7 axes suivants :

- les questions métropolitaines, thématiques et territoriales,
- la planification intercommunale et notamment le PLU-H,
- le projet urbain (aux différentes échelles),
- les observatoires concernant l'économie, l'habitat, la mobilité, la cohésion sociale et les espaces agricoles et naturels,
- l'ouverture internationale entre collaborations européennes et collaborations décentralisées,
- l'innovation, le partenariat scientifique et le développement des outils, méthodes et compétences,
- la capitalisation et la diffusion des savoirs et des connaissances.

4 - Budget prévisionnel 2016

Les principaux postes de charges et de produits du budget 2016 de l'Agence d'urbanisme sont les suivants :

Budget modificatif 2015		Budget prévisionnel 2016	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
achat et charges externes	1 056 101	achat et charges externes	1 031 800
impôts, taxes et versements assimilés	797 610	impôts, taxes et versements assimilés	798 000
salaires et charges sociales	6 164 106	salaires et charges sociales	5 972 300
dotations aux amortissements	104 000	dotations aux amortissements	120 000

Budget modificatif 2015		Budget prévisionnel 2016	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
dotations aux provisions et charges exceptionnelles	41 360	dotations aux provisions et charges exceptionnelles	32 000
frais financiers et autres charges	2 000	frais financiers et autres charges	5 000
Total dépenses 2015	8 165 176	Total dépenses 2016	7 959 269
participation totale Métropole de Lyon (subvention + cotisation annuelle) dont :	5 049 441	participation totale de la Métropole de Lyon (subvention + cotisation annuelle) dont :	4 808 500
- subvention financière Métropole de Lyon	4 579 441	- subvention financière de la Métropole de Lyon	3 948 500
- subvention ex-Conseil général issue du protocole financier	165 000	- subvention ex-Conseil général issue du protocole financier	165 000
- subvention pour révision du PLU-H	445 000	- subvention pour révision du PLU-H	445 000
- cotisation annuelle Métropole de Lyon	25 000	- cotisation annuelle Métropole de Lyon	250 000
subventions et cotisations autres membres de l'Agence	2 783 750	subventions et cotisations autres membres de l'Agence	2 380 425
contrats spécifiques	215 000	contrats spécifiques	370 000
produits financiers	2 000	produits financiers	2 000
produits divers et transferts de charges	96 250	produits divers et transferts de charges	35 000
Total recettes 2015	8 165 176	Total recettes 2016	7 959 269

5 - Financements 2016

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme de travail arrêté avec les partenaires de la structure, il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer pour 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 558 500 € qui se décompose entre :

- la participation financière d'un montant de 4 113 500 € (dont 165 K€ ex-Conseil général issus du protocole financier) pour l'année 2016 au titre du financement du fonctionnement de la structure,

- la participation au titre du PLU-H de 445 000 € pour l'exercice 2016,

La cotisation annuelle versée par la Métropole de Lyon pour un montant de 250 000 € a été autorisée par la décision n° 2016-0648 de la Commission permanente du 11 janvier 2016.

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la participation de la Métropole de Lyon (subvention + cotisation) à l'Agence d'urbanisme est en diminution de - 4,8 % entre 2015 et 2016.

Subvention de base 2016 de 4 113 500 €

La subvention de base apportée par la Métropole de Lyon participe à la mise en œuvre du programme partenarial arrêté par l'Agence d'urbanisme.

La Métropole de Lyon sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial 2016 entrant dans sa stratégie et ses compétences en terme de développement urbain, de développement économique, de politique d'aménagement du territoire et de rayonnement international. Les principaux axes concernés sont :

- les documents de planification et leur mise en cohérence (révision générale du PLU-H et procédures courantes),
- l'expertise urbaine et la qualité urbaine (schémas de référence, cadastre urbain, etc.),
- les projets de territoire (vallée de la chimie, Part-Dieu, anneau des sciences, Saint-Exupéry, etc.),
- les outils d'observation du territoire et des politiques publiques qui s'y rattachent (économie, mobilité et déplacements, habitat, cohésion sociale, espaces agricoles, énergie, vie des fleuves, ville et université, etc.),
- les approches et stratégies métropolitaines,
- les réseaux de compétences internationaux et européens,
- les coopérations décentralisées.

Subvention PLU-H 2016 de 445 000 €

La Métropole de Lyon accompagne l'Agence d'urbanisme sur la période 2012-2016 pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon d'ici au 31 décembre 2016. Cette révision constitue une réelle opportunité de redéfinir un projet politique de développement et d'aménagement durable partagé qui participera à la mise en œuvre des politiques de la Métropole de Lyon pour les prochaines années.

La démarche d'évolution de ce document cadre s'inscrit dans un environnement profondément renouvelé à la fois par le SCOT approuvé le 16 décembre 2010 et par la loi portant "Engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010 (dite "Grenelle 2"), ce qui nécessite d'intégrer de nouveaux concepts et obligations (maîtrise de l'énergie, biodiversité, réduction des gaz à effet de serre). En outre, la révision du PLU permettra d'intégrer des données et des orientations aujourd'hui contenues dans le plan local de l'habitat (PLH) et d'élargir la réflexion aux nouvelles Communes ayant intégré la Communauté urbaine de Lyon depuis 2005 (Givors, Grigny, Lissieu, Quincieux).

Enfin, la déclinaison territoriale du futur projet politique d'agglomération du PLU devra se faire à des échelles spatiales compatibles avec les orientations du SCOT.

Les conditions de mise en œuvre devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2016.

Cette entrée en phase pré-opérationnelle nécessite, à titre exceptionnel, que l'Agence d'urbanisme mobilise des moyens d'assistance et d'accompagnement complémentaires afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de la révision des documents d'urbanisme de planification de la Métropole de Lyon.

Une subvention de 200 000 € par an a ainsi été octroyée par la collectivité sur les exercices 2010 et 2011, portée à un montant de 335 000 € en 2012 dans le cadre du renforcement de l'intervention, avec le recrutement de 4 urbanistes, d'un chargé d'études patrimoine et d'un cartographe de l'équipe dédiée à la révision du PLU. Sur les exercices 2013 à 2015, 445 000 € ont été alloués au financement des 6 postes précités ainsi qu'à la création d'un poste de rédacteur du rapport de présentation. La subvention proposée pour l'exercice 2016 est de 445 000 €.

Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux 2016

Au titre de 2016, 2 agents de la Métropole de Lyon sont mis à disposition par délibération séparée, à titre onéreux, afin d'appuyer l'activité de l'Agence. Le montant total des dépenses liées à ces mises à disposition pour un montant de 85 200 € seront intégralement remboursées à l'issue de l'exercice 2016 par l'association.

En outre, la valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association, à titre gratuit, pour l'exercice 2016, fait l'objet d'une actualisation à la date du 1er janvier 2016 et s'élève à 7 137 € pour l'exercice présent. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

Enfin, la Métropole de Lyon met à disposition de l'Agence d'urbanisme des moyens informatiques (fibre optique, accès aux bases APIC et Géonet) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole de Lyon et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences fera l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme à la Métropole de Lyon pour un montant 2016 estimé à 7 884 €.

À la signature de la présente convention, 40 % de la subvention totale votée sera mandatée sur appel de fonds dans le mois suivant la réception par la Métropole de Lyon de la demande d'acompte de l'Agence d'urbanisme. Les 60 % restants feront l'objet d'un échelonnement au cours de l'exercice 2016, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 113 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2016,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 445 000 € sur l'exercice 2016 au titre de l'accompagnement de l'Agence dans sa mission de révision du plan local de l'urbanisme de la Métropole de Lyon,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale de fonctionnement de 3 948 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P06O0216 - compte 6574 - fonction 518.

4° - La dépense totale de fonctionnement de 445 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P06O0216 - compte 6574 - fonction 518.

5° - La dépense totale de fonctionnement de 165 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P06O216A - compte 6574 - fonction 518.

6° - Les recettes correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition de l'Association, pour un montant prévisionnel de 85 200 €, seront inscrites au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P28O2401 - compte 708 48 - fonction 515.

7° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'Association, pour un montant prévisionnel de 7 884 €, seront inscrites au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P28O2226 - compte 708 78 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1123 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan 3A - Aide à la primo-accession pour le logement neuf - Relance du dispositif - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1) Contexte

Par délibération n° 2013-3947 du 27 mai 2013, complétée par la délibération n° 2014-0340 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a mis en place un dispositif expérimental appelé Plan 3A visant à soutenir l'accession abordable par un double mécanisme :

- l'incitation des opérateurs à produire cette offre à prix abordable en demandant la labellisation des opérations immobilières contenant au moins 2 logements répondant aux critères de prix abordable par la Communauté urbaine,

- l'octroi d'une prime à l'accession pour les ménages primo-accédants sous plafonds de ressources, achetant un logement neuf à prix abordable.

Ce dispositif, mis en place dans le cadre d'un plan de relance de l'activité immobilière, s'est achevé le 30 juin 2015, l'ensemble des 1 100 primes allouées ayant été distribué.

Cette expérimentation ayant été concluante, il est proposé au Conseil de la Métropole de le relancer en adaptant les aides suite au bilan et à l'enveloppe financière allouée.

Dans un contexte immobilier désormais favorable, le maillon constitué par l'accession abordable demeure un segment indispensable à la fluidité de la chaîne du logement. L'objectif de ce nouveau Plan 3A sera à la fois d'aider les primo-accédants à revenus modestes et intermédiaires à acquérir un logement

neuf, et de stimuler l'offre de logements abordables, notamment dans les secteurs qui ne le sont pas.

2) Bilan de l'expérimentation

Le Plan 3A a mobilisé massivement les acteurs privés et sociaux et fait désormais partie intégrante du paysage local :

- 3 255 logements labellisés au total, sur 139 programmes, avec 44 opérateurs distincts (22 % des logements abordables développés par 7 organismes sociaux et coopératives HLM),

- 20 Communes ou arrondissements de Lyon ont vu se développer des programmes primables.

Une offre, large et variée de logements labellisés, naturellement plus concentrée dans l'Est : cette offre s'est développée de manière plus significative sur les secteurs les moins chers et à l'Est de l'agglomération, où le développement urbain s'amplifie : Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Priest et qui concourt à la diversification de l'habitat et au maintien de prix bas. Cette inclinaison correspond également à l'orientation naturelle de développement du marché. Il est plus difficile pour les opérateurs, sans contrainte juridique, de développer des logements en accession moins chers sur les secteurs où une obligation de production de logement social est faite (Lyon, Villeurbanne et de nombreuses Communes Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

55 % des programmes et 42 % des logements labellisés sont situés dans des secteurs où les prix de marchés sont supérieurs à 2 800 €/mètre carré.

Les programmes sont la plupart du temps mixtes : 25 % des programmes labellisés ne comprennent que des logements abordables, 75 % sont des programmes comprenant du logement en accession libre et/ou du locatif social.

60 % des programmes sont dans le diffus hors secteurs encadrés (zone d'aménagement concerté (ZAC), projet urbain partenarial (PUP) Fonciers métropolitains).

Les cibles visées sont atteintes puisque ce sont des ménages jeunes dont 40 % avec enfants, aux ressources modestes (37 %) à intermédiaires (53 %), issus du parc social pour 34 %, provenant plutôt du centre de l'agglomération.

Quant aux effets sur le marché du logement, même si l'on ne peut lui attribuer la paternité unique du redressement, le Plan 3A a bien joué son double rôle de soutien au marché et de développement d'une offre moins chère.

Les volumes de ventes se sont bien développés, dans une période où les ventes déclinaient ailleurs en France.

Traditionnellement, le nombre des ventes aux acquéreurs occupants (par opposition aux investisseurs) est de l'ordre de 1 400-1 500 logements/an depuis 10 ans. Il a pu s'élever à 1 730 ventes en 2014 et s'est accru de 10 % au premier semestre 2015.

Depuis le début de l'année 2015, le nombre de ventes Plan 3A représente 20 % des ventes à propriétaires occupants de l'ensemble de la Métropole.

Les prix moyens des transactions neuves se sont bien maintenus pour les accédants en TVA réduite et ont baissé pour les accédants hors secteur TVA réduite (fin 2012 : 4 473 € pour les accédants en TVA normale contre 4 154 €/mètre carré en juin 2015, et 2 704 € au démarrage en TVA réduite et 2 735 € en juin 2015).

Le bilan de ce dispositif est concluant puisqu'il a permis, à la fois, de soutenir les ménages dans leurs projets, de soutenir

le marché en période de crise et d'avoir un impact sur les prix de marché.

Compte tenu de ce succès, il est proposé que le Plan 3A, bien installé chez les partenaires promoteurs, organismes sociaux et coopératives HLM développant de l'accession à la propriété et attendu par les ménages, soit pérennisé.

3) Projet

Afin de contenir le budget et renforcer l'impact du dispositif, les conditions ont été affinées : 2 grilles de primes sont créées, qui dépendront du prix effectif de l'acquisition, et le montant de la prime des familles de plus de 4 personnes est accru pour une meilleure adéquation avec leurs besoins en logement.

Les fondamentaux du dispositif demeurent inchangés :

- des prix abordables différenciés selon les communes et les quartiers de l'agglomération, couvrant l'ensemble du territoire,
- la labellisation possible de toutes les opérations répondant aux critères de prix, quel que soit l'opérateur,
- la délivrance de primes à tous les primo-accédants sous plafonds de ressources achetant un logement labellisé Plan 3A,
- des clauses anti-spéculatives sur les programmes où la décote vis-à-vis des prix de marché est avérée, et remboursement de la prime versée en cas de revente avant 5 ans.

a) Critères d'éligibilité pour la labellisation des logements

La Métropole délivrera un label Plan 3A sur demande des promoteurs et organismes souhaitant intégrer le dispositif. Sont concernés : les logements collectifs et dans les ZAC métropolitaines les logements individuels neufs.

Les opérateurs, privés et sociaux proposeront à la labellisation des opérations au sein desquelles les prix de vente d'au moins 2 logements sont inférieurs à 2 800 €/mètre carré de surface habitable ou 20 % en-dessous des prix de marché, localement définis par des plafonds de prix de vente de l'accession abordable.

Ces prix plafonds découlent de l'observation des prix de marché, définis en partenariat avec les observatoires locaux et les professionnels concernés sur la base des prix observés en 2015. Ils s'échelonnent entre 2 800 €/mètre carré et 3 600 €/mètre carré et sont déclinés par commune et par quartier pour les Communes de Lyon et Villeurbanne (annexe).

L'obtention de la labellisation est obligatoire et permet aux opérateurs de signaler la possibilité d'octroi de la prime aux ménages. Cette labellisation leur confère le droit d'utiliser les logos du Plan 3A dans leur communication et les oblige à respecter les procédures mises en place pour le bon déroulement de l'octroi des primes et la mise en place des clauses spécifiques anti-spéculatives (modèles fournis par la Métropole) et de remboursement de l'aide.

Tous les prix exprimés dans le dispositif Plan 3A sont exprimés en €/mètre carré de surface habitable toutes taxes comprises (TTC) hors stationnement.

Les logements financés en prêt social location accession (PSLA) sont également concernés par le dispositif.

Le niveau des plafonds de prix de vente pourra être actualisé à partir de l'année 2018 si l'évolution des prix de marché le nécessite.

b) Critères d'éligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide seront les ménages bénéficiaires du prêt à taux zéro (PTZ) en vigueur, c'est-à-dire les ménages

locataires depuis au minimum 2 ans, sous plafonds de ressources, variables selon le secteur et la composition familiale. Le PTZ a été recalibré pour 2016 et 2017 : sa cible est élargie et il est plus favorable aux ménages à revenus modestes, qui peuvent désormais bénéficier d'un différé d'amortissement plus important (jusqu'à 15 ans).

c) Montant de l'aide

Si l'on considère les prix des biens acquis, il est possible de distinguer 3 cas de figure :

a) soit ils dépassent les prix plafonds de l'accession abordable, et ils ne bénéficient d'aucun dispositif d'aide, même au sein de programmes labellisés,

b) soit ils sont inférieurs à 2 800 €/mètre carré, et sont d'ores et déjà considérés comme très abordables. L'aide attribuée sera alors de :

- . ménages de 3 personnes et moins : 2 000 €,
- . ménages de 4 personnes : 3 000 €,
- . ménages de 5 personnes et plus : 4 000 €,

c) soit ils sont compris entre 2 800 €/mètre carré inclus et les prix plafonds déclinés localement, dans ce cas l'aide attribuée sera de :

- . ménages de 3 personnes et moins : 3 000 €,
- . ménages de 4 personnes : 4 000 €,
- . ménages de 5 personnes et plus : 5 000 €.

Le montant de la prime du dispositif expérimental était le même, quel que soit le prix du logement : 3 000 € pour les ménages de 3 personnes et moins, 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus. La prime délivrée sur les secteurs les plus abordables de l'agglomération servait une clientèle pour laquelle la prime était véritablement indispensable au montage du dossier de financement. Les risques générés par des ménages aux ressources trop tendues au sein de mêmes résidences laissent redouter des perspectives de copropriétés en difficulté à l'avenir. La recherche d'un équilibre entre l'effet coup de pouce et l'effet solvabilisateur de la prime a été recherché.

d) Modalités de gestion

La décision d'octroi de la prime Plan 3A sera établie après instruction d'un dossier de demande, comprenant notamment l'offre de PTZ et le contrat de réservation du logement. Le versement de la prime chez le notaire s'effectuera après réception de l'offre du prêt PTZ signée.

Dès lors que la délibération sera exécutoire, les opérateurs pourront demander la labellisation de leurs opérations. Les opérations ayant déjà fait l'objet d'une labellisation et disposant encore d'offre abordable devront être à nouveau labellisées.

Les clients pourront bénéficier de la prime s'ils ont signé un contrat de réservation à partir du 11 mars 2016, premier jour du Salon de l'immobilier à Lyon.

e) Abondement des Communes

6 Communes de l'agglomération ont abondé le dispositif expérimental, selon des critères de choix propres : Saint Priest, Lyon, Pierre Bénite, Feyzin, Rillieux la Pape et Villeurbanne. Le nouveau dispositif pourra également être complété par des aides communales propres.

4) Montage financier et calendrier prévisionnel

Le Plan 3A est relancé à compter du 1er avril 2016 avec une enveloppe prévisionnelle d'investissement de 2 800 000 € et un objectif prévisionnel de 500 primes par an dans la limite du budget disponible.

Il est demandé au Conseil métropolitain d'approuver la relance du dispositif et d'individualiser partiellement l'autorisation de programme à hauteur de 1 125 000 €.

Le dispositif est évalué en continu et fera l'objet de bilans annuels permettant de le recalculer si nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan du dispositif Plan 3A et sa relance suivant les nouvelles règles d'attribution définies ci-après,

b) - l'attribution d'une subvention aux ménages afin de soutenir l'accession abordable à la propriété des primo-accédants à revenus modestes et moyens.

2° - Fixe le montant des subventions à :

- pour l'acquisition de logements déjà abordables, vendus à moins de 2 800 €/mètre carré de surface habitable hors stationnement TTC :

- . ménages composés de 3 personnes et moins : 2 000 €,
- . ménages composés de 4 personnes : 3 000 €,
- . ménages composés de 5 personnes et plus : 4 000 €.

- pour l'acquisition de logements dont les prix de ventes se situent entre 2 800 €/mètre carré de surface habitable hors stationnement TTC et le prix plafond local de l'accession abordable (en annexe) :

- . ménages composés de 3 personnes et moins : 3 000 €,
- . ménages composés de 4 personnes : 4 000 €,
- . ménages composés de 5 personnes et plus : 5 000 €.

Territoire concerné par l'opération : territoire métropolitain.

Bénéficiaires : les ménages primo-accédants bénéficiaires du prêt à taux zéro (PTZ) en vigueur.

Logements éligibles : les logements collectifs neufs dont les prix de vente sont inférieurs aux prix plafonds locaux de l'accession abordable ou inférieurs à 2 800 € par mètre carré de surface habitable, hors stationnement et labellisés par la Métropole/les logements individuels neufs situés dans des zones d'aménagement concerté (ZAC) métropolitaines et répondant aux mêmes critères de prix.

3° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème ci-dessus.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant de 1 125 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 850 000 € en 2016,
- 275 000 € en 2017,

sur une opération n° 0P15O5054.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 553.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1124 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Convention cadre de plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes - Approbation de l'avenant n° 2 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Situées en quartier prioritaire politique de la ville de Saint Fons et Vénissieux (Clochettes-Minguettes), les copropriétés Les Clochettes (271 logements) et Cité des Clochettes (84 logements) font l'objet d'un plan de sauvegarde approuvé par monsieur le Préfet, par arrêté n° 2010-5254 du 22 septembre 2010, pour une durée de 5 ans.

En application de la délibération n° 2010-1374 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 22 mars 2010, une convention cadre a été signée par l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Communauté urbaine, le Département du Rhône, la Ville de Saint Fons, l'OPAC du Rhône, Alliage habitat et Procivis afin de déterminer les engagements de chacun des partenaires.

Un premier avenant à cette convention a été approuvé par délibération n° 2015-0376 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015 afin d'actualiser les enveloppes de subventions, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces crédits.

Le plan de sauvegarde a été largement réalisé. Des travaux de réhabilitation ambitieux ont été engagés sur la copropriété Les Clochettes pour atteindre un objectif bâtiment basse consommation (BBC) réhabilitation. Plus de 6,5 M€ ont été mobilisés par la copropriété dont près de 1 M€ par la Métropole (aides spécifiques et plan climat) et plus de 3 M€ par la Métropole pour le compte de l'ANAH. Ces travaux ont partiellement été livrés et le seront complètement début 2017. Pour la copropriété Cité des Clochettes, les travaux de réseaux ont été livrés et les travaux sur les bâtiments prioritaires viennent de démarrer pour une livraison prévue pour la fin de l'année 2016.

Le redressement de ces copropriétés est donc encore en cours et reste à finaliser.

En vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), retranscrite dans l'article L 615-2 du code de la construction et de l'habitation, un 2° avenant est proposé pour prolonger le plan de 2 ans. Ce prolongement du plan est proposé pour permettre l'aboutissement du programme de travaux en parties communes des 2 copropriétés et assurer l'ingénierie financière ainsi que l'accompagnement aux travaux pour l'ensemble du plan.

Au vu des avis favorables de la commission locale pour l'amélioration de l'habitat du 15 décembre 2015 et de la commission plénière du plan du 18 décembre 2015, monsieur le Préfet a pris un arrêté, en date du 21 décembre 2015, de prolongement jusqu'au 21 septembre 2017.

Conformément à cet arrêté, l'avenant n° 2 à la convention cadre vise à :

- mobiliser les reliquats de subventions permettant la réalisation des travaux de parties communes,
- poursuivre la mission d'animation portée par la Métropole et son financement par l'ANAH ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la délibération n° 2016-1123 (1/2)

Annexe : Les plafonds de prix de ventes de l'accession abordable

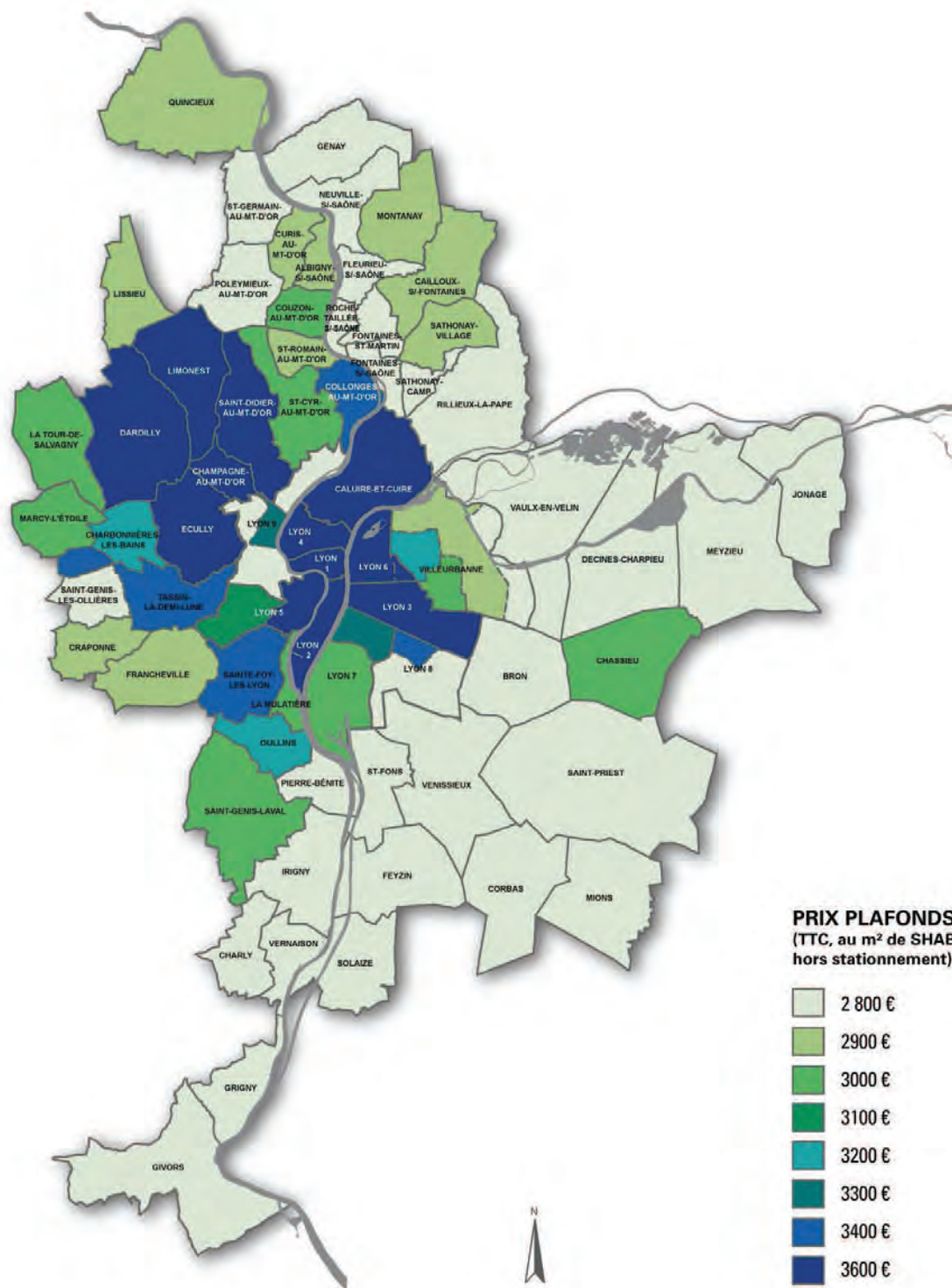
Ces plafonds sont sectorisés à l'échelle des communes et pour Lyon et Villeurbanne, à l'échelle des quartiers. Les périmètres des quartiers concernés sont ceux déterminés par CECIMOBIS. Les prix sont exprimés en m² de surface habitable TTC hors stationnement.

LYON-VILLEURBANNE		Prix plafonds en €/m ²	AUTRES COMMUNES	Prix plafonds en €/m ²
LYON 1	PARTIE NORD - CROIX ROUSSE	3 600	ALBIGNY SUR SAONE	2 900
	PARTIE SUD - CENTRE VILLE	3 600	BRON	2 800
LYON 2	PRESQU'ILE/CENTRE VILLE	3 600	CALLOUX SUR FONTAINES	2 900
	PERRACHE	3 600	CALUIRE ET CUIRE	3 600
LYON 3	GUICHARD PART-DIEU	3 600	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	3 600
	PART DIEU EST	3 600	CHARBONNIERES LES BAINS	3 200
	GUILOTIERE/HOPITAUX	3 600	CHARLY	2 800
	MONTCHAT	3 600	CHASSIEU	3 000
LYON 4	CROIX ROUSSE EST	3 600	COLLONGES AU MONT D'OR	3 400
	CROIX ROUSSE CENTRE	3 600	CORBAS	2 800
	CROIX ROUSSE OUEST	3 600	COUZON AU MONT D'OR	3 000
LYON 5	FOURVIERE	3 600	CRAPONNE	2 900
	ST IRENEE	3 600	CURIS AU MONT D'OR	2 900
	POINT DU JOUR	3 100	DARDILLY	3 600
LYON 6	6 EME PARC	3 600	DECINES CHARPIEU	2 800
	BROTTEAUX	3 600	ECULLY	3 600
	BELLECOMBE	3 600	FEYZIN	2 800
LYON7	GERLAND	3 000	FLEURIEU SUR SAONE	2 800
	JEAN MACE	3 300	FONTAINES ST MARTIN	2 800
	GUILOTIERE	3 300	FONTAINES SUR SAONE	2 800
LYON 8	MONPLAISIR	3 400	FRANCHEVILLE	2 900
	ETATS UNIS	2 800	GENAY	2 800
	AMBROISE PARE	2 800	GIVORS	2 800
LYON 9	GORGE DE LOUP	2 800	GRIGNY	2 800
	LA DUCHERE	2 800	IRIGNY	2 800
	ST RAMBERT	2 800	JONAGE	2 800
	GARE DE VAISE	3 300	LIMONEST	3 600
VILLEURBANNE	CHARPENNES	3 200	LISSEU	2 900
	DOUA / GAILLARD-CUSSET	2 900	MARCY L'ETOILE	3 000
	GRATTE CIEL	3 000	MEYZIEU	2 800
	SAINT-JEAN / LA SOIE	2 800	MIONS	2 800
			MONTANAY	2 900
			MULATIERE (LA)	3 000
			NEUVILLE SUR SAONE	2 800
			OULLINS	3 200
			PIERRE BENITE	2 800
			POLEYMIEUX AU MONR D'OR	2 800
			QUINCIEUX	2 900
			RILLIEUX LA PAPE	2 800
			ROCHETAILLEE SUR SAONE	2 800
			SATHONAY CAMP	2 800
			SATHONAY VILLAGE	2 900
			SOLAIZE	2 800
			ST CYR AU MONT D'OR	3 000
			ST DIDIER AU MONT D'OR	3 600
			ST FONS	2 800
			ST GENIS LAVAL	3 000
			ST GENIS LES OLLIERES	2 800
			ST GERMAIN AU MONT D'OR	2 800
			ST PRIEST	2 800
			ST ROMAIN AU MONT D'OR	2 900
			STE FOY LES LYON	3 400
			TASSIN LA DEMI LUNE	3 400
			TOUR DE SALVAGNY (LA)	3 000
			VAULX EN VELIN	2 800
			VENISSIEUX	2 800
			VERNAISON	2 800

Annexe à la délibération n° 2016-1123 (2/2)

PRIX PLAFONDS DE L'ACCESSION ABORDABLE

2016-2017



Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention cadre du plan de sauvegarde des copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1125 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Terrailon - Abords du centre commercial - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le quartier de Terrailon à Bron constitue l'un des sites de copropriétés privées les plus en difficulté de l'agglomération lyonnaise, ce qui a justifié son classement en opération de renouvellement urbain (ORU) et en quartier prioritaire. Dans le cadre de la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), signée le 21 février 2008, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Bron ont décidé de requalifier en profondeur le quartier de Terrailon. Les travaux d'aménagement de la rue Bramet conduits aux abords du centre commercial Terrailon contribuent à cette requalification.

A l'achèvement de ces travaux, la rue Bramet devient l'un des principaux axes de composition du quartier renouvelé, mettant en relation directe et en continuité une chaîne d'équipements et de services :

- commerces en rez-de-chaussée et moyenne surface commerciale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA),
- équipements publics (Maison du Terrailon, Poste, point lecture, crèche, PIMMS, gymnase et pôle associatif),
- ainsi que deux premiers programmes de logements liés à la rénovation urbaine du quartier (30 logements de l'Office public de l'habitat (OPH) et 33 logements d'Alliade habitat).

Le programme des aménagements du secteur Bramet a prévu de :

- redresser la rue Bramet et aménager ses abords sur le tronçon longeant les commerces et services,
- créer un parc de stationnements de surface au droit de l'opération commerciale réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA,
- réaliser l'amorce de la rue Guynemer reprofilée, tronçon sud de la rue Guynemer qui préfigurerait le traitement qui sera adopté pour les futures voies secondaires du quartier.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) a été signée entre la Communauté urbaine et la Commune de Bron le 15 mai 2013 pour préciser les conditions d'organisation de

la maîtrise d'ouvrage unique du réaménagement des abords du centre commercial ainsi que le financement du coût des ouvrages relevant de la compétence respective de chacune des parties. Ces travaux sont d'ores et déjà achevés. Il reste nécessaire de terminer l'opération d'aménagement des espaces en accompagnant, sur l'avenue Brossolette, la livraison, prévue en juin 2016, du programme immobilier d'Alliade habitat constitué de 33 logements et de bureaux et commerces en rez-de-chaussée.

Modifications apportées au programme initial des travaux

- adaptations à la réalisation du programme OPH et crèche : le projet d'aménagement a été modifié à l'automne 2012 pour permettre de livrer dans de bonnes conditions les bâtiments de l'OPH et de la crèche réalisés sous la côte des trottoirs existants. Des études complémentaires ont été demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ces études ont introduit des modifications au programme initial des travaux au nombre desquelles un raboutage de chaussée, la création d'une intersection en plateau, des ouvrages de protection du caniveau de chauffe et une mise à la côte des tampons ;
- modifications de programme demandées par la Commune de Bron.

Les travaux ont débuté en juin 2013.

Des modifications ont été apportées aux abords des commerces pour mieux assurer leur sécurité et leur desserte.

Demande de complément d'autorisation de programme pour réaliser les aménagements d'espaces publics en accompagnement du programme d'Alliade habitat sur l'avenue Brossolette

Le projet a fait l'objet d'individualisations d'autorisations de programme, par délibérations des 29 novembre 2010, 18 avril 2011 et 25 juin 2012, pour un montant total de 2 409 396 € TTC en dépenses et 1 095 340 € en recettes, au budget principal. Il a ensuite fait l'objet d'une reventilation de l'individualisation de l'autorisation de programme, par délibération du 9 juillet 2013, le coût de l'opération, tous budgets confondus, restant fixé à 2 409 396 € TTC.

Le montant des travaux complémentaires, pour terminer l'opération d'aménagement des espaces publics au droit du programme immobilier d'Alliade habitat sur l'avenue Brossolette, a été estimé à 230 000 € TTC, sachant que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux seront confiées à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des aménagements aux abords du centre commercial du quartier Terrailon à Bron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 230 000 € TTC en dépenses en 2016 à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P06O1977.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 639 396 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1126 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Albigny sur Saône - Centre-bourg - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le centre-bourg d'Albigny sur Saône est situé entre un espace rural, naturel collinaire et boisé à l'ouest et une voie ferrée à l'est. Au sud, une première tranche d'aménagement a été réalisée sur la friche hospitalière du centre de longs et moyens séjours (CLMS) créant un nouveau quartier mixte composé d'activités, de logements et d'équipements communaux, des espaces publics, une voie nouvelle et un centre hospitalier gériatrique privé.

Le bourg historique est constitué d'un tissu ancien à forte densité dont la continuité se fait sans rupture au nord par le prolongement d'éléments bâtis. Les relations entre le centre-bourg et le sud sont peu lisibles voire absentes.

Malgré la traversée de 2 axes structurants constitués par la voie de chemin de fer et la route départementale (RD) 51, la Commune jouit d'un paysage naturel exceptionnel : points de vue sur la Saône, le château et le centre-bourg.

L'objet de la requalification du centre-bourg consiste à dégager un espace central ouvert entre l'église au nord et la maison de l'accueil au sud en créant un mail généreux et un square de détente.

Le projet s'attache à répondre aux objectifs suivants :

- mettre en valeur les qualités du patrimoine végétal et des bâtiments anciens en ouvrant des perspectives visuelles,
- redonner une place prédominante aux piétons et modes doux en partageant l'espace public et en assurant une qualité des cheminements,
- favoriser les pratiques sociales en créant des espaces de rencontre convivial.

Ce projet accompagne une restructuration du bâti pour retrouver un alignement cohérent :

- la Commune cédera à un promoteur privé un bâtiment communal situé à l'angle de la rue Jean Chirat et de la rue Germain afin de réaliser un immeuble de 15 logements en accession libre,
- l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône réalise une démolition-reconstruction sur son patrimoine situé rue Jean Chirat,
- des garages constitués en boxes, véritable obstacle à l'unité du site, ont été démolis.

Le périmètre opérationnel inclus :

- la rue Jean Chirat depuis l'église jusqu'au parc public de la maison de l'accueil,
- les parcelles et parties de parcelles constituées par les boxes de garages,
- le patrimoine de l'OPH du Rhône principalement, soit une surface d'environ 7 000 mètres carrés.

Compte tenu de l'urgence de réaliser le chemin d'accès aux entrées du programme d'habitation de l'OPH du Rhône dont

la livraison est prévue fin juin 2016 d'une part, et l'attente du devenir de la parcelle de la commune destinée à la construction d'un immeuble d'habitation de 15 logements d'autre part, les travaux des espaces publics sont prévus en 2 tranches :

- tranche ferme constituée de l'espace central et de la rue Jean Chirat,
- tranche conditionnelle concernant l'accès depuis la rue Jean Chirat au centre du bourg, espaces situés autour du bâtiment communal.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit la consultation des entreprises de travaux de décembre 2015 à mai 2016 et un démarrage des travaux en juin 2016 pour la livraison de la tranche ferme à partir du printemps 2017.

Les études de conception des voiries et espaces publics sont en cours, l'avant-projet a été validé en décembre 2014 et le projet en avril 2015, dans l'objectif du déroulement de l'appel d'offres travaux début 2016, permettant de tenir l'engagement pris par la Communauté urbaine de Lyon d'un démarrage de travaux en juin 2016 afin de permettre l'accessibilité du bâtiment de l'OPH en cours de construction.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Le coût global de l'aménagement a été évalué à 2 210 000 € TTC. L'autorisation de programme partielle individualisée le 12 septembre 2011 pour un montant de 600 000 € correspondait au financement des études de maîtrise d'œuvre. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des travaux des équipements publics d'infrastructures de la tranche ferme estimés à 1 610 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet d'aménagement des espaces extérieurs du centre bourg d'Albigny sur Saône, pour un coût global prévisionnel estimé à 2 210 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 610 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 479 600 € en 2016,
- 1 000 000 € en 2017,
- 130 400 € en 2018,

sur l'opération n° 0P06O2507.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 210 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1127 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Irigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre, à Irigny, a été créée et confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement (CPA) par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 22 janvier 2001.

Le périmètre est délimité par :

- au nord, le square Mouron,
- à l'est, la rue Baudrand,
- au sud, la rue Delbourd,
- à l'ouest, la rue du 8 mai 1945 et la Grande rue.

Cette opération, d'environ deux hectares, a été créée dans un objectif de renforcement de la centralité du centre-ville d'Irigny. Les objectifs étaient les suivants :

- unifier l'espace centre-bourg,
- rééquilibrer l'espace Croix-Jaune avec celui de l'église, en dépolarisant et en retrouvant un pôle unique,
- créer un enchaînement d'espaces liés mettant en valeur les monuments que sont la mairie, le château des Archevêques et la maison de la Tour,
- permettre l'extension et la centralisation des services municipaux autour du bâtiment de la mairie existante,
- regrouper l'école primaire et la maternelle du centre à proximité du restaurant scolaire en cours de construction,
- préserver la mixité par la construction de logements, commerces et services,
- revoir le fonctionnement circulation-stationnement de l'ensemble du centre,
- garder la bonne échelle tant des volumes bâtis que de l'espace urbain,
- offrir un espace public accueillant pour les piétons par un travail sur les revêtements de sol, les plantations et le mobilier urbain.

Elle devait permettre le développement d'un programme de construction de 16 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements (13 300 mètres carrés), commerces et services (1 700 mètres carrés) et équipements publics (1 500 mètres carrés), avec une recombinaison des espaces publics.

Le programme des équipements publics (PEP) comprenait :

- au titre des équipements primaires :
 - . la réalisation d'un équipement de petite enfance sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,
 - . l'extension de la mairie sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Commune.
- au titre des équipements secondaires :
 - . la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilité de la zone,
 - . la requalification de la place de la Croix-Jaune,
 - . le remodelage et qualification de la place de l'Europe,
 - . l'élargissement de la Grande rue et la création d'un cheminement piétons en direction de la Tour,
 - . la restructuration du square Mouron.

Par voie d'avenants, en date des 5 mars 2001, 21 novembre 2005 et 16 février 2010, la concession d'aménagement

a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 afin de mener à bien les commercialisations et l'aménagement de la ZAC.

La ZAC a été réalisée en deux phases :

- une première phase au nord, avec la commercialisation des lots C et D, l'aménagement du square Mouron et de la rue du 8 mai 1945,
- une seconde phase, avec la commercialisation des lots A et B et l'aménagement de la place de la Croix Jaune, de la place de l'Europe, de l'avenue de Bézange et du Jardin Porchet.

L'intégralité du programme des équipements publics (PEP) à la charge de l'aménageur a été réalisée, conformément au dossier de réalisation.

Cette opération, aujourd'hui terminée, a permis de développer 12 750 mètres carrés de SHON, répartis comme suit :

- 10 329 mètres carrés de SHON logements, soit 165 logements,
- 1 040 mètres carrés de SHON commerciales,
- 1 381 mètres carrés de SHON équipements (Maison du Rhône et équipement d'accueil du jeune enfant).

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme des équipements publics, de la remise des ouvrages aux services gestionnaires et de l'achèvement de la rétrocession foncière, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	154 967	cessions	3 964 210
acquisitions	5 016 284	participation de la Métropole de Lyon	5 118 000
travaux	4 155 154	participation de la Commune d'Irigny	1 211 000
frais généraux	327 625	produits divers	110 938
frais financiers	147 417	<i>Sous-total</i>	<i>10 404 148</i>
rémunération de l'aménageur SERL	598 093	reversement de la Métropole de Lyon	- 4 607
Total	10 399 541	Total	10 399 541

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de dépenses de 10 399 541 € HT et de recettes de 10 399 541 € HT d'où un solde excédentaire de 4 607 € qui est versé à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Irigny, présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

2° - Prononce la suppression de ladite ZAC.

3° - Donne quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

4° - Autorise monsieur le Président à encaisser le solde de l'opération.

5° - La recette correspondante, soit 4 607 €, sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 515 - opération n° 0P06O0502.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1128 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Limonest - Ilot Plancha - Réalisation des études de maîtrise d'oeuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'ilot de la Plancha est un tènement d'environ 1 hectare situé au cœur du centre-bourg de Limonest. La Commune de Limonest et la Métropole de Lyon, propriétaires de ce tènement, souhaitent mener une opération de restructuration urbaine dans un contexte de relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque, école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

Le site est composé de deux secteurs :

- le secteur haut, au niveau de l'avenue Général De Gaulle, est occupé par du bâti ancien rural, dont des équipements communaux et un bâtiment acquis en 2010 par la Métropole de Lyon par voie de préemption en vue d'une opération globale de démolition-reconstruction de logements sociaux en cœur de village,

- le secteur situé en contrebas de l'avenue Général De Gaulle est non bâti et sert de parking public de surface pour les différents équipements du site.

Le site est à proximité des principaux équipements communaux : mairie, crèche, salle des fêtes, groupe scolaire, pôle sportif (stade, tennis, gymnase). Il est directement desservi par les espaces publics centraux : place Décurel et avenue Général de Gaulle commerçante.

Objectifs

La restructuration du site consiste à reconsidérer les liens entre le centre-bourg et les espaces de proximité, à mettre en relation les lieux majeurs d'échelle communale (équipements publics) et anticiper l'évolution urbaine consécutive au dynamisme d'un centre-bourg à caractère résidentiel.

Le projet vise à revitaliser et développer le centre-bourg de Limonest, sans en dénaturer le caractère villageois et les qualités patrimoniales.

Les objectifs sont multiples :

- renforcer l'attrait commercial du centre-bourg,
- intégrer une nouvelle offre multifonctions, de logements, commerces, services,
- préserver les capacités de stationnement public,
- améliorer les espaces piétonniers et les espaces verts de proximité,

- affirmer la rue de Doncaster comme une voie publique du centre-bourg,
- préserver le bâti remarquable et l'harmonie du tissu urbain traditionnel.

Opération d'aménagement

Le programme de construction

Il s'agit de développer un programme de 5 500 mètres carrés de surface de plancher (SdP) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- une maison médicale regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

Une consultation sera lancée afin de désigner un opérateur unique qui acquerra auprès de la Commune de Limonest et de la Métropole, le foncier en vue de la réalisation de ce programme.

Le montant prévisionnel de recettes foncières pour la Métropole s'élève à 300 000 € TTC.

Les montants des recettes définitives issues de la vente du foncier seront connus à l'issue de la consultation opérateur.

Le programme d'espaces publics

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics, qui offriront de nouveaux lieux de cheminement (mail piéton, trottoirs aménagés pour des dessertes plus aisées, etc.). La rue de Doncaster sera requalifiée sur l'ensemble de son linéaire. Le ruisseau de Rochecardon sera redécouvert dans un espace paysager qui sera modelé pour accueillir les eaux pluviales. Une nouvelle aire de jeux sera réalisée à proximité de l'entrée de la salle des fêtes.

L'ensemble des infrastructures sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) à intervenir entre la Commune de Limonest et la Métropole.

Calendrier prévisionnel

Le lancement des études de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'espaces publics est prévu pour le 2^e trimestre 2016. Les travaux d'aménagement devraient débuter en plusieurs phases à partir de fin 2019 jusqu'à fin 2022.

Bilan prévisionnel

Le bilan global prévisionnel de l'opération s'élève à 3 680 000 € TTC répartis de la manière suivante :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
études	400 000	vente terrains propriété Métropole	300 000
maîtrise d'oeuvre de conception et de réalisation (dont ordonnancement, pilotage et coordination ; révisions)	340 000	participation Commune (CMOU)	1 100 000

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS)	20 000	charge nette pour la Métropole	2 280 000
frais de maîtrise d'ouvrage (étude géotechnique, étude pollution, étude d'impact y compris dossier loi sur l'eau)	40 000		
travaux	2 880 000		
travaux VRD (dont révisions)	2 850 000		
divers (communication, imprévus, etc.)	30 000		
foncier	400 000		
Total	3 680 000	Total	3 680 000

Le montant total des dépenses à hauteur de 3 680 000 € TTC porte sur le projet global. Il est échelonné dans le respect de la programmation pluriannuelle des investissements.

Le ratio d'aménagement s'élève à 230 € HT par mètre carré hors postes spécifiques liés au contexte de l'opération. L'équipe de maîtrise d'œuvre aura comme objectif l'optimisation du coût des travaux. L'équipe aura également pour mission d'évaluer les coûts de gestion des ouvrages à réaliser et de proposer des solutions techniques qui permettront d'optimiser ces coûts de gestion future.

Sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 880 000 € TTC, le montant de l'autorisation de programme à individualiser s'élève à 365 000 € TTC, correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre, CSPS, frais de maîtrise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des espaces publics de l'îlot Plancha à Limonest pour un montant de 365 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 365 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 90 000 € en 2017,
- 50 000 € en 2018,
- 85 000 € en 2019,
- 60 000 € en 2020,
- 60 000 € en 2021,
- 20 000 € en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5049.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1129 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne, Lyon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Espèces protégées - Mesures compensatoires - Conventions avec Lyon Métropole habitat (LMH), les Villes de Lyon et de Villeurbanne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a décidé de mettre en œuvre la réalisation du projet d'aménagement du secteur centre des Maisons Neuves à Villeurbanne dont le périmètre est limité au sud par la rue Jean Jaurès et la place des Maisons neuves, à l'ouest par la rue Frédéric Mistral et la rue Richelieu, à l'est par le square Florian et au nord par la rue Saint Exupéry.

Par délibération n° 2004-2012 en date du 12 juillet 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé :

- les dossiers de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves,
- le programme des équipements publics de la ZAC,
- la convention publique d'aménagement avec l'OPAC du Rhône, signée le 22 juillet 2004.

Le projet d'aménagement en cours prévoit la réalisation de :

- 400 logements en locatif social, accession sociale et libre, habitat coopératif,
- une rue principale nord-sud : la rue Raymond Terracher, deux voies secondaires de desserte des bâtiments, un cheminement doux est-ouest, un espace vert central,
- un équipement petite enfance sous maîtrise d'ouvrage Ville, hors bilan.

Par courrier en date du 25 juillet 2014, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) a informé la Communauté urbaine de Lyon de la présence sur le site d'alytes accoucheurs et d'hérissons d'Europe, deux espèces protégées.

Conformément à l'article L 411-1 du code de l'environnement, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces sont interdites.

La Métropole de Lyon a donc déposé auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en juillet 2015 un dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées dans le respect de l'article L 411-2 4° du code de l'environnement. Le 29 décembre 2015, le Conseil national de la protection de la nature (CNP) a donné un avis favorable à cette demande.

Le dossier de demande de dérogation, propose des mesures compensatoires qui sont à réaliser sur le site de la ZAC et également hors du site, la surface de la ZAC ne permettant pas de reconstituer, sur place, la totalité de l'habitat de l'espèce. Ainsi, des aménagements favorables au développement de l'espèce seront réalisés sur les sites suivants :

- le square Florian à Villeurbanne,
- le parc de la Tête d'Or à Lyon,
- le parc de Parilly à Bron et Vénissieux dont la compétence relève de la Métropole.

La mise en œuvre des mesures compensatoires, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sera conduite à compter du 1er janvier 2016 par l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat (LMH) se substituant à l'OPAC du Rhône, aménageur historique de la ZAC avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé dans l'étude et l'aménagement des espaces naturels et en lien avec la LPO Rhône et les services de la DREAL.

Les actions compensatoires sont de trois natures :

1° - Les mesures compensatoires : création d'ouvrages pour la reproduction de l'espèce tels que des mares, ainsi que des ouvrages faisant office d'habitat/refuge d'hivernage pour les alytes (hibernaculum).

2° - Les mesures d'accompagnement qui consistent en :

- l'élaboration des plans de gestion des sites : favorables à l'alyte et au hérisson d'Europe ayant pour objectif de maintenir et favoriser les espèces,

- la formation du personnel : une formation/sensibilisation sera dispensée par un bureau spécialisé mandaté par l'aménageur,

- des actions d'informations/communication auprès du grand public et des scolaires : mise en place d'une signalétique appropriée d'information auprès du grand public sur les espèces protégées, animations scolaires et grand public. Les animations scolaires seront à développer à l'initiative des villes en partenariat avec le service écologie et développement durable de la Métropole,

- des inventaires écologiques dans le Parc de la Tête d'Or afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité du parc et d'adapter la gestion de certains secteurs à la faune présente, des inventaires portant sur la faune (batraciens, insectes, oiseaux) de zones en eau du parc et de leurs abords seront réalisés courant 2016.

3° - Les mesures de suivi :

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place sur tous les sites afin de connaître l'état de la biodiversité et d'évaluer l'efficacité des mesures prises et de réorienter celles-ci si nécessaire.

Le montant total de l'ensemble de ces mesures est estimé à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, sur la totalité des sites (ZAC, square Florian, Parc de la Tête d'Or et Parilly).

Le financement de ces mesures sera assuré selon les modalités du tableau ci-dessous :

Mesures		Financement
mesures compensatoires	mares hibernaculums	budget de la ZAC
mesures d'accompagnement	plan de gestion	budget de la ZAC
	formation du personnel	budget de la ZAC
	mesures d'information/communication	panneaux : budget de la ZAC animations : budget de la ZAC - Métropole / Ville de Villeurbanne / Ville de Lyon
	inventaires écologiques	budget de la ZAC

Mesures		Financement
mesures de suivi	mesures de suivi moins de 5 ans	Métropole de Lyon
	mesures de suivi 7, 10 et 15 ans	Métropole de Lyon

Afin de mener à bien la mise en œuvre de ces actions compensatoires, il est nécessaire de signer une convention avec l'OPH Lyon Métropole habitat, la Ville de Villeurbanne, d'une part et la Ville de Lyon, d'autre part.

Ces conventions ont pour objet d'autoriser la Métropole de Lyon et, plus particulièrement, son aménageur, l'OPH LMH, à réaliser des travaux sur les sites hors ZAC, propriétés de chacune des villes concernées et de définir les conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux conventions d'autorisation de travaux et de mise en œuvre des mesures compensatoires à passer entre la Métropole de Lyon, l'OPH Lyon Métropole habitat (LMH), et la Ville de Villeurbanne, d'une part et la Métropole de Lyon, l'OPH LMH et la Ville de Lyon d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne, afin de restituer l'habitat des espèces protégées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1130 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Opération d'aménagement Lyon Part-Dieu - Convention de projet urbain partenarial (PUP) Orange avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la société Orange, la société Pitch Promotion, la société FTIMMOH et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-0411 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le bilan de concertation préalable ouverte à titre volontaire en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, relative au projet Part-Dieu.

1° - Contexte général

Par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le traité de concession conclu avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Part-Dieu Ouest à Lyon 3°.

Le groupe Orange, propriétaire d'un tènement foncier de 23 531 mètres carrés, situé dans le périmètre de la concession au droit de la rue Flandin, projette de faire réaliser un ensemble immobilier de 25 871 mètres carrés de bureaux, dans le cadre

d'un contrat de promotion immobilière passé avec la société Pitch Promotion.

Une demande de permis de construire a été déposée le 31 juillet 2015 sous le n° PC0693831500280.

Le groupe Orange a conçu son projet en concertation avec la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu. La réalisation de différents équipements publics a été programmée en vue de la réalisation de son projet et la valorisation du contexte urbain dans lequel il s'insère.

Il s'agit de la réalisation du redressement de la rue Flandin, d'une esplanade et d'un espace végétalisé.

Au vu de la qualité du projet du groupe Orange et à la condition que le coût des équipements publics induits soit partiellement pris en charge par ladite société, dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la programmation de ces travaux a été intégrée au projet de programme des équipements publics (PEP), dans le périmètre hors-ZAC de la concession Lyon Part-Dieu.

Ainsi, il est proposé d'approuver une convention de PUP qui fixe le périmètre du PUP, le programme de constructions, le PEP à réaliser par la SPL, le niveau des participations mis à la charge du groupe Orange pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

2° - Modalités de réalisation des équipements publics

La réalisation de ces équipements publics d'infrastructures relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, qui sont deux maîtres d'ouvrages distincts, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Métropole est compétente au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces piétonniers et ou cyclable des places publiques, la Ville de Lyon est compétente au titre de l'éclairage public et des espaces verts.

La Métropole a décidé de confier à la SPL Lyon Part-Dieu la réalisation de ces travaux et des études préalables dans le cadre de la concession d'aménagement passé pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu, lesdits travaux concourant à ladite opération d'aménagement.

La remise des équipements à la Ville de Lyon sera effectuée selon des modalités identiques à celles figurant dans le traité de concession Lyon Part-Dieu.

La SPL Lyon Part-Dieu assurera donc en vertu des dispositions du traité de concession (articles 3.2, 3.3, 3.4 et 22) les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux, et percevra directement la participation de la société Orange.

Ces équipements doivent à terme être remis à la Métropole et, pour ce qui concerne les espaces verts et l'éclairage public, à la Ville de Lyon.

3° - Modalités de mise en œuvre de la convention de PUP

La Métropole de Lyon compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) signe la convention avec :

- la SPL Lyon Part-Dieu, qui réalisera et financera les équipements publics, les espaces verts et l'éclairage,

- la Ville de Lyon, au titre des équipements publics devant lui être remis,

- le groupe Orange et la société FTIMMOH au titre du projet immobilier et de participation afférente aux équipements publics,

- la société Pitch Promotion, intéressée notamment par le calendrier de réalisation des équipements et des constructions et ayant, par ailleurs, des accords financiers avec le groupe Orange, est également signataire de la convention.

4° - Les modalités de financement et de participation

Le coût global prévisionnel de ces équipements, avant les études d'avant-projet, s'élève à 5 158 395 € HT, soit 6 120 579 € TTC, foncier compris, répartis de la manière suivante :

- 4 810 920 € HT, soit 5 773 104 € TTC pour les études et la réalisation des infrastructures (espaces publics, voiries, réseaux, éclairage, etc.),

- 347 475 € HT/HD pour l'acquisition du terrain d'assiette des équipements publics à réaliser d'une superficie de 4 633 mètres carrés environ.

Ces dépenses ont été intégrées au bilan prévisionnel de la concession Lyon Part-Dieu approuvée.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la société Orange finance une partie du coût du PEP (frais d'études, de réalisation et les dépenses d'acquisition des terrains), dans les proportions suivantes :

- 50 % du coût prévisionnel HT du redressement de la rue Flandin,

- 75 % du coût prévisionnel HT de l'esplanade sud,

- 5 % du coût prévisionnel HT de l'espace végétalisé.

Ainsi, le montant de la participation financière à verser par les groupes Orange et Pitch Promotion s'élève à 2 607 572 € valeur 2015 (non assujettie à la TVA).

La société Orange s'engage à procéder au paiement de sa participation selon les modalités suivantes :

- une partie de sa participation sous la forme de la cession d'une partie non bâtie du terrain d'une superficie de 4 633 mètres carrés telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1), et appartenant à la société FTIMMOH.

Cette partie du terrain est évaluée, au moment de la cession, à la somme de 347 475 € HT/HD soit 75 € HT/HD/mètre carré.

- une partie de sa participation en numéraire correspondant au solde de la participation à savoir la somme de 2 260 097 € valeur 2015 (non assujettie à la TVA).

Cette participation sera versée au bilan de concession Lyon Part-Dieu, directement à la SPL Lyon Part-Dieu.

Les participations des collectivités au coût de réalisation de ces équipements publics sont estimées à :

- 3 126 807 € TTC pour la Métropole,

- 386 200 € TTC pour la Ville de Lyon au titre des ouvrages relevant de sa compétence : éclairage et espaces verts.

Ces participations interviendront au moment de la remise des ouvrages et sous forme de participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics conformément aux dispositions du traité de concession approuvé.

Le montant global des participations des collectivités affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics telles que prévue dans le traité de concession approuvé restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole de Lyon, la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la société Orange, la société Pitch Promotion, la société FTIMMOH et la Ville de Lyon dans le cadre de l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu à Lyon 3°,

b) - la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics par l'aménageur à la Métropole, pour un montant de 3 126 807 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1131 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Genis Laval - Darcieux Collonges - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil du 18 avril 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Cogédim qui souhaite réaliser un programme immobilier, d'environ 7 155 mètres carrés soit environ une centaine de logements, sur une parcelle située à proximité du centre-bourg de Saint Genis Laval, entre des équipements scolaires : le collège Saint Thomas d'Aquin, l'école Sainte Marie-Saint Joseph, et le groupe scolaire et gymnase Albert Mouton.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser de nouveaux espaces publics (voirie, parkings et cheminements piétons) qui répondent aux objectifs de maillage des voiries en centre-ville, de fluidité et de sécurité d'accès et de stationnement aux abords des écoles, et de desserte du nouveau programme de construction.

Pour répondre à ces objectifs, le programme des équipements publics (PEP) établi par la Communauté urbaine de Lyon, en lien avec la Commune de Saint Genis Laval, comprend :

- une voie de desserte, liaison inter-quartier reliant les quartiers de Champlong et des Collonges au pôle administratif de la Commune, d'une emprise de 12,5 mètres de large et de 450 mètres de long environ. Outre les réseaux à créer au sein de cette future desserte, cette voie comportera une circulation modes doux sur toute sa longueur et du stationnement unilatéral,

- une offre de stationnement par la création de 3 parkings paysagers, participant à la desserte des équipements publics (écoles et groupe scolaire, gymnase). Les 2 premiers sont situés au nord du tènement et compteront environ 58 places. Le 3ème est situé au milieu du tènement, sa capacité prévisionnelle est d'environ 19 places. Afin d'améliorer le fonctionnement du quartier existant et notamment en matière d'offre de stationnement pour la desserte des écoles, il a été nécessaire d'aménager provisoirement le parking nord-ouest pour la rentrée scolaire 2013,

- des liaisons piétonnes desservant les groupes scolaires ; la Commune étant engagée dans le développement de la démarche pédibus.

Les parkings et le stationnement unilatéral offriront une alternative de stationnement aux franges du centre-ville et conforteront les capacités de stationnement du futur programme immobilier.

Les travaux de réalisation des espaces publics sont en cours et doivent être achevés pour la livraison des premiers programmes de logements prévus en mai 2016.

Lors de la réalisation de la voirie principale, une galerie d'assainissement ancienne non répertoriée a été découverte.

Le bilan prévisionnel actualisé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 038 646 € TTC. Le montant total des autorisations de programme précédemment individualisées les 19 mars 2012 et 13 janvier 2014 est de 2 888 646 € afin de financer les études de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières et les travaux. Il convient donc d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 150 000 € correspondant au coût supplémentaire des travaux de confortement de la galerie d'assainissement ancienne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet urbain partenarial (PUP) Darcieux Collonges à Saint Genis Laval, pour un coût global prévisionnel de 3 038 646 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O2698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 038 646 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1132 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Grandclément - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec OGIC - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'entreprise Alstom conduit un vaste projet de redéploiement de son site, situé 130, rue Léon Blum à Villeurbanne, qui intègre :

- l'accueil d'un projet européen d'institut d'études sur les énergies décarbonées (IEED) dit Supergrid dans la partie sud où les activités sont maintenues,

- la vente au promoteur OGIC de la partie nord de son tènement, qui bénéficie d'un zonage du plan local d'urbanisme (PLU) ouvert à l'habitation.

Ainsi, sur une parcelle de 19 448 mètres carrés, le promoteur OGIC réalisera un maximum de 26 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), soit environ 380 logements dont 25 % en locatif social. Les logements seront desservis par une rue privée reliant la rue Cyprian à la rue Léon Blum. Les logements dont l'architecture s'inscrit dans l'ambiance architecturale Villeurbannaise, seront implantés dans un environnement très paysager.

Ce projet implique la réalisation des équipements publics que les collectivités ont accepté de programmer au vu de la qualité urbaine du projet et de la prise en charge par le promoteur de la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ce secteur du quartier Grandclément fait l'objet de mutations importantes et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Aussi, la Métropole de Lyon a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation, conformément l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant l'emprise Alstom, ainsi que d'autres tènements mutables, générant des besoins en équipements publics.

Sur ce périmètre élargi, le programme des équipements publics, qui porte sur un prévisionnel de 670 logements pour 45 000 mètres carrés de surface de plancher, est à ce jour le suivant :

- 6 classes,
- 12 berceaux en établissement d'accueil de jeunes enfants,
- un square public,
- l'extension des réseaux électriques.

Son coût prévisionnel est de 4 653 840 € HT, hors coût de l'extension des réseaux électriques.

Il sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre, chacun a due proportion en fonction des besoins générés par chaque opération et de la densité prévue.

Cette première opération, portée par OGIC génère des besoins en équipements publics municipaux :

- un square public de 1 700 mètres carrés, qui fait partie de l'emprise actuelle cédée par Alstom à OGIC. Ce square sera propriété de la Ville de Villeurbanne et aménagé par elle,
- 3,7 classes intégrées au groupe scolaire Pasteur, qui sera agrandi,
- 7 berceaux en crèche dans le quartier des Maisons-Neuves,
- une extension des réseaux électriques.

Le promoteur OGIC signera une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Métropole de Lyon pour mettre en œuvre ce projet et participer au financement des équipements publics générés par l'opération de construction. La Ville de Villeurbanne intervient à la présente convention en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer les équipements communaux et la part publique de l'extension du réseau électrique due par la Ville de Villeurbanne à Electricité réseau distribution France (ERDF).

Le coût des équipements publics à la charge du promoteur OGIC est :

- pour le square : 60 % du foncier, soit 76 500 € HT auxquels s'ajoute la prise en charge des frais notariés, soit 2 500 € HT,

- pour le square : 60 % des études et travaux d'aménagement, soit 306 000 € HT,

- pour les études et les travaux des 3,7 classes d'école : 670 000 € HT par classe, soit 2 479 000 € HT,

- pour les études et travaux des 7 berceaux en crèche : 52 820 € HT par berceau, soit 369 740 € HT,

- pour l'extension des réseaux électriques ERDF : 80 % de la quote-part (60 %) financée par la Ville de Villeurbanne, soit 57 120 € HT,

soit une participation totale du promoteur pour les besoins générés par son opération de 3 290 860 €, soit 128 € par mètre carré de SDP.

La participation financière du promoteur à la Ville, hormis la participation au titre de l'extension des réseaux ERDF qui fait l'objet d'une facturation à part, sera versée en plusieurs fois à partir de 2016.

Le promoteur prévoit de démarrer ses travaux début 2017 pour une livraison totale de l'opération à mi 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole de Lyon et la société OGIC pour la réalisation d'un programme de logements d'un maximum de 26 000 mètres carrés de surface de plancher, située à l'angle des rues Léon Blum et Cyprian à Villeurbanne.

2° - Prend acte du programme des équipements publics de la Ville de Villeurbanne et la participation du promoteur OGIC au financement des équipements, pour un montant de 3 290 860 € HT.

3° - Institue un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1133 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais-Bussière - Conventions de PUP avec 2 promoteurs immobiliers - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre élargi de participation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

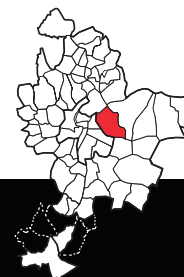
Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les sociétés Kaufman & Broad, d'une part, et Vinci de l'autre, ont négocié dès 2010 des compromis de vente sur un ensemble de terrains d'une superficie totale de 14 215 mètres carrés.

La Ville de Villeurbanne est pour sa part propriétaire de plusieurs parcelles contiguës à celles des promoteurs.

Annexe à la délibération n° 2016-1132



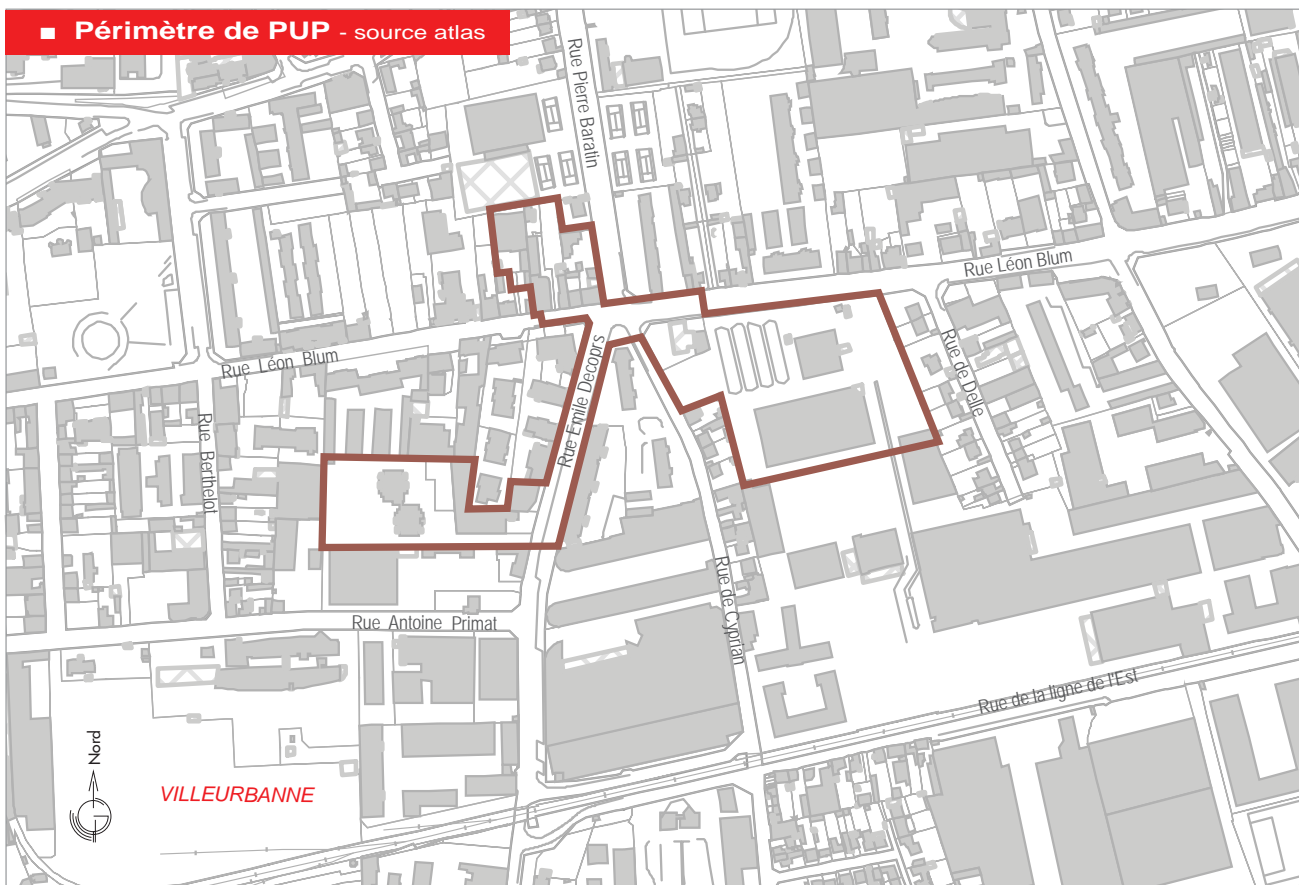
Annexe N°1 délibération / conseil du 21 mars 2016 - CARTOGRAPHIE

commune de Villeurbanne **PUP Site ALSTOM**
Plans de SITUATION & PERIMETRE DE PUP - DDUCV DA - 26 janvier 2016

■ Localisation - source IGN



■ Périmètre de PUP - source atlas



Ces terrains se situent à proximité de la place Wilson et des Charpennes, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais-Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Peroncel au nord.

Le projet d'aménagement doit permettre le désenclavement et la construction des parcelles situées en cœur d'îlot.

Le programme de construction et le plan de composition d'ensemble conçus par le cabinet Dumétier auquel les études ont été confiées par les promoteurs, répondent aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Pour concevoir ce projet, le Cabinet Dumétier s'est appuyé sur les 2 référentiels : ville et quartiers durables et habitat durable, produits par la Communauté urbaine de Lyon.

Ce projet implique la réalisation des équipements publics que les collectivités ont accepté de programmer au vu de la qualité urbaine du projet et de la prise en charge de la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Chacun des deux promoteurs acceptant la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), en vue de la réalisation du projet global ci-dessous décrit, la Métropole de Lyon a décidé d'instituer un périmètre de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme correspondant aux deux projets de construction énoncés ci-dessus et de signer une convention de PUP avec chacun d'eux.

Les conventions de PUP fixent au vu du programme de construction :

- le périmètre de l'opération,
- le programme des équipements publics (PEP) à réaliser par la Métropole, la Ville de Villeurbanne et Electricité réseau distribution France (ERDF), au vu du planning prévisionnel et des conditions de réalisation du programme de construction, ainsi que le planning prévisionnel et le coût de réalisation des équipements publics,
- le niveau des participations mis à la charge des sociétés Vinci Immobilier résidentiel, Kaufmann & Broad pour la réalisation des équipements publics, ainsi que leurs modalités de versement, et les modalités de la cession par les promoteurs à la Métropole, des emprises des futurs équipements publics.

Le programme des constructions prévoit une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 11 962 mètres carrés, soit 206 logements, répartis en 4 îlots séparés par les futures voies ou espaces publics.

La répartition de cette surface s'effectue comme suit :

- Vinci : 6 674 mètres carrés de SDP, soit 120 logements,
- Kaufman & Broad : 5 288 mètres carrés de SDP, soit 86 logements.

La morphologie des bâtiments varie de R+1 à R+4.

Afin d'assurer la mixité des produits logements, chaque permis de construire devra intégrer une proportion de 25 % de logement locatif social.

En outre et dans le même objectif, les promoteurs s'engagent à affecter au minimum 10 % de la SDP totale du projet, à du logement abordable (en application de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 27 mai 2013).

Le programme des équipements publics (PEP) induits par l'opération est le suivant :

- équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole :

- . la création d'une voie nouvelle de maillage, est-ouest entre la rue Bussière et la rue Descartes, suivant un principe de zone 30 et de voie partagée,

- . le prolongement et la requalification de l'impasse Métral pour permettre un bouclage sur la nouvelle voie,

- équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne :

- . la création d'une allée piétonne et d'une placette,
- . la création de jardins partagés au nord de l'allée piétonne.

Au regard du plan local d'urbanisme (PLU), le site est concerné par plusieurs emplacements réservés ER 105 et ER 155 pour les voiries, ER 15 pour l'allée piétonne et ER 93 pour les jardins.

La création de nouveaux espaces publics, s'accompagnera des travaux d'éclairage public dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence d'ERDF.

Les équipements d'infrastructures de compétence municipale, pourraient être réalisés par la Métropole pour le compte de la Ville, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), à convenir avec la Ville.

Le PEP n'intègre pas d'équipements de superstructures.

En considération des projets portés par les 2 promoteurs ci-dessus décrits et leur volonté d'en engager la réalisation prochaine, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont accepté de programmer la réalisation des équipements publics décrits ci-dessus, et induits par les opérations immobilières.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon est le suivant :

- approbation de la convention de PUP et vote d'une API par le Conseil métropolitain : 21 mars 2016,
- consultation de maîtrise d'œuvre : mai 2016,
- désignation du maître d'œuvre : octobre 2016,
- début des travaux : mi 2018.

Le montant estimatif du PEP, établi sur la base de ratios, s'élève à 1 925 000 € HT, soit 2 310 000 € TTC. Il comprend le coût des infrastructures et des emprises foncières pour les réaliser.

Infrastructures

Le coût global prévisionnel des infrastructures s'élève à 1 490 300 € HT, soit 1 788 360 € TTC. Ce coût intègre les coûts d'études et de maîtrise d'œuvre (MOE), les travaux de voiries et réseaux divers (VRD) des voies nouvelles dont la réalisation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales de voiries, de l'allée piétonne

et de la placette, l'éclairage public, mais pas l'extension du réseau ERDF.

Acquisitions foncières

Pour réaliser les infrastructures, la Métropole de Lyon et la Ville devront acquérir les emprises foncières correspondant aux emplacements réservés. Les sociétés Vinci et Kaufmann & Broad, s'engagent au travers du PUP à rétrocéder à la Métropole de Lyon et à la Ville de Villeurbanne, selon les compétences et domanialités futures de chacune, les terrains d'assiette des futures voiries et espaces publics, libérés et dépollués. Le coût du foncier est évalué à 434 700 € HT, soit 521 640 € TTC.

L'estimation du foncier d'emprises des futures voies, placette et allée piétonne a été établie sur la base de 75 € par mètre carré.

Le foncier nécessaire à la réalisation des jardins est estimé par la Ville de Villeurbanne à 181 000 € HT, soit 217 200 € TTC. (*VOIR tableau ci-dessous*)

Participation des 2 sociétés immobilières au PEP

Les équipements répondant en partie aux besoins induits par le programme de constructions, les sociétés Vinci et Kaufmann & Broad, financent une partie du coût HT (maîtrise d'œuvre (MOE), foncier, travaux) des équipements publics, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 80 % du coût prévisionnel de la voie nouvelle est-ouest (voie et réseaux dont éclairage public),
- 80 % du coût prévisionnel de l'impasse Métral,
- 80 % du coût prévisionnel de l'allée piétonne et de la placette,
- 15 % des jardins partagés,
- 80 % de la quote-part due par la Ville de Villeurbanne pour l'extension du réseau ERDF,

soit un montant forfaitaire de participations à répartir entre les 2 promoteurs de 1 395 000 € (hors extension du réseau ERDF en sus), correspondant à un montant de :

- 318 € par mètre carré d'espace public (hors jardin),
- 117 € par mètre carré de SDP, foncier compris (hors ERDF).

Ces participations ne sont pas assujetties à la TVA.

Participation de la société Vinci :

La surface de plancher (SDP) à réaliser par la société Vinci représentant 55,8 % des SDP à réaliser par les 2 promoteurs, dans le périmètre du PUP élargi (soit 6 674 mètres carrés sur 11 962 mètres carrés), la participation forfaitaire de Vinci s'établit à 778 345 € dont 600 604 € pour la Métropole de Lyon.

Participation de la société Kaufmann & Broad :

La SDP à réaliser par la société Kaufmann & Broad représentant 44,2 % des SDP à réaliser par les 2 promoteurs, dans le périmètre du PUP élargi (soit 5 288 mètres carrés sur 11 962 mètres carrés), la participation de Kaufmann & Broad s'établit à 616 705 € dont 475 876 € pour la Métropole de Lyon.

Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par les promoteurs immobiliers, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- 10 %, 3 mois après la signature de la convention de PUP par la Métropole,
- 30 % dans un délai de 3 mois suivant la purge des délais de recours et de retrait du permis de construire valant division,
- 30 % 3 mois après le second versement,
- le solde, soit 30 %, 12 mois après la signature de l'acte authentique de vente par les sociétés Vinci et Kaufmann & Broad à la Métropole, des assiettes foncières nécessaires à la réalisation des 2 voiries.

La Métropole percevra l'ensemble des participations et reversera à la Ville de Villeurbanne la part due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la commune, soit 318 570 €.

Bilan opérationnel PUP élargi	Dépenses		Recettes			
	en € HT	en € TTC	Participation Vinci non assujetti à TVA	Participation Kaufmann & Broad non assujetti à TVA	Charge nette Métropole en € TTC	Charge nette Ville de Villeurbanne en € TTC
Infrastructures (travaux, études, MOE), sous maîtrise d'ouvrage (MO) de la Métropole, de la Ville et d'ERDF	1 490 300	1 788 360	649 959	514 981	456 160	167 260
<i>aménagement voiries</i>	1 140 400	1 368 480	509 014	403 306	456 160	
<i>aménagement placette, allée, jardins</i>	219 900	263 880	82 920	65 700		115 260
<i>éclairage public</i>	130 000	156 000	58 025	45 975		52 000
<i>extension réseau ERDF</i>	NC	NC	NC	NC	0	NC
Foncier	434 700	521 640	128 386	101 724	82 080	209 450
<i>Terrains d'assiette des futures voiries, allée, placette</i>	253 700	304 440	113 328	89 722	82 080	19 400
<i>Terrains d'assiette des jardins</i>	181 000	217 200	15 148	12 002		190 050
Total	1 925 000	2 310 000	778 345	616 705	538 240	376 710

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 560 000 € en dépenses, correspondant au coût de la MOE, à des dépenses d'études et de maîtrise d'ouvrage et au reversement à la Ville de Villeurbanne de la part des participations promoteurs, soit 318 570 €,

- 1 395 050 € en recettes, correspondant à la totalité du montant des participations financières dues par les opérateurs immobiliers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la société Kaufmann & Broad pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 5 288 mètres carrés de surface de plancher, situé dans l'îlot dit Gervais Bussière à Villeurbanne, et le montant de la participation forfaitaire de 616 705 € (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension du réseau Electricité réseau distribution France (ERDF),

b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la société Vinci immobilier, pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 6 674 mètres carrés de surface de plancher, situé dans l'îlot dit Gervais Bussière à Villeurbanne et le montant de la participation forfaitaire de 778 345 € (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension du réseau ERDF),

c) - le programme des équipements publics à réaliser par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, à l'intérieur du périmètre du PUP élargi.

2° - Institue un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 560 000 € en dépenses et de 1 395 050 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 34 000 € en 2016,
- . 526 000 € en 2017,

- pour les recettes :

- . 558 020 € en 2016,
- . 418 515 € en 2017,
- . 418 515 € en 2018,

sur l'opération n° 0P06O5052.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1134 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La déclaration de projet porte sur le développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly sur le territoire de la Commune de Vénissieux.

Le tènement concerné par la présente déclaration de projet est situé au nord-est de la Commune de Vénissieux et est délimité :

- au nord : par le boulevard Laurent Bonnevey,
- à l'est : par l'avenue Jules Guesde et la place Grandclément,
- au sud : par le boulevard Marcel Sembat, la cité scolaire Sembat-Seguin,
- à l'ouest : par le boulevard Joliot Curie.

Le site dit du "Puisoz-Grand Parilly", est actuellement inscrit en zone AU1 du plan local d'urbanisme (PLU) opposable de la Métropole de Lyon, il est ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

À la croisée des boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie, desservi par la ligne D du métro et la ligne T4 de tramway, il constitue une réserve d'extension et un site de développement stratégique à la fois pour la Commune de Vénissieux et pour l'agglomération lyonnaise.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) comporte :

- la construction d'un pôle commerçant d'environ 67 000 mètres carrés de SdP constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea et l'implantation de restaurants, d'une moyenne surface, de commerces et de services de proximité en rez-de-chaussée d'immeubles,

- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SdP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SdP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SdP),

- la réalisation de programmes de logements : habitat spécifique (14 000 mètres carrés de SdP) et logements familiaux (environ 43 000 mètres carrés de SdP),

- un foncier d'une capacité d'environ 2,5 hectares correspondant à environ 25 000 mètres carrés de SdP pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet prévoit la création d'une trame d'espaces à vocation publique, d'environ 6 hectares, nouvellement créés. Il apporte une réponse aux besoins en équipements publics (classes, crèche) générés par l'opération.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle d'un projet urbain d'ensemble sur ce secteur, une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, à ce titre, l'autorité environnementale a émis un avis tacite, réputé favorable, en date du 2 septembre 2015.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées étaient conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Métropole le 19 octobre 2015.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Des avis complémentaires écrits des personnes publiques associées ont été transmis par :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) par mail en date du 19 octobre 2015,
- la Chambre d'agriculture du Rhône par courrier en date du 26 octobre 2015.

Par arrêté n° 2015-10-19-R-0707 en date du 19 octobre 2015, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole sur le territoire de la Commune de Vénissieux. Cette procédure a porté, à la fois, sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la Métropole sur le territoire de la Commune de Vénissieux.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 16 novembre 2015 au 17 décembre 2015 à la mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël, et à l'hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Dans le registre d'enquête publique de la mairie de Vénissieux, 2 observations ont été consignées et 2 documents annexés.

Dans le registre d'enquête publique de la Métropole, il n'y a pas eu d'observation consignée, mais 17 documents annexés.

Les expressions favorables au projet se regroupent autour de 15 courriers, et se ventilent entre les 3 thématiques de :

- la durabilité du projet,
- son rôle "d'agrafe urbaine",
- la nouvelle image de dynamisme qu'il apporte au secteur du Puisoz.

Les expressions d'inquiétudes sont essentiellement le fait d'habitants du petit Parilly et des quartiers voisins du terrain du Puisoz. Les inquiétudes sont liées aux risques d'aggravation des conditions de vie au voisinage du projet, et se déclinent en divers sujets :

- le stationnement sauvage,
- un environnement routier problématique, avec des accès compliqués, saturés aux heures de pointe accentuant l'enclavement du quartier,
- les trafics induits par le projet à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air déjà médiocre,
- un quartier déficitaire en commerces et services de proximité, et qui le restera,
- la sécurité du quartier et le risque de dérive.

Par-delà ces inquiétudes, certains aspects du projet urbain sont critiqués, voire rejetés :

- le nombre de logements du projet, dont celui des logements sociaux,
- la hauteur de certains immeubles,
- le tourne-à-gauche prévu sur l'avenue Joliot-Curie,
- l'installation d'un hôtel et des logements sous une ligne très haute tension (THT).

À l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 13 janvier 2016. Monsieur le commissaire-enquêteur conclut que le projet d'aménagement du site du Puisoz et la mise en compatibilité du PLU de la Métropole sont conformes à l'intérêt général, et donne un avis favorable à la déclaration de projet n° 5 emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole.

Le commissaire-enquêteur émet cependant 4 réserves pour lesquelles la Métropole amène les éléments de réponse.

Le commissaire-enquêteur observe :

1° - Que l'on s'accommode dans le projet d'une desserte du site dégradée à l'heure de pointe du fait d'une surcharge de trafic sur le périphérique extérieur et sa collectrice sud.

La réponse que la Métropole apporte à cette réserve est la suivante :

La congestion sur la collectrice observée aux heures de pointe au droit du site du Puisoz est liée à la difficulté d'entrecroisement pour rejoindre l'A 43 depuis le boulevard Laurent Bonnevey, en aval de l'opération. L'un des objectifs de l'opération d'accessibilité est de limiter les impacts liés à l'opération d'aménagement, notamment en termes de circulation, sur le boulevard Laurent Bonnevey et les voiries autour du site. Pour cela, il est envisagé, dans le cadre de l'opération d'accessibilité, d'intervenir sur cet entrecroisement afin de l'allonger, et ainsi de faciliter l'écoulement des flux.

2° - Que le principe de "L'agrafe sud-Bonnevey" préconisée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise doit être accompagné de franchissements du périphérique et de mesures d'apaisement de la circulation sur cet axe, voire d'un changement de son statut. Cette perspective à peine évoquée page 10 de la déclaration de projet mériterait d'être plus développée et affirmée dans le dossier.

La réponse que la Métropole de Lyon apporte à cette réserve est la suivante :

Au droit de l'opération d'aménagement du site Puisoz, le boulevard Laurent Bonnevey est franchi en passage inférieur au droit de l'échangeur de la porte des Etats-Unis (franchissement véhicules particuliers, cycles et piétons), de l'échangeur de Parilly (franchissement véhicules particuliers et piétons) et dans le prolongement du boulevard Pinel (franchissement véhicules particuliers, cycles et piétons).

La création d'une liaison cyclable au niveau de l'échangeur de Parilly entre l'avenue Viviani (Lyon 8°) et l'avenue Jules Guesde (Vénissieux), ainsi qu'une liaison cyclable entre l'avenue Santy et l'avenue Viviani par la rue Dargent (Lyon 8°), l'amélioration de la liaison piétonne au niveau de l'échangeur de Parilly entre l'avenue Viviani (Lyon 8°) et l'avenue Jules Guesde (Vénissieux), sont identifiés comme des enjeux majeurs de maillage du secteur permettant d'atténuer l'effet de coupure du boulevard Laurent Bonnevey.

Ces enjeux sont inscrits dans le programme de l'opération d'accessibilité au site du Puisoz.

Les études sur le boulevard périphérique et son évolution vers un boulevard urbain devront faire l'objet d'une réflexion globale, qui ne peut se limiter à la section située au droit du

projet d'aménagement du Puisoz et devront être conduites en lien avec le projet de l'Anneau des sciences.

3° - Que l'équipement d'agglomération envisagé dans l'îlot K du projet n'a pas pu être pris en compte comme générateur de trafic et que sa réalisation peut entraîner des surcharges dans un système d'accessibilité déjà contraint à l'heure de pointe.

La réponse que la Métropole apporte à cette réserve est la suivante :

Une étude d'impact sera réalisée une fois la programmation de cet équipement connue et sa mise en œuvre validée, permettant d'évaluer ses effets en matière de trafic et de proposer des mesures de réduction des impacts. Il est déjà préconisé, dans le cadre des études de déplacements réalisées et dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, de privilégier la programmation d'un équipement avec un décalage des heures d'affluence par rapport aux heures de pointe liées aux habitations, aux enseignes commerciales et bureaux et s'appuyant sur la desserte en transports en commun du site (métro Parilly, tramway, bus).

4° - Que le projet qui pourrait accueillir 2 000 habitants et encore plus d'emplois n'est pas accompagné d'une évaluation et de propositions plus précises sur les besoins en équipements publics et privés que les 3 ou 4 classes dans le groupe scolaire de Parilly et la réservation de berceaux de crèches.

La réponse que la Métropole de Lyon apporte à cette réserve est la suivante :

S'agissant des équipements publics et dans le cadre global de la démarche prospective engagée par la Commune de Vénissieux, l'évaluation des besoins, en offre scolaire et équipement petite enfance, générés par le projet, a été réalisée. Ceux-ci ont été définis comme suit :

- 4 classes de groupe scolaire réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vénissieux,
- 15 berceaux de crèche réservés par la municipalité au sein d'un programme privé de l'opération.

L'arrivée de nouvelles populations sur le secteur va de plus être l'occasion d'évaluer les besoins de services de proximité et d'engager des échanges avec les acteurs concernés. L'offre communale devra dans ce cadre être prise en compte, étant souhaité que les habitants se déplacent sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans le cadre de la commercialisation des différents lots, il y aura ainsi la possibilité de prévoir l'installation de services (banques, etc.) qui compléteront l'offre de proximité.

S'agissant plus spécifiquement des commerces de proximité, le projet Puisoz va répondre à ce besoin en créant environ 2 500 mètres carrés de surfaces commerciales, en partie situées, pour répondre aux besoins des habitants du "Petit Parilly", sur la façade "est" du projet, confortant ainsi la polarité commerciale autour de la place Grandclément.

Le commissaire-enquêteur émet également 2 recommandations :

1° - Une vigilance particulière devant le risque d'un report de stationnement dans le quartier de Parilly du fait d'un nombre de places de stationnement libre limité dans le projet.

La réponse que la Métropole apporte à cette recommandation est la suivante :

L'offre globale de stationnement qui sera créée sur le site du projet est estimée à environ 3 800 places. On peut ainsi

considérer que la réponse aux besoins de stationnement s'organisera à l'échelle de l'opération, minimisant le risque de report sur les quartiers environnants. On peut en outre rappeler que ce projet bénéficie d'une desserte de transports en commun (métro, tramway, bus, parc relais, etc.) très favorable, permettant de promouvoir une ambition forte en matière de recours aux mobilités alternatives à l'usage de la voiture.

2° - Vérifier la constructibilité de l'îlot A surplombé par une ligne THT en prenant en compte non seulement la réglementation mais aussi les recommandations existantes.

La réponse que la Métropole apporte à cette recommandation est la suivante :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation d'aménagements (dont la construction de bâtiments recevant ou non du public), à proximité ou sous les lignes électriques haute tension (HTB supérieure à 50 000 volts) dans la mesure où ces dernières respectent l'ensemble des distances de l'arrêté interministériel technique du 17 mai 2001.

Le projet a été conçu conformément à ces dispositions réglementaires et respectera les recommandations émises par le gestionnaire réseau de transport d'électricité (RTE), ainsi que les règles de sécurité à proximité des ouvrages électriques de transport d'énergie sous tension telles que définies par le code du travail et le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

En l'état de la programmation, on trouve ainsi sur ce secteur une moyenne surface commerciale et une résidence étudiante. Les différents permis de construire feront l'objet d'une consultation obligatoire de RTE qui rendra un avis.

En conséquence, il est proposé d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la Commune de Vénissieux, dans le cadre du développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly, telle qu'elle a été soumise à enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), sur le territoire de la Commune de Vénissieux, dans le cadre du développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly, telle qu'elle a été soumise à enquête publique.

2° - Précise que cette délibération :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;

b) - sera notifiée à madame le Maire de Vénissieux ;

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme ;

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1135 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Esplanade Tase - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie. Séquence clé de la promenade jardinée du Carré de Soie, son aménagement sur une emprise d'environ 2,6 hectares au sein du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase a pour objectifs de créer un espace public, support d'usages multiples au cœur d'un quartier en devenir : promenades, détente, jeux et loisirs de plein air dans un espace au caractère végétal affirmé, situé au cœur du quartier Tase et au pied du futur groupe scolaire. Son rôle de mise en relation entre les quartiers environnants et le pôle d'échange multimodal (PEM) aura pour effet de faciliter les cheminements piétons et modes doux et de faciliter la vie au quotidien des riverains. L'aménagement de cette esplanade au pied des bâtiments de l'ancienne usine Tase contribuera à la mise en valeur de ce patrimoine industriel majeur.

Enfin, cet aménagement, conçu et réalisé en cohérence avec le futur groupe scolaire Odette Cartailhac intégrera les éléments fonctionnels nécessaires à la desserte de l'équipement public que réalisera, en parallèle, la Commune de Vaulx en Velin.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

Le projet d'aménagement de l'esplanade Tase relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics,

- la Commune de Vaulx en Velin au titre des espaces verts, de l'éclairage public, des jeux pour enfants, des équipements pour les marchés forains et des équipements pour le dispositif de vidéosurveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagements harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) doit être signée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre les 2 collectivités.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Commune de Vaulx en Velin et seront assortis d'un titre d'occupation domaniale, sous la forme d'une permission de voirie, qui sera délivrée par la Métropole de Lyon à la Commune de Vaulx en Velin, pour les ouvrages relevant de sa compétence.

La répartition des coûts prévisionnels de l'opération de création et de réaménagement des espaces publics de l'esplanade Tase,

estimés à 7 347 490 € TTC, dont 520 200 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre, serait la suivante :

- la Métropole de Lyon prendrait à sa charge la somme prévisionnelle de 6 400 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),

. les frais de maîtrise d'ouvrage (publicité, dispositifs de concertation, etc.),

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), de la mission de bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence, ainsi que les travaux relevant de sa compétence,

- la Commune de Vaulx en Velin prendrait à sa charge la somme prévisionnelle de 960 000 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. les études préalables (études techniques, relevés topographiques, etc.),

. les frais divers (publicité, dispositifs de concertation, etc.),

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de la mission de CSPS, de la mission OPC, de la mission de bureau de contrôle éclairage, se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,

. les travaux relevant de sa compétence ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement de l'esplanade Tase dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase à Vaulx en Velin,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique dudit projet à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.

N° 2016-1136 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier Saint Jean est localisé au nord-est de Villeurbanne, au-delà du boulevard périphérique, à la limite de Vaulx en Velin et s'étend sur environ 126 hectares. Situé entre le canal à l'ouest, l'autoroute A42 au nord et l'avenue d'Orcha à l'est, il

est marqué par un enclavement important (barrière physique des infrastructures routières et du canal de Jonage et faiblesse de la desserte en transports en commun) et des contraintes naturelles (servitudes liées au plan de prévention des risques naturels et pour les inondations (PPRNI) et périmètre des champs captants).

Le quartier se caractérise par une faible densité de population (environ 3 500 habitants, soit 1,3 % de la population villeurbannaise), la mixité de son tissu, comprenant de l'habitat pavillonnaire et collectif (1 300 logements au total), des zones d'activités et des entreprises en diffus (260 entreprises représentant 1 200 emplois) avec une dominante d'activités au nord de l'allée du Mens et une dominante résidentielle au sud, où est implanté le parc de logements de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat.

Dans un contexte de forte attractivité et de croissance démographique du secteur centre et de Villeurbanne en particulier, le quartier Saint Jean constitue un territoire de développement intéressant du fait de sa surface, de la présence de tènements mutables (faible densité d'occupation et maîtrise publique de près de 50 % du foncier dans la partie Saint Jean sud), de son accessibilité routière, qui s'ajoutent à ses atouts en termes de potentiel paysager et de diversité de fonctions. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) l'identifie comme l'un des territoires de développement pour la construction de logements tout en le qualifiant de site mixte à dominante économique.

Dans les années à venir, ce quartier a la capacité à devenir un grand quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud, en l'articulant avec une nouvelle polarité.

Le quartier Saint Jean fait partie des 200 quartiers d'intérêt national au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le protocole de préfiguration ayant pour objet de financer les études complémentaires, a été présenté au comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 7 janvier 2016.

Des études en amont ont été menées depuis plusieurs années, afin de définir l'évolution de ce quartier. La Métropole de Lyon a confié entre 2012 et 2014 une mission d'études à l'Atelier Albert Amar, afin de définir les grands principes de développement et d'aménagement sur le territoire de la Grande Ile au sein duquel se trouve le quartier Saint Jean. Ces principes, globalement validés lors du comité de pilotage du 12 février 2014, se sont concrétisés sous forme d'un plan guide de la Grande Ile, complétés par les directives du SCOT et du programme local habitat (PLH) et se déclinent ainsi :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du quartier Saint Jean,
- désenclaver le quartier Saint Jean par l'amélioration du mailage viaire et une desserte de transports en commun renforcée,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle, au nord de l'allée du Mens et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions, économique et résidentielle,
- prendre appui sur les potentiels paysagers du site (berges du canal, jardins familiaux),
- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier, avec notamment la création d'une polarité de proximité.

Ce projet urbain pourrait être réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) dont le

mode de gestion, en régie directe ou en concession, ainsi que le périmètre opérationnel, restent à préciser.

En accompagnement des études réalisées en amont, la Métropole de Lyon a réalisé depuis fin 2009 des acquisitions foncières autour de 3 axes stratégiques :

- le prolongement et l'extension de l'allée du Mens,
- la mise en valeur du front du canal,
- le maintien de l'activité économique.

Les autorisations de programme individualisées approuvées par délibérations du Conseil n° 2009-1098 du 30 novembre 2009 et n° 2012-3241 du 10 septembre 2012, ont permis de réaliser des acquisitions foncières pour un montant de 7 M€ d'investissement.

Afin de garantir les conditions favorables à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble, la Métropole, par délibération n° 2015-0927 du 10 décembre 2015, a également approuvé la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Saint Jean sud, permettant à monsieur le Maire de Villeurbanne d'opposer un sursis à statuer sur tout permis de construire et d'éviter ainsi de compromettre ou de rendre plus onéreuse la future opération d'aménagement.

Le secteur Saint Jean, notamment dans sa partie sud, connaît des pressions foncières importantes du fait de son potentiel de développement et notamment sur le tissu pavillonnaire le long de la rue de l'Epi de blé.

Ainsi, plusieurs parcelles situées côté ouest de la rue de l'Epi de blé, ont fait l'objet d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), fin 2015 auprès d'un promoteur.

Or, la rue de l'Epi de blé est au cœur du projet d'aménagement futur, comprenant la requalification et l'élargissement de cette voie, en vue du passage éventuel d'une ligne forte de transports en commun, ainsi que la création d'une polarité de quartier.

Les acquisitions devraient être réalisées sur l'année 2016, au titre de l'exercice du droit de préemption ou par voie amiable, auprès de propriétaires de la rue de l'Epi de blé.

Au-delà de ces premières acquisitions, il s'agit de poursuivre et de renforcer l'action foncière sur le futur secteur opérationnel d'aménagement d'ensemble, en s'appuyant sur les orientations programmatiques du projet urbain. Les financements nécessaires à la maîtrise foncière de ce secteur, seront à intégrer dans le bilan financier global de la future opération d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement sur le secteur Saint Jean Sud à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O5051 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2016,
- 700 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.



7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

● Séance publique du 10 décembre 2015

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 1093)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 1093, 1172)
Appel nominal	(p. 1093)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 1093)
Hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015	(p. 1093)
Adoption du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2015	(p. 1094)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 octobre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2015-0774)	(p. 1094)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 30 octobre 2015 (dossier n° 2015-0775)	(p. 1094)
Pacte de cohérence métropolitain (dossier n° 2015-0938) - Présentation et opérations de votes sur les amendements	(p. 1139)
Annexe 1 - Projet Lyon Part-Dieu (dossiers n° 2015-0917, 2015-0918, 2015-0919) - Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Le Faou	(p. 1227)
Annexe 2 - Pacte de cohérence métropolitain (dossier n° 2015-0938) - Amendements présentés par :	
- l'Exécutif (n° 1)	(p. 1265)
- le groupe de Réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) (n° 2 à 22)	(p. 1284)
- le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés (n° 23 à 30)	(p. 1296)
- le groupe Communiste, parti de gauche et républicain (n° 31 à 52)	(p. 1300)
- le groupe Les Républicains et apparentés (n° 53 à 81)	(p. 1312)

Les textes des délibérations n° 2015-0774 à 2015-0858 et 2015-0860 à 2015-0941 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 7.

N° 2015-0774	Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 octobre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 -	(p. 1094)
N° 2015-0775	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} au 31 octobre 2015 -	(p. 1094)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2015-0776	Gaz naturel pour véhicules (GNV) - Expérimentation mobilité durable - Prolongation de la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Gaz réseau distribution France (GRDF) - Adhésion à l'Association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil -	(p. 1190)
N° 2015-0777	Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2014 -	(p. 1192)
N° 2015-0778	Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q Park France - Exercice 2014 -	(p. 1213)
N° 2015-0779	Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Vinci Park - Exercice 2014 -	(p. 1213)
N° 2015-0780	Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2014 -	(p. 1213)

N° 2015-0781	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 -</i>	(p.1213)
N° 2015-0782	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 -</i>	(p.1213)
N° 2015-0783	<i>Lyon 2°, Lyon 3° - Parcs de stationnement Perrache et Villette - Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation et du montant de la redevance du parc de stationnement Perrache - Avenants n° 2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés -</i>	(p.1213)
N° 2015-0784	<i>Mise en place et suivi des services d'autopartage - Approbation du label Autopartage de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1213)
N° 2015-0785	<i>Meyzieu - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) -</i>	(p.1191)
N° 2015-0786	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) des entreprises de la filière propreté - Attribution d'une subvention au Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA) -</i>	(p.1191)
N° 2015-0787	<i>Lyon 3°, Lyon 6°, Villeurbanne - Travaux de mise en site propre du trolley C3 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p.1192)
N° 2015-0788	<i>Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention pluriannuelle de financement - Contribution 2016 -</i>	(p.1193)
N° 2015-0789	<i>Rochetaillée sur Saône - Requalification du quai Pierre Dupont - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1214)
N° 2015-0790	<i>Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1214)
N° 2015-0791	<i>Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Travaux en tunnel - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux -</i>	(p.1214)
N° 2015-0792	<i>Marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité - Dialogue compétitif - Lancement de la procédure -</i>	(p.1196)
N° 2015-0793	<i>Décines Charpieu, Meyzieu - Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Convention de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1196)
N° 2015-0794	<i>Vernaison - Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison - Convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) -</i>	(p.1215)
N° 2015-0795	<i>Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Abrogation de la délibération n° 2015-0279 du 11 mai 2015 -</i>	(p.1214)
N° 2015-0796	<i>Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village, Rillieux la Pape - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1214)
N° 2015-0797	<i>Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1214)
N° 2015-0798	<i>Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 3 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1214)
N° 2015-0799	<i>Villeurbanne - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 4 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1214)
N° 2015-0800	<i>Lyon 3° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1214)

N° 2015-0801	<i>Vaulx en Velin, Bron - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 6 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1214)
N° 2015-0802	<i>Saint Priest, Chassieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 7 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1214)
N° 2015-0803	<i>Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 8 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1214)
N° 2015-0804	<i>Lyon 7° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 10 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1214)
N° 2015-0805	<i>Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 12 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1214)
N° 2015-0806	<i>Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 13 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1215)
N° 2015-0807	<i>La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1215)
N° 2015-0808	<i>Lyon 5°, Lyon 9° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1215)
N° 2015-0809	<i>Lyon 1^{er}, Lyon 4° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 16 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1215)
N° 2015-0810	<i>Solaize, Feyzin, Corbas, Mions - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 18 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1215)
N° 2015-0811	<i>Vénissieux, Saint Fons - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 19 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1215)
N° 2015-0812	<i>Charly, Vernaison, Grigny, Givors - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 20 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1215)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2015-0813	<i>Fondation pour l'Université de Lyon - Entrée au collège des membres fondateurs - Versement de la contribution à la dotation initiale de la Fondation - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 1108)
N° 2015-0814	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2014 -</i>	(p. 1215)
N° 2015-0815	<i>Lyon 8° - Compte-rendu annuel 2014 à la collectivité de la convention publique d'aménagement conclue avec la SERL portant sur le lotissement la Buire Rockefeller - Programme Bioparc -</i>	(p. 1108)
N° 2015-0816	<i>Société anonyme Euronews - Modification et signature du pacte d'actionnaires -</i>	(p. 1216)
N° 2015-0817	<i>Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordés par les Maires - Année 2016 -</i>	(p. 1109)
N° 2015-0818	<i>Projet SUPERGRID - Individualisation d'autorisation de programme - Approbation de la convention cadre -</i>	(p. 1114)
N° 2015-0819	<i>Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien aux projets de recherche et de développement Learning Café - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Solde de la subvention -</i>	(p. 1216)

N° 2015-0820	<i>Organisation du Forum de l'international - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon -</i>	(p.1216)
N° 2015-0821	<i>Attribution d'une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.1117)
N° 2015-0822	<i>Contrat de plan Etat-Région - Opération Sysprod - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles pour la réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les équipements du projet Sysprod - Approbation de la convention-cadre -</i>	(p.1216)
N° 2015-0823	<i>Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon -</i>	(p.1216)
N° 2015-0824	<i>Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.1216)
N° 2015-0825	<i>Lyon 4° - Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Clos Jouve - Réfection du clos et du couvert - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.1216)
N° 2015-0826	<i>Raccordement en très haut débit des collèges - Convention de groupement de commandes AMPLIVIA -</i>	(p.1217)
N° 2015-0939	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Orientations stratégiques -</i>	(p.1118)
N° 2015-0940	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution des modalités de gestion des allocations -</i>	(p.1118)
N° 2015-0941	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Financement des ateliers et chantiers d'insertion - Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention à la FNARS-RA pour l'étude de faisabilité du Village des solidarités -</i>	(p.1119)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2015-0827	<i>Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP MDMPH - Avenant n° 1 à la convention constitutive -</i>	(p.1217)
N° 2015-0828	<i>Accompagnement des personnes handicapées - Etablissements et services pour personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2016 -</i>	(p.1217)
N° 2015-0829	<i>Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées accueillies dans 3 établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation -</i>	(p.1197)
N° 2015-0830	<i>Accompagnement des personnes handicapées - Associations gestionnaires d'établissements et services - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2016-2018 -</i>	(p.1217)
N° 2015-0831	<i>Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la période 2016-2018 - Attribution d'une subvention pour l'année 2016 -</i>	(p.1219)
N° 2015-0832	<i>Projet Vénus VI - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon -</i>	(p.1217)
N° 2015-0833	<i>Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2016 -</i>	(p.1198)
N° 2015-0834	<i>Accompagnement des personnes âgées - Etablissements pour personnes âgées - Enveloppes de tarification 2016 -</i>	(p.1200)
N° 2015-0835	<i>Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification - Année 2016 -</i>	(p.1218)
N° 2015-0836	<i>Accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Poursuite et clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans -</i>	(p.1201)
N° 2015-0837	<i>Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon - Convention d'habilitation pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance - Année 2016 -</i>	(p.1204)
N° 2015-0838	<i>Revalorisation des indemnités versées aux particuliers intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance -</i>	(p.1218)

- N° 2015-0839** *Aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention partenariale avec le service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier spécialisé Le Vinatier -* (p.1203)
- N° 2015-0840** *Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées - Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes -* (p.1203)
- N° 2015-0841** *Bron - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Reconstruction du restaurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.1218)
- N° 2015-0842** *Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2016 -* (p.1204)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2015-0843** *Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2014 -* (p.1218)
- N° 2015-0844** *Opéra national de Lyon - Approbation d'une convention d'objectifs 2016-2018 -* (p.1219)
- N° 2015-0845** *Lyon 7° - Extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.1205)
- N° 2015-0846** *Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Conventions de partenariat scientifique et culturel avec le Mémorial de Montluc et le Mémorial de la Shoah -* (p.1205)
- N° 2015-0847** *Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015 -* (p.1206)
- N° 2015-0848** *Soutien aux associations de proximité de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions -* (p.1206)
- N° 2015-0849** *Lyon 2° - Restauration de la Grande synagogue de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Association culturelle israélite (ACI) - Consistoire de Lyon -* (p.1219)
- N° 2015-0850** *Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de La Duchère - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.1207)
- N° 2015-0851** *Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé pour son programme d'actions 2015 -* (p.1219)
- N° 2015-0852** *Décines Charpieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 4° - Modifications de la sectorisation des collèges à la rentrée 2016 -* (p.1208)
- N° 2015-0853** *Lyon 6° - Collèges publics - Compensation tarifaire de la demi-pension hébergée du collège Vendôme - Trimestre avril-juin 2015 -* (p.1219)
- N° 2015-0854** *Collèges - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année 2014-2015 - Subventions aux collèges privés pour l'année scolaire 2014-2015 -* (p.1219)
- N° 2015-0855** *Décines Charpieu, Lyon 3°, Lyon 2°, Saint Priest - Collèges publics - Dotations complémentaires 2015 -* (p.1219)
- N° 2015-0856** *Collèges publics et privés - Actions éducatives - Attribution de subventions -* (p.1222)
- N° 2015-0857** *Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1219)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

- N° 2015-0858** *Gouvernance de la plaine Saint-Exupéry - Extension du périmètre du Pôle métropolitain - Modification des statuts du Pôle - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1131)
- N° 2015-0859** *Commission consultative départementale chargée de connaître des demandes tendant au retrait des mesures prises en application du 3°) de l'article 5 ou de l'article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence - Désignation de représentants du Conseil -* retiré
- N° 2015-0860** *Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2014 -* (p.1134)
- N° 2015-0861** *Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1^{er} janvier 2016 -* (p.1137)

N° 2015-0862	<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles d'investissement (hors autorisations de programme) avant vote du budget primitif 2016 - Exercice 2016 - Tous budgets -</i>	(p.1220)
N° 2015-0863	<i>Lyon 9° - Réseau de chaleur urbain de La Duchère - Prise en charge, par la Métropole, d'une quote part des emprunts souscrits par la Ville de Lyon -</i>	(p.1137)
N° 2015-0864	<i>Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2015 -</i>	(p.1220)
N° 2015-0865	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents des Conseils de développement pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.1220)
N° 2015-0866	<i>Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.1220)
N° 2015-0867	<i>Collèges publics - Régime de propriété des biens meubles mis à disposition -</i>	(p.1220)
N° 2015-0868	<i>Décroisement des services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention de coopération -</i>	(p.1220)
N° 2015-0869	<i>Diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Métropole de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1220)
N° 2015-0870	<i>Remplacement de couvertures contenant des produits amiantés - Sites affectés au fonctionnement des services ex-Communauté urbaine de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1220)
N° 2015-0871	<i>Autorisation de signer un marché pour des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1220)
N° 2015-0872	<i>Lyon 2° - Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1220)
N° 2015-0873	<i>Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés subséquents de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Puissances supérieures à 36 KVA -</i>	(p.1220)
N° 2015-0874	<i>Fournitures de plomberie à mettre en oeuvre dans les bâtiments par les services techniques de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1221)
N° 2015-0875	<i>Ressources humaines - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1138)
N° 2015-0876	<i>Modalités de gratifications octroyées aux agents médaillés -</i>	(p.1221)
N° 2015-0877	<i>Ressources humaines - Rémunération de certains personnels contractuels -</i>	(p.1221)
N° 2015-0878	<i>Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenants à la convention avec Harmonie Mutuelle Mutex -</i>	(p.1221)
N° 2015-0879	<i>Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -</i>	(p.1221)
N° 2015-0938	<i>Pacte de cohérence métropolitain - Approbation - Période 2015-2020 -</i>	(p.1139)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2015-0880	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Isère - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1208)
N° 2015-0881	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues - Désignation d'un représentant du Conseil au comité syndical -</i>	(p.1209)
N° 2015-0882	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Pilat - Désignation de représentants du Conseil au comité syndical -</i>	(p.1209)
N° 2015-0883	<i>Syndicat mixte du Bordelan - Approbation de la modification des statuts -</i>	(p.1221)
N° 2015-0884	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2014 -</i>	(p.1222)

N° 2015-0885	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2014 -</i>	(p.1210)
N° 2015-0886	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2014 -</i>	(p.1211)
N° 2015-0887	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2014 -</i>	(p.1211)
N° 2015-0888	<i>Givors - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2014 -</i>	(p.1222)
N° 2015-0889	<i>Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2014 -</i>	(p.1222)
N° 2015-0890	<i>Lyon, Villeurbanne, Bron - Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron par la société ELVYA - Exercice 2014 -</i>	(p.1222)
N° 2015-0891	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2014 -</i>	(p.1211)
N° 2015-0892	<i>Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1222)
N° 2015-0893	<i>Plan d'amélioration de la collecte - Demande de subvention auprès d'Eco-emballages - Signature du contrat d'amélioration de la collecte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1223)
N° 2015-0894	<i>Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais et du SITOM Sud Rhône - Conventions 2016-2020 -</i>	(p.1222)
N° 2015-0895	<i>Lyon 7° - Unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Vente de vapeur - Contrat avec la société Merial - Avenant de prolongation -</i>	(p.1222)
N° 2015-0896	<i>Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs -</i>	(p.1223)
N° 2015-0897	<i>Lyon 9° - La Duchère - Réseaux de chaleur - Travaux de mise aux normes de la chaufferie - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1222)
N° 2015-0898	<i>Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services -</i>	(p.1222)
N° 2015-0899	<i>Lyon 9° - Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Avenant n° 3 au contrat d'affermage -</i>	(p.1222)
N° 2015-0900	<i>Givors - Exploitation du service public de chauffage urbain - Prolongation de la convention et autres modifications - Avenant n° 10 au contrat de concession -</i>	(p.1222)
N° 2015-0901	<i>Acquisition d'une étude sur les enjeux des données de l'énergie et le positionnement stratégique des collectivités vis-à-vis des acteurs du secteur de l'énergie - Convention de groupement de commande -</i>	(p.1212)
N° 2015-0902	<i>Fontaines sur Saône - Mise en oeuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle par l'activité de nettoyage - Convention avec la Ville pour la période 2016-2019 -</i>	(p.1223)
N° 2015-0903	<i>Missions de détection/localisation de réseaux enterrés - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1223)
N° 2015-0904	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.1223)
N° 2015-0905	<i>Agro-écologie - Développement des auxiliaires des cultures - Attribution de subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône et à l'association Arthropologia -</i>	(p.1223)
N° 2015-0906	<i>Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Vaulx en Velin, Lyon 9°, Cailloux sur Fontaines - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, aux Producteurs fermiers de l'ouest, à l'association Terre d'or, à la Marmite urbaine et à l'association Jeunes agriculteurs - Avenant à la convention passée avec le GAEC de la Combe verte - Demandes de subventions -</i>	(p.1223)
N° 2015-0907	<i>Irigny - Contrat de rivière de la Mouche - Restauration et préservation de la zone humide d'Yvours - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1223)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2015-0908	<i>Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1095)
N° 2015-0909	<i>Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2014 -</i>	(p.1224)
N° 2015-0910	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2014 -</i>	(p.1224)
N° 2015-0911	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2014 -</i>	(p.1224)
N° 2015-0912	<i>Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2014 -</i>	(p.1225)
N° 2015-0913	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2014 -</i>	(p.1224)
N° 2015-0914	<i>Lyon 8° - Projet de renouvellement urbain du quartier de Mermoz sud - Ouverture de la concertation préalable -</i>	(p.1095)
N° 2015-0915	<i>Lyon 8° - Projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy - Ouverture de la concertation préalable -</i>	(p.1095)
N° 2015-0916	<i>Lyon 7° - Opération Fontenay - Place des Pavillons - Aménagement - Bilan de la concertation préalable -</i>	(p.1225)
N° 2015-0917	<i>Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Création de la ZAC Part-Dieu Ouest -</i>	(p.1096)
N° 2015-0918	<i>Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Approbation du traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu Ouest et autorisation de signer le traité de concession avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -</i>	(p.1096)
N° 2015-0919	<i>Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Contrat de prestations à passer avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1 -</i>	(p.1096)
N° 2015-0920	<i>Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) - Etudes pour le périmètre de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation partielle d'autorisations de programme -</i>	(p.1106)
N° 2015-0921	<i>Accession abordable à la propriété et l'éco-rénovation - Convention de partenariat avec le Crédit foncier de France -</i>	(p.1225)
N° 2015-0922	<i>Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique - Affectation des certificats d'économies d'énergie à la Métropole de Lyon - Protocole avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Electricité de France (EDF) -</i>	(p.1225)
N° 2015-0923	<i>Délégation des aides à la pierre pour le parc public - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1225)
N° 2015-0924	<i>Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Année 2015 -</i>	(p.1225)
N° 2015-0925	<i>Lyon 3°, Lyon 7° - Lutte contre l'habitat indigne - Quartiers Moncey / Voltaire / Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1224)
N° 2015-0926	<i>Vaulx en Velin - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la période 2005-2015 - Opération de démolition des résidences Luère et Echarmeaux d'Alliade habitat - Convention de participation financière -</i>	(p.1225)
N° 2015-0927	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Prise en considération du projet d'aménagement -</i>	(p.1224)
N° 2015-0928	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition - Année 2015 -</i>	(p.1226)
N° 2015-0929	<i>Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vénissieux, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Conventions de participation financière - Année 2015 -</i>	(p.1225)
N° 2015-0930	<i>Lyon - Déclarations d'utilité publique (DUP) multisites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1107)

N° 2015-0931	<i>Francheville - Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon - Pack ADS - Convention avec la Commune -</i>	(p.1224)
N° 2015-0932	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1224)
N° 2015-0933	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Convention avec la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.1226)
N° 2015-0934	<i>Lyon 2° - Lyon Confluence - Réseau de chaleur urbain - Approbation du règlement du service et des tarifs applicables -</i>	(p.1225)
N° 2015-0935	<i>Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Aménagement de la place Péragut - Bilan de clôture - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.1226)
N° 2015-0936	<i>Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Jardins de la Buire - Quitus donné à la Société par actions simplifiée (SAS) Buire Aménagement - Suppression de la ZAC -</i>	(p.1224)
N° 2015-0937	<i>Lyon, Villeurbanne, Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Meyzieu - Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à l'association Eurekâ pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.1224)

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le jeudi 10 décembre 2015 à 14 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 24 novembre 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer, par vote à main levée, madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteurs d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

M. LE PRÉSIDENT : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Philip (pouvoir à Mme Picot), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Brugnera), Cardona (pouvoir à M. Abadie), MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Baume (pouvoir à M. Charles), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mme Ait-Maten (pouvoir à Mme Peillon), M. Bérat, (pouvoir à M. Odo), Mme Berra (pouvoir à M. Hamelin), M. Blachier (pouvoir à Mme Ait-Maten), M. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), Mme Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Compan (pouvoir à Mme Leclerc), Mmes Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), de Malliard (pouvoir à Mme Charmot), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Germain (pouvoir à M. Grivel), Girard (pouvoir à M. Cohen), Gomez (pouvoir à M. Coulon), Havard (pouvoir à M. Guiland), Jeandin (pouvoir à M. Vial), Lavache (M. Gillet), Mme Lecerf (Mme Gailliout), M. Longueval (pouvoir à Mme Guillemot), Mmes Maurice (pouvoir à M. Martin), Michonneau (pouvoir à Mme Hobert), MM. Moretton (pouvoir à M. Eymard), Moroge (pouvoir à Mme Beautemps), Mmes Pouzergue (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Sarselli (pouvoir à Mme de Lavernée), MM. Uhlrich (pouvoir à Mme Croizier), Veron (pouvoir à M. David).

Hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, avant d'aborder les points à notre ordre du jour et afin de marquer la solidarité que nous avons d'ores et déjà manifestée dans chacune de nos collectivités, je vous demanderai de bien vouloir solennellement rendre hommage à la mémoire des victimes des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre de cette année.

A la mémoire des victimes, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2015

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2015. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente par délégation du Conseil

N° 2015-0774 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 octobre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 12 octobre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2015-0774.

J'ai une demande d'intervention du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, lors de la première séance publique de notre Métropole, le 16 janvier 2015, le GRAM a refusé de prendre part au vote de la délibération donnant naissance à la Commission permanente. Pourquoi ? Parce qu'au moment même où naissait la Métropole, le premier acte politique que vous nous demandiez de poser consistait à installer une Commission permanente non représentative de notre assemblée plénière et donc non représentative des électeurs et électrices du territoire métropolitain.

Vous nous demandiez aussi d'abandonner à cette Commission, qui n'est qu'un prolongement de l'exécutif, le pouvoir de délibérer à notre place, faisant fi du principe démocratique de séparation des pouvoirs, ici séparation des pouvoirs délibératifs et exécutifs.

Depuis ce 16 janvier, malgré nos réserves, cette Commission permanente existe et délibère à huis clos d'un certain nombre de sujets. Nous en avons la liste chaque mois et il nous appartient, en effet, d'aller regarder dans le détail ce qui est décidé hors de tout débat et toute visibilité démocratique.

Je vous informe donc qu'après lecture attentive du compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente, le GRAM n'accepte pas les décisions numéros CP-2015-0485, CP-2015-0486 et CP-2015-0487, prises par la Commission. Ces décisions consistent à verser, suite à des litiges, 996 506 € aux entreprises qui sont intervenues lors de la construction du pont Schumann, près de 1 M€ supplémentaire donc auquel s'ajoutent 90 557 € d'abandon, par notre collectivité, de pénalités aux entreprises intervenantes.

Je vous remercie donc de prendre acte du refus du GRAM d'accepter ces trois décisions car nous estimons ne pas avoir tous les éléments d'information pour pouvoir donner quitus sur ces sujets à la Commission permanente.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président par délégation du Conseil

N° 2015-0775 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} au 31 octobre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2015-0775.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la conférence des Présidents*

N° 2015-0908 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0908. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit d'une désignation concernant la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur. L'avis de la commission est favorable.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur. Je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Michel LE FAOU,
- Suppléante : Mme Laurence BALAS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2015-0914 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Projet de renouvellement urbain du quartier de Mermoz sud - Ouverture de la concertation préalable - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° 2015-0915 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy - Ouverture de la concertation préalable - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0914 et 2015-0915. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit de deux délibérations concernant les opérations de renouvellement urbain, dans le cadre du nouveau plan de renouvellement urbain qui est en cours d'élaboration.

La première délibération concerne plus spécifiquement le quartier de Mermoz sud, avec un certain nombre d'enjeux et d'objectifs au titre du renouvellement urbain qui sont précisés dans le cadre de cette délibération. L'objet de cette délibération est de lancer la phase de concertation réglementaire qui s'insère à la fois dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et qui est cadrée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite "loi Lamy". Donc l'objet de cette délibération est d'approuver les objectifs poursuivis pour le projet de renouvellement urbain sur le quartier de Mermoz sud et d'approuver les modalités de concertation préalable proposées.

Il en est de même pour la délibération suivante concernant le quartier de Langlet Santy. Dans la délibération, il y a un rappel des objectifs du projet de renouvellement urbain sur le quartier de Langlet Santy et une précision sur les modalités de concertation telles qu'elles sont définies dans le cadre de la loi Lamy.

Avis favorable de la commission pour ces deux délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président et chers collègues, une intervention rapide sur ce sujet. On ne peut en effet que se réjouir du lancement aujourd'hui de ces deux projets de renouvellement urbain dans le huitième arrondissement de Lyon, arrondissement qui m'est cher, vous le savez.

Si tant à Mermoz sud que dans le secteur de Langlet Santy, le bien-fondé de ces opérations ne saurait être contesté, nous avons veillé à ce que ces projets soient bien inscrits dans les projets d'ANRU 2.

Le lancement de cette phase de concertation n'est cependant pas sans susciter de questions.

Le projet Mermoz sud s'inscrit dans la droite ligne de celui réalisé sur Mermoz nord, celui de Langlet Santy s'annonce beaucoup plus flou : aujourd'hui, vous nous proposez en effet de lancer la concertation prévue par la loi sur des bases plus ou moins précises. En effet, aucun objectif n'est annoncé dans la délibération qui nous est présentée aujourd'hui sur Langlet Santy. C'est 100 % de logements sociaux aujourd'hui, qu'en sera-t-il demain alors que, même sur la délibération de Mermoz, on passerait de 100 % de logements sociaux à 51 %.

D'autre part, nous ne savons pas comment cette concertation sera menée, notamment au regard de la mise en place des conseils citoyens. Nous avons de réelles difficultés à appréhender la portée des projets pour Mermoz sud et Langlet Santy, tout comme le contour des concertations projetées.

Les réponses aux questions posées en commission ne nous ont malheureusement pas plus éclairés sur ces points. Nous le regrettons et tenions à le signaler.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Juste un mot sur Langlet Santy : il s'agit de faire en sorte que l'on ouvre la grande barre qui est devant et de retravailler ensuite sur le passage Comtois qui est en face, de manière à pouvoir ouvrir une entrée sur ce quartier afin qu'il soit plus aéré et faire en sorte que les tours qui sont derrière puissent retrouver une ouverture sur cette rue.

Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2015-0917 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Création de la ZAC Part-Dieu Ouest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2015-0918 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Approbation du traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu Ouest et autorisation de signer le traité de concession avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2015-0919 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Contrat de prestations à passer avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0917, 2015-0918 et 2015-0919. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Effectivement, quelques mots d'introduction sur ces trois délibérations qui portent sur le projet Lyon Part-Dieu. C'est en 2010 qu'a été initié un nouveau grand projet, le projet Lyon Part-Dieu, créateur d'une centralité intensifiée pour la Métropole lyonnaise. Le Grand Lyon a défini la stratégie urbaine, les intentions du projet et a élaboré les programmes opérationnels, dont celui du pôle d'échanges multimodal sur un périmètre de 177 hectares.

Forte de ses nombreux potentiels et atouts connus et reconnus par les Grands Lyonnais, la Part-Dieu est néanmoins perçue comme un espace davantage fonctionnel qu'émotionnel ; elle est un lieu de transit et de transport, un espace nomade et de passage obligé.

Pour réussir cette ambition et pour être réellement attractif, visible, reconnu par toutes les cibles d'utilisateurs, le projet Lyon Part-Dieu s'articule autour de trois grands volets : les mobilités, la ville à vivre, le grand quartier d'affaires de la Métropole. Le mandat 2014-2020 verra donc ce projet se poursuivre dans un planning résolument opérationnel avec la poursuite des opérations engagées et la mise en chantier de grands travaux emblématiques parmi lesquels la gare, le Two Lyon ou encore le centre commercial.

Eu égard à la complexité technique, juridique et financière du projet et notamment autour du PEM, la Métropole a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) mais aussi de concéder à la SPL la réalisation de l'opération d'aménagement.

Ainsi, les trois délibérations relatives au projet Lyon Part-Dieu proposées à ce Conseil correspondent à cette nécessaire étape administrative, réglementaire et contractuelle pour mettre en œuvre le projet ; administrative et réglementaire par la délibération commune du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la création de la ZAC et contractuelle par les deux délibérations suivantes de l'approbation du traité de concession et du bilan prévisionnel de l'opération et de l'avenant au contrat de prestations passées en 2014 entre la Métropole et la SPL, avenant qui vise à garantir la poursuite des études en cours jusqu'à la signature du traité de concession et le transfert du marché de maîtrise d'œuvre.

Ces trois délibérations ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame David. Avant de passer au débat, je donne la parole à monsieur Le Faou qui va nous présenter le projet.

M. le Vice-Président LE FAOU : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, très rapidement, une présentation du projet Lyon Part-Dieu afin que l'ensemble des Conseillers et membres de cette assemblée puissent en avoir une totale connaissance.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 1 page 1227).

Donc, en premier point, rappeler tous les enjeux du projet Lyon Part-Dieu. Lyon Part-Dieu est un des quatre sites stratégiques de projets de la Métropole. C'est un site qui est emblématique par sa puissance économique mais aussi par la nécessité de l'embellir et de faciliter, je dirais, la ville sur ce secteur.

C'est un projet -et notre collègue Martine David l'a rappelé tout à l'heure- qui a été initié en 2010 avec une première phase d'élaboration du projet de concertation et de validation des études et des partis pris pour l'élaboration de ce projet. Les premières réalisations ont déjà été livrées ; je pense notamment au secteur Garibaldi-Halles de Lyon avec la réalisation de la tour Incity et, dans le secteur Mouton-Duvernay, la réalisation des lignes de tramways T3-T4, la réalisation des nouvelles archives départementales ainsi qu'un certain nombre d'immeubles tertiaires.

La prochaine phase -et nous allons en parler tout à l'heure-, il s'agit bien évidemment du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu, donc autour de la gare et du centre commercial.

Enfin, une phase suivante, qui se déroulera probablement à la fin de ce mandat, concerne toute la façade Garibaldi.

Donc -je l'ai souligné- le secteur de la Part-Dieu est aujourd'hui la porte d'entrée nationale et internationale de la Métropole lyonnaise, avec de très grandes capacités de connexions qui existent au niveau de la gare, avec 120 destinations internationales accessibles par avion sur Lyon et après une desserte directe entre Saint-Exupéry et la Part-Dieu via Rhônexpress, des liaisons TGV directes à destination de toutes les métropoles européennes et des liaisons vers les grandes villes françaises.

C'est bien évidemment l'épicentre des mobilités de la Métropole. On rappelle ici, sur cette diapositive, un certain nombre de chiffres très significatifs en la matière et ils sont, je pense, à la mesure du projet que nous souhaitons développer.

C'est aussi un cœur d'agglomération hyperactif. Nous avons un certain nombre d'équipements qui aujourd'hui participent à l'animation de ce quartier et je pense bien évidemment à la bibliothèque municipale qui est l'une des plus grandes bibliothèques de France, les halles Paul Bocuse qui attirent un nombre de visiteurs important, le centre commercial qui est l'un des plus grands d'Europe et qui génère 34 millions de visiteurs et bien sûr un équipement culturel, l'Auditorium avec l'Orchestre national de Lyon. L'objectif derrière tout cela étant de transformer le quartier de la Part-Dieu en un quartier de destination, un quartier à vivre.

C'est aussi le deuxième quartier tertiaire français avec aujourd'hui 1,154 million de mètres carrés de surface plancher, 56 000 emplois, un club d'entreprises et 2 500 établissements, ce qui matérialise la puissance de ce secteur sur l'agglomération et bien plus largement par son rayonnement au niveau national.

Je l'ai tout à l'heure introduit, ce secteur de la Part-Dieu a déjà connu un certain nombre de transformations ; je pense bien évidemment à ce qui a bien pu se réaliser, dans le cadre du mandat précédent, avec la transformation de la rue Garibaldi et la réalisation de la tour Incity, transformation de la rue Garibaldi qui va se poursuivre dans le cadre de ce mandat avec notamment un certain nombre d'aménagements qui valoriseront l'espace public au profit de nos concitoyens.

Nous allons maintenant passer plus spécifiquement sur la ZAC Part-Dieu ouest. Donc trois objectifs sont retenus dans le cadre de la création de cette ZAC : d'une part, organiser tous les modes de transports autour du pôle d'échanges multimodal ; second point, faire de la Part-Dieu -et je l'ai rappelé tout à l'heure- un quartier à vivre, un

quartier où l'on trouve à la fois des logements et une qualité de vie au quotidien ; enfin, le troisième point, réaliser un quartier tertiaire de référence à la fois au niveau national et international.

L'outil opérationnel qu'est la ZAC était soumis à une consultation préalable. Vous voyez donc ici, sur cette diapositive, le périmètre concerné par cette concertation et par cette ZAC : donc cette ZAC comprend une superficie de 38 hectares, propose la création de 1 600 logements, concerne 11,5 hectares d'espaces publics réaménagés et comprend, en programmation complémentaire, des bureaux, des commerces, des services et de l'hôtellerie.

Premier objectif de la ZAC : organiser tous les modes de transports. On rappelle ici quelques chiffres autour de la gare et donc un des objectifs principaux est bien évidemment d'accompagner l'évolution de cette gare, qui est aujourd'hui dans un fonctionnement assez contraint et qui continue à monter en charge ; il faut donc accompagner ce développement.

L'objectif est de faire une gare agrandie et une gare surtout ouverte sur la ville. Donc vous voyez ici à l'écran quel sera demain le schéma de fonctionnement de la gare, avec un rappel notamment de toutes les modalités de transports qui existent ou qui existeront demain aux alentours de la gare, avec le rappel du positionnement des lignes de transports en commun, je pense notamment aux métros et aux tramways.

On a ici une vue aérienne de la gare, l'objectif étant de repenser les espaces publics devant la gare et vous voyez ici, à l'image, un bâtiment qui s'appelle de B 10 qui vient d'être démoli.

Nous allons voir la nouvelle configuration de cette place. Juste à titre d'exemple, pour que vous puissiez avoir à l'esprit la surface que cela peut représenter, la future place aura une superficie d'un peu plus de 1,2 hectare, ce qui correspond à 1,5 fois la superficie de la place des Terreaux, ce qui permet d'avoir un référentiel de comparaison.

Une place qui sera donc réaménagée, qui sera beaucoup plus agréable et qui permettra, lorsque l'on sortira de la gare de la Part-Dieu, côté ouest, d'avoir accès à un espace public de qualité qui donnera notamment face à la bibliothèque municipale. Cette place sera constituée de deux éléments, une place haute et une place basse, la place basse étant dédiée notamment à la desserte par les taxis et aussi au stationnement notamment des vélos et des deux-roues motorisés.

On a ici une visualisation de ce que sera le futur hall de la gare, une fois que nous aurons reconstruit ce nouveau hall qui sera placé perpendiculairement à la travée centrale de la gare de la Part-Dieu.

On voit ici les accès sur l'avenue Pompidou ; donc l'objectif aussi des travaux, dans le cadre de la modification des accès sur la gare de la Part-Dieu, c'est de profiter de ce nouvel accès sud par l'avenue Pompidou en réalisant des accès directs aux quais depuis l'espace public.

L'objectif derrière tout cela c'est bien entendu d'organiser la croissance de tous les déplacements : c'est de mieux accueillir les piétons en améliorant la qualité de l'espace public, d'organiser la demande en transports en commun, de permettre la circulation à la fois côté ouest et côté est de la gare en dimensionnant aussi, à bon escient, les espaces de stationnement ; enfin, c'est un objectif de sécurité en sécurisant les trajets et le stationnement des vélos qui sont aujourd'hui en forte augmentation.

Le deuxième objectif de la ZAC c'est de faire de la Part-Dieu un quartier à vivre avec de nouveaux espaces publics végétalisés, avec de nouveaux services, des équipements publics, des commerces et surtout en faire aussi un quartier de destination, un quartier où l'on habite, en construisant 1 600 logements supplémentaires sur le périmètre de la Part-Dieu.

Une logique a été mise en œuvre dans l'élaboration de ce projet, notamment dans la conception des espaces publics, la logique des sols faciles, afin de favoriser les flux piétons, de favoriser les mobilités, de favoriser aussi l'émergence d'espaces végétalisés ; un travail a aussi été mis en œuvre sur la signalétique et la lumière ; vous pouvez d'ores et déjà voir un certain nombre d'exemples avec la mise en lumière de la bibliothèque municipale de la Part-Dieu qui a été réalisée l'an passé et la mise en lumière de la tour Incity qui fonctionne depuis quelques semaines.

On rappelle ici les différents éléments, à la fois d'espaces publics et de rues, qu'on situe dans ce quartier. Quelques images d'ambiance montrent ce que seront demain ces espaces publics réaménagés, avec à la fois des espaces publics et des nouvelles voiries : notamment, ici, le prolongement de la rue Bouchut qui permettra de faire le lien entre la rue Bouchut existante et le parvis de la gare, la place Charles de Gaulle ; ce sont des images d'ambiance qui peuvent retranscrire ce que sera l'image de demain sur cette place, dans la continuité de l'esprit qui a été mis en œuvre pour réaliser notamment les espaces publics autour de Garibaldi.

Une offre nouvelle de logements : je l'ai expliqué tout à l'heure, nous souhaitons faire de la Part-Dieu un quartier de destination, un quartier de vie avec un certain nombre de tènements qui sont identifiés d'ores et déjà pour accueillir des logements nouveaux.

On voit ici quelques exemples et illustrations avec le projet Sky avenue qui sera développé devant l'ensemble immobilier Desaix, un projet porté à la fois par un promoteur immobilier et un bailleur social qui permet la réalisation d'un logement, d'un jardin paysagé et d'une crèche.

La logique des socles actifs permet, je dirai, de réanimer les pieds d'immeubles, avec un premier exemple concret qui sera la réalisation de l'immeuble Sillex 1, qui se construit en ce moment à proximité de l'Hôtel de Métropole, le long de la rue Bouchut, qui sera livré d'ici moins de deux ans et qui sera un exemple concret de la réutilisation des socles d'immeubles pour permettre notamment l'implantation de commerces ou de services.

Un centre commercial ouvert sur la ville : avec notamment les copropriétaires du centre commercial, Unibail-Rodamco, et en lien avec la société publique locale d'aménagement de Lyon Part-Dieu, un travail est mené actuellement en lien avec l'architecte Winy Maas à la fois sur les façades du centre commercial, le réaménagement du centre commercial, l'utilisation de la dalle inférieure du centre commercial afin de la transformer pour partie en espace public et y permettre aussi la réimplantation de certains commerces -je pense notamment aux restaurations ou aux cinémas-. Donc ce projet sera présenté dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

Des équipements créés ou valorisés -j'accélère- : je pense notamment aux équipements publics avec l'extension de l'école Jouhaux qui permettra la construction de 5 à 7 classes supplémentaires, la création de 2 crèches et des équipements déjà existants -je les ai cités tout à l'heure-.

Le troisième objectif de la ZAC, c'est de réaliser un quartier tertiaire de référence avec plus 350 000 mètres carrés de bureaux dans la ZAC. Je rappelle que les cinq secteurs de projets en immobilier tertiaire sur la Métropole sont bien évidemment la Part-Dieu, Confluence, Carré de Soie, Gerland et Techlid et que tout ceci se fait dans un souci de développement harmonieux à l'échelle de la Métropole avec, pour chaque quartier, une cible qui est bien précise et qui correspond aux besoins exprimés par les entreprises. Quelques exemples qui illustrent tout ceci : le Sillex 1 -je l'ai cité tout à l'heure- qui est en cours de construction, le Sillex 2 qui est un programme original qui vise à réutiliser l'ancienne tour EDF et à lui redonner une très grande qualité d'usage en lui greffant un immeuble contigu, le Sillex 2, projet pour lequel le permis de construire a été délivré.

Ensuite, nous allons donc terminer cette présentation par la création d'une ZAC, avec le bilan de la concertation, l'approbation du dossier de création et la mise en place d'une concession d'aménagement.

Les éléments mis à la concertation -je l'ai rappelé tout à l'heure- : le périmètre d'étude, les objectifs, l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et donc les éléments de réponse de la Métropole qui ont été aussi communiqués. Dix mois de concertation : la concertation a débuté le 5 janvier 2015 et s'est clôturée le 30 octobre 2015.

Un bilan quantitatif : plus de 3 600 personnes ont bénéficié d'une présentation du projet Part-Dieu, dont 1 000 personnes ont été accueillies au sein de la maison du projet et au sein des locaux de la SPL Lyon Part-Dieu ; 650 personnes présentes à la réunion publique du 10 septembre ; 472 contributions ont été apportées sur les registres par mail ou par courrier, avec 68 % d'avis favorables sur les avis argumentés et déposés dans le cadre de cette concertation.

Les quatre principaux thèmes qui ont été abordés et les enseignements issus de cette concertation : les atouts du projet Lyon Part-Dieu, le développement des mobilités et des déplacements autour de la gare, le quartier à vivre et la thématique du développement tertiaire et de l'attractivité économique. Au titre des enseignements issus de la concertation, on en retire un certain nombre d'éléments et notamment une attention augmentée sur la végétalisation du quartier, une mixité bureaux-logements, sur laquelle nous travaillons et notamment sur l'évolution de la programmation sur les "macro-lots" -je pense notamment au lot France Télévisions ou la Cité administrative d'Etat-, une demande croissante de concertation avec la mise en place d'un comité d'information et de participation et, enfin, une ambition maintenue d'un accueil sécurisé et important des vélos avec une vélostation de 1 500 places côté Béraudier et 500 places côté Vilette.

J'en termine sur le bilan de cette opération, un bilan global en dépenses et en recettes de 472 M€ et des recettes prévisionnelles qui proviendront des produits de cessions, de participations des constructeurs et de participations des collectivités.

Voilà, monsieur le Président, cette présentation du projet Part-Dieu qui est un projet important de ce mandat, un projet que vous portez avec ardeur et que nous souhaitons tous voir ici réalisé.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Le Faou. J'ai d'abord une demande de temps de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Mes chers collègues, il s'agira plus d'une explication de vote. Si l'amélioration du quartier de la Part-Dieu et le réaménagement de la gare nous paraissent bien évidemment nécessaires, nous avons des réserves sur la méthode et le bilan de la concertation. Nous nous associerons donc à l'intervention qui va être développée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain et nous voterons contre ces délibérations. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, quelques remarques, en lien bien sûr avec le bilan de la concertation et le projet d'ensemble de la Part-Dieu, non pas pour nous opposer, ce projet est nécessaire, mais pour souligner les points de vigilance.

A propos de la mobilité et des transports :

1° - Nous avons besoin d'une visée stratégique à long terme ! Certes, nous avons la vision dans l'immédiat : réaménagement de la gare et une voie supplémentaire mais que veut faire, à long terme, la SNCF ? La réponse conditionne le projet : nouvelle gare ou gares multipolaires dans une agglo plus équilibrée ? Il est temps de ne plus attendre et de travailler avec la SNCF sur ces enjeux qui concernent le fret ferroviaire, le ferroutage que devrait nous imposer la COP21, les TGV, comme les lignes dites secondaires si utiles- d'autant que pour cela, des sommes considérables sont à mobiliser et de nouvelles concertations sont à organiser, avec les usagers et avec les cheminots et leurs organisations représentatives bien sûr !

2° - Autre sujet de vigilance, l'équilibre entre activités économiques et logement-aménagement urbain. Il est prévu -nous dit la délibération- 105 000 mètres carrés de surface logements, 350 000 de bureaux, activités et tertiaires innovants, 85 000 de commerces, services et hôtelleries ! Or, en période de réduction de la dépense publique, il est plus facile de faire construire par le privé des bureaux que d'obtenir de l'Etat les aides à la pierre si nécessaires pour atteindre nos objectifs de logements. Celles-ci ont, ces dernières années, diminué de près de la moitié : 7 millions l'an passé, auxquels il convient d'ajouter le gel de 2 millions, cette année, que nous doit l'Etat. Notre volonté d'atteindre nos objectifs de construction de logements ne fait pas de doute mais le pourrions-nous alors que la pression de la demande se fait croissante et que l'insatisfaction grandit et s'exprime, pour une part, dans les urnes ? Si j'avais envie de manifester -et j'ai envie- ce serait donc pour atteindre et dépasser nos objectifs de construction de logements, avec les équipements urbains nécessaires.

3° - Enfin, troisième remarque, les tours vont accueillir de nombreuses activités tertiaires et de nombreux salariés. En attendant les immeubles à usage mixte qui viendront peut-être dans quelques années, c'est-à-dire à usage commercial, activités, logements et loisirs, le tout verduré, nos grandes tours qui doivent se construire maintenant ne doivent-elles pas, elles aussi, envisager des équipements qui permettent la gestion des temps : temps de travail, temps de repas, temps de détente, activités sociales de loisirs et de culture ? N'entendant jamais les dirigeants des grands groupes qui vont venir dans ces tours parler du rôle social de leurs entreprises, obnubilés qu'ils sont par le CAC 40, il est préférable qu'avec les salariés, notre collectivité les alerte !

Avec ces points de vigilance pour un quartier à vivre dans une Métropole multipolaire, éco-responsable et solidaire, nous voterons la délibération.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Ensuite, le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une intervention au nom de notre groupe mais aussi du groupe Socialistes et républicains métropolitains et du PRG.

Le projet Part-Dieu est ambitieux, essentiel pour l'agglomération et exemplaire en matière de reconstruction de la ville sur elle-même. Il est plutôt malin et il est très regardé, non seulement localement mais aussi par l'extérieur tant son ambition et sa particularité sont exemplaires.

La Part-Dieu existe, c'est un quartier de Lyon à part entière, un quartier vivant avec des habitants et des usagers, une histoire, une identité et surtout des besoins pour être plus agréable à vivre au quotidien et d'énormes besoins pour assurer son rôle de quartier de centre d'agglomération. Si la place Bellecour est le centre de Lyon, à l'évidence, la Part-Dieu est bel et bien le centre de l'agglomération et il est essentiel de conforter son rôle dans notre métropole.

La Part-Dieu n'est pas qu'un quartier résidentiel, il est central et multifonctionnel, c'est là toute sa spécificité et c'est bien dans cette double direction que s'entend le projet : conforter le quartier dans ses missions de quartier de centre-ville, de quartier central au cœur des mobilités et, dans un même temps, apporter les améliorations nécessaires pour qu'il soit plus confortable et facile à vivre au quotidien ; des améliorations attendues par les habitants et les usagers d'aujourd'hui : plus de nature, plus d'animations et de lieux de convivialité, plus de services, plus de logements et surtout un cadre de vie de qualité et une offre de mobilité plus équilibrée.

Le Vice-Président Michel Le Faou nous a précédemment bien réprécisé tous ces enjeux et comment ils se déclinent à travers différentes orientations. Le projet est effectivement aujourd'hui non seulement apprécié mais attendu. Le bilan de la concertation met en évidence une très large adhésion des habitants et des usagers.

Bien sûr, les uns préféreraient garder une plus grande place à la voiture, d'autres, à l'inverse, voudraient la limiter encore plus. Nous pensons qu'il y a un juste équilibre à trouver et le bouquet de mobilités que nous proposons donne plutôt une priorité aux piétons.

Certains contestent le projet ou le principe de construire des tours, d'autres reprochent le manque d'ambition du projet dans ce domaine, comparant Lyon à d'autres grandes villes. Nous pensons que les premières tours sont à l'image de la ville, fines, modérées et élégantes. L'idée est de rester dans ce même esprit.

Certains craignent encore une concentration d'activités à la Part-Dieu qui serait préjudiciable à d'autres secteurs économiques de l'agglomération. Nous leur rappelons que l'offre doit être diverse et que c'est l'ensemble des possibilités en divers lieux de l'agglomération qui permettra de répondre à l'ensemble des demandes. En aucun cas il ne s'agit de jouer un secteur contre un autre.

Le projet prévoit également la construction de plus de 2 000 nouveaux logements et de garantir une réelle mixité résidentielle. Certains groupes -on l'a vu- voudraient qu'on aille encore plus loin dans ce rééquilibrage entre tertiaire et logement. Je sais qu'ils ne manqueront pas de nous rappeler sans cesse l'importance de cet enjeu.

Ainsi, vous le voyez, les débats ont été vifs et riches. Ils ont permis de rendre plus lisibles et compréhensibles les intentions du projet, ses enjeux et ses contraintes. Ils ont permis également d'ajuster le projet en fonction des idées, des remarques et propositions, notamment sur la présence du végétal, l'importance du nombre de logements à construire ou encore sur la qualité des différents espaces publics qui seront à requalifier. Ils ont aussi contraint l'ensemble des personnes qui travaillent sur le projet à affiner leurs réflexions, leurs travaux et à se perfectionner plus encore. Les débats vont se poursuivre tant le besoin d'information, de concertation et d'adaptation du projet dans sa progressive concrétisation est permanent. A l'évidence, ils seront encore très animés. La concertation nourrit et borde le projet Part-Dieu et c'est heureux.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, je réitère ici notre accord sur certains objectifs du projet Part-Dieu, en particulier la reconstruction-rénovation de la ville sur elle-même prenant en compte les enjeux de réhabilitation thermique, la volonté de faciliter les déplacements à pied et le développement de la végétalisation.

Accompagner le développement de ce quartier à travers un projet urbain de grande ampleur aurait nécessité, de notre point de vue, une concertation réellement à la hauteur. Et, que ce soit à travers le déroulement de cette concertation ou dans son bilan, nous trouvons qu'il est fait bien peu de cas de l'avis des citoyens. Je vais m'en expliquer.

Sur le déroulement d'abord : le dossier de concertation était très général avec, certes, des orientations mais sans présentation précise des projets, ce qui était une réelle demande. Et les études d'impact, qui apportent plus de précisions, n'ont été mises à disposition qu'un mois et demi avant la clôture de l'enquête ; donc, vous voyez, une enquête publique qui dure dix mois mais avec des études d'impact qui sont mises à disposition un mois et demi avant la clôture, c'est regrettable ; cela a laissé trop peu de temps pour une analyse et une appropriation nécessaire pour les associations, les conseils de quartier, les citoyens.

Et, quant aux réponses apportées par le Grand Lyon à l'avis de l'autorité environnementale, avis qui lui aussi est arrivé bien en retard, malheureusement, elles n'ont été mises à disposition que quinze jours avant la fin de la concertation sans en informer les citoyens. Donc il fallait vraiment être tous les matins à guetter pour le voir ou être écologiste en quelque sorte !

Pour ce qui est des réunions publiques qui se sont déroulées, on peut dire qu'elles ont eu principalement une fonction d'information, ce qui est nécessaire, certains diront de communication mais c'est aussi nécessaire mais, tout de même, trop peu de place a été laissé au débat sur les orientations d'aménagement pour le quartier.

Sur le bilan de la concertation maintenant, il ne propose en fait qu'un échantillon par thème de remarques, positives ou négatives effectivement, mais qui ne rendent pas compte du travail d'analyse et de propositions fait, justement, par les associations, les conseils de quartier, des groupes d'élus.

De plus, les réponses apportées elles-mêmes restent dans le flou, dans le vague. Quelques exemples.

Aucune réponse sur la qualité de l'air. Pourtant, l'avis de l'autorité environnementale comportait des recommandations précises concernant cette qualité. Des contributions traitaient aussi de ce sujet. Il n'en est fait aucunement mention dans le bilan de la concertation.

Et, dans la réponse du Grand Lyon à cet avis, rien n'est dit sur la limitation ou la réduction de la circulation automobile ; il est seulement question de situer le plus possible les logements prévus en cœur d'îlots, ce qui était un bon choix, d'éviter l'implantation d'établissements pour personnes fragiles à proximité des axes routiers très fréquentés, ce qui est très bien puisque c'est un quartier très pollué mais l'école Léon Jouhaux, qui doit être agrandie, est dans une zone très polluée, à proximité de la rue Garibaldi et la nouvelle crèche, prévue rue Desaix, ne sera pas loin du boulevard Vivier-Merle. Et cela avec une circulation automobile qui est prévue en augmentation de 17 % dans ce quartier, qui est donc l'un des plus pollués de la Métropole.

Dans ce cadre, se pose aussi la question de garder quatre voies de circulation automobile sur le boulevard Vivier-Merle et d'autres équipements de ce genre. Tout cela, à notre sens, ne va pas dans le sens de l'indispensable réduction de la circulation automobile au vu des enjeux de lutte contre la pollution de l'air, au vu aussi de

l'ambition affichée par notre Métropole qui voudrait que notre Métropole devienne une Métropole respirable à échéance de cinq ans.

Concernant la traversée rapide de la gare pour les piétons -qui, elle aussi, a été plusieurs fois notée-, elle sera certes améliorée -et c'est tant mieux- par le grand projet de la rue Pompidou qui est très bien et par le réaménagement et l'agrandissement du hall de la gare qui est absolument indispensable. Mais plusieurs associations, depuis plusieurs années, encore maintenant, ont proposé un système dit "de tapis roulant" comme on en trouve dans les aéroports rendant cette traversée plus aisée et plus rapide pour les riverains. Là-dessus, aucune réponse.

Aucune réponse non plus sur la demande récurrente de diminuer le nombre de bureaux et de compenser et d'inverser pour rééquilibrer en faveur de l'habitat comme cela a été proposé par le précédent intervenant.

Pas d'indication précise, encore, sur le développement des transports en commun nécessaire pour absorber l'augmentation prévue de 100 % de leur utilisation, 400 % pour les vélos aussi disais-je.

Le volet espaces verts est quasiment limité au renforcement de la végétalisation de places et de rues, voire d'une partie du toit du centre commercial. Très bien mais, dans la concertation, beaucoup de demandes et de remarques concernent de réels espaces verts, de réels jardins au sol et là, aucune taille indiquée, par exemple, pour le jardin annoncé sur le site de France Télévisions, un espace vert qui est déjà réservé au PLU.

De même pour les équipements publics : quid du projet d'extension de l'école Léon Jouhaux ? Ne faut-il pas envisager un nouveau groupe scolaire ? Est-ce qu'il y a débat là-dessus ?

Enfin, quant aux équipements sportifs, une seule réponse très laconique qui nous précise qu'un travail de recensement des équipements et associations est actuellement en cours. Pas d'élément de réponse non plus sur les demandes récurrentes de maison de quartier dont déjà souffre le quartier actuellement. C'est un peu surprenant pour un projet qui est travaillé depuis de nombreuses années et qui vante une Part-Dieu à vivre.

En conclusion, dans ce bilan n'apparaissent aucunes inflexions liées aux remarques justement apportées par les citoyens et les associations. Cela donne un peu le sentiment d'une occasion gâchée, l'impression d'un exercice formel imposé par la loi plutôt que guidé par l'envie de faire avec les habitants. Or, c'était, premièrement, nécessaire, deuxièmement, vraiment l'occasion de montrer qu'on voulait avancer, dans ce cadre-là, dans ce qu'on appelle une démocratie augmentée. On aurait pu aussi repousser l'adoption de cette délibération pour prendre le temps justement pour mieux travailler ces réponses, ça n'a pas été fait. Voilà pourquoi notre groupe s'abstiendra sur ces dossiers.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Une explication de vote : nous voterons favorablement pour ces rapports. Nous rappelons qu'effectivement, nous avons eu l'occasion de nous positionner un certain nombre de fois sur ce dossier. Nous sommes aujourd'hui à l'issue de la concertation et un certain nombre d'éléments ont été évoqués et portés par le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole tout à l'heure dans le cadre de leur intervention et nous y adhérons.

Je rappelle simplement que c'est effectivement pour nous un enjeu majeur. On est dans un quartier qui doit à la fois concilier le pôle multimodal et notamment sa reconfiguration importante afin de permettre à notre Métropole et à la Ville de Lyon d'avoir une gare digne de ce nom et de pouvoir assumer aujourd'hui le flot de visiteurs qu'elle accueille mais également d'intégrer ce pôle dans un quartier tertiaire particulièrement important, dans un quartier à vivre. Et c'est tout l'enjeu de cette synthèse bien importante à faire et bien délicate, qui fait que les positions des uns et des autres sont difficiles à pouvoir synthétiser parce qu'on a à la fois la nécessité d'une ville à vivre avec des petits commerces dans le cadre d'un arrondissement et d'un quartier important qui va au-delà même de la ville et qui est une illustration de la force économique aussi de la Métropole ; et c'est dans cet enjeu-là, me semble-t-il, que cette concertation a permis de mettre en lumière que tout réside dans cet équilibre et le fait de réussir justement ce maillage d'un quartier à vivre au quotidien, notamment dans ses commerces, tout en accueillant un centre commercial qui draine à lui seul plusieurs millions de visiteurs par an. Et cette concertation et cet enjeu-là, sur des sujets aussi importants qu'emblématiques, permettent de faire la synthèse.

Bien sûr, tout le monde n'est pas entendu, surtout que toutes les demandes ne sont pas conciliables, mais les équilibres sont assurés et c'est pour cela que nous voterons favorablement sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller BRAVO : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents et chers collègues, voici donc le lancement tant attendu de la fusée Skyline pour gagner les cieux et pourquoi pas les étoiles, celles de l'Europe bien sûr, puisque ce projet doit faire rayonner Lyon et la Part-Dieu aussi loin que possible, au-delà des frontières, pour le rayonnement et la grandeur de Lyon. C'est sûr, c'est bien de la hauteur que vient le vertige !

Si l'on peut convenir de l'évidente nécessité de renouvellement du quartier de la Part-Dieu, de sa gare, des espaces, de la construction de logements et de surfaces tertiaires, est-il pour autant impératif de bâtir l'hypercentre dans une vision dogmatique de la verticalité, concentré en un seul point ? Cette vision de l'urbanisme n'a rien d'un quartier à vivre ni même du vivre ensemble. Il est la conjugaison des *desiderata* de grands trusts avides de surfaces bon marché pour leurs transferts d'activités et d'effectifs et de grands groupes de construction non moins avides de projets juteux.

Le déroulement de la concertation que vous louez aujourd'hui en est un signe : d'abord rallongée à la suite de l'avis de la commission d'enquête qui remarqua le manque de concertation, pourtant demandée par nombre d'habitants, puis les études d'impact rendues publiques mi-septembre pour une concertation commencée en janvier et achevée fin octobre 2015 ; là où les services de l'Etat, des professionnels, ont mis deux mois pour se faire un avis, la population devrait pouvoir le faire en seulement un mois et demi.

Ce manque de transparence et de débat avec les habitants manifeste la volonté d'aller vite sur un dossier qui devrait plutôt être posé et partagé : posé car il n'en va pas seulement de la Part-Dieu et de Lyon mais de toute l'agglomération ; les mouvements de flux et reflux pendulaires n'en seront que l'une des conséquences, avec la concentration de transports en commun entraînant des transits importants d'habitants d'autres quartiers, accroissant l'effet de masse et de centre déshumanisé. Partagé car il en va de la qualité de vie de tous, habitants, travailleurs, commerçants, tout cela pour des décennies.

Sur le fond de ce projet, si la Part-Dieu souffre d'une part résidentielle réduite, le projet Part-Dieu, dans son ensemble, renforce ce manque par l'insuffisance de logements : moins de 20 % des surfaces totales construites le seront pour les logements.

Le projet est très insuffisant en équipements collectifs publics, sportifs, associatifs qui produisent le lien social indispensable à une ville humaine. Quant aux espaces verts, ils sont tout juste pris en compte par un programme de végétalisation bien loin du besoin des habitants. Le quartier à vivre affiché doit être une réalité et il faut, pour cela, penser le vivre ensemble. Au lieu de cela, c'est essentiellement un projet monofonction avec lequel nous sommes en désaccord.

Or, un autre projet pour la Part-Dieu et l'agglomération est possible, en répartissant les constructions de bureaux de façon plus harmonieuse et équitable dans l'agglomération, en repensant les axes de transports en commun forts en périphérie et refondant le pôle d'échanges multimodal, en offrant des services diversifiés d'équipements publics qui ne se traduisent pas seulement par l'agrandissement des surfaces de commerces. La densification n'impliquant pas forcément la concentration, on améliorerait ainsi la qualité de vie de tous les habitants de l'agglomération et de tous les salariés.

Nous voterons naturellement contre ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PIEGAY : Monsieur le Président, mes chers collègues, il va sans dire que le projet Lyon Part-Dieu qui recouvre 177 hectares est un projet d'aménagement et de requalification ambitieux, entrepris il y a plus de cinq ans, mais néanmoins nécessaire.

Aménagé dans les années 1980 autour de la nouvelle gare et du centre commercial, le quartier d'affaires constitue désormais le centre économique majeur de l'agglomération avec ses 2 300 entreprises et ses 56 000 emplois. Sa situation de quartier en centre-ville connecté à la gare centrale fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution de flux à différentes échelles spatiales, de l'international jusqu'au local. Aussi, vouloir délocaliser les flux ferroviaires et déporter le trafic des voyageurs vers Saint-Exupéry, comme parfois évoqué, entraînerait des ruptures de charges trop importantes et engendrerait une désorganisation des équilibres territoriaux. Cependant, il est indispensable d'assurer une connexion avec l'aéroport Saint-Exupéry, connexion facilitée, et d'assurer une lecture des espaces rendue accessible à tous pour orienter sereinement les voyageurs de toutes nationalités.

Conçue pour accueillir 40 000 voyageurs par jour, la gare est aujourd'hui plus que sous-dimensionnée, voyant son trafic augmenter et son nombre de voyageurs tripler. Le pôle d'échanges multimodal est devenu le premier pôle de correspondances, comptant 400 TER et 50 TGV quotidiens. Les 125 000 usagers journaliers de la gare s'ajoutent aux 170 000 personnes qui convergent vers ce quartier pour utiliser les transports en commun. Sans oublier, bien entendu les 34 millions de visiteurs annuels que draine le centre commercial. En termes de mobilité, le pôle d'échanges multimodal est un véritable centre névralgique qui diffuse sur l'ensemble de l'agglomération ; tout dysfonctionnement qui interviendrait impacterait le trafic de l'agglomération.

Nous le comprenons, au-delà des chiffres qui placent ce territoire Lyon-Part Dieu comme le deuxième quartier tertiaire français et le premier pôle de correspondances français, ce quartier est reconnu comme un quartier de rayonnement métropolitain à l'attractivité certaine. Cependant, malgré son niveau d'activité et d'attractivité, la qualité de cet espace nécessite une profonde requalification pour en donner une meilleure visibilité à l'échelle européenne et répondre à une demande constante de bureaux. Cet espace compte plusieurs enjeux d'ordre économique, urbanistique ou encore en termes de flux et mobilité.

Pour accompagner le développement de ce quartier, il était indispensable de clarifier le projet, de déterminer les grands objectifs et d'établir un programme avec une vision transversale des interventions. En accord sur les objectifs qui nous avaient été présentés lors de différents travaux (commissions, délibérations), recourir à une procédure de zone d'aménagement concerté pour engager une nouvelle phase opérationnelle répondait aux exigences de la complexité technique, juridique et financière de cet espace de 38 hectares situé sur la partie occidentale du périmètre du projet Part-Dieu.

Le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC est positif. Les moyens déployés furent à la hauteur des enjeux. L'intérêt suscité par le projet a recueilli un réel engouement et s'est traduit par la transmission de nombreuses contributions et d'avis. Le désir du public d'être associé au projet est bien manifeste. Il est à noter que cette concertation dépasse le simple cadre légal pour se poursuivre par la mise en place d'un comité d'information et la participation à des ateliers de concertation autour des espaces publics.

Outre les avantages juridiques, la ZAC est un outil qui permet une meilleure lisibilité des investissements, en se dotant notamment d'un business plan et permettant d'intégrer les participations des constructeurs au projet. En effet, les constructeurs et promoteurs participeront aux financements des équipements collectifs à hauteur des superficies créées ; on peut donc considérer ces participations financières comme un rapport gagnant/gagnant.

Le programme global prévisionnel des constructions donne la capacité de réaliser une surface de plancher de 540 000 mètres carrés, dont 305 000 mètres carrés de bureaux à usage tertiaire. Ceci est loin d'être une hérésie au regard de l'offre qui est inférieure à la demande constante dans ce quartier. Les demandes des entreprises correspondent à des exigences de mobilité de leurs salariés, entre autres, à laquelle la proximité de la gare peut répondre et une connexion assurée avec l'aéroport. Ces activités sont en complémentarité avec celles qui peuvent être développées sur les autres pôles tels Confluence, Gerland voir même Techlid. Il n'est pas à craindre un siphonage de ces autres espaces dédiés au profit de la Part-Dieu ; chacun ayant sa logique d'implantation, il s'agit bien d'attirer de nouvelles entreprises dont le profil correspond à ce secteur.

L'un des enjeux importants de ce projet est urbanistique de par les multiples interventions dans un tissu urbain déjà existant. Vraie particularité de ce projet, cela implique une complexité des interventions, des choix urbains et architecturaux pour la reconquête d'un quartier d'affaires. Refaire la ville sur une ville existante, tel est l'enjeu de cette requalification. En outre, le projet s'inscrit bien dans une rupture de la mono-fonctionnalité en intégrant une mixité des vocations ; c'est pourquoi ce quartier accueillera bien 1 600 nouveaux logements.

Et, n'en doutons pas, cette problématique se pose dans d'autres villes, dans d'autres pays. C'est pourquoi, le projet Part-Dieu est observé car il relève d'une véritable expérimentation urbaine pour lequel les moyens nécessaires et suffisants doivent être affectés et c'est pourquoi nous encourageons et approuvons ce projet de dimension métropolitaine.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller BÉRAT : Merci bien. Monsieur le Président, notre groupe Les Républicains ne peut pas approuver cette délibération sur la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Certes, nous sommes favorables à l'engagement de la collectivité pour qu'un projet d'urbanisme ambitieux permette une renaissance de la Part-Dieu :

- pour la rénovation des abords de la gare, pour la qualité de vie des habitants et l'image de notre Métropole, pour la création des conditions du développement-renouveau de la Part-Dieu en tant que centre d'affaires, jouant un rôle clé dans notre rayonnement économique ;

- pour le renouveau du cadre urbain pour conforter la Part-Dieu en tant que quartier à vivre, effectivement et d'abord pour ses 30 000 habitants.

Certes, nous approuvons le principe d'une ZAC pour mener ce projet ainsi que sa concession à la SPL Part-Dieu. Sur ce sujet de la méthode, nous nous interrogeons toutefois sur le périmètre retenu pour la ZAC, un périmètre insuffisant qui n'intègre pas la porte est de la gare. Il y a là le risque d'incohérences.

Mais nous ne pouvons pas approuver votre projet pour la Part-Dieu sous forme de ZAC car il comprend des aspects que nous ne partageons pas. Nous l'avons déjà maintes fois évoqué ici même ou ailleurs. Je rappelle brièvement ces points de divergence :

- premier élément, une réorganisation irresponsable de la voirie :

* la réduction à deux fois une voie de l'avenue Pompidou sous les voies ferrées. Ce nouveau verrou pour la circulation va encore dégrader l'accessibilité de la gare -les études l'ont démontré- et va isoler un peu plus le quartier Vilette-Paul Bert ;

* le détournement de la circulation qui passait sous la Part-Dieu, du fait de la fermeture de l'accès à la rue Servient. Cet aménagement coûteux va se traduire par du trafic automobile supplémentaire dans des rues résidentielles, la rue Mazonod et la rue André Philip qui sont de plus bordées par des équipements publics : une résidence pour personnes âgées, une école). Il y a là une autre incohérence ;

- deuxième élément de divergence, une densification urbaine excessive, incompatible avec un quartier à vivre : le développement-renouveau du centre d'affaires doit se faire de façon maîtrisée et cohérente. On ne peut pas, comme vous le projetez, semer ici et là des tours, sans cohérence ou uniquement pour constituer une skyline, même si elle doit rappeler la chaîne des Alpes. La Part-Dieu est un quartier où résident 30 000 Lyonnais. Nous devons pouvoir continuer à vivre dans ce quartier, à y vivre bien, à y vivre mieux. Le commissaire-enquêteur, lors de la dernière enquête publique, avait pointé ce manque de cohérence ;

- troisième élément de divergence, nous voulons plus de garanties pour l'avenir des Lyonnais qui vivent actuellement à la Part-Dieu. Nous déplorons toujours que l'on débute ce projet en programmant la démolition de centaines de logements, en mettant des centaines de propriétaires et locataires dans une grande incertitude ;

- enfin, quatrième point de divergence, pour créer un quartier à vivre, nous pensons qu'il faut créer un environnement convivial, avec des espaces verts, des équipements de proximité et qu'il faut favoriser le tissu de petits commerces. Mais cela ne peut pas se faire uniquement en traitant le toit du centre commercial, cette action doit avoir aussi lieu au niveau 0, au cœur des différents secteurs de la Part-Dieu.

Toutes ces raisons sont autant de mauvais choix ou de lacunes dans votre projet. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons approuver le lancement de la ZAC sur ces bases, pas plus que nous ne pouvons approuver le traité de concession, porteur des mêmes erreurs.

Quant au bilan de la concertation préalable, je dirai les choses suivantes : oui, beaucoup d'habitants ont participé à l'opération, ce qui montre, quand ils sont informés, qu'il y a effectivement un vrai intérêt des habitants pour ce qui se passe dans leur ville. Ont-ils pour autant le sentiment d'avoir été concertés ? Je ne le crois pas. Les actions menées ont surtout été des actions d'information et même parfois de promotion, comme cela a déjà été évoqué.

Nous ne partageons pas la lecture quantitative que vous avez des expressions recueillies. Oui, certaines expressions étaient favorables, avec des commentaires étrangement assez répétitifs. Pour autant, je ne crois pas que ces expressions traduisaient une approbation dans le détail.

Enfin, nous ne pouvons que nous étonner du manque d'explications quant aux évolutions du projet résultant de cette concertation. Quelle réalité de la prise en compte des avis qui ont été exprimés ? La délibération est d'une grande pauvreté en la matière et c'est votre Vice-Présidente, madame Vessiller, qui l'a elle-même souligné en commission.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons un vote par division pour la délibération numéro 2015-0917. Nous votons contre le 1° - relatif à l'approbation du bilan de la concertation et nous nous abstenons sur l'approbation de la ZAC Part-Dieu ouest et, en totale cohérence, nous nous abstenons aussi sur la délibération numéro 2015-0918, le traité de concession de la ZAC, puisqu'il reprend les aspects du projet Part-Dieu que nous ne validons pas.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vais soumettre à votre vote par division, comme vous le demandez.

Rapport n° 2015-0917 -

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ; Mme lehl (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupe Les Républicains et apparentés (*le groupe ayant spécifié, lors de son intervention, qu'il se prononce contre le bilan de la concertation préalable mentionné au 1°- du DELIBERE et s'abstient sur les points 2° à 4 concernant la création de la ZAC*) ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mme lehl qui a voté contre) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Rapport n° 2015-0918 -

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ; Mme lehl (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mme lehl qui a voté contre) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Rapport n° 2015-0919 -

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ; Mme lehl (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mme lehl qui a voté contre) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptés.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N° 2015-0920 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) - Etudes pour le périmètre de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation partielle d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0920. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération suivante concerne la déclaration d'utilité publique multisites, pour permettre une intervention sur certains secteurs de l'agglomération, notamment sur les 3^e et 7^e arrondissements de Lyon, visant à travailler sur des immeubles particulièrement dégradés. Avis favorable de la commission sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe UDI.

Mme la Conseillère CROIZIER : Ce n'est pas le bon rapport !

M. le Vice-Président LE FAOU : Excusez-moi, je me suis trompé, j'ai raté un rapport. Le rapport en question concerne la programmation pluriannuelle des investissements, notamment le lancement d'études dans le cadre d'une individualisation partielle des autorisations de programme pour permettre l'étude d'un certain nombre de programmes inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Nous avons donc un temps de parole du groupe UDI.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, mon intervention sera courte. Vous êtes élu depuis bientôt deux ans, en parfaite continuité des treize années précédentes, après une campagne dont l'argument fort était axé sur cette absence de rupture.

Nous avons dû attendre juillet dernier pour découvrir la PPI, sans que les services ne puissent d'ailleurs nous préciser ce que les intitulés et lignes budgétaires qui y figurent recouvrent. A ce jour, les noms des chefs de projet ne sont toujours pas communiqués, les appels d'offres ne sont pas lancés et le budget 2016 ne sera pas présenté avant mars. Seules les opérations vraiment prioritaires essaieront de se frayer un chemin d'ici là.

Vendredi dernier, le Président de la Fédération régionale du BTP a annoncé, lors de son assemblée générale, une baisse de 10 % des effectifs dans la branche des travaux publics et de plus de 16 % de recul d'activité.

Si vous avez facilement tendance à reprendre à votre compte les emplois que les entreprises développent sur notre territoire, pour le coup, vous avez une vraie responsabilité sur cet immobilisme de la Métropole, en particulier vis-à-vis du secteur des travaux publics.

Vous qui étiez le premier donneur d'ordre du Département et de la Région, prenez-vous également à votre compte les diminutions d'effectifs et les licenciements actuels dans les travaux publics ?

Dans cette délibération, vous nous proposez d'établir et de stabiliser les programmes, d'optimiser le coût des opérations, etc. Bien sûr, nous ne doutons pas que vous saurez lancer et inaugurer pendant les trois dernières années de votre mandat.

Mais d'ici là...

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je veux simplement dire, en ce qui concerne les projets engagés, que nous sommes aujourd'hui à 315 projets engagés dans l'ancienne PPI et qu'ils se poursuivent aujourd'hui, que nous avons 860 projets nouveaux pour la prochaine PPI et que nous sommes en train de prioriser pour regarder les engagements. Donc nous avons effectivement une commande publique qui reste extrêmement riche si nous la comparons à un certain nombre d'autres agglomérations.

Pour ce qui concerne les grands projets, tout à l'heure on disait que nous allions trop vite sur ce qui concerne la Part-Dieu, c'est aussi pour pouvoir engager un certain nombre de travaux et, lorsque aujourd'hui je regarde le ciel lyonnais, je m'aperçois qu'un certain nombre de grues sont présentes, ce qui montre que nous continuons à impulser un certain nombre d'opérations sur la Confluence, sur la Part-Dieu. Vous allez voir l'ensemble des opérations qui vont être lancées et qui ont été impulsées par la Métropole de Lyon et qui donnent du travail aux bâtiments et travaux publics.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2015-0930 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon - Déclarations d'utilité publique (DUP) multisites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Panassier a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0930. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur : Avis favorable de la commission sur cet outil complètement indispensable pour résorber l'habitat indigne, que l'on aimerait parfois plus sévère pour certains propriétaires encore plus indécents que leurs logements.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

N° 2015-0813 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fondation pour l'Université de Lyon - Entrée au collège des membres fondateurs - Versement de la contribution à la dotation initiale de la Fondation - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0813. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable de la commission. Il s'agit de désigner, au titre du collège des membres fondateurs, une personne de notre Conseil. Il y a un droit d'entrée mais, économiquement, cela s'intègre dans l'aide que nous apportons déjà à la Fondation ; donc il n'y a pas de surcoût par rapport à ce changement. Nous avons une désignation à faire et, monsieur le Président, vous étiez membre sortant et vous êtes à nouveau candidat, cette fois-ci en tant que membre fondateur.

M. LE PRESIDENT : Avant de procéder à la désignation de la candidature, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose ma candidature comme représentant au sein du Conseil d'administration de la Fondation pour l'Université de Lyon.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant ma candidature aux voix.

Adoptée, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2015-0815 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 8° - Compte-rendu annuel 2014 à la collectivité de la convention publique d'aménagement conclue avec la SERL portant sur le lotissement la Buire Rockefeller - Programme Bioparc - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0815. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission sur le compte-rendu annuel 2014 à la collectivité de la convention publique d'aménagement conclue avec la SERL et portant sur le lotissement la Buire Rockefeller dans le cadre du programme Bioparc.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président et chers collègues, le 23 mars dernier, dans cette enceinte, nous prenions acte de l'abandon du projet Etoile sur le site du Bioparc. Je vous avais alors interrogé sur la façon dont la poursuite du développement du Bioparc était envisagée, développement qui constituait une de vos promesses de campagne, récurrente depuis 2008. Votre réponse alors mérite d'être citée in extenso, je ne voudrais pas prendre le risque de déformer vos propos :

"La première tranche est aujourd'hui entièrement occupée par des entreprises des sciences du vivant et beaucoup d'autres entreprises du secteur veulent se localiser sur le secteur du Bioparc (... / ...) Donc, pour nous, c'est l'occasion de développer un certain nombre de locaux et de pouvoir répondre aux entreprises qui nous demandent".

Pour faire simple, l'abandon du projet d'hadronthérapie semblait être presque une chance pour toutes ces entreprises innovantes qui, selon vous, se bouscuaient au portillon.

Aujourd'hui, nous apprenons, au détour de cette délibération, que "suite à l'abandon de plusieurs projets de la filière science de la vie, la commercialisation du Bioparc sera ouverte aux autres filières prioritaires de la Métropole de Lyon."

Votre optimisme béat affiché il y a à peine plus de six mois peut trouver plusieurs explications :

- une vision erronée du tissu économique lyonnais en général,
- une vision erronée du dossier Bioparc en particulier,
- une certaine difficulté -au demeurant bien humaine- à accepter la réalité des choses.

C'est certainement un peu des trois.

Je vais donc, monsieur le Président, vous poser exactement la même question que celle que je vous avais posée en mars : les habitants de Lyon 8°, mais aussi de Lyon 3° ou de Bron, auxquels vous faites miroiter depuis des années activités économiques, emplois qualifiés et quartiers transformés, sont en droit de connaître le devenir de ce projet. Je la compléterai en vous demandant vers quelles activités nouvelles vous projetez de vous tourner pour donner un nouveau souffle à ce projet.

Je ne saurai que trop vous remercier par avance de la précision de votre réponse.

M. LE PRÉSIDENT : Je crois que nous venons d'acter la fin du projet Etoile puisque, pendant très longtemps, le Gouvernement et la Sécurité sociale se sont interrogés sur la validité de ce projet Etoile. Aujourd'hui, nous prenons acte que ce projet n'aura pas lieu et donc nous allons donc ouvrir la commercialisation de ce site, enfin les endroits qui restent aujourd'hui ouverts et qui ne sont pas encore totalement occupés. Je ne doute pas, compte tenu de la situation de ce tènement, que nous aurons de nombreux acquéreurs.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0817 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordés par les Maires - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0817. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Mes chers collègues, monsieur le Président, ce rapport concerne l'ouverture dominicale des commerces avec ce qui est demandé aujourd'hui à la Métropole, à savoir un avis qui a été pris auparavant par les Communes situées sur la Métropole. Certains Maires ont souhaité accorder entre six à douze dimanches travaillés par an et la Métropole, dans ce rapport, respecte l'identité et les avis des Communes et demande simplement de valider les avis pris par les différentes Communes qui ont déjà pris une délibération. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai d'abord une intervention du GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, dans la continuité de notre vote au Conseil municipal, nous émettons un avis défavorable sur ces projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations permettant les ouvertures dominicales.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole Gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, la question du travail du dimanche est un sujet compliqué ; l'aborder par le seul biais de l'ouverture des commerces est réducteur.

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires est conscient des bonnes intentions qui peuvent animer la demande d'extension du temps de travail sur ce jour particulier de la semaine : la volonté de rendre la ville vivante et attractive tous les jours se conçoit ; que les lieux touristiques comme le Vieux Lyon ou quelques autres proposent leurs magasins ouverts aux touristes et à la population est positif ; l'étendre possiblement à toutes les Communes de la Métropole sur 12 dimanches sur 52 est autre chose. Nous entendons aussi que la loi Macron se défend d'améliorer sensiblement la façon dont le travail du dimanche sera considéré et rétribué pour les salariés ; au départ peut-être, dans quelques années, nous en sommes beaucoup moins sûrs !

Le groupe Lyon Métropole Gauche solidaires connaît aussi les contradictions qui traversent le sujet : en particulier, les mêmes personnes qui veulent que les commerces soient ouverts le dimanche ne souhaitent généralement pas travailler elles-mêmes le dimanche ; un sondage vient encore de le montrer ces jours. Et il faut souligner que ceux qui travaillent déjà le dimanche souhaitent ne plus le faire, et leur famille plus encore...

Les élus de notre groupe restent très réticents, depuis des années, sur la multiplication des dimanches travaillés et considèrent que 12 dimanches proposés, c'est beaucoup ; et ceci pour de nombreuses raisons : économiques, sociales, sociétales.

Tout d'abord, le dimanche est et doit rester un jour particulier : toute société dans l'histoire a toujours eu un jour commun de repos car ce jour est nécessaire aux familles et amis pour se retrouver, pour vivre des moments communs ; et l'on ne peut se plaindre de l'éclatement des familles et du lien social et casser ce moment particulier, qui ne résout pas tout bien sûr, mais qui existe encore ! Notons que les familles recomposées ont particulièrement besoin d'un jour pivot pour s'organiser.

Ensuite, il n'y a pas de volontariat au long terme dans le monde du travail : le contrat de travail inclura de plus en plus le travail du dimanche comme une obligation faisant partie de l'embauche et, avec le chômage, les salariés seront prisonniers de ce contrat à prendre ou à laisser.

Ceux qui travaillent le dimanche sont déjà aussi à 80 % en horaires atypiques dans la semaine, le soir et le samedi ! Les difficultés s'ajoutent donc aux difficultés pour ces salarié-es les plus fragilisés-es.

Les femmes sont particulièrement visées par le travail du dimanche qui concerne les magasins où elles forment la majorité de la main d'œuvre : les femmes sont moins payées et ont des difficultés d'articulation de leurs temps de vie ; le dimanche risque de rajouter à leurs débrouilles. Et plutôt que chercher à gagner plus par le dimanche, il serait meilleur de les payer plus dans la semaine !

Nous considérons aussi que si les salariés du privé travaillent, les services publics doivent les y aider comme en semaine ; donc les transports en commun devraient être renforcés, les crèches devraient ouvrir, etc. Cela a un

coût financier et humain, et ce n'est pas prévu, bien sûr ! On ne prévoit donc que la débrouille pour ceux qui travaillent le dimanche, et... l'utilisation de la voiture, bravo pour le développement durable !

Le petit commerce de proximité -dont les propriétaires ne peuvent ouvrir tous les jours- craint aussi, à juste raison, la concurrence des grandes surfaces pour qui ce sera plus facile d'ouvrir.

Enfin -et c'est fondamental-, la majorité des études montrent que le travail du dimanche n'a pas d'impact positif sur l'emploi, hors lié au tourisme : ce que l'on dépense le dimanche ne sera pas dépensé le mardi ; le dimanche cannibalise les autres jours de la semaine ; au mieux, le travail du dimanche est neutre pour l'emploi; au pire, il fait perdre des emplois. Eric Heyer, directeur adjoint à l'OFCE, préconise un ciblage des ouvertures aux seuls endroits touristiques ; Eric Plat, Président de la Fédération des enseignes du commerce associé, déclare -je cite- que "hors zone touristique, l'ouverture des commerces le dimanche n'entraînera qu'une répartition des ventes avec en plus -c'est un peu amusant- un surcoût pour les employeurs." Amusant mais vrai !

Bref, l'ouverture des commerces le dimanche pose de nombreuses questions de fond à notre société. Oui à une réflexion sur le dimanche mais pas au prisme du seul commerce !

Nous souhaitons donc, monsieur le Président, qu'en 2017, après l'Euro, à Lyon et dans d'autres communes, on revienne à un nombre de dimanches plus réduit, ne dépassant pas les 7 dimanches dans l'année, ce qui serait déjà 2 de plus que les 5 actuels sur Lyon.

Et, en attendant, nous nous abstenons sur ce dossier afin de montrer notre inquiétude sur le sujet.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UDI.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, comme prévu par la loi Macron, notre Conseil doit donner un avis sur les dérogations exceptionnelles accordées par les Communes à l'interdiction du travail le dimanche.

Au-delà du débat de fond qui vient d'être évoqué par madame Rabatel sur le travail le dimanche, une telle décision est lourde de conséquences en termes de services publics : plus d'ouvertures le dimanche implique plus de services tels que la propreté, le transport en commun, la sécurité, la garde d'enfants notamment pour les parents qui travailleraient le dimanche.

Concrètement, avez-vous anticipé ce besoin supplémentaire au niveau de la Métropole ? Prenons comme exemple le SYTRAL : a-t-il été prévu des adaptations de l'offre de transports en commun en fonction des zones ouvertes les dimanches ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer le budget supplémentaire engendré par ces changements ?

Ces questions se poseront encore plus fortement sans doute dès l'année prochaine avec la mise en place des zones touristiques internationales et donc de zones entières qui risquent d'être ouvertes le dimanche.

Monsieur le Président, pouvez-vous nous indiquer si cette question des services publics a été abordée dans sa globalité lors de l'étude d'impact préalable ?

Merci de votre réponse.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, je saute la partie préliminaire qui resitue le cadre de l'arrêté pour aller dans le vif du sujet.

Des outils comme le FISAC ou le management de centre-ville favorisent l'implantation d'activités en pied d'immeubles et rez-de-chaussée, permettant une vie dans nos quartiers. Cette économie, loin des grandes enseignes, de la logistique et du panel d'impacts négatifs des zones commerciales périphériques apportés par l'hyperconsommation, est celle que les écologistes souhaitent.

Cette économie de proximité pourrait être fragilisée par l'avis de ce jour. Il va sans dire que si certains corps de métiers choisissent d'être à disposition du public à ces moments-là car cela fait sens -nous pensons aux restaurateurs mais aussi aux créateurs-, pour les autres, ces ouvertures sont-elles de nature à favoriser le commerce de proximité indépendant face aux nombreuses grandes enseignes ? Nous ne le pensons pas.

D'un point de vue social, face à la conjoncture économique, des personnes sans emploi peuvent être contraintes de ne travailler que la nuit ou le dimanche. Les écologistes pointent l'impact sur la sphère privée, familiale mais aussi la sphère collective (associative, culturelle, sportive) de cette contrainte subie.

Par ailleurs, nous savons que c'est la porte ouverte à la dérégulation accrue du travail déjà mise à mal par la loi Macron, à la multiplication des emplois précaires, intérimaires et mal payés. La compensation salariale n'est pas à la hauteur de la valeur d'un temps libre de convivialité, de créativité. Nous ne voulons pas d'une société

frénétique où les relations humaines seraient sacrifiées pour entretenir le "tout consommation" et la servitude au grand marché.

Les questions soulevées mériteraient discussion au-delà des cercles des chambres consulaires. Concrètement, la Métropole pourrait réunir les riverains, les commerçants, les salariés, les acteurs de la vie sociale, sportive et culturelle, ceux du tourisme de la Métropole de Lyon.

Toutefois, notre conviction, étayée par les travaux d'Eva Sas, députée EELV, est qu'autoriser le travail le dimanche n'apporte aucun gain réel sur un plan strictement économique tout en dégradant les conditions de vie et de travail des salariés concernés. Avant ou après la loi Macron, le volume d'achats va rester le même, parce que la loi ne peut fabriquer artificiellement des richesses quand le pouvoir d'achat est au plus bas, au détriment de la qualité de vie des personnes.

Nous émettons un avis défavorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Notre assemblée est invitée aujourd'hui à se prononcer pour rendre un avis sur les arrêtés municipaux relatifs à l'ouverture dominicale pour les commerces de détail en 2016.

La loi Macron a en effet assoupli les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en garantissant, dans le cadre de son texte, le volontariat et les contreparties pour les salariés.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les possibilités de dérogations accordées par les Maires -c'est ce qui nous occupe aujourd'hui-, les Communes pourront, à compter de 2016, porter de 5 à 12 dimanches maximum l'ouverture dominicale. Au-delà de ces 5 dimanches, la décision ne peut être prise qu'après avis conforme de la Métropole et c'est l'objet de la présente délibération ; d'ailleurs, je précise qu'à défaut de délibération de notre collectivité dans les deux mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Bien que l'initiative revienne aux Communes, la question de l'ouverture dominicale représente un enjeu majeur pour notre agglomération. Cet enjeu est celui du renforcement de son attractivité, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et les enjeux d'animation locale. L'avis que nous sommes amenés à rendre est l'occasion, pour nous, de réaffirmer nos ambitions et nos objectifs stratégiques en matière de développement commercial et touristique.

Lyon est dans une dynamique positive en matière de tourisme. Je rappelle que ce sont 6 millions de touristes qui ont visité notre agglomération en 2014, générant un total de 4,2 millions de nuitées et totalisant à eux seuls, à à peu près 30 000 emplois salariés sur notre agglomération.

Non seulement notre Métropole enregistre des performances remarquables mais elle ne cesse de progresser dans les différents classements d'attractivité sur notre territoire. Je rappelle que *The Daily Telegraph* qui publie chaque année son classement des dix meilleures villes européennes pour un City Break a placé cette fois Lyon en première position.

Tout cela pour dire quoi et pour illustrer quoi ? Renforcer le positionnement de notre agglomération est indispensable pour accompagner l'ensemble des efforts et suppose de mobiliser les leviers pour dynamiser notre Métropole, assurer son attractivité et continuer les efforts à destination de l'emploi.

C'est tout le sens du choix des Communes et notamment de la Ville de Lyon qui propose, pour l'année 2016, d'ouvrir 12 dimanches. Les dates ont été sélectionnées au regard du calendrier touristique, événementiel et commercial autour d'évènements majeurs, tels que l'Euro de football qui se tiendra cette année dans notre agglomération, la Biennale de la danse, la fête des lumières, le festival Lumière ou le salon Pollutec cette année tandis que l'année prochaine, en 2017, on aura l'occasion d'accueillir à nouveau le Sirha.

Ces événements attirent des milliers, voire des millions de personnes, des touristes, dont le temps passé dans notre agglomération et sur la Ville de Lyon est de trois nuitées autour du week-end. Nous pouvons raisonnablement espérer que l'ouverture des commerces constitue un véritable gain en termes de chiffre d'affaires et d'emplois créés, tout en répondant aux attentes des visiteurs le dimanche.

Qu'est-ce que nous apprennent les chiffres et qu'est-ce que nous apprennent les analyses qui sont faites ? Pour les touristes et les visiteurs, plus de la moitié sont étrangers et près de 80 % ne résident pas dans la région. Ils viennent à Lyon, à plus de 60 %, pour faire du shopping, troisième activité identifiée après la visite de la ville et la gastronomie.

Loin d'être fragilisés par ces mesures, nos commerces de proximité sont par ailleurs fortement soutenus par leur Commune et notamment la Ville de Lyon. Ils bénéficieront donc des retombées positives de l'ouverture des dimanches et pourront capter une clientèle de touristes en week-end à Lyon, qui ne peut pas faire ses achats autrement que le dimanche puisqu'elle n'est plus là le mardi ou le lundi.

Le travail dominical suscite régulièrement des débats passionnés. Il convient néanmoins de considérer aujourd'hui les dimanches du Maire pour ce qu'ils sont : une dérogation qui existait déjà autour de 5 dimanches et qu'il est proposé aux Communes de pouvoir porter au maximum à 12 dimanches et de les greffer aux événements, lorsque ces événements existent, pour pouvoir répondre à une attente de besoin de commerces ou répondre à la demande de shopping des touristes lorsqu'ils viennent, drainés justement par notre propre dynamisme et notre propre politique d'attractivité pour faire venir ces touristes sur l'agglomération.

Je rappelle, par ailleurs, qu'un cinquième des commerces sont déjà ouverts le dimanche. Je rappelle également que les services publics sont déjà mobilisés, s'agissant d'un certain nombre de services assurés et que, pour le nombre supplémentaire aujourd'hui -et qui déclenche l'ensemble de ces débats-, les 7 dimanches de plus, votre avis sera systématiquement et chaque année recueilli, s'agissant de l'arrêté que prendront les Maires des Communes de notre Métropole.

Pour mettre en place ces dispositions, puisque vous délibérez sur les initiatives des Communes, la Ville de Lyon quant à elle choisit cette approche mesurée, cohérente, résultat d'un consensus avec l'ensemble des partenaires et notamment les partenaires économiques. Une large concertation a donc été lancée auprès des associations de commerçants, des chambres consulaires, chambre de Commerce et chambre des Métiers, des services de l'Etat et des organismes représentant les employeurs et les salariés. Cette concertation portant sur l'ouverture dominicale -et plus précisément désormais puisqu'il est obligatoire de faire voter avant le 31 décembre de chaque année non seulement le nombre de dimanches mais la date des dimanches- était organisée le 9 octobre dernier à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, en présence des représentants de vos Communes qui étaient associées et qui l'étaient d'ores et déjà bien avant la loi Macron puisque cette concertation était organisée de longue date avec l'ensemble des partenaires, sous l'égide de la Chambre de commerce.

Pour toutes ces raisons, la Métropole doit soutenir les choix et les démarches initiées par nos Communes en émettant un avis favorable aux arrêtés municipaux qui vous sont soumis aujourd'hui pour l'année 2016. La délibération qui vous est présentée permet ainsi d'assurer l'équilibre qui vous est cher entre la nécessaire cohérence d'une politique métropolitaine et le respect des identités de nos Communes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, l'extension des ouvertures dominicales des commerces s'inscrit dans le cadre de la loi "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" du 6 août dernier. Cette loi Macron n'est pas une avancée sociale mais plutôt une soumission aux exigences du MEDEF et une démission pure et simple face au libéralisme. Elle est à contresens des valeurs et des combats que la Gauche devrait mener et incarner, d'ailleurs, Martine Aubry a elle-même qualifié ce texte de "régression".

Oui, l'extension du travail dominical est une véritable régression sociale, une atteinte au code du travail, dont la prochaine réforme ne présage rien de bon et une nouvelle atteinte aux avantages et protections des salariés. Dans certaines branches, sous le terme de "flexibilité", on ne fait rien d'autre qu'institutionnaliser la précarité : temps partiels, emplois sous-payés, horaires fractionnés, décalés.

Ce sont d'ailleurs les femmes, souvent dans le cadre des familles monoparentales, qui en sont les principales victimes. Les salaires trop faibles, l'impossibilité de joindre les deux bouts expliquent, pour bon nombre de personnes, le choix de travailler le dimanche, un choix non pas par conviction mais souvent par nécessité voire obligation.

On sait aussi que, dans les petites structures, il y a une forme de volontariat forcé, une pression exercée qui laissent peu de choix à ceux qui s'opposent au travail dominical. Le risque, à terme, est bien une généralisation du travail le dimanche et du travail de nuit, avec la disparition complète des avantages qui y sont associés.

D'ailleurs, à Vénissieux, la décision d'ouverture dominicale est systématiquement prise après avis des Comités d'entreprises ou de salariés ; c'est le respect que l'on doit aux salariés et aux organisations qui les représentent.

Dans une société en manque de repères, où le délitement du lien social ne cesse de progresser, la loi Macron déstructure encore un peu plus les familles, avec des parents au travail, des enfants au repos et des problèmes de garde que la réforme se garde bien d'évoquer !

Avec cette loi, les Maires sont appelés à se prononcer chaque année sur le nombre de dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces, soit au maximum 12 par an, après avis du Conseil municipal ; si le nombre de dimanches excède 5 dans l'année, le Maire doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale ou du Conseil métropolitain en ce qui nous concerne.

La règle des 12 dimanches s'applique pour la première fois au titre de l'année 2016. D'ici le 31 décembre 2015, les Maires doivent prendre des arrêtés autorisant les ouvertures dominicales, après consultation de leurs Conseils municipaux. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la Métropole doit rendre un avis conforme sur le nombre de dimanches et les jours demandés.

Or, le projet de délibération que vous nous présentez ce jour est contraire à l'esprit de la loi. Les élus métropolitains n'ont pas accès aux informations concernant les Communes qui souhaitent aller au-delà des 5 ouvertures dominicales de commerces et ne sont pas appelés à se prononcer à ce sujet. De plus, vous agissez par anticipation en proposant d'émettre d'office un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour 2016, quel que soit le nombre d'ouvertures dominicales.

Les élus du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain sont opposés à l'augmentation du nombre d'ouvertures dominicales des commerces. D'ailleurs, l'Italie en a fait l'amère expérience : selon les syndicats italiens, la généralisation des ouvertures dominicales des magasins depuis juillet 2012 a abouti à la fermeture de 60 000 points de vente dans le petit commerce et une perte de 90 000 emplois.

Nous réaffirmons que cette loi est contraire aux intérêts des salariés. La banalisation du travail est une atteinte grave à leurs droits. Les habitants n'ont aussi rien à attendre de l'amplification de l'ouverture dominicale des commerces qui privilégie la consommation au détriment de la vie familiale et du lien social.

Pour revenir au rapport que vous nous présentez aujourd'hui, le droit d'information des élus métropolitains n'a pas été respecté et nous sommes en mesure de nous interroger sur le maintien de ce projet de délibération qui risquerait d'être entaché d'illégalité.

Si toutefois vous maintenez ce rapport, les élus du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain voteront contre pour toutes les raisons évoquées précédemment.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains... Pardon ! La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Quelques mots à ce sujet, monsieur le Président. Je crois qu'il faut tout de même en revenir à l'objet de ce rapport, qui a été souligné d'ailleurs par certains dans leurs interventions : l'objet de ce rapport est de valider l'avis des Communes, donc ce n'est pas de donner un avis de fond. Et si les Communes décident, à travers une délibération de leur Conseil municipal, d'aller au-delà de 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 -vous avez quelques exemples de Communes qui sont allées à 12, d'autres ont dit qu'ils allaient à 10 ; à Villeurbanne, notre délibération sera prise lundi soir, donc attendons le vote du Conseil municipal pour la fixer-, l'avis du Conseil, ici, c'est de donner un avis conforme. Donc je veux bien qu'on reprenne le débat mais il me semble plutôt à faire au sein des Conseils municipaux qu'ici, au sein de notre assemblée.

J'ajoute qu'il est un peu paradoxal d'entendre certains qui revendiquent la responsabilité des Communes dans un certain nombre de textes en disant que les Communes doivent rester en responsabilité et décider de ce qu'elles veulent et, ensuite, si elles décident quelque chose qui ne leur convient pas, de donner un avis -à priori un avis négatif- par rapport à cela. C'est tout de même quelque chose qui est un petit peu paradoxal.

Notre groupe votera cette délibération parce qu'elle permet justement aux Communes et, pour ce qui nous concerne, à la Commune de Villeurbanne de délibérer sur ce sujet au Conseil municipal de lundi prochain en toute responsabilité.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Les Républicains.

M. le Conseiller VINCEDET : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, notre groupe intervient souvent en séance pour défendre les droits des Maires et rappelle avec insistance la légitimité démocratique importante de ceux qui sont considérés comme les derniers élus de proximité.

La mécanique de la Métropole est souvent dure avec le pouvoir des Maires et je ne citerai qu'un exemple : lorsqu'un immeuble s'effondre et qu'un arrêté de péril imminent doit être signé, il doit désormais transiter par la Métropole, créant une période de latence, certes relativement courte mais qui donne parfois l'image d'un Maire impuissant. De même, cette tutelle en matière de circulation routière qui nous impose de rédiger des arrêtés par nos services avant de les faire signer par la Métropole donne une impression parfois pas toujours très bien vécue.

Je pourrais donner de nombreux autres exemples mais nous les connaissons tous fort bien et notre groupe constate qu'enfin, la Métropole commence à se dire qu'il faut desserrer l'étreinte.

La loi Macron, dont on sait bien dans quelles circonstances elle a été adoptée et dont on constate aujourd'hui qu'un travail parlementaire minimum aurait pu être utile afin d'éviter des aberrations telles que décrites dans ce rapport, prévoyait une nouvelle fois que l'intercommunalité devait valider les choix du Maire au-delà d'un certain nombre de dimanches d'ouverture.

On fonctionne ici comme si le Maire souffrait d'une présomption d'incompétence et que l'échelon intercommunal était forcément beaucoup plus à même de décider du bien-fondé de l'ouverture dominicale d'un commerce sur une commune.

Ce rapport de forme et non de fond, nous le voterons avec un grand plaisir car il est le premier, à ma connaissance, à faire enfin confiance aux Maires en allant dans le sens de l'autonomie. Il valide à l'avance les décisions à venir des élus de proximité.

Devant cette preuve de confiance, notre groupe vous propose, monsieur le Président, de faire voter d'autres rapports du même type concernant les arrêtés de péril, par exemple, ou certaines décisions en termes de voirie ou de circulation. La Métropole existe depuis un an à présent, il est temps de multiplier ces gages de confiance. Notre groupe reste à votre disposition pour vous proposer des rapports identiques sur d'autres sujets.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; MM. Brolquier, Lavache, Uhlrich (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Métropole et territoires ; Front national ;
- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Geurjon (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstentions : Mme Croizier, M. Gillet (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés) ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0818 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet SUPERGRID - Individualisation d'autorisation de programme - Approbation de la convention cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0818. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Il s'agit d'un rapport qui a reçu un avis favorable de la commission. En quelques mots, il s'agit de la création d'un institut SUPERGRID qui est un centre de recherches collaboratives qui va développer, en regroupant à la fois des industriels et des structures académiques, des systèmes de transport d'énergie électrique produite par des sources d'énergies renouvelables et qui doivent être transportées sur de longues distances. Donc c'est toute la technologie du courant continu qui va se retrouver à l'honneur d'une certaine manière et qui va trouver recherche et développement au sein de cet institut.

Je vais tout de même dire que c'est un investissement important sur notre territoire puisqu'il représente, sur dix ans, plus de 230 M€. La participation de la Communauté urbaine est sollicitée sur la construction du bâtiment et, sur un bâtiment qui représente environ 10 M€, la Communauté urbaine met son intervention à niveau de 4 M€ à travers une autorisation de programme répartie sur deux exercices budgétaires, soit deux fois 2 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, comme il vient d'être dit, cette délibération nous présente le projet SUPERGRID, porté par l'ITE (Institut de transition énergétique). C'est un projet de recherche concernant le transport à très haute tension, sur grande distance, de l'énergie électrique produite par des sources renouvelables éloignées et intermittentes par nature.

Réussir sera une très grande avancée dans l'utilisation des énergies renouvelables, pour l'accélération de la transition énergétique et donc contre le réchauffement climatique. Au moment où se termine la COP 21, nous sommes à même d'apprécier toute la portée positive de ce projet. Notre pays apporte ainsi sa pierre au monde de demain.

Comme il vient d'être dit, 220 M€ de financement en dix ans ; 88 concernent les ressources humaines, mobilisant 100 à 130 chercheurs-ingénieurs. L'ITE regroupe Alstom, RTE, EDF, les universités Claude Bernard, l'Ecole centrale, etc. Depuis la mise en place de l'ITE et la préparation de ce projet il y a deux ans, Alstom Energie a été vendu à General Electric qui n'apparaît pas dans le montage ni de recherche et développement, ni financier, ni industriel futur ; et pourtant !...

Nous commençons d'ailleurs à mieux percevoir le gâchis considérable que cette vente de notre patrimoine industriel représente. A l'avenir, notre Gouvernement doit mieux défendre et promouvoir, par un pôle public par exemple, une de nos plus belles filières industrielles pourtant si utile à l'environnement, au développement économique et durable et à l'emploi.

D'où nos interrogations : quel rôle a la maison mère General Electric dans cette affaire ? Que vont devenir les brevets issus des recherches ? Quelle répartition des royalties ? Et sur l'industrialisation des procédés, où vont-ils être mis en œuvre, avec quels emplois ? Comment réinstaller dans l'agglomération Nexans, le spécialiste du câblage très haute tension qui va être utile pour l'issue de cette recherche, sa mise en œuvre ?

Dans ce foisonnement de questions qui nous font mesurer le grave préjudice de l'absence de la filière énergétique de demain, je constate que la Région finance, à hauteur de 10 M€, une plateforme et la Métropole, pour 4 M€, un bâtiment qui sera propriété d'Alstom. Ce bâtiment sera géré par l'ITE selon un bail emphytéotique en cours de négociation. Certains de ces baux ont un coût très élevé et cela coûte donc très cher. Mais quel regard avons nous, quel suivi, quel contrôle ? La convention-cadre que nous avons en annexe prévoit bien les conditions de versement des subventions des collectivités mais je vois moins les conditions de valorisation des travaux de l'ITE que sont la propriété intellectuelle générée par les résultats de R&D, les prestations de l'expertise acquise, les créations de startups, etc.

C'est pourquoi, monsieur le Président et chers collègues, je propose que notre collectivité, la Métropole de Lyon, avec la Région, intervienne :

- pour que nos collectivités soient représentées dans la société constituée, la SAS Supergrid ou qu'à défaut, la Caisse des dépôts, qui représente en quelque sorte les collectivités, nous informe et nous rende des comptes ;
- pour que notre nouvelle collectivité intervienne, si possible avec la nouvelle Région toujours, marquant ainsi des changements importants, pour que, dans le modèle économique choisi qui va présider à la répartition des royalties issues de la propriété intellectuelle, donc de l'utilisation des brevets, l'Etat et les collectivités qui financent en soient bénéficiaires, soient dans la boucle de répartition.

D'ailleurs, ce dispositif devrait être généralisé aux pôles de compétitivité car la puissance publique finance les recherches à hauteur de 30 à 50 % et je suggère donc que nos Parlementaires ici présents (Députés, Sénateurs, Sénatrices) se saisissent de cette question pour la proposer dans leur assemblée respective au plan national ; et, bien entendu, je suis à leur disposition pour contribuer à cela.

Nous voterons ce très beau projet bien entendu.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Excusez ma voix, monsieur le Président, mais si la voix n'est pas là, le fond y est et l'engagement aussi.

Cette délibération permet une autorisation de programme de 4 M€ pour le projet immobilier de l'Institut de transition énergétique, qui ne peut être discuté en dehors de ce projet majeur de recherche et développement mobilisant plus de 100 chercheurs et un budget total de 220 M€ sur dix ans, avec un financement public de 86,6 M€, soit 39 %, le public ne détenant cependant que 35 % du capital.

Ce projet est d'abord celui d'un acteur privé, Alstom Grid qui l'accueille sur son terrain et est supposé en tirer des bénéfices industriels futurs. Au-delà d'un contrôle strict de l'usage des fonds publics, il y a une question essentielle sur les gains potentiels futurs. Si ce projet aboutit à des créations significatives d'emplois, où seront ces emplois ? Qui détiendra les profits et décidera de leur usage ? Qui détiendra les brevets ?

Cette question est d'autant plus importante que la délibération fait silence sur un fait nouveau depuis le lancement de ce projet : le rachat d'Alstom Energie, incluant Alstom Grid, par General Electric -je continuerai à l'appeler "GE", même si les intimes l'appellent "GI" à l'américaine- qui possédera 50 % plus une action en capital et en droits de vote. Autrement dit, nous accompagnons un financement public massif d'un projet détenu aujourd'hui par un groupe US, sans rien savoir de sa stratégie sur l'emploi, l'investissement, les filières technologiques et industrielles. Rappelons que les anciens actionnaires d'Alstom, dont le groupe Bouygues, sont contents : ils ont touché, en dividendes exceptionnels, 4 des 7 milliards du rachat. Le Monopoly financier continue, au profit, toujours, des mêmes oligarchies !

Nous renouvelons donc notre demande de report, après de nouvelles informations transmises par les délégués syndicaux de l'entreprise. Car, si la presse fait un large écho aux annonces de 1 000 créations d'emplois par GE, les multinationales sont expertes dans l'art de la communication positive. L'expert économique du CE annonce un plan d'économies de 3 milliards d'euros avec 10 000 suppressions d'emplois dont 6 500 en Europe et 1 500 en France. Le plan devait être annoncé au CCE de décembre qui devait se tenir le 8 décembre mais a été reporté au 12 janvier prochain. Et la filiale bancaire de GE a signé un nouveau plan social, le onzième depuis 1995.

Si la nouvelle direction GE laisse poursuivre les travaux de l'IEDD, il a été clairement dit aux représentants du personnel que SUPERGRID devait repasser devant les décideurs US. Qui peut dire ce qu'ils décideront ? Qui sait s'il existe un projet concurrent aux US, en Chine ou ailleurs ?

Pourtant, le pilotage public de ce projet était essentiel quand on sait qu'il répond au schéma de développement énergétique européen qui prévoit 1 000 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures d'ici à 2020, ce qui ne peut pas, bien sûr, être financé par les seuls revenus des gestionnaires de réseaux. C'est la stratégie du Monopoly européen de spécialisation dans la concurrence capitaliste, bien loin -c'est un euphémisme- des territoires à énergie positive, discours au service d'un consensus faussement vert pour endormir les consciences, pendant que les vraies décisions capitalistes se prennent. Ce SUPERGRID à courant continu coûte dix fois plus cher qu'un réseau très haute tension actuel et ne se justifie que par des échanges massifs d'électricité entre zones de grande production et zones de grande consommation, autrement dit pour permettre de relier les fermes

éoliennes du nord et le cœur industriel allemand. L'Agence industrielle de l'énergie considère, en parallèle, que la pauvreté énergétique mondiale pourrait être intégralement supprimée avec 600 milliards d'euros d'ici à 2030.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président à l'économie, avez-vous de la mémoire ? Tirez-vous des leçons de l'expérience ? Si le projet SUPERGRID génère d'énormes besoins de production de câbles spécifiques à courant continu dans les années à venir, rappelez-vous que l'entreprise Nexans a fermé, en 2014, son site de production de Lyon, pourtant adossé à la R&D du groupe et qu'un an plus tard, elle annonce une nouvelle restructuration avec suppression d'emplois alors qu'elle est bénéficiaire de fonds publics. Pendant que vous parlez d'une Métropole de l'économie, c'est le fonds Amber Capital, qui avait mené la fronde des actionnaires pour la restructuration de 2014, qui repart à l'assaut de Nexans en exigeant plus de rentabilité que l'Italien Prysmian. Vive l'Union européenne de la concurrence libre et non faussée !

Il est vrai que c'est bien la déréglementation de l'énergie, initiée par un certain Lionel Jospin et poursuivie par tous les Gouvernements de gauche comme de droite, qui se cache derrière le discours de la transition énergétique et qui conduit les grands acteurs de l'énergie à se tourner vers des fournisseurs à bas coût. Au fait, combien de temps avant que vous ne vous intéressiez au foncier de l'entreprise JST dans le huitième ?

Ce qui a fait l'efficacité historique de l'industrie en France, son "modèle de réussite" qui se détruit avec ténacité depuis des décennies, c'était, tout au contraire, la cohérence de véritables filières technologiques et industrielles pilotées par un grand acteur public (SNCF, EDF, Air France...). Le bilan des démarches dites "d'excellence", de spécialisation intelligente, associées aux privatisations et aux déréglementations, est une catastrophe technologique, économique et sociale ! Et les entrepreneurs, adaptés à cette économie de Monopoly, deviennent des chasseurs de subventions publiques.

Nous savons que, pour beaucoup de salariés concernés, ce projet semble une assurance pour leur emploi mais nous préférons leur dire la vérité : non seulement nous n'en savons rien mais nous sommes sûrs qu'ils ne pèseront rien au moment des décisions de GE.

Nous voterons donc contre ce projet.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Moi, je trouve que c'est un des plus beaux projets qu'on ait aujourd'hui dans notre agglomération. C'est un projet qui, lorsqu'il sera mené à son terme, permettra effectivement de relier les zones où on a de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire, aux grands centres de production et donc, à terme, c'est un projet, pour des continents comme l'Afrique, qui est absolument vital. Je pense que c'est un beau projet et le mener à terme fera que nous ancrions ce projet sur notre territoire et qu'ensuite, nous pourrions continuer à développer les emplois.

Voilà, je mets aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui s'est abstenu) ;

- abstentions : M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2015-0821 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0821. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon, club qui fait la promotion et la valorisation des aéroports au profit du développement économique du territoire. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, juste une explication de vote pour vous indiquer que nous voterons contre cette délibération. En effet, monsieur le Président, le soutien de la Métropole à ce club d'entrepreneurs est, à notre sens, contraire à nos engagements que nous avons pris en matière de développement durable. Ce club d'entrepreneurs a fait la promotion d'un équipement qui produit des effets contestables en matière d'environnement, notamment sur l'émission de gaz à effet de serre et des particules fines.

En outre, au-delà de ces aspects environnementaux, l'efficacité et la clarté même des actions qu'il mène nous interpellent. En effet, apparemment, ce club rencontre des difficultés à attirer de nouveaux adhérents et ne semble plus ou ne semble pas en tout cas séduire de nouveaux entrepreneurs dans l'agglomération : comme l'année passée, le bilan 2014 fait état d'un manque d'attractivité mais, comme l'année passée, il nous est présenté les projections ambitieuses de croissance du nombre d'adhérents. Nous ne serions pas étonnés de constater l'an prochain que ces ambitions restent lettres mortes.

Et, monsieur le Président, le trafic aérien, d'après ce document, est en baisse de 1,1 % malgré les low cost et la ligne Lyon-Dubaï dont il est fait mention dans ce rapport, ce qui nous interroge naturellement sur la pertinence, l'efficacité et l'utilité des 14 000 € présentés dans ce rapport.

Donc nous voterons contre cette délibération qui ne répond pas à nos ambitions en matière de développement durable ni en termes de développement économique de notre territoire.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Monsieur le Président, vous nous soumettez en fin d'année le vote de cette subvention de fonctionnement à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour son programme 2015. Vous comprendrez notre étonnement sur le fait que nous délibérons ce 10 décembre -initialement prévu le 14 décembre- pour une subvention qui porte sur un programme de travail pour l'année écoulée. Certes, cette subvention était déjà venue devant notre assemblée en 2014, le 4 novembre.

Pour autant, il nous paraît difficile de continuer à voter des subventions de fonctionnement en fin d'année. Nous pouvons raisonnablement penser que cette association dispose d'une trésorerie suffisante lui permettant de ne pas attendre après la délibération de La Métropole, notamment pour rémunérer son personnel qui représente plus de 60 % de son budget de fonctionnement.

Il serait aussi intéressant que nous ayons connaissance du montant des fonds associatifs lors de l'étude des subventions.

Par ailleurs, nous nous étonnons que le montant de la subvention de La Métropole (14 100 €) soit supérieur à celui de la CCI (10 000 €) dont c'est l'objet même d'assurer sa participation à de telles activités.

Quels sont les retours sur investissement et quel est impact de cette subvention versée au club ? Pas très clairs, pas très visibles en tout cas, tel qu'on peut l'apprécier.

Quand on voit le poids des subventions de la Métropole, en appui économique, il nous paraîtrait très important que nous puissions apprécier la pertinence de ces subventions. Nous ne sommes pas convaincus pour celle-ci et, en tout cas, une délibération en fin d'année pour une subvention de fonctionnement nous paraît un anachronisme.

Aussi, en l'état, notre groupe majoritairement s'abstiendra sur cette subvention.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Kimelfeld, quelques mots.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Quelques mots : j'avais eu l'occasion, je crois, en commission développement économique, numérique, insertion et emploi, cette année ou l'année d'avant, d'expliquer qu'il paraissait important de soutenir une association d'entrepreneurs qui représente les sources économiques. Au moment où on a déjà évoqué la privatisation des aéroports, au moment où on entame un travail de fond qui va au-delà de la Métropole sur le devenir de la Plaine Saint-Exupéry, il nous paraît important d'avoir à nos côtés, aux côtés des collectivités, les forces économiques mobilisées autour de cette association.

J'ai dit aussi lors de la commission développement économique que nous demanderions à l'association de venir exposer ses actions, lors d'une prochaine commission -comme elle l'avait déjà fait, je crois, me semble-t-il, sous le précédent mandat-.

Je rappelle aussi -vous ne l'avez peut-être pas rappelé- que, conformément aux engagements que nous avons pris sur l'ensemble de nos budgets, cette subvention est à la baisse de 6 % sur l'année qui précédait.

Quant à la date, je pense que c'est lié à une problématique d'instruction d'éléments qui nous manquaient sur cette subvention. Je vous l'accorde, il vaut mieux que cette demande arrive en milieu d'année plutôt que dans les derniers jours de l'année 2015.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupe Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; M. Abadie Mme Cardona, MM. Colin, Eymard, Mme Frier, MM. Galliano, George, Pouzol, Rousseau, Suchet, Vincent, Mme Vullien (Synergies-Avenir) ; groupes La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupes Synergies-Avenir (sauf M. Abadie Mme Cardona, MM. Colin, Eymard, Mme Frier, MM. Galliano, George, Pouzol, Rousseau, Suchet, Vincent, Mme Vullien qui ont voté pour) ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0939 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Orientations stratégiques - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2015-0940 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution des modalités de gestion des allocations - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2015-0941 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Financement des ateliers et chantiers d'insertion - Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention à la FNARS-RA pour l'étude de faisabilité du Village des solidarités - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0939, 2015-0940 et 2015-0941. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il vous est soumis trois délibérations qui ont recueilli l'avis favorable de la commission. Plus particulièrement, je vous propose de vous présenter le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi qui va vous être soumis au vote aujourd'hui.

Je rappelle que la Métropole de Lyon a récupéré, le 1^{er} janvier 2015, la compétence en matière de revenu de solidarité active. Cette compétence est non seulement dans la gestion et dans le paiement de l'allocation mais elle est également dans l'accompagnement des bénéficiaires qui est une obligation légale. L'opportunité était unique pour la Métropole d'assurer, dans le cadre de cette compétence, une synergie avec d'autres de ses compétences et, notamment, de mailler l'insertion avec sa politique de développement économique dans le cadre de ce programme ; c'est ce que vous verrez dans les orientations qui vous seront présentées. Ce choix également était fait dans la manière d'appréhender cette compétence et dans la manière de faire en sorte que l'insertion soit proprement intégrée à la direction économique au pôle économique et que cette représentante d'entreprises soit également au cœur des commissions locales d'insertion.

Préalablement à l'adoption de ce pacte, une très large concertation est intervenue. Elle a été initiée par monsieur le Président de la Métropole en avril 2015. Elle a permis d'associer l'ensemble des acteurs -et c'est important-, l'ensemble des acteurs soit près de 150 structures, plus de 20 parties présentes et participantes aux ateliers mais également aux séances de concertation et dans le cadre des commissions locales d'insertion parce qu'il a été souhaité que la concertation se fasse aussi territorialement. Il y a eu également une rencontre avec l'ensemble des partenaires et les élus qui ont été effectivement rencontrés avec le premier Vice-Président David Kimelfeld dans ce cadre-là, à la fois les représentants des groupes politiques mais également les CTM. Et -point très important- il a été assuré et permis que les contributions quelles qu'elles soient, émanant de groupes politiques, émanant d'acteurs mais émanant aussi de personnes individuelles, puissent participer et il a été mis en place une boîte dédiée qui a permis de recueillir plus de 50 contributions.

La concertation a été restituée par monsieur le Président de la Métropole il y a à peu près une dizaine de jours, le 26 novembre dernier, en séance ici, avec l'ensemble des acteurs et avec près de 300 personnes inscrites et participantes. C'est important parce que cela a été une mobilisation particulièrement riche qui a permis de dégager un certain nombre d'orientations, trois orientations fortes que je me propose de vous présenter et qui ont permis aussi de décliner 14 objectifs. Ces grandes orientations vous sont présentées dans le cadre du plan du programme métropolitain que vous avez pu avoir et qui vous a été distribué à l'entrée de la séance.

Premier axe fort : développer une offre d'insertion par les entreprises. C'est un point particulièrement important lorsqu'on parle d'insertion et il a été souhaité que la Métropole, forte de sa compétence et forte de son expertise

en matière économique, puisse constituer un levier et mobiliser les entreprises de la Métropole : l'opération "1 000 entreprises pour l'insertion", 1 000 entreprises qui s'engagent aux côtés de notre collectivité avec des actions importantes et diverses ; ce peut être le recrutement bien sûr, ce peut être également le partenariat ou les conventions avec les entreprises d'insertion, ce peut être de l'achat responsable mais ce peut être du mécénat de compétences, du parrainage, des actions aussi diverses mais très importantes pour permettre effectivement ce maillage économique.

C'était aussi l'occasion de définir et de développer une véritable offre de services pour les entreprises afin de les conduire à se mobiliser en matière d'insertion et de leur donner plus de visibilité, assurer qu'elles puissent avoir un interlocuteur identifié, un interlocuteur désigné, un chargé de liaison entreprises en binôme avec nos développeurs économiques déjà présents à la Métropole, qui permette effectivement de rendre plus lisible et également de rapprocher l'offre d'insertion et les besoins des entreprises.

Bien sûr, toujours dans cette orientation forte de soutenir le secteur de l'insertion, développer un certain nombre d'outils qui sont décrits.

Puis une demande très forte à l'occasion de la concertation est revenue de manière importante ; c'était de mettre en réseau les professionnels, le monde économique, les entreprises d'insertion, les associations, les groupements solidaires, l'ensemble de ces acteurs pour qu'ils puissent travailler ensemble avec la Métropole mais également entre eux.

Donc cette première orientation effectivement a été très identifiante dans la concertation et très identifiante dans le cadre de la rédaction de ce plan métropolitain et de ce programme.

Deuxième orientation forte qui s'est dégagée et qui permet de décliner un certain nombre d'objectifs : la nécessité de construire une offre de services orientée vers l'accès du plus grand nombre de nos bénéficiaires vers l'activité.

Cela suppose bien sûr d'adapter et de développer nos outils et les modalités d'accompagnement pour prendre en compte une vraie diversité de profils de ces bénéficiaires (jeunes, seniors, femmes isolées) et donc de mieux les informer et de mieux professionnaliser les référents afin que l'accompagnement soit le bon accompagnement bien identifié pour le bénéficiaire.

Cela suppose aussi de dynamiser les parcours de ces bénéficiaires-là et d'utiliser un certain nombre d'actions complémentaires : lever des freins, par exemple des freins de mobilité, pour pouvoir accompagner le retour à l'activité, le retour à l'emploi, d'agir également de manière transversale dans le cadre des compétences de la Métropole et notamment de l'inclure dans le cadre du schéma des solidarités qui démarre en 2016, en tout cas qui se prépare en 2016. Travailler et insister fortement aussi sur l'employabilité des personnes, rapprocher les besoins des entreprises et les compétences et savoir-faire de ces personnes-là est un enjeu fort important. Mettre en situation effective d'emploi ou d'activité et valoriser les compétences, cela permet également de mettre en lumière la nécessité de sécuriser le parcours et le sécuriser par un juste accès au droit.

Troisième orientation importante également : c'est celle qui nous permet à nous de porter un projet, d'essayer d'être exemplaires sur un territoire métropolitain lui-même cohérent. Cela permet aussi de remettre en question un certain nombre d'outils d'observatoire et de les rationaliser pour les rendre plus pertinents pour nous permettre ainsi d'ajuster notre action dans le cadre de l'insertion.

C'est aussi, de manière très importante, mobiliser le levier de la commande publique. Nous sommes un des principaux acheteurs publics et il était important de s'interroger, notamment dans le cadre de nos clauses d'insertion, au regard des constats qui ont pu être faits et de la nécessité d'élargir le public vers un public plus féminin, d'élargir également les prestations qui sont concernées vers des prestations plus intellectuelles et d'intégrer l'ensemble de cette démarche dans le schéma des achats responsables, qui est une obligation qui nous est imposée par la loi et qui nous permettra d'avoir une vraie politique d'achat.

Nécessité de prendre appui donc sur l'ensemble des compétences de la Métropole et nécessité, bien évidemment, de conduire l'ensemble de notre politique dans le cadre d'une stratégie partagée, et partagée avec l'ensemble de nos partenaires : la Région, par exemple, qui est chef de file de la formation tandis que nous sommes chef de file de l'insertion, la Région avec laquelle nous travaillons déjà -et dont la Vice-Présidente, justement en charge de la formation, était présente à la concertation-, afin de travailler sur des formations spécifiques, sur des filières en devenir, en tension, structurantes, de faire en sorte d'avoir un territoire cohérent qui s'adapte à la Métropole dans le cadre des contrats emploi-formation. Dans l'ensemble de nos partenaires, c'est aussi Pôle emploi, dans le cadre de l'accompagnement qu'on définit avec lui et dans le cadre des critères qu'on construit ensemble dans le cadre de cet accompagnement afin de pouvoir nous-mêmes suivre notre politique de parcours et d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA.

Toute cette politique a aussi un objectif fort : bien sûr mobiliser l'ensemble des acteurs mais mobiliser les ressources qui sont au service du projet de cette politique, la rendre plus lisible, plus cohérente. C'est d'ailleurs le sens de l'arbitrage qui a été fait par le Président de la Métropole, Gérard Collomb, lorsqu'il a été question d'assurer la gestion des fonds sociaux européens -bien sûr sous la pression ferme des instances européennes et de l'Etat-, avec la nécessité effectivement d'avoir un organisme intermédiaire identifié, à même de gérer ces

fonds-là et à même d'initier une politique cohérente ; étant rappelé également, pour ces fonds sociaux européens, que cela permet de neutraliser un certain nombre de difficultés des associations, des entreprises mais également des PLIE en termes de trésorerie puisque les fonds européens seront payés à plus de deux ans et que cela fragilise l'ensemble des acteurs tandis que la Métropole, en assurant cette compétence et cette gestion des fonds, est mieux à même de compenser ces difficultés-là.

Enfin, bien sûr, communiquer, valoriser sur les bonnes pratiques à estimer.

Donc le programme que vous avez là et qui vous est soumis est un programme cadre, il n'est pas exhaustif, il a vocation à être évolutif, complété et régulièrement illustré dans le cadre de délibérations qui vous ont déjà été soumises et qui continueront à vous être soumises, dans le cadre d'appels à projet, pour certains innovants, dans le cadre d'actions, soutenues avec l'ensemble des partenaires, d'accompagnement de délibérations dans le cadre de la gestion des allocations.

Vous avez notamment, dans les autres délibérations qui vous sont soumises, toute une dynamique et toute une politique plus lisible en matière de gestion de l'allocation, notamment avec nos partenaires et la Caisse d'allocations familiales en premier lieu. Il y a aussi toute une politique en matière de gestion plus efficace des remises d'indus et des contrôles.

Donc voilà, c'est un ensemble qui est amené à évoluer. La concertation a donné lieu aussi à une forte attente en matière d'évaluation, de bilan. Le Président de la Métropole l'a entendu puisque, effectivement, chaque année, on aura un temps d'évaluation et que, sur un certain nombre de thématiques fortes, il a été décidé de mettre en place des groupes de travail justement pour faire vivre cette politique métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président et chers collègues, nous avons là trois dossiers nouveaux qui découlent de notre prise de responsabilités en matière économique-sociale. La Métropole décide d'articuler étroitement insertion et emploi. Il s'agit de réussir l'insertion en créant des emplois en en faisant un axe structurant des territoires ; l'emploi est ainsi considéré comme un levier d'inclusion sociale, d'où le programme d'insertion pour l'emploi qui nous est aujourd'hui proposé.

Cette articulation insertion pour l'emploi est indispensable car, si l'on dénombre 10 000 à 12 000 emplois non pourvus dans notre agglomération, le nombre d'allocataires du RSA s'élève à 50 113 (en évolution de près de 30 % en cinq ans) pour un public en cours ou en demande d'insertion dans notre Métropole de 110 000 à 115 000 personnes (référence : Opale). Il s'agit donc, à partir des publics les plus éloignés du travail et très divers -comme il a été souligné justement-, de les accompagner d'une manière personnalisée tout au long du parcours, en entraînant l'ensemble du monde économique vers la création d'emploi. L'insertion est donc considérée comme un vecteur du développement des entreprises, un vecteur de la réussite pour toutes et tous.

Cette démarche a du sens, elle peut donner des points d'appuis nouveaux pour atteindre nos objectifs mais elle va être aussi exigeante. Le programme d'action propose trois orientations ; elles viennent d'être rappelées : développer l'offre d'insertion par les entreprises en mobilisant 1 000 d'entre elles, déployer l'offre de services vers l'accès à l'activité en sécurisant, simplifiant, rendant accessible, bref en redonnant confiance -ce qui n'est probablement pas le plus facile en ces moments troublés- ; enfin, le programme porte la volonté d'étendre ce projet sur l'ensemble du territoire.

A partir de nos trois délibérations, du projet lui-même (60 pages) et de la contribution du Conseil de développement, nous voudrions faire trois remarques et une proposition.

D'abord, l'élaboration de ce programme s'est faite au travers d'une large concertation des acteurs (institutions, associations, travailleurs sociaux) et, lors de la restitution, il a bien été démontré combien la diversité des publics concernés nécessitait une connaissance très fine, un suivi, un accompagnement, de la première approche à la finalité de l'insertion d'où le soutien et les moyens à apporter aux acteurs, y compris à nos propres services.

Deuxièmement, la délibération numéro 2015-0940 organise les modalités de gestion des allocations en insistant sur les sommes indues et les fraudes. Sans les justifier d'aucune manière, je voudrais faire remarquer, d'une part, que les sommes concernées sont très inférieures au montant des droits de celles et ceux qui, pour de multiples raisons, n'en bénéficient pas ; d'autre part, vous nous confirmez, madame Fouziya Bouzerda, que ces nouvelles dispositions d'accompagnement vont dans le sens des attributaires et constituent un accompagnement qui les aide à gérer leurs situations difficiles car nous ne confondons pas "solidarité et assistanat"!

Troisièmement, nous n'insisterons jamais assez pour que les différents dispositifs incluent de mieux en mieux les enjeux de formation, y compris qualifiante. Une étroite articulation Métropole-Région devra se renforcer -nous ne partons pas de rien !-. Cet enjeu de formation devrait permettre d'ouvrir l'offre d'insertion à des secteurs d'activités

intellectuelles, des travaux de hauts niveaux, des innovations techniques permettant de mobiliser l'ensemble de nos filières économiques.

Enfin, dans le cadre de l'appel à projet, une proposition : ATD Quart Monde propose d'expérimenter, sur un territoire réduit, la mise en place d'un dispositif qu'ils appellent "Zéro chômeur" ; ne pourrions-nous pas choisir un territoire et expérimenter, avec les animateurs de cette association bien sûr, cette proposition ?

Ce programme représente donc un important travail et c'est donc avec détermination que nous le voterons.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Monsieur le Président, mes chers collègues, il y a dans la Métropole 96 000 personnes en insertion, 47 000 allocataires du RSA payé dont 35 000 en RSA socle. Depuis bientôt un an que la Métropole a acquis les compétences de l'ancien Conseil général, la question de la pauvreté et de l'exclusion se pose de manière concrète pour nous, élus métropolitains. Sans nous réjouir car on ne peut se réjouir devant un niveau toujours trop élevé de précarité, nous sommes pour autant satisfaits des réponses apportées pour y faire face, monsieur le Président, par votre Exécutif.

L'imbrication de l'insertion et de l'emploi nous paraît justement appropriée. En effet, l'accès à l'emploi est par essence l'un des deux volets des politiques d'insertion telles que nous les connaissons, au même titre que la lutte contre la pauvreté.

1° - La lutte contre la pauvreté permet aux individus éloignés depuis trop longtemps de l'emploi de continuer à vivre dignement. C'est un préalable éthique, au-delà de toute velléité économique. C'est leur droit de citoyens et notre devoir d'élus.

2° - Le deuxième volet des politiques d'insertion est l'accès à l'emploi. Nous devons, en effet, défendre le système du RSA qui n'est pas -rappelons-le- de l'assistanat. Nous devons garantir à tous, quoi qu'il arrive, un minimum pour vivre.

Néanmoins, cela ne suffit pas et il faut, de ce fait, les coupler à une politique ambitieuse de retour à l'emploi. C'est ce que prévoit le programme métropolitain d'insertion à l'emploi pour l'emploi 2016-2020 et les méthodes employées nous paraissent aller dans le bon sens. Une gouvernance efficiente où la Métropole se réfère à ses propres compétences sans se substituer à ses partenaires institutionnels. Une collaboration qui permet à tous les acteurs et structures en charge de l'insertion de travailler ensemble pour le bénéficiaire.

"La structure peut être le moyen mais pas la fin en soi !" a-t-on dit lors des ateliers de travail. Nous rejoignons entièrement ce point de vue et voterons dans le sens d'une meilleure harmonisation des missions de chacun pour une stratégie unique et partagée. Cette stratégie unique ne signifie pas la création d'une instance unique et permettra de nettes améliorations, comme un meilleur accompagnement social, notamment lors du passage du RSA socle au RSA activité.

Nous saluons le travail fourni avec les entreprises qui ont été invitées lors des groupes de travail et qui sont en première ligne pour le retour à l'emploi des publics cibles. Elles permettront au secteur de l'IAE, l'insertion par l'activité économique, de prendre toute sa part et de réunir 1 000 entreprises pour l'insertion.

Nous souhaitons, enfin, mettre en avant tout particulièrement la délibération numéro 2015-0941 en faveur du financement des ateliers et chantiers d'insertion qui sont un véritable tremplin pour un retour à un emploi pérenne. Démonstrons que nous sommes loin d'un public se reposant sur des aides sociales ! Ces structures permettent aux jeunes en grande difficulté, aux chômeurs de longue durée de reprendre confiance en eux et de renouer progressivement avec une activité, le tout en étant accompagnés. Cet accompagnement sera, nous en sommes certains, le corollaire d'un programme cohérent et partagé pour les nombreuses structures agissant contre la pauvreté et pour l'emploi pour les entreprises et surtout pour la population la plus éloignée du marché de l'emploi.

Nous resterons attentifs à ce que ces orientations continuent d'être pragmatiques et soient constamment tournées vers la population qui en a le plus besoin. Nous voterons de ce fait en faveur de ces trois délibérations.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, depuis déjà deux mandats, le Grand Lyon a démontré son action volontariste dans le domaine économique pour devenir le deuxième territoire derrière la région parisienne en matière de développement économique et de création de richesses ; une agglomération qui a su se rendre attractive pour les entreprises privées puisque, entre 2009 et 2014, l'emploi salarié privé a progressé de plus de 5 %. Dans un contexte national et territorial en régression, elle se positionne parmi les métropoles créatrices d'emplois mais, malgré sa dynamique, le chômage continue à progresser avec un

taux, à la fin de 2014, de 9,3 % dans notre zone d'emploi, un taux qui reste cependant inférieur au taux français et de la plupart des autres grandes métropoles.

En matière d'insertion, le Grand Lyon joue, depuis plusieurs années, un rôle essentiel avec la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Principal donneur d'ordre de l'agglomération, notamment dans les travaux publics, le Grand Lyon a permis à plusieurs centaines de personnes de bénéficier de telles clauses, soit plus de 200 000 heures de travail, dont 48 % des bénéficiaires proviennent des quartiers en politique de la ville et dont 44 % sont en retour à l'emploi à la fin du dispositif. Le Grand Lyon a su également initier et tisser un réseau efficace avec toutes les associations d'aide à l'insertion, avec les missions locales et avec le Pôle emploi.

La création de la Métropole avec le transfert des compétences en matière sociale du Département, dont bien évidemment la gestion du RSA, s'inscrit dans une volonté de continuité de cette action volontariste en faveur du développement économique, de l'insertion et de l'emploi. Avec ses nouvelles compétences, la Métropole poursuit sa stratégie qui promeut la transversalité, liant de façon très étroite nos politiques en matière d'insertion à l'emploi et celles en matière de développement économique.

La concertation entre les acteurs de l'insertion et la Métropole a été ces derniers mois longue, riche et constructive et a permis un état des lieux partagé. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de qualité réalisé par David Kimelfeld, Fouziya Bouzerda et la direction de l'insertion pour mener à bien la définition de ce programme métropolitain d'insertion par l'emploi. Il serait intéressant que les travaux que vous avez réalisés dans le cadre de la plateforme d'insertion emploi puissent être accessibles aux élus mais aussi aux citoyens. Les ateliers, les commissions locales d'insertion et les diverses contributions via les boîtes dédiées ont été des éléments déterminants pour l'élaboration et la déclinaison de ce PMI'e. Cela a permis d'inscrire ce programme dans une dynamique d'amélioration et d'innovation qui sont les conditions de sa réussite.

Mais, pour une réussite, il faut également la mobilisation des entreprises. Comme je le disais, la Métropole, depuis plusieurs années, a donc construit une relation de confiance et de collaboration étroite avec les acteurs économiques de son territoire et notamment les chambres consulaires, les syndicats patronaux et les entreprises.

Le soutien qu'apporte la Métropole à la création d'entreprises, au développement des clusters et des pôles de compétitivité et plus largement à l'innovation et à la recherche a permis également de tisser des liens de confiance avec le monde industriel qui regroupe des filières et des secteurs très variés. Ainsi, dans les quatre prochaines années, l'objectif de la Métropole -comme l'a décrit Fouziya Bouzerda- est de mobiliser 1 000 entreprises qui s'engageront à mener une action concrète en faveur de l'insertion des publics en difficulté bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la Métropole va développer des outils et des modalités d'accompagnement pour mieux prendre en compte la situation des bénéficiaires du RSA en proposant un accompagnement individualisé pour aider la personne dans les démarches qu'elle a à réaliser et en réduisant le délai de mise en parcours qui est souvent trop long. C'est, pour les référents aussi, simplifier leurs tâches administratives en développant une base de données partagées entre la Métropole et les opérateurs métropolitains. C'est aussi simplifier les démarches administratives d'accès au droit pour les usagers mais aussi renforcer l'information des allocataires sur leurs devoirs. Le développement d'une culture commune des différents professionnels participant à la prise en charge des bénéficiaires du RSA se déclinera par des temps de formation-réflexion autour de l'allocation, l'accès et le maintien du droit et les interactions avec le parcours et les étapes d'insertion. Ce plan doit permettre de vérifier et de renforcer la bonne utilisation des fonds publics en direction des personnes en situation de précarité et concourir à crédibiliser le dispositif.

L'élaboration d'une stratégie partagée avec les différents acteurs mobilisés sur ces thématiques que sont l'Etat, la Région, le PLIE, le FSE, les communes, le service public de l'emploi, les organismes payeurs est donc indispensable pour conduire ensemble une action cohérente, lisible et efficace.

Notre groupe votera bien évidemment ce rapport;

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UDI.

M. le Conseiller LAVACHE : Monsieur le Président, mes chers collègues, chacun peut s'accorder pour admettre qu'en matière d'insertion, notre collectivité n'inventera pas de solutions miraculeuses. Depuis plus de vingt ans, nos Communes, la Communauté urbaine, le Conseil général du Rhône sont à l'œuvre.

Concernant le Conseil Général, j'en parle en toute connaissance de cause puisque le Président Michel Mercier me confia à cette époque la mise en place des actions premières d'insertion dans le Rhône, une position qui a un avantage certain : faire preuve de la plus grande humilité face à l'ampleur de la mission et aux résultats souvent modestes, lorsqu'il y en a.

L'investissement humain est important, l'investissement financier énorme. Les politiques d'insertion coûtent cher et le public concerné est de plus en plus loin de l'emploi, chacun le sait. De nombreuses actions sont menées

mais la généralisation de ces aides délaisse certaines générations comme les 11,5 % de chômeurs jeunes diplômés qui ne toucheront pas le RSA ou les 7,2 % de plus de cinquante ans dont l'insertion reste incertaine.

En disant cela, j'invite notre collectivité à s'engager sur une route nouvelle, pavée par les nombreuses expériences du passé. Evitons de nous engager sur des chemins de traverse, choisissons bien nos compagnons de route que sont notamment les Maisons du Rhône, le Pôle Emploi, les Maisons de l'emploi et de la formation et toutes les structures d'insertion par l'activité économique. Alors oui, élevons l'esprit de l'intercommunalité de savoir-faire au rang de la Métropole, nous perdrons moins de temps en expériences coûteuses, plus souvent bénéfiques aux structures qu'aux publics auxquels elles sont supposées s'adresser.

Les élus UDI de la Métropole de Lyon voteront ces rapports et souhaitent notamment une réelle mutualisation des moyens, un ciblage affiné des publics concernés, une reconsidération du nombre de structures à l'échelle de la Métropole, une dynamique nouvelle pour faire naître peut-être cette volonté de reconsidérer les politiques d'insertion.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, madame la Conseillère déléguée, les élus Europe Ecologie-Les Verts ont apprécié cette démarche globale de concertation, en particulier les travaux amont et la publication du Conseil de développement ainsi que la présence et la réactivité du Président de la Métropole tout au long de la séance de restitution et de présentation de ce nouveau cadre d'action publique.

Vous ne serez pas étonnés que, ce jour, l'intervention de mon groupe Europe Ecologie-Les Verts ne soit pas qu'un commentaire de ce programme mais force de propositions en se calant sur la contribution rédigée et transmise en temps et en heure lors de la concertation. C'est -sauf erreur de notre part- le seul groupe politique qui a déposé un texte avec des propositions, ce qui peut éventuellement interroger.

Premier point, sur la mise en œuvre de ce programme : cette politique ne peut se faire sans les moyens humains -pointés par l'intervenant précédent- et financiers, de fait nécessaires, de notre collectivité. Or, dans le contexte où vous demandez, monsieur le Président, une baisse des dépenses de fonctionnement et notamment sur un opérateur, les associations, nous souhaitons que nos partenaires mais aussi l'ensemble du secteur de l'insertion puissent continuer à développer toutes leurs actions.

Deuxième point, sur les métiers et les filières de la transition écologique que nous appelons de nos vœux dans notre territoire : le Conseil de développement a ouvert un chantier autour des nouveaux emplois avec un axe autour des métiers dits "verts" que les élus Europe Ecologie-Les Verts ont la faiblesse de penser s'inscrivant dans une dynamique d'économie sobre en carbone. Ces travaux pointent et pointeront sans doute toutes les opportunités à saisir autour du secteur des déchets, de l'éco conception à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable en passant par le développement de l'économie de l'usage, donc de la fonctionnalité, jusqu'à la réparation des objets du quotidien en passant par le tri et l'accès aux déchets de déconstruction.

Si mon propos est sur cette thématique c'est parce que le jour de la restitution, vous avez ouvert une fenêtre mais sans décrire le paysage, à savoir qu'il y a des filières en tension et des besoins qui vont augmenter. C'est bien à notre collectivité de les anticiper et de guider des publics sans ressources ni activité ainsi que les entrepreneurs vers cette voie. Cette voie a été ouverte officiellement à la fin de l'automne grâce à l'obtention, par notre Métropole de Lyon, du label du Ministère de l'écologie "Territoire zéro gaspi, zéro déchet".

Troisième point, sur les publics et une certaine transformation sociale de notre territoire : la question des jeunes ainsi que celle des chômeurs de très longue durée qui ne peuvent que compter sur cette allocation appellent à continuer la réflexion et à ouvrir des expérimentations et des études, actions dont il n'est, à ce jour, pas question, puisque nous parlons d'un programme global. Je vous donne deux exemples :

- premier exemple, l'incubation de projets d'activités marchandes ou non marchandes portés par des allocataires en augmentant le partenariat de notre Métropole avec des incubateurs et partenaires de l'ESS ; je pense en particulier à la CRESS ;

- deuxième exemple, la valorisation concrète de l'engagement des allocataires pour des actions d'intérêt général, -très concrètement, des heures de bénévolat- grâce à un dispositif de type monnaie d'engagement qui, en gros, permettrait, pour X heures d'engagement, d'avoir accès à des services financés par la Métropole mais non accessibles à des hommes et des femmes percevant un revenu très modique ; je pense à des places lors des différents grands événements mais aussi à l'accès à des équipements sportifs et culturels.

Dernier point de mon propos -vous voyez, je suis à 1 minute 39 encore !-, des débats au niveau national - pointés par le collègue communiste- autour du territoire zéro chômeur de longue durée ouvre des perspectives pour certains et, sans doute, d'autres initiatives seront formulées dans les mois à venir ici, sur notre territoire.

De fait, notre Métropole de Lyon doit assurer la continuité du dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les allocataires volontaires, bien sûr et tenir, par exemple annuellement -c'est une proposition- un forum des initiatives publiques et privées favorisant l'entrée ou le retour à l'emploi de qualité pour toutes et tous.

Les écologistes voteront ce programme et resteront -vous l'avez compris- force de propositions.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, une étape importante pour la Métropole est en passe d'être franchie. Ce document cadre, qui fixe les grandes orientations politique de notre collectivité pour le mandat en cours, était très attendu.

Il était attendu car l'insertion est une nouvelle compétence qui recouvre autant le versement du revenu de solidarité active que l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires.

Sur notre territoire, on compte près de 50 000 foyers allocataires du RSA, soit plus de 108 000 personnes couvertes par le dispositif, 8 % de la population métropolitaine. Ce nombre est en hausse ininterrompue depuis 2009 avec + 9 % l'année dernière, comme en 2013 ; l'augmentation la plus forte s'observe pour le RSA activité seul avec + 13 % sur l'année 2014, c'est-à-dire 1 300 foyers supplémentaires.

Les enjeux financiers sont considérables. Le RSA représente une charge très dynamique dont les principaux paramètres, comme le montant et les conditions d'accès, nous échappent. La Métropole consacre près de 235 M€ pour l'insertion cette année, dont 218 M€ pour le seul versement des prestations.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi était également attendu car c'est bien sur cette question de l'insertion que la Métropole devra faire la preuve de sa capacité à mobiliser de nouveaux leviers d'action pour améliorer l'efficacité de l'action publique.

Nous pouvons, tant sur la forme que sur le fond, nous féliciter du travail accompli.

Sur la forme, je pense évidemment à la démarche de concertation exemplaire qui a été engagée à partir d'avril 2015. Il était indispensable pour la Métropole de s'approprier cette nouvelle compétence, de prendre le temps de la réflexion, en prenant appui sur l'expertise des acteurs du territoire ; madame Bouzerda d'ailleurs a rappelé tout à l'heure la qualité et l'intensité de cette concertation.

Satisfaction également sur le fond : en effet, le document présenté aujourd'hui traduit bien la volonté de la Métropole de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion. Les trois grandes orientations stratégiques et les 14 objectifs qui y sont inscrits abordent toutes ses dimensions et répondent à l'ensemble des problématiques auxquelles nous sommes confrontés.

Le fil directeur de ce programme métropolitain est le croisement des politiques publiques afin de développer des synergies nouvelles entre les politiques d'insertion et de développement économique. Précédemment, j'évoquais le fait que la Métropole devra faire la preuve de sa capacité à mobiliser de nouveaux leviers d'action. Très clairement, assurer une meilleure articulation de nos compétences constitue le véritable enjeu. C'est la clé pour apporter une plus-value à notre action par rapport à ce que faisait le Département. Car l'objectif à poursuivre est bien d'améliorer l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi pour sortir par le haut un maximum de personnes du dispositif RSA ; rappelons qu'aujourd'hui, 36 % seulement des allocataires sont en activité.

Première orientation du pacte : rapprocher le monde de l'entreprise et de l'insertion, ce qui passe par des actions concrètes à destination des entreprises pour les sensibiliser et les encourager à se mobiliser sur les questions d'insertion.

C'est tout l'intérêt de l'opération "1 000 entreprises pour l'insertion", une démarche unique en France dont l'objectif est de mobiliser, dans les quatre années du programme, 1 000 entreprises qui s'engageront à mener une action en faveur de l'insertion des publics en difficulté comme une embauche, un contrat passé avec une entreprise d'insertion ou un engagement dans une action de formation.

Il est également proposé de rendre nos dispositifs plus lisibles pour les entreprises qui sont trop souvent dépassées par leur complexité. Il s'agit de développer une offre de services qui leur est dédiée autour de la mise en place d'un interlocuteur clairement identifiable assurant l'interface, le chargé de liaison entreprise emploi.

La deuxième grande orientation du pacte s'articule autour d'un ensemble cohérent d'actions à destination des personnes dont la Métropole a la charge. Il s'agit là de développer une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires et tenant compte de la diversité des profils, afin de dynamiser leurs parcours.

Je pense en particulier à tout ce qui permet d'agir sur les freins périphériques à l'emploi comme les questions de mobilité pour lesquelles la Métropole soutient déjà des initiatives innovantes dans le cadre de la plateforme mobilité-emploi. Sont également prévus des efforts accrus pour améliorer l'employabilité des personnes

concernées en développant leurs capacités et compétences pour mieux répondre aux besoins des entreprises. C'est encore la sécurisation des parcours en renforçant l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs et en simplifiant les démarches administratives d'accès aux droits.

Enfin, parce que la politique d'insertion ne réussira que par la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun, la troisième orientation du programme métropolitain est essentielle. Sur ce point, la Métropole doit effectivement montrer l'exemple. Elle doit notamment le faire en actionnant en son sein le levier de la commande publique ; le schéma des achats responsables en cours d'élaboration devra traduire notre volonté et notre engagement en la matière. Elle doit également le faire en mobilisant, dans une vision transversale, l'ensemble de ses compétences pour développer l'offre d'insertion ; nous pourrions pour cela nous appuyer sur le schéma des solidarités, également en cours d'élaboration.

L'adoption du PMIE ne marque pas un aboutissement mais bien un commencement. Ce document est d'ailleurs amené à évoluer en fonction des évaluations qu'il conviendra de conduire sur les dispositifs mis en œuvre. A nous de nous l'approprier avec l'ensemble des autres acteurs concernés pour faire de la politique emploi-insertion de la Métropole un succès.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, madame la Conseillère déléguée, chers collègues, ces trois délibérations ont trait au programme métropolitain d'insertion pour l'emploi. Ce programme est, selon la délibération -et comme vient de le rappeler notre collègue-, un "cap" plutôt qu'un "plan d'actions précis et exhaustif". Nous sommes donc fondés à espérer que les propositions que nous avons déjà faites dans le cadre de la concertation ou que nous ferons en matière d'insertion et d'emploi seront entendues.

Dans le cadre de ce programme, vous affirmez la priorité donnée au public RSA, il est vrai, sans fermer la porte à la nécessaire mobilisation des partenaires de l'insertion et de l'emploi. Notre inquiétude porte, entre autres, sur le public jeune qui, bien en amont du RSA, rencontre des difficultés multifformes. Ce public est en nombre croissant malheureusement. Le défi de "1 000 entreprises pour l'insertion", c'est très bien -je pense que nous en sommes tous d'accord- mais cela ne va pas concerner systématiquement les plus éloignés de l'emploi ; parmi ceux-ci, on observe des besoins sociaux et socioprofessionnels en constante augmentation.

Dans ma Commune, à Bron, les deux quartiers en politique de la ville rassemblent à eux seuls 40 % des demandeurs d'emploi, avec un taux de chômage des jeunes pouvant atteindre 50 % ; près de 70 % de ces jeunes ont un niveau de formation inférieur ou égal au BEP. Et cet exemple vaut bien sûr -et malheureusement dirai-je- pour d'autres quartiers et d'autres communes. Ainsi, pour pouvoir agir efficacement en amont du RSA, la Métropole doit pouvoir s'appuyer sur la connaissance précise des publics, laquelle connaissance est bien sûr détenue par les Communes et les acteurs locaux.

Je crois qu'il faudra également faire se rapprocher les associations porteuses des PLIE à travers la mise en œuvre d'un outil unique, garant d'une vision globale en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de la Métropole ; ceci est possible tout en maintenant une enveloppe FSE déconcentrée qui pourrait demeurer à la main des Maires et de leurs acteurs de proximité.

Puisque je parle des acteurs de proximité, je voudrais en profiter pour poser une question à madame Bouzerda, par rapport aux commissions locales d'insertion. En effet, nous constatons que la CLI numéro 9 (Vénissieux, Saint-Fons, Feyzin, Mions) n'a toujours pas, à ce jour, de président !

J'en reviens au rapprochement entre économie, emploi, insertion -que nous souhaitons tous, je pense- ; il appelle également une collaboration entre l'échelle métropolitaine et l'échelle locale, les objectifs et conditions d'intervention étant du ressort de l'échelle métropolitaine mais l'adaptation aux territoires demeurant du ressort des villes.

En définitive, c'est bien une évaluation partagée des outils et dispositifs mobilisés en direction des populations fragilisées qui sera le gage du maintien de l'implication de tous les partenaires.

Notre groupe approuvera les délibérations numéros 2015-0939, 2015-0940 et 2015-0941, tout en regrettant que l'on stigmatise encore une fois, au détour de la délibération numéro 2015-0940 sur les modalités de gestion, les bénéficiaires du RSA qui sont bien loin d'être tous des fraudeurs potentiels.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole autrement.

Mme la Conseillère GANDOLFI : Monsieur le Président, chers collègues, depuis notre précédente intervention du mois de juillet, s'est tenue le 26 novembre dernier la réunion de clôture de la concertation insertion-emploi. A la suite de cette réunion, nous avons eu connaissance du document présentant les orientations stratégiques mises en œuvre dans le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi. La démarche engagée par la

Métropole dans ce domaine est essentielle tant ce sujet doit être au cœur du projet métropolitain du fait de ses conséquences et de l'enjeu qu'il représente pour l'ensemble des habitants du Grand Lyon.

Le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi s'inscrit dans la mise en œuvre de l'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et qui réforme les politiques d'insertion. Sur ce point, nous avons eu une lecture un peu plus nuancée que celle figurant dans le document. En effet, nous souhaitons que ce plan ne s'applique pas seulement aux bénéficiaires du RSA mais, d'une façon générale, à toute personne bénéficiaire d'un dispositif d'insertion. Cette vision est renforcée par la gestion des fonds européens au titre de l'inclusion qui, en termes de public cible, va bien au-delà des bénéficiaires du RSA. Ce texte prévoit à la fois l'élaboration d'un programme métropolitain d'insertion et, en termes de mise en œuvre, d'un pacte territorial pour l'insertion qui associe notamment l'Etat, les Communes et les organismes concourant au service public de l'emploi.

Sur la méthode, en premier lieu, on peut à la fois saluer l'intérêt d'un processus visant à associer l'ensemble des acteurs d'un territoire à cette démarche afin de recueillir une vision la plus large possible mais regretter que les Communes ait été rattachées à ce diagnostic un peu au dernier moment. On peut noter, ainsi que le rappelle la délibération, que ce plan métropolitain d'insertion pour l'emploi constitue un document qui se veut plus de cadrage que directement opérationnel. En ce sens, nous notons tous l'intérêt de passer d'un document stratégique à la déclinaison d'actions concrètes et tout particulièrement la prise en compte de la notion de territoire inclusif avec deux enjeux majeurs :

- le premier est la prise en compte de l'ensemble des conditions d'insertion des personnes dont il faut se préoccuper ; il nous faut faire rentrer dans le champ de nos préoccupations -comme le permet la loi que nous venons de citer- tous les acteurs tels que le PLIE, les demandeurs d'emploi gérés par Pôle emploi, les jeunes de moins de vingt-cinq ans suivis par les missions locales et que nous retrouvons pour certains, après des années, dans le dispositif RSA.

Comme nous l'avons déjà signalé, à Villeurbanne, ce sont 15 350 demandeurs d'emplois, dont 7 000 bénéficiaires du RSA. La mission locale assure l'accompagnement de 1 500 jeunes et enregistre une file active de 3 800 jeunes dont on pourrait souhaiter qu'ils ne soient pas renvoyés de dispositif en dispositif. Tout ce qui pourra être fait en amont du dispositif RSA doit être mobilisé ;

- second enjeu, le schéma métropolitain des solidarités qui aura vocation à définir des interventions concourant à l'insertion sur les autres aspects que l'emploi ; nous pouvons citer le logement, la santé, la mobilité, la formation qui restent souvent des freins à l'insertion.

Sur toutes ces questions, nous avons établi un diagnostic, identifié des freins et proposé des actions, dont certaines figurent dans le programme d'insertion qui nous a été soumis. On peut effectivement citer les leviers économiques comme la mobilisation des 1 000 entreprises, une offre de services aux entreprises, mobilisables après qu'une expertise des besoins en matière de RH ait été conduite, développer des stratégies filières s'appuyant sur les branches professionnelles, développer le cofinancement des contrats aidés et s'appuyer sur des leviers permettant l'accompagnement des créations d'entreprises.

Le parcours des bénéficiaires : afin de rendre les bénéficiaires du RSA acteurs de leur parcours, il est primordial de rendre possible l'accompagnement par des outils adaptés à l'accès à une activité. C'est une démarche active dont ils devront justifier pendant toute la durée du parcours d'insertion. Il est nécessaire que l'accompagnement soit bien au-delà de la simple embauche car les périodes de retour à l'emploi restent fragiles pour ceux qui en ont été éloignés pendant des mois voire des années. Et, concernant les acteurs, les délais doivent être raccourcis pour la prise en charge, par un référent, de chaque bénéficiaire ; le référent doit placer le plus rapidement possible le bénéficiaire dans une dynamique d'action, il devra savoir adapter et diversifier les modes d'accompagnement.

Enfin, sur le fond du document, nous saluons les mesures préconisées et nous pensons qu'à ce niveau, le travail de concertation a été très positif mais nous regrettons que, dans ce plan, ne soit pas présentés les outils de l'indispensable coordination à mettre en œuvre entre tous les intervenants. A défaut, elle est renvoyée à la seule pratique professionnelle des référents en proximité. C'est pourquoi nous avons proposé qu'un travail permettant l'élaboration d'un suivi de parcours individualisé des personnes en insertion, quelle que soit l'institution, la collectivité et/ou les acteurs effectuant ce suivi, puisse être élaboré ; ce suivi mentionnerait les mises en œuvre qui ont déjà été menées en termes d'accompagnement, ce qui a échoué et ce qui mériterait d'être retenté, dans l'objectif d'un gain de temps, d'une plus grande efficacité, efficience et cohérence qui bénéficieraient aux institutions, à tous les acteurs de terrain et surtout à la personne elle-même.

Nous saluons également la constitution de binômes auprès des développeurs économiques avec des chargés de liaison entreprise-emploi qui est une décision importante. Sur ce point néanmoins, nous souhaiterions que ceci se traduise, selon les moyens existant sur les territoires, par l'intégration d'un collectif partenarial, le cofinancement de dispositifs existants et reconnus. Cela nécessite donc de partager, avec les Communes qui le souhaitent, un diagnostic et les réponses que l'on aura à mettre en œuvre.

Pour conclure, les trois outils que vont être le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi, le pacte territorial pour l'insertion et le schéma des solidarités doivent trouver des instances de pilotage qui puissent articuler les dimensions opérationnelles communes, donner une place aux différents partenaires politiques qui peuvent être

différents et, en dernier lieu, trouver un moyen d'associer le niveau territorial et les Communes à la mise en œuvre afin d'assurer la mobilisation des différents territoires.

Néanmoins, le plan métropolitain ne définit pas ce schéma de pilotage ni même le rôle des commissions existantes, par exemple les CLI, alors même que c'est, pour l'ensemble des partenaires, et particulièrement les Communes, une condition de leur implication forte dans ce projet.

Enfin, un dernier point d'actualité sur lequel j'attire votre intérêt : la proposition de loi d'expérimentation territoriale visant à faire disparaître le chômage de longue durée a été adoptée cette nuit à l'unanimité par les Députés, au nom d'une utopie réaliste. Dans l'esprit d'innovation que la Métropole revendique, nous ne pouvons passer à côté de ce projet ; il constitue une véritable opportunité pour donner un nouveau souffle à nos politiques publiques en associant les acteurs du développement économique, les acteurs de l'insertion et les acteurs publics.

Nous voterons favorablement cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, madame la Conseillère déléguée, chers collègues, la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 a permis de réunir les compétences liées à la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active, autrefois l'apanage du Département, et celles de certains champs de développement économique qu'elle détenait via l'ex-Communauté urbaine.

C'est bien là l'un des atouts de notre Métropole, une de ses valeurs fondatrices, lui permettant d'intervenir sur différents secteurs en synergie et de conduire des actions transversales pour plus d'efficacité : la Métropole intervient sur de nombreux registres du développement économique, tels l'implantation, l'accompagnement et le développement des entreprises, le soutien à l'innovation, le renforcement de l'attractivité territoriale mais également une politique de maîtrise foncière nécessaire à l'éclosion de projets d'envergure.

De par son expérience acquise tout au long de ces années, la Métropole a su créer de véritables relations de confiance avec les entreprises du territoire. Désormais chef de file de l'insertion, la Métropole de Lyon souhaite articuler les champs de l'insertion et du développement économique. Cette approche est essentielle.

Nous souhaitons une Métropole forte mais également solidaire. Aussi, la définition d'un programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020 répond-elle à cette exigence. L'emploi est alors reconnu comme un élément structurant du territoire et l'accès à l'emploi comme un levier d'inclusion sociale.

Pour cela, la Métropole s'est appuyée sur l'expertise et l'expérience des acteurs du territoire. Une large concertation a été engagée d'avril à juillet 2015, réunissant les représentants du monde économique mais également d'associations d'usagers, pour aboutir à un diagnostic partagé. Je tiens à souligner que réunir des partenaires et des acteurs qui n'avaient pas cette culture d'échanges a été très riche d'enseignements et a permis d'établir un vrai dialogue. La Métropole a défini des axes stratégiques d'un programme partagé par des partenaires mobilisés et engagés, condition première de la réussite d'un tel projet.

Ce programme, support de l'action de la Métropole, permettra une déclinaison des objectifs. Nous pouvons nous en réjouir. Développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun constituent la base des trois orientations stratégiques prioritaires retenues, elles-mêmes déclinés en 14 objectifs opérationnels ; ces derniers nous ont été présentés en assemblée plénière et nous ne pouvons que soutenir cette démarche. Toutefois, les moyens financiers alloués seront-ils suffisants pour conduire un tel dispositif ?

Nous notons également une disposition particulière appliquée dans ce dispositif, que nous apprécions déjà car expérimentée au sein de Techlid : la mise en place de personnes dédiées, chargées de liaison entreprise-emploi, en lien avec les développeurs économiques. Cette action phare permettra d'appréhender la réalité de terrain, d'agir sur la proximité et d'être au cœur de l'intervention. Ceci révèle la nécessité d'une véritable connaissance du terrain et des enjeux de la proximité. C'est là tout le sens de la déclinaison opérationnelle et de la déconcentration des interventions.

Ce programme ambitieux constitue une nouvelle approche mobilisant tous les partenaires et acteurs concernés pour une adhésion totale, gage d'une dynamique certaine. Mais s'il est certain que cette dynamique de mobilisation préalable est essentielle, la prise en compte du terrain et sa connaissance à une échelle fine est indispensable. Les relais de proximité assurent la réussite des phases opérationnelles. Si l'homme économique est mondial, l'homme social est local.

Nous attendons avec impatience la mise en place de ce programme et l'encourageons vivement.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère JANNOT : Monsieur le Président et chers collègues, alors qu'elle va tout juste fêter sa première année d'existence, la Métropole de Lyon se dote aujourd'hui d'un programme métropolitain d'insertion pour l'emploi. C'est à la fois l'aboutissement d'un énorme travail de diagnostic et de concertation mais surtout un engagement fort pour l'avenir.

J'aimerais d'abord évoquer l'élaboration de ce programme et saluer la méthode retenue. Comme le souligne le premier rapport sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer, les politiques d'insertion et de développement économique mobilisent plus de 200 acteurs institutionnels, associatifs et élus sur le territoire métropolitain. Malgré l'ampleur de la tâche et du travail annoncé, ce sont bien la concertation, l'écoute et l'association de chacun d'eux à la réflexion qui ont été la méthode retenue pour définir une réelle politique partagée.

Cette concertation entre la Métropole et les acteurs concernés a permis d'organiser, dans un temps extrêmement restreint, l'animation de quatre groupes de réflexion-action associant partenaires institutionnels et associatifs, acteurs économiques, professionnels de la Métropole et bénéficiaires du RSA, la mobilisation spécifique des commissions locales d'insertion sur tous les territoires de la Métropole, la rencontre, par monsieur David Kimelfeld et madame Fouziya Bouzerda, des différents Présidents de groupes politiques et de Conférences territoriales des Maires et, enfin, un appel à contributions écrites volontaires à partir d'un espace collaboratif dédié.

L'ampleur de ce travail démontre l'ambition de notre Métropole de se doter de politiques publiques qui apportent des solutions à des besoins identifiés. En même temps, elle réaffirme sa volonté d'efficacité pour se doter rapidement d'outils et de modes de fonctionnement opérationnels, sur le terrain et au quotidien. Il faut donc saluer à la fois l'ambition politique affichée et l'ampleur du travail accompli par nos services.

Cette concertation a réuni de nombreux participants, partenaires institutionnels et associatifs, acteurs économiques, professionnels de la Métropole, bénéficiaires du RSA et nombreux élus. Elle a mobilisé 85 participants dans les ateliers qui ont pu auditionner 15 témoins et plus de 230 participants sur les territoires. Elle a aussi suscité 48 contributions écrites, tout cela en neuf mois, pour parvenir à un texte partagé et équilibré, soumis aujourd'hui à notre approbation.

Alors que nous sommes amenés à adopter également ce programme, il s'agit, à mon sens, d'un exemple parfait de notre volonté de faire ensemble. S'appuyer ainsi sur les nouvelles possibilités offertes par la Métropole peut produire nombre d'améliorations effectives de nos politiques publiques et rien n'interdit de faire évoluer ce document-cadre car si cette concertation a été si large, qu'elle a intégré tant de partenaires, c'est bien qu'il a été possible d'unir les acteurs de l'économie et ceux de l'insertion.

Cela m'amène à aborder les orientations stratégiques de ce programme, dont l'élément absolument essentiel, au cœur-même de notre démarche, est le retour à l'emploi. Il s'agit, en effet, d'un programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et j'insiste sur le mot "emploi" ; gage le plus sûr d'émancipation pour les individus, l'emploi de tous est et sera notre préoccupation constante.

Trois orientations stratégiques ont été ainsi définies.

D'abord, créer une véritable synergie avec les acteurs économiques en élargissant l'offre d'insertion aux entreprises, premiers pourvoyeurs d'emplois ; il était essentiel de profiter du rapprochement inédit en une seule délégation des mondes économique et de l'insertion pour bâtir des ponts et mettre à contribution, dans ce travail, les entreprises de notre territoire. Que ce soit à travers le nouveau dispositif "1 000 entreprises pour l'insertion", à travers le soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique ou la mise en réseau des professionnels de l'insertion et du développement économique, de nombreux leviers seront nouvellement actionnés afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes en insertion.

Ensuite, l'objectif d'un meilleur accompagnement des allocataires prenant mieux en compte la diversité des situations prend tout son sens lorsqu'il est possible, notamment, de dynamiser les parcours par des actions complémentaires à l'accompagnement. Je suis particulièrement satisfaite que cette notion du parcours des allocataires soit identifiée comme centrale dans le dispositif, avec la volonté d'un accompagnement qui vise à dynamiser et sécuriser ces parcours car ce sont bien là deux clés du retour à l'emploi.

Enfin, l'ambition de porter un projet commun qui prenne appui sur l'ensemble des compétences métropolitaines, mobilise tous les acteurs et les savoir-faire, optimise les ressources, en vue de construire une stratégie partagée par les parties prenantes et de développer un projet plus lisible, doit en effet constituer un guide pour notre action en la matière. D'un secteur aux structures jusqu'ici trop éclatées, aux dispositifs riches mais parfois hétéroclites et surtout répartis de façon inégale sur notre territoire, nous essayons de rassembler les forces pour mieux atteindre nos objectifs grâce à un cadre partagé.

Alors oui, le travail accompli doit être souligné car, pour la première fois dans notre Métropole naissante, la mise en place d'une politique publique s'est faite par la concertation de ses acteurs qui, ensemble, ont pu et su construire un cadre commun exemplaire. Il convient maintenant de développer le volet opérationnel grâce à l'élaboration d'un panel d'actions pour agir ensemble et parvenir au meilleur résultat tout en veillant à croiser et à agir aussi de manière transversale avec toutes les compétences de la Métropole.

L'intelligence territoriale et collective que nous évoquons régulièrement trouve ici une belle traduction, porteuse d'espoir, à la fois pour les acteurs de l'insertion et les publics accompagnés mais aussi pour l'avenir de notre Métropole. Car c'est là le sens même de sa construction et le chemin de son avenir.

Le groupe Socialistes et républicains métropolitains votera bien sûr avec enthousiasme les orientations proposées et le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, madame la Conseillère déléguée, vous nous proposez ce soir d'examiner un programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et, prioritairement, les orientations stratégiques de l'action métropolitaine pour l'insertion. Une stratégie liée à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA de l'agglomération lyonnaise, c'est important pour nous, c'est important pour eux, c'est important pour nos collectivités. Monsieur le Président, une stratégie, c'est bien la science ou l'art de combiner des opérations pour atteindre un objectif, souvent une victoire et non un concept attrape-tout dont le sens serait inversement proportionnel à son degré d'explication.

Des réflexions et plusieurs interrogations après lecture du document.

Une réflexion générale d'abord : Vous le rappelez, depuis janvier 2015, la Métropole exerce en lieu et place d'un Conseil départemental la compétence du revenu de solidarité active et de l'insertion de ses bénéficiaires. Il aurait été pertinent de faire état des grands axes de ce que fut la politique d'insertion du Conseil général du Rhône, de ses priorités comme des difficultés ou insuffisances de leur mise en œuvre.

Au Conseil général du Rhône, je n'étais pas une spécialiste de cette politique mais je ne vois de différence ni dans les actions majeures -ce qui est somme toute normal et rassurant s'agissant d'un dispositif légal- ni dans la façon d'appréhender et conduire cette politique d'insertion :

- soutien au secteur des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers-chantiers d'insertion, construction de stratégies filières,
- adaptation de l'accompagnement à la diversité des situations,
- prise en compte des considérations extérieures nécessaires pour le retour à l'emploi comme la santé ou le logement.

Or, on pouvait attendre et on attendait beaucoup plus de la nouvelle Métropole dans ce domaine puisque étaient rassemblées la compétence d'insertion du Conseil général et la compétence développement économique-emploi de la Communauté urbaine. Vous me direz que tout cela se construira avec le temps mais on devrait imprimer dès l'origine le changement de dimension induit par cette fusion au sein d'une même entité.

Des réflexions sur les trois orientations stratégiques prioritaires :

- sur la première, l'implication des entreprises : malgré les chargés de liaison entreprise-emploi au niveau des conférences territoriales des Maires en binôme avec les développeurs économiques, malgré la prise de conscience des entreprises, il restera des femmes et des hommes qui, pour des causes diverses, sont très éloignés du monde du travail en entreprise ;
- sur la deuxième orientation : information des allocataires, accompagnement diversifié et intensifié, professionnalisation des acteurs de l'insertion nécessiteront de mobiliser des moyens humains et des financements ;
- sur la troisième orientation : on ne peut qu'adhérer à nouveau au projet commun et à la coordination des nombreux partenaires institutionnels mais l'outil ou les outils pour y parvenir ne sont ni précisés ni même évoqués.

Monsieur le Président, plusieurs interrogations :

- la première concerne les moyens, tant humains que financiers : nous n'avons aucune indication sur les effectifs et les coûts. On parle de politiques à faire évoluer. Y aura-t-il des réorientations des fonds européens que la Métropole gèrera à compter de janvier 2017 ?
- la seconde interrogation concerne le nombre des opérateurs, souvent pointé comme source de complexité et de manque de cohérence. Y aura-t-il une évolution ?
- troisième interrogation sur les multipérimètres : Conférences territoriales des Maires, PLIE, Missions locales, Commissions locales d'insertion et Conférences territoriales emploi-formation ont des périmètres différents. Y aura-t-il une refonte ? Elle me semble nécessaire pour plus de lisibilité et d'efficacité.
- enfin, dernière question : l'évaluation des opérateurs et du dispositif, on en parle mais sans donner aucune indication sur les principes organisateurs de cette évaluation. Or, l'évaluation doit être définie et ses modalités prévues à l'origine. Allez-vous le faire ?

Ces réflexions et interrogations conduiront mon groupe à voter contre ces projets de délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Madame Bouzerda, peut-être quelques mots complémentaires.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Oui, quelques mots complémentaires justement sur ces interventions, rapidement pour ne pas longuement alourdir ce Conseil.

Simplement, en premier lieu, je rebondis tout de suite sur l'intervention de madame Nachury : on n'a pas rappelé la politique menée par le Conseil général puisque c'était sa politique. Néanmoins, dès le mois de janvier, il a été rappelé que, pour assurer la continuité du service public aux allocataires et aux bénéficiaires, on serait effectivement dans une année de transition, dans une année de reconduction et, tout au long de l'année, vous avez pu voter un certain nombre de délibérations justement pour assurer ce suivi de service public et cette absence de rupture vis-à-vis des bénéficiaires du RSA.

Plus précisément, la concertation a été initiée justement parce qu'on nous faisait d'ores et déjà grief, avant même d'avoir pris cette compétence, de ne pas avoir à imposer une politique par la Métropole sans recueillir l'ensemble des avis et l'ensemble de l'évaluation par les acteurs. L'objectif de cette concertation était justement de vous faire participer à la construction de ce programme et c'est dans le cadre de cet aboutissement qu'il vous est soumis.

Petit élément important effectivement, en matière d'effectif, juste quelques chiffres qui vous permettent tout de même de remettre en perspective le montant : sur le mois d'octobre 2015, nous avons servi, en allocations, le montant de 18 228 310 € pour 48 550 allocataires avec 59 000 personnes dans le dispositif. L'objectif est bien évidemment de ne pas exploser l'enveloppe budgétaire, de la contraindre. Cela suppose quoi ? Cela suppose justement de construire une politique, de réarbitrer un certain nombre d'actions, de pouvoir utiliser d'autres marges.

La mutualisation a bien été entendue. D'ailleurs, dans le cadre des délibérations qui vous sont soumises aujourd'hui, il y a notamment, dans le cadre d'un fonds de soutien, un soutien de 5 000 € à une étude, largement cofinancé par les autres acteurs puisque c'est l'Etat qui en finance une grande partie, justement pour accompagner cette mutualisation. Dans le cadre des rencontres qui avaient été effectuées avec monsieur David Kimelfeld, sous l'égide du Président, un gros travail a été fait d'échanges avec les entreprises, les associations et le travail de regroupement a été amorcé d'ores et déjà, même sous l'égide du Conseil général à l'époque, puisqu'on a des groupements solidaires, on a des entreprises qui se sont regroupées et qui sont bien conscientes de la nécessité absolue de mutualiser en cette période d'argent public très peu abondant. Donc cela c'est aussi tout un enjeu qu'on accompagne.

Au départ -vous l'avez dit et d'autres l'ont dit également notamment dans leurs interventions-, l'appréhension de cette compétence s'est faite aussi avec beaucoup d'humilité, avec une nouvelle collectivité, une nouvelle compétence, la nécessité d'assurer une continuité, la nécessité de rassurer les acteurs qui font tout de même un gros travail et qui ont participé fortement et qu'il a fallu effectivement et qu'il faudra accompagner dans cette démarche-là. Ce sont tous ces éléments qui sont pris en compte par la Métropole et non pas des décisions arbitraires imposées, qui pourraient se révéler catastrophiques.

Donc voilà ce que je peux effectivement vous dire sur ces aspects-là, sur des constats sur lesquels on vous rejoint. Sur l'évaluation, elle n'est efficace que si on est d'accord sur un certain nombre de critères et qu'on sait ce qu'on évalue bien, d'où la nécessité -c'est ce que j'expliquais quand je parlais de groupes de travail- de pouvoir établir justement ces critères dans le cadre des groupes thématiques que nous vous avons annoncés et qui sont d'ores et déjà prévus pour le démarrage de l'année.

Sur le public touché par l'insertion et, en tout cas, dans ce cadre-là, j'entends bien la volonté de toucher tous les publics en matière d'insertion. Je rappelle néanmoins que nous sommes, nous, en compétence légale pour le revenu de solidarité active et c'est à ce titre que le législateur nous transmet cette compétence et les moyens qui vont avec cette compétence ; à peine puisque je rappelle que le revenu de solidarité active n'est compensé qu'à hauteur de 53 %.

Pour le public jeune, un certain nombre d'instances existent -vous l'avez dit- : ce sont les missions locales avec l'Etat. Pour autant, la Métropole fait déjà à destination d'un large public : je rappelle que vous avez voté récemment des délibérations qui ont permis d'accompagner, dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes ; je rappelle également que l'ensemble des clauses d'insertion au sein de la Métropole bénéficient à plus de 44 % aux jeunes justement et ne sont pas réservées aux allocataires du RSA et qu'il y a quelque temps, dans ce même Conseil, nous avons voté une délibération sur la plateforme mobilité, qui est aussi une illustration d'une compétence qui va au-delà de ce public et qui permet effectivement de toucher un très large public.

Néanmoins, je rappelle que nous sommes contraints par notre compétence et notre champ de compétence puisque seuls les publics bénéficiaires du revenu de solidarité active se voient imposer effectivement un accompagnement ; et c'est inscrit dans la loi.

Sur les autres aspects, les demandes d'expérimentations, notamment sur l'expérimentation de zéro chômeur, la Métropole va justement tenter un certain nombre d'expérimentations et se réserve effectivement le droit d'abord de vérifier la pertinence du territoire, puisque que cela ne peut être qu'un territoire défini avec une validation de l'Agence nouvelle des solidarités actives, puis se réserve le droit d'expérimenter sur ce champ et à un certain nombre d'autres champs.

J'essaie d'être exhaustive dans la réponse que je peux vous faire sur un certain nombre de sujets, sinon la présentation sur ce dispositif aurait pu durer effectivement toute l'après-midi. Voilà, simplement ces observations.

Peut-être au tour de monsieur le Vice-Président Kimelfeld ?

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Kimelfeld, peut-être quelques mots.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Quelques mots rapides, monsieur le Président, juste pour dire à madame Nachury que nous entendons les questions que vous avez posées, nous répondrons de nouveau mais nous avons déjà en partie répondu à plusieurs reprises à ces questions légitimes ; nous l'avons fait notamment à travers une rencontre avec le Président de votre groupe, nous l'avons fait encore lundi soir au Conseil d'administration de PLIE Uni-Est où beaucoup de membres de votre groupe sont présents à travers les Communes. Donc oui, bien évidemment, à l'évolution des structures et à l'évolution des périmètres, elle est nécessaire et impérative, y compris d'ailleurs sur les périmètres de formation en lien avec la Région et, bien évidemment, oui à l'évaluation des opérateurs.

Je voudrais simplement remercier très rapidement les groupes qui vont accorder leur confiance à ce texte et leur dire que cela nous place devant une grande responsabilité collective face à la question majeure qui est celle de l'emploi : responsabilité d'abord face à cette assemblée, face aux élus, face aux Communes, y compris d'ailleurs pour écouter et étudier les questions qui nous ont été faites encore ce soir dans les différentes interventions ; responsabilité aussi face aux allocataires du RSA et leurs familles parce que ce sont eux qui vivent les difficultés et qui sont en demande de cette activité et de ces emplois ; responsabilité face aux entreprises qui se sont déclarées prêtes à travailler de manière intense sur cette question et c'est peut-être un des changements avec la version Conseil général, tout simplement parce que la compétence est ici depuis longtemps, avec ce levier et cette capacité à créer cette synergie.

Voilà ce que je voulais dire. Nous continuerons à y associer le plus grand nombre, dans le même état d'esprit que celui qui a prévalu à la concertation. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je voudrais aussi remercier -une fois n'est pas coutume- les services qui ont fourni un travail extraordinaire, un énorme travail sur le volet de la concertation ; cette concertation en quelques mois a été un gros travail et je voulais les remercier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous restons fidèles à la coutume. Je mets donc aux voix ces dossiers.

Mme la Conseillère BURRICAND : Non, s'il vous plaît, une explication de vote.

M. LE PRÉSIDENT : Oui.

Mme la Conseillère BURRICAND : Les élus de Vénissieux du groupe Communiste, Parti de gauche et républicain ne prendront pas part à ce vote pour la simple raison qu'il y a un principe de base en ce qui concerne le dispositif RSA qui est l'équité de traitement sur le territoire de la Métropole. Or, cette équité de traitement n'existe pas puisque, depuis janvier 2015 où la Métropole a pris la compétence, il n'y a pas de Président de CLI à Vénissieux, pour des raisons partisanes. Nous ne pouvons donc pas être hypocrites et prendre part à un vote qui n'a aucun sens sur notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets donc aux voix ces dossiers :

- pour : Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Boumertit, Mme Burricand, M. Millet, Mme Peytavin, Mme Picard qui n'ont pas pris part au vote) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;

- contre : groupe Les Républicains et apparentés ;

- abstention : néant.

Adoptés, M. Boumertit, Mme Burricand, M. Millet, Mme Peytavin, Mme Picard (Communiste, Parti de gauche et républicain) n'ayant pas pris part au vote des dossiers n° 2015-0939 à 2015-0941 et Mme Runel n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n° 2015-0941 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N° 2015-0858 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Gouvernance de la plaine Saint-Exupéry - Extension du périmètre du Pôle métropolitain - Modification des statuts du Pôle - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0858. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Merci, monsieur le Président, mais c'est notre excellent collègue Jean-Yves Sécheresse qui va rapporter ce dossier puisqu'il était dans la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Sécheresse.

M. le Vice-Président SÉCHERESSE : Deux trois mots pour indiquer que ce dossier est un peu l'aboutissement de tout un itinéraire qui a été commencé dans l'ancien mandat puisqu'il s'agissait, avec la Chambre de commerce

du nord Isère, avec l'Agence d'urbanisme et surtout la Communauté de Communes de l'est lyonnais, de travailler à l'avenir de la plaine de Saint-Exupéry.

Vous le savez, nous étions extrêmement soucieux de l'avenir de ce territoire important se situant, par définition, à l'extérieur de la Métropole, sachant que des problèmes de spéculations foncières commençaient à ronger le territoire et qu'il s'agissait de faire attention et de protéger notre agriculture, d'assurer un développement économique équilibré, en particulier en veillant à ne pas scinder les grands tènements si rares dans notre aire métropolitaine.

Bref, avec l'ensemble de ces partenaires, plus le SCOT, nous avons travaillé -vous vous en souvenez- pendant l'ancien mandat et la modification de la DTA est intervenue ; nous l'avions approuvée ici et elle vient d'être approuvée le 25 mars dernier par le Préfet de la Région.

Donc, avec notre appui, le Préfet a souhaité que la modification de cette DTA repose sur un consensus, à savoir qu'il ne convenait pas -et nous souhaitons aller dans ce sens-là- de rajouter encore une instance de gestion territoriale, une autre structure et c'est ainsi qu'en commun accord avec l'ensemble des acteurs, nous avons souhaité que le Pôle métropolitain soit l'outil choisi pour faire en sorte que la gouvernance de la plaine de Saint-Exupéry soit assurée.

Il s'agit aujourd'hui de réviser les statuts du Pôle puisque, pour ce faire, nous allons étendre le périmètre du Pôle métropolitain qui se limitait jusqu'à présent à quatre entités et va voir une Communauté de Communes de l'est lyonnais intégrer prochainement, après son vote favorable d'il y a quelques jours, le Pôle métropolitain lyonnais.

Cette compétence nouvelle du Pôle métropolitain est un petit peu une compétence à la carte. Bien entendu, nos amis de Saint Etienne ou du Dauphiné ou de l'agglomération Viennoise ne sont pas directement en prise avec cette tâche.

Cette extension du périmètre nous conduit aussi, pour d'autres raisons, à accueillir très prochainement la Communauté de Communes de l'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, qui elle-même a souhaité intégrer ce qui devient un outil extrêmement important de gestion de l'aire métropolitaine lyonnaise. Donc cela demande une modification des statuts.

Voilà, monsieur le Président, ce dont il s'agissait.

Pour ce qui concerne la Métropole de Lyon, il conviendra de désigner des membres et des représentants et, bien entendu, l'année 2016 sera une année de construction de ce nouveau Pôle métropolitain.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, nous approuvons l'entrée de la CCEL et de l'agglomération de Villefranche sur Saône dans le Pôle métropolitain, il y a là une logique de bassin économique et d'aménagement du territoire.

Nous regrettons que ce travail de mise en réseau réalisé par les collectivités locales ne soit pas suivi par les chambres consulaires de Villefranche sur Saône, en particulier. Le développement économique de nos territoires doit passer avant les questions de structure et de leadership. Nous espérons que la situation puisse évoluer positivement suite à cet élargissement.

En décembre 2013, lors du débat au conseil municipal de Lyon concernant la modification de la DTA de la Plaine Saint-Exupéry, j'avais suggéré que le Pôle métropolitain puisse être la structure de pilotage de cet espace à fort enjeu économique pour notre Métropole et pour la Région. Je suis donc très heureux de voir que vous avez entendu nos suggestions.

Nous avons cependant plusieurs remarques :

1° - Cette évolution constitue un véritable changement de nature du Pôle. En effet, jusqu'à ce jour, le Pôle était une structure de coopération et de dialogue inter-collectivités. Avec cette nouvelle mission, il doit maintenant porter des actions importantes pour notre territoire comme l'aménagement de ZAC ou comme des acquisitions foncières. Ceci ne sera pas sans conséquences budgétaires et structurelles.

2° - Cette évolution repose la question de l'entrée de la Région dans le Pôle. Nous avons déjà soulevé ce point à plusieurs reprises. Comment développer un nœud multimodal, comment développer le ferroutage sans associer dans la structure de pilotage la Région qui est la collectivité compétente dans le domaine des transports ferroviaires ?

3° - Lors du dernier conseil métropolitain, vous avez indiqué que le développement économique du territoire de la plaine Saint-Exupéry devait être exclusivement orienté vers la logistique ; il ne devait pas accueillir d'activité tertiaire pour ne pas faire concurrence aux agglomérations. Pour faire court, selon vous, la Métropole, et

particulièrement la Ville centre, se réserve les emplois à haute valeur ajoutée, les autres territoires périphériques étant cantonnés aux industries consommatrices d'espaces proposant des emplois moins qualifiés.

Ceci est d'autant moins cohérent que vous prévoyez justement dans le PMI'e -nous en avons parlé il y a quelques minutes- de développer l'insertion professionnelle dans le secteur marchand.

Nous ne partageons pas cette vision hyper-centralisatrice de la Métropole et nous continuerons à défendre le développement d'une Métropole multipolaire équilibrée.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Simplement un mot sur ce point : nous pensons que, sur le territoire de la plaine de Saint-Exupéry, nous devons concentrer sur ce qui nous permet de développer les grandes infrastructures que l'on va avoir, à la fois notre aéroport que nous espérons de plus en plus international et, en même temps, les grandes infrastructures ferroviaires qui vont passer par ce territoire. Et donc nous ne disons pas qu'il doit y avoir de la logistique simplement, et en particulier pas la logistique du type de celle à laquelle vous pensez qui est une logistique ancienne ; la logistique aujourd'hui incorpore de plus en plus de matière grise et donc c'est cela que nous voulons développer dans ce territoire, comme nous essayons de spécialiser l'ensemble des pôles à l'intérieur de l'agglomération.

Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole de Lyon dispose actuellement de 31 représentants au sein du conseil du Pôle métropolitain. Consécutivement à la révision des statuts de ce dernier, il incombe au conseil de la Métropole de désigner 12 représentants titulaires supplémentaires.

Je vous propose les candidatures suivantes :

	Qualité	Prénom	Nom
1	Mme	Murielle	LAURENT
2	M.	Stéphane	GOMEZ
3	M.	Philippe	COCHET
4	M.	Max	VINCENT
5	Mme	Martine	DAVID
6	M.	Alexandre	VINCENDET
7	M.	Jérôme	STURLA
8	M.	Pierre	HEMON
9	Mme	Martine	MAURICE
10	M.	Bernard	GILLET
11	Mme	Fouziya	BOUZERDA
12	M.	Yann	COMPAN

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2015-0860 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0860. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2014.

Cette égalité entre les hommes et les femmes est un principe constitutionnel qui date de 1946, conforté par différents textes : une loi de mars 2012, un protocole d'accord en mars 2013 puis une loi du 4 août 2014 qui nous demande de faire un rapport annuel sur la situation réelle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, avec également un décret du 24 juin 2015 relatif aux rapports sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant les collectivités territoriales, précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport.

Ce décret s'applique au budget présenté par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans le contexte de la création de notre Métropole de Lyon, nous avons là un rapport qui date bien sûr de 2014 et qui ne fait état, bien évidemment, que de la Communauté urbaine.

En l'état actuel, cette réforme majeure ne permet pas, à ce stade, de disposer d'indicateurs rétrospectifs qui soient pertinents. Donc c'est vrai que l'on est un peu sur notre faim avec ce rapport. Bien évidemment, on peut le comprendre. Néanmoins, puisque la proportion de femmes est passée de près de 27 % au sein de la Communauté urbaine à près de 50 % au sein de la Métropole suite à l'accueil de nos collègues du Conseil général, on se dit qu'effectivement, il y aura là matière à bien examiner le rapport prochainement, c'est-à-dire que l'année prochaine, on examinera le rapport de l'année 2015. En l'état actuel, il faut nous contenter de ce rapport mais on peut préciser tout de même qu'en ce qui concerne les marchés publics, la première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L 146-1 du code du travail précisément sur l'égalité femmes-hommes et l'avoir mis en œuvre après avoir réalisé ou engagé la régularisation en matière d'égalité hommes-femmes -c'est l'article L 242-5 du code du travail-.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues. C'est vrai qu'on aurait aimé pouvoir en dire plus mais en l'état actuel, il y avait 27 % de femmes au sein de notre Communauté urbaine en 2014.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, la politique d'égalité femmes-hommes n'est plus un choix optionnel pour les collectivités territoriales -je le dis à tous mes collègues Maires ici présents- comme pour les entreprises. C'est une politique encadrée par des lois, politique qui doit être menée avec détermination dans toutes les compétences de nos territoires afin de réaliser l'égalité réelle, qui doit progresser encore dans de nombreux domaines en France.

Le présent rapport est une obligation légale annuelle à laquelle la Métropole se soumet ce jour. Nous nous en félicitons. Il y a ici la volonté encore rare de se mettre rapidement dans les clous de la loi et, nous l'espérons, de donner le signal de notre volonté de faire avancer le sujet.

Le rapport de ce jour porte sur des chiffres du Grand Lyon en 2014 -comme l'a dit notre collègue madame Michèle Vullien-, c'est-à-dire sur une collectivité aux compétences considérées comme largement masculines : la propreté, l'eau, la voirie, la gestion des déchets. Les chiffres que nous voyons ici portant sur des salariés à 73 % masculins changeront donc beaucoup avec l'arrivée des compétences sociales qui sont assurées, au contraire, majoritairement par des femmes. La répartition sociale des emplois reste en effet encore très genrée, les femmes sont encore concentrées en France dans 12 familles de métiers sur 87. Soulignons tout de même qu'il y a au Grand Lyon et dans la Métropole des DGA femmes sur des postes originaux comme la voirie ou le développement urbain ; c'est rarissime, bravo pour elles et pour nous !

La fonction publique n'est pas exempte des inégalités femmes-hommes, contrairement à ce que beaucoup imaginent. Nous l'observons au Grand Lyon aussi concernant la précarité des femmes, double de celle des hommes, le temps partiel touchant un quart des femmes contre moins d'un pour cent des hommes, les difficultés d'évolution de carrière pour les femmes en catégorie C et, bien sûr, l'écart de rémunération qui s'aggrave en montant dans les catégories, classique aussi.

Des points positifs cependant comme la formation pour les femmes et la prise des congés liés à la paternité pour les hommes de quelques jours seulement. Ce n'est pas encore automatique, même en France, que les hommes prennent le congé paternité.

Nous souhaitons donc -comme l'a dit madame Michèle Vullien- que l'an prochain, le rapport soit plus fouillé, qu'il porte sur des aspects plus détaillés qui préciseront les inégalités et la formation de ces inégalités. Par exemple, la question de l'évolution des carrières des femmes, les remplacements des congés de maternité et parentaux, une analyse fine des écarts de salaires, des régimes indemnitaires, des primes. Cela permettrait de monter un plan

d'action pour entamer la correction de ces inégalités qui risquent de s'aggraver à l'avenir avec un personnel plus féminin.

Il serait bon que la Métropole de Lyon, grande collectivité, porte une politique d'égalité femmes-hommes dans ses RH et aussi, en général, dans ses rapports à la population, par exemple, sur la lutte contre les violences faites aux femmes qui doit s'organiser au niveau métropolitain, ou sur nos marchés publics -comme il vient d'être dit- ou sur notre communication interne ou externe, etc.

Notre groupe apprécie donc ce premier exercice et sera attentif à ses suites.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, en commission finances, nous avons bien compris qu'il ne s'agit pas là d'un rapport "0" de la situation comparée entre les femmes et les hommes de la Métropole mais bien d'un rapport "-1" -si je reprends la formule de monsieur Soulas-, en compilant des données ne concernant que le Grand Lyon pour l'année 2014. Il n'empêche que ces données transmises nous interpellent sur certaines situations professionnelles et peuvent donner quelques grands axes de la politique sociale de la Métropole.

Aujourd'hui, la place des femmes dans tous les secteurs de l'économie et de la vie publique reste encore un combat quotidien tant les freins et les résistances sont encore importants. Que ce soit dans les conseils d'administration, les partis politiques, les organisations syndicales ou la représentation des salariés, les modèles de pensée font que, structurellement, les femmes ont encore de sérieuses difficultés à s'imposer et, sans volonté politique forte, rien ne peut s'accomplir dans la durée.

Les écologistes ont été les premiers à intégrer la parité dans le fonctionnement de leurs institutions. Ceci nous a permis très tôt d'appréhender les contraintes sociétales qu'il faut prendre en compte pour que les femmes puissent se retrouver sur le même pied d'égalité que leurs homologues masculins.

Aussi, nous ne sommes pas étonnés que ce rapport comprenne plusieurs données factuelles illustrant les écarts, parfois importants, que nous constatons déjà dans le secteur privé, à savoir la question des salaires, des temps partiels, des promotions, des fonctions d'encadrement, de la précarité de l'emploi, etc.

Mais il existe encore d'autres freins au principe d'égalité qui ne sont pas abordés dans ce rapport. Je veux parler de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, les conditions d'utilisation du congé parental, la répartition de ce congé entre les parents, l'encouragement au congé de paternité et d'accueil des enfants, les temps de travail, etc. et aussi les mesures de prévention du harcèlement sexuel et de la violence sur le lieu de travail. Bref, tout un ensemble de dispositions qualitatives qui vont bien au-delà de la présentation de chiffres et modifient structurellement le fonctionnement des services.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, les enjeux pour la Métropole sont importants, non seulement sur les questions de rattrapage de rémunération, de stabilité des emplois et d'évolutions de carrière mais aussi sur l'organisation même des services, et tout particulièrement l'organisation des postes de travail exposés à l'accueil du public très majoritairement tenus par des femmes qui se trouvent, de fait, bien plus exposées à des situations de violence que leurs collègues masculins.

Monsieur le Président, en ces temps d'obscurantisme, qu'il soit politique ou religieux, il est fondamental que la Métropole de Lyon soit aussi un modèle social exemplaire tout en étant un modèle économique enviable.

Nous voterons bien entendu favorablement cette délibération et nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour examiner le rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole et les actions qui seront engagées dans ce sens.

Merci beaucoup pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Le rapport de situation comparé permet d'objectiver des données parfois ressenties. Il permet de se réinterroger sur ses propres pratiques dans les divers domaines d'intervention de la collectivité.

En matière de ressources humaines, il est nécessaire de lutter contre la précarité des emplois qui touche bien plus les femmes que les hommes car ce sont elles qui sont le plus souvent employées à temps partiel : 26 % pour les femmes contre 1 % pour les hommes à la Métropole. Lutter pour l'égalité femmes-hommes, c'est proposer plus de temps complets, plus de titularisations et, pour la collectivité, c'est éviter une discrimination à l'embauche, qui a longtemps présidé dans les choix lors de recrutement, celle de recruter essentiellement des femmes pour des équipements dédiés à la petite enfance, par exemple, ou des hommes pour des métiers techniques.

Par ailleurs, si les fonctions de direction sont bien partagées quand il s'agit de directeur général ou de cadre A, les fonctions d'encadrement reviennent aux hommes à des niveaux intermédiaires ou parmi les cadres C. Globalement, 74 % sont des postes d'encadrement occupés par des hommes ; les hommes ont sûrement naturellement plus d'aptitude à cela. Puis les rémunérations moyennes sont comme ailleurs, publiques et privées et confondues elles aussi.

Cette délibération doit marquer la première étape d'une politique en faveur de l'égalité femmes-hommes mais il est certainement nécessaire d'aller plus loin. Travailler à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, c'est affirmer que l'égalité est un droit fondamental. Si le principe est consensus, le rendre effectif est plus complexe car les obstacles et les préjugés entravent cette égalité de manière parfois insidieuse et invisible.

Un plan d'actions permettrait à la Métropole de répondre à divers objectifs majeurs : travailler sur les inégalités structurelles et la répartition des rôles sociaux encore très stéréotypés, irriguer ces politiques publiques pour changer les pratiques, développer une culture commune de l'égalité en luttant contre toutes les formes de sexisme.

Rapidement, je citerai quatre exemples d'actions : l'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons au collège, lutter contre les violences faites aux femmes, aider des structures associatives qui oeuvrent pour voir disparaître l'assignation à des rôles sexués dans les actes de la vie quotidienne, conditionner les aides publiques aux associations sportives ou culturelles à des comportements vertueux en matière d'égalité ou de non-discrimination.

Un certain nombre de Communes de la Métropole se sont emparées du sujet comme à Villeurbanne où nous venons de signer, le 25 novembre dernier, la charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Une charte, c'est bien, mais elle est accompagnée d'un plan d'actions pour les quatre années à venir et c'est le plan d'actions qui est essentiel : résister aux stéréotypes peu lisibles mais bien ancrés qui finissent par tous nous conditionner depuis la plus tendre enfance, réduire les inégalités, faire évoluer les mentalités et mieux vivre les différences. Il n'y a pas de baguette magique mais il y a au moins une conjugaison d'efforts individuels et collectifs et la collectivité se doit, là aussi, de montrer l'exemple.

On le voit, le sujet n'est pas une lutte vaine et dépassée. La vision stéréotypée forge les mentalités mais aussi la conception de l'espace public et de ses usages. Si, nous, en Europe, nous ne montrons pas toutes et tous l'exemple, qu'advient-il des femmes en Inde, en Iran ou en Arabie Saoudite ?

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, chers collègues, je souhaitais, à la faveur de ce rapport, apporter un éclairage un peu plus large sur la question de l'égalité femmes-hommes dans le travail.

Dire d'abord que, bien sûr, il nous faut être particulièrement attentifs dans nos collectivités locales. Concernant la Métropole, cet objectif d'égalité est bien entendu, prioritaire.

J'aimerais néanmoins en profiter pour déplacer un peu le focus vers des domaines où il n'existe pas réellement de contrôle de la parité, contrairement, par exemple, à la vie politique soumise en ce sens à des obligations légales même si l'on peut les considérer insuffisantes ; des domaines donc où n'existent ni contrôle ni observatoires et dans lesquels notre responsabilité est d'être force de proposition et d'accompagnement car la nécessité de faire progresser la parité au travail dépasse largement les frontières de notre hémicycle et de notre collectivité.

Il réside là, à mon sens, un enjeu absolument central et transversal, qui est celui de parvenir à démonter les représentations. Cela se fait à force de persévérance, de travail, de petites touches, en ayant toujours à l'esprit l'objectif d'égalité. Pour cela, nous disposons de nombreux outils dans des domaines très variés.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat, nous venons de constituer, à la Métropole, un comité de stratégie composé de chefs d'entreprises qui évalue et qui propose des solutions pour les prochaines années. Ce comité est paritaire.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat toujours, féminin, plus spécifiquement, un travail de fond est mené depuis de nombreuses années. Nous pouvons, pour cela, nous appuyer sur des associations dont l'engagement sans faille est à saluer et grâce auxquelles notre travail porte ses fruits car le nombre de femmes créatrices d'entreprises augmente significativement. Il me faut aussi, ici, saluer notamment le Réseau entrepreneuriat féminin mené par madame Anne-Lise Rodier, Rhône-Alpes Pionnières présidé par madame Claire Saddy ou encore Femmes chefs d'entreprises qui fête aujourd'hui ses soixante-dix ans d'engagement et je veux en profiter pour les remercier du travail accompli.

Car bien sûr, en 2015 encore, il est compliqué pour les femmes d'entreprendre. Mais surtout parce qu'au-delà des freins de nature sociale que nous connaissons tous, le fait notamment qu'elles demeurent plus investies des charges familiales, il existe un frein psychologique, sous-tendu par cette représentation, absolument obsolète mais tenace dans notre société, que le monde de l'entreprise serait réservé aux hommes.

S'engager pour aider à renverser la vapeur dans ce domaine, soutenir ces réseaux et ces associations n'est pas, mes chers collègues, qu'un positionnement philosophique, c'est simplement faire preuve de pragmatisme et de

bon sens lorsque les chiffres nous montrent que les entreprises dirigées par des femmes combinent de meilleurs résultats et une pérennité supérieure.

Ces représentations vivaces sont donc autant de freins à notre efficacité économique globale. Il est tout aussi nécessaire de parvenir à les combattre dans le domaine de l'insertion car elles nous font fermer trop de portes a priori sur l'idée que tel ou tel emploi serait mieux indiqué pour un sexe que pour l'autre.

Dans le domaine de la culture, un travail est aussi à mener, même si à Lyon nous sommes, à ce titre, plutôt bien dotés puisque nous pouvons citer les Biennales, le théâtre des Célestins, la Maison de la Danse, le Musée des Confluences, au sein desquels les fonctions de direction sont occupées par des femmes. Si notre territoire va dans la bonne direction, les inégalités persistent et nous devons continuer à travailler : là encore, nous pouvons compter sur des associations engagées et forces de propositions comme HF Rhône-Alpes.

Dans un dernier domaine enfin, saluons ici le nouveau CA paritaire de la Fondation pour l'université de Lyon.

Mais, au-delà de nos efforts et de ces symboles, mes chers collègues, notre Métropole a également une compétence collèges et notre capacité à casser ces représentations sociales passe bien évidemment par l'éducation et la jeunesse ; et je sais qu'Annie Guillemot et Eric Desbos sont particulièrement mobilisés.

Ensemble donc, avec tous les acteurs associatifs, toutes les entreprises notamment qui agissent dans nos domaines de compétences mais aussi grâce à nos compétences propres, grâce à la force d'action nouvelle de notre Métropole et aux nouvelles synergies que nous pouvons créer, nous devons mener un travail de fond sur l'égalité femmes-hommes. C'est un combat de chaque instant, c'est un combat juste, fondamental et à notre portée.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2015-0861 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1^{er} janvier 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0861. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM : Mes chers collègues, il s'agit d'un rapport relatif à la révision annuelle de divers tarifs, prix ou redevances. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous avons donc ensuite un temps de parole du groupe UDI et le groupe des Républicains a demandé un vote par division.

M. le Conseiller LAVACHE : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vais mettre aux voix par division. Je mets mettre aux voix le paragraphe "XV -Tourisme, taxe de séjour" du DELIBERE :

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix les autres paragraphes du DELIBERE :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0863 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 9° - Réseau de chaleur urbain de La Duchère - Prise en charge, par la Métropole, d'une quote-part des emprunts souscrits par la Ville de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0863. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un projet de délibération que je vous demande d'accepter après un avis favorable de la commission des finances, institutions, ressources et organisation territoriale, concernant le réseau de chaleur urbain de La Duchère, avec une prise en charge, par la Métropole, d'une quote-part des emprunts souscrits par la Ville de Lyon, compte tenu de la compétence qu'elle exerce maintenant depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les réseaux de chaleur.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Une minute d'intervention pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Court rappel, monsieur le Président, de la question posée en commission sur un peu d'explication du calcul des 4 M€, qui ne doit pas être bien simple. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N° 2015-0875 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0875. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'un dossier précisant la définition, la durée et l'organisation du temps de travail des agents de notre Métropole.

Vous savez que le personnel du Département et celui de la Communauté urbaine ne travaillaient pas sur le même volume horaire annuel. Dans notre délibération de février 2015, nous avons défini un cadre général commun pour l'organisation des temps de service et du temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la Métropole de Lyon de manière à déterminer les conditions d'une harmonisation progressive de la durée et des modalités de travail des agents. L'année 2015 avait été envisagée comme une période transitoire permettant de fixer les différentes règles de gestion de la collectivité et aux services de la Métropole de s'organiser. Cette période a donc permis de définir les conditions de mise en place d'un cadre commun applicable à compter du 1^{er} janvier prochain.

A partir du 1^{er} janvier 2016, la durée annuelle légale sera pour tout le monde de 1 607 heures. La durée hebdomadaire moyenne sera de 35 heures. Le nombre moyen de semaines travaillées sera de 45,91, le droit à congé de cinq fois les obligations hebdomadaires de service, les jours d'aménagement du temps de travail calculés sur nombre d'heures annuelles travaillées moins 1 607 heures divisé par la durée de la journée de travail.

Plusieurs formules sont proposées et les agents se positionnent sur le choix d'un cycle, les agents de la Métropole de Lyon travaillant par principe sur une base de cinq jours de travail hebdomadaires. Toutefois, il convient de préciser que les sujétions particulières fixées pour tenir compte des spécificités liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résulte, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaire décalé, de travail en équipes, de modulations importantes de cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux, peuvent justifier une réduction de la durée annuelle du travail qui ne peut, en tout état de cause, être inférieure à 1 200 heures annuelles. La prise en compte des sujétions est établie après avis du comité technique. Donc les conditions de prises en compte des ces sujétions particulières au sein de la Métropole feront l'objet d'une délibération avant le 1^{er} janvier 2018. Jusqu'à cette date, les dispositifs de compensation existants peuvent être maintenus.

Voilà, monsieur le Président, en ce qui concerne la nouvelle organisation prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, la loi Aubry du 19 janvier 2000 relative à la réduction renégociée du temps de travail a été transposée par le décret du 12 juillet 2001 qui a permis son application à la fonction publique territoriale. Depuis, la durée légale du travail pour un plein temps -comme l'a rappelé la Vice-Présidente- dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics est soumise au droit commun à savoir 35 heures par semaine ou 1 600 heures par an, qui ont été portées en 2004 à 1 607 heures par an par solidarité avec les personnes âgées. Le temps de travail, quant à lui, peut être organisé par contre selon diverses modalités.

Lors du Conseil du 23 février 2015, il a été déjà question de l'organisation des cycles de travail. Il était spécifié que le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon avaient des modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail différentes, liées à l'histoire de chacune de ces deux collectivités. La mise en place de la Métropole nécessitait donc de fixer de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour assurer le fonctionnement du service public. Cette délibération de février proposait, par conséquent, des dispositions transitoires. Ainsi pendant cette année 2015 de transition, les agents issus du Département du Rhône continuaient de bénéficier des formules du Conseil général du Rhône ; dans le même temps, les agents issus de la Communauté urbaine continuaient de bénéficier de leurs formules d'aménagement du temps de travail.

Quels sont donc les enjeux pour le personnel de la Métropole de la nouvelle organisation portée par la délibération de ce jour ?

Le risque le plus fort est que des inégalités subsistent pour les agents à poste équivalent, malgré une volonté d'harmonisation.

Par ailleurs, des opportunités existent, notamment la mobilité interne, pour peu qu'elle soit un choix des agents, ainsi que la spécialisation et l'accès à la formation. C'était le cas au Grand Lyon et nous espérons que, pour la Métropole, il en sera de même.

Nous comptons donc sur la Métropole pour veiller à ce que tous ces risques et opportunités potentiels soient maîtrisés.

Comme précisé dans un rapport au Premier Ministre de novembre 2013 suite à une mission d'audit, monsieur Bernard Pêcheur, Président de la section d'administration du Conseil d'Etat, insiste sur la nécessité d'une évaluation tous les cinq ans des organisations et temps de travail de la fonction publique territoriale. Vu les nouvelles collectivités créées, dont la Métropole fait partie, ce besoin est encore plus prégnant. Nous espérons donc qu'une prochaine édition du rapport du corps d'inspection sera publiée sous peu. Nul doute que nous pourrions y puiser des éléments importants à analyser, notamment pour s'assurer de la qualité de vie au travail des agents de la Métropole.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets donc ce rapport aux voix.

Adopté, les groupes Communiste, Parti de gauche et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2015-0938 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation - Période 2015-2020 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué George a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0938. Avant de laisser la parole à monsieur Renaud George, je vous rappelle qu'en application de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales :

1° - la Conférence métropolitaine élabore un projet de pacte de cohérence métropolitain.

Elle adopte ce projet à une double majorité simple :

- majorité des suffrages exprimés des Maires présents ou représentés,
- cette majorité représente au moins la moitié de la population totale des 59 Communes ;

2° - le projet de pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux ;

3° - le Conseil de la Métropole arrête, par délibération, le pacte de cohérence métropolitain.

Lors de sa séance du 12 octobre 2015, la Conférence métropolitaine a adopté à une large majorité le projet de pacte :

- sur 58 Maires présents ou représentés, 43 étaient pour, 0 contre, 14 abstentions, 1 ne prend pas part au vote ;
- la population réunie était de 965 838 habitants, le minimum requis étant de 673 360 habitants.

Par courrier en date du 14 octobre 2015, les 59 Maires de la Métropole ont été saisis afin que leur Conseil municipal émette un avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain assorti, le cas échéant, de propositions.

Vous disposez, sur vos pupitres, de l'état de synthèse des avis ainsi formulés.

Plusieurs propositions d'évolutions ont été formulées. Je vous proposerai d'en retenir un certain nombre que monsieur le Conseiller délégué Renaud George vous détaillera et qui font l'objet de l'amendement n° 1 déposé sur vos pupitres.

Certains d'entre vous ont souhaité déposer d'autres amendements. Nous les examinerons, bien entendu, et je demanderai à leurs auteurs d'en assurer une présentation groupée d'une durée d'environ cinq minutes préalablement à la mise aux voix des amendements correspondants.

Vous disposez, sur vos pupitres, de l'ensemble de ces amendements dans l'ordre de leur discussion :

AUTEUR DES AMENDEMENTS	NOMBRE D'AMENDEMENTS DEPOSES
Exécutif	1
GRAM	21
UDI et apparentés	8
Communiste, Parti de gauche et républicains	22
Les Républicains et apparentés	29
Total	81

La mise aux voix des amendements sera effectuée amendement par amendement et dans l'ordre de numérotation mentionné en haut à droite de chacun.

Je laisse tout d'abord la parole à monsieur Renaud George.

M. le Conseiller délégué GEORGE, rapporteur : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents, mesdames et messieurs les Conseillers délégués, mesdames et messieurs les Conseillers de la Métropole de Lyon, mesdames et messieurs, je voudrais tout d'abord commencer mon propos sur ce pacte de cohérence métropolitain qui nous réunit en remerciant les services, et ce n'est pas un vain remerciement.

Je remercie les services de nous avoir accompagnés pendant ces dix mois de travail pour l'élaboration de ce pacte dont nous allons à présent discuter. Je tiens à remercier en particulier monsieur Jérôme Maillard. Jérôme, entre ta puissance de travail et la pertinence de tes apports, je peux dire que j'ai été soutenu de façon tout à fait exceptionnelle ; alors, simplement, merci !

Nous allons donc commencer par ce que nous dit la loi. La loi MAPTAM confie à la Conférence métropolitaine des 59 Maires l'élaboration de ce projet de pacte. Ce projet doit, selon la loi, proposer une stratégie de délégation de compétences de la Métropole de Lyon vers les Communes et, dans les mêmes conditions, des Communes vers la Métropole de Lyon.

En ce qui concerne la façon dont les choses se sont déroulées, je l'ai déjà dit à maintes occasions, il y a eu une très large association des Maires et des élus à l'élaboration de ce pacte. Pour mémoire, 6 réunions de la commission Métropole qui réunit 50 élus, des entretiens que j'ai personnellement menés avec les 59 Maires de notre Métropole mais aussi avec les groupes politiques du Conseil, 4 Conférences métropolitaines de ces 59 Maires ont été réunies, 12 groupes de travail thématiques ont réuni des Maires mais également des adjoints de vos Communes, plus de 200, en associant les services et sur tous les domaines de compétences, les Conférences territoriales des Maires, dont chacune a pu travailler, avoir une séance consacrée au pacte et, plus particulièrement, au rôle des Conférences territoriales des Maires mais aussi aux 59 Conseils municipaux qui se sont réunis pour émettre un avis sur le pacte et, au-delà, des possibilités d'avoir des compléments qui soient proposés et de nouveaux amendements des groupes politiques.

L'adoption du pacte par la Conférence métropolitaine a déjà eu lieu le 12 octobre dernier, une version 2 ter reprenait alors 36 amendements déjà déposés par les Maires et par les groupes politiques. Le résultat de cette Conférence métropolitaine a été : 43 Maires favorables, 14 qui se sont abstenus et 1 qui était présent mais qui n'a pas souhaité prendre part au vote. Il n'y a eu aucun vote contre lors de cette Conférence métropolitaine.

Je rappelle que ce document a été, depuis, encore enrichi par les apports conjoints des Conseils municipaux et des groupes politiques.

Venons-en maintenant au texte même du pacte. Le plan du pacte de cohérence métropolitain se scinde en cinq morceaux, hors le préambule.

La première partie porte sur le sens de la Métropole : les valeurs et les principes d'action. La seconde partie porte sur les instances de décision comme de dialogue. La troisième partie fondamentale porte sur l'optimisation de l'exercice des compétences et dont je vais vous parler tout à l'heure. La quatrième partie porte sur la contractualisation qui suivra parce que nous n'allons pas nous arrêter au simple vote du pacte, bien sûr. Enfin, la cinquième partie porte sur l'organisation que nous allons devoir demain mettre en œuvre pour déployer le pacte de cohérence métropolitain sur toute la Métropole.

Sur la première partie qui concerne le sens de la Métropole et les valeurs qui doivent donner du sens à notre Métropole, nous allons effectivement au-delà des valeurs de notre pays que sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Nous en rajoutons quelques-unes :

- égalité, oui bien sûr, égalité des citoyens dans l'accès aux droits, aux biens et aux services essentiels ;
- équité, bien entendu, dans la façon dont les politiques vont être demain déclinées sur notre territoire, en prenant en compte nos spécificités, celles de nos Communes, les petites comme les plus importantes ;
- solidarité entre nos 59 Communes et la Métropole de Lyon pour mieux partager nos expertises, nos pratiques et nos moyens, et ce pour le service du citoyen ;
- responsabilité dans l'usage des deniers publics afin de pouvoir utiliser de façon optimale nos ressources et, bien entendu, adapter nos moyens ;
- innovation, parce qu'il s'agit de repousser toujours plus loin les limites de notre performance collective ;
- bienveillance, parce qu'il n'est pas question de laisser les plus vulnérables au bord du chemin mais bien de les prendre en compte dans toutes nos politiques pour une Métropole inclusive ;
- enfin, confiance -et c'est l'essentiel-, la confiance est la clé de voûte de notre efficacité collective, nous le savons bien. On bâtit une Métropole puissante si l'on sait fédérer l'ensemble de ses acteurs.

Des valeurs, c'est très bien, c'est mieux quand c'est décliné en principes d'action et c'est ce que nous avons essayé de faire dans ce pacte de cohérence métropolitain :

- en associant les Communes parce que la confiance ne se décrète pas, elle se gagne ; dans l'élaboration de toutes les politiques, la Métropole veut associer les Communes ;
- la transversalité : on a déjà parlé tout à l'heure du croisement des politiques d'insertion et d'emploi, on aurait pu parler du croisement des politiques d'urbanisme et de déplacements. On aurait pu aussi parler du croisement de l'ensemble des niveaux de notre action, les Communes, les bassins de vie avec la Conférence territoriale des Maires et, évidemment, la Métropole de Lyon ;
- la subsidiarité pour dire que l'on doit privilégier naturellement le niveau le plus pertinent pour mettre en œuvre demain le service public sur nos territoires ;
- la participation citoyenne parce qu'il paraît que nos régions ont des talents, notre Métropole aussi. Il faut donc assez naturellement savoir associer partout les expertises où elles se trouvent, expertises d'usage avec les citoyens mais également toutes sortes d'expertises dans tous les domaines ;
- l'expérimentation car oui, la Métropole reconnaît qu'on a le droit d'essayer, de se tromper, de réussir et de généraliser ce qui peut l'être ;
- la coopération parce que l'on n'a pas toujours le temps, tous, les Communes, de travailler ensemble, la Métropole doit pouvoir nous aider à le faire demain ;
- l'engagement et la contractualisation parce que, comme je vous l'ai dit, le pacte ce n'est pas que des mots, ce sera une mise en œuvre et donc des contrats passés demain entre la Métropole et chacune des Communes qui la composent ;
- enfin, un dialogue permanent entre Métropole et Communes pour la recherche permanente du consensus le plus large dans tous les domaines.

Les instances de décision et de dialogue, vous commencez à les connaître :

- le Conseil de la Métropole qui nous réunit aujourd'hui, notre instance délibérative ;
- la Conférence métropolitaine des Maires qui est une instance de débat entre tous les Maires et le Président de la Métropole ;
- les Conférences territoriales des Maires qui sont l'instance d'expression de la vision d'un territoire, d'un bassin de vie ;
- les Conseils municipaux qui sont et qui resteront l'instance délibérative de la Commune pour le respect de ses prérogatives ;
- enfin, le Conseil de développement qui est, à notre échelle, à l'échelle de la Métropole, l'outil d'expression de la société civile dans le respect, naturellement, des prérogatives de toutes les instances précédentes.

En ce qui concerne l'exercice des compétences, tout à l'heure, je vous disais que le pacte de cohérence métropolitain, de par la loi, nous proposait de travailler sur les stratégies de délégation de compétences. Après avoir vu l'ensemble des 59 Maires, on s'est assez rapidement rendu compte que l'intérêt des Maires pour de la délégation de compétences pure et entière était assez limité mais qu'il était bien au-delà en demande d'une large coordination dans l'exercice des compétences de chacun. C'est pour cela que, dans les 21 propositions qui vous sont faites dans la partie 3, il y en a 18 qui concernent un meilleur exercice articulé des compétences entre nous, dans tous les domaines, et seulement 3 qui concernent de la délégation de compétence pleine et entière.

La volonté de voir baisser la dépense publique globale : nous le savons, nos collectivités font face aujourd'hui à une chute des dotations et, par conséquent, il est nécessaire de parvenir à contrer cette chute grâce à davantage de mutualisations, davantage d'échanges de pratiques, davantage d'achats partagés, d'équipements mutualisés.

La vigilance, bien sûr, sur le fait que chacun assume ses responsabilités, en particulier si une compétence lui est déléguée.

Enfin, ces 21 propositions que les Communes pourront, ou pas si elles ne le souhaitent pas, travailler avec la Métropole. Elles disposeront, ces Communes, de trois mois pour manifester leur intérêt, trois mois à partir du moment où les délibérations seront prises pour manifester un intérêt sur telle ou telle autre proposition et dire : "Je souhaiterais qu'on en discute, je souhaiterais avancer sur ce sujet".

Les propositions, je ne vais pas m'attarder dessus, il y en a 21, vous les avez déjà longuement travaillées, longuement lues. Vous les avez sur vos pupitres, je veux simplement signifier, en vous les montrant, qu'elles sont relativement nombreuses et qu'elles parsèment l'ensemble des domaines de compétences de notre Métropole et de nos Communes.

Dans le domaine social : informations croisées, coordination ; accueil, information de la demande sociale ; dispositif de prévention santé (accueil, information, instruction, accompagnement de la demande sociale), version délégation ; prévention spécialisée. Tous les sujets que vous voyez ici abordés ont été demandés lors des différents groupes de travail thématiques auxquels vous avez participé et vos adjoints également.

Dans le domaine du développement du territoire : l'instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux, les instances sur l'économie de proximité, la mobilisation sur la problématique de l'insertion, la vie étudiante, l'accompagnement de la maîtrise du développement urbain, la politique de la ville, le rapprochement et la création de synergies entre écoles et collèges qui devient possible avec notre nouvelle Métropole.

Dans le domaine des services urbains : beaucoup de propositions sont faites sur les conventions qualité propreté, l'optimisation du nettoyage des marchés forains, la collecte des encombrants et des déchets verts, la gestion des espaces publics qu'ils soient complexes, qu'ils soient de proximité, sur les itinéraires de déneigement.

Et, enfin, dans le domaine de la culture et des sports : sur toutes les synergies que l'on pourra trouver, que ce soit en matière de lecture publique, de politique culturelle ou de sports.

Il y a une logique à tout cela et la logique qui suit, c'est celle de la contractualisation entre nous, lorsque nous aurons discuté sur ces 21 propositions, pour organiser, pour mieux organiser les complémentarités entre nos Communes et la Métropole, avec des travaux qui seront menés dans le respect des choix et des prérogatives de chacun mais une formalisation qui sera très claire, tant sur les objectifs que sur les moyens consacrés, que sur les modalités de mise en œuvre, que sur les modalités de suivi et d'évaluation.

Enfin, la dernière partie du pacte, vous la connaissez aussi, c'est l'organisation de la Métropole qui, naturellement, s'adaptera. C'est une cinquième partie, parce que l'organisation, c'est le "comment", parce que tout ce qui était avant, c'était le "quoi" et qu'il faut d'abord définir le "quoi" avant de s'intéresser au "comment".

Néanmoins, cette organisation de l'administration métropolitaine, on sait demain qu'elle sera davantage déconcentrée pour plus de proximité, pour plus de réactivité vis-à-vis de nos territoires. Egalement, un point sur les plateformes de services qui sont là pour aider demain les Communes en fonction de leurs besoins, pour offrir les expertises de la Métropole, pour mener à bien et mettre en œuvre les diagnostics territoriaux et encourager la mutualisation des équipements, une fois de plus pour ceux qui le souhaitent.

Les délibérations des Conseils municipaux nous sont parvenues. Vous voyez les résultats : 42 Conseils municipaux ont émis un avis favorable sur le projet de pacte qui a été voté par la Conférence métropolitaine, 11 Conseils municipaux ont émis un avis défavorable, 1 n'a pas pris part au vote donc ne s'est pas réuni et 5 n'ont pas délibéré sur la version adoptée par la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 -celle qui était proposée- et ont délibéré sur une version directement amendée.

Je tiens à souligner, à répéter que la possibilité a été offerte par le Président de la Métropole aux Conseils municipaux, aux groupes politiques, de s'exprimer sur le pacte en nous proposant des compléments, des corrections qu'ils souhaiteraient dans le but d'enrichir encore ce document, et ce jusqu'à hier soir.

Alors, maintenant, comment nous avons pris en considération l'ensemble de ces propositions qui nous ont été faites ? Il y avait différentes sortes de propositions, vous l'imaginez bien. Il y avait des corrections de forme, d'orthographe qui ont été prises en compte ; malgré notre sérieux dans la relecture, il y avait quelques coquilles, on les a évidemment corrigées.

Près de 40 modifications et ajouts ont été encore intégrés : 40 modifications et ajouts qui se rajoutent aux 36 modifications de la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015. Des réductions et des suppressions de texte qui, elles, n'ont pas été prises en compte parce qu'elles auraient amené à dénaturer le texte qui avait été adopté par la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015. Je sais que certains arguaient du fait qu'il fallait alléger le texte mais d'autres nous en demandaient encore plus.

Il faut un document d'équilibre, nous avons le sentiment, ce soir, d'avoir atteint cet objectif.

Enfin, des ajouts de propositions au-delà des 21 propositions ; on a eu quelques Conseils municipaux ou groupes politiques qui se sont exprimés pour nous en proposer d'autres.

Nous vous proposerons de reporter leur analyse et éventuelle intégration au moment où nous procéderons à l'évaluation intermédiaire du pacte, qui sera faite probablement courant 2018. Pourquoi ? Rendez-vous compte la charge de travail qui est devant nous ! Devant nous, les élus de la Métropole mais devant nous aussi les élus des Communes, pour nos services de la Métropole comme pour nos services des Communes, travailler sur l'ensemble de ces 21 propositions, sur les choix que nous ferons demain, c'est déjà un nombre de possibilités offertes qui est énorme.

Concentrons nous d'abord sur celles-ci, si vous le voulez bien, pour faire les choses bien.

Concernant les modifications, je vais maintenant vous présenter celles qui ont été retenues dans le cadre de l'amendement global de l'exécutif qui va vous être présenté tout à l'heure en amendement n° 1.

Sur le préambule, premier amendement proposé qui rejoint la demande d'un groupe politique qui souhaitait que dans le préambule, nous enlevions "le meilleur de la ressource humaine" : "Parce qu'elles concentrent universités, recherche, grands centres de décisions économiques et administratifs", nous avons rajouté à la place "expertises", les grandes villes sont de plus en plus les lieux principaux de l'innovation.

Second amendement, il est également dans le préambule, c'est une reformulation qui a été souhaitée par un groupe politique et nous l'avons acceptée : "C'est par la création de 4 communautés urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg le 31 décembre 1966 que le fait urbain est enfin pris en compte de manière significative".

Le suivant, c'est une somme d'amendements de deux Communes et de deux groupes politiques ; je vous lis la phrase en entier : "Dans l'avenir, la Métropole de Lyon devra maintenir la dynamique qui et la sienne en matière de développement économique et de réalisation de grands aménagements urbains. La transition écologique devra également être prise en compte dans l'élaboration des politiques de développement économique et de développement social." Qui peut dire le contraire, surtout en ce moment avec la COP 21 ? "Nous souhaitons ainsi créer un territoire d'équilibre, d'égalité et de lien social entre les habitants, de respect de l'environnement ; c'est dans ce même esprit que la Métropole de Lyon prendra en compte et articulera son action avec les territoires environnants". Car, certes, la Métropole n'est pas seule au monde, elle a des voisins, elle a des Communes, elle fait partie d'une région.

Le suivant, ce sont des amendements qui concernent le sens de la Métropole, en particulier les valeurs fondatrices. En ce qui concerne l'équité, petite reformulation proposée par un groupe politique et acceptée : dans un souci d'équité "entre les Communes situées sur le territoire métropolitain" plutôt que "entre ses Communes".

Concernant la valeur intitulée "solidarité", c'est une reformulation demandée par un groupe politique également et qui va exactement dans le même sens : moyens, expertises et pratiques entre "les" Communes et non pas entre "ses" Communes.

Sur la valeur "la responsabilité dans l'usage des deniers publics", la phrase qui était faite précédemment méritait apparemment d'être un petit peu explicitée. Sur la base de propositions communales et de groupes politiques, nous vous proposons une nouvelle formulation, je la lis : "Dans le cadre des compétences qu'elle exerce et pour la mise en œuvre de ses projets, elle a le souci constant d'un usage raisonné des deniers publics. Elle fait ainsi évoluer son organisation, ses modes de fonctionnement et ses outils pour utiliser au mieux les moyens dont elle dispose et pour répondre aux contraintes auxquelles elle doit faire face, dans le cadre des objectifs qu'elle a définis."

Pour la valeur suivante, il s'agit de la confiance, il y a une reformulation proposée par un groupe politique, de la même façon : "La Métropole de Lyon érige la confiance en clé de voûte de son action avec les 59 Communes situées sur le territoire métropolitain."

Une nouvelle valeur a été créée, là aussi sur la demande d'une Commune mais également de plusieurs groupes qui ont souhaité qu'on mette plus en valeur l'identité des Communes. On en a fait une valeur à part entière : "La Métropole entend préserver et valoriser l'identité des Communes. Cette diversité est un atout pour la Métropole, notamment en matière d'attractivité tant pour les entreprises qui veulent s'implanter dans notre territoire que pour les citoyens qui cherchent un cadre de vie adapté à leur situation."

Pour la suivante, cela concerne la transversalité, reformulation sur la base d'une proposition de plusieurs Communes et d'un groupe politique : "La transversalité sera recherchée dans l'action publique métropolitaine. Ainsi, plutôt qu'une segmentation par trop systématique de ses interventions, une organisation collaborative des services métropolitains sera davantage promue."

Concernant la subsidiarité, petite précision : Les activités déléguées par la Métropole ou une Commune ne sauraient entraîner, "pour la collectivité délégante", de surcoût financier, précision souhaitée par une Commune.

En ce qui concerne les principes d'action, un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes, il y a une demande d'une Commune et d'un groupe politique pour que nous ajoutions la phrase suivante : "Les Maires recevront systématiquement une réponse formalisée du Président, ou du Vice-Président compétent, aux différentes saisines qu'ils pourraient être amenés à formuler ; celles-ci pourront concerner des réponses ou des arbitrages à apporter, sur des problématiques stratégiques comme de proximité."

On continue toujours sur les objectifs du pacte. Là, c'est un groupe politique qui a pointé un oubli -et ils ont eu raison- dans une liste de choses qui étaient demandées, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain, puisqu'il souhaite être cité : "organiser des délégations de compétences des Communes à la Métropole ou de la Métropole aux Communes". Bien entendu, cela fait partie des choses sur lesquelles le pacte doit faciliter la recherche d'un juste équilibre.

On passe à présent sur les instances de décision et de dialogue, petite correction, reformulation pour les 59 Communes, non pas "membres" mais "situées sur le territoire métropolitain", c'est un groupe politique qui a souhaité que nous précisions cela.

En ce qui concerne la Conférence métropolitaine et ses rôle et compétences, une demande par une Commune, c'est une précision qui est également souhaitée par un groupe politique en ce qui concerne les évaluations qui seront faites : elles devront prendre en compte "l'efficacité de l'action publique, la qualité de vie des habitants, l'amélioration du service rendu au public (santé, environnement, logement),". En clair, que les évaluations ne soient pas que quantitatives mais naturellement qualitatives, c'est mieux en le disant.

M. le Conseiller HÉMON : Un excellent amendement, je n'en dirai pas plus !

M. le Conseiller délégué GEORGE : Je vous remercie.

Toujours en ce qui concerne la Conférence métropolitaine, petite précision sur le règlement intérieur souhaitée par une Commune : c'est bien entendu le règlement intérieur "2015-2020" dont il s'agit.

Ensuite, en ce qui concerne les Conférences territoriales des Maires, une précision, un souhait demandé par un groupe politique : "La Conférence territoriale ne se substitue pas aux relations entre Communes et Métropole. Au contraire, elle contribue à l'efficacité de ces relations et aide chaque Maire à les faire vivre."

Encore sur les Conférences territoriales des Maires qui nous ont fait beaucoup travailler, reformulation par une Commune : "Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échange et de réflexion entre les Communes ainsi qu'entre les Communes et la Métropole. Elles sont forces de proposition. Elles permettent notamment de : ..."

Toujours sur les Conférences territoriales des Maires, une Commune a souhaité qu'on ne laisse aucun doute sur qui avait la maîtrise de l'ordre du jour et donc nous avons naturellement mis "l'objet d'une analyse et d'une validation préalable par le Président de la Conférence" et nous avons laissé de côté "en concertation avec le coordinateur territorial."

Ensuite, en ce qui concerne encore les Conférences territoriales des Maires, sur la partie proposition et décision, nous avons souligné, parce qu'une Commune et un groupe politique le souhaitaient, que, naturellement, une réponse serait apportée au Président des Conférences pour transmission auprès de l'ensemble des Maires de la Conférence concernée lorsque les Conférences territoriales souhaitaient faire des propositions au Conseil de la Métropole.

Le Conseil de développement, et nous avons sauté une phrase où il était écrit : C'est une instance consultative créée par la Métropole" ; cela reste, bien sûr, mais simplement il y avait une répétition. En-dessous, "Le Conseil de développement pourra participer aux travaux de la Conférence métropolitaine sur demande du Président de celle-ci, notamment naturellement à l'occasion de l'évaluation du pacte de cohérence métropolitain." Oui, le Conseil de développement pourra également participer naturellement à cette évaluation. C'est un groupe politique qui avait souhaité que nous en parlions.

On passe à la partie sur l'optimisation de l'exercice des compétences, des petites corrections proposées par un groupe politique et par une Commune. "L'expérimentation des différentes formes d'exercice articulé des compétences doit être évaluée avant toute éventuelle généralisation" et non pas "à vocation à". "Les Communes volontaires pour s'engager dans ce processus devront manifester leur intérêt dans un délai de 3 mois" mais nous vous proposons de rajouter, suite à ce délai de 3 mois : "à compter de la notification aux Communes de la délibération adoptant le pacte de cohérence métropolitain". Qu'est-ce que cela signifie ? Le délai de 3 mois ne court pas à partir de ce soir mais probablement dans 15 jours lorsque les différents Conseils municipaux recevront cette délibération. Cela va un petit peu au-delà des 3 mois.

Simplification de formulation qui nous est proposée : "3 modalités d'optimisation de l'exercice des compétences sont offertes par le pacte", page 20, ce qui nous évite de mettre ensuite la première modalité, la seconde modalité, la troisième modalité. C'est une autre formulation proposée par une Commune.

La partie 3, toujours, optimiser l'exercice des compétences, nous avons rajouté à la proposition n° 1, dans les champs thématiques concernés, "les personnes en situation de handicap". En ce qui concerne les informations croisées, la coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune rentre également dans ce champ-là.

Proposition n° 2, concernant l'accueil et l'information et l'orientation de la demande sociale, nous avons reformulé "les personnes handicapées" en "personnes en situation de handicap" suite à la proposition naturelle d'une Commune.

Proposition n° 13, concernant le nettoyage, l'optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains, nous avons rajouté la notion de tri sélectif dans ce qui pouvait inciter les commerçants à regrouper les déchets mais aussi à faire du tri sélectif, proposition communale.

Proposition n° 15, toujours pour une Commune qui nous a dit, tout simplement, que les modalités étant à définir pour toutes les propositions, il n'était peut-être pas nécessaire de le préciser ici. Vous avez naturellement raison.

Proposition n° 18, rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges : nous avons naturellement mis qu'il s'agissait de créer des liens entre les écoles élémentaires et les collèges mais aussi les familles, proposition communale.

Enfin, dernière proposition qui vous est faite et qui complète l'amendement global de l'exécutif, elle concerne l'organisation des services, et c'est une simple reformulation : "La mise en place de cette organisation est donc l'occasion pour les services de la Métropole et des Communes" et non pas "pour la Métropole et les services des Communes".

Voilà, j'en ai terminé avec les différentes propositions que nous vous proposons de retenir dans le premier amendement.

Je vous repasse la parole, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur le rapporteur. Moi, je voudrais souligner, à l'ouverture de nos débats, quel travail nous avons accompli ensemble, élus et administration, au cours de cette année.

Vous vous souvenez peut-être de la création de la Métropole. Certains s'interrogeaient alors si nous allions pouvoir assurer la continuité du service, payer les différentes prestations. Il a fallu ensuite organiser la partition du Conseil général du Rhône, l'intégration au sein de la Métropole des 4 700 nouveaux agents.

Tout à l'heure, on parlait de programmation pluriannuelle des investissements. Je vous rappelle que nous avons élaboré notre PPI en faisant en sorte que 3,5 milliards d'euros soient investis d'ici 2020 et, à ce Conseil, a été inscrite toute une série de délibérations qui met en œuvre cette programmation.

Nous avons aussi commencé à contenir nos dépenses de fonctionnement. Je vous rappelle qu'en 2016, la masse salariale sera presque égale et que nos charges générales baisseront de 5 %. Nous avons également lancé ce croisement des politiques sociales que nous voulons comme la marque de fabrique de notre nouvelle collectivité et, de ce point de vue, je dois dire que le programme métropolitain pour l'insertion et emploi que nous avons adopté est un beau symbole de ce que nous avons appelé, ensemble, "la réunion de l'urbain et de l'humain".

Aujourd'hui, mes chers collègues, c'est une nouvelle page de la jeune histoire de la Métropole que nous vous proposons d'écrire ensemble. Je veux le dire d'emblée, ce pacte qui organise les relations entre la Métropole et les Communes constitue, pour notre collectivité, un moment particulièrement important. Il s'agit, en effet, de conjuguer stratégie globale et diversité des territoires. Il s'agit de faire en sorte que la montée en puissance de notre collectivité ne se fasse pas au détriment de la proximité. Face à de tels enjeux, il était naturel que l'écriture de ce texte fasse l'objet de larges consultations.

Comme vient de le rappeler monsieur Renaud George, 6 commissions Métropole réunissant 50 élus issus de tous les groupes politiques ont eu lieu, de nombreux groupes de travail permettant le débat entre les Maires, les Adjointes des Communes et les services de la Métropole.

Monsieur Renaud George -comme il l'a rappelé- a rencontré par ailleurs chacun des Maires, y compris -c'était une demande de ma part- les Maires d'arrondissement de Lyon. Enfin, le pacte a été discuté dans chacune des 9 Conférences territoriales des Maires, sous l'égide de monsieur Thierry Pouzol. Il a été adopté par la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015, à une large majorité.

Mes chers collègues, nous avons intégré -comme vient de le dire monsieur Renaud George- un certain nombre d'amendements que nous avons repris dans un amendement de l'Exécutif. Nous avons intégré une nouvelle valeur fondatrice qui répond à la demande de tous les Maires de cette assemblée, de respect de l'identité des Communes.

A l'heure où se déroule à Paris la COP 21 -comme il l'a précisé-, nous avons pris en compte la notion de transition écologique.

Nous avons inclus dans les critères d'évaluation du pacte la notion d'amélioration de la qualité de vie, qui regroupe notamment la question de la santé publique. Nous avons choisi d'associer le Conseil de développement et, à travers lui, les citoyens à cette évaluation.

Nous avons donné la possibilité aux Maires de saisir le Président de la Métropole en cas de difficulté sur l'application du pacte.

Nous avons, enfin, réaffirmé notre souhait de créer un territoire d'égalité et de lien social entre les habitants. Jusqu'au dernier moment, nous avons donc écouté, consulté, réécrit le texte adopté le 12 octobre 2015 en Conférence métropolitaine et qui avait déjà pris en compte de nombreuses modifications saluées par de nombreux élus dans cet hémicycle. Il a ensuite été soumis aux Conseils municipaux et a reçu 42 avis favorables.

Aujourd'hui, le texte que nous vous proposons constitue donc une véritable œuvre collective, une œuvre collective comme notre assemblée a, par le passé, été capable d'en produire. Et je veux saluer toutes celles et tous ceux qui, sur ces bancs, ont fait preuve d'un esprit constructif.

Parce que nous y avons beaucoup travaillé, vous connaissez tous le contenu de ce pacte : dans une première partie sont affirmées -comme il vient d'être rappelé- les valeurs sur lesquelles on fonde notre Métropole. Dans une seconde est évoqué le rôle des différentes instances composant notre assemblée. Enfin, les trois parties suivantes détaillent les 21 propositions qui pourront faire l'objet soit d'une délégation de compétences de la Métropole vers les Communes, soit d'un exercice articulé, le tout dans le cadre d'un mécanisme de contractualisation.

Mes chers collègues, j'en suis convaincu, nous avons trouvé avec cette version un texte juste et équilibré.

J'ai entendu quelques interrogations qui se faisaient jour. Certains auraient voulu que, dans ce pacte, nous puissions introduire une référence aux Conseils d'arrondissements de la Ville de Lyon. D'autres souhaitaient que nous puissions aller plus loin sur les propositions de délégations ou de compétences articulées. Mesdames et messieurs, je crois que nous sommes à un équilibre, tel que monsieur Renaud George vient de vous l'indiquer

Je vais donner maintenant la parole aux différents groupes de notre assemblée. D'abord, le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, monsieur le Conseiller délégué, mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, le projet de pacte de cohérence métropolitain est aujourd'hui soumis à notre vote, avec possibilité d'être amendé en séance.

Vous le savez, mon groupe, le GRAM, a déposé auprès de la direction des assemblées 21 amendements, regroupés selon 7 thèmes ou axes. 4 amendements -et cela vient de nous être présenté- ont été repris par l'Exécutif de notre Métropole et seront soumis à votre approbation tout à l'heure dans le cadre du projet d'amendement global, l'amendement numéro 1. Il me reviendra donc, tout à l'heure également, de vous présenter les 17 amendements restants de manière groupée et non préalablement intégrés dans le projet de pacte.

Mais avant d'entrer dans ce détail, et pour ne pas rendre technique ce qui, de fait, est éminemment politique et démocratique, je souhaite revenir d'abord sur le sens global des 21 amendements que nous avons déposés et partager avec vous une conception de la Métropole.

Nous avons déposé ces amendements afin de rendre ce texte plus conforme à une de nos valeurs communes : la coopération, afin de le rendre aussi plus respectueux de la singularité et de la diversité de nos territoires, non pas pour cultiver les particularismes communaux ou d'arrondissement, non pas pour attiser certains égoïsmes ou encourager le repli mais au contraire pour enrichir les racines, l'identité et les perspectives de notre Métropole, pour permettre l'épanouissement du sentiment d'appartenance à cette nouvelle collectivité métropolitaine que nous devons faire pleinement nôtre. Un épanouissement ne se fait jamais dans la contrainte et, si nous voulons que notre collectivité soit stable et durable mais aussi efficace dans son action envers nos concitoyens, nous devons veiller à ce que chacun des territoires et chacune des sensibilités issues du suffrage démocratique se trouvent pleinement associés et parties prenantes de ce projet commun qu'est la Métropole.

Ces premières considérations m'entraînent vers l'esprit du pacte, l'esprit de ce socle commun et fondateur pour notre Métropole.

Tout d'abord, pour ma part, je dirai que ce socle est scindé en trois parties. Trois parties tout à fait distinctes et dont on voit qu'elles ont du mal à cohabiter au sein du même document.

La première partie, c'est l'introduction. Ce ne sont que trois pages mais elles sont fondamentales. Pourquoi ? Parce qu'elles donnent une vision du monde et de notre Métropole. Ces trois pages sont profondément idéologiques, une idéologie qui dit ce que doit être notre Métropole. Je vous connais un peu, monsieur le Président, et je crois reconnaître dans ces trois pages votre plume. Sur ces trois pages, j'y reviendrai précisément dans quelques instants parce que cette idéologie, le GRAM ne la partage pas.

Après cette première partie introductive mais fondamentale donc, la seconde partie énonce les valeurs et les principes qui fondent le socle commun d'appartenance à la Métropole, fixe des objectifs et rappelle les instances qui sont reconnues par la Métropole. Une partie "mi-chèvre, mi-chou" -si vous me permettez cette expression- car on y trouve des principes et des valeurs que nous ne pouvons que partager et qui font consensus mais on y trouve aussi des généralités un peu creuses et on y trouve aussi de l'oubli volontaire et de l'exclusion.

La partie sur les instances oublie ainsi la Commission permanente. Et pour cause ! je l'ai dit tout à l'heure, la concentration des fonctions, exécutive et délibérative, que cette Commission opère de même que sa composition non paritaire -on vient de parler de l'égalité hommes-femmes- et non représentative de notre assemblée posent problème dans le fonctionnement démocratique de notre collectivité et met à mal les valeurs d'égalité, de bienveillance et de confiance pourtant identifiées comme fondatrices du bon fonctionnement de notre Métropole.

Ce passage du pacte sur les instances oublie mais il exclut également ; il exclut des composantes pourtant démocratiques, elles, car directement issues du suffrage direct de 500 000 habitants de la Métropole : il exclut les représentants démocratiques des neuf arrondissements de Lyon, il exclut les Conseils d'arrondissements.

Alors, face à votre refus permanent d'intégrer les Maires d'arrondissements dans la Conférence métropolitaine, dans la Conférence territoriale Lyon-Villeurbanne, et ce malgré les demandes réitérées de plusieurs d'entre nous au sein de cette assemblée, je dois vous le rappeler, monsieur le Président, vous avez d'abord été élu par les électeurs du neuvième arrondissement et ensuite désigné Maire de Lyon par le vote des Conseillers municipaux, dans une sorte de troisième tour indirect au sein du Conseil municipal de Lyon. Seuls les élus d'arrondissements sont élus directement par les habitantes et habitants, je le rappelle, selon les arrondissements, de 30 000 à 100 000 habitantes et habitants.

La troisième partie du pacte, enfin, prévoit des modalités d'organisation. Et l'on voit tout l'effort fait par monsieur Renaud George et par madame Michèle Vullien pour essayer d'intégrer au mieux les remarques de leurs collègues, Conseillers ou Maires, pour essayer de rendre ce pacte le plus acceptable possible. Je veux d'ailleurs les remercier pour leur courtoisie constante mais j'ai bien compris aussi que le carcan idéologique imposé au départ réduisait les marges de manœuvre et contraignait terriblement les possibilités d'agir, d'écrire et de créer ensemble.

Puisque j'en suis aux remerciements, je voudrais remercier moi aussi chaque personne des services qui a accompagné la rédaction de ce pacte. Chacun, chacune a fait un travail remarquable. Mais j'avoue que je suis un peu soucieuse que cette capacité de travail, ces injonctions contradictoires n'aboutissent à des situations d'épuisement de nos personnels ainsi mis au service.

Après ce regard un peu global sur la manière dont s'articulent péniblement les trois parties du pacte, je veux revenir sur l'introduction, les fameuses trois pages. Comment dire ? A part l'amendement que nous avons déposé et que vous avez repris d'ailleurs parce qu'il n'était pas possible de garder une phrase affirmant que les Métropoles concentreraient le meilleur des ressources humaines, à part cet amendement, nous avons renoncé au reste. Pourquoi ? Parce que, sinon, c'est l'ensemble de l'introduction qu'il aurait fallu amender ou plutôt réécrire tant nous ne partageons pas la vision idéologique qui y est développée, une vision purement économique de la Métropole mais aussi du monde qui nous entoure et auquel nous participons ; une vision idéologique qui fait de l'accumulation et la concentration des richesses économiques, l'alpha et oméga du développement, qui érige la performance et la compétition entre les territoires et entre les humains comme un moyen indépassable, qui se réfère au PIB comme unique étalon de mesure. Il y a pourtant quelques années maintenant que nous savons combien la richesse et l'état de santé d'une société ne se mesurent pas seulement à l'aune du PIB et des travaux de grands économistes le démontrent bien.

A cette vision économique omniprésente, s'ajoute une vision hypercentralisatrice. Pas une seule fois, dans l'introduction de notre pacte, le mot "décentralisation" n'apparaît, pas une seule fois ! De même, dans l'historique proposé, plusieurs dates sont mentionnées mais jamais celles des grands mouvements de décentralisation qu'a connus notre pays. Quelle curieuse conception de l'histoire ! Sans doute pour éviter d'aborder la période 1981-1983 par exemple, avec le risque associé d'aborder la loi Paris-Marseille-Lyon. Sans doute aussi parce que la Métropole n'est pas née d'un mouvement de décentralisation comme les autres. L'acte III de la décentralisation était-il un mouvement dans la continuité des précédents ? Non, à notre sens, tant le Gouvernement n'a pas assumé ce nouvel acte et a laissé les grands élus locaux agir entre eux et parfois, comme ici, se créer des régimes d'exception, des régimes d'exception avec les risques démocratiques que cela représente.

Cette référence à l'histoire me permet de dire aussi que nous ne partageons pas l'idée émise dans cette introduction selon laquelle -je cite- : "La France, toute son histoire le montre, s'est largement construite sans les Villes, voire contre les Villes". Nous pensons que notre pays s'est construit aussi avec ses Villes et notre démocratie s'est inventée et réinventée dans les Villes. Nous savons l'importance politique, économique, démographique et démocratique des Villes dès le Moyen Âge. Il existe, déjà au XI^{ème} siècle, un fait et un renouveau urbain, avec un essor démographique et économique important. Et Lyon n'est-elle pas aussi un peu la belle héritière de la Ville de la Renaissance, la Ville que l'humaniste Battista Alberti qualifiait "d'objet permanent" ; nous sommes là au XV^{ème} siècle. Enfin, comment nier que les Villes ont été dans notre pays des territoires d'invention et de défense de la démocratie contemporaine ?

La question sociale a d'abord été une question urbaine : les impératifs d'égalité économique et politique, le progrès social comme la défense des libertés se sont manifestés à travers des mobilisations urbaines, aussi diverses que les révoltes des canuts de 1831 et 1834, la Révolution de 1848, les Communes de Paris, Marseille et Lyon de 1871 mais aussi, de manière plus pacifiée, les expériences de démocratie et de proximité, les expériences d'autogestion des années 1960-1970. Voici comment nous arrivons aux années 1960-1970, monsieur le Président.

Nous nous inscrivons bien dans une longue et belle histoire urbaine et démocratique. Et cette histoire ne commence pas à l'année 1966, comme voudrait le faire croire de manière assez caricaturale l'introduction qui nous est soumise ni même à la création de notre Métropole en 2015.

Nous avons donc fait le choix de ne pas amender l'introduction du document parce que nous pensons que ce n'est pas faisable en l'état, tant nos visions politiques, nos visions de la ville, nos conceptions du développement comme de la démocratie sont différentes.

En revanche, et comme nous sommes des élus en responsabilité, nous avons tenté d'apporter au reste du document des amendements pour le rendre plus conforme à ce que nous sommes en droit d'espérer pour le fonctionnement de notre Métropole.

Je vais juste, là, en présenter le sens. La première série de 4 amendements a pour objectif de lever toute ambiguïté de formulation qui peut fragiliser le principe de libre administration des Communes. Je vous l'ai dit, le sentiment d'appartenance à la Métropole doit être un lien fort entre nous mais ce lien ne peut être un lien de subordination des Communes à la Métropole.

Dans cette série de 4 amendements, 3 amendements ont été intégrés par l'exécutif dans l'amendement global. Dans la pochette qui nous a été distribuée et pour suivre la pagination des services, il s'agit des amendements n° 2, 3 et 4. Reste dans cette série l'amendement n° 5 qui sera donc présenté à votre vote, mes chers collègues, tout à l'heure mais qui est dans le même esprit que les trois premiers qui, eux, ont été retenus.

Ensuite, nous nous attelons, avec 7 amendements, à la question du bon niveau de proximité pour assurer aux citoyens-habitants-usagers de la Métropole un service public de qualité parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité, parce que ce principe implique le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public et exige -je vous cite, je vous cite- "de tenir compte des particularités des territoires et Communes concernés". Parce que la Commune de Lyon est l'une des 59 Communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en neuf arrondissements, nous demandons que les arrondissements soient inclus, oui, dans le pacte de cohérence métropolitain. C'est le sens des amendements n° 6 à 12.

Avec une autre série de 4 amendements, nous vous proposons de changer de paradigme et de substituer "coopération et transversalité" à "compétition et rivalité" car nous pensons que c'est ainsi que nous ferons de notre Métropole une collectivité qui compte, qui innove, qui rayonne et qui attire parce qu'il y fait bon vivre.

Curieusement, l'Exécutif a repris un amendement parmi ces 4, celui de la concentration des ressources humaines -c'est l'amendement n° 13 dans votre pochette- mais a laissé de côté les trois autres qui allaient dans le même sens ; ils seront donc soumis à votre vote tout à l'heure, il s'agit des amendements n° 14, 15 et 16.

Au sujet du fonctionnement des Conférences territoriales des Maires, des imprécisions importantes demeurent et c'est le sens de l'amendement n° 17.

L'amendement 18 rappelle la nécessité du lien étroit entre les Conférences territoriales des maires et le Conseil de la Métropole car, je tiens à le rappeler, le Conseil de la Métropole demeure et doit demeurer la seule assemblée délibérante représentative des habitants de la Métropole ; une assemblée qui, de plus, est garante de l'unité de notre Métropole et de l'application équitable de ses politiques publiques.

Un autre axe de nos propositions concerne ensuite les champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt et les 21 propositions d'articulation de compétences. Certaines de ces compétences sont reconnues, par la loi PML, très clairement aux arrondissements. Nous demandons, par l'amendement n° 19, que les arrondissements qui le souhaitent et, au nom de la loi, puissent eux aussi manifester leur intérêt pour travailler aux côtés des Communes et de la Métropole.

Enfin -et j'en terminerai-, les trois derniers amendements n° 20, 21 et 22 concernent la contractualisation.

Nous proposons que, dans le cadre des contrats territoriaux entre Métropole et Communes, le contrat territorial Métropole-Commune de Lyon comprenne, dans une partie spécifique, une déclinaison arrondissement par arrondissement.

Nous proposons aussi que ces contrats territoriaux, en plus d'être soumis à l'approbation des Conseils municipaux, soient simplement soumis aussi à l'examen des Conseils d'arrondissement. Pourquoi ? Pour que chaque citoyen puisse venir s'informer en proximité des grandes décisions qui sont prises et qui le concernent, au final, dans sa vie quotidienne.

Rien de bien révolutionnaire, vous le voyez, simplement la mise en adéquation du fonctionnement de notre Métropole avec les valeurs et principes énoncés dans ce pacte et sur lesquels nous sommes d'accord

Si une suite favorable est donnée à ces amendements, nous serons prêts à revoir notre vote ; si tel n'est pas le cas, alors nous ne pourrions évidemment pas adopter ce pacte et considérerons que les valeurs et principes énoncés ne sont que des vœux pieux, des vœux pieux teintés de démagogie, cette démagogie ou cet écart entre les paroles et les actes que nos concitoyens rejettent chaque jour un peu plus.

Je vous remercie de votre attention, mes chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaire.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, le pacte de cohérence métropolitain est un texte fondateur et complètement novateur pour nos collectivités territoriales, les 59 Communes et la Métropole.

Tout d'abord, le groupe Lyon Métropole gauche solidaire se réjouit de l'amélioration intéressante et positive du texte qui nous avait été initialement soumis. Plusieurs propositions de nos deux groupes sur Lyon et la Métropole ont été retenues, jusque dans la dernière rédaction du pacte ces jours-ci. Nous remercions, en particulier, notre

collègue monsieur Renaud George de son écoute souriante et constructive, ainsi que monsieur Jérôme Maillard, madame Michèle Vullien et, au final, monsieur le Président de la Métropole.

Nous souhaitons souligner quelques aspects importants à nos yeux.

Le texte s'est clarifié, mieux organisé, précisé. Il garde en même temps un esprit d'ouverture aux évolutions en cours et futures, il le faut : nous sommes en train d'inventer et il faut rappeler que nous avons pris des compétences nouvelles fortes. Nous devons donc nous permettre d'évoluer, d'expérimenter avant de généraliser ou de revenir en arrière si nécessaire.

L'idée d'évaluation du pacte est importante. Il faudra évaluer d'ici deux ou trois ans la mise en œuvre de nos politiques ; et pas seulement entre nous -élus et services, c'est-à-dire juges et parties- mais avec la population, les associations, le Conseil de développement tout particulièrement, sous des formes innovantes à organiser dans le cadre de la démocratie participative. Cela est finalement bien reconnu dans le pacte.

Concernant les valeurs animant ce pacte, nous apprécions, en particulier, l'utilisation de mots originaux comme la "bienveillance" pour la population, loin de la suspicion générale développée à tort par certains groupes politiques..., ou le mot "confiance" pour les rapports Communes-Métropole, loin d'un rapport de force organisé et imposé.

La valeur fondamentale d'égalité est affirmée aussi ; elle concerne les territoires, l'équilibre territorial, ce qui est un vrai défi que nous poursuivons avec vous, monsieur le Président, depuis 2001 ! Et l'égalité sociale et l'égalité de droits de chacune et de chacun de nos habitants sont finalement aussi nettement soulignées dans le texte.

Nous constatons que les arrondissements de la Ville de Lyon ne sont évoqués nulle part, alors qu'ils agissent au quotidien sur nombre de compétences de la Métropole et qu'ils font partie de la loi PLM qui continue de nous concerner. Nous aurions apprécié que le texte reconnaisse, en quelques lignes, ce qui existe dans les faits en termes d'exercice articulé des compétences des arrondissements avec la Métropole. Nous pensons que l'organisation future des 21 compétences articulées ou déléguées se fera avec les arrondissements, en accord avec le Maire de Lyon et ses Adjointes souverains et qu'un jour cela sera explicitement reconnu. A suivre donc.

Pour ce qui est de la proposition 3 concernant l'accueil, l'information, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale, nous sommes favorables au principe du rapprochement des Maisons du Rhône et antennes sociales du Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon, ou d'autres CCAS, mais nous demandons des études précises quant à la totale délégation de compétence. Nous pensons que le rapprochement MDR/CCAS peut aider les usagers à mieux connaître l'ensemble de leurs droits et à monter leur dossier sans avoir à se déplacer en plusieurs lieux et à répéter leur histoire de bureau en bureau. Nous rappelons aussi que l'objectif principal n'est pas de réaliser des économies financières. Si fusion des MDR et antennes sociales ou CCAS il y a, les nouveaux lieux doivent être assez grands pour accueillir des personnes de styles très divers, voire parfois opposés. Et cette délégation ou articulation de compétence ne doit pas se traduire par une réduction des effectifs des travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement et de l'instruction : accueillir et instruire les dossiers des personnes vulnérables demande, en effet, beaucoup de temps. Notre objectif profond est de mieux traiter les personnes et de réaliser au passage des économies, si c'est possible.

La proposition 4 prévoit un exercice articulé de la compétence sur la prévention santé pour les 0-12 ans. Nous appelons à la vigilance pour qu'il n'y ait aucune baisse de qualité par rapport au service offert actuellement par quelques Communes de la Métropole, dont Lyon avec son service médico-scolaire réputé.

D'une façon générale, ce qui compte sera la façon dont nos politiques seront mises en œuvre pour les habitants, pour qu'ils et elles se sentent reconnus et en progrès dans leur vie ; c'est ainsi que les élus auront leur confiance et que la Métropole sera réussie.

Nous avons la volonté, monsieur le Président, de vous aider à construire cette Métropole au service de la population et de ses territoires. Nous voterons donc ce pacte de qualité, premier pas fondateur.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, le pacte de cohérence métropolitain est voué à devenir un document cadre structurant la relation entre la Métropole qui constitue l'échelle la plus pertinente concernant les dossiers d'intérêt métropolitain et les Maires qui ont une fonction primordiale dans la relation avec l'usager, avec les citoyens.

Ce sont, en effet, les citoyens qui font la Métropole. Notre Métropole, en retour, doit avoir du sens. Elle doit faire corps et permettre la mise en place d'une gouvernance claire pour une construction métropolitaine efficace à travers une méthodologie rigoureuse. C'est pour cela -et non pas uniquement parce le pacte de cohérence métropolitain est inscrit dans la loi MAPTAM- que nous sommes réunis afin de délibérer. Parce que le pacte doit être le lien entre les Communes qui sont au plus près de la population et la Métropole qui, tout en se devant de répondre à des besoins de proximité, est aujourd'hui le moteur de notre territoire, impulsant les grands projets permettant à l'agglomération lyonnaise de continuer à se développer. Néanmoins, il ne doit pas y avoir plusieurs formes de développement : d'un côté économique, de l'autre social et entre celui de chaque collectivité. Le

développement, au sens du progrès -auquel, nous, Radicaux de gauche, nous sommes rattachés-, est la jonction de ces trois composantes.

C'est pour cela que je souhaite à mon tour saluer la qualité des démarches menées par notre collègue Conseiller délégué, monsieur Renaud George, qui a effectué un travail remarquable avec l'ensemble des parties prenantes. Il me semblait important de le souligner, malgré le caractère un peu redondant.

Cette délibération n'est néanmoins pas une fin en soi, elle n'est que le début, sinon une étape. Le principe d'innovation, d'expérimentation est primordial et doit être le fil conducteur jusqu'en 2020. Aussi, ce pacte n'est pas à prendre pour acquis mais plutôt comme un socle de travail pour la prochaine mandature. Ce socle de travail permet, en effet, de détacher plusieurs échelles de compétences : la transversalité des compétences métropolitaines d'un côté, comme l'insertion, le développement durable, la planification urbaine, l'habitat ; les compétences communales de l'autre, comme le schéma vieillesse et toujours cette flexibilité respectant le principe unanimement partagé de subsidiarité, où les Communes comme la Métropole pourront choisir les compétences qu'elles délèguent en fonction de leurs propres besoins, où elles pourront également expérimenter sur un territoire donné et à l'échelle d'une ou plusieurs Communes ou même d'une Conférence territoriale des Maires qui constitue une échelle pertinente pour la mise en place de projets partagés. En cela, les 21 propositions du point 3-2 sur l'appel à manifestation d'intérêt nous semble cohérentes.

Au-delà de l'articulation des compétences entre la Métropole et les Communes, un rapprochement entre les Communes sera donc possible, dans un objectif toujours clair de rationalisation des politiques mises en place à l'échelle des bassins de vie. Il s'agira, de manière plus concrète, de mutualiser des services et de travailler le plus possible en réseau afin de répondre encore une fois de la manière la plus efficace et la plus claire au besoin des habitants.

Pour ce faire et pour garantir les exigences intrinsèques à l'innovation, nous sommes attachés à une application d'une méthodologie rigoureuse. Nous sommes donc satisfaits qu'apparaisse, dans ce pacte de cohérence métropolitain, un état des lieux qui permettra de mettre d'accord tous les acteurs du pacte sur les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser, qu'apparaisse également une évaluation en aval, primordiale pour sa pérennisation à long terme et sa constante amélioration.

Nous n'en sommes encore qu'au début mais la Métropole a su démarrer à temps et assez rapidement pour accompagner le changement que la loi MAPTAM a insufflé. Nous devons continuer d'aller dans ce sens pour que la Métropole, les Conférences territoriales des Maires, les Communes puissent continuer à servir la population de la meilleure des manières. Nous voterons, de ce fait, en faveur de ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, la mission de la Métropole est d'apporter le meilleur service public aux habitants de l'agglomération, quel que soit leur lieu d'habitation, et ce sans accroître les dépenses. Le pacte de cohérence métropolitain doit nous permettre de définir les conditions de réalisation de cette ambitieuse mission.

L'élaboration du pacte de cohérence métropolitain a été particulièrement complexe : complexe parce que nous sommes face à un projet nouveau et inédit. La Métropole est une première, il n'y a donc pas d'exemple ou de comparaison possible, on se doit d'innover sans références ; complexe parce qu'il nous faut penser les politiques publiques autrement, oublier le Département, oublier la Communauté urbaine pour, à partir des compétences fusionnées, bâtir de nouvelles politiques publiques, et ce dans un contexte de raréfaction des ressources, de redéfinition de la décentralisation et de grandes évolutions des questions sociales et sociétales ; complexe aussi parce que nous évoquons sans cesse le territoire ou le bassin de vie alors que celui-ci recouvre des périmètres différents selon les sujets : quartiers, arrondissements, petites Communes, bourgs, villes, regroupements de Communes, Conférences territoriales des Maires et, bien sûr, Métropole ; complexe parce qu'il faut penser autrement l'exercice démocratique, à des échelles différentes et au-delà des seuls Conseils municipaux et du Conseil de Métropole ; complexe, enfin, parce qu'il convient désormais de penser de façon globale mais aussi de manière plus appliquée, prenant en compte les particularités de chaque politique, de chaque territoire.

Face à cette complexité, il a été décidé de s'appuyer sur des valeurs et des principes, des valeurs et des principes auxquels nous sommes particulièrement attachés. Pour nous, les valeurs fondatrices ne sont pas que des mots pour faire joli sur du papier mais bien un solide corpus d'engagement. Égalité, équité, solidarité, responsabilité sont, pour nous, des valeurs à sans cesse rappeler pour qu'elles guident nos actions. Ce n'est que dans le respect de ces valeurs fondatrices que nous pourrons travailler en confiance, dans un dialogue permanent et innover pour l'avenir. Les principes fédérateurs, la coopération, la transversalité et l'expérimentation, sont pour nous les principes qu'il fallait effectivement retenir.

Dans un tel contexte, l'expérimentation et la contractualisation sont, de notre point de vue, la solution parce qu'elles supposent l'obligation de partager un diagnostic, de s'entendre sur un projet et sur les conditions de sa mise en œuvre et surtout de conduire en transparence une évaluation qui doit permettre des corrections pour progresser. C'est un principe d'action et d'innovation dynamique et partagé qui est ainsi judicieusement proposé.

C'est forts de ces valeurs et par ces principes d'actions que nous pourrons progresser pour atteindre les objectifs réaffirmés de trouver une complémentarité pertinente des interventions des Communes et de la Métropole dans les différents territoires de l'agglomération.

L'exercice articulé permettra de définir cette complémentarité pertinente à partir des expérimentations qui seront conduites dans les différents domaines d'actions recensés. Bien sûr, chaque domaine peut et même doit faire l'objet de débats. C'est tout le sens du principe d'expérimentation. Les 21 propositions qui nous sont proposées dans ce projet de pacte nous semblent tout à fait satisfaisantes pour lancer les expérimentations. Nous aurions pu rajouter une proposition pour développer une réflexion partagée sur les actions qui participent à l'amélioration du lien social ou de la vie sociale dans chaque territoire de l'agglomération mais, compte tenu des événements particulièrement graves que nous venons de vivre, je pense que cette préoccupation sera largement reprise dans les différentes thématiques d'ores et déjà présentées.

L'adoption du pacte de cohérence permettra de conforter les orientations prises, notamment en matière de déconcentration des services à l'échelle des Conférences territoriales des Maires dans un souci de qualité de service de proximité. Elle permettra également de confirmer l'intérêt d'appréhender les problématiques des territoires à travers le regroupement de Communes ou à l'échelle des Conférences territoriales des Maires. On le sait tous, les projets de chaque petite Commune méritent désormais d'être pensés à une échelle plus large, à celle du bassin de vie qui correspond aux projets.

Mais, pour conclure, je voudrais rappeler que proximité et attractivité ne s'opposent pas mais se conjuguent. Elles fonctionnent comme un couple de forces qui donne le mouvement, l'énergie, si tant est que les deux forces soient effectivement équilibrées. C'est en valorisant la particularité de chacun de ses territoires que l'agglomération renforce sa propre image et sa propre attractivité. Ainsi, le souci de prise en compte des réalités territoriales est tout aussi important pour la qualité du service public que nous cherchons à atteindre que pour renforcer l'attractivité de notre belle agglomération ou encore pour faciliter le développement d'un sentiment partagé d'appartenance à la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, monsieur le Conseiller délégué et chers collègues, allons droit au but : les élus UDI sont déçus par votre projet de pacte de cohérence métropolitain.

Pour nous, l'adoption de ce pacte aurait dû être l'acte fondateur de la Métropole. En effet, depuis le 1^{er} janvier, la Métropole existe juridiquement et administrativement mais n'a pas d'existence politique. A ce jour, ce n'est encore que la juxtaposition, sous un même chapeau, des services de l'ex-Grand Lyon et de l'ex-Conseil général.

Cette déception est d'autant plus grande vu que vous êtes, avec monsieur Michel Mercier, à l'initiative de cette nouvelle collectivité. A ce titre, vous aviez une grande responsabilité : celle de donner un cap, un objectif à la construction de la Métropole. Vous avez refusé d'aborder ce thème durant la campagne des élections municipales. Vous avez refusé d'aborder ce thème ici-même lors de l'élection du Président du Grand Lyon.

Votre non-implication en direct dans l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain est donc aujourd'hui la troisième occasion manquée. Pourtant, à plusieurs reprises, les Présidents des groupes politiques ont souhaité votre participation lors des séances de travail de la Commission Métropole, sans succès. Votre participation directe aurait permis un débat, aurait permis la co-construction d'un texte fondateur.

Je souhaite à cet instant remercier monsieur Renaud George pour l'énorme travail d'écoute qu'il a réalisé. Je regrette cependant qu'il n'y ait pas eu plus de liberté dans la synthèse des propositions qu'il a eues.

Le projet de pacte que vous nous présentez aujourd'hui ne trace pas de perspectives à trois ou cinq ans, ni en termes de gouvernance ni en termes d'organisation pour notre collectivité. Aujourd'hui, le projet de la Métropole, c'est intégrer les services du Conseil général dans l'organisation du Grand Lyon, soit passer de 4 700 agents à 8 000 agents et d'un budget de 2,5 milliards d'euros à un budget de 3,5 milliards d'euros. Je crois d'ailleurs que c'est une critique de certains de vos proches collaborateurs. En définitive, si l'on réfléchit bien, vous souhaitez présider la plus grosse collectivité locale hors Ile-de-France.

Le compte n'y est pas. Ce projet de pacte est à la fois trop précis et trop flou pour donner réellement des garanties sur le rôle, les compétences et les moyens des Communes. Le projet de pacte que vous nous demandez de voter aujourd'hui est un savant équilibre pour que chacun puisse l'interpréter à souhait, et particulièrement les Maires des 58 Communes hors Lyon.

Pour nous, élus UDI, les Communes et leurs Maires, les arrondissements sont les éléments indispensables et incontournables de la démocratie locale. Ils sont les garants de la proximité, du vivre ensemble et de l'efficacité de l'action publique. A l'échelle de Lyon, cet échelon de proximité est assuré par les Maires d'arrondissements qui doivent être reconnus par la Métropole en tant que tels.

Avec ce pacte, nous avons le sentiment que vous parlez beaucoup de mise en place de synergies, de mutualisation avec les Communes pour occuper les esprits et ne pas aborder le sujet qui est prioritaire pour nous, celui de la modernisation de la Métropole. En effet, notre vision de la Métropole est différente : pour nous, la création de la Métropole doit être l'occasion de repenser la façon de faire, de repenser notre organisation, passer d'une organisation pyramidale et verticale à une organisation déconcentrée et transversale, bref, passer au XXI^{ème} siècle.

Aujourd'hui, la Métropole de Lyon, c'est 44 subdivisions territoriales dont aucune n'a les mêmes contours, 30 Maisons du Rhône principales et autant dites "secondaires", 10 Commissions locales d'insertion, 9 CTM mais 14 circonscriptions électorales, c'est un exécutif de 50 personnes, etc. C'est une organisation lourde qui est totalement illisible pour le citoyen, pour l'entrepreneur, pour le responsable associatif et pour le commerçant.

Les résultats du premier tour des élections régionales montrent une défiance vis-à-vis du politique, une perte de contact. Notre démocratie a besoin d'être plus lisible, plus accessible. Sans devoir être un expert du code général des collectivités territoriales, en tant que citoyens, nous avons besoin de savoir qui fait quoi, qui est responsable de quoi, de connaître notre interlocuteur direct, de connaître le lieu pour rencontrer les élus en charge d'un dossier donné ; à chaque action, un responsable local doit pouvoir être identifié.

Pour les compétences relevant de la Métropole, pour être efficace à un coût maîtrisé, il y a l'obligation de travailler au niveau d'un bassin de vie. Pour la Métropole, cet échelon local doit être chaque Conférence territoriale des Maires. Ce sont les élus de ces territoires qui doivent piloter l'ensemble des actions conduites par la Métropole. Cela garantit l'efficacité, la lisibilité pour le citoyen, une meilleure adaptation aux spécificités locales et une vision transversale, ce qui n'est pas possible aujourd'hui dans l'organisation du Grand Lyon. L'Exécutif de la Métropole ainsi que le Conseil métropolitain décident des choix politiques et veillent à l'équité entre chaque métropolitain.

Fidèles à nos idées, c'est l'objet des amendements que nous proposons à ce document. En utilisant la numérotation réalisée par les services, ce sont les amendements n° 23 à 30. Ce sont des points défendus par les élus locaux UDI au sein des conseils municipaux. Ce sont des points qui veulent apporter transparence, cohérence et lisibilité à ce pacte qui doit faire évoluer notre Métropole et répondre aux priorités de chaque bassin de vie, aux priorités concrètes de chaque citoyen. Pour ne pas être redondant, je vous présenterai ces amendements plus en détail après le débat.

En l'absence d'avancées significatives et de prise en compte partielle de nos amendements, le groupe UDI votera contre le projet que vous nous présentez.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, nous avons ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, après de nombreux allers-retours, consultations, textes martyrs, groupes de travail thématiques et débats passionnés et passionnants en commission Métropole, nous voici devant une dernière version du pacte de cohérence métropolitain. Ce texte cadre est un texte effectivement fondateur et c'est bien ainsi que l'ont compris les élus de la Métropole, à en juger par les nombreux amendements présentés jusqu'à ce jour. S'il n'est pas opposable, il constitue pourtant un acte symbolique qui institue l'avenir des relations entre les territoires des Communes et le pouvoir central de la Métropole.

Je veux d'abord saluer le travail remarquable de concertation réalisé. Il a été constructif, avec un souci constant de prendre en compte les avis, parfois divergents, des élus pour rechercher le plus grand consensus. Tâche malaisée voire même acrobatique dans un paysage inédit de création de notre collectivité où les crispations sur d'anciens modèles protectionnistes de la Commune ont tendance à resurgir. Je veux aussi saluer dans le même temps la qualité des débats qui ont animé la commission Métropole et nous souhaiterions que de tels débats puissent exister au sein de toutes les commissions thématiques, qui s'apparentent un peu trop souvent à notre goût à des chambres d'enregistrement.

Pourtant, si le texte fait preuve de réelles avancées telles que :

- le droit et le soutien à l'expérimentation en matière de mutualisation, de conception de nouveaux services publics, source d'innovation future dans ce domaine,
- la recherche de transversalité et de complémentarité dans les politiques publiques, pour éviter les doublons et le "nomadisme administratif" pour les usagers,
- "l'exercice articulé des compétences" pour ajuster les interventions à la bonne échelle et rechercher les complémentarités entre la Métropole et le niveau de proximité que constitue la Commune,
- la définition de schémas directeurs de nos politiques publiques afin de garantir l'équité des territoires et l'égalité d'accès aux droits de tous les citoyens et habitants de la Métropole,
- l'évaluation de la qualité de vie à travers de nouveaux indicateurs autres que quantitatifs, tels que la santé, l'environnement, le logement que nous avons souhaité introduire dans le pacte,

il nous semble néanmoins souffrir d'un manque de vision prospective des grands enjeux de la Métropole pour une transition écologique, démocratique et sociale qui devraient constituer des axes forts de sa politique.

D'abord, une démocratie augmentée : nous avons proposé des Conférences territoriales de citoyens, à l'échelle des CTM, pour co-construire les politiques publiques qui les concernent à l'échelle des territoires, des outils numériques comme vecteurs vertueux de la démocratie participative tels que le référendum d'initiative citoyenne ainsi que des collèges d'usagers dans tous les services publics. Dans un contexte de gap consommé entre les

élus et les citoyens, qui menace de devenir abyssal et entérine l'abstentionnisme chronique, nous affirmons haut et fort que refuser d'associer les habitants au devenir des territoires à l'échelle des Conférences territoriales des Maires précisément ne fait que creuser cet écart. A cet égard, le taux d'abstention de dimanche dernier, qui a dépassé les 70 % dans différents endroits de la Métropole, nous impose de réfléchir et surtout d'agir pour associer les citoyens des quartiers populaires.

Ensuite, "investir dans le fonctionnement" est plus qu'une simple formule, notamment dans le champ du social, parce qu'il ne s'agit pas uniquement de réduire la dépense publique. A notre sens, la Métropole dispose maintenant de tous les outils pour favoriser le mieux-vivre et la solidarité. Les principes de mutualisation et d'efficacité mais aussi de choix politiques forts doivent conduire à une plus juste répartition des deniers publics pour un service de qualité auprès de tous les publics -alors que, dans le pacte, on ne parle que de "faire baisser la dépense publique"- et dans tous les territoires,

Enfin, la prise en compte des arrondissements en tant qu'entités de proximité instituées par un mandat électif, au même titre que les Communes, dans une définition renouvelée de relations avec la Métropole. Ainsi, nous souhaitons, dans l'attente de l'indispensable redécoupage des arrondissements, la légitime intégration de leurs neuf Maires -Maires d'arrondissement évidemment- au sein de la Conférence territoriale des Maires Lyon-Villeurbanne. Nous souhaitons que la représentation de la ville de Villeurbanne au sein de cette CTM soit portée d'un à trois représentants. Nous attendons avec impatience la mise en place du nouveau mode de scrutin en 2020, plus respectueux du principe démocratique un homme-une voix, une femme-une voix. Nous avons cependant bien entendu à l'instant, dans votre présentation, monsieur le Président, votre volonté d'intégrer les arrondissements. Dès lors, pourquoi ne pas l'inscrire dans le pacte ?

Nous nous réjouissons que vous ayez intégré deux de nos amendements, essentiels pour nous, à savoir la transition écologique comme paradigme fédérateur ainsi que la prise en compte de nouveaux indicateurs de richesse pour nos territoires et nous proposons d'ailleurs qu'un groupe de travail, constitué d'élus et de techniciens, s'attèle à cette tâche. En revanche, nous regrettons que la démocratie augmentée, la question de la place des arrondissements et la volonté politique "d'investir dans le fonctionnement" notamment et surtout dans le champ social ne soient in fine pas intégrées dans cette version du pacte.

Enfin, ce pacte reste un document cadre mais l'exercice politique au quotidien impose de faire évoluer nos points de vues et pratiques pendant la durée du mandat. Aussi, nous souhaitons qu'un bilan soit fait en 2017 avec une clause de revoyure, notamment pour ce qui concerne la place de arrondissements telle qu'elle a été soulignée par mesdames Thérèse Rabatel et Nathalie Perrin-Gilbert lors de leurs interventions.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Centristes et indépendant - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, le projet de pacte de cohérence métropolitain sur lequel nous nous prononcerons aujourd'hui est donc une étape importante dans la construction de notre collectivité.

Son adoption vient clore une longue séquence d'élaboration placée sous le signe de la concertation, tant avec les élus métropolitains que municipaux. Cette concertation a été menée au sein de différentes instances : la commission Métropole, la Conférence métropolitaine qui s'est réunie quatre fois mais aussi les groupes de travail thématiques ainsi que les conseils municipaux qui ont délibéré et dont les avis ont permis l'amendement du pacte présenté aujourd'hui. C'est justement d'ailleurs pour permettre à cette concertation d'être conduite dans de bonnes conditions qu'une année entière lui a été consacrée, repoussant de six mois son adoption.

Les nombreuses propositions et contributions intégrées dans cette ultime version nous permettent de nous prononcer favorablement sur un texte portant une vision équilibrée. Si ce document est suffisamment clair pour encadrer les décisions de la Métropole et des Communes, il ne fallait pas, au nom des principes et de ces principes, élaborer un pacte trop précis qui aurait été inutilement rigide et aurait bridé les initiatives communales ou métropolitaines en favorisant l'application d'un modèle unique. Cet écueil a été évité.

Les contrats territoriaux qui seront négociés avec chaque Commune doivent permettre d'offrir la souplesse nécessaire. Le mécanisme de contractualisation permettra de s'adapter au cas par cas et au plus près des réalités du terrain et des contextes locaux, tout en garantissant l'égalité de tous les citoyens de la Métropole dans l'accès aux services publics. Les Maires pourront, dans ce cadre, librement choisir de travailler plus étroitement avec la Métropole sur la base des 21 champs d'action identifiés, qui seront enrichis avec le temps. La prise en compte de la diversité des territoires et du rôle de proximité des Communes constitue une demande forte exprimée par les Maires qui ont été entendus.

Le projet de pacte va plus loin que ce qu'imposait la loi MAPTAM, puisqu'il intègre, outre les 3 propositions de délégation, 18 propositions pour faire évoluer l'exercice de certaines compétences vers une plus grande articulation, qui va de la coordination des actions métropolitaines avec les services communaux à la mise en commun de moyens, jusqu'aux mutualisations éventuelles de services.

Un autre motif de satisfaction pour notre groupe réside dans le fait que les 21 propositions concernent des sujets très concrets, relevant de l'ensemble des politiques publiques métropolitaines. Ces choix se sont dégagés des

attentes des Communes, à travers notamment les questionnaires qui leur ont été adressés et les conclusions des groupes thématiques. Le besoin d'une meilleure articulation de l'action publique était clairement mis en évidence.

A titre d'exemple, la proposition n°8 qui concerne la nouvelle politique d'insertion de la Métropole prévoit un exercice articulé de ces compétences pour la mobilisation conjointe des entreprises par la Métropole et les Communes. Très concrètement, il est proposé de mettre en place une démarche territorialisée plus lisible en direction des entreprises pour les accompagner en matière de recrutement et d'accompagnement des personnes en insertion. Elle sera d'ailleurs animée par un interlocuteur privilégié et facilement identifiable : le chargé de liaison entreprises.

Mais aussi dans le champ de l'action sociale au sens large, qui est une compétence nouvelle pour la Métropole et recouvre des missions assurées historiquement par les Communes, on constate que de fortes attentes ont été exprimées. Un exercice articulé des compétences est ainsi proposé pour l'accueil, l'information, l'orientation de la demande sociale par la création et la gestion, dans la Commune, d'un dispositif d'accueil généraliste. Cela va dans le bon sens. Mais si certaines Communes, et notamment celles qui ne bénéficient pas d'un service social étoffé, en font la demande, une délégation complète à la Métropole de leurs missions d'accueil et d'accompagnement pourra également être envisagée. La Métropole assurerait le service social sur ces Communes et sur ces territoires, avec lisibilité et efficacité pour les publics concernés, si le choix de la Commune se porte sur cette modalité.

On peut également citer, en termes d'exemple, le champ de l'éducation avec un objectif, dans le cadre de cet exercice articulé des compétences, de favoriser des rapprochements et des synergies entre les écoles et les collèges. Dans ce domaine, les objectifs poursuivis sont de proposer une continuité éducative et pédagogique, de lutter contre le décrochage scolaire et d'assurer une meilleure utilisation des moyens comme des équipements.

Résolument pragmatique, ce pacte doit être un outil d'expérimentation et d'innovation qui nécessitera, en tant que tel, une évaluation continue.

Enfin, il sera et doit être vecteur d'une plus grande efficacité de l'action publique. Les modes renouvelés de collaboration entre nos collectivités doivent également permettre de réaliser des économies de gestion ; alors que nous faisons face à un contexte budgétaire particulièrement contraint, il s'agit aujourd'hui d'une nécessité. Cette nécessité se traduit dans la possibilité offerte par le pacte de créer des plateformes de services qui permettent d'offrir un panel de prestations, sur sollicitation des Communes ou des Conférences territoriales des Maires : études, diagnostics, conseil, assistance à maître d'ouvrage, formation ou encore animation de communautés-métiers.

Notre groupe sera donc particulièrement vigilant sur cette question de rationalisation budgétaire, tout comme nous sommes attentifs à l'évaluation de ces nouvelles formes de coopération. Il est également indispensable de veiller à respecter l'identité et à maintenir le rôle de proximité de nos Communes, en tenant compte des avis exprimés par les Maires. Par ailleurs, nous souhaitons qu'un bilan sur ce pacte puisse être établi avant l'échéance de 2020 par l'insertion d'une clause de revoyure à trois ans, afin d'apprécier les évolutions éventuelles à intégrer pour la prochaine mandature.

Les derniers amendements qui nous ont été proposés nous satisfont donc. Le principe du respect de l'identité des Communes, précisé dans les valeurs fondatrices, la garantie d'une réponse formalisée et systématique du Président aux demandes des Maires afin de permettre un dialogue permanent avec la Métropole et les Communes ou encore la capacité, pour les CTM, d'être forces de proposition, tous ces éléments et tous ces amendements de l'Exécutif sont autant d'éléments qui vont dans le bon sens.

Cela dit, n'oublions pas que le pacte de cohérence métropolitain ne constitue qu'un cadre de collaboration entre la Métropole et ses Communes membres. Le plus important reste à faire. C'est bien dans sa déclinaison sur les territoires que nous pourrions mettre en œuvre les principes forts qu'il contient et qu'il cherche à promouvoir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, le pacte de cohérence métropolitain est prévu par un court article de la loi MAPTAM, avec comme seul objet l'organisation des délégations de compétences entre Communes et Métropole. Cette loi fait partie d'une longue suite de réformes de cette France qu'on disait irréfutable et que vos politiques publiques, gauche et droite confondues, ont profondément défigurée, jusqu'au choc du résultat électoral de dimanche, après celui de 2002 qui n'avait bien sûr rien changé. Ceux qui ont cru que le débat critique des politiques publiques allait s'ouvrir sont bien idéalistes.

Revenons à ce qui devait être un pacte, c'est-à-dire un accord large, sur les conditions d'une mise en œuvre partagée, quel que soit l'avis de chacun sur la loi. Ce n'est pas votre état d'esprit. L'introduction au contraire, si elle était adoptée, révélerait le non-dit historique de la loi. En affirmant que la Nation et la République se sont construites contre les Villes, elle fait sciemment le choix de confondre les Villes et leurs seigneurs car c'est au contraire le 14 décembre 1789 -et nous aurions pu tenir notre séance au jour anniversaire- que l'Assemblée nationale naissante allait consolider un vieux mouvement d'autonomie communale en votant la première loi créant les Communes.

Car si la prise de conscience nationale du peuple Français, dont "l'armée des savetiers et des avocats" terrassa à Valmy l'armée professionnelle des rois européens, s'exprima au cri de "Vive la Nation !", ce mouvement universaliste était inscrit dans l'histoire séculaire de la construction nationale et communale. Les Capétiens centralisateurs avaient unifié peu à peu le territoire contre l'Empire et l'émiettement féodal, en s'appuyant sur la langue française et sur les bourgeoisies urbaines et rurales pour tenir en laisse les grands féodaux et leurs appuis étrangers.

A Bouvines, en 1214, où Philippe-Auguste affrontait l'Angleterre, l'Empire germanique, les Flandres et de grands féodaux français, c'est l'alliance du roi parisien et des milices communales bourgeoises qui sauveront la France capétienne au cri de "Commune, Commune !". C'est pourquoi les progressistes devraient reprendre Jeanne d'Arc aux fascistes, elle qui a favorisé l'émergence d'une guérilla de partisans contre l'occupant, quand c'est l'Eglise qui l'a envoyée au bûcher.

Oui, la Nation et les Communes se sont construites contre les guerres, les occupations et les seigneuries et contre les Eglises. Voilà la leçon de l'histoire que trahit votre introduction.

Dès le 14 juillet 1789, après la prise de la Bastille, une Commune de Paris fut mise en place pour remplacer l'ancienne organisation datant du Moyen Âge. Plusieurs autres villes suivirent rapidement cet exemple.

Le 11 novembre 1789, l'Assemblée nationale constituante décrète qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne. Le 14 décembre 1789, la Constituante votait une loi créant les municipalités ou Communes, désignées comme la plus petite division administrative en France, à la place des cités, bourgades, communautés, paroisses, officialisant le mouvement d'autonomie communale révolutionnaire.

Le 14 octobre 1793, 10 brumaire de l'an II, le terme "Commune" fut imposé par un décret de la Convention nationale déclarant : "Toutes les dénominations de ville, bourg ou village sont supprimées et celle de Commune leur est substituée".

Et ce mouvement fut révélateur dans toute l'histoire républicaine avec, à chaque période réactionnaire, des restrictions mises à l'autonomie communale, Napoléon comme Vichy imposant la désignation des Maires alors que c'est le souffle révolutionnaire du mouvement ouvrier s'affirmant qui allait faire de la Commune de Paris un signal universel.

Jean Jaurès disait : "En ce qui touche l'origine du pouvoir municipal, tout ce qui reste de pouvoir féodal ou corporatif est aboli. Ni les seigneurs, ni les évêques, ni les chefs de corporation ne peuvent plus désigner les officiers municipaux ou assister de droit aux assemblées municipales. L'oligarchie bourgeoise municipale est supprimée aussi. Les institutions traditionnelles comme la Jurade de Bordeaux, le Consulat de Lyon disparaissent".

Oui, la création des Communes est une décision révolutionnaire intimement liée à la construction nationale, à la construction républicaine. Notez que la loi de 1789 prévoyait déjà le non-cumul des mandats et le droit d'initiative citoyenne. Je vous invite à la relire, c'est instructif sur nos débats d'aujourd'hui.

Autrement dit, quand votre introduction parle des Villes, monsieur le Président, vous effacez sciemment les Communes, leur contenu progressiste, républicain, démocratique. Vous parlez en fait des puissances économiques et de leurs besoins géographiques, des nouvelles féodalités de ce capitalisme mondialisé, d'une société où 1 % possède la moitié des ressources, 10 % en possèdent 86 % et 50 % sont des laissés-pour-compte, ratio d'inégalités qui correspond à ce qu'imposait la noblesse au Moyen Âge.

La victoire des Métropoles contre la Nation et la République que cette introduction célèbre est une des conséquences de cette mondialisation capitaliste qui détruit partout, au sud comme au nord, des Nations et des Etats construits depuis des siècles. C'est le retour d'un nouveau Moyen Âge : les oligarchies économiques comme nouvelle noblesse. Mais cette mondialisation, au cœur de cette concentration économique dans les Métropoles et les multinationales, répand aussi les mafias et les guerres. Et nous en connaissons une conséquence terrible : les violences religieuses, les bandes fascistes qui en sont le symptôme.

Nous restons étonnés que tant d'élus acceptent, explicitement ou implicitement, cette lecture mensongère de la République et de la mondialisation et nous avons proposé, par nos amendements, de revenir au seul objet du pacte défini par la loi et de supprimer toute réécriture de l'histoire qui ne peut être que partisane.

Nous avons proposé aussi de supprimer tout discours sur les valeurs, qui ferait croire à un caractère constituant de ce pacte. En quoi ces valeurs, nos valeurs, seraient-elles différentes des valeurs de notre Déclaration des droits de l'homme, que vos rédacteurs ont oubliée ?

Un pacte ne peut se faire qu'avec l'ensemble des Communes, sinon ce sera un oukase !

Nos amendements qui conservent l'essentiel de votre texte, en dehors de l'introduction, sont simples : dire clairement que les compétences de la Métropole sont organisées avec les Communes, pas seulement au plan technique dans la territorialisation ou la mutualisation mais aussi dans la reconnaissance des Communes, comme des collectivités partenaires de la Métropole et donc des Conseils municipaux qui délibèrent. Monsieur Renaud George, vous l'avez écrit sur la diapositive mais cette phrase n'est pas dans le pacte ! Le seul article totalement

réécrit dans nos amendements est celui qui concerne les Conseils municipaux qui est inacceptable, les réduisant à un rôle de service après-vente de politiques métropolitaines.

Nous demandons aussi que les mutualisations entre Communes puissent prendre des formes diverses, y compris la forme du syndicat intercommunal -que nous avons conservé pour le SIGERLY- et qui peut être un choix utile pour gérer un équipement, des lieux, des ressources techniques.

C'est le sens de tous nos amendements, tenant compte des contributions de tous les groupes politiques, cherchant à permettre le vote le plus large possible pour réussir la Métropole avec les Communes -et vous avez noté que c'était une proposition simple d'amendement du titre : "Réussir la Métropole avec les Communes"-, des amendements qui ne reviennent pas sur le débat politique tranché avec la loi mais qui affirment la place des Communes, du Maire, des conseils municipaux dans la vie métropolitaine.

Nous vous les avons transmis il y a plus de trois semaines en alertant, notamment dans la commission Métropole, sur la nécessité de connaître rapidement la procédure retenue pour valider certains amendements.

Alors, si je reconnais la quantité de travail réalisée, permettez-moi de ne pas partager les commentaires laudateurs sur le travail piloté par monsieur Renaud George. Nous votons aujourd'hui les amendements dans des conditions tout à fait détestables. Car nous pensons cependant que le pacte ainsi amendé, au moins par quelques-uns de nos amendements critiques, pourrait permettre de construire une Métropole avec les Communes. Nous étions prêts et nous constatons malheureusement que ce n'est pas votre choix.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, chers collègues, le vote aujourd'hui est d'abord un premier aboutissement, un premier aboutissement parce que nous avons à nous prononcer sur un texte cadre qui nous engage sur plusieurs années mais dont le contenu n'est pas figé et qui évoluera au fil de sa mise en œuvre mais aussi parce que nous validons plusieurs mois de travail avec les Maires et Conseillers municipaux dans le cadre de groupes de travail thématiques et les représentants aussi des groupes politiques. On mesure tout de même le chemin parcouru entre la version du texte présenté lors de la commission Métropole de mars dernier et le texte adopté par la Conférence métropolitaine le 12 octobre 2015, puis soumis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux. Les possibilités d'enrichir ce texte ont été nombreuses.

La Ville de Villeurbanne et le groupe La Métropole autrement ont pris une part très active à son élaboration, en privilégiant une approche à la fois constructive et exigeante. Nous souhaitons que le pacte constitue une avancée dans la formulation du projet politique métropolitain et qu'il permette ensuite de passer des intentions aux actes.

De ce point de vue, un certain nombre de préoccupations que nous avons exprimées, qui nous paraissaient fondamentales, ont été prises en compte. Le projet politique est posé. Le document -je trouve que c'est plutôt positif- énonce -je le dis par rapport à ce que je viens d'entendre- des valeurs, des principes d'action, des objectifs et un mode de gouvernance auxquels nous avons régulièrement exprimé notre attachement.

Nous souhaitons que le projet métropolitain permette de conjuguer certes l'attractivité mais aussi le bien-être des habitants et qu'il permette de coordonner l'action des Villes et de la Métropole pour répondre aux besoins de tous, sans distinction sociale ou territoriale. Ces objectifs apparaissent clairement.

Nous avons ensuite obtenu que la Métropole -sans aller jusqu'à Bouvines- ne soit pas uniquement pensée comme une construction *ex nihilo* mais bien comme l'héritière de la Communauté urbaine et d'une dynamique d'une coopération intercommunale qui a largement préexisté à la loi MAPTAM.

Dès le départ, nous avons fait des propositions avec l'idée que la Métropole devait nous permettre de faire mieux que nous ne le faisons hier. Nous avons œuvré pour que le champ du pacte ne soit pas restreint aux compétences de la Communauté urbaine et aux compétences partagées avec les Communes mais qu'il intègre aussi les compétences issues du Département.

L'exercice de ces compétences gagnera en efficacité si les Communes y sont mieux associées qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Quant à la place des Communes, j'ai toujours dit que les Maires n'étaient pas destinés à devenir des "Préfets du Président de la Métropole" -phrase un peu malheureuse qui avait été donnée dans une commission Métropole par notre collègue, monsieur Michel Forissier. Pour être plus pertinente, l'action publique devra au contraire s'appuyer sur les Communes en leur octroyant un pouvoir de décision et d'impulsion. Le pacte fait une place aux Communes dans la gouvernance à travers les Conférences territoriales des Maires et dans la relation aux habitants. Il leur reconnaît également un rôle d'initiative et d'expérimentation. La tonalité de la première version du pacte était très prescriptive dans son volet mise en œuvre, avec des outils parfois en décalage avec les principes énoncés. Depuis, le nombre de champs des compétences pouvant faire l'objet d'un exercice articulé ou d'une délégation entre Communes et Métropole a été élargi ; il est passé, dans les derniers mois, de 7 à 21. La notion aussi de diagnostic partagé a été introduite et la possibilité d'expérimenter de nouveaux modes de collaboration a été prise en compte.

Le pacte de cohérence métropolitain trouve donc aujourd'hui un certain équilibre et, par beaucoup d'aspects, il va dans le bon sens. Il n'en demeure pas moins encore incomplet et sa logique d'ensemble reste très descendante, c'est-à-dire qu'elle est d'abord pensée de la Métropole vers les Communes et beaucoup moins dans le sens inverse.

La rédaction du texte ouvre insuffisamment la porte à un certain nombre d'expérimentations, dans le champ social notamment ; je pense aux délégations de compétences de la Métropole vers les Communes en matière d'accueil, d'information, d'instruction et d'accompagnement de la demande sociale. La question des relations financières entre la Métropole et les Communes n'est pas abordée ; je l'ai dit à plusieurs reprises, aux différentes étapes où nous nous sommes rencontrés à l'occasion de l'élaboration de ce pacte. Nous n'avons que très peu avancé sur l'évolution des outils de péréquation et sur la répartition de certaines recettes fiscales et parafiscales ; à titre d'exemple -je n'en citerai qu'un-, la répartition actuelle de la taxe d'aménagement doit être questionnée pour mieux prendre en compte à la fois le dynamisme foncier là où il existe davantage et les charges qui y sont liées. Dans un avenir proche, et même très proche, il faudra intégrer ces questions au pacte métropolitain.

Mes chers collègues, notre groupe ne déposera pas d'amendement aujourd'hui parce que notre contribution a été réelle au cours des étapes successives qui ont conduit à son élaboration. Je souhaite néanmoins que nous adoptions ce texte en considérant qu'il s'agit d'une étape. Je souhaite aussi que nous puissions en faire une lecture suffisamment ouverte pour qu'il soit possible de l'enrichir au fil de sa mise en œuvre. Nous continuerons donc d'être force de proposition et d'expérimentation, avec pour objectif de renouveler plus encore l'exercice des politiques publiques et de les rendre plus efficaces et plus pertinentes.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, monsieur le Conseiller délégué et mes chers collègues, nous souhaitons intervenir en deux temps. Le premier temps, sur le fond du pacte nous aussi : qu'est-ce qu'il nous apporte ? Quelle est l'étape que nous sommes en train de franchir ? Et nous prendrons une minute sur le temps imparti pour parler des amendements nous aussi.

Sur le fond, dans le cadre d'une loi MAPTAM -que nous sommes aujourd'hui, il faut bien le dire, les premiers à appliquer de cette façon, avec cette gouvernance, et en définitive les seuls-, le pacte de cohérence métropolitain nous a conduits à réfléchir sur nous-mêmes en tant qu'élus, en tant que Maires et surtout en tant que citoyens. Ces réflexions ont débouché sur des évidences d'évolutions fortes qui sont déjà là, influencent, sous-tendent notre quotidien à tous et à chacun. Et, à leur énoncé, vous conviendrez que nous vivons des temps de changements, de mutations voire de bascules de notre société, que nous ne devons pas faire fausse route et nous ne devons pas nous tromper, y compris ne pas nous tromper nous-mêmes.

La première évolution est le renforcement d'une affirmation, d'une évidence déjouant tous les détracteurs de la proximité et les experts auto-persuadés que les Communes sont inutiles. Oui, au-delà des impératifs quotidiens, des nécessités d'écouter, de communiquer, de manager, d'encourager, de représenter, de convaincre, de résoudre des conflits, de trouver des solutions, le métier de Maire est fondamentalement de décider : de décider pour et au nom des citoyens qu'il représente, de décider de prendre des risques, de se mettre en danger pour l'intérêt général et, en définitive, de faire de la vraie politique.

Alors pourquoi faire un pacte aujourd'hui, qui apparaît comme une consolation d'une responsabilité perdue, confisquée demain, celle de décider en tant que Maire et élu, comme nous l'avons toujours fait avec l'ensemble des Conseillers métropolitains, des orientations et des actions souhaitables directement au sein des instances délibératives de la Métropole ? C'est un rappel.

La seconde évolution, pour nous, est le retour du citoyen sur la scène politique ou peut-être l'émergence de ce citoyen différent, autonome voire indépendant qui soumet la politique à une nouvelle obligation d'efficacité et d'exigence et qui revendique une place, une voix, un dialogue, un questionnement, un échange, dans les conseils de quartiers, dans les concertations publiques, dans les coordinations citoyennes, donc qui revendique des réponses concrètes, claires et non politisées. Il faut aussi associer les associations dont les bénévoles cimentent la société et la font tenir debout, citoyens qui tapent à la porte des élus pour leur dire : "Que faites-vous ensemble en notre nom ? Nous voulons participer avec vous et chacun a sa place, citoyen et élu". "Ce qui est fait pour moi, sans moi, est fait contre moi" disait Nelson Mandela. Le citoyen aujourd'hui nous rappelle que, si le pouvoir vient d'en haut, la confiance vient d'en bas.

Et le pacte doit donner confiance aux citoyens, portés, représentés par leurs Communes et donc restaurer ou renforcer leur confiance en donnant des responsabilités pleines et entières ou partagées aux élus, dans les Communes, dans les arrondissements, élus légitimés par le vote. Le pacte sera immédiatement soumis, dès son application, à cet impératif de création et de maintien de la confiance de tous les citoyens de la Métropole. Le pacte n'est pas, en soi, bon ou mauvais et, au regard de la confiance accordée ou pas, il deviendra bon ou il deviendra mauvais. Faisons les efforts pour que la confiance soit l'alliée du pacte parce que le pacte doit respecter la proximité, l'importance quotidienne du local alors que la Métropole a déjà la tête tournée vers le mondial.

La troisième évolution montre que les temps sociologiques se sont écoulés, que la manière de rassembler aujourd'hui, de fédérer les différences et de conduire le plus grand nombre sur un projet collectif est l'adhésion. Nous sommes aujourd'hui au temps de l'adhésion, nous ne sommes plus au temps de l'obéissance. Et la

Métropole doit s'inscrire dans cette évolution forte, sans retour, qui est en fait le temps de l'acceptation de l'intelligence de l'autre. Faire adhérer est plus difficile que de faire obéir. L'adhésion, c'est le contrat. Et c'est parce que le pacte débouche sur un contrat pour chaque Commune que notre groupe a donné un avis globalement favorable ; c'est l'étape nécessaire pour une déconcentration des services de la Métropole au plus près des Communes et des Maires. Nous y serons attentifs.

La quatrième évolution, enfin, c'est l'affirmation de deux nouvelles valeurs qui s'imposent aujourd'hui et qui refondent l'humain et donc la mission des élus que nous sommes ; ces valeurs sont la responsabilité et la solidarité. Elles sont inscrites dans l'évolution de ce que vous avez appelé de vos vœux, monsieur le Président, avancé comme mot d'ordre devenu slogan, vous l'avez rappelé : "Il faut rapprocher l'humain et l'urbain". Allons plus loin -et il le faut-, il faut l'humain dans l'urbain, la proximité de l'humain partout dans l'urbain.

La solidarité, nous savons faire en tant que Maires et élus de proximité ; et ce n'est pas un hasard si les Communes sont appelées à la rescousse, à l'engagement, au faire ensemble au-delà du vivre ensemble. Dans les moments forts, tendus, de remise en cause de notre Nation et de nos valeurs, nous savons jouer notre rôle et faire notre part.

Alors, si nous savons décider, si nous savons représenter le citoyen et le faire adhérer, si nous savons être solidaires, monsieur le Président, monsieur le Législateur, au-delà de ce pacte et au regard de la loi sur la Métropole de Lyon à l'application unique dans notre pays et injuste et en revenant sur le mode électoral pour le changer, nous demandons aussi d'exercer pleinement et définitivement notre responsabilité.

Nous vous remercions de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, monsieur le Conseiller délégué, mesdames et messieurs les élus et chers collègues, notre Métropole est née le 1^{er} janvier 2015 et aujourd'hui, 10 décembre, nous sommes amenés à voter notre pacte de cohérence métropolitain. Ce pacte est un document original qui régira la façon dont la Métropole et les Communes vont travailler ensemble à l'organisation du service public sur nos territoires.

Ce document, qui fera désormais partie intégrante de la vie de nos institutions, est remarquable à plus d'un titre. Il est d'abord remarquable par la façon dont il a été créé. Il est remarquable ensuite par les possibilités d'actions qu'il nous offre.

Le pacte de cohérence métropolitain est apparu dans la loi MAPTAM, la loi d'affirmation des métropoles françaises et de la Métropole de Lyon en particulier, et c'est à présent à nous, élus métropolitains, que revient la responsabilité d'en faire un outil, un outil au service de nos territoires et de leurs habitants.

Au nom du groupe Socialistes et républicains métropolitains, je souhaite revenir sur cette séquence d'un an de genèse du pacte car elle est révélatrice des modalités de construction de notre Métropole.

Tout d'abord, il faudra retenir que ce pacte est le fruit d'un travail collectif important et cela a été relevé par un certain nombre de groupes. Ce travail a été orchestré par monsieur le Conseiller délégué Renaud George et les services de la Métropole. Ce travail a associé tous les élus qui ont souhaité y participer.

Les élus métropolitains ont participé à son élaboration par le biais des Commissions Métropole. Les groupes politiques de notre assemblée ont pu réaliser des contributions. Les Maires des 59 Communes de la Métropole ont tous été rencontrés individuellement par le Conseiller métropolitain délégué et la Conférence des Maires s'est réunie quatre fois sur le sujet. Les élus municipaux des Communes ont aussi été associés par le biais de groupes de travail thématiques qui se sont réunis à deux reprises et ont produit des échanges et des contributions extrêmement riches. Enfin, je rappelle que les Conseils municipaux qui se sont réunis ces mois-ci pour émettre un avis sur ce texte ont pu, à cette occasion, à nouveau faire des propositions.

Plusieurs versions du pacte ont d'ailleurs été rédigées au fil des mois afin d'intégrer au mieux les propositions des uns et des autres. Le fait que nous étudions encore aujourd'hui des amendements est une preuve supplémentaire que ce travail est resté ouvert jusqu'au bout, dans un souci d'association de tous.

Je veux retenir aussi le climat serein et constructif qui a animé ce travail dans sa séquence de construction collective. Celle-ci s'est d'ailleurs conclue par le vote du projet de pacte en Conférence métropolitaine des Maires le 12 octobre dernier à 43 voix pour, 14 abstentions et 1 refus de prendre part au vote.

Le pacte qu'il nous est proposé de voter ce soir est donc remarquable dans sa genèse et équilibré dans son résultat parce qu'il a été alimenté et nourri de tous ces échanges et de ces multiples contributions.

Je tenais à souligner d'abord cette méthode d'élaboration car c'est un choix de l'Exécutif mais en même temps le symbole de ce qu'est ce pacte en lui-même : ce pacte est avant tout une possibilité de travailler ensemble.

Concernant les différentes propositions de modifications du texte, je note qu'un certain nombre d'entre elles visaient à supprimer ou à vider de son sens la première partie du pacte, celle-là même qui rappelle la création de

la Métropole, l'histoire de la Communauté urbaine et de la coopération des Communes qui l'ont fondée, qui l'ont faite évoluer et grâce auxquelles la Métropole de Lyon a vu le jour.

Au groupe Socialistes et républicains métropolitains, nous pensons au contraire que cette introduction donne toute sa force à ce pacte en rappelant d'où il vient et en retraçant notre récit commun.

La Métropole de Lyon est une innovation institutionnelle, elle est même un exemple pour d'autres agglomérations. Il ne faut pas le nier mais au contraire savoir comment nous en sommes arrivés là. Car c'est bien grâce à la coopération entre nos Communes que nous avons su aller encore plus loin, parce que nous étions plus forts ensemble. Et c'est bien pour continuer en ce sens que nous avons créé la Métropole de Lyon.

Ce pacte est une nouvelle étape. Il nous offre de nouvelles opportunités pour travailler ensemble. Car il s'agit bien de cela selon nous : de collaboration, de co-construction, de travail collectif pour faire toujours mieux au service de nos concitoyens. Et c'est, je pense, ce qu'ils attendent de nous. Ils veulent un pays qui avance, des collectivités qui progressent, qui s'organisent pour agir, pour être toujours plus efficaces. Ils veulent que nos collectivités travaillent ensemble dans l'intérêt de tous.

Je crois que, dans le cadre de l'adoption de ce pacte, nous devons tous avoir à cœur de savoir dépasser nos craintes et nos positionnements dans un objectif qui nous est commun : améliorer l'action publique, dans nos territoires, nos Communes comme notre Métropole.

Alors bien sûr, pour travailler ensemble, il faut parfois renoncer à vouloir utiliser la Métropole à des fins politiciennes voire partisans. Il serait dommage de vouloir faire de ce pacte un symbole politique voire un objet de communication alors qu'il est un outil au service de notre travail commun. Ce pacte est un outil de plus pour travailler ensemble. Il est aussi une étape, une nouvelle étape, certes importante mais qui ne sera pas la seule dans l'histoire maintenant longue de la Communauté urbaine, puis de la Métropole de Lyon.

Ce pacte nous propose de nouveaux modes de travail en commun et les Communes peuvent ne pas s'inscrire dans ce pacte si elles le souhaitent. Elles peuvent ne pas faire de contrat avec la Métropole dans les mois qui arrivent. Ce pacte leur en laisse le choix. C'est d'ailleurs là toute leur liberté et leur responsabilité.

Le pacte, avec les propositions qu'il contient, permettra à tous ceux qui le veulent d'agir ensemble dans la recherche de moyens d'action, de leviers d'optimisation, d'innovations, de recherche d'efficacité de nos politiques publiques à moyens contraints, pour et avec nos concitoyens métropolitains.

Le pacte de cohérence métropolitain est en fait une main tendue. Libre à chacun de la saisir, aujourd'hui avec son vote, demain dans sa Commune, en fonction des spécificités de celle-ci.

La politique étant la force de l'exemple, je ne doute pas qu'avec tous ceux qui feront le choix du collectif et de l'avenir, dans le respect de chacun, nous saurons convaincre par notre action.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, monsieur le Conseiller délégué, chers collègues, nous voici arrivés au bout d'un long processus d'élaboration d'un document qui se voulait être un acte fondateur de l'organisation de la Métropole de Lyon.

Si nous avons parfois -et avec raison- critiqué vos méthodes expéditives sur les décisions politiques de notre collectivité, pour ce pacte, nous ne pouvons que reconnaître que vous avez laissé la discussion se faire très largement. Permettez-moi d'ailleurs de remercier, au nom du groupe Les Républicains et apparentés, madame Michèle Vullien et monsieur Renaud George qui ont conduit les échanges, tant en commission Métropole que dans les groupes de travail consacrés au pacte. Nous ne sommes pas nécessairement d'accord sur tout au regard du résultat mais chacun a pu faire part de son analyse, de ses orientations politiques et obtenir l'écoute et le respect de ses propositions.

Au bout de cette concertation, chaque conseil municipal a pu faire part de son avis. A cette occasion, chacun peut constater que la diversité -si ce n'est la division- s'est largement exprimée. Pour les Communes dont les représentants siègent dans notre groupe, la situation est assez claire : nous vous avons transmis une nouvelle rédaction du pacte avant la Conférence métropolitaine et c'est sur cette base que ces Communes ont délibéré.

Nous avons aussi été très attentifs sur les avis des Communes membres des autres groupes. Nous avons ainsi constaté que certaines de nos propositions ont pu être reprises à l'identique ou avec des modifications. Nous ne pouvons que nous satisfaire de constater que la réflexion s'est d'abord portée sur la défense de l'intérêt général et non pas sur l'esprit partisan.

Forts de ces avis qui confirment nos propositions, nous ne pouvons aujourd'hui que poursuivre dans nos demandes d'évolutions du pacte. Le détail de nos demandes sera étudié à travers les amendements. Aussi, je me

contenterai de rappeler quelques éléments généraux sur notre vision des relations entre les Communes et la Métropole.

En préambule je rappellerai que notre groupe s'inscrit dans le respect de la loi et donc de sa juste application. Nous avons eu souvent l'occasion de débattre de nos points de désaccord sur des éléments législatifs négociés par monsieur le Sénateur, monsieur Gérard Collomb, avec le Gouvernement, qu'il s'agisse de la composition de la Commission permanente, de certaines compétences transférées ou encore du découpage électoral des circonscriptions du scrutin à venir en 2020. Certains Maires qui ont voté Gérard Collomb pour la Présidence de la Métropole ne peuvent pas maintenant expliquer à leur population qu'ils sont vent debout contre la loi que celui-ci a co-écrite et votée. Nous avons souvent été seuls dans l'hémicycle à argumenter notre opposition et porter un vote conforme à celle-ci. Les habitants de la Métropole connaissent et apprécient notre position claire et assumée depuis toujours. Il apparaîtrait donc étrange de demander aujourd'hui dans le pacte ce que l'on ne demandait pas hier.

Sur la nature même du pacte, nous constatons l'absence d'une vision finale sur l'organisation métropolitaine. Notre groupe a insisté sur l'organisation "déconcentrée" mais, si cela est cité, ce n'est pas repris par une organisation institutionnelle détaillée. Or, il nous semble essentiel d'affirmer avec force l'idée que les Communes conservent un pouvoir d'action en accord avec la Métropole, même si elles perdent la compétence.

Toujours sur la nature même du pacte, j'insisterai sur notre demande d'un pacte qui soit une "constitution". Il devait donner les grandes directions générales et permettre ainsi de fixer un cadre général qui permettait ensuite une liberté d'action de la Conférence métropolitaine. Le projet présenté est trop long et trop détaillé. Il est déjà sur-administré, avec des procédures, des comités, etc. Or, cette organisation - nous le constatons déjà avec celle de l'Etat- est un moyen volontaire d'étouffer les petites Communes.

Sur le contenu, la notion de Maire est occultée. Plus particulièrement, la notion de Maire d'arrondissement n'est pas traitée, ce qui pose le problème de la CTM Lyon-Villeurbanne mais pas seulement : c'est aussi un point qui concernera les Maires délégués dans les futures Communes fusionnées. Chacun sait ici que les arrondissements sont des démembrements administratifs d'un point de vue légal mais ils ont un Maire et, pour la population, c'est à la fois un lien direct avec un élu de proximité et la reconnaissance de l'existence d'un territoire particulier au sein de cette grande ville. D'ailleurs, l'élection municipale a lieu par arrondissement.

Si le pacte ne modifiera pas cela car ce n'est ni son objet ni sa compétence, on recule à chaque fois à lancer les débats de fond sur l'organisation de la Métropole. Ce débat doit être partagé car la place de la ville de Lyon pèse sur les relations de toutes les Communes et donc elle intéresse au-delà des élus de la ville-centre. Aussi, il nous faut engager dès maintenant une réflexion sur les propositions que nous pouvons faire au législateur sur notre évolution territoriale globale.

C'est d'ailleurs cette logique d'élu de proximité et de légitimité de la décision publique par les représentants élus qui nous amène à vous demander de revoir la place de la démocratie participative dans le pacte. Le pacte est, par nature, une relation entre deux institutions élues, à savoir la Métropole et la Commune ; c'est donc une relation entre des élus de territoire. Il est loisible que la démocratie participative peut amener des citoyens et même des habitants ou travailleurs du territoire à apporter des analyses et des réflexions utiles à éclairer la décision. Toutefois, il ne serait pas justifiable qu'une forme d'organisation de la démocratie participative pilotée par la Métropole, par l'intermédiaire du Conseil de développement, vienne s'installer sur les Communes pour faire vivre le débat politique en lien direct et sans participation des Communes.

Enfin, il y a dans ce pacte une forte prégnance de l'organisation administrative. Cela n'est pas nouveau dans l'architecture des collectivités françaises où l'efficacité des politiques passe par le prisme de l'implication de l'administration ; c'est d'ailleurs grâce aux agents, à leur organisation, à leur engagement, à leur force d'analyse et de proposition que notre Métropole peut assurer ses compétences et mettre en œuvre ses choix politiques.

Loin de nous l'idée de mettre en cause le travail efficace des agents ! Ce qui nous interroge, c'est la procédure administrative, la lourdeur et les délais qu'elle impose. Or, le pacte ne donne aucune direction de simplification à ce sujet. Au contraire, il cherche même à créer des procédures supplémentaires. Si cela peut rassurer certaines Communes qui pensent que c'est le gage de l'égalité et de l'objectivité du traitement des demandes, elles comprendront vite que les Communes ne sont pas toutes égalitaires dans la portée de leurs demandes et que ce n'est pas une procédure administrative interne qui fera évoluer les choses.

D'ailleurs, je vous rappelle un point que notre groupe a souvent eu l'occasion d'évoquer : chaque niveau de décision doit définir son interlocuteur. Quand un Maire sollicite un échange avec la Métropole sur un sujet qui nécessite un choix politique, on se doit de lui donner une réponse par un interlocuteur élu et non pas par un agent, quelle que soit sa qualité et sa compétence.

Je terminerai par un élément qui n'est pas dans le pacte ni dans nos amendements mais que nous souhaiterions porter à votre réflexion pour engager un débat. Ce pacte devra être mis en œuvre rapidement, le délai de choix des compétences est court. Il devra alors s'établir sur des conventions entre chaque Commune et la Métropole, puis commencera la mise en œuvre effective. Il est évident que ces relations donneront lieu à des observations de part et d'autre, des demandes d'explications, parfois des incompréhensions et même des oppositions.

Face à cette situation, il convient d'éviter le blocage car les enjeux relèvent de l'intérêt général de nos populations. Aussi, afin de faciliter l'émergence de solutions et même de résoudre des conflits potentiels, nous pourrions avoir, au sein de notre Métropole, un "médiateur", comme il en existe déjà dans les relations entre les services publics et les usagers ; ce "médiateur", indépendant des élus des Communes et de la Métropole, permettrait de donner un appui aux petites Communes qui pourraient s'assurer d'une prise en compte de leurs demandes et de leurs argumentations.

Pour favoriser la mise en œuvre de notre vision du pacte, notre groupe a déposé des amendements que nous défendrons dans le cadre de la discussion. Nous attendons donc que nos remarques et propositions soient prises en compte dans la rédaction finale du pacte.

Monsieur le Président, je vous demanderai une suspension de séance pendant une dizaine de minutes, pour pouvoir étudier notamment les différents éléments qui nous ont été remis en début de séance. Une suspension de séance d'une dizaine de minutes est, en effet, nécessaire à notre groupe pour que nous puissions nous positionner définitivement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Compte tenu de l'état de ma voix, je ne reviendrai pas sur le débat historique. Je veux simplement rappeler que l'analyse que je citais est une analyse de monsieur Fernand Braudel, développée encore récemment par un grand spécialiste de la ville, monsieur Jean Haëntjens.

Je vous rappellerai que, jusqu'en 1975, la Ville de Paris ne disposait pas d'un Maire et donc, effectivement, on se méfiait des Villes, on se méfiait de leur pouvoir et on se méfiait de leur vie et que c'est dans le mouvement de décentralisation, d'abord des années 1960 puis de 1982 à 1983, qu'effectivement, la décentralisation est entrée en vigueur.

Sur le reste, pourquoi n'a-t-on pas évoqué les arrondissements ni dans le pacte ni dans la loi MAPTAM ? Tout simplement parce que ce débat était tranché et il a été tranché par le Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel, dans une décision n° 82-149 DC du 28 décembre 1982, arrête que les arrondissements sont des divisions administratives au sein de la Commune. Il en résulte qu'ils n'ont pas la personnalité juridique -c'était déjà le même débat qu'aujourd'hui-. Ils disposent donc -dit le Conseil constitutionnel- de compétences d'attribution à l'inverse de la Commune qui dispose de la clause de compétence générale.

La loi PML a donc une logique qui relève globalement d'une délégation d'attribution de la mairie centrale à la mairie d'arrondissement, c'est-à-dire que les pouvoirs du conseil d'arrondissement sont effectivement énumérés de manière limitative. Dans la Ville de Lyon, nous en avons fait un champ relativement vaste ; et peut-être après moi monsieur David Kimelfeld, qui est aussi Maire d'un arrondissement, dira comment nous les exerçons à la fois entre la Ville de Lyon et les arrondissements mais aussi entre la Métropole et les arrondissements. De ce principe organisationnel de spécialité résulte, par exemple, l'attribution d'une dotation de fonctionnement de la mairie centrale à la mairie d'arrondissement, la délégation de gestion pour certains équipements de proximité. Cette logique est inverse au principe de subsidiarité : ce n'est pas à partir simplement de la base et en déléguant vers le haut, ce qu'on ne peut pas faire à la base, c'est effectivement à partir d'attributions qui sont données de manière limitative aux différents conseils d'arrondissement.

Si donc nous retenons un certain nombre d'amendements qui nous seront proposés, nous sommes sûrs que notre délibération serait déférée devant le Conseil constitutionnel et quelle serait déclarée illégale.

Voilà, je vais donner la parole à monsieur Renaud George pour quelques explications complémentaires.

M. le Conseiller délégué GEORGE : Oui, merci, monsieur le Président. Juste deux à trois mots sur les interventions des différents groupes politiques.

Concernant le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines, j'ai entendu des choses qui ont été dites sur une sorte de carcan idéologique -ce ne sont pas mes termes, ce sont les vôtres-, un carcan idéologique qui aurait pu contraindre le pacte voire sa rédaction. Je tiens à signifier devant l'assemblée que le préambule que vous avez dans le texte a été conçu en dernier, après que les cinq autres parties aient été rédigées. Donc je ne sais pas si le pacte a influencé les idéologies du préambule, ce dont je suis sûr en tout cas c'est qu'aucune idéologie ne l'a influencé.

Second point -mais cela va un peu dans le même sens-, en réponse à l'UDI qui regrettait une non-implication directe du Président dans les travaux qui ont pu jalonner l'élaboration du pacte malgré certaines de vos demandes, inversement, je remercie le Président de nous avoir laissés extrêmement libres dans l'organisation de nos travaux, de ne pas avoir essayé en quoi que ce soit de nous influencer, de m'influencer mais au contraire d'avoir su être à l'écoute. Nous avons ainsi pu, les uns et les autres, travailler jusqu'au bout les propositions qui vous ont évidemment été soumises.

Concernant quelques groupes politiques, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche et même l'UDI d'ailleurs, comme certains m'ont un peu taquiné, je tiens à dire que je continuerai à avoir une attitude constructive et souriante dans la mise en œuvre à venir du pacte dans nos Communes, même si cela doit créer certaines jalousies parmi mes collègues.

(Rires dans la salle).

C'est tout, monsieur le Président, je vous repasse la parole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Peut-être monsieur David Kimelfeld, pour expliquer les relations des arrondissements à la fois avec la Ville et la Métropole.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous aviez fait un certain nombre de propositions au Conseil municipal de Lyon, il y a quelques semaines, pour associer les arrondissements au travail d'élaboration des contrats entre la Ville de Lyon et la Métropole ainsi que sur les incidences de ceux-ci sur la proximité. Je crois qu'au conseil municipal de Lyon, ces propositions répondaient pleinement aux attentes des Maires d'arrondissement et des équipes des Maires d'arrondissement.

Beaucoup de choses ont été dites à la Métropole et notamment en commissions sur les compétences des Maires d'arrondissement et je souhaiterais rapidement ici préciser celles-ci en quelques mots, principalement pour les Conseillers métropolitains non Lyonnais et pour leur dire que oui, les Maires d'arrondissement, oui, les équipes d'arrondissement exercent des responsabilités en proximité avec nos concitoyens.

Je donnerai quelques exemples, la liste n'étant pas exhaustive.

Nous gérons des équipements de proximité comme tous les Maires présents ici ; dans mon arrondissement, cela représente une maison des associations, une salle des fêtes, des gymnases mais plus largement, sur la Ville de Lyon, ce sont 53 crèches et 62 équipements sportifs.

Nous siégeons dans les commissions d'attribution de logements de notre arrondissement. Il existe une antenne sociale par arrondissement, guichet unique des prestations et services du CCAS et nous siégeons dans les commissions d'attribution des aides.

Nous émettons un avis sur les permis de construire, sur les déclarations d'intention d'aliéner et sur les transformations d'usage de locaux.

Nous organisons l'accueil, l'information des parents en mairie d'arrondissement par le point d'accueil petite enfance ; nous siégeons dans les conseils d'écoles : nous sommes concertés, consultés sur les périmètres, sur les dérogations, sur les travaux dans les écoles.

En matière de sécurité, nous réunissons, autant que nécessaire, les polices municipale et nationale, les acteurs de prévention, les bailleurs, pour assurer ensemble sur le terrain les actions nécessaires pour garantir la sécurité de nos concitoyens ; nous exerçons auprès des jeunes mineurs, quand cela est nécessaire, des rappels à l'ordre en présence des parents.

La culture, comme le sport, ne sont pas absents de nos préoccupations : la Fête des lumières, par exemple, donne lieu à un appel à projets dont les choix sont faits en étroite collaboration avec les arrondissements ; c'est la même chose pour la Fête de la musique ainsi que pour les subventions aux clubs et associations sportives.

Je ne parlerai pas longuement de la concertation sur laquelle nous avons la main pour partager avec nos concitoyens, notamment les projets d'aménagement d'espaces publics, y compris les aménagements d'espaces publics financés par la Métropole. Nous aurons mené, par exemple, pour le futur plan local d'urbanisme et de l'habitat dans le quatrième arrondissement, plus de 15 réunions pour faire des propositions portées par les habitants du quatrième arrondissement, et ce en totale autonomie, avec bien sûr un arbitrage de la Ville et ultérieurement de la Métropole.

Sur le travail entre la Métropole et les arrondissements, quelques exemples existent déjà : les arrondissements gèrent, par exemple, un budget de proximité voirie qui n'est pas négligeable et les décisions se prennent en totale autonomie entre l'arrondissement et la Métropole. Les réunions de proximité avec la subdivision de la propreté existent, produisent des résultats. Les élus d'arrondissement siègent aussi -et tout à l'heure, on évoquait l'insertion- dans les Commissions locales d'insertion.

Pour conclure, je voulais vous dire que cette liste n'est pas exhaustive, bien sûr. Je voulais aussi rajouter que le Maire de Lyon -si je peux me permettre-, par la loi mais aussi par le suffrage universel, n'a pas moins de légitimité à gérer les affaires propres de sa Commune que les autres Maires de la Métropole, que sur les compétences des arrondissements, la méthode qui a été proposée au conseil municipal de Lyon pour les associer nous permettent de répondre -je crois- aux préoccupations des Lyonnaises et des Lyonnais et de ne pas être en contradiction avec le mode de fonctionnement propre à la Ville de Lyon qui associe les arrondissements sur les différents sujets que je viens de citer, ce qui nous permettra aussi de respecter finalement le fonctionnement de la Ville de Lyon avec ses arrondissements.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Si nous ne pouvons pas inscrire dans le pacte la place des arrondissements, c'est lorsque nous aurons l'appel à manifestation d'intérêt et que nous aurons le contrat entre la Métropole et la Ville de Lyon que nous pourrons, à ce moment-là, parler effectivement de l'articulation avec les arrondissements qui reprendra ce que vient de mentionner monsieur David Kimelfeld et qui est déjà notre pratique actuelle.

M. le Conseiller COCHET : Nous demandons une suspension de séance.

M. LE PRESIDENT : La suspension de séance est accordée pour dix minutes.

(Suspension de séance à 20 heures 36).

(Reprise des débats à 20 heures 56).

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que nous avons une série d'amendements. Avant de passer à l'amendement n° 1 présenté par l'Exécutif, je donne la parole à monsieur Marc Grivel qui l'avait demandée tout à l'heure.

M. le Conseiller GRIVEL : Merci, monsieur le Président. C'est une précision que je n'ai pas apportée tout à l'heure au nom du groupe. Nous avons nous-mêmes présenté quatre amendements et donc nous constatons qu'ils ont été intégrés. Il s'agissait du respect de l'identité des Communes, il s'agissait de l'arbitrage, il s'agissait aussi de la fonction de Président de CTM qu'il fallait en tout cas encadrer et préciser et trois propositions supplémentaires dont on sait qu'elles seront reprises au moment de l'évaluation au premier semestre 2018. Donc, en l'état actuel, notre groupe, avec l'amendement global, votera le pacte comme une étape.

AMENDEMENT - Présenté par l'Exécutif

OPERATIONS DE VOTE

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 1 - Présenté par l'EXECUTIF - Portant sur l'ensemble du projet de pacte.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés (sauf M. Gillet qui s'est abstenu) ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ;

- abstention : M. Gillet (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés).

Adopté.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, mes chers collègues. Donc c'était l'amendement n° 1 présenté par l'Exécutif.

Nous avons maintenant des amendements présentés par les différents groupes politiques. Je vais les appeler et demander à leurs auteurs de bien vouloir les présenter en cinq minutes et, ensuite, je les appellerai et monsieur Renaud Georges vous présentera, compte tenu de l'état de ma voix, les propositions de l'exécutif. Il proposera soit de les retirer parce qu'ils ont été satisfaits, soit de les repousser.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM)

EXPOSE

M. LE PRESIDENT : Madame Nathalie Perrin-Gilbert, vous avez la parole pour cinq minutes.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Oui, malgré la suspension de séance, je vais en profiter tout de même pour rebondir sur ce qui a été dit juste avant. Oui, monsieur David Kimelfeld, dans les arrondissements, nous faisons tous cela, oui, par exemple, nous siégeons dans la commission du CCAS, oui, nous siégeons dans les commissions d'attributions de places en crèche, oui, nous siégeons dans les commissions locales d'insertion. Mais justement, pourquoi vous priver, pourquoi priver la Métropole de cette connaissance, de ces compétences ? C'est bien au nom de cela, de ces compétences exercées, que nous devons, y compris être présents dans les champs ouverts, dans les 21 propositions. On est complètement raccord donc ; puisque nous faisons tous cela, nous devons participer à la construction avec la Métropole, avec la Commune.

Alors, sur nos amendements -j'irai vite, je vous les ai déjà présentés tout à l'heure-, six grands axes.

Premier axe, le sentiment d'appartenance à la Métropole sans contradiction avec la libre administration des Communes ; ce sont les amendements n° 2 à 5.

Deuxième axe, le bon niveau de proximité pour un service public de qualité et nous pensons que l'arrondissement est ce bon niveau de proximité et que donc nous devons inclure les conseils d'arrondissements ; ce sont les amendements n° 6 à 12.

Concernant l'amendement n° 6, monsieur le Président, nous avons entendu ce que vous avez dit sur la non-conformité à la Constitution ; nous vérifierons ce principe de non-constitutionnalité car nous n'en sommes pas du tout convaincus.

Sur le troisième axe, il concerne la coopération et la transversalité plutôt que la rivalité ; il va de l'amendement n° 13 à l'amendement n° 16.

Ensuite, les amendements n° 17 et 18 demandent, pour leur part, à préciser le fonctionnement des Conférences territoriales des Maires.

Le cinquième axe, c'est l'amendement n° 19 qui concerne l'exercice articulé des compétences et, justement, la possibilité pour les arrondissements de faire partie des champs ouverts des 21 propositions du pacte.

Le sixième axe concerne la contractualisation entre la Métropole et les Communes avec les amendements n° 20 et 22. Donc nous avons pris acte de l'avancée qui a été faite par monsieur le Président, à savoir que les arrondissements, à un moment donné, seraient inclus dans cette contractualisation ; raison de plus pour demander que cette contractualisation, que le contrat entre la Métropole et la Ville de Lyon -et c'était l'amendement n° 22- puisse passer pour avis devant les conseils d'arrondissements.

Voilà résumés nos 21 amendements répartis en six grands axes.

Je vous remercie.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM)

OPERATIONS DE VOTE

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 2 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 7 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / L'équité")

M. le Conseiller délégué GEORGE : La modification proposée par cet amendement peut être regardée comme étant satisfaite par l'amendement n° 1 présenté par l'Exécutif et qui reprend, au même endroit, par souci d'exactitude juridique, la formulation "*les communes situées sur le territoire métropolitain*" (cf. amendement n° 1 - Modification page 7, paragraphe 4).

M. LE PRESIDENT : Le groupe GRAM maintient-il cet amendement ?

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Non.

M. LE PRESIDENT : Il est retiré.

Retiré par son auteur.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 3 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 7 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / La solidarité")

M. le Conseiller délégué GEORGE : De la même façon que pour l'amendement n° 2, la modification proposée par cet amendement est également satisfaite par l'amendement n° 1 présenté par l'Exécutif et qui reprend cette proposition dans des termes identiques (cf. amendement n° 1 - Modification page 7, paragraphe 5).

Cet amendement est donc sans objet, puisque parfaitement identique, il n'y a donc, a priori, pas lieu de le mettre aux voix.

M. LE PRESIDENT : Sans objet ?

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Oui, nous considérons qu'il est intégré.

Sans objet, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 1.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 4 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 8 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / La confiance")

M. le Conseiller délégué GEORGE : En ce qui concerne cet amendement, la modification proposée peut être regardée également comme étant satisfaite par l'amendement n° 1 présenté par l'Exécutif et qui reprend, au même endroit, par souci d'exactitude juridique une nouvelle fois, la formulation "*les communes situées sur le territoire métropolitain*" (cf. amendement n° 1 - Modification page 8, paragraphe 4).

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Retiré ?

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Oui.

Retiré par son auteur.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 5 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 12 (paragraphe "2 - Des instances de décision et de dialogue")

M. le Conseiller délégué GEORGE : En ce qui concerne cet amendement, la modification proposée peut être regardée comme satisfaite par l'amendement n° 1 présenté par l'Exécutif et qui reprend, au même endroit, une nouvelle fois par souci d'exactitude juridique, la formulation "communes situées sur le territoire métropolitain" (cf. amendement n° 1 - Modification page 12, paragraphe 1).

M. LE PRESIDENT : Retiré ?

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Non, parce que nous demandons "respectueuse et représentative de la diversité", le terme "représentative" n'a pas été repris et nous y tenons.

M. LE PRESIDENT : Donc je vais mettre cet amendement aux voix sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 6 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 18 (ajout d'un paragraphe "2.5. - Les Conseils d'arrondissement")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Nous l'avons dit, il n'existe pas, en droit, de principe de subsidiarité au sein des Communes sous statut PML. Les arrondissements exercent des compétences d'attribution, comme cela a été dit tout à l'heure. La Commune, pour Lyon, garantit l'unité de la Ville de Lyon et l'égalité de traitement des habitants, quel que soit l'arrondissement concerné.

M. LE PRESIDENT : Là encore, je vais mettre cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 7 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 18 (paragraphe "2.5 - Le Conseil de développement")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement rédactionnel était proposé pour tirer les conséquences de l'adoption éventuelle de l'amendement précédent.

L'amendement précédent n'ayant pas été adopté, il n'y a donc pas lieu de le mettre aux voix.

Sans objet, compte tenu du rejet de l'amendement n° 6.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 8 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 12 (paragraphe "2.2 - La Conférence métropolitaine / Rôle et compétences")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Je le rappelle, la Commune, pour Lyon, garantit l'unité de la Ville de Lyon et l'égalité de traitement des habitants, quel que soit l'arrondissement concerné. L'article L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Conférence métropolitaine est "*une instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire*" et qu'elle comprend "*les Maires des Communes*". Je propose donc de nous en tenir à la lettre du texte.

M. LE PRESIDENT : Là encore, je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 9 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires")

M. le Conseiller délégué GEORGE : La Commune, pour Lyon, garantit l'unité de la Ville de Lyon et l'égalité de traitement des habitants, une nouvelle fois, quel que soit l'arrondissement concerné. L'article L 3633-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux Conférences territoriales des Maires ne prévoit pas la participation de Maires d'arrondissements. Je propose donc, une nouvelle fois, de nous en tenir à la lettre du texte.

M. LE PRESIDENT : Là encore, je vous propose de rejeter cet amendement en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 10 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Pour les mêmes motifs que précédemment, je vous propose de ne pas retenir cet amendement, le dialogue étant organisé, par la loi, entre Communes au sein des CTM.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 11 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur les pages 15 et 16 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires - Initiative et expérimentation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Pour les mêmes motifs que précédemment et compte tenu de l'absence de personnalité juridique des arrondissements, je vous propose de ne pas retenir cet amendement.

M. LE PRESIDENT : Je propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 12 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 17 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Principes de fonctionnement")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Pour les mêmes motifs que précédemment, je vous propose de ne pas retenir cet amendement puisque le dialogue est organisé, par la loi, entre Communes au sein des CTM.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 13 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 4 (paragraphe "Préambule")

M. LE PRESIDENT : Le groupe GRAM maintient-il cet amendement ?

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Il est intégré, donc on le retire.

Retiré par son auteur.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 14 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 7 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices")

M. le Conseiller délégué GEORGE : La notion "d'équité territoriale " est largement mise en œuvre au sein du projet de pacte :

- au paragraphe 1.1 : l'équité est une valeur fondatrice (page 7) ;
- au paragraphe 5.2 : l'équité de traitement des territoires est une condition de l'organisation des services de la Métropole (page 32).

Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 qui me paraît satisfaisante.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 15 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 8 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / L'innovation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : La modification proposée, dans cet amendement, supprime la notion de "performance collective" alors qu'elle s'équilibre, dans la rédaction actuelle, avec la mention "offrir des perspectives de progrès pour chacun".

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 16 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 18 (paragraphe "2.5 - Le Conseil de développement")

M. le Conseiller délégué GEORGE : La modification proposée ajoute la notion de "tissus associatif local" sauf qu'elle l'ajoute dans une énumération qui n'est pas limitative. Cette énumération se termine par "...". Je propose donc de s'en tenir, une nouvelle fois, à la rédaction adoptée par la Conférence métropolitaine des Maires.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 17 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 14 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôle et compétences / Rôle d'échange d'information / Consultation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet "amendement" prévoit, en préambule, qu'il constitue une "demande de précision" et non pas une "proposition".

Comme nous sommes maintenant au stade du vote des amendements, il n'y a donc pas lieu de le mettre aux voix puisqu'il n'amende pas le texte initial.

M. LE PRESIDENT : Merci bien.

Sans objet.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 18 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 14 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Concertation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement prévoit non pas une possibilité de saisine mais une saisine obligatoire des CTM préalablement au lancement de "grands projets" ou de "délégations-cadres", sans en circonscrire précisément les contours. Dans la mesure où il ne paraît pas juridiquement possible de prévoir des avis obligatoires, je propose donc, une nouvelle fois, de conserver la rédaction adoptée par la Conférence métropolitaine des Maires, qui semble plus souple et sûre.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 19 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Pour les mêmes motifs que précédemment, monsieur le Président, et compte tenu de l'absence de personnalité juridique des arrondissements, je vous propose de ne pas retenir cet amendement. Les actions qui sont retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt font l'objet d'un contrat entre la Métropole et la Commune ; ladite Commune, lorsque s'applique le statut PML, garantit un traitement homogène sur l'ensemble de son ressort territorial, même si, évidemment, cela n'exclut pas des modalités d'organisation spécifiques mais qui demeurent internes.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 20 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Pour les mêmes motifs que précédemment, la Commune, quand s'applique le statut PML, garantit un traitement homogène sur l'ensemble de son ressort territorial. Même si, une nouvelle fois, cela n'exclut pas des modalités d'organisation spécifiques, elles demeurent internes et coordonnées au niveau de la Ville.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 21 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Même analyse et même motif que précédemment : la Commune, quand s'applique le statut PML, garantit un traitement homogène sur l'ensemble de son ressort territorial. Même si cela n'exclut pas des modalités d'organisation spécifiques, elles demeurent internes et coordonnées au niveau de la Ville, je tiens à préciser, notamment pour ce qui concerne la formalisation des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 22 - Présenté par le groupe GROUPE DE REFLEXION ET D' ACTIONS METROPOLITAINES (GRAM) - Portant sur la page 31 (paragraphe "4.2 - Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Le processus délibératif des Villes dites PML fait l'objet de dispositions spécifiques permettant de soumettre aux arrondissements, pour avis, les délibérations du Conseil municipal dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de l'arrondissement. Il s'agit des articles L 2511-13 et L 2511-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La saisine pour avis des arrondissements pourra être envisagée en fonction de la teneur du contrat, le moment venu. En tout état de cause, je vous propose de nous en tenir à l'application de la loi, considérant que le processus délibératif de la Ville de Lyon n'est pas du domaine du pacte.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé avec les amendements du GRAM, nous passons aux amendements du groupe UDI et apparentés.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES

EXPOSE

M. le Conseiller GEOURJON : En préambule, je vais juste m'étonner sur la teneur d'une phrase dans l'amendement n° 1 de l'Exécutif. Je trouve que c'est assez sidérant qu'on soit obligé de préciser que les Maires recevront systématiquement une réponse du Président ou du Vice-Président compétent quant aux différentes saisines. Cela me paraissait évident et je pensais que c'était fait depuis que le Grand Lyon existe.

M. LE PRESIDENT : C'était une demande !

M. le Conseiller GEOURJON : Mais apparemment, il fallait le préciser.

Concernant les 8 amendements déposés par le groupe UDI et apparentés, premier amendement : nous estimons que la Métropole doit passer d'une organisation pyramidale à une organisation déconcentrée transversale, on l'a déjà évoqué tout à l'heure. L'échelon territorial de la Métropole doit être les Conférences territoriales des Maires. Pour chaque CTM, les services déconcentrés de la Métropole sont localisés dans une Maison de la Métropole issue d'une réorganisation des Maisons du Rhône. Les élus locaux de chaque Conférence territoriale des Maires pilotent les services déconcentrés, c'est donc l'objet de l'amendement n° 1.

L'amendement n° 2 prévoit de reconsidérer les mairies d'arrondissement et de leur reconnaître une vraie place dans la gouvernance métropolitaine, pour avis, vis-à-vis de la proximité. Il représente, en effet, le niveau intermédiaire de proximité entre les Lyonnais et la Métropole. Pour cela, les Maires d'arrondissement doivent participer à la CTM Lyon-Villeurbanne en tant que membres invités.

L'amendement n° 3 préconise une redéfinition des contours des Conférences territoriales des Maires, afin qu'ils correspondent, dès aujourd'hui, aux limites des circonscriptions électorales, cela dans un souci de lisibilité et afin de faciliter l'identification des citoyens en vue des futures élections des Conseillers métropolitains.

L'amendement n° 4 anticipe le fait qu'en 2020, du fait du décret électoral pris par le Gouvernement avec de nombreux conseils prodigués par le Président de la Métropole, certains Maires ne seront pas élus métropolitains et qu'à l'inverse, certains élus métropolitains pourront ne pas être élus municipaux. Nous proposons qu'à titre expérimental, les Conseillers métropolitains participent aux réunions des CTM, en qualité de membres invités, sans participation au vote afin de maintenir un dialogue entre Communes et Métropole.

L'amendement n° 5 propose que le Président d'une CTM puisse -donc c'est bien une proposition- exposer devant le Conseil de la Métropole l'impact d'un dossier sur les habitants, sur les associations de son territoire. Il s'agit ici de mettre en avant les spécificités locales des bassins de vie de notre territoire, cette présentation pouvant donner lieu ensuite à un débat. Je précise que le Président de la Métropole, ayant la police de l'assemblée, peut refuser l'inscription à l'ordre du jour de ce point.

L'amendement n° 6 souhaite qu'une Commune puisse déléguer à la Métropole le développement et la gestion d'un équipement d'intérêt métropolitain, que ce soit, notamment, des grands équipements culturels, sportifs ou même des parcs rayonnant bien au-delà de leurs Communes d'implantation.

L'amendement n° 7 met en place un groupement de commandes réunissant la Métropole et les 59 Communes. C'est un moyen de réduire les coûts en augmentant le nombre de membres, donc de faire des économies et nous en avons bien besoin actuellement. Ce groupement de commandes devant faire un rapport annuel d'activités devant le Conseil de la Métropole.

Enfin, l'amendement n° 8 engage Communes et Métropole à ne pas augmenter globalement leurs effectifs au cours de ce mandat. L'objectif d'un tel engagement est de susciter des évolutions en profondeur dans nos

organisations afin d'alléger les lourdeurs de nos administrations, libérer les énergies et éliminer les doublons d'interventions, source de lourdeurs et de surcoûts.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Avant de commencer à examiner les amendements, je vous informe que notre secrétaire de séance, madame Elsa Michonneau, m'indique qu'elle doit s'absenter. Donc, pour la bonne forme, je vous propose de nommer par vote à main levée monsieur Damien Berthilier pour assurer ces fonctions.

(Monsieur Damien BERTHILIER est désigné comme secrétaire de séance à 21 heures 19).

M. LE PRESIDENT : Nous allons passer à l'examen des amendements du groupe UDI et apparentés.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES

OPERATIONS DE VOTE

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 23 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Les enjeux de déconcentration des services sont d'ores et déjà traités à au moins deux niveaux du pacte :

- page 32 - "5 . L'organisation au service du pacte" : *"Pour répondre à l'attente de proximité et de réactivité des citoyens et des élus, les services de la Métropole s'organisent sur une base largement déconcentrée.*

Cette territorialisation des services de la Métropole doit permettre une offre élargie de services publics, au plus près des territoires et des habitants, en rapprochant la décision du terrain. Ce modèle prévoit d'unifier les périmètres administratifs actuels et de les faire converger en prenant en compte le découpage des Conférences Territoriales des Maires."

- page 8 - "La transversalité" : *"Pour cela, la Métropole de Lyon s'organise sur une base largement déconcentrée. Aussi, dans le cadre d'instances adaptées, la Métropole organisera le croisement des informations, veillera à la bonne complémentarité des actions opérées, suscitera les initiatives croisées et facilitera les coopérations."*

Quant au pilotage, comme pour toute organisation déconcentrée, il se fera évidemment à différents échelons de l'action métropolitaine.

Je propose donc de s'en tenir à la rédaction adoptée par la Conférence métropolitaine des Maires.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 24 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Nous revenons de nouveau à la question de la Commune de Lyon et des arrondissements. La Commune, pour Lyon, garantit l'unité de la Ville de Lyon et l'égalité de traitement des habitants, quel que soit l'arrondissement concerné. L'article L 3633-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux Conférences territoriales des Maires ne prévoit pas la participation des Maires d'arrondissements. Je propose donc, une fois de plus, de nous en tenir à la lettre du texte, comme nous l'avons fait précédemment lors de l'examen de l'amendement présenté par le GRAM.

M. LE PRESIDENT : Donc je vous propose un vote contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : néant.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 25 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Bien entendu, le Conseil de la Métropole sera appelé à délibérer, dans les prochains mois, sur le périmètre des Conférences territoriales des Maires.

Ces périmètres sont définis en fonction de réalités physiques ou socio-économiques depuis 2004. Je vous propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 26 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose que les élus métropolitains participent aux réunions des CTM en qualité de membres invités et à titre expérimental. A mon sens, il appartient à chaque Président de CTM d'en décider ; il convient de laisser ces derniers libres de l'animation de leur Conférence et de ceux qu'ils invitent (application de l'article 53 du règlement intérieur du Conseil). Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Même vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : néant.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 27 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur la page 14 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Rôle d'échange d'information")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement concerne le fonctionnement du Conseil de la Métropole et n'est donc pas du ressort du pacte. L'article 54 du règlement intérieur du Conseil prévoit d'ailleurs "Les Conférences territoriales des Maires peuvent demander au Président du Conseil de la Métropole que des contributions puissent être présentées en séance de Conseil par l'intermédiaire d'un membre du Conseil qu'elles désignent à cet effet. Les modalités de présentation sont définies en accord avec le Président du Conseil de la Métropole." Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Donc même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : néant.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 28 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose d'ajouter un 22^{ème} champ ouvert à l'appel à manifestation d'intérêt qui concerne le développement et la gestion des grands équipements d'intérêt métropolitain.

Je vous rappelle qu'à ce jour, il est prévu déjà 21 champs ouverts à manifestation d'intérêt, qu'une évaluation intermédiaire du pacte est prévue avant la fin du mandat, bien sûr. Je propose donc de nous en tenir, pour l'instant, à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 puisque nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc même proposition de vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : groupe Les Républicains et apparentés.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 29 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur la page 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt - Les plateformes de services")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose de créer d'office un groupement de commandes qui va réunir la Métropole et les 59 Communes, chaque Commune restant libre d'utiliser ou non les services de ce groupement.

En pratique, la mise en place d'un groupement de commandes nécessite une analyse au cas par cas et ne peut donc pas se délibérer globalement. En outre, sur le plan juridique, il y a une jurisprudence, en l'occurrence le Tribunal administratif de Rennes par un jugement qui a été rendu le 26 mars 2015, assez récent ("Société X contre CH Bretagne Sud", n° 1201735), qui rappelle que l'adhésion à un groupement de commandes rend obligatoire la satisfaction du besoin via le groupement de commandes et il n'est pas possible pour une collectivité de décider, après adhésion, de recourir à sa propre consultation. Cela invite donc à se positionner au cas par cas et pas de systématiser.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vous propose le rejet :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- pour : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 30 - Présenté par le groupe UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS (UDI) ET APPARENTES - Portant sur la page 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation").

M. le Conseiller délégué GEORGE : L'amendement propose que les Communes et la Métropole s'engagent conjointement à ne pas augmenter globalement leurs effectifs au cours de ce mandat.

Nous sommes bien entendu tous attentifs aux contraintes financières qui s'imposent à nous. Je crois qu'on l'a suffisamment dit. En témoigne la valeur "*La responsabilité dans l'usage des deniers publics*" qui a été formalisée en page 8 du projet de pacte.

Formellement et sur le plan juridique, le complément proposé par le groupe UDI et apparentés est contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vous propose le rejet :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- pour : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Rejeté.

M. LE PRESIDENT : Nous avons terminé avec les amendements du groupe UDI et nous allons examiner maintenant ceux présentés par le groupe Communiste.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN

EXPOSE

M. LE PRESIDENT : Je donne la parole à leur auteur pour en assurer la présentation, dans la limite d'un temps de parole de cinq minutes.

M. le Conseiller MILLET : Tout d'abord, j'ai un peu taquiné monsieur Renaud George tout à l'heure mais je dois dire que je suis impressionné par la qualité de sa préparation amendement par amendement et je suis impatient d'écouter ses commentaires sur nos propositions.

Je voudrais aussi rassurer madame Anne Brugnera et peut-être les élus socialistes. Je pense qu'un certain nombre ne s'inquiètent pas de cela, ceux qui nous connaissent, notamment la ville de Vénissieux car, bien évidemment, la ville de Vénissieux va travailler avec la Métropole. Elle travaillait, elle travaille, elle travaillera. Et je vous ferai remarquer que, sur un certain nombre de sujets, nous travaillons beaucoup en articulation, par exemple sur le logement, avec monsieur Michel Le Faou et que ce sujet n'est pas du tout abordé dans le pacte. Vous voyez, le pacte semble avoir un statut un peu particulier, il ne dit pas tout de nos relations, madame Anne Brugnera.

Cela dit, j'en viens donc à nos amendements.

Les deux premiers amendements portent effectivement sur l'introduction et les valeurs et je voudrais faire remarquer à monsieur le Président que l'on peut avoir des points de vue d'histoire : je pourrais vous citer le médiéviste que je suis allé consulter quand j'ai découvert, dans un article, le secret de "Commune, Commune !" dans la bataille de Bouvines, que je ne connaissais pas pour tout vous dire.

La question est : quel est le sens de ce passage dans ce pacte ? Que voulez-vous dire quand vous écrivez 50 % du PIB mondial est fait dans 300 villes ? C'est un fait. Mais vous auriez pu dire 60 % du PIB mondial réalisé par 500 multinationales. Qu'en auriez-vous conclu ?

A partir du moment où vous affirmez cela, vous tenez un discours politique dont vous savez très bien qu'un point de vue communiste ne peut pas le soutenir. Donc vous faites un choix d'exiger que, pour voter ce pacte, il faille, en gros, faire un acte -je ne sais pas comment il faut dire- de reconnaissance d'un discours idéologique que nous ne pouvons pas soutenir.

Donc, très clairement, notre amendement porte simplement sur le fait -il rejoint d'ailleurs un des amendements du groupe Les Républicains et apparentés- de dire : enlevons ce qui ne nous permet pas de faire consensus entre nous. C'est le sens du premier amendement.

Le deuxième, sur les valeurs, je n'y reviendrai pas, de toute façon, c'est le genre de rédaction qui nous aura fait beaucoup discuter mais, bien évidemment, je ne sais pas quand quelqu'un va s'y référer dans la vie concrète des relations entre les Communes et la Métropole.

Sur l'amendement n° 33 dans votre numérotation, il nous semble très simple, accord pour la subsidiarité. J'avais prévu de faire une petite présentation de comment la Constitution européenne évoque ce principe de subsidiarité, qui se complète par tout un tas d'autres choses mais enfin, peu importe ! Nous proposons simplement de constater que la subsidiarité doit bien tenir compte des choix politiques des Communes. C'est simple, un petit alinéa qui vous dit : "Nous organisons la subsidiarité dans la Métropole, en tenant compte des choix politiques des Communes". Il semble que cet amendement ne soit pas acceptable, c'est fort dommage !

Je précise que nous retirerons donc les amendements n° 35, 38, pour monsieur Renaud George puisqu'ils ont été intégrés. Par souci d'efficacité, nous retirons aussi les amendements n° 34, 49, 50 et 51 qui étaient utiles mais qui, de toute façon, n'auraient pas engagé notre vote et ne méritent pas plus d'explications. Par contre, nous demanderons sur l'amendement n° 40 un vote public nominatif.

M. LE PRESIDENT : Pouvez-vous répéter les amendements retirés ?

M. le Conseiller MILLET : Ce sont les amendements n° 35, 38, 34, 49, 50 et 51.

Permettez-moi d'insister sur cet amendement n° 40. D'abord, j'avais un commentaire sur le n° 36 : je vous signale que cet amendement ne fait que dire ce que nous avons fait dans les désignations au Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Il propose simplement de tenir compte de l'intérêt territorial dans les désignations de notre Métropole au sein d'organismes extérieurs.

Concernant l'amendement n° 40, je vous invite à relire la rédaction, monsieur Renaud George : vous avez écrit, dans la diapositive, pour définir le Conseil municipal, que c'est une instance délibérative. Notre proposition, c'est d'écrire cela dans le pacte et j'avoue que je ne comprends pas -et c'est pour cela que nous demandons un vote nominatif- comment cela pourrait être refusé. Je vous invite donc à relire l'amendement n° 40 que nous avons proposé.

Voilà pour les points essentiels de présentation puisque j'ai épuisé mon temps de parole et nous verrons bien les votes des Maires de cette assemblée.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN

OPERATIONS DE VOTE

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 31 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur les pages 4 à 6 (paragraphe "Préambule")

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que la dernière fois, en matière de PIB, vous aviez dit combien vous étiez satisfait de voir que la Chine prenait une grande part dans la production du PIB ; quand il s'agit de la Métropole de Lyon, vous ne voulez pas vous y référer.

M. le Conseiller délégué GEORGE : Monsieur Millet m'a fait un compliment et je l'en remercie, je vais commencer par là. En ce qui concerne l'amendement n° 31, j'admire, de mon côté, sa culture historique et c'est bien sincère et je ne dis pas l'interprétation, par contre, que vous en faites. Or, cet amendement propose plusieurs suppressions et reformulations qui amènent très clairement à une perte de sens du texte puisque vous n'êtes pas d'accord avec ce sens.

Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 afin de ne pas dénaturer le texte.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose donc de rejeter l'amendement en votant contre :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Les Républicains et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 32 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur les pages 7 et 8 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Les valeurs de la Métropole ne sont pas incompatibles de celles de la République, monsieur Pierre-Alain Millet. Cet amendement propose de supprimer l'ensemble des valeurs fondatrices du pacte et l'ensemble des valeurs fondatrices est caractéristique, nous semble-t-il, de notre Métropole : l'égalité, l'équité, la solidarité, la responsabilité dans l'usage des deniers publics, l'innovation, la bienveillance, la confiance. Clairement, tout passe à la benne.

Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 afin de ne pas dénaturer, une nouvelle fois, le texte.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je vous propose de rejeter cet amendement :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 33 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 9 (paragraphe "1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La subsidiarité")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Sur cet amendement, il est indiqué qu'il importe, dans la mise en œuvre du service public, de respecter les choix politiques des Communes, au-delà des seuls critères techniques que sont les moyens, l'expérience, l'efficacité, etc.

Les conventions consécutives au pacte nécessitant l'accord des parties signataires, les choix des uns et des autres seront, naturellement, respectés puisque ce sont des contrats.

Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015, celle-ci étant satisfaisante en l'état.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Même vote :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 34 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 9 (paragraphe "1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La participation citoyenne").

M. LE PRESIDENT : Il est retiré.

Retiré par son auteur.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 35 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 11 (paragraphe "1.3 - Les objectifs du pacte")

M. LE PRESIDENT : Il est retiré.

Retiré par son auteur.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 36 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 12 (paragraphe "2.1 - Le Conseil de la Métropole")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Le pacte n'a pas vocation à définir les critères qui sont à appliquer par le Conseil de la Métropole lors des désignations qui lui incombent. En effet, l'organe délibérant est souverain pour les désignations auxquelles il procède et, comme vous le savez, nous nous efforçons de mettre en œuvre une représentation à la fois politique et territoriale dans toutes les préparations de nos désignations. C'est un exercice qui, d'ailleurs, est toujours difficile mais nécessaire.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'appelle à rejeter l'amendement :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 37 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.2 - La Conférence métropolitaine / Rôle et compétences")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Sur cet amendement, la loi prévoit que les CTM sont animées par un Président et un Vice-Président qui sont **élus en leur sein parmi les Maires**.

Introduire une instance qui regrouperait les Présidents de CTM et le Maire de la Commune la plus peuplée de chaque territoire porte atteinte à la légitimité des Présidents et Vice-Présidents de CTM.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose de rejeter l'amendement :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 38 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires")

M. LE PRESIDENT : Il est retiré.

Retiré par son auteur.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 39 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 15 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Initiative et expérimentation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose de formaliser que le principe de la délégation de compétence soit décidé par la Commune, et non à l'échelle de la CTM. Les conventions consécutives au pacte nécessitent l'accord des parties signataires, c'est-à-dire la Commune et la Métropole, la Commune est donc, naturellement, la seule à même de s'engager dans un contrat.

Je propose donc de nous en tenir, une nouvelle fois, à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015, celle-ci étant satisfaisante en l'état.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose de rejeter cet amendement :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 40 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 17 (paragraphe "2.4 - Les Conseils municipaux")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose de **réécrire** l'article sur le rôle des Conseils municipaux.

Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 afin de ne pas dénaturer le texte. Je rappelle à monsieur Pierre-Alain Millet que, dans les instances, il était effectivement marqué que le Conseil municipal est une instance délibérative, cela n'a pas besoin d'être répété tout au long du texte.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Pierre-Alain Millet a demandé un scrutin public sur cet amendement. Donc il faut que le sixième des membres présents se prononce en faveur de cette demande pour voter au scrutin public. Qui est en faveur de cette demande ?

(En application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin public à la demande du sixième des membres présents. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants et indiquant le sens de leur vote, est reproduit au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du Conseil de la Métropole est prépondérante).

Le scrutin public est demandé par 10 élus présents sur un total de 121 élus présents :

- groupe Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines 2
- groupe Communiste, Parti de gauche et républicain 8

(Moins d'un sixième des membres présents demandant le vote au scrutin public, cette demande est rejetée).

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 41 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 18 (paragraphe "2.5 - Le Conseil de développement")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Je vous rappelle qu'au niveau de la Métropole, la participation citoyenne est organisée par l'intermédiaire du Conseil de développement. Ce dernier organise ses travaux dans le cadre de son propre règlement intérieur et, j'espère, en toute autonomie.

Je propose donc de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 pour ne pas dénaturer le texte.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose un vote contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 42 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 19 (paragraphe "3 - Optimiser l'exercice des compétences")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Le projet de pacte prévoit d'ores et déjà la valeur "*La responsabilité dans l'usage des deniers publics*", formalisée en page 8, et qui signifie un usage raisonné, réfléchi de ces deniers.

Je propose donc de nous en tenir, une nouvelle fois, à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015, celle-ci étant satisfaisante en l'état.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose un vote contre :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 43 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 20 (paragraphe "3.1.1 - L'exercice articulé des compétences Métropole - Commune")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Une nouvelle fois, la modification propose de réécrire la notion de "compétence articulée".

Je propose donc de nous en tenir à la rédaction d'origine qui est issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 pour ne pas dénaturer le texte.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose un vote contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 44 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt").

M. le Conseiller délégué GEORGE : L'amendement propose d'ajouter un 22^{ème} champ ouvert à l'appel à manifestation d'intérêt qui concerne la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. Une fois de plus, je ne juge pas du tout la proposition sur le fond.

A ce jour, il est prévu 21 champs ouverts à manifestation d'intérêt. Une évaluation intermédiaire du pacte est prévue avant la fin du mandat, au cours de laquelle il sera possible de réviser les propositions. Je propose donc de nous en tenir, pour l'instant, à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous propose un vote contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 45 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt").

M. le Conseiller délégué GEORGE : L'amendement propose d'ajouter un 23^{ème} champ ouvert à l'appel à manifestation d'intérêt : Cette fois-ci, ce sont pour des compétences optionnelles du SIGERLY.

Et, pour les mêmes motifs que l'amendement précédent, je propose de nous en tenir à la rédaction d'origine.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 46 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt").

M. le Conseiller délégué GEORGE : L'amendement propose d'ajouter un 24^{ème} champ ouvert à l'appel à manifestation d'intérêt concernant l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur.

Pour les mêmes motifs que l'amendement précédent, je propose de nous en tenir à la rédaction d'origine.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 47 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur les pages 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt") et 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose de compléter, encore, la liste des 21 propositions que vous avez aujourd'hui dans le pacte pendant les 3 mois qui viennent. Je rappelle que tout ce qui n'est pas mentionné dans la liste des 21 propositions des champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt peut également être ouvert à l'expérimentation, bien sûr, sous réserve de l'accord de la Métropole au cas par cas.

Je vous propose de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 48 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose l'ajout d'un paragraphe sur la reconnaissance et la promotion des "syndicats intercommunaux" qui sont des modalités d'organisation réservées aux Communes.

Cette proposition ne relève donc pas du domaine du pacte.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 49 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 50 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 51 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation")

M. LE PRESIDENT : Les amendements n° 49, 50 et 51 sont retirés.

Retirés par leur auteur.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 52 - Présenté par le groupe COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN - Portant sur la page 31 (paragraphe "4.2 - Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cette proposition d'amendement est redondante avec la rédaction de l'avant dernier alinéa de l'article 4.3 - "*Le contenu des contrats* ». Je vous lis la rédaction qui figure dans le projet de pacte : "*Une mesure de l'atteinte des objectifs prévus avec une évaluation, au minimum annuelle, et des ajustements possibles chaque année ;*"). Difficile d'être plus souple.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES

EXPOSE

M. LE PRESIDENT : Je donne la parole à leur auteur pour en assurer la présentation, dans la limite d'un temps de parole de cinq minutes.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons bien compris la teneur de ce débat et le choix de l'Exécutif de couper court aux propositions d'évolution du pacte. Notre groupe s'en remet donc à la sagesse de l'assemblée.

Les amendements n° 53 et 58, 61, 64, 68, 70, 72, 74, 75, 77 à 81 concernent des propositions de simplification du pacte. Nous l'avons dit, ce pacte est trop long, trop détaillé. Nos amendements proposent donc des simplifications fortes afin de redonner à ce pacte une lisibilité et de limiter les contraintes aux Communes.

Les amendements n° 59 et 63 proposent de renforcer la notion de transparence et de l'affirmer comme valeur à part entière. Plus qu'une inscription théorique, nous proposons que la notion de transparence donne compétence à la Conférence métropolitaine pour adopter des procédures lui permettant d'accéder à l'information.

L'amendement n° 60 fixe le régime de l'organisation de la structure administrative métropolitaine. Si les Communes ont perdu, de par la loi, des compétences ou que volontairement elles s'en détachent au profit de la Métropole, elles peuvent, par cette organisation déconcentrée, en conserver une gestion de proximité.

Les amendements n° 62 et 71 concernent la participation citoyenne que nous avons évoquée en propos introductif. Il convient que cette participation citoyenne n'interfère pas dans la gestion de la Commune par les représentants élus et légitimes. Aussi, nous souhaitons que cette participation citoyenne soit limitée dans son action.

L'amendement n° 65 a pour vocation d'affirmer que la Conférence métropolitaine a la compétence de révision du pacte.

L'amendement n° 66 cherche à préserver les compétences des Maires dans leur pouvoir de décider pour leur Commune du choix de leur appartenance à un bassin de vie au regard des limites des Conférences territoriales des Maires.

L'amendement n° 67 veut renforcer la présence des Conseillers métropolitains et leur garantir leur droit à l'information afin qu'ils puissent voter de manière éclairée.

L'amendement n° 69 permet de renforcer le rapport direct entre les Conférences territoriales des Maires et le Président de la Métropole, afin que ce dernier prenne en compte les demandes des élus de son territoire, ce qui n'est pas toujours le cas.

L'amendement n° 73 propose d'augmenter le délai pour les Communes pour manifester leur intérêt dans l'articulation des compétences.

Pour terminer, l'amendement n° 76 propose que la liste des compétences ouvertes à l'appel à manifestation d'intérêt ne soit pas une liste exhaustive, permettant ainsi de ne pas casser la dynamique de l'engagement communal.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Bien, chers collègues, je vous rappelle que la plupart de ces amendements avaient été présentés en vue de la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 mais qu'ils n'avaient pas été retenus. Je vous proposerai le même vote.

Nous allons examiner les différents amendements.

AMENDEMENTS - Présentés par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES

OPERATIONS DE VOTE

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 53 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - **Portant sur les pages 4 à 6 (paragraphe "Préambule")**

M. le Conseiller délégué GEORGE : Concernant cet amendement, il y a une partie des modifications proposées qui a été prise en compte dans l'amendement n° 1 présenté par l'exécutif qui reprend la formulation "*C'est par la création de 4 Communautés urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg, le 31 décembre 1966, que le fait urbain est enfin pris en compte de manière significative*" (amendement n° 1 - il s'agit de la modification de la page 4, paragraphe 10).

M. LE PRESIDENT : Donc je vous propose de rejeter cet amendement pour l'autre partie :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté contre) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Rejeté.

**- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 54 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES -
Portant sur la page 7 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices")**

M. le Conseiller délégué GEORGE : Oui, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le Président, et je vous rejoins évidemment. Cet amendement propose diverses suppressions mais elles ont déjà été présentées avant la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 mais n'avaient pas été retenues. Mais d'autres avaient été retenues.

Je propose de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 afin de ne pas dénaturer le texte.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre: groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupe Les Républicains et apparentés ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Rejeté.

**- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 55 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES -
Portant sur la page 7 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / L'égalité")**

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose diverses suppressions qui avaient été présentées avant la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015, qui sont représentées de nouveau mais qui n'avaient pas été retenues à l'époque.

Je propose de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015 afin de ne pas dénaturer le texte.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- pour : groupe Les Républicains et apparentés ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Rejeté.

**- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 56 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES -
Portant sur la page 7 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / La solidarité")**

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose une reformulation qui avait été présentée avant la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 et elle n'avait déjà pas été retenue.

Je propose de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Je mets cet amendement aux voix, sachant que je vous propose de le rejeter en votant contre :

- contre: groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 57 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 8 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / La responsabilité dans l'usage des deniers publics / L'innovation / La bienveillance")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Je crois comprendre votre souci d'alléger le texte ; néanmoins, cet amendement propose la suppression de valeurs telles que "La responsabilité dans l'usage des deniers publics", "L'innovation" et "La bienveillance". Ces suppressions avaient été présentées avant la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 et elles n'avaient pas été retenues.

Je propose de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose le même vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- pour : groupe Les Républicains et apparentés ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Rejeté

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 58 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 8 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices / La confiance")

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose la suppression de la notion de "transparence" qui sera ensuite réintroduite, j'ai bien vu dans votre amendement 59. La notion de transparence est incluse dans la valeur "confiance" puisque cette notion de "transparence" avait été introduite par la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 en écho à une demande des élus Les Républicains et apparentés. Elle avait été accepté dans ce cadre-là, dans une inclusion au sein de la valeur "Confiance".

Je propose de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de rejeter cet amendement qui est partiellement déjà intégré :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- pour : groupe Les Républicains et apparentés ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 59 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 8 (paragraphe "1.1 - Des valeurs fondatrices")

M. le Conseiller délégué GEORGE : C'est la suite logique de votre amendement n° 58. Cet amendement propose de formaliser la "transparence" mais en tant que valeur. Cette modification avait été présentée en vue de la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 et l'on avait fait le choix d'inclure la notion de "transparence" en tant que composante de la valeur "confiance".

Je propose de nous en tenir à cette rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Même vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : néant.

Rejeté.

**- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 60 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES -
Portant sur la page 8 (paragraphe "1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La transversalité")**

M. le Conseiller délégué GEORGE : Une partie des modifications proposées a été prise en compte par l'amendement n° 1 présenté par l'Exécutif qui reprend la formulation "*La transversalité sera recherchée dans l'action publique métropolitaine*" (cf. amendement n° 1 - Modification page 9, paragraphe 1).

M. LE PRESIDENT : L'amendement est-il retiré ? Non ? J'appelle donc à un vote contre :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

**- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 61 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES -
Portant sur la page 9 (paragraphe "1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La subsidiarité")**

M. le Conseiller délégué GEORGE : Cet amendement propose différentes suppressions concernant la "subsidiarité". Ces suppressions avaient déjà été présentées avant la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 et n'avaient pas été retenues.

Je propose de nous en tenir à la rédaction issue de la Conférence métropolitaine des Maires du 12 octobre 2015.

M. LE PRESIDENT : Même vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

**- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 62 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES -
Portant sur la page 9 (paragraphe "1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La participation citoyenne")**

M. le Conseiller délégué GEORGE : Exactement la même chose : l'amendement propose la suppression de plusieurs paragraphes relatifs à la participation citoyenne ; suppressions qui avaient déjà été présentées avant la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 mais n'avaient pas été retenues.

Je propose de nous en tenir à la rédaction initiale.

M. LE PRESIDENT : Même vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 63 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 11 (paragraphe "1.2 - Des principes d'action fédérateurs / Un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes")

M. LE PRESIDENT : Même vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 64 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 12 (paragraphe "2. Des instances de décision et de dialogue")

M. LE PRESIDENT : On peut avoir le même vote :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'a pas pris part au vote.

Rejeté.

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 65 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 12 (paragraphe "2.2 - La Conférence métropolitaine / Rôle et compétences")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 66 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 67 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 13 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 68 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur les pages 13 à 15 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 69 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 14 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Consultation")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 70 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur les pages 15 à 17 (paragraphe "2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Initiative et expérimentation / Saisine du Président de la Métropole ; Principes de fonctionnement")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 71 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 18 (paragraphe "2.5 - Le Conseil de développement")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 72 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 19 (paragraphe "3 - Optimiser l'exercice des compétences")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 73 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 19 (paragraphe "3 - Optimiser l'exercice des compétences")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 74 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 20 (paragraphe "3.1.2 - L'exercice articulé des compétences entre Communes")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 75 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur les pages 20 et 21 (paragraphe "3.1.3 - Les délégations Métropole - Commune")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 76 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 21 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt").

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 77 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 27 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt / Proposition 18 - Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 78 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 29 (paragraphe "3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt / Plateformes de services")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 79 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 30 (paragraphe "4.1 - Le cadre de la contractualisation")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 80 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur la page 31 (paragraphe "4.2 - Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats")

- VOTE DE L'AMENDEMENT N° 81 - Présenté par le groupe LES REPUBLICAINS ET APPARENTES - Portant sur les pages 32 et 33 (paragraphe "5 - L'organisation au service du pacte")

M. LE PRESIDENT : Pour les amendements 65 à 81, si vous le permettez, nous pouvons voter de façon groupée.

(Assentiment dans la salle).

M. LE PRESIDENT : Je mets ces amendements aux voix, sachant que je vous propose de les rejeter en votant contre :

- contre : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : néant.

Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'a pas pris part au vote.

Rejetés.

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE PACTE AMENDE

OPERATIONS DE VOTE

M. LE PRESIDENT : Chers collègues, nous en avons terminé sur les amendements. Je mets maintenant aux voix le **pacte incluant l'amendement n° 1** :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés (sauf M. Gillet qui s'est abstenu) ; Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : M. Gillet (Union des démocrates et indépendants -UDI- et apparentés).

Adopté.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup et nous allons reprendre le cours de nos débats.

N° 2015-0776 - déplacements et voirie - Gaz naturel pour véhicules (GNV) - Expérimentation mobilité durable - Prolongation de la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Gaz réseau distribution France (GRDF) - Adhésion à l'Association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0776. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci, monsieur le Maire. Il s'agit de prolonger de deux ans une convention tripartite ADEME/GRDF/Grand Lyon Métropole financée par ADEME/GRDF. C'est notre intérêt pour la transition énergétique par les carburants et les nouvelles motorisations et celle du gaz naturel véhicule (GLV), le méthane. Il s'agit de proroger cette convention qui permet la création de stations GLV, la mutualisation des étalonnages mesurés sur les camions, la collecte de données, la recherche de foncier pour ces mêmes stations GLV, le soutien aux PME pour l'acquisition de matériel comme La Poste -le Grand Lyon a déjà acquis 14 véhicules légers en GLV- et le projet Equilibre pour lequel il faut adhérer à l'association gestionnaire et désigner un représentant de la Métropole. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Nous avons la désignation d'un représentant titulaire à l'assemblée générale de l'association. Je vous propose la candidature de monsieur Gilles VESCO.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

Adoptée, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° 2015-0777 - déplacements et voirie - Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0777. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit donc d'un rapport qui concerne l'activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe Les Républicains.

M. le Conseiller CHARMOT : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon conclut à la légère dégradation des indicateurs de performance. En fait, on constate qu'il y a plus de charges d'entretien pour moins de trafic. Mais ce trafic n'a pas diminué pour autant, il s'est déporté sur d'autres voiries, elles-mêmes déjà saturées. Et il est déjà prévu que 2015 connaîtra a priori une hausse du trafic par rapport au niveau de 2014, comme le relève la commission consultative des services publics locaux.

Nous ne doutons pas que la saturation des axes routiers vous interpelle tout comme nous. Cette délibération est donc l'occasion de vous interroger sur l'avancée des projets structurants de voirie qui concernent notre territoire. Ce que nous souhaiterions connaître, ce sont les réponses que vous apportez aux Grands Lyonnais car les projets existent. Que l'on évoque chaque point cardinal, on trouvera un dossier ici : le COL, l'Anneau des sciences, l'A 45, les liaisons vers les grands équipements comme l'aéroport Saint-Exupéry. Mais où en sont ces dossiers ? Comment les faites-vous avancer ? En fait, ils n'avancent pas et, à chaque fois, ce n'est pas de votre fait.

Sur certains dossiers, c'est à cause de l'Europe qui ne donne pas de subvention pour lancer les études. Mais n'est-ce pas vous qui avez rempli la demande de subvention ? Nous nous étonnons que vous n'ayez pas trouvé de relais et d'appui auprès de monsieur Vincent Peillon et madame Sylvie Guillaume, Députés européens socialistes, pour soutenir notre territoire.

Sur d'autres, c'est l'Etat qui n'apporte pas les financements. Mais n'est-ce pas vous l'interlocuteur privilégié de l'Etat sur notre territoire ? Avez-vous perdu de votre influence ?

Enfin, pour d'autres, c'est à cause de la Région qui refuse de financer ces infrastructures. Mais n'est-ce pas vous qui avez négocié le CPER et accepté que les projets de voirie ne soient pas inscrits ? Cela sous la pression funeste des élus écologistes de la Région, ceux avec lesquels les alliances de circonstances font l'actualité pendant qu'ici, les profondes divergences sur le pacte s'affichent mais qui sont redevenus, en une nuit, les nouveaux alliés de votre ami retrouvé Jean-Jack Queyranne.

Et pendant ce temps, le trafic routier continue à augmenter et à saturer toutes nos Communes. Parlerai-je de Tassin la Demi Lune et d'Ecully avec le boulevard du Valvert mais il y en a bien d'autres. On ne pourra pas dire que l'on ne savait pas mais on pourra vraisemblablement dire que vous n'avez pas pris en charge cette problématique.

M. LE PRESIDENT : Merci de votre intervention. On va essayer d'avancer au moins sur ce dossier. Je vous remercie de me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2015-0785 - déplacements et voirie - Meyzieu - Plan de déplacements interentreprises (PDIE) de la zone industrielle - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

N° 2015-0786 - déplacements et voirie - Plan de déplacements interentreprises (PDIE) des entreprises de la filière propreté - Attribution d'une subvention au Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0785 et 2015-0786. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ces deux rapports concernent le plan de déplacements interentreprises. Avis favorable de la commission pour ces deux rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, ce rapport propose d'accompagner l'association des industriels de Meyzieu en participant au financement d'un poste d'animateur de mobilité. Il est évident que la modification des habitudes de mobilité prend du temps.

Le plan de déplacements interentreprises de Meyzieu -comme il est écrit dans le rapport- "a atteint une phase de pleine maturité", terme politiquement correct pour dire qu'il ne progresse plus. En effet, contrairement à d'autres PDIE du Grand Lyon, la zone industrielle de Meyzieu est extrêmement propice à l'utilisation de la voiture et l'utilisation de moyens de déplacements alternatifs est très souvent source de contraintes.

Le plus souvent, c'est l'argument économique qui peut aider au changement de mode de transport ; c'est pourquoi les animateurs de mobilité sont essentiels dans le dispositif.

Cependant, la modification de la situation actuelle est indispensable pour sortir d'une dépendance pétrolière insoutenable à long terme et source de déséquilibres géopolitiques. Nul besoin de parler de la problématique climatique en pleine Conférence des Nations Unies, nous sommes tous au fait du sujet.

Si le constat est partagé, les solutions peuvent diverger de façon importante. Permettez-moi, monsieur le Président de dire deux mots du plan de déplacements urbains dont la problématique rejoint directement les plans de déplacements inter-entreprises.

Aujourd'hui, la baisse des finances publiques limite, de fait, le potentiel de développement des nouvelles lignes de transports en commun. Les modes actifs prennent une place conséquente dans les réflexions globales car ces modes de déplacements sont aujourd'hui une solution acceptable pour décharger les transports en commun sur des petites distances.

Bien qu'à titre personnel, je sois un très fervent défenseur de l'usage du vélo, je ne pense pas forcément que ce mode de transport puisse répondre aux besoins de déplacements de la plus grande partie de nos administrés. C'est là que la vision de notre groupe -et, plus globalement, de notre courant politique- diverge de celle des écologistes. En effet, nous ne partageons pas les visions qui tendent vers la décroissance comme solution pour l'avenir.

Nous, nous sommes confiants et nous croyons que l'homme a la capacité de trouver des solutions technologiques pour répondre à ses besoins de mobilité, et ce sans forcément passer par la disparition de la

voiture. Nous croyons en une voiture propre, silencieuse, utilisant une énergie renouvelable dont l'utilisation ne serait pas une charge insupportable pour la collectivité.

Nous, nous croyons que l'avenir ne passera pas par une ville sans voiture mais par une ville adaptée aux différentes mobilités, en fonction du choix de chacun, de ses capacités et surtout de ses possibilités, que ce soit les contraintes familiales ou temporelles, les contraintes liées à l'âge, la maladie ou le handicap.

Nous croyons que les investissements pour améliorer la mobilité doivent également concerner des nouvelles infrastructures de stationnement, de voiries qui permettent d'accéder rapidement aux pôles d'échanges, de commerces et de loisirs. Il n'est pas normal qu'un Grand Lyonnais mette plus d'une heure et demie pour atteindre la gare de la Part-Dieu. C'est également le temps qu'il faut pour relier les deux centres-villes de Saint Priest et Caluire et Cuire en transports en commun. Non, vraiment, nous ne pensons pas que la décroissance soit une solution d'avenir.

Monsieur le Président, bien sûr, nous voterons cette subvention car il faut évidemment, dans la mesure du possible, encourager toutes les formes de mobilités alternatives mais sans les imposer ; la liberté de se déplacer doit être la norme, tout comme la préservation de notre environnement. A nous d'inventer les solutions qui concilient les deux.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Quiniou, sur le premier point de votre intervention, c'est vous qui aviez demandé en juillet que l'on puisse effectivement répondre aux besoins des industriels de Meyzieu, ce que nous faisons ce soir. Sur le deuxième point, nous vous signalons que, lorsque nous développons la voiture électrique avec Bluely, avec la Compagnie nationale du Rhône, c'est effectivement dans une mobilité propre que nous nous situons.

Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2015-0787 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Lyon 6° - Villeurbanne - Travaux de mise en site propre du trolley C3 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0787. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ce rapport concerne une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dans le cadre de la mise en site propre du C3. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'en ai une autre du groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BLACHE : Je vais être très bref. Monsieur le Président et chers collègues, cinquante secondes d'intervention.

Sur ce dossier du C3, nous avons bien pris note des éléments d'information apportés lors de le conseil syndical du SYTRAL du 13 novembre dernier.

Toutefois -et sans reprendre les nombreux impacts du projet que nous avons longuement décrits-, je vous invite juste à consulter le dernier rapport de la Cour des comptes intitulé "le programme d'investissement d'avenir" qui préconise de financer des projets structurants qui permettront d'absorber une croissance future forte, proposant un mode de développement plus durable grâce à des investissements de long terme et innovants. Je ne suis pas certain que ce projet soit en phase avec cette recommandation. Donc nous maintenons notre proposition sur la solution choisie. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je crois que vous avez eu un certain nombre d'analyses sur la version tramway lors du conseil syndical du SYTRAL.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2015-0788 - déplacements et voirie - Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention pluriannuelle de financement - Contribution 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0788. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ce rapport concerne le transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, une courte intervention pour souligner que ce transfert de la liaison ferrée express Lyon Saint-Exupéry au SYTRAL devrait nous permettre de poser des questions concernant le contrat qui nous lie à la société Rhônexpress SAS :

- ce contrat a été passé par le Conseil général du Rhône pour 38 ans, ce qui est une durée imposante ;
- ce contrat a entraîné la suppression des lignes de bus autour de Saint-Exupéry pour obliger les voyageurs à prendre le Rhônexpress, ce qui est aussi problématique ;
- ce contrat entraîne aussi des tarifs bien supérieurs à nombre de tarifs en France et à l'étranger, entre un aéroport et sa ville proche : à Lyon, il faut payer 15,80 € par personne, le billet aller simple plein tarif ; à Paris : 9,75 € par le RER B ; à Nantes et à Marseille : 8 € ; à Strasbourg : 4,20 € pour le tram et le TER ; à Madrid : 5 € etc.

Nous souhaitons que -comme nous l'avons fait pour le contrat léonin concernant l'eau- tout cela soit étudié de façon à voir si nous pouvons réviser et améliorer les clauses de ce contrat en faveur de notre population métropolitaine et des voyageurs qui nous rendent visite.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, le groupe UDI et apparentés.

M. GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BEAUTEMPS : Monsieur le Président, chers collègues, dans l'est lyonnais, nous vivons au rythme du Rhônexpress au moins le long de la ligne T3. Quelques explications à l'attention des membres de ce Conseil : l'exploitation de la ligne Rhône-express est assurée par une société commerciale dans le cadre d'une concession établie, à l'époque, par feu le Département du Rhône.

Cette concession -ainsi qu'il a été dit- est de 38 ans. Elle impose un grand nombre de contraintes qui sont insoutenables dans le cadre du développement de l'est lyonnais. Le temps de transport entre la Part-Dieu et l'aéroport en moins de trente minutes doit être garanti par notre collectivité ; le non-respect de cette obligation nous expose à des pénalités importantes. C'est cette contrainte notamment qui nous empêche d'implanter de nouvelles gares de tram sur la ligne car elles allongeraient le temps de transport de quelques dizaines de secondes, certes, mais suffisantes pour que nous subissions des pénalités. Ces deux nouvelles stations sont indispensables aussi bien à Meyzieu qu'à Décines Charpieu pour accompagner le fort développement de ces deux villes.

La concession qui assure à Rhônexpress le monopole du transport des personnes à l'aéroport de Saint-Exupéry aboutit à la suppression des lignes de bus qui permettaient à Saint Laurent de Mure et à Pusignan de rejoindre l'aéroport. Certes, le risque juridique de maintenir ces lignes existe mais il ne faut pas que l'autorité organisatrice des transports compétente se retranche derrière cette contrainte pour justifier une limitation de service qui, ne nous le cachons pas, est une source d'économie.

Il n'est pas acceptable que le développement de l'est lyonnais soit bridé pour les 23 prochaines années. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous demandons dès maintenant que soit engagée la démarche de renégociation du contrat de concession qui, nous le savons tous, est inéluctable à court terme.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Madame Guillemot.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT : Monsieur le Président, mes chers collègues, en ce qui concerne ce contrat de concession, je rappelle qu'il a été signé par le Département du Rhône et que le SYTRAL ne peut que -comme pour les autres DSP d'ailleurs, puisqu'on a aussi cinq autres DSP du Conseil général- le reprendre dans les termes où il est. Il a déjà fait l'objet d'une première analyse par un certain nombre de jurys. Je ne pense pas, à l'heure actuelle, que nous puissions remettre en cause ce contrat de concession sans avoir, en face de nous, des indemnités très fortes auxquelles aucune collectivité ne pourra faire face. Il faudra vraiment bien regarder. En tout cas, il a été signé un contrat de concession où aucune ligne ne doit arriver à l'aéroport. Donc nous nous conformerons, au 1^{er} janvier 2016, à cet état et à cette situation, sinon ce serait faire prendre au SYTRAL une contrainte financière impossible à tenir. Alors s'il y en a qui veulent subventionner le SYTRAL pour faire face à ce contrat de concession, dont je le rappelle que le SYTRAL hérite et pour 38 ans ! Donc c'est malheureusement, cette situation-là et je ne pense pas qu'en l'état actuel des choses, nous ayons les moyens -et pourtant on a bien regardé- de modifier ce contrat de concession.

M. LE PRÉSIDENT : Merci; je veux simplement dire que j'ai dit au Président du Département du Rhône qu'effectivement, s'il voulait renégocier l'ensemble des contrats, il le pouvait mais que ce n'était pas le SYTRAL qui, évidemment, reprenait les indemnités éventuelles.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2015-0792 - déplacements et voirie - Marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité - Dialogue compétitif - Lancement de la procédure - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0792. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, un rapport d'actualité, dans le cadre la COP 21. Nous y voilà ! Onze ans après le précédent vote par notre assemblée, il s'agit de renouveler ce marché de mise à disposition de mobilier urbain, qui est opéré aujourd'hui par la société JC Decaux pour 2 030 abribus, c'est-à-dire qu'il y a eu plus 400 abribus sur ce précédent contrat, 640 panneaux publicitaires et 4 000 Vélo'v sur le contrat actuel.

Je rappelle que Vélo'v a été une des plus importantes sinon la plus importante innovation urbaine de ces dix dernières années, avec 140 millions de kilomètres parcourus, c'est-à-dire l'équivalent de 28 000 tonnes de CO2 s'ils avaient été parcourus en voiture, 23 000 trajets en moyenne journalière, des records jusqu'à 45 000 trajets par jour, plus de 65 000 abonnés longue durée aujourd'hui. Vélo'v a été un effet de levier qui a multiplié par trois le trafic de vélos depuis 2005 alors qu'il ne représente qu'un quart de ce trafic. Vélo'v a été le service de transport public-individuel crédibilisé pour la première fois au monde en "one way". Il a été envié, copié dans le monde entier et répliqué sur quatre roues électriques -comme l'a indiqué le Président- avec Autolib et Bluely. Surtout, Vélo'v a inventé la mobilité collaborative, l'un des premiers symboles de ce que l'on appelle aujourd'hui "l'économie du partage", cité comme tel dans les ouvrages de référence aux côtés de Airbnb et ZIPCAR les deux autres pionniers, symbole du partage grâce au numérique. C'est un peu, de fait, l'ancêtre de l'ensemble collaboratif qui permette à l'addition des choix individuels de créer le bon choix collectif. Comme aujourd'hui le nom de Vélo'v est propriété de la Métropole, je ne désigne aucun opérateur particulier quand je cite le nom de Vélo'v.

Je voudrais aujourd'hui souligner -comme je n'aurai plus le droit de le dire à partir d'aujourd'hui- que cette prestation a été assurée jusqu'ici à un niveau que le Grand Lyon était en droit d'attendre et que le prestataire en soit ici remercié par principe, sans qu'évidemment cela ne préjuge de l'avenir en la matière. Car, bien sûr, la Métropole est en droit d'attendre encore plus et encore mieux pour son avenir : plus d'abribus, 40 à 50 abribus en plus chaque année ; plus de Vélo'v, 1 000 Vélo'v en plus c'est-à-dire qu'on passerait de 4 000 à 5 000 ; plus de stations, on passerait de 350 à 450 stations, pour évidemment commencer d'équiper toutes les communes de la première couronne qui ont toutes fait acte de candidature pour ce service ; des trajets électrifiables à la demande grâce à un vélo à assistance électrique. Donc plus et mieux. Je voudrais rassurer certains Maires ici, qui ont un plan de publicité moins favorable que celui de la ville centre de notre agglomération : cela ne pourra pas être moins bien que ce que nous avons vu sur les années précédentes.

Donc avoir plus et mieux, c'est l'objet de ce rapport aujourd'hui, en vous proposant le lancement d'une procédure de dialogue compétitif dans le cadre d'un marché vu comme unique et complexe.

Marché unique pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'un mobilier urbain destiné au service de mobilité partagée et aussi d'un support d'information en mobilité, voir sur la mobilité, comme le démontre actuellement d'ailleurs l'expérimentation "Connectings" avec les étiquettes intelligentes NFC apposées sur 400 abribus et 100 stations Vélo'v.

Marché complexe également car, contrairement à l'impression que l'on a pu en avoir jusqu'ici depuis 2004, il n'est en rien balisé pour l'avenir ni financièrement ni technologiquement. Cela ne va pas être "*business as usual*". Financièrement d'abord, ce n'est pas balisé parce que je rappelle que nous sortons de l'affaire du siècle qu'a réalisée la Métropole. Et c'est l'avantage quand on passe devant, quand on prend des risques comme a pu le faire Gérard Collomb à l'époque car, quand ça marche, on en tire les dividendes et l'opérateur, de fait JC Decaux, n'avait budgétisé dans son business model que la moitié des coûts réels de Vélo'v par an. Donc si l'on veut demain tout ce que l'on a dit (plus de Vélo'v, plus d'abribus et un vélo électrique), il va falloir discuter sur les conditions de ce nouveau service et sur les variables d'ajustement, son financement permettant l'équilibre économique. Je rappelle en gros que ces variables d'ajustement sont au nombre de quatre : il y a les tarifs, la redevance, la durée du contrat et les revenus supplémentaires possibles sur le mobilier support d'information -je pense notamment au service connecté grâce au mobilier intelligent ou au réseau de communication hertzienne type "Small cell" qui pourra être hébergé par ce mobilier. Pas balisé financièrement donc. Ça ne l'est pas plus technologiquement car, sur le vélo électrique, il s'agit bien d'une innovation et nous n'avons encore vu aucun vélo électrique partagé monter sans complexe nos trois collines lyonnaises ou aller jusqu'au cœur de ville le plus éloigné de la première couronne sans difficultés ; quant au mobilier urbain connecté, il s'agit évidemment d'une innovation technologique en cours de développement, même si on commence à en avoir quelque idée.

Donc dialogue compétitif pour discuter de ces solutions de nature à répondre à ces nouveaux besoins de services en identifiant progressivement ces solutions et en voyant les propositions innovantes qui peuvent être faites par les candidats dans le cadre de la réponse à nos nouvelles demandes.

Je rappelle enfin que le marché unique n'exclut aucun candidat qui n'aurait pas la taille critique pour formuler une telle offre globale et j'en veux pour preuve que, par exemple, sur le PPP du BPNL, la meilleure offre a été formulée par un groupement et non un des gros opérateurs qui pouvaient être les plus attendus sur ce type de dossier.

Enfin, le calendrier de cette procédure devrait nous permettre de délibérer sur le choix du candidat début 2017 pour une mise en œuvre en cours d'année 2017 puisque nous devançons un peu l'appel. Nous avons voté en décembre 2004 et donc nous pouvions voter jusqu'en novembre ou décembre 2017 pour ce contrat de 13 ans ; on va tâcher de voter en janvier 2017.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains. Non, pardon, le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Je veux bien laisser mon tour mais pas ma place !

Monsieur le Président, cher Gilles Vesco, le lancement de cette procédure intervient alors que plusieurs évolutions législatives sont intervenues, la loi Grenelle 2, la loi MAPTAM également, modifiant le cadre réglementaire et la compétence des règlements de publicité. Intégré dans la révision du PLU-H, le règlement de publicité deviendra métropolitain. Ce nouveau règlement sera applicable à partir de 2019.

Aussi, dans ce processus de négociation -et c'est là la raison essentielle de mon intervention-, plusieurs points de vigilance me paraissent devoir être rappelés. Ils visent globalement à assurer l'association des Villes sur les territoires desquelles vont être implantés ces dispositifs.

Le règlement de publicité métropolitain ne sera pas définitivement en vigueur au moment de l'attribution du marché et il convient, dès lors, de ne pas anticiper des évolutions réglementaires dans cette négociation et surtout que le marché en question soit compatible avec les réglementations commerciales existantes.

Première illustration du pacte de cohérence métropolitain, les Villes doivent être consultées avec un avis conforme sur les demandes de renouvellement et d'implantation de nouveaux panneaux ; elles doivent rester responsables et prioritaires dans la gestion de ces affichages.

Je donne l'exemple de Villeurbanne puisque je m'en suis entretenu avec monsieur Gilles Vesco. Il l'a rappelé au début de son propos, notre règlement sur la publicité a conduit à diminuer les espaces publicitaires de 50 % par rapport à la situation antérieure. Cela a demandé du temps, de la concertation, de la négociation. Nous ne voulons donc pas qu'un futur règlement métropolitain nous conduise à faire marche arrière et emprunter le chemin inverse de celui que nous avons parcouru. Dès lors, il convient que les exigences en matière de limitation des dispositifs publicitaires et des conditions posées par leur éventuel développement soient bien prises en compte au moment où se négociera ce nouveau marché. Au stade actuel -mais c'est normal-, la délibération ne présente pas de garantie à ce niveau.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller QUINIOU : Chers collègues, je ne reviendrai pas sur les aspects positifs de la pratique du vélo et sur la part que ce dernier doit prendre dans la mobilité du futur.

Vélo'v a sans nul doute contribué très fortement à l'augmentation phénoménale, ces dernières années, de la part modale du vélo dans les déplacements urbains ; les résultats imminents de l'enquête ménages déplacements devraient conforter ce fait.

Néanmoins, nous sommes à l'heure du renouvellement de ce service. Le dialogue compétitif qui nous est proposé ce soir nous rappelle que les conditions du premier marché étaient extrêmement favorables et que nous n'aurons plus un tel service au même coût, ce que monsieur Vesco appelait "l'affaire du siècle". Il va donc falloir faire des choix. Il est aujourd'hui trop tôt pour se positionner car c'est bien à l'issue de ce dialogue compétitif que nous aurons une vision plus claire de ce que nous pourrions avoir à périmètre budgétaire constant ou alors quelle sera la note, vraisemblablement salée, pour conserver un service équivalent alors même qu'un grand nombre de Communes réclament l'accès à ce service.

En commission, monsieur Crimier a introduit une nouvelle vision, différente du déploiement concentrique autour de la ville-centre, en demandant à ce que la réflexion puisse également se baser sur des bassins de vie ou plus précisément des bassins d'activités. Nous partageons complètement cette idée.

La position de notre groupe, monsieur le Président, est que l'accompagnement du développement de la part modale du cycle ne doit surtout pas être consommé en majorité par un service qui, certes, concourt à l'image de Lyon au niveau national et international. En effet, les premiers chiffres qui circulent auraient une augmentation à périmètre restant entre 15 et 20 millions annuels pour conserver un service constant. Cela ne nous semble pas raisonnable et nous estimons que la majeure partie des finances de la politique cyclable doit porter sur les infrastructures de circulation et de sécurisation.

Nous espérons que les choix à faire à l'issue de ce dialogue se fassent en concertation avec les élus des Communes de la Métropole et non pas seulement avec une vision parfois un peu trop tronquée d'élus de la ville centre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Au moment où nous commençons une procédure, nous allons négocier à la fois sur le volet quantitatif et sur le volet qualitatif. Je ne conseillerai à personne de dire, avant la négociation, que ce que nous avons obtenu était l'affaire du siècle parce que si nous abordons la négociation de cette manière, alors c'est clair que nous allons avoir un certain nombre de difficultés.

Je crois que nous avons été en avance d'une technologie et c'est pour cela que nous avons obtenu le contrat que nous avons avec JC Decaux. Je crois qu'il faut continuer dans la même direction. Evidemment, personne ne pense que nous pouvons dissocier l'ensemble des données et qu'on peut à la fois développer Vélo'v sur toutes les communes, diminuer la publicité, et en même temps ne pas augmenter les coûts. C'est la quadrature du cercle, il va falloir la résoudre. Merci, mes chers collègues.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N° 2015-0793 - déplacements et voirie - Décines Charpieu - Meyzieu - Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Convention de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0793. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération qui a reçu un avis favorable de la commission concerne la signature d'une convention de subvention de la Métropole avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) qui gère ce type de dossier pour obtenir une subvention relative à l'interfaçage des systèmes de vidéoprotection sur le site du Montout, sur le parking des Panettes, sur le Grand stade et sur les équipements de la Police nationale. Ces systèmes seront donc déployés et interfacés pour une meilleure efficacité.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Une minute pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Une explication de vote : nous avons toujours voté contre le projet du Grand stade. Nous continuons à voter contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Une explication de vote : surveiller les parkings à usage privé, cela ne doit pas être financé par la collectivité et encore moins par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Je crois que l'ACSE pourrait avoir une meilleure utilisation de ces fonds et, conformément à nos votes précédents sur ce sujet, nous voterons contre.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, les groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° 2015-0829 - développement solidaire et action sociale - Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées accueillies dans 3 établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0829. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, toutes les personnes en situation de handicap qui ne trouvent pas de place correspondant à leurs besoins dans les établissements français peuvent être orientées vers la Belgique ; cela concerne potentiellement 6 500 personnes aujourd'hui.

En application de la convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1983, la Métropole de Lyon peut prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement et d'accompagnement des personnes dont le domicile de secours relève de son territoire et ayant fait l'objet d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. 15 personnes sont dans ce cas au 1^{er} octobre 2015 et trois conventions individuelles doivent être renouvelées ; c'est ce que propose cette délibération.

Permettez-moi d'ajouter que nous travaillons d'ores et déjà à la création de places avec le tissu associatif, via les 15 M€ affectés par le Gouvernement à la mise en œuvre de places en France pour que les personnes ne soient plus obligées de s'éloigner de leur territoire de domiciliation et de leur famille.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, nous sommes déjà intervenus une première fois pour ces dossiers d'aide sociale à l'hébergement concernant les habitants de la Métropole qui ne trouvent pas de réponse sur notre territoire.

Ce dossier reste toujours d'actualité : le 20 octobre dernier, l'UNAPEI a publié un livre noir intitulé "*Les Bannis de la République*" dans lequel il se fait l'écho des appels désespérés des familles et des personnes en situation de handicap qui sont contraintes de rechercher en Belgique les solutions d'accueil qu'elles ne trouvent pas en France. En juillet dernier, le Tribunal administratif de Paris a condamné l'Etat à indemniser plusieurs familles dans cette situation au nom de l'obligation de résultat qui lui incombe en matière d'accueil et de scolarisation ; 250 000 € ont dû être versés.

Le nombre de personnes aussi est important. Vous avez parlé, madame la Vice-Présidente, des 6 000 qui sont concernés par le départ en Belgique. Au total, il y a 47 427 personnes sans solution d'accueil et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire ! Pour ce qui concerne la Métropole, le nombre de ménages -vous l'avez rappelé- est très faible : nous avons moins de 20 personnes concernées. Autrement dit, nous devons inscrire dans nos objectifs l'idée de mettre fin à ces situations.

C'est vrai que, lors de la dernière commission du 3 décembre dernier et lors d'une rencontre le 22 octobre avec madame Le Franc, nous avons discuté de tout cela et nous sommes un peu rassurés, je veux dire qu'il y a un peu d'espoir avec l'idée de créations futures. Ces ouvertures permettraient effectivement de diminuer la pression sur les établissements accueillant des enfants, dès lors qu'on a des structures adultes qui sont concernées. Alors, nous en acceptons l'augure, d'autant plus que nous sommes assurés, par ailleurs, de la qualité de la réflexion qui est en cours, du travail des services et aussi -et je crois que c'est important de le souligner- du souci de veiller à ce que l'accueil dans les établissements en Belgique obéisse à des critères de qualité.

Cependant des questions de fond demeurent et les perspectives de création de places à moyen terme sont, certes, ouvertes mais la capacité des opérateurs mérite d'être encore interrogée.

Les plans nationaux prévoient d'ouvrir plus de 4 700 places pour les personnes autistes ; c'est important.

Madame Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat aux personnes en situation de handicap a déclaré en avril dernier : "Les moyens financiers sont là, les orientations sont claires, les outils et référentiels existent. Il faut maintenant élever le niveau global de qualité des réponses pour être à la hauteur des attentes des personnes et des familles".

Dans le même temps, au niveau du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), nous avons 1 836 places qui sont programmées pour une prévision du schéma de 2 279 places. Donc il reste une marge de progression.

La réponse aux attentes des personnes en situation de handicap ne constitue pas un segment isolé de l'action sociale. Elle doit s'inscrire dans le droit commun de la Métropole pour tous. Les réponses spécifiques n'ont pour objectif que de corriger les inégalités que la vie nous impose et cela dans le souci de l'égalité de tous.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC

N° 2015-0833 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0833. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons à faire ici à une délibération relativement technique relevant du champ de la loi du 2 janvier 2002 rénovant le champ de l'action sociale et médico-sociale et de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire. A cette heure de la soirée, je tenterai d'être la plus claire et la plus concise possible.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont des partenaires privilégiés de la politique de la Métropole en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. A ce jour, deux régimes coexistent pour la création de ces services : soit l'autorisation du Conseil de la Métropole, soit l'agrément délivré par l'Etat, via la DIRECTE. Le Conseil général avait accordé le régime d'autorisation pour 30 services d'aide sur les 177 qui existaient en 2014 ; juste au passage : nous en sommes à 190 aujourd'hui.

Parmi les 30 services autorisés, 14 sont tarifés. Cette tarification relève quant à elle du code de l'action sociale et des familles et a été mise en place en 2008 par le Département du Rhône. Cela implique que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole fixe les tarifs de ces 14 services pour les prestations qu'elle prend en charge, c'est-à-dire l'allocation personnalisée d'autonomie (l'APA), la prestation de compensation du handicap (la PCH) et l'aide sociale générale. Concrètement, la Métropole détermine le tarif horaire que pourra pratiquer le service, après une procédure contradictoire et une étude de budget. Elle prend à sa charge le différentiel compris entre le tarif de référence et le tarif accordé. Ce différentiel est alors versé par la Métropole directement aux prestataires. Ces 14 services tarifés effectuent plus de 25 % des prestations.

Tous les services d'aide ne demandent pas la tarification, qui est parfois vécue comme une intrusion et des contraintes de gestion. Néanmoins, la future loi d'adaptation de la société au vieillissement pourrait avoir un impact sur les services d'aide car il est fait état d'un système unique d'autorisation de création par les Départements ou Métropoles.

Enfin, les fixations du taux directeur au cœur même de nos délibérations permettent d'encadrer la progression de ces tarifs d'année en année afin de maîtriser au mieux cette augmentation.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, je vais essayer moi aussi d'être assez concis sur un dossier dont le caractère technique n'aura échappé à personne.

Nous allons fixer le taux directeur à 0,8 % et, dans la présentation, il a été dit que ce taux permet de répondre à l'augmentation des charges subie par les SAAD tout en limitant les dépenses de la Métropole de Lyon. Il faut attirer votre attention sur le fait que cette hausse de 0,8 % correspond, pour une association moyenne, à une augmentation du tarif horaire de 0,18 €.

Dans le même temps, les augmentations qui affectent d'une manière obligatoire, d'une année sur l'autre, c'est 0,28 €, c'est-à-dire 1,23 % d'augmentation soit 0,5 de plus que ce qui est proposé par la Métropole. Quand je parle des obligations, il s'agit des hausses de salaires, du glissement vieillesse-technicité, de la hausse des charges sociales. Donc il y a tout de même un risque de voir s'installer un déficit structurel pour des opérateurs qui sont déjà fragiles. Cela, il faut qu'on le prenne au sérieux. C'est pour cela qu'en relisant la délibération, il me semblait qu'on pouvait ajouter que répondre à l'augmentation des charges subie par les SAAD, tout en limitant les dépenses de la Métropole, implique la recherche de moyens nouveaux qui devront être trouvés.

Aujourd'hui, dans les dispositions prises par le Gouvernement -et on l'a vu avec un des amendements présentés par le Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificatif pour 2015, le 26 novembre dernier- la fragilité du secteur est soulignée. Ce n'est pas simplement les acteurs qui le disent mais c'est quelque chose qui aujourd'hui est reconnu. Il est proposé -et cela a été présenté en novembre 2015 au Conseil de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie- une aide financière exceptionnelle de 25 M€ en 2015, dont les modalités de répartition seront fixées par arrêté.

Donc il y a un mouvement qui est en route mais l'annonce de ces mesures ne lève pas toutes les incertitudes sur la mise en œuvre du projet de loi en matière d'aide à domicile -ce qui a été rappelé tout à l'heure-, et ce d'autant plus que la position centrale des SAAD comme interlocuteurs du domicile, est renforcée mais devra s'inscrire, comme le texte le précise, dans une refondation des services à domicile qui, en toute hypothèse, implique un ajustement des moyens.

Les attentes du public comme celles des acteurs méritent toute notre attention.

Je vous remercie pour la vôtre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère GLATARD : Monsieur le Président, nous retirons l'intervention et nous formulons la demande de la constitution d'un groupe de travail à ce sujet. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, merci. Le groupe Les Républicains.

Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, vous proposez ce jour au Conseil de délibérer sur la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés.

C'est l'occasion pour nous d'élargir le champ de notre réflexion et d'aborder plus généralement la question du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette politique touche de nombreux métropolitains et beaucoup parmi nous d'ailleurs sont touchés dans leur vie personnelle par cette question. Le maintien à domicile est la solution privilégiée par les personnes concernées et leurs proches car il permet de garder ses repères, ses habitudes, son environnement.

Mais dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, l'avenir de ces services nous interroge. Attachés à la liberté de choix des personnes aidées, nous nous interrogeons sur l'inégalité de traitement qui est faite actuellement, pour des raisons "historiques" ou autres, entre les services associatifs et les entreprises. La mise en place de la Métropole nous paraît une opportunité pour réfléchir à cette réorganisation avec l'ensemble des acteurs concernés. Nous appelons donc de nos vœux la mise en chantier d'un nouveau schéma métropolitain faisant suite au schéma départemental 2009-2013.

Nous partageons aussi le souci de madame Claire Le Franc face à la multiplication des services d'aide à domicile et nous nous interrogeons sur la limite de l'agrément pour garantir l'efficacité des services. Il convient de travailler sur la taille des structures, leur capacité à travailler en partenariat, à améliorer leur gestion des ressources humaines et notamment du suivi et de la formation des personnels. Sensibles à la qualité des prestations, estimant qu'il s'agit d'un vrai métier, nous souhaiterions que la Métropole promeuve la formation et la qualification des intervenants tout au long de leur carrière, par exemple en organisant des stages en services gériatriques. De même, nous souhaiterions l'établissement d'une grille de critères de qualité des soins à domicile ainsi qu'une évaluation externe de type ISO 9000 avec un label "Métropole de Lyon" pour tous les services, associations comme entreprises.

Il convient aussi de réfléchir à la transition entre maintien à domicile et entrée en établissement et pourquoi pas accompagnement de la fin de vie à domicile, si tel est le choix des personnes, par exemple en encourageant le développement de nouveaux services infirmiers libéraux adossés à des unités de soins gériatriques ainsi que des services infirmiers psychiatriques à domicile.

Nous ne pouvons, à l'occasion d'une délibération, aborder tous les points que nous souhaiterions traiter sur cet important sujet. Aussi renouvelons-nous notre demande de mise en chantier la plus rapide possible du schéma métropolitain et que ce soit l'occasion d'une véritable consultation de type "états généraux" sur le sujet du handicap et du vieillissement.

Sur ces dossiers, nous sommes prêts à travailler de concert avec l'exécutif, pour autant que l'on veuille bien nous associer réellement à cette réflexion en amont.

Et quitte à énoncer une banalité, je concluerai en rappelant que la qualité d'une démocratie se mesure au soin quelle prend des plus fragiles.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Madame Le Franc.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président, juste quelques mots pour vous dire que l'année 2016 sera consacrée notamment à l'élaboration du schéma des solidarités de la Métropole, dont bien évidemment le schéma personnes âgées, personnes en situation de handicap, que cette élaboration du schéma des solidarités se fera avec l'ensemble des partenaires associatifs publics ou privés, bien évidemment avec les Communes quand elles le souhaiteront et avec les groupes siégeant dans ce Conseil de la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2015-0834 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes âgées - Etablissements pour personnes âgées - Enveloppes de tarification 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0834. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Monsieur le Président, depuis janvier 2015, la Métropole est compétente pour fixer les tarifs dépendance et hébergement des établissements pour personnes âgées disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 176 établissements sur les 187 que compte notre territoire.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, d'une part, mais aussi de fortes tensions du secteur des établissements du fait de l'accroissement de la dépendance et de la médicalisation croissante des structures, il nous est proposé de fixer un taux directeur de 1 %. Ce taux maîtrisé, du fait de son incidence sur les dépenses publiques mais aussi par rapport au reste à charge pour les résidents, induit un accroissement d'environ 1 M€ des dépenses en direction des établissements, tant sur la dépendance que sur l'aide sociale.

En complément, bien évidemment, de ce taux directeur, nous nous engageons également à des extensions de capacité de structures par exemple.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais profiter de cette intervention qui porte finalement sur la fonction de la Métropole, chef de file des politiques gérontologiques, pilote de la politique publique et coordinateur des actions sociales en faveur des personnes âgées. Il est rappelé que la Métropole, à ce titre, doit garantir un accueil de qualité des personnes âgées dépendantes dans les établissements qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets, dans une démarche partenariale contractualisée.

A l'occasion de cette délibération, je crois qu'il est important de revenir sur la place des établissements aujourd'hui, une place centrale dans l'accompagnement des mutations qui affectent la manière dont les femmes et les hommes d'aujourd'hui gèrent le vieillissement. Progressivement, l'entrée en maison de retraite, y compris en EHPAD, relève d'une démarche personnelle, les futurs résidents sont de plus en plus acteurs de leur démarche. A ce titre, ils ou elles sont demandeurs de nouvelles formes de participation qui constituent autant d'atouts qu'elles font naître des contraintes nouvelles. Car ce qui est en cause est bien la qualité du service rendu dans un contexte de contraintes financières. Les établissements ne sont plus l'unique et ultime alternative pour l'accueil des personnes âgées mais, par leurs modes de fonctionnement et leurs capacités d'ouverture sur l'environnement, ils se doivent de préfigurer les évolutions à venir.

Permettez-moi d'insister sur les moyens existants aujourd'hui dans les établissements pour personnes âgées. Comment assurer l'ensemble des services indispensables alors que les effectifs sont souvent en limite de charge ? Aujourd'hui, selon Bernard Devers, le ratio moyen personnel/hébergé est de l'ordre de 0,54. Il est impossible de descendre en dessous de ce seuil. Il suffit de voir la situation dans la plupart des maisons durant le week-end pour se rendre compte de la tension. Par comparaison, dans les pays nordiques, le ratio est de un pour un.

En l'espèce, la mixité dans les établissements doit être recherchée dans l'équilibre des niveaux de dépendance. La concentration des GIR 1 et 2, liée à la fois aux politiques de peuplement et qui est renforcée par l'évolution de la situation des résidents, mérite notre attention.

La préoccupation de la qualité est aussi une question économique. Elle doit, à terme, être regardée à la lumière de son impact social ; celui-ci ne porte pas uniquement sur les coûts évités mais également sur les bénéfices nets d'une gestion saine et sociale, ce qui n'est pas contradictoire.

Je voudrais faire une proposition pour conclure : la Métropole pourrait ouvrir une voie nouvelle dans l'approche qualitative, qui est cadrée d'une manière très générale par le code de l'action sociale et des familles. Au-delà des rapports annuels exigibles ou en complément de ceux-ci, un questionnaire en direction des trois composantes principales des CVS (professionnels, résidents et familles) apporterait un éclairage sur l'évolution des besoins et permettrait de détecter, en amont, les facteurs de déséquilibres ; car c'est dans les détails que se trouve l'essentiel : l'adaptation et le remplacement des équipements, l'aide dans les déplacements, la prise de médicaments, la qualité des protections, la fréquence du passage des personnels et l'isolement ressenti, la veille de nuit, etc. C'est sur ces détails que la Métropole mesurera la qualité. Ce dispositif de veille et de suivi ne représente pas un coût supplémentaire mais un gain certain.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2015-0836 - développement solidaire et action sociale - Accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Poursuite et clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0836. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Ce rapport a pour objet de présenter les différentes actions menées par la Métropole dans le cadre de la protection maternelle infantile.

Très rapidement, il concerne plusieurs missions, notamment le soutien aux lieux d'accueil enfants-parents, la politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans par le compte enfance-jeunesse, en partenariat avec la CAF et également le soutien à différentes actions et partenariats avec la Métropole auprès d'associations comme l'UFCS, l'ACEPP, l'ESSE ou ACOLADE. Il concerne également une subvention pour la distribution d'aide alimentaire pour des produits pour bébés, en partenariat avec la Ville de Lyon. Il a recueilli un avis favorable de la commission.

J'en profite pour informer l'ensemble de l'assemblée des soixante-dix ans de la PMI qui auront lieu demain à Bron toute la journée, sous la présidence du Président de la Métropole mais aussi de madame Annie Guillemot, Vice-Présidente.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Deux minutes pour le groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président, la délibération qui nous est présentée ce soir permet la reconduction d'interventions financières dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, négocié à l'échelle départementale.

Il s'agit notamment de l'accompagnement des lieux d'accueil par enfant, lieux essentiels dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité, particulièrement pour les jeunes enfants mais également, de manière plus générale, pour contribuer à la fonction éducative. Cela fait l'objet d'ailleurs d'initiatives diverses et foisonnantes dans de nombreuses communes.

Les contrats enfance-jeunesse sont des dispositifs contractuels essentiels pour les Communes dans la conduite et le développement de leur politique, notamment en direction de la petite enfance, et sont aujourd'hui en cours de renégociation dans plusieurs Communes. La politique de la petite enfance constitue aujourd'hui une priorité pour un grand nombre de Communes qui ont développé différents types de réponse, que ce soit en termes d'accueil collectif, d'organisation et de restructuration des accueils chez les assistantes maternelles ou de développement des lieux d'accueil par enfant.

Donc le schéma des solidarités futur et le contrat enfance-jeunesse métropolitain devront être, à nos yeux, des outils d'accompagnement de ces politiques et pouvoir favoriser une gouvernance commune de cette politique, contribuant à la fois au bien-être des habitants et aussi à l'attractivité des territoires urbains.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2015-0837 - développement solidaire et action sociale - Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon - Convention d'habilitation pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Gailliout a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0837. Madame Gailliout, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOUT, rapporteur : Il s'agit d'approuver et de signer, pour 2016, la convention habilitant les foyers des jeunes travailleurs à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance qui sont des mineurs, des femmes enceintes ou mères avec enfant de moins de 3 ans et les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

L'association Habitat jeune a été reprise par l'association Poppins. A cet effet, il convient de remplacer, dans l'exposé des motifs et dans le DISPOSITIF "Habitat jeune" par "POPINNS".

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, ce sera ma dernière intervention, je retirerai les suivantes mais celle-ci me semble particulièrement importante.

Pour diversifier les modes d'accueil pour les mineurs, le Département avait signé une convention habilitant les foyers de jeunes travailleurs à recevoir des mineurs, et cela dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance.

Je pense qu'il faut interroger à nouveau les mots. Que signifie ici "protection de l'enfance" ? Dans une intervention précédente, nous avons déjà posé la question à la Métropole en demandant quelle sera la politique de la Métropole en la matière ; il s'agissait alors du placement des mineurs, garçons ou filles, en hôtel.

Il s'agit, dans cette délibération, d'approuver un dispositif d'utilisation des FJT pour l'accueil des mêmes mineurs. Pouvons-nous considérer qu'il s'agit effectivement d'un dispositif d'accueil ? Si la réponse est positive, cela signifie que le placement se fait à partir d'une analyse fine de la situation, d'un choix entre plusieurs formules et donc du choix de la formule la plus adaptée, avec un souci particulier de l'accompagnement éducatif. Est-ce la réalité ? Nous savons bien que les choses sont un peu plus complexes et que souvent nécessité fait loi. En l'espèce, nous pouvons considérer que les moyens disponibles contraignent à adopter des mesures par défaut. Mais, ce faisant, nous nous engageons dans un chemin qui est celui de la poursuite de l'existant. La Métropole n'apporte, pour l'heure, aucune amélioration, avec des risques importants.

La prise en charge des mineurs isolés, enfants de la Métropole, mérite mieux. Pourquoi ? Parce que le suivi éducatif ne relève pas de la seule hôtellerie, il n'est pas du gardiennage, il nécessite des moyens humains. La protection de l'enfance s'exerce grâce à l'intervention de personnels qualifiés et dans un environnement adapté. Placer un mineur dans un environnement fait pour des adultes, c'est l'exposer à toutes sortes d'influences incontrôlables. La protection des mineurs, c'est assurer aux jeunes la formation qui prépare l'entrée dans la vie sociale et professionnelle. Les moyens affectés doivent être à la hauteur de l'enjeu.

La protection des mineurs devrait prendre un sens nouveau pour la Métropole pour plusieurs raisons : d'une part, parce que l'actualité nous pousse à une plus grande attention ; d'autre part, parce que nous avons la possibilité de faire mieux mais nous n'avons toujours pas de position ferme et, aujourd'hui, nous restons dans le fil de l'eau.

L'avenir des 36 jeunes dont il est question dans cette délibération, des jeunes qui nous sont confiés par la loi, nous engage. Par absence de places, nous les mettons dans une situation à risques, même si on peut considérer qu'il est plus sain de placer un mineur dans un foyer de jeunes travailleurs plutôt que de le laisser livré à lui-même en hôtel comme ces mineurs, jeunes filles ou garçons, que nous avons déjà évoqués, et ce d'autant plus que la qualité des FJT qui sont mentionnés dans la délibération n'est absolument pas en cause.

Aujourd'hui, nous ne disposons pas de garanties de l'encadrement éducatif renforcé que réclame un lieu d'accueil ouvert et qui fait cohabiter mineurs et adultes.

Notre abstention sur ce dossier est une abstention d'alerte.

Nous persistons dans notre demande d'orientation politique précise sur ces dossiers et cela dès maintenant, sans attendre 2017 comme il est dit dans la délibération.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets ce dossier aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLOUT.

N° 2015-0839 - développement solidaire et action sociale - Aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention partenariale avec le service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier spécialisé Le Vinatier - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0839. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, nouvelle compétence de la Métropole, de nombreux partenariats sont actifs pour contribuer au meilleur accueil des jeunes mineurs qui nous sont désormais confiés. Certains de ces jeunes souffrent de troubles psychiques ou psychiatriques et, de ce fait, un partenariat avec le centre hospitalier du Vinatier a été initié. Il permet, à travers un dispositif dénommé RAFT (relais accueil familial thérapeutique) de mieux prendre en compte la spécificité des troubles des adolescents, et cela au sein de structures de pédopsychiatrie.

Ainsi, au-delà des 10 assistantes familiales salariées du centre hospitalier, 3 assistantes familiales sont salariées par la Métropole de Lyon. Il s'agit donc de renouveler cette convention et, par là-même, revaloriser les montants et salaires des assistants familiaux en fonction des différents taux et des troubles psychiques manifestés par les jeunes pris en charge. A titre d'information -et comme cela est précisé dans le rapport-, aujourd'hui, sur la possibilité de 3 assistants familiaux, un seul est aujourd'hui occupé au poste de la Métropole.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

(Intervention non prononcée - Le texte sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentation en séance - Conseil de la Métropole - 10/12/15).

M. LE PRESIDENT : Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2015-0840 - développement solidaire et action sociale - Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées - Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0840. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Je crois que le temps de parole du groupe GRAM est retiré. Vous nous le présentez rapidement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : A travers cette délibération, la Métropole de Lyon et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) affirme leur volonté de travailler ensemble, notamment sur les questions de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, par exemple, afin d'éviter les ruptures de prises en charge et les doubles visites pour les personnes, il nous est proposé d'adopter la reconnaissance mutuelle des évaluations de perte d'autonomie effectuées par les professionnels, qu'ils soient agents de la caisse ou agents métropolitains. C'est une véritable plus-value pour la politique métropolitaine en direction des personnes âgées que nous avons à mener. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Bien. Je mets donc aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2015-0842 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0842. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Ce rapport a fait l'objet l'attribution d'une subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour l'année 2016. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Si je comprends bien l'intervention du GRAM est retirée. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Retirée, monsieur le Président, mais l'intervention sera sur le blog de madame Burricand.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère RUNEL : Monsieur le Président, chers collègues, je vais être assez rapide, vu l'heure avancée, juste un petit mot sur les fonds de solidarité pour le logement.

Créés en 1990, les fonds de solidarité au logement ont connu de multiples évolutions sous l'effet de la décentralisation en 2005, de la refondation du secteur de l'accueil, de l'hébergement mais également de la massification des situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ils jouent aujourd'hui un rôle central dans l'accès et le maintien au logement des ménages défavorisés mais obéissent à des logiques et à des organisations hétérogènes d'un Département à l'autre, aujourd'hui d'un Département à une Métropole.

A ce jour, le FSL s'appuie sur trente opérateurs qui sont financés pour mettre en œuvre le volet accompagnement social lié au logement. Le volet accès est confié à l'ACAL ; l'association ACAL, qui œuvre depuis maintenant vingt ans pour faciliter l'accès au logement des ménages les plus en difficultés, assure cette mission.

En effet, si le FSL a pour mission d'aider des ménages en difficultés à entrer dans un logement en apportant une participation financière pour les frais d'entrée, plusieurs autres missions sont assurées par l'ACAL. C'est l'objet de cette convention : l'ACAL assure donc l'attribution de prêts financiers, ce qui représente environ 230 000 € par an de remboursement et l'ACAL gère près de 800 prêts par mois ; également, l'attribution d'aide financière pour le paiement du dépôt de garantie pour l'accès au parc locatif ; également, une mission de médiation auprès des bailleurs en cas d'impayés de loyers. Enfin, l'ACAL joue aussi un rôle de sécurisateur auprès des associations d'insertion par le logement en leur assurant une couverture du risque financier.

Les quelques chiffres avancés dans ce rapport comme la lecture du rapport d'activités de l'ACAL démontrent une réelle difficulté pour nos concitoyens d'accéder à un logement. De nombreux ménages se heurtent à une offre de logement inaccessible au regard de leurs ressources. L'écart se creuse entre l'offre de logements disponibles et les capacités contributives des ménages. Favoriser l'accès au logement disponible et les capacités contributives des ménages, favoriser l'accès au logement disponible interroge dès lors sur l'efficacité des différentes mesures et aides pour permettre aux ménages de se loger à un coût compatible avec leurs ressources.

La Métropole, par son engagement dans le champ de l'action sociale, souhaite aujourd'hui y prendre part et accompagner nos concitoyens les plus en difficultés.

Fort de son expertise en la matière, l'ACAL contribue, par son action, à l'accès et au maintien dans leur logement de nombreuses familles métropolitaines.

C'est tout l'enjeu du renouvellement de notre convention avec l'ACAL. Située au carrefour de tous les dispositifs du logement, l'ACAL joue un rôle d'observatoire sur le territoire mettant en lumière les inégalités territoriales devant la capacité à mettre en œuvre le droit au logement et la précarisation des ménages locataires du parc social comme privé. Un travail d'amélioration de l'outil est engagé avec l'ACAL, en lien avec la réflexion menée autour du schéma des solidarités. Ce travail, à l'initiative de la Métropole, s'inscrit dans le cadre de la démarche de révision du règlement intérieur du FSL et en articulation avec l'élaboration du premier plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N° 2015-0845 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 7° - Extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0845. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne l'extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences situé dans un bâtiment du 13, rue Bancel dans le septième arrondissement. Le centre de conservation prévoit son extension dans des locaux qui ont été libérés par la bibliothèque universitaire. Il s'agit d'une somme de 250 000 € à individualiser pour les études de conception et des diagnostics complémentaires amiante et plomb. La commission a rendu un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée mais je la verserai au bulletin.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Le groupe Les Républicains.

Mme la Conseillère NACHURY : Je vous remercie, monsieur le Président. Ce projet d'extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) de la rue Bancel permet de rendre le bâtiment cohérent et fonctionnel, d'assurer le transfert de certaines collections du muséum d'histoire naturelle et de contribuer à la réalisation d'une opération de l'OPH du Rhône.

Même si la délibération ne porte que sur le lancement des études préalables et les prestations intellectuelles, le montant de l'opération est annoncé à 2,5 M€

Première question : cet investissement est-il inscrit à la PPI ?

Deuxième question : des études de faisabilité avaient été réalisées pour le compte du Conseil général du Rhône, seront-elles utilisées ?

Dernière question : la ville de Lyon étudiera, après la délibération du conseil municipal de ce 17 décembre en lien avec le service régional de l'archéologie et de la DRAC, la faisabilité d'un centre de conservation et d'études pour les collections de mobiliers archéologiques. Peut-on envisager un projet commun ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier:

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2015-0846 - éducation, culture, patrimoine et sport - Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Conventions de partenariat scientifique et culturel avec le Mémorial de Montluc et le Mémorial de la Shoah - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0846. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne deux conventions tripartites entre la Métropole, le Conseil départemental et chacun des deux Mémoriaux de Montluc et de la Shoah. Ces conventions sont portées par le service unifié des archives départementales et métropolitaines. Il s'agit d'un partenariat de matériel et de compétences autour d'un parcours de la mémoire. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Merci, monsieur le Président. Quelques mots rapidement mais sur ce beau rapport qui indique que nous souhaitons promouvoir une Métropole des savoirs et de la transmission qui favorise les échanges, l'épanouissement individuel et collectif, l'analyse critique et la distanciation, objectifs qui font écho à ceux de la politique éducative dans les collèges. Une action éducative qui doit permettre aux jeunes de connaître les lieux ressources du territoire métropolitain, développer leur sens critique parce que c'est de ce sens critique dont nous avons besoin pour affronter le populisme qui menace notre République, c'est ce sens critique qui doit permettre de faire la différence entre la rumeur, l'opinion et le fait scientifique.

Cette convention va renforcer le travail entre les archives départementales et le Mémorial de Montluc ainsi qu'avec le Mémorial de la Shoah. La Métropole s'engage, cette année encore, dans la préparation du voyage mémoire à Auschwitz-Birkenau. Cette préparation mobilise les lieux de mémoire, au premier rang desquels le CHRD et le Mémorial Montluc. Dans cette préparation, les archives municipales s'impliquent de façon volontariste en mobilisant leurs ressources. C'est d'autant plus nécessaire que ce voyage s'appuie sur la présence et la parole des témoins qui s'inquiètent de ce que la transmission des faits historiques de la Shoah dans sa singularité puisse se poursuivre après eux. C'est grâce aux ressources partagées que nous assurerons la continuité de la transmission à la jeunesse dans les prochaines décennies.

Le groupe La Métropole Autrement votera avec conviction ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2015-0847 - éducation, culture, patrimoine et sport - Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0847. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération qui a trait aux subventions de soutien à la vie associative pour l'année 2015. C'est la deuxième délibération de ce type après celle de septembre. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller CURTELIN : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous le savez, la Métropole de Lyon a repris les compétences du Département du Rhône depuis le 1^{er} janvier 2015 et, à ce titre, nous assurons la continuité du financement des associations.

Le tissu associatif local, qu'il relève de politique publique obligatoire ou choisie par notre collectivité ou qu'il représente des clubs sportifs, collectifs, amicales, assure la vie de nos Communes. Il faut la préserver et entretenir ce lien fondamental et plus que nécessaire aujourd'hui. En effet, il est très important de soutenir la vie associative dans nos Communes pour maintenir du lien social entre nos citoyens. En reprenant la compétence du Conseil général, la Métropole doit assurer la pérennité de ces associations et adopter un schéma de la vie associative avec des critères d'attribution qui garantissent l'avenir de ces associations. Sans elles, nos Communes vont mourir.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller GUILLAND : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

N° 2015-0848 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux associations de proximité de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0848. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération a trait cette fois au soutien aux associations de proximité. Ce sont les subventions que l'on nomme "ex-dotations cantonales".

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe PRG.

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Certes, il est tard mais je veux dire et redire l'importance du rôle des associations en toutes circonstances et périodes.

Les associations sont plus qu'essentielles à nos lieux de vie par leur contribution au maillage social, culturel, sportif, intergénérationnel, humain. Elles sont le vecteur de rencontres, d'aides, de citoyenneté de fait et nous devons soutenir leurs actions. Nous savons que, pour l'essentiel, elles sont portées par des bénévoles auxquels nous devons toute notre reconnaissance. Chacune est utile dans ses engagements. Les soutenir, c'est marquer notre attachement aux valeurs qui animent leurs actions.

Les délibérations numéros 2015-0847 et 2015-0848 portent sur des subventions de soutien à la vie associative et aux associations de proximité, un soutien d'autant plus important que les problèmes budgétaires que nous connaissons tous pèsent sur leur trésorerie. En effet, selon le CNRS, la part de financement public est passée dès 2011 en dessous de la part du financement privé. De plus, la part des subventions publiques, elle, a diminué sur le plan national au profit des commandes publiques. Cette évolution fragilise fortement le secteur, le met en concurrence directe avec de nouveaux intervenants, souvent à but lucratif, dans des domaines aussi vastes que l'insertion ou l'action éducative. C'est pour cela que je me réjouis de voir, au sein de ces délibérations, un soutien sous forme de subventions à des projets concrets permettant à ces associations de développer du lien social et des missions d'intérêt général.

Je veux tout particulièrement attirer votre attention sur la subvention accordée à l'association ATD Quart Monde qui milite et agit pour le vivre ensemble à travers un réseau d'universités populaires dont la gauche et, en son sein, les Radicaux de gauche, mesurent pleinement l'importance. Elle a également conscience de ce lien tissé, de cette culture. Ces associations n'ont rien de fantaisiste et il est de notre responsabilité de les soutenir.

Je rejoins mon collègue monsieur Rolland Jacquet à propos de l'association ATD Quart Monde encore. En effet, elle ne limite pas ses actions à des actions locales, elle développe également ses idées au niveau national, comme l'illustre le travail de qualité qu'elle a effectué en amont d'une proposition de loi sur l'expérimentation pour des territoires zéro chômage de longue durée et qui a été discutée en séance publique à l'Assemblée nationale cette semaine.

Oui, le tissu associatif est primordial pour nos territoires. Je salue donc, monsieur le Président, le montant d'aide qui est resté à un niveau acceptable malgré les difficultés financières qui sont celles de toutes les collectivités locales. Nos finances publiques nous amènent à faire des choix, il faut que ces choix continuent d'être tournés vers le soutien aux associations qui sont les premiers remparts contre l'exclusion et la précarité.

Les options sont claires encore dans la délibération numéro 2015-0848 qui, en attendant d'avoir un schéma de la vie associative pour 2016, reconduisent dans leur globalité, hormis de légères baisses, les subventions de fonctionnement pour les associations de proximité. Les associations culturelles et humanitaires, cultures du monde, foyers d'accueil et MJC sont soutenus.

Je regrette simplement que certaines MJC, entre autres, subissent des baisses par rapport à 2014, baisses certes mineures mais qui peuvent être d'importance tant l'équilibre de leur budget est précaire et, nous le savons, leur contribution à l'éducation populaire est efficace et éclairée. La population métropolitaine vit, s'engage et se tourne vers l'autre. Cela mérite un soutien sans faille de notre collectivité.

Le groupe Parti radical de gauche vote donc favorablement pour cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Je remercie le groupe Parti radical de gauche à cette heure tardive. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

N° 2015-0850 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de La Duchère - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0850. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Cette délibération concerne la réhabilitation du gymnase de la Duchère. En 2007, le Département est devenu propriétaire de ce gymnase qui comporte également le Musée des sapeurs-pompiers et une maison de gardien. Les bâtiments datent des années 1960 et n'ont jamais fait l'objet d'une rénovation. Or, il a été constaté une grande fragilité de la toiture et des problèmes d'étanchéité. Le rapport qui vous est soumis doit donc permettre le lancement des études opérationnelles et le financement des prestations intellectuelles préalables à hauteur de 250 000 € TTC. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2015-0852 - éducation, culture, patrimoine et sport - Décines Charpieu - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Lyon 4° - Modifications de la sectorisation des collèges à la rentrée 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0852. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, c'est une délibération qui concerne les modifications de la sectorisation des collèges à la rentrée 2016.

Depuis janvier 2015, la Métropole définit le périmètre de recrutement de chaque collège public. La sectorisation s'inscrit dans une démarche de concertation préalable et forte avec les Communes et l'Education nationale. La recherche de mixité sociale est le principe de base du travail de la sectorisation.

Nous avons quatre secteurs concernés pour la rentrée 2016, en particulier : Décines Charpieu avec un allègement du collège Maryse Bastié vers le collège Georges Brassens, Saint Priest avec un allègement du collège Colette vers les collèges Boris Vian et Gérard Philip, Vaulx en Velin et Villeurbanne avec un allègement du collège Aimé Césaire au collège Henri Barbusse et, pour le quatrième arrondissement de Lyon, la création d'un secteur de recrutement associé au collège Saint-Exupéry -enfin, dirais-je- commun au collège Clément Marot.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Merci, monsieur le Président. Je vais réduire à quelques mots l'intervention, d'abord pour répartir ce soir les congratulations puisque notre collègue Eric Desbos a fait un travail de concertation remarquable pour pouvoir arriver à cette nouvelle sectorisation, autant avec les différentes parties des collèges mais aussi avec les Communes et souligner l'effort justement de mixité qui est recherché puisque c'est un élément important de la vie de nos collèges ; la mixité, on est tous d'accord quand il s'agit d'en parler en théorie mais, quand il faut ensuite la mettre en pratique, c'est évidemment plus compliqué et je crois qu'avec ces premiers ajustements qui sont faits, nous commençons à y contribuer grandement.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2015-0880 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Isère - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Vial a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0880. Monsieur Vial, vous avez la parole.

M. le Conseiller PIEGAY, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller VIAL absent momentanément : Monsieur Vial a été obligé de se retirer, il m'a confié rapidement le bébé.

M. LE PRESIDENT : Très bien.

M. le Conseiller PIEGAY : Oui, les routes ferment pour arriver à 23 heures à Charly !

(Rires dans la salle).

Il s'agit de désigner des représentants pour aider l'Isère à gérer nos 200 000 tonnes de déchets.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Je propose les candidatures suivantes :

- *Titulaire* : M. Thierry PHILIP,

- *Suppléant* : Mme Emeline BAUME.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller PIEGAY en remplacement de M. le Conseiller VIAL absent momentanément.

N° 2015-0881 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues - Désignation d'un représentant du Conseil au comité syndical - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Vial a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0881. Monsieur Vial, vous avez la parole.

M. le Conseiller PIEGAY, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller VIAL absent momentanément : Là, il s'agit aussi de désigner un représentant pour le syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues où la Métropole doit être représentée.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose la candidature suivante : M. Pascal DAVID.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller PIEGAY en remplacement de M. le Conseiller VIAL absent momentanément.

N° 2015-0882 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Pilat - Désignation de représentants du Conseil au comité syndical - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0882. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit de l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat et de la désignation de représentants du Conseil au comité syndical.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Mme Anne REVEYRAND,

- Suppléant : M. Xavier ODO.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2015-0885 - proximité, environnement et agriculture - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0885. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Pour faire gagner du temps, est-ce qu'il est possible de verser l'intervention au dossier sans la lire ?

(Intervention non prononcée - Le texte sera publié après approbation du procès-verbal sur le site Grand Lyon Territoires - Rubrique Vie institutionnelle - Présentation en séance - Conseil de la Métropole - 10/12/15).

M. LE PRESIDENT : Absolument, c'est même un encouragement ! Ensuite, le groupe Les Républicains, s'il veut faire la même chose.

M. le Conseiller MARTIN : Hélas, non, monsieur le Président ! *(Rumeurs dans la salle)*. On a le droit de s'exprimer dans un hémicycle.

M. LE PRESIDENT : Allez-y ! Allez-y !

M. le Conseiller MARTIN : Monsieur le Président, mes chers collègues, même ceux qui râlent un petit peu, laissez-nous au moins nous exprimer !

Vous nous demandez aujourd'hui, monsieur le Président, mes chers collègues, de prendre acte du rapport annuel pour 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Lors de notre assemblée du 26 janvier 2015, nous vous avons fait part de nos interrogations et remarques quant à la fixation du tarif de ce service public, tarif amenant à des recettes bien supérieures aux dépenses. Cet état de fait a été jugé illégal par un arrêt du 31 mars 2014 du Conseil d'Etat.

Monsieur le Président, oui, le service public d'élimination des déchets fonctionne. Oui, ce service public amène à une amélioration du tri des déchets et de la collecte sélective dans notre Métropole et tous, ici, nous pouvons nous en féliciter. Mais non, monsieur le Président, non, il n'est pas normal que l'excédent net budgétaire de ce service public soit de 11,2 M€.

D'ailleurs, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), dans son avis, attire l'attention de la Métropole de Lyon sur cet écart entre les recettes et les dépenses et demande à notre collectivité qu'un meilleur équilibre financier soit recherché en toute transparence. Certes, l'administration fiscale accepte un écart dépenses-recettes de 15 % et nous sommes à 12 %. Nous connaissons votre argument sur les dépenses futures d'investissement mais le principe d'annualité budgétaire fait que cet excédent ne peut être intégré comme une provision. La CCSPL pointe aussi, dans son avis, l'absence d'information concernant les clés de répartition et la base des coûts indirects affectés au service par la Métropole de Lyon et demande que ces clés de répartition soient, à l'avenir, présentées dans le rapport Barnier.

Monsieur le Président, nous vous demandons instamment que nos remarques mais aussi celles effectuées par la CCSPL soient enfin entendues.

Nous vous demandons qu'enfin, dans notre Métropole, nos concitoyens ne soient pas plus taxés que nécessaire et que toute la transparence soit faite autour du financement du service public d'élimination des déchets.

Je vous remercie.

J'ai été très court.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0886 - proximité, environnement et agriculture - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2015-0887 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0886 et 2015-0887. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit du rapport annuel, cette fois-ci sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement. Le deuxième dossier concerne le rapport des délégataires du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2014. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Deux seuls chiffres, monsieur le Président : vous lirez avec intérêt dans le rapport le taux de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement et, à toutes les forces politiques, je pense qu'il faut réduire les dépenses publiques. Je vous en propose une lecture : pour assurer un renouvellement centenaire de nos réseaux d'eau, il faudrait doubler le budget travaux sur les réseaux d'eau ; pour assurer un renouvellement centenaire de nos réseaux d'assainissement, il faudrait le multiplier par cinq. Autrement dit, les réseaux d'assainissement de Confluence que nous venons de réaliser seront revus dans cinq siècles, au rythme de notre budget actuel.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous nous reverrons à ce moment-là ! J'espère que nous aurons retrouvé notre voix !

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0891 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller David a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0891. Monsieur David, vous avez la parole.

M. le Conseiller DAVID, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit du rapport annuel pour l'année 2014 de la Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont, appelée communément SEGAPAL, qui assure la gestion, l'animation et l'aménagement du grand parc de Miribel-Jonage. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller QUINIOU : Chers collègues, anciennement sous forme de SEM, la SEGAPAL a été transformée en société publique locale, statut juridique souple et efficace. Cette SPL a comme principale activité la gestion de la DSP de gestion du parc de Miribel-Jonage, déléguée par le SYMALIM. Le mode de gestion est une régie intéressée.

Si, pour l'année 2014 -l'objet de ce rapport-, les résultats sont bons, les années à venir vont devenir délicates dans la mesure où des ressources substantielles liées à l'exploitation des graviers s'arrêtent et où les financements baissent comme pour un grand nombre de structures. Au-delà de la SPL, c'est bien la survie du grand parc sous sa forme actuelle qui risque d'être remise en cause.

C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaiterais que notre Métropole se positionne sur ses grands espaces naturels.

Depuis maintenant plusieurs années, vous nous avez habitués à votre désormais fameux "faire rimer l'urbain avec l'humain". Mais l'humain de l'urbain a besoin de nature et, pour cela, il lui faut des espaces de respiration, limités en taille en cœur de ville mais conséquents en périphérie.

Cependant, si ces espaces profitent à tous, leur financement n'est pas forcément homogène. Il est nécessaire que les financements de ces espaces nature soient intégrés dans le développement de l'urbain.

Le PLU-H autorise une densification importante de nombreuses communes mais cette densification induit des investissements, en voirie, stationnement, transports en commun, établissements scolaires, qui ne sont pas financés et parfois même pas finançables.

Monsieur le Président, afin de préserver et développer nos grands parcs d'agglomération, il faut peut-être associer la construction avec le financement des espaces nature qu'ils induisent. Pour une vie supportable. Monsieur le Président, un "1 % nature" sur les activités de construction pourrait être une piste.

Faute de financements, l'actuelle gratuité de l'accessibilité devra peut-être être remise en cause par les gestionnaires.

Nous n'attendons pas de réponse ce soir mais le positionnement de la Métropole sur ces questions d'accessibilité et de financements est à définir rapidement pour trouver les solutions qui nous permettront de continuer à gérer ces espaces de la meilleure des façons et surtout de pouvoir offrir aux urbains et périurbains de la Métropole les pôles de respiration et de nature qu'ils méritent.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je ne voudrais pas faire un déplaisir à votre groupe en mettant une taxe supplémentaire sur la construction ; en général, vous en êtes adversaires.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Conseiller DAVID.

N° 2015-0901 - proximité, environnement et agriculture - Acquisition d'une étude sur les enjeux des données de l'énergie et le positionnement stratégique des collectivités vis-à-vis des acteurs du secteur de l'énergie - Convention de groupement de commande - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0901. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Chers collègues, la donnée est considérée, pour ceux qui s'intéressent à la transformation par le numérique, comme une nouvelle matière première, une nouvelle ressource. Elle est au cœur de ce choc entre le numérique et l'énergie. Plus concrètement, la collecte de données, le croisement de ces informations permet d'engager des changements de comportements et permet également de proposer de nouvelles solutions au service d'une plus forte efficacité énergétique.

Avis favorable pour ce rapport qui propose de participer à une étude conduite par la Caisse des dépôts sur les données énergétiques. 40 % des démonstrateurs français sont déployés sur le territoire métropolitain, signifiant que nous avons une très forte contribution à faire valoir dans le cadre de cette étude.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Version complète sur mon blog mais pour faire vite.

Matière première, la donnée, bien sûr, on connaît tous les discours du numérique mais on en connaît aussi les risques, on en connaît aussi les incertitudes, on en connaît aussi les intérêts contradictoires. Donc valoriser, certes ! Valoriser pourquoi ? Valoriser de manière marchande, bien sûr, c'est-à-dire en quelque sorte aller vers l'ubérisation de l'énergie, chercher à fabriquer des services commerciaux qui permettraient, en exploitant ces données, de vendre des services ou en tout cas de vendre peut-être des données. D'où une question : dans cette étude, rien n'indique que nous y associerions, que la CDC y associerait un certain nombre d'acteurs qui ne sont pas cités ; je pense aux syndicats des entreprises concernées, je pense à des associations citoyenne d'éthique sur la protection des données personnelles et je vous dis bien les nombreux acteurs financiers, commerciaux et les informaticiens que je connais bien, qui se frottent les mains, naturellement, portés à penser que le numérique résout tous les problèmes. Mais je ne vois aucune alerte sur les risques et aucune définition claire des objectifs. Est-ce qu'il s'agit d'un meilleur service public ou une plus grande privatisation du secteur ? Poser la question, c'est y répondre.

Comme nous ne sommes pas contre l'étude en elle-même, nous nous abstenons, en demandant que ses résultats soient présentés de manière publique.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce rapport.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'étant abstenu (sauf M. Passi qui a voté pour).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant aux dossiers sans débats.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2015-0778 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q Park France - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0779 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Vinci Park - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0780 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0781 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0778 à 2015-0781. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0782 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0783 - Lyon 2° - Lyon 3° - Parcs de stationnement Perrache et Vilette - Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation et du montant de la redevance du parc de stationnement Perrache - Avenants n° 2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0784 - Mise en place et suivi des services d'autopartage - Approbation du label Autopartage de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Vesco comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0782 à 2015-0784. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué VESCO absent momentanément : Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de M. le Conseiller délégué VESCO absent momentanément.

N° 2015-0789 - Rochetaillée sur Saône - Requalification du quai Pierre Dupont - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0790 - Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0791 - Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Travaux en tunnel - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0795 - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Abrogation de la délibération n° 2015-0279 du 11 mai 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

- Genay - Neuville sur Saône - Montanay - Cailloux sur Fontaines - Sathonay Village - Rillieux la Pape - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0797 - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Sathonay Camp - Caluire et Cuire - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0798 - Saint Germain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Quincieux - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 3 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0799 - Villeurbanne - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 4 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0800 - Lyon 3° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0801 - Vaulx en Velin - Bron - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 6 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0802 - Saint Priest - Chassieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 7 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0803 - Décines Charpieu - Meyzieu - Jonage - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 8 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0804 - Lyon 7° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 10 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0805 - Irigny - Saint Genis Laval - Pierre Bénite - Oullins - La Mulatière - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 12 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0806 - Francheville - Tassin la Demi Lune - Craponne - Saint Genis les Ollières - Charbonnières les Bains - Sainte Foy lès Lyon - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 13 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0807 - La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Dardilly - Ecully - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Lissieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0808 - Lyon 5° - Lyon 9° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0809 - Lyon 1^{er} - Lyon 4° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 16 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0810 - Solaize - Feyzin - Corbas - Mions - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 18 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0811 - Vénissieux - Saint Fons - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 19 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0812 - Charly - Vernaison - Grigny - Givors - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 20 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0789 à 2015-0791 et 2015-0795 à 2015-0812. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2015-0794 - Vernaison - Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison - Convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller délégué Bernard comme rapporteur du dossier numéro 2015-0794.

M. le Président COLLOMB, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué BERNARD absent : Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de M. le Conseiller délégué BERNARD absent.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2015-0814 - Rapport des délégataires de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0819 - Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien aux projets de recherche et de développement Learning Café - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Solde de la subvention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2015-0820 - Organisation du Forum de l'international - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N° 2015-0822 - Contrat de plan Etat-Région - Opération Sysprod - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles pour la réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les équipements du projet Sysprod - Approbation de la convention-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0814, 2015-0819, 2015-0820 et 2015-0822. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2015-0816 - Société anonyme Euronews - Modification et signature du pacte d'actionnaires - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller Lebuhotel comme rapporteur du dossier numéro 2015-0816. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, MM. Gérard COLLOMB et David KIMELFELD, délégués de la Métropole de Lyon au sein des assemblées d'actionnaires de la société Euronews, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

N° 2015-0823 - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° 2015-0824 - Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° 2015-0825 - Lyon 4° - Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Clos Jouve - Réfection du clos et du couvert - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0823 à 2015-0825. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2015-0826 - Raccordement en très haut débit des collèges - Convention de groupement de commandes AMPLIVIA - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur du dossier numéro 2015-0826. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2015-0827 - Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP MDMPH - Avenant n° 1 à la convention constitutive - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées - personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

N° 2015-0832 - Projet Vénus VI - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère déléguée Rabatel comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0827 et 2015-0832. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président, avec une note au rapporteur sur vos bureaux pour le dossier numéro 2015-0827 :

Dans l'exposé des motifs, il convient d'ajouter :

- avant le paragraphe commençant par "Le détail des moyens humains [...]" : "La Métropole contribue également au fonctionnement de la MDMPH par le biais d'une dotation de compensation destinée à l'équilibre du budget et dont le montant est, de la même manière que pour les missions support, réparti entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône en fonction du volume d'activité sur les deux territoires.",

- avant la mention "Vu ledit dossier ;" : "Enfin, et conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, une annexe relative au concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) mentionne le montant du concours versé par cet organisme à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône ;"

Dans le dispositif :

- il convient de lire au c) du 1° - "les annexes 1 et 1 bis relatives" au lieu de "l'annexe relative",
- il convient d'ajouter :

"3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657382 - fonction 422 - opération n° 0P38O3441A.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 747813 - fonction 422 - opération n° 0P38O3441A."

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° 2015-0828 - Accompagnement des personnes handicapées - Etablissements et services pour personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

N° 2015-0830 - Accompagnement des personnes handicapées - Associations gestionnaires d'établissements et services - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

N° 2015-0831 - Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la période 2016-2018 - Attribution d'une subvention pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Le Franc comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0828, 2015-0830 et 2015-0831. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

N° 2015-0835 - Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Gailliout comme rapporteur du dossier numéro 2015-0835. Madame Gailliout, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOUT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOUT.

N° 2015-0838 - Revalorisation des indemnités versées aux particuliers intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

N° 2015-0841 - Bron - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Reconstruction du restaurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0838 et 2015-0841. Madame Runel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère RUNEL absente momentanément : Madame Runel aurait donné un avis très favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID en remplacement de Mme la Conseillère RUNEL absente momentanément.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2015-0843 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Barral comme rapporteur du dossier numéro 2015-0843. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président BARRAL absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER en remplacement de M. le Vice-Président BARRAL absent momentanément.

N° 2015-0844 - Opéra national de Lyon - Approbation d'une convention d'objectifs 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N° 2015-0849 - Lyon 2° - Restauration de la Grande synagogue de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Association culturelle israélite (ACI) - Consistoire de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0844 et 2015-0849. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Myriam PICOT, M. André GACHET, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon ainsi que MM. Georges KEPENEKIAN, Richard BRUMM, Thomas RUDIGOZ, Denis BROLIQUIER, délégués de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Opéra national de Lyon, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° 2015-0844 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2015-0851 - Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N° 2015-0856 - Collèges publics et privés - Actions éducatives - Attribution de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Berthilier comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0851 et 2015-0856. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

N° 2015-0853 - Lyon 6° - Collèges publics - Compensation tarifaire de la demi-pension hébergée du collège Vendôme - Trimestre avril-juin 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N° 2015-0854 - Collèges - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année 2014-2015 - Subventions aux collèges privés pour l'année scolaire 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N° 2015-0855 - Décines Charpieu - Lyon 3° - Lyon 2° - Saint Priest - Collèges publics - Dotations complémentaires 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N° 2015-0857 - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0853 à 2015-0855 et 2015-0857. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2015-0859 - Commission consultative départementale chargée de connaître des demandes tendant au retrait des mesures prises en application du 3°) de l'article 5 ou de l'article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRESIDENT : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour, c'est dommage !

(Retiré de l'ordre du jour).

N° 2015-0862 - Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles d'investissement (hors autorisations de programme) avant vote du budget primitif 2016 - Exercice 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2015-0865 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents des Conseils de développement pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0862 et 2015-0865. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre le dossier n° 2015-0865.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2015-0864 - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0866 - Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0867 - Collèges publics - Régime de propriété des biens meubles mis à disposition - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2015-0868 - Décroisement des services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention de coopération - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0869 - Diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Métropole de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0870 - Remplacement de couvertures contenant des produits amiantés - Sites affectés au fonctionnement des services ex-Communauté urbaine de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0871 - Autorisation de signer un marché pour des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0872 - Lyon 2° - Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0873 - Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés subséquents de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Puissances supérieures à 36 KVA - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° 2015-0874 - Fournitures de plomberie à mettre en oeuvre dans les bâtiments par les services techniques de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0864 et 2015-0866 à 2015-0874. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur en remplacement de Mme la Vice-Présidente LAURENT absente momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH en remplacement de Mme la Vice-Présidente LAURENT absente momentanément.

N° 2015-0876 - Modalités de gratifications octroyées aux agents médaillés - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2015-0878 - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenants à la convention avec Harmonie Mutuelle Mutex - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

N° 2015-0879 - Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Rousseau comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0876, 2015-0878 et 2015-0879. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué ROUSSEAU absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN en remplacement de M. le Conseiller délégué ROUSSEAU absent momentanément.

N° 2015-0877 - Ressources humaines - Rémunération de certains personnels contractuels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur du dossier numéro 2015-0877. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2015-0883 - Syndicat mixte du Bordelan - Approbation de la modification des statuts - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2015-0883. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2015-0884 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0888 - Givors - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0889 - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0884, 2015-0888 et 2015-0889. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0890 - Lyon - Villeurbanne - Bron - Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron par la société ELVYA - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0894 - Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais et du SITOM Sud Rhône - Conventions 2016-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0895 - Lyon 7° - Unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Vente de vapeur - Contrat avec la société Merial - Avenant de prolongation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0897 - Lyon 9° - La Duchère - Réseaux de chaleur - Travaux de mise aux normes de la chaufferie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0898 - Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0899 - Lyon 9° - Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Avenant n° 3 au contrat d'affermage - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0900 - Givors - Exploitation du service public de chauffage urbain - Prolongation de la convention et autres modifications - Avenant n° 10 au contrat de concession - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère Belaziz comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0890, 2015-0894, 2015-0895 et 2015-0897 à 2015-0900. Madame Belaziz, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère BELAZIZ absente : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de Mme la Conseillère BELAZIZ absente.

N° 2015-0892 - Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0896 - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0902 - Fontaines sur Saône - Mise en oeuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle par l'activité de nettoyage - Convention avec la Ville pour la période 2016-2019 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Frih comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0892, 2015-0896 et 2015-0902. Madame Frih, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente FRIH, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente FRIH.

N° 2015-0893 - Plan d'amélioration de la collecte - Demande de subvention auprès d'Eco-emballages - Signature du contrat d'amélioration de la collecte - Individualisation complémentaire d'autorisation de pro-gramme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2015-0903 - Missions de détection/localisation de réseaux enterrés - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneure comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0893 et 2015-0903. Monsieur Gouverneure, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEURE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEURE.

N° 2015-0904 - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0905 - Agro-écologie - Développement des auxiliaires des cultures - Attribution de subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône et à l'association Arthropologia - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0906 - Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Dardilly - Vaulx en Velin - Lyon 9° - Cailloux sur Fontaines - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, aux Producteurs fermiers de l'ouest, à l'association Terre d'or, à la Marmite urbaine et à l'association Jeunes agriculteurs - Avenant à la convention passée avec le GAEC de la Combe verte - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0907 - Irigny - Contrat de rivière de la Mouche - Restauration et préservation de la zone humide d'Yvours - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0904 à 2015-0907. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces trois rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2015-0909 - Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur du dossier numéro 2015-0909. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Acte est donné.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2015-0910 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0925 - Lyon 3° - Lyon 7° - Lutte contre l'habitat indigne - Quartiers Moncey / Voltaire / Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2015-0936 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Jardins de la Buire - Quitus donné à la Société par actions simplifiée (SAS) Buire Aménagement - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Panassier comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0910, 2015-0925 et 2015-0936. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

N° 2015-0911 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0913 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0927 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Prise en considération du projet d'aménagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2015-0931 - Francheville - Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon - Pack ADS - Convention avec la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0932 - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2015-0937 - Lyon - Villeurbanne - Décines Charpieu - Vaulx en Velin - Meyzieu - Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à l'association Eurekâ pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0911, 2015-0913, 2015-0927, 2015-0931, 2015-0932 et 2015-0937. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2015-0912 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2015-0922 - Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique - Affectation des certificats d'économies d'énergie à la Métropole de Lyon - Protocole avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Electricité de France (EDF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2015-0924 - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2015-0934 - Lyon 2° - Lyon Confluence - Réseau de chaleur urbain - Approbation du règlement du service et des tarifs applicables - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0912, 2015-0922, 2015-0924 et 2015-0934. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° 2015-0916 - Lyon 7° - Opération Fontenay - Place des Pavillons - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2015-0921 - Accession abordable à la propriété et l'éco-rénovation - Convention de partenariat avec le Crédit foncier de France - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2015-0923 - Délégation des aides à la pierre pour le parc public - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° 2015-0929 - Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Saint Fons - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vénissieux - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Conventions de participation financière - Année 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0916, 2015-0921, 2015-0923, 2015-0929. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2015-0926 - Vaulx en Velin - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la période 2005-2015 - Opération de démolition des résidences Luère et Echarmeaux d'Alliade habitat - Convention de participation financière - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2015-0926. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller GOMEZ absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société Alliade Habitat, n'ayant pris part au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU en remplacement de M. le Conseiller GOMEZ absent momentanément.

N° 2015-0928 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2015-0928. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2015-0933 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Convention avec la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Peytavin comme rapporteur du dossier numéro 2015-0933. Madame Peytavin vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur en remplacement de Mme la Conseillère PEYTAVIN absente momentanément : Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB en remplacement de Mme la Conseillère PEYTAVIN absente momentanément.

N° 2015-0935 - Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Aménagement de la place Pérabut - Bilan de clôture - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Grivel comme rapporteur du dossier numéro 2015-0935. Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Conseiller GRIVEL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GRIVEL.

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, nous en avons terminé.

(La séance est levée à 23 heures 25).

Annexe 1

Projet Lyon Part-Dieu (dossiers n° 2015-0917, 2015-0918, 2015-0919)

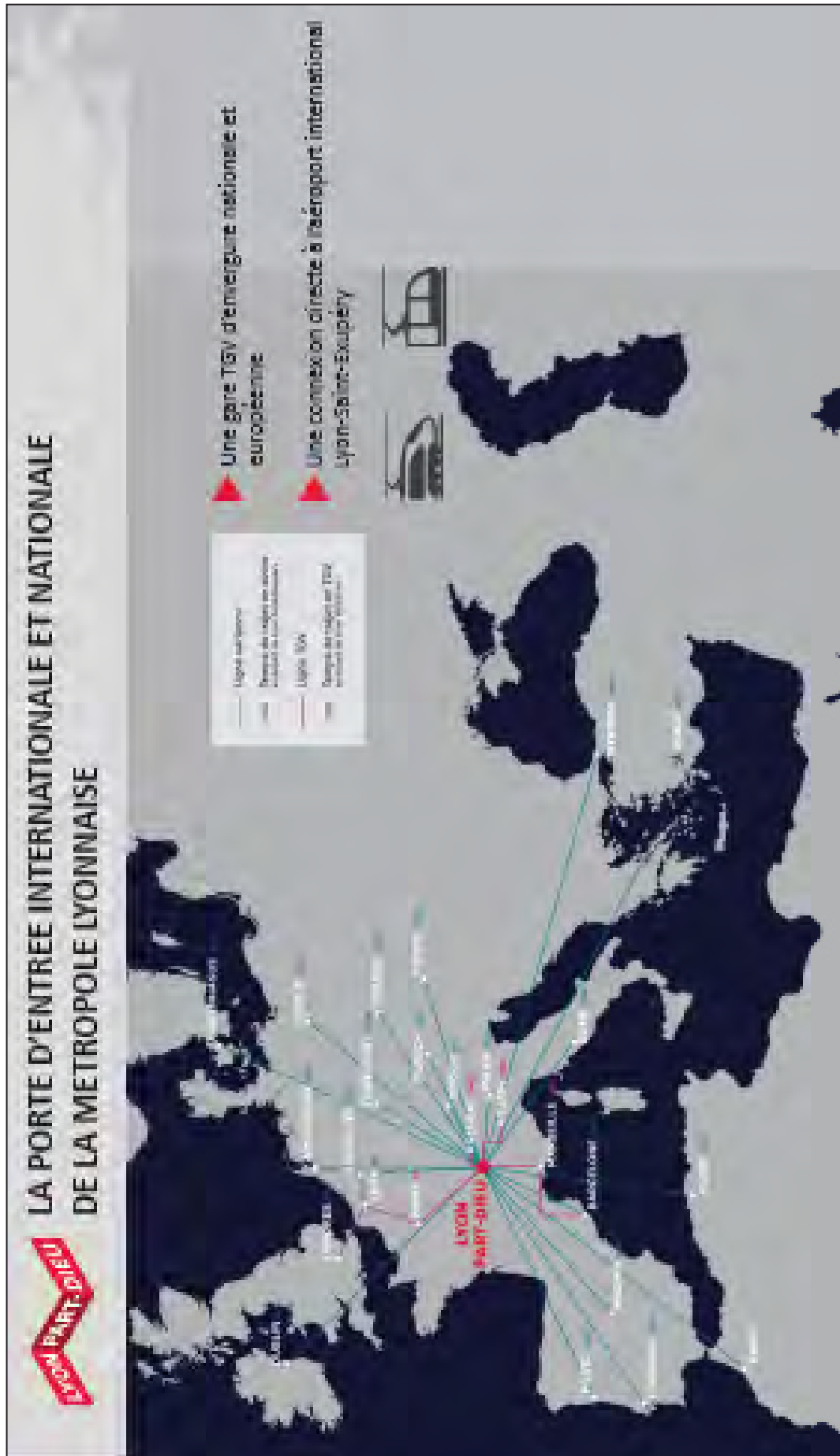
Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Le Faou



Annexe 1 (2/38)



Annexe 1 (3/38)



Annexe 1 (4/38)



Annexe 1 (5/38)

LYON PARTI DIEU

UN CŒUR D'AGGLOMERATION HYPER ACTIF

► Une des plus grandes bibliothèques municipales de France

► Les Halles Paul Bocuse

► 1.2 million visiteurs / an

► L'Auditorium / Orchestre National de Lyon

► Un centre commercial dynamique

► 34 millions visiteurs / an

Annexe 1 (6/38)

2e QUARTIER TERTIAIRE FRANÇAIS

1 150 000 m² de bureaux

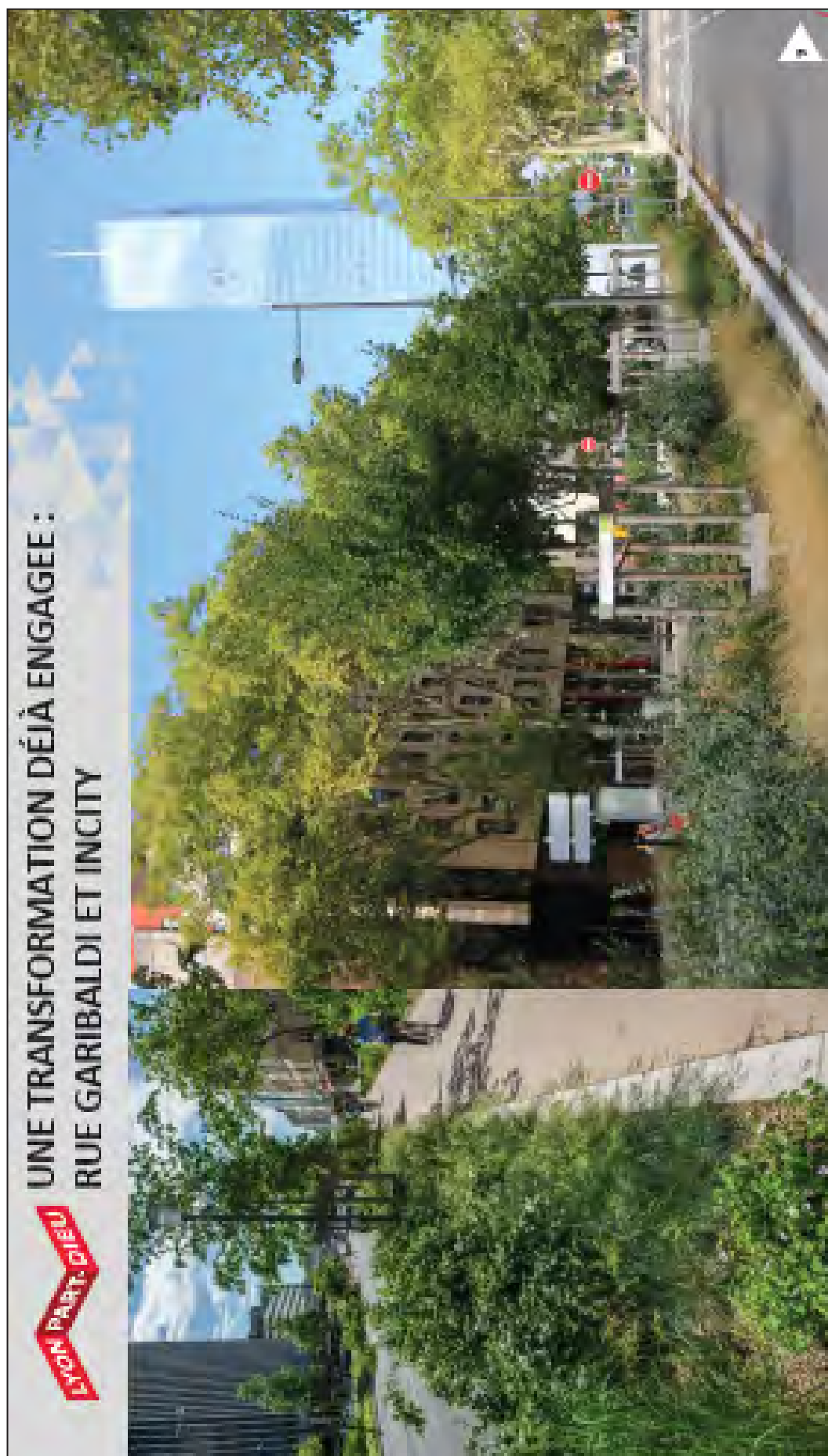
56 000 emplois

1 club d'entreprises constitué autour du projet

2 500 établissements

The infographic features a collage of images: a modern glass skyscraper, an outdoor plaza with people, and an interior office space with a curved glass ceiling. A red zig-zag logo with the text '2e QUARTIER TERTIAIRE FRANÇAIS' is positioned at the top left.

Annexe 1 (7/38)



Annexe 1 (8/38)



Annexe 1 (9/38)



Annexe 1 (10/38)



**1^{er} OBJECTIF DE LA ZAC : ORGANISER TOUS LES
MODES DE TRANSPORTS**

Annexe 1 (11/38)



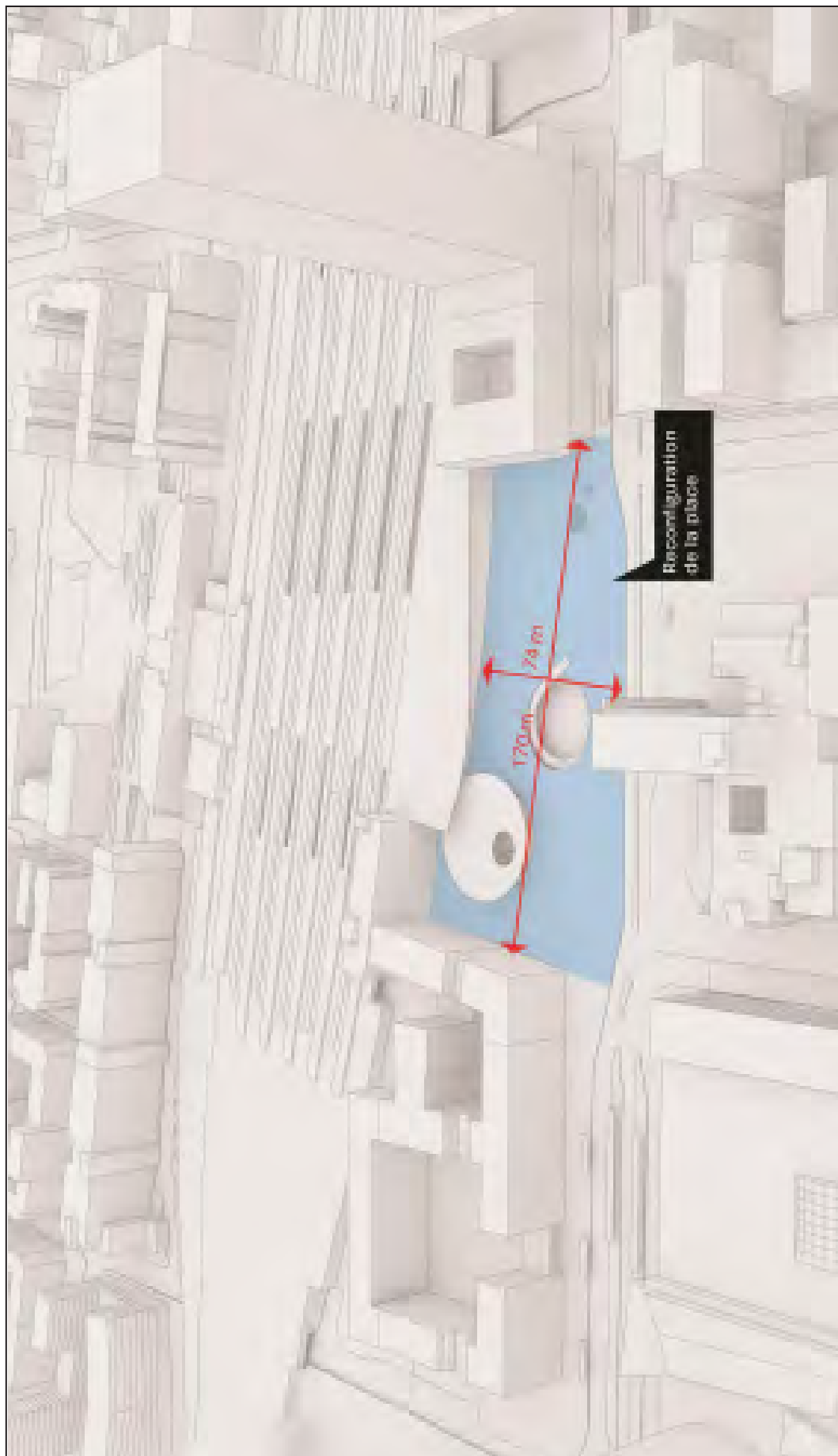
Annexe 1 (13/38)



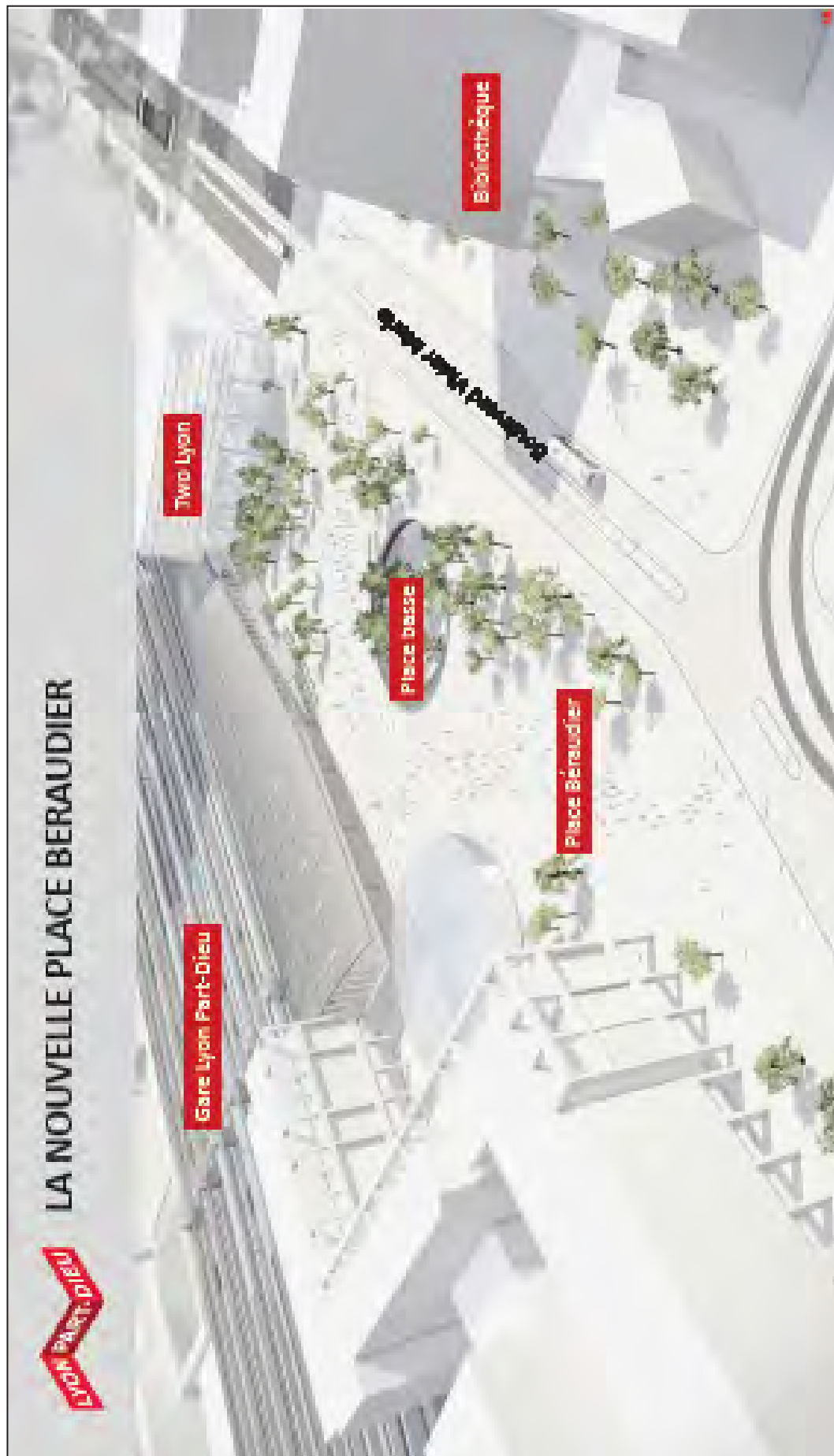
Annexe 1 (14/38)



Annexe 1 (15/38)



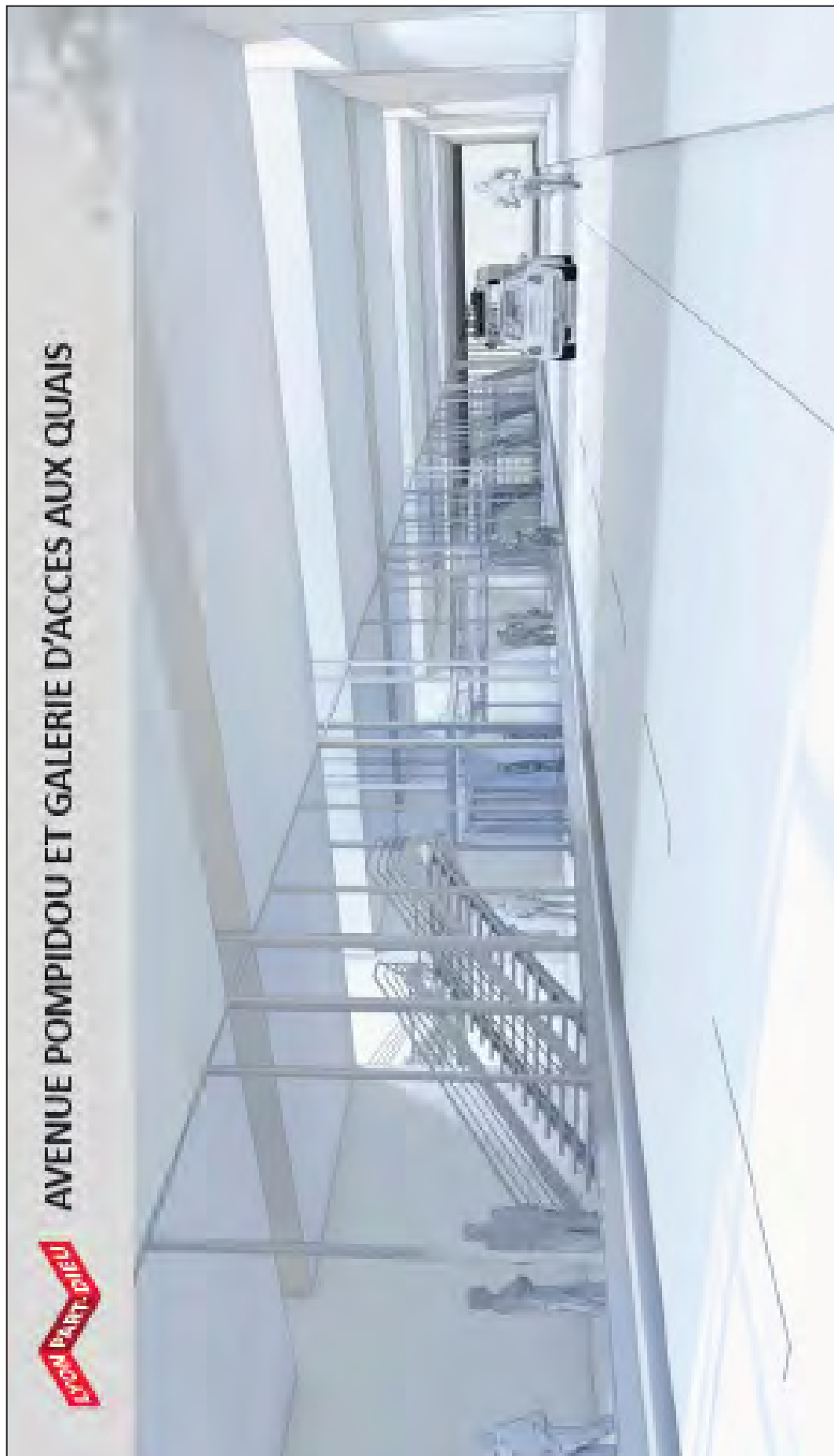
Annexe 1 (16/38)



Annexe 1 (17/38)



Annexe 1 (18/38)



Annexe 1 (19/38)



ORGANISER LA CROISSANCE DE TOUS LES DEPLACEMENTS

LE MOUVEMENT PARTICIPATIF

- ▶ **MIEUX ACCUEILLIR LES PIETONS (+38%)**
- ▶ **ORGANISER LA DEMANDE DE TRANSPORTS EN COMMUN (+99%)**
- ▶ **PERMETTRE LA CIRCULATION ET LE PARKING DES AUTOMOBILES (+18%)**
- ▶ **SECURISER LES TRAJETS ET LE STATIONNEMENT DES VELOS (+400%)**

Annexe 1 (20/38)



Annexe 1 (21/38)

DES ESPACES PUBLICS AU SOL FACILE

ESPACE PARTI-GIEU

FLUIDE PIÉTONS

MOBILITES

NUMERIQUE

MATERIALITE

AMBIANCES COMFORT

VEGETAUX

SIGNALÉTIQUE

LUMIERE

The image is a grid of eight photographs illustrating various public space design concepts. The top-left image shows a busy pedestrian street with many people walking. The top-middle image shows a person using a smartphone in a public space. The top-right image shows a person sitting on a bench in a park-like setting. The middle-left image shows a person riding a bicycle on a path. The middle-middle image shows a person standing next to a public display screen. The middle-right image shows a person sitting on a bench in a park-like setting. The bottom-left image shows a person sitting on a bench in a park-like setting. The bottom-middle image shows a person sitting on a bench in a park-like setting. The bottom-right image shows a person sitting on a bench in a park-like setting.

Annexe 1 (22/38)



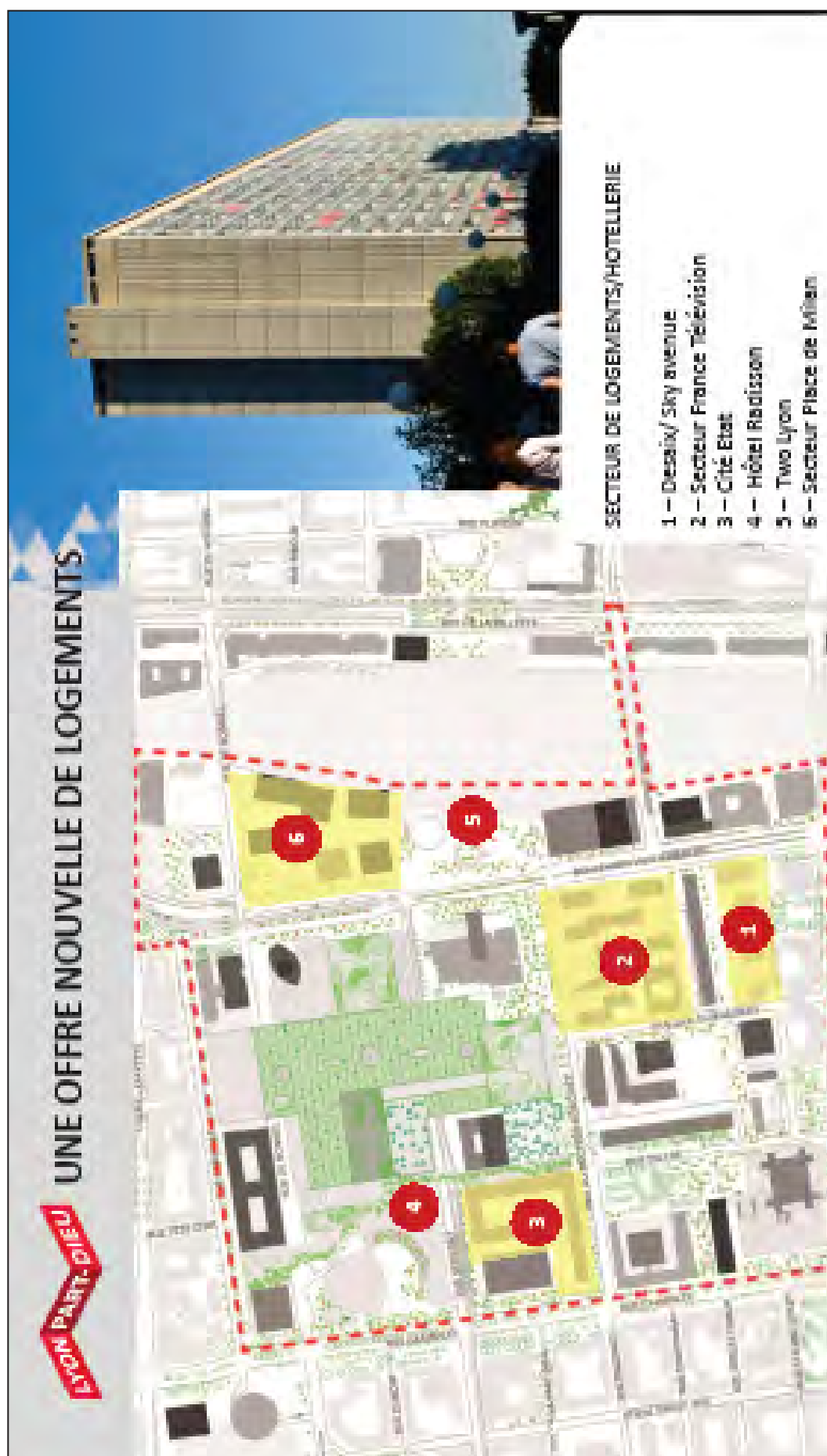
Annexe 1 (23/38)



Annexe 1 (24/38)



Annexe 1 (25/38)



Annexe 1 (26/38)



Annexe 1 (27/38)

LES SOCLES ACTIFS

UN SOCIAL PARTI D'ÉTUDE

AUJOURD'HUI

DEMAIN

The collage consists of six photographs arranged in a 2x3 grid. The top row shows the current state: the left photo is an interior view of a modern, brightly lit space with a curved white wall and a colorful logo; the right photo is an exterior view of a building with large glass windows and a blue awning. The middle row shows the current state from different angles: the left photo is an interior view of a dining area with wooden tables and chairs; the right photo is an exterior view of a building with a large glass facade. The bottom row shows the future state: the left photo is an exterior view of a building with a red awning; the right photo is an interior view of a modern, brightly lit space with a curved white wall. A central vertical bar contains five red triangles pointing right, indicating a transition or future state.

Annexe 1 (28/38)



Annexe 1 (29/38)



Annexe 1 (30/38)



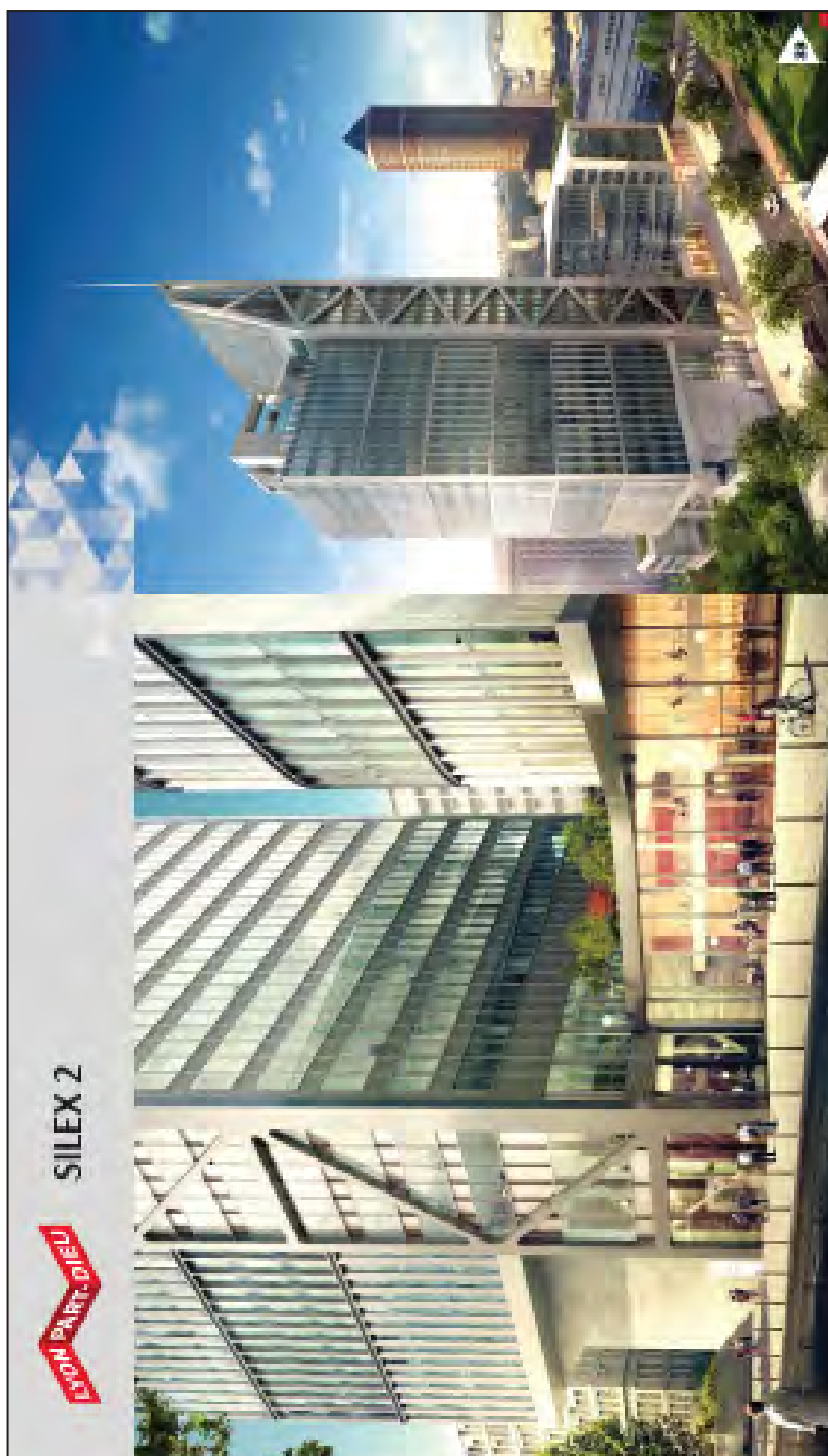
Annexe 1 (31/38)



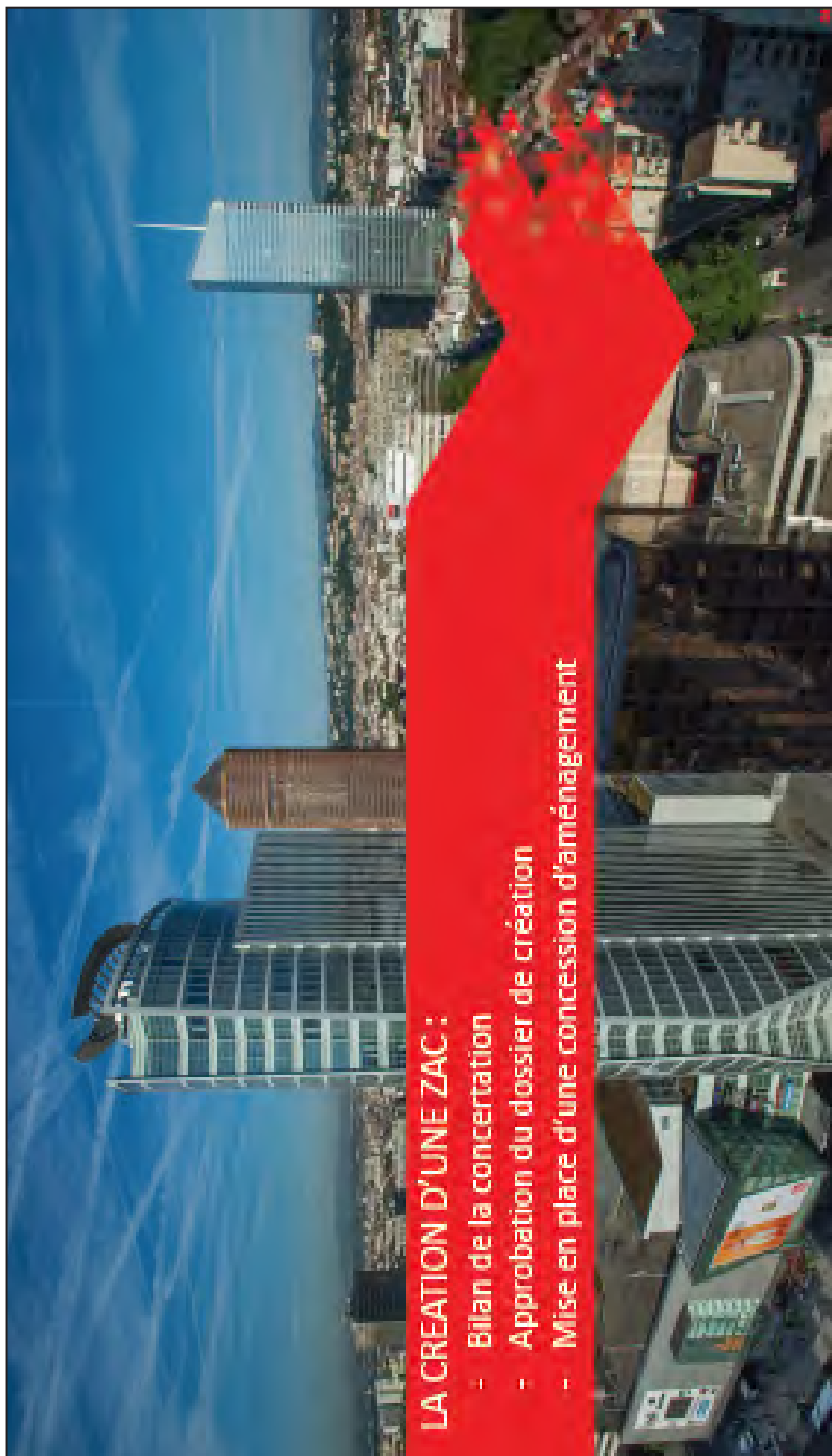
Annexe 1 (32/38)



Annexe 1 (33/38)



Annexe 1 (34/38)



Annexe 1 (35/38)

ELEMENTS MIS A LA CONCERTATION


1. Le périmètre d'étude de la ZAC : 38 ha
2. Les objectifs de la ZAC :
 - développer les mobilités durables
 - rendre le quartier encore plus agréable à vivre
 - conforter l'attractivité économique par le développement d'une nouvelle offre immobilière
3. L'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les éléments de réponse de la Métropole

10 mois de concertation (5 janvier / 30 octobre)

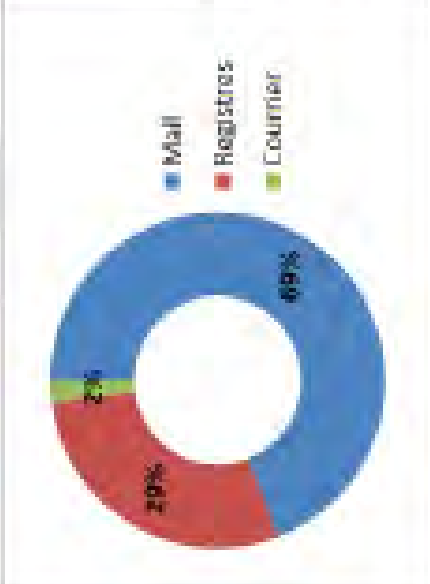



Annexe 1 (36/38)

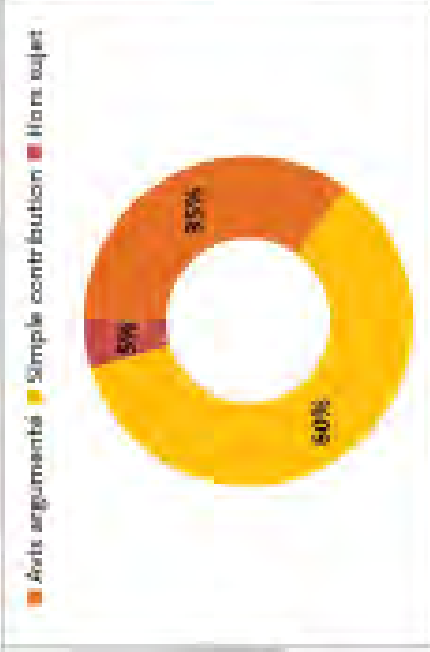
BILAN QUANTITATIF



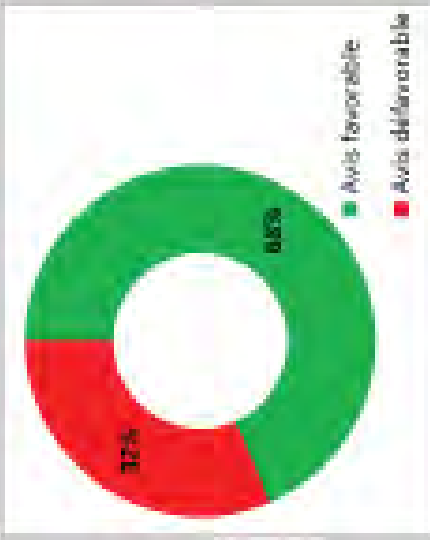
- ▶ Plus de 3600 personnes ont bénéficié d'une présentation du projet de la ZAC Part-Dieu Ouest (fréquentation cumulée), dont 1000 personnes accueillies à la maison du projet
- ▶ 650 personnes présentes à la réunion publique du 10 septembre à l'Auditorium
- ▶ 472 contributions ont été apportées sur les registres, par mail ou courrier
- ▶ Près de 10 mois de concertation



Mode	Pourcentage
Mail	69%
Registres	29%
Courrier	2%



Nature	Pourcentage
Simple contribution	60%
Avis argumentés	35%
Items sujet	5%



Opinion	Pourcentage
Avis favorable	85%
Avis défavorable	15%

Annexe 1 (37/38)



4 THEMES PRINCIPALEMENT ABORDES, LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION




1. Abords du projet Lyon Part-Dieu et opportunité de la ZAC Part-Dieu Ouest
2. Mobilités Déplacements Gare
3. Quartier à vivre (logements, espaces publics, équipements, commerces et services)
4. La thématique du développement tertiaire et de l'attractivité économique

Les enseignements de la concertation pour le projet :

- ▶ Une attention augmentée sur la végétalisation : consigne donnée aux maîtres d'œuvre sur les possibilités de plantations nombreuses, y compris sur dalle
- ▶ Mixité bureaux/logements : évolution de la programmation des « macro-lots » (France TV, Cité administrative d'Etat) pour une implantation de logements ambidueuse
- ▶ Demande croissante de concertation: mise en place d'un comité d'information et de participation
- ▶ Ambition maintenue d'un accueil sécurisé et important des vélos : vélostation de 1300 places côté Béraudier, 300 places côté Vilette

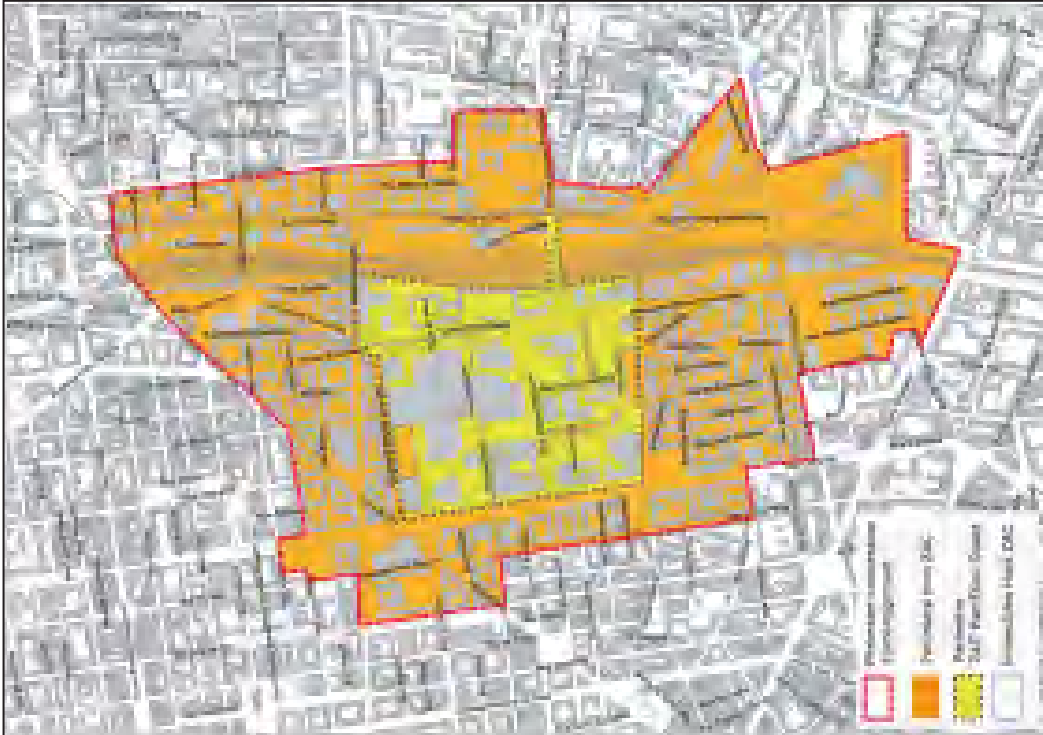
Annexe 1 (38/38)

UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR REALISER LA ZAC



**Conclusion d'une concession d'aménagement avec la
SPL Lyon Part-Dieu :**

- ▶ Concession sur 177 hectares, dont 38 en ZAC
- ▶ Durée du contrat : 14 ans
- ▶ Bilan global (dépendances/recettes) de 472 M€
- ▶ Recettes prévisionnelles qui proviennent de produits de cessions, de participations des constructeurs et de participations des collectivités



Annexe 2 (1/65)

**Pacte de cohérence métropolitain
(dossier n° 2015-0938)**

Amendements présentés par :

- l'Exécutif (n° 1)
- le groupe de Réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) (n° 2 à 22)
- le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés (n° 23 à 30)
- le groupe Communiste, parti de gauche et républicain (n° 31 à 52)
- le groupe Les Républicains et apparentés (n° 53 à 81)

Annexe 2 (2/65)

PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN

CONSEIL DE METROPOLE DU 10 DECEMBRE 2015

AMENDEMENT GLOBAL PRESENTE PAR L'EXECUTIF ET

FAISANT SUITE AUX PROPOSITIONS EMISES DEPUIS LE 12 OCTOBRE 2015

<p>Document adopté par la Conférence métropolitaine le 12 octobre 2015 et envoyé aux Conseillers métropolitains</p>	<p>Remplacé par</p>
<p>Page 4 – Paragraphe 3</p>	<p>Parce qu'elles concentrent universités, recherche, grands centres de décision économiques et administratifs, le meilleur de la ressource humaine, les grandes villes sont de plus en plus les lieux principaux de l'innovation : innovation scientifique, technologique mais aussi innovation culturelle et sociale. C'est donc en leur sein que se crée aujourd'hui la richesse, dans une économie mondiale qui est devenue, pour reprendre les mots de Pierre VELTZ « une économie d'archipel »</p>
<p>Parce qu'elles concentrent universités, recherche, grands centres de décision économiques et administratifs, le meilleur de la ressource humaine expertises, les grandes villes sont de plus en plus les lieux principaux de l'innovation : innovation scientifique, technologique mais aussi innovation culturelle et sociale. C'est donc en leur sein que se crée aujourd'hui la richesse, dans une économie mondiale qui est devenue, pour reprendre les mots de Pierre VELTZ « une économie d'archipel »</p>	
<p style="text-align: right;">1</p> <p>DAVI Gestion séance</p> <p>Amendement</p> <p>n°...1.</p>	

Annexe 2 (3/65)

Page 4 – Paragraphe 6	Et l'on voit qu'aux cotés des Capitales Monde comme Londres ou Paris, se sont développées toute une série de grandes villes non capitales qui portent l'attractivité de leur pays - de Barcelone à Milan, de Munich à Manchester.	Et l'on voit qu'aux côtés des Capitales Monde comme Londres ou Paris, se sont développées toute une série de grandes villes non capitales qui portent l'attractivité de leur pays - de Barcelone à Milan, de Munich à Manchester.
Page 4 – Paragraphe 10	Et il a fallu attendre les années 60 et la création de 4 Communautés Urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon, et Strasbourg, le 31 décembre 1966, pour que le fait urbain soit enfin pris en compte de manière significative.	C'est par la création de 4 Communautés Urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon, et Strasbourg, le 31 décembre 1966, que le fait urbain est enfin pris en compte de manière significative.
Page 6 – Paragraphe 4	Nous avons donc un double défi à relever. Dans l'avenir la Métropole de Lyon devra maintenir la dynamique qui est la sienne en matière de développement économique, de réalisation de grands aménagements urbains. Mais nous souhaitons aussi créer un territoire d'équilibre, de lien social et de respect de l'environnement.	Nous avons donc un double défi à relever. Dans l'avenir, la Métropole de Lyon devra maintenir la dynamique qui est la sienne en matière de développement économique et de réalisation de grands aménagements urbains. La transition écologique devra également être prise en compte dans l'élaboration des politiques de développement économique et de développement social. Nous souhaitons ainsi créer un territoire d'équilibre, d'égalité et de lien social entre les habitants, de respect de l'environnement ; c'est dans ce même esprit que la Métropole de Lyon prendra en compte et articulera son action avec les territoires environnants.

Annexe 2 (4/65)

Page 7 – Paragraphes 4 et 5

L'équité

La Métropole de Lyon s'attache à renforcer et préserver au mieux les équilibres dans la mise en œuvre de ses politiques sur les territoires dans un souci d'équité entre ses Communes. Cette équité doit permettre à chaque habitant de bénéficier de prestations et services adaptés à ses besoins et tenant compte des caractéristiques de son territoire.

La solidarité

La Métropole de Lyon place le concept de solidarité territoriale au cœur de son action : elle est facteur de développement des coopérations, des mutualisations de moyens, d'expertises et de pratiques entre ses Communes, pour le plus grand bénéfice de ses habitants. Elle apporte aux Communes, dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines, les accompagnements nécessaires à leur bonne réalisation.

L'équité

La Métropole de Lyon s'attache à renforcer et préserver au mieux les équilibres dans la mise en œuvre de ses politiques sur les territoires dans un souci d'équité entre **ses les Communes situées sur le territoire métropolitain**. Cette équité doit permettre à chaque habitant de bénéficier de prestations et services adaptés à ses besoins et tenant compte des caractéristiques de son territoire.

La solidarité

La Métropole de Lyon place le concept de solidarité territoriale au cœur de son action : elle est facteur de développement des coopérations, des mutualisations de moyens, d'expertises et de pratiques entre **ses les Communes**, pour le plus grand bénéfice de ses habitants. Elle apporte aux Communes, dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines, les accompagnements nécessaires à leur bonne réalisation.

Annexe 2 (5/65)

<p>Page 8 – Paragraphe 1</p>	<p>La responsabilité dans l'usage des deniers publics</p> <p>La Métropole de Lyon veille à l'utilisation optimale de ses ressources pour mener à bien son action ; dans le cadre des compétences qu'elle exerce, elle fait évoluer son organisation, ses modes de fonctionnement et ses outils pour adapter en permanence les moyens dont elle dispose aux contraintes auxquelles elle doit faire face dans le cadre des objectifs qu'elle a définis.</p>	<p>La responsabilité dans l'usage des deniers publics</p> <p>La Métropole de Lyon veille à l'utilisation optimale de ses ressources pour mener à bien son action. Dans le cadre des compétences qu'elle exerce et pour la mise en œuvre de ses projets, elle a le souci constant d'un usage raisonné des deniers publics. Elle fait ainsi évoluer son organisation, ses modes de fonctionnement et ses outils pour utiliser au mieux les moyens dont elle dispose et pour répondre aux contraintes auxquelles elle doit faire face, dans le cadre des objectifs qu'elle a définis.</p>
<p>Page 8 – Paragraphe 4</p>	<p>La confiance</p> <p>La Métropole de Lyon, constituée de ses 59 Communes, érige la confiance en clé de voûte de son action : la confiance dans sa capacité à bâtir un avenir commun tout en respectant les identités et prérogatives des Communes ; la confiance dans sa capacité à concerter, rassembler et fédérer tous les acteurs du territoire dans le sens du bien commun et pour le bien-être des citoyens qui y vivent. Afin d'assurer ce principe, la Métropole de Lyon veille à mettre en œuvre ses politiques publiques de façon transparente à l'égard des Communes.</p>	<p>La confiance</p> <p>La Métropole de Lyon, constituée de ses 59 Communes, érige la confiance en clé de voûte de son action avec les 59 Communes situées sur le territoire métropolitain : la confiance dans sa capacité à bâtir un avenir commun tout en respectant les identités et prérogatives des Communes ; la confiance dans sa capacité à concerter, rassembler et fédérer tous les acteurs du territoire dans le sens du bien commun et pour le bien-être des citoyens qui y vivent. Afin d'assurer ce principe, la Métropole de Lyon veille à mettre en œuvre ses politiques publiques de façon transparente à l'égard des Communes.</p>

Annexe 2 (6/65)

<p>Page 8 – Paragraphe 5</p> <p>Création d'un nouveau paragraphe</p>		<p>Le respect de l'identité des Communes</p> <p>La Métropole entend préserver et valoriser l'identité des Communes. Cette diversité est un atout pour la Métropole notamment en matière d'attractivité tant pour les entreprises qui veulent s'implanter dans notre territoire que pour les citoyens qui cherchent un cadre de vie adapté à leur situation.</p>
<p>Page 9 – Paragraphe 1</p>	<p>Ainsi, plutôt qu'une segmentation par trop systématique de ses interventions, une organisation collaborative de ses services sera davantage recherchée.</p>	<p>La transversalité sera recherchée dans l'action publique métropolitaine. Ainsi, plutôt qu'une segmentation par trop systématique de ses interventions, une organisation collaborative des services métropolitains sera davantage promue. De même, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique au sens large, la Métropole devra permettre de relier les différentes strates de l'action (la Commune, la Conférence Territoriale des Maires, la Métropole).</p>
<p>Page 9 – Paragraphe 7</p>	<p>Les activités déléguées par la Métropole ou une Commune ne sauraient entraîner pour elles de surcoût financier. Elles feront donc l'objet d'un cadrage budgétaire concerté. Tout dépassement restant à la charge de la Collectivité délégataire qui en assume la responsabilité.</p>	<p>Les activités déléguées par la Métropole ou une Commune ne sauraient entraîner pour la Collectivité délégataire de surcoût financier. Elles feront donc l'objet d'un cadrage budgétaire concerté. Tout dépassement restant à la charge de la Collectivité délégataire qui en assume la responsabilité.</p>

Annexe 2 (7/65)

<p>Page 11 – Paragraphe 2</p>	<p>Un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes</p> <p>Le débat et les échanges de points de vue constituent l'essence même d'une démocratie. Un dialogue permanent s'établira entre les Communes et la Métropole pour la recherche du plus large consensus. Ce dialogue sera conduit de façon équilibrée, avec la volonté de préserver les intérêts des Communes comme ceux de la Métropole.</p>	<p>Un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes</p> <p>Le débat et les échanges de points de vue constituent l'essence même d'une démocratie. Un dialogue permanent s'établira entre les Communes et la Métropole pour la recherche du plus large consensus. Les Maires recevront systématiquement une réponse formalisée du Président, ou du Vice-Président compétent, aux différentes saisines qu'ils pourraient être amenés à formuler ; celles-ci pourront concerner des réponses ou des arbitrages à apporter, sur des problématiques stratégiques comme de proximité.</p> <p>Ce dialogue sera conduit de façon équilibrée, avec la volonté de préserver les intérêts des Communes comme ceux de la Métropole.</p>
<p>Page 11 – Paragraphe 5 Création d'un nouvel item</p>		<ul style="list-style-type: none"> • d'organiser des délégations de compétences des Communes à la Métropole ou de la Métropole aux Communes ;
<p>Page 12 – Paragraphe 1</p>	<p>Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des 59 Communes membres, garantie de l'efficacité et de l'appropriation des politiques métropolitaines.</p>	<p>Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des 59 Communes membres situées sur le territoire métropolitain, garantie de l'efficacité et de l'appropriation des politiques métropolitaines.</p>

Annexe 2 (8/65)

<p>Page 12 – Paragraphes 6 – 7 – 8</p>	<p>Rôle et compétences</p> <p>Au terme de la loi, il peut être débattu au sein de la Conférence métropolitaine de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de la Métropole et des Communes.</p> <p>La Conférence métropolitaine est l'instance de partage et de discussion entre le Président de la Métropole, l'exécutif et l'ensemble des Maires des Communes. Elle est le lieu privilégié d'échanges entre tous les Maires des Communes.</p> <p>La Conférence métropolitaine a la charge d'élaborer un projet de Pacte de cohérence métropolitain. Elle est également chargée de son évaluation globale ; une évaluation intermédiaire permettra d'ajuster les contenus du Pacte et d'y inscrire d'éventuelles évolutions.</p>	<p>Rôle et compétences</p> <p>La Conférence métropolitaine est l'instance de partage et de discussion entre le Président de la Métropole, l'Exécutif et l'ensemble des Maires des Communes. Elle est le lieu privilégié d'échanges entre tous les Maires des Communes.</p> <p>Au terme de la loi, il peut être débattu au sein de la Conférence métropolitaine de tout sujet d'intérêt métropolitain ou relatif à l'harmonisation de l'action de la Métropole et des Communes.</p> <p>La Conférence métropolitaine a la charge d'élaborer un projet de Pacte de cohérence métropolitain. Elle est également chargée de son évaluation globale ; une évaluation intermédiaire permettra d'ajuster les contenus du Pacte et d'y inscrire d'éventuelles évolutions. Ces évaluations prendront en compte l'efficacité de l'action publique, la qualité de vie des habitants, l'amélioration du service rendu au public (santé, environnement, logement),</p>
--	---	---

Annexe 2 (9/65)

Page 13 – Paragraphe 2	<p>Principes de fonctionnement</p> <p>Le règlement intérieur du Conseil définit en ses articles 56 à 59 les modalités de la Conférence métropolitaine.</p>	<p>Principes de fonctionnement</p> <p>Le règlement intérieur 2015/2020 du Conseil définit en ses articles 56 à 59 les modalités de fonctionnement de la Conférence métropolitaine.</p>
Page 13 – Paragraphe 6 Création d'un nouveau paragraphe		<p>La Conférence Territoriale ne se substitue pas aux relations entre Communes et Métropole. Au contraire, elle contribue à l'efficacité de ces relations et aide chaque Maire à les faire vivre.</p>
Page 13 – Paragraphe 6	<p>Rôles et compétences</p> <p>Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échange, de réflexion et de proposition entre les Communes de la Métropole de Lyon pour notamment :</p>	<p>Rôles et compétences</p> <p>Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échange et de réflexion entre les Communes ainsi qu'entre les Communes et la Métropole. Elles sont forces de proposition. Elles permettent notamment de :</p>

Annexe 2 (10/65)

<p>Page 14 – Paragraphe 3 & 6 (2 suppressions identiques)</p>	<p><i>Méthode</i></p> <p>Pour optimiser le déroulement des Conférences, la liste des points d'information pertinents à aborder dans l'instance, ainsi que le calibrage et le format des interventions afférentes, doivent être établis en amont, faire l'objet d'une analyse et d'une validation préalable par le Président de la Conférence en concertation avec le Coordinateur territorial.</p>	<p><i>Méthode</i></p> <p>Pour optimiser le déroulement des Conférences, la liste des points d'information pertinents à aborder dans l'instance, ainsi que le calibrage et le format des interventions afférentes, doivent être établis en amont, faire l'objet d'une analyse et d'une validation préalable par le Président de la Conférence en concertation avec le Coordinateur territorial.</p>
<p>Page 15 – Paragraphe 4</p>	<p><i>Méthode</i></p> <p>La loi ne donne pas aux Conférences Territoriales des Maires de pouvoir décisionnel. Elles sont cependant un échelon pertinent pour éclairer la décision de la Métropole ou pour l'adapter au territoire dans tel ou tel domaine. Dans ce cadre, des propositions pourront être faites par les Conférences Territoriales des Maires ou par les services de la Métropole. Elles feront l'objet d'une analyse par les services et seront soumises à l'aval du Président de la Métropole.</p>	<p><i>Méthode</i></p> <p>La loi ne donne pas aux Conférences Territoriales des Maires de pouvoir décisionnel. Elles sont cependant un échelon pertinent pour éclairer la décision de la Métropole ou pour l'adapter au territoire dans tel ou tel domaine. Dans ce cadre, des propositions pourront être faites par les Présidents des Conférences Territoriales des Maires ou par les services de la Métropole. Elles feront l'objet d'une analyse par les services et seront soumises à l'aval du Président de la Métropole. Une réponse sera apportée aux Présidents des Conférences pour transmission auprès de l'ensemble des Maires de la Conférence concernée.</p>

Annexe 2 (11/65)

<p>Page 18 – Paragraphes 1 à 3</p>	<p>Le Conseil de développement est le principal outil d'expression de la société civile à l'échelle de la Métropole de Lyon : c'est un lieu de dialogue, de réflexion et de proposition sur les politiques publiques, le développement de la Métropole et l'attractivité du territoire. C'est une instance consultative créée par la Métropole.</p> <p>Cette instance consultative, créée par la Métropole, pourra construire des liens réguliers avec des instances participatives multiples (Conseils de quartiers, Comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaux, ...) dans une logique de réseau de partage d'idées par l'échange mutuel de contributions.</p> <p>Le Conseil de développement pourra participer aux travaux de la Conférence métropolitaine sur demande du Président de celle-ci.</p>	<p>Le Conseil de développement est le principal outil d'expression de la société civile à l'échelle de la Métropole de Lyon : c'est un lieu de dialogue, de réflexion et de proposition sur les politiques publiques, le développement de la Métropole et l'attractivité du territoire. C'est une instance consultative créée par la Métropole,</p> <p>Cette instance consultative, créée par la Métropole, pourra construire des liens réguliers avec des instances participatives multiples (Conseils de quartiers, Comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaux, ...) dans une logique de réseau de partage d'idées par l'échange mutuel de contributions.</p> <p>Le Conseil de développement pourra participer aux travaux de la Conférence métropolitaine sur demande du Président de celle-ci, notamment à l'occasion de l'évaluation du Pacte de cohérence métropolitain.</p>
------------------------------------	---	---

Annexe 2 (12/65)

Page 19 – Paragraphe 8 et 9	<ul style="list-style-type: none"> - l'expérimentation des différentes formes d'exercice articulé de compétences a vocation à être évaluée avant toute éventuelle généralisation ; - les Communes volontaires pour s'engager dans ce processus devront manifester leur intérêt dans un délai de 3 mois après la date d'approbation du Pacte. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'expérimentation des différentes formes d'exercice articulé de compétences a vocation à doit être évaluée avant toute éventuelle généralisation ; - les Communes volontaires pour s'engager dans ce processus devront manifester leur intérêt dans un délai de 3 mois après-la-date d'approbation-du-Pacte à compter de la notification aux Communes de la délibération adoptant le Pacte de cohérence métropolitain.
-----------------------------	--	---

Annexe 2 (13/65)

Page 20 – Paragraphes 1 à 6	<p>3.1.1 L'exercice articulé des compétences Métropole – Commune</p> <p>La première modalité offerte par le Pacte de Cohérence métropolitain est l'exercice articulé des compétences Métropole-Commune. Certaines compétences sont exercées légitimement tant par les Communes que par la Métropole. L'exercice articulé des compétences recouvre des formes multiples de collaboration entre la Métropole et la Commune, pouvant aller de la simple coordination ou se traduire par le rapprochement ou l'articulation plus étroite des services de la Métropole et de la Commune pour produire tout ou partie d'une même prestation.</p> <p>3.1.2 L'exercice articulé des compétences entre Communes</p> <p>Une seconde modalité pourra passer par l'exercice en commun de compétences par plusieurs Communes. Les Communes sont souveraines pour décider de travailler en réseau entre elles. La concertation menée auprès des Maires a permis d'identifier, au sein des domaines de compétences des Communes, le besoin d'une vue consolidée des moyens existant à l'échelle de bassins de vie. Il</p>	<p>Trois modalités d'optimisation de l'exercice des compétences sont offertes par le Pacte</p> <p>3.1.1 L'exercice articulé des compétences Métropole – Commune</p> <p>La première modalité offerte par le Pacte de Cohérence métropolitain est l'exercice articulé des compétences Métropole-Commune. Certaines compétences sont exercées légitimement tant par les Communes que par la Métropole. L'exercice articulé des compétences recouvre des formes multiples de collaboration entre la Métropole et la Commune, pouvant aller de la simple coordination ou se traduire par le rapprochement ou l'articulation plus étroite des services de la Métropole et de la Commune pour produire tout ou partie d'une même prestation.</p> <p>3.1.2 L'exercice articulé des compétences entre Communes</p> <p>Une seconde modalité pourra passer par l'exercice en commun de compétences par plusieurs Communes. Les Communes sont souveraines pour décider de travailler en réseau entre elles. La concertation menée auprès des Maires a permis d'identifier, au sein des domaines de compétences</p>
-----------------------------	--	---

Annexe 2 (14/65)

<p>des Communes, le besoin d'une vue consolidée des moyens existant à l'échelle de bassins de vie. Il s'agirait ensuite de co-construire conjointement entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>En réponse à ces attentes, la Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.</p> <p>Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.</p>	<p>s'agirait ensuite de co-construire conjointement entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>En réponse à ces attentes, la Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.</p> <p>Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.</p>	<p>3.1.3 Les délégations Métropole et Commune</p> <p>Enfin, une troisième modalité offerte par le Pacte de cohérence métropolitain peut être la délégation de compétences.</p> <p>Pour chacune des Collectivités (Métropole ou Commune), la délégation de compétence a vocation</p>
<p>des Communes, le besoin d'une vue consolidée des moyens existant à l'échelle de bassins de vie. Il s'agirait ensuite de co-construire conjointement entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>En réponse à ces attentes, la Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.</p> <p>Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.</p>	<p>s'agirait ensuite de co-construire conjointement entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>En réponse à ces attentes, la Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.</p> <p>Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.</p>	<p>3.1.3 Les délégations entre Métropole et Commune</p> <p>Enfin, une troisième modalité offerte par le Pacte de cohérence métropolitain peut être la délégation de compétences.</p> <p>Pour chacune des Collectivités (Métropole ou Commune), la délégation de compétence a vocation</p>
<p>des Communes, le besoin d'une vue consolidée des moyens existant à l'échelle de bassins de vie. Il s'agirait ensuite de co-construire conjointement entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>En réponse à ces attentes, la Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.</p> <p>Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.</p>	<p>s'agirait ensuite de co-construire conjointement entre elles des offres de service équilibrées à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>En réponse à ces attentes, la Métropole pourra accompagner les Communes en étudiant à leur demande l'offre de service existante et les enjeux de rationalisation à l'échelle d'un bassin de vie. Il appartiendra aux Communes de se prononcer sur les suites éventuelles qu'elles souhaitent donner aux rapprochements possibles repérés grâce à ces travaux et d'en définir elles-mêmes le cadre.</p> <p>Outre ces travaux de diagnostics globaux de l'offre de services à l'échelle des bassins de vie, la Métropole pourra être sollicitée pour proposer des pistes de mutualisation, à co-construire en réseau avec les Communes volontaires qui disposent déjà d'une expérience confirmée dans les différents domaines de politiques publiques concernés.</p>	<p>3.1.3 Les délégations entre Métropole et Commune</p> <p>Enfin, une troisième modalité offerte par le Pacte de cohérence métropolitain peut être la délégation de compétences.</p> <p>Pour chacune des Collectivités (Métropole ou Commune), la délégation de compétence a vocation</p>

Annexe 2 (15/65)

Page 21 – Proposition 1	<p>à charger l'autre Collectivité, d'exercer une compétence dont elle est attributaire. Il s'agit d'un mécanisme à la carte, conventionnel et concerté, d'exercice d'une compétence.</p> <p>Proposition 1 : Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champs thématiques concernés : Action sociale - Petite enfance - Insertion - Personnes âgées 	<p>Pour chacune des Collectivités (Métropole ou Commune), la délégation de compétence a vocation à charger l'autre Collectivité, d'exercer une compétence dont elle est attributaire. Il s'agit d'un mécanisme à la carte, conventionnel et concerté, d'exercice d'une compétence.</p> <p>Proposition 1 : Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champs thématiques concernés : Action sociale - Petite enfance - Insertion - Personnes âgées - Personnes en situation de handicap
Page 22 – Proposition 2	<p>Proposition 2 : Accueil, Information et Orientation de la demande sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champs thématiques concernés : Petite enfance - Insertion - Personnes âgées – Personnes handicapées 	<p>Proposition 2 : Accueil, Information et Orientation de la demande sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champs thématiques concernés : Petite enfance - Insertion - Personnes âgées - Personnes en situation de handicap

Annexe 2 (16/65)

<p>Page 24 – Proposition 9</p>	<p>Proposition 9 : Vie étudiante (...) - Objectif : * Améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive, festive) ;</p>	<p>Proposition 9 : Vie étudiante (...) - Objectifs : * Améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive, festive) ;</p>
<p>Page 25 – Proposition 13</p>	<p>Proposition 13 : Nettoyement des marchés alimentaires et forains (...) Descriptif : Inscription de la Commune dans la démarche « marchés propres » visant à inciter les commerçants à regrouper les déchets produits, voire à ne pas en laisser sur le site et à respecter les heures de fin de marché. Mise en place d'une coordination étroite entre Métropole et Commune (placiers et police municipale) pour faire respecter les arrêtés.</p>	<p>Proposition 13 : Nettoyement des marchés alimentaires et forains (...) Descriptif : Inscription de la Commune dans la démarche « marchés propres » visant à inciter les commerçants à regrouper les déchets produits, à opérer des tris sélectifs voire à ne pas en laisser sur le site et à respecter les heures de fin de marché. Mise en place d'une coordination étroite entre Métropole et Commune (placiers et police municipale) pour faire respecter les arrêtés.</p>

Annexe 2 (17/65)

Page 26 – Proposition 15	<p>Proposition 15 : Nettoyement : Gestion des espaces publics complexes</p> <p>(...)</p> <p><u>Descriptif</u> : Pour chaque périmètre identifié, prise en charge par la Métropole de la gestion de l'ensemble des espaces de domanialité communale ; extension possible à des espaces propriétés de bailleurs sociaux ou d'autres Collectivités publiques selon des modalités à définir</p>	<p>Proposition 15 : Nettoyement : Gestion des espaces publics complexes</p> <p>(...)</p> <p><u>Descriptif</u> : Pour chaque périmètre identifié, prise en charge par la Métropole de la gestion de l'ensemble des espaces de domanialité communale ; extension possible à des espaces propriétés de bailleurs sociaux ou d'autres Collectivités publiques-selon-des modalités-à-définir</p>
Page 27 – Proposition 18	<p>Proposition 18 : Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges</p> <p>(...)</p> <p><u>Objectif</u> : Créer des liens entre les écoles élémentaires et les collèges pour assurer une continuité éducative et pédagogique, lutter contre le décrochage scolaire et assurer une meilleure utilisation des moyens comme des équipements.</p>	<p>Proposition 18 : Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges</p> <p>(...)</p> <p><u>Objectif</u> : Créer des liens entre les écoles élémentaires, les collèges et les familles pour assurer une continuité éducative et pédagogique, lutter contre le décrochage scolaire et assurer une meilleure utilisation des moyens comme des équipements.</p>

Annexe 2 (18/65)

Page 30 – Paragraphe 3	<p>Dans le délai de 3 mois qui suivra l'adoption du Pacte, les Communes volontaires devront manifester leur intérêt éventuel pour les propositions décrites en Partie 3. A l'issue de cette période, la Métropole travaillera avec les Communes volontaires pour préciser les modalités opérationnelles envisageables dans le cadre de ces différentes propositions et, le cas échéant, les intégrer au contrat.</p>	<p>Dans le délai de 3 mois qui suivra l'adoption du Pacte à compter de la notification aux Communes de la délibération adoptant le Pacte de cohérence métropolitain, les Communes volontaires devront manifester leur intérêt éventuel pour les propositions décrites en Partie 3. A l'issue de cette période, la Métropole travaillera avec les Communes volontaires pour préciser les modalités opérationnelles envisageables dans le cadre de ces différentes propositions et, le cas échéant, les intégrer au contrat.</p>
Page 32 – Paragraphe 9	<p>La mise en place de cette organisation est donc l'occasion pour la Métropole et les services des Communes de rénover et développer de nouveaux modes de travail pour répondre aux demandes des Maires et des habitants, dans un souci de juste qualité, d'utilisation efficiente des moyens et d'équité de traitement des territoires.</p>	<p>La mise en place de cette organisation est donc l'occasion pour la Métropole et les services de la Métropole et des Communes de rénover et développer de nouveaux modes de travail pour répondre aux demandes des Maires et des habitants, dans un souci de juste qualité, d'utilisation efficiente des moyens et d'équité de traitement des territoires.</p>

Annexe 2 (19/65)

Page 33 – Paragraphe 1

La transformation de l'organisation devra s'opérer au sein d'un cadre budgétaire contraint. Elle ne saurait donc se traduire par des charges nouvelles pour la Métropole. Dans le mesure, où elle permettrait une diminution de la dépense, les gains constatés seront partagés entre Métropole et commune.

La transformation de l'organisation devra s'opérer au sein d'un cadre budgétaire contraint. Elle ne saurait donc se traduire par des charges nouvelles pour la Métropole. Dans la mesure, où elle permettrait une diminution de la dépense, les gains constatés seront partagés entre Métropole et commune.

Annexe 2 (20/65)

<div data-bbox="236 1267 368 1417" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 2. </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>A – Communes et métropole : sentiment d'appartenance, un socle partagé mais non subi.</p> <p>L'identité de notre métropole puise sa richesse dans la diversité de chacun de ses territoires. Réussir la métropole c'est créer le socle indispensable d'un sentiment d'appartenance des communes à la métropole, sans pour autant que ce sentiment ne repose sur un lien de subordination.</p> <p>Aussi nous proposons d'amender quelques formulations qui, en l'état, pourraient créer une ambiguïté vis-à-vis du principe de « libre administration des communes » rappelé parmi les valeurs fondatrices du Pacte (cf. p. 7)</p> <p>Amendement n° 1 – p. 7 (§ L'équité)</p> <p>Texte initial : « La métropole de Lyon s'attache à renforcer et préserver au mieux les équilibres dans la mise en œuvre de ses politiques sur les territoires dans un souci d'équité entre ses Communes ».</p> <p>Texte proposé : « La métropole de Lyon s'attache à renforcer et préserver au mieux les équilibres dans la mise en œuvre de ses politiques sur les territoires dans un souci d'équité entre les communes présentes sur le territoire métropolitain ».</p>	<div data-bbox="236 255 368 405" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 3. </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>A – Communes et métropole sentiment d'appartenance, un socle partagé mais non subi.</p> <p>L'identité de notre métropole puise sa richesse dans la diversité de chacun de ses territoires. Réussir la métropole c'est créer le socle indispensable d'un sentiment d'appartenance des communes à la métropole, sans pour autant que ce sentiment ne repose sur un lien de subordination.</p> <p>Aussi nous proposons d'amender quelques formulations qui, en l'état, pourraient créer une ambiguïté vis-à-vis du principe de « libre administration des communes » rappelé parmi les valeurs fondatrices du Pacte (cf. p. 7)</p> <p>Amendement n° 2 – p. 7 (§ La solidarité)</p> <p>Texte initial : « La Métropole de Lyon prône le concept de solidarité territoriale au cœur de son action : elle est facteur de développement, des coopérations, des mutualisations de moyens, d'expertises et de pratiques entre ses communes, [...] ».</p> <p>Texte proposé : « La Métropole de Lyon place le concept de solidarité territoriale au cœur de son action : elle est facteur de développement, des coopérations, des mutualisations de moyens, d'expertises et de pratiques entre les communes, [...] ».</p>
---	--

Annexe 2 (21/65)

<div data-bbox="207 1265 343 1422" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n°...4... </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>A – Communes et métropole : sentiment d'appartenance, un socle partagé mais non subi.</p> <p>L'identité de notre métropole puise sa richesse dans la diversité de chacun de ses territoires. Réussir la métropole c'est créer le socle indispensable d'un sentiment d'appartenance des communes à la métropole, sans pour autant que ce sentiment ne repose sur un lien de subordination.</p> <p>Aussi nous proposons d'amender quelques formulations qui, en l'état, pourraient créer une ambiguïté vis-à-vis du principe de « libre administration des communes » rappelé parmi les valeurs fondatrices du Pacte (cf. p.7)</p> <p>Amendement n° 3 – p. 8 (§ La confiance)</p> <p>Texte initial : « La Métropole de Lyon, constituée de ses 59 communes, érige la confiance en clé de voûte de son action [...] »</p> <p>Texte proposé : « La Métropole de Lyon érige en clé de voûte de son action la confiance avec les 59 communes présentes sur le territoire métropolitain [...] »</p>	<div data-bbox="207 268 343 425" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n°...5... </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du Groupe GRAM</u></p> <p>A – Communes et métropole : sentiment d'appartenance, un socle partagé mais non subi.</p> <p>L'identité de notre métropole puise sa richesse dans la diversité de chacun de ses territoires. Réussir la métropole c'est créer le socle indispensable d'un sentiment d'appartenance des communes à la métropole, sans pour autant que ce sentiment ne repose sur un lien de subordination.</p> <p>Aussi nous proposons d'amender quelques formulations qui, en l'état, pourraient créer une ambiguïté vis-à-vis du principe de « libre administration des communes » rappelé parmi les valeurs fondatrices du Pacte (cf. p.7)</p> <p>Amendement n° 4 – p. 12 (§ Des instances de décision et de dialogue)</p> <p>Texte initial : « Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des Communes membres, garantie de l'efficience et de l'appropriation des politiques métropolitaines. »</p> <p>Texte proposé : « Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte, respectueuse et représentative de la diversité des 59 communes présentes sur le territoire métropolitain, garantie de l'efficience et de l'appropriation des politiques métropolitaines. »</p>
--	---

Annexe 2 (22/65)



Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015

Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM

B – Le bon niveau de proximité pour un service public de qualité

Parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité (cf. p. 9),

Parce que le principe de subsidiarité implique « le choix de niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public » (p.9) et exige de « tenir compte des particularités des territoires et communes concernés »,

Parce que la commune de Lyon est l'une des 59 communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en 9 arrondissements dont l'existence politique et les prérogatives sont reconnues et définies par la loi PML,

Alors, le pacte de cohérence métropolitain doit inclure dans sa rédaction les arrondissements lyonnais.

Nous proposons donc une série d'amendements en ce sens.

Amendement n°5 – p.18

NB : Contrairement aux amendements précédents et suivants, cet amendement n'est pas la modification d'un article existant mais bien l'ajout d'un article supplémentaire.

Texte proposé :

2.5 Les conseils d'arrondissement

Rapporter l'administration des usagers et créer les conditions d'une gestion de proximité plus efficace pour chaque citoyen est un objectif indispensable à la qualité du service public rendu.

La loi de décentralisation du 31 décembre 1982 (dite loi PML) reconnaît l'existence d'arrondissements à Paris, Marseille et Lyon et prévoit les conditions d'exercice d'une gestion de proximité efficace et démocratique.

Puis, sous ce intitulé, et de manière à ne pas laisser les rapports entre métropole et arrondissements, et pour ne pas créer des strates administratives et politiques supplémentaires, il convient que les arrondissements, même s'ils ne sont pas des collectivités de plein exercice, soient suffisamment associés à la mise en œuvre des politiques métropolitaines de leur territoire.

Comptant de 30.000 à 100.000 habitants, les arrondissements sont riches de leur singularité et de leur potentiel d'innovation. Aussi, la capacité d'initiative et d'expérimentation de ces territoires doit être reconnue et encouragée au même titre que celle des communes.

Concernant des sujets purement locaux et dont les enjeux sont principalement de proximité, le pilotage territorial à l'échelle de l'arrondissement doit être privilégié, sans que ce processus ne porte atteinte à l'unité du statut des agents de la métropole.

Pour ce faire, les maires d'arrondissement participent à la conférence de la Métropole et à la Conférence Territoriale des Maires Lyon-Villeurbanne.

Annexe 2 (23/65)

<div data-bbox="220 1258 357 1413" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 7... </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>B – Le bon niveau de proximité pour un service public de qualité</p> <p>Parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité (cf. p. 9).</p> <p>Parce que le principe de subsidiarité implique « le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public » (p.9) et exige de « tenir compte des particularités des territoires et communes concernés ».</p> <p>Parce que la commune de Lyon est l'une des 59 communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en 9 arrondissements dont l'existence politique et les prérogatives sont reconnues et définies par la loi PML.</p> <p>Alors, le pacte de cohérence métropolitain doit inclure dans sa rédaction les arrondissements lyonnais.</p> <p>Nous proposons donc une série d'amendements en ce sens.</p> <p style="text-align: right;">Amendement n°6 – p. 18</p> <p><i>Cet amendement n'est que la simple conséquence formelle du précédent</i></p> <p>Texte initial : « 2.5 Le Conseil de développement »</p> <p>Texte proposé : « 2.6 Le Conseil de développement »</p>	<div data-bbox="220 250 357 405" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 8... </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>B – Le bon niveau de proximité pour un service public de qualité</p> <p>Parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité (cf. p. 9).</p> <p>Parce que le principe de subsidiarité implique « le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public » (p.9) et exige de « tenir compte des particularités des territoires et communes concernés ».</p> <p>Parce que la commune de Lyon est l'une des 59 communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en 9 arrondissements dont l'existence politique et les prérogatives sont reconnues et définies par la loi PML.</p> <p>Alors, le pacte de cohérence métropolitain doit inclure dans sa rédaction les arrondissements lyonnais.</p> <p>Nous proposons donc une série d'amendements en ce sens.</p> <p style="text-align: right;">Amendement n°7 – p. 12 (§ rôle et compétences de la conférence métropolitaine)</p> <p>Texte initial : « La Conférence métropolitaine est l'instance de partage et de discussion entre le Président de la Métropole, l'exécutif et l'ensemble des Maires des Communes. Elle est le lieu privilégié d'échanges entre tous les Maires des Communes. »</p> <p>Texte proposé : « La Conférence métropolitaine est l'instance de partage et de discussion entre le Président de la Métropole, l'exécutif et l'ensemble des maires des communes et des arrondissements. Elle est le lieu privilégié d'échanges entre tous les maires des communes et des arrondissements. »</p>
--	---

Annexe 2 (24/65)

<div data-bbox="236 241 368 394" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 10</p> </div> <div data-bbox="443 405 467 999" data-label="Section-Header"> <p>Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> </div> <div data-bbox="488 338 512 1070" data-label="Text"> <p><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> </div> <div data-bbox="612 465 638 1079" data-label="Section-Header"> <p>B – Le bon niveau de proximité pour un service public de qualité</p> </div> <div data-bbox="655 495 679 1079" data-label="Text"> <p>Parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité (cf. p. 9),</p> </div> <div data-bbox="697 327 769 1079" data-label="Text"> <p>Parce que le principe de subsidiarité implique « le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public » (p.9) et exige de « tenir compte des particularités des territoires et communes concernés »,</p> </div> <div data-bbox="786 327 858 1079" data-label="Text"> <p>Parce que la commune de Lyon est « l'une des 39 communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en 9 arrondissements dont l'existence politique et les prérogatives sont reconnues et définies par la loi PML »,</p> </div> <div data-bbox="876 327 925 1079" data-label="Text"> <p>Alors, le pacte de cohérence métropolitain doit inclure dans sa rédaction les arrondissements lyonnais.</p> </div> <div data-bbox="943 595 967 1079" data-label="Text"> <p>Nous proposons donc une série d'amendements en ce sens:</p> </div>	<div data-bbox="236 1267 368 1420" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 9</p> </div> <div data-bbox="443 1413 467 2007" data-label="Section-Header"> <p>Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> </div> <div data-bbox="488 1346 512 2078" data-label="Text"> <p><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> </div> <div data-bbox="612 1473 638 2087" data-label="Section-Header"> <p>B – Le bon niveau de proximité pour un service public de qualité</p> </div> <div data-bbox="655 1503 679 2087" data-label="Text"> <p>Parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité (cf. p. 9),</p> </div> <div data-bbox="697 1335 769 2087" data-label="Text"> <p>Parce que le principe de subsidiarité implique « le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public » (p.9) et exige de « tenir compte des particularités des territoires et communes concernés »,</p> </div> <div data-bbox="786 1335 858 2087" data-label="Text"> <p>Parce que la commune de Lyon est « l'une des 39 communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en 9 arrondissements dont l'existence politique et les prérogatives sont reconnues et définies par la loi PML »,</p> </div> <div data-bbox="876 1335 925 2087" data-label="Text"> <p>Alors, le pacte de cohérence métropolitain doit inclure dans sa rédaction les arrondissements lyonnais.</p> </div> <div data-bbox="943 1603 967 2087" data-label="Text"> <p>Nous proposons donc une série d'amendements en ce sens:</p> </div>
<div data-bbox="1066 327 1110 1079" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 9 – p. 13 (6 rôles et compétences des Conférences Territoriales des Maires)</p> </div> <div data-bbox="1128 327 1177 1079" data-label="Text"> <p>Texte initial : «Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échange, de réflexion et de proposition entre les Communes de la Métropole de Lyon notamment : [...]»</p> </div> <div data-bbox="1195 327 1241 1055" data-label="List-Group"> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager, dans les phases de mise en œuvre des politiques métropolitaines, les Communes dans leur projets communs [...] » </div> <div data-bbox="1259 327 1331 1079" data-label="Text"> <p>Texte proposé : «Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échange, de réflexion et de proposition entre les communes et arrondissements de la Métropole de Lyon notamment : [...]»</p> </div> <div data-bbox="1348 327 1394 1055" data-label="List-Group"> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager, dans les phases de mise en œuvre des politiques métropolitaines, les communes et arrondissements dans leur projets communs [...] » </div>	<div data-bbox="1066 1518 1091 2087" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n°8 – p. 13 (6 Les Conférences Territoriales des Maires)</p> </div> <div data-bbox="1109 1335 1158 2087" data-label="Text"> <p>Texte initial : «Chaque Conférence Territoriale des Maires réunit les Maires de Communes voisines selon un périmètre approuvé par délibération du Conseil de Métropole.</p> </div> <div data-bbox="1176 1335 1248 2087" data-label="Text"> <p>Les périmètres des Conférences Territoriales des Maires sont fixés par délibération. Ils sont proposés au Conseil de Métropole après consultation des Maires des Communes et des Conférences Territoriales des Maires issues de la délibération précédemment applicable. »</p> </div> <div data-bbox="1265 1335 1337 2087" data-label="Text"> <p>Texte proposé : «Chaque Conférence Territoriale des Maires réunit les maires de communes et arrondissements voisins selon un périmètre approuvé par délibération du Conseil de Métropole.</p> </div> <div data-bbox="1355 1335 1447 2087" data-label="Text"> <p>Les périmètres des Conférences Territoriales des Maires sont fixés par délibération. Ils sont proposés au Conseil de Métropole après consultation des maires des communes et arrondissement ainsi que des Conférences Territoriales des Maires issues de la délibération précédemment applicable. »</p> </div>

Annexe 2 (25/65)

Si le souhait d'expérimenter peut provenir d'une commune ou d'un arrondissement, d'un regroupement de communes et/ou d'arrondissements voire être formalisé à l'échelle d'une Conférence Territoriale des Maires la Métropole peut également proposer la mise en place d'une expérimentation sur un territoire donné [...].»

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 111

Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015

Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM

B – Le bon niveau de proximité pour un service public de qualité

Parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité (cf. p. 9)

Faire le principe de subsidiarité implique à le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public (p.9) et exige de « tenir compte des particularités des territoires et communes concernés ».

Parce que la commune de Lyon est l'une des 39 communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en 9 arrondissements dont l'existence politique et les prérogatives sont reconnues et définies par la loi PAM.

Alors, le pacte de cohérence métropolitain doit inclure dans sa rédaction les arrondissements lyonnais.

Nous proposons donc une série d'amendements en ce sens.

Amendement n°10 – p. 15 et 16 [§ Les Conférences Territoriales des Maires – Initiative et expérimentation]

Texte initial : «Des Communes peuvent avoir le souhait de mener seules ou à plusieurs des expérimentations à l'échelle de leur territoire. De même, la Métropole peut trouver intérêt à tester à une échelle infra métropolitaine un dispositif ou un service nouveau [...].»

Si le souhait d'expérimenter peut provenir d'une Commune, d'un regroupement de Communes voire être formalisé à l'échelle d'une Conférence Territoriale des Maires la Métropole peut également proposer la mise en place d'une expérimentation sur un territoire donné [...].»

Texte proposé : «Des communes et des arrondissements peuvent avoir le souhait de mener seules ou à plusieurs des expérimentations à l'échelle de leur territoire. De même, la Métropole peut trouver intérêt à tester à une échelle infra métropolitaine un dispositif ou un service nouveau [...].»

Annexe 2 (26/65)



Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015

Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM

B – Le bon niveau de proximité pour un service public de qualité

Parce que le projet de pacte fait sien le principe de subsidiarité (cf. p. 9),

Parce que le principe de subsidiarité implique « le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public » (p.9) et exige de « tenir compte des particularités des territoriales et communes concernées »,

Parce que la commune de Lyon est l'une des 59 communes concernées et qu'une de ses particularités est son organisation en 9 arrondissements (voir l'exercice politique et les propositions sont reconnues et définies par la loi PML,

Ainsi, le pacte de cohésion métropolitain doit inclure dans sa rédaction les arrondissements lyonnais.

Nous proposons donc une série d'amendements en ce sens.

Amendement n°11 – p. 17 (§ Principes de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires)

Texte initial : «Compte tenu des réalités géographiques, toutes les compétences de la Métropole ne concernent pas de la même façon toutes les Communes d'une même Conférence. De même, certaines Communes peuvent être amenées sur certaines compétences à vouloir davantage échanger avec des Communes voisines mais hors du périmètre de leur Conférence d'appartenance [...]»

Pour favoriser ces échanges entre Communes, des rencontres thématiques associant les Communes intéressées par des sujets similaires pourront être organisées par la Métropole :

- soit directement à la demande des Communes intéressées ;
- soit sur proposition de la Métropole aux Communes. »

Texte proposé : «Compte tenu des réalités géographiques, toutes les compétences de la Métropole ne concernent pas de la même façon toutes les Communes et/ou arrondissements d'une même Conférence. De même, certaines Communes et/ou arrondissements peuvent être amenés sur certaines compétences à vouloir davantage échanger avec des Communes et/ou arrondissements voisins mais hors du périmètre de leur Conférence d'appartenance [...]»

Pour favoriser ces échanges entre communes et/ou arrondissements, des rencontres thématiques associant les communes et/ou arrondissements intéressés par des sujets similaires pourront être organisées par la Métropole :

- soit directement à la demande des Communes et/ou arrondissements intéressés ;
- soit sur proposition de la Métropole aux Communes et/ou arrondissements.

Annexe 2 (27/65)

<div data-bbox="220 259 357 412" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 14 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p style="text-align: center;">C - Coopération et transversalité, plutôt que compétition et rivalité</p> <p style="text-align: center;">Faire de notre métropole une collectivité qui compte, qui innove et qui ravonne implique de changer de paradigme et de substituer coopération et transversalité à compétition et rivalité. Nous proposons une série d'amendements en ce sens.</p> <p style="text-align: center;">Amendement n°13 - p.7</p> <p style="text-align: center;">Texte initial : « Il permettra la mobilisation de nos forces pour relever les défis économiques, environnementaux et de solidarité, pour porter nos ambitions de développement urbain et pour favoriser le bien-être des habitants. »</p> <p style="text-align: center;">Texte proposé : « Il permettra la mobilisation de nos forces pour relever les défis économiques, environnementaux et de solidarité, pour porter nos ambitions de développement urbain et réduire les inégalités territoriales, pour favoriser le bien-être des habitants. »</p>	<div data-bbox="220 1263 357 1415" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 13 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p style="text-align: center;">C - Coopération et transversalité, plutôt que compétition et rivalité</p> <p style="text-align: center;">Faire de notre métropole une collectivité qui compte, qui innove et qui rayonne implique de changer de paradigme et de substituer coopération et transversalité à compétition et rivalité. Nous proposons une série d'amendements en ce sens.</p> <p style="text-align: center;">Amendement n°12 - p.4</p> <p style="text-align: center;">Texte initial : « Parce qu'elles concentrent universités, recherche, grands centres de décision économiques et administratifs, le meilleur de la ressource humaine, les grandes villes sont de plus en plus les lieux principaux de l'innovation [...] »</p> <p style="text-align: center;">Texte proposé : « Parce qu'elles concentrent universités, recherche, grands centres de décision économiques et administratifs, le meilleur de la ressource humaine, les grandes villes sont de plus en plus les lieux principaux de l'innovation [...] »</p>
---	---

Annexe 2 (28/65)

<div data-bbox="220 1256 357 1406" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 15 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>C - Coopération et transversalité, plutôt que compétition et rivalité</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">Faire de notre métropole une collectivité qui compte, qui innove et qui rayonne implique de changer de paradigme et de substituer coopération et transversalité à compétition et rivalité. Nous proposons une série d'amendements en ce sens.</p> <p style="text-align: center;">Amendement n°14 - p.8 (§ L'innovation)</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">Texte initial : « La Métropole de Lyon est à la recherche constante de nouvelles voies de développement dans tous les domaines ; elle encourage l'exploration d'horizons nouveaux pour repousser les limites de la performance collective et offrir des perspectives de progrès pour chacun. »</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">Texte proposé : « La Métropole de Lyon est à la recherche constante de nouvelles voies d'innovation dans tous les domaines ; elle encourage l'exploration d'horizons nouveaux pour offrir des perspectives de développement pour chacun. »</p>	<div data-bbox="220 259 357 409" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 16 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>C - Coopération et transversalité, plutôt que compétition et rivalité</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">Faire de notre métropole une collectivité qui compte, qui innove et qui rayonne implique de changer de paradigme et de substituer coopération et transversalité à compétition et rivalité. Nous proposons une série d'amendements en ce sens.</p> <p style="text-align: center;">Amendement n°15 - p.18 (2.5 Le Conseil de Développement)</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">Texte initial : « Cette instance consultative, créée par la Métropole, pourra construire des liens réguliers avec des instances participatives multiples (Conseils de quartiers, Comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaires...) dans une logique de réseau de partages d'idées [...] »</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">Texte proposé : « Cette instance consultative, créée par la Métropole, pourra construire des liens réguliers avec des instances participatives multiples (Conseils de quartiers, Comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaires, tissu associatif local...) dans une logique de réseau de partages d'idées [...] »</p>
--	--

Annexe 2 (29/65)

<div data-bbox="229 1272 360 1420" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 17 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>D – Précisions sur le fonctionnement des Conférences territoriales des maires</p> <p>Des imprécisions demeurant quant au fonctionnement des CTM, nous formulons un amendement sous forme de question au rédacteur.</p> <p><i>D'autre part, la concertation nécessaire avec les CTM en matière de politiques publiques et de grands projets impactant le territoire doit être plus affirmée, de même que le lien entre les CTM et le Conseil de la Métropole qui donneur l'assemblée délibérante représentative des habitants de la Métropole et garante de l'unité de la Métropole et de l'application équilibrée de ses politiques publiques.</i></p> <p>Amendement n°16 - p.14</p> <p>Cet amendement ne consiste pas en une proposition de notre part mais dans une demande de précision.</p> <p>Texte initial : « La Conférence Territoriale des Maires est un lieu dans lequel les acteurs de la Métropole et les Maires peuvent échanger de l'information [...] »</p> <p>→ La notion d'acteurs de la métropole est trop floue et la formulation doit être précisée par le rédacteur.</p> <p>Texte initial : « La Conférence Territoriale des Maires peut être sollicitée sur un sujet donné, à la demande de la Métropole et après accord du Président de la Conférence ».</p> <p>→ Là encore, la formulation est trop floue et demande à être précisée par le rédacteur : qui représente la Métropole dans ce cadre, qui formule la demande au nom de la Métropole ?</p>	<div data-bbox="229 264 360 412" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 18 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>D – Précisions sur le fonctionnement des Conférences territoriales des maires</p> <p>Des imprécisions demeurant quant au fonctionnement des CTM, nous formulons un amendement sous forme de question au rédacteur.</p> <p><i>D'autre part, la concertation nécessaire avec les CTM en matière de politiques publiques et de grands projets impactant le territoire doit être plus affirmée, de même que le lien entre les CTM et le Conseil de la Métropole qui donneur l'assemblée délibérante représentative des habitants de la Métropole et garante de l'unité de la Métropole et de l'application équilibrée de ses politiques publiques.</i></p> <p>Amendement n°17 - p.14 (§ concertation)</p> <p>Texte initial : « Le Président de la Métropole peut solliciter la Conférence Territoriale des Maires afin qu'elle rende un avis sur un sujet qui le nécessite, qu'il s'agisse des enjeux d'une politique publique ou d'un projet impactant le territoire. Cet avis aura vocation à enrichir les débats et les prises de décision de la Métropole. »</p> <p>Texte proposé : « Le Conseil de la Métropole est garant de l'unité et de la représentativité de la Métropole : il lui appartient de décider des grandes politiques métropolitaines et de veiller à l'égal accès des citoyens aux services publics sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour autant et en amont de grands projets ou de délibérations-cadres qui fixent les grandes orientations en matière de politiques publiques, décisions de faire qui impactent les territoires, le Président de la Métropole sollicite la ou les Conférences Territoriales des Maires concernées afin qu'elles rendent un avis. Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole et aura vocation à enrichir ses débats et prises de décision. »</p>
--	---

Annexe 2 (30/65)



Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015

Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM

E - L'exercice articulé des compétences

La partie n°3 du projet de pacte de cohérence métropolitain, intitulée « optimiser l'exercice des compétences » consiste en une déclinaison opérationnelle des objectifs du pacte et vise à permettre la bonne articulation des services.

Cette déclinaison ouvre la possibilité de « champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt » recensant 21 propositions d'articulation de compétences dans des domaines aussi variés que l'action sociale, la petite enfance, l'insertion, les personnes âgées, l'information et l'orientation des publics, la prévention, la santé, le logement social, l'économie de proximité, la propreté, la politique de la ville, la gestion des marchés alimentaires, la collecte sélective, le lien entre écoles et collèges, les politiques culturelle et sportive. ...

Dans certains de ces domaines, les arrondissements de Lyon ont :

- des compétences reconnues par la loi PML en matière d'accueil, d'information et d'orientation des citoyens-habitants-usagers, en matière de gestion d'équipements ou espaces publics de proximité, définis par l'article L. 2511-15 du CGCT comme « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble de la commune [...] »
- des plus-values à apporter en matière d'articulation et d'efficacité du service public du fait de leur bonne connaissance de leur territoire et de ses spécificités.

Pour rapprocher efficacement nos services des usagers, il est donc nécessaire que les arrondissements soient inclus dans les champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt et puissent participer directement à l'exercice articulé des compétences.

Nous posons donc un amendement en ce sens.

Amendement n°18 - n° 21 à 29 (3-2 Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt)

Texte proposé : « Afin de leur permettre la déclinaison des premiers principes publiés de la loi métropolitaine avec les besoins et spécificités des territoires, et du fait de leurs compétences locales en matière d'accueil, d'information et d'orientation des citoyens-habitants-usagers ainsi qu'en matière de gestion d'équipements ou espaces publics de proximité, les arrondissements de Lyon sont inclus dans les 21 propositions de « champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt ».

Ils pourront donc participer, s'ils le souhaitent et dans le cadre de ces 21 propositions, aux côtés de la Métropole et des Communes à l'exercice articulé des compétences. Avec pour seul objectif l'optimisation du service rendu à l'usager.

Cet amendement est valable pour l'ensemble des propositions exceptée la proposition n°5 où le niveau de l'arrondissement n'apporte en effet aucune plus-value. »

Annexe 2 (31/65)

<div data-bbox="225 1279 363 1435" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 20 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>F – La contractualisation</p> <p>Pour tenir compte de la spécificité de ses territoires, le contrat territorial Métropole – Commune de Lyon inclura une déclinaison par arrondissement.</p> <p>Amendement n°19 – p.30 (§ Le cadre de la contractualisation)</p> <p>Texte initial : «La Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial. Les contrats territoriaux sont élaborés en commun avec les parties prenantes. »</p> <p>Texte proposé : «La Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial. Les contrats territoriaux sont élaborés en commun avec les parties prenantes. Concernant Lyon, le contrat territorial sera conclu entre la Métropole et la Ville mais concernera des déclinaisons pour chacun des arrondissements, déclinaisons élaborées de manière transparente Métropole-Ville de Lyon-Arrondissements. »</p>	<div data-bbox="225 271 363 427" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 20 </div> <p style="text-align: center;">Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015</p> <p style="text-align: center;"><u>Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM</u></p> <p>F – La contractualisation</p> <p>Pour tenir compte de la spécificité de ses territoires, le contrat territorial Métropole – Commune de Lyon inclura une déclinaison par arrondissement.</p> <p>Amendement n°20 – p.30 (§ Le cadre de la contractualisation)</p> <p>Texte initial : «Les contrats passés entre la Métropole et les Communes témoignent ainsi de la volonté de recherche de complémentarités et d'efficience entre les parties prenantes dans l'exercice de leurs compétences respectives. Dans le délai de 3 mois qui suivra l'adoption du pacte, les Communes volontaires pourront manifester leur intérêt éventuel pour les propositions décrites en Partie 3. A l'issue de cette période, la Métropole travaillera avec les Communes volontaires pour préciser les modalités opérationnelles [...] »</p> <p>Texte proposé : «Les contrats passés entre la Métropole et les Communes témoignent ainsi de la volonté de recherche de complémentarités et d'efficience entre les parties prenantes dans l'exercice de leurs compétences respectives. Dans le délai de 3 mois qui suivra l'adoption du pacte, les Communes et Arrondissements volontaires pourront manifester leur intérêt éventuel pour les propositions décrites en Partie 3. A l'issue de cette période, la Métropole travaillera avec les Communes et Arrondissements volontaires pour préciser les modalités opérationnelles [...] »</p>
--	---

Annexe 2 (32/65)



Conseil métropolitain - Séance publique du 10 décembre 2015

Projet de pacte de cohérence métropolitain : amendements du groupe GRAM

F – La contractualisation

Pour tenir compte de la spécificité de ses territoires, le contrat territorial Métropole – Commune de Lyon inclura une déclinaison par arrondissement.

Amendement n°21 – p.31 (§ Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats)

Texte initial : «Les contrats territoriaux sont passés entre la Métropole et les Communes ; ils font l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et par chacun des Conseils municipaux.»

Texte proposé : «Les contrats territoriaux sont passés entre la Métropole et les Communes ; ils font l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et par chacun des Conseils municipaux, ainsi que d'un avis des 9 conseils d'arrondissement.»



Amendement n°1

Exposé des motifs

Pour nous, élus UDI, la Métropole n'a jamais eu pour objectif de se substituer aux communes. Les compétences ne sont pas les mêmes : les communes sont l'élément-clé de la proximité.

L'objectif de la Métropole est de conduire une politique globale permettant d'associer l'urbain à l'humain. Pour cela, il convient de mettre en synergie les services de l'ex-Grand Lyon et ceux de l'ex-Conseil Général afin d'augmenter l'efficacité de l'action publique tout en maîtrisant les coûts.

Cette nouvelle organisation permettra, en outre, de déconcentrer les services de la Métropole et d'assurer une gestion transversale et de proximité au niveau des différents bassins de vie constituant la Métropole.



Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter en amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires, paragraphe "Rôles et compétences" (P13, 1^{er} point)

Amendement



... entre les Communes de la Métropole de Lyon pour notamment :

- * **Piloter en proximité les services déconcentrés de la Métropole de Lyon au niveau d'un bassin de vie, services localisés dans la Maison de la Métropole. Ce pilotage de proximité permettra également aux élus des Conférences Territoriales des Maires d'assurer une meilleure transversalité de l'action de la Métropole.**
- * Partager les éléments de diagnostics...



Annexe 2 (33/65)

<div data-bbox="204 1279 343 1435" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 2.4 </div> <div data-bbox="347 1883 518 2078" style="text-align: center;">  Métropole de Lyon* Elus UDI et apparentés </div> <div data-bbox="475 1536 507 1798" style="text-align: center;"> Amendement n°2 </div> <div data-bbox="619 1895 643 2096"> Exposé des motifs </div> <div data-bbox="667 1379 802 2096"> <p>Ce pacte doit être le moment de reconsidérer les Mairies d'arrondissement et leur reconnaître une vraie place dans la gouvernance métropolitaine. Les maires d'arrondissements doivent voir leur rôle précisé et renforcé dans le Pacte, car ils représentent un niveau intermédiaire de proximité entre les Lyonnais et la Métropole. Les maires d'arrondissements doivent être associés tout au long du processus de mise en oeuvre de ce Pacte.</p> </div> <div data-bbox="874 1379 922 2096"> <p>Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires (P13, après le 1^{er} paragraphe)</p> </div> <div data-bbox="986 1951 1010 2096"> Amendement </div> <div data-bbox="1034 1760 1058 2096"> <p>... délibération du Conseil de Métropole.</p> </div> <div data-bbox="1082 1379 1153 2045"> <p>La Conférence Territoriale des Maires « Lyon-Villeurbanne » accueille en son sein les Maires d'arrondissement de la Ville de Lyon afin de renforcer la prise en compte de la proximité.</p> </div> <div data-bbox="1177 1951 1201 2096"> <p>Les périmètres...</p> </div>	<div data-bbox="204 264 343 421" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 2.5 </div> <div data-bbox="347 869 518 1064" style="text-align: center;">  Métropole de Lyon* Elus UDI et apparentés </div> <div data-bbox="475 521 507 784" style="text-align: center;"> Amendement n°3 </div> <div data-bbox="595 880 619 1081"> Exposé des motifs </div> <div data-bbox="643 365 810 1081"> <p>En 2020, les conseillers Métropolitains seront élus par scrutin de liste au niveau des circonscriptions électorales métropolitaines. Dans un souci de lisibilité et afin de faciliter l'identification des citoyens, il est nécessaire que les contours des Conférences Territoriales des Maires (CTM) correspondent dès aujourd'hui aux limites des circonscriptions électorales. (Circonscriptions A à E pour Lyon intra-muros, circonscription G pour Villeurbanne et les circonscriptions K et L pour les CTM de Lons et cotéaux et de Val d'Yzeron).</p> </div> <div data-bbox="874 365 922 1081"> <p>Le groupe UDI et apparenté propose de remplacer le 2^{ème} paragraphe du point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires (P13) :</p> </div> <div data-bbox="986 936 1010 1081"> Amendement </div> <div data-bbox="1034 365 1082 1081"> <p>Les périmètres des Conférences Territoriales des Maires sont fixés par délibération de [...] délibération précédemment applicable.</p> </div> <div data-bbox="1106 925 1129 1081"> <p>Est remplacé par :</p> </div> <div data-bbox="1177 365 1313 1025"> <p>Dans les six premiers mois de 2016, de nouveaux périmètres seront proposés après consultation des Maires des Communes et des Conférences Territoriales des Maires issues de la délibération précédemment applicable. L'objectif est que ces nouveaux périmètres soient en cohérence avec les prochaines circonscriptions électorales métropolitaines.</p> </div>
---	--

Annexe 2 (34/65)

<div data-bbox="215 1279 363 1435" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 26 </div> <div data-bbox="363 1877 539 2067" style="text-align: center;">  <p>Métropole de Lyon Élus UDI et apparentés</p> </div> <div data-bbox="491 1532 526 1789" style="text-align: center;"> <h3>Amendement n°4</h3> </div> <div data-bbox="635 1888 660 2085"> <p>Exposé des motifs</p> </div> <div data-bbox="683 1375 914 2085"> <p>En 2020, du fait du décret pris par le gouvernement en liens étroits avec le Président du Grand Lyon, certains Maires ne seront pas Conseillers Métropolitains et à l'inverse certains élus Métropolitains pourront ne pas être élus municipaux. De ce fait, il sera indispensable de prévoir des lieux de dialogue entre ces 2 niveaux de collectivité locale. En l'absence de lieu de dialogue et de coordination entre intercollectivités, le risque de divergence entre les politiques municipales et métropolitaines est réel. La coordination Commune-Métropole ne peut se résumer à un tête-à-tête entre un président et un maire. Sinon, cela revient à affirmer que les élus métropolitains ne servent à rien, et dans ce cas, il faut aller au bout de la logique et n'être qu'un(e) président(e) et non 155 conseillers métropolitains.</p> </div> <div data-bbox="933 1375 999 2085"> <p>Les CTM semblent être le bon lieu pour ces échanges. Aussi à titre expérimental, les élus métropolitains doivent être invités dès maintenant à participer aux travaux des CTM.</p> </div> <div data-bbox="1070 1375 1118 2085"> <p><i>Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires (P13, après le 3^{ème} paragraphe)</i></p> </div> <div data-bbox="1182 1944 1208 2085"> <p>Amendement</p> </div> <div data-bbox="1230 1823 1256 2085"> <p>... de la coordination territoriale.</p> </div> <div data-bbox="1278 1375 1369 2033"> <p>Afin d'assurer un dialogue, au niveau d'un même bassin de vie, entre les communes et la métropole, il est proposé à titre expérimental que les élus métropolitains participent aux réunions des CTM en qualité de membres invités sans participations aux votes.</p> </div>	<div data-bbox="215 264 363 421" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 27 </div> <div data-bbox="363 869 539 1059" style="text-align: center;">  <p>Métropole de Lyon Élus UDI et apparentés</p> </div> <div data-bbox="491 524 526 781" style="text-align: center;"> <h3>Amendement n°5</h3> </div> <div data-bbox="608 875 633 1072"> <p>Exposé des motifs</p> </div> <div data-bbox="655 360 858 1072"> <p>Les Conférences Territoriales des Maires sont des lieux d'échanges entre les élus locaux d'un même bassin de vie. Les élus et les habitants de ces territoires partagent donc des problématiques spécifiques. Dans certains cas, ce territoire peut être impacté fortement par un projet ou une décision de la Métropole. Dans ces conditions, le Président de la CTM concernée doit pouvoir exposer, devant le conseil de la Métropole, l'impact de ce dossier sur les habitants, les associations et/ou les entreprises du territoire dont il est le représentant. Cet exposé est le préambule d'un débat. L'exécutoif de la Métropole restant bien évidemment libre des suites à donner aux échanges.</p> </div> <div data-bbox="930 360 995 1072"> <p><i>Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point 2.3. Les Conférences Territoriales des Maires - rôle d'échange d'information - Méthode (P14, à la fin du paragraphe Méthode) :</i></p> </div> <div data-bbox="1066 931 1091 1072"> <p>Amendement</p> </div> <div data-bbox="1114 891 1139 1072"> <p>... du jour ainsi établi.</p> </div> <div data-bbox="1161 360 1273 1021"> <p>Le Président d'une Conférence Territoriale des Maires peut demander au président de la Métropole l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain suivant afin d'exposer la position des membres de la CTM vis-à-vis d'un dossier Métropolitain impactant leur territoire. Cet exposé est suivi d'un débat.</p> </div>
--	--

Annexe 2 (35/65)

<div data-bbox="209 1279 347 1435" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 22 </div> <div data-bbox="352 1883 523 2078" style="text-align: center;">  <p>Métropole de Lyon Elus UDI et apparentés</p> </div> <div data-bbox="480 1541 512 1798" style="text-align: center;"> <h3>Amendement n°6</h3> </div> <div data-bbox="643 1899 671 2096"> <p>Exposé des motifs</p> </div> <div data-bbox="691 1379 762 2096"> <p>Certains grands équipements culturels, sportifs ou même des parcs rayonnent bien au-delà de leur commune d'implantation. C'est ainsi qu'ils constituent de véritables équipements d'intérêts Métropolitains.</p> </div> <div data-bbox="828 1379 874 2096"> <p>Le groupe UDI et apparenté propose un amendement au point 3.2 Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt (P21 à 29, après la proposition 21)</p> </div> <div data-bbox="943 1951 970 2096"> <p>Amendement</p> </div> <div data-bbox="991 1379 1038 2069"> <p>Proposition 22 : Développement et gestion des grands équipements d'intérêt Métropolitains</p> </div> <div data-bbox="1059 1379 1315 2045"> <ul style="list-style-type: none"> - Champs thématiques concernés : Culture, sport, espaces verts - Type d'adaptation : Délégation de compétence de la Commune à la Métropole - Objectif : Clarifier et rationaliser le développement des grands équipements - Descriptif : Pour chaque périmètre identifié, prise en charge par la Métropole de la gestion des équipements culturels, sportifs et des espaces verts d'intérêt Métropolitain. </div>	<div data-bbox="209 259 347 416" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 23 </div> <div data-bbox="352 869 523 1064" style="text-align: center;">  <p>Métropole de Lyon Elus UDI et apparentés</p> </div> <div data-bbox="480 517 512 775" style="text-align: center;"> <h3>Amendement n°7</h3> </div> <div data-bbox="603 880 632 1077"> <p>Exposé des motifs</p> </div> <div data-bbox="651 360 810 1077"> <p>Le groupement de commandes est désormais un outil reconnu de la commande publique. Sa mise en oeuvre s'est largement assouplie depuis les dernières réformes du Code des Marchés Publics. C'est un bon moyen de réduire les coûts en augmentant les volumes, donc de faire des économies. Le groupement de commandes permet à ses membres de passer un marché global auprès d'un seul cocontractant. Les donneurs d'ordres unissant leur puissance d'achat afin de négocier un tarif unique optimum.</p> </div> <div data-bbox="879 360 925 1077"> <p>Le groupe UDI et apparenté propose d'ajouter un amendement au point Les plateformes de services (P29, après le 4^{ème} paragraphe)</p> </div> <div data-bbox="995 931 1023 1077"> <p>Amendement</p> </div> <div data-bbox="1043 775 1070 1077"> <p>... intéressées et de leurs habitants.</p> </div> <div data-bbox="1091 360 1267 1021"> <p>À cet effet, un groupement de commande réunissent la Métropole et les 59 communes est créé. Chaque année, ce groupement de commande présentera un rapport d'activité devant le conseil de la Métropole. Ce rapport devra notamment présenter l'étendue des achats mutualisés ainsi que les économies réalisées grâce à la mutualisation à grande échelle des achats de nos collectivités. Chaque commune est libre, selon la nature des achats, d'utiliser ou non les services de ce groupement.</p> </div> <div data-bbox="1294 819 1321 1077"> <p>Des plateformes de services...</p> </div>
---	---

Annexe 2 (36/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 3.A

Amendement 1 : Rédaction de l'introduction

- **Explication:** Cette introduction constitue une relecture de l'histoire de France et du monde qui fait débat. Quel sens donner au fait que 50% du PIB mondial est réalisé dans 300 villes quand on sait que 80% de ce PIB est réalisé par 500 multinationales ? Pourquoi présenter la métropole comme une forme de revanche des villes contre l'état-nation et la république, quand on sait que c'est la révolution Française qui a inventé les communes ? Quelque soient les avis de chacun sur cette histoire, cette introduction ne peut servir un pacte de cohérence largement soutenu. C'est pourquoi nous proposons une rédaction fortement allégée sur les seuls éléments factuels, dont la ligne intègre la nécessaire relation avec les communes.

Texte proposé

Ligne ambition : réussir la Métropole avec les communes. Un moyen : le Pacte de cohérence métropolitain.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a vu l'affirmation des Métropoles. Par cette reconnaissance, la France agit en qui constitue l'un des changements majeurs de ce 21ème siècle : la Métropolisation.

« L'opération des métropoles, commencée par... Des qualités concrètes... »

Le Grand Lyon a été précurseur et c'est pour cela qu'il a pu progressivement monter en charge pour aboutir à la dynamique que nous connaissons aujourd'hui, dans la poursuite des points de vues notamment sur la place des communes.

Le 1er objectif de la création de la Communauté Urbaine de Lyon était pourtant double.

Il s'agissait de permettre la réalisation des équipements élémentaires au service public (réseaux urbains eau, assainissement).

Mais très vite l'institution est montée en force en s'appuyant sur la volonté des Communes de travailler ensemble.

En 1978, elle prenait en charge la compétence urbanisme avec la création d'une agence spécialisée et le passage progressif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme définissant une vraie stratégie d'aménagement.

En 1985, c'était la constitution du SYTRAL, en charge de la mobilité, une compétence jusqu'alors exercée par la Préfet.

En 1990, le Grand Lyon s'engageait dans la voie du développement économique par un soutien affirmé à l'entrepreneuriat et par un travail partenarial avec les acteurs

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 3.C

Amendement n°8



Métropole de Lyon
Elus UDI et apparentés

Exposé des motifs

La principale critique faite aux intercommunalités concerne l'augmentation des budgets de fonctionnement et des effectifs du bloc commune-intercommunalité. Cette critique est malheureusement transpartisane étant donné que la couleur politique de l'exécutif de l'intercommunalité ne change pas le constat.

Au lendemain de la création de la Métropole de Lyon, les élus UDI souhaitent que la mise en place de cette nouvelle collectivité locale soit l'occasion de réformer nos organisations pour maîtriser les coûts de fonctionnement.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, ce sont environ 27 000 agents (municipaux et métropolitains) qui travaillent quotidiennement au service de Lyon. Ce qui représente un budget au 31/12/2013 de 1,2 milliard (près de 35% des budgets de fonctionnement). Ces professionnels font preuve d'une grande expertise et s'investissent sans compter au service des habitants.

Le groupe UDI et apparentés propose d'ajouter un amendement au point 4) à la contractualisation des relations Métropole - Communes (P50, au chapitre de ce point 4)

Amendement

Les communes et la Métropole s'engagent conjointement à ne pas augmenter globalement leurs effectifs au cours de ce mandat.

L'objectif d'un tel engagement est de susciter des évolutions en profondeur de nos organisations afin d'alléger les lourdeurs de nos administrations, libérer les énergies et éliminer les doublons d'intervention source de lenteur et de surcoût.

4.1. Le cadre de la ...

Annexe 2 (37/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11



Amendement 2 : Suppression de l'article 1.1

Explication: Cet article présente une métropole qui se crée elle-même sur des valeurs partagées. Mais ces valeurs ne peuvent être liées aux objectifs du pacte de cohérence. Pourquoi ne pas citer par exemple la fraternité? Quel sens donner à la « bienveillance »? Ouvrir le débat de valeurs supposerait de les situer par rapport aux valeurs fondatrices de la république! Mais le pacte ne peut être un texte constituant! Si chaque collectivité fonde son existence sur des valeurs qui lui sont propres, quel sens pourrait avoir l'enchevêtrement de valeurs communales, métropolitaines, régionales? Au contraire, la métropole se crée par la mise en œuvre d'une loi et les valeurs de la république sont les mêmes dans la métropole et dans le nouveau Rhône!

Nous proposons la suppression de cet article.

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

économiques. Dans les années 2000 il s'engageait dans la construction de pôles d'excellence capables d'aller à l'international.

S'ajoutaient en 2004, la compétence « grands événements culturels », en 2010, celle des infrastructures numériques, puis, en 2012, celle de l'énergie.

C'est cet élargissement des compétences qui est à l'origine de notre réussite.

Réussite soulignée par les différents classements et indicateurs. Une réussite qui se mesure aussi au pouvoir d'attraction de la métropole de Lyon.

Il n'est que de voir l'évolution d'une structure comme le Pôle Métropolitain. A sa création en 2012, il comptait seulement quatre membres : le Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, la CAPL (Communauté d'Agglomération des Pays Iserlois) et le pays Viennois.

En 2015, c'est la Communauté de Communes de l'Est lyonnais qui a, à son tour, voulu adhérer puis la Communauté d'Agglomération de Villefranche.

Et ce mouvement se poursuit avec de nouvelles intercommunalités qui veulent bénéficier de la force d'entraînement de notre agglomération.

« Agglomération des pays lyonnais » (anciennement « Pays lyonnais », « Communauté de communes de la région lyonnaise »)

Dans l'évent de la Métropole de Lyon devra intervenir la région qui peut le servir en matière de développement économique, de réalisation de grands aménagements urbains. Mais nous souhaitons aussi créer un territoire d'équilibre, de lien social et de respect de l'environnement.

Pour y parvenir, nous pensons que le problème de la gouvernance est essentiel. Il faut être capable d'avoir une stratégie globale et en même temps pouvoir prendre en compte la proximité, être accessible à chaque citoyen.

C'est là l'objet même de notre Pacte de cohérence métropolitain, qui vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes pour rendre toujours un meilleur service à nos concitoyens.

Annexe 2 (38/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 3.4

Amendement 4 : Article 1.2. la participation citoyenne

Explication: Comme le constate le texte, la Commune est un creuset incontournable de l'expression et de la participation citoyenne. Pourtant, le texte considère que c'est à la métropole de « veiller à développer ces lieux d'écoute et d'échange propres au partage et à l'enrichissement des politiques publiques mises en oeuvre sur les différents territoires de la Métropole ». Il est tout de même précisé « tout en restant vigilante à ce que les élus des Communes soient associés aux démarches entreprises et informés préalablement des éléments éventuellement soumis à concertation. »... C'est au contraire à partir des pratiques et outils de concertation au plus près du terrain que la participation citoyenne doit être organisée, les outils plus large de la métropole comme le conseil de développement, venant enrichir et globaliser les concertations locales. C'est pourquoi nous proposons la réécriture du dernier paragraphe

Réécriture: La Métropole soutiendra et abèrera au développement des lieux d'écoute et d'échange propres au partage et à l'enrichissement des politiques publiques mises en oeuvre sur les différents territoires de la Métropole. Elle associera les élus des Communes aux démarches entreprises et identifiera avec eux préalablement les éléments soumis à concertation.

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 3.3

Amendement 3 : Article 1.2. complètement sur la subsidiarité

Explication: La subsidiarité est un principe qui devrait confier aux communes ce qu'elles peuvent faire, et à la métropole ce qui ne peut être fait au niveau communal. Il est complété dans la littérature européenne par le principe de suppléance qui conduit l'Union à intervenir en complément de politiques nationales qui ne seraient pas suffisantes. Le principe d'égalité de traitement des citoyens évoqué dans cette rédaction ne peut s'apprécier en dehors de la réalité de politiques communales diversifiées, et de politiques métropolitaines elles-mêmes déjà adaptées aux situations locales. Si la métropole doit réussir « avec les communes », les histoires municipales qui se traduisent par des politiques publiques diversifiées ne doivent pas être mises en cause par la recherche d'une homogénéisation forcée de ces politiques publiques, notamment sur les compétences « articulées ». Nous proposons de compléter le paragraphe sur la subsidiarité pour tenir compte des histoires communales et de la légitimité de leurs choix politiques

Réécriture:

Ajouter au paragraphe « Ainsi, le choix du niveau le plus pertinent de mise en oeuvre du service public sera piensé par activité en tenant compte des paramètres suivants : » l'alinéa suivant
* Les choix politiques des communes

Annexe 2 (39/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains	PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains
<p>Amendements correspondants au document transmis le 20/11</p> <p>DAVI Gestion séance Amendement n°...3.5</p>	<p>Amendement 5 : Article 1.3. délégations de compétences</p> <p>Explication: La loi définit clairement l'objet du pacte de cohérence comme l'organisation de délégations de compétences entre communes et métropole.</p> <p>Rédaction</p> <p>Ajout d'un alinéa dans ce qui doit permettre le pacte</p> <p>Organiser les compétences de compétences des communes et de métropole au de la métropole aux communes dans la transparence</p> <p>Complément sur un alinéa existant</p> <p>de définir pour cela un cadre d'action propre, des dispositifs de gouvernance adaptés, des modalités d'organisation et de fonctionnement favorables, permettant la transparence et l'équité des politiques métropolitaines</p>
<p>Amendements correspondants au document transmis le 20/11</p> <p>DAVI Gestion séance Amendement n°...3.6</p>	<p>Amendement 6 : Article 2.1. le conseil de la métropole</p> <p>Explication: Les conseillers métropolitains ne seront plus en 2020 les représentants de leurs communes, mais des élus au suffrage direct. Pourtant ils joueront un rôle essentiel dans la relation entre la commune et la métropole. La métropole doit le reconnaître notamment dans les choix de ses représentations dans des organismes existants</p> <p>Rédaction</p> <p>Ajout au dernier paragraphe après « sont des interlocuteurs des Communes et de leur population ».</p> <p>Le métropole favorise en fait dans les délégations de ses représentations dans des organismes existants au niveau communal (colleges...) et même la créera de représentation territoriale dans les organismes existants de niveau métropolitain.</p>

Annexe 2 (40/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 37

Amendement 7 : Article 2.2, la conférence métropolitaine

- Explication: La conférence métropolitaine assure dans la gouvernance métropolitaine la représentation de chaque maire. Les réalités géographiques et politiques au sein de certaines conférences métropolitaines, dont celle des Portes du Sud, ne permettant pas aux présidents de conférence territoriale de représenter le territoire au sein de la conférence métropolitaine.

Rédaction: ajouter au paragraphe

Les Présidents des Conférences Territoriales des Mairies et les maires de la plus grande ville de chaque territoire seront donc réunis afin de faire le point sur les avancées de leurs travaux et de prendre en compte les sujets qu'ils souleveraient voir intégrer lors des séances de Conférences Métropolitaines à venir

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 38

Amendement 8 : Article 2.3, conférences territoriales

- Explication: Pour ne pas complexifier le « millefeuille » administratif et rendre lisible les processus de décisions, la conférence territoriale ne peut devenir un niveau intermédiaire entre communes et métropole, mais doit au contraire être au service de la relation entre communes et métropole.

Rédaction: ajouter un paragraphe à l'introduction

La conférence territoriale ne se substitue pas à la relation entre communes, arrondissements et métropole. Au contraire, elle contribue à l'efficacité de ces relations et aide chaque maire et mayor d'arrondissement à la faire vivre. Elle relève ainsi les données des autres acteurs de la métropole.

Annexe 2 (41/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains	PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains
<p>Amendements correspondants au document transmis le 20/11</p> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 40</p>	<p>Amendements correspondants au document transmis le 20/11</p> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 39</p>
<p>Amendement 10 : Article 2.4. les conseils municipaux :</p>	<p>Amendement 9 : Article 2.3. conférences territoriales. Initiative et expérimentation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Explication: Le projet de pacte reconnaît que "les communes sont libres dans l'exercice de leurs compétences", mais il ne connaît les conseils municipaux que pour la relation aux usagers et le suivi des conditions et niveaux de qualité des prestations produites ou co-produites par la Métropole. Les communes ne peuvent être associées que dans le dialogue du service après-vente ! Il est essentiel de dire en quoi les communes sont associées dans les processus décisionnels de la métropole ! A l'exemple de la politique de la ville, de l'urbanisme ou de la propreté, il y a des compétences métropolitaines qui peuvent faire l'objet de délibération des conseils municipaux qui éclairent et permettent la délibération métropolitaine. - Rédaction: Le paragraphe 2 commençant par « La commune joue un rôle clef... » et le paragraphe 3 commençant par « Il s'agit donc de construire... » sont remplacés par les paragraphes suivants : <p><i>La Commune, est un lieu de vie démocratique, de projet et d'innovation en matière de politiques publiques, qui la conduit à affirmer ses choix et ses orientations. Elle joue un rôle clef dans la relation il l'usager-citoyen et aux partenariats locaux. Les conseils municipaux contribuent aux décisions métropolitaines en délibérant sur les grands dossiers (urbanisme, politique de la ville, énergie, services infirmes...) et sur les compétences articulées.</i></p> <p><i>La commune précise les attentes en matière de niveau de service, mobilise ses services et se coordonne avec ceux de la Métropole pour y répondre. Elle est la bonne évènement des prestations sur le terrain et la qualité globale des réponses apportées en commun aux usagers par les services de la Métropole et par ses propres services.</i></p> <p><i>Il s'agit donc de construire une juste articulation entre Métropole et Communes. C'est le sujet du Pacte métropolitain qui vise pour chaque compétence attribuée les conditions de délibération cohérentes des conseils municipaux et du conseil de métropole.</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication: La conférence territoriale ne pouvant être un niveau décisionnel, l'expérimentation dans l'organisation de compétences ne peut être que communale, notamment en terme de délégations de compétences. La conférence territoriale peut favoriser, échanger, mais en aucun cas être acteur dans une délégation de compétences. - Rédaction: ajouter au paragraphe <p><i>Qu'il s'agisse d'expérimenter une délégation de compétence, un service innovant ou encore la gestion partagée d'un équipement, la Conférence Territoriale des Maires constitue un périmètre d'action intéressant pour développer les initiatives, favoriser les collaborations et inventer de nouveaux modes d'action, la délégation de compétences restant exclusivement dévolue à l'échelle communale.</i></p>

Annexe 2 (42/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 25/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 44

Amendement 11 : Article 2.5. conseil de développement :

- **Explication:** De nombreuses communes ont des expériences riches et variées de démocratie participative, à des échelles infra-communales. Ces expériences doivent être prises en compte par le conseil de développement, non seulement dans une logique de réseau, mais dans son organisation même.
- **Rédaction:** ajouter un paragraphe avant le dernier
 - Le conseil de développement se réunira une fois par an dans une configuration élargie associant les conseils de quartier, Conseils d'intérêt local, Conseils de développement communaux,) proposés par les communes

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 45

Amendement 12 : Article 3. introduction:

- **Explication:** Le débat politique sur la réduction des dépenses publiques ne peut être un élément de consensus dans ce cadre qui n'a pas pour but de définir les politiques publiques, mais d'en organiser les compétences. La maîtrise des dépenses publiques ne peut se discuter sans lien avec la qualité du service public.
- **Rédaction:** réécrire le 1^{er} alinéa du 5eme paragraphe
 - les modes renouvelés de collaboration entre Collectivités doivent permettre de faire baisser le coût des missions exercées, par la mutualisation de moyens, l'échange d'expériences sur les meilleurs pratiques, au service de l'innovation technique et de la qualification des métiers.
- **Réécrite le 3^{em} alinéa du 5eme paragraphe**
 - L'expérimentation des différentes formes d'exercice articulés de compétences a vocation à être élargie avant toute éventuelle généralisation, notamment en créant des points d'échanges qui nait entre les mutualisations. Ces évaluations sont communiqués au conseil de métropole et à chaque commune

Annexe 2 (43/65)

<p>PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains</p> <p>Amendements correspondants au document transmis le 20/11</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 43</p> </div> <p>Amendement 13 : Article 3.1.1. exercice articulé des compétences.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explication: La notion d'articulation est nécessaire pour des "compétences exercées légitimement tant par les Communes que par la Métropole". Pourtant l'articulation décrite ne porte que sur "la mise en oeuvre" des compétences par le travail des services, et non pas par l'organisation des processus de décisions. Il merge un paragraphe précisant les modalités de collaboration entre conseils municipaux et conseil métropolitain pour les compétences articulées. Cela devrait conduire dans certains cas à l'articulation de compétences et répartition/délégation de compétences, dans l'esprit de l'urbanisme de compétence métropolitaine, mais en lien avec le droit du sol de compétence municipale. - Rédaction: ajout d'un paragraphe. <p><i>Une compétence articulée peut être définie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - comme une compétence métropolitaine unique pour laquelle le processus délibératif intègre les communes, par l'avis du maire ou une délibération du conseil municipal - comme une compétence répartie en « sous-compétences » entre métropole et commune. 	<p>PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains</p> <p>Amendements correspondants au document transmis le 20/11</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 44</p> </div> <p>Amendement 14 : Article 3.2. Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explication: Ajout de compétences pour lesquelles certaines communes ont manifesté un intérêt dans les débats précédents de la métropole. Missions du SIGERLY - Rédaction: ajout d'une proposition de concession de la distribution publique d'électricité. - Champs (thématiques concernées): concession de la distribution publique de gaz et d'électricité. - Tout à fait articulé: Exercice articulé des compétences. - Objectif: Articulation des compétences communales et de celles du Syndicat pour permettre une maîtrise d'ouvrage commune sur les projets complexes, et une coordination sur les compétences qui intéressent les Communes en fonction de leur territoire. - Description: Positionner le SIGERLY comme l'outil métropolitain opérationnel en matière de concession de distribution de gaz et d'électricité afin de permettre la coordination de son action avec celle des Communes.
---	--

Annexe 2 (44/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion stances
Amendement
n° 4.5

Amendement 15 : Article 3.2, Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt.

- **Explication:** Ajout de compétences pour lesquelles certaines communes ont manifesté un intérêt dans les débats précédents de la métropole. Missions du SIGERLY
- **Rédaction ajout d'une proposition 23. Compétences optionnelles au SIGERLY**
- **Champs thématiques concernés:** création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; éclairage public ; assainissement coordonné des réseaux
- **Taxe d'adduction:** Exercice articulé des compétences
- **Objectif:** Articulation des compétences communales et de celles du Syndicat pour permettre une maîtrise d'ouvrage commune sur les projets complexes, et une coordination sur les compétences qui intéressent les Communes en fonction de leur territoire
- **Descriptif:** Positionner le SIGERLY comme un outil métropolitain opérationnel en matière de réseaux de chaleur ou de froid urbains de dissimulation des réseaux, afin de permettre la coordination de son action avec celle des Communes. Le Syndicat a également en charge un certain nombre d'activités dites partagées liées aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande, d'autorisations d'urbanisme, de coordination de maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commandes et de toute autre mission qui lui serait confiée par des membres

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion stances
Amendement
n° 4.6

Amendement 16 : Article 3.2, Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt.

- **Explication:** Ajout de compétences pour lesquelles certaines communes ont manifesté un intérêt dans les débats précédents de la métropole. Missions du SIGERLY
- **Rédaction ajout d'une proposition 24. Entretien et Gestion des réseaux de chaleur**
- **Champs thématiques concernés:** entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains qui ne sont pas déclarés d'intérêt métropolitain par le conseil de métropole.
- **Taxe d'adduction:** Délégations de compétences de la métropole aux communes
- **Objectif:** Permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer la compétence d'entretien et de gestion d'un réseau de chaleur dans le cadre de la stratégie dévolue au niveau métropolitain.

Annexe 2 (45/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti
de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11/15

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 143

Amendement 17 : Article 3.2. et 4.1. la liste n'est pas exhaustive.

- **Explication:** Des communes souhaiteront proposer d'articuler des compétences qui ne sont pas identifiées dans le pacte. Elles doivent pouvoir le faire, en toute transparence avec les autres communes.
- **Rédaction:** ajouter un paragraphe après la liste des thématiques
- **Ajout en fin d'article 3.2.**

Cette liste de compétences articulées, n'est pas exhaustive. Les communes pourront proposer des thématiques complémentaires dans les 3 mois qui suivront l'adoption du pacte pour être prises en compte dans les premiers conseils organisés des compétences articulées. L'ensemble des communes seront alors informées de l'ouverture d'un nouveau champ de compétences articulées.

Ajout dans l'article 4.1

Ajout à la phrase

Dans le délai de 3 mois qui suivra l'adoption du Pacte, les Communes volontaires devront manifester leur intérêt éventuel pour les propositions décrites en Partie 3, et soumettre d'autres sujets de compétences articulées, qui seront alors communiqués aux autres communes.

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti
de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11/15

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 144

Amendement 18 : Article 3.2. plateformes de services.

- **Explication:** De nombreuses communes ont l'expérience de mutualisation technique à travers des syndicats intercommunaux. Elles doivent pouvoir faire le choix de continuer cette forme de mutualisation qui permet d'associer des élus municipaux impliqués dans les compétences de ces syndicats, tout en conservant à la commune son rôle décisionnel. Nous proposons que cette forme de mutualisation soit valorisée et identifiée dans le pacte.
- **Rédaction:** ajouter un paragraphe après celui des plateformes de services

Les syndicats intercommunaux

Les Communes de la Métropole ont créé (parfois avec des communes hors de la métropole), des syndicats intercommunaux pour gérer un équipement, des compétences, des outils mutualisés. Des syndicats ont montré leur efficacité comme une forme particulière de mutualisation qui favorise l'implication d'élus et conserve à la commune son rôle décisionnel.

La métropole reconnait et favorise le choix des villes de mutualisation à travers un syndicat intercommunal, à laquelle la métropole peut choisir d'être associée à titre d'observateur, au à titre de membre. Le syndicat devient alors un syndicat mixte local.

Les plateformes de services peuvent être mises en œuvre à travers un syndicat intercommunal. Une convention entre ce syndicat et la métropole précise, les objectifs du syndicat, ses relations avec la métropole, les modes d'évaluation de son action, et les éventuelles mutualisations de ressources entre le syndicat et la métropole.

Annexe 2 (46/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 149

Amendement 19 : Article 4.1. le cadre de la contractualisation.

- Explication: On peut s'interroger sur l'utilisation du terme « parties prenantes » qui n'est pas défini.

Besoin: suppression de la deuxième phrase du premier paragraphe qui crée une ambiguïté

Suppression de « Les autres territoires sont situés en commun avec les communes » (pour précision)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 150

Amendement 20 : Article 4.1. le cadre de la contractualisation.

- Explication: Les contrats territoriaux sont des contrats entre chaque commune et la métropole. Si la prise en compte du contexte à l'échelle d'une conférence territoriale, et dans certains cas, à une échelle plus large, il n'est pas souhaitable d'aller vers des contrats discutés par la métropole à l'échelle des conférences des maires. Cela veut dire que la cohérence qui peut être perçue ne peut se faire que dans le respect des choix des communes, et que les diagnostics territoriaux, qui peuvent comporter une part à l'échelle des conférences des maires, doivent être réalisés conjointement par la métropole et chaque commune, et s'appuyer notamment sur les études existantes ou réalisées de par la commune. Pour de nombreux sujets, il n'y aura rien de commun dans un diagnostic partagé entre Villeurbanne et Community, Rieux et Sallimay Camp, Vaulx-en-Velin et Jonage!

Besoin: modification du troisième paragraphe, deuxième phrase

Il s'inscrit dans la recherche d'une cohérence globale au niveau du territoire de la Conférence Territoriale des Maires, dans le respect des choix de chaque commune.

Ajout au dernier paragraphe

La Métropole réalisera un diagnostic territorial partagé dans chaque Conférence Territoriale des Maires, qui servira de base au diagnostic territorial réalisé par un mélange avec chaque commune

Annexe 2 (47/65)

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 50A

Amendement 21 : Article 4.1. le cadre de la contractualisation:

- **Explication:** La rédaction n'évoque pas la prise en compte dans les contrats des éventuelles délégations de compétences entre communes et métropole.
- **Rédaction:** Ajout d'un paragraphe après le troisième paragraphe
Les conseils territoriaux consolideront les conventions de transfert de charges nécessaires en cas de délégation de compétences.

PCM du Grand Lyon, Amendements du groupe communiste, parti de gauche et républicains

Amendements correspondants au document transmis le 20/11

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 50B

Amendement 22 : Article 4.2. modalités de pilotage des contrats

- **Explication:** La rédaction n'évoque pas l'éventuelle retour arrière demandée par une commune sur une compétence articulée..
- **Rédaction:** Ajout en fin du deuxième paragraphe
Suite à ce rapport, chaque commune et la métropole pourront décider de réviser le contrat, à l'issue des compétences articulées, des mutualisations... pour tenir compte de l'évaluation des compétences articulées et des plate-formes mutualisées.

Annexe 2 (48/65)

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 53



les
Républicains et Apparentés
GRAND EST METROPOLITAIN

RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitaine

AMENDEMENTS DÉPOSÉS PAR LE GROUPE LES RÉPUBLICAINS ET APPARENTÉS

Amendement n° 1 :

Dans la partie introductive introduite : « Une ambition : réussir la Métropole. Un moyen : le Pacte de cohérence métropolitain. »

Il est proposé une simplification importante pour lisser sur l'essentiel du texte :

SUPPRIMER et MODIFIER :

Réussir la métropole, c'est réussir la France. C'est réussir à ce que cohabitent l'un des deux concepts : en jours de ce 21^{ème} siècle : la Métropole et la Région.

Parce qu'elles concourent à la même ambition, la France et la Région, les grandes villes ont le droit de plus en plus de lieux métropolitains de France. Elles ont le droit de plus en plus de lieux métropolitains de France. C'est donc en leur sein que se jouent les enjeux de la France, dans une France métropolitaine qui est devenue, pour reprendre les mots de Pierre Veltz, une économie d'hyperpays.

Les villes ont le droit de plus en plus de lieux métropolitains de France. C'est donc en leur sein que se jouent les enjeux de la France, dans une France métropolitaine qui est devenue, pour reprendre les mots de Pierre Veltz, une économie d'hyperpays.

L'Europe d'aujourd'hui est largement une Europe des Villes.

Elle est donc devenue, pour reprendre les mots de Pierre Veltz, une économie d'hyperpays. C'est donc en leur sein que se jouent les enjeux de la France, dans une France métropolitaine qui est devenue, pour reprendre les mots de Pierre Veltz, une économie d'hyperpays.

Cela aussi, comme dès le début, pour une Europe qui de reste à l'écart de sa métropole. C'est pourquoi le rapporteur propose de supprimer la partie de l'article 1^{er} qui concerne la France et la Région, et de le remplacer par le texte suivant :

« Le pacte de cohérence métropolitaine est un pacte de cohérence entre les collectivités territoriales de la Métropole et les collectivités territoriales de la Région. »

L'organisation de la Métropole est définie par la République et est, par exemple, organisée autour du Département de la Région et des Villes.

Elle est l'héritière d'une longue série de réformes pour atteindre, en compte le fait urbain, la situation actuelle. Les années 80 et 90 ont vu la création de 4 Communautés Urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon, et Strasbourg. Le 31 décembre 1986, lorsque le fait urbain a été pris en compte de manière significative.

Le Grand Lyon a eu une situation particulière, celle d'acquiescer de fait de cette première étape. Il est ainsi possible de dire que le fait urbain a été pris en compte de manière significative par les collectivités territoriales de la Métropole.

Le 1^{er} objectif de la Métropole est la Communauté Urbaine de Lyon et de la Région.

Il est ainsi possible de dire que le fait urbain a été pris en compte de manière significative par les collectivités territoriales de la Métropole.

« Le pacte de cohérence métropolitaine est un pacte de cohérence entre les collectivités territoriales de la Métropole et les collectivités territoriales de la Région. »

L'organisation de la Métropole est définie par la République et est, par exemple, organisée autour du Département de la Région et des Villes.

Elle est l'héritière d'une longue série de réformes pour atteindre, en compte le fait urbain, la situation actuelle. Les années 80 et 90 ont vu la création de 4 Communautés Urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon, et Strasbourg. Le 31 décembre 1986, lorsque le fait urbain a été pris en compte de manière significative.

Le Grand Lyon a eu une situation particulière, celle d'acquiescer de fait de cette première étape. Il est ainsi possible de dire que le fait urbain a été pris en compte de manière significative par les collectivités territoriales de la Métropole.

Il est ainsi possible de dire que le fait urbain a été pris en compte de manière significative par les collectivités territoriales de la Métropole.

Cette organisation est définie par la République et est, par exemple, organisée autour du Département de la Région et des Villes. Elle est l'héritière d'une longue série de réformes pour atteindre, en compte le fait urbain, la situation actuelle. Les années 80 et 90 ont vu la création de 4 Communautés Urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon, et Strasbourg. Le 31 décembre 1986, lorsque le fait urbain a été pris en compte de manière significative.

C'est à l'heure de cette histoire-là, que notre métropole doit continuer à construire son avenir. Elle doit ainsi continuer à construire son avenir.

C'est à l'heure de cette histoire-là, que notre métropole doit continuer à construire son avenir. Elle doit ainsi continuer à construire son avenir.

Annexe 2 (49/65)

DAVI
Gestion urbanisme
Amendement
n° 54



Les Républicains et Apparentés
GRAND LYON METROPOLE

RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohésion métropolitain

AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES

Amendement n° 2

I.1 Des valeurs fondatrices

SUPPRIMER le paragraphe suivant :

Notre territoire a eu la chance de bénéficier d'un projet d'urbanisme ambitieux, celui de la métropole lyonnaise. L'ambition de notre projet doit être de consolider les fondements de réussite qui permettent aux habitants de vivre en équilibre et en harmonie avec la ville. Les préoccupations de proximité au cœur de la métropole de Lyon et de satisfaction des besoins des habitants.

étaient celles de l'ancienne Communauté Urbaine et les compétences sociales du Département. La création d'un nouveau statut d'urbanisme de métropole lyonnaise est une opportunité.

En outre, le statut de la métropole de Lyon a une capacité à offrir de la cohésion, une force fédératrice, et à offrir à ses habitants une vie meilleure.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.



Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Le statut de la métropole de Lyon est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon. Il est le plus grand enjeu social de la métropole de Lyon.

Annexe 2 (50/65)

<div data-bbox="145 226 280 383" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 56</p> </div> <div data-bbox="252 555 448 842" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="387 551 448 842" data-label="Text"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="501 436 531 952" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="547 342 576 1048" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="632 880 660 1048" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 4</p> </div> <div data-bbox="676 828 699 1048" data-label="Text"> <p>MODIFIER le paragraphe ainsi :</p> </div> <div data-bbox="715 396 764 1048" data-label="Text"> <p>Elle contribue à la solidarité en apportant aux communes limitrophes par la mise en œuvre des politiques métropolitaines, ...</p> </div>	<div data-bbox="145 1240 280 1397" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 55</p> </div> <div data-bbox="252 1554 448 1841" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="387 1550 448 1841" data-label="Text"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="501 1440 531 1955" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="547 1346 576 2051" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="639 1881 668 2051" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 3</p> </div> <div data-bbox="684 1986 707 2051" data-label="Text"> <p>L'égalité</p> </div> <div data-bbox="722 1964 745 2051" data-label="Text"> <p>SUPPRIMER</p> </div> <div data-bbox="761 1431 786 2051" data-label="Text"> <p>« elle a été volontairement offerte à ceux qui, après avoir obtenu les autorisations nécessaires,</p> </div>
---	---

Annexe 2 (51/65)

<div data-bbox="135 235 279 392" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 58 </div> <div data-bbox="239 537 446 851" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="494 436 534 963" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="542 336 582 1064" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="630 884 662 1064" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 6</p> </div> <div data-bbox="678 952 702 1064"> <p>La confiance</p> </div> <div data-bbox="710 963 742 1064"> <p>SUPPRIMER</p> </div> <div data-bbox="758 347 805 1064" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p> Afin d'assurer ce geste éducatif, les établissements de l'école maternelle ont une obligation de publier leur plan d'enseignement à l'égard des parents.</p> </div>	<div data-bbox="143 1243 287 1400" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 57 </div> <div data-bbox="239 1556 446 1859" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 1444 542 1971" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 1344 590 2072" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 1892 670 2072" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 5</p> </div> <div data-bbox="686 1366 742 2072"> <p>Le pacte doit établir la formalisation des relations entre les communes et la métropole, aussi il doit se concentrer sur les éléments métropolitains</p> </div> <div data-bbox="750 1971 782 2072"> <p>SUPPRIMER</p> </div> <div data-bbox="790 1702 821 2072" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La responsabilité dans l'aménagement des territoires publics</p> </div> <div data-bbox="829 1344 933 2072"> <p> La Métropole de Lyon veille à l'utilisation optimale de ses ressources pour assurer à bien sûr, et dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, une organisation cohérente de son fonctionnement et ses outils pour adapter en permanence les moyens à ses besoins et ses missions essentielles elle doit faire face à son rôle de coordinateur et de garant de la cohésion.</p> </div> <div data-bbox="941 1971 965 2072" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La mobilité</p> </div> <div data-bbox="973 1344 1061 2072"> <p> La Métropole de Lyon est à la recherche conjointe de nouvelles voies de développement dans tous les domaines : elle encourage l'exploration d'initiatives innovantes pour répondre aux besoins de la performance collective et offrir des perspectives de progrès pour tous.</p> </div> <div data-bbox="1069 1948 1093 2072" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La biodiversité</p> </div> <div data-bbox="1101 1344 1189 2072"> <p> La Métropole de Lyon crée toutes les conditions de réussite que les communes et les départements sont systématiquement prêts en compte être le cadre de son développement et de ses politiques publiques.</p> </div>
---	---

Annexe 2 (52/65)

<div data-bbox="140 1243 284 1406" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion sénece Amendement n° 59</p> </div> <div data-bbox="252 1563 454 1854" data-label="Image"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="510 1444 539 1966" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="555 1348 584 2065" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="643 1890 671 2065" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 7</p> </div> <div data-bbox="687 1370 786 2065" data-label="Text"> <p>Afin de sauvegarder le pouvoir de décision des communes et assurer que celles-ci, et notamment celles qui ne seraient pas représentées au conseil métropolitain, puissent obtenir l'information nécessaire au suivi des politiques métropolitaines, il est proposé d'ajouter la transparence comme valeur fondatrice à part entière :</p> </div> <div data-bbox="802 1939 826 2065" data-label="Section-Header"> <p><u>La transparence :</u></p> </div> <div data-bbox="842 1348 893 2065" data-label="Text"> <p>Afin d'assurer le principe de confiance, la Métropole de Lyon s'engage une obligation de transparence au profit des communes.</p> </div> <div data-bbox="909 1348 960 2065" data-label="Text"> <p>Transparence dans les procédures de décisions dans les domaines humains, matériels et financiers afin bénéficier chaque commune et dans l'évaluation des politiques publiques.</p> </div> <div data-bbox="976 1393 1000 2065" data-label="Text"> <p>Le transparent sera comprise par des modalités sécurisées par la Combrézence métropolitaine</p> </div>	<div data-bbox="140 228 284 392" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion sénece Amendement n° 60</p> </div> <div data-bbox="252 533 454 824" data-label="Image"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="510 425 539 947" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="555 329 584 1046" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="643 873 671 1046" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 8</p> </div> <div data-bbox="687 828 711 1046" data-label="Text"> <p>MODIFIER ainsi le paragraphe</p> </div> <div data-bbox="727 329 826 1046" data-label="Text"> <p>Près de la trentaine de communes ont des compétences supplémentaires. La Commission exécutive de Lyon met la Commission générale de l'égalité territoriale à disposition des communes pour leur permettre d'obtenir l'information nécessaire au suivi des politiques métropolitaines, il est proposé d'ajouter la transparence comme valeur fondatrice à part entière :</p> </div> <div data-bbox="842 418 866 1046" data-label="Text"> <p>La transparence sera recherchée d'abord dans l'action publique métropolitaine. Afin...</p> </div> <div data-bbox="909 463 944 1046" data-label="Text"> <p>Pour cela, la Métropole de Lyon s'engage une obligation de transparence.</p> </div> <div data-bbox="960 362 1011 1046" data-label="Text"> <p>Pour cela la Métropole de Lyon s'engage à fournir les données nécessaires à la transparence pour assurer la proximité de l'exercice des politiques publiques.</p> </div>
--	--



Annexe 2 (53/65)

<div data-bbox="140 1243 279 1400" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 64 </div> <div data-bbox="239 1545 446 1859" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 1355 574 2072" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="630 1892 662 2072"> <p>Amendement n° 9</p> </div> <div data-bbox="678 1848 702 2072"> <p>MODIFIER ainsi le paragraphe :</p> </div> <div data-bbox="718 1960 742 2072"> <p>La subsidiarité</p> </div> <div data-bbox="758 1355 853 2072"> <p>Les actions exercées dans le cadre des compétences métropolitaines ou communales sont financées par le niveau de l'organisation ou elles sont assurées de façon la plus efficace en faveur de citoyens, de personnes ou de territoires en situation de vulnérabilité ou de difficulté sociale.</p> </div> <div data-bbox="869 1355 917 2072"> <p>Après le choix du niveau de plus pertinent de mise en œuvre du service public, sera permis par ailleurs de faire appel à des prestataires externes :</p> </div> <div data-bbox="933 1355 1053 2072"> <ul style="list-style-type: none"> • les collectivités du bassin d'activité (autres métropoles, communes) ; • les collectivités départementales et des Communautés urbaines ; • les entreprises et les associations d'intérêt général ; • la mesure de efficacité globale du dispositif à mettre en œuvre pour apporter le service public souhaité. </div> <div data-bbox="1069 1355 1141 2072"> <p>Les autorités déléguées par la Métropole ou une Commune ne sauraient entrainer pour elles de nouvelles dépenses. Elles ne sont pas sujettes à une quelconque responsabilité, tout dévouement restant à la charge de la Collectivité déléguée, que ce soit au niveau de responsabilité.</p> </div> <div data-bbox="1157 1355 1228 2072"> <p>De la solidarité : Ces dispositions d'activité ne sauraient entraîner de déléguations aux citoyens ou à des personnes vulnérables ou en situation de rupture d'égalité de traitement des citoyens.</p> </div>	<div data-bbox="140 235 279 392" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 62 </div> <div data-bbox="239 548 446 862" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 347 574 1064" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="678 873 702 1064"> <p>Amendement n° 10</p> </div> <div data-bbox="718 347 798 1064"> <p>La participation citoyenne, reconnue par la loi, est une organisation favorable à l'exercice de la démocratie locale. Toutefois, elle ne doit ni interférer dans les affaires communales sans l'accord des élus locaux ni se substituer au pouvoir reconnu par la loi aux représentants élus.</p> </div> <div data-bbox="813 873 837 1064"> <p>MODIFIER le paragraphe :</p> </div> <div data-bbox="853 347 1021 1064"> <p>Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Métropole s'attachera à tirer parti de l'expérience, des savoir-faire et de l'expertise des différents acteurs de son territoire. La Commune est invitée à un croisé avec les communes de l'agglomération et de la participation citoyenne. Elle est invitée à participer, associativement, par exemple, à des ateliers de travail, de débats ou de consultations publiques et d'organiser, à l'occasion, des ateliers de concertation et de mise en œuvre de dispositifs innovants de médiation, de médiation, de débats et de participation.</p> </div> <div data-bbox="1053 347 1149 1064"> <p>La Métropole veillera à développer les lieux d'écoute et d'échange propres au partage et à l'enrichissement des politiques publiques mises en œuvre sur les différents territoires de la Métropole, tout en restant vigilante à ce que les élus des Communes soient associés aux démarches d'initiatives et informés préalablement des éléments éventuellement soumis à concertation.</p> </div>
--	---

Annexe 2 (54/65)

<div data-bbox="156 235 295 392" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion élanco Amendement n° 634</p> </div> <div data-bbox="247 548 454 862" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="391 548 454 862" data-label="Text"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 436 534 974" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 347 582 1064" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 873 662 1064" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 12</p> </div> <div data-bbox="678 772 710 1064" data-label="Text"> <p>Des instances de décision et de dialogue</p> </div> <div data-bbox="718 728 750 1064" data-label="Text"> <p>Dans un esprit de simplification, SUPPRIMER :</p> </div> <div data-bbox="758 347 837 1064" data-label="Text"> <p>Pour concourir à l'insertion des personnes âgées, la Métropole d'Agglomération Lyonnaise assurera la mise en œuvre de la politique de la ville et de la politique de la jeunesse et de la politique de l'égalité de territoires et de la politique de la ville.</p> </div> <div data-bbox="845 347 901 1064" data-label="Text"> <p>Ces politiques se déployeront à travers chacune des instances qui participent à la mise en œuvre de la politique de la ville et de la politique de la jeunesse.</p> </div>	<div data-bbox="151 1265 295 1422" data-label="Text"> <p>DAVI Gestion élanco Amendement n° 633</p> </div> <div data-bbox="247 1601 454 1915" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="391 1568 454 1870" data-label="Text"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 1456 534 1982" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 1366 582 2083" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 1892 662 2083" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 11</p> </div> <div data-bbox="678 1646 710 2083" data-label="Text"> <p>Un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes</p> </div> <div data-bbox="718 1892 750 2083" data-label="Text"> <p>MODIFIER le paragraphe :</p> </div> <div data-bbox="758 1366 901 2083" data-label="Text"> <p>le dialogue et les échanges de points de vue constituent l'essence même d'une démocratie. Dans le respect du principe de transparence, un dialogue permanent s'établira entre les Communes et la Métropole pour la recherche de solutions communes d'une manière éclairée. Ce dialogue sera encadré par des procédures adaptées et concertées, métropolitaines, conduites de façon décentralisée avec la volonté de préserver les intérêts des Communes comme ceux de la Métropole.</p> </div>
---	--

Annexe 2 (55/65)

<div data-bbox="140 228 284 385" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 66</p> </div> <div data-bbox="252 548 454 846" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="507 436 534 958" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="555 340 582 1052" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="641 873 667 1057" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 14</p> </div> <div data-bbox="689 750 710 1057" style="text-align: center;"> <p>2.3 Les conférences territoriales des maires</p> </div> <div data-bbox="726 571 750 1057" style="text-align: center;"> <p>Améliorer la rédaction du pacte en SUPPLÉMENTANT le mot « ou » et « ou »</p> </div> <div data-bbox="766 340 813 1057" style="text-align: center;"> <p>Afin de s'assurer que le débat sur la pertinence des périmètres ne soit pas empêché par des ratismes autres que l'intérêt général, AJOUTER :</p> </div> <div data-bbox="829 340 877 1057" style="text-align: center;"> <p>« Un mot a été ajouté, démontrant à l'instar de la conférence régionale de la métropole un point concernant la délimitation des périmètres.</p> </div> <div data-bbox="893 369 941 1057" style="text-align: center;"> <p>Améliorer la rédaction du pacte en MODIFIANT : « ils sont assistés d'un agent de la Métropole en charge de la coordination territoriale ».</p> </div>	<div data-bbox="151 1236 295 1393" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 65</p> </div> <div data-bbox="252 1568 454 1865" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="507 1456 534 1977" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="555 1359 582 2072" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="641 1892 667 2076" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 13</p> </div> <div data-bbox="689 1859 710 2076" style="text-align: center;"> <p>La conférence métropolitaine</p> </div> <div data-bbox="726 1388 750 2076" style="text-align: center;"> <p>« Améliorer clairement le contenu de révision du pacte de la conférence métropolitaine, MODIFIER :</p> </div> <div data-bbox="766 1359 813 2076" style="text-align: center;"> <p>La Conférence métropolitaine a la charge d'élaborer un projet de Pacte de cohérence métropolitaine. Elle est également chargée de son évaluation globale, de sa révision ; une évaluation globale</p> </div> <div data-bbox="829 1359 877 2076" style="text-align: center;"> <p>permettant d'apprécier l'impact des décisions prises et d'ajuster les orientations.</p> </div>
---	---

Annexe 2 (56/65)

<p style="text-align: right;">DAVI Gestion séance Amendement n° 67</p> <p style="text-align: center;">les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> <p style="text-align: center;">AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> <p>Amendement n° 15</p> <p>Afin d'assurer le transfert d'information des maires vers les élus métropolitains, il doit être possible que ces derniers puissent assister aux CTM.</p> <p>AJOUTER : Les conseils métropolitains élus sur le territoire de la CTM peuvent être invités à participer aux travaux.</p>	<p style="text-align: right;">DAVI Gestion séance Amendement n° 68</p> <p style="text-align: center;">les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> <p style="text-align: center;">AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> <p>Amendement n° 16</p> <p>Rôle et compétence des CTM</p> <p>Dans un souci de simplification et afin de lutter contre le surréglementation, il est proposé de SUPPRIMER :</p> <p>les Conférences territoriales des élus pour permettre un meilleur suivi de l'évolution des programmes et des projets de la CTM et des communes partenaires de la métropole et des communes de son territoire et des équipements publics.</p> <p>Elle doit être au lieu d'écouter sur les politiques métropolitaines déléguées la direction. Dans cela, le Président de la Conférence peut demander au coordinateur territorial d'apposer une réponse aux questions qui sont soulevées par les membres de votre conférence.</p> <p>Afin de ne pas charger inutilement l'ordre du jour d'une Conférence, Pour optimiser le déroulement des Conférences, la liste des points d'information pertinents à aborder dans l'assemblée, ainsi que le cadrage et la forme des interventions afférentes doivent être fixés à l'avance.</p> <p>Aléatoire</p> <p>Afin de ne pas charger inutilement l'ordre du jour d'une Conférence, Pour optimiser le déroulement des Conférences, la liste des sujets soumis à consultation et pertinents à aborder dans l'assemblée doit être le cadrage des débats afférents doivent être établis et soumis à l'avis des élus de la métropole et d'une validation préalable par le Président de la Conférence et les représentants des communes partenaires.</p> <p>Responsabilité et obligations</p>
---	--

Annexe 2 (57/65)

DAVI
Gestion séance
Amendement
n° 69



Les Républicains et Apparentés
GRAND LYON MÉTROPOLE

RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain

AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES

Amendement n° 17

Consultatif

Afin d'assurer qu'une CVA Impartite par une politique de la métropole puisse donner un réel effet à la fois même que la métropole ne souhaiterait la valider, il est proposé d'AJOUTER le paragraphe suivant :

La Conférence des maires peut solliciter par écrit le président de la Métropole pour rendre un avis sur un sujet donné.

Principe

Les politiques publiques relatives au logement sont élaborées au sein de la Métropole. Sous l'égide de la Direction de l'Administration Métropolitaine et sous la tutelle de la Région.

Cependant, pour tenir compte de la diversité des territoires, elles peuvent être adaptées dans leur mise en œuvre opérationnelle dans telle ou telle configuration territoriale.

Article 10

La loi no 2014-1735 du 23 décembre 2014 relative au logement a pour objet de favoriser l'accès à un logement décent et de pérenniser un certain nombre de dispositifs existants en matière de logement social. Elle a pour objet de favoriser l'accès à un logement décent et de pérenniser un certain nombre de dispositifs existants en matière de logement social. Elle a pour objet de favoriser l'accès à un logement décent et de pérenniser un certain nombre de dispositifs existants en matière de logement social.

Annexe 2 (58/65)

DAVI
Gestion sélective
Amendement
n° 30

les Républicains et Apparentés
GRAND LYON METROPOLE

RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain
AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES

Amendement n° 18

Initiative et expérimentation
MODIFIER le paragraphe ainsi :
La Confédération Territoriale des Maires n'a son de courtoir décisionnel mais elle constitue un périmètre d'action intéressant pour développer les initiatives, favoriser les collaborations et favoriser de nouveaux modes d'action.

Des Communes peuvent avoir le souhait de mixer ses ou à plusieurs des expérimentations à l'échelle de leur territoire. De même, la Métropole peut trouver intérêt à tester à une échelle infra-métropolitaine un dispositif ou un service nouveau avant que d'envisager son éventuel déploiement sur l'ensemble du territoire.

Qu'il s'agisse d'expérimentation ou de délégation de compétences, un service innovant est proposé par les communes membres de la Confédération Territoriale des Maires et soumis à l'approbation de la Métropole pour être déployé sur l'ensemble des communes membres de la Confédération Territoriale des Maires.

Si le souhait d'expérimentation peut porter d'une Commune, d'un regroupement de Communes voire être formalisé à l'échelle d'une Confédération Territoriale des Maires, la Métropole peut également proposer la mise en place d'une expérimentation, sur un territoire donné ou au travers d'un appel à projet métropolitain.

La Métropole peut accompagner la mise en place d'une expérimentation et/ou avoir une préférence pour certaines formes d'organisation de services complémentaires qui ont fait l'objet de travaux réalisés dans le cadre de son appel à l'initiative de la Confédération Territoriale des Maires.

Système de Pilotage de la Métropole

Principe
Les Conférences Territoriales des Maires peuvent souhaiter relayer auprès du Calcul métropolitain un point de débat ou de questionnement que soulevent plus particulièrement leur territoire et qui pourrait présenter la réponse satisfaisante auprès des services de la Métropole.

Méthode

Chaque Président de Confédération Territoriale des Maires peut officiellement saisir par écrit le Président de la Métropole afin d'appeler un sujet de préoccupation ou de questionnement. Une réponse lui est apportée par la Métropole.

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur du Conseil fixe en ses articles 49 à 54 le cadre général de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires.

Le Président de la Confédération Territoriale des Maires, en son absence, ou l'Initiative de l'ordre du jour est communiqué par la Confédération Territoriale des Maires et est transmis à la Métropole. Les décisions prises par la Confédération Territoriale des Maires sont prises avec le coordinateur par les sujets qui le concernent et la Métropole subordonnée à la volonté de la Confédération.

Les Conférences Territoriales des Maires (CTM) se réunissent sur un rythme défini par le règlement qui précise la périodicité des Maires de la Confédération.

Pour les thématiques qui excèdent le périmètre d'une Confédération Territoriale, une d'activité « frontalière » entre deux CTM, ... la CTM peut, en accord avec la Métropole, de l'élargir à une autre CTM, se réunir en « inter-conférences ».



De la même manière, il est

Compte tenu des règles de compétence, les décisions prises par la Métropole sont soumises à la décision des Maires de la Métropole. Les décisions prises par la Métropole sont soumises à la décision des Maires de la Métropole. Les décisions prises par la Métropole sont soumises à la décision des Maires de la Métropole. Les décisions prises par la Métropole sont soumises à la décision des Maires de la Métropole.

1.1

Une Confédération Territoriale des Présidents des Conférences Territoriales des Maires sera créée à l'initiative du Président de la Métropole de Lyon afin de suivre les avancées de leurs travaux.

Annexe 2 (59/65)

<div data-bbox="143 1254 287 1422" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 19 </div> <div data-bbox="239 1568 446 1859" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 1444 534 1971" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 1355 582 2072" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 1881 670 2072" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 19</p> </div> <div data-bbox="686 1859 718 2072"> <p>Conseil de développement</p> </div> <div data-bbox="726 1388 782 2072"> <p>Afin de garantir que la métropole n'interfère pas dans l'action communale en dehors de l'organisation décidée par les maires SUPPRIMER :</p> </div> <div data-bbox="798 1344 893 2072" style="font-size: small;"> <p>Cette instance consultative créée par la Métropole pourra conclure des accords régionaux avec des entreprises, associations, comités de quartier, comités d'initiative locale, comités de développement communautaire dans une limite de dépenses de personnel (à l'exclusion de matériel) et contributions.</p> </div>	<div data-bbox="143 224 287 392" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 20 </div> <div data-bbox="239 537 446 828" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 436 534 963" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 347 582 1064" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 873 670 1064" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 20</p> </div> <div data-bbox="686 761 718 1064"> <p>Optimiser l'exercice des compétences</p> </div> <div data-bbox="726 481 758 1064"> <p>Diens un souci de simplification du pacte, MODIFIER ainsi la présentation :</p> </div> <div data-bbox="766 336 813 1064" style="font-size: small;"> <p>La Métropole pourra conclure des accords régionaux avec des entreprises, associations, comités de quartier, comités d'initiative locale, comités de développement communautaire dans une limite de dépenses de personnel (à l'exclusion de matériel) et contributions.</p> </div> <div data-bbox="829 336 925 1064" style="font-size: small;"> <p>Mécanisme : Dans le cadre des compétences que la Métropole ou les Communes exercent sur le territoire métropolitain, il paraît indispensable d'engager dans l'analyse des besoins de définir les modes d'action existants évalués par les communes et, le cas échéant, d'identifier des adaptations possibles pour obtenir les modalités d'exercice de ces compétences.</p> </div> <div data-bbox="941 336 1013 1064" style="font-size: small;"> <p>Ces dispositifs ont été mis en place depuis le 1er janvier 2015 pour ce qui concerne la mise en œuvre de certains pouvoirs de police confiés à la Métropole par la loi MAURIZIO. Ces dispositifs ont vocation à perdurer.</p> </div> <div data-bbox="1029 336 1093 1064" style="font-size: small;"> <p>Ainsi, le choix du niveau le plus pertinent de mise en œuvre du service public sera porté au crédit et lesat compte des paramètres suivants :</p> </div> <div data-bbox="1101 336 1228 1064"> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques du besoin à satisfaire (nature, urgence, priorité...) • les particularités des territoires concernés, • les moyens et l'urgence des interventions impliquées, • le degré de l'efficacité d'obtention du dispositif à mettre en œuvre pour apporter le service public considéré. </div> <div data-bbox="1236 336 1308 1064" style="font-size: small;"> <p>Les actions déléguées par la Métropole ou réalisées en son nom pour elles et son profit. Elles feront donc l'objet d'un cadre budgétaire. Tout dédoublement restant à la charge de la ou les communes qui en assurent la responsabilité.</p> </div>
--	--

Annexe 2 (60/65)

DAVI
 Gestion séance
 Amendement
 n° 21



Les Républicains et Apparentés
 GRAND LYON MÉTROPOLITAIN

RAPPORT 2015 – 038 : Pacte de cohérence métropolitain

AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES

Amendement n° 21

Afin de favoriser le débat et le travail au sein des communes, il est proposé d'allonger le délai pour ces derniers de manifester leur intérêt à émettre l'avis (de 3 mois).

Cette modification sera reprise pour l'ensemble des référents.

[1]

... un exercice de la complémentarité articulé entre Communauté et Métropole dans le souci d'une meilleure répartition des rôles et responsabilité de chaque Collectivité. La recherche de facilités et de la qualité de service rendu ne passe en effet par nécessairement par des délégations de compétences, mais suppose, par un exercice mieux articulé des compétences et

[4]

les modes renouvelés de collaboration entre Collectivités doivent permettre de faire baisser la dépense publique globale. Ces axes de travail à envisager la mise en œuvre de dispositifs

Annexe 2 (61/65)

<div data-bbox="159 1254 295 1422" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 22 </div> <div data-bbox="191 1568 454 1870" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 1456 534 1982" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 1355 582 2072" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 1892 670 2072"> <p>Amendement n° 22</p> </div> <div data-bbox="686 1657 710 2072"> <p>L'exercice articulé des compétences entre communes.</p> </div> <div data-bbox="726 1724 758 2072"> <p>Dans un souci de simplification, SUPPRIMER :</p> </div> <div data-bbox="774 1355 917 2072" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La coopération entre aires de Maires – parisiennes d'identité – au sein des domaines de compétences des Communes, le bassin d'usage consacré aux moyens existant à l'échelle de l'ensemble de la Région, en vue de constituer conjointement, entre elles, des offices de service départementaux à l'échelle de la Région de Paris.</p> <p>En référence à l'article 114...</p> </div>	<div data-bbox="159 235 295 392" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 23 </div> <div data-bbox="191 548 454 851" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="502 436 534 963" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 336 582 1052" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 873 670 1052"> <p>Amendement n° 23</p> </div> <div data-bbox="686 750 710 1052"> <p>Les délégations Métropole – Commune</p> </div> <div data-bbox="726 705 758 1052"> <p>Dans un souci de simplification, SUPPRIMER :</p> </div> <div data-bbox="774 336 837 1052" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Enfin, un troisième modèle est offert par le Pacte de cohérence métropolitain pour doter la délégation de compétences.</p> </div> <div data-bbox="869 336 1013 1052" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Le statut de la Métropole est une entité qui définit le cadre de compétence alors, de manière au 11 de la loi sur la Communauté Urbaine – la délégation de compétences ne doit pas être symétrique de façon à ce qu'elle ne soit pas exclusivement des pratiques publiques – et un affaiblissement de la Métropole, mais sa volonté de faciliter par une affluence démentielle de mesures électorales propres.</p> </div> <div data-bbox="1021 392 1045 1052"> <p>Les modalités de mise en œuvre des compétences doivent garantir le respect de ces principes.</p> </div>
---	---

Annexe 2 (62/65)

<div data-bbox="148 1256 284 1408" data-label="Text"> <p>DAVI Session séance Amendement n° 26</p> </div> <div data-bbox="248 1570 443 1861" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="384 1570 443 1861" data-label="Text"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="499 1456 528 1973" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="545 1361 572 2069" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="632 1888 659 2069" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 24</p> </div> <div data-bbox="676 1680 702 2069" data-label="Text"> <p>Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt</p> </div> <div data-bbox="718 1375 798 2069" data-label="Text"> <p>Afin de ne pas compromettre éliminairement les relations communes – métropole et municipalités une liberté de réflexion et d'évolution du passé à la lumière métropolitaine, il est proposé d'AJOUTER</p> </div> <div data-bbox="815 1361 863 2018" data-label="Text"> <p>« la manifestation de manifestation sur des champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt »</p> </div>	<div data-bbox="148 259 284 412" data-label="Text"> <p>DAVI Session séance Amendement n° 27</p> </div> <div data-bbox="248 595 344 752" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="384 562 443 853" data-label="Text"> <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON METROPOLE</p> </div> <div data-bbox="499 450 528 967" data-label="Section-Header"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="545 356 572 1064" data-label="Section-Header"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="632 882 659 1064" data-label="Section-Header"> <p>Amendement n° 25</p> </div> <div data-bbox="676 922 702 1064" data-label="Text"> <p>Proposition n° 18.</p> </div> <div data-bbox="718 356 823 1064" data-label="Text"> <p>Afin de concentrer la métropole sur ses compétences légales, d'assurer la coordination entre les collectivités locales et notamment les communes compétentes en matière d'école primaire et la Région compétente pour les lycées et le démarrage scolaire, il est proposé de MODIFIER le paragraphe ainsi :</p> </div> <div data-bbox="839 356 911 1064" data-label="Text"> <p>Objetif : Créer des liens entre les écoles élémentaires et les collèges pour assurer une meilleure utilisation des moyens comme des équipements.</p> </div> <div data-bbox="927 383 1070 1064" data-label="Text"> <p>Descriptif : Travailler en rapprochement des directions des établissements scolaires autour d'actions éducatives communes (démarche de développement durable) et de l'équipement scolaire, réajuster les acteurs pour optimiser l'utilisation et le partage des équipements disponibles (stades, équipements sportifs, salles de spectacle...) dans un cadre de partenariat avec les communes. Travailler à apporter les informations nécessaires pour un plan d'action globalisé. Constituer un comité de pilotage pour le démarrage scolaire.</p> </div>
---	--

Annexe 2 (63/65)

<div data-bbox="151 1243 295 1400" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 26 </div> <div data-bbox="199 1568 470 1870" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLITAIN</p> </div> <div data-bbox="510 1456 542 1982" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="558 1355 590 2083" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="646 1881 678 2083" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 26 :</p> </div> <div data-bbox="694 1881 726 2083"> <p>Les plateformes de services</p> </div> <div data-bbox="734 1635 766 2083"> <p>Dans un souci de simplification, il est proposé de SUPPRIMER :</p> </div> <div data-bbox="774 1355 853 2083"> <p>Commissariat de la détermination générale des ressources des Communautés Apparentées et Métropoles – de manière à mieux intégrer les compétences de qualité de la vie – santé – services – jeunesse – développement de leur territoire.</p> </div> <div data-bbox="861 1355 941 2083"> <p>En mutualisant davantage leurs forces, leurs expertises, l'habitat de leurs infrastructures et l'entretien de leurs équipements, les Communautés Apparentées et Métropoles pourraient créer des synergies précieuses et rendre ces services publics plus efficaces et moins coûteux.</p> </div> <div data-bbox="949 1355 1029 2083"> <p>La Métropole a vocation à encourager et faciliter le développement d'activités nouvelles, le rapprochement des compétences, la mutualisation de services au service des habitants, pour répondre aux besoins des Communautés Apparentées et de leurs habitants.</p> </div> <div data-bbox="1045 2049 1077 2083"> <p>(-)</p> </div> <div data-bbox="1085 1355 1141 2083"> <p>Les Communautés Apparentées pourront, par exemple, réduire les responsabilités de services techniques des Communautés d'Apparentés et Métropoles.</p> </div>	<div data-bbox="135 235 279 392" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> DAVI Gestion séance Amendement n° 27 </div> <div data-bbox="199 537 470 840" style="text-align: center;">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLITAIN</p> </div> <div data-bbox="502 425 534 952" style="text-align: center;"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="550 324 582 1052" style="text-align: center;"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="638 851 670 1052" style="text-align: center;"> <p>Amendement n° 27 :</p> </div> <div data-bbox="686 795 718 1052"> <p>Le cadre de la contractualisation</p> </div> <div data-bbox="726 336 790 1052"> <p>Afin de respecter la volonté des communes qui donnent un avis sur le pacte mais pas sur les orientations politiques fixées sur le mandat, il est proposé de MODIFIER ainsi la rédaction :</p> </div> <div data-bbox="798 392 853 1052" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Dans le respect des orientations fixées sur le mandat dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, l'Union de communes Apparentées et Métropoles...</p> </div>
---	--

Annexe 2 (64/65)

<div data-bbox="143 1243 287 1411"> <p>DAVI Gestion séance Amendement n° 28</p> </div> <div data-bbox="255 1568 462 1859">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="510 1444 550 1982"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="558 1344 598 2083"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="646 1881 686 2083"> <p>Amendement n° 28</p> </div> <div data-bbox="694 1635 726 2083"> <p>Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats</p> </div> <div data-bbox="734 1344 798 2083"> <p>Afin d'assurer le transfert d'information entre les communes et les élus métropolitains, il est proposé de MODIFIER le paragraphe ainsi :</p> </div> <div data-bbox="805 1344 917 2083"> <p>Un rapport établi par la commission territoriale tous les deux ans, sous le contrôle de l'avocat général de la mise en œuvre du contrat territorial au Maire et au Conseiller métropolitain délégué chargé de suivre les contrats territoriaux. Une synthèse de ces rapports est présentée annuellement en Conférence Territoriale des Maires et en Conférence Métropolitaine et au conseil Métropolitain.</p> </div>	<div data-bbox="143 224 287 392"> <p>DAVI Création séance Amendement n° 29</p> </div> <div data-bbox="255 537 462 828">  <p>les Républicains et Apparentés GRAND LYON MÉTROPOLE</p> </div> <div data-bbox="510 414 550 952"> <p>RAPPORT 2015 – 938 : Pacte de cohérence métropolitain</p> </div> <div data-bbox="558 313 598 1052"> <p>AMENDEMENTS DEPOSES PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS ET APPARENTES</p> </div> <div data-bbox="646 851 686 1052"> <p>Amendement n° 29</p> </div> <div data-bbox="694 772 726 1052"> <p>L'organisation au service du pacte</p> </div> <div data-bbox="734 548 766 1052"> <p>Dans un souci de simplification, il est proposé de SUPPRIMER :</p> </div> <div data-bbox="774 627 805 1052"> <p><i>Élément organisationnel et des périmètres qui évoluent</i></p> </div> <div data-bbox="813 403 853 1052"> <p><i>L'organisation des services de la Métropole, des Communes et des Communes apparentées</i></p> </div> <div data-bbox="893 313 997 1052"> <p>L'organisation des services de la Métropole est placée sous l'autorité du Président et du Directeur Général de la Métropole. Pour répondre à l'intensité des besoins et de manière à garantir la continuité de l'organisation des services de la Métropole, il est proposé de modifier le paragraphe 1 de l'article 10 du règlement de la Métropole sur la décentralisation.</p> </div> <div data-bbox="1005 403 1045 1052"> <p>Cette La décentralisation se formalise par la territorialisation des services de la Métropole</p> </div> <div data-bbox="1053 840 1085 1052"> <p>LES Maires (Maires et Maires)</p> </div> <div data-bbox="1093 313 1141 1052"> <p>Il est proposé que l'offre élargie de services publics, au plus près des territoires et des habitants, se réalise par la mise en œuvre de la territorialisation des services de la Métropole.</p> </div> <div data-bbox="1149 616 1181 1052"> <p>Une décision au plus près du territoire est prise.</p> </div> <div data-bbox="1189 313 1252 1052"> <p>Ce modèle permet d'assurer les périmètres administratifs actuels et de garantir la continuité des services de la Métropole. Une synthèse de ces rapports est présentée annuellement en Conférence Territoriale des Maires et en Conférence Métropolitaine et au conseil Métropolitain.</p> </div> <div data-bbox="1260 313 1316 1052"> <p>Il est proposé de modifier le paragraphe 1 de l'article 10 du règlement de la Métropole sur la décentralisation.</p> </div> <div data-bbox="1324 414 1356 1052"> <p>→ modifier les conditions de décentralisation des politiques publiques sur le territoire.</p> </div>
--	--

Annexe 2 (65/65)

«...offrir le rôle d'une trop forte élargissement des modalités de mise en œuvre et des pratiques professionnelles.

«...dans le cadre d'un pilotage et du fonctionnement de l'administration de ce qui concerne les forces et les moyens.

Dans le cadre d'une détermination de gestion claire, une l'initiative du Président de la Métropole, les Directions de Territoires mettent en œuvre les politiques publiques définies par la Métropole en prenant en compte les particularités des bassins de vie et les rapprochements de services opérés avec les Communes volontaires selon les conventions négociées avec elles. Ces Directions disposent d'une capacité d'initiative plus structurée la meilleure réponse possible aux attentes des habitants.

1.2 – L'organisation des services de la Métropole et des Communes en proximité

La mise en place de cette organisation est dans l'ensemble pour la Métropole et les services des Communes de répondre et développer de nouvelles modes de travail plus efficaces et plus proches des Maires et des habitants dans un souci de haute qualité, d'efficacité, d'efficacité des moyens et d'équité de traitement des territoires.

Ces re-organisations de relations les principaux enjeux sont de développer une gouvernance qui garantisse la cohésion du pilotage des politiques publiques sur le territoire et l'adaptation des ressources en fonction des volumes et des niveaux de services requis.

En outre, le maintien de la diversité budgétaire au niveau central par le contrat signé avec les communes concernées, la structuration de l'organisation dans l'attente au sein d'un cadre hiérarchique clair. Elle ne court pas de risques pour des échanges supplémentaires pour la Métropole. Dans la mesure où elle la structure l'organisation permettrait une diminution de la dépense, les gains constatés seront partagés entre Métropole et communes.

L'association avec les communes se verra plus rapidement la mise en œuvre de projets de proximité entre Métropole et Communes mais certains plus globalement l'organisation des services de la Métropole sur le terrain et l'ensemble des modalités de gestion des bassins de vie. Les services des Communes d'après être également de faciliter les collaborations concrètes, et notamment les mutualisations éventuelles de services, tout en tenant compte des limites des Conférences Territoriales des Maires pour structurer les services métropolitains.

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 21 mars 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Elsa Michonneau

Damien Berthilier

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90
www.grandlyon.com

